



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

de l'Assemblée

Le mardi 30 mars 2010 — Vol. 41 N° 100

**Président de l'Assemblée nationale:
M. Yvon Vallières**

QUÉBEC

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 \$
Débats des commissions parlementaires	500,00 \$
Pour une commission en particulier:	
Commission de l'administration publique	75,00 \$
Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles	50,00 \$
Commission de l'aménagement du territoire	100,00 \$
Commission de l'Assemblée nationale	5,00 \$
Commission de la culture et de l'éducation	100,00 \$
Commission de l'économie et du travail	100,00 \$
Commission des finances publiques	75,00 \$
Commission des institutions	100,00 \$
Commission des relations avec les citoyens	25,00 \$
Commission de la santé et des services sociaux	75,00 \$
Commission des transports et de l'environnement	100,00 \$
Index (une session, Assemblée et commissions)	30,00 \$

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85
Québec, Qc
G1A 1A3

Téléphone: 418 643-2754
Télécopieur: 418 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires dans Internet à l'adresse suivante:
www.assnat.qc.ca

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Débats de l'Assemblée nationale

Le mardi 30 mars 2010 — Vol. 41 N° 100

Table des matières

Affaires courantes

Déclarations de députés	4933
Offrir des condoléances à la famille et aux proches de M. Richard Proteau, de Varennes, décédé en Haïti le 12 janvier 2010	
M. Stéphane Bergeron	4933
Remercier le comédien et directeur artistique Michel Dumont pour son engagement à titre de porte-parole de la Société Alzheimer Rive-Sud	
Mme Fatima Houda-Pepin	4933
Remercier les citoyens de la circonscription de Laurier-Dorion pour leur confiance envers leur député	
M. Gerry Sklavounos	4933
Souligner la Journée mondiale du théâtre	
M. Maka Kotto	4934
Souligner la tenue de la finale nationale du concours Science, on tourne! au cégep de la Gaspésie et des Îles	
M. Georges Mamelonet	4934
Féliciter trois athlètes de la circonscription de Saint-Jean pour leur participation à des compétitions internationales	
M. Dave Turcotte	4934
Féliciter la Société de transport de Montréal, lauréate du Special Merit Award for Commitment to the Environment	
M. Guy Ouellette	4934
Souligner le 100 ^e anniversaire de Mmes Charlotte Racicot et Lucienne Cyr, de la circonscription de Mirabel	
Mme Denise Beaudoin	4935
Dépôt de documents	4935
Message du lieutenant-gouverneur	4935
Crédits pour l'année financière 2010-2011	4935
Renvoi à la commission plénière	4935
Mise aux voix	4935
Réponses à des pétitions	4935
Dépôt de pétitions	4936
Revoir le financement des services d'aide domestique	4936
Tenir une enquête publique sur l'industrie de la construction	4936
Questions et réponses orales	4937
Diffusion d'informations concernant le budget sur le réseau social <i>Twitter</i>	
M. Stéphane Bédard	4937
M. Jacques P. Dupuis	4937
M. Stéphane Bédard	4937
M. Jacques P. Dupuis	4937
M. Stéphane Bédard	4938
M. Jacques P. Dupuis	4938
Compensation pour l'harmonisation de la taxe de vente à la taxe sur les produits et services	
M. Alexandre Cloutier	4938
M. Robert Dutil	4938
M. Alexandre Cloutier	4938
M. Robert Dutil	4938
M. Alexandre Cloutier	4938
M. Robert Dutil	4939

Table des matières (suite)

Coordination des services médicaux spécialisés à l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal	
M. Bernard Drainville	4939
M. Yves Bolduc	4939
M. Bernard Drainville	4939
M. Yves Bolduc	4939
M. Bernard Drainville	4939
M. Yves Bolduc	4939
Mesures mises en place à l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal pour donner suite aux recommandations de la coroner Catherine Rudel-Tessier	
M. Bernard Drainville	4940
M. Yves Bolduc	4940
M. Bernard Drainville	4940
M. Yves Bolduc	4940
M. Bernard Drainville	4941
M. Yves Bolduc	4941
Administration du régime de retraite d'ex-travailleurs de l'usine d'Aleris Aluminium Canada SEC, à Trois-Rivières	
Mme Lisette Lapointe	4941
M. Sam Hamad	4941
Mme Lisette Lapointe	4941
M. Sam Hamad	4941
Aide aux ex-travailleurs de l'usine d'Aleris Aluminium Canada SEC, à Trois-Rivières	
Mme Noëlla Champagne	4941
M. Sam Hamad	4942
Document déposé	4942
Mme Noëlla Champagne	4942
M. Sam Hamad	4942
Tenue d'une enquête publique sur l'industrie de la construction	
M. Bertrand St-Arnaud	4942
Mme Julie Boulet	4943
M. Bertrand St-Arnaud	4943
M. Jacques P. Dupuis	4943
M. Bertrand St-Arnaud	4943
Mme Julie Boulet	4944
Indemnisation des propriétaires de maisons dont la fondation contient de la pyrrhotite	
Mme Noëlla Champagne	4944
M. Sam Hamad	4944
Mme Noëlla Champagne	4944
M. Sam Hamad	4944
Mme Noëlla Champagne	4945
M. Sam Hamad	4945
Projet de réforme du Sénat	
M. Alexandre Cloutier	4945
M. Robert Dutil	4945
M. Alexandre Cloutier	4945
M. Robert Dutil	4945
Stratégie du gouvernement au sujet du projet de loi fédéral sur la réforme du Sénat	
M. Alexandre Cloutier	4946
M. Robert Dutil	4946

Table des matières (suite)

Motions sans préavis	4946
Démoncer le refus du gouvernement fédéral d'offrir au Québec une compensation pour son harmonisation avec la taxe sur les produits et services	4946
Mise aux voix	4946
Procéder à des consultations particulières sur le projet de loi n° 88 — Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles	4947
Mise aux voix	4947
Affaires du jour	4947
Affaires prioritaires	
Discours sur le budget	4947
M. Raymond Bachand	4947
Documents déposés	4948
Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement	4959
Commentaires de l'opposition	4959
M. Nicolas Marceau	4959
M. François Bonnardel	4961
Ajournement	4962
Annexes	
Sommaire des opérations budgétaires consolidées — Année financière 2009-2010	
Sommaire des opérations budgétaires consolidées — Prévisions 2010-2011	
Revenus budgétaires du fonds consolidé du revenu — Prévisions 2010-2011	
Dépenses budgétaires du fonds consolidé du revenu — Prévisions 2010-2011	
Opérations non budgétaires consolidées — Prévisions 2010-2011	
Opérations de financement consolidées — Prévisions 2010-2011	
Annexes du discours du budget	
Plan budgétaire 2010-2011	
Section A: Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement	
Section B: L'économie du Québec: évolution récente et perspectives pour 2010 et 2011	
Section C: Cadre financier du gouvernement	
Section D: La dette, le financement et la gestion de la dette	
Section E: Le point sur les transferts fédéraux	
Section F: Rapport sur l'application de la Loi sur l'équilibre budgétaire	
Section G: Rapport sur l'application de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations	
Section H: Rapport sur le financement des services publics	
Section I: Informations additionnelles — Données historiques	
Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2010-2011	
Section A: Mesures affectant les revenus	
Section B: Mesures affectant les dépenses	
Section C: Impact financier des mesures du budget 2010-2011	
Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014	
Plan d'action économique et budgétaire	
Vers un système de santé plus performant et mieux financé	
La dette du gouvernement du Québec	

Le mardi 30 mars 2010 — Vol. 41 N° 100

(Treize heures quarante-six minutes)

Le Vice-Président (M. Gendron): Alors, chers collègues, veuillez vous asseoir.

Affaires courantes

Déclarations de députés

Alors, nous allons procéder à ce qui est prévu, à ce moment-ci, à notre ordre du jour et nous allons entendre les déclarations des députés. Et je vais entendre la seconde déclaration parce que je n'ai pas la première. Alors, on va commencer par la seconde déclaration. Allez, M. le député de Verchères.

Offrir des condoléances à la famille et aux proches de M. Richard Proteau, de Varennes, décédé en Haïti le 12 janvier 2010

M. Stéphane Bergeron

M. Bergeron: C'est avec beaucoup d'émotion que nous avons appris, il y a quelques semaines, le décès du Varennois Richard Proteau, qui se trouvait à l'hôtel Montana, de Port-au-Prince, lors du terrible séisme qui a eu lieu le 12 janvier dernier à Haïti. Il aura donc rejoint dans la mort nombre de victimes innocentes, dont notre ex-collègue Serge Marcil.

Je n'ai pas eu la chance de connaître personnellement M. Proteau, un ingénieur de la firme AECOM Tecsum qui se rendait dans ce qu'on appelait autrefois la Perle des Antilles pour y permettre le démarrage d'un projet de développement, mais il est toujours troublant d'apprendre le décès d'une personne faisant partie de sa collectivité, surtout quand il survient dans des circonstances aussi tragiques et inattendues. On m'a décrit Richard Proteau comme un homme empathique, dévoué à sa famille et amoureux de son travail, lequel lui donnait d'ailleurs l'occasion de matérialiser sa volonté d'améliorer le sort de ses semblables.

J'aimerais donc profiter de l'occasion pour lui rendre un vibrant hommage et pour offrir mes plus sincères condoléances aux membres de sa famille et à ses amis et collègues de travail. Puisse l'engagement indéfectible de M. Proteau constituer une source d'inspiration et un modèle de solidarité humaine.

Le Vice-Président (M. Gendron): Alors, je vous remercie, M. le député de Verchères. Et je cède maintenant la parole à Mme la députée de La Pinière pour sa déclaration. Mme la députée de La Pinière, à vous la parole.

Remercier le comédien et directeur artistique Michel Dumont pour son engagement à titre de porte-parole de la Société Alzheimer Rive-Sud

Mme Fatima Houda-Pepin

Mme Houda-Pepin: Merci, M. le Président. Le 26 janvier dernier, Michel Dumont, comédien et directeur

artistique de la compagnie de théâtre Duceppe, a été honoré pour son implication à titre de porte-parole de la Société Alzheimer Rive-Sud.

Figure de proue du théâtre et de la télévision, Michel Dumont a joué dans plus de 70 pièces et une dizaine de téléromans, se méritant le prix Gémeaux en 2003. Outre sa brillante carrière, qui l'accapare, Michel Dumont s'implique aussi dans l'action communautaire et sociale. C'est ainsi qu'il a accepté d'être, depuis cinq ans, porte-parole de la Société Alzheimer Rive-Sud, prêtant ainsi sa notoriété et sa crédibilité à cette cause humanitaire. Les membres du conseil d'administration, du personnel et les bénévoles de la société sont fiers de compter sur lui pour donner une voix à ces personnes qui souffrent et à leurs familles.

Merci à Michel Dumont pour son engagement auprès de la Société Alzheimer Rive-Sud, et félicitations pour l'hommage bien mérité qui lui a été rendu.

Le Vice-Président (M. Gendron): Alors, je vous remercie, Mme la députée de La Pinière, pour votre déclaration du jour. Je cède maintenant la parole à M. le député de Laurier-Dorion pour sa déclaration. À vous la parole.

Remercier les citoyens de la circonscription de Laurier-Dorion pour leur confiance envers leur député

M. Gerry Sklavounos

M. Sklavounos: M. le Président, le 26 mars dernier marquait, pour moi comme pour plusieurs autres collègues, mon troisième anniversaire de vie politique. J'aimerais commencer en félicitant ces collègues parlementaires pour leur implication et leur contribution à la vie démocratique québécoise.

Cependant, mes remarques les plus chaleureuses seront pour les citoyens de Laurier-Dorion, qui m'ont témoigné leur confiance à deux reprises sur une période de trois ans. Je vous remercie du fond du coeur. Et sachez que je fais de mon mieux à chaque jour pour vous représenter dignement ici, à l'Assemblée nationale.

On this third anniversary as MNA for Laurier-Dorion, I wish to express my most heartfelt gratitude to you, the citizens of Laurier-Dorion, for having chosen me twice in three years to represent you here, at the National Assembly. Rest assured that I will continue to do my utmost to honor that trust as we work together toward a better future.

En terminant, j'invite tous mes citoyens à vérifier attentivement le courrier ces jours-ci, à visiter mon nouveau site Web, ma page Facebook et à suivre mes activités sur Twitter. J'attends bien sûr vos questions, vos commentaires et suggestions, et ensemble nous continuerons en route vers l'avenir. Merci, M. le Président.

● (13 h 50) ●

Le Vice-Président (M. Gendron): Merci, M. le député. Je cède maintenant la parole à M. le député de Bourget pour sa déclaration du jour. M. le député de Bourget, à vous la parole.

Souligner la Journée mondiale du théâtre

M. Maka Kotto

M. Kotto: Merci, M. le Président. De Marcel Dubé à Marie Laberge, en passant par Michel Tremblay et Robert Lepage, entre autres, auteurs talentueux, le théâtre occupe une place de choix dans le paysage culturel du Québec avec ses nombreuses troupes et compagnies, ses milliers d'artistes et artisans et ses spectateurs fidèles et passionnés.

C'est donc en ce lendemain de la Journée mondiale du théâtre, qui se tenait le 27 mars, que nous adressons à tout le merveilleux monde du théâtre québécois nos hommages.

Pour le Québec, c'est la dramaturge Suzanne Lebeau à qui a été confiée la rédaction du message célébrant cette journée, et je la cite: «...le théâtre est, de tous les arts, celui qui ressemble le plus à la vie. Il est contradictoire, paradoxal, tous les jours différent, dans un équilibre étrangement précaire entre l'intime et le collectif, la matière et l'humain, le provisoire et le définitif.» Fin de citation. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Gendron): Merci, M. le député de Bourget, pour votre déclaration. Je cède maintenant la parole à M. le député de Gaspé pour la sienne. M. le député de Gaspé, à vous la parole.

Souligner la tenue de la finale nationale du concours Science, on tourne! au cégep de la Gaspésie et des Îles

M. Georges Mamelonet

M. Mamelonet: Merci, M. le Président, attachez votre tuque, car, le 1er mai prochain, le cégep de la Gaspésie et des Îles, à Gaspé, sera l'hôte de la 18e finale nationale de Science, on tourne!, un concours à caractère scientifique et technologique. Le défi *Attache ta tuque!* qui devra être relevé par les participants sera de nature éolienne, un des créneaux d'excellence ciblés par la région. Les participants devront construire un véhicule autonome en utilisant l'énergie éolienne.

Science, on tourne! est un événement qui allie la créativité, l'ingéniosité, la rigueur et la persévérance, une activité d'éveil scientifique qui permettra au cégep de Gaspé d'accueillir les techniciens et les ingénieurs du Québec de demain. Le cégep de Gaspé a relevé tout un défi en séduisant 47 collègues des quatre coins du Québec à s'inscrire et en insufflant une saveur toute gaspésienne tant à la nature du défi qu'à l'événement.

Félicitations à toute l'équipe, Mme Loiselle et M. Bélanger, le responsable de la finale nationale, et à tous les bénévoles qui ont su mobiliser la région autour de ce défi. Bonne chance à tous les participants, et attachez votre tuque!

Le Vice-Président (M. Gendron): Ça risque de faire contraste un peu avec la météo de cette semaine, mais il n'y a pas de problème. Alors, merci pour votre déclaration. Alors, M. le député d'Iberville, pour la vôtre, allez.

M. Turcotte: Député de Saint-Jean.

Le Vice-Président (M. Gendron): Saint-Jean, oui. M. le député de Saint-Jean, à vous la parole.

Féliciter trois athlètes de la circonscription de Saint-Jean pour leur participation à des compétitions internationales

M. Dave Turcotte

M. Turcotte: Merci beaucoup, M. le Président. Il me fait plaisir de souligner la participation de Myriane Samson aux Championnats du monde de patinage artistique, qui se sont déroulés à Turin, du 22 au 28 mars derniers. C'est une grande fierté pour toute la région du Haut-Richelieu et, j'oserais dire, pour le Québec d'avoir vu performer devant le monde cette jeune Johannaise de 22 ans.

Je tiens également à souligner la participation d'Éric Campeau, qui a remporté l'argent à l'épreuve de slalom géant lors des championnats canadiens de paralympique de Vancouver, ainsi que la participation de Yannick LeMouël, qui a remporté l'or au pentathlon des Championnats mondiaux d'athlétisme en salle chez les vétérans, en Colombie-Britannique, ainsi que l'or et le bronze aux épreuves individuelles de saut en hauteur et au 60 mètres haies.

Je profite également de l'occasion pour saluer le soutien des entraîneurs, des membres de la famille, des amis de ces athlètes johannais qui ont contribué à faire d'eux un symbole de persévérance pour nos jeunes. Félicitations à vous trois. Vous faites la fierté des Johannais!

Le Vice-Président (M. Gendron): Merci, M. le député de Saint-Jean, pour votre déclaration. Je cède maintenant la parole à M. le député de Chomedey pour sa déclaration. À vous la parole.

Féliciter la Société de transport de Montréal, lauréate du Special Merit Award for Commitment to the Environment

M. Guy Ouellette

M. Ouellette: Merci, M. le Président. J'aimerais porter à l'attention de cette Assemblée un accomplissement digne de mention réalisé par la Société de transport de Montréal. En effet, son directeur général, M. Yves Devin, a reçu, le 23 mars dernier, dans le cadre du congrès MetroRail qui s'est tenu à Londres, le Special Merit Award for Commitment to the Environment.

La STM s'est démarquée pour sa performance, son engagement envers le développement durable parmi 70 réseaux de métro opérant dans 40 pays différents. Terrapinn a tenu à souligner que non seulement le métro de Montréal est le plus productif au monde, mais que son empreinte écologique figure parmi les meilleures. De plus, la stratégie novatrice et efficace qu'elle a développée pour positionner le transport collectif auprès de la population comme un geste environnemental judicieux lui a permis de surpasser les réseaux de Calgary, Delhi, Séoul, Singapour et Varsovie, qui étaient finalistes dans cette catégorie. Encore une fois, le Québec se démarque à l'international pour ses initiatives de réduction de gaz à effet de serre.

Je crois que la STM mérite toutes nos félicitations pour s'être méritée ce prix prestigieux d'envergure internationale et que l'Assemblée nationale doit souligner, au

nom de tous les Québécois, un tel accomplissement qui est à l'image des engagements de notre gouvernement en faveur du développement durable. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Gendron): Alors, merci, M. le député de Chomedey, pour votre déclaration. Je cède maintenant la parole à Mme la députée de Mirabel pour sa déclaration du jour. À vous la parole.

**Souligner le 100e anniversaire de
Mmes Charlotte Racicot et Lucienne Cyr,
de la circonscription de Mirabel**

Mme Denise Beaudoin

Mme Beaudoin (Mirabel): Merci, M. le Président. Dans la circonscription de Mirabel, nous comptons deux nouvelles centenaires, soit Mmes Charlotte Racicot et Lucienne Cyr. Je sais gré à ces deux doyennes de chez nous de leur contribution à notre société.

La première a suivi les traces de sa mère. Elle fut infirmière jusqu'à 65 ans, après quoi elle s'est consacrée pendant de nombreuses années au bénévolat. Quant à l'autre, étant fille d'agriculteur, elle a travaillé avec ses frères et soeurs sur la terre familiale, puis elle a élevé une famille nombreuse en exploitant à son tour, avec son mari, une ferme laitière. Vous devinez les nombreuses tâches qu'elle a accomplies. Mmes Racicot et Cyr ont toutes deux été des plus actives. Elles sont demeurées rayonnantes et en bonne santé, lisant leurs journaux et partageant une passion, voire une richesse commune, comme elles le disent, l'amour et la présence de leurs enfants et petits-enfants.

Je me permets, au nom de la population de la circonscription de Mirabel, de leur souhaiter encore de belles années d'une vieillesse sage et parfaitement assumée.

Le Vice-Président (M. Gendron): Alors, je vous remercie, Mme la députée de Mirabel. Et cette dernière déclaration met fin aux déclarations du jour.

Nous allons suspendre nos travaux pour quelques minutes. Nos travaux sont suspendus pour quelques minutes.

(Suspension de la séance à 13 h 56)

(Reprise à 14 h 10)

Le Président: Alors, bonne journée, chers collègues. Nous allons nous recueillir quelques instants. Merci. Veuillez vous asseoir. Alors, nous poursuivons aux affaires courantes. Aujourd'hui, il n'y a pas de déclarations ministérielles ni de présentation de projets de loi.

Dépôt de documents

À la rubrique Dépôt de documents, Mme la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale.

Message du lieutenant-gouverneur

Mme Gagnon-Tremblay: Oui, M. le Président. Un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Québec signé de sa main.

Le Président: Veuillez vous lever.

Alors, je fais lecture du message à l'Assemblée nationale du lieutenant-gouverneur:

«Conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867, je transmets et recommande à la considération de l'Assemblée nationale les crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 2011.»

Alors, ce document est déposé. Mme la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale.

Crédits pour l'année financière 2010-2011

Mme Gagnon-Tremblay: M. le Président, pour donner suite au message...

Des voix: ...

Mme Gagnon-Tremblay: ...du lieutenant-gouverneur, qu'il me soit permis de déposer les crédits...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît. Mme la ministre, vous avez la parole.

Mme Gagnon-Tremblay: M. le Président, pour donner suite au message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, qu'il me soit permis de déposer les crédits pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2011.

Le Président: Ce document est déposé. M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission plénière

M. Dupuis: Conformément à l'article 280 de notre règlement, M. le Président, je fais motion pour que les crédits qui viennent d'être déposés soient déferés en commission plénière pour que nous puissions étudier et adopter le quart des crédits.

Mise aux voix

Le Président: Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président: Cette motion est adoptée. Au dépôt de documents. M. le leader du gouvernement.

Réponses à des pétitions

M. Dupuis: Permettez-moi de déposer la réponse du gouvernement à la pétition déposée par le député de Mercier le 10 février 2010 et la réponse du gouvernement à la pétition déposée par la députée de Crémazie le 9 mars 2010.

Le Président: Ces documents sont déposés. À la rubrique Dépôt de rapports de commissions, il n'y a pas de dépôt de rapports de commissions.

Dépôt de pétitions

À la rubrique Dépôt de pétitions, Mme la députée de Taschereau.

Revoir le financement des services d'aide domestique

Mme Maltais: Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 30 pétitionnaires. Désignation: citoyennes et citoyens du Québec.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Considérant que le gouvernement a fait du soutien à domicile un de ses dossiers prioritaires en lançant sa campagne Chez soi: le premier choix;

«Considérant que nous tenons à rappeler au gouvernement que pour beaucoup d'ainés et de personnes en perte d'autonomie, pour faire de chez soi le premier choix, il faut en avoir les moyens;

«Considérant que les entreprises d'économie sociale en aide domestique — dites EESAD — constatent actuellement que la clientèle à faibles revenus réduit et même abandonne complètement leurs heures de services;

«Considérant que les EESAD et leurs regroupements font depuis plusieurs mois des représentations en faveur de la reconnaissance des besoins d'aide financière de leurs usagers;

«Considérant que la ministre déléguée aux Services sociaux s'était déjà engagée à mettre à niveau pour le 1er mai 2009 les aides financières du Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique;

«Considérant que la non-indexation du programme qui perdure depuis plus d'une décennie provoque une détérioration des conditions de vie des personnes en perte d'autonomie et a pour conséquence une importante augmentation des dépenses de l'État.

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Les soussignés demandent à l'Assemblée nationale d'actualiser l'aide financière du Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique en y investissant la somme de 15 millions de dollars dans le budget 2010-2011 et demandent que le gouvernement revoie le mode de financement des EESAD afin d'assurer leur pérennité.»

Je certifie que cet extrait est conforme au règlement et à l'original de la pétition.

Le Président: Cet extrait de pétition est déposé. M. le député de Gaspé.

M. Mamelonet: M. le Président, je sollicite le consentement de cette Assemblée pour déposer une pétition non conforme, signée par 34 pétitionnaires.

Le Président: Il y a consentement? Il y a consentement.

M. Mamelonet: Désignation: citoyens et citoyennes de la Côte-de-Gaspé.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Considérant que le gouvernement a fait du maintien à domicile un de ses dossiers prioritaires en lançant [la] campagne Chez soi: le premier choix;

«Considérant que nous tenons à rappeler au gouvernement libéral — le nôtre, donc — que pour beaucoup d'ainés et de personnes en perte d'autonomie, pour faire de chez soi le premier choix, il faut en avoir les moyens;

«Considérant que, depuis bientôt 18 mois, les entreprises d'économie sociale d'aide à domicile mènent une [campagne] intense pour la reconnaissance des besoins financiers urgents de leurs entreprises et de l'incapacité de payer de leurs clientèles;

«Considérant que la ministre déléguée aux Services sociaux s'était engagée verbalement à mettre à niveau pour le 1er mai 2009 les aides financières [des entreprises d'économie sociale];

«Considérant qu'une annonce de bonification du PEFSAD de 3,5 millions de dollars sur la demande de 15 millions de dollars a été annoncée le 2 octobre dernier;

«Considérant que, le 9 décembre dernier, la ministre déléguée aux Services sociaux spécifiait aux entreprises d'économie sociale d'aide à domicile que le 3,5 millions annoncé le 2 octobre devait se financer à même le budget du PEFSAD;

«Considérant que la vaste majorité des entreprises d'économie sociale et d'aide à domicile constatent actuellement qu'une partie de leur clientèle à faibles revenus réduit leurs heures de services et même les abandonne complètement;

«Considérant que cette inaction du gouvernement qui perdure depuis plus d'une décennie provoque une situation critique;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Les soussignées demandent à l'Assemblée nationale de bien vouloir actualiser le PEFSAD en y injectant la somme de 15 millions de dollars dans son budget de mars 2010 et demandent que le gouvernement revoie le mode de financement des entreprises d'économie sociale en aide domestique afin d'assurer leur pérennité.» Merci.

Le Président: Cet extrait de pétition est déposé. Toujours au dépôt de pétitions, Mme la députée de Taschereau.

Mme Maltais: M. le Président, j'aurais besoin du consentement de cette Assemblée pour déposer l'extrait d'une pétition non conforme, cette fois-ci.

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement? Il y a consentement. Mme la députée de Taschereau.

Tenir une enquête publique sur l'industrie de la construction

Mme Maltais: Alors, je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 619 pétitionnaires. Désignation: citoyennes et citoyens du Québec.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Considérant que de sérieuses allégations concernant l'ensemble de l'industrie de la construction ont été soulevées au cours des derniers mois;

«Considérant de sérieuses allégations dans le processus d'octroi des contrats publics au Québec;

«Considérant les limites des enquêtes policières;

«Considérant que seule une commission d'enquête peut faire toute la lumière sur cette situation et recommander les correctifs nécessaires;

«Considérant que le gouvernement s'entête à refuser de déclencher une enquête publique;

«Considérant que ce refus contribue à miner la confiance des citoyens envers les institutions;

«Considérant que cette situation exceptionnelle nécessite [donc] des mesures exceptionnelles;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«C'est pourquoi les soussignés, citoyens et citoyennes du Québec, demandent à l'Assemblée nationale d'exiger du gouvernement du Québec la tenue d'une commission d'enquête publique et indépendante sur l'industrie de la construction.»

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Le Président: Cet extrait de pétition est donc déposé.

Il n'y a pas d'interventions qui portent sur une violation de droit ou de privilège.

Questions et réponses orales

Nous en sommes donc maintenant à la période de questions et de réponses orales des députés, et je reconnaitrai M. le leader de l'opposition officielle en question principale.

Diffusion d'informations concernant le budget sur le réseau social *Twitter*

M. Stéphane Bédard

M. Bédard: Merci, M. le Président. Depuis hier soir, des informations importantes circulent sur le réseau social *Twitter* concernant le budget qui sera livré à 16 heures. Ces informations sont très précises, M. le Président. Elles annoncent, par exemple, une augmentation additionnelle de la TVQ de 1 %. Elles annoncent une taxe sur l'essence additionnelle de 0,01 \$ le litre pour quatre ans, jusqu'en 2014.

Ça semble faire rire les gens d'en face. Je pense que les consommateurs du Québec riront moins quand ils vont lire ça.

Ça fait aussi une augmentation, M. le Président, des hausses... Le député de Vimont s'énerve, M. le Président. Donc, ça fait...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! Sur une question de règlement, M. le leader du gouvernement.

M. Dupuis: Sur la question de règlement et sur l'article... Sur la question de l'article 35 du règlement, M. le Président, là, que le leader de l'opposition officielle pose sa question, mais qu'il cesse ses comportements juvéniles.

Le Président: Très bien. Alors, je veux simplement faire un rappel, en ce début de période de questions, d'éviter les interpellations et vous adresser à la présidence. M. le leader de l'opposition, à votre question.

● (14 h 20) ●

M. Bédard: J'aime bien, là, maintenant je vais avoir l'écoute du leader, M. le Président. Et j'espère qu'il va quitter son côté plus puéril, M. le Président.

On y voit aussi apparaître des hausses importantes au niveau même du ministère du Revenu. On fait des annonces. Autrement dit, les informations sont importantes.

J'aimerais savoir du leader du gouvernement: Depuis qu'il est informé de ces faits importants, quelles vérifications a-t-il faites pour connaître effectivement si le secret du budget a été éventé?

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Jacques P. Dupuis

M. Dupuis: Alors, M. le Président, j'ai effectivement été mis au courant hier, dans le courant de la soirée, que M. Jeff Fillion, sur *Twitter*, alléguait qu'il avait reçu une copie du budget et évidemment donnait un certain nombre d'informations sur ce budget.

J'ai fait deux choses. La première, j'ai téléphoné à mon sous-ministre aux Affaires policières à 0 h 15, hier soir, pour lui demander de communiquer avec la Sûreté du Québec et de faire entreprendre immédiatement une enquête de la Sûreté du Québec. Le sous-ministres aux Affaires policières m'a confirmé qu'hier soir, à 0 h 20, il a rejoint le directeur adjoint de la Sûreté du Québec, aux enquêtes criminelles, et qu'une enquête a été amorcée, en fait que des... que des vérifications ont été amorcées. Première chose.

Deuxième chose, j'ai également communiqué et vérifié les... vérifié les informations qui circulaient sur le *Twitter* de M. Jeff Fillion pour savoir s'il y avait, dans ces informations, des mesures fiscales qui étaient de nature à avantager des individus et, dans la négative, j'ai... dans la négative, M. le Président, j'ai indiqué au leader de l'opposition officielle, qui m'avait téléphoné dans la soirée, que nous allions prononcer le budget à l'heure prévue aujourd'hui.

Le Président: En question complémentaire, M. le leader de l'opposition officielle.

M. Stéphane Bédard

M. Bédard: Est-ce que je dois comprendre, M. le Président, que les informations qui se retrouvent actuellement dans... dans le journal, mais qui se retrouvent sur le réseau social *Twitter*, sont effectivement... font partie intégrante du budget du Québec qui sera lu tantôt, à 4 heures, et qu'il n'a pas pris l'offre que je lui ai faite de procéder beaucoup plus tôt, avant l'ouverture des marchés, mais avant que cette nouvelle soit connue de l'ensemble du public?

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Jacques P. Dupuis

M. Dupuis: M. le Président, la réponse à la question, on va l'avoir à 4 heures, cet après-midi. Mais même les gens qui rapportent, ce matin, ces faits-là disent: Fuite ou manipulation, avec un point d'interrogation. On verra à 4 heures.

Le Président: En deuxième complémentaire, M. le leader de l'opposition officielle.

M. Stéphane Bédard

M. Bédard: J'imagine que nous serons informés à très court terme des enquêtes qui vont être menées. J'invite le gouvernement à traiter ces informations avec tout le sérieux qu'elles requièrent. Qui va être avantagé si, effectivement, ces informations sont vraies? Je regarde l'aide qui sera apportée, entre autres, dans le secteur forestier, mais on ne le sait pas de quel niveau, mais les équipementiers peuvent être concernés. Il y a des... il y a beaucoup de compagnies qui peuvent effectivement être concernées par ces nouvelles.

J'aimerais savoir du ministre... du premier ministre et surtout de son leader: Pourquoi il n'a pas pris l'occasion qu'on lui a offerte de procéder dès ce matin à la lecture du budget, avant l'ouverture des marchés?

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Jacques P. Dupuis

M. Dupuis: M. le Président, l'intervention du leader de l'opposition officielle aujourd'hui ne me surprend pas. À chaque année, c'est la même chose. Quand l'opposition officielle réalise qu'un excellent budget va être prononcé, ils essaient évidemment, avant que le budget ne soit prononcé, de le discréditer. Ils ne réussiront pas. On va l'entendre à 4 heures, et ça va être un excellent budget.

Le Président: Je reconnais maintenant, en question principale, M. le député de Lac-Saint-Jean.

Compensation pour l'harmonisation de la taxe de vente à la taxe sur les produits et services

M. Alexandre Cloutier

M. Cloutier: Merci, M. le Président. Le ministre des Finances va annoncer dans son budget qu'il préfère se tourner vers les poches des Québécois plutôt que de régler les 2,2 milliards qui dorment à Ottawa dans le dossier de l'harmonisation des taxes.

Je vous rappelle, M. le Président, que les provinces de l'Est, les provinces des Maritimes ont harmonisé, ils ont reçu 1 milliard du fédéral. L'Ontario a harmonisé ses taxes, ils ont reçu 4,3 milliards. La Colombie-Britannique a reçu 1,6 milliard. Mais Québec a fait exactement la même chose, M. le Président, et a reçu zéro. Ce sont 2,2 milliards qui manquent pour le Québec, 2,2 milliards, c'est 10 fois le budget du ministère de l'Environnement.

Comment le ministre des Affaires intergouvernementales peut-il justifier qu'il fasse payer le prix de son échec aux Québécois en se tournant vers leur portefeuille?

Le Président: M. le ministre des Affaires intergouvernementales.

M. Robert Dutil

M. Dutil: Alors, M. le Président, comme d'habitude, l'opposition postule que c'est un échec, alors que les

négociations se poursuivent. Notre feuille de route depuis 2003 est éloquente à cet égard-là. Nous avons réglé une multitude de problèmes avec le gouvernement fédéral. Et cette façon de faire s'illustre par le fait que nos revenus de transfert sont passés de 8,8 milliards de dollars à 15 milliards de dollars. Je pense que c'est la démonstration que, quand on regarde la forêt et non seulement un arbre, on s'aperçoit que le gouvernement du Parti libéral a des performances extraordinaires. Nous allons continuer à travailler avec le ministre des Finances, le fédéral, pour obtenir compensation. Merci.

Le Président: En première complémentaire, M. le député de Lac-Saint-Jean.

M. Alexandre Cloutier

M. Cloutier: M. le Président, le ministre des Affaires inter nous dit qu'on continue de négocier. Pourtant, le ministre des Finances, lui, au mois de janvier, nous disait, et je cite, que «tous les aspects techniques [sont] réglés» et qu'il s'attend à avoir le chèque du gouvernement fédéral avant le dépôt du budget.

Comment le ministre explique-t-il que les 2 200 millions sont encore à Ottawa?

Le Président: M. le ministre des Affaires intergouvernementales.

M. Robert Dutil

M. Dutil: Alors, M. le Président, tout le monde a compris qu'on parlait de 2,2 milliards, et non de 2 200 millions, on aurait pu ajuster... on aurait pu le compter en cennes, j'ai déjà fait ça, j'ai déjà dit qu'on avait eu 120 millions de fois plus que ce qu'avait prédit le député des Pêcheries à l'époque, M. Garon.

Alors, on y travaille, M. le Président, et nous obtiendrons, là comme ailleurs, le succès que nous méritons parce que nous y travaillons et nous résolvons les problèmes que nous avons avec le gouvernement fédéral un à un avec ténacité et persévérance.

Le Président: En deuxième complémentaire, M. le député de Lac-Saint-Jean.

M. Alexandre Cloutier

M. Cloutier: Merci, M. le Président. Dois-je rappeler au ministre des Affaires inter que le Conseil privé disait, dans un document qui était rendu public au printemps dernier, que tous les aspects techniques sont réglés, et le Conseil privé admettait que le Québec avait harmonisé sa taxe? Puis là le ministre des Finances du Québec nous dit, au mois de janvier, que tous les aspects techniques sont également réglés du côté du Québec.

Alors, si c'est réglé du côté du Québec puis du côté d'Ottawa, quelles sont les vraies raisons du refus d'Ottawa?

Le Président: M. le ministre des Affaires intergouvernementales.

M. Robert Dutil

M. Dutil: Alors, M. le Président, il n'y a pas de refus d'Ottawa. Les négociations se poursuivent. Ce qui est cité actuellement, semble-t-il, c'est une lettre du ministre des Finances d'Ottawa. Cette lettre-là est beaucoup plus nuancée que le mentionne le député actuellement. Nous continuons les négociations. Et nous avons toujours réussi dans le passé à régler nos différends avec Ottawa. Je le répète, nous sommes passés de 8,8 milliards à 15 milliards: ce n'est pas un hasard, c'est parce que nous y travaillons et que nous obtenons le succès que nous méritons parce que nous sommes persévérants et que nous travaillons très fort.

Le Président: En question principale, M. le député de Marie-Victorin.

Coordination des services médicaux spécialisés à l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal

M. Bernard Drainville

M. Drainville: M. le Président, la coroner nous rapporte une autre histoire d'horreur survenue dans notre système de santé, celle de M. Sitha Un, un Québécois de 63 ans d'origine cambodgienne qui souffrait de multiples problèmes de santé: coeur, diabète, hypertension, anémie.

En janvier 2008, on découvre à M. Un une plaie anormale au talon droit. Il se rend à l'Hôpital Sacré-Coeur, où il est vu par un chirurgien de l'hôpital, qui recommande l'amputation du pied. Mais l'opération est jugée non urgente, et on le retourne chez lui. Trois mois plus tard, 14 avril 2008, M. Un est de retour à Sacré-Coeur, à l'urgence. Et là je cite *La Presse*: «Les infirmières notent que son pied est nécrosé et malodorant. Mais les médecins de l'orthopédie, de chirurgie vasculaire et de cardiologie — les trois — se renvoient la balle: personne ne veut le prendre en charge.»

M. le Président, comment le ministre de la Santé explique-t-il aux proches de M. Un les événements du 14 avril 2008? Est-ce qu'il trouve ça normal, ce qui est arrivé à M. Un?

Le Président: M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. Yves Bolduc

M. Bolduc: M. le Président, ce n'est pas normal, ce qui s'est passé, c'est une situation qui est inacceptable. Il faut offrir nos condoléances à la famille du monsieur, qui est décédé.

Dans un cas comme ça, la procédure a été bien suivie. Il y a eu une enquête du coroner, qui, elle, a fait des recommandations que l'hôpital suit actuellement. C'est une mauvaise communication entre les médecins, donc ça relève de l'acte professionnel. Et, s'il y a d'autres mesures à être prises, ça va se faire soit au niveau du Collège des médecins ou du CMDP.

Là-dessus, je rappellerais, M. le Président, que, par année, malgré des cas comme ça, que l'on est désolés, il y a 3,7 millions de visites dans les urgences du Québec et il peut arriver des incidents malheureux. Et nous voulons essayer de corriger la situation le mieux possible.

Un rapport du coroner, l'objectif, c'est de faire en sorte que ce type de situation ne se reproduise pas.

Le Président: En question complémentaire, M. le député de Marie-Victorin.

M. Bernard Drainville

M. Drainville: M. le Président, toujours selon *La Presse*, à la fin de la journée du 14 avril 2008, l'hôpital retourne M. Un chez lui en lui expliquant qu'il sera opéré dans les prochains jours. Ça fait trois mois qu'il attend, déjà, mais l'information ne se rend pas au CLSC, si bien qu'il ne reçoit aucun soin pendant 10 jours. Il doit revenir, à ce moment-là, à l'urgence de Sacré-Coeur le 28 avril, et encore une fois aucun médecin ne veut s'occuper de lui, ne veut le prendre en charge.

La coroner Rudel-Tessier demande: Pourquoi M. Un a-t-il été abandonné? Pourquoi, M. le ministre?

● (14 h 30) ●

Le Président: M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. Yves Bolduc

M. Bolduc: M. le Président, c'est une situation qui est déplorable. Il y a eu une mauvaise communication entre les médecins, une mauvaise prise en charge. Je pense que l'hôpital a bien agi à ce moment-là. Il y a une enquête du coroner qui a été faite, il y a des mesures qui sont prises. Il y a eu des failles dans le système.

Ce que l'on veut, suite à l'enquête du coroner, premièrement, l'hôpital a pris des mesures pour ne pas que ça se répète, deuxièmement, on ne veut plus que ça se répète, comme institution de santé, et, troisièmement, on va prendre les mesures avec l'hôpital pour faire en sorte qu'à l'avenir, quand il y aura un problème de communication, que ce soit réglé.

Je tiens à préciser que ceci relève de l'acte professionnel au niveau des médecins.

Le Président: En deuxième complémentaire, M. le député de Marie-Victorin.

M. Bernard Drainville

M. Drainville: Le 2 mai 2008, M. Un, qui est toujours à Sacré-Coeur, a le teint cireux, faible pression. L'infirmière n'arrive pas à rejoindre le médecin de garde. Elle s'adresse à un deuxième médecin, qui ne veut même pas l'écouter parce qu'il dit que le patient appartient à la chirurgie cardiaque. Mais le médecin en chirurgie cardiaque dit que le patient n'est pas le sien.

M. le Président, M. Un dépérit. Il ne respire plus. On va tenter de le réanimer avec deux défibrillateurs qui s'avèrent défectueux. Il décède à 22 h 30.

Les gestes que vous allez poser, M. le ministre, s'il vous plaît.

Le Président: M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. Yves Bolduc

M. Bolduc: M. le Président, les gestes ont déjà été posés par l'établissement. Il y a eu des correctifs de

faits, les procédures ont été revues. Et, comme l'explique le député de Marie-Victorin, il y a eu des failles dans le système, nous les déplorons, nous les reconnaissons et à l'avenir on ne veut plus que ça se reproduise.

En ce qui concerne la communication entre les médecins, ça relève de leur responsabilité professionnelle et de l'acte professionnel. Advenant qu'il y aurait d'autres mesures à être prises, ça devrait se faire au niveau du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ou au niveau du Collège des médecins.

Il y a 3,7 millions de visites dans les urgences par année; on ne veut pas que ce type de cas là se produise, mais il peut arriver des incidents malheureux tels que ceux-là, et on le déplore.

Le Président: Alors, maintenant en question principale, M. le député de Marie-Victorin.

Mesures mises en place à l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal pour donner suite aux recommandations de la coroner Catherine Rudel-Tessier

M. Bernard Drainville

M. Drainville: M. le Président, si on révisé, là, les réponses que nous a données le ministre, d'abord il parle d'un incident. Ce n'est pas un incident, c'est un drame, ce qui s'est passé. Il nous parle de simple problème de communication. Ce n'est pas juste un problème de communication, M. le Président. Il y a eu plusieurs cas de décès qui sont survenus dans les hôpitaux du Québec ces dernières semaines, on en a parlé, le ministre nous a critiqués là-dessus, et ça ne cesse de se répéter. Le ministre nous dit: Écoutez, j'ai pris des mesures.

Est-ce qu'on peut savoir les mesures que vous avez prises? Est-ce qu'on peut savoir les mesures que vous allez prendre pour éviter que pareil drame ne se reproduise? Le ton et l'information que vous transmettez en cette Chambre tendent à nous faire croire que vous banalisez ce qui se passe. Je pense qu'on veut sentir... M. le Président, on veut sentir que le ministre de la Santé a le leadership voulu pour prendre la situation en main et pour dire à cette Chambre ce qui va être fait pour éviter que pareil drame ne se reproduise.

Le Président: M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. Yves Bolduc

M. Bolduc: M. le Président, je trouve toujours triste quand quelqu'un veut faire de la politique avec des drames humains. On reconnaît... on reconnaît que c'est un drame humain... On le reconnaît, c'est un drame humain. Il faut prendre en considération les procédures par la suite... suite au décès ont été bien faites. Il y a eu enquête du coroner, l'établissement a pris les mesures nécessaires pour éviter que ça se reproduise, au niveau des défibrillateurs, au niveau des procédures de communication. Une fois qu'on a dit ça, on peut regretter le geste, on ne veut plus que ça se reproduise, mais surtout il ne faut pas se servir de ça pour essayer de se créer un gain politique, s'il vous plaît.

Le Président: En complémentaire, M. le député de Marie-Victorin.

M. Bernard Drainville

M. Drainville: O.K. M. le Président, là, il n'est pas question de gain politique, là, juste une question...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît. M. le député de Marie-Victorin, vous avez la parole.

M. Drainville: Je vois des ministres qui trouvent ça drôle, de l'autre côté, là. Je ne sais pas ce qu'il y a de drôle, là. Je ne sais pas ce qu'il y a de drôle, là.

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît. S'il vous plaît. Sur une question de règlement, M. le leader du gouvernement.

M. Dupuis: La question de règlement, l'article 35, M. le Président. Le député de Marie-Victorin nous a démontré qu'il le faisait même quand il était animateur de Radio-Canada.

Le Président: Bon.

Des voix: ...

Le Président: Non, non, ça va aller. Ça va aller. Alors, je vous invite à vous adresser à la présidence aussi quand vous posez des questions. M. le député de Marie-Victorin, en question complémentaire.

M. Drainville: M. le Président, qu'est-ce que le ministre de la Santé a fait depuis qu'il est au courant de ce qui s'est produit? Qu'est-ce qu'il a fait pour éviter que pareil drame ne se reproduise et qu'est-ce qu'il entend faire pour que pareil drame ne se reproduise plus dans les hôpitaux du Québec? Il n'y a pas de politique, juste des faits, des faits, des faits.

Le Président: M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. Yves Bolduc

M. Bolduc: Je prends la main qu'il me tend, là, l'aide, dans le fait qu'il ne veut pas faire de politique avec ça. Quand arrive un événement regrettable dans un établissement, un accident, un incident, il y a des procédures qui sont suivies, qui sont bien décrites dans la loi.

Premièrement, il peut y avoir une enquête du coroner, ce qui a été fait dans ce cas-là. Il y a une enquête qui s'est faite à l'interne, ce qui s'est fait dans ce cas-là. Et après on écoute les recommandations et on suit les recommandations. Si la famille juge qu'il y a eu des mauvais traitements ou qu'il y a eu des erreurs professionnelles, il y a des recours qui sont possibles au niveau légal. Donc, il y a des procédures qui sont déjà faites. Le danger qu'on a, c'est lorsqu'on demande au ministre de jouer au docteur dans chacun des cas qui est compliqué au Québec.

Le Président: En deuxième complémentaire, M. le député de Marie-Victorin.

M. Bernard Drainville

M. Drainville: M. le Président, on ne lui demande pas de jouer au médecin, on lui demande de jouer au ministre. Le rapport effectivement a été fait. Il y a des recommandations qui ont été faites par la coroner Rudel-Tessier. Maintenant, la balle est dans votre camp, M. le ministre, vous devez faire preuve de leadership. C'est à vous de nous dire qu'est-ce que vous allez faire avec le rapport, quelles sont les mesures que vous allez appliquer.

S'il vous plaît, M. le Président, il doit répondre à la question, ça fait six fois que je lui pose la question: Qu'est-ce qu'il a fait depuis que c'est connu et qu'est-ce qu'il va faire pour éviter que ça se reproduise?

Le Président: M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. Yves Bolduc

M. Bolduc: Ça fait six fois qu'il pose la question, je vais lui donner six fois la même réponse: L'établissement a déjà pris les mesures pour ne pas que ça se répète. Je ne sais pas qu'est-ce que le député de Marie-Victorin veut de plus. En plus de ça, tous les établissements de santé du Québec reçoivent les rapports de coroner, et après ça regardent qu'est-ce qui peut être fait dans leur établissement pour éviter que cela se reproduise. Les mesures ont déjà été prises, donc je ne comprends pas ce que le député de Marie-Victorin veut qu'on fasse de plus.

Le Président: Mme la députée de Crémazie, en question principale.

Administration du régime de retraite d'ex-travailleurs de l'usine d'Aleris Aluminium Canada SEC, à Trois-Rivières

Mme Lisette Lapointe

Mme Lapointe: M. le Président, on se souvient de l'empressement du gouvernement qui a convoqué de façon urgente tous les parlementaires ici, en séance extraordinaire, le 14 janvier 2009 pour adopter la loi n° 1, cette loi qui, selon le ministre de l'Emploi, allait mieux protéger les régimes de retraite des travailleurs en permettant, entre autres, à la Régie des rentes d'en assumer la gestion en cas de faillite des entreprises. M. le Président, cette loi est inapplicable. Pourquoi? Le règlement nécessaire à son application n'a jamais été déposé, un an plus tard. Cette négligence laisse des retraités et des travailleurs, notamment ceux d'Aleris, à Trois-Rivières, dans l'inquiétude et l'incertitude quant à leurs revenus de retraite. Tant que le règlement n'est pas adopté, le régime est en suspens.

Comment le ministre explique-t-il que la loi n° 1, si urgente, ne soit pas encore applicable?

Le Président: M. le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

M. Sam Hamad

M. Hamad: Permettez, M. le Président, de corriger la députée humblement. En fait, la loi, c'est la loi qui

aide les entreprises, qui aide les retraités et les travailleurs au Québec et plusieurs... d'ailleurs, les syndicats, comme Mme Carboneau, la CSN, la FTQ, ils ont salué cette initiative-là, et nous travaillons avec... c'est-à-dire avec la CSN, la FTQ et les employeurs et le patronat pour aider plusieurs entreprises. Entre autres, par exemple, cette loi-là nous permet d'aider les travailleurs de Nortel, que, eux, leur entreprise... et à la loi... la loi de protection des créanciers, grâce à cette loi unique au Canada, que les travailleurs de Nortel qui résident au Québec, ils peuvent faire appel à cette loi-là.

Et d'ailleurs il n'y a pas longtemps... M. le Président, je suis surpris, parce qu'il y a un règlement qui était publié il n'y a pas longtemps, un deuxième règlement va être publié, et actuellement nous travaillons, par exemple, dans le cas d'Abitibi, pour trouver les moyens pour aider les entreprises, les travailleurs et particulièrement protéger les intérêts des retraités au Québec.

● (14 h 40) ●

Le Président: En question complémentaire, Mme la députée de Crémazie.

Mme Lisette Lapointe

Mme Lapointe: On nous appelle ici en urgence, on nous fait voter une loi en urgence, on la met sur les tablettes. Les retraités d'Aleris ont perdu 40 %, M. le Président, et pendant ce temps-là la firme qui est responsable de gérer leur régime au nom de la Régie des rentes se paie à même ce qui reste du fonds.

Quand allez-vous rendre cette loi applicable, M. le ministre?

Le Président: M. le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

M. Sam Hamad

M. Hamad: M. le Président, le cas d'Aleris, c'est une faillite. Le régime complémentaire de retraite d'Aleris, c'est un régime privé. Ce n'est pas le gouvernement qui a fait en sorte qu'Aleris a fait faillite. Ce n'est pas le gouvernement qui a fait en sorte que ce régime-là, malheureusement, il est déficitaire.

Cependant, cependant, le gouvernement du Québec a offert toute l'aide, et particulièrement la Régie des rentes, dans la loi n° 1, en passant. Et Mme Carboneau elle-même a dit que cette loi-là était urgente, contrairement à la chef de l'opposition; dans le temps, elle disait: Rien qui pressait. Mme Carboneau, elle, elle disait: Ça prenait ce projet de loi. La force de ce projet de loi, c'est le consensus des syndicats, des travailleurs, du patronat pour préparer ce projet de loi. Il était unique et d'ailleurs a été salué par l'institut canadien...

Le Président: En question complémentaire, Mme la députée de Champlain.

Aide aux ex-travailleurs de l'usine d'Aleris Aluminium Canada SEC, à Trois-Rivières

Mme Noëlla Champagne

Mme Champagne: M. le Président, je ne sais pas si on vit dans... on lit le même livre puis on lit les

mêmes lettres, là, mais, le 5 mars dernier, les employés d'Aleris recevaient une lettre, et je cite un paragraphe, et je vais, si vous le permettez, déposer copie d'une lettre, là, tout en cachant le nom de la personne qui me l'a laissée. Ça dit ceci: «La date pour produire le rapport de terminaison du régime est présentement fixée au 31 mars 2010 — donc demain. Cette date sera fort probablement reportée de nouveau puisque le règlement d'application mentionné précédemment n'a pas encore été adopté.»

Alors, les fameux règlements, ils sont où? Pourquoi ce report indéterminé? Ce qui fait qu'il y a des retraités qui veulent avoir leur argent présentement, et ils n'ont pas leur argent. Ils ne peuvent pas jouir de leur petit fonds, avec 40 % de pertes.

Alors, où sont les règlements?

Le Président: Alors, M. le ministre, je veux simplement vous indiquer que nous sommes maintenant en question principale de la députée de Champlain. Vous avez donc 1 min 15 s.

M. Sam Hamad

M. Hamad: M. le Président, s'il n'y avait pas ce projet de loi là, là, qu'on a appliqué, qu'on a adopté à l'Assemblée nationale, qu'est-ce qui arriverait? Les retraités vont perdre 40 % de leur retraite définitivement, pour toujours. Maintenant, grâce à ce projet de loi, à la loi n° 1 que nous avons adoptée, ça donne la chance aux retraités de récupérer... Évidemment, il y a des conditions avant, parce que... Les conditions sont les suivantes: d'abord, le comité de gestion du fonds, il faut qu'il décide de donner la responsabilité, transférer la responsabilité à la Régie des rentes. La Régie des rentes va offrir le service pour cinq ans en garantissant... C'est la première fois dans l'histoire du Québec que la Régie des rentes va garantir le seuil minimal, au moment où la régie va prendre en possession ce régime-là pour aider justement et supporter les retraités.

Ce que nous faisons... Si on n'avait pas le projet de loi n° 1, les retraités seront encore dans mauvaise position, et, grâce au projet de loi, il y a un espoir pour les retraités du Québec, particulièrement les retraités d'Aleris, d'avoir la chance d'améliorer leurs conditions de vie.

Document déposé

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement pour le dépôt du document de Mme la députée de Champlain? Il y a consentement.

Des voix: ...

Le Président: Très bien. Mme la députée de Champlain, en question complémentaire.

Mme Noëlla Champagne

Mme Champagne: Écoutez, M. le Président, c'est qu'on ne parle pas de la même chose, et le ministre ne répond pas à la bonne question. Alors, je vais la reposer, la même question.

Hier matin — et je vais le nommer parce qu'il est d'accord avec ça — M. Jacques Proulx, qui est un retraité,

qui a droit d'avoir ses fonds de retraite et les déposer dans des propres fonds qui seront les siens, où il veut, on lui a dit: Tu vas avoir ça bientôt; attends, sois patient, mon homme. Et là il a eu une lettre, en date du 5 mars, puis il vient me voir tous les matins, à peu près, à mon bureau en disant: Je veux mon argent...

Le Président: Votre temps est terminé, Mme la députée. M. le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Des voix: ...

Le Président: Un instant.

Des voix: ...

Le Président: Un instant, M. le ministre.

Des voix: ...

Le Président: M. le ministre, vous avez la parole.

M. Sam Hamad

M. Hamad: M. le Président, c'est un régime privé. Il y a un comité de gestion, ces régimes-là. Et d'ailleurs les régimes d'Aleris, il y en a plusieurs. Il n'y en a pas un, régime; il y a plusieurs régimes actuellement. Ce régime-là, il a un comité de retraite, comité de gestion, qui est de l'ordre privé. Ce comité-là doit décider s'ils veulent transférer les fonds actuels qu'il reste dans le régime à la Régie des rentes, ce que nous offrons.

Maintenant, pour le faire, il faut fermer le régime et le transférer à la Régie des rentes. Actuellement, le gouvernement du Québec... la Régie des rentes ne peut pas intervenir avant que les comités de gestion du régime transfèrent leurs pouvoirs, et avec un vote des...

Le Président: En question principale, M. le député de Chambly.

**Tenue d'une enquête publique sur
l'industrie de la construction**

M. Bertrand St-Arnaud

M. St-Arnaud: Merci, M. le Président. M. le Président, depuis bientôt un an, à chaque fois que des allégations de malversation surgissent dans le domaine de la construction, ce gouvernement improvise. Ce fut encore le cas ces dernières semaines avec la création de l'unité du ministère des Transports que l'on a confiée à Jacques Duchesneau. Aujourd'hui, on apprend, M. le Président, que M. Duchesneau recevra un salaire de 204 000 \$ par année, soit 17 000 \$ par mois, pour ses services. C'est plus, M. le Président, que le salaire du premier ministre, si on ne compte pas, bien sûr, la rallonge de 75 000 \$ que lui paient les donateurs du Parti libéral. Et tout ça, M. le Président, c'est sans parler des salaires et des conditions de travail de tous les nouveaux employés que M. Duchesneau est présentement à recruter.

Alors, M. le Président, est-ce que le gouvernement ne pense pas qu'il aurait été préférable d'affecter toutes

ces ressources, toutes ces sommes à ce qui, de l'avis de tous, est la seule vraie solution pour aller au fond des choses: une commission d'enquête publique et transparente sur l'industrie de la construction?

Le Président: Mme la ministre des Transports.

Mme Julie Boulet

Mme Boulet: Alors, merci, M. le Président. Alors, M. le Président, l'opposition fait comme elle a l'habitude de faire: alors, au lieu de s'attarder et de saluer les gestes utiles et positifs que le gouvernement a posés, il s'attaque encore à des individus, il propose... et en fait il fait encore des attaques personnelles.

Alors, M. le Président, les investissements routiers, cette année, vont être à la hauteur de 4,2 milliards de dollars. C'est du jamais-vu, c'est sans précédent dans l'histoire du Québec, comparativement au maigre 700 millions de dollars qu'ils investissaient au début des années 2000. Alors, 4,2 milliards de dollars, M. le Président, c'est une somme importante qui mérite qu'elle soit accompagnée de mesures fort rigoureuses, et on veut s'assurer, M. le Président, que chaque dollar soit investi correctement et que les contribuables du Québec en aient pour leur argent.

Alors, M. Duchesneau, son contrat, son mandat, M. le Président, ça va être la surveillance étroite des marchés, de prévenir la collusion, la fraude, la malversation, d'aider le ministère par son expertise, ses compétences et ses connaissances à nous doter de mécanismes de détection de la collusion. Alors, M. le Président, il va nous permettre de sauver beaucoup plus que ce qu'il va nous coûter.

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît!

Une voix: ...

Le Président: Juste avant d'aller à votre question de règlement, M. le leader du gouvernement, je n'ai pas interrompu la ministre pour permettre le bon déroulement des travaux. Il y avait un bruit de fond continu, alors je vous demande de faire attention. M. le leader du gouvernement.

M. Dupuis: Alors, effectivement, vous me voyez venir, M. le Président... en vertu de l'article 2 du règlement. Je note, de façon répétée, à toutes les périodes de questions, qu'il y a des députés que le leader de l'opposition officielle empêche de se lever pour poser des questions. Ils sont tellement frustrés qu'ils ne sont pas capables de s'empêcher de parler...

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! Sur la question de règlement — M. le député de Chambly, je vais vous revenir — sur la question de règlement, M. le leader de l'opposition officielle.

M. Bédard: Je comprends que le ministre a parlé à son sous-ministre à 0 h 5 hier, là, mais il peut-u revenir à la période des questions puis rester calme, là?

Le Président: Je veux simplement, juste avant d'aller à la question du député de Chambly...

Des voix: ...

Le Président: ... — s'il vous plaît! S'il vous plaît! — vous indiquer que, pour que les travaux fonctionnent bien...

Des voix: ...

● (14 h 50) ●

Le Président: ...les travaux fonctionnent bien, il y va de la volonté de l'ensemble des collègues en cette Assemblée d'éviter les interpellations puis les bruits de fond.

Nous en sommes à une question complémentaire du député de Chambly.

M. Bertrand St-Arnaud

M. St-Arnaud: M. le Président, est-ce que, dans ce dossier, le gouvernement pourrait cesser de faire du bricolage, d'agir avec des mesures disparates, à la pièce, en fonction des révélations des médias? Alain Dubuc le disait très bien la semaine dernière, le gouvernement pose «des gestes ponctuels et des enquêtes de type policier» qui ne peuvent «venir à bout de problèmes systémiques». Il me semble que c'est clair.

M. le Président, qu'attend ce gouvernement pour écouter tous les éditorialistes, qui unanimement demandent une commission d'enquête?

Le Président: M. le ministre de la Sécurité publique.

M. Jacques P. Dupuis

M. Dupuis: C'est de valeur que le député de Chambly, que j'aime bien par ailleurs, M. le Président, se discrédite à chaque fois qu'il se lève en Chambre. Il vient de dire... il vient de dire, vous en avez été témoin, M. le Président, que le gouvernement fait du bricolage.

26 millions pour créer une escouade de type Carcajou, pour faire des enquêtes... pour faire des enquêtes où personne n'est à l'abri. Six ministres, M. le Président, qui annoncent des mesures pour resserrer l'attribution des contrats, dont évidemment, M. le Président, une mesure extrêmement importante: Jacques Duchesneau, qui est une personne extraordinairement reconnue dans la communauté policière, qui chapeaute une unité anticollusion justement pour éviter, M. le Président, des actes illégaux ou immoraux. Ça, c'est du bricolage? Pauvre député de...

Le Président: En deuxième complémentaire, M. le député de Chambly.

M. Bertrand St-Arnaud

M. St-Arnaud: M. le Président, ce n'est pas seulement moi qui dis que c'est du bricolage, c'est tous les éditorialistes au Québec qui disent que c'est du bricolage.

Qu'attend ce gouvernement pour réaliser, M. le Président, qu'on n'est pas en face d'incidents isolés, mais on est en face d'un système qui pourrit tout un milieu, qui enrichit indûment des gens et qui coûte très cher au Québécois? Quand allez-vous enfin écouter les Québécois?

84 % de la population demande une commission d'enquête. Quand allez-vous enfin écouter les Québécois, M. le premier ministre?

Le Président: Mme la ministre des Transports.

Mme Julie Boulet

Mme Boulet: Alors, M. le Président, ce que les gens veulent, c'est qu'on pose des gestes. Aujourd'hui...

Des voix: ...

Mme Boulet: ...on pose des gestes immédiatement pour qu'il y ait des résultats le plus rapidement possible...

Des voix: ...

Le Président: Mme la ministre. Mme la ministre. On va attendre d'avoir un climat propice à vous entendre.

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! Mme la ministre.

Mme Boulet: Alors, M. le Président, ce que la population, elle veut, c'est un gouvernement responsable qui pose des gestes, qui pose des gestes rapides, efficaces et à partir d'aujourd'hui, M. le Président. Alors, il n'est pas question...

Des voix: ...

Le Président: Alors, Mme la ministre, on va prendre le temps qu'il faut pour vous entendre. C'est votre période de questions. Mme la ministre.

Mme Boulet: Alors, je l'ai dit, M. le Président, c'est 4,2 milliards de dollars. Alors, c'est beaucoup, beaucoup d'argent qui ne se sont jamais investis sur le réseau routier, parce qu'il a été longtemps sous-financé et négligé, et notamment pendant les neuf années de gouverne du Parti québécois, M. le Président. Alors, 4,2 milliards de dollars, ça mérite qu'on accompagne ces sommes-là par des mesures fort rigoureuses, et c'est ce qu'on a fait en embauchant quelqu'un d'expérience, avec des compétences et des...

Le Président: En question principale, Mme la députée de Champlain.

Indemnisation des propriétaires de maisons dont la fondation contient de la pyrrhotite

Mme Noëlla Champagne

Mme Champagne: M. le Président, l'heure est grave pour les 400 victimes de la pyrrhotite, de Trois-Rivières. Les experts estiment maintenant que le coût de cette catastrophe pourrait atteindre 100 millions de dollars, et il est maintenant évident, selon l'avis de tous, que la Garantie des maisons neuves de l'APCHQ ne suffira pas.

Devant l'ampleur de ce désastre, le ministre ne peut pas rester sans bouger et surtout pas sans réponse. Il doit donc intervenir.

Alors, M. le Président, est-ce que le ministre du Travail va enfin prendre ses responsabilités et annoncer un plan d'indemnisation pour les victimes de la pyrrhotite?

Le Président: M. le ministre du Travail.

M. Sam Hamad

M. Hamad: Merci, M. le Président. Alors, c'est un dossier malheureux pour ces citoyens-là, et malheureusement ils n'ont pas choisi d'être dans la situation comme ils le sont actuellement. Et à cet effet, M. le Président, je veux rappeler à l'Assemblée que mes collègues la ministre responsable de la Mauricie, le député de Maskinongé, la députée de Trois-Rivières ont rencontré les citoyens à plusieurs reprises, et nous étions en communication aussi avec la députée de Champlain, pour essayer de trouver des moyens pour aider ces citoyens-là. Il y a eu plusieurs rencontres, M. le Président, avec mes collègues. Et, moi-même aussi, M. le Président, j'ai rencontré le comité de citoyens. Nous avons mis toutes les pressions que nous avons en main, que... de tout notre pouvoir pour que la Garantie de maisons neuves accélère ses travaux, ce qui a été fait. Nous avons demandé à la Régie des bâtiments du Québec, le Bureau de normalisation du Québec pour poser des gestes concrets sur le terrain, ce qui a été fait. Nous avons rencontré les citoyens à plusieurs reprises, des rencontres publiques, pour donner de l'information aux citoyens, pour les informer sur les démarches, ce qui a été fait. Il y a des travaux sur le terrain, ils ont été faits. Par exemple, il y a 300 réclamations... été demandées à Garantie de maisons neuves...

Le Président: En terminant.

M. Hamad: ...il y a 240 inspections qui ont été réalisées, et nous continuons le travail sur le terrain avec les citoyens.

Le Président: En question complémentaire, Mme la députée de Champlain.

Mme Noëlla Champagne

Mme Champagne: M. le Président, juste un petit rappel. À la fin des années quatre-vingt-dix, il y avait une trentaine de maisons qui ont fait face aux mêmes problèmes. Les propriétaires ont été dédommagés. On a conclu à un incident isolé, puis l'affaire s'est éteinte là. Le drame actuel, il part de là. La Régie du bâtiment a dormi au gaz, M. le Président.

Le ministre connaît-il ses responsabilités et va-t-il indemniser ces victimes, qui vivent actuellement un véritable calvaire?

Le Président: M. le ministre du Travail.

M. Sam Hamad

M. Hamad: Si la députée de Champlain veut parler du passé, on va en parler. Quand il y a eu le problème

dans votre époque, vous l'avez réglé partiellement, en cachette. Quand vous parlez que la Régie du bâtiment dormait sur le gaz, définitivement, dans votre temps, c'est ça qu'elle faisait. Aujourd'hui, elle est en action avec les citoyens, elle est en action avec la Garantie de maisons neuves. Alors, il y a eu des rapports d'inspection, il y a 64 maisons qui ont été décidées... déterminées comme urgent pour faire les réparations. Ils vont être faits. Donc, on travaille là-dessus et on continue de collaborer avec les citoyens. Et d'ailleurs, M. le Président, les citoyens, malheureusement, sont dans une situation difficile. Tout ce qu'ils ont besoin, c'est l'aide du gouvernement, l'aide des organismes et l'aide de nos collègues députés, ce que nous faisons à tous les jours avec ces citoyens.

Le Président: En question complémentaire, Mme la députée de Champlain.

Mme Noëlla Champagne

Mme Champagne: M. le Président, juste pour dire que d'entendre ça, ça leur fait une belle jambe, mais ce n'est pas ça qu'ils veulent entendre. Ils ont besoin d'argent. Le président de la coalition le dit et le répète: Le plan de garantie des maisons neuves ne suffit pas, les recours civils, ça ne suffira pas. Il lance un cri d'alarme. Il ne se plaint pas, il demande qu'on les respecte dans leurs demandes.

Alors, le plan d'indemnisation, l'appui financier dont ils ont besoin pour retrouver une maison qui a une valeur, une maison qui a une valeur de revente, quand, M. le Président, le ministre va vraiment répondre à ça?

Le Président: M. le ministre du Travail.

M. Sam Hamad

M. Hamad: M. le Président, pour répondre à la demande légitime des citoyens, il y a des étapes au préalable, il faut les réaliser. Il ne faut pas sortir le carnet de chèques comme ça, rapidement, sur juste des paroles. Mais il y a des gestes qui sont posés. Par exemple, il y a des... 240 inspections qui ont été réalisées, il y a 190 carottages qui ont été effectués, il y a 26 rapports d'expertise qui ont été faits, et ça continue, le travail. Et nous avons décidé de déterminer les cas le plus urgents, c'est-à-dire une soixantaine de cas à régler le plus rapidement possible, et nous avons mis les pressions aux garanties de maisons neuves d'agir le plus rapidement possible. Ils nous ont demandé...

Le Président: En terminant.

M. Hamad: ...que la Garantie de maisons neuves soit flexible. Nous l'avons demandé à Garantie de maisons neuves, nous l'avons imposé. Nous avons demandé la...

Le Président: En question principale, M. le député de Lac-Saint-Jean.

Projet de réforme du Sénat

M. Alexandre Cloutier

M. Cloutier: Merci, M. le Président. Après avoir déposé, en 2006, 2007 et 2009, des projets pour limiter le

mandat des sénateurs, le premier ministre canadien a récidivé hier en déposant le projet de loi C-10, qui est à toutes fins pratiques un copier-coller des trois projets de loi précédents. Même si l'Assemblée nationale a dénoncé à plusieurs reprises...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît, M. le député. J'ai de la difficulté à entendre. Trop de bruit à ma droite. S'il vous plaît! M. le député.

● (15 heures) ●

M. Cloutier: Il faut dire que les fédéralistes sont habitués de se faire imposer des réformes constitutionnelles, M. le Président. Stephen Harper... M. le Président, Stephen Harper persiste et signe avec son même projet de loi. Le gouvernement fédéral est prêt à modifier la représentation du Québec sans le consentement du Québec, une position qui est clairement contraire aux règles constitutionnelles. Et dois-je rappeler aux amis parlementaires que nous avons adopté une motion ici, à l'Assemblée nationale, pour dénoncer cette situation.

Comment le ministre des Affaires intergouvernementales explique-t-il son incapacité à faire entendre la volonté unanime des Québécois à Ottawa?

Le Président: M. le ministre des Affaires intergouvernementales.

M. Robert Dutil

M. Dutil: M. le Président, on sait que le Sénat canadien est une institution fondamentale qui a présidé à ce que le Canada apparaisse, en 1867. Et nous estimons, de notre côté, que cette institution fondamentale ne peut pas être changée sans qu'il y ait un accord avec les provinces et sans qu'il y ait des discussions constitutionnelles sur ce point-là.

Donc, notre point de vue est le même, et la Chambre s'est déjà prononcée ici à ce sujet-là: il doit y avoir prise en compte des opinions des provinces et il doit y avoir modification constitutionnelle si le gouvernement canadien veut modifier le Sénat.

Le Président: En question complémentaire, M. le député de Lac-Saint-Jean.

M. Alexandre Cloutier

M. Cloutier: Le problème, M. le Président, là, c'est que d'année en année, donc à chaque année, ça fait quatre fois qu'on ignore la volonté unanime de l'Assemblée nationale.

Alors, je repose ma question au ministre: Qu'est-ce qu'il va faire, cette fois-ci, de différent des autres fois pour ne pas que le gouvernement canadien aille de l'avant avec son projet de loi?

Le Président: M. le ministre des Affaires intergouvernementales.

M. Robert Dutil

M. Dutil: Bien, M. le Président, à ma connaissance, c'est la quatrième fois que le gouvernement fédéral

dépose ce projet de loi là et qu'il n'est pas adopté; il n'a pas été adopté à aucune des fois. Il s'est heurté à l'opposition des gens du Parlement à Ottawa, il s'est heurté à la demande de discussion de la part des provinces du Canada, ce qui est tout à fait normal dans le cadre constitutionnel dans lequel on vit, et je pense que ça va se produire de la même façon.

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît. Nous en sommes maintenant à une question principale de M. le député de Lac-Saint-Jean. En principale.

Stratégie du gouvernement au sujet du projet de loi fédéral sur la réforme du Sénat

M. Alexandre Cloutier

M. Cloutier: M. le Président, je suis plutôt surpris de la réponse du ministre. Est-ce qu'il ignore qu'il y a maintenant une majorité de sénateurs conservateurs maintenant à Ottawa et que, contrairement aux trois autres fois précédentes, cette fois-ci, ça va fonctionner avec le projet de loi? Le ministre a fait référence tout à l'heure à la constitutionnalité de la loi. Est-ce qu'il entend demander un renvoi à la Cour d'appel du Québec pour démontrer l'inconstitutionnalité du projet de loi fédéral?

Le Président: M. le ministre des Affaires intergouvernementales.

M. Robert Dutil

M. Dutil: M. le Président, je pense que le député de Lac-Saint-Jean ignore que le gouvernement actuellement au fédéral est un gouvernement minoritaire et que, s'il y a lieu d'avoir des oppositions et particulièrement du Bloc québécois, entre autres, s'il y a lieu...

Des voix: ...

Le Président: Un instant, s'il vous plaît. La question est posée, je veux qu'on entende la réponse. M. le ministre.

M. Dutil: M. le Président, nous ne nous opposons pas à une modernisation éventuelle du Sénat canadien. Ce que nous disons, c'est que le Sénat canadien est une institution fondamentale qui a été créée en même temps que la Constitution, que nous avons droit de parole là-dessus, que c'est un aspect constitutionnel qui doit être considéré, et que le Parlement fédéral doit tenir compte de la position des provinces et doit tenir compte de cet aspect tout simplement, M. le Président.

On n'en fait pas un conflit de...

Une voix: ...

M. Dutil: ...existentiel — existentiel, oui, merci, le mot «existentiel» — on n'a pas l'obsession de la souveraineté ici, nous. Nous, ce qu'on cherche à trouver, c'est des compromis acceptables, puis il y a lieu parfois de moderniser des choses, mais nous estimons que c'est dans

la cour constitutionnelle du Québec et qu'au niveau du gouvernement fédéral ils doivent s'occuper de la position que doivent tenir les provinces dans notre Constitution. Alors, M. le Président, je pense que notre position est extrêmement claire là-dessus.

Le Président: En question complémentaire, M. le député de Lac-Saint-Jean...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît! M. le député de Lac-Saint-Jean, le cadran ne trompe pas, on m'indique que la période des questions et réponses... le temps imparti est terminé. Alors, ceci met fin à la période des questions et réponses orales des députés.

Le Vice-Président (M. Gendron): Alors, il n'y a pas d'ajournement.

Motions sans préavis

Nous en sommes rendus à la rubrique Motions sans préavis. Alors, est-ce qu'il y a une motion sans préavis? Oui, je reconnais maintenant M. le député de Lac-Saint-Jean pour sa motion sans préavis. À vous la parole, M. le député.

Dénoncer le refus du gouvernement fédéral d'offrir au Québec une compensation pour son harmonisation avec la taxe sur les produits et services

M. Cloutier: M. le Président, je sollicite le consentement des membres de cette Assemblée afin de présenter, conjointement avec le ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes de même que la députée de Lotbinière, la motion suivante:

«Que l'Assemblée nationale [...] dénonce le refus du gouvernement fédéral d'offrir au Québec une compensation comparable à celles obtenues [pour] la Colombie-Britannique et l'Ontario en 2009 pour l'harmonisation de leurs taxes de vente avec la taxe sur les produits et services;

«Qu'elle rappelle que le Québec a été la première province à s'harmoniser avec la taxe sur les produits et services fédérale au début des années 1990 et n'a toujours pas obtenu de compensation à cet effet malgré que cinq provinces aient obtenu une compensation pour leur harmonisation postérieure à celle du Québec;

«Que l'Assemblée dénonce également le fait que depuis un an, malgré une demande officielle similaire, le gouvernement fédéral refuse toujours de traiter les Québécois avec justice et équité.»

Le Vice-Président (M. Gendron): Est-ce qu'il y a consentement pour débattre de cette motion, M. le leader?

Mise aux voix

Alors, il n'y a pas consentement pour en débattre, mais elle est adoptée sans débat. Alors, la motion est adoptée.

Je cède maintenant la parole au gouvernement... Un instant. Oui, M. le leader de l'opposition officielle, allez.

M. Bédard: ...motion, pour la ixième fois. Souhaitons que, d'ailleurs, nos collègues fédéraux n'ont pas écouté la période des questions, parce qu'ils vont sentir qu'ils ont la voie libre, mais transmettre au moins cette motion au Parlement fédéral et au Sénat.

Le Vice-Président (M. Gendron): Est-ce qu'elle est adoptée? C'est l'habitude de la présidence de transmettre cette motion. Elle est adoptée à l'unanimité de l'Assemblée nationale, elle sera transmise au Parlement fédéral. M. le député... Oui, M. le leader du gouvernement.

Procéder à des consultations particulières sur le projet de loi n° 88

M. Dupuis: Permettez-moi, M. le Président, de faire motion afin:

«Que la Commission des transports et de l'environnement, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques les 13 et 14 avril 2010, et qu'à cette fin elle entende les organismes suivants: Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal, la Ville de Québec, Recyclemédiat, Conseil patronal en environnement, Éco Entreprises, l'Association du ciment, Action RE-buts, Regroupement national des conseils [régionaux] de l'environnement, Front commun pour une gestion écologique du Québec, Conseil de l'industrie forestière du Québec, Conseil canadien des distributeurs en alimentation, Conseil de la transformation alimentaire du Québec, RECYC-QUÉBEC, Conseil entreprise en services environnementaux et VW Québec inc.»

«Qu'une période de 15 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires partagée également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition;

«Que la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de 35 minutes partagées également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition;

«Qu'une période de 15 minutes soit prévue pour les remarques finales partagée également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition; et finalement, M. le Président

«Que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.»

Mise aux voix

Le Vice-Président (M. Gendron): Alors, est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Gendron): Adopté. Alors, je ne vois pas d'autre... Aux motions sans préavis, est-ce qu'il y a d'autres motions? Je n'en vois pas.

Alors, à la rubrique touchant les travaux des commissions, M. le leader du gouvernement, est-ce que... vous n'avez pas de mention à cet égard?

A la rubrique Renseignements sur les travaux, est-ce qu'il y a des questions concernant les renseignements sur les travaux? Il n'y en a pas.

Affaires du jour

Alors, nous en sommes rendus aux affaires du jour, et je cède la parole au leader du gouvernement pour les affaires du jour.

M. Dupuis: Suite à une entente, M. le Président, avec tous les partis représentés à l'Assemblée et les députés indépendants, je vous demanderais de suspendre nos travaux jusqu'à 16 heures pour la lecture du discours sur le budget par le ministre des Finances.

Le Vice-Président (M. Gendron): Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Gendron): Adopté. Nos travaux sont suspendus jusqu'à 16 heures, cet après-midi.

(Suspension de la séance à 15 h 10)

(Reprise à 16 h 5)

Le Président: Alors, collègues, nous allons reprendre nos travaux, reprendre la séance.

Merci. Vous pouvez vous asseoir. M. le leader du gouvernement.

M. Dupuis: Auriez-vous l'amabilité, M. le Président, de reconnaître le ministre des Finances.

Affaires prioritaires

Discours sur le budget

Le Président: M. le ministre des Finances prononcera maintenant le discours du budget. M. le ministre des Finances, je vous cède la parole.

(Applaudissements)

Des voix: ...

Le Président: Simplement, M. le ministre, avant que vous débutiez, je veux vous indiquer qu'il n'y a aucunes manifestations, qu'elles soient positives ou négatives, qui peuvent être entendues de nos tribunes. M. le ministre, vous avez la parole.

M. Raymond Bachand

M. Bachand (Outremont): M. le Président, j'ai l'honneur de vous présenter le budget de notre gouvernement. Et, d'entrée de jeu, j'aimerais déposer les documents suivants: le plan d'action pour la réduction et le contrôle

des dépenses 2010-2014, *Dépenses publiques — Des choix responsables*, les tableaux qui présentent les résultats préliminaires des opérations budgétaires consolidées du gouvernement pour 2009-2010, ainsi que les prévisions des équilibres financiers du gouvernement en 2010-2011, ainsi que les renseignements additionnels sur les mesures du budget, le plan budgétaire du gouvernement et les documents qui les accompagnent. (*Voir annexes*).

Documents déposés

Le Président: Il y a consentement pour ledit dépôt? Il y a consentement. M. le ministre des Finances.

M. Bachand (Outremont): M. le Président, le budget que je présente aujourd'hui pose des jalons pour l'avenir du Québec, tout en nous permettant de relever nos défis immédiats. Un tel budget ne saurait voir le jour sans l'appui inconditionnel du premier ministre. Ainsi, je tiens à remercier notre premier ministre pour son appui pendant toute sa préparation.

Il y a 50 ans cette année, le premier ministre Jean Lesage, qui était également ministre des Finances, a prononcé son premier discours sur le budget.

«À mes yeux, disait-il, le budget [...] constitue la traduction en réalisations de nos engagements, et nous sommes convaincus que le peuple du Québec nous saura gré des mesures constructives que nous avons adoptées et que nous adopterons pour donner une nouvelle impulsion à la prospérité de la province et au bien-être de sa population.»

Ce fut le début de la Révolution tranquille: une période de transformation économique, sociale et culturelle dont nous ressentons encore l'impact deux générations plus tard.

Depuis, le monde a beaucoup changé. Mais le budget poursuit toujours l'objectif énoncé par Jean Lesage: la prospérité du Québec et le bien-être de toute sa population.

Ce budget affiche donc un parti pris pour le bien commun des Québécois, ceux d'aujourd'hui et ceux de demain. Nos décisions d'aujourd'hui conditionneront les options disponibles dans 20 ans aux quelque 90 000 Québécois qui naîtront cette année. Notre devoir de solidarité s'étend à ces enfants et aux centaines de milliers d'autres qui suivront.

Dans cet esprit, nous avons entrepris à l'automne une vaste consultation auprès des Québécois. D'une part, nous avons sollicité l'opinion des Québécois sur les grandes orientations économiques à privilégier pour assurer le développement du Québec. D'autre part, nous avons consulté la population et nos partenaires sur les moyens à prendre pour retrouver l'équilibre budgétaire et réduire le poids de la dette, tout en respectant nos valeurs collectives.

Je tiens à souligner l'importante contribution à ces consultations de mon adjoint parlementaire, le député de Viau.

Des dizaines de milliers de Québécois de tous les milieux et de toutes les régions nous ont fait part de leurs préoccupations et de leurs suggestions, soit par Internet, soit dans le cadre de multiples rencontres, notamment dans la rencontre économique 2010 convoquée par le premier ministre.

Que voulons-nous pour les Québécois qui auront 20 ans en 2030? Nous voulons que chacun ait l'occasion de réaliser ses ambitions, que ces ambitions s'expriment à l'échelle de la planète entière ou d'une communauté de quartier ou de village. Nous voulons leur laisser un Québec

où ils pourront s'enrichir, dans tous les sens du terme; un Québec soucieux d'utiliser sa richesse collective de façon judicieuse, efficace et équitable; un Québec dont les citoyens sont solidaires et responsables pour ne pas hypothéquer une richesse qui n'est pas encore créée. Bref, un Québec déterminé mais compatissant, un Québec ambitieux, qui a le courage de ses ambitions.

● (16 h 10) ●

Pour réaliser leurs ambitions, les Québécois doivent relever trois défis, dont ce budget tient compte.

Le premier défi nous vient de la conjoncture économique. Il commande des actions à court terme.

Le deuxième défi est posé par le déséquilibre des finances publiques du Québec. Il faut le résorber à moyen terme.

Le troisième défi est celui de la démographie, avec ses conséquences sur notre potentiel de développement à long terme.

D'abord, quelques mots sur la conjoncture.

En réponse à la crise économique mondiale, les gouvernements de tous les pays industrialisés ont mis en oeuvre des plans de relance d'une ampleur sans précédent. Bien coordonnées, ces actions ont permis d'atténuer le choc et de traverser la récession.

En matière de production comme en matière d'emploi, le Québec a mieux résisté que ses voisins au ralentissement économique. Notre taux de chômage est moins élevé qu'en Ontario et que dans l'ensemble du Canada, du jamais vu en 30 ans. Il est même moins élevé qu'au moment de notre élection, en 2003, même si nous sortons tout juste d'une récession.

Dès 2010, l'économie du Québec devrait enregistrer une croissance de 2,3 %. La récession dont nous émergeons a finalement été moins longue et moins profonde que celles de 1981-1982 et 1990-1991, en grande partie en raison des gestes que nous avons posés. Les emplois créés depuis juillet ont déjà permis de compenser près des trois quarts des emplois perdus entre octobre 2008 et juillet 2009.

C'est une preuve incontestable que nous avons bien fait les choses et que nous avons rempli le mandat que les Québécois nous ont confié lors de la dernière campagne électorale. Nous sommes passés à l'action sans délai avec un plan de relance efficace. Nos mesures ciblées et immédiates ont soutenu notre économie et protégé les emplois des Québécois. Notre plan d'infrastructures et nos investissements énergétiques ont contribué à maintenir l'activité économique.

Nous avons également mis en place un environnement fiscal favorable à l'investissement des entreprises.

Nous avons mené une lutte efficace contre la pauvreté. En quelques années, le taux de pauvreté au Québec, quant au nombre de ménages, est passé de plus de 10 % à 6 %. Au Canada, seule l'Alberta fait mieux que nous à cet égard.

Les investissements majeurs en faveur des aînés leur ont permis d'améliorer leur qualité de vie et de demeurer plus longtemps dans leur milieu.

La reprise est là. Mais elle ne peut être tenue pour acquise. Ce budget propose donc des stratégies à court terme pour consolider la relance de l'économie québécoise.

Notre deuxième défi concerne le déséquilibre des finances publiques.

Au fil des ans, le Québec s'est donné le panier de services collectifs le plus étendu en Amérique du Nord. En fait, le gouvernement du Québec finance 26 % plus de

services que l'Ontario. Cela représente une somme annuelle de 17,5 milliards de dollars — soit en moyenne 2 250 \$ par Québécois; hommes, femmes et enfants. Cet écart a plus que triplé au cours des 20 dernières années. Mais notre richesse collective, c'est-à-dire notre capacité de payer ces services, est de 14 % moins élevée qu'en Ontario.

Ce niveau de service a un prix. Rien de ce que nous attendons de l'État n'est gratuit. Soit l'usager le paie, soit l'usager le fait payer par l'ensemble de la population. Cette alternative présente des enjeux d'équilibre budgétaire, des enjeux d'efficacité dans l'utilisation des ressources et des enjeux d'équité dans le partage du fardeau financier assumé par les contribuables.

Ce budget propose donc des stratégies à moyen terme afin de responsabiliser davantage chacun de nous — État, entreprises et citoyens — à l'égard de la gestion et de l'utilisation de nos services. Afin aussi de résorber le déséquilibre de plus en plus marqué dans le financement de nos services publics — ce que notre situation démographique rend particulièrement pressant.

Notre troisième défi, en effet, est posé par notre démographie. La population du Québec est vieillissante, comme celle de tous les pays industrialisés. Ce qui nous distingue, c'est la rapidité du phénomène tel qu'il se manifeste ici. Dès 2014 — dans quatre ans — le nombre de Québécois en âge de travailler commencera à diminuer. Il y aura bientôt moins de travailleurs pour créer de la richesse, pour défrayer nos services collectifs. En même temps, notre vieillissement rapide accroîtra les pressions sur notre système de santé. D'où l'importance de rétablir l'équilibre dans le financement de nos services collectifs et de réduire notre endettement.

Le défi démographique soulève en outre des enjeux à plus long terme pour notre potentiel de croissance. Si nous laissons notre économie s'adapter naturellement au vieillissement de la population, dans 10 ans à peine, la croissance économique serait inférieure du tiers à la croissance moyenne des 27 dernières années.

Les Québécois ont l'ambition de faire mieux. Nous avons l'ambition de faire mieux. Ce budget propose des stratégies qui le permettront.

M. le Président, la prospérité et le bien-être du Québec exigent à court terme de consolider la relance économique.

La récession mondiale nous a moins frappés qu'ailleurs. C'est parce que notre gouvernement a agi sans attendre. Nous avons maintenu les services aux citoyens, en particulier pour les familles et les aînés. Nous avons aidé des centaines d'entreprises à avoir les liquidités nécessaires pour garder les Québécois au travail. Nous avons protégé des milliers d'emplois et soutenu les travailleurs avec des programmes de formation adaptés à leurs besoins.

Dans l'ensemble, le gouvernement et ses partenaires auront injecté 15 milliards de liquidités additionnelles en 2009 et 2010, soit 4,9 % du PIB de la province.

Cela s'est traduit en bénéfices tangibles et immédiats pour les citoyens du Québec. Par exemple:

1° le Pacte pour l'emploi a contribué à la démarche d'insertion en emploi et de formation de plus de 19 500 personnes;

2° grâce au programme de Soutien aux entreprises à risque de ralentissement économique, 27 000 travailleurs ont pu garder leur emploi;

3° contre les effets négatifs du redressement du crédit, le programme Renfort a permis de financer environ 575 entreprises, pour un total de près de 750 millions de dollars;

4° chaque année, le Plan québécois des infrastructures et le programme d'investissement énergétique ont maintenu ou créé près de 100 000 emplois.

Les Québécois ont raison d'être fiers de ces résultats.

Nous déployons maintenant, avec nos partenaires, la deuxième moitié du plan de relance en engageant les 8,2 milliards de dollars prévus pour 2010. Nous poursuivons:

1° le Pacte pour l'emploi Plus;

2° le programme Renfort pour le financement des entreprises;

3° le Plan québécois des infrastructures 2010-2011.

Au plan de relance existant, nous ajoutons des initiatives ciblant des régions ou des secteurs plus touchés que d'autres par la récession.

Ainsi, en 2009, l'emploi dans la métropole a reculé de 4 %. En conséquence, j'annonce, en concertation avec la Commission des partenaires du marché du travail, la mise en place du Plan Emploi Métropole. Le plan s'articulera autour de trois axes d'intervention:

1° développer les compétences de la main-d'oeuvre;

2° appuyer les chercheurs d'emploi;

3° appuyer l'entrepreneuriat.

Mon collègue le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale dévoilera prochainement le détail du plan.

La prospérité du Québec, en particulier celle de ses régions, passe également par la revalorisation de nos ressources forestières. L'industrie forestière, qui procure de l'emploi à près de 70 000 Québécois en région, connaît des heures difficiles. Le gouvernement entend donc lui apporter un soutien particulier.

J'annonce l'octroi de crédits de 50,5 millions de dollars au ministère des Ressources naturelles et de la Faune en 2010-2011 pour protéger, régénérer et accroître le capital forestier du Québec.

En octobre 2007, le gouvernement lançait un vaste plan pour le renouvellement de nos infrastructures, principalement dans les secteurs de la santé et des services sociaux, de l'éducation, du transport et de la culture.

Il s'agissait de la première phase d'un des plus vastes chantiers de l'histoire du Québec. Il faut continuer de remettre à niveau l'ensemble des infrastructures publiques dont l'entretien a pris du retard au cours des trois dernières décennies.

Le Plan québécois des infrastructures a entraîné de fortes retombées économiques dans toutes les régions du Québec. Il s'est avéré l'une des pierres angulaires de la relance de l'économie.

● (16 h 20) ●

Dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2009-2014, nous investirons 42,6 milliards de dollars: 28,5 milliards pour l'entretien de nos infrastructures — entretien du réseau routier, maintien en bon état d'établissements de santé, rénovation de centaines d'écoles — et 14,1 milliards pour la construction de nouvelles infrastructures, comme la construction de routes, l'ajout de lits dans les hôpitaux et de classes dans des écoles.

Ensemble, le programme d'infrastructures publiques et le programme d'investissement d'Hydro-Québec totaliseront quelque 14 milliards de dollars pour chacune des

années 2010 et 2011. Nos investissements en infrastructures et dans le domaine de l'énergie nous permettront de créer et de soutenir 100 000 emplois par année.

D'importants travaux sont en cours pour améliorer l'état de notre réseau routier et accroître l'offre de services en transport en commun.

Actuellement, les contributions prélevées auprès des automobilistes ne sont pas directement affectées aux infrastructures de transport, qui sont plutôt financées à même les impôts et les taxes.

Les citoyens nous ont dit qu'ils voulaient savoir où va leur argent.

Conformément au principe de l'utilisateur-payeur, et comme nous l'avons annoncé dans le dernier budget, nous mettons sur pied le Fonds des infrastructures routières et de transport en commun. L'essentiel des revenus de la taxe sur les carburants ainsi que les droits sur les permis de conduire et sur les immatriculations seront versés à ce nouveau fonds.

Ces revenus seront toutefois insuffisants pour soutenir le rythme des investissements requis. Une contribution additionnelle des usagers de la route est nécessaire. J'annonce donc que la taxe sur les carburants sera augmentée de 0,01 \$ le litre le 1er avril 2010 et de 0,01 \$ le litre par année pour les trois années suivantes. Ces revenus seront entièrement consacrés au développement du transport en commun et à l'amélioration de notre réseau routier.

Nous devons également investir dans la modernisation de nos infrastructures sportives.

Les sports de glace — le patin, le hockey — sont au cœur de notre culture. Le Québec compte plus de 400 arénas. La plupart de ces édifices sont plus âgés que les Québécois qui les utilisent. Plusieurs de ces arénas doivent subir des rénovations importantes et remplacer leur système de réfrigération ou de climatisation au fréon, un gaz nocif pour l'environnement dont la production ou l'utilisation sera restreinte d'ici 2020, sinon ils devront fermer.

J'annonce que l'État assumera la moitié des coûts engagés par les municipalités ou les organismes propriétaires d'arénas pour modifier ou remplacer leur système de réfrigération.

Le gouvernement encourage la culture sportive et soutient activement le sport de haut niveau depuis plusieurs années. Dans cet esprit, le Québec soutiendra l'éventuelle candidature de la ville de Québec pour les Jeux olympiques d'hiver. Je rappelle que nos athlètes ont participé à la récolte de la moitié des médailles canadiennes aux Jeux olympiques de Vancouver. Cette performance a démontré de façon éclatante que le soutien aux athlètes donne des résultats. Nous maintenons notre soutien.

J'annonce la création de l'institut national du sport du Québec. Situé au Stade olympique, l'institut offrira à tous les athlètes de haut niveau un encadrement et un soutien qui se compareront aux meilleures pratiques mondiales.

Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, alimenté par la taxe sur le tabac, sera doté d'une enveloppe additionnelle de 209 millions de dollars pour financer ces infrastructures sportives.

Ma collègue la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport présentera prochainement le détail de ces investissements.

La prospérité et le bien-être des Québécois nécessitent un retour à l'équilibre des finances publiques. Tel est notre principal défi à moyen terme.

Nous avons fait des déficits par nécessité; nous allons les résorber par devoir. Nous devons agir.

Le contexte démographique ajoute à ce défi. À compter de 2014, il y aura moins de personnes en âge de travailler pour créer de la richesse. Il faudra donc rétablir l'équilibre budgétaire... Il faut donc rétablir l'équilibre budgétaire le plus rapidement possible.

Cela étant, nous avons pris deux décisions fondamentales. D'abord, maintenir les services offerts à la population. En deuxième lieu, éviter aux Québécois la répétition des traumatismes qu'ils ont subis dans le passé, lorsque de brusques redressements budgétaires leur ont été imposés sous forme de mises à la retraite, de coupes de salaire ou de coupures improvisées dans les services. Nous allons agir avec détermination, mais en préservant l'intégrité des services publics.

Les Québécois attendent de l'État plus de rigueur, plus d'efficacité, plus d'efficience. C'est légitime.

Aussi, j'annonce que le gouvernement assumera plus de 60 % de l'effort financier requis pour le retour à l'équilibre budgétaire.

Dans le cadre du budget 2009-2010, ma prédécesseure, Mme Monique Jérôme-Forget, avait prévu des déficits de 3,9 milliards de dollars en 2009-2010 et de 3,8 milliards en 2010-2011. La mise à jour économique de l'automne dernier prévoyait des déficits de 4,7 milliards de dollars pour chacune de ces deux années.

J'annonce aujourd'hui que le déficit de 2009-2010 devrait s'élever à 4,3 milliards de dollars et celui de 2010-2011, à 4,5 milliards de dollars. Ces déficits sont moins élevés que nos estimations de l'automne. Par mesure de prudence, nos prévisions incluent des provisions de 300 millions pour chacun de ces exercices.

Le dernier budget présentait un plan de retour à l'équilibre budgétaire comportant un échéancier ambitieux. Nous maintenons ce plan. Conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire, nous atteindrons cet équilibre en 2013-2014.

Sans notre plan de retour à l'équilibre budgétaire, le déficit de 2013-2014 s'élèverait à 12,3 milliards de dollars. Des mesures totalisant 6,3 milliards ont été identifiées lors de l'annonce de ce plan, en mars 2009. Il reste donc à trouver 6 milliards de dollars pour rétablir l'équilibre budgétaire. Ce budget propose des mesures pour combler cet écart graduellement et de façon équitable.

Commençons par le contrôle des dépenses.

Le gouvernement du Québec fait bonne figure au Canada, mais il faut faire mieux. De 2003-2004 à 2009-2010, la croissance annuelle moyenne des dépenses au Québec a été de 4,8 %. La moyenne des autres provinces du Canada, excluant le Québec, a été de 7,6 %. Seule la Colombie-Britannique affiche une meilleure performance que le Québec.

Le plan de retour à l'équilibre budgétaire de mars 2009 — l'an dernier — prévoyait limiter la croissance des dépenses à 3,2 % pour les quatre prochaines années. Nous irons plus loin.

Dans un premier temps, j'annonce que nous mettons en place un plan de contrôle des dépenses qui permet de réduire la croissance des dépenses de programmes à 2,8 % à compter de 2011-2012, et ce, jusqu'au retour de l'équilibre budgétaire. Cet effort sera exigeant. Il sera exigeant pour les ministères et pour les organismes.

Nous mettrons également en place, à compter de 2010-2011, une nouvelle contribution santé pour financer adéquatement les établissements du réseau de la santé.

La mise en place de cette mesure aura pour effet, d'une part, d'accroître le financement direct des établissements de santé et, d'autre part, de réduire la croissance des dépenses de programmes à 2,9 % cette année et à 2,2 % par la suite. En effet, la croissance du financement de la santé à partir des programmes sera plafonnée à 3,7 % cette année et à 3,6 % par an par la suite. L'introduction de cette contribution santé assurera une croissance globale des dépenses de santé de 5 % par année. Je parlerai plus en détail de la contribution santé dans quelques instants.

Par rapport à la tendance observée depuis 2003, le respect de cette cible de dépenses représente une réduction de 1,2 milliard de dollars en 2010-2011, de 2,9 milliards de dollars en 2011-2012, de 4,7 milliards de dollars en 2012-2013 et de 6,6 milliards de dollars en 2013-2014.

Par la suite, la croissance des dépenses de programmes suivra la croissance économique. Comme l'ont fait remarquer les membres du comité consultatif sur l'économie et les finances publiques, «la seule façon durable de gérer les finances publiques est de faire en sorte que les dépenses augmentent au même rythme que les revenus qui les financent — soit le rythme de la croissance économique».

● (16 h 30) ●

Cela peut sembler du gros bon sens, M. le Président. Pourtant, la dette représentant nos déficits cumulés — à laquelle ne correspondent pas d'actifs tangibles — atteint aujourd'hui plus de 100 milliards de dollars.

Pour atteindre nos cibles d'ici 2013-2014, nous devons instaurer une culture renforcée de contrôle des dépenses. Je souligne le travail de ma collègue la présidente du Conseil du trésor qui a élaboré un plan d'action concret pour guider nos gestes à cet effet au cours des prochaines années.

Les nouvelles initiatives des ministères devront être financées à même les enveloppes existantes. Les programmes venus à échéance ne seront pas automatiquement reconduits: il faudra démontrer l'opportunité de le faire.

Plus fondamentalement, l'action du gouvernement pour le contrôle des dépenses s'articulera autour de trois axes principaux: la rémunération du personnel, l'organisation de l'État et l'amélioration continue de l'efficacité.

Premier axe: la rémunération. La hausse prévue des dépenses tient compte des offres faites aux employés de l'État. Ils ont devant eux une offre augmentant leur rémunération globale de 7 % sur cinq ans. C'est une offre plus que raisonnable. La majorité des autres provinces ont gelé les salaires de leurs employés.

J'annonce que la politique salariale du gouvernement s'appliquera au personnel des cabinets politiques, aux cadres et dirigeants de la fonction publique et qu'elle sera également étendue au personnel des réseaux de la santé et de l'éducation, des universités, des organismes publics et des sociétés d'État. De plus, les primes de rendement seront suspendues pour les hauts dirigeants de ces mêmes secteurs pour les deux prochains exercices. Aux dirigeants des sociétés d'État à vocation commerciale ou financière, nous demanderons un effort de discipline comparable, tout en tenant compte de leur situation particulière.

En ce qui concerne les ministères et les organismes budgétaires, j'annonce le gel de la masse salariale globale

jusqu'en 2013-2014. J'annonce également une baisse de 10 % des dépenses de fonctionnement de nature administrative. Les coûts de publicité, de formation et de déplacement seront également réduits de 25 %.

Quant à nous, les élus, nous donnerons l'exemple. J'annonce le gel des salaires du premier ministre, des ministres...

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! Je vous rappelle, c'est la lecture du ministre des Finances. C'est un moment qui est solennel, un moment important. Je n'accepterai aucune intervention pendant que le ministre s'explique et donne son... livre son allocution. M. le ministre des Finances, vous avez la parole.

M. Bachand (Outremont): Merci, M. le Président. J'annonce le gel des salaires du premier ministre, des ministres et des députés pour les deux prochaines années.

Le deuxième axe de notre action est l'organisation de l'État. En plus des ministères, le gouvernement compte environ 200 organismes publics. Ils doivent être efficaces, exploiter toutes les possibilités d'économies d'échelle et de mise en commun des ressources. Une trentaine d'organismes seront fusionnés ou abolis. Par exemple, la Corporation d'hébergement du Québec sera intégrée à la Société immobilière du Québec, et son volet financier, au ministère des Finances. Ces initiatives diminueront les coûts associés à l'existence de ces entités.

De 2004-2005 à 2008-2009, l'effectif de la fonction publique a été réduit de 6 %, soit 4 600 personnes, grâce à la règle du remplacement de un départ à la retraite sur deux. Non seulement cette règle continuera de s'appliquer, mais elle sera également étendue au personnel administratif des réseaux de la santé et de l'éducation, y compris les cadres. De plus, les contrats de services professionnels seront examinés de façon systématique.

Le troisième axe de notre action est l'amélioration de l'efficacité et de la productivité de l'État. Nous nous engageons dans une évaluation systématique de tous les programmes et de l'efficacité administrative, en particulier en ce qui a trait à l'organisation du travail.

Ma collègue la présidente du Conseil du trésor coordonnera les efforts du gouvernement à l'égard du contrôle des dépenses. Elle peut compter sur l'appui et la collaboration de tous les membres du Conseil des ministres pour mener cette tâche à bien.

Nos efforts de contrôle des dépenses s'étendront aussi à l'ensemble des entités gouvernementales. Celles-ci devront réduire leurs dépenses et augmenter leur productivité.

J'annonce que les grandes sociétés d'État commerciales et les organismes publics seront astreints à des objectifs exigeants en matière de productivité et d'efficacité; le fruit de ces améliorations devra atteindre 530 millions de dollars en 2013-2014 et être entièrement consacré au plan de retour à l'équilibre budgétaire.

Les Québécois réclament que la lutte contre les déficits commence au sein de l'État. Cette demande est légitime. Nous y donnons donc suite puisque plus de 60 % de l'effort requis pour retrouver l'équilibre budgétaire sera fait par le gouvernement, dont 46 % se traduira par le resserrement des dépenses.

L'État doit percevoir tous les revenus qui lui sont dus, avec rigueur et équité. Ni l'évasion fiscale, ni l'évitement fiscal ne sauraient être tolérés. Chaque dollar dû et non perçu s'ajoute au fardeau des contribuables qui sont de bonne foi.

Depuis 2005, nous avons déployé beaucoup d'efforts en ce sens. Encore l'automne dernier, nous avons accordé plus de moyens et de ressources à Revenu Québec, ce qui devrait lui permettre de récupérer 900 millions de dollars additionnels en 2013-2014.

Les planifications fiscales agressives sont des opérations qui respectent la lettre de la loi mais en abusent l'esprit. Au cours des dernières années, la découverte de tels stratagèmes a permis au gouvernement de récupérer 500 millions de dollars.

J'ai annoncé, en octobre dernier, l'instauration de mesures d'encadrement plus rigides de ces planifications fiscales agressives. Le Québec a été le premier au Canada à introduire de telles mesures. Le gouvernement fédéral vient d'emboîter le pas avec son budget du début du mois.

Pour être encore plus efficaces, nous ferons un pas de plus. J'annonce la création de l'Agence du revenu du Québec. L'agence se substituera à Revenu Québec à compter du 1er avril 2011. L'agence sera une entité autonome et imputable, chargée de percevoir les revenus du gouvernement. Les conventions collectives seront évidemment respectées.

Dans la foulée des efforts entrepris, la lutte contre l'évasion fiscale sera renforcée dans certains secteurs. Le gouvernement intensifiera aussi la lutte contre le crime économique et financier. J'annonce donc que 30 millions de dollars additionnels seront consacrés à la lutte contre l'évasion fiscale en 2010-2011.

Nos actions cibleront:

1° la lutte contre le travail au noir dans la construction. En 2008-2009, plus de 250 millions de dollars ont été récupérés grâce à nos efforts de lutte contre le travail au noir dans ce secteur;

2° l'évasion fiscale dans l'industrie de la restauration. Des modules d'enregistrement des ventes seront installés progressivement dans les restaurants à compter de l'automne;

3° la lutte contre le crime économique et financier. La Sûreté du Québec mettra sur pied une équipe spécialisée pour contrer les crimes économiques dans l'est du Québec, en appui à celle qui est déjà en place à Montréal.

Ces initiatives permettront de récupérer 300 millions de dollars additionnels en 2013-2014. Ajoutés aux 900 millions de dollars annoncés l'an dernier, c'est 1,2 milliard de dollars que nous percevrons grâce à l'intensification de la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal.

Afin de dissuader davantage les fraudeurs, nous ferons passer de deux à cinq ans moins un jour la peine d'emprisonnement maximale pour les infractions fiscales majeures.

Je déposerai également dans cette Chambre, au cours des prochaines semaines, un projet de loi concernant les entreprises de services monétaires, notamment celles qui exploitent des bureaux de change et des guichets automatiques. Notre objectif est de prévenir le blanchiment d'argent et les pertes fiscales qui en découlent.

Toutes les mesures contenues dans ce budget sont exposées en détail dans les renseignements additionnels sur les mesures du budget, qui en font partie intégrante.

Tout en nous demandant de la rigueur dans la gestion de l'État, les Québécois tiennent au maintien de leurs services. Le maintien de ceux-ci requiert des ressources financières importantes et adéquates.

Même en resserrant substantiellement la gestion des coûts, il est nécessaire d'accroître les revenus de l'État. En même temps, il faut nuire le moins possible à la compétitivité de notre économie.

● (16 h 40) ●

Au cours des dernières années, nous avons rendu notre régime fiscal plus compétitif. Mais des écarts importants subsistent encore avec nos voisins. Les études du ministère des Finances arrivent aux mêmes conclusions que celles de l'OCDE et de la grande majorité des experts en la matière: les taxes à la consommation freinent moins la croissance économique que les impôts sur le revenu personnel des individus. Pour cette raison, j'annonce que la TVQ sera augmentée d'un point de pourcentage additionnel le 1er janvier 2012 afin de rétablir l'équilibre budgétaire et d'améliorer le financement de nos services. Cette hausse s'ajoute à l'augmentation d'un point de pourcentage annoncée dans le budget de mars 2009, qui entrera en vigueur le 1er janvier prochain, 2011.

Au total, la TVQ s'élèvera donc à 9,5 % à compter du 1er janvier 2012. Pour les consommateurs, le taux effectif combiné de la TPS et de la TVQ sera de l'ordre de 15 %, soit ce qu'il a été de 1998 à 2006. Nous allons occuper cet espace fiscal dégagé par le gouvernement fédéral, comme plusieurs nous le recommandent.

Néanmoins, M. le Président, nous allons protéger de cette augmentation les ménages à faibles revenus.

Par ailleurs, nous sommes déterminés à récupérer les 2,2 milliards de dollars que nous réclamons du gouvernement fédéral à l'égard de l'harmonisation de la TVQ et de la TPS. Nous sommes en droit d'attendre un traitement équitable de la part du gouvernement fédéral, qui a récemment accordé des compensations à l'Ontario et à la Colombie-Britannique à la suite de l'harmonisation de leurs taxes de vente à la TPS.

L'effort que nous devons faire doit être partagé par tous. Nous allons demander à nos institutions financières de contribuer de façon particulière à la démarche d'assainissement des finances publiques.

J'annonce que la taxe compensatoire des institutions financières sera augmentée. Cette mesure prendra effet dès demain. Elle sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2014 et permettra de récolter, d'ici là, 471 millions de dollars pour rétablir l'équilibre budgétaire. Cela s'ajoute à l'effort fiscal actuel des banques et autres institutions financières, qui versent au Québec près de 1,3 milliard de dollars par année en impôts et en taxes.

En outre, une révision du régime de droits miniers fera en sorte que l'industrie minière versera plus de 240 millions de dollars additionnels dans les coffres du gouvernement au cours des cinq prochaines années. Cela porte à un peu plus de 1 milliard les impôts, taxes et droits que l'industrie minière paiera au gouvernement du Québec pendant cette période. Ainsi, le Québec recevra une plus juste part de l'extraction de ressources minérales appartenant au domaine public.

La tarification est une façon efficace de financer des services publics de qualité. Plusieurs tarifs de services gouvernementaux n'ont pas été augmentés depuis des années. Pour chaque service rendu par le gouvernement, la

question se pose: Quelle est la juste part que vous et moi individuellement devrions payer comme usagers? Et quelle est la juste part que l'ensemble de la population doit assumer? À cet égard, un changement de culture profond s'impose. Nous pouvons même parler de révolution culturelle...

Une tarification en lien avec le coût des produits et services présente deux avantages. D'une part, celui qui consomme le service en assume une partie des coûts. Cela évite le gaspillage et incite à consommer de façon rationnelle les services fournis par l'État. D'autre part, la tarification permet l'amélioration et le maintien de services de qualité. Voilà pourquoi la politique de financement des services publics prévoit la mise à niveau et l'indexation de tous les tarifs gouvernementaux, à l'exception de ceux des services de garde.

Par exemple, à la Société des établissements de plein air du Québec, le tarif d'accès quotidien des parcs nationaux pour un adulte est resté inchangé depuis neuf ans, à 3,50 \$. Ce tarif sera augmenté à 5,50 \$. La SEPAQ pourra ainsi améliorer ses services.

Je voudrais maintenant aborder la question des services de santé. La part de santé dans les dépenses de programmes est passée de 31 % en 1980 à 45 % en 2010. À ce rythme, le budget du ministère de la Santé et des Services sociaux comptera pour près des deux tiers des dépenses de programmes en 2030. La maîtrise de nos finances publiques requiert absolument que soit résolue la question du financement de la santé.

Le rapport Clair en 2000, le rapport Ménard en 2005 et le rapport Castonguay en 2008 ont tous proposé des solutions concrètes pour améliorer le financement de nos services de santé. Plus récemment, le comité consultatif sur l'économie et les finances publiques a formulé des suggestions. Ce n'est pas un sujet facile. Les esprits s'échauffent rapidement lorsqu'on propose des changements à notre système de santé. Trop souvent, les dogmes tiennent lieu d'opinions.

Le temps est cependant venu de passer à une nouvelle étape. Je dépose avec ce budget un document présentant les orientations gouvernementales à l'égard de la performance et du financement de la santé. (*Voir annexe*). Les mesures que nous proposons s'appuient sur une responsabilité partagée entre l'État et les Québécois. Elles tiennent en trois volets.

Le premier volet concerne l'accroissement de l'efficacité et de la productivité du réseau de la santé. Ainsi, nous entreprendrons: une démarche globale d'optimisation des processus de travail à réaliser dans chaque établissement; une rationalisation des infrastructures technologiques et informatiques et l'implantation de nouvelles technologies porteuses; une révision de la gouvernance du réseau, en particulier des liens entre le ministère de la Santé et des Services sociaux, les agences de la santé et les établissements afin d'améliorer l'efficacité des actions.

En matière opérationnelle, les artisans du réseau de la santé ont souvent des idées concrètes pour accroître la productivité et l'efficacité du travail dans leurs établissements. Pour favoriser de telles initiatives, nous proposons l'instauration d'un fonds qui servira à financer les projets prometteurs issus du milieu de la santé.

Le deuxième volet concerne le financement de la santé. L'accroissement de l'efficacité du réseau ne suffira pas à combler les besoins des services qui augmentent année après année. Nous devons trouver de nouvelles

sources de financement. L'introduction de nouvelles sources de revenus maintiendra à 5 % la croissance annuelle des dépenses totales de santé. Ce rythme assurera à la fois des services de santé de qualité et le maintien des autres missions essentielles de l'État. L'ensemble de la population du Québec profite des soins offerts par notre système de santé. L'ensemble de la population participera à son financement à la hauteur de ses moyens.

J'annonce la mise en place d'une contribution générale pour la santé dès le 1^{er} juillet 2010. Cette contribution santé vise tous les adultes québécois, à l'exception des clientèles à faibles revenus. Elle sera de 25 \$ par adulte en 2010, de 100 \$ en 2011 et de 200 \$ en 2012. Ces revenus seront versés dans un fonds dédié pour financer directement les établissements de santé en fonction de leur productivité et de leurs résultats. Elle stimulera l'efficacité.

Nous envisageons également l'introduction d'une franchise santé, calculée en fonction du nombre de visites médicales effectuées pendant l'année. La mise en place d'une telle franchise a notamment été proposée par le rapport Castonguay portant sur le financement de la santé. La franchise pourrait être modulée afin d'inciter les gens à utiliser les services de première ligne.

En plus de financer les établissements, cette franchise aurait des effets bénéfiques sur le comportement des fournisseurs et des consommateurs des services de santé. D'une part, une franchise modulée inciterait les citoyens à utiliser rationnellement les services mis à leur disposition, notamment en les dirigeant vers la ressource la plus appropriée selon les circonstances. D'autre part, elle inciterait les établissements à être plus efficaces pour traiter davantage de patients. En effet, les sommes récoltées au moyen de la franchise seraient distribuées aux établissements où les services auraient été fournis.

Ce genre de financement à effet orienteur est utilisé avec succès dans plusieurs pays d'Europe. Au cours des prochains mois, nous mènerons des travaux avec nos partenaires afin d'étudier les expériences d'autres juridictions qui ont implanté une franchise. Nous allons nous inspirer des systèmes les plus performants et les adapter au contexte québécois.

Les Québécois veulent savoir où va leur argent. Je le répète, les contributions santé perçues, et éventuellement les franchises, seront versées directement dans un fonds dédié au financement de la santé.

● (16 h 50) ●

Le troisième volet de notre réforme porte donc sur la transparence financière du système de santé. Un portrait financier global de la santé est essentiel à la tenue d'un débat éclairé.

Nous produirons désormais chaque année les comptes de la santé. Ce rapport financier présentera en détail les dépenses en santé et services sociaux et leur évolution, leurs sources de financement ainsi que les indicateurs de performance du système de santé. Les Québécois sauront où va leur argent. Les comptes de la santé seront rendus publics chaque automne par mon collègue le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Je souhaite que tous nos partenaires accueillent les changements proposés avec un esprit ouvert. La situation actuelle est insoutenable à long terme. Il est temps de mettre en place des solutions efficaces et durables afin d'assurer la pérennité de notre système public de santé.

Le retour à l'équilibre budgétaire ne se fera pas au détriment de la justice sociale. Nous protégeons nos

valeurs en améliorant les conditions de vie des Québécois, particulièrement les plus démunis et les aînés. Nous sommes conscients que les hausses de taxes et de tarifs pourront avoir des impacts sur les budgets des Québécois.

Afin de protéger le pouvoir d'achat des ménages moins nantis, j'annonce la création du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité. Ce nouveau crédit d'impôt remplacera le crédit d'impôt pour la TVQ, le remboursement d'impôt foncier et le crédit d'impôt pour les habitants d'un village nordique. Il sera plus simple d'application.

Le nouveau crédit d'impôt profitera à 200 000 ménages de plus que les crédits d'impôt actuels, et chaque ménage recevra en moyenne 174 \$ de plus par année. Il sera versé mensuellement à compter de juillet 2011, ce qui contribuera à améliorer les liquidités des ménages bénéficiaires. À terme, le gouvernement consacrera chaque année 1,4 milliard de dollars à ce nouveau crédit d'impôt, soit 510 millions de dollars de plus qu'aux crédits d'impôt actuels.

Nous allons aussi accroître notre aide pour financer les projets visant à améliorer le respect des personnes aînées et à favoriser le vieillissement actif. Des sommes de 4 millions de dollars par année en 2010-2011 et en 2011-2012 seront, à cet effet, mises à la disposition de ma collègue la ministre responsable des Aînés.

Nous améliorons également le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile en faveur des personnes âgées vivant en résidence. Plus de Québécois pourront s'en prévaloir plus facilement.

Depuis 2004-2005, le gouvernement a consacré 4,5 milliards de dollars à son plan de lutte contre la pauvreté. Celui-ci a produit des résultats dont tous les Québécois peuvent être fiers. Notamment, le taux de pauvreté des familles québécoises est de 20 % inférieur à celui des familles canadiennes. Chez les enfants, le taux de pauvreté est le plus bas de toutes les provinces canadiennes. Le plan arrive à échéance cette année.

J'annonce le renouvellement pour cinq ans du plan de lutte contre la pauvreté, c'est-à-dire jusqu'en 2014-2015. Le nouveau plan prévoit des investissements additionnels de 1,3 milliard de dollars pour les cinq prochaines années. Il maintient notamment les programmes actuels pour les plus démunis. Mon collègue le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale dévoilera les détails du nouveau plan de lutte contre la pauvreté au cours des prochaines semaines.

Nous allons également poursuivre le développement du logement social. Depuis 2004, nous avons fait construire 27 000 unités de logement social.

J'annonce que nous allons construire 3 000, 3 000 nouvelles unités de logement social. Cela portera nos investissements à près de 3 milliards de dollars pour les 30 000 unités de logement social annoncées depuis 2004.

Par ailleurs, le Nord québécois a un besoin urgent de nouveaux logements. Nous allons y construire 340 logements sociaux additionnels. Ces nouveaux logements amélioreront notamment les conditions de vie de nos concitoyens inuits. Nous demandons au gouvernement fédéral de faire sa part.

Toutes les mesures budgétaires qui contribuent à rétablir l'équilibre et à réduire l'endettement seront incluses dans un projet de loi omnibus que je présenterai à l'Assemblée nationale au cours des prochaines semaines. Ces mesures sont nécessaires pour protéger nos valeurs qui se reflètent dans nos services publics.

Notre approche, M. le Président, est graduelle. Sur les 12,3 milliards à déterminer, le budget de l'an dernier

établissait un effort de 6,3 milliards de dollars pour retrouver l'équilibre budgétaire en 2013-2014. Le présent budget contient 4,9 milliards de dollars de nouvelles mesures. À ce jour, nous avons donc annoncé et identifié plus de 90 % des mesures qui nous ramèneront à l'équilibre en 2013-2014. Quant au solde, nous en disposerons en temps et lieu, à la lumière de la réalité économique et financière.

Notre approche est équitable. En effet, 62 % de l'effort d'élimination du déficit sera fourni par l'État grâce au resserrement de ses dépenses, aux gains d'efficience dans les organismes publics et à la lutte contre l'évasion fiscale. Les citoyens et les entreprises contribueront pour le reste.

Cela dit, les Québécois sont en meilleure position qu'il y a sept ans pour le faire. Depuis notre arrivée au pouvoir, en 2003, le taux de chômage et le nombre de prestataires de l'aide sociale ont tous deux diminué. De plus, le revenu disponible et le pouvoir d'achat des Québécois ont augmenté.

Même en tenant compte de l'ensemble des mesures de retour à l'équilibre budgétaire, un couple ayant deux enfants et des revenus de 40 000 \$ dispose aujourd'hui d'un pouvoir d'achat amélioré de plus de 7 200 \$ par rapport à 2003. Une famille ayant deux enfants et des revenus de 100 000 \$ dispose, pour sa part, de 3 800 \$ nets de plus qu'en 2003.

Les initiatives que nous annonçons aujourd'hui auront peu d'effet sur le revenu disponible des Québécois en 2010. Elles entreront en vigueur de façon graduelle afin que les citoyens puissent s'y préparer. Elles seront accompagnées de mesures compensatoires qui protègent les ménages moins nantis. Et nous nous sommes également assurés de minimiser leur impact sur la croissance économique.

Nous agissons de façon responsable pour bâtir des assises solides à nos finances publiques, des assises sur lesquelles nous pourrions édifier notre avenir.

Consolider la relance, rétablir l'équilibre budgétaire, il s'agit là de conditions préalables à la poursuite de l'ambition des Québécois. Maintenant, il faut aller plus loin.

À plus long terme, la prospérité et le bien-être des Québécois reposeront sur une économie plus performante, plus productive, plus compétitive. Il faut libérer tout le potentiel offert par les ambitions des Québécois. Cela requiert de relever notre défi démographique et d'accroître notre performance; cela implique de poursuivre notre virage vert et de favoriser l'expression et le rayonnement de notre culture. Nous nous engageons dans une démarche ambitieuse pour construire le Québec des 20 prochaines années.

Parlons d'abord du défi démographique. Je le rappelle, si nous n'intervenons pas, la baisse de notre population en âge de travailler pourrait amputer de tiers notre potentiel de croissance économique dans 10 ans à peine. Il faut intervenir pour redresser cette tendance. Deux leviers s'offrent à nous: agir sur la démographie; agir sur l'emploi. Nous faisons les deux.

En matière de démographie, depuis 2003, le gouvernement a posé plusieurs gestes à l'égard de la famille et de l'immigration pour dynamiser la croissance de la population.

Le soutien financier aux familles offert par le gouvernement du Québec a augmenté de plus de 58 % entre 2003 et 2009. Cette politique familiale avantageuse a déjà porté ses fruits. Pour la première fois depuis 50 ans,

le taux de fécondité des Québécoises dépasse celui des Canadiennes. L'Institut de la statistique du Québec a même récemment révisé substantiellement à la hausse ses perspectives démographiques.

Le deuxième levier est celui de l'emploi. Pour maintenir notre potentiel économique, nous devons changer notre rapport au travail. Nous devons favoriser le vieillissement actif. Nos aînés vivent plus longtemps en santé que jamais auparavant et ils possèdent une expérience inestimable que nous respectons et que nous souhaitons valoriser.

● (17 heures) ●

Tous les Québécois qui le souhaitent, particulièrement les travailleurs d'expérience, doivent pouvoir continuer à participer activement à la vie économique du Québec. Ainsi, on atténuera les effets négatifs du vieillissement de la population. La participation au marché du travail est une question complexe. Nous devons l'analyser avec soin.

J'annonce la création de la Commission nationale sur la participation au marché du travail. Elle ciblera les avenues qui permettront au Québec de maximiser la qualité et la quantité de sa main-d'oeuvre.

La commission sera coprésidée par Mme Françoise Bertrand, présidente de la Fédération des chambres de commerce du Québec, et par M. Gilles Demers, un économiste et sous-ministre récemment retraité qui choisit de vieillir activement. Ils sont les candidats tout désignés pour présider la commission. Je les remercie de collaborer à la démarche entreprise par le gouvernement. La commission soumettra un rapport intérimaire dès février 2011 et un rapport final à l'automne 2011.

Pour établir les conditions d'une prospérité durable, il faut, dès aujourd'hui, actionner les leviers qui accroîtront notre productivité et notre performance. Nous allons agir sur trois axes : l'éducation, l'innovation et l'environnement d'affaires.

Aujourd'hui, toute économie développée est une économie du savoir. C'est pourquoi le gouvernement fait de l'éducation une priorité. Il incombe au gouvernement de créer un environnement propice à une éducation de qualité et à la formation d'une main-d'oeuvre répondant aux besoins du marché du travail.

Dès maintenant, j'annonce 75 millions de dollars pour actualiser les programmes de formation professionnelle et technique et pour améliorer l'offre de formation dans toutes les régions du Québec.

Nos universités jouent un rôle plus crucial que jamais dans notre développement économique, social et culturel. Le Québec a reconnu ce fait en mettant fin au gel des frais de scolarité, qui avait duré plus de dix ans, et surtout en réinvestissant massivement dans notre réseau d'institutions universitaires. De 2003-2004 à 2009-2010, les dépenses de transfert aux universités par le gouvernement ont augmenté en moyenne de 5,9 % par année, aussi rapidement que celles de la santé. De toutes les provinces canadiennes, le Québec est le gouvernement qui finance le plus ses universités. Compte tenu de la croissance prévue pour 2010-2011, la contribution annuelle de l'État au financement des universités a augmenté de 1 milliard de dollars depuis 2003.

Mais il faut faire plus. Nos universités doivent se comparer avantageusement aux meilleures institutions ailleurs dans le monde. Pour jouer pleinement leur rôle, elles doivent disposer des ressources nécessaires.

À cette fin, j'annonce que notre gouvernement haussera les frais de scolarité universitaire à compter de l'automne 2012.

En vue de déterminer les modalités de cette hausse, ma collègue la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport amorcera une démarche qui mènera, dès l'automne, à une rencontre des partenaires de l'éducation.

Cette rencontre portera sur la performance et l'efficacité du réseau d'enseignement universitaire en matière d'enseignement, de recherche et de gestion. Ce sera aussi l'occasion d'échanger sur les ressources à consacrer à l'enseignement universitaire — à savoir leur niveau, leurs sources et leurs modalités de financement.

La qualité de l'enseignement et de la recherche ainsi que l'accès aux études universitaires seront au centre des discussions. Les universités devront s'engager à mettre en place des plans d'amélioration de la qualité des services rendus aux étudiants et de résorption des déficits accumulés.

Cette rencontre, M. le Président, cette rencontre des partenaires de l'éducation sera aussi l'occasion de discuter d'autres enjeux comme la démocratie scolaire et l'adéquation entre l'enseignement et les besoins à venir du marché du travail. Premier axe, l'éducation.

Deuxième axe d'accroissement de la productivité, l'innovation. Avec la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation, nous avons pavé la voie vers une économie innovante. Nous poursuivons nos efforts de mise en place de conditions soutenant la créativité.

J'annonce l'actualisation et la prolongation de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation.

En considérant les budgets additionnels, les sommes reconduites de la précédente stratégie, le lancement de projets mobilisateurs de démonstration technologique et les investissements dans les infrastructures de recherche, le gouvernement consacrera plus de 1,1 milliard de dollars à l'innovation au cours des trois prochaines années.

Les détails de la nouvelle Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation seront dévoilés au cours des prochaines semaines par mon collègue le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Pour contribuer à la création de richesses et d'emplois, les entreprises québécoises doivent bénéficier d'un environnement d'affaires concurrentiel. Le gouvernement a mis en place un régime fiscal plus favorable à l'investissement afin d'accroître la productivité des entreprises. Nous avons notamment éliminé la taxe sur le capital et mis en place un crédit d'impôt à l'investissement. De plus, en décembre, nous avons modifié ce crédit d'impôt et l'aide fiscale aux régions ressources afin d'axer le régime fiscal québécois davantage sur l'investissement.

Les bonifications apportées permettront d'injecter environ 100 millions de dollars annuellement dans notre économie. Mais, dans un contexte où le dollar canadien est fort, nous devons continuer à soutenir l'exportation pour permettre à nos entreprises de profiter des nouveaux marchés.

Pour renforcer les entreprises québécoises à potentiel d'exportation, j'annonce que nous allons accorder 50 millions de dollars sur trois ans à Investissement Québec. Ces sommes seront investies dans les PME québécoises qui désirent développer des nouveaux marchés d'exportation.

Cet outil financier s'ajoute à l'initiative annoncée en janvier dernier par la Caisse de dépôt et placement du Québec, le Mouvement Desjardins et Capital régional et coopératif Desjardins, qui unissent leurs forces pour

appuyer à hauteur de 600 millions de dollars le développement des PME du Québec, dont celles qui exportent. C'est donc 650 millions de dollars qui seront mis à la disposition des PME exportatrices du Québec.

J'annonce également la création du Fonds d'investissements pour la relève agricole.

Ce fonds sera doté de 75 millions de dollars sur cinq ans par La Financière agricole du Québec en collaboration avec le Fonds de solidarité FTQ et Capital régional et coopératif Desjardins. Il épaulera les jeunes Québécois souhaitant s'investir en agriculture en leur facilitant l'accès aux capitaux nécessaires. Mon collègue le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation fera bientôt connaître les détails relatifs à ce fonds.

Le développement du Québec doit compter sur trois piliers: une capitale nationale forte, des régions fortes, une métropole forte. Chacun a besoin des autres pour assurer son propre avenir. En négliger un serait négliger le développement du Québec tout entier.

Certaines régions ont été durement touchées par les pertes d'emploi, notamment dans le secteur forestier. Notre stratégie de soutien à la reprise comporte des initiatives pour les régions de 56 millions de dollars en 2010-2011, et qui totaliseront 255 millions de dollars sur les trois prochains exercices. Par ailleurs, le Plan québécois des infrastructures et le programme d'investissement d'Hydro-Québec produisent d'importantes retombées sur toutes les régions du Québec.

Même en pleine tourmente économique, la région de la Capitale-Nationale est demeurée remarquablement vigoureuse. Son taux de chômage de 4,1 % compte parmi les plus bas au Canada. Mais, pour tabler sur cette vitalité, nous prolongeons de cinq ans notre appui au développement de la Capitale-Nationale.

La concurrence mondiale se joue beaucoup aujourd'hui entre grandes métropoles. Notre Métropole joue donc un rôle unique dans le développement du Québec. Le renforcement de son économie est essentiel à la prospérité durable du Québec. La promotion de Montréal requiert certes la contribution du gouvernement, mais elle appelle aussi la participation des partenaires socio-économiques, particulièrement de la ville de Montréal, de la Communauté métropolitaine de Montréal, des associations patronales et syndicales ainsi que des acteurs du secteur financier.

La stratégie de développement Imaginer-Réaliser Montréal 2025 et les fonds consentis pour la mettre en oeuvre ont grandement contribué au dynamisme de la ville. Nous prolongeons notre soutien jusqu'en 2017 en ajoutant 175 millions de dollars.

Le secteur financier joue un rôle de premier plan dans le développement économique de Montréal et du Québec entier. L'industrie des services financiers gagnerait d'une meilleure cohésion. Le gouvernement appuiera la mise sur pied d'une table de concertation pour le développement et l'avancement du secteur financier de Montréal. Le Mouvement Desjardins et la Caisse de dépôt et placement du Québec compteront notamment parmi les membres fondateurs de cette nouvelle table de concertation.

● (17 h 10) ●

Le régime des centres financiers internationaux a été instauré en 1986 pour faciliter l'implantation, le développement et le maintien dans la métropole d'opérations financières internationales.

J'annonce que nous remplaçons le régime actuel par un crédit d'impôt remboursable portant sur les salaires versés aux employés. Le programme pourra ainsi continuer à jouer son rôle de catalyseur et favoriser le développement de nouvelles activités porteuses à Montréal.

Pour toute métropole, la qualité des infrastructures aéroportuaires constitue un facteur d'attraction pour les sièges sociaux, les centres de recherche et les autres moteurs de développement. À cet égard, il faut saluer le travail réalisé par Aéroports de Montréal au cours des dix dernières années.

Le lien entre l'aéroport et le centre-ville fait partie intégrante de la qualité de l'accueil aéroportuaire. Montréal doit se doter d'un lien aéroportuaire efficace. Ce projet avait d'ailleurs été reconnu comme prioritaire lors du Sommet économique de Montréal de 2002. Il est temps d'agir.

J'annonce que nous allons consacrer 200 millions de dollars à l'implantation d'un lien ferroviaire express entre l'aéroport et le centre-ville de Montréal. Le projet sera réalisé par Aéroports de Montréal. Nous comptons sur l'appui du gouvernement fédéral pour faire en sorte que ce projet essentiel puisse se réaliser dans les meilleurs délais.

Plus généralement, les infrastructures de transport en commun sont des éléments centraux du développement économique et de l'attractivité des grandes villes. Nous mettrons à la disposition des agglomérations de Montréal et de Québec les moyens d'investir dans leurs réseaux de transport collectif.

Dès 2010-2011, si les autorités des communautés métropolitaines de Montréal ou de Québec en font la demande, le gouvernement pourra appliquer sur leur territoire une majoration de la taxe sur l'essence jusqu'à 0,015 \$ le litre. Par contre, à cela il y a une condition ferme: les revenus ainsi perçus ne devront pas servir à diminuer la part des villes ou des usagers dans le financement des réseaux de transport métropolitain.

Le développement durable, M. le Président, sera un axe important et une signature de notre économie pour les 20 prochaines années au moins. Il est important de poursuivre le virage vert amorcé par notre gouvernement en 2006. La lutte contre les changements climatiques offrira au Québec de nouvelles perspectives et occasions pour le développement d'une économie verte.

Les Québécois veulent que le Québec demeure un chef de file dans la lutte contre les changements climatiques. Le gouvernement a annoncé en novembre l'objectif du Québec en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2020, à savoir 20 % sous le niveau de 1990. En 2020, le Québec aura le plus faible taux d'émission par habitant en Amérique du Nord.

L'atteinte de notre cible évitera l'émission de 21 millions de tonnes de gaz à effet de serre en 2020. C'est l'équivalent de 5 millions de voitures d'aujourd'hui, soit la quasi-totalité du parc de véhicules actuel au Québec. Avec le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, le gouvernement est fermement engagé dans l'action pour 2012 et pose déjà les jalons pour l'horizon 2020.

Par exemple, nous encourageons le virage vert des véhicules lourds. À compter de cette année, les camions et tracteurs neufs utilisés pour le transport de marchandises doivent respecter les nouvelles normes nord-américaines sur les émissions polluantes. Pour encourager l'achat de véhicules neufs plus respectueux de l'environnement, nous modifions le taux d'amortissement pour les camions et tracteurs utilisés pour le transport de marchandises.

L'électrification de nos moyens de transport est une solution qui permettrait de réaliser d'importantes réductions de nos émissions, tout en réduisant notre dépendance au pétrole.

J'annonce la mise en oeuvre de la Politique industrielle pour le développement d'une filière des véhicules électriques.

La politique mise sur le savoir-faire québécois et sur la présence d'entreprises réunissant les compétences requises pour aider les constructeurs dans le développement de véhicules électriques. Elle favorisera des projets novateurs, comme celui de l'autobus électrique. Un tel projet permettra de démontrer et de valoriser les technologies et le potentiel industriel québécois.

Mes collègues la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation présenteront un plan d'action découlant de la Politique industrielle pour le développement d'une filière des véhicules électriques.

Grâce à l'hydroélectricité, les entreprises québécoises disposent d'une forme d'énergie renouvelable et compétitive ayant moins d'impact sur l'environnement et le climat que les autres sources de production électrique traditionnelles. À consommation d'électricité égale, l'empreinte carbone d'une entreprise au Québec est inférieure à ce qu'elle est dans la plupart des endroits au monde. Par exemple, une tonne d'aluminium produite au Québec génère cinq fois moins de gaz à effet de serre que la même tonne produite en Chine. À l'échelle internationale, il s'agit d'un avantage compétitif pour toute entreprise établie au Québec. Nos entreprises doivent tabler sur cet atout concurrentiel pour commercialiser leurs produits à l'étranger.

J'annonce la mise en place d'une aide financière de 24 millions de dollars sur trois ans pour encourager la commercialisation de produits faits au Québec ayant obtenu une certification empreinte carbone.

Nous devons mettre en valeur deux des atouts de l'économie québécoise: les ressources naturelles et le territoire. Nous tablons notamment sur le déploiement du plan Nord, le développement de nos ressources hydrauliques et éoliennes.

Le plan Nord est un projet de développement à long terme du Nord québécois. Il donnera lieu à de multiples pistes d'action issues de travaux conjoints avec les premières nations, les Inuits et les communautés locales. Le plan Nord vise de plus la valorisation du patrimoine naturel du territoire. Le gouvernement maintient son engagement de soustraire 50 % du territoire du plan Nord à toute activité industrielle ainsi que son objectif de planter 100 millions d'arbres dans les territoires nordiques.

Dans le budget 2009-2010, le gouvernement a posé les premiers jalons du plan Nord. Ce budget va plus loin.

J'annonce que nous accordons 57 millions de dollars sur trois ans pour assurer le bon fonctionnement de la démarche en cours et encourager les initiatives qui permettront de répondre à des besoins exprimés par les communautés locales.

La prospérité du Québec passe également par un développement durable et responsable de nos ressources hydrauliques et éoliennes.

L'eau. L'eau est une richesse collective exceptionnelle du Québec. Elle est précieuse pour la planète. La

gestion environnementale de l'eau nécessite que les utilisateurs soient sensibilisés à la valeur de cette ressource.

J'annonce qu'à compter du 1er janvier 2011 nous allons imposer une redevance sur l'eau utilisée comme intrant ou dans les processus de production.

De plus, la mise en valeur de nos ressources s'appuie sur la réalisation de projets innovateurs, tel le développement du parc éolien. Or, en raison de la récession, plusieurs promoteurs de projets éoliens rencontrent des difficultés liées au financement.

J'annonce la mise en place d'un programme temporaire de soutien financier aux projets d'énergie éolienne qui doivent être réalisés de 2010 à 2012.

Nous allons...

Des voix: ...

● (17 h 20) ●

M. Bachand (Outremont): Il y en a qui connaissent l'impact de développement économique de cette annonce, M. le Président.

Nous allons en outre élargir la déduction pour amortissement accéléré à l'égard du matériel utilisé pour la production d'énergie propre et la conservation d'énergie.

Quant au gaz naturel, le gouvernement suit avec intérêt les développements prometteurs en matière d'exploration sur le territoire québécois.

Quand on parle d'avenir, il faut aussi... Et j'aimerais maintenant vous parler de culture.

Le développement du Québec dépasse la seule dimension budgétaire. La culture, c'est aussi l'économie. C'est un mode d'expression individuelle et collective: elle est le reflet des valeurs de notre nation. Dès 2003, nous avons pris l'engagement de faire de la culture l'une des missions privilégiées de l'État québécois.

Nos créateurs doivent pouvoir rayonner à l'étranger. Nous consacrons donc 9 millions de dollars sur les trois prochaines années pour continuer d'appuyer nos artistes sur la scène internationale. Cette mesure atténue l'impact du retrait du soutien fédéral aux programmes de diffusion internationale.

J'ai déjà annoncé des bonifications au crédit d'impôt pour services de production cinématographique. Les résultats ne se sont pas fait attendre. Des productions étrangères totalisant plus de 200 millions de dollars ont confirmé leur venue au Québec en 2010. C'est trois fois plus qu'en 2009.

Il est également important d'investir dans la vitalité de nos entreprises et de nos organismes culturels. La crise financière a eu des répercussions néfastes sur leur financement.

Pour leur offrir des possibilités de financement accru, j'annonce une contribution initiale de 10 millions de dollars à la Société de développement des entreprises culturelles, contribution qui pourra atteindre 30 millions de dollars. Cet apport permettra à la SODEC d'amplifier ses activités de prêts et de garanties de prêt aux entreprises culturelles.

Au cours des dernières années, plusieurs orchestres symphoniques ont connu des difficultés sur le plan financier.

Afin d'enrichir l'aide gouvernementale aux organismes culturels, j'annonce la création par Loto-Québec d'un fonds de soutien à l'Orchestre symphonique de Montréal. Loto-Québec versera dans le fonds 10 millions de dollars en 2010-2011 et 8,5 millions de dollars par la suite.

L'État sera ainsi en mesure d'accroître son soutien à d'autres activités culturelles, notamment pour: l'Orchestre métropolitain du Grand Montréal; les orchestres symphoniques et de chambre du Québec; l'Internationale d'opéra de Québec; l'Opéra de Montréal; et d'autres organismes culturels, organismes de formation supérieure et de formation spécialisée de toutes les régions du Québec. Ma collègue la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine procédera avec plaisir à des annonces à ce sujet au cours des prochaines semaines.

Le gouvernement de Jean Lesage a créé en 1961 le ministère des Affaires culturelles pour favoriser le rayonnement de notre culture ici et à l'étranger. Le ministère aura donc 50 ans l'an prochain, ce qui en fait le plus ancien en Amérique du Nord. Le gouvernement souhaite souligner cet événement.

J'annonce la réfection de l'édifice Wilder, qui logera des organismes à vocation culturelle ainsi que des bureaux du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Mes collègues la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la ministre des Services gouvernementaux préciseront prochainement les modalités de la mise en oeuvre de ce projet.

Je l'ai dit au début de mon intervention, ce budget vise le bien commun de tous les Québécois. L'équité et la solidarité se pratiquent autant entre les générations qu'entre les individus.

En 2006, notre gouvernement a mis sur pied le Fonds des générations pour assurer que nos enfants et nos petits-enfants n'assumeraient que leur juste part de la dette contractée par leurs parents et leurs grands-parents.

Notre taux d'endettement est le plus élevé de toutes les provinces canadiennes. Même si une partie de cet endettement correspond à des actifs de qualité, même si l'économie du Québec est diversifiée, même si le Québec dispose de ressources naturelles abondantes, cette situation est préoccupante. Nous devons alléger le fardeau des Québécois qui nous suivent.

L'objectif du Fonds des générations était de réduire fortement le rapport de la dette au PIB en 2026. En raison de la réforme comptable et des déficits engagés pour combattre la récession de la dernière année, nous devons redéfinir ce ratio et fixer une nouvelle cible. Nous nous étions donné jusqu'au budget 2011-2012 pour ce faire. Nous n'attendrons pas.

J'annonce dès aujourd'hui que notre objectif sera que la dette associée aux déficits cumulés représente 17 % du PIB en 2026, soit une réduction de moitié du ratio actuel, qui est de 35,4 %.

Pourquoi la cible s'exprime-t-elle sur la base de déficits cumulés? Parce que, dans les finances de l'État comme dans nos finances personnelles, les dettes ne sont pas toutes de même nature.

La partie de la dette que nous devons rapidement réduire est celle qui représente les déficits cumulés, c'est-à-dire la mauvaise dette — l'équivalent du solde non payé sur une carte de crédit.

L'autre partie de la dette — la bonne dette — a servi à financer nos actifs, c'est-à-dire nos centrales hydro-électriques, nos routes, nos écoles et nos hôpitaux. Comme une hypothèque, il convient de l'amortir sur la durée.

Cette dette a tout de même beaucoup augmenté, au cours des dernières années, en raison du Plan québécois

des infrastructures, un peu comme le propriétaire qui ajoute à son emprunt hypothécaire pour financer une importante rénovation de sa maison.

Nous fixons donc aussi une cible à l'égard de la dette brute. Elle s'élève présentement à 53,2 % du PIB. Notre objectif est de réduire ce ratio à 45 % en 2026. Nous modifierons la loi sur le Fonds des générations pour y inscrire les nouveaux objectifs de réduction de la dette.

Je vous rappelle que nous avons maintenu les versements au Fonds des générations malgré la récession et les déficits budgétaires. Nous y verserons 892 millions de dollars cette année, ce qui en portera le solde à 3,6 milliards de dollars.

Afin d'atteindre nos objectifs de réduction du poids de la dette, nous devons consacrer de nouvelles sources de financement au Fonds des générations à compter de 2014, lorsque l'équilibre des finances publiques sera rétabli.

Présentement, le Fonds des générations est principalement alimenté par des redevances versées par Hydro-Québec et les producteurs privés d'électricité sur l'eau qu'ils utilisent pour produire l'électricité.

Les Québécois sont fiers du développement hydro-électrique du Québec. Il a joué un rôle majeur dans le développement de notre économie, de nos régions, de notre société. C'est une richesse sur laquelle nous allons tabler pour réduire notre dette. Les Québécois paient leur électricité moins cher qu'à peu près partout en Amérique du Nord. À New York et à Boston, l'électricité est au moins trois fois plus dispendieuse qu'au Québec. À Toronto, elle est 66 % plus chère.

Nous bénéficions aujourd'hui des aménagements hydro-électriques des années soixante, soixante-dix et quatre-vingt à des coûts des années soixante, soixante-dix et quatre-vingt. Aujourd'hui, le coût du bloc patrimonial d'électricité est fixé à 0,0279 \$ par kilowattheure. Il est gelé depuis son établissement en 2000. Or, le coût de l'électricité provenant des nouveaux projets hydro-électriques et des autres sources d'énergie renouvelable comme l'éolien est de plus de 0,08 \$ par kilowattheure.

Le bas tarif entraîne chez le consommateur québécois une perception sous-évaluée de cette ressource précieuse. Les Québécois ont peu d'incitation à améliorer leur efficacité énergétique.

J'annonce qu'à compter de 2014 nous allons augmenter progressivement le prix de l'électricité provenant du bloc patrimonial d'Hydro-Québec jusqu'à ce que cette augmentation atteigne 0,01 \$ par kilowattheure en 2018. Cette augmentation se traduira par une hausse moyenne des tarifs d'électricité de 3,7 % par an pour la quasi-totalité des clients d'Hydro-Québec. Les entreprises absorberont la moitié de l'impact de cette hausse.

Par la suite, le prix du bloc patrimonial sera indexé au rythme de l'inflation. Nous allons faire en sorte que les tarifs d'électricité résidentiels demeurent inférieurs à la moyenne canadienne.

Pour atténuer l'impact de la hausse du prix du bloc patrimonial, le gouvernement demande à Hydro-Québec d'augmenter son objectif d'efficacité énergétique. Le nouvel objectif sera ambitieux et établi dans les mois qui viennent. Cette augmentation de l'efficacité énergétique sera la source d'économies pour les consommateurs.

Les ménages les plus démunis seront protégés de ces augmentations de tarifs. Le nouveau crédit d'impôt pour la solidarité que j'ai annoncé plus tôt sera en effet ajusté pour tenir compte des hausses.

La clientèle industrielle du tarif L, c'est-à-dire le tarif de grande puissance, sera exonérée de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale mais pas des hausses habituelles d'Hydro-Québec. Pour cette clientèle, qui représente 150 grandes entreprises industrielles, l'électricité est une composante importante des coûts de production. Ces entreprises sont en bonne partie situées dans les régions, où leur contribution à l'économie et à l'emploi est vitale. Une hausse des coûts de l'électricité diminuerait de façon importante leur rentabilité et pourrait même entraîner la fermeture de certaines d'entre elles.

Par ailleurs, certes, quelques entreprises, grandes consommatrices d'énergie, ont conclu avec Hydro-Québec des contrats d'approvisionnement spéciaux dans les années quatre-vingt. Plusieurs de ces contrats arriveront à échéance entre 2014 et 2016. Ces contrats ne seront pas renouvelés. Hydro-Québec pourra ainsi récolter 160 millions de dollars supplémentaires par année.

À terme, en 2018, la hausse du prix de l'électricité du bloc patrimonial représentera 1,6 milliard de dollars par année de revenus additionnels. Ces revenus seront entièrement versés au Fonds des générations pour réduire la dette. Ils permettront d'atteindre nos objectifs en matière d'endettement. En acceptant de payer un peu plus cher une électricité qui restera exceptionnellement bon marché, les entreprises et les citoyens du Québec s'acquitteront de leur responsabilité à l'égard des générations futures.

M. le Président, ce budget a pour objectif immédiat de préserver nos acquis économiques et sociaux, mais sa finalité est d'accroître la capacité des Québécois de réaliser leurs ambitions pour eux-mêmes, pour leurs proches, pour leur communauté.

● (17 h 30) ●

Ce budget favorise l'éclosion d'un Québec prospère, créatif et vert, un Québec présent sur tous les marchés du monde, grâce à des entrepreneurs et grâce à des centres internationaux d'excellence, grâce à ses ressources naturelles, grâce surtout aux Québécois eux-mêmes.

Ce budget est à l'image des Québécois: ambitieux et réaliste. Il propose des stratégies pour assurer la prospérité et le bien-être des Québécois à court terme, en consolidant la relance économique; à moyen terme, en résorbant le déficit; et, à long terme, en favorisant l'éclosion d'une économie plus performante et plus compétitive.

Ce faisant, il offre des réponses à cinq enjeux pressants pour notre société. Ce budget raffermit notre réponse à l'enjeu présenté par des infrastructures négligées pendant trois décennies. Ce budget offre une réponse équitable et réaliste pour rétablir l'équilibre budgétaire. Ce budget offre une réponse équitable et réaliste à l'enjeu de la performance et du financement des services de santé. Ce budget offre une réponse équitable et réaliste à l'enjeu de la dette publique. Finalement, ce budget pose les jalons d'une politique équitable et réaliste pour l'avenir de nos universités.

Ce budget, chers Québécois, M. le Président, exprime un parti pris pour le bien commun des Québécois d'aujourd'hui et de demain. Cela implique responsabilité, équité et solidarité.

Responsabilité, d'abord: plus que quiconque celle de l'État, qui redoublera de rigueur et d'effort dans la gestion de nos ressources; celle des entreprises, qui feront leur part tout en continuant de créer la richesse nécessaire à la réalisation des ambitions de chacun de nous; et celle

des citoyens, qui assumeront leur juste part des services publics dont ils bénéficient.

Équité, ensuite: entre tous les Québécois, peu importe leur milieu ou la génération dont ils font partie — ou dont ils feront partie.

Solidarité, enfin: il demande à chacun de contribuer dans la mesure de ses moyens au mieux-être du Québec et à la préparation de notre avenir à tous.

Les Québécois sont ambitieux. Je sais qu'ils ont le courage de leurs ambitions.

Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement

En terminant, je propose, M. le Président, que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement. Et je vous remercie.

(Applaudissements)

Le Président: Alors, M. le ministre des Finances, votre motion est présentée. Et, avant de passer au prochain intervenant, j'ai noté, dans nos tribunes, la présence de l'ex-premier ministre M. Pierre Marc Johnson. Bienvenue.

Commentaires de l'opposition

Bien. Alors, je veux maintenant, collègues, si vous le permettez... Je cède maintenant la parole à M. le député de Rousseau, porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances publiques, pour ses commentaires d'une durée de 10 minutes. M. le député, vous avez la parole.

M. Nicolas Marceau

M. Marceau: Merci, M. le Président. Alors, écoutez, j'ai pris connaissance, nous avons pris connaissance du budget 2010-2011, et un constat se dégage, il est très simple: les Québécois vont payer, ils vont payer pour la mauvaise gestion du gouvernement libéral.

Ce gouvernement, M. le Président, a été élu il y a tout juste 15 mois en promettant qu'il n'y aurait pas de déficit, pas de pertes à la Caisse de dépôt et placement, pas de hausse de taxes, pas de hausse d'impôt et pas de hausse de tarifs. Eh bien, M. le Président, ce budget contient beaucoup, beaucoup de taxes, beaucoup de hausses de taxes, beaucoup de hausses de tarifs, le gouvernement s'en met plein les poches.

Alors, dans ce budget 2010-2011, cinq annonces de hausses de revenus: tout d'abord, 3 milliards de hausse à la TVQ; deuxièmement, 480 millions de dollars en taxe supplémentaire sur l'essence; troisièmement, une hausse, à ce stade-ci indéterminée, des droits de scolarité à partir de 2012; quatrièmement, une hausse des tarifs d'hydro-électricité de 0,01 \$ entre 2014 et 2018, pour 1,6 milliard de dollars à terme; et finalement, évidemment, la taxe santé, qui portera probablement le nom du premier ministre désormais, et cette hausse qui rapportera 945 millions de dollars à terme. Et c'est sans compter les 500 millions de dollars de plus qu'on tentera d'identifier.

Évidemment, cette taxe, elle est nécessaire, elle est rendue nécessaire — pour ce gouvernement, en tout cas — parce qu'on continue à utiliser des agences privées

d'infirmières; parce qu'on continue à utiliser, comme système de gestion du temps, le temps supplémentaire obligatoire; parce que l'on a cafouillé dans le dossier du DSQ, alors que ça pourrait accroître la productivité du secteur de 20 %; parce qu'on n'a pas fait des investissements significatifs dans les soins à domicile, on n'a pas recentré les services de santé vers les soins à domicile, ce qui aurait permis de réduire les coûts; parce qu'il y a un dédoublement dans les structures, on sait que... les économistes du ministre des Finances ont parlé de 600 millions; parce que, bref, on a fait les mauvais choix en santé.

M. le Président, il y aura des hausses de taxes, des hausses de tarifs pour tout le monde au Québec, sauf peut-être pour le premier ministre, qui, lui, va continuer à recevoir sa rallonge de 75 000 \$, dont 56 000 \$ sont potentiellement payés par l'ensemble des contribuables. M. le Président...

Des voix: ...

Le Président: Alors, collègues, j'ai demandé votre discipline tout à l'heure pour la lecture par le ministre des Finances, cette même discipline devrait tenir pour l'allocation du député de Rousseau. M. le député, vous avez la parole.

M. Marceau: M. le Président, pourquoi en est-on là? Eh bien, écoutez, c'est simple, c'est parce que ce gouvernement est un mauvais gestionnaire. En témoignent un certain nombre de choses. Je vous rappelle tout d'abord les déficits cachés qui ont été dénoncés par le Vérificateur général, la politisation des décisions de gestion et l'imputabilité, qui semble être un concept très abstrait pour ce gouvernement, l'imputabilité, donc, qui n'existe pas de l'autre côté.

Deuxième chose qui est un reflet de la mauvaise gestion de ce gouvernement, c'est l'endettement. Et il y a quelque chose d'historique dans ce budget, effectivement, parce que jamais un premier ministre n'a autant augmenté la dette que celui de ce gouvernement. Je vous rappelle que, dans le discours inaugural du premier ministre, en 2003, on nous avait reproché d'avoir augmenté la dette, entre 1998 et 2003, de 11 milliards de dollars. M. le Président, le premier ministre fait ça en un an désormais. On aura une hausse de 20 milliards de dollars en deux ans de la dette brute, 42 milliards de dollars depuis 2003. C'est du jamais-vu, c'est un record de tous les temps.

Autre reflet de la mauvaise gestion, le service de la dette, qui augmente à un rythme spectaculaire de plus de 10 % dans les prochaines années. Il passera de 6,1 milliards de dollars cette année à 9,6 milliards de dollars en 2013-2014. À ce rythme-là, on va pouvoir parler du troisième grand ministre de ce gouvernement. Donc, après la Santé et l'Éducation, il y aura désormais le service de la dette, qui est devenu un ministère en lui-même.

Ce budget contient aussi des mesures au caractère, disons, très discutables. J'aimerais revenir sur quelques-unes de ces mesures. Tout d'abord, la taxe sur la santé, la contribution santé, qui a, j'aimerais le dire, un caractère hautement inéquitable. Ça rappelle la «poll tax» de Margaret Thatcher. C'est une attaque sans précédent contre les familles de la classe moyenne et même les familles à plus faibles revenus. C'est une attaque, c'est une... C'est la forme de taxation la plus inéquitable et la plus régressive qui existe.

Deuxième chose qui m'inquiète parmi les mesures, les droits de scolarité. On verra. Il y aura un sommet, on nous dit. Il faudra faire attention, en tout cas, que ça n'ait pas d'impact sur la fréquentation universitaire. Étant donné ce qu'on nous annonce dans le budget, il y a de quoi être inquiet à ce stade-ci.

Troisième chose, les hausses de tarifs d'Hydro-Québec, les hausses de tarifs d'électricité. Ces hausses, on le sait, vont se traduire par des baisses de droits de la pré-équation. On parle de la moitié de ce qu'on parviendra à récolter. M. le Président, il faut être très, très conscient de ça avant de hausser les tarifs. À ce stade-ci, en tout cas, nous, on n'est pas d'accord.

● (17 h 40) ●

M. le Président, dans ce budget, il y a un certain nombre de mauvaises choses dont je viens de parler, mais il n'y a pas de plan de croissance de l'économie, il n'y a pas de plan de création de la richesse. Je vous rappelle l'état anémique des investissements, hein? Il y a eu une baisse de 15 % des investissements privés en 2009. Aujourd'hui, les investissements s'établissent à 20,1 milliards, alors qu'ils étaient à 23,3 milliards en 2008, et il n'y a rien là-dedans pour stimuler l'investissement.

Par ailleurs, l'autre facteur qui a un grand impact sur la productivité, c'est la scolarisation, et là-dessus, dans ce budget, on se contente de hausser le budget de l'éducation de 2,2 %. C'est du jamais-vu, c'est la plus faible hausse du budget de l'éducation depuis de très longues années. Et, M. le Président, grâce à ça, on ne couvre même pas les coûts de système, il n'y aura pas d'amélioration possible au ratio élèves-enseignant. La lutte au décrochage, ce n'est véritablement pas une priorité de ce gouvernement. La scolarisation n'est pas une priorité. Alors, la possible amélioration de notre productivité, elle ne sera pas au rendez-vous avec un budget comme celui-là.

M. le Président, je voudrais revenir sur le cadre financier de ce gouvernement, sur le retour à l'équilibre budgétaire. Dans le budget, on nous dit que l'approche est une approche équilibrée, prétextant que 62 % de l'effort viendra du gouvernement et 38 % viendra des contribuables. Tout d'abord, il faut voir que ces chiffres-là sont... enfin, ne correspondent pas aux calculs que, nous, on a faits. Et, quand on inclut le point de TVQ de 2011, on arrive à 55 % pour le gouvernement et 45 % pour les contribuables.

Maintenant, laissez-moi parler de ces chiffres, 55 % qui serait un effort du gouvernement et 45 % qui serait un effort du contribuable. J'aimerais dire ici aux contribuables du Québec que le 45 % d'effort qui va vous être demandé, vous pouvez être certains que vous allez le voir, que vous allez le sentir, et commencez à économiser parce que ça s'en vient rapidement. Par ailleurs, le 55 % du gouvernement, le 55 % qui provient d'un meilleur contrôle des dépenses, eh bien ce sont, encore une fois, de belles annonces, et je n'ai pas de raison de croire que ces belles annonces vont se traduire par des gestes et par des résultats. Il faut voir que les annonces passées du gouvernement n'ont pas donné les résultats qui étaient prévus. Les annonces d'aujourd'hui ne sont donc pas crédibles.

Laissez-moi simplement rappeler quelques chiffres. En 2009-2010, cette année, donc l'année qui vient de se terminer, on a encore raté la cible qui avait été annoncée dans le budget de l'an dernier. On l'a ratée de 1,2 %. L'année précédente, on l'a ratée de 2,6 %. L'année d'avant, 2,1 %,

et, en 2006-2007, de 1,2 %. On rate systématiquement les cibles qu'on se donne en termes de contrôle des dépenses. Ce gouvernement n'est absolument pas crédible. En fait, pourquoi est-ce qu'on devrait croire ce qu'il y a dans ce budget? Écoutez, on a le même gouvernement, on a le même premier ministre. Évidemment, on a un nouveau ministre des Finances, c'est vrai. Il n'a pas de sacoche, par ailleurs, mais c'est un nouveau ministre des Finances, c'est vrai. Mais...

Des voix: ...

M. Marceau: C'est ça, à double fond. Est-ce que les annonces de cette année sont plus crédibles parce que le budget de cette année est plus important? Je ne crois pas. L'année dernière, on nous avait dit qu'il était très important, c'était un budget charnière. À chaque année, c'est un budget important. Non, M. le Président, il n'y a absolument rien pour laisser croire que ce qui est annoncé cette année va se matérialiser. Il n'y a rien là-dedans qui me laisse croire qu'on va avoir un meilleur contrôle des dépenses. En fait, le seul geste qui aurait pu être posé pour accroître la crédibilité de ce gouvernement, c'est de mettre en place ce que tous les Québécois demandent et dont on sait que ça permettra d'économiser des ressources, c'est la commission d'enquête publique sur l'industrie de la construction. C'est le seul geste.

Des voix: ...

M. Marceau: M. le Président...

Le Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît! La parole est au député de Rousseau.

M. Marceau: Écoutez, je vais résumer ce que je comprends de ce budget, et c'est très, très simple...

Des voix: ...

M. Marceau: ...c'est très, très simple, les Québécois vont payer. Ils vont payer pour les prochaines années, alors que le gouvernement, qui nous annonce qu'il va mieux contrôler ses dépenses, fait exactement ce qu'il a fait ces dernières années, c'est-à-dire nous annoncer de bien belles choses. Mais on sait très bien que les résultats ne seront pas au rendez-vous. Les Québécois ont de quoi être inquiets si on se fie à ce que ce gouvernement a fait dans le passé. Il y a de quoi être très, très inquiet. C'est l'état d'esprit dans lequel je me trouve, il n'y a rien pour me rassurer là-dedans. Merci, M. le Président.

Le Président: Alors, maintenant, pour le deuxième groupe d'opposition, le deuxième groupe d'opposition, une période de 10 minutes. M. le député de Shefford, porte-parole, donc, du deuxième groupe d'opposition en matière de finances publiques, pour ses commentaires d'une durée maximale de 10 minutes. M. le député, vous avez la parole.

M. François Bonnardel

M. Bonnardel: Merci, M. le Président. M. le Président, notre formation politique, l'Action démocratique du Québec, a été choquée à la lecture du budget 2010-2011 du gouvernement libéral aujourd'hui. Après qu'il ait demandé,

le premier ministre, les deux mains sur le volant, aujourd'hui il a les deux mains dans les poches des familles des contribuables du Québec. Le Parti libéral, aujourd'hui, utilise les contribuables comme des vaches à lait plutôt que de prendre ses responsabilités. Et, en plus, le gouvernement ne s'est imposé aucun sacrifice, préférant encore une fois choisir la facilité et refiler la facture aux Québécois.

Épidémie de taxes aujourd'hui. Nouvel impôt sur la santé, taxe sur la santé — appelons-la comme on veut — 2,6 milliards de dollars pour les trois prochaines années qu'on ira chercher dans les poches des familles du Québec. 2,6 milliards. Et j'espère que le gouvernement, le ministre de la Santé, a fait son travail parce que la loi nationale de la santé pourrait peut-être empêcher que ce montant soit perçu dans les poches des contribuables, peut-être. Introduction éventuelle d'un ticket modérateur, 550 millions additionnels déjà budgétés, à partir de 2013.

Une taxe sur l'essence. D'ici la prochaine élection, 1,2 milliard de dollars qu'on ira chercher encore une fois dans les poches des automobilistes.

La TVQ? Un poids additionnel à partir de 2012. Encore une fois, 8,3 milliards de dollars qu'on ira chercher, encore une fois, dans les poches des contribuables d'ici à la prochaine élection.

Indexation des tarifs, un autre 500 millions de dollars qu'on ira chercher encore une fois dans les poches des contribuables.

Ça, c'est le sacrifice qu'on demande aux Québécois aujourd'hui, aux familles, à tous ceux qui nous écoutent.

Maintenant, les dépenses, coupures dans les dépenses. On a toujours dit, du côté de notre formation politique, que nous étions prêts à accompagner le gouvernement dans cette hausse de tarifs, mais en sachant que le gouvernement libéral aurait la volonté ou le courage politique de déposer un vrai plan de réduction ou de contrôle des dépenses. Aujourd'hui, on nous dépose un plan de contrôle ou de réduction des dépenses 2010 à 2014. Je vous annonce qu'on sera en élection, on va être en élection en 2014.

Des voix: ...

M. Bonnardel: Oui. M. le Président, ce plan, donc, qui va démarrer dans les prochaines semaines, dans les prochains mois, avec des objectifs... Lesquels? On ne les sait pas. Qui va se terminer quand? À la prochaine élection. Qu'est-ce qui va se passer? On ne le sait pas, mais les contribuables québécois, aujourd'hui, n'auront aucun élément pour se pencher et se dire que, vraiment, ce gouvernement du Québec a le courage d'entreprendre un vrai plan de réduction de dépenses.

Encore une fois, un État gigantesque, un ministère de la Santé tentaculaire, pas besoin de le répéter, M. le Président, 16 agences, 95 CSSS, 531 organismes avec des conseils d'administration au Québec, 19 % plus de cadres. 1 300 infirmières de moins dans le système public. Les agences de santé, donc, les commissions scolaires inutiles qu'on va continuer de financer avec ces nouveaux impôts.

Aucune coupure de dépenses réelle, M. le Président, dans les mégastructures de l'État, et on ose nous dire aujourd'hui, M. le Président, les organismes abolis ou fusionnés. Le principe du tiroir, M. le Président, quand on écrit, là... C'est le fun, écrire que 28 organismes, aujourd'hui, sont fusionnés ou abolis. On prend l'abolition de la Corporation d'hébergement du Québec dans le tiroir

gauche, on ouvre celui de la droite puis on l'intègre dans la Société immobilière du Québec. Ça, c'est le travail que moi et un chercheur auraient pu faire en quatre heures, puis peut-être trois. Peut-être trois. On commence à être pas pires dans les organigrammes puis être capables de comprendre ce qu'il y a comme dédoublement. Mais, dans ces 28 organismes, M. le Président, on en a aboli deux: l'abolition de la Société nationale de l'amiante, qu'on n'a pas chiffrée, et l'abolition du Fonds de l'industrie des courses de chevaux. Ça, c'est le plan de réduction ou de contrôle des dépenses — on peut l'appeler comme on veut — que le gouvernement libéral veut faire passer sur le dos des contribuables du Québec, l'abolition de la Société nationale de l'amiante et du Fonds de l'industrie des courses de chevaux. Ça, c'est le travail qu'ils ont fait dans les six derniers mois pour montrer aux Québécois que, oui, on pensait à eux.

● (17 h 50) ●

M. le Président, ce gouvernement n'a pas, n'a pas... On pensait peut-être que le courage politique pouvait être un élément que le premier ministre lui-même, ou que le ministre des Finances, ou même celle du Conseil du trésor pouvaient démontrer aux Québécois. S'ils voulaient démarquer une crise sociale et de faire mal à la classe moyenne ou aux familles du Québec, bien ils ont réussi aujourd'hui. On pourrait peut-être l'appeler le budget à 1 000 piastres parce qu'après avoir fait tout ce calcul, aujourd'hui, une famille, au Québec, ça va lui coûter minimalement, M. le Président — on a arrondi, là — 1 000 \$ par année avec toutes les hausses qu'on leur donne aujourd'hui. Je ne me trompe pas, on me regarde de ce côté-là puis on me dit à peu près ça, 1 000 \$, M. le Président.

Écoutez, remboursement de la dette, M. le Président, le Fonds des générations, je pense que le ministre des Finances a sûrement vu que la valeur marchande de son Fonds des générations... Même le ministère des Finances dit aujourd'hui que la valeur marchande est à la baisse. On a injecté près de 2 milliards de dollars avec les redevances hydrauliques, partie dans le Fonds consolidé aussi. On a perdu 350 millions de dollars dans les trois dernières années. Même le ministère des Finances, aujourd'hui, dit: La valeur marchande de ce fonds a baissé. Et on veut aller chercher en plus — en plus — 0,01 \$ sur le bloc patrimonial à partir de 2014, 0,25 \$ par année, 1,6 milliards de dollars, et le mettre dans le Fonds des générations. Encore une fois, M. le Président, notre formation politique était contre ce fonds. On a toujours dit: Prenons ces argents, ces sous et mettons-le directement sur la dette, principalement le déficit cumulé, qui est le déficit d'épicerie que tout le monde connaît bien.

M. le Président, il n'y a rien pour se réjouir aujourd'hui, rien pour se réjouir. Le fardeau fiscal des Québécois va exploser. Exploser, oui, exploser. Parce qu'ils vont sûrement vous dire, M. le Président, qu'avec la baisse d'impôt que les Québécois ont eue en 2007 il y en a encore qui ont peut-être encore un petit peu plus de sous dans leurs poches, mais je m'excuse, je m'excuse, c'est 13 milliards de dollars, 13 milliards, là, avec l'impôt-santé, la taxe sur l'essence, la TVQ, l'indexation, les tarifs. D'ici les trois prochaines années, M. le Président, on va demander aux contribuables du Québec 13 milliards de dollars additionnels. Pas 13 millions, là, 13 milliards. Et on leur dit quoi de l'autre côté? On a fait d'immenses efforts, d'immenses efforts pour créer un... un plan de contrôle des réductions de dépenses 2010-2014 quand, en 2014, on va être en élection.

On a aboli deux organismes, M. le Président, et c'est là-dessus qu'on veut nous démontrer...

Une voix: ...

M. Bonnardel: Oui, 25 % de baisse des voyages. Est-ce qu'on l'a ciblé? Non. 10 % des frais de fonctionnement qui sont baissés dans les organismes, est-ce qu'on l'a ciblé dans les chiffres? Non. Quand on parle de mesurées non ciblées, bien c'est ça, M. le Président, c'est des beaux discours.

Ça a pris 1 h 40 min au ministre des Finances pour nous dévoiler ce budget, qui est supposément historique, aujourd'hui. Bien, permettez-moi, M. le Président, encore une fois, de vous dire toute notre déception face à ce budget. On aurait espéré, espéré qu'une de nos premières mesures, qui est de démontrer une volonté réelle, réelle qu'un... réelle, M. le Président, qu'un plan de retour... pas un plan de retour, mais qu'une révision générale des politiques publiques soit entreprise, mais ce qu'on constate aujourd'hui, M. le Président, c'est que, ce plan, ils n'ont pas voulu le faire. Encore une fois, ce sont les contribuables, les familles du Québec qui vont subir ces contrecoups immenses pour leurs portefeuilles, et le gouvernement du Québec n'a, encore une fois, M. le Président, pas eu le courage politique d'entreprendre ce qu'il devait faire pour espérer que la classe moyenne puisse se sortir, se sortir de ce borbier à laquelle le gouvernement du Québec les a amenés. Merci, M. le Président.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

Ajournement

M. Dupuis: Je fais motion pour qu'on ajourne nos débats à demain, 9 h 45.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée? Oui. Alors, en conséquence, nous ajourons nos travaux à demain, mercredi 31 mars, 9 h 45.

(Fin de la séance à 17 h 54)

Gouvernement du Québec
Sommaire des opérations budgétaires consolidées
Année financière 2009-2010
(en millions de dollars)

	Budget de mars 2009	Résultats préliminaires
REVENUS BUDGÉTAIRES		
Revenus autonomes	47 371	47 421
Transferts fédéraux	14 841	15 229
Total	62 212	62 650
DÉPENSES BUDGÉTAIRES		
Dépenses de programmes	- 59 989	- 60 769
Service de la dette	- 6 104	- 6 154
Total	- 66 093	- 66 923
RÉSULTATS NETS DES ENTITÉS CONSOLIDÉES		
	355	598
Provision pour éventualités		- 300
DÉFICIT	- 3 526	- 3 975
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	- 715	- 715
Réserve de stabilisation	295	433
SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	- 3 946	- 4 257

Gouvernement du Québec
Sommaire des opérations budgétaires consolidées⁽¹⁾
Prévisions 2010-2011
(en millions de dollars)

REVENUS BUDGÉTAIRES	
Revenus autonomes	50 152
Transferts fédéraux	15 325
Total	65 477
DÉPENSES BUDGÉTAIRES	
Dépenses de programmes	- 62 561
Service de la dette	- 6 980
Total	- 69 541
RÉSULTATS NETS DES ENTITÉS CONSOLIDÉES	750
Provision pour éventualités	- 300
DÉFICIT	- 3 614
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	- 892
SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	- 4 506

(1) Incluant l'impact du Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

Gouvernement du Québec
Revenus budgétaires du fonds consolidé du revenu⁽¹⁾
Prévisions 2010-2011
(en millions de dollars)

REVENUS AUTONOMES	
Impôts sur les revenus et les biens	
Impôt sur le revenu des particuliers	18 644
Fonds des services de santé	5 843
Impôts des sociétés ⁽²⁾	4 046
	28 533
Taxes à la consommation	
Ventes au détail	11 820
Carburants	1 837
Tabac	619
Boissons alcooliques	437
	14 713
Droits et permis	
Véhicules automobiles	773
Ressources naturelles	28
Autres	212
	1 013
Revenus divers	
Ventes de biens et services	411
Intérêts	512
Amendes, confiscations et recouvrements	480
	1 403
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	
Hydro-Québec	2 425
Loto-Québec	1 282
Société des alcools du Québec	882
Autres	- 99
	4 490
Total	50 152
TRANSFERTS FÉDÉRAUX	
Péréquation	8 552
Transferts pour la santé	4 264
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 432
Autres programmes	1 077
Total	15 325
TOTAL DES REVENUS BUDGÉTAIRES	65 477

(1) Incluant l'impact du Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

(2) Comprend l'impôt sur les revenus des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances, ainsi que la taxe sur les services publics.

Gouvernement du Québec
Dépenses budgétaires du fonds consolidé du revenu⁽¹⁾
Prévisions 2010-2011
(en millions de dollars)

DÉPENSES DE PROGRAMMES	
Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire	1 871,4
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	1 068,2
Assemblée nationale	116,7
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	712,7
Conseil exécutif	358,6
Culture, Communications et Condition féminine	666,1
Développement durable, Environnement et Parcs	203,9
Développement économique, Innovation et Exportation	1 044,4
Éducation, Loisir et Sport	14 805,0
Emploi et Solidarité sociale	4 283,9
Famille et Aînés	2 178,6
Finances (excluant le service de la dette)	195,2
Immigration et Communautés culturelles	304,9
Justice	683,7
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	69,6
Relations internationales	114,0
Ressources naturelles et Faune	528,7
Revenu	1 087,3
Santé et Services sociaux	27 967,2
Sécurité publique	1 136,4
Services gouvernementaux	197,4
Tourisme	146,1
Transports	2 787,5
Travail	33,5
Total	62 561,0
SERVICE DE LA DETTE	
Service de la dette directe	4 398,0
Intérêts au titre des régimes de retraite	2 597,0
Avantages sociaux futurs	- 15,0
Total	6 980,0
TOTAL DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES	69 541,0

(1) Incluant l'impact du Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

Gouvernement du Québec
Opérations non budgétaires consolidées
Prévisions 2010-2011
(en millions de dollars)

PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES	
Fonds consolidé du revenu	- 1 103
Entités consolidées	- 178
Total	- 1 281
IMMOBILISATIONS	
Fonds consolidé du revenu	
Investissement net	- 518
Amortissement	252
Sous-total	- 266
Entités consolidées	- 4 387
Total	- 4 653
RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	2 667
AUTRES COMPTES	
Fonds consolidé du revenu	66
Entités consolidées	- 164
Total	- 98
TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES	- 3 365

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

Gouvernement du Québec
Opérations de financement consolidées
Prévisions 2010-2011
(en millions de dollars)

VARIATION DE L'ENCAISSE	
Fonds consolidé du revenu	3 855
Entités consolidées	—
Total	3 855
EMPRUNTS NETS	
Fonds consolidé du revenu	
Nouveaux emprunts	4 936
Remboursements d'emprunts	– 3 658
Sous-total	1 278
Entités consolidées ⁽¹⁾	
Nouveaux emprunts	8 152
Remboursements d'emprunts	– 2 712
Sous-total	5 440
Total	6 718
FONDS D'AMORTISSEMENT DES RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES ACTIFS DES RÉGIMES ET FONDS DÉDIÉS AUX AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	– 2 133
FONDS DES GÉNÉRATIONS	– 892
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES	7 548

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.
Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une diminution.

(1) Ne tient pas compte des emprunts nets des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation contractés en leur nom propre.

Plan budgétaire

SECTION A

Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement

SECTION B

L'économie du Québec :
évolution récente et perspectives pour 2010 et 2011

SECTION C

Cadre financier du gouvernement

SECTION D

La dette, le financement et la gestion de la dette

SECTION E

Le point sur les transferts fédéraux

SECTION F

Rapport sur l'application de la Loi sur l'équilibre budgétaire

SECTION G

Rapport sur l'application de la Loi sur la réduction de la dette et
instituant le Fonds des générations

SECTION H

Rapport sur le financement des services publics

SECTION I

Informations additionnelles – Données historiques

Section A

Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement

INTRODUCTION	A.3
1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE.....	A.5
1.1 La reprise est bien engagée	A.5
1.2 Déficits de 4,3 milliards de dollars en 2009-2010 et de 4,5 milliards de dollars en 2010-2011	A.7
2. RETROUVER L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET RÉDUIRE LA DETTE	A.11
2.1 Un équilibre budgétaire à retrouver	A.11
2.2 Un plan qui rétablit l'équilibre budgétaire en 2013-2014	A.13
2.3 Des efforts soutenus pour réduire la dette	A.15
2.3.1 Versements des revenus de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale au Fonds des générations	A.16
2.3.2 Révision des objectifs de réduction de dette	A.17
3. POURSUIVRE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE : ASSURER LA REPRISE ET MAINTENIR LE CAP SUR LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	A.19
3.1 Tabler sur les mesures déjà en place pour assurer la reprise	A.19
3.1.1 La poursuite du plan d'action économique	A.20
3.1.2 De nouvelles initiatives pour développer le plein potentiel de notre économie	A.23
3.2 Maintenir le cap sur le retour à l'équilibre budgétaire : un défi à notre portée	A.25

4. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	A.31
4.1 Un rappel des mesures annoncées en mars 2009.....	A.32
4.2 Des gestes additionnels pour rétablir l'équilibre budgétaire	A.33
4.2.1 Plus de 90 % de l'effort déjà identifié	A.37
4.2.2 Partage des efforts de retour à l'équilibre budgétaire : 62 % au gouvernement, 38 % aux contribuables	A.38
4.3 Les bénéfices du Plan de retour à l'équilibre budgétaire	A.40
CONCLUSION.....	A.45
ANNEXE.....	A.47

INTRODUCTION

Après une crise financière historique et une récession sévère, l'économie mondiale a retrouvé le chemin de la croissance. Toutefois, l'économie québécoise a été affectée moins durement que celle de ses principaux partenaires.

Dans le budget 2010-2011, le gouvernement poursuit la mise en œuvre de son plan d'action économique énergique qui a joué un rôle déterminant pour soutenir l'économie et les emplois et ainsi appuyer la relance.

— Ce sont 15 milliards de dollars de liquidités injectées dans l'économie pour les années 2009 et 2010, soit l'équivalent de 4,9 % du PIB.

Le gouvernement pose, par ailleurs, des gestes additionnels importants dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire au moment où la reprise est bien engagée. En effet, après trois trimestres de recul, l'économie du Québec a renoué avec la croissance à compter du troisième trimestre de 2009.

— Entre juillet 2009 et février 2010, 50 100 emplois ont été créés. Pour les années 2010 et 2011, on prévoit des hausses respectives du PIB réel de 2,3 % et de 2,6 %.

Au chapitre des finances publiques, l'État québécois est aux prises avec le même défi que ses voisins, la récession ayant laissé un manque à gagner annuel de plus de 4 milliards de dollars qui doit être éliminé graduellement. Or, le Québec doit composer avec un lourd endettement, plus important que partout ailleurs au Canada. Il fait également face à un contexte démographique unique en Amérique du Nord en voyant son bassin de travailleurs potentiels, soit la population âgées de 15 à 64 ans, diminuer dès 2014. Cette situation n'offre d'autres choix qu'un retour à l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014, comme le prévoit la Loi sur l'équilibre budgétaire.

C'est dans cet esprit que le gouvernement entend :

- maintenir les efforts de relance déjà entrepris pour soutenir l'économie en 2010 et consolider la reprise;
- poser les gestes requis afin de retrouver l'équilibre budgétaire en 2013-2014, soit au moment où il devra composer avec la diminution de la population en âge de travailler;
- mettre en œuvre de nouvelles initiatives pour assurer, à plus long terme, le développement du plein potentiel de l'économie et la réduction de la dette.

Considérant l'impact moins sévère de la récession au Québec, le gouvernement saisit l'occasion qui se présente afin de se positionner favorablement par rapport à ses partenaires économiques en ce début de période de croissance économique.

1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE

Après avoir connu la récession la plus sévère depuis la Grande Dépression, l'économie mondiale s'est engagée dans une reprise au cours de la seconde moitié de l'année 2009. Cette relance a été soutenue par des mesures exceptionnelles de détente monétaire, d'appui au système financier et de stimulation budgétaire.

- La reprise est également bien engagée au Québec. Après avoir reculé de 1,4 % en 2009, le PIB réel devrait progresser de 2,3 % en 2010 et de 2,6 % en 2011.

1.1 La reprise est bien engagée

À l'instar de ses principaux partenaires commerciaux, le Québec connaît une reprise de l'activité économique depuis le troisième trimestre de 2009. Il a mieux résisté à la récession économique mondiale que ses principaux partenaires commerciaux. En particulier, la production et l'emploi ont moins reculé au Québec qu'en Ontario, qu'au Canada et qu'aux États-Unis.

Après avoir fléchi de 1,4 % en 2009, le PIB réel devrait progresser de 2,3 % en 2010, favorisé par la demande américaine pour les produits québécois, par le redressement des dépenses des ménages et par les investissements des gouvernements. En 2011, l'accélération attendue des investissements non résidentiels des entreprises renforcera la croissance économique au Québec, qui devrait alors s'établir à 2,6 %.

- La récession aura été légèrement plus sévère qu'escompté au moment du budget 2009-2010, alors qu'un recul de 1,2 % du PIB réel était attendu pour 2009.
- Néanmoins, la reprise sera plus forte que prévu pour 2010, alors qu'une croissance économique de 1,9 % était attendue l'an dernier.

La relance de l'économie devrait être accompagnée de la création de 38 700 emplois en 2010 et de 41 600 emplois en 2011.

TABLEAU A.1

Croissance économique du Québec (PIB réel, variation annuelle en pourcentage)

	2009	2010	2011
Budget 2010-2011	- 1,4	2,3	2,6
Le point - Automne 2009	- 1,5	1,7	2,6
Budget 2009-2010	- 1,2	1,9	2,6

Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

Tout compte fait, le recul de la production au Québec à la fin de 2008 et en 2009 laissera des traces, malgré le rebond important de la croissance qui s'ensuivra. Bien qu'au cours des quatre prochaines années la croissance de la production sera supérieure à la tendance historique, cela ne suffira pas à récupérer, sur la période de prévision, les pertes de production découlant de la récession.

- Comparativement à la prévision du budget 2008-2009, le niveau prévu du PIB nominal sera inférieur de 17 milliards de dollars en 2010 et de 13 milliards de dollars en 2014.

1.2 Déficits de 4,3 milliards de dollars en 2009-2010 et de 4,5 milliards de dollars en 2010-2011

Bien que les déficits¹ pour les années 2009-2010 et 2010-2011 soient révisés à la hausse, le gouvernement verra sa situation budgétaire s'améliorer à compter de 2011-2012.

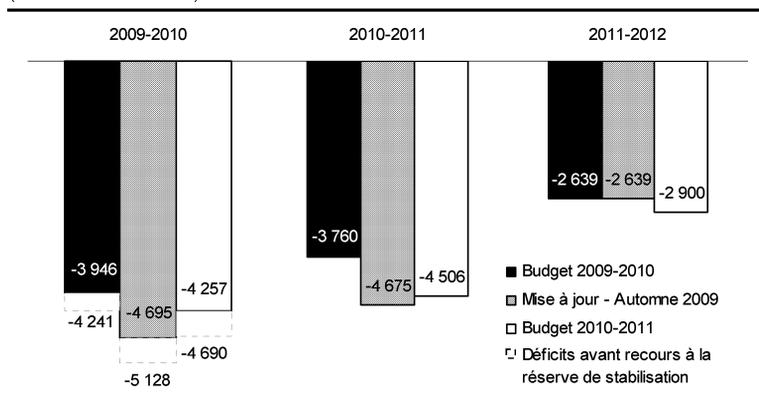
Alors qu'on prévoyait au budget de mars 2009 des manques à gagner de 3,9 milliards de dollars pour 2009-2010 et de 3,8 milliards de dollars pour 2010-2011, les déficits prévus s'élèvent maintenant à 4,3 milliards de dollars et à 4,5 milliards de dollars pour ces deux années, après la prise en compte de la réserve de stabilisation de 433 millions de dollars en 2009-2010.

— Ces révisions présentent néanmoins une amélioration pour l'année 2009-2010 par rapport à la mise à jour de l'automne 2009, alors que le déficit attendu s'établissait à 4,7 milliards de dollars.

Par ailleurs, l'année 2011-2012 verra le déficit diminuer de 1,6 milliard de dollars pour s'établir à 2,9 milliards de dollars, soit 0,9 % du PIB.

GRAPHIQUE A.1

Des déficits révisés à la hausse par rapport au dernier budget⁽¹⁾ (en millions de dollars)



(1) Soldes budgétaires au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

¹ Soldes budgétaires au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ Les changements par rapport aux perspectives de mars 2009

Depuis le dernier budget, les principaux changements au cadre financier pour les années 2009-2010 et 2010-2011 proviennent :

- d'une hausse des revenus de l'ordre de 400 millions de dollars qui compense, en partie, les relèvements aux dépenses de programmes de 780 millions de dollars et de 682 millions de dollars, respectivement, pour ces deux années. Ces relèvements aux dépenses ont notamment permis de soutenir l'économie et de maintenir les services à la population durant la récession;
- de l'incorporation d'une provision pour éventualités de 300 millions de dollars en 2009-2010 et en 2010-2011.

Pour l'année 2011-2012, les principales révisions s'expliquent par :

- une baisse des revenus de 305 millions de dollars provenant des entreprises du gouvernement;
- une hausse de 178 millions de dollars du coût du service de la dette;
- la mise en œuvre de mesures additionnelles de redressement de 103 millions de dollars qui vient compenser partiellement ces révisions.

TABLEAU A.2

Révisions au cadre financier depuis le budget 2009-2010

(en millions de dollars)

	2009-2010		Révisions au budget 2010-2011	2010-2011	2011-2012
	Révisions à la mise à jour, automne 2009	Variation			
SOLDE AU BUDGET 2009-2010	- 3 946	—	- 3 946	- 3 760	- 2 639
Variation des revenus					
Impôts, taxes et autres revenus autonomes	- 475	682	207	385	73
Entreprises du gouvernement	- 27	- 130	- 157	- 348	- 305
Transferts fédéraux	315	73	388	435	- 21
	- 187	625	438	472	- 253
Variation des dépenses					
Dépenses de programmes	- 150	- 630	- 780	- 682	- 78
Service de la dette	- 50	—	- 50	- 344	- 178
Entités consolidées	- 200	443	243	122	145
	- 400	- 187	- 587	- 904	- 111
Recours additionnel à la réserve de stabilisation	138	—	138	—	—
Provision pour éventualités	- 300	—	- 300	- 300	—
Impact du Plan de retour à l'équilibre budgétaire				- 14	103
SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE AU BUDGET 2010-2011	- 4 695	438	- 4 257	- 4 506	- 2 900

□ Un impact limité sur les finances publiques

La récession de 2009 a entraîné la quasi-totalité des pays développés dans une situation budgétaire déficitaire. Malgré la reprise économique, la poursuite des efforts de relance des gouvernements, en 2010, va contribuer à maintenir la plupart des pays en déficit.

À l'instar de la plupart des autres juridictions, le Québec verra sa situation budgétaire s'améliorer à compter de 2011, en raison de la mise en œuvre de mesures visant à assainir graduellement les finances publiques.

TABLEAU A.3

Soldes budgétaires prévus⁽¹⁾

(en pourcentage du PIB)

	2009	2010	2011
Canada – Gouvernement fédéral	- 3,5	- 3,1	- 1,6
Québec – Gouvernement du Québec	- 1,4	- 1,5	- 0,9
Autres juridictions			
Suède	- 2,2	- 3,4	- 2,1
Nouvelle-Zélande	- 2,2	- 4,0	- 3,4
Danemark	- 3,0	- 5,5	- 4,4
Allemagne	- 3,2	- 5,5	- 4,5
Australie	- 4,7	- 3,6	- 2,3
Pays-Bas	- 4,7	- 6,1	- 5,6
Italie	- 5,3	- 5,0	- 3,9
France	- 7,9	- 8,2	- 6,3
États-Unis	- 9,9	- 10,6	- 8,3
Espagne	- 11,4	- 9,8	- 7,5
Irlande	- 11,7	- 11,6	- 10,0
Royaume-Uni	- 12,6	- 12,0	- 9,1
Grèce	- 12,7	- 8,7	- 5,6

(1) Les déficits se rapportent à l'ensemble des administrations publiques (fédérale, provinciale et locale), sauf pour le Canada, les États-Unis et le Québec.

Sources : Documents budgétaires de divers pays et Commission européenne (EcoFin).

2. RETROUVER L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET RÉDUIRE LA DETTE

Avec la reprise économique bien engagée, le moment est venu de s'attaquer au déficit afin d'éliminer graduellement l'écart creusé, entre les revenus et les dépenses, par la récession. L'équilibre budgétaire doit être retrouvé afin d'assurer, à long terme, un financement de nos services publics compatible avec notre richesse collective.

L'assainissement de nos finances publiques est rendu d'autant plus nécessaire au moment où le Québec s'apprête à vivre des changements démographiques majeurs qui vont donner lieu à une diminution du bassin de travailleurs potentiels, dès 2014.

Dans ce contexte, le gouvernement réitère son engagement à réduire la dette en annonçant une hausse des versements prévus au Fonds des générations à compter de 2014-2015, soit une fois l'équilibre budgétaire rétabli.

— Ainsi, les sommes provenant de la hausse graduelle de 1¢/kWh de l'électricité patrimoniale, sur cinq ans, laquelle prendra effet en 2014, seront versées entièrement au Fonds des générations afin de réduire la dette pour les générations futures.

Par ailleurs, le gouvernement revoit ses objectifs de dette afin de tenir compte également de la réforme comptable de décembre 2007 et de l'impact des déficits encourus d'ici le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014.

2.1 Un équilibre budgétaire à retrouver

Au moment de la reprise, l'écart entre les revenus et les dépenses qu'a creusé la récession demeure substantiel. Le manque à gagner, évalué à 4,3 milliards de dollars en 2009-2010, devra être éliminé progressivement pour retrouver l'équilibre budgétaire et maintenir des finances publiques saines sur une longue période.

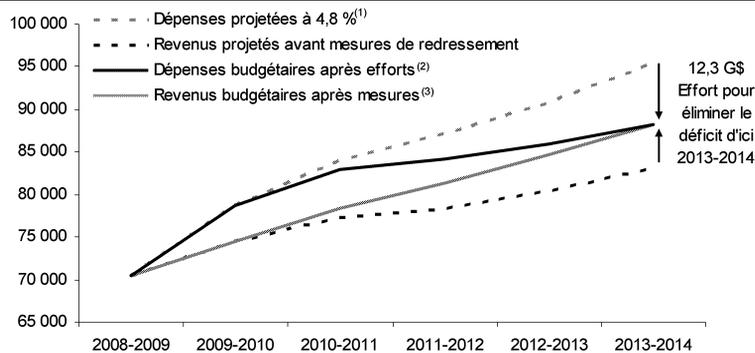
- En 2008-2009 et en 2009-2010, la récession économique a grevé les revenus de manière importante alors qu'au même moment, le gouvernement maintenait la croissance des dépenses et instaurait des mesures pour soutenir énergiquement l'économie.
- Le retour à l'équilibre budgétaire ne pourra être atteint qu'au prix d'efforts à la fois aux dépenses et aux revenus. En effet, une approche qui reposerait uniquement sur la révision des dépenses pour résorber l'impasse budgétaire obligerait le gouvernement à en limiter la croissance à moins de 1 % par année, soit une progression incompatible avec le maintien des services à la population.

Dans ce contexte, le gouvernement poursuit son Plan de retour à l'équilibre budgétaire, qui prévoit une réduction de la croissance des dépenses en accord avec un financement des services à la population compatible avec notre richesse collective ainsi que des mesures additionnelles aux revenus dont la mise en œuvre graduelle permettra aux contribuables de mieux s'y adapter.

Par rapport à la tendance observée aux revenus et aux dépenses, l'effort graduel à fournir d'ici 2013-2014 atteindra 12,3 milliards de dollars.

GRAPHIQUE A.2

Impact du Plan de retour à l'équilibre budgétaire sur l'évolution des revenus et des dépenses, 2008-2009 à 2013-2014^P
(en millions de dollars)



P : Données préliminaires pour 2009-2010, prévisions pour 2010-2011 et pour 2011-2012 et projections pour les années subséquentes.

(1) Taux de croissance annuel moyen des dépenses de programmes de 2003-2004 à 2009-2010.

(2) Y compris les versements au Fonds des générations et compte tenu des efforts aux dépenses à compter de 2010-2011.

(3) Y compris les résultats nets des entités consolidées, la provision pour éventualités, la réserve de stabilisation et les efforts aux revenus, notamment la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal.

2.2 Un plan qui rétablit l'équilibre budgétaire en 2013-2014

Avec le présent budget, le gouvernement identifie l'essentiel des mesures requises pour retrouver l'équilibre budgétaire d'ici quatre ans. Le plan prévoit :

- l'établissement de la croissance des dépenses de programmes à 2,9 % en 2010-2011 et à 2,2 % annuellement jusqu'en 2013-2014, soit un effort à terme de 6,6 milliards de dollars par rapport à la croissance tendancielle;
- des mesures additionnelles au contrôle des dépenses des organismes publics, à la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal ainsi qu'au chapitre des revenus, qui vont atteindre 5,6 milliards de dollars en 2013-2014, soit l'année prévue par la loi pour l'élimination du déficit.

En 2014-2015, le gouvernement prévoit verser la totalité des revenus provenant de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale au Fonds des générations.

TABLEAU A.4

Cadre financier du budget 2010-2011 après le Plan de retour à l'équilibre budgétaire (en millions de dollars)

	Données préliminaires	Prévisions		Projections		
	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15
Revenus budgétaires						
Revenus autonomes	47 421	49 164	51 255	53 547	55 546	57 673
<i>Variation en %</i>	-3,0	3,7	4,3	4,5	3,7	3,8
Transferts fédéraux	15 229	15 325	14 681	14 933	15 395	15 979
<i>Variation en %</i>	8,6	0,6	-4,2	1,7	3,1	3,8
Total des revenus budgétaires	62 650	64 489	65 936	68 480	70 941	73 652
<i>Variation en %</i>	-0,4	2,9	2,2	3,9	3,6	3,8
Dépenses budgétaires						
Dépenses de programmes	- 60 769	- 62 561	- 63 907	- 65 282	- 66 686	- 69 282
<i>Variation en %</i>	3,8	2,9	2,2	2,2	2,2	3,9
Service de la dette	- 6 154	- 6 990	- 7 841	- 8 759	- 9 597	- 9 746
<i>Variation en %</i>	-5,4	13,6	12,2	11,7	9,6	1,6
Total des dépenses budgétaires	- 66 923	- 69 551	- 71 748	- 74 041	- 76 283	- 79 028
<i>Variation en %</i>	2,9	3,9	3,2	3,2	3,0	3,6
Résultats nets des entités consolidées	598	697	848	926	852	1 038
Provision pour éventualités	- 300	- 300				
Impact du Plan de retour à l'équilibre budgétaire	—	1 051	3 036	4 496	5 613	5 880
SURPLUS (DÉFICIT)	- 3 975	- 3 614	- 1 928	- 139	1 123	1 542
Versements au Fonds des générations						
- Revenus dédiés	- 715	- 892	- 972	- 1 061	- 1 123	- 1 227
- Hausse du prix de l'électricité patrimoniale						- 315
Réserve de stabilisation	433					
SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	- 4 257	- 4 506	- 2 900	- 1 200	0	0

□ **La Loi sur l'équilibre budgétaire**

À l'automne 2009, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire afin, notamment, de prévoir une élimination graduelle du déficit. La Loi précise que le déficit devra être éliminé en 2013-2014.

La Loi prévoit également, qu'au plus tard au budget 2011-2012, le gouvernement devra établir définitivement des objectifs décroissants de déficit pour les années 2011-2012 et 2012-2013. Une fois établis, ces objectifs devront être respectés, tout dépassement devant être résorbé.

■ **Révision de l'objectif de déficit pour 2011-2012**

Dans le but de limiter l'impact additionnel des efforts de retour à l'équilibre budgétaire pour les contribuables et d'assurer le maintien des services à la population, le gouvernement revoit à la hausse la cible de déficit pour l'année 2011-2012. Cette révision s'inscrit dans l'approche exposée au budget de mars 2009, qui vise l'introduction graduelle de mesures de redressement à la fois aux dépenses et aux revenus, et ce, sans nuire à la relance de l'économie.

Ainsi, le manque à gagner pour l'année s'établit désormais à 2,9 milliards de dollars par rapport à la cible de 2,6 milliards de dollars prévue au budget de mars 2009. L'objectif de 1,2 milliard de dollars pour 2012-2013 est maintenu et l'élimination du déficit est toujours prévue en 2013-2014, comme le prévoit la Loi.

■ **Des déficits importants à résorber en raison de la récession**

La prise en compte des dernières révisions au cadre financier porte le total des déficits à résorber, jusqu'en 2013-2014, à 12,9 milliards de dollars, soit un niveau légèrement inférieur aux 13,2 milliards de dollars anticipés lors de la mise à jour économique et financière d'octobre dernier.

— Rappelons qu'au budget de mars 2009, le gouvernement prévoyait des manques à gagner cumulatifs de 11,5 milliards de dollars de 2009-2010 à 2013-2014.

2.3 Des efforts soutenus pour réduire la dette

Malgré la situation déficitaire, le gouvernement réitère son engagement à poursuivre ses efforts de réduction de l'endettement. À cet égard, il entend :

- maintenir, comme prévu, ses versements au Fonds des générations d'ici 2013-2014, soit lorsque l'équilibre budgétaire sera rétabli;
- accroître, à compter de 2014-2015, les efforts de réduction de la dette en versant au Fonds des générations les sommes provenant de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale;
- procéder à une révision de ses objectifs de réduction de dette.

2.3.1 Versements des revenus de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale au Fonds des générations

Lors du discours sur le budget du 23 mars 2006, le ministre des Finances a annoncé la création du Fonds des générations. Il s'agit d'un fonds dans lequel le gouvernement verse des revenus dédiés qui servira éventuellement à effectuer des remboursements de dette.

Malgré les déficits anticipés au cours des prochaines années, le gouvernement poursuit ses efforts de réduction de la dette et, par conséquent :

- maintiendra les versements annuels prévus des revenus dédiés;
- versera au Fonds des générations, à compter de 2014-2015, la totalité des sommes provenant de la hausse graduelle, sur cinq ans, du prix de l'électricité patrimoniale.

Ainsi, 892 millions de dollars seront versés au Fonds des générations en 2010-2011 et 972 millions de dollars en 2011-2012. Ces versements atteindront 1,5 milliard de dollars en 2014-2015, en tenant compte des 315 millions de dollars additionnels provenant de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale.

Avec ces versements, le gouvernement réitère son engagement de réduire le fardeau de la dette pour les générations futures.

- De 2009-2010 à 2014-2015, 6,3 milliards de dollars auront été versés au Fonds des générations.

TABLEAU A.5

Versements au Fonds des générations de 2009-2010 à 2014-2015^P

(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
VALEUR COMPTABLE AU DÉBUT	1 952	2 667	3 559	4 531	5 592	6 715
Redevances hydrauliques						
– Hydro-Québec	571	600	620	641	630	646
– Producteurs privés	87	87	86	87	89	90
	658	687	706	728	719	736
Hausse du prix de l'électricité patrimoniale	—	—	—	—	—	315
Biens non réclamés	2	2	2	2	2	2
Revenus de placements	55	203	264	331	402	489
TOTAL	715	892	972	1 061	1 123	1 542
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	2 667	3 559	4 531	5 592	6 715	8 257

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010, prévisions pour 2010-2011 et pour 2011-2012 et projections pour les années subséquentes.

2.3.2 Révision des objectifs de réduction de dette

Au moment de la création du Fonds des générations, l'objectif était de faire en sorte que la dette totale du gouvernement représente 25 % du PIB au 31 mars 2026. Cet objectif a été inscrit dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations adoptée le 15 juin 2006.

- Les objectifs fixés dans la Loi portent sur la « dette totale » du gouvernement. Il s'agit du concept de dette qui correspondait au périmètre comptable du gouvernement en vigueur au moment de l'adoption de la Loi.

En décembre 2007, le gouvernement a réalisé une importante réforme de la comptabilité. Cette réforme a notamment élargi le périmètre comptable pour inclure les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et la plupart des établissements du réseau de l'éducation. Un nouveau concept de dette, la dette brute, a alors été créé, correspondant au nouveau périmètre comptable.

- La réforme comptable a ajouté 21 milliards de dollars de dette, soit l'équivalent de 7 points de pourcentage du PIB. La quasi-totalité de ce montant de dette additionnelle était auparavant inclus dans la dette des autres composantes du secteur public du Québec.

TABLEAU A.6

Dette totale et dette brute du gouvernement du Québec au 31 mars 2007

(en millions de dollars)

Dette totale au sens de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations⁽¹⁾	122 575
<i>En % du PIB</i>	43,4
Plus : Dette de Financement-Québec	12 073
Dette de la Corporation d'hébergement du Québec et d'autres entités	3 560
Dette de la Société québécoise d'assainissement des eaux	2 522
Dette de l'Immobilière Société d'habitation du Québec	1 942
Passif net au titre des avantages sociaux futurs	752
Sous-total	20 849
Dette brute⁽¹⁾	143 424
<i>En % du PIB</i>	50,8

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

Par ailleurs, la récession aura laissé des déficits budgétaires totalisant près de 13 milliards de dollars, de 2009-2010 à 2012-2013, qui auront fait augmenter la dette.

Dans ce contexte, comme prévu dans le budget de l'an dernier, la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations sera modifiée afin de réviser les objectifs de réduction de dette.

Les discussions sur la dette tenues au cours des dernières années ont fait ressortir la distinction entre la « bonne » et la « mauvaise » dette.

La bonne dette est celle que l'on contracte pour acquérir un actif, par exemple construire une route ou bâtir une école ou un hôpital. La mauvaise dette, est celle qui ne correspond à aucun actif. C'est à elle qu'il faut s'attaquer en priorité.

— La dette représentant les déficits cumulés, c'est-à-dire la mauvaise dette, devrait s'élever à 106,6 milliards de dollars, au 31 mars 2010, ce qui équivaut à 35,4 % du PIB.

Le premier objectif que se donne le gouvernement est de réduire ce ratio de moitié afin qu'il se situe à 17 % en 2025-2026. Il s'agit là d'une borne maximale.

D'autre part, un second objectif sera fixé portant sur la dette brute. Cette dette devrait s'établir à 160,1 milliards de dollars, au 31 mars 2010, ce qui équivaut à 53,2 % du PIB. Il est prévu que ce ratio atteindra un maximum de 55,1 % du PIB en 2011-2012 et commencera ensuite à diminuer.

L'objectif du gouvernement est de réduire le ratio de la dette brute au PIB à 45 % en 2025-2026. Encore une fois, il s'agit là d'une borne maximale.

TABLEAU A.7

Nouveaux objectifs de réduction de dette

(en pourcentage du PIB)

	31 mars 2026
Dette représentant les déficits cumulés	17,0
Dette brute	45,0

3. POURSUIVRE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE : ASSURER LA REPRISE ET MAINTENIR LE CAP SUR LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Lors du budget 2009-2010, le gouvernement a clairement établi ses priorités :

- soutenir d'abord l'économie et assurer la reprise;
- assainir les finances publiques par la suite.

Le gouvernement a pris les moyens nécessaires pour traverser la récession et assurer le retour à la croissance économique, et ce, au prix de déficits importants. Maintenant que la reprise est bien engagée, le gouvernement poursuit sa stratégie dans le présent budget :

- en poursuivant son plan d'action économique, en 2010, par le maintien des efforts déjà entrepris;
- en posant les gestes additionnels requis afin :
 - d'assainir les finances publiques et de retrouver l'équilibre budgétaire en 2013-2014;
 - d'assurer le développement du potentiel économique québécois à plus long terme.

3.1 Tableur sur les mesures déjà en place pour assurer la reprise

À la fin de l'année 2008, soit au moment où les effets de la crise financière et de la récession mondiale ont frappé l'économie du Québec, le gouvernement a agi avec rapidité et énergie.

- La mise en place d'un plan d'action économique de 15 milliards de dollars pour les années 2009 et 2010 a permis à l'économie québécoise de traverser la récession en étant moins affectée que les économies voisines.

À l'instar des autres juridictions, le Québec entend poursuivre les efforts déjà entrepris pour assurer la reprise. Comme prévu dans son plan d'action, de nouvelles liquidités seront injectées dans l'économie en 2010.

Par ailleurs, le gouvernement annonce, dans le présent budget, des initiatives ciblées sur des segments de l'économie plus touchés que d'autres par la récession, notamment, le marché de l'emploi à Montréal. Des mesures structurantes sont également annoncées pour assurer le développement du potentiel économique québécois à plus long terme.

3.1.1 La poursuite du plan d'action économique

Par son plan d'action économique, le gouvernement maintient ses efforts engagés depuis la fin de l'année 2008 pour soutenir les emplois et stimuler l'économie.

Au total, les mesures du budget 2010-2011, auxquelles s'ajoutent les initiatives mises de l'avant depuis le budget 2008-2009, ainsi que les réductions de la taxe sur le capital depuis le 1^{er} janvier 2009, portent le total des liquidités injectées dans l'économie depuis le début de la récession à 15 milliards de dollars.

— L'action du gouvernement du Québec, qui comprend également les investissements du Plan québécois des infrastructures, va permettre d'injecter 8,2 milliards de dollars de nouvelles liquidités dans l'économie québécoise en 2010.

TABLEAU A.8

Plan d'action du gouvernement : liquidités injectées dans l'économie québécoise en 2009 et 2010 – Budget 2010-2011⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	Montant engagé en 2009	Montant prévu en 2010	Total sur deux ans
1. Actions additionnelles et immédiates pour soutenir les entreprises et les travailleurs	1 896	2 131	4 027
2. Investir dans les infrastructures publiques	3 952	4 279	8 230
3. Soutenir les ménages, en particulier les familles et les personnes âgées	365	480	845
4. Réduire le fardeau fiscal des entreprises pour stimuler l'investissement	330	729	1 059
5. Préparer le Québec pour la relance de l'économie	261	585	846
TOTAL	6 803	8 204	15 008

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Y compris les liquidités associées aux mesures présentées dans les bulletins d'information 2009-4, 2009-8 et 2010-3 et celles associées aux mesures du budget 2010-2011 visant à consolider la relance.

□ Un rôle déterminant pour appuyer la reprise

Depuis l'automne 2008, le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs occasions afin de soutenir l'économie et de contrer les effets de la récession. Le plan d'action permet l'injection de liquidités de 15,0 milliards de dollars dans l'économie en 2009 et 2010, soit 4,9 % du PIB.

En particulier, pour 2010, le gouvernement prévoit injecter 8,2 milliards de dollars, dont :

- 3,1 milliards de dollars pour les entreprises;
- 0,7 milliard de dollars pour les particuliers;
- 4,4 milliards de dollars pour améliorer les infrastructures².

Les initiatives du gouvernement du Québec, combinées à celles qui ont été annoncées par le gouvernement fédéral, ont permis à l'économie québécoise de traverser la récession et d'être en meilleure position pour profiter de la reprise. En 2009 et en 2010, le PIB réel au Québec aura été de 1,5 point de pourcentage plus élevé qu'il n'aurait été sans les mesures de soutien des gouvernements.

² Incluant les investissements en infrastructure de 117 M\$ en 2010, comptabilisés dans les mesures visant à préparer le Québec pour la relance de l'économie annoncées au budget 2009-2010.

☐ Un soutien à l'économie comparable à celui de nos partenaires

L'impact de l'action gouvernementale pour solidifier la reprise de la croissance au Québec se compare avantageusement aux retombées prévues des mesures mises en place au Canada et aux États-Unis.

- En excluant l'aide au secteur financier, qui provient principalement des gouvernements fédéraux, l'effort du gouvernement du Québec pour soutenir l'activité économique est considérable et d'un niveau comparable aux autres gouvernements.

Ainsi, pour les années 2009 et 2010, seront injectés en liquidités additionnelles :

- au Québec, 15,0 milliards de dollars par le gouvernement du Québec, soit 4,9 % du PIB;
- au Canada, 74,7 milliards de dollars par le gouvernement fédéral, soit 4,8 % du PIB;
- aux États-Unis, 772,1 milliards de dollars américains par le gouvernement fédéral, soit 5,3 % du PIB.

TABLEAU A.9

Action gouvernementale de soutien à l'économie en 2009 et en 2010

	2009		2010		Total	
	(G\$)	(% du PIB)	(G\$)	(% du PIB)	(G\$)	(% du PIB)
Québec	6,8	2,3	8,2	2,6	15,0	4,9
Canada	49,6	3,2	25,1	1,6	74,7	4,8
États-Unis ⁽¹⁾	284,1	2,0	488,0	3,3	772,1	5,3

Note : Comprend les mesures fiscales et budgétaires, les investissements en infrastructures et les liquidités injectées pour soutenir l'économie, excluant l'aide au secteur financier. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Les montants sont en dollars américains.

Sources : Ministère des Finances du Québec, ministère des Finances du Canada, Congressional Budget Office, Office of Management and Budget et Council of Economic Advisors.

3.1.2 De nouvelles initiatives pour développer le plein potentiel de notre économie

En plus de poursuivre sa stratégie de soutien à la reprise économique au cours de l'année 2010, le gouvernement annonce de nouvelles initiatives visant à assurer le développement du plein potentiel économique du Québec à plus long terme. À cet égard, le gouvernement entend :

- relever le défi démographique par la mise en place d'une commission nationale sur la participation au marché du travail en vue d'identifier les actions à prendre;
- agir sur les leviers dont il dispose pour accroître notre performance, notamment en actualisant et en prolongeant de trois ans la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation;
- appuyer davantage Montréal dans son rôle de composante essentielle du développement du Québec, notamment en positionnant la métropole québécoise comme place financière forte;
- construire une économie verte par des actions spécifiques visant à développer la filière des véhicules électriques au Québec ou encore encourager la commercialisation de produits ayant obtenu une certification empreinte carbone;
- assurer une gestion responsable et durable de nos ressources avec le déploiement du Plan Nord et l'aide aux projets d'énergie éolienne;
- stimuler notre dynamisme culturel entre autres par la promotion des artistes québécois sur la scène internationale et en consolidant le soutien à l'Orchestre symphonique de Montréal.

Ces initiatives additionnelles s'inscrivent dans la stratégie gouvernementale visant à poser, dès maintenant, des gestes structurants pour mieux positionner l'économie québécoise au cours des années à venir.

Les nouvelles initiatives totaliseront 216 millions de dollars d'appui additionnel au développement de notre potentiel économique en 2010-2011, 294 millions de dollars en 2011-2012 et 329 millions de dollars en 2012-2013.

TABLEAU A.10

Impact financier des nouvelles initiatives pour développer le plein potentiel de notre économie

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Relever le défi démographique	- 0,5	- 0,5	—
Des leviers pour accroître notre performance ⁽¹⁾	- 145,1	- 222,3	- 225,1
Montréal, composante essentielle d'un développement équilibré	- 2,5	- 7,4	- 46,7
Construire une économie verte	- 15,3	- 24,2	- 32,5
Une gestion responsable et durable de nos ressources	- 36,0	- 23,5	- 8,5
Une culture dynamique	- 16,3	- 16,5	- 16,5
TOTAL DES INITIATIVES	- 215,7	- 294,4	- 329,3

(1) Impact financier excluant le financement de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation déjà provisionné dans le budget de dépenses du gouvernement.

3.2 Maintenir le cap sur le retour à l'équilibre budgétaire : un défi à notre portée

Le gouvernement a adopté la bonne stratégie en choisissant de soutenir l'économie pour traverser la récession, même au prix de déficits importants.

Maintenant que la reprise est bien engagée, le gouvernement entend profiter d'une situation économique moins difficile que celle de ses principaux partenaires économiques en posant, sans délai, des gestes additionnels afin de retrouver l'équilibre budgétaire en 2013-2014, comme le prévoit la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Avec le dépôt du présent budget, le gouvernement pose des gestes additionnels importants pour redresser les finances publiques d'ici 2013-2014.

Ayant été moins affecté par la récession que ses principaux partenaires économiques, le Québec est bien positionné pour agir maintenant, soit au moment où s'engage la reprise.

□ L'exigence d'agir

Le Québec est aux prises avec deux défis qui le caractérisent dans l'espace nord-américain et qui confirment la nécessité d'éliminer le déficit d'ici 2013-2014, comme le prévoit la Loi sur l'équilibre budgétaire :

- une situation déficitaire qui alourdit un endettement plus important que celui de ses voisins entraînant, par conséquent, une marge de manœuvre plus réduite;
- un contexte démographique caractérisé par une diminution du bassin de travailleurs potentiels et un ralentissement de la croissance économique.

Ces deux défis exigent des actions à court terme pour assurer un retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 afin de se donner la marge de manœuvre nécessaire au maintien du financement des services publics dans un contexte plus contraignant que celui de nos voisins.

■ **Un endettement plus élevé qui limite notre marge de manoeuvre**

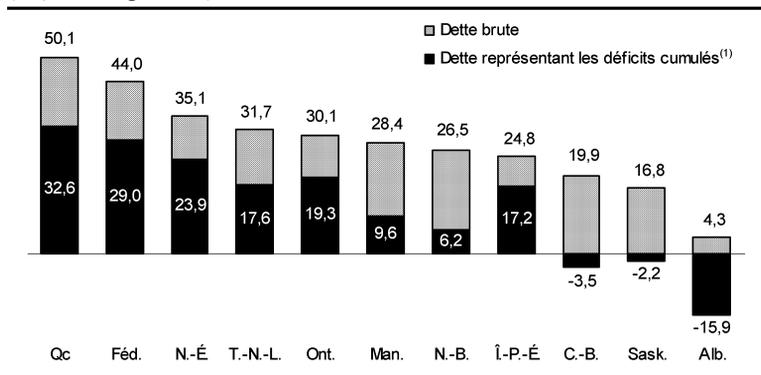
Les déficits enregistrés jusqu'au milieu des années 1990 ont contribué à faire du Québec la province la plus endettée au Canada. Or, les manques à gagner prévus d'ici 2013-2014 vont alourdir le poids déjà considérable de la dette québécoise et ainsi réduire davantage la marge de manoeuvre du gouvernement pour financer les services publics.

- À 151,4 milliards de dollars au 31 mars 2009, la dette brute équivaut à 50,1 % de l'économie du Québec, soit près de 26 points de pourcentage de plus que la moyenne des autres provinces canadiennes.
- Pour retrouver un endettement comparable à celui des autres provinces, il faudrait retrancher 78,3 milliards de dollars de la dette brute, soit une diminution de 51,7 % du niveau au 31 mars 2009.

Sur la base du concept de dette représentant les déficits cumulés, le gouvernement du Québec, avec un ratio de dette de 32,6 % du PIB au 31 mars 2009, demeure la province la plus endettée.

GRAPHIQUE A.3

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2009
(en pourcentage du PIB)



(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.
Sources : Ministère des Finances du Québec, comptes publics des gouvernements et Statistique Canada.

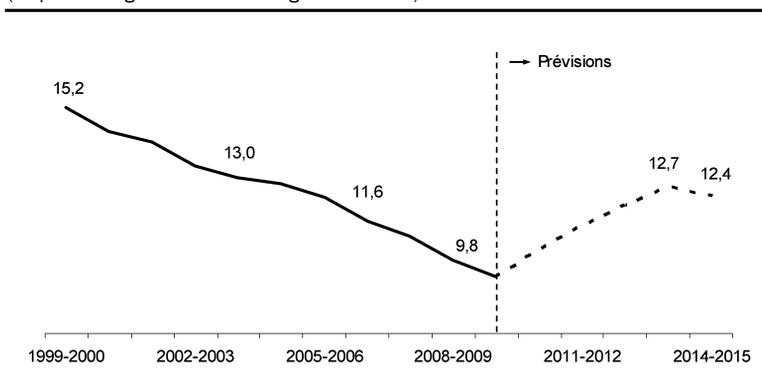
Cet endettement a des conséquences importantes sur la marge de manœuvre du gouvernement. En effet, année après année, le coût considérable du service de la dette, qui atteint 7 milliards de dollars en 2010-2011, vient grever d'autant les revenus de l'État, réduisant ainsi la capacité du gouvernement à financer les services publics.

Or, en plus de priver l'État de moyens de financer ses autres missions, le service de la dette limite grandement la marge de manœuvre du gouvernement dans ses efforts visant à accroître sa compétitivité fiscale afin d'attirer les investissements et la main-d'œuvre qualifiée nécessaires au maintien de notre niveau de vie et au progrès social.

- En 2013-2014, le service de la dette du fonds consolidé du revenu atteindra 12,7 % des revenus budgétaires totaux du gouvernement. C'est donc dire que pour chaque dollar de revenu prélevé par le gouvernement, près de 13 cents devront être consacrés au service de la dette.

GRAPHIQUE A.4

Service de la dette du fonds consolidé du revenu
(en pourcentage des revenus budgétaires totaux)



Note : Le service de la dette et les revenus budgétaires totaux incluent les mesures identifiées dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

À l'aube de changements démographiques majeurs, la réduction de l'endettement du Québec se loge au rang des grandes préoccupations gouvernementales.

■ **Les changements démographiques à nos portes**

Selon les dernières perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, le Québec fera face à deux phénomènes irréversibles à court terme, soit :

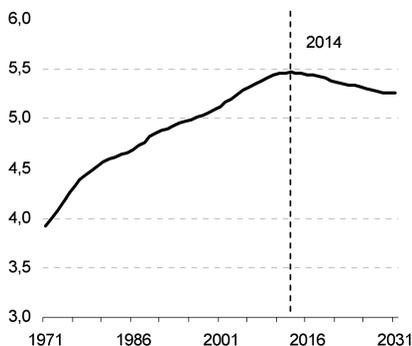
- la diminution de la population en âge de travailler, de 15 à 64 ans, qui affectera les finances publiques dès 2014, soit l'année prévue du retour à l'équilibre budgétaire;
- le vieillissement de la population, avec l'augmentation significative du nombre de personnes de 65 ans ou plus.

Ces deux facteurs combinés auront des répercussions importantes sur les finances publiques au cours des prochaines années.

- D'une part, la diminution du bassin de travailleurs potentiels réduira les perspectives de croissance économique³ ainsi que les revenus du gouvernement.
- D'autre part, le vieillissement de la population amplifiera la pression sur la croissance des dépenses de santé.

GRAPHIQUE A.5

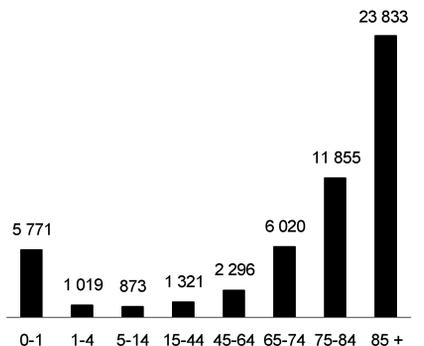
Population âgée de 15 à 64 ans
(en millions de personnes)



Source : Institut de la statistique du Québec (2009).

GRAPHIQUE A.6

Dépenses annuelles de santé du gouvernement du Québec selon l'âge, 2007
(en dollars par habitant)



Source : Institut canadien d'information sur la santé.

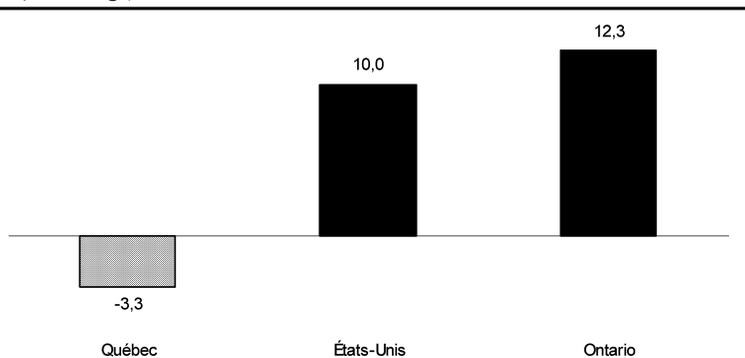
³ Voir le chapitre 4 de la section B pour plus de détails.

■ Une problématique absente chez nos voisins

Alors que nos principaux partenaires économiques connaîtront une croissance de leur bassin de travailleurs potentiels au cours des vingt prochaines années, le Québec va voir sa population active diminuer.

- De 2010 à 2030, la population âgée de 15 à 64 ans croîtra respectivement de 10,0 % et de 12,3 % aux États-Unis et en Ontario. Au cours de cette période, le Québec verra ce même bassin de population diminuer de 3,3 %.

GRAPHIQUE A.7

Variation de la population âgée de 15 à 64 ans entre 2010 et 2030
(en pourcentage)

Note : Pour les États-Unis, il s'agit de la population de 16 à 64 ans.

Sources : U.S. Census Bureau, ministère des Finances de l'Ontario, Institut de la statistique du Québec.

□ Profiter de la reprise pour s'engager fermement dans l'assainissement de nos finances publiques

Le retour à la croissance économique, combiné à un impact moins sévère de la récession au Québec, permet au gouvernement de saisir l'occasion de se positionner favorablement par rapport à ses partenaires économiques.

C'est dans cet esprit que le gouvernement entend profiter de la reprise économique pour s'engager fermement dans l'assainissement de ses finances publiques. À cet égard, le gouvernement :

- pose des gestes dès maintenant. Ayant été moins affecté par la récession, le Québec peut agir plus rapidement que ses partenaires sans risquer de fragiliser la reprise;
- pose les bons gestes. Comme il l'a indiqué dans son Plan de retour à l'équilibre budgétaire, l'État québécois doit, en tout premier lieu, ramener la croissance de ses dépenses à un niveau qui respecte sa capacité de payer. Par ailleurs, le choix des prélèvements fiscaux additionnels qui sont nécessaires au financement des services publics doit tenir compte de leur impact sur la croissance économique.

Poser les bons gestes maintenant permettra de dégager plus rapidement les marges de manœuvre découlant d'un retour graduel à l'équilibre budgétaire. À cet égard, l'approche du gouvernement doit viser l'équilibre entre une réduction de la croissance de ses dépenses compatible avec le maintien des services à la population et la mise en œuvre de mesures additionnelles au chapitre des revenus, dont l'introduction progressive d'ici 2013-2014, permettra aux contribuables de s'y adapter graduellement.

4. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Le Plan de retour à l'équilibre budgétaire, annoncé en mars 2009, ne prévoyait aucune mesure pour l'année 2009-2010, afin de ne pas nuire aux efforts de relance de l'économie.

Or, avec une reprise bien engagée, le gouvernement met en œuvre, dès 2010-2011, les premières mesures au chapitre des revenus ainsi que le déploiement des premiers efforts en matière de réduction de la croissance des dépenses.

4.1 Un rappel des mesures annoncées en mars 2009

Le Plan de retour à l'équilibre budgétaire déposé au budget l'an dernier contenait des mesures de redressement qui ne devaient prendre effet qu'en 2010-2011, soit au moment prévu de la reprise économique. La prochaine année verra donc la mise en œuvre de ces mesures, à savoir :

- un effort de réduction de la croissance des dépenses de programmes de 869 millions de dollars en 2010-2011 par rapport à la croissance tendancielle observée au cours des sept dernières années. Cet effort atteint 3,9 milliards de dollars en 2013-2014;
- la mise en œuvre de mesures aux revenus totalisant 615 millions de dollars pour l'année 2010-2011 et 2,4 milliards de dollars en 2013-2014 qui se répartit comme suit :
 - 200 millions de dollars provenant de l'intensification des efforts pour contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal en 2010-2011 qui atteint 900 millions de dollars en 2013-2014;
 - 400 millions de dollars en 2010-2011 pour la hausse du taux de la taxe de vente du Québec de 7,5 % à 8,5 %, à compter du 1^{er} janvier 2011. Cette mesure génère 1,3 milliard de dollars en 2013-2014;
 - 15 millions de dollars pour l'indexation de tous les tarifs non indexés à compter du 1^{er} janvier 2011 qui rapporte 195 millions de dollars en 2013-2014.

TABLEAU A.11

Mesures annoncées dans le Plan de retour à l'équilibre budgétaire au budget de mars 2009 (en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Mesure annoncée aux dépenses en 2009-2010					
Efforts de réduction des dépenses	—	869	1 806	2 814	3 898
Mesures annoncées aux revenus en 2009-2010					
Intensification des efforts de Revenu Québec pour contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	—	200	300	600	900
Indexation de tous les tarifs non indexés à compter du 1 ^{er} janvier 2011	—	15	75	135	195
Hausse du taux de la taxe de vente du Québec de un point de pourcentage le 1 ^{er} janvier 2011	—	400	1 215	1 215	1 265
Sous-total des mesures annoncées aux revenus	—	615	1 590	1 950	2 360
TOTAL DES MESURES ANNONCÉES	—	1 484	3 396	4 764	6 258

4.2 Des gestes additionnels pour rétablir l'équilibre budgétaire

Le présent budget prévoit la mise en œuvre de nouvelles mesures dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire. Ces mesures, excluant celles affectant les dépenses de programmes, atteindront 436 millions de dollars en 2010-2011 et 2,2 milliards de dollars en 2013-2014.

Dans le respect de ses orientations budgétaires, le gouvernement a opté pour des mesures qui figurent parmi les moins dommageables pour la croissance de l'économie.

Respecter notre capacité de payer :

- une croissance des dépenses de programmes limitée à 2,9 % en 2010-2011 et à 2,2 % annuellement jusqu'en 2013-2014;
- des efforts visant à contrôler les dépenses au sein des organismes publics.

S'assurer que chacun paie sa juste part :

- des efforts supplémentaires en matière de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal.

Assurer un financement adéquat des services publics :

- la hausse additionnelle du taux de la taxe de vente du Québec, de 8,5 % à 9,5 %, au 1^{er} janvier 2012;
- l'instauration d'une contribution santé annuelle, pour chaque adulte, de 25 \$ en 2010⁴, de 100 \$ en 2011 et de 200 \$ à compter de 2012;
- la hausse temporaire de la taxe compensatoire des institutions financières;
- la mise en œuvre de la révision du régime de droits miniers.

Moderniser nos infrastructures routières et de transport en commun :

- une hausse du taux de la taxe sur les carburants de 1 ¢ le litre le 1^{er} avril de chaque année de 2010 à 2013.

Réduire la dette pour les générations futures lorsque l'équilibre budgétaire sera rétabli :

- une hausse graduelle de 1 ¢/kWh de l'électricité patrimoniale, sur cinq ans, à compter de 2014.

Des mesures compensatoires viendront diminuer, voire annuler l'impact de ces mesures pour les personnes et ménages à faible revenu, notamment en ce qui concerne la hausse de la taxe de vente du Québec.

⁴ La contribution santé sera de 50 \$ en 2010. Toutefois, comme elle ne s'appliquera qu'à compter de juillet 2010, cela équivaut à 25 \$ pour 2010.

□ Une réduction additionnelle des dépenses du gouvernement

Dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire, annoncé au budget de mars 2009, le gouvernement a établi à 3,2 % la croissance annuelle des dépenses de programmes jusqu'en 2013-2014.

Dans le présent budget, le gouvernement annonce une réduction additionnelle de la croissance des dépenses qui s'établira désormais à 2,9 % en 2010-2011 et à 2,2 % annuellement jusqu'en 2013-2014.

Cette réduction est rendue possible par :

- des efforts supplémentaires de réduction de la croissance des dépenses de programmes;
- l'apport additionnel pour le financement des établissements du réseau de la santé et des services sociaux provenant, notamment, de l'instauration de la contribution santé dont les revenus seront versés au nouveau Fonds pour le financement des établissements de santé.

TABLEAU A.12

Dépenses de programmes, 2009-2010 à 2013-2014

(en millions de dollars)

	Données préliminaires	Projections			
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Dépenses de programmes à 3,2 %	- 60 769	- 62 741	- 64 732	- 66 802	- 68 931
<i>Variation en %</i>	3,8	3,2	3,2	3,2	3,2
Effort additionnel aux dépenses de programmes		—	250	525	800
Sous-total	- 60 769	- 62 741	- 64 482	- 66 277	- 68 131
<i>Variation en %</i>		3,2	2,8	2,8	2,8
Fonds pour le financement des établissements de santé		180	575	995	1 445
Dépenses de programmes telles que prévues au budget 2010-2011	- 60 769	- 62 561	- 63 907	- 65 282	- 66 686
<i>Variation en %</i>		2,9	2,2	2,2	2,2

Au total, les efforts de réduction de la croissance des dépenses de programmes, par rapport à l'augmentation tendancielle de 4,8 %, s'élève à 1,2 milliard de dollars en 2010-2011 et à 6,6 milliards de dollars en 2013-2014.

□ **Des mesures identifiées qui totalisent 11,2 milliards de dollars en 2013-2014**

La mise en œuvre des mesures du présent budget porte l'effort total identifié pour le retour à l'équilibre budgétaire à 11,2 milliards de dollars en 2013-2014.

TABLEAU A.13

Efforts à réaliser dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire, 2009-2010 à 2013-2014

(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
SOLDE BUDGÉTAIRE AVEC LE MAINTIEN DE LA CROISSANCE DES DÉPENSES DE PROGRAMMES À 4,8 %	- 4 257	- 6 709	- 8 800	- 10 390	- 12 262
Efforts aux dépenses ⁽¹⁾		1 152	2 864	4 694	6 649
SOLDE BUDGÉTAIRE APRÈS EFFORTS AUX DÉPENSES	- 4 257	- 5 557	- 5 936	- 5 696	- 5 613
Mesures annoncées au budget 2009-2010⁽²⁾		615	1 590	1 950	2 360
Mesures annoncées au budget 2010-2011⁽²⁾					
Contrôle des dépenses et évasion fiscale					
- Efforts de contrôle des dépenses au sein des organismes publics		80	240	365	530
- Lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal		120	255	275	300
Financement des services publics					
- Hausse du taux de la taxe de vente du Québec de 8,5 % à 9,5 % au 1 ^{er} janvier 2012		—	400	1 500	1 550
- Hausse temporaire de la taxe compensatoire des institutions financières		112	115	120	124
- Révision du régime de droits miniers		32	39	57	60
Financement des infrastructures de transport					
- Hausse du taux de la taxe sur les carburants de 1 ¢ le litre le 1 ^{er} avril de chaque année de 2010 à 2013		120	240	360	480
Fonds pour le financement des établissements de santé					
- Instauration d'une contribution santé à compter du 1 ^{er} juillet 2010		180	575	945	945
- Financement additionnel des établissements de santé		- 180	- 575	- 995	- 1 445
Aide aux personnes et ménages à faible revenu					
- Crédit d'impôt pour la solidarité ⁽³⁾		—	—	- 260	- 260
Autres mesures du budget		- 28	- 154	- 145	- 82
Mesures du budget 2010-2011⁽²⁾		436	1 135	2 222	2 202
Total des mesures identifiées⁽⁴⁾		2 203	5 589	8 866	11 211
Solde à résorber pour atteindre les objectifs de déficit		—	311	324	1 051
Total des mesures		2 203	5 900	9 190	12 262
SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	- 4 257	- 4 506	- 2 900	- 1 200	0

(1) Excluent l'apport additionnel du Fonds pour le financement des établissements de santé afin de maintenir la croissance des dépenses totales de santé à 5 %.

(2) Excluant les mesures aux dépenses de programmes.

(3) L'impact de 250 M\$ en 2011-2012 est déjà prévu aux équilibres financiers du gouvernement.

(4) Incluant les mesures aux dépenses de programmes.

□ Un effort graduel

Les efforts entrepris par le gouvernement et les contribuables pour retrouver l'équilibre budgétaire augmentent graduellement d'ici 2013-2014.

En effet, l'effort de redressement du gouvernement qui s'établit à 1,6 milliard de dollars en 2010-2011, augmente graduellement pour atteindre 8,4 milliards de dollars en 2013-2014.

— En tenant compte de l'apport additionnel au Fonds pour le financement des établissements de santé, l'effort gouvernemental passe de 1,4 milliard de dollars en 2010-2011 à 6,9 milliards de dollars en 2013-2014.

Au chapitre des contribuables, l'introduction progressive de nouvelles mesures aux particuliers et aux entreprises porte l'effort à 831 millions de dollars en 2010-2011 et à 4,3 milliards de dollars en 2013-2014.

Ainsi, un solde de 1,1 milliard de dollars doit être résorbé pour retrouver l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014.

TABLEAU A.14

Efforts pour retrouver l'équilibre budgétaire, 2010-2011 à 2013-2014^P

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
EFFORT DE REDRESSEMENT DU GOUVERNEMENT				
Ministères et organismes	1 152	2 864	4 694	6 649
Organismes publics	80	240	365	530
Lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	320	555	875	1 200
Sous-total	1 552	3 659	5 934	8 379
Financement additionnel des établissements de santé	- 180	- 575	- 995	- 1 445
Sous-total	1 372	3 084	4 939	6 934
EFFORT DES CONTRIBUABLES				
Particuliers	421	1 553	2 329	2 536
Contribution santé	180	575	945	945
Sous-total	601	2 128	3 274	3 481
Entreprises et autres	230	377	653	796
Sous-total	831	2 505	3 927	4 277
Total de l'effort identifié	2 203	5 589	8 866	11 211
Solde à résorber ⁽¹⁾	—	311	324	1 051
TOTAL DE L'EFFORT	2 203	5 900	9 190	12 262

P : Prévisions.

(1) Inclut le solde à résorber de 50 M\$ en 2012-2013 et de 500 M\$ en 2013-2014 au Fonds de financement des établissements de santé.

4.2.1 Plus de 90 % de l'effort déjà identifié

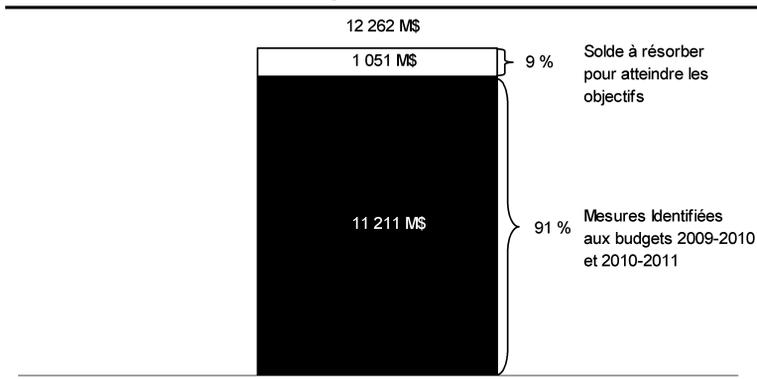
Les nouvelles mesures de retour à l'équilibre budgétaire annoncées dans le budget 2010-2011 portent à plus de 90 % l'effort déjà identifié pour éliminer le déficit d'ici 2013-2014.

En effet, en tenant compte des mesures du budget de mars 2009, qui totalisent 6,3 milliards de dollars d'ici 2013-2014, ainsi que des mesures additionnelles annoncées dans le cadre du présent budget, qui s'élèvent à 4,9 milliards de dollars, l'effort total déjà identifié pour retrouver l'équilibre budgétaire atteint 11,2 milliards de dollars.

GRAPHIQUE A.8

Plan de retour à l'équilibre budgétaire Efforts pour éliminer le déficit d'ici 2013-2014

(en millions de dollars et en pourcentage)



4.2.2 Partage des efforts de retour à l'équilibre budgétaire : 62 % au gouvernement, 38 % aux contribuables

Les mesures identifiées à ce jour, dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire, sont réparties entre le gouvernement et les contribuables. En tenant compte de la mise en place de la contribution santé, les efforts de redressement imputables au gouvernement s'élèvent à 61,9 % et se répartissent de la façon suivante :

- 5,2 milliards de dollars (46,4 %) au chapitre de la réduction de la croissance des dépenses des ministères et organismes;
- 530 millions de dollars (4,8 %) attribuables au contrôle des dépenses dans les autres organismes publics;
- 1,2 milliard de dollars (10,7 %) provenant de la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal, afin de s'assurer que chacun paie sa juste part pour financer les services publics.

En ce qui a trait à l'effort additionnel demandé aux contribuables, il équivaut à 38,1 % de l'effort total identifié et se partage comme suit :

- 3,5 milliards de dollars (31,0 %) provenant de la hausse de la taxe de vente du Québec, de la contribution santé, de la hausse du taux de la taxe sur les carburants et de l'indexation des tarifs assumées par les particuliers;
- 796 millions de dollars (7,1 %) assumés en grande partie par les entreprises, essentiellement attribuables à des hausses de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les carburants, ainsi qu'à la révision du régime de droits miniers et à la hausse temporaire de la taxe compensatoire des institutions financières.

TABLEAU A.15

Répartition de l'effort identifié pour atteindre l'équilibre budgétaire

(en millions de dollars)

	Gouvernement				Contribuables			Total
	Évasion fiscale	Organismes publics	Dépenses et organismes ⁽¹⁾	Sous-total	Particuliers ⁽²⁾	Entreprises et autres	Sous-total	
Total de l'effort	1 200	530	5 204	6 934	3 481	796	4 277	11 211
- Répartition de l'effort (en %)	10,7	4,8	46,4	61,9	31,0	7,1	38,1	100,0

(1) Excluant l'apport additionnel du Fonds pour le financement des établissements de santé.

(2) Incluant la contribution santé.

**Poser les bons gestes :
opter pour les sources de revenus les moins dommageables pour l'économie**

Les mesures de redressement annoncées dans le Plan de retour à l'équilibre budgétaire tiennent compte de leur impact sur la croissance économique, à savoir :

- une croissance des dépenses qui respecte la capacité de payer des contribuables et assure un équilibre structurel de la situation budgétaire;
- une intensification des efforts pour contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal afin de s'assurer que chacun contribue équitablement au financement des services publics;
- un recours plus important à la tarification, qui repose sur le principe d'une contribution additionnelle demandée aux plus grands utilisateurs de services publics;
- une taxation plus importante de la consommation, qui représente le type de prélèvement fiscal le moins dommageable pour la croissance économique.

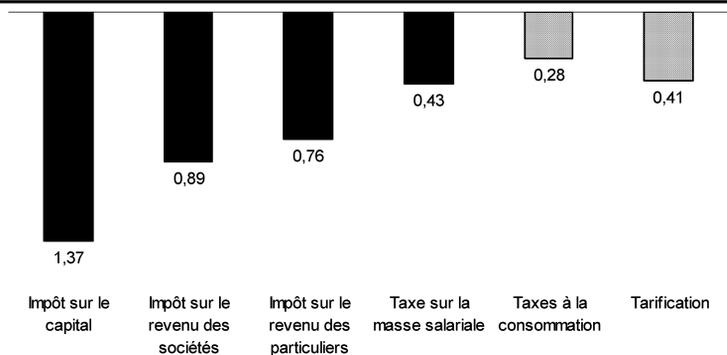
L'ensemble de ces mesures nécessaires à l'assainissement des finances publiques vise par ailleurs à diminuer, autant que possible, tout impact négatif sur la croissance économique.

Ainsi, les mesures mises de l'avant au chapitre des revenus dans le Plan de retour à l'équilibre budgétaire :

- ne pénalisent pas l'investissement;
- ne découragent pas le travail;
- ne nuisent pas à la compétitivité des entreprises exportatrices;
- permettent un meilleur partage du fardeau fiscal en protégeant les ménages à faible revenu par des mesures compensatoires;
- diminuent les possibilités d'évasion fiscale et d'évitement fiscal.

Coût à long terme en PIB réel du Québec de chaque milliard de dollars de hausse d'impôt, de taxe et de tarification

(en milliards de dollars)



Source : Ministère des Finances du Québec.

4.3 Les bénéfices du Plan de retour à l'équilibre budgétaire

La mise en œuvre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire s'inscrit à l'intérieur des grandes orientations budgétaires qui ont marqué l'action gouvernementale au cours des dernières années.

Les orientations budgétaires qui guident l'action gouvernementale

Depuis déjà plusieurs années, la politique budgétaire gouvernementale s'articule autour de six grandes orientations :

- le maintien de l'équilibre budgétaire;
- une croissance des dépenses au même rythme que notre richesse collective;
- l'engagement envers les générations futures de réduire la dette;
- le maintien d'une fiscalité compétitive essentielle à la création de richesse;
- un financement adéquat de nos services publics;
- un réinvestissement dans la modernisation de nos infrastructures.

C'est dans le respect de ces grandes orientations et des objectifs qui y sont associés que s'inscrivent les nouvelles mesures annoncées dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

■ Une croissance des dépenses compatible avec notre capacité de payer

Les mesures mises de l'avant dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire permettront de ramener le poids des dépenses dans l'économie à un niveau compatible avec nos grandes orientations budgétaires, à savoir :

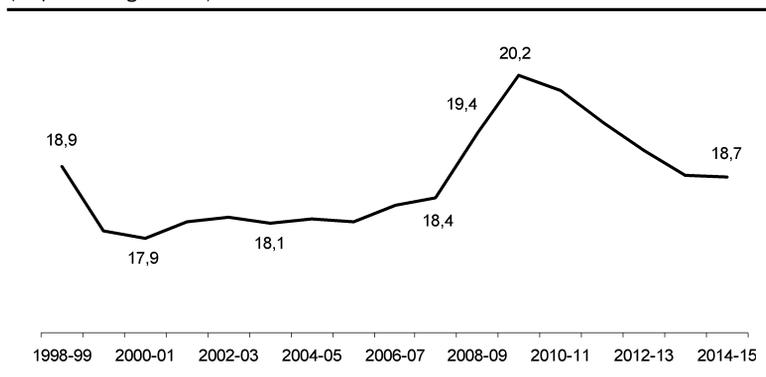
- une croissance des dépenses qui respecte notre capacité de payer;
- un poids des dépenses dans l'économie compatible avec le maintien d'une fiscalité concurrentielle créatrice de richesse.

Ainsi, les efforts de réduction de la croissance des dépenses compris dans le Plan de retour à l'équilibre budgétaire permettront de ramener le ratio des dépenses de programmes en pourcentage du PIB à 18,7 % en 2014-2015, un niveau similaire à celui qui prévalait avant la récession.

GRAPHIQUE A.9

Dépenses de programmes

(en pourcentage du PIB)



■ Des revenus suffisants pour financer nos services publics

Les revenus additionnels tirés des mesures du Plan de retour à l'équilibre budgétaire permettront au gouvernement de respecter ses engagements à l'égard de ses orientations budgétaires, c'est-à-dire :

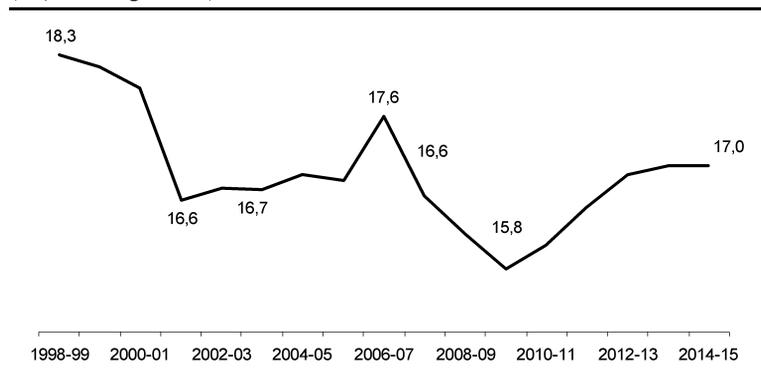
- un financement adéquat des services publics;
- un réinvestissement important dans la modernisation des infrastructures.

En 2014-2015, alors que la mise en œuvre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire sera complétée, le ratio des revenus autonomes en pourcentage du PIB s'établira à 17 %, soit un niveau similaire à celui observé avant la récession.

GRAPHIQUE A.10

Revenus autonomes

(en pourcentage du PIB)



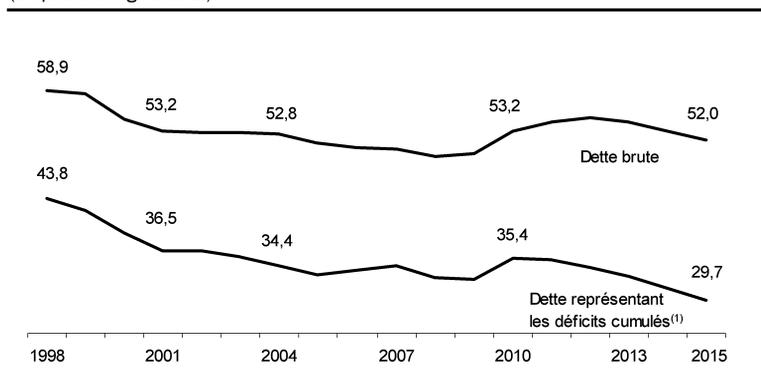
■ Poursuite des efforts de réduction de l'endettement

Conformément à l'engagement du gouvernement de poursuivre ses efforts de réduction du poids de la dette, la mise en œuvre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire, combinée à la hausse des versements au Fonds des générations, réduira l'impact des déficits sur le niveau d'endettement public.

Ainsi, la dette brute du gouvernement, en pourcentage du PIB, sera ramenée à 52,0 % d'ici cinq ans, alors que la dette représentant les déficits cumulés verra son niveau s'établir à 29,7 % du PIB en 2015.

GRAPHIQUE A.11

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés du gouvernement au 31 mars (en pourcentage du PIB)



(1) Tient compte de la réserve de stabilisation.

CONCLUSION

L'économie mondiale est sur la voie de la reprise et la majorité des gouvernements vont profiter de cette conjoncture économique favorable pour progresser sur deux fronts : engager fermement leur économie respective dans la reprise et procéder graduellement à l'assainissement de leurs finances publiques.

L'impact moins sévère de la récession au Québec représente une occasion d'agir maintenant en posant les bons gestes qui contribueront à dégager les marges de manœuvre nécessaires pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés, notamment au chapitre de la démographie.

Avec le présent budget, le gouvernement poursuit sa stratégie qui vise :

- à appuyer la reprise par le maintien de ses efforts de soutien à l'économie et à l'emploi, tel que prévu dans son plan d'action économique annoncé dans le cadre du budget 2009-2010;
- à profiter d'une reprise bien engagée pour mettre en œuvre les premières mesures de redressement des finances publiques en vue d'éliminer le déficit budgétaire d'ici 2013-2014, comme le prévoit la Loi sur l'équilibre budgétaire;
- à assurer le développement de notre potentiel économique à plus long terme par un appui additionnel stratégique à l'économie;
- à accroître les efforts de réduction de la dette pour les générations futures.

À l'aube de la reprise économique, le gouvernement réaffirme ainsi sa volonté de tout mettre en œuvre pour se positionner favorablement par rapport à ses partenaires économiques en posant, dès maintenant, les bons gestes qui vont contribuer à créer un environnement économique prospère pour tous les Québécois.

ANNEXE

Le tableau ci-dessous présente le cadre financier quinquennal du gouvernement qui intègre les mesures identifiées dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

TABLEAU A.16

Cadre financier du budget 2010-2011 intégrant les mesures identifiées du Plan de retour à l'équilibre budgétaire

(en millions de dollars)

	Données préliminaires	Prévisions		Projections		
	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15
Revenus budgétaires						
Revenus autonomes	47 421	50 152	53 840	57 563	60 333	62 703
<i>Variation en %</i>	-3,0	5,8	7,4	6,9	4,8	3,9
Transferts fédéraux	15 229	15 325	14 681	14 933	15 395	15 979
<i>Variation en %</i>	8,6	0,6	-4,2	1,7	3,1	3,8
Total des revenus budgétaires	62 650	65 477	68 521	72 496	75 728	78 682
<i>Variation en %</i>	-0,4	4,5	4,6	5,8	4,5	3,9
Dépenses budgétaires						
Dépenses de programmes	-60 769	-62 561	-63 907	-65 282	-66 686	-69 282
<i>Variation en %</i>	3,8	2,9	2,2	2,2	2,2	3,9
Service de la dette	-6 154	-6 980	-7 832	-8 749	-9 588	-9 737
<i>Variation en %</i>	-5,4	13,4	12,2	11,7	9,6	1,6
Total des dépenses budgétaires	-66 923	-69 541	-71 739	-74 031	-76 274	-79 019
<i>Variation en %</i>	2,9	3,9	3,2	3,2	3,0	3,6
Résultats nets des entités consolidées	598	750	979	1 072	618	828
Provision pour éventualités	-300	-300				
Autres mesures à identifier au Plan de retour à l'équilibre budgétaire			311	324	1 051	1 051
SURPLUS (DÉFICIT)	-3 975	-3 614	-1 928	-139	1 123	1 542
Versements au Fonds des générations						
- Revenus dédiés	-715	-892	-972	-1 061	-1 123	-1 227
- Hausse du prix de l'électricité patrimoniale						-315
Réserve de stabilisation	433					
SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	-4 257	-4 506	-2 900	-1 200	0	0

Section B

L'économie du Québec : évolution récente et perspectives pour 2010 et 2011

FAITS SAILLANTS.....	B.3
INTRODUCTION.....	B.5
1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL.....	B.7
1.1 La reprise est en cours	B.7
1.2 Les économies émergentes d'Asie soutiennent la croissance	B.9
1.3 Les conditions d'une relance durable de l'économie mondiale	B.13
2. LA SITUATION ÉCONOMIQUE AU QUÉBEC	B.15
2.1 La reprise de l'économie est bien engagée.....	B.15
2.2 Le soutien des ménages à la croissance économique.....	B.17
2.3 Les investissements non résidentiels.....	B.20
2.4 Un rebond des exportations dès 2010	B.22
2.5 Le marché du travail	B.25
2.6 L'évolution du PIB nominal.....	B.26
2.7 La comparaison avec le secteur privé	B.27
2.8 Les perspectives économiques quinquennales	B.29
3. LA SITUATION DES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC	B.33
3.1 La situation au Canada	B.34
3.2 La situation aux États-Unis	B.38
3.3 La situation outre-mer.....	B.44
4. LES PROJECTIONS ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC 2010-2025	B.47
4.1 Un recul du bassin de travailleurs potentiels	B.51
4.2 Une hausse de la participation au marché du travail.....	B.58
4.3 Une accélération de la productivité	B.64
4.4 Un ralentissement graduel de la croissance économique	B.68
4.5 Les actions du gouvernement pour soutenir l'économie	B.69

FAITS SAILLANTS

□ La reprise économique mondiale est bien engagée

Après avoir connu la récession la plus sévère depuis la Grande Dépression, l'économie mondiale a amorcé une reprise à partir de la seconde moitié de l'année 2009. Le retour à la croissance a été soutenu par des mesures exceptionnelles de détente monétaire, d'appui au système financier et de stimulation budgétaire.

- Les **économies émergentes d'Asie** seront un moteur de l'économie mondiale en 2010 et en 2011.
- En **Europe**, la croissance restera fragile. En particulier, les déficits budgétaires et les dettes de certains pays poseront un risque important pour la zone euro.
- Aux **États-Unis**, la reprise restera alimentée en 2010 par d'importants stimuli budgétaires. Une croissance économique de 2,7 % est anticipée en 2010 et en 2011.
- Au **Canada**, le produit intérieur brut (PIB) réel s'est remis à progresser au troisième et au quatrième trimestres de 2009. La croissance économique devrait s'élever à 2,7 % en 2010 et à 3,0 % en 2011.

□ La reprise est aussi au rendez-vous au Québec

Après trois trimestres de recul, l'économie du Québec a renoué avec une croissance positive à compter du troisième trimestre de 2009, soutenue par un regain de confiance des ménages et par des investissements massifs en infrastructures publiques.

À l'instar de celle de ses partenaires commerciaux, la croissance économique gagnera en intensité au Québec au cours des prochains mois. Après un recul de 1,4 % en 2009, le **PIB réel** devrait progresser de 2,3 % en 2010 et de 2,6 % en 2011.

TABLEAU B.1

Perspectives de croissance économique

(variation en pourcentage)

	PIB réel			PIB nominal		
	2009	2010	2011	2009	2010	2011
Québec	- 1,4	2,3	2,6	- 0,4	4,0	4,5
Canada	- 2,6	2,7	3,0	- 4,5	5,1	5,6
États-Unis	- 2,4	2,7	2,7	- 1,3	3,9	4,5

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

Le Québec a mieux résisté à la récession que ses partenaires commerciaux, notamment grâce aux investissements publics massifs mis en place dès 2008, à la bonne tenue du marché de l'habitation et à l'importance de l'industrie aérospatiale, moins durement touchée que l'industrie automobile. Pour résultat, le recul de la production et les pertes d'emplois en 2009 ont été moins sévères au Québec qu'au Canada et aux États-Unis.

Le **PIB nominal**, qui prend en compte l'évolution des prix et sur lequel reposent les revenus du gouvernement, devrait progresser de 4,0 % cette année et de 4,5 % l'an prochain, après avoir reculé de 0,4 % en 2009.

☐ **La récession laissera des traces**

Le redressement de l'activité économique au Québec devrait se poursuivre au cours des prochaines années. En particulier, de 2010 à 2014, la croissance du PIB réel devrait atteindre en moyenne 2,3 %.

Le recul de la production au Québec en 2009 laissera des traces, et ce, malgré le rebond important de la croissance qui s'ensuivra. Bien qu'au cours des quatre prochaines années la croissance de la production sera supérieure à la tendance historique, cela sera insuffisant pour récupérer, sur la période de prévision, les pertes de production découlant de la récession :

- comparativement à la prévision du budget 2008-2009, le niveau prévu du PIB nominal sera inférieur de 17 milliards de dollars en 2010 et de 13 milliards en 2014.

Certains éléments freineront la progression de la croissance économique au cours des cinq prochaines années. En particulier, le niveau élevé du dollar canadien et la vive concurrence des économies émergentes ralentiront la croissance des exportations internationales québécoises. De plus, celles-ci seront également limitées par la progression modérée de la demande intérieure américaine.

Par ailleurs, à compter de 2014, l'évolution du bassin de travailleurs potentiels au Québec cessera de soutenir la croissance économique. En effet, au cours des quinze prochaines années, le fléchissement du rythme de croissance de la population et son vieillissement entraîneront une diminution du nombre de personnes en âge de travailler.

En conséquence, la croissance du PIB réel devrait ralentir. Par rapport à la tendance de 2,1 % affichée au cours des trois dernières décennies, la progression annuelle de la croissance économique devrait fléchir graduellement jusqu'à 1,4 % d'ici 2021-2025.

INTRODUCTION

Cette section du plan budgétaire présente les prévisions économiques qui sont à la base du budget 2010-2011. Elle se divise en quatre chapitres.

Le premier chapitre présente le **contexte économique international**. Après avoir connu une sévère récession, l'économie mondiale a amorcé une reprise en seconde moitié d'année 2009. La croissance économique sera toujours soutenue en 2010 par les stimuli des gouvernements. Puis, en 2011, les ménages et les entreprises devraient prendre le relais des gouvernements comme moteur de la croissance mondiale.

Le deuxième chapitre dresse la **situation économique du Québec**. À l'instar de ses partenaires commerciaux, le Québec est bien engagé dans la reprise économique. Le PIB réel devrait même croître en moyenne à un rythme supérieur à sa tendance historique d'ici 2014.

Le troisième chapitre illustre la **situation économique des partenaires commerciaux du Québec**. Le Québec est une économie ouverte sur le monde. Sa production est largement dépendante de la demande étrangère pour ses produits, alors que plus de la moitié de son PIB est exporté. Le Québec bénéficiera principalement de la reprise aux États-Unis et au Canada.

Enfin, le quatrième chapitre fait état des **projections économiques du Québec sur quinze ans**. Sur cet horizon, le Québec devra faire face à des changements démographiques d'envergure qui auront des conséquences importantes sur le marché du travail et sur l'économie.

1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

1.1 La reprise est en cours

L'économie mondiale a été confrontée, en 2008 et en 2009, à la plus sévère récession depuis la Grande Dépression. Afin de relancer l'activité économique, les autorités publiques à travers le monde ont agi de façon vigoureuse et concertée.

- Les banques centrales ont grandement assoupli leur politique monétaire.
- Les autorités gouvernementales ont instauré des plans de stimulation économique d'une ampleur sans précédent et ont adopté des mesures visant à diminuer le risque de crédit et à revigorer l'activité bancaire.

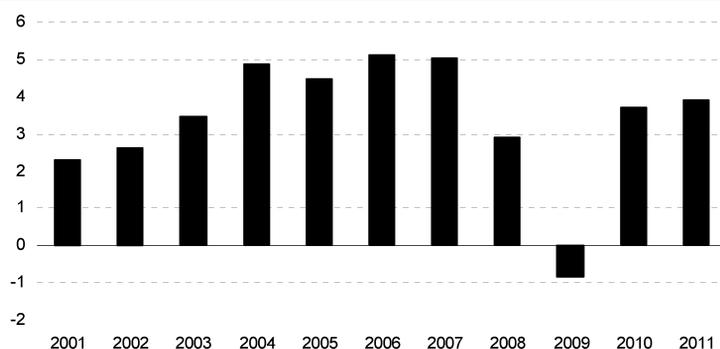
Ces politiques ont porté leurs fruits, permettant de limiter l'ampleur du recul du PIB réel mondial à 0,8 % en 2009. Elles ont soutenu la consommation et les investissements en plus de favoriser le rebond du commerce mondial et des marchés financiers en deuxième moitié d'année 2009.

La reprise économique mondiale entamée au second semestre de 2009 devrait se poursuivre. La croissance du PIB réel devrait atteindre 3,7 % en 2010 et 3,9 % en 2011. Lorsque les stimuli gouvernementaux expireront graduellement, le regain de confiance des consommateurs et des entreprises leur permettra de prendre le relais des gouvernements pour générer une croissance autonome de l'économie. En raison de la reprise graduelle des économies avancées, attribuable notamment à la persistance de taux de chômage élevés, le rythme de croissance de l'économie mondiale sera plus modéré qu'avant la récession.

GRAPHIQUE B.1

Croissance économique mondiale

(PIB réel, variation en pourcentage, données en parité des pouvoirs d'achat)



Sources : IHS Global Insight, Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

❑ Le commerce mondial a redémarré

Le commerce mondial a été durement frappé entre la fin de 2008 et le début de 2009 par le déclin simultané de la demande dans un grand nombre de pays. La valeur du commerce mondial est ainsi passée de 16 800 milliards de dollars américains au deuxième trimestre de 2008 à 11 200 milliards au premier trimestre de 2009, soit une chute de 33 %.

La baisse de la demande mondiale a eu pour origine les répercussions négatives de la crise financière sur l'offre de crédit, la chute de la confiance des ménages et des entreprises et les pertes d'emplois dans plusieurs économies avancées. Aussi, le resserrement du crédit bancaire lié à la crise financière a affecté le financement des échanges et a réduit la demande d'investissements en machinerie et en matériel, qui constituent l'élément le plus important du commerce international.

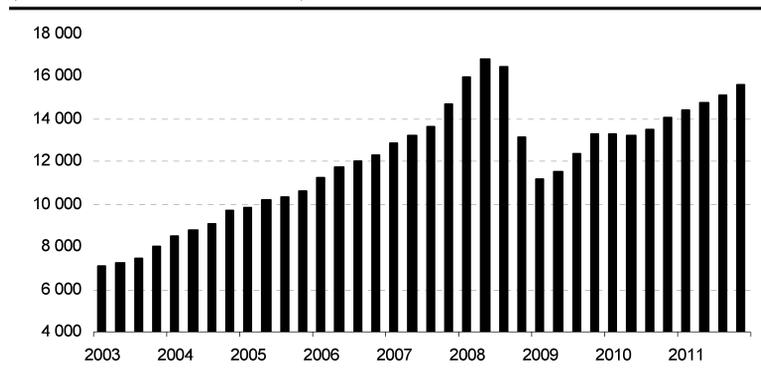
Les pays dépendants d'exportations de produits à forte valeur ajoutée, tels que l'Allemagne et le Japon, ont été particulièrement affectés. Les expéditions de machinerie, de produits industriels et de véhicules, qui représentent 50 % de leurs exportations, ont affiché des reculs importants. En particulier, les exportations de véhicules ont diminué de 41 % au Japon et de 28 % en Allemagne en 2009.

Les multiples interventions des gouvernements ont relancé les activités de prêts bancaires, lesquelles ont favorisé le redressement du commerce. Le commerce de marchandises a profité, dès le printemps 2009, du rebond de la demande dans les économies émergentes, puis au deuxième semestre de 2009, du redressement de celle des économies avancées. Au total, après avoir chuté de 22,4 % en 2009, les exportations de marchandises devraient enregistrer une croissance robuste de 12,4 % en 2010 et de 11,3 % en 2011.

GRAPHIQUE B.2

Exportations mondiales de marchandises

(en milliards de dollars américains)



Source : IHS Global Insight.

1.2 Les économies émergentes d'Asie soutiennent la croissance

Bien que les économies émergentes d'Asie¹ aient accusé un ralentissement notable de leur croissance en 2009 en raison des contrecoups de la récession mondiale, elles constituent l'élément le plus dynamique de l'économie mondiale.

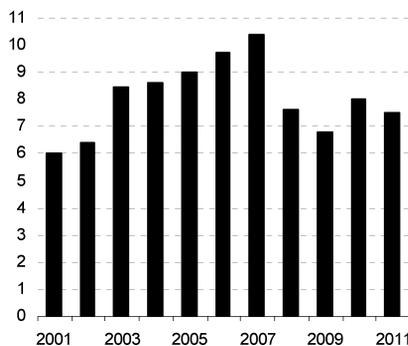
Cette région a bénéficié d'importants stimuli fiscaux, d'un système financier relativement épargné par la crise financière et d'une relance des exportations mondiales à partir de la mi-année 2009. En particulier, la bonne tenue de l'économie chinoise a grandement contribué à soutenir l'activité économique de cette région. L'important plan de relance économique de 4 000 milliards de yuans (13 % du PIB chinois) annoncé en novembre 2008 a permis à la Chine de stimuler les investissements en infrastructures et la consommation.

La croissance des économies émergentes d'Asie devrait atteindre 8,0 % en 2010 et 7,5 % en 2011, après avoir ralenti à 6,8 % en 2009. Ces économies supporteront de plus en plus la croissance économique mondiale en raison de l'importance grandissante de cette zone dans la production mondiale. Le poids de ces économies atteindra 23 % du PIB réel mondial en 2011, comparativement à un poids de 15 % il y a dix ans.

GRAPHIQUE B.3

Croissance des économies émergentes d'Asie

(PIB réel, variation en pourcentage, données en parité des pouvoirs d'achat)

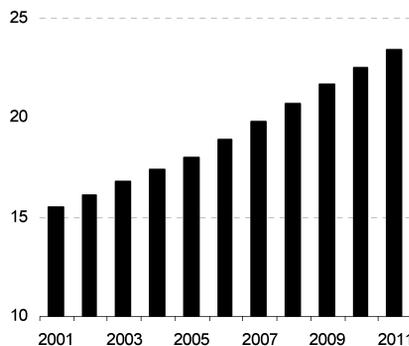


Sources : Fonds monétaire international, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.4

Poids des économies émergentes d'Asie dans l'économie mondiale

(en pourcentage du PIB réel mondial)



Source : Fonds monétaire international.

¹ Comprend notamment la Chine, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Pakistan, les Philippines, la Thaïlande et le Vietnam.

❑ Le redressement graduel de l'activité des économies avancées

La reprise des économies avancées² s'annonce modérée. Celle-ci est soutenue par les mesures incluses dans les plans de relance économique et par les politiques monétaires expansionnistes, qui soutiennent l'essor de la demande intérieure.

Les stimuli budgétaires gouvernementaux s'atténuant graduellement en 2010 et en 2011, les consommateurs et les entreprises devront prendre le relais des gouvernements pour assurer une expansion durable de l'activité économique.

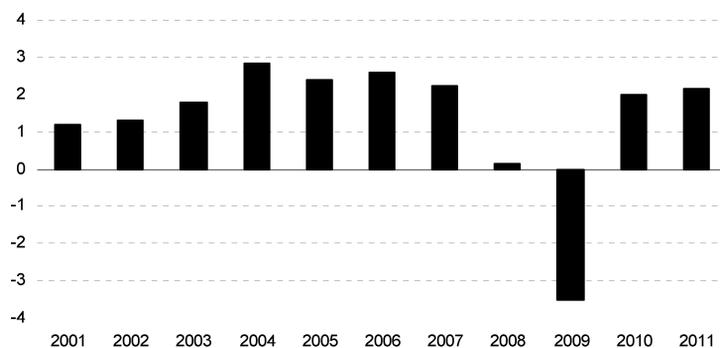
Cette évolution sera favorisée par des taux d'intérêt qui resteront faibles et par l'amélioration graduelle des conditions d'accessibilité au crédit. En outre, le raffermissement progressif de l'emploi en cours d'année 2010 accroîtra la confiance des ménages et soutiendra la croissance de la consommation, par l'intermédiaire de l'augmentation de leur revenu personnel. De même, l'investissement privé se redressera pour répondre à l'accroissement de la demande des consommateurs et des entreprises.

Bien qu'elle soit modérée, la reprise économique au Canada et aux États-Unis sera supérieure à celle de l'Europe, qui demeurera précaire. Après avoir subi un recul de 3,5 % en 2009, le PIB réel des pays du G-7³ devrait afficher une croissance de 2,0 % en 2010 et de 2,1 % en 2011.

GRAPHIQUE B.5

Croissance économique dans les pays du G-7

(PIB réel, variation en pourcentage, données en parité des pouvoirs d'achat)



Sources : Datastream, IHS Global Insight, Eurostat et ministère des Finances du Québec.

² Pour de plus amples renseignements sur les perspectives économiques internationales, voir le chapitre 3.

³ Comprend les États-Unis, le Japon, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la France, l'Italie et le Canada.

L'ampleur de la reprise des économies avancées sera limitée par :

- l'accessibilité du crédit bancaire, qui reste moindre qu'avant la crise. De plus, les taux de chômage élevés et le haut niveau d'endettement des ménages dans certains pays continuent d'amoinrir la confiance des consommateurs;
- les efforts budgétaires qui devront être réalisés pour rétablir les équilibres budgétaires des gouvernements.

Au **Canada**, la croissance du PIB réel atteindra 2,7 % en 2010 et s'accélérera à 3,0 % en 2011 avec le renforcement de la demande américaine pour ses produits.

Aux **États-Unis**, la croissance économique s'établira à 2,7 % en 2010 et en 2011. Les consommateurs et les entreprises prendront graduellement le relais du gouvernement comme moteur de la reprise.

En **zone euro**, la croissance du PIB réel restera modeste et s'établira à 0,9 % en 2010 et à 1,5 % en 2011, et ce, en raison notamment de la persistance de taux de chômage élevés qui limiteront la consommation.

Au **Royaume-Uni**, la croissance sera limitée à 0,9 % en 2010 et à 1,7 % en 2011 en raison du niveau élevé du chômage et de l'endettement des ménages.

Au **Japon**, l'économie bénéficiera du dynamisme de ses partenaires asiatiques, mais restera affectée par la faiblesse de la demande intérieure et par la déflation. La croissance du PIB réel s'établira ainsi à 1,4 % en 2010 et 1,1 % en 2011.

TABLEAU B.2

Perspectives économiques dans le monde

(PIB réel, variation en pourcentage)

	Poids dans le PIB mondial de 2008 ⁽¹⁾	2009	2010	2011
Monde⁽¹⁾	100,0	-0,8	3,7	3,9
Économies avancées⁽¹⁾	54,5	-3,2	2,0	2,2
- Canada	1,9	-2,6	2,7	3,0
- États-Unis	20,6	-2,4	2,7	2,7
- Zone euro	15,7	-4,1	0,9	1,5
- Royaume-Uni	3,2	-5,0	0,9	1,7
- Japon	6,3	-5,2	1,4	1,1
Économies émergentes d'Asie⁽¹⁾	20,7	6,8	8,0	7,5
- Chine	11,4	8,7	9,4	8,3
- Inde	4,8	6,8	7,4	7,8
Autres économies^{(1) (2)}	24,8	-2,2	3,8	4,5

(1) Selon les parités des pouvoirs d'achat.

(2) Comprend notamment les économies émergentes d'Europe, d'Amérique latine et celles en développement.
Sources : Fonds monétaire international, Datastream, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ **Les mesures de résorption des déficits budgétaires atténueront la croissance économique**

Les multiples plans de soutien à l'économie adoptés à travers le monde ont permis de limiter l'ampleur de la récession et ont contribué fortement à la reprise actuelle. Ces actions se sont toutefois traduites par de fortes hausses des dépenses gouvernementales, qui ont coïncidé avec un recul abrupt des revenus, alors que sévissait la récession.

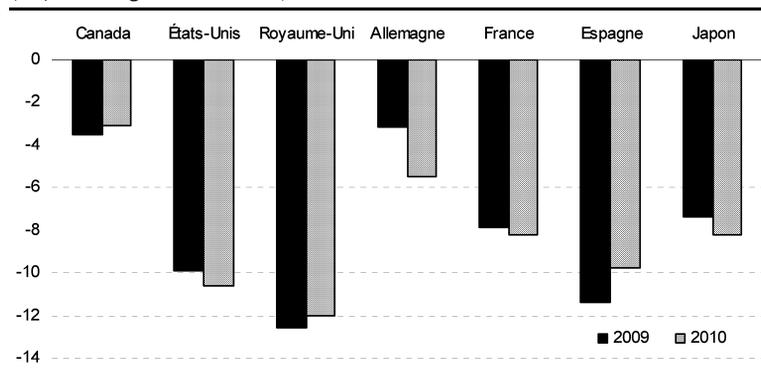
L'écart croissant entre les revenus et les dépenses en 2008 et en 2009 a occasionné une dégradation importante des finances publiques des gouvernements de plusieurs économies avancées. En 2010, les déficits budgétaires devraient atteindre 3,1 % du PIB au Canada, 10,6 % aux États-Unis, 12,0 % au Royaume-Uni et 9,8 % en Espagne, tandis qu'ils seront supérieurs à 8 % du PIB au Japon et en France. Il en aura résulté une hausse rapide de l'endettement de plusieurs gouvernements.

Des mesures de résorption des déficits budgétaires devront être instaurées par les gouvernements de plusieurs économies afin de limiter, ces prochaines années, la hausse de leur endettement et de préserver, notamment, la capacité future des États à intervenir de nouveau pour soutenir l'économie en période difficile.

Le retrait graduel des importants stimuli budgétaires et l'instauration ultérieure de mesures visant à résorber les déficits freineront la reprise des économies avancées au cours des prochaines années, restreignant l'expansion de leur demande intérieure.

GRAPHIQUE B.6

Soldes budgétaires de certaines économies avancées en 2009 et en 2010
(en pourcentage du PIB nominal)



Sources : Documents budgétaires de divers pays et Commission européenne.

1.3 Les conditions d'une relance durable de l'économie mondiale

Jusqu'à maintenant, la reprise économique mondiale a été soutenue par les nombreux stimuli monétaires et budgétaires instaurés par les gouvernements du G-20⁴ afin de soutenir l'activité économique en 2009 et en 2010.

Ces stimuli devraient être suffisants pour permettre aux ménages et aux entreprises de prendre le relais des gouvernements comme moteur de la croissance économique en 2011. Cette relance durable de l'économie mondiale repose toutefois sur certaines conditions :

- les effets négatifs de la crise financière sur l'activité bancaire et sur les conditions d'attribution du crédit devront continuer de s'atténuer en 2010;
- les gouvernements nationaux et les banques centrales effectueront dans l'ensemble un retrait graduel et bien dosé des politiques de soutien à l'activité économique;
- l'impact négatif des difficultés économiques et budgétaires de pays européens tels que la Grèce et l'Espagne restera essentiellement circonscrit à l'Europe et n'entravera pas la reprise économique mondiale;
- la poursuite de la bonne performance de l'économie chinoise, alors que les mesures instaurées par les autorités publiques pour éviter une surchauffe de l'économie réussiront à tempérer la croissance sans trop la freiner.

Certaines de ces conditions pourraient toutefois ne pas être pleinement remplies, ce qui atténuerait la croissance économique mondiale.

□ Les effets persistants de la crise financière

Malgré la nette amélioration de l'état des marchés financiers en 2009, les conditions de crédit demeurent plus restrictives qu'avant la récession. L'offre et la demande de crédit dans les économies avancées demeurent donc amoindries par la crise financière, ce qui limite l'expansion de la consommation et des investissements.

- Aux États-Unis, les banques continuent de resserrer leurs exigences d'octroi de crédit pour la majorité des catégories de prêts, et ce, autant pour les entreprises que pour les ménages. Ce resserrement est toutefois moins marqué que pendant la récession.
- En Europe, les conditions de financement des ménages et des entreprises s'améliorent également, mais demeurent encore restrictives.

⁴ Forum économique formé de 19 pays et de l'Union européenne.

Les effets négatifs de la crise financière pourraient persister davantage, ce qui limiterait la croissance de la consommation et des investissements dans les économies avancées, tout en affectant négativement le commerce extérieur.

☐ La fin des mesures de stimulation économique

Les stimuli gouvernementaux instaurés à l'échelle mondiale expireront d'ici deux ans. Un resserrement simultané des politiques budgétaires et fiscales dans plusieurs pays est inhabituel dans l'histoire récente, ce qui distingue ce cycle d'expansion des précédents et ajoute un élément d'incertitude additionnel.

Alors que la reprise économique mondiale reste actuellement fragile, une fin trop rapide et trop simultanée des mesures de stimulation économique, notamment aux États-Unis, pourrait limiter la capacité des consommateurs et des entreprises à prendre le relais des gouvernements en 2011 comme principal moteur de l'expansion économique, ce qui menacerait la reprise.

☐ La crise budgétaire d'États européens

Certains pays d'Europe sont actuellement aux prises avec des déficits budgétaires très élevés qui entraînent une hausse rapide de leurs niveaux d'endettement. C'est le cas notamment de la Grèce, de l'Espagne, du Portugal et du Royaume-Uni.

Cela s'est traduit par des coûts de financement accrus pour certains de ces pays et par un recul de la valeur de l'euro, de la livre sterling et des bourses européennes.

Par ses effets négatifs sur le système économique et financier international, cette situation pourrait atténuer la reprise économique mondiale.

☐ La performance de l'économie chinoise

En raison de sa contribution déterminante à la demande de matières premières, de son rôle moteur dans la croissance économique asiatique et de son poids accru dans l'économie mondiale, la Chine a une influence importante sur la croissance économique mondiale.

En vue d'atténuer l'effervescence du marché immobilier et de resserrer l'accès au crédit bancaire, les autorités chinoises ont récemment instauré des mesures visant à éviter une surchauffe de l'économie, et d'autres actions à cet égard sont à prévoir. Ces interventions pourraient avoir des répercussions plus négatives qu'il avait été projeté sur la croissance économique chinoise.

Un ralentissement plus accentué que prévu de l'économie chinoise aurait pour effet d'atténuer la croissance des partenaires commerciaux asiatiques de la Chine et exercerait une influence négative sur le prix des matières premières en limitant la demande pour ces produits.

2. LA SITUATION ÉCONOMIQUE AU QUÉBEC

Ce chapitre présente les perspectives économiques du Québec, en particulier l'évolution du PIB réel et de ses composantes pour 2010 et 2011 ainsi que les perspectives économiques quinquennales.

2.1 La reprise de l'économie est bien engagée

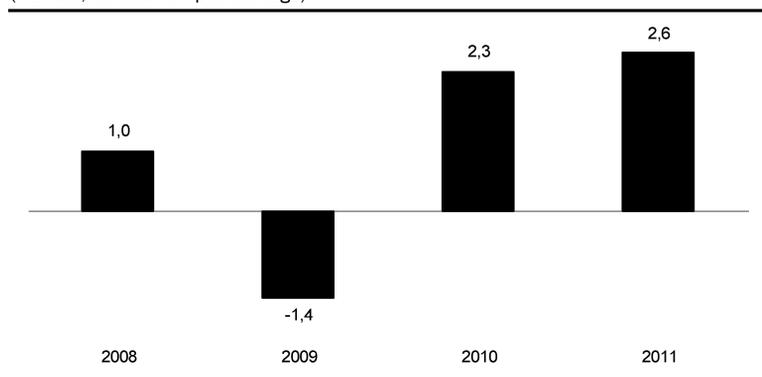
À l'instar de plusieurs économies avancées, la reprise de l'activité économique est bien engagée au Québec. Après trois trimestres de recul, le PIB réel a renoué avec la croissance à compter du troisième trimestre de 2009. Le Québec a mieux résisté à la crise économique mondiale que ses principaux partenaires commerciaux. En effet, la production et l'emploi ont moins diminué au Québec qu'en Ontario, au Canada et aux États-Unis.

Après avoir reculé de 1,4 % en 2009, le PIB réel devrait progresser de 2,3 % en 2010, favorisé par le redressement des dépenses des ménages, par les investissements des gouvernements et par la hausse de la demande américaine pour les produits québécois. En 2011, le redressement attendu des investissements des entreprises viendra bonifier la croissance économique au Québec, qui devrait alors s'établir à 2,6 %.

Cette relance devrait être accompagnée de la création de 38 700 emplois en 2010 et de 41 600 emplois en 2011.

GRAPHIQUE B.7

Croissance économique au Québec (PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

Évolution de l'économie au Québec selon les secteurs industriels en 2009

Le repli de la production de l'ensemble des industries au Québec a été de 1,4 % en 2009. Il s'agit d'une baisse moins accentuée qu'au Canada, qui a connu un recul de la production de 2,9 %.

La récession a touché plus durement les industries productrices de biens, qui ont enregistré une baisse de la production, tant au Québec (- 5,8 %) qu'au Canada (- 9,2 %). Le secteur des services a, quant à lui, soutenu l'activité économique au Québec (+0,5 %), alors qu'il a contribué à la baisse de la production au Canada (- 0,1 %).

La revue détaillée des secteurs permet de constater cette évolution contrastée entre le Québec et le Canada.

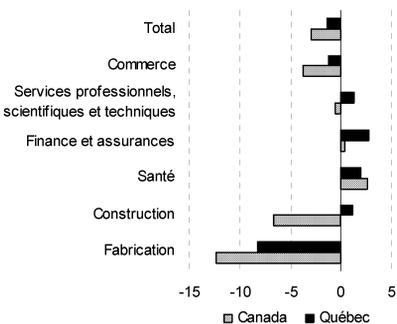
- Les activités de construction ont progressé au Québec (+1,1 %), alors qu'elles ont chuté au Canada (- 6,7 %).
- La production dans le secteur du commerce a diminué moins fortement au Québec (- 1,2 %) qu'au Canada (- 3,8 %), en raison d'une baisse plus faible des ventes au détail (- 0,9 % contre - 3,0 %).

Le secteur de la fabrication a connu moins de difficultés au Québec (- 8,2 %) qu'au Canada (- 12,3 %), en raison d'une évolution plus favorable dans la plupart des secteurs et, plus particulièrement, dans ceux des produits chimiques (+ 8,9 % contre - 7,9 %) et du matériel de transport (- 10,4 % contre - 18,1 %).

- Au Canada, la production de véhicules (- 30,1 %) et de pièces automobiles (- 23,7 %) a fortement chuté, parallèlement au recul de l'industrie de l'automobile aux États-Unis.
- Au Québec, le secteur de l'aérospatiale a également enregistré un recul de la production, mais de moins grande importance (- 8,5 %).

Production par industrie au Québec et au Canada en 2009

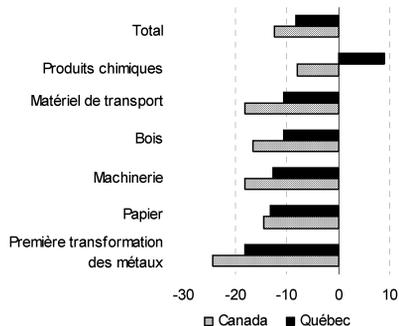
(variation en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

Composantes du secteur de la fabrication au Québec et au Canada en 2009

(variation en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

2.2 Le soutien des ménages à la croissance économique

□ Les dépenses personnelles des ménages

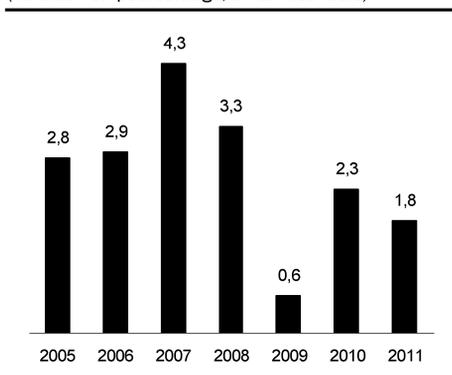
Après avoir ralenti à 0,6 % en 2009, la croissance des dépenses réelles de consommation devrait s'accélérer et atteindre 2,3 % en 2010 et 1,8 % en 2011. En particulier, la consommation de biens durables et semi-durables, qui a fléchi en 2009, devrait augmenter en 2010 et en 2011. Ce rebond de la consommation sera favorisé par :

- la hausse de la confiance des consommateurs québécois, alors que l'indice de confiance est passé d'un creux de 44,9 points en décembre 2008 à 83,4 points en mars 2010, un niveau se rapprochant du sommet d'avant la récession;
- la progression de l'emploi, qui devrait atteindre 1,0 % en 2010 et 1,1 % en 2011, après un recul de 1,0 % en 2009;
- la croissance du revenu personnel réel, qui devrait atteindre 1,5 % en 2010 et 1,1 % en 2011;
- les taux d'intérêt qui resteront bas malgré une légère remontée en deuxième moitié d'année 2010.

GRAPHIQUE B.8

Dépenses personnelles des ménages au Québec

(variation en pourcentage, en termes réels)

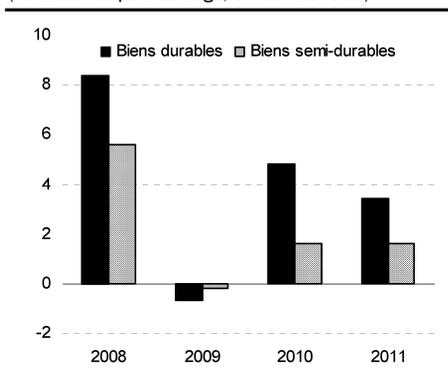


Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.9

Consommation de biens durables et semi-durables au Québec

(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

☐ Les investissements résidentiels

Après avoir reculé de 1,5 % en 2009 en termes réels, les investissements résidentiels, qui comprennent notamment les dépenses de construction et de rénovation, devraient connaître un rebond de 2,2 % en 2010, avant de diminuer de 0,5 % en 2011.

■ Les mises en chantier

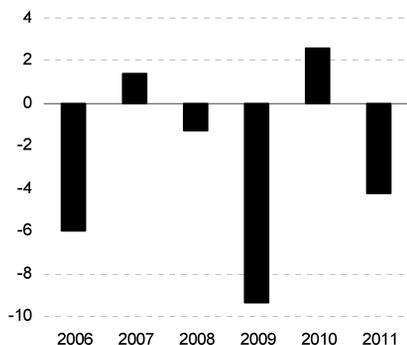
Après avoir reculé de 9,4 % en 2009, les mises en chantier devraient progresser de 2,6 % en 2010, favorisées par la reprise de l'emploi et par les taux d'intérêt qui resteront bas. En 2011, les taux d'intérêt hypothécaires plus élevés diminueront l'accessibilité à la propriété et entraîneront un recul de 4,2 % des mises en chantier, lesquelles s'établiront néanmoins à 42 700 unités, un niveau tout de même supérieur à la moyenne des dix dernières années.

■ Les dépenses de rénovation

Par ailleurs, après s'être accrues de 3,9 % en 2009 en termes réels, notamment grâce aux crédits d'impôt à la rénovation accordés par le gouvernement du Québec et par le gouvernement fédéral, les dépenses de rénovation devraient diminuer de 1,2 % en 2010. Elles s'accroîtront de nouveau en 2011 en lien avec le renforcement de la croissance économique. Leur progression sera toutefois limitée par des taux d'intérêt plus élevés.

GRAPHIQUE B.10

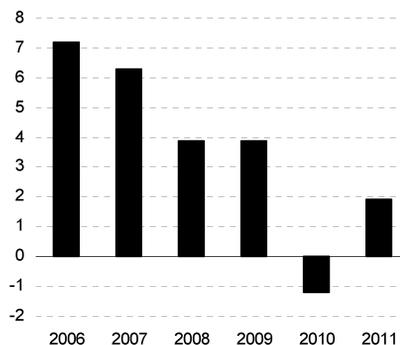
Mises en chantier au Québec (variation en pourcentage)



Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.11

Rénovation domiciliaire au Québec (variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

Le secteur résidentiel au Québec : un marché haussier qui a bien traversé la récession

Depuis 1998, le marché de l'habitation au Québec se trouve dans un cycle haussier. De 1998 à 2007, la hausse annuelle moyenne des dépenses en construction résidentielle pour le Québec a été de 6,6 %.

- Le cycle haussier précédent avait été de plus courte durée, soit de 1982 à 1987. À la suite de cette croissance, les investissements résidentiels québécois avaient connu un recul important de 1988 à 1997.

En 2008 et en 2009, le marché de l'habitation a subi les contrecoups du ralentissement économique, mais les dépenses en construction sont tout de même demeurées élevées. Depuis le troisième trimestre de 2009, les investissements résidentiels sont à nouveau dans une phase d'expansion.

Le prix des logements existants a continué de croître rapidement depuis 1998. De 1998 à 2007, le prix des maisons s'est accru en moyenne de 7,4 % par année. Au cours du ralentissement de 2008 et de la récession de 2009, le rythme de croissance a ralenti à 4,2 % en moyenne.

- Entre 1988 et 1997, le prix des logements avait stagné.

La vigueur actuelle de l'activité sur le marché résidentiel québécois est soutenue par des facteurs fondamentaux favorables à la demande pour l'habitation.

- L'abordabilité des logements s'est améliorée, en raison principalement de la baisse des taux d'intérêt hypothécaires. De plus, la libéralisation des conditions d'emprunt et les programmes gouvernementaux de stimulation à l'accès à la propriété ont permis d'élargir le bassin de nouveaux acheteurs.
- L'amélioration significative du marché du travail et les baisses d'impôt accordées par les gouvernements après le début des années 2000 ont soutenu la croissance du revenu personnel disponible et bonifié la situation économique des ménages.
- Finalement, la demande d'habitation a été appuyée par l'augmentation soutenue de nouveaux ménages.

En 2010, plusieurs éléments restent favorables au marché immobilier, au premier titre, la reprise anticipée du marché du travail. Cependant, à moyen terme, dans la foulée de la hausse des taux d'intérêt, la demande de nouvelles habitations devrait s'atténuer. Aussi, les nouvelles mesures annoncées le 16 février dernier par le gouvernement fédéral concernant la somme maximale pouvant être consentie pour un refinancement hypothécaire, le relèvement de la mise de fonds minimale exigée pour l'acquisition d'une propriété et le resserrement des critères d'obtention d'un prêt hypothécaire contribueront à réduire les risques de surchauffe et à maintenir un marché immobilier sain.

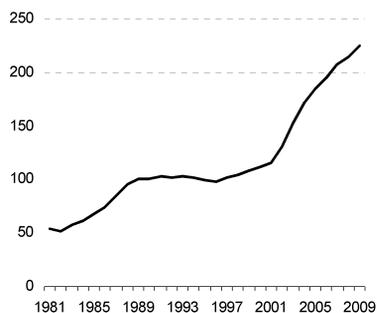
- Un repli du secteur résidentiel, en termes de dépenses en construction, et une certaine stabilisation de la croissance des prix doivent donc être envisagés.

Dépenses en construction résidentielle au Québec
(en milliards de dollars, en termes réels)



Source : Institut de la statistique du Québec.

Prix moyen des logements existants au Québec⁽¹⁾
(en milliers de dollars, en termes nominaux)



(1) Prix des reventes provenant du Service Inter-Agences.
Source : Association canadienne de l'immeuble.

2.3 Les investissements non résidentiels

La valeur des investissements non résidentiels au Québec a connu un recul de 0,8 % en 2009, la baisse de 15,0 % des investissements privés ayant été compensée par la hausse de 18,9 % des investissements publics.

En 2010, la valeur des investissements non résidentiels progressera de 5,2 %, pour se situer à 42,0 milliards de dollars. Cette hausse sera soutenue principalement par la croissance élevée des investissements publics.

TABLEAU B.3

Investissements non résidentiels au Québec (en milliards de dollars, sauf indication contraire)

	2008	2009	2010
Investissements totaux	40,2	39,9	42,0
<i>Variation en %</i>	6,4	-0,8	5,2
Investissements privés	23,3	19,8	20,1
<i>Variation en %</i>	-2,0	-15,0	1,5
Investissements publics	16,9	20,1	21,9
<i>Variation en %</i>	20,5	18,9	8,8

Source : Enquête de Statistique Canada sur les intentions d'investissements privés et publics, 26 février 2010.

□ Les investissements privés

Règle générale, lorsqu'elles s'ajustent à une période de ralentissement économique, les entreprises réduisent leurs investissements pour tenir compte de la baisse de la production et de la réduction des profits.

Lors de la récession de 2009, c'est effectivement le comportement qu'ont adopté les entreprises. Plusieurs d'entre elles ont suspendu leurs projets d'investissements en raison de l'affaiblissement des exportations et de la demande intérieure.

Avec la reprise économique, les entreprises ont recommencé à accroître leur production, et certaines, à embaucher de nouveaux employés. Cependant, avant de se remettre à investir à un rythme élevé, elles devront d'abord utiliser les capacités de production libérées lors de la récession.

— Par exemple, après la récession de 1991, il a fallu attendre deux ans avant que les entreprises ne se remettent à investir.

Ainsi, selon Statistique Canada, la valeur des investissements non résidentiels privés au Québec devrait s'accroître de 1,5 % en 2010, après deux années de recul. Ces investissements passeront de 19,8 milliards de dollars en 2009 à 20,1 milliards en 2010, soit une hausse de 300 millions de dollars.

- Les intentions d'investissements pour 2010 dans les secteurs des mines, pétrole et gaz, de la construction, de la fabrication et du transport et entreposage sont en hausse.
- Toutefois, elles sont en baisse dans les secteurs de l'information et communication, de la finance et assurances et du commerce de gros et de détail.

TABLEAU B.4

Investissements non résidentiels au Québec pour certains secteurs
(variation en pourcentage, en termes nominaux)

	2008	2009	2010
Mines, pétrole et gaz	16,6	- 13,6	35,1
Construction	0,6	0,8	1,8
Fabrication	6,3	- 24,0	8,0
- Métaux primaires	20,5	- 32,0	43,1
- Matériel de transport	- 10,6	- 29,5	7,5
Transport et entreposage	- 1,3	- 8,7	37,2
Information et communication	17,3	4,4	- 2,6
Finance et assurances	- 22,5	- 15,7	- 9,1
Commerce de gros et de détail	11,7	- 23,9	- 0,4

Source : Enquête de Statistique Canada sur les intentions d'investissements privés et publics, 26 février 2010.

En 2011, la hausse des investissements non résidentiels devrait se poursuivre à un rythme plus élevé.

□ Les investissements publics

Après avoir enregistré une croissance de plus de 50 % entre 2006 et 2009, la valeur des investissements publics devrait s'accroître de 8,8 % en 2010. Ainsi, elle devrait atteindre 21,9 milliards de dollars en 2010. En pourcentage du PIB, ces investissements, qui s'établissaient à 4,7 % du PIB en 2007, devraient s'élever à 6,9 % en 2010.

Les investissements publics du gouvernement du Québec et d'Hydro-Québec auront permis de maintenir près de 100 000 emplois chaque année en 2009 et en 2010.

2.4 Un rebond des exportations dès 2010

Avec la baisse de la demande mondiale pour les produits québécois, en particulier celle des États-Unis et du Canada, les exportations du Québec ont diminué de 11,4 % en 2009 en termes réels.

— Le recul des exportations au Québec a été moins sévère qu'au Canada (-14,0 %), en Ontario (-14,6 %), en Allemagne (-14,7 %) et au Japon (-24,0 %).

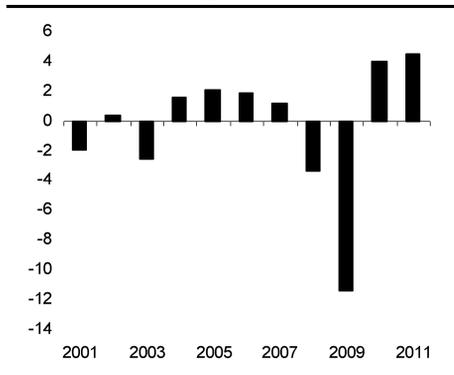
En 2009, les secteurs des matériaux de construction (-24,7 %) et de la machinerie et équipement (-23,6 %) ont chuté à la suite de l'importante baisse des investissements aux États-Unis. Pour leur part, les secteurs des pâtes et papiers (-21,1 %) et des métaux primaires (-17,7 %) ont été affectés par le recul marqué de la demande mondiale.

La reprise graduelle de la croissance économique mondiale, en particulier de la demande américaine pour les produits fabriqués à l'étranger et pour les ressources naturelles, devrait favoriser une hausse des exportations du Québec de 4,0 % en 2010 et de 4,5 % en 2011.

GRAPHIQUE B.12

Exportations totales du Québec

(variation en pourcentage, en termes réels)

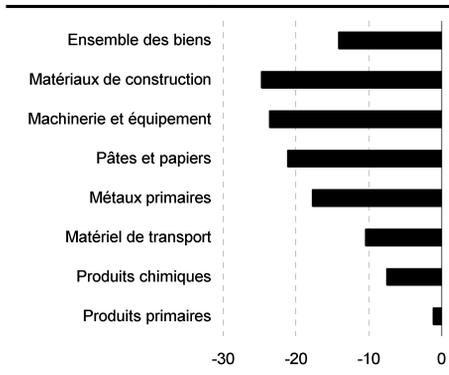


Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.13

Exportations internationales du Québec pour certains biens en 2009

(variation en pourcentage, en termes réels)



Source : Institut de la statistique du Québec, selon la base douanière.

Des perspectives intéressantes pour les produits québécois

Le Québec est fortement intégré à l'économie des États-Unis, destination de 72 % de ses exportations internationales. La reprise économique en cours aux États-Unis sera bénéfique aux exportations québécoises.

Déjà, depuis le troisième trimestre de 2009, la croissance de la consommation des ménages américains a permis une augmentation de la demande aux États-Unis pour les produits provenant de l'étranger.

Selon l'indice d'activité économique américaine pondéré par les échanges du Québec¹, les secteurs de l'économie américaine reliés aux exportations québécoises devraient croître de 5,7 % en 2010 et de 6,2 % en 2011.

La hausse des exportations québécoises devrait être supérieure à 10 % dans les secteurs des produits intermédiaires, des matériaux de construction et des produits de transport, tandis que le secteur des biens de consommation devrait enregistrer une croissance plus faible en raison de la progression modérée des dépenses des ménages américains.

Indice d'activité économique américaine pondéré par les échanges du Québec

(variation en pourcentage)

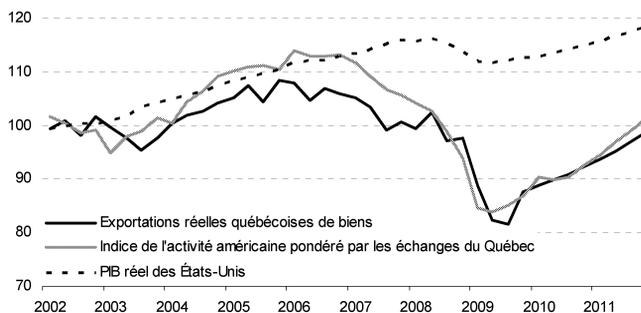
	Poids dans l'indice	2009	2010	2011
Machinerie et matériel	23,9	- 9,8	4,2	4,2
Biens de consommation	20,5	- 2,8	1,0	0,9
Produits intermédiaires ⁽¹⁾	19,6	- 22,3	11,2	15,6
Transports	19,1	- 30,1	14,5	1,6
Pâtes et papiers	10,2	- 13,7	- 2,9	- 3,0
Matériaux de construction	6,7	- 37,9	21,9	51,7
TOTAL	100,0	- 15,2	5,7	6,2

(1) Correspond notamment aux investissements en équipements et logiciels.
Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

L'indice d'activité économique américaine pondéré par les échanges du Québec permet de mieux prévoir l'évolution de la demande pour les produits québécois que le PIB réel américain. L'indice montre que la reprise des exportations québécoises sera plus forte que la reprise du PIB réel américain. Alors que le PIB réel américain ne devrait progresser que de 2,7 % en 2010 et en 2011, l'évolution projetée de l'indice d'activité économique indique que les exportations réelles québécoises devraient afficher une progression de l'ordre de 6 % pour ces deux années.

Indice d'activité économique américaine pondéré par les échanges du Québec

(indice, année 2002 = 100)



Sources : Institut de la statistique du Québec, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

¹ De plus amples renseignements sur la composition de l'indice d'activité économique américaine pondéré par les échanges du Québec sont disponibles à la page 30 du *Point sur la situation économique et financière du Québec*, publié à l'automne 2009.

❑ Une reprise des importations

Le Québec est une petite économie ouverte qui évolue dans un environnement international très compétitif. Dans ce contexte, le Québec importe de plus en plus de biens et services de consommation, comme des automobiles, et de l'équipement en machinerie et matériel. En outre, le Québec utilise de plus en plus d'intrants importés dans la fabrication de produits finaux destinés à ses marchés locaux et étrangers.

Par conséquent, l'augmentation prévue de la demande intérieure, de 2,5 % en 2010 et de 2,2 % en 2011, combinée à la reprise des exportations, devrait stimuler les importations, qui devraient croître de 5,2 % en 2010 et de 3,7 % en 2011.

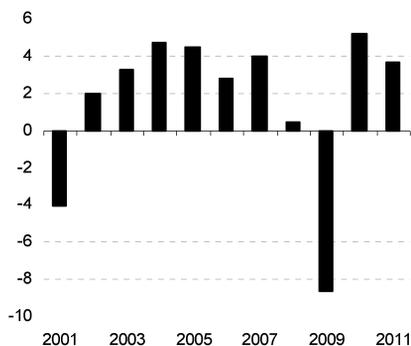
❑ Les exportations nettes

Les exportations nettes, qui prennent en compte à la fois l'évolution des exportations et des importations, retrancheront 1,0 point de pourcentage à la croissance économique en 2010. En 2011, la contribution des exportations nettes à la croissance économique devrait être légèrement positive.

GRAPHIQUE B.14

Importations totales du Québec

(variation en pourcentage, en termes réels)

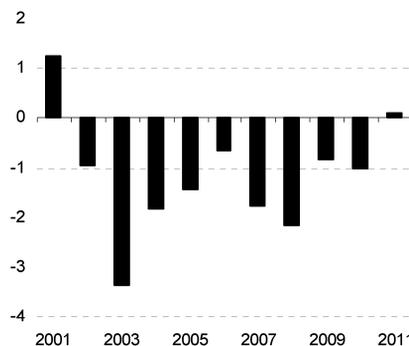


Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.15

Contribution des exportations nettes à la croissance économique du Québec

(en pourcentage du PIB réel)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

2.5 Le marché du travail

Les données observées au cours des derniers mois montrent que le marché du travail s'est amélioré. Entre juillet 2009 et février 2010, la création de 50 100 emplois a permis de récupérer près des trois quarts des 67 500 emplois perdus entre octobre 2008 et juillet 2009. L'amélioration des perspectives économiques devrait se traduire par une création de 38 700 emplois en 2010 et de 41 600 en 2011.

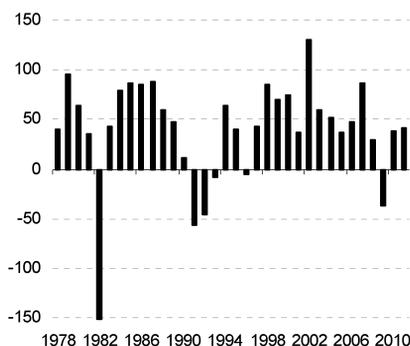
En 2009, la récession aura néanmoins entraîné la première baisse annuelle de l'emploi au Québec depuis 1996, avec un recul de 37 500 emplois. En particulier :

- le transport et l'entreposage, l'hébergement et la restauration ainsi que la fabrication ont enregistré des pertes d'emplois importantes;
- les services de soins de santé et d'assistance sociale ainsi que les services professionnels, scientifiques et techniques ont par contre connu des gains d'emplois.

La détérioration du marché du travail a entraîné une hausse du taux de chômage de 7,2 % en 2008 à 8,5 % en 2009. Au cours des deux prochaines années, la hausse prévue de l'emploi suivra de près celle de la population active. Dans ce contexte, le taux de chômage restera relativement élevé en raison de la hausse du nombre de personnes à la recherche d'un emploi et s'établira à 8,5 % en 2010 et à 8,4 % en 2011. Il s'agit de taux de loin inférieurs à ceux qui ont suivi les récessions précédentes, soit 14,2 % en 1983 et 13,2 % en 1993.

GRAPHIQUE B.16

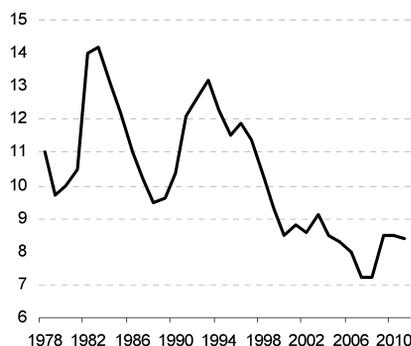
Création d'emplois au Québec
(en milliers)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.17

Taux de chômage au Québec
(en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.6 L'évolution du PIB nominal

Le PIB nominal, qui inclut les effets de la hausse des prix et dont dépendent les revenus du gouvernement, progressera de 4,0 % en 2010 et de 4,5 % en 2011, après un recul de 0,4 % en 2009. La croissance du PIB nominal comprendra une hausse des prix des biens et services produits localement de 1,7 % en 2010 et de 1,8 % en 2011.

La hausse du PIB nominal prévue au cours des deux prochaines années entraînera une progression des assiettes taxables du gouvernement.

- Les profits augmenteront de 14,5 % en 2010 et de 8,0 % en 2011.
- La consommation nominale s'accroîtra de 4,0 % en 2010 et de 4,2 % en 2011.
- Le revenu personnel des ménages progressera de 3,1 % en 2010 et de 3,5 % en 2011.

□ Indice des prix à la consommation

Pour sa part, l'indice des prix à la consommation, qui comprend des biens et services importés, augmentera de 2,0 % en 2010. Sa croissance s'accélénera en 2011 pour atteindre 2,9 %.

TABLEAU B.5

Évolution du PIB et des indices de prix (variation en pourcentage)

	2009	2010	2011
PIB nominal	- 0,4	4,0	4,5
PIB réel	- 1,4	2,3	2,6
Indice des prix du PIB	0,9	1,7	1,8
Indice des prix à la consommation	0,6	2,0	2,9

Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

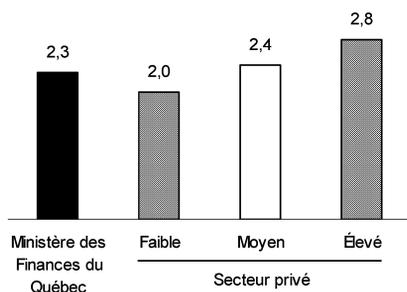
2.7 La comparaison avec le secteur privé

Pour 2010 et 2011, la prévision de croissance économique du ministère des Finances du Québec est comparable à la moyenne des prévisions du secteur privé.

- En 2010, une croissance de 2,3 % est anticipée par le ministère des Finances du Québec, comparativement à 2,4 % pour le secteur privé.
- En 2011, une croissance de 2,6 % est prévue, comparativement à 2,7 % pour le secteur privé. L'amplitude de l'écart entre les différentes prévisions du secteur privé en 2011, lesquelles se situent entre 2,2 % et 3,5 %, témoigne du degré d'incertitude sur l'évolution future de l'économie.

GRAPHIQUE B.18

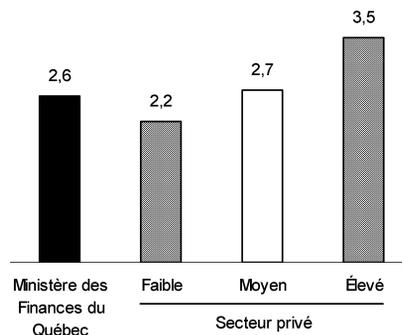
Croissance économique en 2010 au Québec (PIB réel, variation en pourcentage)



Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, au 22 mars 2010, qui comprend les prévisions de dix institutions du secteur privé.

GRAPHIQUE B.19

Croissance économique en 2011 au Québec (PIB réel, variation en pourcentage)



Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, au 22 mars 2010, qui comprend les prévisions de dix institutions du secteur privé.

TABLEAU B.6

Perspectives économiques du Québec

(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	2009	2010	2011
Production			
PIB nominal (G\$)	300,9	313,0	327,1
PIB nominal	- 0,4	4,0	4,5
PIB réel	- 1,4	2,3	2,6
Composantes du PIB (en termes réels)			
Consommation	0,6	2,3	1,8
Dépenses courantes des gouvernements	3,0	2,2	2,0
Investissements résidentiels	- 1,5	2,2	- 0,5
Investissements non résidentiels	- 5,5	3,9	6,4
Exportations	- 11,4	4,0	4,5
Importations	- 8,6	5,2	3,7
Population et marché du travail			
Population (milliers)	7 829	7 905	7 971
Population de 15 ans et plus (milliers)	6 595	6 647	6 709
Emplois (milliers)	3 844	3 883	3 924
Création d'emplois (milliers)	- 37,5	38,7	41,6
Taux de chômage (%)	8,5	8,5	8,4
Taux d'emploi (%)	59,7	59,7	59,8
Autres indicateurs économiques			
Consommation nominale	1,0	4,0	4,2
Mises en chantier (milliers d'unités)	43,4	44,6	42,7
Revenu personnel	1,2	3,1	3,5
Salaires et traitements	1,4	3,0	3,4
Bénéfices des sociétés	- 23,8	14,5	8,0
Prix à la consommation	0,6	2,0	2,9
PIB nominal par habitant (\$)	38 431	39 597	41 039
Revenu personnel disponible par habitant (\$)	25 730	26 223	26 882

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.8 Les perspectives économiques quinquennales

Le redressement de l'activité économique au Québec se traduira par une hausse soutenue du PIB réel de 2010 à 2014, avec une croissance moyenne de 2,3 %. Il s'agira d'une croissance supérieure à la tendance observée de 1982 à 2008, laquelle s'établit à 2,1 %.

La reprise étant bien engagée, le Québec est en mesure de poursuivre la mise en œuvre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire annoncé au budget 2009-2010. Les perspectives économiques du présent budget prennent en compte ce plan qui réduira globalement la croissance économique du Québec de 0,3 % chaque année en moyenne, de 2011 à 2013.

□ Une comparaison avec le secteur privé

Pour la période de 2010 à 2014, la prévision du ministère des Finances du Québec est comparable à celle du secteur privé, et ce, tant au chapitre de l'évolution du PIB réel et des prix que du PIB nominal.

- En ce qui concerne l'évolution du PIB réel, la croissance prévue de 2,3 % de 2010 à 2014 est équivalente à celle du secteur privé, qui se situe à 2,4 %.
- Pour les prix, la hausse prévue de 1,8 % est semblable à celle du secteur privé, qui s'élève à 1,9 %.
- Pour le PIB nominal, la progression attendue de 4,2 % de 2010 à 2014 est équivalente à celle du secteur privé qui s'établit à 4,3 %.

TABLEAU B.7

Perspectives économiques au Québec – comparaison avec le secteur privé (variation en pourcentage)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne 2010-2014
PIB réel							
Ministère des Finances du Québec	- 1,4	2,3	2,6	2,4	2,3	2,1	2,3
Moyenne du secteur privé ⁽¹⁾	- 1,6	2,4	2,7	2,5	2,3	2,1	2,4
Hausse des prix							
Ministère des Finances du Québec	0,9	1,7	1,8	1,9	1,9	1,8	1,8
Moyenne du secteur privé ⁽¹⁾	0,3	1,8	2,1	2,0	2,0	1,9	1,9
PIB nominal							
Ministère des Finances du Québec	- 0,4	4,0	4,5	4,4	4,2	3,9	4,2
Moyenne du secteur privé ⁽¹⁾	- 1,3	4,2	4,8	4,5	4,2	3,9	4,3

(1) Relevé du ministère des Finances du Québec, au 22 mars 2010, qui comprend les prévisions de dix institutions du secteur privé.

❑ Une récession qui laissera des traces

La récession de 2009 laissera des traces au cours des prochaines années au Québec. Le niveau du PIB réel n'aura rejoint le sommet d'avant la récession, atteint au troisième trimestre de 2008, qu'au troisième trimestre de 2010, soit après huit trimestres.

Bien que la croissance anticipée du PIB réel sur la période 2010 à 2014 soit soutenue, avec une moyenne annuelle de 2,3 %, l'impact de la récession sur la croissance économique au Québec n'aura été résorbé qu'en partie à la fin de la période de prévision en 2014, alors que le niveau du PIB réel sera inférieur de 2,4 % au niveau prévu au budget 2008-2009.

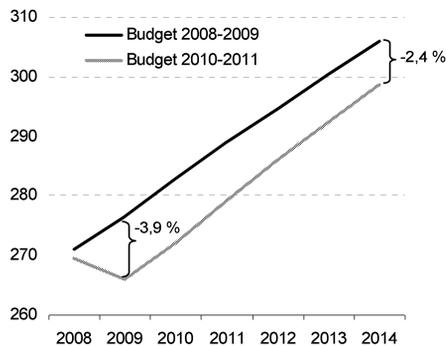
— En terme nominal, comparativement à la prévision du budget 2008-2009, le niveau prévu du PIB sera inférieur de 17,0 milliards de dollars en 2010 et de 13,0 milliards en 2014.

La reprise graduelle de l'économie américaine limitera la possibilité de rattrapage pour le Québec sur l'horizon de prévision. En effet, aux États-Unis, le niveau du PIB réel sera, en 2014, de 5,4 % inférieur au niveau projeté avant la récession.

GRAPHIQUE B.20

PIB réel au Québec

(en milliards de dollars)

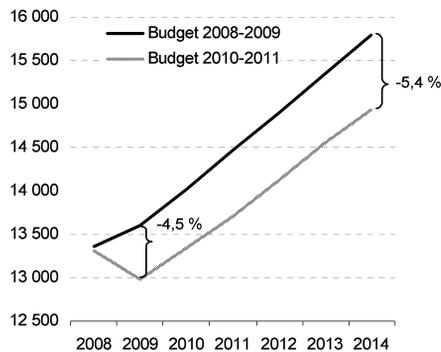


Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.21

PIB réel aux États-Unis

(en milliards de dollars américains)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

■ Un contexte international plus compétitif et plus contraignant

En outre, l'économie du Québec, tout comme celle de ses voisins, doit s'inscrire depuis quelques années dans un contexte international plus contraignant et plus compétitif.

En particulier, les entreprises doivent faire face à un dollar canadien qui s'est grandement apprécié vis-à-vis le dollar américain, à l'arrivée de nouveaux concurrents sur nos marchés intérieur et extérieur, comme la Chine et l'Inde, et à des cours élevés de l'énergie, notamment le prix du baril de pétrole, qui a pratiquement quadruplé depuis 2002.

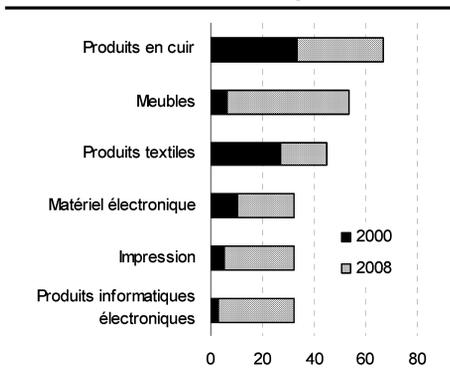
— La Chine a doublé sa présence aux États-Unis depuis l'an 2000, prenant d'importantes parts de marché dans plusieurs secteurs où le Québec était traditionnellement présent, comme ceux des meubles, du matériel électronique et de l'impression.

Ainsi, le contexte international plus compétitif et plus contraignant dans lequel évolue le Québec freinera la progression des exportations québécoises au cours des prochaines années.

GRAPHIQUE B.22

Parts de marché de la Chine aux États-Unis

(part des produits chinois dans les importations américaines totales, en pourcentage)

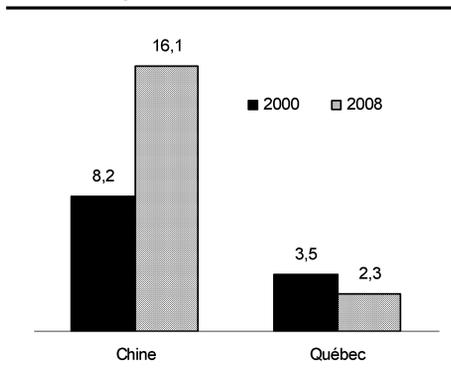


Source : US Census Bureau.

GRAPHIQUE B.23

Parts du marché américain

(parts dans les importations américaines totales, en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec et IHS Global Insight.

3. LA SITUATION DES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

Le Québec est une économie ouverte qui est largement tributaire de la situation de ses partenaires commerciaux, puisqu'il exporte plus de 50 % de son PIB, principalement vers les États-Unis (22,7 %) et le reste du Canada (19,9 %).

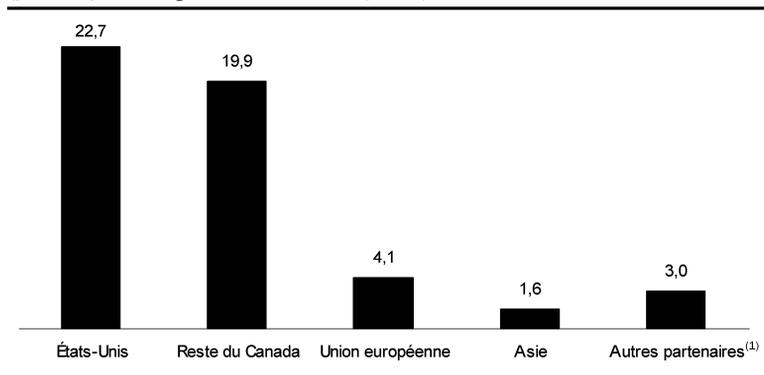
L'amélioration de la conjoncture chez les partenaires économiques du Québec, depuis le troisième trimestre de 2009, a déjà contribué à soutenir la production au Québec.

En 2010, la reprise économique des principaux partenaires économiques du Québec, soit le Canada, les États-Unis, l'Union européenne et l'Asie, se poursuivra et devrait s'accélérer en 2011.

GRAPHIQUE B.24

Importance des exportations du Québec selon les partenaires commerciaux en 2008

(parts en pourcentage du PIB nominal du Québec)



(1) Comprend notamment le Mexique, le Brésil, la Turquie et l'Australie.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

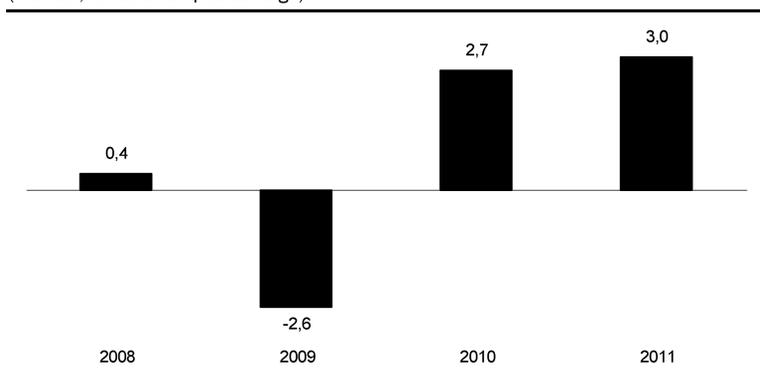
3.1 La situation au Canada

Après avoir été fortement affaiblie par la récession aux États-Unis, l'économie canadienne est retournée sur le sentier de la croissance au troisième trimestre de 2009. Le PIB réel du Canada devrait s'accroître de 2,7 % en 2010. En 2011, le Canada devrait enregistrer une croissance plus vigoureuse, soutenue par la relance des exportations. La progression du PIB réel devrait ainsi atteindre 3,0 %.

L'économie canadienne continuera de tirer profit à la fois des mesures mises en place par les gouvernements pour soutenir l'emploi et les investissements publics, des conditions monétaires accommodantes instaurées par la Banque du Canada et de la reprise de l'économie américaine.

GRAPHIQUE B.25

Croissance économique au Canada (PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

☐ La consommation des ménages et les investissements

La croissance de la consommation des ménages a ralenti à 0,2 % en 2009 en termes réels. Cette stagnation de la consommation est principalement attribuable à la perte de 277 000 emplois. La progression de la consommation devrait reprendre de la vigueur au cours des prochains trimestres avec le rétablissement observé de la confiance des ménages, les faibles taux d'intérêt et la reprise de la création d'emplois.

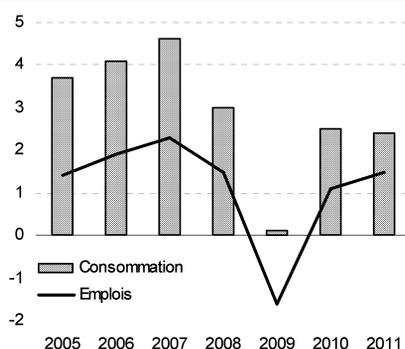
— La hausse des dépenses de consommation devrait atteindre 2,5 % en 2010 et 2,4 % en 2011.

Par ailleurs, avec la diminution de la production et la faiblesse de la demande mondiale, les entreprises ont retardé certains projets d'investissement, entraînant un recul de 17,4 % du volume des investissements non résidentiels en 2009. Une croissance des investissements de 4,5 % est attendue en 2010 et de 5,8 % en 2011, avec la reprise graduelle de la production, en particulier dans les secteurs de l'automobile et des produits pétroliers.

Le redressement de la consommation et de l'investissement s'accompagnera de la création de près de 188 000 emplois en 2010 et de 252 000 emplois en 2011.

GRAPHIQUE B.26

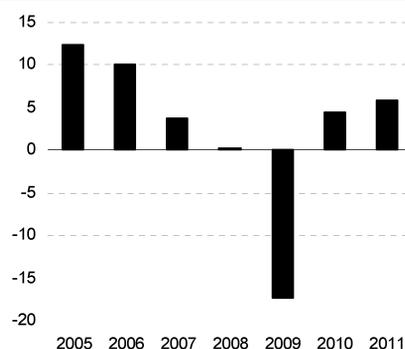
Emplois et dépenses réelles de consommation au Canada (variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.27

Investissements non résidentiels des entreprises au Canada (variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Les exportations

La récession aux États-Unis a eu des répercussions importantes sur les exportations canadiennes, lesquelles ont connu un recul de 14,0 % en 2009 en termes réels. Les exportations devraient croître de 5,3 % en 2010 et de 6,3 % en 2011.

La demande accrue pour les matières premières, en particulier pour le pétrole, devrait contribuer à augmenter la production et les exportations dans le secteur minier et le secteur pétrolier. En outre, la reprise graduelle de la demande nord-américaine de véhicules légers et la nécessité pour les concessionnaires de reconstituer des stocks devraient stimuler la production et les exportations du secteur de l'automobile. Cependant, l'appréciation du dollar canadien restera un frein à la reprise.

■ L'accroissement de la demande mondiale pour les matières premières

La récession mondiale s'est accompagnée d'une baisse des prix des matières premières à la fin de l'année 2008. Les prix ont ensuite repris une tendance haussière avec le redressement graduel de l'économie mondiale.

En particulier, après avoir diminué jusqu'à 36 dollars américains en décembre 2008, le prix du baril de pétrole brut s'est depuis lors apprécié, pour se situer à près de 76 dollars en moyenne au quatrième trimestre de 2009. Il devrait s'établir en moyenne à 80 dollars en 2010 et à 93 dollars en 2011.

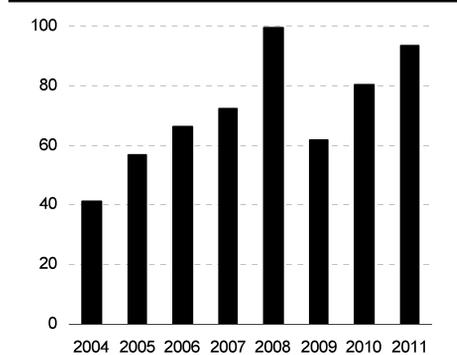
Pour leur part, les prix des autres matières premières devraient aussi connaître une hausse en 2010 et en 2011, une évolution positive pour le Canada et le Québec qui sont des exportateurs de ressources naturelles. Le prix des produits de base industriels, excluant le pétrole, devrait croître de 4,0 % en 2010 et de 2,3 % en 2011.

■ L'appréciation du dollar canadien, un frein à la reprise

Durement frappé par la récession mondiale, le dollar canadien a atteint un creux de 76,9 cents américains en mars 2009, au plus fort de la récession, mais il s'est depuis réapprécié, bénéficiant du raffermissement de l'économie mondiale et du renchérissement des matières premières. Après s'être établie à 87,9 cents américains en moyenne en 2009, la devise canadienne devrait continuer à s'apprécier pour atteindre 98,2 cents en 2010 et 99,8 cents en 2011.

GRAPHIQUE B.28

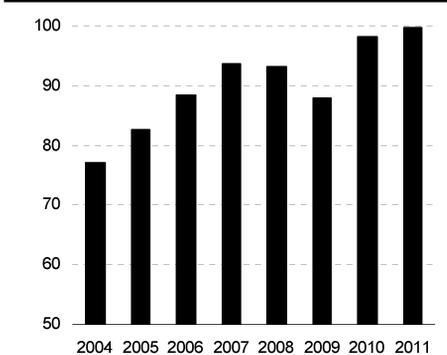
Prix du baril de pétrole West Texas Intermediate (WTI) (en dollars américains)



Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.29

Cours du dollar canadien (en cents américains)



Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

□ La politique monétaire demeurera accommodante

Depuis avril 2009, le taux cible du financement à un jour de la Banque du Canada se situe à 0,25 %, un creux historique. Pour faire face à la crise financière internationale et à la récession, ce taux a été abaissé de 425 points de base depuis décembre 2007. La Banque du Canada a pris l'engagement conditionnel, sous réserve des perspectives d'inflation, de maintenir le taux cible inchangé jusqu'à la fin du deuxième trimestre de 2010.

La banque centrale devrait amorcer un resserrement monétaire à compter du troisième trimestre de 2010. La hausse du taux directeur devrait être progressive, en raison des perspectives d'inflation qui demeurent contenues. Dans la conduite de sa politique monétaire, la Banque du Canada prendra en compte l'endettement des ménages et la vigueur du dollar canadien, qui exerceront des pressions à la baisse sur la croissance économique et l'inflation.

Le taux cible devrait ainsi augmenter graduellement au cours des deux prochaines années, passant de 0,25 % au milieu de l'année 2010 à 2,0 % à la fin de 2011, soit une hausse de 175 points de base.

Les bons du Trésor à 3 mois augmenteront de concert avec le taux cible, s'établissant à 0,6 % en 2010 et à 1,7 % en 2011. Par ailleurs, le rendement des obligations canadiennes à échéance de 10 ans s'accroîtra également, en accord avec le redressement de l'activité économique, s'établissant à 3,8 % en 2010 et à 4,5 % en 2011.

TABLEAU B.8

Marchés financiers canadiens

(taux en pourcentage)

	2009	2010	2011
Taux cible du financement à un jour	0,4	0,5	1,4
Bons du Trésor – 3 mois	0,4	0,6	1,7
Obligations – 10 ans	3,3	3,8	4,5

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

3.2 La situation aux États-Unis

□ Une reprise économique modérée

La reprise économique américaine prévue en 2010 et en 2011 sera soutenue par la demande intérieure et par les exportations.

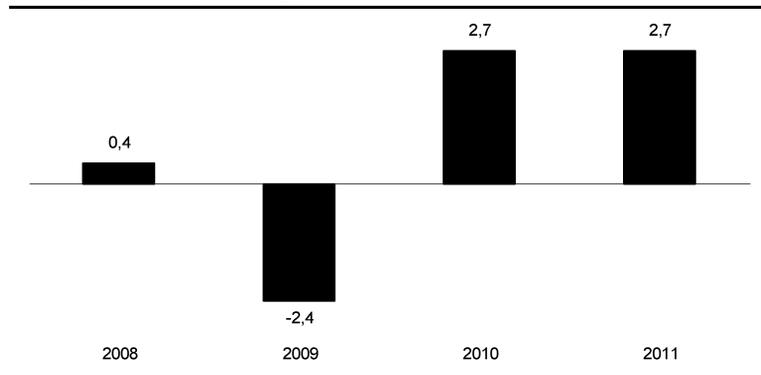
D'une part, la demande intérieure devrait afficher une croissance modérée, laquelle devrait s'établir, en termes réels, à 1,7 % en 2010 et à 2,5 % en 2011. Celle-ci sera soutenue par l'amélioration des conditions de crédit aux ménages et aux entreprises ainsi que par le redressement graduel de l'emploi, ce qui soutiendra la consommation et l'investissement. Par contre, le retrait progressif des stimuli gouvernementaux et le niveau d'endettement élevé des ménages limiteront le rythme d'expansion de la demande intérieure.

D'autre part, la croissance des exportations réelles américaines sera vigoureuse grâce à un taux de change qui restera favorable et à une augmentation de la demande des économies émergentes pour les produits américains. Globalement, la contribution des exportations à la croissance économique devrait s'élever à 1,1 point de pourcentage en 2010 et à 0,9 point de pourcentage en 2011.

Ainsi, après une diminution de 2,4 % en 2009, le PIB réel américain devrait croître de 2,7 % en 2010 et en 2011.

GRAPHIQUE B.30

Croissance économique aux États-Unis (PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

□ Les mesures de stimulation ont favorisé la relance

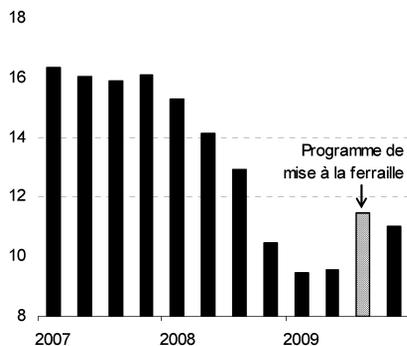
L'activité économique aux États-Unis s'est fortement repliée en début d'année 2009, mais a été robuste au deuxième semestre, soutenue grandement par les mesures instaurées par les autorités publiques américaines pour favoriser la relance de l'économie en 2009 et en 2010 :

- un plan de relance économique de 787 milliards de dollars américains, incluant notamment de nombreux transferts aux ménages pour stimuler la consommation et un important plan d'investissements publics. Ces mesures ont permis d'atténuer les pertes d'emplois au deuxième semestre de 2009;
- un programme de mise à la ferraille de vieux véhicules, favorisant les ventes de véhicules automobiles neufs;
- plusieurs initiatives visant à stabiliser et à soutenir le secteur immobilier, dont le crédit accordé aux acheteurs d'une première résidence, le programme pour minimiser les saisies de propriétés et les mesures de la Réserve fédérale américaine visant à réduire les taux hypothécaires.

En outre, après avoir rapidement écoulé leurs stocks durant la récession au lieu d'accroître leur production, les entreprises ont modéré ce comportement dès le troisième trimestre de 2009 avec la reprise de la demande pour leurs produits, ce qui a constitué un apport important à la croissance économique.

GRAPHIQUE B.31

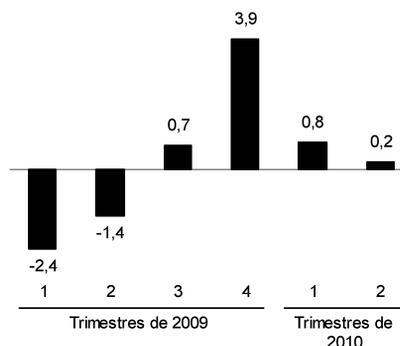
Ventes de nouveaux véhicules aux États-Unis (en millions d'unités)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.32

Apport des stocks à la croissance économique américaine (en pourcentage du PIB réel)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ La relance de l'emploi soutiendra les dépenses des ménages

Entre le début de la récession, en décembre 2007, et janvier 2010, il s'est perdu plus de 8,4 millions d'emplois aux États-Unis et le taux de chômage a fortement augmenté, passant de 5,0 % à 9,7 %.

Le marché du travail américain s'est stabilisé vers la fin du deuxième semestre de 2009 et devrait se redresser graduellement à partir du premier semestre de 2010. Le taux de chômage devrait néanmoins s'établir en moyenne à 10,0 % en 2010 et à 9,6 % en 2011. La création d'emplois sera soutenue notamment par :

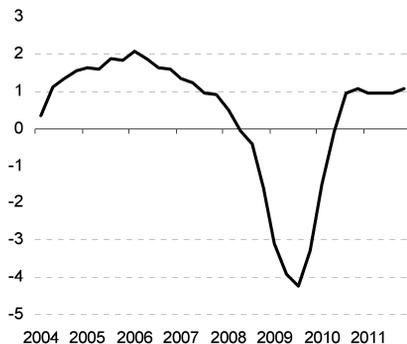
- le plan de stimulation de l'emploi de près de 100 milliards de dollars américains, incorporé dans le budget 2011 du gouvernement fédéral américain;
- l'embauche temporaire de travailleurs pour le recensement de la population américaine en première moitié d'année 2010.

Le redressement progressif du marché du travail, bénéfique à la croissance des revenus, et l'amélioration des conditions de crédit dans le secteur bancaire soutiendront la croissance de la consommation en 2010 et en 2011.

Toutefois, cette croissance sera modérée en raison de la nécessité pour les ménages d'améliorer leur bilan financier par un taux d'épargne plus élevé. Aussi, la croissance de la consommation devrait être très graduelle, passant de -0,6 % en 2009 à 1,8 % en 2010 et à 2,1 % en 2011.

GRAPHIQUE B.33

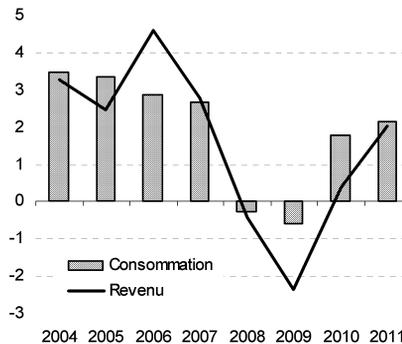
Évolution de l'emploi aux États-Unis (variation annuelle en pourcentage)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.34

Consommation et revenu aux États-Unis (variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

□ Croissance modérée des investissements

Les investissements résidentiels se sont redressés en cours d'année 2009, soutenus par le rebond de 20 % des mises en chantier entre avril et décembre. Les mesures gouvernementales ont joué un rôle clé dans la stabilisation de ce secteur, dont le programme de crédit fiscal pour l'achat d'une première résidence. La reprise de l'activité immobilière résidentielle devrait toutefois s'atténuer temporairement en cours d'année 2010 avec la fin des programmes gouvernementaux de soutien à ce secteur.

Ainsi, les investissements résidentiels réels afficheront une hausse de 5,6 % en 2010, suivis d'une croissance de 13,6 % en 2011.

Par ailleurs, les investissements des entreprises seront limités en 2010. Malgré leur rentabilité accrue, les entreprises devraient demeurer prudentes dans leurs choix d'investissements.

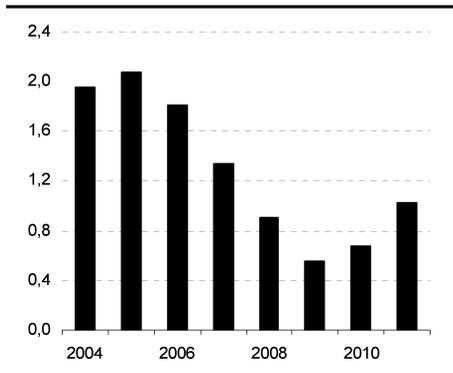
En effet, la récession a entraîné une baisse marquée du taux d'utilisation des capacités de production, qui ne s'établissait qu'à 72,7 % en février 2010, comparativement à un taux de près de 80 % à la fin de 2007. Le taux d'utilisation des capacités devra croître davantage avant que les entreprises n'augmentent leurs investissements.

Ainsi, les investissements réels des entreprises devraient stagner en 2010, suivis d'une croissance de 9,1 % en 2011.

GRAPHIQUE B.35

Mises en chantier aux États-Unis

(en millions d'unités)

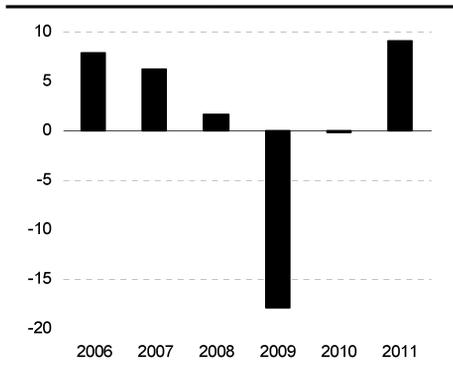


Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.36

Investissements des entreprises américaines

(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Une reprise de la demande internationale de produits fabriqués aux États-Unis

La récession mondiale a grandement réduit la demande extérieure de produits américains. Toutefois, à partir du deuxième semestre de 2009, la vigueur accrue de l'activité économique, notamment dans les économies émergentes, et la baisse du dollar américain ont contribué à la croissance vigoureuse des exportations américaines. Celles-ci ont augmenté de 9,6 %, en termes réels entre le deuxième trimestre de 2009 et le quatrième trimestre de 2009. Cette évolution devrait se poursuivre au cours des prochaines années.

Par ailleurs, dans le cadre de son discours sur l'état de l'Union, le président américain a indiqué qu'il souhaitait mettre à l'avant-plan des politiques économiques liées à l'exportation.

Cette volonté, alliée au renforcement de l'économie mondiale et à un dollar américain relativement faible face aux principales devises, devrait favoriser la croissance des exportations.

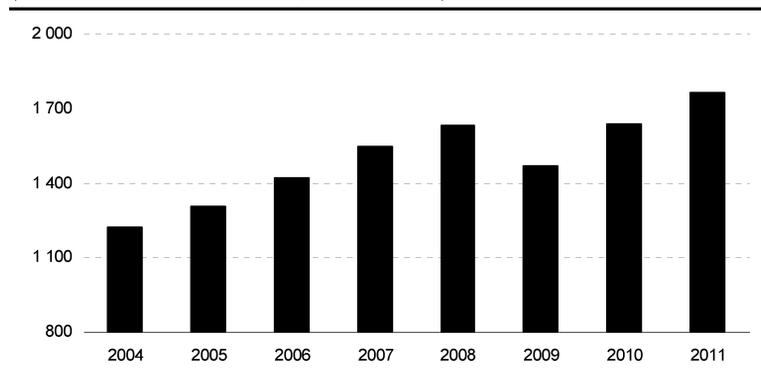
Par conséquent, le déficit commercial américain devrait être relativement stable en 2010 et en 2011, pour atteindre 3,9 % du PIB, et ce, après s'être établi à 2,7 % en 2009.

Après avoir chuté de 9,9 % en 2009, les exportations réelles américaines devraient croître de 11,7 % en 2010 et de 7,7 % en 2011 pour atteindre 1 767 milliards de dollars américains.

GRAPHIQUE B.37

Exportations américaines

(en milliards de dollars américains, en termes réels)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

□ Des politiques budgétaire et monétaire accommodantes

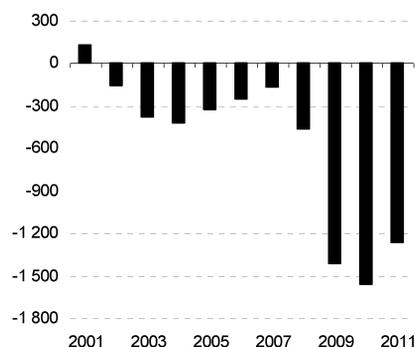
La politique budgétaire de l'administration Obama restera accommodante en 2010 et en 2011, alors que le déficit dépassera les 1 200 milliards de dollars américains. Bien que diverses mesures y sont proposées pour réduire le déficit du gouvernement, le budget 2011 comprend également des mesures de soutien à l'emploi et d'amélioration de l'accès au crédit pour les petites et moyennes entreprises. Elles s'ajoutent aux mesures de stimulation économique prévues pour 2010 dans le précédent budget.

Par ailleurs, depuis le début de la crise financière, la Réserve fédérale américaine a mis en place plusieurs programmes exceptionnels pour favoriser la stabilisation du secteur financier et encourager la reprise économique. Avec ces mesures, le bilan de la Réserve fédérale est passé de 786 milliards de dollars américains à 2 099 milliards de dollars entre janvier 2008 et janvier 2010.

Afin de contenir de futures pressions inflationnistes, la Réserve fédérale retirera progressivement, à partir de 2010, ses mesures d'assouplissement quantitatif, ce qui réduira la taille de son bilan. La banque centrale devrait rester très prudente dans le retrait de ses mesures pour éviter de nuire à la reprise fragile du secteur immobilier ainsi qu'au redressement de l'emploi. Elle devrait rehausser son taux directeur à partir du deuxième semestre de 2010. Ainsi, le taux des fonds fédéraux devrait atteindre 1,50 % à la fin de l'année 2011.

GRAPHIQUE B.38

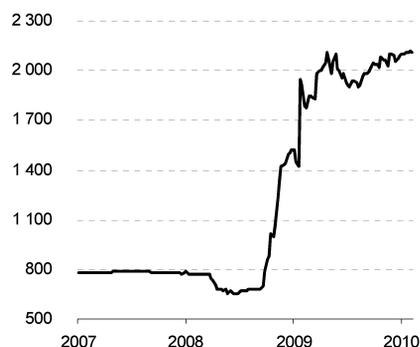
Solde budgétaire du gouvernement fédéral (en milliards de dollars américains)



Source : Office of Management and Budget.

GRAPHIQUE B.39

Bilan⁽¹⁾ de la Réserve fédérale (en milliards de dollars américains)



(1) Somme des montants alloués aux programmes de la Réserve fédérale.

Source : IHS Global Insight.

3.3 La situation outre-mer

À l'instar des économies nord-américaines, la récession mondiale a grandement affecté les économies avancées d'Europe et d'Asie à la fin de l'année 2008 et dans la première moitié de 2009. Toutefois, bien que modeste, une reprise économique des économies avancées d'outre-mer est en cours depuis le deuxième semestre de 2009.

De leur côté, les économies émergentes et celles en développement ont également accusé un fort ralentissement de leur croissance en 2009. Toutefois, la reprise s'avère vigoureuse, notamment en Chine.

□ La zone euro

Après cinq trimestres de recul, le PIB réel de la zone euro a recommencé à croître au troisième trimestre de 2009, marquant la fin de la récession. Plusieurs facteurs ont contribué au retour de la croissance, dont les plans de relance budgétaire, l'ajustement des stocks et l'accélération des exportations au milieu de l'année 2009, lesquelles ont profité du redressement de la demande mondiale.

Toutefois, la croissance attendue en 2010 devrait rester faible, en raison de l'effet temporaire des mesures de stimulation et de l'impact négatif de l'endettement élevé de certains pays de la zone euro. Le secteur extérieur contribuera positivement à la croissance en 2010. En revanche, la consommation des ménages restera faible, affectée par un taux de chômage qui atteindra près de 11 % au début de 2011.

Le PIB réel de la zone euro devrait progresser de 0,9 % en 2010 et de 1,5 % l'année suivante.

□ Le Royaume-Uni

Après un recul de 5,0 % en 2009, l'économie du Royaume-Uni est sur la voie d'une reprise graduelle, ayant enregistré une croissance de 0,3 % du PIB réel au quatrième trimestre de 2009. Cette reprise est soutenue par l'amélioration de la situation du secteur financier et du marché immobilier, par une politique monétaire expansionniste et par le redressement de la croissance mondiale.

Soutenue par l'apport du secteur extérieur, qui devrait bénéficier d'un taux de change favorable, et par la contribution des dépenses publiques, mais limitée par un taux de chômage élevé et un endettement des ménages important, la croissance économique du Royaume-Uni devrait s'établir à 0,9 % en 2010 et augmenter à 1,7 % en 2011.

□ Le Japon

Après s'être détériorée fortement en 2008 et au début de 2009, l'économie japonaise est sortie de la récession au deuxième trimestre de 2009 et la croissance économique s'est accélérée en fin d'année. Cette évolution est principalement attribuable à l'impact positif des plans de stimulation économique et au rebond des exportations.

Le redressement de l'économie nipponne devrait toutefois être limité par la croissance modeste de la demande intérieure. De plus, l'instauration d'une croissance soutenue et durable sera entravée par une déflation persistante. Le PIB réel devrait ainsi augmenter de 1,4 % en 2010 et de 1,1 % en 2011, après un déclin de 5,2 % en 2009.

□ La Chine

La croissance économique de la Chine s'est accélérée en cours d'année 2009, après avoir été ralentie par la chute de ses exportations lors de la récession mondiale. La solide reprise économique de ce pays est notamment attribuable à la vigueur de la demande intérieure. Les investissements chinois ont été stimulés par l'important plan de relance mis en place dès la fin de 2008 et par la forte expansion du crédit domestique.

Afin de modérer la croissance de la demande intérieure, les autorités chinoises ont procédé à des mesures de resserrement monétaire depuis le début de 2010 et des mesures additionnelles pourraient être instaurées. Elles visent d'abord à retirer de la liquidité afin de restreindre le crédit, puis à éviter une éventuelle surchauffe de l'économie. Graduellement, le commerce extérieur devrait redevenir le principal soutien à l'activité économique du pays, au fur et à mesure que la reprise économique mondiale se raffermira.

Après avoir enregistré une croissance de 8,7 % en 2009, l'économie chinoise devrait progresser de 9,4 % en 2010, avant de ralentir à 8,3 % en 2011, une fois que s'estomperont les mesures de stimulation économique.

4. LES PROJECTIONS ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC 2010-2025

Au cours des quinze prochaines années, le Québec devra faire face à des changements démographiques d'envergure. Le vieillissement et la croissance plus lente de la population iront de pair avec un recul du bassin de travailleurs potentiels, qui est constitué essentiellement du nombre de personnes âgées de 15 à 64 ans. Ces changements auront des conséquences importantes sur le marché du travail et sur l'économie.

- D'une part, la réduction du bassin de travailleurs potentiels entraînera des pressions à la baisse sur l'emploi.
- D'autre part, le vieillissement de la population réduira, dans son ensemble, la proportion de la population qui détiendra un emploi.

Toutefois, l'impact de ces changements démographiques sera atténué, voire compensé, par des ajustements au sein de l'économie, qui seront amenés par le resserrement du marché du travail et par l'amélioration des tendances actuelles.

- La hausse de la scolarisation, la participation plus élevée des femmes au marché du travail et un contexte plus favorable au maintien ou au retour au travail des travailleurs plus âgés continueront de favoriser l'emploi.
- Les pressions engendrées par le marché du travail et une meilleure utilisation des travailleurs et des technologies contribueront à soutenir davantage la productivité des travailleurs.
- La mise en place ou la bonification de politiques publiques pourraient aussi favoriser davantage l'emploi et la productivité.

Par ailleurs, les tendances démographiques récentes plus encourageantes, dont la remontée des naissances et de l'immigration internationale, pourraient conduire à des perspectives démographiques plus optimistes dans le futur.

□ L'impact des changements démographiques attendus : trois illustrations

Afin de bien montrer les enjeux en cause, trois situations sont illustrées dans ce chapitre.

Pour mesurer l'ampleur du défi démographique auquel le Québec doit s'attendre, il convient d'estimer isolément l'impact négatif des changements démographiques à venir sur la croissance économique. Ainsi, une première situation montre l'évolution du PIB réel dans un contexte de réduction du bassin de travailleurs potentiels sans prendre en compte les autres facteurs économiques, comme la participation au marché du travail et la productivité, qui devraient s'ajuster et compenser, du moins en partie, le contexte démographique.

Dans ce premier scénario peu probable, intitulé la projection **sans réaction de l'économie** :

- la proportion de la population qui détient un emploi ne progresserait que très peu et la croissance de la productivité suivrait sa tendance historique;
- la croissance du PIB réel passerait d'une moyenne historique de 2,1 %, observée de 1982 à 2008, à 0,8 % de 2021 à 2025. Il s'agirait alors d'une baisse du rythme de la croissance de 1,3 point de pourcentage.

Une deuxième situation, la **réaction prévue**, illustre les effets bénéfiques d'un ajustement des facteurs économiques à la réduction du bassin de main-d'œuvre potentielle. Ce scénario prend aussi en compte la poursuite de l'amélioration actuelle des tendances au chapitre de la participation au marché du travail ainsi que la mise en place ou la bonification de politiques publiques pour soutenir la participation au marché du travail et la productivité. Selon cette situation, la plus probable de survenir :

- des hausses de la participation au marché du travail et une accélération de la croissance de la productivité sont projetées;
- la croissance du PIB réel ralentirait néanmoins à 1,4 % de 2021 à 2025, en raison du recul du bassin de travailleurs potentiels. Il s'agirait alors d'une diminution du rythme de croissance de 0,7 point de pourcentage par rapport à la tendance historique.

Une troisième illustration, plus exigeante, présente l'**effort** que le Québec devrait faire d'ici 2025 **pour maintenir sa croissance économique à 2 %**.

- Ce scénario suppose la mise en place de changements plus importants dans les politiques publiques, lesquelles auraient un plus grand impact sur la natalité, l'immigration, la participation au marché du travail et la productivité.
- Selon cette dernière situation, la croissance du bassin de travailleurs potentiels continuerait de s'accroître. De plus, les hausses de la participation au marché du travail et la croissance de la productivité seraient encore plus importantes.

TABLEAU B.9

Croissance économique au Québec selon trois situations

(variation annuelle moyenne en pourcentage)

	Historique	Quinquennal	Horizon 2021-2025		
	1982-2008	2010-2014	Sans réaction de l'économie	Réaction prévue	Effort pour maintenir la croissance à 2 %
PIB réel	2,1	2,3	0,8	1,4	2,0

Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

□ La démographie, une source de ralentissement de la croissance économique

Afin de mieux comprendre les répercussions probables de la démographie sur la croissance du PIB réel, il convient de décomposer la croissance économique en contributions provenant de l'évolution des facteurs suivants :

- le bassin de travailleurs potentiels, soit la population âgée de 15 à 64 ans;
- le taux d'emploi, c'est-à-dire le nombre total de travailleurs en fonction du bassin de travailleurs potentiels;
- la productivité, c'est-à-dire le rendement économique de chaque travailleur.

De 1982 à 2008, la croissance économique du Québec s'est établie à 2,1 % en moyenne. Lors de cette période, l'évolution de la population âgée de 15 à 64 ans ainsi que de l'emploi et de la productivité ont eu une incidence similaire sur la croissance économique.

- Plus précisément, le bassin de travailleurs potentiels et le taux d'emploi ont contribué chacun pour 0,6 point de pourcentage à la croissance économique, tandis que la productivité y a ajouté 0,8 point.

TABLEAU B.10

Contribution des facteurs à la croissance économique du Québec (variation annuelle moyenne en pourcentage)

	1982-2008
PIB réel	2,1
Facteurs de croissance :	
– Bassin de travailleurs potentiels ⁽¹⁾	0,6
– Taux d'emploi ⁽²⁾	0,6
– Productivité ⁽³⁾	0,8

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Population âgée de 15 à 64 ans.

(2) Nombre total de travailleurs en proportion de la population âgée de 15 à 64 ans.

(3) PIB réel par emploi.

Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

Les sections suivantes présentent les tendances démographiques et les conséquences qu'elles auront sur le marché du travail et l'économie au cours des quinze prochaines années.

- Une première section illustre en quoi la démographie sera une source de ralentissement économique dans les années à venir.
- Une deuxième partie présente les améliorations attendues sur le marché du travail.
- Une troisième section illustre les facteurs qui pourraient permettre une accélération de la croissance de la productivité.
- Ce chapitre est complété par une description des actions gouvernementales mises en œuvre depuis 2003 pour soutenir l'économie du Québec.

4.1 Un recul du bassin de travailleurs potentiels

Dans les années à venir, la démographie ne sera plus une source de croissance, mais plutôt un frein à l'augmentation du PIB réel, en raison du recul du bassin de travailleurs potentiels et du vieillissement de la population.

Cette section présente une description des tendances démographiques attendues au Québec au cours des quinze prochaines années et de leurs impacts sur la croissance économique. À cet égard, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) produit périodiquement les perspectives démographiques du Québec et de ses régions. Une mise à jour a été publiée en juillet 2009.

Dans ses perspectives démographiques, l'ISQ présente différents scénarios, dont un scénario de référence qui repose sur les hypothèses les plus plausibles compte tenu des tendances récentes⁵. Des scénarios de croissance démographique faible et forte, qui tiennent compte d'autres hypothèses possibles, sont aussi illustrés.

Dans le cadre des projections économiques du Québec 2010-2025 présentées :

- le scénario démographique de référence de l'ISQ a été retenu pour établir les projections économiques des deux premières situations illustrées dans ce chapitre, soit les projections **sans réaction de l'économie** et de **réaction prévue**;
- pour sa part, la troisième situation, intitulée **effort pour maintenir la croissance à 2 %**, a été réalisée à partir du scénario démographique fort de l'ISQ.

⁵ Pour de plus amples renseignements, voir le document *Le contexte démographique du Québec : horizon 2025*, publié dans le cadre des consultations prébudgétaires 2010-2011, en décembre 2009.

☐ Le scénario démographique de référence de l'ISQ

■ Une réduction attendue du bassin de travailleurs potentiels

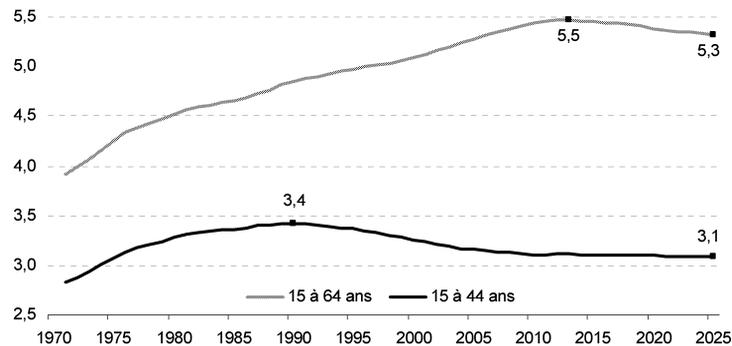
La population âgée de 15 à 64 ans donne une bonne mesure du bassin de main-d'œuvre potentielle. En 2008, au Québec, sur les 4,2 millions d'individus âgés de 15 ans et plus qui participaient au marché du travail, 98,2 % se situaient dans le groupe des 15 à 64 ans.

Selon le scénario démographique de référence de l'ISQ, une baisse de la population en âge de travailler s'amorcerait dès 2014. Entre 2013 et 2025, le Québec verrait ce bassin de main-d'œuvre diminuer de 2,7 %.

Pour sa part, la cohorte des 15 à 44 ans a déjà commencé à diminuer. En fait, depuis 1990, le nombre de personnes de cette cohorte a baissé de 9 %. Le Québec fait donc déjà face à une contraction de son bassin de travailleurs plus jeunes.

GRAPHIQUE B.40

Bassin de main-d'œuvre potentielle du Québec (en millions d'individus)



Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

■ Un vieillissement accéléré de la population en âge de travailler

La population du Québec vieillira à un rythme plus rapide au cours des quinze prochaines années, alors que les nombreux baby-boomers, nés entre 1946 et 1966, commenceront à franchir la barre des 65 ans dès 2011.

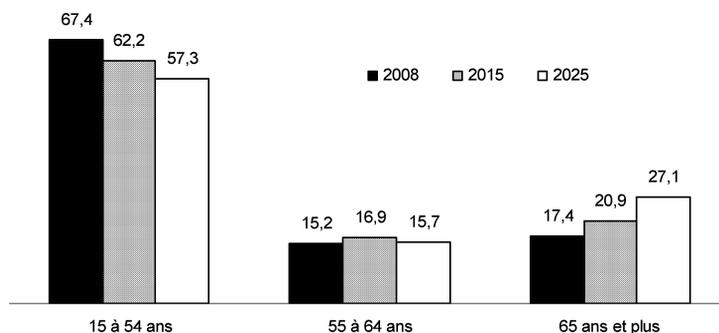
Un indice du vieillissement de la population est la proportion qu'occupent les 65 ans et plus dans la population âgée de 15 ans et plus. En 2008, le Québec comptait 1,1 million de personnes âgées de 65 ans et plus, soit 17,4 % de la population de 15 ans et plus. En 2025, compte tenu du ralentissement de la croissance de la population et de son vieillissement, cette proportion passera à 27,1 %, ce qui correspond à l'ajout de 842 000 personnes. Au cours de la même période, soit de 2008 à 2025 :

- le groupe des 15 à 54 ans dans la population âgée de 15 ans et plus passera de 67,4 % à 57,3 %, ce qui représente le retrait de 219 000 personnes;
- la proportion du groupe des 55 à 64 ans devrait rester assez stable, passant de 15,2 % à 15,7 %, ce qui signifie que 150 000 personnes s'ajouteront à ce groupe durant cette période.

GRAPHIQUE B.41

Poids des cohortes dans la population du Québec

(en pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus)



Source : Institut de la statistique du Québec.

Un vieillissement et un ralentissement de la croissance de la population plus accentués qu'ailleurs

Un ralentissement de la croissance de la population plus prononcé qu'ailleurs

Le ralentissement de la croissance de la population âgée de 15 à 64 ans que devrait connaître le Québec sera observé aussi dans d'autres économies avancées. Néanmoins, par son ampleur, le ralentissement du Québec risque de s'apparenter davantage à celui du Japon.

La croissance de la population de nos principaux partenaires commerciaux, c'est-à-dire du Canada et des États-Unis, devrait également ralentir légèrement. Toutefois, ces juridictions devraient être en mesure d'éviter un déclin de leur bassin de travailleurs potentiels.

Un vieillissement qui s'accéléra et qui sera plus rapide qu'ailleurs

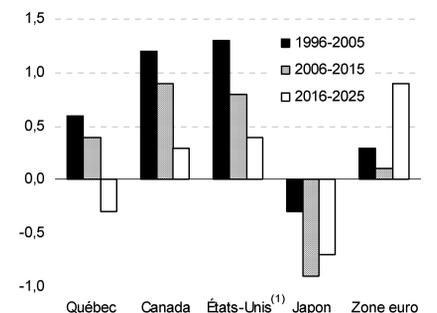
Le vieillissement de la population a commencé à se manifester plus tardivement au Québec que dans d'autres économies avancées d'Europe. Toutefois, puisque le renouvellement de la population québécoise a ralenti considérablement, le vieillissement de la population sera plus rapide au Québec. Si la tendance se maintient, la part des 65 ans et plus dans la population doublera, passant de 12 % à 24 % :

- en 32 ans au Québec;
- en 48 ans au Canada;
- en 60 ans en Allemagne;
- en plus de 63 ans aux États-Unis;
- en plus de 85 ans au Royaume-Uni.

Parmi les économies avancées, seul le Japon connaîtra un vieillissement plus rapide que le Québec, alors que la part des 65 ans ou plus dans la population passera de 12 % à 24 % en 22 ans.

Croissance de la population âgée de 15 à 64 ans de certains partenaires commerciaux du Québec

(variation annuelle moyenne en pourcentage)

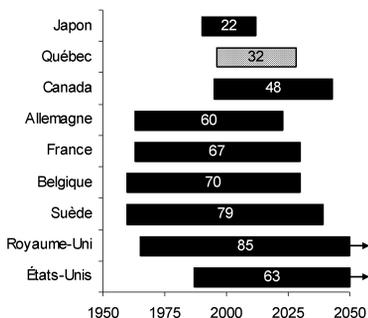


(1) Population âgée de 16 à 64 ans.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight et Organisation des Nations Unies.

Nombre d'années nécessaires pour que la proportion des personnes de 65 ans et plus passe de 12 % à 24 % de la population

(en années)



Sources : Institut de la statistique du Québec et Organisation des Nations Unies.

□ Le scénario démographique fort de l'ISQ

Selon le scénario démographique fort de l'ISQ, qui table sur des hypothèses plus optimistes sur la mortalité, la fécondité et la migration, la population en âge de travailler continuerait de progresser jusqu'en 2017, puis se stabiliserait au cours des huit années suivantes, plutôt que de diminuer.

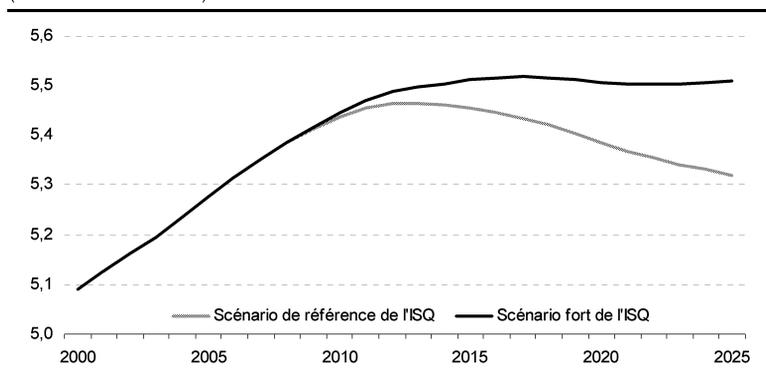
Globalement, la croissance de la population âgée de 15 à 64 ans serait de 0,1 % en moyenne au cours des quinze prochaines années. Selon ce scénario, la population de ce groupe s'élèverait à 5,5 millions d'individus en 2025.

La proportion qu'occupent les personnes âgées de 65 ans et plus dans la population âgée de 15 ans et plus serait légèrement modifiée. Malgré l'amélioration de l'indice de fécondité, la part des 65 ans et plus continuerait d'augmenter, mais moins fortement.

— Ainsi, la proportion qu'occupent les personnes âgées de 65 ans et plus dans la population de 15 ans et plus passerait de 17,4 % en 2008 à 26,8 % en 2025, comparativement à 27,1 % en 2025 dans le scénario de référence.

GRAPHIQUE B.42

Population âgée de 15 à 64 ans au Québec (en millions d'individus)



Source : Institut de la statistique du Québec.

Les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec

L'ISQ produit les perspectives d'évolution de la population du Québec. Une mise à jour a été publiée en juillet 2009. Ces perspectives sont fondées sur un ensemble d'hypothèses concernant la mortalité, la fécondité et la migration. Elles couvrent la période 2006-2056 et sont présentées selon plusieurs scénarios, bien que l'accent soit mis sur un scénario de référence reposant sur les hypothèses les plus plausibles.

Scénario de référence de 2009

Selon le scénario de référence, les tendances relatives aux principales variables démographiques du Québec d'ici 2056 sont les suivantes :

- la population augmenterait de 1,0 million d'individus entre 2006 et 2025 et de 0,6 million entre 2025 et 2056. L'accroissement naturel¹ resterait positif jusqu'en 2029. Par la suite, la migration internationale assurerait, à elle seule, la croissance de la population;
- l'âge médian devrait passer de 40,5 ans en 2006 à 44,0 ans en 2025, puis à 46,4 ans en 2056;
- les personnes âgées de 65 ans et plus verraient leur poids dans l'ensemble de la population passer de 14 % en 2006 à 22,8 % en 2025 et à 28 % en 2056.

Scénario fort de 2009

Selon le scénario fort, les tendances relatives d'ici 2056 sont les suivantes :

- la population du Québec augmenterait de 1,5 million d'individus entre 2006 et 2025 et de 1,9 million entre 2025 et 2056. L'accroissement naturel resterait positif sur toute la période de projection;
- l'âge médian devrait passer de 40,5 ans en 2006 à 43,1 ans en 2025, puis à 44,3 ans en 2056;
- les personnes âgées de 65 ans et plus verraient leur poids démographique passer de 14,0 % en 2006 à 22,2 % en 2025, puis à 26,9 % en 2056.

Hypothèses du scénario de référence

Composante	Unité	Scénarios	
		Référence	Fort
Mortalité (espérance de vie - hommes/femmes)	Années	85,5 / 89,0	88,0 / 90,5
Fécondité (indice synthétique de fécondité)	Enfants par femme en âge de procréer	1,65	1,85
Solde migratoire international	Nombre	40 000	50 000
Solde migratoire interprovincial	Nombre	- 10 000	- 4 000

Source : Institut de la statistique du Québec, Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2006-2056, Édition 2009.

¹ L'accroissement naturel correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès.

❑ Les impacts des changements démographiques sur les projections économiques

Le scénario démographique de référence de l'ISQ a été retenu pour établir les deux premiers scénarios de projection économique, soit les projections **sans réaction de l'économie** et de **réaction prévue**. Selon le scénario démographique de référence de l'ISQ, une baisse de la population en âge de travailler s'amorcerait dès 2014.

- La population âgée de 15 à 64 ans retrancherait 0,2 point de pourcentage à la croissance économique en moyenne de 2021 à 2025, alors qu'elle en a ajouté 0,6 point en moyenne de 1982 à 2008, soit un écart de 0,8 point.
- Ainsi, sans contribution additionnelle de l'emploi ou de la productivité, la croissance du PIB réel pourrait être réduite de 0,8 point annuellement de 2021 à 2025, comparativement à la moyenne historique.

Par ailleurs, le scénario démographique fort de l'ISQ a été retenu pour établir la projection économique représentant **l'effort pour maintenir la croissance à 2 %**.

- Selon ce scénario démographique, la population âgée de 15 à 64 ans augmenterait de 0,1 point de pourcentage en moyenne de 2021 à 2025, comparativement à une hausse de 0,6 % historiquement.
- Ainsi, le bassin de travailleurs potentiels ne réduirait que de 0,5 point sa contribution moyenne à la croissance économique de 2021 à 2025.

TABLEAU B.11

Contribution du bassin de travailleurs potentiels à la croissance économique (population âgée de 15 à 64 ans, variation annuelle moyenne en pourcentage)

	Historique	Quinquennal	Horizon 2021-2025		
	1982-2008	2010-2014	Sans réaction de l'économie	Réaction prévue	Effort pour maintenir la croissance à 2 %
Contribution à la croissance économique	0,6	0,2	-0,2	-0,2	0,1

Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

Les déterminants reliés à l'emploi et à la productivité devraient contribuer à limiter l'impact des changements démographiques sur l'économie québécoise.

- D'un côté, la proportion de personnes occupant un emploi au sein du bassin de travailleurs potentiels devrait continuer de s'accroître.
- D'un autre côté, les pressions amenées par le marché du travail et les gestes posés par le gouvernement pour soutenir les investissements privés et publics devraient contribuer à accroître la productivité des travailleurs.

4.2 Une hausse de la participation au marché du travail

Les améliorations sur le marché du travail devraient entraîner une hausse du taux d'emploi par groupe d'âge au cours des prochaines années. La hausse de la participation des femmes devrait se poursuivre et contribuer à accroître le taux d'emploi. Aussi, la hausse de la scolarisation des personnes qui, aujourd'hui, ont entre 25 et 54 ans, continuera de favoriser leur entrée ou de retarder leur sortie du marché du travail. En particulier :

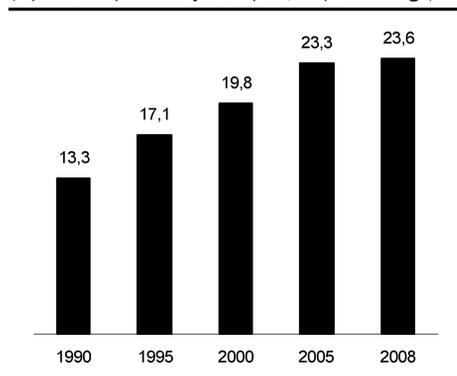
- 13,3 % des Québécois âgés de 25 à 54 ans détenaient un diplôme universitaire (diplôme de premier cycle et plus) en 1990;
- en 2008, ils étaient 23,6 %, soit une hausse de 10,3 points de pourcentage.

De plus, la rareté de la main-d'œuvre, conjuguée à un contexte plus favorable au retour au travail des retraités, exercera une pression à la hausse sur le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans. Ce contexte sera d'autant plus favorable que ces dernières seront plus instruites et en meilleure santé que leurs prédécesseurs. Aussi, leur espérance de vie s'allongeant, ces personnes se préoccupent davantage de leurs revenus de retraite. Elles seront davantage intéressées à rester plus longtemps sur le marché du travail ou à y retourner.

- En 1980-1982, l'espérance de vie des Québécois était de 75 ans.
- En 2006-2008, elle était de 81 ans, soit une augmentation de six ans.
- En 2025, selon le scénario de référence de l'ISQ, elle sera de 84 ans.

GRAPHIQUE B.43

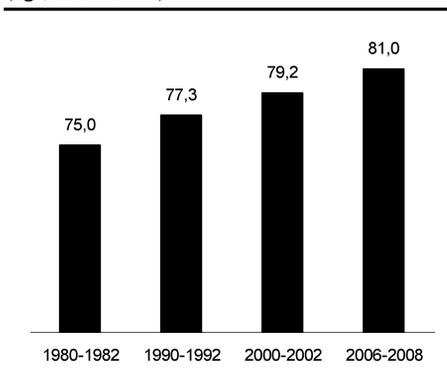
Pourcentage des Québécois âgés de 25 à 54 ans détenant un diplôme universitaire
(diplôme de premier cycle et plus, en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE B.44

Espérance de vie des Québécois
(âge, sexes réunis)



Source : Institut de la statistique du Québec.

L'évolution du taux d'activité chez les femmes au Québec

Un accroissement du taux d'activité chez les femmes est noté au Québec depuis plusieurs années. Il s'agit d'un phénomène observé dans plusieurs pays industrialisés, qui est associé à divers facteurs, notamment à la hausse du taux de scolarisation, à la baisse du taux de fécondité, à l'accroissement de la richesse et à la mise en place de politiques publiques.

Dans le cas du Québec, une hausse de la participation des femmes au marché du travail par tranche d'âge a été observée jusqu'à celles nées au milieu des années 1960. En particulier, le taux d'activité des femmes nées depuis le milieu des années 1960 est deux fois plus élevé que le taux d'activité chez les femmes nées en 1925.

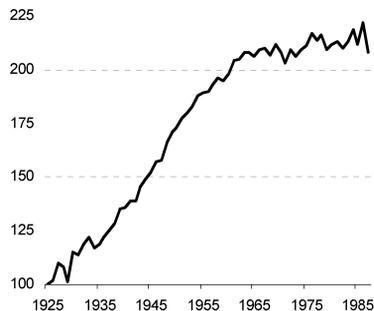
- Par exemple, pour les femmes âgées de 43 ans, celles nées en 1933 affichaient un taux d'activité de 42 %, tandis que celles nées en 1960 affichaient un taux d'activité de 84 %.
- C'est ainsi qu'au cours des trente dernières années, les cohortes plus âgées ont été graduellement remplacées par des cohortes ayant des taux d'activité plus élevés.

Cet effet de substitution perdurera dans le futur. Il pourrait influencer sur le taux d'activité des femmes jusqu'en 2030 environ. Néanmoins, le taux d'activité des cohortes plus âgées restant inférieur à celui des plus jeunes, le premier groupe devenant plus nombreux dans l'avenir limitera la hausse du taux d'activité dans son ensemble. Ainsi, le taux d'activité des femmes âgées de 15 ans et plus passerait de 61,1 % en 2008 à 58,9 % en 2025.

- Sans cet effet de cohorte¹, le taux d'activité aurait diminué davantage, passant de 61,1 % en 2008 à 57,0 % en 2025.
- En plus de l'effet cohorte pour les femmes, d'autres modifications, comme la rareté de la main-d'œuvre, pourraient soutenir la croissance du taux d'activité chez les femmes.

Indice d'activité chez les femmes selon l'année de naissance au Québec

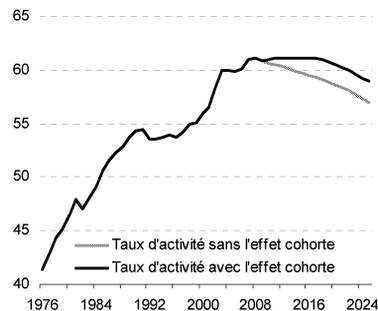
(effet fixe cohorte, année 1925 = 100)



Source : Statistique Canada.

Taux d'activité chez les femmes âgées de 15 ans et plus avec et sans effet cohorte

(taux en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

¹ Une cohorte désigne un ensemble d'individus nés au cours d'une année donnée. L'effet cohorte correspond au comportement spécifique d'un groupe d'individus d'un âge donné qui diffère du comportement d'un autre groupe. Dans cet encadré, l'effet cohorte mesure la variation de participation au marché du travail.

☐ La contribution du marché du travail à la croissance économique

Le marché du travail devrait continuer de contribuer à la croissance économique au cours des prochaines années, à un degré différent selon la projection retenue.

■ La projection sans réaction de l'économie

Selon cette situation, l'amélioration projetée des tendances au chapitre de la participation au marché du travail se terminerait dès 2013. Ainsi, le taux d'emploi des personnes âgées de 15 à 64 ans resterait relativement stable, passant de 71,7 % en 2008 à 71,8 % en 2025.

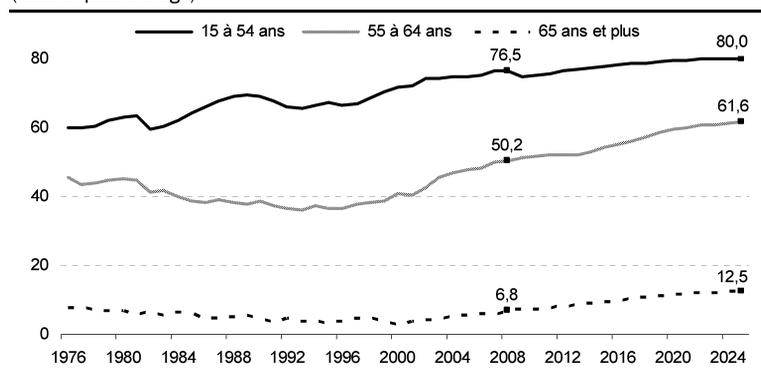
■ La projection selon la réaction prévue

Selon ce scénario, les tendances récentes observées sur le marché du travail se poursuivraient dans le futur. Cela serait favorisé par la hausse de la scolarisation, par la hausse de la participation des femmes au marché du travail, par des politiques publiques et par un contexte plus favorable au maintien ou au retour au travail des travailleurs plus âgés. Selon ce scénario, de 2008 à 2025 :

- le taux d'emploi des 15 à 54 ans augmenterait de 76,5 % à 80,0 %, ce qui représenterait l'ajout de 140 000 travailleurs;
- le taux d'emploi des 55 à 64 ans s'accroîtrait de 50,2 % à 61,6 %, ce qui correspondrait à l'addition de 145 000 travailleurs;
- le taux d'emploi des 65 ans et plus s'accroîtrait de 6,8 % à 12,5 %, ce qui correspondrait à l'ajout de 110 000 travailleurs.

GRAPHIQUE B.45

Taux d'emploi des Québécois par groupe d'âge (taux en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Globalement, le taux d'emploi des cohortes plus âgées restant inférieur à celui des plus jeunes, le premier groupe devenant plus nombreux dans l'avenir limitera la hausse du nombre total de travailleurs sur la population âgée de 15 à 64 ans.

— Ainsi, cette proportion passerait de 71,7 % en 2008 à 76,0 % en 2025. Cela représenterait l'ajout de 395 000 travailleurs.

Par ailleurs, le recul anticipé de la population chez certaines tranches d'âge exercera une pression à la baisse sur la création d'emplois. En particulier, l'évolution de l'emploi relié aux fluctuations de la population chez les 15 à 54 ans entraînera une perte de 140 000 emplois, tandis que l'emploi continuera de croître chez les 55 ans et plus.

Ainsi, le nombre total de travailleurs au Québec devrait passer de 3,88 millions en 2008 à 4,24 millions en 2025, soit une hausse de 360 000 travailleurs.

TABLEAU B.12

Projections du marché du travail au Québec – 2008-2025

(en milliers d'individus)

	Population			Emplois				
	2008	Variation	2025	2008	Variation			2025
					Effet population	Effet taux d'emploi	Total	
15 à 64 ans	5 388	- 69	5 319	3 810	- 85	285	200	4 010
- 15 à 54 ans	4 394	- 219	4 175	3 310	- 140	140	0	3 310
- 55 à 64 ans	994	150	1 144	500	55	145	200	700
65 ans et plus	1 132	842	1 974	70	50	110	160	230
15 ans et plus	6 520	773	7 293	3 880	- 35	395	360	4 240

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

La demande de travail étant toujours présente, les nouveaux emplois créés devraient réduire le nombre de chômeurs au cours des prochaines années. Il en résultera un taux de chômage qui diminuera rapidement dès 2015. Il passera de 8,5 % en 2010 à 7,5 % en 2015, puis à 4,9 % en 2025.

■ **La projection représentant l'effort pour maintenir la croissance à 2 %**

Dans cette situation, en plus de supposer la poursuite de la croissance du bassin de travailleurs potentiels, l'amélioration projetée de la participation au marché du travail pourrait s'avérer plus favorable que prévu à la situation précédente, notamment grâce à la mise en place de politiques publiques plus audacieuses.

En particulier, le Québec pourrait se rapprocher des taux d'emploi observés ailleurs, notamment en Alberta, la province ayant les taux les plus élevés au Canada en 2008.

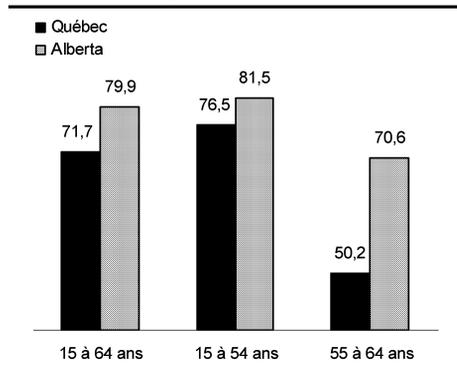
- Chez les 15 à 64 ans, le taux d'emploi était de 71,7 % au Québec et de 79,9 % en Alberta.
- Chez les 15 à 54 ans, il était de 76,5 % au Québec et de 81,5 % en Alberta.
- Chez les 55 à 64 ans, il était de 50,2 % au Québec et de 70,6 % en Alberta.

En supposant que le Québec rattrape 75 % de son retard au chapitre du taux d'emploi par groupe d'âge quinquennal d'ici 2025, cela porterait le taux d'emploi des Québécois âgés de 15 à 64 ans à 76,9 % en 2025, comparativement à 76,0 % au scénario de **réaction prévue**.

- Cela impliquerait un rattrapage important pour le groupe d'âge des 55 à 64 ans, alors que son taux d'emploi passerait à 63,7 %, comparativement à 61,6 % au scénario de **réaction prévue**.

GRAPHIQUE B.46

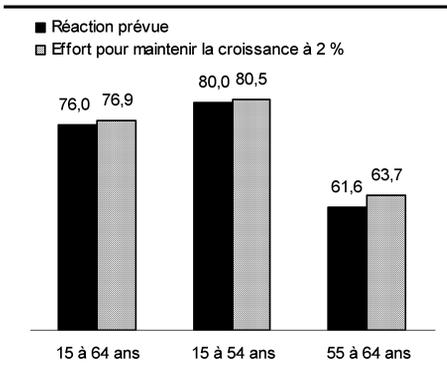
Taux d'emploi en 2008
(taux en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE B.47

Taux d'emploi en 2025 – Québec
(taux en pourcentage)



Source : Ministère des Finances du Québec.

□ La contribution du taux d'emploi à la croissance économique

Le marché du travail devrait continuer de contribuer à la croissance économique au cours des prochaines années, à un degré plus ou moins important selon le scénario retenu. Ainsi, après avoir ajouté 0,6 point à la croissance en moyenne de 1982 à 2008, le taux d'emploi devrait en ajouter en moyenne de 2021 à 2025 :

- 0,2 point de pourcentage selon la projection **sans réaction de l'économie**;
- 0,5 point selon la **réaction prévue**;
- 0,7 point selon la projection représentant **l'effort pour maintenir la croissance à 2 %**.

TABLEAU B.13

Contribution du taux d'emploi à la croissance économique

(nombre total de travailleurs sur population âgée de 15 à 64 ans, variation annuelle moyenne en pourcentage)

	Historique	Quinquennal	Horizon 2021-2025		
	1982-2008	2010-2014	Sans réaction de l'économie	Réaction prévue	Effort pour maintenir la croissance à 2 %
Contribution à la croissance économique	0,6	0,7	0,2	0,5	0,7

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

4.3 Une accélération de la productivité

□ Évolution de la productivité au Québec

Au cours des 28 dernières années, la croissance de la productivité du travail au Québec a atteint 0,8 % en moyenne. Au fil des ans, la croissance a cependant grandement varié. De 1982 à 1990, la productivité s'est accrue de 0,6 % en moyenne. De 1991 à 2000, elle a augmenté de 1,5 %. Cette période a été caractérisée par le dynamisme des nouvelles technologies et de la demande américaine. De 2001 à 2008, elle a peu progressé, gagnant 0,2 % en moyenne chaque année.

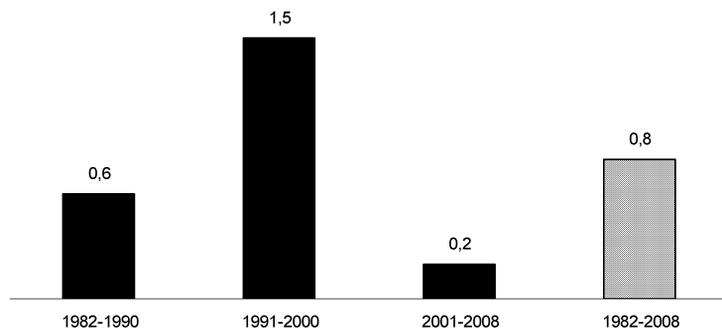
La faible croissance récente de la productivité au Québec a aussi été observée en Ontario (+ 0,2 %) et au Canada (+ 0,4 %). Elle résulte de plusieurs facteurs :

- la hausse du dollar a touché de plein fouet le secteur manufacturier. Ce secteur a subi une restructuration entraînant des coûts d'ajustement importants pour les entreprises manufacturières;
- le transfert de ressources du secteur manufacturier vers le secteur des services a généré des coûts d'ajustements;
- l'éclatement de la bulle technologique a réduit la taille du secteur du matériel de télécommunication au Québec, un secteur à haute valeur ajoutée;
- une croissance plus élevée du secteur des services, où la productivité est plus faible que dans le secteur des biens.

GRAPHIQUE B.48

Croissance de la productivité du travail au Québec

(PIB réel par emploi, variation annuelle en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

Une accélération du rythme de croissance de la productivité des travailleurs (production par emploi) est attendue ces prochaines années. Celle-ci devrait atteindre 1,4 % en moyenne de 2010 à 2014. Cette forte croissance sera grandement liée à la relance de l'activité économique qui suivra la récession de 2009. Puis, elle devrait atteindre 1,1 % de 2015 à 2025.

Cette accélération de la productivité attendue d'ici 15 ans sera soutenue par plusieurs éléments, notamment :

- au cours des dernières années, le gouvernement a posé plusieurs gestes pour soutenir l'investissement privé. Il a notamment entrepris d'éliminer, d'ici le 1^{er} janvier 2011, la taxe sur le capital pour toutes les entreprises, et mis en place un crédit d'impôt à l'investissement;
- avec son Plan québécois des infrastructures publiques, le gouvernement améliore les infrastructures de transport qui facilitent les échanges commerciaux, les infrastructures municipales qui représentent un facteur de localisation des entreprises et les infrastructures en éducation qui contribuent à la formation des travailleurs, à la recherche et à l'innovation;
- de plus, aux prises avec la réduction du bassin de travailleurs et les pressions potentielles sur les salaires qui en découleront, les entreprises québécoises opteront pour une meilleure utilisation des travailleurs et des technologies, ainsi que pour une utilisation accrue de la machinerie et équipement;
- en outre, dans un contexte de resserrement du marché du travail, la tendance à la baisse des heures travaillées au Québec pourrait s'atténuer, et même s'inverser, un élément additionnel pouvant favoriser une hausse de la production par emploi. Par exemple, cette situation pourrait se produire avec une réduction du travail à temps partiel ou du chômage involontaire.

L'évolution des heures travaillées au Québec

Évolution depuis 30 ans

Au cours des 32 dernières années, les Québécois ont réduit le nombre d'heures travaillées de trois heures par semaine. Il s'agit d'une baisse de 10 %. Les Québécois travaillaient 34,6 heures par semaine en 1976, et ils en travaillaient 31,6 heures en 2008.

- En 1976, ils travaillaient autant d'heures que les Ontariens, mais moins que les Canadiens et les Américains.
- En 2008, les Québécois travaillaient environ deux heures de moins que les Ontariens et que les Canadiens et près de trois heures de moins que les Américains.

Évolution récente

Récemment, le retard dans les heures travaillées par emploi s'est amplifié entre le reste du Canada et le Québec. Cela est surtout dû à deux causes :

- une création d'emplois plus importante dans le secteur des services. Étant donné que les heures travaillées par emploi sont moins élevées dans le secteur des services que la moyenne, la croissance plus rapide des heures travaillées dans ce secteur a mené à une baisse relative des heures travaillées par emploi entre le Québec et le reste du Canada;
- une croissance plus rapide de la proportion des 55 ans et plus dans la population active et l'emploi. La proportion des 55 ans et plus a augmenté plus rapidement au Québec par rapport au reste du Canada. Les heures travaillées par emploi parmi les 55 ans et plus sont moins élevées que la moyenne. Étant donné la hausse plus importante de la proportion des 55 ans et plus dans la population active, les heures travaillées par emploi ont baissé au Québec relativement au reste du Canada.

Durée moyenne de la semaine de travail

(en heures)

	Québec	Ontario	Canada	États-Unis
1976	34,6	34,8	35,2	35,9
1986	32,9	35,1	34,7	35,3
1996	33,0	35,0	34,7	35,9
2006	31,9	34,4	34,0	34,7
2008	31,6	33,9	33,7	34,1

Sources : Statistique Canada et Bureau of Labour Statistics.

□ Contribution de la productivité à la croissance économique

Dans son ensemble, la productivité du travail devrait continuer de contribuer positivement à la croissance économique au cours des prochaines années. La contribution serait toutefois plus ou moins importante selon la situation projetée.

La situation **sans réaction de l'économie** ne suppose aucune amélioration projetée des tendances actuelles de la productivité. La croissance de la production par emploi est maintenue à 0,8 % annuellement jusqu'en 2025, soit la moyenne observée de 1982 à 2008.

La projection selon la **réaction prévue** suppose une certaine amélioration de la tendance liée aux impacts positifs des gestes posés par les gouvernements pour soutenir la productivité, une meilleure utilisation des travailleurs, des technologies et du capital, ainsi qu'une stabilisation des heures travaillées.

— Ainsi, alors que la production par emploi a progressé de 0,8 % annuellement de 1982 à 2008, elle devrait s'accroître de 1,1 % entre 2021 et 2025.

La situation **représentant l'effort pour maintenir la croissance à 2 %** suppose une amélioration projetée de la productivité qui pourrait s'avérer plus favorable que prévu à la situation précédente. La croissance de la productivité est établie à 1,2 % annuellement de 2021 à 2025.

TABLEAU B.14

Contribution de la productivité du travail à la croissance économique (PIB réel par emploi, variation annuelle moyenne en pourcentage)

	Historique	Quinquennal	Horizon 2021-2025		
	1982-2008	2010-2014	Sans réaction de l'économie	Réaction prévue	Effort pour maintenir la croissance à 2 %
Contribution à la croissance économique	0,8	1,4	0,8	1,1	1,2

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

4.4 Un ralentissement graduel de la croissance économique

Globalement, en l'absence de nouvelles politiques publiques importantes pour soutenir la démographie, l'emploi et la productivité, la croissance économique au Québec ralentira significativement au cours des prochaines années en raison du recul attendu du bassin de travailleurs potentiels.

Dans la première situation illustrée dans ce chapitre qui correspond à la projection **sans réaction de l'économie**, la croissance économique fléchirait à 0,8 % en moyenne de 2021 à 2025. Cette situation est toutefois peu probable, puisqu'elle ne tient pas compte des réactions de l'économie face au recul du bassin de travailleurs potentiels, ni des tendances économiques observées au cours des dernières années qui devraient continuer de s'améliorer et contribuer à renforcer la croissance.

Dans la deuxième situation illustrée, la projection selon la **réaction prévue**, la croissance économique ralentirait pour atteindre 1,4 % en moyenne de 2021 à 2025. Cette situation, la plus plausible de survenir, comprend la réaction de l'économie aux changements démographiques, les effets bénéfiques de la poursuite de l'amélioration actuelle des tendances sur le marché du travail ainsi que la mise en place ou la bonification de politiques publiques pour soutenir la participation au marché du travail et la productivité.

Dans la troisième situation, plus exigeante, la **croissance** du PIB réel pourrait être **maintenue à 2 %** en moyenne de 2021 à 2025, grâce à l'impact plus important des politiques publiques mises en place sur la natalité, l'immigration, la participation au marché du travail et la productivité.

TABLEAU B.15

Contribution des facteurs à la croissance économique du Québec (variation annuelle moyenne en pourcentage)

	Historique	Quinquennal	Horizon 2021-2025		
	1982-2008	2010-2014	Sans réaction de l'économie	Réaction prévue	Effort pour maintenir la croissance à 2 %
PIB réel	2,1	2,3	0,8	1,4	2,0
Facteurs de croissance :					
- Bassin de travailleurs potentiels ⁽¹⁾	0,6	0,2	- 0,2	- 0,2	0,1
- Taux d'emploi ⁽²⁾	0,6	0,7	0,2	0,5	0,7
- Productivité ⁽³⁾	0,8	1,4	0,8	1,1	1,2

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Population âgée de 15 à 64 ans.

(2) Nombre total de travailleurs sur la population âgée de 15 à 64 ans.

(3) PIB réel par emploi.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

4.5 Les actions du gouvernement pour soutenir l'économie

Au cours des quinze prochaines années, le Québec sera confronté à des changements démographiques d'envergure. En raison des conséquences appréhendées sur l'économie québécoise et les finances publiques, plusieurs actions ont déjà été menées par le gouvernement du Québec.

□ Des actions touchant la natalité et l'immigration

Le gouvernement du Québec a déjà instauré des mesures portant sur la natalité et l'immigration, notamment par :

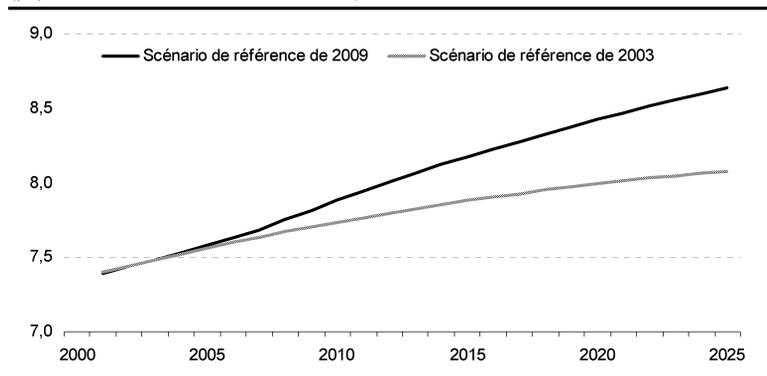
- le nouveau Régime québécois d'assurance parentale;
- les diverses mesures de soutien à la famille, dont l'accroissement des places à contribution réduite en garderie et le soutien aux enfants;
- le relèvement du seuil d'immigration internationale.

De fait, les tendances plus encourageantes des dernières années, dont la remontée des naissances et de l'immigration internationale, ont conduit l'ISQ à produire un scénario démographique permettant d'être plus optimiste que lors du dernier exercice de projections démographiques en 2003.

- En 2003, l'ISQ avait estimé que la population du Québec atteindrait 8,1 millions d'individus en 2025.
- En 2009, l'ISQ a révisé ce nombre à 8,6 millions d'individus.

GRAPHIQUE B.49

Évolution des perspectives démographiques de l'ISQ (population totale, en millions d'individus)



Source : Institut de la statistique du Québec.

☐ Des actions touchant le marché du travail

Le gouvernement du Québec a aussi posé plusieurs gestes pour encourager la participation au marché du travail.

Il est intervenu pour répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises et pour appuyer les travailleurs affectés par la conjoncture économique difficile.

- Dans le budget 2008-2009, le gouvernement a annoncé le Pacte pour l'emploi, qui vise, pour l'ensemble des régions, à investir dans le potentiel des personnes, à valoriser le travail et à mieux former la main-d'œuvre.
- Dans son budget 2009-2010, le gouvernement a annoncé le Pacte pour l'emploi Plus, qui comprend 16 mesures pour atténuer les effets du ralentissement économique sur les travailleurs et les entreprises.

Des mesures favorisant la rétention des immigrants et leur intégration au marché du travail québécois ont été annoncées afin :

- d'augmenter les efforts pour mieux reconnaître la formation et les diplômes des personnes formées à l'étranger;
- d'accroître la connaissance et la maîtrise du français des nouveaux arrivants.

Également, dans le but d'atténuer les effets du vieillissement sur la participation au marché du travail, le gouvernement a modifié les règles pour favoriser une retraite plus progressive.

☐ Des actions touchant la productivité

Pour soutenir l'économie et l'investissement et accroître la productivité des entreprises québécoises, le gouvernement a ciblé ses actions, depuis 2003, sur la réduction du fardeau fiscal des entreprises.

- La taxe sur le capital a été éliminée pour le secteur manufacturier en 2008 et le sera pour tous les secteurs à la fin de 2010.
- Des incitatifs fiscaux visant le développement des affaires électroniques et l'investissement ont été introduits.

☐ En conclusion

Les actions menées par le gouvernement pour faire face aux importants changements démographiques qui se dessinent ont porté leurs fruits. Les résultats enregistrés sont encourageants, mais ils ne doivent pas occulter le chemin qu'il reste à parcourir. En particulier, le Québec doit poursuivre ses efforts pour favoriser la natalité, l'immigration, la participation au marché du travail et la productivité.

Section C

Cadre financier du gouvernement

INTRODUCTION	C.3
1. PROFITER DE LA REPRISE POUR ENGAGER LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	C.5
2. LA MISE À JOUR DU CADRE FINANCIER	C.11
2.1 Les revenus budgétaires.....	C.11
2.1.1 Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	C.12
2.1.2 Les revenus des entreprises du gouvernement	C.16
2.1.3 Les revenus de transferts fédéraux	C.18
2.2 Les dépenses budgétaires.....	C.21
2.2.1 Les révisions aux dépenses de programmes	C.22
2.2.2 Un plan d'action pour réduire la croissance des dépenses dans le but d'atteindre l'équilibre budgétaire	C.24
2.2.3 Des efforts de tous les ministères.....	C.25
2.2.4 L'importance des dépenses gouvernementales dans l'économie	C.28
2.2.5 Le service de la dette	C.29
2.3 Les investissements du gouvernement	C.31
2.3.1 Le Plan québécois des infrastructures.....	C.31
2.3.2 Investissements des ministères et organismes du gouvernement du Québec	C.33
2.3.3 Investissements des entreprises du gouvernement.....	C.33
2.3.4 Les investissements publics dans l'économie	C.34

3. LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES DES REVENUS ET DES DÉPENSES.....	C.35
3.1 Consolidation ligne à ligne.....	C.37
3.2 Les entités consolidées.....	C.42
3.2.1 Les organismes autres que budgétaires et les fonds spéciaux.....	C.43
3.2.2 Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	C.47
3.2.3 Le Fonds des générations.....	C.49
4. LES BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS	C.51
5. LES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES	C.55
ANNEXE 1 : INVESTISSEMENTS	C.61
ANNEXE 2 : PROJETS D'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT.....	C.65
ANNEXE 3 : PRÉSENTATION DES BESOINS FINANCIERS CONSOLIDÉS AVANT LA CONSOLIDATION LIGNE À LIGNE DES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET DE L'ÉDUCATION	C.67

INTRODUCTION

Cette section du plan budgétaire présente les résultats préliminaires de l'année financière 2009-2010 et les orientations budgétaires et financières poursuivies par le gouvernement pour 2010-2011 et 2011-2012.

Les informations fournies à cette fin portent :

- sur les opérations budgétaires et financières consolidées pour la période 2009-2010 à 2011-2012, incluant l'impact des diverses mesures annoncées dans le présent budget;
- sur l'évolution des revenus et des dépenses et les révisions depuis le budget de l'an dernier;
- sur les principaux postes de dépenses, les immobilisations, les besoins financiers nets du gouvernement et les opérations non budgétaires.

Par ailleurs, la section A contient également des projections financières quinquennales, soit jusqu'en 2014-2015.

1. PROFITER DE LA REPRISE POUR ENGAGER LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Le Québec a été moins durement touché par le recul économique que ses principaux partenaires. À cet égard, le plan d'action économique de 15 milliards de dollars sur deux ans joue un rôle majeur, tant sur le plan économique que financier.

Ainsi, malgré une baisse importante de ses revenus, le gouvernement a engagé un plan d'action énergique pour soutenir les emplois et maintenir le financement des services publics, même au prix de déficits budgétaires. Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire sera déficitaire de 4,3 milliards de dollars¹ pour l'année en cours et de 4,5 milliards de dollars en 2010-2011. Puis, les mesures provenant du Plan de retour à l'équilibre budgétaire contribueront à ramener le manque à gagner à 2,9 milliards de dollars en 2011-2012.

— Le gouvernement entend profiter de la reprise économique pour engager le retour à l'équilibre budgétaire.

TABLEAU C.1

Sommaire des opérations budgétaires révisées – Budget 2010-2011^P

(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES			
Revenus budgétaires	62 650	64 489	65 936
<i>Variation en %</i>	-0,4	2,9	2,2
Dépenses de programmes	- 60 769	- 62 561	- 63 907
<i>Variation en %</i>	3,8	2,9	2,2
Service de la dette	- 6 154	- 6 990	- 7 841
Total des dépenses budgétaires	- 66 923	- 69 551	- 71 748
<i>Variation en %</i>	2,9	3,9	3,2
Résultats nets des entités consolidées	598	697	848
Provision pour éventualités	- 300	- 300	—
Impact du Plan de retour à l'équilibre budgétaire		1 051	3 036
DÉFICIT	- 3 975	- 3 614	- 1 928
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	- 715	- 892	- 972
Réserve de stabilisation	433	—	—
SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	- 4 257	- 4 506	- 2 900
<i>En % du PIB</i>	-1,4	-1,4	-0,9

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

¹ Si ce n'était de la réserve de stabilisation, le solde budgétaire aurait atteint - 4,7 G\$ en 2009-2010.

À compter de 2010-2011, le gouvernement compte, d'une part, poursuivre sa gestion rigoureuse des dépenses de programmes en limitant leur croissance à 2,9 % et, d'autre part, mettre en œuvre d'autres mesures totalisant 1,1 milliard de dollars. En 2011-2012, la croissance des dépenses de programmes s'établira à 2,2 % et le montant des autres mesures atteindra 3,0 milliards de dollars.

Par ailleurs, le gouvernement incorpore aux équilibres financiers une provision pour éventualités de 300 millions de dollars respectivement pour l'année 2009-2010² et 2010-2011, afin de pourvoir à toutes éventualités.

² Pour 2009-2010, une provision du même montant avait été prévue lors de la présentation du document *Le point sur la situation économique et financière du Québec* d'octobre 2009.

□ Révisions du solde budgétaire en 2009-2010

Pour 2009-2010, le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire est déficitaire de 4,3 milliards de dollars, soit une révision à la hausse de 311 millions de dollars par rapport au budget de mars 2009. L'augmentation du niveau des dépenses est compensée en bonne partie par des révisions à la hausse aux revenus. Par ailleurs, une provision pour éventualités de 300 millions de dollars, incorporée au cadre financier l'automne dernier, est toujours maintenue pour faire face à tout manque à gagner additionnel pouvant résulter de l'évolution des revenus et des dépenses en fin d'année.

TABLEAU C.2

Sommaire des opérations budgétaires en 2009-2010^P

(en millions de dollars)

	Budget 2009-2010	Révisions	Budget 2010-2011
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES			
Revenus autonomes	42 612	207	42 819
Entreprises du gouvernement	4 759	- 157	4 602
Transferts fédéraux	14 841	388	15 229
Total des revenus budgétaires	62 212	438	62 650
Dépenses de programmes	- 59 989	- 780	- 60 769
Service de la dette	- 6 104	- 50	- 6 154
Total des dépenses budgétaires	- 66 093	- 830	- 66 923
Résultats nets des entités consolidées	355	243	598
Provision pour éventualités	—	- 300	- 300
DÉFICIT	- 3 526	- 449	- 3 975
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	- 715	—	- 715
Réserve de stabilisation	295	138	433
SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	- 3 946	- 311	- 4 257
<i>En % du PIB</i>	<i>- 1,3</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 1,4</i>

P : Résultats préliminaires.

Ainsi, depuis le budget de mars 2009, un certain nombre de facteurs permettent au gouvernement de compenser le manque à gagner attribuable à l'augmentation des dépenses. Ces éléments sont :

- une hausse de 388 millions de dollars des transferts fédéraux;
- une hausse de 207 millions de dollars des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement.

Ces contributions positives permettent de diminuer l'impact attribuable :

- à la révision à la hausse de 780 millions de dollars de l'objectif de dépenses de programmes, dont :
 - 380 millions de dollars pour la hausse de la contribution gouvernementale à La Financière agricole du Québec. Cette dernière dépense a compensé le déficit anticipé de La Financière agricole du Québec comptabilisé dans les entités consolidées. Cela explique d'ailleurs en partie la révision à la hausse de 243 millions de dollars au titre des entités consolidées;
 - 150 millions de dollars pour la bonification du programme Renfort pour venir en aide aux entreprises québécoises aux prises avec des problèmes de liquidités;
 - 126 millions de dollars attribuables aux dépenses liées à la pandémie de grippe A (H1N1);
- à une baisse des revenus des entreprises du gouvernement de 157 millions de dollars, incluant des pertes de 226 millions de dollars à la Société générale de financement du Québec;
- à une augmentation du service de la dette de 50 millions de dollars.

Une fois prise en compte la provision pour éventualités de 300 millions de dollars ainsi que le solde de 433 millions de dollars de la réserve de stabilisation, le solde budgétaire est déficitaire de 4,3 milliards de dollars.

□ Le solde budgétaire en 2010-2011 et en 2011-2012

Pour 2010-2011, le solde budgétaire est déficitaire de 4,5 milliards de dollars, soit une hausse de 746 millions de dollars par rapport au budget de mars 2009. Ce déficit budgétaire demeure inférieur à celui de 4,7 milliards de dollars présenté en octobre dernier.

En 2011-2012, le solde budgétaire est déficitaire de 2,9 milliards de dollars, soit une révision à la hausse de 261 millions de dollars.

TABLEAU C.3

Révisions totales depuis le budget 2009-2010^P

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012
SOLDE AU BUDGET 2009-2010	- 3 760	- 2 639
Revenus budgétaires		
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	385	73
Entreprises du gouvernement	- 348	- 305
Transferts fédéraux	435	- 21
	472	- 253
Dépenses budgétaires		
Dépenses de programmes	- 682	- 78
Service de la dette	- 344	- 178
	- 1 026	- 256
Entités consolidées ⁽¹⁾	122	145
Provision pour éventualités	- 300	
Impact du Plan de retour à l'équilibre budgétaire	- 14	103
Total des révisions au solde budgétaire	- 746	- 261
SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	- 4 506	- 2 900

P : Prévisions.

(1) Excluant les révisions liées aux revenus dédiés au Fonds des générations.

■ **2010-2011 : solde budgétaire de – 4,5 milliards de dollars**

Par rapport au budget de mars 2009, la révision à la hausse de 746 millions de dollars du déficit budgétaire s'explique principalement par :

- la révision à la hausse de 682 millions de dollars de l'objectif des dépenses de programmes, dont 325 millions de dollars provenant d'une hausse de la contribution gouvernementale à La Financière agricole du Québec et 195 millions de dollars pour le coût des nouvelles mesures annoncées au présent budget;
- la réduction des revenus des entreprises du gouvernement de 348 millions de dollars, principalement attribuable à une baisse du bénéfice net d'Hydro-Québec de 300 millions de dollars;
- la hausse de 344 millions de dollars du service de la dette;
- l'inclusion au cadre financier du gouvernement d'une provision pour éventualités de 300 millions de dollars.

La révision à la hausse de 385 millions de dollars des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement ainsi que les révisions positives de 435 millions de dollars aux transferts fédéraux améliorent d'autant le solde budgétaire.

■ **2011-2012 : solde budgétaire de – 2,9 milliards de dollars**

Par rapport au budget de mars 2009, la révision à la hausse de 261 millions de dollars du déficit budgétaire s'explique principalement par :

- la baisse de 300 millions de dollars du bénéfice d'Hydro-Québec ainsi que la hausse de 178 millions de dollars du service de la dette;
- ces révisions sont atténuées en partie par une hausse de 103 millions de dollars des mesures prises au Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

2. LA MISE À JOUR DU CADRE FINANCIER

Cette section présente une explication des révisions apportées, depuis le dernier budget, au cadre financier pour 2009-2010 et les principaux facteurs affectant la croissance des revenus et des dépenses du gouvernement pour les années suivantes.

2.1 Les revenus budgétaires

Les revenus budgétaires du gouvernement devraient totaliser 64,5 milliards de dollars en 2010-2011, soit 49,2 milliards de dollars au chapitre des revenus autonomes et 15,3 milliards de dollars au titre des transferts fédéraux. Les revenus budgétaires devraient augmenter de 2,9 % en 2010-2011 et de 2,2 % en 2011-2012.

Pour des fins de comparaison, l'évolution des revenus budgétaires n'intègre pas les mesures du Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

TABLEAU C.4

Fonds consolidé du revenu Évolution des revenus budgétaires⁽¹⁾ (en millions de dollars)

	Budget 2009-2010		Budget 2010-2011 ^P		
	2009-2010	Révisions	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Revenus autonomes					
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	42 612	207	42 819	44 699	46 660
<i>Variation en %</i>	-2,8		-2,4	4,4	4,4
Entreprises du gouvernement	4 759	- 157	4 602	4 465	4 595
<i>Variation en %</i>	0,5		-8,2	-3,0	2,9
Total	47 371	50	47 421	49 164	51 255
<i>Variation en %</i>	-2,4		-3,0	3,7	4,3
Transferts fédéraux	14 841	388	15 229	15 325	14 681
<i>Variation en %</i>	6,6		8,6	0,6	-4,2
Revenus budgétaires	62 212	438	62 650	64 489	65 936
<i>Variation en %</i>	-0,4		-0,4	2,9	2,2

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Excluant les mesures prévues au Plan de retour à l'équilibre budgétaire (Voir l'annexe A pour l'impact des mesures sur le cadre financier du gouvernement).

2.1.1 Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement

□ Des révisions à la hausse en 2009-2010

Pour l'exercice financier 2009-2010, les résultats préliminaires indiquent que les revenus autonomes, excluant les bénéfices des entreprises du gouvernement, sont révisés à la hausse de 207 millions de dollars par rapport au budget de mars 2009 et affichent une décroissance de 2,4 % par rapport à l'année précédente.

■ Révisions des revenus autonomes par source

Les revenus provenant de l'impôt des particuliers sont révisés à la baisse de 705 millions de dollars, malgré la progression des salaires et traitements en 2009. Cette révision reflète essentiellement l'évolution de l'impôt à payer qui s'avéra beaucoup moins élevé qu'anticipé. Notamment, la crise financière et la récession ont entraîné une chute importante des gains en capital réalisés à l'égard de l'année 2008. En 2009-2010, ce résultat a eu des effets récurrents. En outre, les acomptes provisionnels à l'égard de 2009, basés sur l'impôt payé en 2008, ont été révisés à la baisse.

Les cotisations au Fonds des services de santé sont revues légèrement à la hausse de 50 millions de dollars, conformément à la révision positive des salaires et traitements en 2009.

Les revenus relatifs aux impôts des sociétés sont revus à la hausse de 496 millions de dollars en 2009-2010. Néanmoins ils affichent une baisse de près de 10 % par rapport à l'année précédente.

- En effet, les rentrées fiscales depuis le début de l'année affichent une décroissance moins importante que prévu.
- Les remboursements demandés par les entreprises ont continué à grever les revenus provenant des impôts des sociétés. L'accumulation de pertes par les sociétés pendant la crise financière et la récession économique leur a permis de continuer à réclamer des remboursements plus importants en 2009-2010. Rappelons que les entreprises peuvent réclamer des remboursements, notamment en appliquant des pertes de l'année en cours en contrepartie de leur impôt à payer pour les trois années précédentes. Ce mécanisme contribue d'ailleurs à la volatilité de cette source de revenus en temps de récession.

Les revenus des taxes à la consommation sont révisés à la hausse de 379 millions de dollars compte tenu de deux facteurs principaux.

- Les revenus de la taxe de vente du Québec sont supérieurs de 302 millions de dollars à la prévision du dernier budget et reflètent, notamment, la consommation plus forte des ménages durant les deux derniers trimestres de 2009-2010 ainsi que le nombre plus élevé que prévu de mises en chantiers en 2009. Les remboursements de la taxe sur les intrants aux entreprises ont également été moins élevés qu'anticipé.
- Les revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac sont revus à la hausse de 65 millions de dollars en raison de l'augmentation du nombre de cigarettes vendues légalement. Un meilleur contrôle à la frontière et la mise en place d'une nouvelle équipe de la Sûreté du Québec dans la région de Valleyfield ont entravé l'approvisionnement en tabac des contrebandiers. L'offre réduite des produits illicites a eu pour effet d'augmenter les ventes légales des produits de tabac. En 2009-2010, les revenus de la taxe sur le tabac versés au fonds consolidé du revenu s'établiront à 658 millions de dollars par rapport à 594 millions de dollars en 2008-2009.

TABLEAU C.5

Fonds consolidé du revenu
Évolution des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	Budget 2009-2010		Budget 2010-2011 ^P		
	2009-2010	Révisions	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Impôt des particuliers	18 203	- 705	17 498	18 551	19 485
<i>Variation en %</i>	-0,1		-2,5	6,0	5,0
Fonds des services de santé	5 597	50	5 647	5 843	6 022
<i>Variation en %</i>	0,4		0,3	3,5	3,1
Impôts des sociétés	3 266	496	3 762	3 849	4 104
<i>Variation en %</i>	-17,8		-9,9	2,3	6,6
Taxes à la consommation	13 184	379	13 563	14 081	14 637
<i>Variation en %</i>	-2,3		1,2	3,8	3,9
Autres revenus	2 362	- 13	2 349	2 375	2 412
<i>Variation en %</i>	-7,7		-13,7	1,1	1,6
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	42 612	207	42 819	44 699	46 660
<i>Variation en %</i>	-2,8		-2,4	4,4	4,4

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

□ Un retour à la croissance des revenus autonomes en 2010-2011

Après avoir enregistré une décroissance de 2,4 % en 2009-2010, les revenus autonomes, excluant ceux des entreprises du gouvernement, augmenteront de 4,4 % en 2010-2011, soit un rythme équivalent à la croissance économique.

— On s'attend à ce que l'évolution des principales assiettes taxables du gouvernement reflète la croissance de 4 % du PIB nominal.

Pour 2011-2012, la progression des revenus autonomes, excluant ceux des entreprises du gouvernement, s'établit à 4,4 %, soit une croissance équivalente à celle de 4,5 % du PIB nominal.

■ Évolution des revenus par source

L'impôt sur le revenu des particuliers, la plus importante source de revenus du gouvernement, croît de 6,0 % en 2010-2011 pour s'établir à 18,6 milliards de dollars.

— En excluant l'effet du crédit d'impôt remboursable pour la rénovation et l'amélioration résidentielles, qui se terminait le 31 décembre 2009, la croissance des revenus à l'impôt des particuliers serait plutôt de 4,5 %, ce qui est compatible avec la croissance du revenu personnel, compte tenu de la progressivité du système fiscal.

En 2011-2012, les revenus de l'impôt des particuliers devraient progresser de 5,0 % alors que la croissance prévue du revenu personnel est de 3,5 %.

— Cette croissance légèrement plus forte s'explique notamment par la contribution des revenus de retraite. En effet, les revenus assujettis à l'impôt augmenteront dorénavant plus rapidement que le revenu personnel compte tenu de la part croissante des revenus provenant des régimes de pension privés.

Les cotisations au Fonds des services de santé devraient progresser de 3,5 % en 2010-2011 et de 3,1 % en 2011-2012, conformément à la croissance prévue des salaires et traitements.

Après une décroissance observée en 2008-2009 et en 2009-2010, les revenus provenant des impôts des sociétés afficheront une croissance de 2,3 % en 2010-2011 et de 6,6 % en 2011-2012. Essentiellement, deux facteurs expliquent cette croissance anticipée.

— D'abord, la croissance des bénéfices en 2010 et en 2011, respectivement de 14,5 % et de 8,0 %, se traduira par une hausse progressive du revenu imposable et des revenus tirés des impôts des sociétés.

- Par ailleurs, l'utilisation des pertes accumulées par les entreprises au cours du ralentissement économique des deux dernières années, ainsi que l'élimination graduelle, d'ici le 1^{er} janvier 2011, de la taxe sur le capital qui fait partie des impôts des sociétés continueront d'atténuer la croissance des revenus à cette source.

En 2010-2011 et en 2011-2012, les revenus des taxes à la consommation devraient afficher une hausse de 3,8 % et de 3,9 % respectivement. Ce rythme de croissance est comparable à celui de la consommation des ménages.

□ **Évolution des revenus compatible avec celle de l'économie**

Globalement, la croissance prévue des revenus autonomes, excluant les entreprises du gouvernement, est compatible avec celle de l'économie en terme nominal pour les deux prochaines années, abstraction faite de l'impact financier des mesures fiscales. Comme indiqué précédemment, les mesures du Plan de retour à l'équilibre budgétaire ne sont pas intégrées aux revenus autonomes dans cette section.

2.1.2 Les revenus des entreprises du gouvernement

☐ Résultats 2009-2010

Pour l'année 2009-2010, les revenus des entreprises du gouvernement sont révisés à la baisse de 157 millions de dollars. Hydro-Québec et la Société des alcools du Québec ont augmenté leur prévision de 100 millions de dollars et de 47 millions de dollars respectivement alors que celle de Loto-Québec et de la Société générale de financement du Québec ont été revues à la baisse.

Loto-Québec a réduit de 79 millions de dollars ses revenus. Des résultats moindres que ceux prévus pour les casinos et la loterie Lotto Max, combinés aux effets du ralentissement économique sur les dépenses de jeu et certains éléments ponctuels, expliquent l'essentiel de la révision.

Les revenus des autres entreprises du gouvernement ont été principalement affectés par une révision à la baisse de 226 millions de dollars des résultats de la Société générale de financement du Québec. Cette baisse provient notamment des pertes et des provisions pour pertes attribuables aux secteurs de la pétrochimie et des produits forestiers.

TABLEAU C.6

Fonds consolidé du revenu Évolution des revenus provenant des entreprises du gouvernement (en millions de dollars)

	Budget 2009-2010		Budget 2010-2011 ^P		
	2009-2010	Révisions	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Hydro-Québec	2 700	100	2 800	2 400	2 400
Loto-Québec	1 295	- 79	1 216	1 287	1 287
Société des alcools du Québec	800	47	847	877	915
Autres	- 36	- 225	- 261	- 99	- 7
Revenus des entreprises du gouvernement	4 759	- 157	4 602	4 465	4 595
Variation en %	0,5		- 8,2	- 3,0	2,9

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années suivantes.

□ Perspectives 2010-2011 et 2011-2012

Pour 2010-2011 et 2011-2012, les revenus provenant des entreprises du gouvernement s'établiront respectivement à 4,5 milliards de dollars et à 4,6 milliards de dollars.

La réduction des revenus attendus d'Hydro-Québec à 2,4 milliards de dollars pour les deux prochaines années, conformément à son plan stratégique déposé à l'été 2009, sera compensée en partie par la progression des revenus de la Société des alcools du Québec et de Loto-Québec.

Application par Hydro-Québec des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations

À compter du 1^{er} janvier 2011, les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes et les entreprises du gouvernement devront appliquer les nouvelles normes internationales d'information financière IFRS (International Financial Reporting Standards).

En préparation du passage obligatoire en 2011 aux IFRS en remplacement des principes comptables généralement reconnus, Hydro-Québec utilise, depuis le 1^{er} janvier 2010, la méthode d'amortissement linéaire puisque la méthode d'amortissement à intérêts composés, au taux de 3 %, n'est pas une méthode reconnue par les IFRS. Hydro-Québec a appliqué cette nouvelle méthode d'amortissement rétrospectivement avec retraitement des exercices antérieurs pour les actifs liés aux activités non réglementées, dont celles d'Hydro-Québec Production.

L'incidence de cette modification comptable sur la situation financière d'Hydro-Québec au 1^{er} janvier 2010 correspond à une diminution de l'ordre de 3,8 milliards de dollars des immobilisations corporelles et des bénéfices non répartis. Elle a aussi pour effet d'augmenter de façon notable la charge d'amortissement annuelle. Ainsi, en 2010, cette charge augmentera de près de 150 millions de dollars pour Hydro-Québec Production.

2.1.3 Les revenus de transferts fédéraux

Les revenus de transferts fédéraux devraient atteindre 15,2 milliards de dollars en 2009-2010, soit 388 millions de dollars de plus que ce qui avait été prévu dans le budget de mars 2009. Cette révision s'explique essentiellement par la signature de nouvelles ententes entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, notamment :

- l'Entente Canada-Québec sur le marché du travail, annoncée le 30 avril 2009, qui entraîne une hausse des revenus d'environ 700 millions de dollars sur six ans, soit 116 millions de dollars par année à compter de 2008-2009;
- l'Entente Canada-Québec relative au Financement de base des infrastructures (Chantiers Canada), annoncée le 22 mai 2009, qui génère des revenus additionnels de 175 millions de dollars sur deux ans, soit 100 millions de dollars en 2009-2010 et 75 millions de dollars en 2010-2011.

Pour les années 2010-2011 et 2011-2012, des revenus de transferts fédéraux de 15,3 milliards de dollars et de 14,7 milliards de dollars sont prévus.

TABLEAU C.7

Fonds consolidé du revenu Évolution des revenus de transferts fédéraux (en millions de dollars)

	Budget 2009-2010		Budget 2010-2011 ^P		
	2009-2010	Révisions	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Péréquation	8 355	—	8 355	8 552	7 888
<i>Variation en %</i>	<i>4,1</i>		<i>4,1</i>	<i>2,4</i>	<i>-7,8</i>
Transferts pour la santé	4 137	11	4 148	4 264	4 504
<i>Variation en %</i>	<i>10,6</i>		<i>10,9</i>	<i>2,8</i>	<i>5,6</i>
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 413	48	1 461	1 432	1 452
<i>Variation en %</i>	<i>11,5</i>		<i>15,3</i>	<i>-2,0</i>	<i>1,4</i>
Autres programmes	936	329	1 265	1 077	837
<i>Variation en %</i>	<i>5,4</i>		<i>28,0</i>	<i>-14,9</i>	<i>-22,3</i>
Transferts fédéraux	14 841	388	15 229	15 325	14 681
<i>Variation en %</i>	<i>6,6</i>		<i>8,6</i>	<i>0,6</i>	<i>-4,2</i>

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

Les montants de péréquation à l'égard de 2009-2010 et de 2010-2011 sont définitifs.

En 2011-2012, il est prévu que les revenus de péréquation diminueront de 7,8 % principalement en raison de la bonne performance relative du Québec au cours de la récession de 2009. Ce décalage dans le temps résulte du mécanisme de lissage utilisé par le gouvernement fédéral pour établir les paiements de péréquation (moyenne mobile sur trois ans retardée de deux ans).

TABLEAU C.8

Mécanisme de lissage du gouvernement fédéral pour établir les paiements de péréquation

2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
25 %	25 %	50 %				
	25 %	25 %	50 %			
		25 %	25 %	50 %		

Diagram illustrating the smoothing mechanism for federal equalization payments. The table shows the percentage contribution of each year to the payments received in subsequent years. Arrows indicate that the payments in 2011-2012, 2012-2013, and 2013-2014 are based on the 25%, 25%, and 50% contributions from the years immediately preceding them.

Des croissances de 10,9 % des transferts pour la santé et de 15,3 % des transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux sont prévues en 2009-2010. Elles découlent notamment des effets de la récession et des allègements fiscaux annoncés dans le budget fédéral de 2009, qui ont eu pour effet de réduire la valeur de l'abattement spécial du Québec qui est soustraite de ces transferts.

En ce qui concerne les revenus des autres programmes, la baisse de 14,9 % prévue en 2010-2011 s'explique, en partie, par la fin de deux fiducies créées par le gouvernement fédéral en 2008, soit la Fiducie sur le transport en commun et la Fiducie pour le développement des collectivités. La baisse de 22,3 % prévue en 2011-2012 découle notamment de la fin de l'Entente Canada-Québec relative au Financement de base des infrastructures (Chantiers Canada) et de la compensation fédérale à l'égard de l'élimination de la taxe sur le capital.

Programme canadien de bourses aux étudiants

Depuis 1964, le Québec exerce un droit de retrait assorti d'une compensation financière concernant l'aide financière fédérale aux étudiants.

Au budget de 2008, le gouvernement fédéral a annoncé la fin de la *Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire* et a créé, le 1^{er} août 2009, le *Programme canadien de bourses aux étudiants* (PCBE).

Le 3 février 2010, le gouvernement fédéral a annoncé que la compensation du Québec relative au PCBE pour l'année de prêt 2009-2010 sera d'environ 115 millions de dollars. La somme précise devrait être connue et versée en janvier 2011.

- Cette compensation de 115 millions de dollars comprend à la fois la somme de 80 millions de dollars autrefois issue de la *Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire* et la somme d'environ 30 millions de dollars relative aux bourses jusqu'à tout récemment comprise dans le *Programme canadien de prêts aux étudiants* (PCPE).
- À compter de 2009-2010, la somme de 80 millions de dollars relative aux bourses du millénaire, auparavant inscrite dans un compte à fin déterminée sera incluse dans les crédits du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.
- Il est à noter que le volet « prêts » du PCPE est toujours maintenu par le gouvernement fédéral. Ce volet génère une compensation de l'ordre de 90 à 100 millions de dollars par année.

La compensation totale attendue du gouvernement fédéral à l'égard des prêts et des bourses, pour l'année 2009-2010, demeure ainsi comparable à celle des années précédentes, soit d'environ 205 millions de dollars.

Toutefois, la révision des revenus de transferts fédéraux tient compte du fait que l'année financière du programme fédéral ne coïncide pas avec l'année financière du gouvernement du Québec.

Il résulte de ces révisions aux revenus et aux dépenses une augmentation du déficit de 40 millions de dollars en 2009-2010. Le gouvernement a donc fait le choix de maintenir un niveau de service comparable pour les étudiants.

Compensation pour le retrait du Québec des programmes fédéraux de prêts et bourses (en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Révision aux revenus de transferts fédéraux ⁽¹⁾	40	77	82
Moins : Hausse des dépenses de programmes	80	80	80
Impact sur le déficit	- 40	- 3	2

(1) La révision tient compte de l'année financière gouvernementale (1^{er} avril au 31 mars) qui est différente de celle du programme fédéral (année scolaire du 1^{er} août au 31 juillet).

2.2 Les dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires du gouvernement, qui incluent les dépenses de programmes et le service de la dette, devraient atteindre 69,6 milliards de dollars en 2010-2011, soit 62,6 milliards de dollars au chapitre des dépenses de programmes et 7,0 milliards de dollars au service de la dette. Les dépenses de programmes devraient augmenter de 2,9 % en 2010-2011 et de 2,2 % en 2011-2012.

TABLEAU C.9

Fonds consolidé du revenu Évolution des dépenses budgétaires (en millions de dollars)

	Budget 2009-2010		Budget 2010-2011 ^P		
	2009-2010	Révisions	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Dépenses de programmes	59 989	780	60 769	62 561	63 907
<i>Variation en %</i>	4,5		3,8	2,9	2,2
Service de la dette	6 104	50	6 154	6 990	7 841
<i>Variation en %</i>	-7,4		-5,4	13,6	12,2
Dépenses budgétaires	66 093	830	66 923	69 551	71 748
<i>Variation en %</i>	3,3		2,9	3,9	3,2

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

2.2.1 Les révisions aux dépenses de programmes

□ 2009-2010

Les dépenses de programmes en 2009-2010 s'établissent à 60,8 milliards de dollars, ce qui représente une croissance de 3,8 % par rapport à 2008-2009. Comparativement à la cible de 60,0 milliards de dollars établie lors du dernier budget, il s'agit d'une révision à la hausse de 780 millions de dollars.

Cette révision s'explique principalement par :

- la hausse de 380 millions de dollars de la contribution gouvernementale pour La Financière agricole du Québec;
- le coût de 126 millions de dollars attribuable aux dépenses liées à la pandémie de grippe A (H1N1);
- l'impact de 150 millions de dollars à la suite de la bonification du programme Renfort de 1,2 milliard de dollars à 2,0 milliards de dollars pour venir en aide aux entreprises québécoises aux prises avec des problèmes de liquidités;
- la compensation de 80 millions de dollars du gouvernement fédéral dans le cadre de ses programmes de prêts et bourses aux étudiants, en remplacement du programme des bourses du millénaire.

□ 2010-2011 et les années subséquentes

Pour 2010-2011, la croissance des dépenses de programmes sera de 2,9 %, soit une croissance inférieure à celle de 3,2 % définie initialement dans le Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

L'objectif de dépenses de programmes est augmenté de 682 millions de dollars en 2010-2011 et incorpore notamment :

- 317 millions de dollars principalement associés à la récurrence des révisions de 2009-2010, dont 325 millions de dollars pour la hausse de la contribution gouvernementale à La Financière agricole du Québec;
- 195 millions de dollars pour l'ensemble des mesures de dépenses annoncées au présent budget;
- 170 millions de dollars pour la récurrence du programme Renfort et des ressources additionnelles pour la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal annoncés dans le document *Le point sur la situation économique et financière du Québec*.

À compter de 2011-2012, la croissance des dépenses de programmes sera ramenée à 2,2 % pour permettre le retour à l'équilibre budgétaire.

TABLEAU C.10

Évolution des dépenses de programmes^P

(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
OBJECTIF DE DÉPENSES DE PROGRAMMES AU BUDGET 2009-2010	59 989	61 879	63 829
<i>Variation en %</i>	4,5	3,2	3,2
RÉVISIONS			
Mesures du budget 2010-2011			
– Consolider la relance	—	67	16
– Équilibrer les finances publiques pour protéger nos valeurs	—	43	53
– Libérer l'ambition des Québécois	—	85	150
Sous-total	—	195	219
Budget 2010-2011 : autres révisions			
– Contribution gouvernementale à La Financière agricole du Québec	380	340 ⁽⁴⁾	345 ⁽⁴⁾
– Coût attribuable à la pandémie de grippe A (H1N1)	126	—	—
– Compensation pour le retrait du Québec des programmes fédéraux de prêts et bourses ⁽²⁾	80	80	80
– Autres révisions	44	– 103	– 606
Sous-total	630	317	– 181
Révisions totales du budget 2010-2011	630	512	38
Révisions annoncées dans le document <i>Le point sur la situation économique et financière du Québec</i>			
– Mesures de financement pour les entreprises : bonification du programme Renfort de 1,2 G\$ à 2,0 G\$	150	150	—
– Ressources additionnelles pour la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	—	20	40
Révisions totales du document <i>Le point sur la situation économique et financière du Québec</i>	150	170	40
RÉVISIONS TOTALES DEPUIS LE BUDGET 2009-2010	780	682	78
OBJECTIF DE DÉPENSES DE PROGRAMMES AU BUDGET 2010-2011	60 769	62 561	63 907
<i>Variation en %</i>	3,8	2,9	2,2

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Ces montants incluent 15 M\$ en 2010-2011 et 20 M\$ en 2011-2012 au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour des mesures d'appui à l'adaptation et à la multifonctionnalité en agriculture.

(2) Pour plus de détails concernant cette révision, voir l'encadré à la section 2.1.3.

2.2.2 Un plan d'action pour réduire la croissance des dépenses dans le but d'atteindre l'équilibre budgétaire

La réduction de la croissance des dépenses à 2,9 % en 2010-2011 et à 2,2 % par la suite, contribuera à l'atteinte de l'objectif de retour à l'équilibre budgétaire. Pour ce faire, la présidente du Conseil du trésor met en place un plan d'action de contrôle des dépenses.

Ce plan a pour objectifs :

- d'indiquer la volonté du gouvernement d'exercer un contrôle ferme des dépenses dans l'ensemble de l'appareil public;
- de mettre en place des moyens afin de :
 - respecter le taux de croissance des dépenses des prochaines années;
 - réexaminer certains programmes, notamment dans le cadre de mandats d'examen déjà en cours;
 - dégager des marges de manœuvre, à même les budgets prévus, pour la mise en œuvre de nouvelles initiatives.

Ainsi, d'ici 2013-2014, le plan d'action du gouvernement portera sur les trois volets suivants :

- une rémunération du personnel équitable et responsable, par un contrôle des coûts de la main-d'œuvre;
- un État bien organisé, par une restructuration continue des organismes et la poursuite de la réduction des effectifs;
- une amélioration continue de l'efficacité, par une évaluation systématique de la livraison des programmes et de l'efficience administrative.

2.2.3 Des efforts de tous les ministères

Les dépenses de programmes passeront de 60 769 millions de dollars en 2009-2010 à 62 561 millions de dollars en 2010-2011, soit une augmentation de 1 792 millions de dollars ou de 2,9 %.

Dans les années à venir, tous les ministères devront participer à l'effort collectif de retour à l'équilibre budgétaire.

TABLEAU C.11

Croissance des dépenses de programmes en 2010-2011^P

(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	Croissance	
			(en M\$)	(en %)
Santé et Services sociaux	26 979,5	27 967,2	987,7	3,7
Éducation, Loisir et Sport	14 489,2	14 805,0	315,9	2,2
Transports	2 547,5	2 787,5	240,0	9,4
Famille et Aînés	2 066,6	2 178,6	112,1	5,4
Autres ministères	14 686,1	14 822,7	136,4	0,9
TOTAL	60 768,9	62 561,0	1 792,1	2,9

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour 2010-2011.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

Note : Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits à chaque portefeuille peut ne pas correspondre au total.

☐ La santé : 3,7 % d'augmentation en 2010-2011

Le budget alloué au secteur de la santé et des services sociaux augmente de 988 millions de dollars ou de 3,7 % en 2010-2011, ce qui représente 55,1 % de l'augmentation des dépenses de programmes. Cette hausse permettra de maintenir les services à la population.

En excluant le coût non récurrent de 126 millions de dollars attribuable aux dépenses liées à la pandémie de grippe A (H1N1) en 2009-2010, la croissance en 2010-2011 s'établirait à 4,1 %.

❑ L'éducation : hausse de 2,2 % du budget

Le budget du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport bénéficie d'une croissance de 2,2 %, soit un ajout de 316 millions de dollars, ce qui représente 17,6 % de l'augmentation des dépenses de programmes. En outre, le budget de l'éducation permettra notamment la mise en œuvre de la Stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaires.

❑ Les autres ministères

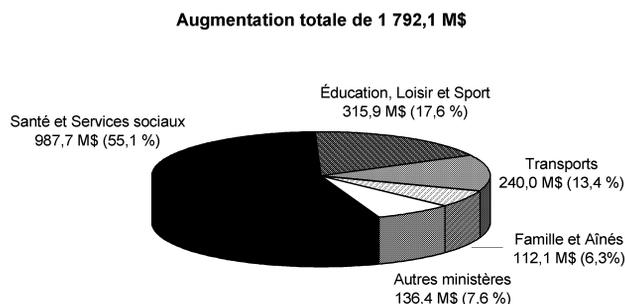
Le budget de dépenses de programmes des autres ministères est augmenté de 2,5 % en 2010-2011, soit une hausse de 489 millions de dollars. Cette augmentation permettra de continuer à soutenir les autres priorités gouvernementales, notamment :

- 240 millions de dollars au ministère des Transports, ce qui représente une croissance de 9,4 %, afin de pourvoir au financement des investissements annoncés dans le réseau routier et dans le transport en commun;
- 112 millions de dollars pour le ministère de la Famille et des Aînés, une croissance de 5,4 %, qui permet de financer les nouvelles places de garde à contribution réduite développées en 2009-2010 et la poursuite en 2010-2011 du développement de nouvelles places;
- 136 millions de dollars pour les autres ministères. En excluant le montant de 282 millions de dollars prévu au Fonds de suppléance, les budgets des autres ministères diminuent globalement de 1,0 %.

GRAPHIQUE C.1

Répartition de l'augmentation des dépenses de programmes en 2010-2011^P

(en millions de dollars et en pourcentage)



P : Prévisions.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

□ L'action gouvernementale dans ses missions essentielles

Le gouvernement continue à investir dans ses missions essentielles, dont la santé et l'éducation. De 2003-2004 à 2010-2011, les dépenses annuelles moyennes de santé et d'éducation augmenteront respectivement de 5,8 % et de 3,6 %.

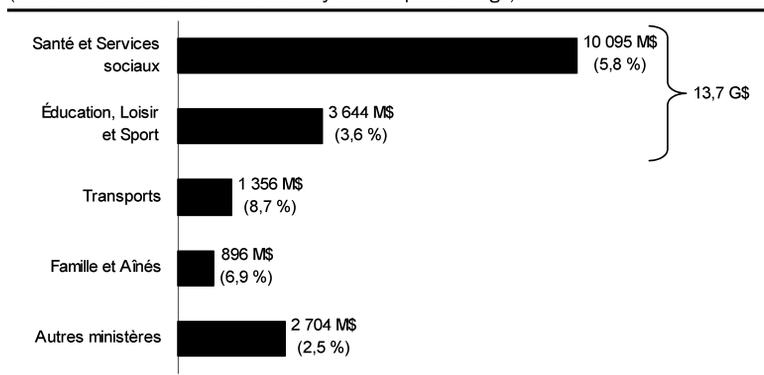
Au total, depuis 2003, ce sont 13,7 milliards de dollars que le gouvernement a ajoutés aux budgets de la santé et de l'éducation, soit respectivement 10,1 milliards de dollars et 3,6 milliards de dollars.

— À elles seules, ces dépenses ont représenté plus de 73 % de la hausse des dépenses de programmes depuis 2003-2004.

GRAPHIQUE C.2

Augmentation des dépenses de programmes de 2003-2004 à 2010-2011

(en dollars et croissance annuelle moyenne en pourcentage)



Note : Prévisions pour 2010-2011.

2.2.4 L'importance des dépenses gouvernementales dans l'économie

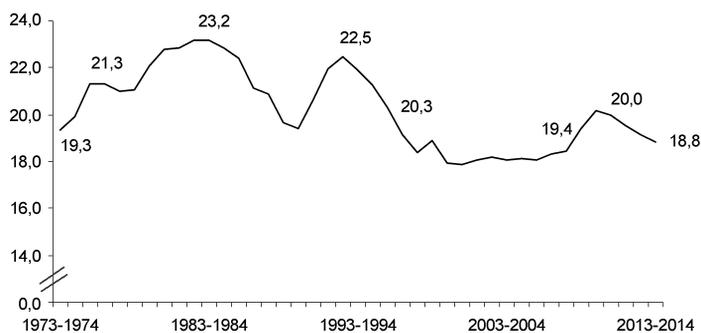
La prévision des dépenses de programmes en 2010-2011 s'inscrit dans l'objectif global du gouvernement de retrouver l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014.

Le poids des dépenses dans l'économie devrait se situer à 20 % en 2010-2011.

Par la suite, le gouvernement entend poursuivre une gestion rigoureuse des dépenses de programmes et ramener graduellement, d'ici 2013-2014, leur poids dans l'économie à une proportion équivalente à ce qu'elle était avant la récession économique.

GRAPHIQUE C.3

Dépenses de programmes (en pourcentage du PIB)



Note : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

2.2.5 Le service de la dette

En 2009-2010, le service de la dette devrait s'établir à 6,2 milliards de dollars, dont 3,8 milliards de dollars pour le service de la dette directe et 2,4 milliards de dollars pour les intérêts au titre des régimes de retraite.

Dans l'ensemble, le service de la dette est révisé à la hausse de 50 millions de dollars par rapport au budget de mars 2009.

Le service de la dette diminue de 5,4 % en 2009-2010 en raison essentiellement de la baisse de taux d'intérêt. En 2010-2011 et en 2011-2012, le service de la dette devrait augmenter de 13,6 % et de 12,2 % respectivement. Ces variations s'expliquent par la hausse des taux d'intérêt, l'augmentation de la dette ainsi que par l'impact des rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les revenus du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (ces derniers sont inscrits en déduction des intérêts sur le compte des régimes de retraite).

TABLEAU C.12

Fonds consolidé du revenu Évolution du service de la dette (en millions de dollars)

	Budget 2009-2010		Budget 2010-2011 ^P		
	2009-2010	Révisions	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Service de la dette directe	3 760	29	3 789	4 408	4 925
Intérêts au titre des régimes de retraite	2 344	31	2 375	2 597	2 937
Avantages sociaux futurs ⁽¹⁾	0	- 10	- 10	- 15	- 21
Service de la dette	6 104	50	6 154	6 990	7 841
Variation en %	- 7,4		- 5,4	13,6	12,2

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Incluent les intérêts sur l'obligation relative au régime de rentes de survivants diminués des revenus de placement du Fonds du régime de rentes de survivants et les intérêts sur l'obligation relative aux congés de maladie accumulés diminués des revenus de placement du Fonds des congés de maladie accumulés.

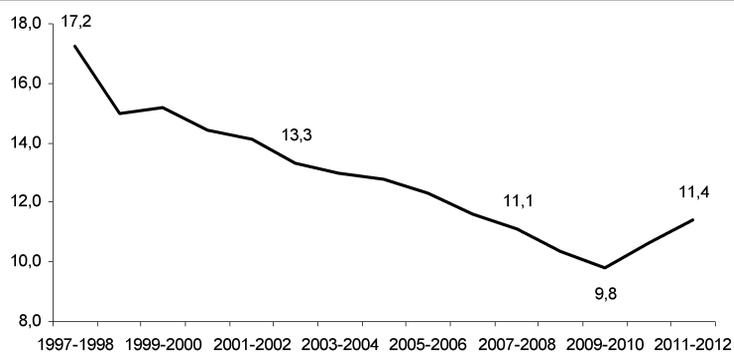
❑ **Une part plus faible des revenus consacrée au service de la dette du fonds consolidé du revenu**

La part des revenus budgétaires consacrée au service de la dette du fonds consolidé du revenu devrait s'établir à 11,4 % en 2011-2012, comparativement à 17,2 % en 1997-1998.

GRAPHIQUE C.4

Service de la dette du fonds consolidé du revenu

(en pourcentage des revenus du Fonds consolidé du revenu incluant les mesures annoncées)



Note : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

2.3 Les investissements du gouvernement

2.3.1 Le Plan québécois des infrastructures

Au cours des prochaines années, le gouvernement poursuivra ses investissements dans les infrastructures publiques du Québec. Comme le prescrit la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques, une part importante de ces investissements sera allouée au maintien de la qualité des infrastructures existantes et à la résorption du déficit d'entretien.

Dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2009-2014, le gouvernement investira 42,6 milliards de dollars sur cinq ans, soit une hausse de 831,3 millions de dollars par rapport au dernier plan, ou une croissance de 2,0 %. En excluant l'impact de l'ajout de secteurs qui n'étaient pas comptabilisés dans le plan auparavant, la croissance s'établit à 1,5 %.

En ajoutant la contribution des différents partenaires du gouvernement du Québec aux projets figurant au plan quinquennal, les investissements du Plan québécois des infrastructures 2009-2014 atteindront 56,2 milliards de dollars sur cinq ans.

TABLEAU C.13

Investissements en infrastructures 2009-2014

(en millions de dollars)

Plan québécois des infrastructures 2008-2013	41 808,1
Croissance de l'enveloppe quinquennale : 2 %	831,3
Plan québécois des infrastructures 2009-2014	42 639,4
Contribution des partenaires ⁽¹⁾	13 512,2
Total des investissements en infrastructures 2009-2014	56 151,6

(1) Gouvernement fédéral, municipalités et autres partenaires.

❑ Accélération importante des investissements pour soutenir l'économie

Avec l'adoption du premier plan quinquennal d'investissements en 2007, les investissements du gouvernement ont été augmentés de manière substantielle, ceux-ci passant de 4,2 milliards de dollars en 2006-2007 à 5,0 milliards de dollars en 2007-2008 et à 6,6 milliards de dollars en 2008-2009. Ils s'établiront à 8,9 milliards de dollars en 2009-2010 et atteindront 9,1 milliards de dollars en 2010-2011.

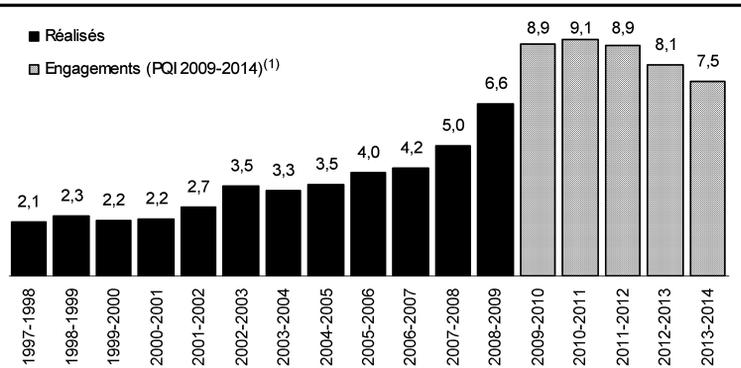
Cette accélération des investissements en infrastructures a été entreprise à la fois pour résorber le déficit d'entretien et pour soutenir l'économie québécoise dans un contexte de ralentissement économique.

Après 2010-2011, le niveau annuel des investissements sera graduellement réduit tout en demeurant compatible avec la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques qui prévoit une enveloppe pour le maintien d'actif et la résorption sur quinze ans du déficit d'entretien.

GRAPHIQUE C.5

Évolution des investissements en infrastructures

(contribution du gouvernement du Québec, en milliards de dollars)



(1) L'écart entre la somme des investissements annuels et les investissements totaux du Plan québécois des infrastructures 2009-2014 de 42,6 G\$ est lié aux arrondis des montants annuels. Les investissements annuels sont détaillés en annexe dans la présente section.

2.3.2 Investissements des ministères et organismes du gouvernement du Québec

Au-delà des investissements de l'ordre de 9,1 milliards de dollars dans le cadre du Plan québécois des infrastructures en 2010-2011, le gouvernement du Québec réalisera des investissements de 1,4 milliard de dollars par l'intermédiaire de ses différents ministères, organismes et fonds spéciaux. Ces investissements incluent les immobilisations nécessaires à l'exercice des fonctions étatiques et au maintien de la qualité des services publics.

TABLEAU C.14

Investissements des ministères, organismes et fonds spéciaux du gouvernement (en millions de dollars)

	2010-2011
Ministères et organismes budgétaires	399,6
Organismes autres que budgétaires	669,8
Fonds spéciaux	315,4
TOTAL	1 384,8

Note : Ces investissements excluent ceux effectués dans le cadre du Plan québécois des infrastructures.

2.3.3 Investissements des entreprises du gouvernement

Les entreprises du gouvernement effectueront aussi d'importants investissements au cours des prochaines années. En 2010-2011, les investissements d'Hydro-Québec, de Loto-Québec et de la Société des alcools du Québec atteindront 5,2 milliards de dollars. Sur la période 2009-2010 à 2011-2012, les investissements de ces sociétés totaliseront 15,0 milliards de dollars.

TABLEAU C.15

Investissements des entreprises du gouvernement (en millions de dollars)

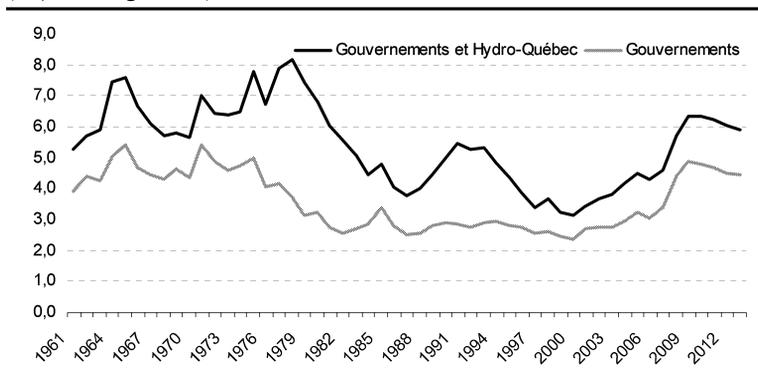
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
Hydro-Québec	4 340,0	4 847,0	4 997,0	14 184,0
Loto-Québec	154,9	251,0	239,3	645,2
Société des alcools du Québec	45,9	63,9	53,1	162,9
TOTAL	4 540,8	5 161,9	5 289,4	14 992,1

2.3.4 Les investissements publics dans l'économie

Les investissements publics au Québec, y compris ceux du Plan québécois des infrastructures, d'Hydro-Québec, des municipalités et du gouvernement fédéral, ont atteint 6,3 % du PIB en 2009, du jamais vu depuis plus de 25 ans.

GRAPHIQUE C.6

Investissements des gouvernements⁽¹⁾ et d'Hydro-Québec au Québec (en pourcentage du PIB)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

(1) Gouvernement du Québec, gouvernement fédéral et municipalités.

En fait, les 13,6 milliards de dollars d'investissements prévus en moyenne en 2009-2010 et en 2010-2011 par le gouvernement dans son Plan québécois des infrastructures et par Hydro-Québec créeront ou maintiendront près de 100 000 emplois au Québec, soit 2,5 % des emplois totaux.

— L'augmentation des investissements publics du gouvernement du Québec et d'Hydro-Québec supportera 35 000 emplois de plus qu'il y a cinq ans.

TABLEAU C.16

Emplois soutenus par le Plan québécois des infrastructures⁽¹⁾ et Hydro-Québec

	Valeur annuelle moyenne des investissements (en G\$)	Nombre annuel moyen d'emplois ⁽²⁾ (en unités)
2003-2004 à 2008-2009	7,8	63 000
Augmentation entre les deux périodes	5,8	35 000
2009-2010 et 2010-2011	13,6	98 000

(1) Estimation du ministère des Finances du Québec à partir du modèle intersectoriel de l'ISQ.

(2) Contributions du gouvernement du Québec seulement.

3. LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES DES REVENUS ET DES DÉPENSES

À compter du budget 2010-2011, le gouvernement présente des prévisions financières consolidées pour les revenus et les dépenses. Ainsi, sont ajoutés aux revenus et aux dépenses budgétaires du fonds consolidé du revenu, ceux de toutes les entités comprises dans son périmètre comptable, dont les entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation et des autres organismes gouvernementaux. Les résultats sur le solde budgétaire ne diffèrent en rien des tableaux précédents. Cette présentation permet, entre autres, de distinguer les revenus autonomes des entités consolidées ainsi que leurs dépenses afférentes.

Les opérations budgétaires consolidées constituent une information encore plus complète sur les projections financières du gouvernement.

Le tableau suivant présente le cadre financier consolidé du gouvernement pour les années financières 2009-2010 à 2011-2012.

Au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, le solde budgétaire est déficitaire de 4,3 milliards de dollars pour l'année 2009-2010. Par la suite, il est déficitaire de 4,5 milliards de dollars en 2010-2011 et de 2,9 milliards de dollars en 2011-2012.

TABLEAU C.17

Cadre financier consolidé des revenus et des dépenses**Résultats consolidés par entité**

(en millions de dollars)

	Budget 2010-2011 ^P		
	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Revenus⁽⁴⁾			
Fonds consolidé du revenu	62 650	64 489	65 936
Entités consolidées ⁽²⁾	10 762	11 212	11 639
Comptes à fin déterminée ⁽²⁾	665	1 647	842
Revenus consolidés	74 077	77 348	78 417
Dépenses			
Fonds consolidé du revenu	- 66 923	- 69 551	- 71 748
Entités consolidées ⁽²⁾	- 10 164	- 10 515	- 10 791
Comptes à fin déterminée ⁽²⁾	- 665	- 1 647	- 842
Provision pour éventualités	- 300	- 300	—
Dépenses consolidées	- 78 052	- 82 013	- 83 381
Impact du Plan de retour à l'équilibre budgétaire		1 051	3 036
DÉFICIT	- 3 975	- 3 614	- 1 928
Versement des revenus dédiés au Fonds des générations	- 715	- 892	- 972
Réserve de stabilisation	433	—	—
SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	- 4 257	- 4 506	- 2 900

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Pour les fins de présentation du plan budgétaire, les revenus du gouvernement à titre d'employeur au Fonds des services de santé sont déduits des revenus des entités consolidées.

(2) Les sommes provenant d'entités du périmètre comptable sont déduites des revenus et des dépenses.

3.1 Consolidation ligne à ligne

Afin que l'information des documents budgétaires puisse s'arrimer davantage avec la présentation des comptes publics, le plan budgétaire présentera dorénavant l'ensemble des revenus et des dépenses consolidés des entités incluses dans le périmètre comptable du gouvernement.

- Jusqu'en 2007-2008, le plan budgétaire présentait les résultats nets des entités consolidées ainsi que certaines informations sommaires des revenus et des dépenses des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux. En 2008-2009, se sont ajoutés ceux du Fonds des générations et ceux des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.
- Dorénavant, les revenus et les dépenses de toutes ces entités et des comptes à fin déterminée seront présentés de façon distincte et ajoutés à ceux du fonds consolidé du revenu. C'est ce qui est appelé la consolidation ligne à ligne. Celle-ci implique qu'il faille également éliminer les transactions entre entités apparentées, notamment les dépenses de transferts provenant du gouvernement qui sont versées aux entités consolidées et les revenus correspondants reçus par ces entités. Ces transactions sont effectuées à l'intérieur du gouvernement et n'ont aucun impact sur son déficit ou sur son surplus annuel.

La présentation des documents budgétaires correspondra ainsi à celle des comptes publics. En effet, à compter de l'exercice financier 2009-2010, le Comité sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) demande aux gouvernements de consolider ligne à ligne, dans leurs états financiers, l'ensemble des entités incluses dans leur périmètre comptable, y compris les opérations de leurs réseaux.

Il s'agit là d'une amélioration de la qualité et de la transparence de l'information produite dans le cadre de la planification budgétaire du gouvernement.

Le tableau C.18 présente les grandes catégories de revenus et de dépenses du cadre financier consolidé du gouvernement pour les années 2009-2010 et 2010-2011.

TABLEAU C.18

Cadre financier consolidé des revenus et des dépenses**Résultats consolidés par activité**

(en millions de dollars)

	Budget 2010-2011 ^P	
	2009-2010	2010-2011
Revenus		
Impôt sur le revenu et les biens	26 881	28 410
Taxes à la consommation	13 773	14 287
Impôts fonciers scolaires	1 453	1 467
Droits et permis	1 886	1 969
Revenus divers	7 226	7 465
Entreprises du gouvernement	4 602	4 465
Revenus dédiés au Fonds des générations	715	892
Revenus autonomes	56 536	58 955
Transferts fédéraux	17 541	18 393
Total des revenus	74 077	77 348
Dépenses		
Dépenses	- 69 824	- 72 712
Provision pour éventualités	- 300	- 300
Service de la dette	- 7 928	- 9 001
Total des dépenses	- 78 052	- 82 013
DÉFICIT AVANT LE PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	- 3 975	- 4 665
Impact du Plan de retour à l'équilibre budgétaire		1 051
DÉFICIT	- 3 975	- 3 614
Versement des revenus dédiés au Fonds des générations	- 715	- 892
Réserve de stabilisation	433	—
SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	- 4 257	- 4 506

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour 2010-2011.

Les tableaux C.19 et C.20 présentent pour les années 2009-2010 et 2010-2011, le détail de la consolidation des prévisions budgétaires. La consolidation tient compte des transactions réalisées dans les entités consolidées et les comptes à fin déterminée et élimine les transactions financières effectuées entre les entités du périmètre comptable du gouvernement. Ces dernières transactions sont effectuées à l'intérieur du gouvernement et n'ont pas d'impact sur le solde budgétaire.

TABLEAU C.19

Cadre financier consolidé détaillé
Résultats consolidés par entité et par activité
(en millions de dollars)

	2009-2010 ^P						
	Entités consolidées				Consolidation		
	Fonds consolidé du revenu	Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux ⁽¹⁾	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ⁽¹⁾	Fonds des générations	Comptes à fin déterminée	Ajustements de consolidation	Résultats consolidés
Revenus							
Impôt sur le revenu et les biens	26 907	749				- 775	26 881
Taxes à la consommation	13 563	210					13 773
Impôts fonciers scolaires			1 453				1 453
Droits et permis	950	752	184				1 886
Revenus divers	1 399	2 133	3 418		283	- 7	7 226
Entreprises du gouvernement	4 602						4 602
Autres sources de revenus				715			715
Revenus autonomes	47 421	3 844	5 055	715	283	- 782	56 536
Revenus provenant d'entités du périmètre comptable		16 002	28 189		460	- 44 651	—
Transferts fédéraux	15 229	1 670	260		557	- 175	17 541
Total des revenus	62 650	21 516	33 504	715	1 300	- 45 608	74 077
Dépenses							
Dépenses	- 60 769	- 19 623	- 33 120		- 1 300	44 988	- 69 824
Provision pour éventualités	- 300						- 300
Service de la dette	- 6 154	- 1 608	- 786			620	- 7 928
Total des dépenses	- 67 223	- 21 231	- 33 906		- 1 300	45 608	- 78 052
(DÉFICIT) SURPLUS	- 4 573	285	- 402	715	—	—	- 3 975
Versement des revenus dédiés au Fonds des générations				- 715			- 715
Réserve de stabilisation	433						433
SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	- 4 140	285	- 402	—	—	—	- 4 257

P : Résultats préliminaires.

(1) Les données présentent les transactions effectuées à l'intérieur du périmètre comptable du gouvernement alors que celles présentées au tableau C.17 les éliminent. Cela n'a aucun impact sur les résultats consolidés.

TABLEAU C.20

Cadre financier consolidé détaillé
Résultats consolidés par entité et par activité
(en millions de dollars)

	2010-2011 ^P						Résultats consolidés
	Entités consolidées				Consolidation		
	Fonds consolidé du revenu	Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux ⁽¹⁾	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ⁽¹⁾	Fonds des générations	Comptes à fin déterminée	Ajustements de consolidation	
Revenus							
Impôt sur le revenu et les biens	28 243	973				- 806	28 410
Taxes à la consommation	14 081	206					14 287
Impôts fonciers scolaires			1 467				1 467
Droits et permis	972	803	194				1 969
Revenus divers	1 403	2 240	3 544		285	- 7	7 465
Entreprises du gouvernement	4 465						4 465
Autres sources de revenus				892			892
Revenus autonomes	49 164	4 222	5 205	892	285	- 813	58 955
Revenus provenant d'entités du périmètre comptable		16 330	29 345		464	- 46 139	—
Transferts fédéraux	15 325	1 424	282		1 548	- 186	18 393
Total des revenus	64 489	21 976	34 832	892	2 297	- 47 138	77 348
Dépenses							
Dépenses	- 62 561	- 20 144	- 34 173		- 2 297	46 463	- 72 712
Provision pour éventualités	- 300						- 300
Service de la dette	- 6 990	- 1 828	- 858			675	- 9 001
Total des dépenses	- 69 851	- 21 972	- 35 031		- 2 297	47 138	- 82 013
(DÉFICIT) SURPLUS AVANT LE PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	- 5 362	4	- 199	892	—	—	- 4 665
Impact du Plan de retour à l'équilibre budgétaire	998	28	25				1 051
(DÉFICIT) SURPLUS	- 4 364	32	- 174	892	—	—	- 3 614
Versement des revenus dédiés au Fonds des générations				- 892			- 892
SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	- 4 364	32	- 174	—	—	—	- 4 506

P : Prévisions.

(1) Les données présentent les transactions effectuées à l'intérieur du périmètre comptable du gouvernement alors que celles présentées au tableau C.17 les éliminent. Cela n'a aucun impact sur les résultats consolidés.

3.2 Les entités consolidées

Les prévisions budgétaires du gouvernement doivent tenir compte de l'ensemble des opérations financières relatives aux activités qui sont sous son contrôle.

Elles comprennent, d'une part, les opérations financières des ministères, des organismes budgétaires et des entreprises du gouvernement. D'autre part, elles englobent également les entités consolidées, dont les opérations financières doivent être prises en compte dans les prévisions financières du gouvernement.

Ces entités consolidées sont regroupées de la façon suivante :

- les organismes autres que budgétaires et les fonds spéciaux;
- les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;
- le Fonds des générations.

Le tableau suivant présente les résultats nets de chaque groupe d'entités consolidées.

TABLEAU C.21

Résultats nets des entités consolidées

(en millions de dollars)

	Budget 2010-2011 ^P		
	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux	285	4	59
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	- 402	- 199	- 183
Fonds des générations (revenus dédiés)	715	892	972
RÉSULTATS NETS AVANT LE PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	598	697	848
Impact du Plan de retour à l'équilibre budgétaire		53	131
RÉSULTATS NETS	598	750	979

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

À la suite des recommandations du Groupe de travail sur la comptabilité du gouvernement, le gouvernement a adopté, en décembre 2007, une réforme de ses conventions comptables pour les rendre pleinement conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du secteur public. Ainsi, sont inclus dans son périmètre comptable depuis 2006-2007, les agences et les établissements publics de santé et de services sociaux, les commissions scolaires, les cégeps, ainsi que l'Université du Québec et ses constituantes.

Cette année, en plus de présenter les résultats nets pour les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, le budget présente une projection des revenus et des dépenses des réseaux ainsi que de leurs opérations non budgétaires.

3.2.1 Les organismes autres que budgétaires et les fonds spéciaux

Les organismes autres que budgétaires et les fonds spéciaux regroupent 104 entités gouvernementales dont la mission consiste à assurer la prestation de vente de biens et de services ou à financer des programmes gouvernementaux. Par exemple :

- le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier du Québec finance les investissements pour maintenir et développer les routes et les structures;
- le Fonds de l'assurance médicaments paie le coût des médicaments et des services pharmaceutiques fournis aux personnes assurées par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Pour l'exercice financier 2009-2010, les résultats nets des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux montrent un surplus de 285 millions de dollars. Pour 2010-2011 et 2011-2012, il est prévu que les résultats nets des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux affichent respectivement des surplus de 32 millions de dollars et de 140 millions de dollars.

Ces surplus sont principalement attribuables à une hausse de la contribution gouvernementale de La Financière agricole du Québec de 380 millions de dollars en 2009-2010 et de 325 millions de dollars à compter de 2010-2011.

Ces résultats nets tiennent compte des mesures incluses au Plan de retour à l'équilibre budgétaire et qui sont de 28 millions de dollars en 2010-2011 et de 81 millions de dollars en 2011-2012. Cet effort devrait atteindre 165 millions de dollars en 2013-2014.

TABLEAU C.22

Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux**Résultats nets**

(en millions de dollars)

	Budget 2010-2011 ^P		
	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	749	973	1 414
Taxes à la consommation	210	206	207
Droits et permis	752	803	850
Revenus divers	2 133	2 240	2 267
Revenus autonomes	3 844	4 222	4 738
Revenus provenant d'entités du périmètre comptable	16 002	16 330	17 423
Transferts fédéraux	1 670	1 424	1 060
Total des revenus	21 516	21 976	23 221
Dépenses			
Rémunération	- 2 138	- 2 185	- 2 188
Fonctionnement	- 17 485	- 17 959	- 18 752
Service de la dette	- 1 608	- 1 828	- 2 222
Total des dépenses	- 21 231	- 21 972	- 23 162
RÉSULTATS NETS AVANT LE PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	285	4	59
Impact du Plan de retour à l'équilibre budgétaire		28	81
RÉSULTATS NETS	285	32	140

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

Liste des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux

Organismes autres que budgétaires

Agence de l'efficacité énergétique	Musée d'Art contemporain de Montréal
Agence métropolitaine de transport	Musée de la Civilisation
Autorité des marchés financiers	Musée national des beaux-arts du Québec
Bibliothèque et Archives nationales du Québec	Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris
Bureau de décision et de révision	Office des professions du Québec
Centre de la francophonie des Amériques	Office Québec-Amériques pour la jeunesse
Centre de recherche industrielle du Québec	Office Québec-Monde pour la jeunesse
Centre de services partagés du Québec	Régie de l'assurance maladie du Québec
Commission de la capitale nationale du Québec	Régie de l'énergie
Commission des lésions professionnelles	Régie des installations olympiques
Commission des normes du travail	Régie du bâtiment du Québec
Commission des relations du travail	Régie du cinéma
Commission des services juridiques	Services Québec
Conseil des arts et des lettres du Québec	Société de développement de la Baie-James
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec	Société de développement des entreprises culturelles
Corporation d'hébergement du Québec	Société de financement des infrastructures locales du Québec
Corporation d'urgence-santé	Société de la Place des Arts de Montréal
École nationale de police du Québec	Société de l'assurance automobile du Québec
École nationale des pompiers du Québec	Société de télédiffusion du Québec
Financement-Québec	Société des établissements de plein air du Québec
Fondation de la faune du Québec	Société des parcs de sciences naturelles du Québec
Fonds d'aide aux recours collectifs	Société des traversiers du Québec
Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers	Société d'habitation du Québec
Fonds de la recherche en santé du Québec	Société du Centre des congrès de Québec
Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies	Société du Grand Théâtre de Québec
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture	Société du Palais des congrès de Montréal
Héma-Québec	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
Immobilière SHQ	Société immobilière du Québec
Infrastructure Québec	Société nationale de l'amiante
Institut de la statistique du Québec	Société québécoise d'assainissement des eaux
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	Société québécoise de récupération et de recyclage
Institut national de santé publique du Québec	Société québécoise d'information juridique
Investissement Québec	Tribunal administratif du Québec
La Financière agricole du Québec	

Liste des organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux (suite)

Fonds spéciaux	
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	Fonds pour le développement des jeunes enfants
Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels	Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique
Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées	Fonds québécois d'initiatives sociales
Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier	Fonds relatif à la tempête de verglas
Fonds de développement du marché du travail	Fonds vert
Fonds de développement régional	
Fonds de financement	
Fonds de fourniture de biens ou de services du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	
Fonds de fourniture de biens ou de services du ministère du Revenu	
Fonds de gestion de l'équipement roulant	
Fonds de la sécurité routière	
Fonds de l'assurance médicaments	
Fonds de l'industrie des courses de chevaux	
Fonds de partenariat touristique	
Fonds de perception	
Fonds de soutien aux proches aidants	
Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun	
Fonds des pensions alimentaires	
Fonds des registres du ministère de la Justice	
Fonds des services de police	
Fonds des technologies de l'information du Conseil du trésor	
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	
Fonds des technologies de l'information du ministère du Revenu	
Fonds d'information foncière	
Fonds d'information géographique	
Fonds du centre financier de Montréal	
Fonds du patrimoine culturel québécois	
Fonds du patrimoine minier	
Fonds du service aérien gouvernemental	
Fonds forestier	
Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie	
Fonds pour la vente de biens et services du ministère des Transports	

3.2.2 Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

Le réseau de la santé et des services sociaux est composé de 209 entités. Il s'agit des 15 agences et des trois instances régionales de la santé et des services sociaux ainsi que des 191 établissements publics de santé et de services sociaux.

Pour sa part, le réseau de l'éducation comprend 131 entités dont 73 commissions scolaires, 48 cégeps et l'Université du Québec ainsi que ses neuf constituantes.

À compter de l'exercice financier 2009-2010, les comptes publics présentent ligne à ligne les revenus et les dépenses des réseaux ainsi que les actifs et les passifs de leur bilan alors que le précédent budget prenait essentiellement en considération les résultats financiers nets prévisionnels des réseaux aux fins de l'élaboration du cadre financier gouvernemental.

Dans un souci d'améliorer la cohérence de présentation entre les données financières publiées dans le budget et celles diffusées dans les comptes publics, le gouvernement présente, pour la première fois, l'information financière prévisionnelle détaillée des réseaux.

Lors du budget de mars 2009, le gouvernement avait provisionné un montant de 120 millions de dollars pour 2009-2010 afin d'assumer d'éventuels dépassements dans le réseau de la santé et des services sociaux. Le présent budget revoit ce montant à la hausse de 282 millions de dollars pour le porter à 402 millions de dollars. Cette révision est notamment attribuable aux effets de l'harmonisation de leurs conventions comptables avec celles du gouvernement.

Pour 2010-2011 et 2011-2012, les déficits des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation sont respectivement de 174 millions de dollars et de 133 millions de dollars après les mesures du Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

Avec la collaboration des ministères de la Santé et des Services sociaux et de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le processus de suivi et de contrôle budgétaire des réseaux a été amélioré. D'autres efforts seront encore déployés, au cours de la prochaine année, afin de bonifier le processus de suivi et de contrôle budgétaire auprès des entités composant les réseaux.

Enfin, le gouvernement profite du présent budget pour réitérer sa volonté de réduire substantiellement les déficits d'exploitation dans le réseau de la santé et des services sociaux. Ainsi, le gouvernement demande à ce réseau de mettre en place un cadre de gestion budgétaire axé sur la mise en œuvre d'une plus grande efficacité afin d'éliminer progressivement ses déficits annuels d'exploitation. En contrepartie de l'atteinte de cibles d'équilibre budgétaire, le gouvernement s'engage à prendre en charge et à rembourser progressivement les déficits d'exploitation cumulés, au 31 mars 2008, de 1,6 milliard de dollars.

TABLEAU C.23

Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation
Résultats nets

(en millions de dollars)

	Budget 2010-2011 ^P		
	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Revenus			
Impôts fonciers scolaires	1 453	1 467	1 483
Revenus provenant des usagers	1 594	1 657	1 724
Droits	184	194	204
Autres	1 824	1 887	2 013
Revenus autonomes	5 055	5 205	5 424
Revenus provenant d'entités du périmètre comptable	28 189	29 345	30 613
Transferts fédéraux	260	282	286
Total des revenus	33 504	34 832	36 323
Dépenses			
Dépenses de rémunération et fonctionnement	- 32 920	- 34 173	- 35 585
Service de la dette	- 786	- 858	- 921
Harmonisation comptable	- 200	—	—
Total des dépenses	- 33 906	- 35 031	- 36 506
RÉSULTATS NETS AVANT LE PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	- 402	- 199	- 183
Impact du Plan de retour à l'équilibre budgétaire		25	50
RÉSULTATS NETS	- 402	- 174	- 133

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

3.2.3 Le Fonds des générations

Pour 2009-2010, le versement au Fonds des générations devrait atteindre 715 millions de dollars.

Pour 2010-2011 et 2011-2012, les versements totaux prévus au Fonds des générations sont respectivement de 892 millions de dollars et de 972 millions de dollars. Ainsi, au 31 mars 2012, la valeur comptable du Fonds des générations atteindra 4,5 milliards de dollars. La section G présente plus en détail les résultats et l'évolution du Fonds des générations.

TABLEAU C.24

Versement au Fonds des générations

(en millions de dollars)

	Budget 2009-2010	Révisions	Budget 2010-2011 ^P		
	2009-2010		2009-2010	2010-2011	2011-2012
Revenus dédiés					
Redevances hydrauliques	647	11	658	687	706
Biens non réclamés	—	2	2	2	2
Revenus de placements	68	- 13	55	203	264
TOTAL	715	—	715	892	972

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

4. LES BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS

Le solde budgétaire est présenté selon la comptabilité d'exercice, les passifs et les actifs étant constatés au moment où ils sont engagés ou acquis, peu importe le moment où surviennent les sorties ou les entrées de fonds correspondantes. À l'opposé, les surplus ou les besoins financiers nets représentent l'écart entre les encaissements et les déboursés du gouvernement. Ainsi, cette mesure tient compte non seulement des variations du solde budgétaire mais aussi des ressources ou des besoins découlant des placements du gouvernement par voie d'acquisition d'immobilisations, de prêts, de placements et d'avances, ainsi que d'autres activités telles le paiement des comptes créditeurs et la perception des comptes débiteurs. L'écart entre le solde budgétaire et les ressources ou les besoins financiers nets est constaté dans les opérations non budgétaires.

Par ailleurs, pour la première fois, le gouvernement présente en détails les opérations non budgétaires des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Auparavant, les investissements du gouvernement dans les réseaux étaient présentés au net³ alors que dorénavant, leurs opérations non budgétaires sont détaillées comme celles du fonds consolidé du revenu.

Dans l'ensemble, les besoins financiers nets consolidés du gouvernement s'établissent à 7,0 milliards de dollars en 2009-2010 et en 2010-2011 puis, à 6,9 milliards de dollars en 2011-2012.

³ Les besoins financiers nets, excluant les opérations non budgétaires des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, sont présentés à l'annexe 3.

TABLEAU C.25

Besoins financiers nets consolidés⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	Budget 2009-2010		Budget 2010-2011 ^{P(2)}		
	2009-2010	Révisions	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire	- 3 946	- 311	- 4 257	- 4 506	- 2 900
Versement des revenus dédiés au Fonds des générations	715	—	715	892	972
Total des opérations budgétaires consolidées	- 3 231	- 311	- 3 542	- 3 614	- 1 928
Opérations non budgétaires consolidées					
Activités de placements, prêts et avances	- 1 345	849	- 496	- 1 281	- 1 205
Activités d'investissement en immobilisations	- 3 304	- 1 295	- 4 599	- 4 653	- 4 917
Investissement net dans les réseaux ⁽³⁾	- 1 004	1 004	—	—	—
Opérations des régimes de retraite et avantages sociaux futurs	2 490	- 80	2 410	2 667	2 323
Variation des autres comptes (crédeurs, débiteurs, provisions, etc.) ⁽⁴⁾	120	- 923	- 803	- 98	- 1 169
Total des opérations non budgétaires consolidées	- 3 043	- 445	- 3 488	- 3 365	- 4 968
BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS	- 6 274	- 756	- 7 030	- 6 979	- 6 896

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(2) Les besoins financiers nets du budget 2010-2011 tiennent compte des opérations budgétaires et non budgétaires des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

(3) Avec la consolidation ligne à ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, le poste « investissement net dans les réseaux » n'existe plus, car il fait dorénavant partie des opérations entre entités apparentées.

(4) Incluant les obligations découlant des ententes de partenariat public-privé qui n'ont aucun effet sur les besoins financiers.

Les besoins financiers nets consolidés présentés au tableau précédent proviennent des sources suivantes :

- Les besoins financiers nets pour le fonds consolidé du revenu sont de 2,2 milliards de dollars en 2009-2010, de 3,0 milliards de dollars pour 2010-2011 et de 2,1 milliards de dollars pour 2011-2012. Ces variations reflètent principalement l'évolution des déficits prévus au cours des prochaines années et des mises de fonds consenties à la Société générale de financement du Québec pour l'aide aux entreprises.

- Les besoins financiers nets des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux s'établissent à 3,6 milliards de dollars pour 2009-2010, à 2,9 milliards de dollars pour 2010-2011 et à 4,4 milliards de dollars pour 2011-2012. Ils sont calculés après élimination des opérations réalisées avec les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Ces besoins financiers nets proviennent en grande partie des investissements en infrastructures prévus par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.
- Les besoins financiers nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation s'établissent à 2,0 milliards de dollars pour 2009-2010 et pour 2010-2011 puis, à 1,4 milliard de dollars pour 2011-2012. Ces besoins financiers nets proviennent essentiellement des investissements en immobilisations.
- Le versement au Fonds des générations est de 715 millions de dollars en 2009-2010, de 892 millions de dollars en 2010-2011 et de 972 millions de dollars en 2011-2012.

TABLEAU C.26

Besoins financiers nets consolidés par entité⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	Budget		Budget 2010-2011 ^P		
	2009-2010	Révisions	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Fonds consolidé du revenu	- 2 800	600	- 2 200	- 3 000	- 2 100
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux	- 4 189	630	- 3 559	- 2 864	- 4 359
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	—	- 1 986	- 1 986	- 2 007	- 1 409
Versement au Fonds des générations	715	—	715	892	972
BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS	- 6 274	- 756	- 7 030	- 6 979	- 6 896

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

5. LES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES

Les opérations non budgétaires consolidées comprennent celles du fonds consolidé du revenu et celles des entités consolidées. Elles sont présentées par activité, soit :

- placements, prêts et avances;
- immobilisations;
- régimes de retraite et avantages sociaux futurs;
- autres comptes.

Les opérations non budgétaires reliées aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation sont consolidées dans ces activités pour la première fois. Au cours des deux dernières années, elles apparaissaient distinctement sous le poste « investissement net dans les réseaux ». La consolidation ligne à ligne des opérations des réseaux prend en compte les variations des postes d'actifs et de passifs, dont les immobilisations et les dettes. Par conséquent, les actifs des réseaux financés directement auprès des institutions financières sont ajoutés aux besoins financiers nets du gouvernement.

Pour 2009-2010, les besoins non budgétaires consolidés s'établissent à 3,5 milliards de dollars, en baisse de 445 millions de dollars, comparativement aux prévisions présentées dans le budget de mars 2009.

Pour 2010-2011 et 2011-2012, les besoins non budgétaires consolidés s'établissent respectivement à 3,4 milliards de dollars et à 5,0 milliards de dollars.

TABLEAU C.27

Sommaire des opérations non budgétaires consolidées⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	Budget 2009-2010		Budget 2010-2011 ^{P(2)(3)}		
	2009-2010	Révisions	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Fonds consolidé du revenu					
Placements, prêts et avances	- 1 119	785	- 334	- 1 103	- 856
Immobilisations	- 179	- 65	- 244	- 266	- 247
Régimes de retraite et avantages sociaux futurs	2 490	- 80	2 410	2 667	2 323
Autres comptes	- 406	514	108	66	- 413
Total	786	1 154	1 940	1 364	807
Entités consolidées					
Placements, prêts et avances	- 226	64	- 162	- 178	- 349
Immobilisations	- 3 125	- 1 230	- 4 355	- 4 387	- 4 670
Investissement net dans les réseaux ⁽⁴⁾	- 1 004	1 004	—	—	—
Autres comptes ⁽⁵⁾	526	- 1 437	- 911	- 164	- 756
Total	- 3 829	- 1 599	- 5 428	- 4 729	- 5 775
Opérations non budgétaires consolidées					
Placements, prêts et avances	- 1 345	849	- 496	- 1 281	- 1 205
Immobilisations	- 3 304	- 1 295	- 4 599	- 4 653	- 4 917
Investissement net dans les réseaux ⁽⁴⁾	- 1 004	1 004	—	—	—
Régimes de retraite et avantages sociaux futurs	2 490	- 80	2 410	2 667	2 323
Autres comptes ⁽⁵⁾	120	- 923	- 803	- 98	- 1 169
TOTAL DES BESOINS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉS	- 3 043	- 445	- 3 488	- 3 365	- 4 968

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(2) La consolidation ligne à ligne des opérations des réseaux nécessite de prendre en considération la variation des postes du bilan, dont les immobilisations et les dettes. Par conséquent, les actifs financés avec les organismes hors du périmètre comptable sont ajoutés aux besoins financiers nets du gouvernement.

(3) Les besoins financiers nets du budget 2010-2011 tiennent compte des opérations budgétaires et non budgétaires des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

(4) Avec la consolidation ligne à ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, le poste « investissement net dans les réseaux » n'existe plus, car il fait dorénavant partie des opérations entre entités apparentées.

(5) Incluant les obligations découlant des ententes de partenariat public-privé qui n'ont aucun effet sur les besoins financiers.

□ Les placements, prêts et avances

Les besoins financiers consolidés au titre des placements, prêts et avances, pour 2009-2010, sont de 496 millions de dollars. Les prévisions pour 2010-2011 et 2011-2012 se situent respectivement à 1,3 milliard de dollars et à 1,2 milliard de dollars.

Pour l'année 2009-2010, les placements, prêts et avances du fonds consolidé du revenu présentent des besoins financiers de 334 millions de dollars, soit une diminution de 785 millions de dollars comparativement aux prévisions présentées dans le budget de l'an dernier. Cette variation provient, entre autres, de la révision à la baisse de 625 millions de dollars à 250 millions de dollars des mises de fonds consenties à la Société générale de financement du Québec pour réaliser le programme d'aide aux entreprises performantes qui connaissent des difficultés financières attribuables à la conjoncture économique. Des mises de fonds additionnelles de 500 millions de dollars seront consenties à la Société générale de financement du Québec en 2010-2011 et de 50 millions de dollars en 2011-2012. Ainsi, pour 2010-2011 et 2011-2012, les besoins financiers annuels requis seront respectivement de 1,1 milliard de dollars et de 856 millions de dollars.

En ce qui concerne les organismes autres que budgétaires et les fonds spéciaux, les besoins financiers de 173 millions de dollars pour 2009-2010 proviennent essentiellement des placements, prêts et avances attribuables à Investissement Québec et au Fonds vert.

TABLEAU C.28

Opérations non budgétaires consolidées au titre de placements, prêts et avances⁽⁴⁾ (en millions de dollars)

	Budget 2009-2010		Budget 2010-2011 ^P		
	2009-2010	Révisions	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Fonds consolidé du revenu	- 1 119	785	- 334	- 1 103	- 856
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux ⁽²⁾	- 226	53	- 173	- 175	- 346
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	—	11	11	- 3	- 3
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES	- 1 345	849	- 496	- 1 281	- 1 205

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(2) Les données révisées de 2009-2010 et celles des années subséquentes tiennent compte des ajustements provenant de la consolidation ligne à ligne des opérations des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

☐ Les immobilisations

En 2009-2010, les investissements consolidés en immobilisations s'élèvent à 7,5 milliards de dollars. En tenant compte de l'amortissement comptable pour ces immobilisations, qui atteint 2,9 milliards de dollars, les besoins financiers qui leur sont associés sont de 4,6 milliards de dollars. Les prévisions pour 2010-2011 et 2011-2012 se situent respectivement à 4,7 milliards de dollars et à 4,9 milliards de dollars.

TABLEAU C.29

Investissements en immobilisations et besoins financiers⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	Budget 2009-2010		Budget 2010-2011 ^P		
	2009-2010	Révisions	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Fonds consolidé du revenu					
Niveau d'investissement	- 436	- 62	- 498	- 518	- 510
Amortissement	257	- 3	254	252	263
Besoins financiers (immobilisations)	- 179	- 65	- 244	- 266	- 247
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux⁽²⁾					
Niveau d'investissement	- 4 462	- 356	- 4 818	- 4 928	- 5 459
Amortissement	1 337	105	1 442	1 601	1 846
Besoins financiers (immobilisations)	- 3 125	- 251	- 3 376	- 3 327	- 3 613
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation					
Niveau d'investissement	—	- 2 231	- 2 231	- 2 392	- 2 497
Amortissement	—	1 252	1 252	1 332	1 440
Besoins financiers (immobilisations)	—	- 979	- 979	- 1 060	- 1 057
CONSOLIDÉ					
Niveau d'investissement	- 4 898	- 2 649	- 7 547	- 7 838	- 8 466
Amortissement	1 594	1 354	2 948	3 185	3 549
Besoins financiers (immobilisations)	- 3 304	- 1 295	- 4 599	- 4 653	- 4 917

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(2) Les données révisées de 2009-2010 et celles des années subséquentes tiennent compte des ajustements provenant de la consolidation ligne à ligne des opérations des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Les besoins financiers relatifs aux organismes autres que budgétaires et aux fonds spéciaux pour l'année 2009-2010 s'expliquent en grande partie par les investissements de 3,6 milliards de dollars dans les infrastructures routières financées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier. Ils expliquent également la hausse des besoins financiers des années 2010-2011 et 2011-2012.

Par ailleurs, des investissements à hauteur de 2,2 milliards de dollars sont prévus en 2009-2010 dans les immobilisations des réseaux. Ils s'élèvent respectivement à 1,2 milliard de dollars pour le réseau de la santé et des services sociaux et à 1,0 milliard de dollars pour le réseau de l'éducation. Le financement des réseaux provient essentiellement de Financement-Québec, de la Corporation d'hébergement du Québec et des institutions financières.

□ Les régimes de retraite et avantages sociaux futurs

Pour 2009-2010, le solde des opérations non budgétaires relatifs aux régimes de retraite et avantages sociaux futurs est de 2,4 milliards de dollars, ce qui réduit les besoins de financement du gouvernement.

Pour 2010-2011 et 2011-2012, les régimes de retraite et avantages sociaux futurs devraient contribuer à réduire les besoins de financement de 2,7 milliards de dollars et de 2,3 milliards de dollars respectivement.

□ Autres comptes

Les besoins financiers relatifs aux autres comptes sont constitués d'un ensemble de variations des postes d'actifs et de passifs tels les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les revenus reportés.

Les besoins financiers consolidés à l'égard des autres comptes sont de 803 millions de dollars en 2009-2010. Pour 2010-2011, les autres comptes nécessitent des fonds additionnels de 98 millions de dollars et de 1,2 milliard de dollars pour 2011-2012.

ANNEXE 1 : INVESTISSEMENTS

□ Plan québécois des infrastructures 2009-2014

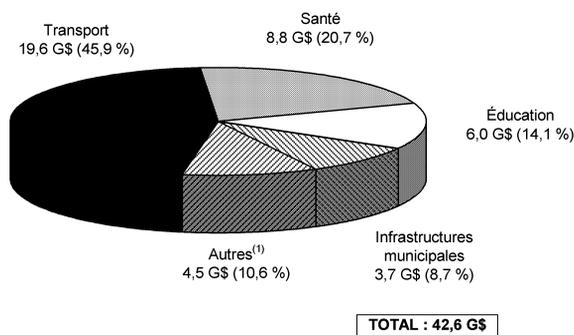
Les investissements du Plan québécois des infrastructures de 42,6 milliards de dollars de 2009-2010 à 2013-2014 sont répartis dans les différents secteurs d'intervention gouvernementale :

- 19,6 milliards de dollars dans les infrastructures de transport (réseau routier, transport en commun et infrastructures maritimes);
- 8,8 milliards de dollars dans les infrastructures de santé;
- 6,0 milliards de dollars dans les infrastructures d'enseignement;
- 3,7 milliards de dollars dans les infrastructures municipales;
- 4,5 milliards de dollars dans les autres secteurs (culture, logements sociaux, recherche, justice et sécurité publique, barrages publics, biométhanisation et chemins forestiers).

GRAPHIQUE C.7

Répartition des investissements du Plan québécois des infrastructures 2009-2014 selon le secteur d'intervention

(contribution du gouvernement du Québec, en milliards de dollars et en pourcentage)



(1) Comprend les investissements en logements sociaux, culture, justice et sécurité publique, recherche, barrages publics, biométhanisation et chemins forestiers.

TABLEAU C.30

**Répartition des investissements du Plan québécois des infrastructures
2009-2014 selon le secteur d'intervention**

(Contribution du gouvernement du Québec, en millions de dollars)

	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	Total
Réseau routier	3 082,6	3 467,3	3 371,9	3 181,5	3 152,2	16 255,5
Transport en commun	839,2	734,6	588,3	352,7	257,3	2 772,1
Infrastructures maritimes	7,4	119,1	142,9	123,4	133,4	526,2
Santé et services sociaux	1 818,1	1 804,5	1 894,1	1 685,2	1 644,7	8 846,6
Éducation	1 286,0	1 298,4	1 140,2	1 137,1	1 131,0	5 992,7
Culture	380,7	288,1	187,0	170,1	159,1	1 185,0
Infrastructures municipales	733,1	716,7	925,9	785,2	558,9	3 719,8
Logements sociaux	236,7	240,4	302,5	253,8	130,5	1 163,9
Recherche	363,6	234,4	85,1	185,1	83,8	952,0
Justice et sécurité publique	157,9	193,6	241,8	230,7	206,6	1 030,6
Autres ⁽¹⁾	26,0	44,5	30,5	26,0	68,0	195,0
TOTAL	8 931,3	9 141,6	8 910,2	8 130,8	7 525,5	42 639,4

(1) Barrages publics, biométhanisation et chemins forestiers.

■ Répartition selon le type d'investissements

Ces investissements comprennent des sommes allouées au maintien d'actifs, à l'amélioration et au remplacement d'infrastructures, ainsi qu'au parachèvement de projets ayant débuté avant l'entrée en vigueur du premier plan quinquennal.

L'enveloppe d'investissements en maintien d'actifs comprend, d'une part, le budget régulier nécessaire pour répondre aux normes reconnues en matière de maintien d'actifs (variant de 1 % à 3 % de la valeur de remplacement des actifs selon les secteurs) et, d'autre part, les investissements alloués à la résorption sur quinze ans du déficit d'entretien des infrastructures tels que prescrits par la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques.

GRAPHIQUE C.8

Répartition des investissements du Plan québécois des infrastructures 2009-2014 selon le type d'investissement

(Contribution du gouvernement du Québec, en milliards de dollars et en pourcentage)

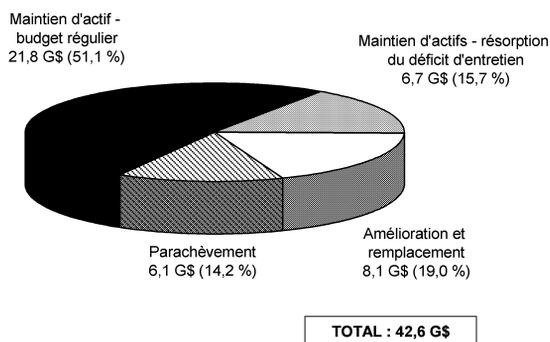


TABLEAU C.31

**Répartition des investissements du Plan québécois des infrastructures
2009-2014 selon le secteur d'intervention et le type d'investissement**

(Contribution du gouvernement du Québec, en millions de dollars)

	Maintien d'actifs				Total
	Budget régulier	Résorption du déficit d'entretien	Amélioration et remplacement	Parachèvement	
Réseau routier	9 186,4	1 501,4	2 001,7	3 566,0	16 255,5
Transport en commun	1 353,7	557,2	335,1	526,1	2 772,1
Infrastructures maritimes			526,2		526,2
Santé et services sociaux	4 350,3	1 270,6	2 316,5	909,2	8 846,6
Éducation	4 339,5	1 167,5	451,3	34,4	5 992,7
Culture	623,3	259,1	148,0	154,6	1 185,0
Infrastructures municipales	1 194,8	1 654,8	288,0	582,2	3 719,8
Logements sociaux	261,8	286,6	331,3	284,2	1 163,9
Recherche	18,9		933,1		952,0
Justice et sécurité publique	320,4		710,2		1 030,6
Autres ⁽¹⁾	150,0		45,0		195,0
TOTAL	21 799,1	6 697,2	8 086,4	6 056,7	42 639,4

(1) Barrages publics, biométhanisation et chemins forestiers.

ANNEXE 2 : PROJETS D'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Certaines entreprises du gouvernement continueront à réaliser d'importants investissements qui contribueront à la relance de l'économie du Québec. En 2010-2011, les investissements de ces sociétés s'accroîtront de plus de 620 millions de dollars par rapport à 2009-2010 et atteindront près de 5,2 milliards de dollars. Ils augmenteront à nouveau en 2011-2012 et atteindront alors près de 5,3 milliards de dollars.

□ Hydro-Québec

À elle seule, Hydro-Québec accroîtra ses investissements de plus de 500 millions de dollars en 2010 par rapport aux investissements réalisés en 2009 auxquels s'ajouteront 150 millions de dollars en 2011.

Le rythme des travaux entrepris en 2009 pour mettre en oeuvre le chantier de la Romaine sera doublé, et les sommes consacrées à ce projet atteindront plus de 400 millions de dollars en 2010 et 515 millions de dollars en 2011. De plus, en 2010, près d'un milliard de dollars seront consacrés au projet d'Eastmain 1 A/Rupert et La Sarcelle, qui sera achevé en 2012. En plus d'apporter une contribution significative à l'économie du Québec, ces deux projets joueront un rôle important afin d'assurer l'avenir énergétique du Québec.

Les travaux de réfection de la centrale Gentilly auront également d'importantes retombées économiques puisque plus de 400 millions de dollars leur seront consacrés en 2010 et en 2011.

D'importantes sommes seront également consacrées à l'accroissement de l'efficacité énergétique au Québec avec des dépenses de près de 300 millions de dollars et de 325 millions de dollars respectivement en 2010 et en 2011.

Les autres projets d'Hydro-Québec généreront également de fortes retombées au Québec. Globalement, les investissements qui leur seront consacrés atteindront 2,6 milliards de dollars en 2010 et plus de 2,7 milliards de dollars en 2011.

□ Loto-Québec et Société des alcools du Québec

Loto-Québec et la Société des alcools du Québec accroîtront également leurs investissements par le biais de divers projets.

Les investissements de Loto-Québec atteindront 251 millions de dollars en 2010-2011 et un peu plus de 239 millions de dollars en 2011-2012. De ces montants, près de 102 millions de dollars seront consacrés au projet de rénovation du Casino de Montréal en 2010-2011 et près de 95 millions de dollars y seront investis en 2011-2012.

La Société des alcools du Québec augmentera ses investissements à près de 64 millions de dollars en 2010-2011, comparativement à près de 46 millions de dollars en 2009-2010. Ces investissements seront affectés principalement aux travaux d'aménagement ou d'agrandissement de ses succursales, à l'agrandissement du centre de distribution de Québec et à ses ressources informatiques. En 2011-2012, la Société prévoit des investissements d'un peu plus de 53 millions de dollars.

TABEAU C.32

Prévisions d'investissement des entreprises du gouvernement

(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
HYDRO-QUÉBEC⁽¹⁾			
Projets majeurs			
Eastmain 1-A/Rupert et La Sarcelle	1 161,0	940,0	518,0
Gentilly-2 – projet de réfection	271,0	422,0	420,0
Complexe de la Romaine	201,0	407,0	515,0
Intégration transport – Éoliennes (990 MW et 2 000 MW)	102,0	115,0	477,0
Interconnexion Ontario (Phases 1 et 2)	184,0	55,0	—
Plan global en efficacité énergétique	257,0	299,0	324,0
Sous-total – Projets majeurs	2 176,0	2 238,0	2 254,0
Autres projets	2 164,0	2 609,0	2 743,0
Total – Hydro-Québec	4 340,0	4 847,0	4 997,0
LOTO-QUÉBEC			
Casino de Montréal	27,6	101,9	94,8
Autres projets	127,3	149,1	144,5
Total – Loto-Québec	154,9	251,0	239,3
SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC			
Réseau des succursales	16,0	15,4	15,5
Autres projets	29,9	48,5 ⁽²⁾	37,6
Total – Société des alcools du Québec	45,9	63,9	53,1
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	4 540,8	5 161,9	5 289,4

(1) Pour l'année financière se terminant le 31 décembre.

(2) Montant incluant l'agrandissement du centre de distribution de Québec (14 M\$).

ANNEXE 3 : PRÉSENTATION DES BESOINS FINANCIERS CONSOLIDÉS AVANT LA CONSOLIDATION LIGNE À LIGNE DES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET DE L'ÉDUCATION

TABLEAU C.33

Besoins financiers nets consolidés⁽¹⁾
(en millions de dollars)

	Budget 2009-2010		Budget 2010-2011 ^P		
	2009-2010	Révisions	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire	- 3 946	- 311	- 4 257	- 4 506	- 2 900
Versement des revenus dédiés au Fonds des générations	715	—	715	892	972
Total des opérations budgétaires consolidées	- 3 231	- 311	- 3 542	- 3 614	- 1 928
Opérations non budgétaires consolidées					
Activités de placements, prêts et avances	- 1 345	838	- 507	- 1 278	- 1 202
Activités d'investissement en immobilisations	- 3 304	- 316	- 3 620	- 3 593	- 3 860
Investissement net dans les réseaux ⁽²⁾	- 1 004	- 828	- 1 832	- 2 402	- 1 305
Opérations des régimes de retraite et avantages sociaux futurs	2 490	- 80	2 410	2 667	2 323
Variation des autres comptes (crédeurs, débiteurs, provisions, etc.) ⁽³⁾	120	- 307	- 187	672	- 953
Total des opérations non budgétaires consolidées	- 3 043	- 693	- 3 736	- 3 934	- 4 997
BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS	- 6 274	- 1 004	- 7 278	- 7 548	- 6 925

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(2) Le poste « investissement net dans les réseaux » comprend principalement les prêts et les avances effectués aux réseaux par Financement-Québec et la Corporation d'hébergement du Québec.

(3) Incluant les obligations découlant des ententes de partenariat public-privé qui n'ont aucun effet sur les besoins financiers.

Section D

La dette, le financement et la gestion de la dette

1. DETTE.....	D.3
1.1 Dette représentant les déficits cumulés.....	D.4
1.2 Dette brute.....	D.6
1.2.1 Le passif net au titre des régimes de retraite.....	D.7
1.2.2 Le passif net au titre des avantages sociaux futurs	D.8
1.2.3 Variation de la dette brute en 2009-2010	D.9
1.2.4 Fardeau de la dette	D.12
1.2.5 Nouveaux objectifs de réduction de dette	D.13
1.3 La dette du secteur public	D.16
1.4 Comparaisons de la dette des provinces canadiennes	D.17
1.5 Régimes de retraite.....	D.19
1.6 Fonds d'amortissement des régimes de retraite	D.23
1.7 Avantages sociaux futurs	D.28
1.8 Fonds des générations.....	D.29
1.9 Rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les fonds déposés par le ministère des Finances.....	D.31
1.9.1 Fonds d'amortissement des régimes de retraite.....	D.31
1.9.2 Fonds des générations.....	D.33
1.9.3 Fonds des congés de maladie accumulés.....	D.34
1.10 Impact des rendements du Fonds d'amortissement des régimes de retraite sur le service de la dette.....	D.36
2. FINANCEMENT	D.39
2.1 Stratégie de financement	D.39
2.1.1 Diversification selon les marchés.....	D.39
2.1.2 Diversification selon les instruments	D.40
2.1.3 Diversification selon les échéances.....	D.41

2.2	Programme de financement	D.42
2.2.1	Taux de rendement.....	D.44
3.	GESTION DE LA DETTE.....	D.47
3.1	Structure de la dette par devise	D.47
3.2	Structure de la dette par taux d'intérêt.....	D.49
4.	COTES DE CRÉDIT	D.51
4.1	Cotes de crédit du gouvernement du Québec	D.51
4.2	Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes	D.56
5.	INFORMATIONS ADDITIONNELLES	D.59

1. DETTE

Cette section présente les données sur la dette du gouvernement du Québec et une comparaison de l'endettement des provinces canadiennes.

Plusieurs concepts de dette peuvent être utilisés pour mesurer l'endettement d'un gouvernement. Le tableau suivant présente les données sur la dette selon les deux principaux concepts en usage au gouvernement du Québec.

TABLEAU D.1

Dettes du gouvernement du Québec au 31 mars

(en millions de dollars)

	2009	2010 ^P	2011 ^P	2012 ^P	2013 ^P	2014 ^P	2015 ^P
DETTE BRUTE⁽⁴⁾	151 385	160 117	170 599	180 084	186 490	189 428	192 169
<i>En % du PIB</i>	50,1	53,2	54,5	55,1	54,6	53,3	52,0
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	- 22 159 ⁽²⁾	- 17 270 ⁽³⁾	- 18 143	- 20 535	- 22 453	- 22 787	- 26 247
Moins : Actifs non financiers	- 30 767	- 36 219	- 42 214	- 47 379	- 51 728	- 55 455	- 56 278
DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS	98 459⁽⁴⁾	106 628⁽³⁾	110 242	112 170	112 309	111 186	109 644
<i>En % du PIB</i>	32,6	35,4	35,2	34,3	32,9	31,3	29,7

P : Résultats préliminaires pour 2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

(2) Inclut le solde de la réserve de stabilisation.

(3) Inclut le redressement de 3 758 M\$ découlant d'un changement de convention comptable d'Hydro-Québec en 2010 pour se conformer aux normes comptables internationales IFRS. Ce changement diminue la valeur de la participation du gouvernement dans Hydro-Québec et augmente la dette représentant les déficits cumulés. Inclut également le redressement de 869 M\$ qui découle de la mise en oeuvre de la comptabilisation ligne à ligne des résultats des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation exigée par les nouvelles normes comptables de l'ICCA en 2009-2010.

(4) Après la prise en compte de la réserve de stabilisation.

1.1 Dette représentant les déficits cumulés

La dette représentant les déficits cumulés est un concept simple qui reflète bien la situation financière d'un gouvernement puisqu'elle tient compte de l'ensemble de ses passifs et de ses actifs. Le gouvernement fédéral, celui de l'Ontario et celui de l'Alberta utilisent la dette représentant les déficits cumulés comme mesure d'endettement dans leurs documents budgétaires.

La dette représentant les déficits cumulés correspond à la différence entre les passifs du gouvernement et l'ensemble de ses actifs, financiers et non financiers. La dette représentant les déficits cumulés s'obtient en soustrayant de la dette brute les actifs financiers, nets des autres éléments de passif, ainsi que les actifs non financiers.

Les résultats préliminaires indiquent que la dette représentant les déficits cumulés devrait s'établir à 106 628 millions de dollars au 31 mars 2010, ce qui équivaut à 35,4 % du produit intérieur brut (PIB).

La dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2010 est redressée pour tenir compte d'un changement de convention comptable effectué par Hydro-Québec, au début de 2010, en vue de se conformer aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards). Toutes les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes et les entreprises du gouvernement devront appliquer les IFRS à compter du 1^{er} janvier 2011. Ces normes diffèrent significativement de celles en vigueur actuellement, notamment pour la comptabilisation des immobilisations. Ce changement de convention comptable a pour effet de réduire le solde des bénéfices non répartis d'Hydro-Québec de 3 758 millions de dollars. En conséquence, la valeur de la participation du gouvernement dans Hydro-Québec est réduite du même montant. Ce changement augmente donc la dette représentant les déficits cumulés de 3 758 millions de dollars au 31 mars 2010, mais n'affecte pas la dette brute du gouvernement.

La dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2010 est également redressée de 869 millions de dollars pour tenir compte de la comptabilisation ligne à ligne des résultats des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Ce redressement découle de la mise en œuvre de la comptabilisation ligne à ligne des résultats des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation exigée par les nouvelles normes comptables de l'ICCA en 2009-2010.

Au cours des prochaines années, la dette représentant les déficits cumulés devrait augmenter de 3,0 milliards de dollars. Cette hausse est due aux déficits de 8,6 milliards de dollars qui seront enregistrés au cours de la période 2010-2011 à 2012-2013, mais qui seront compensés en partie par la croissance de 5,6 milliards de dollars du Fonds des générations. On note que la dette représentant les déficits cumulés cessera d'augmenter lorsque l'équilibre budgétaire sera atteint en 2013-2014. Elle diminuera alors, année après année, au rythme de la croissance du Fonds des générations.

TABLEAU D.2

Facteurs de croissance de la dette représentant les déficits cumulés

(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit budgétaire	Fonds des générations	Redressements	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2009-2010 ^P	98 459	4 257	- 715	4 627 ⁽¹⁾	8 169	106 628	35,4
2010-2011 ^P	106 628	4 506	- 892	—	3 614	110 242	35,2
2011-2012 ^P	110 242	2 900	- 972	—	1 928	112 170	34,3
2012-2013 ^P	112 170	1 200	- 1 061	—	139	112 309	32,9
2013-2014 ^P	112 309	—	- 1 123	—	- 1 123	111 186	31,3
2014-2015 ^P	111 186	—	- 1 542	—	- 1 542	109 644	29,7

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Inclut le redressement attribuable au changement de convention comptable d'Hydro-Québec en 2010 dans le but de se conformer aux normes comptables internationales IFRS et le redressement qui découle de la mise en oeuvre de la comptabilisation ligne à ligne des résultats des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation exigée par les nouvelles normes comptables de l'ICCA en 2009-2010.

1.2 Dette brute

La dette brute correspond à la somme de la dette contractée sur les marchés financiers et des passifs nets au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic, dont on soustrait le solde du Fonds des générations.

Les résultats préliminaires indiquent que la dette brute devrait s'établir à 160 117 millions de dollars au 31 mars 2010, ce qui représente 53,2 % du PIB. Au 31 mars 2015, la dette brute devrait s'élever à 192 169 millions de dollars, soit 52,0 % du PIB.

TABLEAU D.3

Dette brute au 31 mars

(en millions de dollars)

	2009	2010 ^P	2011 ^P	2012 ^P	2013 ^P	2014 ^P	2015 ^P
Dette directe du fonds consolidé du revenu ⁽¹⁾	87 043	90 065	95 292	99 399	101 375	100 922	101 121
Dette des entités consolidées ⁽²⁾	37 586	43 956	49 569	55 546	60 685	64 543	68 255
Dette directe consolidée ⁽³⁾	124 629	134 021	144 861	154 945	162 060	165 465	169 376
Plus : Passif net au titre des régimes de retraite	28 649	28 763	29 297	29 670	30 022	30 678	31 050
Plus : Passif net au titre des avantages sociaux futurs	59	—	—	—	—	—	—
Moins : Fonds des générations	- 1 952	- 2 667	- 3 559	- 4 531	- 5 592	- 6 715	- 8 257
DETTES BRUTES	151 385	160 117	170 599	180 084	186 490	189 428	192 169
<i>En % du PIB</i>	50,1	53,2	54,5	55,1	54,6	53,3	52,0

P : Résultats préliminaires pour 2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

(2) Ne tient pas compte de la dette des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation contractée en leur nom propre.

(3) La dette directe consolidée représente la dette qui a été financée sur les marchés financiers.

La dette directe consolidée comprend la dette directe du fonds consolidé du revenu et celle des entités dont les résultats sont consolidés ligne à ligne à ceux du gouvernement. Les principales entités consolidées sont Financement-Québec, le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier, la Corporation d'hébergement du Québec, la Société québécoise d'assainissement des eaux, la Société immobilière du Québec, Investissement Québec, l'Immobilière SHQ, l'Agence métropolitaine de transport et la Société du Palais des congrès de Montréal. Au 31 mars 2010, la dette directe consolidée devrait s'établir à 134 021 millions de dollars.

Le passif net au titre des régimes de retraite représente le passif au titre des régimes de retraite dont est soustrait le solde du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Au 31 mars 2010, le passif net au titre des régimes de retraite devrait s'établir à 28 763 millions de dollars.

Le passif net au titre des avantages sociaux futurs est composé des engagements du gouvernement à l'égard des congés de maladie accumulés et du régime de rentes de survivants, desquels sont soustraits les actifs constitués à l'égard de ces engagements. Au 31 mars 2010, le passif net au titre des avantages sociaux futurs devrait être nul, puisque les actifs seront égaux aux passifs.

Au 31 mars 2010, les sommes accumulées dans le Fonds des générations devraient s'élever à 2 667 millions de dollars.

1.2.1 Le passif net au titre des régimes de retraite

Le passif net au titre des régimes de retraite est calculé en soustrayant du passif au titre des régimes de retraite le solde du FARR.

Le passif au titre des régimes de retraite représente la valeur actualisée des prestations de retraite que le gouvernement versera aux employés des secteurs public et parapublic, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Ce passif devrait s'élever à 66 961 millions de dollars au 31 mars 2010.

Le FARR a été créé par le gouvernement en 1993. Au 31 mars 2010, la valeur comptable du FARR devrait s'établir à 38 198 millions de dollars.

Le passif net au titre des régimes de retraite devrait s'établir à 28 763 millions de dollars au 31 mars 2010.

TABLEAU D.4

Passif net au titre des régimes de retraite au 31 mars 2010^P
(en millions de dollars)

Passif brut au titre des régimes de retraite :	
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	37 332
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	8 458
Autres régimes	21 171
Sous-total	66 961
Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite	- 38 198
PASSIF NET AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	28 763

P : Résultats préliminaires.

1.2.2 Le passif net au titre des avantages sociaux futurs

Le gouvernement comptabilise dans sa dette la valeur de ses engagements à l'égard des programmes d'avantages sociaux futurs de ses employés, soit celui des congés de maladie accumulés, qui sont payables notamment au moment de la retraite, et celui des rentes versées aux survivants d'employés de l'État. Ces programmes donnent lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le gouvernement.

Depuis la réforme comptable de décembre 2007, les avantages sociaux futurs font l'objet d'une évaluation actuarielle et, comme le passif au titre des régimes de retraite, sont compris dans la dette brute du gouvernement. Auparavant, les avantages sociaux futurs étaient comptabilisés dans les comptes à payer du gouvernement et le Fonds du régime de rentes de survivants était inscrit dans les placements à long terme.

En outre, dans le cadre de la réforme comptable de décembre 2007, le gouvernement s'est engagé à procéder à la création du Fonds des congés de maladie accumulés. Ce fonds a été créé en octobre 2008. Les sommes accumulées dans ce nouveau fonds sont soustraites du passif au titre des avantages sociaux futurs.

Le solde du passif net au titre des avantages sociaux futurs devrait être nul au 31 mars 2010.

TABLEAU D.5

Passif net au titre des avantages sociaux futurs au 31 mars 2010^P

(en millions de dollars)

Congés de maladie accumulés	703
Régime de rentes de survivants	405
Moins : Fonds des congés de maladie accumulés	- 657
Fonds du régime de rentes de survivants	- 451
PASSIF NET AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	—

P : Résultats préliminaires.

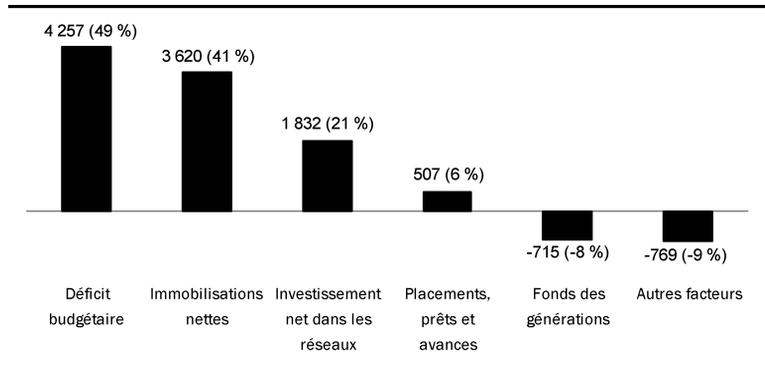
1.2.3 Variation de la dette brute en 2009-2010

En 2009-2010, la dette brute du gouvernement devrait augmenter de 8 732 millions de dollars.

GRAPHIQUE D.1

Facteurs de croissance de la dette brute en 2009-2010

(en millions de dollars)



La dette brute augmente pour les raisons suivantes :

- Le déficit de 4 257 millions de dollars.
- Le gouvernement effectue des investissements en immobilisations (ex. : routes) qui nécessitent des emprunts. Au moment où ils sont effectués, les immobilisations sont portées au bilan du gouvernement. Par la suite, elles sont graduellement inscrites à la dépense en fonction de leur durée de vie utile. En 2009-2010, les immobilisations nettes devraient entraîner une hausse de la dette brute de 3 620 millions de dollars.
- L'investissement net dans les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, qui comprend les prêts de Financement-Québec et de la Corporation d'hébergement du Québec effectués aux établissements pour financer leurs immobilisations, devrait faire augmenter la dette brute de 1 832 millions de dollars en 2009-2010.
- Le gouvernement effectue des investissements dans ses sociétés d'État. Ces investissements peuvent être faits au moyen d'une avance, d'une mise de fonds directe ou encore en laissant une société d'État conserver une partie de ses bénéfices pour qu'elle finance ses propres investissements.

Par exemple, Hydro-Québec verse en dividendes au gouvernement 75 % de ses bénéfices nets¹ et en conserve 25 % pour financer ses investissements, notamment des barrages hydroélectriques. La portion des bénéfices que le gouvernement laisse à Hydro-Québec en 2009-2010 (632 millions de dollars) constitue en fait une mise de fonds du gouvernement dans Hydro-Québec qui crée un besoin de financement pour le gouvernement et entraîne donc une augmentation de la dette brute.

De plus, le gouvernement a effectué une mise de fonds de 250 millions de dollars dans la Société générale de financement. Cette mise de fonds s'inscrit dans le cadre de la contribution de 1 000 millions de dollars annoncée dans l'énoncé économique de janvier 2009 pour stimuler l'investissement des entreprises québécoises.

Au total en 2009-2010, les placements, prêts et avances du gouvernement devraient entraîner une hausse de la dette brute de 507 millions de dollars. Ce montant comprend le retrait du solde de la réserve de stabilisation qui était déposé à la Caisse de dépôt et placement du Québec (295 millions de dollars).

¹ Le montant de dividende est calculé selon l'article 15.2 de la Loi sur Hydro-Québec qui précise que :

15.2 « Le surplus susceptible de distribution pour un exercice financier donné est égal à 75 % du total du revenu net d'exploitation de la Société et de son revenu net de placement pour le même exercice financier, diminué de la dépense brute d'intérêt pour cet exercice... »

- La variation de certains autres postes de l'actif et du passif du gouvernement, par exemple les comptes à payer et les comptes à recevoir, devrait entraîner une diminution de la dette brute de 769 millions de dollars en 2009-2010.
- Enfin, les versements au Fonds des générations devraient faire diminuer la dette de 715 millions de dollars en 2009-2010.

Le tableau qui suit présente l'évolution de la dette brute du gouvernement depuis le 31 mars 1998. Les données pour les années antérieures à la réforme comptable de 2007 ont été redressées pour les rendre comparables à celles suivant la réforme, c'est-à-dire l'année 2006-2007 et les suivantes.

TABLEAU D.6

Facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement du Québec (en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire ⁽¹⁾	Placements, prêts et avances	Investissement net dans les réseaux ⁽²⁾	Immobilisations nettes ⁽³⁾	Autres facteurs ⁽⁴⁾	Fonds des générations ⁽⁵⁾	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice ⁽⁶⁾	En % du PIB
1998-1999	110 900	- 126	1 312	761	396	1 476		3 819	114 719	58,5
1999-2000	114 719	- 7	1 989	122	200	- 1 014		1 290	116 009	55,0
2000-2001	116 009	- 427	1 701	841	578	1 029		3 722	119 731	53,2
2001-2002	119 731	- 22	1 248	934	1 199	- 25		3 334	123 065	53,1
2002-2003	123 065	728	1 921	631	1 706	183		5 169	128 234	53,1
2003-2004	128 234	358	1 367	560	1 186	597		4 068	132 302	52,8
2004-2005	132 302	664	1 303	1 486	1 006	- 882		3 577	135 879	51,7
2005-2006	135 879	- 37	1 488	1 013	1 179	- 815		2 828	138 707	51,0
2006-2007	138 707	- 109	2 213	1 002	1 177	1 018	- 584	4 717	143 424	50,8
2007-2008	143 424	—	2 658	487	1 457	774	- 649	4 727	148 151	49,8
2008-2009	148 151	—	1 086	622	2 297	- 52	- 719	3 234	151 385	50,1
2009-2010 ^P	151 385	4 257	507	1 832	3 620	- 769	- 715	8 732	160 117	53,2
2010-2011 ^P	160 117	4 506	1 278	2 402	3 593	- 405	- 892	10 482	170 599	54,5
2011-2012 ^P	170 599	2 900	1 202	1 305	3 860	1 190	- 972	9 485	180 084	55,1
2012-2013 ^P	180 084	1 200	970	1 202	3 147	948	- 1 061	6 406	186 490	54,6
2013-2014 ^P	186 490	—	630	909	2 818	- 296	- 1 123	2 938	189 428	53,3
2014-2015 ^P	189 428	—	1 024	823	2 502	- 66	- 1 542	2 741	192 169	52,0

Note : Les données antérieures à 2006-2007 ont été redressées pour tenir compte des impacts de la réforme de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007. Ce redressement a été effectué pour obtenir un niveau de dette comparable sur une longue période. Par ailleurs, lorsque la comptabilisation ligne à ligne des résultats des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation sera complétée, les données de la dette brute seront redressées. Un signe positif indique une hausse de la dette et un signe négatif, une diminution.

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

- (1) Avant 2006-2007, le solde budgétaire n'a pu être redressé pour tenir compte des impacts de la réforme de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007 en raison de la non-disponibilité des informations sur une base comparable.
- (2) Comprend principalement les prêts de Financement-Québec et de la Corporation d'hébergement du Québec effectués aux établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. À compter de 2006-2007, l'investissement net dans les réseaux comprend également la variation des déficits cumulés des établissements des réseaux.
- (3) Correspond aux investissements en immobilisations effectués au cours de l'année dont on soustrait la dépense annuelle d'amortissement. Comprend les investissements effectués dans le cadre d'ententes de partenariat public-privé.
- (4) Comprend notamment la variation des « autres comptes », comme les comptes à recevoir et les comptes à payer, ainsi que la variation de la valeur de la dette en devises étrangères.
- (5) Représente la hausse du solde du Fonds des générations au cours de l'exercice. Cette hausse découle des versements au fonds ainsi que des revenus de placement.
- (6) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

1.2.4 Fardeau de la dette

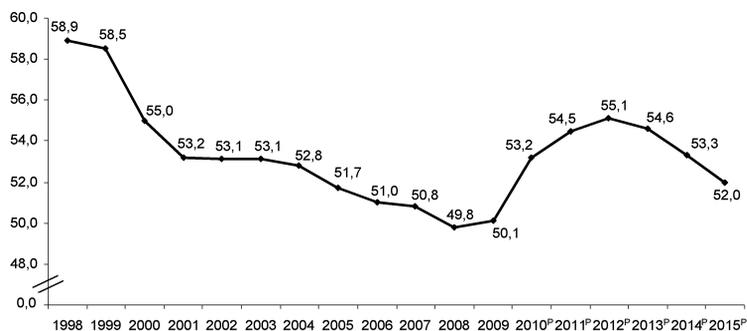
Une des façons de mesurer l'ampleur de l'endettement d'un gouvernement est de comparer sa dette avec la taille de l'économie, c'est-à-dire le produit intérieur brut (PIB). On calcule alors le ratio dette/PIB. Le PIB représente la valeur totale des biens et services produits dans une économie pendant une période donnée. Il constitue la source des revenus que le gouvernement prélève pour financer ses activités, y compris le paiement du service de la dette. La comparaison de la dette d'un gouvernement avec le PIB est analogue à celle, par exemple, qui est effectuée pour une personne qui désire emprunter afin d'acheter une maison. On compare alors le niveau de sa dette (hypothèque, prêt-automobile, etc.) avec son revenu afin d'évaluer son degré d'endettement.

Depuis le 31 mars 1998, le ratio dette brute/PIB du gouvernement du Québec a diminué de façon importante. Ainsi, alors que la dette brute équivalait à 58,9 % du PIB au 31 mars 1998, ce ratio s'établissait à 50,1 % au 31 mars 2009. Le ratio devrait augmenter à 55,1 % au 31 mars 2012 en raison notamment des déficits prévus et de la situation économique. Le ratio dette brute/PIB devrait par la suite diminuer à 52,0 % au 31 mars 2015.

GRAPHIQUE D.2

Dette brute⁽¹⁾ au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

1.2.5 Nouveaux objectifs de réduction de dette

Lors du Discours sur le budget du 23 mars 2006, le ministre des Finances a annoncé la création du Fonds des générations. Il s'agit d'un fonds dans lequel le gouvernement verse certains revenus et qui servira éventuellement à effectuer des remboursements de dette.

L'objectif était de faire en sorte que la dette totale du gouvernement représente 25 % du PIB en 2025-2026. Cet objectif a été inscrit dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations adoptée le 15 juin 2006. Les objectifs fixés dans la Loi portent sur la dette totale du gouvernement. Il s'agit du concept de dette qui correspondait au périmètre comptable du gouvernement en vigueur au moment de l'adoption de la Loi.

En décembre 2007, le gouvernement a réalisé une importante réforme de la comptabilité. Cette réforme a notamment élargi le périmètre comptable pour inclure les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et la plupart des établissements du réseau de l'éducation. Un nouveau concept de dette, la dette brute, a alors été créé, correspondant au nouveau périmètre comptable. La réforme comptable a ajouté 21 milliards de dollars de dette, soit l'équivalent de 7 points de pourcentage du PIB. La quasi-totalité de ce montant de dette additionnelle était auparavant inclus dans la dette des autres composantes du secteur public du Québec.

TABLEAU D.7

Dette totale et dette brute du gouvernement du Québec au 31 mars 2007

(en millions de dollars)

DETTE TOTALE AUX FINS DE LA LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS⁽¹⁾	122 575
<i>En % du PIB</i>	43,4
Plus : Dette de Financement-Québec	12 073
Dette de la CHQ et d'autres entités	3 560
Dette de la SQAE	2 522
Dette de l'Immobilière SHQ	1 942
Passif net au titre des avantages sociaux futurs	752
Sous-total	20 849
DETTE BRUTE⁽¹⁾	143 424
<i>En % du PIB</i>	50,8

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

Par ailleurs, la récession aura laissé des déficits budgétaires totalisant 12 863 millions de dollars de 2009-2010 à 2012-2013, qui auront fait augmenter la dette.

Dans ce contexte, tel que prévu dans le budget de l'an dernier, la loi sur le Fonds des générations sera modifiée afin de réviser les objectifs de réduction de dette.

Le gouvernement est déterminé à réduire l'endettement du Québec afin d'assurer davantage d'équité intergénérationnelle. À cette fin, des versements additionnels au Fonds des générations seront effectués à compter de l'exercice 2014-2015, soit lorsque l'équilibre budgétaire sera rétabli. Les revenus provenant de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale seront versés au Fonds des générations.

Par ailleurs, les discussions sur la dette au cours des dernières années ont fait ressortir la distinction entre la « bonne dette » et la « mauvaise dette ».

La bonne dette, c'est celle que l'on contracte pour acquérir un actif, par exemple construire une route ou bâtir une école ou un hôpital. La mauvaise dette, c'est celle qui ne correspond à aucun actif. C'est à elle qu'il faut s'attaquer en priorité.

La dette représentant les déficits cumulés, c'est-à-dire la mauvaise dette, devrait s'élever à 106 628 millions de dollars au 31 mars 2010, ce qui équivaut à 35,4 % du PIB.

Le premier objectif que se donne le gouvernement est de réduire ce ratio de moitié pour qu'il se situe à 17 % en 2025-2026. Il s'agit là d'une borne maximale.

TABLEAU D.8

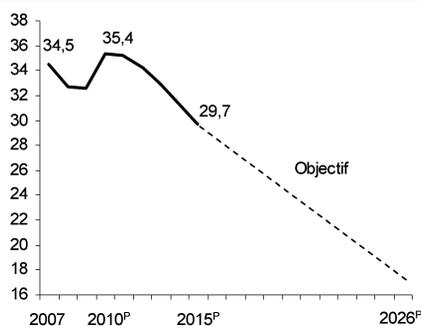
Nouveaux objectifs de réduction de dette
(en pourcentage du PIB)

	31 mars 2026
Dette représentant les déficits cumulés	17
Dette brute	45

Par ailleurs, un second objectif sera fixé, portant sur la dette brute. Cette dette devrait s'établir à 160 117 millions de dollars au 31 mars 2010, ce qui équivaut à 53,2 % du PIB. Il est prévu que ce ratio atteindra un maximum de 55,1 % du PIB en 2011-2012 et commencera ensuite à diminuer. L'objectif du gouvernement est de réduire le ratio de la dette brute au PIB à 45 % en 2025-2026. Encore une fois, il s'agit là d'une borne maximale.

GRAPHIQUE D.3

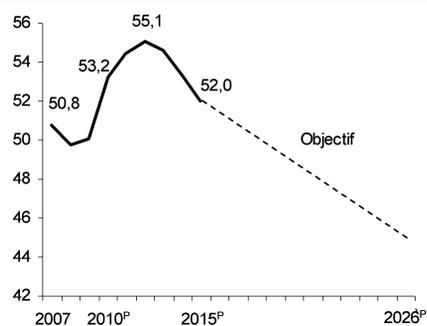
Dette représentant les déficits cumulés (en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2010, prévisions pour 2011 à 2015 et projections pour les années subséquentes.

GRAPHIQUE D.4

Dette brute⁽¹⁾ (en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2010, prévisions pour 2011 à 2015 et projections pour les années subséquentes.

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

1.3 La dette du secteur public

La dette du secteur public comprend la dette brute du gouvernement et la dette des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, d'Hydro-Québec, des municipalités et des autres entreprises du gouvernement. Cette dette a servi notamment à financer les infrastructures publiques, par exemple les routes, les écoles, les hôpitaux, les barrages hydroélectriques et les usines d'assainissement des eaux.

Les résultats préliminaires montrent que la dette du secteur public du Québec devrait s'établir à 218 489 millions de dollars au 31 mars 2010, ce qui équivaut à 72,6 % du PIB. Ces données doivent être mises en perspective, car elles ne tiennent pas compte de la valeur économique de certains actifs détenus par le gouvernement comme Hydro-Québec, la Société des alcools ou encore Loto-Québec.

TABLEAU D.9

Dette du secteur public au 31 mars

(en millions de dollars)

	2007	2008	2009	2010 ^P
Dette brute du gouvernement ⁽¹⁾	143 424	148 151	151 385	160 117
Hydro-Québec	32 674	32 399	36 668	36 803
Municipalités ⁽²⁾	16 409	17 321	18 639	19 897
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ⁽³⁾	2 023	1 552	931	974
Autres entreprises du gouvernement ⁽⁴⁾	56	82	434	698
DETTE DU SECTEUR PUBLIC	194 586	199 505	208 057	218 489
En % du PIB	68,9	67,1	68,8	72,6

P : Résultats préliminaires.

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

(2) Correspond à la dette à long terme contractée par les municipalités en leur nom propre. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (2 846 M\$ au 31 mars 2010).

(3) Correspond à la dette à long terme contractée par les établissements des réseaux en leur nom propre et dont le gouvernement subventionne le service de la dette par l'entremise de transferts pour le remboursement du capital des emprunts et le paiement des intérêts.

(4) Exclut la dette des entreprises garantie par un tiers ou par des actifs, comme des stocks et des comptes débiteurs.

1.4 Comparaisons de la dette des provinces canadiennes

Il est intéressant de comparer les concepts de dette en usage au gouvernement du Québec à ceux qu'utilisent d'autres gouvernements au Canada.

L'analyse des documents budgétaires des gouvernements fédéral et provinciaux révèle que les concepts de dette retenus pour évaluer la situation financière varient beaucoup d'une province à l'autre.

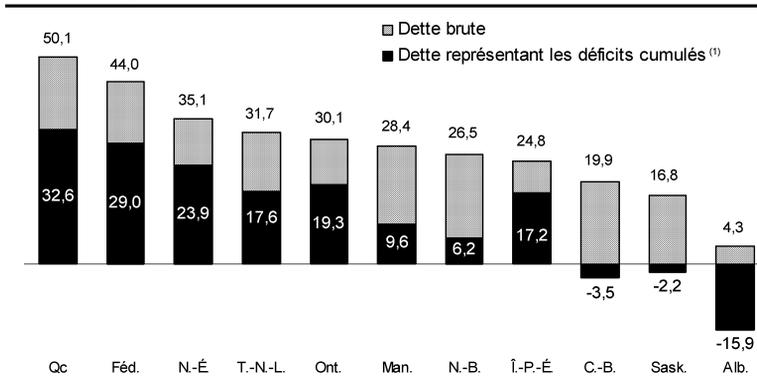
La Colombie-Britannique et la Saskatchewan utilisent le concept de dette directe. L'Alberta, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse utilisent le concept de dette nette. Quant à l'Île-du-Prince-Édouard, ses documents budgétaires récents ne contiennent aucune mention de sa dette.

Quatre gouvernements utilisent le concept de dette représentant les déficits cumulés comme mesure d'endettement dans leurs documents budgétaires. Il s'agit du Québec, du gouvernement fédéral, de celui de l'Ontario et de celui de l'Alberta.

Que ce soit sur la base de la dette brute ou sur celle de la dette représentant les déficits cumulés, le Québec est la province la plus endettée.

GRAPHIQUE D.5

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2009 (en pourcentage du PIB)



(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.

Sources : Ministère des Finances du Québec, comptes publics des gouvernements et Statistique Canada.

Le tableau suivant présente, pour le gouvernement fédéral et l'ensemble des provinces, la dette des gouvernements au 31 mars 2009. Les chiffres en encadré indiquent le concept utilisé par chaque gouvernement dans ses documents budgétaires pour mesurer son niveau d'endettement. Certains gouvernements utilisent plus d'un concept.

TABLEAU D.10

Dette au 31 mars 2009 selon les différents concepts

(en millions de dollars)

	Qc	Féd.	Ont.	C.-B.	Alb.	N.-B.	T.-N.-L.	Man.	Sask.	N.-É.	Î.-P.-É.
Dette directe consolidée	124 629	514 020	176 825	37 562	2 064	6 755	6 595	12 446	4 798	10 225	1 092
Passif net au titre des régimes de retraite	28 649	139 909	- 4 819	3	10 081	- 210	1 704	2 003	5 475	1 788	34
Passif net au titre des avantages sociaux futurs	59	50 311	5 223	1 908	241	718	1 630	—	418	—	23
Fonds des générations	- 1 952										
Dette brute⁽¹⁾	151 385	704 240	177 229	39 473	12 386	7 263	9 929	14 449	10 689	12 013	1 149
En % du PIB	50,1	44,0	30,1	19,9	4,3	26,5	31,7	28,4	16,8	35,1	24,8
Moins :											
Actifs financiers nets ⁽²⁾	- 22 159	- 179 027	- 23 904	- 14 933	- 42 812	125	- 1 961	- 2 951	- 7 165	311	260
Dette nette⁽³⁾	129 226⁽⁴⁾	525 213	153 325	24 540	- 30 426	7 388	7 968	11 498	3 524	12 324	1 409
En % du PIB	42,8	32,8	26,1	12,4	- 10,4	27,0	25,5	22,6	5,5	36,0	30,5
Moins :											
Actifs non financiers	- 30 767	- 61 503	- 40 087	- 31 459	- 15 848	- 5 679	- 2 466	- 6 594	- 4 921	- 4 157	- 616
Dette représentant les déficits cumulés⁽⁴⁾	98 459⁽⁴⁾	463 710	113 238	- 6 919	- 46 274	1 709	5 502	4 904	- 1 397	8 167	793
En % du PIB	32,6	29,0	19,3	- 3,5	- 15,9	6,2	17,6	9,6	- 2,2	23,9	17,2

Note : Les encadrés indiquent le ou les concepts de dette utilisés dans les documents budgétaires du gouvernement.

(1) La dette brute n'est pas présentée dans la plupart des comptes publics des gouvernements. Cependant, les composantes de la dette brute, soit la dette directe consolidée, le passif net au titre des régimes de retraite et le passif net au titre des avantages sociaux futurs, s'y retrouvent. Il est donc possible de déduire le niveau de la dette brute.

(2) Actifs financiers, nets des autres éléments de passif.

(3) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position d'actif net ou de surplus cumulés.

(4) Après la prise en compte de la réserve de stabilisation.

Sources : Ministère des Finances du Québec, comptes publics des gouvernements et Statistique Canada.

1.5 Régimes de retraite

Le gouvernement du Québec participe financièrement aux régimes de retraite de ses employés. Au 31 décembre 2008, ces régimes comptaient 541 930 participants et 270 934 prestataires.

TABLEAU D.11

Régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic au 31 décembre 2008

	Participants actifs	Prestataires
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	505 000	172 294
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	27 400	20 408
Autres régimes :		
- Régime de retraite des enseignants (RRE) et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE) ⁽¹⁾	330	48 160
- Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ⁽¹⁾	175	23 354
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	5 300	4 507
- Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	3 100	1 452
- Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	270	324
- Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	230	112
- Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	125	323
Total des autres régimes	9 530	78 232
TOTAL	541 930	270 934

(1) Depuis le 1^{er} juillet 1973, ces régimes n'acceptent plus de nouveaux participants.
Source : Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

Ces régimes de retraite sont à prestations déterminées, ce qui signifie qu'ils garantissent un niveau de revenu aux participants au moment de leur retraite. Les prestations sont calculées en fonction du revenu moyen des meilleures années (généralement cinq) et du nombre d'années de service du participant. La rente de retraite représente généralement 2 % du revenu moyen de l'employé par année de service, pour un maximum de 70 %. Les prestations sont partiellement indexées en fonction de l'inflation.

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) est chargée d'administrer les régimes de retraite. En 2009-2010, le gouvernement devrait verser 4 108 millions de dollars pour assumer sa part des prestations payées à ses employés retraités.

□ Le passif au titre des régimes de retraite

Le gouvernement présente dans ses états financiers la valeur actualisée des prestations de retraite qu'il versera à ses employés, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Cette valeur est appelée le passif au titre des régimes de retraite.

Les évaluations actuarielles du passif des différents régimes de retraite sont effectuées par la CARRA, sur la base des règles de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public.

Le passif au titre des régimes de retraite du gouvernement devrait s'établir à 66 961 millions de dollars au 31 mars 2010, montant qui est reconnu dans la dette brute du gouvernement.

TABLEAU D.12

Passif au titre des régimes de retraite

(en millions de dollars)

	31 mars 2010^P
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	37 332
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	8 458
Autres régimes :	
- Régime de retraite des enseignants (RRE) et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	12 374
- Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	4 242
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	3 260
- Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	791
- Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	481
- Crédits de rente des régimes complémentaires de retraite	376
- Régime complémentaire de retraite découlant du transfert au RREGOP du Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (RCR de la CECM)	282
- Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	171
- Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	106
- Régime complémentaire de retraite découlant du transfert au RREGOP du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (RCR de la CSC)	46
- Actifs des régimes	- 958
Total des autres régimes	21 171
PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	66 961

P : Résultats préliminaires.

□ La dépense annuelle au titre des régimes de retraite

Le gouvernement comptabilise chaque année sa dépense à titre d'employeur à l'égard des régimes de retraite.

En 2009-2010, cette dépense devrait s'établir à 2 015 millions de dollars. Elle comprend deux éléments :

- le coût net des prestations constituées, c'est-à-dire la valeur actualisée des prestations de retraite que les employés ont accumulées pour le travail effectué durant l'année, soit 1 529 millions de dollars;
- l'amortissement des révisions aux obligations actuarielles du gouvernement qui découlent de la mise à jour des évaluations actuarielles, pour un coût de 486 millions de dollars.

TABLEAU D.13

Dépense au titre des régimes de retraite

(en millions de dollars)

	2009-2010^P
Coût net des prestations constituées	1 529
Amortissement des révisions découlant des évaluations actuarielles	486
DÉPENSE AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	2 015

P : Résultats préliminaires.

1.6 Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite a été créé en 1993. Le FARR est un actif qui pourra être utilisé pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Au 31 mars 2010, la valeur comptable du FARR devrait s'établir à 38 198 millions de dollars.

TABLEAU D.14

Évolution du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) (en millions de dollars)

	Valeur comptable au début	Dépôts	Revenus de placements imputés	Valeur comptable à la fin
1993-1994	—	850	4	854
1994-1995	854	—	- 5	849
1995-1996	849	—	74	923
1996-1997	923	—	91	1 014
1997-1998	1 095 ⁽¹⁾	—	84	1 179
1998-1999	1 179	944	86	2 209
1999-2000	2 209	2 612	219	5 040
2000-2001	5 040	1 607	412	7 059
2001-2002	7 059	2 535	605	10 199
2002-2003	10 199	900	741	11 840
2003-2004	11 840	1 502	862	14 204
2004-2005	14 204	3 202	927	18 333
2005-2006	18 333	3 000	1 230	22 563
2006-2007	22 437 ⁽¹⁾	3 000	1 440	26 877
2007-2008	26 877	3 000	1 887	31 764
2008-2009	31 749 ⁽²⁾	2 100	2 176	36 025
2009-2010 ^P	36 025	—	2 173	38 198

P : Résultats préliminaires.

(1) Tenant compte des redressements découlant des réformes de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 et de 2006-2007.

(2) Tenant compte d'un ajustement découlant de la prise en compte de la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des participants (DUMERCA) au RRPE (9 ans au lieu de 14 ans).

Les informations sur le FARR présentées dans le tableau qui précède sont établies sur la base des conventions comptables du gouvernement, lesquelles sont intégralement conformes aux Principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour le secteur public au Canada.

La valeur comptable du FARR au 31 mars 2010 est plus élevée que sa valeur marchande. Les conventions comptables font en sorte que l'écart entre ces deux éléments sera entièrement amorti au cours des prochaines années. De plus, les impacts financiers découlant de l'amortissement graduel de cet écart sont pleinement intégrés dans le cadre financier du gouvernement, et ce, sur tout l'horizon de planification. La section 1.10 décrit plus en détail ces éléments.

Les conventions comptables du gouvernement s'appliquent autant lorsque la valeur comptable du FARR est supérieure à sa valeur marchande que lorsqu'elle est inférieure. Comme le montre le tableau suivant, au cours des 16 dernières années, la valeur comptable du FARR a été inférieure à sa valeur marchande en huit occasions.

TABLEAU D.15

Valeur comptable et valeur marchande du Fonds d'amortissement des régimes de retraite au 31 mars
(en millions de dollars)

	Valeur comptable	Valeur marchande	Écart
1994-1995	849	831	18
1995-1996	923	954	- 31
1996-1997	1 014	1 095	- 81
1997-1998	1 179	1 321	- 142
1998-1999	2 209	2 356	- 147
1999-2000	5 040	5 703	- 663
2000-2001	7 059	7 052	7
2001-2002	10 199	9 522	677
2002-2003	11 840	9 240	2 600
2003-2004	14 204	12 886	1 318
2004-2005	18 333	17 362	971
2005-2006	22 563	23 042	- 479
2006-2007	26 877	28 859	- 1 982
2007-2008	31 764	32 024	- 260
2008-2009	36 025	25 535	10 490
2009-2010 ^P	38 198	28 835 ⁽¹⁾	9 363

P : Résultats préliminaires.

(1) Valeur marchande au 31 décembre 2009.

□ Les dépôts au FARR n'ont pas d'impact sur la dette brute

Pour effectuer des dépôts au FARR, le gouvernement émet des obligations sur les marchés financiers. Toutefois, les dépôts au FARR n'affectent pas la dette brute du gouvernement.

En effet, le montant des emprunts réalisés pour effectuer les dépôts augmente la dette directe. Cependant, les dépôts au FARR diminuent simultanément, et du même montant, le passif net au titre des régimes de retraite. L'impact net sur la dette brute est donc nul.

TABLEAU D.16

Illustration de l'impact sur la dette brute du gouvernement d'emprunter 1 milliard de dollars sur les marchés financiers pour le déposer dans le FARR⁽¹⁾ (en millions de dollars)

	Avant dépôt	Après dépôt	Variation
(A) Dette directe consolidée	134 021	135 021	1 000
Passif au titre des régimes de retraite	66 961	66 961	—
Moins : Valeur comptable du FARR	— 38 198	— 39 198	— 1 000
(B) Passif net au titre des régimes de retraite	28 763	27 763	— 1 000
(C) Passif net au titre des avantages sociaux futurs	—	—	—
(D) Moins : Fonds des générations	— 2 667	— 2 667	—
(E) DETTE BRUTE (E=A+B+C+D)	160 117	160 117	—

(1) Illustration basée sur les résultats préliminaires au 31 mars 2010.

☐ Une diminution du service de la dette

Les dépôts au FARR entraînent une réduction du service de la dette du gouvernement. Les taux de rendement obtenus sur les fonds que gère la Caisse de dépôt et placement du Québec sont généralement plus élevés que les taux d'intérêt sur les obligations du gouvernement du Québec émises pour financer les dépôts au FARR. Ainsi, les revenus du FARR, qui sont inscrits en réduction du service de la dette du gouvernement, sont généralement plus élevés que les dépenses d'intérêts additionnelles découlant des nouveaux emprunts. Il en résulte une réduction nette du service de la dette du gouvernement.

Depuis la création du FARR, le rendement obtenu a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts de long terme du gouvernement douze années sur seize.

TABLEAU D.17

Comparaison du rendement annuel du FARR et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec (en pourcentage)

	Taux de rendement du FARR ⁽¹⁾	Coût des nouveaux emprunts ⁽²⁾	Écart
1994-1995	- 3,3 ⁽³⁾	5,9	- 9,2
1995-1996	17,0	5,3	11,7
1996-1997	16,1	6,3	9,8
1997-1998	13,4	5,7	7,7
1998-1999	10,4	5,8	4,6
1999-2000	15,3	7,2	8,1
2000-2001	7,2	6,2	1,0
2001-2002	- 4,7	5,5	- 10,2
2002-2003	- 8,5	4,7	- 13,2
2003-2004	14,9	4,6	10,3
2004-2005	11,4	4,4	7,0
2005-2006	13,5	4,4	9,1
2006-2007	13,5	4,4	9,1
2007-2008	5,2	4,8	0,4
2008-2009	- 25,6	4,2	- 29,8
2009-2010	10,7	4,4	6,3

(1) Sur la base d'année civile.

(2) Sur la base d'année financière.

(3) De février à décembre 1994.

□ Une politique de dépôts flexible

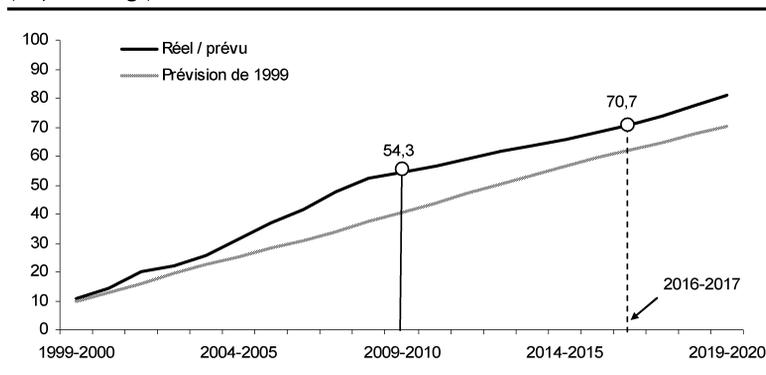
En décembre 1999, dans le cadre d'une entente intervenue pour le renouvellement des conventions collectives des employés de l'État, le gouvernement s'est donné comme objectif que les sommes accumulées dans le FARR soient égales, en 2020, à 70 % de ses obligations actuarielles à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Toutefois, le gouvernement dispose de toute la flexibilité nécessaire dans l'application de cette politique. Les dépôts au FARR ne sont effectués que lorsque les conditions sur les marchés financiers sont favorables, notamment en ce qui a trait aux taux d'intérêt et à la réceptivité des marchés à des émissions d'obligations.

L'actif du FARR devrait représenter environ 54 % des obligations actuarielles du gouvernement au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic en 2009-2010. La cible de 70 % devrait être atteinte trois ans plus tôt que prévu, soit en 2016-2017.

GRAPHIQUE D.6

FARR en proportion des obligations actuarielles du gouvernement à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic (en pourcentage)



1.7 Avantages sociaux futurs

En plus des régimes de retraite, le gouvernement comptabilise dans sa dette la valeur de ses engagements à l'égard de deux programmes d'avantages sociaux futurs de ses employés, soit celui des congés de maladie accumulés, qui sont payables notamment au moment de la retraite, et celui des rentes versées aux survivants d'employés de l'État. Ces programmes donnent lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le gouvernement.

Le solde du passif net au titre des avantages sociaux futurs devrait être nul au 31 mars 2010.

TABLEAU D.18

Passif net au titre des avantages sociaux futurs (en millions de dollars)

	31 mars 2010^P
Congés de maladie accumulés	703
Régime de rentes de survivants	405
Moins : Fonds des congés de maladie accumulés	– 657
Fonds du régime de rentes de survivants	– 451
PASSIF NET AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	—

P : Résultats préliminaires.

1.8 Fonds des générations

Le Fonds des générations a été créé en juin 2006 par l'adoption de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Les sommes accumulées dans le Fonds sont exclusivement dédiées au remboursement de la dette.

La section G rend compte des résultats du Fonds des générations au regard des exigences de la Loi.

Au 31 mars 2010, la valeur comptable du Fonds des générations devrait s'établir à 2 667 millions de dollars. Le tableau suivant présente les valeurs comptable et marchande du Fonds des générations depuis sa création.

TABLEAU D.19

Valeur comptable et valeur marchande du Fonds des générations au 31 mars

(en millions de dollars)

	Valeur comptable	Valeur marchande	Écart
2006-2007 ⁽¹⁾	584	576	8
2007-2008	1 233	1 147	86
2008-2009	1 952	1 598	354
2009-2010 ^P	2 667	2 512 ⁽²⁾	155

P : Résultats préliminaires.

(1) Le premier versement au Fonds des générations a été effectué le 31 janvier 2007.

(2) Valeur marchande au 31 décembre 2009 de 2 304 M\$ à laquelle sont ajoutés les revenus dédiés au Fonds des générations du 1^{er} janvier au 31 mars 2010.

❑ Une réduction plus rapide de la dette

Le Fonds des générations est alimenté par des revenus de l'État québécois qui sont dédiés exclusivement au remboursement de la dette.

Si le Fonds des générations n'existait pas, ces revenus viendraient réduire, chaque année, les besoins de financement du gouvernement du Québec. Ceci permettrait donc également de réduire l'endettement du Québec. Toutefois, les citoyens ne pourraient pas savoir facilement, au fil du temps, de combien la dette est réduite grâce aux revenus dédiés à cette fin.

Le Fonds des générations permet de suivre l'évolution des sommes mises de côté par le gouvernement aux fins du remboursement de la dette. Ces sommes, qui sont gérées par la Caisse de dépôt et placement du Québec, sont soustraites de la dette du gouvernement. L'effet sur la dette est donc plus explicite et transparent.

De plus, les rendements obtenus par la Caisse sont généralement plus élevés que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement du Québec, ce qui contribue à accélérer la réduction du fardeau de la dette.

Depuis le premier versement au Fonds des générations en janvier 2007, le rendement obtenu a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement deux années sur trois. Rappelons qu'il a été de même pour le FARR, qui existe depuis 1993, douze années sur seize.

TABEAU D.20

Comparaison du rendement annuel du Fonds des générations et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec

(en pourcentage)

	Taux de rendement du Fonds des générations ⁽¹⁾	Coût des nouveaux emprunts ⁽²⁾	Écart
2007-2008	5,6 ⁽³⁾	4,8	0,8
2008-2009	- 22,4	4,2	- 26,6
2009-2010	11,3	4,4	6,9

(1) Sur la base d'année civile.

(2) Sur la base d'année financière.

(3) Taux de rendement de février à décembre 2007 puisque le premier versement au Fonds des générations a été effectué le 31 janvier 2007.

1.9 Rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les fonds déposés par le ministère des Finances

En 2009, le taux de rendement sur les fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse) a été de 10,74 % pour le FARR, de 11,25 % pour le Fonds des générations et de 10,14 % pour le Fonds des congés de maladie accumulés. Ces résultats sont supérieurs à la moyenne de l'ensemble des déposants à la Caisse (10,04 %). Le détail de la politique de placement est présenté à l'encadré de la page D.35.

TABLEAU D.21

Valeur marchande et rendement en 2009 des fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Nom	Taux de rendement	Valeur marchande au 31 décembre 2009
	En %	En M\$
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	10,74	28 835
Fonds des générations	11,25	2 304
Fonds des congés de maladie accumulés	10,14	661

1.9.1 Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite a affiché un rendement de 10,74 % en 2009. Sa valeur marchande s'établissait à 28 835 millions de dollars au 31 décembre 2009.

L'actif du FARR est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances. Cette politique de placement est établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions sur 10 ans de rendements, d'écart-types et de corrélations des différentes catégories d'actifs, préparées par la Caisse, ainsi que les possibilités d'investissement dans ces actifs.

La politique de placement du FARR est composée à 30,75 % de titres à revenu fixe (obligations, etc.), à 36,25 % de titres boursiers et à 33,0 % d'autres placements (immeubles, placements privés, etc.). Ces pondérations sont similaires à celles qui sont retenues en moyenne par l'ensemble des déposants de la Caisse.

TABLEAU D.22

Politique de placement du FARR au 1^{er} janvier 2010

(en pourcentage)

	Portefeuille de référence du FARR	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants ⁽¹⁾
Titres à revenu fixe	30,75	31,1
Titres boursiers	36,25	34,5
Autres placements	33,00	34,4
TOTAL	100,0	100,0

(1) Données pour 2008. Source : Caisse de dépôt et placement du Québec, *Rapport annuel 2008*. Le rapport annuel pour l'année 2009 n'est pas encore disponible.

En vertu de sa politique de placement, le FARR devrait générer un rendement annuel à long terme (10 ans et plus) de 7,0 %. Ce rendement est comparable au rendement prévu par la plupart des régimes de retraite au Canada. Selon une enquête récente de Morneau Sobeco², deux régimes de retraite sur trois au Canada ont un rendement à long terme prévu de l'actif égal ou supérieur à 7,0 %.

Il importe de rappeler que la politique de placement du FARR est basée sur un horizon de long terme et constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du FARR, par le biais de sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière. Le portefeuille de référence du FARR aurait généré un rendement de 15,27 % en 2009.

² Morneau Sobeco (2009), *Enquête de 2009 sur les hypothèses économiques aux fins de la comptabilisation des prestations de retraite et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi*.

1.9.2 Fonds des générations

Le Fonds des générations a affiché un rendement de 11,25 % en 2009. Sa valeur marchande s'établissait à 2 304 millions de dollars au 31 décembre 2009.

L'actif du Fonds des générations est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances. Cette politique de placement est établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions sur 10 ans de rendements, d'écart-types et de corrélations des différentes catégories d'actifs, préparées par la Caisse, ainsi que les possibilités d'investissement dans ces actifs.

La politique de placement du Fonds des générations est composée à 37,0 % de titres à revenu fixe (obligations, etc.), à 35,0 % de titres boursiers et à 28,0 % d'autres placements (immeubles, placements privés, etc.).

TABLEAU D.23

Politique de placement du Fonds des générations au 1^{er} janvier 2010 (en pourcentage)

	Portefeuille de référence du Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants ⁽¹⁾
Titres à revenu fixe	37,0	31,1
Titres boursiers	35,0	34,5
Autres placements	28,0	34,4
TOTAL	100,0	100,0

(1) Données pour 2008. Source : Caisse de dépôt et placement du Québec, *Rapport annuel 2008*. Le rapport annuel pour l'année 2009 n'est pas encore disponible.

La politique de placement du Fonds des générations vise un objectif de rendement annuel à long terme (10 ans et plus) de 6,8 %. Il importe de rappeler que la politique de placement du Fonds des générations est basée sur un horizon de long terme et constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du Fonds des générations, par le biais de sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière. Le portefeuille de référence du Fonds des générations aurait généré un rendement de 15,04 % en 2009.

1.9.3 Fonds des congés de maladie accumulés

Le Fonds des congés de maladie accumulés (FCMA) a affiché un rendement de 10,14 % en 2009. Sa valeur marchande s'établissait à 661 millions de dollars au 31 décembre 2009.

L'actif du FCMA est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances. Depuis le 1^{er} janvier 2009, la politique de placement du FCMA est identique à celle du FARR, puisque la création de ce fonds découle d'un engagement à long terme du gouvernement au titre des avantages sociaux futurs qui est de nature similaire à l'engagement afférent aux régimes de retraite.

Il importe de rappeler que la politique de placement du FCMA constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du FCMA, au moyen de sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière. Le portefeuille de référence du FCMA aurait généré un rendement de 15,27 % en 2009.

Comparaison des politiques de placement

Politiques de placement au 1^{er} janvier 2010
(en pourcentage)

Portefeuille spécialisé	FARR et FCMA	Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants ⁽¹⁾
Valeurs à court terme	1,0	1,0	1,1
Obligations	29,75	36,0	26,9
Obligations à rendement réel	0,0	0,0	0,6
Obligations à long terme	0,0	0,0	2,5
Total – Revenu fixe	30,75	37,0	31,1
Actions canadiennes	13,75	10,0	12,2
Actions américaines – couvert	0,5	0,5	3,4
Actions américaines – non couvert	2,0	1,5	
Actions étrangères – couvert	2,5	2,0	5,5
Actions étrangères – non couvert	4,0	2,0	
Actions marchés émergents	4,0	4,0	3,2
Québec Mondial	9,5	15,0	10,2
Total – Marchés boursiers	36,25	35,0	34,5
Participations et infrastructures	6,0	5,0	5,5
Placements privés	8,0	6,0	8,0
Dettes immobilières	7,0	7,0	6,5
Immeubles	8,5	7,0	9,8
Produits de base	0,0	0,0	1,6
Fonds de couverture	3,5	3,0	3,0
Total – Autres placements	33,0	28,0	34,4
TOTAL	100,0	100,0	100,0

FARR : Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

FCMA : Fonds des congés de maladie accumulés.

(1) Source : Caisse de dépôt et placement du Québec, *Rapport annuel 2008*. Le rapport annuel de l'année 2009 n'est pas encore disponible.

1.10 Impact des rendements du Fonds d'amortissement des régimes de retraite sur le service de la dette

Tel qu'il est indiqué à la section 1.6, les revenus du FARR sont inscrits en réduction du service de la dette du gouvernement. Les rendements de la Caisse affectent les revenus du FARR et par conséquent, le service de la dette.

Les rendements réalisés par la Caisse sur les revenus du FARR sont pris en compte au bilan et dans les résultats du gouvernement en appliquant la convention comptable adoptée au moment de la réforme de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007, conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR).

« Pour déterminer le passif au titre des avantages de retraite et la dépense ou charge connexe du gouvernement, les actifs du régime sont évalués à des valeurs liées au marché. Selon cette méthode, les actifs du régime sont inscrits à la valeur de marché ou à une valeur de marché redressée établie sur une période n'excédant pas cinq ans. L'utilisation de valeurs redressées par rapport au marché permet d'avoir une bonne approximation de la valeur économique actuelle tout en réduisant au minimum les fluctuations à court terme. Le recours à des valeurs liées au marché est justifié du fait que les valeurs obtenues sont objectives et vérifiables. Une fois qu'il a arrêté la méthode d'évaluation, le gouvernement l'applique de façon uniforme ». (Institut canadien des comptables agréés (ICCA), *Manuel de comptabilité pour le secteur public*, chapitre 3250, paragraphe .035)

En vertu de la convention comptable, la « valeur de marché redressée » du FARR est ajustée chaque année en fonction des rendements réalisés par le FARR. Lorsque, pour une année donnée, le rendement réalisé diffère du rendement de long terme prévu, l'écart entre les deux est étalé sur cinq ans. Cela signifie, toutes choses étant égales par ailleurs, que la valeur de marché redressée et la valeur au marché se rejoignent sur une période de cinq ans. Il est important de noter que cette méthode est appliquée tant lorsque les rendements sont meilleurs qu'anticipés que lorsqu'ils sont moins bons³.

³ Avant la réforme comptable de 2007, la valeur du FARR était ajustée seulement une fois tous les trois ans c'est-à-dire au moment des évaluations actuarielles. Depuis la réforme, elle est ajustée chaque année.

De plus, les écarts entre le rendement réel et le rendement prévu qui sont étalés sur cinq ans sont pris en compte dans les revenus du FARR au moyen d'un amortissement sur une période de l'ordre de treize ans, soit la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des participants aux régimes de retraite (DUMERCA)⁴. Ce mécanisme d'amortissement et la période utilisée sont prescrits par les PCGR⁵.

Par conséquent, les rendements réalisés par la Caisse en 2008-2009, moins élevés que prévu, entraînent une réduction des revenus du FARR dès 2009-2010. Les rendements réalisés par la Caisse en 2009-2010, plus élevés que prévu, entraîneront une augmentation des revenus du FARR dès 2010-2011.

TABLEAU D.24

Impact des rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur le service de la dette⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	2009-2010 ^P	2010-2011 ^P	2011-2012 ^P
Avant 2008-2009	- 48	- 80	- 58
De 2008-2009	307	635	985
De 2009-2010		- 24	- 49
Hausse du service de la dette	259	531	878

Note : Un signe positif signifie une augmentation du service de la dette et un signe négatif, une diminution.

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Représente l'impact sur les revenus du FARR, et donc sur le service de la dette, des rendements de la Caisse inférieurs ou supérieurs au rendement prévu à long terme (6,75 %) et qui font l'objet d'un amortissement.

⁴ La méthode de comptabilisation du FARR distingue le régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) des autres régimes, comme c'est le cas pour la comptabilisation du passif au titre des régimes de retraite. La DUMERCA du RRPE est de neuf ans, alors que celle des autres régimes est de quatorze ans.

⁵ « [...] les gains et pertes actuariels doivent être portés progressivement au passif ou à l'actif et dans la dépense ou charge correspondante d'une manière logique et systématique sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concerné. » Institut canadien des comptables agréés (ICCA), *Manuel de comptabilité pour le secteur public*, chapitre 3250, paragraphe .062. Pour un actif de retraite, l'ICCA définit les gains (pertes) actuariels comme étant les variations de la valeur des actifs du régime qui sont causées notamment par les écarts entre les résultats réels et ceux prévus.

2. FINANCEMENT

Les emprunts réalisés au cours de l'exercice 2009-2010 devraient s'élever à 15 475 millions de dollars, soit 9 742 millions de dollars pour le fonds consolidé du revenu, 2 415 millions de dollars pour le Fonds de financement et 3 318 millions de dollars pour Financement-Québec.

Il est à noter que des emprunts par anticipation de 3 855 millions de dollars ont été réalisés au cours des derniers mois de l'année financière. Ils serviront à combler une partie du programme d'emprunts de 2010-2011.

2.1 Stratégie de financement

Le gouvernement vise à emprunter au plus bas coût possible. Pour ce faire, il applique une stratégie de diversification des sources de financement par marché, par instrument financier et par échéance.

2.1.1 Diversification selon les marchés

Des opérations de financement sont effectuées régulièrement sur la majorité des marchés, soit au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie.

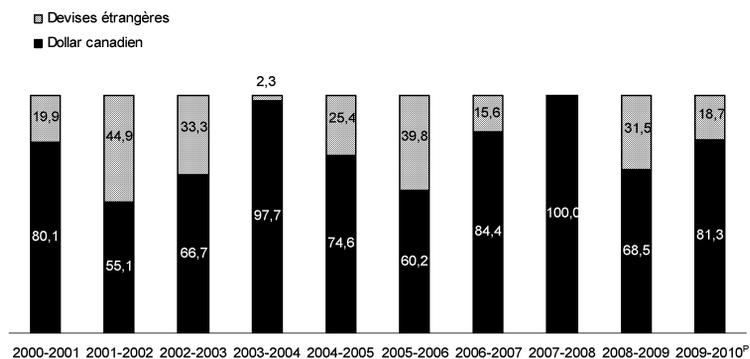
Au cours des dix dernières années, en moyenne, près du quart des emprunts ont été réalisés en devises étrangères. Cependant, le gouvernement ne conserve qu'une très faible exposition aux devises étrangères (voir section 3.1).

En 2009-2010, le gouvernement a réalisé 18,7 % de ses emprunts sur les marchés étrangers, et ce, dans trois devises différentes :

- deux emprunts totalisant 1 575 millions d'euros (2 496 millions de dollars canadiens) en avril 2009 et en mars 2010;
- deux emprunts totalisant 16 000 millions de yens (197 millions de dollars canadiens) en avril 2009;
- un emprunt de 200 millions de francs suisses (206 millions de dollars canadiens) en décembre 2009.

GRAPHIQUE D.7

Emprunts réalisés par devise⁽¹⁾ (en pourcentage)



P : Résultats préliminaires.

(1) Emprunts du fonds consolidé du revenu, emprunts pour le Fonds de financement et emprunts de Financement-Québec.

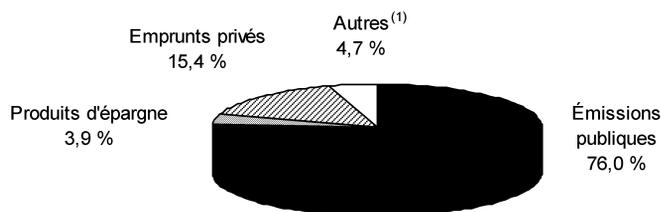
2.1.2 Diversification selon les instruments

Pour répondre aux besoins des investisseurs, une gamme étendue de produits financiers est utilisée dans le cadre des opérations de financement.

Les instruments de long terme se composent principalement d'émissions publiques d'obligations, d'emprunts privés et de produits d'épargne.

En 2009-2010, les instruments de long terme utilisés se composaient principalement d'émissions publiques (76,0 %) et d'émissions privées (15,4 %).

GRAPHIQUE D.8

Emprunts réalisés en 2009-2010^P par instrument

P : Résultats préliminaires.

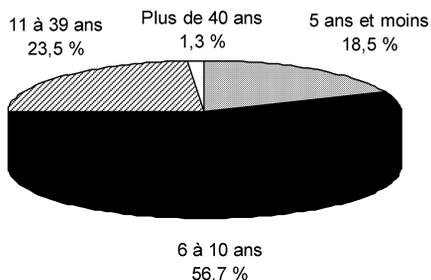
(1) Comprend le Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises et les emprunts auprès du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada.

2.1.3 Diversification selon les échéances

L'échéance des nouveaux emprunts est répartie dans le temps pour avoir un profil de refinancement stable et assurer une présence régulière du gouvernement sur les marchés des capitaux.

En 2009-2010, 56,7 % des emprunts réalisés avaient une échéance de 6 à 10 ans, 23,5 % de 11 à 39 ans, 18,5 % de 5 ans et moins et 1,3 % de plus de 40 ans.

GRAPHIQUE D.9

Emprunts réalisés en 2009-2010^P par échéance

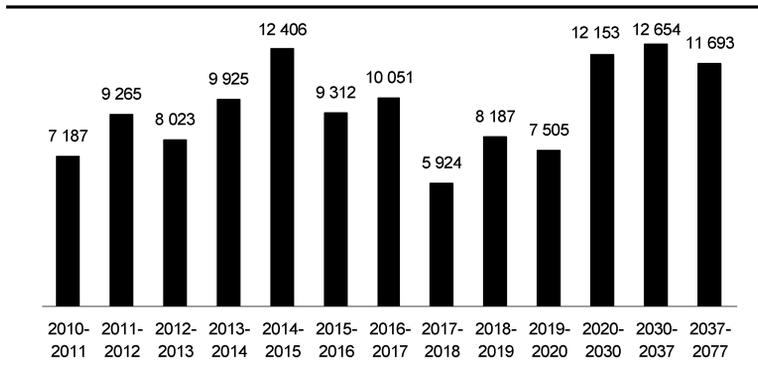
P : Résultats préliminaires.

Cette diversification selon les échéances se reflète sur l'échéancier de la dette présenté dans le graphique suivant. Au 31 mars 2010, l'échéance moyenne de la dette devrait s'établir à 11 ans.

GRAPHIQUE D.10

Échéancier de la dette à long terme au 31 mars 2010^P

(en millions de dollars)



Note : Dette directe du fonds consolidé du revenu, dette contractée pour effectuer des avances au Fonds de financement et dette de Financement-Québec.

P : Résultats préliminaires.

2.2 Programme de financement

Le programme de financement du fonds consolidé du revenu permet de refinancer les emprunts venant à échéance, de contribuer au Fonds d'amortissement des régimes de retraite et de combler les nouveaux besoins de financement, notamment pour les investissements en immobilisations et les mises de fonds dans les sociétés d'État.

Pour sa part, le Fonds de financement effectue des prêts aux entités consolidées (ex. : Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier, Investissement Québec, Société immobilière du Québec, Corporation d'hébergement du Québec, etc.) et à certaines entreprises du gouvernement.

Financement-Québec effectue des emprunts sur les marchés financiers afin de répondre aux besoins des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

En 2009-2010, le gouvernement a effectué des emprunts totalisant 15 475 millions de dollars, dont 3 855 millions de dollars d'emprunts effectués par anticipation au cours des derniers mois de l'année.

En 2010-2011, le programme de financement prévu est de 12 936 millions de dollars. Il aurait été de 16 791 millions de dollars si des emprunts n'avaient pas été effectués par anticipation en 2009-2010. En 2011-2012, le programme de financement devrait être de 17 857 millions de dollars.

TABLEAU D.25

Programme de financement du gouvernement

(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010 ^P	2010-2011 ^P	2011-2012 ^P
FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU				
Besoins financiers nets ^{(1), (2)}	117	4 443	5 133	4 050
Remboursements d'emprunts	4 549	6 205	3 658	6 307
Variation de l'encaisse	- 2 413	- 8 161	- 3 855	—
Fonds d'amortissement des régimes de retraite, autres actifs des régimes et fonds dédiés aux avantages sociaux futurs - Dépôts	2 678	112	—	—
Transactions en vertu de la politique de crédit ⁽³⁾	- 3 792	3 288	—	—
Financement réalisé par anticipation	8 161	3 855	—	—
TOTAL — Fonds consolidé du revenu	9 300	9 742	4 936	10 357
FONDS DE FINANCEMENT	1 439	2 415	4 500	4 000
FINANCEMENT-QUÉBEC	2 675	3 318	3 500	3 500
TOTAL	13 414	15 475	12 936	17 857

Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Exclut les entités consolidées.

(2) Les besoins financiers nets sont ajustés pour tenir compte du non-encaissement des revenus du FARR et du FCMA.

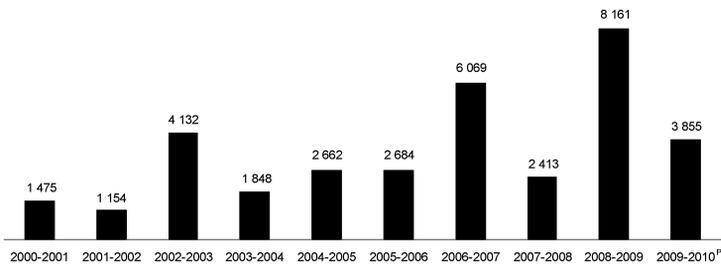
(3) Dans le cadre de sa politique de crédit, qui vise à limiter le risque financier relatif aux contrepartistes, le gouvernement a effectué des déboursés de 3 288 M\$ en 2009-2010 à la suite de l'évolution des taux de change. Ces déboursés n'ont pas d'effet sur la dette. En 2008-2009, le gouvernement avait encaissé 3 792 M\$.

Emprunts par anticipation

Le gouvernement effectue des emprunts par anticipation. Il s'agit d'emprunts qui auraient normalement été réalisés au cours de l'année financière suivante. Le gouvernement effectue des emprunts par anticipation afin de profiter des conditions de marché favorables.

Au cours des dix dernières années, le gouvernement a réalisé en moyenne des emprunts par anticipation de 3 445 millions de dollars par année.

Emprunts par anticipation (en millions de dollars)



P : Résultats préliminaires.

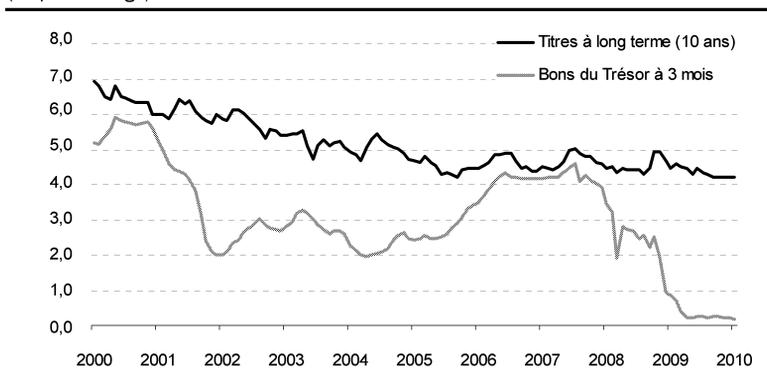
2.2.1 Taux de rendement

Au cours des deux dernières années, les taux de rendement sur les titres à long terme du Québec sont demeurés relativement stables. Par contre, les taux d'intérêt à court terme ont diminué considérablement, reflétant la politique monétaire pratiquée par la Banque du Canada dans le contexte de la crise financière.

GRAPHIQUE D.11

Taux de rendement sur les titres du Québec

(en pourcentage)



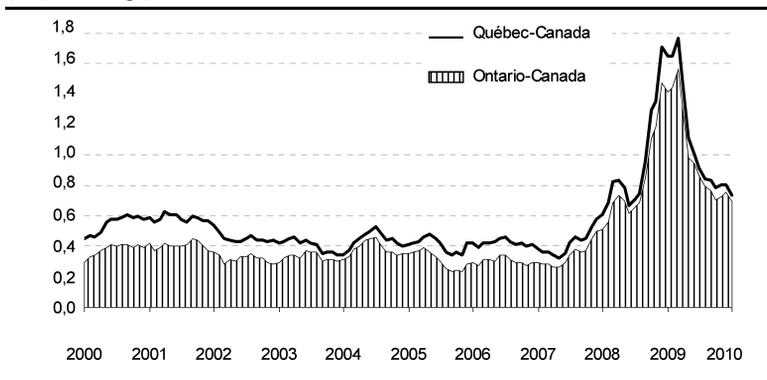
Sources : PC-Bond et ministère des Finances du Québec.

Par ailleurs, la hausse importante des écarts de rendement avec les titres du gouvernement fédéral, qui avait été observée à compter de l'été 2008, s'est résorbée. Ce phénomène a aussi été observé dans le cas des autres provinces.

GRAPHIQUE D.12

Écart entre les taux de rendement sur les titres à long terme (10 ans)

(en pourcentage)



Source : PC-Bond.

3. GESTION DE LA DETTE

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement vise à minimiser les coûts de la dette tout en limitant le risque lié aux fluctuations de taux de change et de taux d'intérêt.

Le gouvernement utilise une gamme d'instruments financiers afin d'atteindre les proportions de dette désirées par devise et par taux d'intérêt, notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises (*swaps*).

La gestion de la dette permet au gouvernement de réaliser des économies au titre du service de la dette.

3.1 Structure de la dette par devise

Au 31 mars 2010, la proportion de la dette brute du gouvernement en dollars canadiens devrait s'établir à 96,3 % et la part en devises étrangères, à 3,7 %.

TABLEAU D.26

Structure de la dette brute au 31 mars 2010^P (en millions de dollars)

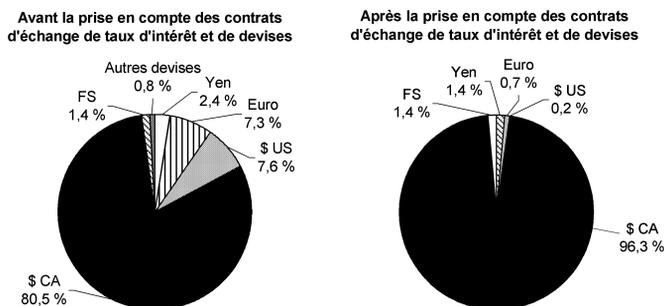
Devises	Dette directe consolidée					Passif net au titre des régimes de retraite	Passif net au titre des avantages sociaux futurs	Moins : Fonds des générations	Dette brute	Dette brute (%)
	Fonds consolidé du revenu	(%)	Entités consolidées	Total	(%)					
Dollar canadien	87 725	93,4	43 956	131 681	95,5	28 763	—	- 2 667	157 777	96,3
Dollar américain	308	0,3	—	308	0,2	—	—	—	308	0,2
Euro	1 177	1,3	—	1 177	0,9	—	—	—	1 177	0,7
Franc suisse	2 355	2,5	—	2 355	1,7	—	—	—	2 355	1,4
Yen	2 355	2,5	—	2 355	1,7	—	—	—	2 355	1,4
Sous-total	93 920	100,0	43 956	137 876	100,0	28 763	—	- 2 667	163 972	100,0
Emprunts effectués par anticipation	- 3 855		—	- 3 855		—	—	—	- 3 855	
TOTAL	90 065		43 956	134 021		28 763	—	- 2 667	160 117	

Note : La dette en devises étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change au 22 mars 2010.
P : Résultats préliminaires.

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette en devises étrangères au 31 mars 2010 devrait s'établir à 19,5 %. Cette proportion devrait se situer à 3,7 % après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises.

GRAPHIQUE D.13

Structure de la dette brute par devise au 31 mars 2010^P



P : Résultats préliminaires.

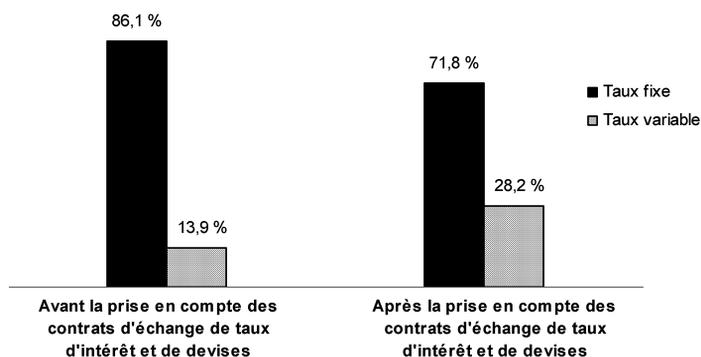
3.2 Structure de la dette par taux d'intérêt

Le gouvernement maintient une partie de sa dette à taux variable et une partie à taux fixe. Comme les taux d'intérêt à court terme sont généralement plus faibles que les taux d'intérêt à long terme, le fait d'avoir une partie de la dette à taux variable permet de réaliser des économies appréciables au titre du service de la dette.

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette brute à taux variable devrait s'établir à 13,9 % au 31 mars 2010. Cette proportion devrait s'établir à 28,2 % après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises.

GRAPHIQUE D.14

Structure de la dette brute par taux d'intérêt au 31 mars 2010^P



P : Résultats préliminaires.

4. COTES DE CRÉDIT

4.1 Cotes de crédit du gouvernement du Québec

La cote de crédit d'un emprunteur mesure sa capacité de payer les intérêts sur sa dette et d'en rembourser le principal à l'échéance. Pour établir la cote de crédit d'un emprunteur comme le gouvernement du Québec, les agences de notation analysent une gamme de facteurs économiques, fiscaux et financiers. Parmi les principaux facteurs se retrouvent la taille, la structure et la vitalité de l'économie, la situation du marché du travail, la compétitivité fiscale, la situation des finances publiques et l'endettement.

Les agences de notation utilisent des échelles de cotes pour exprimer la qualité du crédit d'un emprunteur, soit une échelle pour la dette à court terme et une pour la dette à long terme.

Les tableaux suivants montrent les échelles de cotes des agences pour la dette à court terme et pour celle à long terme.

TABLEAU D.27

Échelles de cotes de crédit de la dette à court terme

Définition	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings	DBRS
Capacité très élevée de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme.	P-1	A-1+ A-1	F1+ F1	R-1 ^{high} R-1^{middle} R-1 ^{low}
Capacité très adéquate de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme, malgré une plus grande sensibilité aux conditions économiques que le niveau supérieur.	P-2	A-2	F2	R-2 ^{high}
Capacité adéquate de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Des conditions économiques difficiles peuvent diminuer cette capacité.	P-3	A-3	F3	R-2 ^{middle} R-2 ^{low} R-3
Capacité incertaine de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Ce titre est considéré comme un titre spéculatif.	Not Prime ⁽¹⁾	B-1 B-2 B-3 C	B C	R-4 R-5
Incapacité de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Ce titre est considéré comme étant en défaut de paiement.	Not Prime ⁽¹⁾	D	D	D

Note : La cote de crédit actuelle de la dette à court terme du Québec est indiquée en caractère gras.

(1) Moody's utilise la catégorie « Not Prime » pour l'ensemble des titres non présents dans les catégories supérieures.

TABLEAU D.28

Échelles de cotes de crédit de la dette à long terme

Définition	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings	DBRS	Japan Credit Rating Agency
Capacité extrêmement élevée de payer les intérêts et de rembourser le principal.	Aaa	AAA	AAA	AAA	AAA
Capacité très élevée de payer les intérêts et de rembourser le principal.	Aa1	AA+	AA+	AA (high)	AA+
	Aa2	AA	AA	AA	AA
	Aa3	AA-	AA-	AA (low)	AA-
Capacité élevée de payer les intérêts et de rembourser le principal, malgré une plus grande sensibilité aux conditions économiques que les niveaux AAA et AA.	A1	A+	A+	A (high)	A+
	A2	A	A	A	A
	A3	A-	A-	A (low)	A-
Capacité adéquate de payer les intérêts et de rembourser le principal. Des conditions économiques difficiles peuvent diminuer cette capacité.	Baa1	BBB+	BBB+	BBB (high)	BBB+
	Baa2	BBB	BBB	BBB	BBB
	Baa3	BBB-	BBB-	BBB (low)	BBB-
Capacité incertaine de payer les intérêts et de rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles.	Ba1	BB+	BB+	BB (high)	BB+
	Ba2	BB	BB	BB	BB
	Ba3	BB-	BB-	BB (low)	BB-
Capacité très incertaine de payer les intérêts et de rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles.	B1	B+	B+	B (high)	B+
	B2	B	B	B	B
	B3	B-	B-	B (low)	B-

Note : La cote de crédit actuelle de la dette à long terme du Québec est indiquée en caractère gras.

Les agences ajoutent à la cote une « perspective » qui indique la tendance que pourrait prendre la cote de crédit dans l'avenir. La perspective peut être positive, stable ou négative.

TABLEAU D.29

Cotes de crédit actuelles du gouvernement du Québec

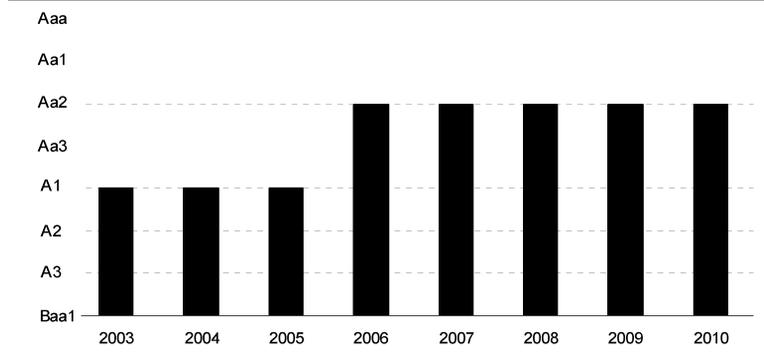
Agence	Cote	Perspective
Moody's	Aa2	Stable
Standard & Poor's (S&P)	A+	Stable
Dominion Bond Rating Service (DBRS)	A (high)	Stable
Fitch Ratings (Fitch)	AA-	Stable
Japan Credit Rating Agency (JCR)	AA+	Stable

□ L'évolution de la cote de crédit du Québec

Les graphiques suivants présentent l'évolution de la cote de crédit du gouvernement du Québec.

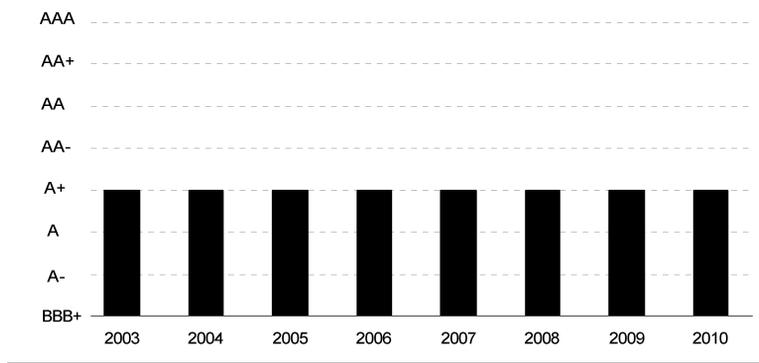
GRAPHIQUE D.15

Cote de crédit du Québec attribuée par Moody's



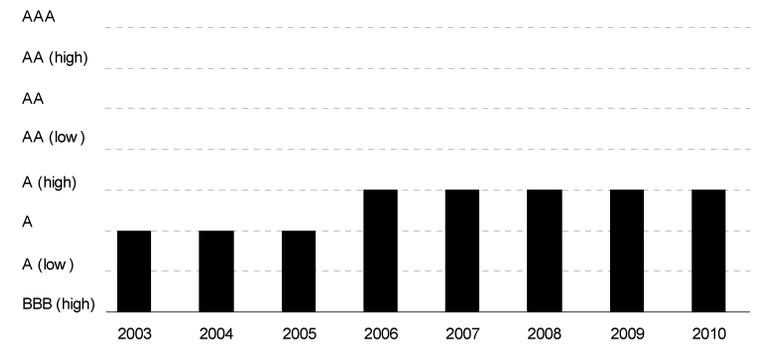
GRAPHIQUE D.16

Cote de crédit du Québec attribuée par Standard & Poor's

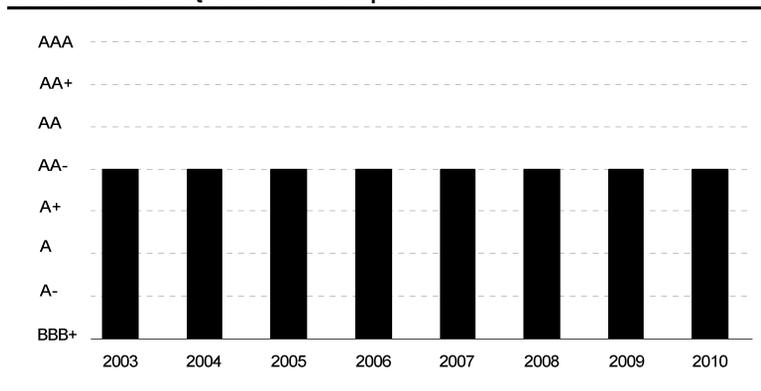


GRAPHIQUE D.17

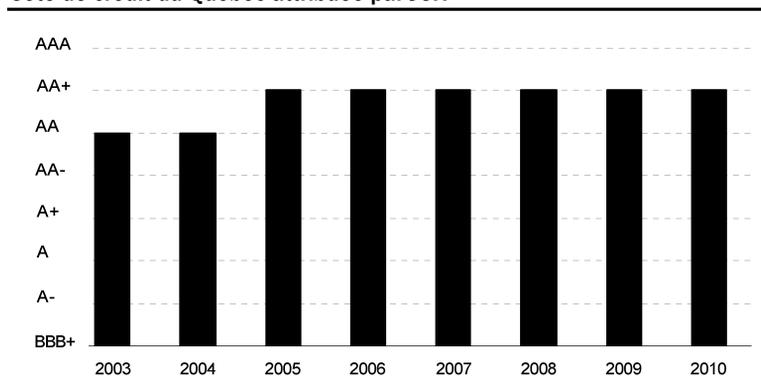
Cote de crédit du Québec attribuée par DBRS



GRAPHIQUE D.18

Cote de crédit du Québec attribuée par Fitch

GRAPHIQUE D.19

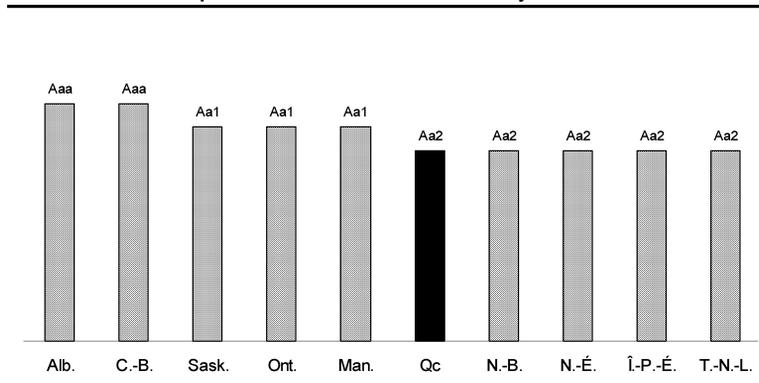
Cote de crédit du Québec attribuée par JCR

4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes

Les graphiques suivants présentent les cotes de crédit des provinces canadiennes au début de mars 2010. Il est à noter qu'aucun graphique n'est présenté pour JCR puisque le Québec est la seule province à recevoir une cote de crédit de cette agence.

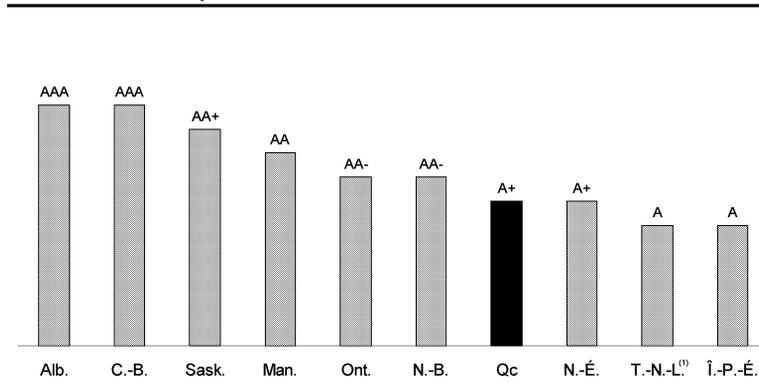
GRAPHIQUE D.20

Cote de crédit des provinces canadiennes — Moody's



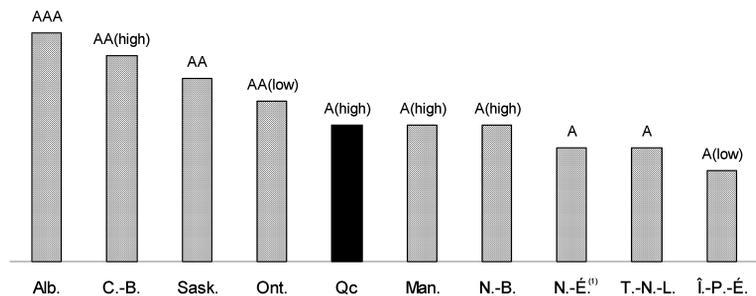
GRAPHIQUE D.21

Cote de crédit des provinces canadiennes — Standard & Poor's



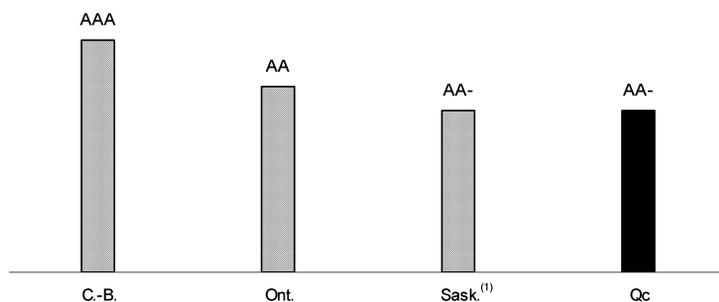
(1) Perspective positive.

GRAPHIQUE D.22

Cote de crédit des provinces canadiennes — DBRS

(1) Perspective positive.

GRAPHIQUE D.23

Cote de crédit des provinces canadiennes — Fitch

Note : La Colombie-Britannique, l'Ontario, la Saskatchewan et le Québec sont les seules provinces à recevoir une cote de cette agence.

(1) Perspective positive.

5. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

TABLEAU D.30

Sommaire des opérations de financement consolidées (en millions de dollars)

	2009-2010 ^P			2010-2011 ^P	2011-2012 ^P
	Budget de mars 2009	Résultats préliminaires	Variation		
VARIATION DE L'ENCAISSE					
Fonds consolidé du revenu	5 984	4 306	- 1 678	3 855	—
Entités consolidées	—	- 170	- 170	—	—
TOTAL - Variation de l'encaisse	5 984	4 136	- 1 848	3 855	—
EMPRUNTS NETS					
Fonds consolidé du revenu					
Nouveaux emprunts	4 278	7 094 ⁽¹⁾	2 816	4 936	10 357
Remboursements d'emprunts	- 5 245	- 6 845 ⁽¹⁾	- 1 600	- 3 658	- 6 307
	- 967	249	1 216	1 278	4 050
Entités consolidées ⁽²⁾					
Nouveaux emprunts	7 082	9 247 ⁽³⁾	2 165	8 152	8 556
Remboursements d'emprunts	- 2 893	- 3 284	- 391	- 2 712	- 2 759
	4 189	5 963	1 774	5 440	5 797
TOTAL - Emprunts nets	3 222	6 212	2 990	6 718	9 847
Fonds d'amortissement des régimes de retraite, autres actifs des régimes et fonds dédiés aux avantages sociaux futurs					
	- 2 217	- 2 355	- 138	- 2 133	- 1 950
Fonds des générations	- 715	- 715	—	- 892	- 972
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES	6 274	7 278	1 004	7 548	6 925

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une diminution.

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Les déboursés totalisant 3 288 M\$ relatifs aux transactions effectuées en vertu de la politique de crédit ont pour effet de diminuer les nouveaux emprunts de 2 648 M\$ et d'augmenter les remboursements d'emprunts de 640 M\$.

(2) Ne tient pas compte des emprunts nets des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation contractés en leur nom propre.

(3) Comprend une augmentation des emprunts temporaires de 3 568 M\$.

TABLEAU D.31

Gouvernement du Québec
Sommaire des emprunts à long terme réalisés⁽¹⁾ en 2009-2010^P

Devises	En M \$	En %
DOLLAR CANADIEN		
Émissions publiques	9 169	59,3
Emprunts privés	2 079	13,4
Produits d'épargne	602	3,9
Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises	720	4,7
Fonds de placement du Régime de pensions du Canada	6	—
Sous-total	12 576	81,3
AUTRES DEVISES		
Euro	2 496	16,1
Franc suisse	206	1,3
Yen	197	1,3
Sous-total	2 899	18,7
TOTAL	15 475	100,0

P : Résultats préliminaires.

(1) Comprend les emprunts du fonds consolidé du revenu, les emprunts effectués pour le Fonds de financement et les emprunts de Financement-Québec.

TABLEAU D.32

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2009-2010^P pour le fonds consolidé du revenu

Montant en dollars canadiens ⁽⁴⁾	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽²⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur ⁽³⁾
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
161 ⁽⁴⁾	13 000 yens	2,73	3 avril	2029-04-03	100,000	2,730
472	—	5,00	9 avril	2038-12-01	98,128	5,123
10 ⁽⁴⁾	—	5,10	20 avril	2049-09-21	101,322	5,023
10 ⁽⁴⁾	—	5,10	22 avril	2053-09-21	100,083	5,095
455	—	4,50	24 avril	2018-12-01	100,983	4,373
2 391	1 500 €	5,00 ⁽⁵⁾	29 avril	2019-04-29	99,615	5,050
36 ⁽⁴⁾	3 000 yens	2,90	30 avril	2029-04-27	100,000	2,900
139 ⁽⁴⁾	—	Divers	6 mai	2065-06-01	92,940	4,668
302	—	4,50	8 mai	2019-12-01	100,390	4,453
492	—	4,50	15 mai	2019-12-01	100,574	4,431
166	—	4,50	8 juin	2019-12-01	99,216	4,595
494	—	4,50	15 juin	2019-12-01	98,807	4,645
301	—	4,50	4 août	2019-12-01	100,380	4,453
321	—	5,00	22 septembre	2041-12-01	103,657	4,776
524	—	5,00	30 septembre	2041-12-01	104,859	4,705
449	—	4,50	17 novembre	2019-12-01	101,289	4,340
440	—	4,50	3 décembre	2019-12-01	103,627	4,055
16 ⁽⁴⁾	—	5,10	10 décembre	2053-09-21	107,704	4,684
32 ⁽⁴⁾	—	5,10	14 décembre	2058-09-21	107,742	4,694
206	200 FS	2,875 ⁽⁵⁾	17 décembre	2021-12-17	100,624	2,813
510	—	5,00	18 janvier	2041-12-01	102,071	4,871
382 ⁽⁴⁾	—	3,25	5 février	2036-12-01	128,605	1,886
105 ⁽⁴⁾	75 €	4,14 ⁽⁵⁾	12 mars	2030-03-12	100,000	4,140
602 ⁽⁶⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
720 ⁽⁷⁾	—	Zéro coupon	Diverses	Diverses	Divers	Divers
6 ⁽⁸⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
9 742						

P : Résultats préliminaires.

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) Emprunts privés.

(5) Les intérêts sont payables annuellement.

(6) Produits d'épargne émis par Épargne Placements Québec.

(7) Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises.

(8) Emprunts auprès du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada.

TABLEAU D.33

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2009-2010^P pour le Fonds de financement

Montant en dollars canadiens	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽¹⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur ⁽²⁾
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
EMPRUNTS RÉALISÉS POUR LES ENTITÉS CONSOLIDÉES						
18	—	5,00	9 avril	2038-12-01	98,128	5,123
50	—	4,50	24 avril	2018-12-01	100,983	4,373
249	—	6,00	30 avril	2012-10-01	112,965	2,055
200	—	4,50	8 mai	2019-12-01	100,390	4,453
11	—	4,50	15 mai	2019-12-01	100,574	4,431
330	—	4,50	8 juin	2019-12-01	99,216	4,595
201	—	4,50	4 août	2019-12-01	100,380	4,453
509	—	4,50	3 septembre	2019-12-01	101,728	4,289
197	—	5,00	22 septembre	2041-12-01	103,657	4,776
57	—	4,50	17 novembre	2019-12-01	101,289	4,340
78	—	4,50	3 décembre	2019-12-01	103,627	4,055
515	—	4,50	25 janvier	2019-12-01	102,997	4,126
2 415						

P : Résultats préliminaires.

(1) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.

(2) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

TABLEAU D.34

Emprunts réalisés en 2009-2010^P par Financement-Québec

Montant en dollars canadiens	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽⁴⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur ⁽²⁾
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
51 ⁽³⁾	—	Variable ⁽⁴⁾	1 ^{er} avril	2014-12-01	93,147	Variable
505	—	3,25	6 avril	2014-06-01	100,959	3,047
69 ⁽³⁾	—	Variable ⁽⁴⁾	7 avril	2014-12-01	92,393	Variable
505	—	3,25	29 avril	2014-06-01	101,090	3,017
29 ⁽³⁾	—	Variable ⁽⁴⁾	20 mai	2014-12-01	95,570	Variable
10 ⁽³⁾	—	Variable ⁽⁴⁾	26 mai	2014-12-01	95,577	Variable
29 ⁽³⁾	—	Variable ⁽⁴⁾	28 mai	2014-12-01	95,683	Variable
97 ⁽³⁾	—	5,25	1 ^{er} juin	2034-06-01	96,823	5,485
19 ⁽³⁾	—	5,25	5 juin	2034-06-01	97,447	5,438
29 ⁽³⁾	—	5,25	9 juin	2034-06-01	97,888	5,405
34 ⁽³⁾	—	Variable ⁽⁴⁾	5 août	2014-12-01	97,501	Variable
98 ⁽³⁾	—	Variable ⁽⁴⁾	14 août	2014-12-01	97,513	Variable
245 ⁽³⁾	—	Variable ⁽⁴⁾	23 septembre	2014-12-01	97,915	Variable
319	—	4,25	4 décembre	2015-12-01	106,419	3,069
292 ⁽³⁾	—	5,25	17 décembre	2034-06-01	103,633	4,991
499	—	3,50	23 février	2016-12-01	99,733	3,544
184 ⁽³⁾	—	Variable ⁽⁴⁾	2 mars	2016-06-02	100,000	Variable
20 ⁽³⁾	—	Variable ⁽⁴⁾	10 mars	2016-06-02	99,998	Variable
264 ⁽³⁾	—	5,25	12 mars	2034-06-01	104,343	4,940
20 ⁽³⁾	—	Variable ⁽⁴⁾	12 mars	2016-06-02	99,997	Variable
3 318						

P : Résultats préliminaires.

(1) Les intérêts sont payables semestriellement à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.

(2) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(3) Emprunts privés.

(4) Les intérêts sont payables trimestriellement.

TABLEAU D.35

Emprunts réalisés en 2009 par Hydro-Québec⁽⁴⁾

Montant en dollars canadiens	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽²⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur ⁽³⁾
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
508	—	5,00	15 janvier	2050-02-15	101,632	4,905
501	—	5,00	29 janvier	2050-02-15	100,171	4,988
14	—	4,205	2 mars	2017-03-02	100,000	4,205
15	—	4,678	2 mars	2019-03-02	100,000	4,678
1 000	—	Variable ⁽⁴⁾	22 juin	2014-02-20	100,000	Variable
767	—	Variable ⁽⁴⁾	17 septembre	2014-02-20	100,956	Variable
303	—	Variable ⁽⁴⁾	21 septembre	2014-02-20	101,086	Variable
20	—	Zéro coupon	14 octobre	2017-04-15	73,346	4,216
19	—	Zéro coupon	14 octobre	2022-04-15	52,450	5,294
20	—	Zéro coupon	14 octobre	2027-04-15	39,108	5,507
517	—	5,00	12 novembre	2050-02-15	103,360	4,809
523	—	5,00	10 décembre	2050-02-15	104,625	4,740
4 207						

(1) Emprunts réalisés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) Les intérêts sont payables trimestriellement.

Section E

Le point sur les transferts fédéraux

1. INTRODUCTION.....	E.3
2. PÉRÉQUATION : LES MYTHES ET LA RÉALITÉ	E.5
2.1 Les raisons d'être d'un programme de péréquation	E.5
2.2 L'évolution du coût du programme de péréquation au Canada	E.7
2.3 La redistribution au sein de la fédération canadienne.....	E.9
2.4 La part du Québec de l'enveloppe de péréquation.....	E.12
2.5 La façon dont le Québec finance ses programmes	E.13
3. DES DOSSIERS À RÉGLER PRIORITAIREMENT	E.19
3.1 Compenser le Québec pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS	E.19
3.2 Traiter équitablement les revenus d'Hydro-Québec dans le programme de péréquation.....	E.21
3.3 Réduire le coût du programme de péréquation d'une manière équitable	E.22
3.4 Systématiser l'usage des « paiements de protection »	E.26
3.5 Régler le litige à l'égard du programme de stabilisation des revenus	E.28
4. CONCLUSION	E.29

1. INTRODUCTION

Au cours de la dernière année, le programme de péréquation a été remis en question, parfois avec vigueur, par certains observateurs et acteurs politiques au Canada. Le Québec a aussi parfois été visé par ces critiques. Certains ont demandé ouvertement au gouvernement fédéral de couper la péréquation, voire d'y mettre fin.

C'est pourquoi le gouvernement du Québec a salué la décision du gouvernement fédéral, contenue dans le budget déposé le 4 mars dernier, à savoir qu'il « ne réduira pas les principaux transferts aux autres administrations publiques à l'appui des soins de santé et des services sociaux [et] du Programme de péréquation¹ ».

Devant l'importance des enjeux et l'inexactitude de certains commentaires qui ont été formulés, la présente section a pour objectif de rétablir les faits à l'égard du programme de péréquation et des choix budgétaires et fiscaux du Québec.

Par ailleurs, au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a plaidé en faveur d'arrangements financiers basés sur des principes solides, c'est-à-dire qu'ils doivent être adéquats, prévisibles et équitables pour l'ensemble des partenaires de la fédération canadienne.

Des enjeux importants demeurent à cet égard² et les discussions devront se poursuivre, notamment en vue du renouvellement des principaux programmes de transferts aux provinces dont l'échéance, dans la législation fédérale, est en 2013-2014.

Toutefois, un certain nombre de dossiers prioritaires doivent être réglés afin de permettre au Québec de bénéficier d'un traitement comparable à celui qui a été offert par le gouvernement fédéral à plusieurs autres provinces au cours des dernières années. La présente section fait donc également le point sur ces dossiers.

¹ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan d'action économique du Canada (2^e année) – Le budget 2010 : tracer la voie de la croissance de l'emploi*, 4 mars 2010, page 177.

² On trouvera à la section G du *Plan budgétaire 2009-2010* une présentation des principaux enjeux.

2. PÉRÉQUATION : LES MYTHES ET LA RÉALITÉ

Le gouvernement du Québec considère que le programme de péréquation est une caractéristique fondamentale du fédéralisme fiscal canadien et a toujours plaidé en faveur d'un programme adéquat et équitable, basé sur des principes solides.

Le gouvernement du Québec est en désaccord avec les critiques non fondées, basées sur une analyse partielle ou erronée, qui ont été véhiculées au cours des derniers mois, que ce soit à l'égard du programme de péréquation ou des choix budgétaires et fiscaux du Québec.

Cette partie présente :

- les raisons d'être d'un programme de péréquation;
- l'évolution du coût du programme de péréquation au Canada;
- la redistribution au sein de la fédération canadienne;
- la part du Québec de l'enveloppe de péréquation;
- la façon dont le Québec finance ses programmes.

2.1 Les raisons d'être d'un programme de péréquation

Comme de nombreuses fédérations dans le monde, le Canada a mis en place un programme de péréquation en vue d'atténuer les écarts de capacité fiscale qui existent entre les diverses provinces du pays.

L'objectif du programme de péréquation au Canada a d'ailleurs été enchâssé au paragraphe 36(2) de la Loi constitutionnelle de 1982 :

« Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables. »

La péréquation est un programme payé par le gouvernement fédéral à même les revenus qu'il prélève dans l'ensemble du Canada. Cela implique que tous les contribuables canadiens, y compris ceux qui habitent au Québec, financent leur part de la péréquation.

Un programme de péréquation est d'abord le reflet d'une certaine conception, à savoir que le développement économique d'un pays doit profiter à l'ensemble de ses citoyens, peu importe où ils habitent. C'est le contraire du « chacun pour soi ».

La péréquation est également un des mécanismes nécessaires pour garantir l'exercice d'un véritable fédéralisme au sein d'une fédération aussi décentralisée que le Canada. Les provinces canadiennes ont en effet des responsabilités et une autonomie fiscale importantes, mais des moyens financiers qui diffèrent en raison des écarts de capacité de payer qui existent entre elles.

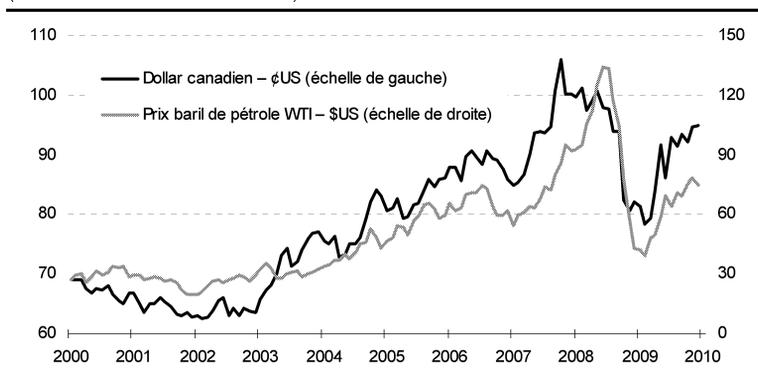
La péréquation est aussi un outil favorisant l'efficacité dans l'allocation des facteurs de production entre les régions d'un pays. En l'absence de ce mécanisme, des citoyens ou des entreprises pourraient se déplacer vers les provinces mieux nanties uniquement pour profiter des services publics offerts, dans ces provinces, à de faibles niveaux de taxation.

La péréquation est enfin un outil permettant d'atténuer les chocs régionaux de politiques macroéconomiques ou monétaires nationales. Par exemple, la Banque du Canada a pour politique de contrôler l'inflation – et non d'assurer la stabilité de la devise. Ainsi, le taux de change du dollar canadien varie au gré de la conjoncture économique et il est fortement influencé par l'évolution du prix des matières premières. Le graphique suivant illustre la relation observée entre le taux de change et le prix du baril de pétrole depuis 10 ans.

GRAPHIQUE E.1

Taux de change et prix du baril de pétrole

(en cents et en dollars américains)



Source : Bloomberg.

Une hausse du prix mondial du baril de pétrole favorise les provinces qui disposent d'une telle ressource. Toutefois, la hausse du dollar canadien qui accompagne la hausse du prix du pétrole nuit aux exportations des autres provinces. Un programme de péréquation adéquat est à même d'atténuer ce phénomène en augmentant les revenus des provinces affectées négativement par la hausse du dollar, sans toutefois réduire les revenus des provinces qui profitent de la hausse du prix du pétrole.

La péréquation est donc un véritable pilier du fédéralisme, qu'il importe d'analyser avec rigueur.

2.2 L'évolution du coût du programme de péréquation au Canada

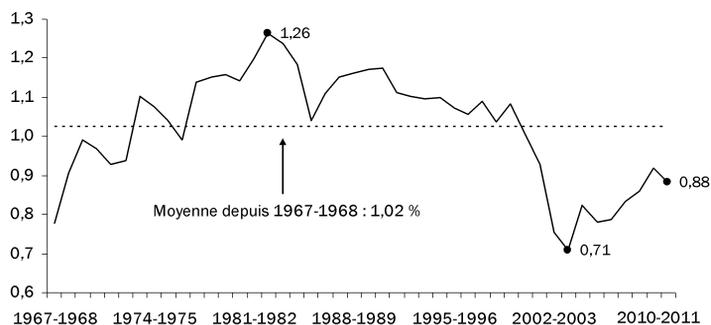
Certains sont d'avis que le programme de péréquation actuel est adéquat, du simple fait que le coût du programme a augmenté au cours des dernières années et qu'il continuera de le faire, au cours des prochaines années, au rythme de la croissance du produit intérieur brut (PIB) nominal canadien. D'autres affirment que le coût du programme de péréquation est trop élevé et préconisent des mesures pour le réduire, voire de mettre fin au programme.

Pour vérifier si ces affirmations sont fondées, il y a lieu d'examiner si, historiquement ou à l'échelle internationale, le coût du programme de péréquation au Canada est anormalement élevé.

Lorsqu'on le compare à la richesse collective du Canada, c'est-à-dire à son PIB, le coût du programme de péréquation est bien inférieur aujourd'hui à ce qu'il a été historiquement. En 2010-2011, le coût du programme de péréquation représente en effet 0,88 % du PIB nominal canadien, un ratio significativement inférieur à la moyenne annuelle historique de 1,02 % observée depuis 1967-1968. Si le coût du programme de péréquation correspondait à la moyenne historique, il serait plus élevé de 2,3 milliards de dollars en 2010-2011.

GRAPHIQUE E.2

Péréquation en proportion du PIB nominal canadien (en pourcentage)



Sources : Ministère des Finances du Canada et Statistique Canada.

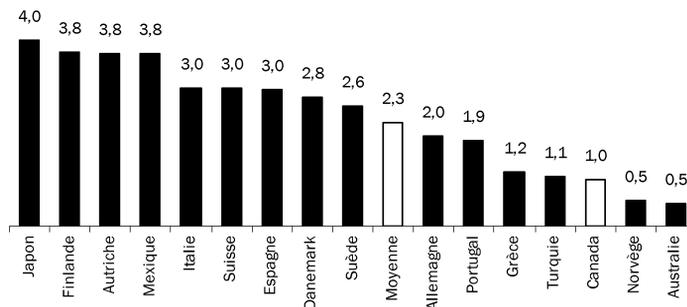
Le coût du programme de péréquation au Canada est également moins élevé que le coût moyen observé dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui disposent d'un tel mécanisme. En effet, selon une étude publiée par l'OCDE³ en 2007, la péréquation représente en moyenne 2,3 % du PIB des 16 pays analysés alors qu'au Canada, ce ratio est de 1,0 %.

³ OCDE, Fiscal Equalisation in OECD Countries, [En ligne], septembre 2007, <<http://www.oecd.org/dataoecd/51/6/39234016.pdf>>.

GRAPHIQUE E.3

Péréquation en proportion du PIB dans certains pays de l'OCDE en 2004⁽¹⁾

(en pourcentage)



(1) Pour le Canada, le ratio comprend la formule de financement des territoires.

Source : OCDE, *Fiscal Equalisation in OECD Countries*, septembre 2007.**2.3 La redistribution au sein de la fédération canadienne**

Certains affirment qu'il y aurait trop de redistribution au sein de la fédération canadienne, en provenance principalement des contribuables de l'Alberta et de l'Ontario vers ceux du reste du pays en général et du Québec en particulier. Certains affirment également que le Québec serait le principal bénéficiaire d'une multitude de programmes fédéraux financés par les contribuables des autres provinces.

□ Les comptes économiques provinciaux

Cette dernière critique est souvent basée sur les données des comptes économiques provinciaux (CEP) publiées par Statistique Canada. Les CEP indiquent le solde de l'administration fédérale par province. Un déficit fédéral dans une province signifie que le gouvernement fédéral y a prélevé moins de revenus qu'il n'y a effectué de dépenses, et vice versa. Les dernières données disponibles sont celles de 2007 et ont été publiées en novembre 2009.

Il convient de noter qu'une certaine prudence est de mise à l'égard de l'utilisation des CEP pour évaluer la redistribution interprovinciale au Canada. À ce sujet, Statistique Canada faisait remarquer dans l'*Observateur économique canadien* publié en février 2007 :

« Il est erroné de procéder à une analyse coûts-avantages de la Confédération à partir uniquement des estimations des revenus et dépenses de l'administration fédérale comprises dans les CEP. Les dispositions financières de notre confédération sont beaucoup plus subtiles [...] Même si l'administration fédérale peut, par exemple, transférer de l'argent aux provinces de l'Atlantique en vertu du programme de péréquation, il se peut que cet argent soit utilisé pour acheter du matériel médical fabriqué en Ontario » (pages 3.2 et 3.3).

Cela étant dit, le tableau suivant présente le solde de l'administration fédérale au Canada et dans chacune des provinces, pour la période 1981-2007, en dollars constants par habitant⁴. On y constate que, pour cette période, la tendance suivante se dessine :

- Le gouvernement fédéral réalise un surplus dans trois provinces seulement. Il réalise un déficit dans les sept autres provinces.
- Des sept provinces où le gouvernement fédéral est en déficit, le Québec est, et de loin, la province où le déficit fédéral est le plus faible.
- Le déficit fédéral au Québec était de 434 \$ par habitant en moyenne de 2003 à 2007, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral dépensait 434 \$ de plus par habitant au Québec qu'il n'y prélevait de revenus.
- Dans les six autres provinces où le gouvernement fédéral était en situation de déficit, ce déficit variait de 2 038 \$ à 5 630 \$ par habitant en moyenne de 2003 à 2007.
- Le déficit fédéral de 434 \$ par habitant au Québec est également inférieur au montant de péréquation qu'a reçu le Québec au cours de la période de 2003 à 2007, qui fut en moyenne de 622 \$ par habitant. À noter que la péréquation est prise en compte dans les données des CEP.

⁴ Les données sont exprimées en dollars de 2002 par habitant pour éliminer l'effet de la taille relative des provinces et de l'évolution des prix au cours de la période examinée.

TABLEAU E.1

Solde budgétaire de l'administration fédérale par province

(en dollars de 2002 par habitant)

	Can.	Alb.	Ont.	C.-B.	Qc	Sask.	Man.	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
1981	- 649	4 090	604	222	- 2 163	- 300	- 2 222	- 6 380	- 7 283	- 6 410	- 5 496
1982	- 1 364	3 175	- 121	- 911	- 2 725	- 1 763	- 2 764	- 6 303	- 7 303	- 7 030	- 6 812
1983	- 1 705	1 611	- 304	- 1 391	- 2 819	- 2 627	- 3 120	- 5 617	- 7 539	- 6 852	- 7 492
1984	- 1 958	970	- 352	- 1 807	- 2 920	- 3 598	- 3 646	- 5 946	- 8 105	- 8 097	- 7 846
1985	- 2 112	908	- 462	- 2 030	- 3 005	- 4 154	- 4 007	- 6 474	- 7 657	- 8 209	- 9 122
1986	- 1 448	- 306	596	- 1 497	- 2 039	- 4 712	- 3 551	- 5 387	- 6 917	- 7 240	- 8 314
1987	- 1 197	- 401	895	- 1 158	- 1 806	- 4 793	- 3 632	- 5 288	- 6 286	- 6 979	- 7 322
1988	- 1 124	- 589	1 102	- 1 013	- 1 801	- 4 521	- 3 897	- 5 417	- 6 611	- 7 593	- 7 350
1989	- 1 111	- 610	1 029	- 879	- 1 886	- 3 806	- 3 778	- 5 596	- 6 570	- 7 745	- 7 269
1990	- 1 272	- 302	615	- 747	- 2 032	- 4 109	- 3 729	- 5 806	- 6 662	- 7 864	- 7 695
1991	- 1 363	- 225	103	- 445	- 2 056	- 4 069	- 3 836	- 5 226	- 5 987	- 6 902	- 7 005
1992	- 1 283	- 189	135	- 185	- 2 006	- 3 848	- 3 448	- 5 450	- 5 896	- 6 870	- 7 474
1993	- 1 402	224	- 185	- 198	- 2 255	- 3 556	- 3 460	- 5 134	- 6 086	- 6 364	- 7 294
1994	- 1 223	501	16	3	- 2 059	- 3 227	- 3 720	- 4 990	- 6 364	- 6 226	- 7 473
1995	- 1 052	594	224	124	- 2 048	- 2 549	- 3 498	- 4 845	- 6 112	- 5 936	- 6 951
1996	- 468	1 143	869	676	- 1 340	- 3 238	- 3 265	- 4 366	- 5 489	- 4 873	- 6 295
1997	407	2 317	1 816	1 074	- 558	- 1 481	- 2 307	- 3 769	- 4 555	- 4 918	- 5 584
1998	439	2 463	2 008	830	- 641	- 1 600	- 2 176	- 4 029	- 4 383	- 5 218	- 6 350
1999	488	2 316	2 240	630	- 555	- 2 143	- 2 524	- 4 066	- 4 346	- 5 584	- 6 218
2000	848	2 829	2 573	868	- 169	- 1 945	- 2 419	- 3 564	- 4 230	- 5 100	- 5 178
2001	570	2 768	2 188	628	- 468	- 2 024	- 2 628	- 4 009	- 4 601	- 5 836	- 5 328
2002	463	2 719	1 829	377	- 351	- 1 581	- 2 626	- 3 777	- 4 510	- 5 070	- 5 135
2003	317	2 457	1 542	423	- 370	- 2 022	- 2 971	- 3 977	- 4 397	- 5 047	- 4 561
2004	516	2 857	1 691	552	- 111	- 2 625	- 2 679	- 3 770	- 4 143	- 4 766	- 3 935
2005	260	3 602	1 527	503	- 511	- 2 287	- 3 471	- 4 684	- 6 088	- 5 632	- 8 938
2006	524	4 317	1 580	913	- 607	- 1 975	- 3 214	- 4 458	- 5 080	- 5 337	- 4 648
2007	623	4 998	1 500	1 215	- 570	- 1 280	- 3 093	- 4 480	- 5 293	- 5 493	- 6 068
Moyenne de 2003 à 2007	448	3 646	1 568	721	- 434	- 2 038	- 3 086	- 4 274	- 5 000	- 5 255	- 5 630

Note : La péréquation est prise en compte dans les données des comptes économiques provinciaux (CEP).

Source : Statistique Canada.

Il est à noter que ces données datent de 2007 et ne reflètent pas que, depuis ce temps, le gouvernement fédéral est retourné en déficit et qu'il a mis en œuvre des mesures de relance de l'économie qui ont bénéficié aux provinces. Par exemple, une aide de 9,7 milliards de dollars a récemment été accordée à l'industrie automobile.

Ainsi, l'affirmation selon laquelle le Québec serait le principal bénéficiaire de la redistribution au Canada n'est pas étayée par les données utilisées par ceux qui critiquent actuellement cette redistribution.

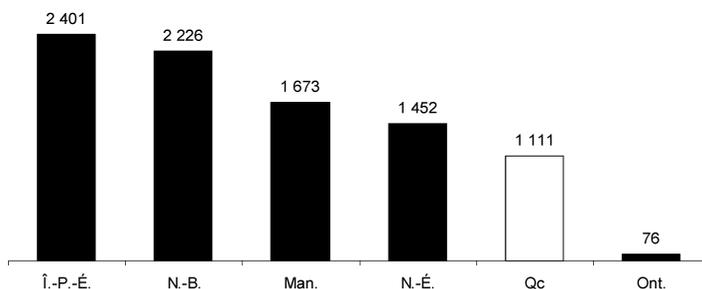
2.4 La part du Québec de l'enveloppe de péréquation

Certains affirment que le Québec est le plus grand bénéficiaire de la péréquation puisqu'il reçoit, en 2010-2011, 8,6 des 14,4 milliards de dollars consacrés à ce programme par le gouvernement fédéral.

Cet argument ignore le fait que le programme de péréquation est calculé sur une base de paiements par habitant. Or, en 2010-2011, le Québec est la province dont les paiements par habitant sont les moins élevés des six provinces bénéficiaires après l'Ontario. C'est parce que le Québec compte 7,9 millions d'habitants qu'il obtient au total une part relativement élevée de l'enveloppe de péréquation.

GRAPHIQUE E.4

Paiements de péréquation en 2010-2011, incluant les « paiements de protection⁽¹⁾ »
(en dollars par habitant)



(1) Pour l'année 2010-2011, le gouvernement fédéral a annoncé des « paiements de protection » totalisant 525 M\$ pour certaines provinces (Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Manitoba, Saskatchewan) pour éviter que le total des principaux transferts fédéraux diminue par rapport à 2009-2010. Le Québec n'a pas reçu de tels paiements.

Source : Ministère des Finances du Canada.

2.5 La façon dont le Québec finance ses programmes

D'après une critique souvent entendue, le Québec s'offre des services qui ne sont pas disponibles ailleurs au Canada grâce à la péréquation qu'il reçoit. Nous verrons que :

- les experts qui ont analysé la question ont rejeté cette conclusion;
- c'est par des impôts et des taxes plus élevés que le Québec finance ses choix;
- le Québec doit également maintenir une fiscalité plus lourde que la moyenne canadienne en raison des lacunes du programme de péréquation actuel.

□ Les experts ont démontré que cette critique est non fondée

Il est vrai que le Québec a fait le choix de se donner plusieurs programmes qui ne sont pas disponibles, ou qui sont davantage financés par la tarification, dans les autres provinces canadiennes.

C'est le propre d'une fédération où, contrairement à un état unitaire, chaque province peut décider d'exercer comme elle l'entend les compétences qui lui sont dévolues par la constitution.

Or, au Canada, le programme de péréquation en place a été conçu pour respecter cette réalité fondamentale.

- Les provinces canadiennes ne sont pas obligées d'offrir des programmes similaires ou de mettre en place des régimes fiscaux identiques.
- Toutefois, si une province décide d'offrir un niveau de services comparable à la moyenne canadienne, elle doit être en mesure de le faire sans avoir à imposer un fardeau fiscal plus élevé que la moyenne canadienne.

C'est pourquoi la péréquation au Canada, de façon générale, vise à permettre aux provinces de disposer d'un niveau « minimal » de capacité de financer des services publics.

Une fois ce niveau « minimal » assuré par la péréquation, les provinces demeurent totalement libres de décider :

- d'offrir moins de services que les autres et de réduire leur fardeau fiscal en conséquence;
- d'offrir plus de services que les autres et d'augmenter leur fardeau fiscal en conséquence⁵.

Ainsi, une analyse qui serait fondée uniquement sur la présence (ou non) de paiements de péréquation et la présence (ou non) de services plus généreux ne pourrait permettre de conclure que la péréquation finance ces services plus généreux. Une telle analyse serait incomplète et elle risquerait d'induire les lecteurs en erreur⁶.

Une analyse rigoureuse de cette question doit porter sur l'ensemble des sources de revenus des provinces, afin de vérifier si l'écart observé sur le plan des services s'explique par la péréquation ou par des revenus de source autonome plus élevés.

Deux groupes d'experts se sont livrés à cet exercice au cours des dernières années.

Le premier est le Groupe d'experts sur la péréquation et la formule de financement des territoires, mis en place par le gouvernement fédéral en 2005. Ce groupe était présidé par M. Al O'Brien, un ancien sous-ministre des Finances de l'Alberta. Dans son rapport publié en 2006, le « comité O'Brien » concluait ceci :

« [...] toutes les provinces financent en majeure partie les services qu'elles fournissent au moyen de leurs sources de revenus autres que ceux de la péréquation. Toutefois, plus d'une province bénéficiaire aurait du mal à offrir des services publics sensiblement comparables à ses résidents sans les paiements de péréquation⁷ ».

⁵ Le rapport de la Commission royale d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces (la « commission Rowell-Sirois »), publié en 1940, fut le premier à proposer la mise en place d'un programme de péréquation au Canada. De l'avis de la commission, un tel programme devait avoir les caractéristiques suivantes : « Le Dominion augmente la subvention de norme nationale chaque fois qu'un gouvernement provincial démontre l'impossibilité où il se trouve de maintenir la norme canadienne de services tout en équilibrant son budget sans porter ses impôts (provinciaux et municipaux) notablement au-dessus de la moyenne nationale [...] Une province reste libre, si elle le juge bon, d'abaisser le niveau de ses services afin de diminuer ses impôts. Elle peut, d'un autre côté, établir des services supérieurs à la moyenne, à condition que ses habitants consentent à subir une fiscalité correspondante. » (p. 84 du rapport)

⁶ C'est le cas par exemple de l'étude intitulée *The Real Have-Nots in Confederation : Ontario, Alberta and British Columbia*, publiée en février 2010 par le Frontier Center for Public Policy, basé à Winnipeg, dans laquelle aucune analyse des écarts de fardeau fiscal résultant des régimes fiscaux des provinces n'a été présentée avant de conclure que la péréquation était à la base des différences observées au niveau des programmes offerts par les provinces.

⁷ GROUPE D'EXPERTS SUR LA PÉREQUATION ET LA FORMULE DE FINANCEMENT DES TERRITOIRES, *Pour réaliser un dessein national : remettre la péréquation sur la bonne voie*, mai 2006, p. 34.

Plus récemment, le Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques, mis en place par le ministre des Finances du Québec, a publié en décembre 2009 le premier de ses trois fascicules, dans lequel il arrive à la conclusion suivante :

« On constate que même en tenant compte de la contribution des transferts fédéraux, le Québec assume davantage de dépenses que les autres provinces. Ce ne sont donc pas les transferts fédéraux qui financent ces dépenses additionnelles. [...] le Québec finance ses dépenses additionnelles par des impôts et des taxes, ainsi qu'un recours à l'endettement⁸. »

❑ Le Québec finance lui-même ses choix

Le régime fiscal québécois génère des revenus plus importants que celui des autres provinces. Par exemple, si le Québec avait appliqué le régime d'impôt des particuliers de l'Alberta en 2009, il aurait prélevé 5,1 milliards de dollars de moins.

Ainsi, le régime d'impôt des particuliers de l'Alberta ne permettrait pas au Québec de prélever les revenus suffisants pour financer par exemple un programme généreux de garderies, un régime d'assurance médicaments ou encore de maintenir des frais de scolarité moins élevés.

Il en va de même pour la taxe de vente du Québec, qui a généré plus de 10 milliards de dollars de revenus en 2009-2010. L'Alberta a fait le choix de ne pas avoir de taxe de vente.

Ainsi, la péréquation vise à permettre au Québec, comme aux autres provinces qui en reçoivent, de disposer d'une capacité comparable à la moyenne canadienne de financer des services publics. Toutefois, le Québec finance ses programmes plus généreux que la moyenne canadienne par des impôts et des taxes plus élevés que la moyenne canadienne.

⁸ COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉCONOMIE ET LES FINANCES PUBLIQUES, *Le Québec face à ses défis – Des services publics étendus. Une marge de manœuvre étroite. De nouveaux défis à relever*, Fascicule 1, Gouvernement du Québec, décembre 2009, p. 21.

Est-ce que les revenus tirés des sables bitumineux de l'Alberta financent les programmes sociaux du Québec?

Certains affirment que le Québec profite de l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta grâce à la péréquation qu'il reçoit et qui lui permet de financer ses programmes sociaux.

Il n'y a aucun lien entre la péréquation que reçoit le Québec et ses choix différents en matière de services publics. Le Québec finance ses programmes plus généreux que la moyenne canadienne par des impôts plus élevés que la moyenne canadienne.

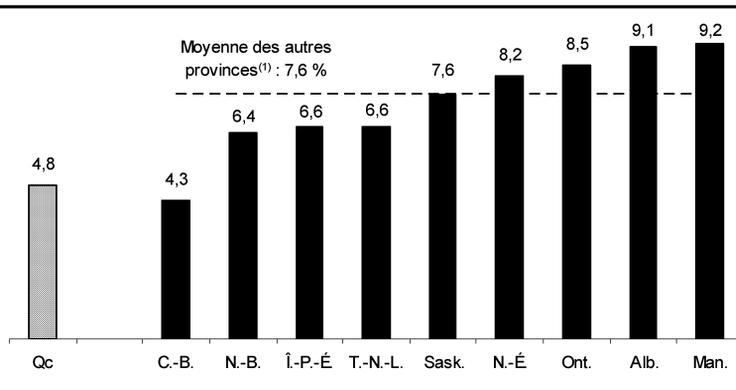
Mais de manière plus précise, il n'existe aucun lien entre les sables bitumineux de l'Alberta et les programmes du Québec, puisqu'il n'y a plus de lien entre les revenus tirés par l'Alberta de ses sables bitumineux et le niveau des paiements de péréquation que reçoit le Québec.

Les plafonds imposés au programme de péréquation en novembre 2008 font en sorte que le Québec recevra 8 552 millions de dollars en 2010-2011, peu importe si les sables bitumineux de l'Alberta sont pris en compte ou non dans le programme.

Par ailleurs, de 2003-2004 à 2009-2010, le Québec a affiché une croissance annuelle des dépenses de programmes de 4,8 %, soit le niveau le plus faible des provinces canadiennes après la Colombie-Britannique. Pour la même période, la croissance était de 7,6 % en moyenne pour les autres provinces.

GRAPHIQUE E.5

Croissance annuelle des dépenses de programmes entre 2003-2004 et 2009-2010^P
(en pourcentage)



P : Données préliminaires pour 2009-2010, sur la base des données disponibles le 20 mars 2010.

(1) Moyenne pondérée.

Sources : Comptes publics et budgets des différentes provinces.

❑ **Le Québec doit taxer davantage en raison des lacunes de la péréquation**

Le financement de choix différents en matière de services publics n'est pas le seul facteur qui explique la présence d'un fardeau fiscal plus élevé au Québec.

Ce fardeau est également en partie attribuable à l'écart qui subsiste entre la capacité fiscale du Québec après péréquation et celle de la moyenne des dix provinces canadiennes. En raison notamment des mécanismes de plafonds appliqués par le gouvernement fédéral depuis l'automne 2008⁹, le programme de péréquation actuel ne permet pas aux provinces qui en bénéficient de disposer d'une capacité fiscale égale à la moyenne canadienne.

⁹ On trouvera à la section G du *Plan budgétaire 2009-2010* une présentation des modifications et des mécanismes de plafonds mis en place par le gouvernement fédéral à l'automne 2008.

3. DES DOSSIERS À RÉGLER PRIORITAIREMENT

Le Québec a soulevé, au cours des dernières années, un ensemble d'enjeux relatifs aux transferts fédéraux. La présente partie fait le point sur des dossiers que le gouvernement du Québec souhaite régler prioritairement avec le gouvernement fédéral, à savoir :

- la compensation du Québec pour l'harmonisation des taxes de vente;
- le traitement des revenus d'Hydro-Québec dans le programme de péréquation;
- une façon équitable de réduire le coût du programme de péréquation, considérant que le gouvernement fédéral maintient les limites imposées à la croissance de ce programme;
- une application systématique des « paiements de protection » offerts à certaines provinces;
- un règlement du litige à l'égard du programme de stabilisation des revenus.

3.1 Compenser le Québec pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS

Le 1^{er} juillet 1992, le Québec a été la première province à harmoniser sa taxe de vente à la TPS. Toutefois, des six provinces à avoir harmonisé leur taxe de vente, le Québec demeure la seule à ne pas avoir reçu de compensation financière du gouvernement fédéral.

TABLEAU E.2

Compensations versées par le gouvernement fédéral au titre de l'harmonisation des taxes de vente

Provinces	Année de l'annonce	Montant (M\$)	Montant (\$ par habitant)
Terre-Neuve-et-Labrador	1997	348	605
Nouvelle-Écosse	1997	249	265
Nouveau-Brunswick	1997	364	479
Ontario	2009	4 300	329
Colombie-Britannique	2009	1 599	359
TOTAL		6 860	

Sources : Ministère des Finances du Canada, ministère des Finances du Québec et Statistique Canada.

Depuis plusieurs années, le Québec demande un traitement équitable dans ce dossier. Dès le lendemain de l'annonce d'une entente avec l'Ontario, le 27 mars 2009, le Québec a réitéré cette demande. Il estimait avoir droit à une compensation de 2,6 milliards de dollars, soit le même montant que l'Ontario sur une base par habitant. C'est ce montant qui figure d'ailleurs dans les motions adoptées à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 31 mars 2009 et par la Chambre des communes le 29 avril 2009.

Motion de l'Assemblée nationale adoptée à l'unanimité le 31 mars 2009

« Attendu que le Québec a été la première province à s'harmoniser avec la taxe sur les produits et services – TPS – fédérale au début des années 1990;

Attendu que depuis ce temps, trois provinces de l'Atlantique se sont harmonisées à la TPS en 1997 et qu'elles ont reçu à ce titre une compensation du gouvernement fédéral de près de 1 milliard de dollars;

Attendu que le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il allait harmoniser sa taxe de vente à la TPS à compter du 1^{er} juillet 2010;

Attendu que le gouvernement fédéral versera une compensation de 4,3 milliards de dollars à l'Ontario au titre de cette harmonisation, montant qui est justifié dans le protocole d'entente Canada-Ontario notamment par le désir de stimuler la croissance économique et la création d'emplois, et que le gouvernement fédéral administrera gratuitement cette nouvelle taxe provinciale au nom de l'Ontario;

Attendu que la taxe de vente ontarienne sera très similaire à la taxe de vente du Québec puisque certains biens, comme les livres, ne seront pas assujettis à la taxe provinciale et que les remboursements de la taxe sur les intrants en Ontario pourront être identiques à ceux consentis par le Québec pendant une période s'étalant sur 8 ans;

Attendu que l'Ontario est la quatrième province à recevoir du gouvernement fédéral une compensation au titre de l'harmonisation des taxes de vente provinciale et fédérale, alors que le Québec n'a reçu aucune compensation à ce jour bien qu'elle ait été la première province à harmoniser sa taxe de vente;

Il est résolu que l'Assemblée nationale demande au gouvernement fédéral de traiter le Québec avec justice et équité, en lui versant une compensation comparable à celle offerte à l'Ontario pour l'harmonisation de sa taxe de vente à la TPS, ce qui représenterait un montant de 2,6 milliards de dollars pour le Québec. »

Motion de la Chambre des communes adoptée à l'unanimité le 29 avril 2009

« Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait négocier de bonne foi avec le gouvernement du Québec afin de régler le contentieux qui existe depuis plus d'une décennie concernant l'harmonisation de la TVQ avec la TPS effectuée au début des années 1990 et accepter d'accorder au Québec une compensation de 2,6 milliards de dollars pour cette harmonisation, tout en maintenant le fait que le gouvernement du Québec continue à administrer ces taxes harmonisées. »

Le gouvernement fédéral accepte donc que le Québec conserve sa TVQ et continue d'administrer la TPS et la TVQ sur son territoire. Le Québec accepte pour sa part d'apporter des modifications techniques à la TVQ afin de la rendre davantage similaire à la TPS, bien qu'elle soit déjà substantiellement harmonisée.

Au cours de ces négociations, le gouvernement fédéral a fait valoir que la compensation offerte à chaque province correspond à 1,5 point de la TPS prévue entre juillet 2010 et juin 2011 sur son territoire. Ce calcul, qui a permis d'établir la compensation de 4,3 milliards de dollars offerte à l'Ontario et celle de 1,6 milliard de dollars à la Colombie-Britannique, générerait une compensation de 2,2 milliards de dollars pour le Québec. Le Québec a indiqué qu'il accepterait une compensation sur cette base et souhaite une décision rapide du gouvernement fédéral à cet égard.

Rappelons également que le gouvernement fédéral assume gratuitement l'administration de la taxe de vente harmonisée dans les provinces où elle s'applique, tandis que le Québec assume sa part des coûts de l'administration de la TPS et de la TVQ, conformément à une entente conclue au début des années 1990, soit depuis près de 20 ans.

3.2 Traiter équitablement les revenus d'Hydro-Québec dans le programme de péréquation

Tel qu'il a été expliqué en détail dans la section G du *Plan budgétaire 2009-2010*, les revenus d'Hydro-Québec tirés des activités de transport et de distribution d'énergie ne sont plus traités équitablement dans la formule de péréquation.

Parmi les changements annoncés à l'automne 2008 par le gouvernement fédéral, celui-ci a indiqué qu'il considérerait désormais les dividendes versés par Hydro One au gouvernement de l'Ontario à l'assiette des impôts sur le revenu des sociétés plutôt qu'à l'assiette des ressources naturelles, comme cela était le cas auparavant. Rappelons que Hydro One est une société d'État qui effectue le transport et la distribution d'électricité en Ontario.

Or, tous les dividendes versés par Hydro-Québec au gouvernement du Québec demeurent pris en compte par le gouvernement fédéral dans l'assiette des ressources naturelles, et ce, même si une partie importante de ces dividendes découle, comme pour Hydro One, d'activités de transport et de distribution d'électricité. Il en résulte donc un traitement inéquitable d'activités identiques.

TABLEAU E.3

Traitement des revenus du Québec et de l'Ontario tirés de la production, du transport et de la distribution de l'électricité au sein de la péréquation

	ONTARIO		QUÉBEC	
	Société d'État	Traitement au sein de la péréquation	Société d'État	Traitement au sein de la péréquation
Production	Ontario Power Generation	Ressources naturelles	HQ Production	Ressources naturelles
Transport	Hydro One	Impôts sur le revenu des sociétés	HQ TransÉnergie	Ressources naturelles
Distribution	Hydro One	Impôts sur le revenu des sociétés	HQ Distribution	Ressources naturelles

Source : Ministère des Finances du Québec.

La correction de cette iniquité aurait pour effet d'augmenter les droits de péréquation du Québec de plus de 250 millions de dollars par année.

Le Québec a transmis au gouvernement fédéral toutes les données nécessaires pour procéder au changement demandé. Toutefois, malgré plusieurs demandes du Québec, le gouvernement fédéral s'est montré peu empressé à corriger cette situation.

Le gouvernement fédéral a proposé de discuter de la question dans un cadre multilatéral, en examinant de manière détaillée l'ensemble des questions touchant la péréquation des revenus tirés des ressources naturelles. Le Québec souhaite que la question particulière du traitement des dividendes d'Hydro-Québec dans le programme de la péréquation soit réglée dès maintenant. Concernant les autres questions soulevées par le gouvernement fédéral, le Québec entend participer pleinement aux discussions et aux travaux.

3.3 Réduire le coût du programme de péréquation d'une manière équitable

En mars 2007, le gouvernement fédéral a annoncé dans son budget qu'il mettait en œuvre la réforme de la péréquation recommandée par le comité O'Brien, réforme basée sur une formule et des principes solides. Cette réforme, qui était alors présentée par le gouvernement fédéral comme l'un des éléments de sa solution au déséquilibre fiscal, répondait largement aux attentes du Québec.

Dans une lettre adressée au premier ministre du Québec le 19 mars 2007, le premier ministre du Canada affirmait que le budget fédéral de 2007 marquait « un retour fondamental à l'équilibre fiscal au Canada » et que « tous les gouvernements disposeront dorénavant de ressources d'une manière qui est fondée sur des principes, prévisible et à long terme afin de mener à bien leurs responsabilités ».

En novembre 2008, le gouvernement fédéral modifiait sans préavis le programme de péréquation, en introduisant de nouveaux mécanismes de plafonnement pour limiter le coût de ce programme.

Or, le comité O'Brien indiquait à la page 69 de son rapport que :

« Tout changement important du Programme de péréquation, notamment toute modification portant sur son financement (p. ex., une réduction du montant global affecté par le gouvernement fédéral au Programme), entre deux dates de renouvellement devrait faire l'objet d'un document de discussion public. »

Les changements apportés à la péréquation le 3 novembre 2008 n'ont pas fait l'objet, au préalable, d'un document de discussion public.

Par ailleurs, la façon dont les plafonds sont calculés introduit une iniquité entre les provinces bénéficiaires. En effet, le niveau de capacité fiscale par habitant des provinces bénéficiaires, après péréquation, varie entre celles-ci.

Une façon plus équitable de ramener le coût du programme de péréquation au niveau choisi par le gouvernement fédéral serait d'appliquer au résultat de la « formule O'Brien » une réduction égale, en dollars par habitant, des droits de péréquation des provinces¹⁰.

Une telle façon de procéder n'aurait pas d'impact sur le coût total du programme pour le gouvernement fédéral, mais elle conduirait à une répartition plus juste des montants de péréquation entre les provinces. À titre illustratif, en 2010-2011, cette approche entraînerait des revenus additionnels de 357 millions de dollars pour le Québec.

¹⁰ Cette solution avait été suggérée par le Comité consultatif sur le déséquilibre fiscal, mis en place par le Conseil de la fédération, dans son rapport publié en 2006. À la page 93 de ce rapport, le Comité affirme : « [...] le meilleur choix dans cette situation serait de réduire l'échelle du programme. En diminuant de cette façon le coût global, on n'apporterait aucune modification à la répartition des ressources fiscales parmi les provinces; on se trouverait simplement à réduire, au prorata de la population, les montants versés à chacune ».

Notons qu'il serait possible d'appliquer cette approche équitable sans qu'elle ne crée d'impact négatif pour chaque province si le gouvernement fédéral acceptait de relever en conséquence le niveau de l'enveloppe de péréquation.

TABLEAU E.4

Impact d'une répartition équitable des plafonds à la péréquation en 2010-2011⁽¹⁾

	Capacité fiscale après péréquation, situation actuelle	Capacité fiscale après péréquation, après répartition équitable des plafonds	Impact sur les paiements de péréquation des provinces	
	\$ par habitant	\$ par habitant	\$ par habitant	M\$
Î.-P.-É.	7 084	7 036	- 48	- 7
N.-É.	6 673	7 036	362	340
N.-B.	7 072	7 036	- 37	- 27
Québec	6 990	7 036	46	357
Ontario	7 084	7 036	- 48	- 617
Manitoba	7 075	7 036	- 39	- 46
TOTAL				0

Note : Il serait possible d'appliquer cette approche équitable sans qu'elle ne crée d'impact négatif sur certaines provinces si le gouvernement fédéral acceptait de relever en conséquence le niveau de l'enveloppe de péréquation.

(1) Calcul illustratif qui ne tient pas compte des « paiements de protection » consentis par le gouvernement fédéral à certaines provinces en 2010-2011. Il ne tient pas compte également du règlement de la problématique relative à Hydro-Québec expliquée à la section 3.2.

Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

Il convient de noter que cette solution serait équitable sur la base de la formule de péréquation recommandée par le comité O'Brien, qui ne tient compte que de 50 % des revenus des ressources naturelles et qui ne tient pas compte des ententes sur le pétrole extracôtier conclues avec certaines provinces. Malgré la solution proposée, il subsisterait donc des différences de capacité fiscale après péréquation entre les provinces en raison de ces deux facteurs.

Les ententes sur les ressources extracôtières

Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse ont conclu avec le gouvernement fédéral, au milieu des années 1980 et en 2005, des ententes sur les ressources extracôtières (pétrole et gaz naturel).

Le montant qui leur est versé leur assure une protection complète contre des réductions de leurs paiements de péréquation résultant de l'inclusion dans le programme des revenus que ces provinces tirent de leurs ressources extracôtières. Les paiements qui découlent de ces ententes sont versés en dehors de l'enveloppe de péréquation.

Notons que depuis 2008-2009, Terre-Neuve-et-Labrador ne reçoit plus de paiements compensatoires en vertu de l'entente de 2005 étant donné qu'elle n'est plus une province bénéficiaire de péréquation. Terre-Neuve-et-Labrador ne reçoit en effet que des paiements compensatoires en vertu de l'entente de 1985. Toutefois, elle a bénéficié d'un paiement anticipé de 2 milliards de dollars en 2005 de la part du gouvernement fédéral au titre de cette entente, somme qu'elle peut conserver en totalité. Les données fournies par le ministère des Finances du Canada indiquent que cette province n'aurait dû recevoir que 847 millions de dollars en vertu de cette entente depuis 2004-2005.

Paiements à Terre-Neuve-et-Labrador et à la Nouvelle-Écosse en vertu des ententes sur les ressources extracôtières

(en millions de dollars)

	Terre-Neuve-et-Labrador	Nouvelle-Écosse
1993-1994	0	20
1994-1995	0	4
1995-1996	0	3
1996-1997	0	3
1997-1998	0	2
1998-1999	0	1
1999-2000	0	0
2000-2001	0	0
2001-2002	51	0
2002-2003	177	0
2003-2004	218	21
2004-2005	2 096	843
2005-2006	0	4
2006-2007	110	0
2007-2008	189	0
2008-2009	557	0
2009-2010	465	0
2010-2011	389	0
TOTAL	4 252	901

Note : En vertu des ententes extracôtières de 2005, Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse ont reçu respectivement des paiements de 2 G\$ et 830 M\$ en 2004-2005.

Source : Ministère des Finances du Canada.

3.4 **Systematiser l'usage des « paiements de protection »**

Depuis plusieurs années, le gouvernement fédéral octroie des paiements « transitoires » ou « de protection » à certaines provinces afin que leurs paiements de péréquation ou d'autres transferts ne diminuent pas d'une année à l'autre.

Ces mécanismes ont été utilisés à plusieurs reprises par le gouvernement fédéral depuis 2004-2005 et ont entraîné des versements totalisant au moins 1,9 milliard de dollars.

Ces paiements ont été octroyés même si l'augmentation de la richesse relative de certaines provinces par rapport à la moyenne des dix provinces justifiait que leurs paiements de péréquation diminuent.

Il en résulte que des provinces qui se sont enrichies par rapport à la moyenne des dix provinces ont reçu des paiements de transferts additionnels du gouvernement fédéral, ce qui est contraire à l'objectif et aux principes de la péréquation.

Rappelons que le Québec a lui aussi subi des baisses de transferts fédéraux de l'ordre de 2,4 milliards de dollars en 2002-2003 et 2003-2004, principalement à la péréquation. Toutefois, le Québec n'a pas bénéficié de « paiements de protection » à l'égard de ces baisses et il rembourse toujours au gouvernement fédéral les montants reçus en trop, à raison de 238 millions de dollars par année jusqu'au 31 mars 2016.

Le Québec a demandé au gouvernement fédéral de rediscuter du remboursement de ces montants à la lumière des sommes versées au cours des années suivantes à certaines provinces. Le gouvernement fédéral n'a pas donné suite à cette demande.

Notons qu'à l'échelle du Québec, les montants accordés à certaines provinces sont par ailleurs très importants. Par exemple, le montant de 582 millions de dollars versé à la Saskatchewan en 2004-2005 représente à l'échelle du Québec 4,4 milliards de dollars¹¹ et les 54 millions de dollars versés à Terre-Neuve-et-Labrador en 2006-2007 représentent à l'échelle du Québec 808 millions de dollars.

¹¹ Le montant de 582 millions de dollars reçu par la Saskatchewan en 2004-2005 représente 585 \$ par habitant. Ce montant multiplié par la population du Québec en 2004-2005 (7,5 millions d'habitants) représente 4,4 milliards de dollars.

TABLEAU E.5

Exemples de « paiements de protection » octroyés à certaines provinces
(en millions de dollars)

Plancher individuel en 2004-2005 (péréquation)	
- Saskatchewan	582
- Colombie-Britannique	192
Plancher individuel en 2006-2007 (péréquation)	
- Terre-Neuve-et-Labrador	54
- Colombie-Britannique	199
Paiements transitoires liés aux changements du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) découlant du budget 2007	
- Saskatchewan	60
- Colombie-Britannique	70
Paiements transitoires liés aux changements de la formule de péréquation de novembre 2008	
- Nouvelle-Écosse	146
- Manitoba	74
Paiements de protection liés à la baisse des transferts fédéraux de 2010-2011 par rapport à 2009-2010 annoncés lors de la rencontre des ministres des Finances de décembre 2009	
- Terre-Neuve-et-Labrador	8
- Île-du-Prince-Édouard	3
- Nouvelle-Écosse	250
- Nouveau-Brunswick	80
- Manitoba	175
- Saskatchewan	7
TOTAL	1 900

Source : Ministère des Finances du Canada.

L'octroi de « paiements de protection », qui est devenu pratique courante au cours des dernières années, devrait être systématisé de sorte que le Québec puisse en bénéficier s'il advenait, par exemple, que ses revenus de transferts fédéraux diminuent d'une année à l'autre, comme cela est actuellement prévu en 2011-2012.

3.5 Régler le litige à l'égard du programme de stabilisation des revenus

Il y a près de 15 ans, le Québec intentait un recours de 137 millions de dollars contre le gouvernement fédéral à la suite du refus de celui-ci de verser au Québec un paiement de stabilisation pour l'exercice financier 1991-1992.

Le 10 août 2007, la Cour fédérale donnait raison au Québec en ce qui concerne l'essentiel des éléments contestés et concluait que le ministre fédéral des Finances devait considérer la demande d'un paiement de stabilisation du gouvernement du Québec.

Le 11 juin 2008, la Cour d'appel fédérale, dans un jugement unanime, rejetait l'appel déposé par le gouvernement fédéral, et ce, huit jours seulement après la fin de l'audience. Le gouvernement fédéral n'a pas interjeté appel en Cour suprême.

Au cours des dernières années, le Québec a demandé à plusieurs reprises au gouvernement fédéral de régler le dossier. Malgré deux jugements des tribunaux en sa faveur, le Québec n'a toujours reçu aucun paiement de stabilisation du gouvernement fédéral à l'égard de 1991-1992.

4. CONCLUSION

Le Québec est en faveur d'arrangements financiers basés sur des principes solides, c'est-à-dire qu'ils doivent être adéquats, prévisibles et équitables pour l'ensemble des partenaires de la fédération canadienne.

À ce sujet, la section G du plan budgétaire de mars 2009 exposait un certain nombre de problématiques concernant les principaux programmes de transferts qui financent la santé, l'éducation postsecondaire et les autres programmes sociaux, de même que la péréquation.

Ces problématiques n'ont pas été corrigées et demeurent un sujet de préoccupation important pour le gouvernement du Québec. Les discussions devront se poursuivre, notamment en vue du renouvellement des principaux programmes de transferts fédéraux dont l'échéance, dans la loi fédérale, est en 2013-2014.

En outre, dans l'immédiat, plusieurs dossiers doivent être réglés :

- le versement d'une compensation au gouvernement du Québec pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS;
- un traitement équitable, au sein de la péréquation, des revenus d'Hydro-Québec qui découlent des activités de transport et de distribution d'électricité;
- une application équitable des réductions imposées par le gouvernement fédéral depuis novembre 2008 au programme de péréquation;
- le versement du paiement de stabilisation dû au Québec pour l'exercice financier 1991-1992, conformément aux deux jugements rendus par les tribunaux fédéraux en faveur du Québec dans ce dossier.

Par ailleurs, l'octroi de « paiements de protection », qui est devenu pratique courante au cours des dernières années, devrait être systématisé de sorte que le Québec puisse en bénéficier s'il advenait, par exemple, que ses revenus de transferts fédéraux diminuent d'une année à l'autre, comme cela est actuellement prévu en 2011-2012.

Section F

Rapport sur l'application de la Loi sur l'équilibre budgétaire

1. **MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE
BUDGÉTAIRE F.3**
2. **SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE
BUDGÉTAIRE F.5**
3. **ÉTAT DE LA RÉSERVE DE STABILISATION..... F.7**
4. **RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE D'ICI 2013-2014..... F.9**

1. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Comme il a été annoncé dans le budget du 19 mars 2009, le gouvernement a déposé à l'Assemblée nationale le 13 mai dernier un projet de loi visant à modifier la Loi sur l'équilibre budgétaire (L.R.Q., c. E-12.00001) afin notamment de lui permettre de faire face à la plus importante récession mondiale depuis les années 30. Le projet de loi n°40 intitulé Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (2009, c. 38) a été sanctionné le 21 septembre 2009.

La nouvelle Loi sur l'équilibre budgétaire :

- permet au gouvernement de suspendre temporairement l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire pour les exercices 2009-2010 et 2010-2011;
- prévoit, qu'en vue d'un retour graduel à l'équilibre budgétaire en 2013-2014, le gouvernement devra respecter des objectifs de déficits budgétaires décroissants pour les années 2011-2012 et 2012-2013 fixés au plus tard lors de la présentation du budget 2011-2012;
- spécifie que l'équilibre entre les revenus et les dépenses du gouvernement, établis conformément à ses conventions comptables, doit être atteint dès l'exercice financier 2013-2014.

À partir de 2011-2012, le gouvernement devra se conformer aux dispositions prévues à la Loi à l'égard de l'obligation de compenser tout dépassement par rapport aux objectifs fixés. Par exemple, si le gouvernement constate un dépassement de moins de 1 milliard de dollars par rapport aux objectifs de déficits décroissants de 2011-2012 et 2012-2013, ou à l'objectif d'équilibre budgétaire pour les années financières suivantes, il devra atteindre l'objectif budgétaire prévu pour l'année financière suivante, ajusté du montant de ce dépassement.

De plus, la Loi sur l'équilibre budgétaire établit dorénavant une réserve de stabilisation en remplacement de la réserve budgétaire qui avait été prévue dans la Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents (L.R.Q., c. R-25.1). Cette réserve de stabilisation est constituée des excédents de chaque année financière et vise à permettre une planification pluriannuelle du cadre financier du gouvernement. Elle sert en priorité au maintien de l'équilibre budgétaire et, subsidiairement, au versement de sommes au Fonds des générations.

La Loi sur l'équilibre budgétaire

La Loi sur l'équilibre budgétaire (L.R.Q., c. E-12.00001) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 19 décembre 1996.

Cette loi prévoit essentiellement l'obligation pour le gouvernement de présenter des prévisions budgétaires équilibrées et édicte les règles applicables lorsque se produit un dépassement.

Le projet de loi n°40 (2009, c. 38), sanctionné le 21 septembre 2009, a modifié substantiellement la Loi sur l'équilibre budgétaire afin notamment d'y incorporer des dispositions particulières pour permettre au gouvernement de faire face à l'importante récession mondiale de 2009.

Ainsi, les dispositions qui prohibent un déficit budgétaire ne s'appliquent pas du 19 mars 2009 jusqu'à l'échéance de la période qui sera déterminée par le ministre des Finances au plus tard lors de la présentation du budget 2011-2012. La Loi permet au gouvernement de suspendre temporairement l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire pour 2009-2010 et 2010-2011, et ce, sans avoir à compenser les déficits par des excédents au cours des années subséquentes.

De plus, la Loi prévoit que le gouvernement doit respecter des objectifs de déficits budgétaires décroissants établis au plus tard lors de la présentation du budget 2011-2012. Les objectifs ainsi fixés devront être respectés et se verront soumis aux mesures de résorption prévues à cet effet dans la Loi en cas de dépassements.

La Loi prévoit que l'équilibre entre les revenus et les dépenses établis conformément aux conventions comptables du gouvernement doit être atteint pour l'exercice financier 2013-2014.

Si le gouvernement constate un dépassement de moins de 1 milliard de dollars par rapport aux objectifs de déficits budgétaires décroissants de 2011-2012 et 2012-2013, ou à l'objectif d'équilibre budgétaire pour les années financières suivantes, il doit atteindre l'objectif budgétaire prévu pour l'année financière suivante, ajusté du montant de ce dépassement.

La Loi prévoit que le gouvernement peut encourir des dépassements pour une période de plus d'un an, lorsque ces dépassements totalisent au moins 1 milliard de dollars, et ce, en raison de circonstances précisées dans la Loi.

Le gouvernement doit alors appliquer un plan financier de résorption qui assure que soient compensés les dépassements à l'intérieur d'une période de cinq ans.

En cas de dépassement de plus de 1 milliard de dollars, le ministre des Finances doit :

- faire rapport à l'Assemblée nationale sur les circonstances qui justifient le gouvernement d'encourir de tels dépassements;
- présenter un plan financier permettant de résorber ces dépassements au cours de la période de cinq ans;
- appliquer des mesures de résorption d'au moins 1 milliard de dollars dès l'année financière où un tel dépassement est prévu ou lors de l'année suivante s'il s'agit d'un dépassement constaté;
- résorber au moins 75 % de ces dépassements dans les quatre premières années financières de cette période.

De plus, la Loi fait dorénavant en sorte que les inscriptions comptables à la dette nette doivent être considérées dans le calcul de l'équilibre budgétaire, sauf lorsque celles-ci résultent de modifications aux conventions comptables du gouvernement ou de l'une de ses entreprises pour les rendre conformes à une nouvelle norme de l'Institut canadien des comptables agréés ou des modifications comptables relatives à la réforme comptable 2006-2007.

La Loi modifiée établit également une réserve de stabilisation⁽¹⁾ afin de faciliter la planification budgétaire pluriannuelle du gouvernement et, subsidiairement, de permettre le versement de sommes au Fonds des générations. Tous les excédents constatés pour une année financière sont dorénavant automatiquement affectés à cette réserve dont l'utilité première est le maintien de l'équilibre budgétaire.

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, des objectifs visés par la Loi, de l'atteinte de ceux-ci et, s'il y a lieu, des écarts constatés ainsi que de l'état des opérations de la réserve de stabilisation.

(1) La réserve de stabilisation remplace la réserve budgétaire qui avait été prévue dans la Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents (L.R.Q., c. R-25.1) et qui a été abrogée par le projet de loi n°40 (2009, c. 38).

2. SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Les modifications apportées à la Loi sur l'équilibre budgétaire par le projet de loi n° 40 (2009, c. 38) font en sorte que l'atteinte des objectifs visés par la Loi se mesure dorénavant par la présentation d'un solde budgétaire nul ou positif, calculé conformément aux dispositions de la Loi.

Comme le montre le tableau F.1, l'équilibre budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire a été maintenu de 2006-2007 à 2008-2009.

- En 2006-2007 et 2007-2008, le gouvernement a réalisé des excédents totalisant 2,6 milliards de dollars, lesquels ont été mis en réserve.
- En 2008-2009, 1,8 milliard de dollars de la réserve ont été utilisés afin de maintenir le solde budgétaire à zéro au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

TABLEAU F.1

Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire après la mise en vigueur du projet de loi n° 40 (2009, c. 38)

(en millions de dollars)

Année financière	Surplus (déficit) présenté aux comptes publics	Fonds des générations	Solde budgétaire au sens de la Loi avant réserve	Excédent annuel	Réserve de stabilisation		Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve ⁽¹⁾
					Affectations	Utilisations	
2006-2007	1 993	- 584	1 409	1 409	1 300 ⁽²⁾	—	109
2007-2008	1 650	- 449	1 201	1 201	1 201	—	0
2008-2009	- 1 258	- 587	- 1 845	—	109 ⁽³⁾	1 845	0
2009-2010 ^P	- 3 975	- 715	- 4 690	—	—	433	- 4 257 ⁽⁴⁾

P : Données prévisionnelles.

(1) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire après réserve correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.

(2) En 2006-2007, seulement 1 300 M\$ ont été affectés à la réserve conformément aux dispositions des lois en vigueur. Selon la nouvelle Loi sur l'équilibre budgétaire, l'excédent annuel total est dorénavant affecté à la réserve de stabilisation chaque année.

(3) Conformément à l'article 32 du projet de loi n° 40 (2009, c. 38), la somme de 109 M\$, correspondant à la différence entre les excédents constatés et prévus pour 2006-2007, a été affectée à la réserve de stabilisation en 2008-2009.

(4) Conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire est suspendue en 2009-2010.

Par ailleurs, comme il a été prévu dans le budget 2009-2010 et conformément à la Loi telle que révisée en 2009, l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire a été suspendue pour 2009-2010 et pour 2010-2011 afin de traverser la récession et d'assurer le retour à la croissance économique. Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire sera :

- pour l'année 2009-2010 : déficitaire de 4,3 milliards de dollars, après la prise en compte du solde de la réserve de stabilisation de 433 millions de dollars;
- pour l'année 2010-2011 : déficitaire de 4,5 milliards de dollars, après la prise en compte du Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

Rappelons que la Loi sur l'équilibre budgétaire ne comporte pas d'obligation pour le gouvernement de compenser les déficits de 2009-2010 et de 2010-2011 par des excédents au cours des années subséquentes.

3. ÉTAT DE LA RÉSERVE DE STABILISATION

La réserve de stabilisation vise à faciliter la planification budgétaire pluriannuelle du gouvernement. Elle doit être utilisée en priorité pour maintenir l'équilibre budgétaire et, subsidiairement, elle peut servir à la réduction de la dette par le versement de sommes au Fonds des générations.

Selon la Loi sur l'équilibre budgétaire révisée, les sommes affectées à la réserve de stabilisation correspondent à l'excédent pour chaque année financière. Un excédent est défini comme le montant d'un solde budgétaire supérieur à zéro. Le solde de la réserve de stabilisation est ajusté en fonction des excédents constatés affectés à la réserve ou des montants utilisés à même cette réserve pour chaque année financière.

Comme le montre le tableau F.2, le solde de la réserve de stabilisation est établi à 433 millions de dollars au 31 mars 2009.

TABLEAU F.2

Opérations de la réserve de stabilisation

(en millions de dollars)

Année financière	Solde au début	Affectations	Utilisations	Solde à la fin
2006-2007	—	1 300	—	1 300
2007-2008	1 300	1 201 ⁽¹⁾	– 200 ⁽²⁾	2 301
2008-2009	2 301	109 ⁽³⁾	– 1 977 ⁽⁴⁾	433
2009-2010 ^P	433	—	– 433	—
2010-2011 ^P	—	—	—	—

P : Données prévisionnelles.

(1) Conformément aux lois en application avant la mise en vigueur du projet de loi n° 40 (2009, c. 38), cette somme comprend un montant de 484 M\$ correspondant à un excédent budgétaire additionnel constaté à la fin de l'année financière 2007-2008 et annoncé dans le budget 2009-2010.

(2) Le montant de 200 M\$ correspond à un versement au Fonds des générations.

(3) Ce montant correspond au solde de l'excédent constaté pour l'année financière 2006-2007.

(4) Ce montant comprend une somme de 1 845 M\$ pour le maintien de l'équilibre budgétaire et un versement de 132 M\$ au Fonds des générations.

☐ Affectations

Les affectations à la réserve ont été constituées des montants suivants :

- 1,3 milliard de dollars affectés à même les excédents de 2006-2007¹;
- 517 millions de dollars affectés à même les excédents de 2007-2008², en considérant le versement de 200 millions de dollars au Fonds des générations;
- 484 millions de dollars affectés à même les excédents de 2007-2008^{3,4};
- 109 millions de dollars, correspondant à la différence entre les excédents constatés et prévus pour l'année financière 2006-2007 et affectés à la réserve en 2008-2009⁵.

En 2009-2010 et 2010-2011, aucune somme ne sera affectée à la réserve de stabilisation en raison des déficits budgétaires anticipés au cours de ces deux années financières.

☐ Utilisations

Comme il a été prévu dans le budget 2009-2010, en raison de la récession économique qu'a traversée le Québec, le gouvernement utilisera entièrement la réserve de stabilisation.

La réserve est utilisée de la manière suivante :

- 1 977 millions de dollars pour 2008-2009, soit :
 - 1 845 millions de dollars afin de maintenir l'équilibre budgétaire;
 - 132 millions de dollars versés au Fonds des générations afin de réduire la dette du Québec;
- 433 millions de dollars pour 2009-2010 afin d'atténuer le déficit, portant ainsi son solde à zéro au 31 mars 2010.

Le solde de la réserve de stabilisation demeurera à zéro à la fin de 2010-2011.

¹ Montant affecté dans le cadre du budget 2007-2008.

² Montant affecté dans le cadre du budget 2008-2009.

³ Montant affecté dans le cadre du budget 2009-2010.

⁴ Conformément au premier alinéa de l'article 32 du projet de loi n° 40 (2009, c. 38), les excédents totalisant 2 501 M\$ affectés à la réserve budgétaire dans le cadre des budgets 2007-2008 à 2009-2010 sont réputés être affectés à la réserve de stabilisation.

⁵ Conformément au deuxième alinéa de l'article 32 du projet de loi n° 40 (2009, c. 38).

4. RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE D'ICI 2013-2014

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'équilibre budgétaire, le gouvernement prévoit éliminer graduellement son déficit budgétaire d'ici 2013-2014 au moyen d'un plan de retour à l'équilibre budgétaire.

Ainsi, en tenant compte de ce plan, le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire établi dans le budget 2010-2011 passe d'un déficit de 4,5 milliards de dollars en 2010-2011 à :

- un déficit de 2,9 milliards de dollars en 2011-2012;
- un déficit de 1,2 milliard de dollars en 2012-2013;
- l'équilibre budgétaire en 2013-2014.

La Loi prévoit qu'au plus tard, lors de la présentation du budget 2011-2012, le gouvernement devra établir définitivement les objectifs de déficits budgétaires décroissants pour les années 2011-2012 et 2012-2013. Une fois fixés, ces objectifs devront être respectés, tout dépassement devant être résorbé.

TABLEAU F.3

Opérations budgétaires – Budget 2010-2011^P

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES				
Revenus budgétaires	64 489	65 936	68 480	70 941
Dépenses budgétaires	- 69 551	- 71 748	- 74 041	- 76 283
Résultats nets des entités consolidées	697	848	926	852
Provision pour éventualités	- 300	—	—	—
Impact du Plan de retour à l'équilibre budgétaire	1 051	3 036	4 496	5 613
(DÉFICIT) SURPLUS	- 3 614	- 1 928	- 139	1 123
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	- 892	- 972	- 1 061	- 1 123
SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	- 4 506	- 2 900	- 1 200	0

P : Prévisions pour 2010-2011 et pour 2011-2012 et projections pour les années subséquentes.

Section G

Rapport sur l'application de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations

1. **SOMMES ACCUMULÉES DANS LE FONDS DES GÉNÉRATIONS..... G.3**
2. **NOUVEAUX OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE DETTE..... G.5**

1. SOMMES ACCUMULÉES DANS LE FONDS DES GÉNÉRATIONS

Malgré la situation budgétaire déficitaire que traverse temporairement le Québec, le gouvernement réitère son engagement à réduire le poids de la dette et, par conséquent, maintient les versements annuels de revenus dédiés au Fonds des générations, un fonds affecté exclusivement au remboursement de la dette.

En 2009-2010, 715 millions de dollars ont été consacrés au Fonds des générations. Pour 2010-2011 et 2011-2012, les revenus du Fonds des générations devraient atteindre respectivement 892 millions de dollars et 972 millions de dollars.

Compte tenu des versements effectués depuis sa création et de ceux prévus au cours des prochaines années, la valeur comptable du Fonds des générations atteindra :

- 2 667 millions de dollars au 31 mars 2010;
- 3 559 millions de dollars au 31 mars 2011;
- 4 531 millions de dollars au 31 mars 2012.

En considérant la contribution du Fonds des générations à la réduction de la dette, la dette totale, le concept de dette actuellement utilisé dans le cadre de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, devrait s'élever à 136,8 milliards de dollars au 31 mars 2010, ce qui équivaut à 45,5 % du PIB.

TABLEAU G.1

Fonds des générations (en millions de dollars)

	Budget 2009-2010	Révisions	Budget 2010-2011 ^P		
			2009-2010	2010-2011	2011-2012
VALEUR COMPTABLE AU DÉBUT	1 952 ⁽¹⁾		1 952	2 667	3 559
REVENUS DÉDIÉS					
Redevances hydrauliques					
Hydro-Québec	571	—	571	600	620
Producteurs privés	76	11	87	87	86
	647	11	658	687	706
Biens non réclamés	—	2	2	2	2
Revenus de placements	68	- 13	55	203	264
TOTAL	715	—	715	892	972
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	2 667	—	2 667	3 559	4 531

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Données ajustées pour tenir compte du solde réel au 31 mars 2009.

Les exigences de la Loi actuelle

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations a été adoptée le 15 juin 2006⁽¹⁾.

La Loi a pour objectif de réduire le fardeau de la dette du gouvernement. À cette fin, est créé le Fonds des générations constitué, en vertu de l'article 3, des sommes provenant de sept sources de revenus dédiées exclusivement au remboursement de la dette. Ces sources sont :

- les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et par les producteurs privés d'hydroélectricité;
- une partie des bénéfices que procurera à Hydro-Québec la vente d'électricité à l'extérieur du Québec et qui proviendra de ses nouvelles capacités de production;
- les redevances sur l'eau captée;
- la vente d'actifs;
- les dons, legs et autres contributions reçus par le ministre des Finances;
- les biens non réclamés administrés par le ministre du Revenu;
- les revenus provenant du placement des sommes constituant le fonds.

De plus, la Loi permet au gouvernement de décréter que soit versée directement au Fonds des générations la partie qu'il fixe de toute somme qu'il perçoit ou reçoit et sur laquelle le Parlement a droit d'allocation. Elle permet également au gouvernement, sous réserve des dispositions de la Loi sur l'équilibre budgétaire, d'utiliser la réserve de stabilisation pour verser des sommes au Fonds des générations.

Les sommes constituant le fonds sont gérées par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

L'article 1 de la Loi édicte des objectifs de réduction de la dette du gouvernement. En vertu de cette loi, la dette du gouvernement correspond à la dette totale présentée dans les comptes publics. Plus particulièrement, la Loi prévoit une réduction de la dette totale en pourcentage du PIB à un niveau inférieur :

- à 38 %, au plus tard le 31 mars 2013;
- à 32 %, au plus tard le 31 mars 2020;
- à 25 %, au plus tard le 31 mars 2026.

L'article 11 de la Loi prévoit que le ministre des Finances fait rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, des sommes constituant le fonds et, le cas échéant, de celles utilisées pour rembourser la dette du gouvernement.

(1) L.R.Q., c. R-2.2.0.1.

2. NOUVEAUX OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE DETTE

Lors de la création du Fonds des générations en 2006, le gouvernement s'est fixé des cibles de réduction de la dette. Ces cibles prévoient que le ratio de la dette totale par rapport au PIB doit atteindre un niveau inférieur à 25 % au 31 mars 2026.

La réforme comptable de décembre 2007 est venue modifier substantiellement le cadre de référence comptable en vigueur à l'origine de la Loi. Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ont notamment été inclus dans le périmètre comptable du gouvernement.

Depuis cette réforme comptable, un nouveau concept de dette a été introduit pour mesurer la situation financière du gouvernement du Québec, soit celui de la dette brute. Ce concept a été créé afin d'inclure l'ensemble des entités dont les résultats financiers sont dorénavant consolidés ligne à ligne à ceux du gouvernement¹.

— La réforme comptable a ajouté 21 milliards de dollars de dette, soit l'équivalent de 7 points de pourcentage du PIB. La quasi-totalité de ce montant de dette additionnelle était auparavant inclus dans la dette des autres composantes du secteur public du Québec.

De plus, la récession aura laissé des déficits budgétaires totalisant 12,9 milliards de dollars de 2009-2010 à 2012-2013, qui auront fait augmenter la dette.

Dans ce contexte, tel que prévu dans le budget de l'an dernier, la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations sera modifiée afin de réviser les objectifs de réduction de dette.

Par ailleurs, des versements additionnels au Fonds des générations seront effectués à compter de l'exercice 2014-2015. Les revenus provenant de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale seront versés au Fonds des générations.

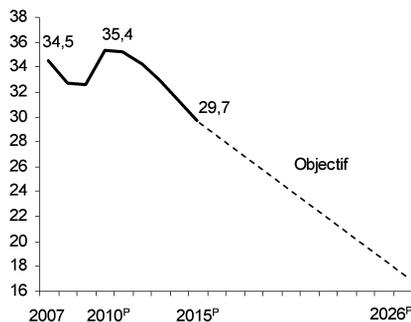
¹ Au moment de la réforme comptable de décembre 2007, les données financières des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ont été prises en compte dans les états financiers du gouvernement selon la méthode de la valeur modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. En vertu de cette méthode, la dette des établissements des réseaux contractée en leur nom propre n'est pas prise en compte dans la dette brute du gouvernement. Elle constitue une composante distincte de la dette du secteur public du gouvernement.

Dans le cadre du présent budget, le gouvernement se donne les deux objectifs suivants :

- l'un portant sur la dette représentant les déficits cumulés, c'est-à-dire la mauvaise dette. Cette dette devrait s'élever à 106,6 milliards de dollars au 31 mars 2010, soit 35,4 % du PIB. L'objectif du gouvernement est de réduire ce ratio de moitié pour qu'il se situe à 17 % en 2025-2026. Il s'agit là d'une borne maximale;
- l'autre portant sur la dette brute. Cette dette devrait s'établir à 160,1 milliards de dollars au 31 mars 2010, soit 53,2 % du PIB. Il est prévu que ce ratio atteindra un maximum de 55,1 % du PIB en 2011-2012 et commencera ensuite à diminuer. L'objectif du gouvernement est de réduire le ratio de la dette brute au PIB à 45 % en 2025-2026. Encore une fois, il s'agit là d'une borne maximale.

GRAPHIQUE G.1

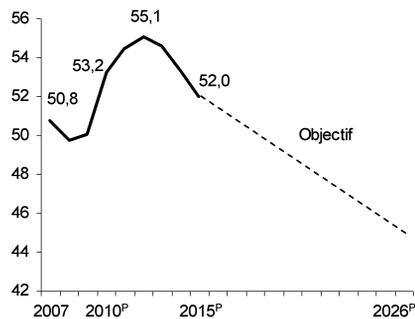
Dette représentant les déficits cumulés
(en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2010, prévisions pour 2011 à 2015 et projections pour les années subséquentes.

GRAPHIQUE G.2

Dette brute⁽¹⁾
(en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2010, prévisions pour 2011 à 2015 et projections pour les années subséquentes.

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

Les modifications qui seront apportées à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations ne remettront pas en question les fondements mêmes du Fonds des générations. L'affectation de revenus aux fins exclusives du remboursement de la dette demeure une priorité pour le gouvernement.

Section H

Rapport sur le financement des services publics

1. L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS	H.5
1.1 Politique de financement des services publics	H.5
1.2 Calendrier et suivi de l'application de la politique	H.6
1.2.1 Modification apportée à la politique	H.6
1.3 Projet de loi sur le financement des services publics.....	H.7
2. PORTRAIT GLOBAL DES REVENUS DE TARIFICATION 2008-2009	H.9
2.1 Revenus de tarification totaux.....	H.9
2.2 Principaux revenus de tarification gouvernementaux	H.11
2.3 Importance de la tarification gouvernementale dans le coût des services publics.....	H.12
3. REVENUS DE TARIFICATION PAR SECTEUR	H.15
3.1 Ministères	H.15
3.2 Organismes consolidés	H.20
3.3 Secteur de la santé	H.25
3.4 Réseau de l'éducation	H.30
3.5 Services de garde	H.35
3.6 Régimes d'assurance.....	H.37
3.7 Électricité	H.42
4. LES MESURES COMPENSATOIRES ADOPTÉES PAR LE GOVERNEMENT DU QUÉBEC EN FAVEUR DES MÉNAGES À FAIBLE REVENU.....	H.45
4.1 Mesures fiscales de soutien au revenu	H.45
4.2 Mesures spécifiques destinées à compenser la hausse de certains tarifs	H.46
4.3 Mesures de maintien du pouvoir d'achat	H.47

5. REVENUS DÉTAILLÉS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES	H.49
5.1 Annexe 1 – Tableaux détaillés des revenus de tarification des ministères	H.50
5.2 Annexe 2 – Tableaux détaillés des revenus de tarification des organismes	H.66

INTRODUCTION

Cette section du budget 2010-2011 constitue le rapport sur le financement des services publics pour l'année financière 2008-2009. Elle présente l'ensemble des revenus de tarification perçus par les organismes gouvernementaux lesquels contribuent à financer les services publics.

Ce rapport annuel, qui fait partie intégrante de la reddition de comptes prévue à la Politique de financement des services publics, est nécessaire pour apprécier l'évolution, dans chaque secteur d'activité, de la portion des services publics financée par les usagers au moyen de tarifs par rapport à celle assumée par la collectivité.

Il constitue ainsi une source d'informations importante pour le gouvernement et les citoyens afin d'assurer le financement de services publics de qualité.

De plus, on y retrouve un rappel de la Politique de financement des services publics annoncée au budget 2009-2010.

Les constats et les analyses du rapport sont basés sur les informations recueillies auprès des organismes gouvernementaux.

Pour les fins du rapport, les revenus de tarification sont divisés en deux catégories :

- les revenus de tarification gouvernementaux constitués :
 - des tarifs dont les approbations relèvent directement du gouvernement;
 - des tarifs qui relèvent des différents régimes d'assurance publics;
- les revenus de tarification qui correspondent aux activités d'Hydro-Québec.

Le rapport dresse aussi la liste des mesures compensatoires définies par le gouvernement en faveur des ménages à faible revenu afin d'atténuer l'impact des tarifs sur ces usagers.

1. L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

1.1 Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics, annoncée lors du budget 2009-2010, vise par de meilleures pratiques tarifaires à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité et à assurer la transparence et la reddition de comptes du processus tarifaire.

S'appliquant à tous les organismes publics qui offrent des biens et des services aux citoyens, elle a pour but d'assurer la pérennité des services de l'État ainsi que leur accessibilité, afin d'améliorer le bien-être de la population québécoise.

La politique se compose de quatre axes d'intervention :

- l'établissement des modalités de financement et de leurs mécanismes d'ajustement annuel;
- la protection de l'accès des ménages à faible revenu aux services publics essentiels;
- la disponibilité de l'information sur la tarification gouvernementale;
- un encadrement adéquat des ministères et organismes en matière tarifaire.

L'application de la politique par les ministères et les organismes s'articulera autour de cinq actions :

- établir le mode de financement des biens ou des services publics, que ce soit par la tarification ou par les revenus généraux, notamment les impôts et les taxes;
- déterminer les coûts des services tarifés;
- fixer et indexer annuellement le montant du tarif à l'intérieur du cadre réglementaire et législatif en place, et ce, à partir d'un niveau de financement établi;
- affecter les montants payés par les utilisateurs au financement des services tarifés;
- rendre compte de leurs pratiques tarifaires.

Ces pratiques tarifaires contribueront à améliorer la connaissance du coût des services et le partage de leur financement entre les usagers et la collectivité.

1.2 Calendrier et suivi de l'application de la politique

L'implantation de la Politique de financement des services publics se déroulera graduellement. Pour chacun des axes d'intervention de la politique, des moyens à mettre en œuvre sont clairement identifiés et des cibles définies.

Parmi ces moyens et les cibles qui les accompagnent, on peut signaler les suivants :

- À compter du 1^{er} janvier 2011, tous les tarifs qui ne disposent pas de mécanismes d'indexation seront indexés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation du Québec (excluant les boissons alcoolisées et les produits du tabac), à l'exception du tarif quotidien des services de garde qui sera maintenu à 7 \$.
- Les ministères, les organismes et les réseaux auront jusqu'au 31 mars 2011 pour évaluer systématiquement les coûts de tous les services pour lesquels une tarification aux utilisateurs est exigée.
- Ils devront également déterminer le niveau de financement de leurs services tarifés d'ici le 31 mars 2011. La détermination du niveau de financement des services pourra mener à un maintien ou à une révision des tarifs selon le cas.
- Les ministères, les organismes ainsi que les réseaux devront faire état de la progression des pratiques tarifaires prévues à la politique dans leur rapport annuel de gestion 2009-2010. Ils devront présenter une reddition de comptes détaillée de leurs pratiques tarifaires à compter de leur rapport annuel de gestion 2010-2011.
- La réévaluation des tarifs selon les principes de la politique devra se faire au moins tous les cinq ans.

Par ailleurs, les ministères et les organismes devront intégrer les pratiques tarifaires dans leur plan stratégique.

1.2.1 Modification apportée à la politique

Dans le cas des organismes non budgétaires, une modification est apportée à l'échéancier d'implantation de la politique.

En effet, pour les organismes non budgétaires, la date d'échéance pour l'évaluation des coûts et la détermination des niveaux de financement du service assumé par les usagers est révisée au 31 mars 2011.

Ainsi, les organismes non budgétaires, les ministères, incluant les organismes budgétaires, et les réseaux ont désormais les mêmes dates d'échéance pour l'application des pratiques de la Politique de financement des services publics.

1.3 **Projet de loi sur le financement des services publics**

Afin d'encadrer la Politique de financement des services publics, un projet de loi sur le financement des services publics sera déposé à l'Assemblée nationale.

Le projet de loi prévoira notamment :

- l'encadrement de la fixation des tarifs par les organismes publics;
- l'instauration de l'obligation de réévaluer les coûts des services financés par des tarifs au moins tous les cinq ans;
- l'indexation annuelle de certains tarifs;
- la possibilité pour le gouvernement d'instituer des fonds spéciaux qui seront affectés au financement de services publics pour lesquels des tarifs sont perçus par un ministère ou un organisme budgétaire;
- la reddition de comptes annuelle des pratiques tarifaires des organismes publics.

Ces pratiques tarifaires encadrées par le projet de loi, notamment l'indexation annuelle des tarifs, contribueront à l'atteinte des objectifs du Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, comme l'a mentionné le ministre des Finances, ces nouvelles pratiques tarifaires permettront désormais à chaque citoyen de connaître les coûts des services publics qu'il reçoit, la part payée par l'usager et celle assumée par la collectivité.

2. PORTRAIT GLOBAL DES REVENUS DE TARIFICATION 2008-2009

2.1 Revenus de tarification totaux

En 2008-2009, les revenus de tarification^{1,2} gouvernementaux s'élèvent à 12,9 milliards de dollars, auxquels s'ajoutent des revenus de 10,4 milliards de dollars provenant de la vente d'électricité, pour un total de 23,3 milliards de dollars.

TABLEAU H.1

Revenus de tarification totaux (en millions de dollars)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Ministères, organismes et fonds spéciaux, réseaux et services de garde				
Ministères	1 224	1 161	1 150	1 128
Organismes et fonds spéciaux	1 385	1 568	1 770	1 914
Réseau de la santé ⁽¹⁾	1 284	1 377	1 345	1 382
Réseau de l'éducation ⁽²⁾	1 784	1 875	1 962	1 915
Services de garde à 7 \$ ⁽³⁾	305	316	335	344
Sous-total	5 982	6 297	6 562	6 683
Régimes d'assurance	4 338	5 605	5 760	6 169
Sous-total – Revenus de tarification gouvernementaux	10 320	11 902	12 322	12 852
Hydro-Québec (vente d'électricité)⁽⁴⁾	9 121	9 402	10 368	10 445
TOTAL	19 441	21 304	22 690	23 297

(1) La mention « réseau de la santé » fait toujours référence au réseau de la santé et des services sociaux.

(2) Enseignement supérieur et commissions scolaires.

(3) Centres de la petite enfance et garderies en milieu familial. Les revenus des services de garde en milieu scolaire sont inclus dans le réseau de l'éducation.

(4) Vente d'électricité au Québec. Données au 31 décembre de chaque année.

¹ À la suite de la consolidation des réseaux de la santé et de l'éducation, ainsi que de quelques autres organismes, les données ont été redressées pour les années précédentes aux fins de comparaison. De plus, afin d'éviter un double comptage, les revenus de certains ministères et organismes ont été réduits d'environ 500 M\$ par année. Il s'agit de revenus déjà comptabilisés par Hydro-Québec et d'autres organismes fiduciaires, telles que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

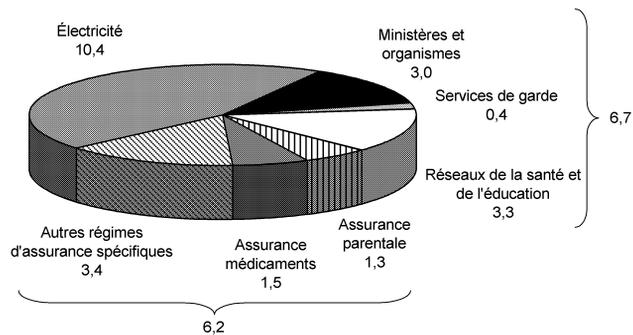
² En raison des arrondissements, la somme des montants présentée dans ce rapport peut ne pas correspondre au total indiqué.

Ces revenus proviennent globalement de deux sources :

- les revenus de tarification gouvernementaux, dont :
 - les revenus provenant des ministères, des organismes, des réseaux et des services de garde (6,7 milliards de dollars, 28,7 % des revenus tarifaires);
 - les revenus provenant des différents régimes d'assurance (6,2 milliards de dollars, 26,5 % des revenus de tarification).
- les revenus résultant de la vente d'électricité (10,4 milliards de dollars, 44,8 % des revenus tarifaires).

GRAPHIQUE H.1

Répartition des revenus de tarification par secteur, 2008-2009⁽¹⁾ (en milliards de dollars)



(1) Pour les résultats se terminant dans l'année 2008-2009.

2.2 Principaux revenus de tarification gouvernementaux

Parmi les revenus de tarification gouvernementaux, lesquels totalisent 12,9 milliards de dollars, les dix plus importants revenus représentent une proportion de 70,9 %.

De ces revenus, 39,5 % proviennent des trois principaux régimes d'assurance. Ces derniers, qui s'élèvent à 5,1 milliards de dollars, sont constitués des cotisations versées à la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) par les employeurs, des contributions et des cotisations versées par les assurés au Régime public d'assurance médicaments et au Régime québécois d'assurance parentale.

Les droits d'immatriculation et sur les permis de conduire prélevés auprès des conducteurs représentent 6,8 % des revenus de tarification avec 878 millions de dollars.

TABLEAU H.2

Les dix principales sources de revenus de tarification gouvernementaux en 2008-2009

(en millions de dollars)

	Secteur	Montant	Pourcentage
1. Commission de la santé et de la sécurité du travail	Assurance	2 277	17,7
2. Assurance médicaments	Assurance	1 457	11,3
3. Assurance parentale	Assurance	1 344	10,5
4. Droits sur les permis de conduire et sur les immatriculations des véhicules ⁽¹⁾	Ministères et organismes	878	6,8
5. Société de l'assurance automobile du Québec	Assurance	808	6,3
6. Contribution des adultes hébergés	Réseaux (santé)	779	6,0
7. Services de garde ⁽²⁾	Services de garde et réseaux (éducation)	588	4,6
8. Droits de scolarité universitaires	Réseaux (éducation)	486	3,8
9. Contributions des adhérents au Fonds d'assurance stabilisation des revenus agricoles	Assurance	256	2,0
10. Services de police fournis par la Sûreté du Québec aux municipalités	Organismes	243	1,9
TOTAL		9 116	70,9

(1) Ces droits se retrouvent dans les revenus du ministère des Transports (767 M\$), de la SAAQ pour le contrôle routier (59 M\$) et de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (52 M\$).

(2) Incluant les services de garde à 7 \$ et ceux de plus de 7 \$ en milieu scolaire.

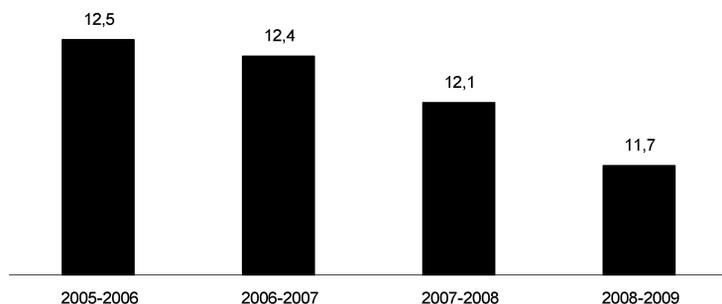
2.3 Importance de la tarification gouvernementale dans le coût des services publics

Certains services publics, comme les indemnités versées en vertu du Régime public d'assurance automobile administré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), les indemnités versées par la CSST aux accidentés du travail et la production de l'électricité par Hydro-Québec, comprennent des politiques de financement obligeant les organismes à financer entièrement leurs coûts. Aucune dépense gouvernementale n'est donc dédiée à leur financement.

Pour ce qui est de l'ensemble des autres services publics³, les revenus de tarification représentaient 11,7 % de leur coût total en 2008-2009, soit 8,1 milliards de dollars de revenus de tarification sur un total de dépenses de 69,6 milliards de dollars. Cette proportion est en baisse constante depuis 2005-2006. Le recul de 0,8 % par rapport à l'année 2005-2006 représente en valeur absolue un montant de 575 millions de dollars.

GRAPHIQUE H.2

Proportion des revenus de tarification en fonction des coûts de l'ensemble des services publics⁽¹⁾
(en pourcentage)



(1) Excluant les données d'Hydro-Québec, de la SAAQ, de la CSST et du Régime québécois d'assurance parentale.

³ Services tarifés et non tarifés.

□ Importance de la tarification par secteur

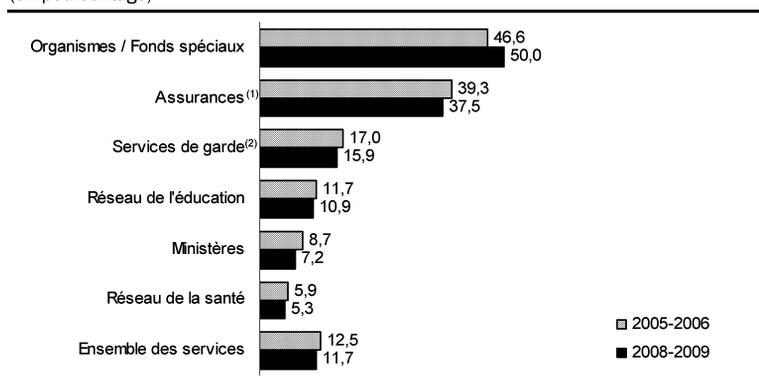
La proportion des revenus tarifaires en fonction de l'ensemble des dépenses des services publics est bien plus élevée dans les organismes que dans les ministères et les réseaux de la santé⁴ et de l'éducation.

Par ailleurs, cette proportion a diminué entre 2005-2006 et 2008-2009 dans tous les secteurs, sauf dans le cas des organismes où elle a augmenté de 46,6 % à 50,0 %.

GRAPHIQUE H.3

Proportion des revenus de tarification en fonction des coûts des services publics

(en pourcentage)



(1) Assurance médicaments, assurance-stabilisation des revenus agricoles et assurance-récolte. Sont exclus la SAAQ, la CSST et le Régime québécois d'assurance parentale qui n'a été mis en place qu'en 2006.

(2) Centres de la petite enfance et garderies en milieu familial.

⁴ La mention « réseau de la santé » fait toujours référence au réseau de la santé et des services sociaux.

3. REVENUS DE TARIFICATION PAR SECTEUR

3.1 Ministères

□ Revenus de tarification des ministères

Les revenus de tarification des ministères⁵ se sont élevés à 1,1 milliard de dollars en 2008-2009. Ils ont diminué de 22,0 millions de dollars par rapport à 2007-2008.

Globalement, en excluant notamment les transferts aux réseaux de la santé et de l'éducation, les revenus de tarification couvrent 7,2 % de l'ensemble des dépenses des ministères en 2008-2009. Cette proportion est en constante diminution depuis 2005-2006 sous l'effet conjugué d'une hausse des dépenses et d'une baisse des revenus de tarification⁶.

⁵ Incluant les organismes budgétaires.

⁶ Des ajustements aux revenus de tarification, pour les années 2005 à 2009, ont été réalisés afin que ne soient pas pris en compte les financements intergouvernementaux. Ainsi, les revenus du ministère des Finances ont été réduits de sommes de 163 M\$ à 175 M\$ annuellement provenant de la garantie de prêt accordée aux entreprises, particulièrement à Hydro-Québec. Une somme annuelle de 88,6 M\$ reçue de la SAAQ pour les services de santé aux accidentés de la route est aussi déduite au ministère de la Santé et des Services sociaux. Finalement, une somme annuelle variant entre 14 M\$ et 31 M\$ en provenance de la Régie des rentes du Québec est soustraite des revenus du ministère du Revenu.

TABLEAU H.3

Revenus de tarification par ministère

(en millions de dollars)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Transports	739	750	764	788
Justice	61	53	55	77
Ressources naturelles et Faune	231	175	130	58
Revenu	69	49	62	55
Immigration et Communautés culturelles	30	34	36	43
Sécurité publique	40	40	41	43
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	11	15	15	15
Santé et Services sociaux	5	9	9	11
Famille et Aînés	12	9	10	10
Développement durable, Environnement et Parcs	9	9	10	10
Éducation, Loisir et Sport	5	8	7	7
Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire	5	4	5	5
Assemblée nationale	2	3	3	3
Emploi et Solidarité sociale	2	2	2	2
Développement économique, Innovation et Exportation	1	1	1	1
Autres ministères	2	0	0	0
TOTAL DES REVENUS TARIFAIRES	1 224	1 161	1 150	1 128
TOTAL DES DÉPENSES⁽¹⁾	14 010	13 901	14 553	15 728
Proportion des revenus de tarification par rapport aux dépenses	8,7 %	8,4 %	7,9 %	7,2 %

Note : Les revenus détaillés des ministères sont présentés à l'annexe 1.

(1) Excluant les dépenses des réseaux de la santé et de l'éducation, des transferts aux organismes et fonds spéciaux, des services de garde et de l'assurance médicaments qui sont traités plus loin dans la présente section.

Les revenus de tarification du ministère des Transports proviennent presque entièrement (95 %) des droits sur les permis de conduire et l'immatriculation.

Deuxièmes plus importants revenus tarifaires des ministères en 2008-2009, les revenus du ministère de la Justice proviennent principalement des actes juridiques en matière pénale et criminelle et des actes judiciaires en matière civile.

Les revenus de tarification du ministère des Ressources naturelles et de la Faune se sont élevés à 58 millions de dollars en 2008-2009. Ils ont connu une diminution de 72 millions de dollars par rapport à 2007-2008 en raison principalement de la baisse des redevances minières et hydrauliques, une partie importante des redevances hydrauliques étant maintenant versée au Fonds des générations.

□ Les coûts des services tarifés

Dans le cas des ministères, il demeure difficile d'obtenir une évaluation des coûts de leurs services tarifés. Certains ministères n'ont pas encore les structures ni les moyens nécessaires pour établir les coûts avec un niveau de précision satisfaisant.

À cet effet, notons qu'en vertu de la Politique de financement des services publics, les ministères devront, d'ici le 31 mars 2011, calculer les coûts totaux de leurs services tarifés.

Pour 2008-2009, il a été possible de déterminer les coûts pour seulement 26 % des revenus de tarification des ministères⁷. Il s'agit toutefois d'une amélioration par rapport à 2007-2008, exercice à l'égard duquel il n'a été possible de déterminer la couverture des coûts que pour 7 % des revenus.

Ainsi, en 2008-2009, les revenus de tarification, pour lesquels les coûts ont pu être déterminés, ont permis de couvrir 73 % des coûts de prestation des services tarifés concernés. En valeur absolue, cela représente près de 300 millions de dollars de revenus de tarification perçus par les ministères pour financer des services dont le coût s'est élevé à 400 millions de dollars.

⁷ Excluant les redevances perçues par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

❑ Méthode de fixation des tarifs des ministères

Les revenus de tarification peuvent être définis en fonction de la méthode sur laquelle le tarif est basé.

Les tarifs déterminés sur la base d'une comparaison avec les prix applicables sur le marché ou appliqués par d'autres gouvernements représentent une proportion de 19 %. Par exemple, le tarif sur le permis d'intervention pour l'approvisionnement de bois sur les terres publiques dépend de la valeur du bois sur pied en forêt privée.

Pour une faible proportion des revenus, les tarifs sont déterminés selon le principe de récupération des coûts (5 %) ou sur la base du prix de revient du service (1 %).

La méthode du prix de revient, qui ramène l'ensemble des coûts par unité de service livrée, diffère de la récupération des coûts, soit la somme globale exigée pour la livraison d'un ensemble de services déterminé.

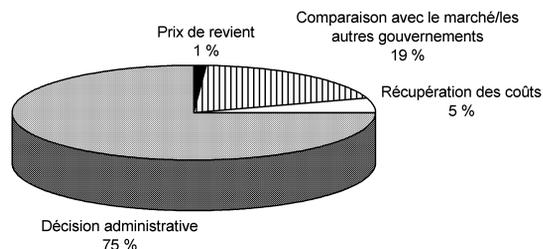
Par ailleurs, une forte proportion des revenus de tarification des ministères (75 %) a été fixée sur la base de décisions administratives, notamment par règlement, sans pour autant être fondée sur une méthodologie de calcul quelconque.

Soulignons qu'avec l'application de la Politique de financement des services publics, les décisions administratives pour la fixation des tarifs seront encadrées puisque les tarifs devront être établis en fonction des coûts du service.

GRAPHIQUE H.4

Méthode de fixation des tarifs des ministères, 2008-2009

(en pourcentage des revenus de tarification)



□ Mécanisme d'indexation et de révision des tarifs

Dans les ministères et organismes budgétaires, les mécanismes d'indexation et de révision des tarifs sont appliqués de façon inégale; certains tarifs étant indexés systématiquement alors que d'autres ne le sont pas.

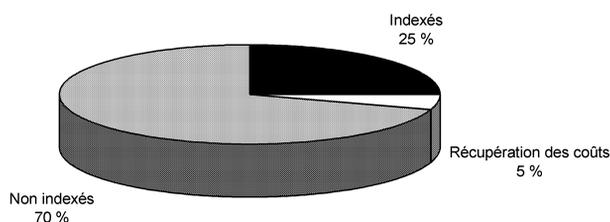
En 2008-2009, 70 % des revenus de tarification des ministères n'ont pas été indexés. Ceci s'explique notamment par le fait que les droits perçus sur les permis de conduire et les immatriculations des véhicules, qui représentent plus de la moitié de l'ensemble des revenus des ministères, n'ont pas été indexés.

Les revenus de tarification qui ont été indexés représentent une proportion de 25 %. Dans certains cas, l'indexation est faite selon différents facteurs tel l'indice des prix à la consommation. Dans d'autres cas, l'indexation est en fonction de la valeur commerciale, ce qui est le cas des redevances sur les ressources naturelles qui varient en fonction de la valeur économique de la ressource.

Par ailleurs, pour 5 % des revenus, les tarifs sont déterminés de manière à récupérer les coûts, ce qui implique qu'ils doivent normalement être révisés systématiquement afin de financer totalement le service. Cependant, ce n'est pas toujours le cas.

GRAPHIQUE H.5

Indexation et révision des tarifs des ministères, 2008-2009 (en pourcentage des revenus de tarification)



3.2 Organismes consolidés

□ Revenus de tarification des organismes

Les revenus de tarification perçus par les organismes consolidés⁸ et les fonds spéciaux se sont élevés à 1,9 milliard de dollars en 2008-2009, soit 8,2 % de l'ensemble des revenus tarifaires. Globalement, les revenus de tarification représentent 54,1 % des dépenses totales des organismes, lesquelles ont atteint 3,5 milliards de dollars en 2008-2009.

La proportion des dépenses des organismes financée par la tarification est passée de 46,6 % en 2005-2006 à 54,1 % en 2008-2009. Cette hausse est essentiellement attribuable à la mise en place de nouvelles sources de tarification environnementale. Cependant, lorsque l'on soustrait les revenus des deux nouveaux organismes, soit le Fonds vert et le Centre de services partagés du Québec, la proportion des revenus de tarification par rapport aux dépenses totales diminue à 50,0 % en 2008-2009.

⁸ Comme pour les ministères, les revenus d'organismes en provenance d'Hydro-Québec, de la CSST ou de la SAAQ fiduciaire sont éliminés afin d'éviter un double comptage. La Commission des lésions professionnelles, par exemple, tire tout le financement de ses opérations d'une contribution de 54 M\$ de la CSST. Cette dernière rembourse également 115 M\$ à la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Des ajustements semblables de 7 M\$ et de 30 M\$ provenant d'Hydro-Québec sont aussi apportés à la Régie de l'énergie et à l'Agence de l'efficacité énergétique.

La Corporation d'Urgences-santé se voit amputée des revenus réalisés auprès des établissements du réseau de la santé et de la SAAQ.

TABLEAU H.4

Revenus de tarification par organisme

(en millions de dollars)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Fonds vert	—	48	165	273
Fonds des services de police	229	236	242	248
Société de l'assurance automobile du Québec	151	156	160	163
Agence métropolitaine de transport	97	107	118	129
Fonds d'information foncière	120	116	124	126
Autorité des marchés financiers	77	84	86	88
Société des établissements de plein air du Québec	76	80	84	85
Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun	68	69	70	73
Fonds du service aérien gouvernemental	30	27	52	64
Commission des normes du travail	52	55	55	60
Société de financement des infrastructures locales du Québec	34	45	48	52
Régie du bâtiment du Québec	45	47	50	51
Investissement Québec	34	32	45	49
Régie de l'assurance maladie du Québec	42	41	46	43
Société immobilière du Québec	46	42	44	36
Fonds des registres du ministère de la Justice	30	30	29	28
Société québécoise de récupération et de recyclage	23	26	27	27
Société de développement de la Baie-James	18	21	22	19
Fonds de gestion de l'équipement roulant	15	18	20	19
Centre de services partagés du Québec	—	29	25	18
Société du Palais des congrès de Montréal	18	17	17	18
Autres	241	242	241	245
TOTAL DES REVENUS TARIFAIRES	1 446	1 568	1 770	1 914
TOTAL DES DÉPENSES	3 101	3 324	3 614	3 539
Proportion des revenus de tarification par rapport aux dépenses	46,6 %	47,2 %	49,0 %	54,1 %
Proportion des revenus de tarification par rapport aux dépenses, excluant les nouveaux organismes⁽¹⁾	46,6 %	45,9 %	46,2 %	50,0 %

Note : Les revenus du Fonds des générations provenant des redevances hydrauliques ne sont pas perçus en retour d'un bien ou d'un service, mais servent à réduire la dette; ils sont donc exclus de la liste ci-haut. Par ailleurs, les revenus détaillés des organismes sont présentés à l'annexe 2.

(1) Fonds vert et Centre de services partagés du Québec.

Les revenus du Fonds vert ont crû de 108 millions de dollars en 2008-2009, principalement en raison de l'augmentation des redevances sur les changements climatiques qui ont été perçues sur un exercice complet pour la première fois.

Les revenus du Fonds des services de police proviennent de la facturation aux municipalités des services policiers de la Sûreté du Québec.

Les revenus de la SAAQ sont composés des frais d'administration perçus et des droits retenus destinés au contrôle routier.

Les revenus de tarification de l'Agence métropolitaine de transport proviennent à 64 % des recettes de la vente de titres de transport TRAM. Le reste provient des recettes des trains de banlieue et des autobus express métropolitains.

Le Fonds d'information foncière tire ses revenus essentiellement des services d'enregistrement des droits immobiliers (62 %) et de ventes, droits et honoraires reliés à la rénovation cadastrale (34 %).

☐ **Les coûts des services tarifés des organismes**

Contrairement aux ministères, plusieurs organismes utilisent déjà un système de comptabilité par activité, ce qui leur permet de fournir plus aisément les coûts de leurs services tarifés.

Ainsi, il a été possible de déterminer les coûts pour 63 % des revenus de tarification des organismes⁹.

- En 2008-2009, ces revenus couvrent 80 % des coûts de prestation des services tarifés concernés.
- En valeur absolue, cela représente des revenus de tarification de 1,26 milliard de dollars perçus par les organismes pour financer des services dont le coût s'élève à 1,58 milliard de dollars.

⁹ Excluant les redevances versées notamment au Fonds des générations.

❑ Méthode de fixation des tarifs des organismes

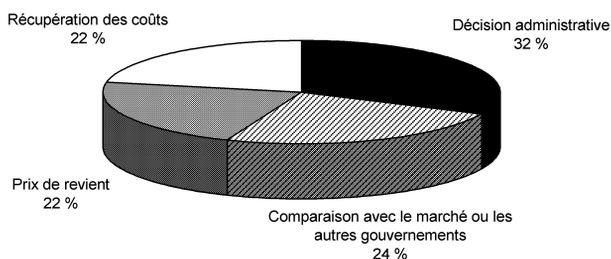
Pour 32 % des revenus de tarification des organismes et des fonds, les tarifs sont établis par décision administrative.

Les méthodes de détermination des tarifs selon le prix de revient ou selon la récupération des coûts sont plus couramment utilisées dans les organismes que dans les ministères. En effet, c'est dans une proportion égale de 22 % que chacune des méthodes y est utilisée pour fixer un tarif.

Finalement, 24 % des revenus de tarification des organismes sont déterminés sur la base d'une comparaison avec le marché ou les autres gouvernements.

GRAPHIQUE H.6

Méthode de fixation des tarifs des organismes, 2008-2009 (en pourcentage des revenus de tarification)



❑ Mécanisme d'indexation et de révision des tarifs

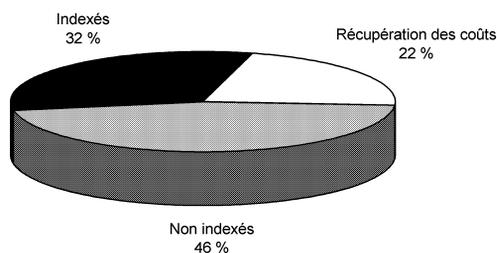
En 2008-2009, une proportion de 46 % des revenus provenait de tarifs non indexés, comparativement à 65 % en 2007-2008.

Par conséquent, une proportion accrue de revenus tarifaires a été indexée en 2008-2009. En effet, pour 32 % des revenus, les tarifs ont été indexés alors que pour 22 %, les tarifs ont été déterminés de manière à récupérer les coûts du service.

Par ailleurs, certains tarifs qui sont indexés annuellement ont été établis il y a longtemps sur des bases incertaines et n'ont pas été réévalués depuis.

GRAPHIQUE H.7

Indexation et révision des tarifs des organismes, 2008-2009 (en pourcentage des revenus de tarification)



3.3 Secteur de la santé

Les revenus de tarification du secteur de la santé s'élèvent à 2,9 milliards de dollars en 2008-2009. Ils se composent principalement des revenus du réseau de la santé et des primes et contributions des adhérents au Régime public d'assurance médicaments.

Ces revenus de tarification représentent 9,7 % des dépenses totales du secteur de la santé, qui s'élèvent à 29,9 milliards de dollars en 2008-2009.

TABLEAU H.5

Revenus de tarification du secteur de la santé

(en millions de dollars)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Réseau de la santé	1 284	1 377	1 345	1 382
Assurance médicaments	1 227	1 302	1 350	1 457
Ministère de la Santé et des Services sociaux	5	10	9	11
Régie de l'assurance maladie du Québec	42	41	46	43
Corporation d'Urgences-santé	7	8	9	8
TOTAL DES REVENUS TARIFAIRES	2 565	2 738	2 759	2 901
TOTAL DES DÉPENSES DU SECTEUR DE LA SANTÉ	24 684	26 200	28 223	29 929
Proportion des revenus de tarification par rapport aux dépenses	10,4 %	10,5 %	9,8 %	9,7 %

❑ Réseau de la santé

Pour le réseau de la santé, les revenus de tarification s'élèvent à 1,4 milliard de dollars en 2008-2009.

Ils ne représentent qu'un faible pourcentage du financement total du réseau en raison de la gratuité des services offerts dans ce domaine. Ce pourcentage est resté faible, et ce, malgré le fait que les tarifs soient pleinement indexés¹⁰.

TABLEAU H.6

Financement du réseau de la santé par les revenus de tarification

(en millions de dollars)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Revenus de tarification – Prestations des soins de santé				
Contribution des adultes hébergés	641	694	662	682
Supplément pour chambres privées et semi-privées	68	68	66	63
Prestation fiscale pour enfants placés en famille d'accueil	45	48	50	50
Autres revenus (facturation de services)				
– Établissements publics				
▪ Résidents canadiens	33	32	32	33
▪ Résidents étrangers	29	32	25	28
▪ Solliciteur général	8	10	10	12
▪ Gouvernement du Canada	6	7	8	8
▪ Autres revenus	5	5	9	8
– Établissements privés conventionnés	90	93	96	97
Sous-total – Prestations de soins de santé	925	989	958	981
Activités commerciales	87	87	84	91
Activités complémentaires	272	301	303	310
TOTAL DES REVENUS TARIFAIRES	1 284	1 377	1 345	1 382
Autres sources de financement				
Contributions du gouvernement du Québec et autres sources de revenus	20 407	21 573	23 373	24 868
FINANCEMENT TOTAL DU RÉSEAU DE LA SANTÉ	21 691	22 950	24 718	26 250
Proportion des revenus de tarification par rapport au financement total	5,9 %	6,0 %	5,4 %	5,3 %

¹⁰ Dans le réseau de la santé, la plupart des tarifs sont indexés selon le taux utilisé par la Régie des rentes du Québec. Le taux d'indexation au 1^{er} janvier 2009 est de 2,5 %.

Avec 682 millions de dollars en 2008-2009, la contribution des adultes hébergés représente 69,5 % des revenus reliés à la prestation de soins de santé, ce qui en fait la principale source de revenus tarifaires. Chaque variation de cette contribution a un impact direct sur la proportion des revenus de tarification.

Les revenus des activités complémentaires et des activités commerciales servent à autofinancer des dépenses non reliées à la prestation des soins de santé. On retrouve dans ces catégories de revenus, notamment, les activités reliées à la cafétéria, au stationnement, à la location de téléviseurs et à l'enseignement médical.

☐ L'assurance médicaments

Le Régime public d'assurance médicaments du Québec a été mis en place le 1^{er} janvier 1997. L'inscription à ce régime est obligatoire pour ceux qui ne peuvent être couverts par un régime privé.

En plus d'une prime versée au moment de la production de la déclaration de revenus, les personnes couvertes doivent payer une franchise mensuelle et un certain pourcentage du coût des médicaments. Une contribution mensuelle maximale est établie et tout excédent est à la charge du régime.

La part des coûts assumés par les adhérents et les personnes de 65 ans ou plus a diminué de 41,0 % en 2005-2006 à 39,6 % en 2008-2009. Le gouvernement assume donc des coûts de plus en plus importants.

La croissance continue des coûts du régime s'explique notamment par le vieillissement de la population et la croissance du coût des nouveaux médicaments.

TABLEAU H.7

Évolution des primes et des coûts du Régime public d'assurance médicaments du Québec (en millions de dollars)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Primes - Adhérents et personnes de plus de 65 ans	661	698	707	778
Contributions des adhérents (franchise et coassurance)	566	604	643	679
TOTAL DES PRIMES ET CONTRIBUTIONS	1 227	1 302	1 350	1 457
Coût pour le gouvernement	1 769	1 948	2 155	2 222
COÛT TOTAL DU RÉGIME	2 996	3 250	3 505	3 679
Pourcentage des primes et contributions sur le coût total du régime	41,0 %	40,1 %	38,5 %	39,6 %

Les adhérents assument 74,8 % des coûts des médicaments qu'ils consomment; cette proportion est de 38,1 % chez les personnes de 65 ans ou plus. Les prestataires d'aide financière de dernier recours obtiennent gratuitement les médicaments dont ils ont besoin.

TABLEAU H.8

**Financement du Régime public d'assurance médicaments
par catégories de clientèles en 2008-2009**

(en millions de dollars)

	Adhérents	Personnes de 65 ans ou plus	Prestataires d'aide financière	Total
Primes	398	380	0	778
Contributions (franchise et coassurance)	221	458	0	679
TOTAL DES PRIMES ET CONTRIBUTIONS	619	838	0	1 457
TOTAL DES DÉPENSES	827	2 200	652	3 679
Proportion des primes et des contributions par rapport au coût total	74,8 %	38,1 %	0 %	39,6 %

3.4 Réseau de l'éducation

Les revenus de tarification du réseau de l'éducation s'élèvent à 1,9 milliard de dollars en 2008-2009. Ils proviennent notamment des frais de scolarité, des frais administratifs et de la vente de biens et services.

TABLEAU H.9

Financement du réseau de l'éducation par les revenus de tarification

(en millions de dollars)

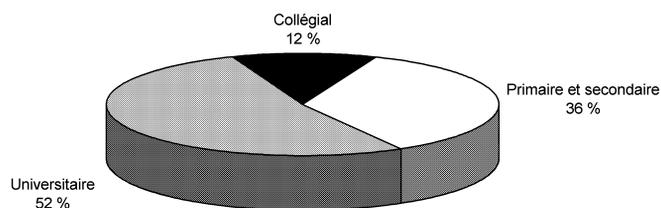
	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Revenus de tarification				
Primaire et secondaire	721	770	796	693
Collégial	200	209	214	227
Universitaire	863	896	953	995
TOTAL DES REVENUS TARIFAIRES	1 784	1 875	1 963	1 915
Autres sources de financement				
Contributions du gouvernement du Québec	12 221	12 577	13 336	14 255
Taxes scolaires	1 233	1 264	1 386	1 433
FINANCEMENT DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION⁽¹⁾	15 238	15 716	16 685	17 603
Proportion des revenus de tarification par rapport au financement	11,7 %	11,9 %	11,8 %	10,9 %

(1) Le financement n'inclut pas les contributions du gouvernement fédéral, les subventions non gouvernementales ainsi que les revenus provenant de placements et de fondations.

Les revenus de tarification du réseau de l'éducation se retrouvent à 52 % dans les universités, à 36 % au niveau primaire et secondaire et à 12 % au collégial.

GRAPHIQUE H.8

Répartition des revenus de tarification du réseau de l'éducation, 2008-2009⁽¹⁾



(1) Incluant les services de garde à 7 \$ en milieu scolaire.

□ Éducation primaire et secondaire

De tout le réseau de l'éducation, le niveau primaire et secondaire est celui qui a le plus faible pourcentage de financement de ses activités. Ceci s'explique par la gratuité de l'éducation à ce niveau.

Les principaux revenus de tarification du niveau primaire et secondaire proviennent du recouvrement des dépenses (activités administratives, d'enseignement et de formation), des services de garde à 7 \$ et des autres activités (exemple : des activités extrascolaires). Les revenus de ces trois postes s'élèvent à 530 millions de dollars et représentent 76,4 % des revenus tarifaires.

La baisse des revenus, conjuguée à la hausse des dépenses, fait chuter le taux de financement de 7,4 % en 2007-2008 à 6,3 % en 2008-2009.

TABLEAU H.10

Financement de l'éducation primaire et secondaire par les revenus de tarification (en millions de dollars)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Revenus de tarification				
Droits de scolarité				
– Adultes	11	10	9	9
– Autres	9	8	8	14
Revenus pour des activités d'enseignement	38	41	45	47
Ventes de biens et services				
– Résidences	1	1	1	1
– Services alimentaires	19	20	20	15
– Services de garde à plus de 7 \$	26	23	23	30
– Services de garde à 7 \$	149	150	154	214
– Transport scolaire	11	11	10	11
– Autres activités	162	184	205	83
– Location d'immeubles	34	33	33	36
– Recouvrement	261	289	288	233
TOTAL DES REVENUS TARIFAIRES	721	770	796	693
Autres sources de financement				
Contributions du gouvernement du Québec	7 967	8 133	8 592	8 918
Taxes scolaires	1 233	1 264	1 386	1 433
FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION PRIMAIRE ET SECONDAIRE	9 921	10 167	10 774	11 044
Pourcentage des revenus de tarification par rapport au financement	7,3 %	7,6 %	7,4 %	6,3 %

□ Éducation collégiale

Dans les collèges, la vente de biens et services est le poste le plus important avec un peu plus du tiers des revenus de tarification en 2008-2009. Les droits d'inscription et les droits de scolarité représentent le quart des revenus de tarification.

Le pourcentage des revenus de tarification par rapport au financement total a varié entre 10,5 % et 11,0 % au cours des quatre derniers exercices financiers.

TABLEAU H.11

Financement de l'éducation collégiale par les revenus de tarification (en millions de dollars)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Revenus de tarification				
Droits d'inscription et droits de scolarité				
- Étudiants canadiens (incluant les droits spéciaux associés à la réussite)	48	51	54	57
- Étudiants non-résidents du Québec	1	1	1	1
- Étudiants étrangers	2	2	2	2
Ventes de biens et services	68	73	76	80
Locations	16	16	17	20
Autres revenus	65	66	64	67
TOTAL DES REVENUS TARIFAIRES	200	209	214	227
Autres sources de financement				
Contributions du gouvernement du Québec	1 637	1 694	1 814	1 908
FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION COLLÉGIALE	1 837	1 903	2 028	2 135
Pourcentage des revenus de tarification par rapport au financement	10,9 %	11,0 %	10,5 %	10,6 %

□ Éducation universitaire

Dans le cas des universités, les 383 millions de dollars de droits de scolarité estimés constituent la source de revenus tarifaires la plus importante.

Les ventes externes, qui comprennent notamment les services de résidences et de cafétéria, constituent le deuxième poste en importance avec 30 % des revenus.

TABLEAU H.12

Financement de l'éducation universitaire par les revenus de tarification
(en millions de dollars)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009 ⁽¹⁾
Revenus de tarification				
Droits de scolarité	344	345	364	383
Forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec	32	35	36	36
Forfaitaires des étudiants étrangers	54	56	62	67
Frais d'admission, d'inscription et d'amendes	53	59	78	78
Cotisations aux services aux étudiants	44	47	49	52
Ventes aux étudiants	68	75	73	75
Ventes externes				
– Enseignement	35	37	43	47
– Recherche	5	5	6	6
– Soutien (administration, bibliothèque, informatique et autres)	36	40	39	41
– Services à la collectivité	20	22	23	25
– Services aux étudiants	27	30	31	34
– Services auxiliaires (résidences, cafétéria et autres)	138	138	142	144
Ententes avec les autres provinces (Nouveau-Brunswick et Ontario)	7	7	7	7
TOTAL DES REVENUS TARIFAIRES	863	896	953	995
Autres sources de financement				
Contributions du gouvernement du Québec	2 617	2 750	2 930	3 428
FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION UNIVERSITAIRE⁽²⁾	3 480	3 646	3 883	4 423

(1) Les données pour les universités ne sont pas disponibles pour l'exercice 2008-2009. Les montants qui figurent au tableau proviennent d'une estimation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

(2) Le financement n'inclut pas les contributions du gouvernement fédéral, les subventions non gouvernementales ainsi que les revenus provenant de placements et de fondations.

Le cas des frais de scolarité universitaires

Les frais de scolarité universitaires se sont élevés à 589 millions de dollars en 2007-2008 et comprennent les droits de scolarité ainsi que les différents frais afférents.

Selon les dernières données disponibles, soit pour 2007-2008, le financement total pour le fonctionnement des universités a atteint 4,7 milliards de dollars. Le financement est constitué, en plus des frais de scolarité et des subventions du gouvernement du Québec, des contributions provenant du gouvernement du Canada, des subventions ainsi que des revenus provenant de placements et de fondations.

Les frais de scolarité universitaires ont donc contribué à hauteur de 12,5 % dans le financement total de fonctionnement des universités en 2007-2008.

Frais de scolarité universitaires

(en millions de dollars)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Droits de scolarité	344	345	364
Forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec	32	35	36
Forfaitaires des étudiants étrangers	54	56	62
Frais d'admission, d'inscription et amendes	53	59	78
Cotisations aux services aux étudiants	44	47	49
Total – Frais de scolarité	527	542	589
Financement total de fonctionnement⁽¹⁾	4 258	4 551	4 712
Proportion des frais de scolarité par rapport au financement total de fonctionnement	12,4 %	11,9 %	12,5 %

(1) Contrairement aux coûts de financement universitaire présentés au tableau H.12, les subventions pour le service de la dette à long terme sont exclues. Par contre, sont inclus les contributions du gouvernement fédéral, les subventions non gouvernementales ainsi que les revenus provenant de placements et de fondations. De plus, les taxes payées par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au nom des universités, ainsi que les contributions directes du gouvernement du Québec aux fonds de pension pour certaines catégories de professeurs, sont ajoutées aux subventions du gouvernement du Québec.

Source : Système d'information financière des universités; ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

3.5 Services de garde

Le nombre de places de garde¹¹ à contribution réduite a augmenté de 4 657 en 2008-2009, pour atteindre plus de 205 000. Il s'agit d'une croissance de 2,3 % par rapport à l'année précédente.

TABLEAU H.13

Nombre de places de garde à contribution réduite

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Centres de la petite enfance	74 573	75 934	77 165	77 864
Milieu familial	89 011	88 645	88 771	91 582
Garderies subventionnées	33 034	34 027	35 230	36 377
TOTAL	196 618	198 606	201 166	205 823

Source : Ministère de la Famille et des Aînés.

Au cours de la dernière année, la contribution gouvernementale par enfant a augmenté de 2,35 \$ par jour dans les centres de la petite enfance, soit 5,5 %, comparativement à une augmentation de 0,45 \$ ou 2,2 % en milieu familial et de 1,94 \$ ou 5,5 % dans les garderies subventionnées.

En 2008-2009, le coût des places en milieu familial assumé par le gouvernement est demeuré inchangé à 20,60 \$ par rapport à 2005-2006, alors qu'en centre de la petite enfance et en garderie subventionnée, ce coût augmentait de 8,20 \$ et de 5,65 \$ pour atteindre 44,91 \$ et 37,09 \$ respectivement.

¹¹ Excluant les services de garde en milieu scolaire qui font partie du secteur de l'éducation primaire et secondaire.

TABLEAU H.14

Contributions gouvernementale et parentale moyennes par place annualisée
(en dollars)

	Contribution gouvernementale				Contribution parentale (7 \$) / coût total en 2008-2009
	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	
Centres de la petite enfance	36,91	40,14	42,56	44,91	13,5 %
Milieu familial	20,60	19,67	20,15	20,60	25,4 %
Garderies subventionnées	31,44	33,17	35,15	37,09	15,9 %

Source : Ministère de la Famille et des Aînés.

En 2008-2009, la contribution d'un parent pour une place dans un centre de la petite enfance représente 13,5 % du coût total, alors qu'elle est de 15,9 % dans les garderies subventionnées et de 25,4 % en milieu familial.

Pour l'année 2008-2009, les revenus provenant des places à contribution réduite à 7 \$ totalisent 344 millions de dollars.

Globalement, depuis 2005-2006, la proportion des dépenses pour les services de garde financée par la contribution à 7 \$ a diminué, passant de 17,0 % à 15,9 %.

TABLEAU H.15

Financement des services de garde
(en millions de dollars)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Contribution parentale à 7 \$	305	316	335	344
Contribution gouvernementale	1 489	1 599	1 707	1 821
COÛT TOTAL	1 794	1 915	2 042	2 165
Proportion financée par la contribution parentale à 7 \$	17,0 %	16,5 %	16,4 %	15,9 %

Sources : Ministère de la Famille et des Aînés et comptes publics.

3.6 Régimes d'assurance

Les revenus des régimes d'assurance proviennent des primes et des cotisations des adhérents. Ils s'élèvent à 6,2 milliards de dollars en 2008-2009.

TABLEAU H.16

Revenus des régimes d'assurance (en millions de dollars)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
CSST ⁽¹⁾	2 276	2 262	2 278	2 277
SAAQ ⁽¹⁾	685	698	709	808
Assurance médicaments ⁽²⁾	1 227	1 302	1 350	1 457
Assurance parentale ⁽³⁾	—	1 184	1 233	1 344
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	130	134	162	256
Fonds d'assurance-récolte	20	25	28	27
TOTAL	4 338	5 605	5 760	6 169

(1) L'exercice financier de la CSST, de la SAAQ et du Régime québécois d'assurance parentale se termine le 31 décembre.

(2) Les détails sur l'assurance médicaments sont déjà présentés dans la sous-section 3.3 « Secteur de la santé ».

(3) Le Régime québécois d'assurance parentale a été mis en place en 2006.

❑ Le cas de la SAAQ et de la CSST

La SAAQ et la CSST doivent autofinancer la couverture des services offerts par les cotisations des adhérents. Les coûts de la prestation de leurs services et les tarifs qui en découlent sont basés en tout ou en partie sur des évaluations actuarielles. Les déficits enregistrés par les deux régimes en 2008-2009 découlent des pertes enregistrées par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) alors que les deux régimes avaient presque atteint la pleine capitalisation de leur fonds.

Depuis 2008, la SAAQ ajuste les contributions d'assurance et entend adopter une politique de capitalisation avant la fin 2010. Du côté de la CSST, les pertes enregistrées à la CDPQ n'ont pas eu d'influence sur le taux moyen de prime de 2009. Pour 2010, ce taux est passé de 2,10 \$ à 2,19 \$; l'augmentation résultant surtout de l'amortissement des pertes de la CDPQ.

TABLEAU H.17

Résultats du Fonds d'assurance automobile du Québec

(en millions de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Assurance automobile (SAAQ)			
Cotisations au régime	698	709	808
Revenus de placement et autres	1 046	501	- 2 134
TOTAL DES REVENUS	1 744	1 210	- 1 326
Dépenses	- 1 432	- 1 272	- 1 172
Excédent (déficit) du régime	312	- 62	- 2 498

TABLEAU H.18

Résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail

(en millions de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Assurance santé et sécurité du travail (CSST)			
Cotisations au régime	2 262	2 278	2 277
Revenus de placement et autres	1 479	634	- 2 946
TOTAL DES REVENUS	3 741	2 912	- 669
Dépenses	- 2 700	- 3 241	- 2 746
Excédent (déficit) du régime	1 041	- 329	- 3 415

□ L'assurance parentale

Le Régime québécois d'assurance parentale prévoit le versement de prestations à tous les travailleurs et travailleuses admissibles qui prennent un congé de maternité, de paternité, parental ou d'adoption. Il est entré en vigueur en 2006.

Malgré des revenus de 1,4 milliard de dollars en 2008-2009, la popularité du régime et l'augmentation du taux de natalité ont entraîné un déficit. Sur la base d'évaluations actuarielles, les taux de cotisation ont été haussés de 4,5 % le 1^{er} janvier 2010.

TABLEAU H.19

Régime québécois d'assurance parentale

(en millions de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Cotisations au régime	1 184	1 233	1 344
Autres revenus	224	19	8
TOTAL DES REVENUS	1 408	1 252	1 352
Dépenses	- 1 199	- 1 488	- 1 604
Excédent (déficit) du régime	209	- 236	- 252
Pourcentage des cotisations sur le coût total du régime	98,7 %	82,9 %	83,8 %

☐ Le Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles et le Fonds d'assurance-récolte

Dans le cas de l'assurance-stabilisation et de l'assurance-récolte, les primes versées par les adhérents représentent environ le tiers des coûts des régimes en 2008-2009.

Le gouvernement, par l'intermédiaire de La Financière agricole du Québec, contribue au Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles à hauteur de 2 \$ pour chaque dollar versé par les adhérents. Le fonds, dont le but est de garantir un revenu annuel net positif aux adhérents, est en déficit cumulé de 866 millions de dollars au 31 mars 2009. La contribution des adhérents en proportion des compensations reçues est passée de 29,9 % en 2005-2006 à 30,6 % en 2008-2009.

Si le pourcentage des contributions des adhérents sur les compensations reçues est quasi inchangé par rapport à 2005-2006, les contributions et les compensations ont presque doublé, principalement à cause du mauvais état du marché dans le secteur porcin, qui accapare à lui seul la moitié des compensations accordées parmi les seize productions agricoles couvertes.

TABLEAU H.20

Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles
(en millions de dollars)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Contributions des adhérents	131	134	162	256
Contributions de La Financière agricole du Québec	261	269	323	512
TOTAL DES REVENUS	392	403	485	768
Compensations aux adhérents	- 436	- 601	- 632	- 836
Autres dépenses	- 14	- 27	- 36	- 18
TOTAL DES DÉPENSES	- 450	- 628	- 668	- 854
Excédent (déficit)	- 58	- 225	- 183	- 86
Pourcentage de contributions des adhérents sur les compensations reçues	29,9 %	22,3 %	25,6 %	30,6 %

Le Fonds d'assurance-récolte vise à protéger les rendements des récoltes contre les risques incontrôlables non imputables à l'intervention humaine. La contribution des adhérents, en proportion des indemnités reçues, est passée de 64,9 % en 2007-2008 à 33,8 % en 2008-2009, mais demeure au même niveau qu'en 2005-2006 et 2006-2007. Le fonds affiche un excédent cumulé de 107 millions de dollars au 31 mars 2009.

Le déficit de 2008-2009 est causé par deux facteurs : premièrement, les conditions climatiques défavorables pour les fourrages qui ont donné lieu à des indemnités plus élevées que d'habitude et, deuxièmement, les pertes sur les placements à la CDPQ.

TABLEAU H.21

Fonds d'assurance-récolte

(en millions de dollars)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Contributions des adhérents	20	25	28	27
Contributions de La Financière agricole du Québec	30	38	42	42
Autres revenus	7	6	12	1
TOTAL DES REVENUS	57	69	82	70
Indemnités aux adhérents	- 59	- 73	- 43	- 80
Autres dépenses	0	4	- 7	- 22
TOTAL DES DÉPENSES	- 59	- 69	- 50	- 102
Excédent (déficit)	- 2	0	32	- 32
Pourcentage des contributions des adhérents sur les indemnités reçues	34,0 %	34,3 %	64,9 %	33,8 %

3.7 Électricité

□ Revenus

Les revenus de vente d'électricité¹² au Québec se sont élevés à 10,4 milliards de dollars en 2008, soit une augmentation de 0,7 % ou 77 millions de dollars par rapport à 2007. Ils représentent 44,8 % des revenus totaux de tarification en 2008.

TABLEAU H.22

Ventes totales d'électricité au Québec (en millions de dollars)

	2006	2007	2008	Variation 2007-2008
Domestique et agricole	3 775	4 144	4 300	3,8 %
Générale et institutionnelle	2 356	2 602	2 687	3,3 %
Industrielle et autres	3 271	3 622	3 458	- 4,5 %
TOTAL	9 402	10 368	10 445	0,7 %

La hausse de 77 millions de dollars des produits de la vente d'électricité au Québec résulte essentiellement des ajustements tarifaires des 1^{er} avril 2007 et 2008, qui ont été atténués par l'effet des températures moins froides en 2008 et une baisse de la demande, notamment dans la catégorie industrielle.

□ Méthode de fixation des tarifs et mécanisme d'indexation

La Régie de l'énergie a la compétence exclusive pour fixer les tarifs, à la suite d'audiences publiques. Elle fixe ou modifie les conditions et les tarifs auxquels l'électricité est transportée et distribuée en tenant compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales que peut lui indiquer le gouvernement par décret.

¹² Les informations présentées dans cette section sont tirées du rapport annuel 2008 d'Hydro-Québec. Les données sont présentées en année civile.

En vertu des dispositions législatives qui encadrent ses activités, la Régie de l'énergie fixe les tarifs applicables par Hydro-Québec Distribution aux consommateurs. Ces tarifs sont établis à partir de quatre composantes, soit :

- les coûts de l'électricité achetée par Hydro-Québec Distribution à Hydro-Québec Production ou à d'autres fournisseurs (ce que l'on appelle les coûts de fourniture);
- les coûts de transport de cette électricité qu'Hydro-Québec Distribution doit acquitter à Hydro-Québec TransÉnergie;
- les coûts de distribution auprès des consommateurs;
- une juste rémunération des actifs d'Hydro-Québec Distribution, c'est-à-dire du capital investi par l'État actionnaire dans la distribution.

Cependant, selon la Loi sur la Régie de l'énergie, le coût de fourniture est fixé à 2,79 ¢/kWh pour un volume de 165 TWh représentant la consommation patrimoniale.

Pour l'électricité post-patrimoniale vendue au Québec au-delà des 165 TWh, le tarif inclut les quatre composantes du coût.

Par ailleurs, la Régie de l'énergie a pour mandat de se prononcer sur les demandes d'Hydro-Québec, sur qui repose la responsabilité de demander la révision des tarifs d'électricité.

4. LES MESURES COMPENSATOIRES ADOPTÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN FAVEUR DES MÉNAGES À FAIBLE REVENU

4.1 Mesures fiscales de soutien au revenu

Différentes mesures fiscales de soutien au revenu viennent hausser le revenu disponible des ménages québécois à faible revenu, notamment :

- le soutien aux enfants, qui améliore particulièrement le revenu des familles à faible et à moyen revenus;
- la prime au travail, qui encourage les prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours à intégrer le marché du travail;
- le remboursement d'impôts fonciers, qui vise à réduire le fardeau des impôts fonciers que doivent supporter les contribuables à faible et à moyen revenus habitant dans des localités où le fardeau fiscal municipal est relativement élevé;
- le crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec qui a pour but d'alléger le fardeau des taxes pour les contribuables à faible et à moyen revenus;
- l'indexation du régime d'imposition des particuliers.

4.2 Mesures spécifiques destinées à compenser la hausse de certains tarifs

Des mesures spécifiques déjà mises en œuvre permettent de compenser la hausse de certains tarifs pour les ménages à faible revenu.

Pour le réseau de la santé, des prestations spéciales sont accordées aux prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours pour couvrir certains frais médicaux¹³. Le gouvernement offre également des crédits d'impôt remboursable et non remboursable pour frais médicaux.

Pour le réseau de l'éducation, le calcul de l'aide financière aux études sous forme de prêts et bourses tient compte des contributions et des dépenses normalement liées à la poursuite des études, dont les frais de scolarité, ainsi que du revenu des étudiants et de leurs parents, le cas échéant¹⁴.

Par ailleurs, les bénéficiaires d'une habitation à loyer modique (HLM) ou d'un supplément au loyer ne consacrent pas plus de 25 % de leur revenu en frais de logement. Comme le coût du chauffage est inclus au loyer, il est en partie assumé par le programme¹⁵.

— En parallèle, avec le programme Allocation-logement, le gouvernement du Québec offre une aide financière destinée à certains ménages à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget pour se loger. Les coûts d'électricité sont inclus dans le calcul de l'aide financière.

Pour les services de garde, aucun frais n'est assumé par les bénéficiaires des programmes d'aide financière de dernier recours pour l'équivalent de deux jours et demi ou cinq demi-journées par semaine.

Pour le transport en commun, les personnes âgées et les étudiants, qui ont généralement des revenus inférieurs à la moyenne, paient des tarifs inférieurs.

Pour le Régime public d'assurance médicaments, la gratuité des médicaments est accordée aux bénéficiaires des programmes d'aide financière de dernier recours, de même qu'à certaines personnes âgées à faible revenu.

¹³ Par exemple, le transport par ambulance, les orthèses, les prothèses, les lunettes et les lentilles.

¹⁴ Par ailleurs, les intérêts payés sur un prêt étudiant donnent également droit à un crédit d'impôt non remboursable.

¹⁵ Par contre, les locataires doivent payer l'électricité (éclairage, appareils domestiques, eau chaude, etc.).

4.3 Mesures de maintien du pouvoir d'achat

Depuis janvier 2006, les seuils d'admissibilité à l'aide juridique ont été haussés, permettant ainsi d'accroître les ressources à la disposition des ménages à faible revenu.

Le 1^{er} mai 2009, le salaire minimum a été augmenté de 0,50 \$, passant de 8,50 \$ à 9,00 \$ l'heure. Il sera de nouveau augmenté de 0,50 \$ à compter du 1^{er} mai 2010 pour atteindre 9,50 \$ l'heure.

Enfin, depuis 2005, les prestations du programme de solidarité sociale, visant les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi, sont indexées au même taux que celui servant à l'indexation du régime d'imposition des particuliers. De plus, depuis 2009, les prestations du programme d'aide sociale, visant les personnes aptes au travail, sont également pleinement indexées, alors qu'elles l'étaient à demi-taux auparavant.

TABLEAU H.23

Tableau synthèse des mesures compensatoires destinées aux ménages à faible revenu

	Mesures compensatoires
Réseau de la santé	<ul style="list-style-type: none"> - Prestations spéciales pour les bénéficiaires des programmes d'aide financière de dernier recours - Crédits d'impôt remboursable et non remboursable pour frais médicaux
Réseau de l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> - Aide financière aux études - Crédit d'impôt à l'égard des intérêts payés sur un prêt étudiant
Tarifs d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> - Programme Supplément au loyer - Habitations à loyer modique - Programme Allocation-logement
Services de garde à 7 \$ par jour	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune contribution pour deux jours et demi ou cinq demi-journées par semaine pour les bénéficiaires des programmes d'aide financière de dernier recours
Transport en commun	<ul style="list-style-type: none"> - Tarifs moins élevés pour les personnes âgées et les étudiants
Régime public d'assurance médicaments	<ul style="list-style-type: none"> - Gratuité des médicaments prescrits pour les bénéficiaires des programmes d'aide financière de dernier recours - Prime établie en fonction du revenu familial - Carnet de réclamation pour les travailleurs qui bénéficiaient des prestations des programmes d'aide financière de dernier recours - Gratuité des médicaments prescrits pour les personnes âgées recevant au moins 94 % du supplément de revenu garanti
Mesures fiscales d'application générale	<ul style="list-style-type: none"> - Prime au travail - Soutien aux enfants - Crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée - Indexation du régime d'imposition des particuliers - Crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec - Remboursement d'impôts fonciers
Autres mesures d'application générale	<ul style="list-style-type: none"> - Bonification du salaire minimum - Indexation des prestations des programmes d'aide financière de dernier recours - Aide juridique

5. REVENUS DÉTAILLÉS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Les données présentées dans ces annexes proviennent des informations recueillies auprès de tous les ministères et organismes.

Les revenus de tarification détaillés sont présentés en ordre alphabétique des ministères puis des organismes. Ces données portent sur les exercices 2006-2007 à 2008-2009 et sont présentées pour deux catégories de revenus, soit les « droits et permis » et les « ventes de biens et services ».

Les données des ministères comprennent celles de leurs organismes budgétaires, le cas échéant, à l'exception des organismes budgétaires suivants qui sont présentés séparément :

- Régie du logement;
- Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec;
- Curateur public du Québec;
- Office de la protection du consommateur;
- Régie des alcools, des courses et des jeux;
- Sûreté du Québec;
- Commission des transports du Québec.

Légende

La colonne « Indexation » indique si le tarif est indexé ou non.

La colonne « Base de fixation » indique si le tarif est fixé :

- selon le prix du marché ou comparable à celui d'une autre juridiction (MAJ);
- selon le prix de revient (PR);
- de façon à récupérer des coûts (RC);
- par décision administrative (DA).

Les catégories de revenus de tarification inférieures à 500 \$ ne sont pas prises en compte dans ces annexes.

5.1 Annexe 1 – Tableaux détaillés des revenus de tarification des ministères

Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire (en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
RÉGIE DU LOGEMENT					
Droits et permis					
Frais exigibles par la Régie du logement	4 485	4 561	4 746	Oui	DA
Sous-total	4 485	4 561	4 746		
Ventes de biens et services					
Photocopies de documents	19	18	19	Non	RC
Sous-total	19	18	19		
TOTAL	4 504	4 579	4 765		

Agriculture, Pêcheries et Alimentation

(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
MINISTÈRE					
Droits et permis					
Régie des marchés agricoles	53	68	22	Oui	RC
Études de dossiers	331	526	441	Oui	RC
Vente et mélange d'aliments médicamenteux	40	42	40	Oui	RC
Ventes à l'encan	6	3	3	Oui	RC
Mise en marché	81	100	104	Oui	RC
Abattoir et atelier	214	237	231	Oui	RC
Inséminateurs	63	65	65	Oui	RC
Pêche commerciale	91	128	93	Non	RC
Préparation ou mise en conserve du poisson	62	63	61	Oui	RC
Restauration et vente au détail d'aliments	11 062	11 183	11 309	Oui	RC
Sous-total	12 003	12 415	12 369		
Ventes de biens et services					
Cours	0	2	0	Non	—
Eau	1	102	126	Non	RC
Location de terrains et bâtisses	11	12	15	Oui	RC
Cale de halage	47	54	61	Non	RC
Location de services de personnel	2	0	0	Oui	RC
Aide technique et soutien	67	65	73	Non	RC
Autres aides à l'agriculteur	1 015	1 010	1 041	Non	RC
Analyse de l'eau potable	8	12	17	Non	RC
Accès à l'information	1	0	0	Non	MAJ
Sous-total	1 152	1 257	1 334		
TOTAL	13 154	13 670	13 703		
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC					
Droits et permis					
Études de dossiers	10	9	19	Oui	DA
Demande d'autorisation – Zone agricole	588	561	571	Oui	DA
Attestation – LPTAA ⁽¹⁾	22	21	16	Oui	DA
Enlèvement du sol arable	17	18	9	Oui	DA
Acte déclaratoire	98	103	103	Oui	DA
Sous-total	735	711	718		
Ventes de biens et services					
Photocopies de documents	2	3	2	Oui	DA
Plans de zone agricole	8	4	1	Oui	DA
Sous-total	10	7	3		
TOTAL	745	718	721		

(1) Loi sur la protection du territoire et des activités agricole.

Agriculture, Pêcheries et Alimentation (suite)

(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC					
Droits et permis					
Études de dossiers	9	9	10	Oui	RC
Ventes à l'encan	0	1	0	Oui	RC
Commercialisation des grains	207	218	219	Oui	RC
Mise en marché	2	2	2	Oui	RC
Sous-total	219	230	231		
Ventes de biens et services					
Photocopies de documents	29	31	38	Oui	RC
Cours	37	35	40	Oui	RC
Inspection des grains	6	6	11	Oui	RC
Nécessaire d'échantillonnage	1	0	1	Oui	RC
Location de services de personnel	0	0	13	Oui	RC
Cotisations – Surveillance de l'utilisation du lait	469	352	504	Non	RC
Cotisations – Surveillance quotas, producteurs de volailles	40	57	58	Oui	RC
Aide technique et soutien	2	4	3	Oui	RC
Sous-total	584	485	668		
TOTAL	803	715	899		
TOTAL – MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION	14 702	15 103	15 323		

Assemblée nationale (en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Ventes de biens et services					
Revenus autonomes de l'Assemblée nationale	2 421	2 584	2 703	Non	MAJ
Boutique de l'Assemblée nationale	189	332	319	Non	RC
Sous-total	2 610	2 916	3 022		
TOTAL	2 610	2 916	3 022		

Culture, Communications et Condition féminine

Ventes de biens et services					
Photocopies de documents	2	0	3	Non	PR
Cours	501	0	—	—	—
Matériel didactique	14	0	—	—	—
Frais d'admission	46	0	—	—	—
Aide technique et soutien	193	0	—	—	—
Sous-total	756	0	3		
TOTAL	756	0	3		

Développement durable, Environnement et Parcs (en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Droits et permis					
Accréditation de laboratoires privés et municipaux	527	585	638	Oui	MAJ
Régime des eaux	1 406	427	876	Oui	DA
Sécurité des barrages	1 126	1 667	1 054	Oui	DA
Droits pour activités commerciales	0	1	2	Oui	DA
Attestations d'assainissement	575	619	536	Oui	DA
Droits relatifs à la protection de l'environnement	1 062	1 784	966	Oui	DA
Sous-total	4 696	5 084	4 072		
Ventes de biens et services					
Formulaires, documentation et information	60	58	45	Oui	DA
Location du domaine hydrique à des fins aquicoles	24	6	37	Oui	DA
Terrains et bâtisses	295	653	213	Oui	DA
Location et concessions	1 101	884	1 148	Oui	DA
Gestion des barrages publics	661	1 246	1 257	Non	DA
Analyse environnementale	1 883	—	—	—	—
Ventes de biens et services - Unités autonomes de services	—	2 010	2 754	Oui	DA
Sous-total	4 024	4 858	5 454		
TOTAL	8 720	9 942	9 526		

Développement économique, Innovation et Exportation

Droits et permis					
Études de dossiers	39	35	32	Oui	PR
Remboursement	1 043	1 076	1 167	Oui	DA
Visa - Crédit d'impôt pour le design	40	79	89	Oui	PR
Sous-total	1 122	1 190	1 288		
TOTAL	1 122	1 190	1 288		

Éducation, Loisir et Sport

(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Droits et permis					
Établissements d'enseignement privé	20	6	1	Non	DA
Sous-total	20	6	0		
Ventes de biens et services					
Recouvrements de tiers	7 593	7 344	6 996	Non	DA
Frais de révision d'examens	8	8	6	Non	DA
Sous-total	7 601	7 352	7 002		
TOTAL	7 621	7 358	7 003		

Emploi et Solidarité sociale

Ventes de biens et services					
Frais de perception	2 040	2 143	2 130	Non	RC
Accès à l'information	2	3	1	Oui	RC
Sous-total	2 042	2 147	2 131		
TOTAL	2 042	2 147	2 131		

Famille et Aînés

MINISTÈRE

Droits et permis					
Études de dossiers	54	53	167	Oui	DA
Sous-total	54	53	167		
TOTAL	54	53	167		

CURATEUR PUBLIC

Droits et permis					
Honoraires – Dossiers publics	5 918	6 403	6 730	Oui	PR
Honoraire de gestion de portefeuille – Dossiers publics	3 306	3 427	3 457	Non	MAJ
Sous-total	9 224	9 830	10 187		
TOTAL	9 224	9 830	10 187		
TOTAL – FAMILLE ET AÎNÉS	9 278	9 883	10 354		

Immigration et Communautés culturelles

(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Droits et permis					
Demande d'engagement d'un garant - Ressortissants étrangers	2 518	3 105	3 060	Non	RC
Demande d'un employeur relative à un emploi temporaire	1 155	1 419	1 436	Non	RC
Certificats de sélection - Ressortissants étrangers	24 072	25 392	32 276	Non	RC
Certificats d'acceptation - Ressortissants étrangers	4 258	4 409	2 312	Non	RC
Certificats d'acceptation - Étudiants	0	0	2 452		
Sous-total	32 003	34 325	41 536		
Ventes de biens et services					
Photocopies de documents	0	3	4	Non	DA
Matériel et fournitures	0	1	1	Non	—
Frais d'attestation d'équivalences pour études à l'étranger	1 538	1 593	1 921	Non	DA
Sous-total	1 538	1 597	1 926		
TOTAL	33 541	35 922	43 462		

Justice
(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
MINISTÈRE					
Droits et permis					
Publicité légale des entreprises	169	202	217	Oui	DA
Sous-total	169	202	217		
Ventes de biens et services					
Formules et documents	520	541	550	Oui	DA
Location de chambres et pension	97	100	101	Non	DA
Actes judiciaires	30 924	29 759	35 935	Oui	DA
Actes juridiques	20 188	23 663	39 243	Oui	DA
Sous-total	51 729	54 063	75 829		
TOTAL	51 897	54 265	76 046		
OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR					
Droits et permis					
Vendeurs itinérants	230	225	245	Oui	DA
Prêteurs d'argent	16	15	19	Oui	DA
Studios de santé	92	90	98	Oui	DA
Agences de recouvrement de créances	12	15	10	Oui	DA
Commerçants - Garanties supplémentaires	5	5	4	Oui	DA
Agents de voyage	700	678	715	Oui	DA
Certificats d'exemption	51	44	37	Oui	DA
Sous-total	1 106	1 072	1 128		
Ventes de biens et services					
Actes juridiques	0	0	5	Non	---
Sous-total	0	0	5		
TOTAL	1 106	1 072	1 133		
TOTAL - JUSTICE	53 003	55 337	77 179		

Personnes désignées par l'Assemblée nationale
(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Droits et permis					
Travaux de délimitation du territoire électoral	0	7	0	Non	RC
Sous-total	0	7	0		
Ventes de biens et services					
Formules et documents	4	19	23	Non	RC
Frais pour la transmission de renseignements de la liste électorale permanente	456	303	297	Non	RC
Location de terrains et bâtisses	12	19	20	Non	RC
Location d'espaces de stationnement	43	42	42	Non	RC
Sous-total	517	384	382		
TOTAL	517	391	382		

Ressources naturelles et Faune

(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Droits et permis					
Ressources forestières					
Coupe de bois – Usage domestique	201	193	209	Oui	MAJ
Usines de transformation du bois	698	670	616	Oui	RC
Permis d'intervention – Approvisionnement de bois sur les terres publiques	258 069	160 727	141 946	Oui	MAJ
Érablières	1 545	1 529	1 597	Non	DA
Intervention – Travaux d'utilité publique	175	77	113	Oui	MAJ
Intervention – Activités minières	87	102	100	Oui	MAJ
Intervention – Aménagement faunique et récréatif	90	64	45	Oui	MAJ
Mesureurs de bois	5	2	6	Non	DA
Autres droits sur la gestion des forêts	23	20	32	Oui	MAJ
Traitements sylvicoles réguliers	- 145 747	- 142 300	- 133 257	Oui	DA
Mise en valeur des ressources du milieu forestier	- 6 261	- 11 380	- 5 343	Oui	DA
Contribution à SOPFIM ⁽¹⁾ – SOPFEU ⁽²⁾	- 15 935	0	0	Non	DA
Plans spéciaux de récupération et mise en production	- 33 106	- 7 047	- 3 346	Oui	DA
Transfert au Fonds forestier	- 57 006	0	0	Non	DA
Total – Ressources forestières	2 838	2 657	2 718		
Ressources minières					
Exploitation minière – Droits	48 787	82 905	27 374	Non	MAJ
Exploitation minière – Crédits pour pertes	- 13 212	- 38 918	- 37 675	Non	DA
Exploitation minière – Crédits pour financement	- 379	0	0	—	—
Claim	12 379	11 315	10 893	Oui	DA
Exploitation par baux	1 410	1 533	1 527	Oui	DA
Prospecteurs	13	16	18	Oui	DA
Recherche de réservoirs souterrains	180	245	397	Non	MAJ
Renseignement généraux	8	79	19	Oui	DA
Exploration	0	16	6	Oui	DA
Plaques de jalonnement	16	9	3	Non	DA
Exploitation – Sable, gravier et autres	2 716	2 803	3 513	Non	DA
Total – Ressources minières	51 918	60 002	6 075		

(1) Société de protection des forêts contre les insectes et maladies.

(2) Société de protection contre les incendies de forêts.

Ressources naturelles et Faune (suite)

(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Ressources hydrauliques					
Forces hydrauliques	9 977	3 469	- 809	Oui	MAJ
Énergie électrique produite	63 535	15 486	- 20	Oui	MAJ
Régime des eaux	1 653	1 669	1 712	Oui	MAJ
Total - Ressources hydrauliques	75 165	20 624	883		
Autres					
Permis de recherche	0	83	0	Non	MAJ
Baux d'exploitation et d'utilisation - Gaz naturel	16	16	16	Non	MAJ
Recherche de pétrole et de gaz naturel	645	641	995	Non	MAJ
Exploitation de pétrole et de gaz naturel - Redevances	16	12	11	Non	MAJ
Baux d'exploitation de réservoirs souterrains	64	61	65	Non	MAJ
Permis d'utilisation - Équipement pétrolier à risque élevé	1 832	0	0	Non	—
Permis de chasse, pêche et piégeage	27 660	27 485	27 026	Non	MAJ
Permis commerciaux et particuliers	284	163	159	Oui	MAJ
Droits pour activités commerciales	1 295	958	1 719	Oui	MAJ
Total - Autres	31 812	29 418	29 991		
Sous-total	161 733	112 702	39 668		
Ventes de biens et services					
Formules et documents	211	232	234	Non	DA
Matériel et fournitures	1	0	0	Non	—
Bois	264	10	9	Oui	MAJ
Terres de l'État	1 341	3 331	5 478	Non	MAJ
Terrains et bâtisses	10	1 211	4	Non	MAJ
Éolien - Tarif annuel réserve	—	0	185	Oui	MAJ
Location de terrains pour aménagement de forces hydrauliques	165	148	152	Oui	MAJ
Frais de vente et de location de terrains	510	599	395	Non	MAJ
Location et concessions	9 939	11 000	10 903	Oui	MAJ
Recouvrements de tiers	—	0	22	Non	MAJ
Enregistrements de transferts	101	208	185	Oui	DA
Arpentages de terrains	29	25	50	Oui	MAJ
Frais d'inscription aux tirages au sort	246	60	497	Non	MAJ
Accès à l'information	3	0	0	Non	DA
Frais de recherche	2	3	0	Non	MAJ
Sous-total	12 821	16 825	18 114		
TOTAL	174 555	129 527	57 782		

Revenu

(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Droits et permis					
Profits d'exploitation forestière	2 188	- 244	- 3 697	Non	DA
Honoraires – Dossiers publics	4 427	3 951	3 044	Oui	MAJ
Création et modification de personnes morales	10 854	17 137	10 948	Non	DA
Publicité légale des entreprises	29 754	39 235	42 541	Non	DA
Rapport annuel des compagnies	0	14	16	Non	DA
Transferts de terrains	- 2	0	0	Non	DA
Enregistrement d'abris fiscaux et d'actions accréditives	360	540	627	Non	DA
Transporteurs internationaux et interprovinciaux	766	724	677	Non	DA
Sous-total	48 348	61 357	54 156		
Ventes de biens et services					
Photocopies de documents	0	188	205	Non	DA
Actes judiciaires	197	215	249	Non	DA
Décisions anticipées	135	105	71	Non	DA
Sous-total	332	508	525		
TOTAL	48 680	61 865	54 681		

Santé et Services sociaux

Droits et permis					
Hôpitaux privés et autres institutions	1 581	1 663	1 614	Oui	DA
Sous-total	1 581	1 663	1 614		
Ventes de biens et services					
Formules et documents	20	15	10	Oui	PR
Tierces responsabilités – Internes	6 631	6 222	7 531	Non	RC
Tierces responsabilités – Externes	1 119	1 344	1 729	Non	RC
Assurance-hospitalisation – Étrangers	168	149	169	Non	EA
Sous-total	7 938	7 729	9 439		
TOTAL	9 518	9 393	11 053		

Sécurité publique

(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
MINISTÈRE					
Droits et permis					
Agences d'investigation ou de sécurité	1 330	570	517	Oui	DA
Sous-total	1 330	570	517		
Ventes de biens et services					
Formules et documents	0	30	29	Non	DA
Location de chambres et pension	2 800	3 134	3 245	Oui	RC
Conciliation et enquêtes - Déontologie policière	743	575	824	Non	PR
Autres	0	8	9		
Sous-total	3 543	3 746	4 107		
TOTAL	4 873	4 316	4 624		
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX					
Droits et permis					
Détaillants	20 930	21 025	21 711	Oui	DA
Production industrielle de boissons	587	633	638	Oui	DA
Concours publicitaires	4 507	4 653	4 578	Non	DA
Appareils d'amusement	2 901	2 971	2 868	Non	DA
Bingo	1 498	1 122	2 285	Oui	DA
Loteries - Tirages	1 794	2 190	1 652	Non	DA
Loteries - Foires agricoles	0	0	5	Non	DA
Loteries - Vidéo	923	931	918	Oui	DA
Courses	182	180	120	Oui	DA
Sports de combat	25	36	33	Oui	DA
Organisation - Spectacles sportifs de combat	176	179	306	Oui	DA
Études de dossiers	969	875	918	Oui	DA
Autres	8	10	5	Non	DA
TOTAL	34 500	34 805	36 037		

Sécurité publique (suite)
 (en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
SURETÉ DU QUÉBEC					
Droits et permis					
Agences d'investigation ou de sécurité	0	890	887	Oui	PR
Permis d'explosifs	265	267	301	Oui	DA
Sous-total	265	1 157	1 188		
Ventes de biens et services					
Frais de vérification des antécédents judiciaires	172	543	647	Oui	PR
Frais d'administration - Permis de club de tir à la cible	0	0	1	Non	DA
Sous-total	172	543	648		
TOTAL	437	1 700	1 836		
TOTAL - SÉCURITÉ PUBLIQUE	39 810	40 821	42 497		

Transports

(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
MINISTÈRE					
Droits et permis					
Immatriculation - Droits	654 462	669 033	680 917	Non	DA
Conducteurs et chauffeurs	81 413	82 730	85 645	Non	DA
Signalisation touristique commerciale	25	21	12	Non	DA
Droits pour activités commerciales	0	5	5	Non	—
Sous-total	735 900	751 789	766 579		
Ventes de biens et services					
Formules et documents	3	1	1	Non	—
Photocopies de documents	0	0	1	Non	—
Matériel et fournitures	2	6	12	Oui	MAJ
Gaz et huile	0	6	0	Non	MAJ
Location de machinerie et d'équipement	0	1	0	Non	—
Location d'installations électriques	0	3	2	Non	DA
Terrains et bâtisses	6 427	3 897	12 663	Oui	MAJ
Location de terrains et bâtisses	1 648	1 741	2 342	Oui	MAJ
Location d'espaces de stationnement	12	12	19	Non	MAJ
Location d'espaces pour cabines téléphoniques	7	1	5	Non	MAJ
Aide technique et soutien	0	116	92	Non	DA
Accès à l'information	1	1	1	Non	—
Analyse en laboratoire	0	81	34	Non	PR
Frais d'atterrissage	0	0	- 69	Non	DA
Frais de débarcadère	341	317	307	Non	RC
Sous-total	8 442	6 183	15 410		
TOTAL	744 342	757 972	781 989		

Transport (suite)
(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
COMMISSION DES TRANSPORTS					
Droits et permis					
Transport commercial public	694	694	712	Oui	DA
Frais d'inscription et de mise à jour - Catégorie A1	2 090	2 057	2 167	Oui	DA
Frais d'inscription et de mise à jour - Catégorie A2	1 909	1 916	2 021	Oui	DA
Frais d'inscription et de renouvellement - Intermédiaires en services de transport	122	106	102	Oui	DA
Transfert de permis	802	763	669	Non	DA
Sous-total	5 617	5 535	5 671		
Ventes de biens et services					
Photocopies de documents	2	2	1	Oui	DA
Matériel et fournitures	14	25	20	Oui	DA
Frais de publication - Demandes de permis	101	102	105	Oui	DA
Sous-total	117	129	126		
TOTAL	5 733	5 664	5 797		
TOTAL - TRANSPORTS	750 075	763 636	787 786		

Travail

Ventes de biens et services					
Formules et documents	70	72	23	Oui	RC
Autres	0	1	0	Non	RC
Sous-total	70	73	23		
TOTAL	70	73	23		

5.2 Annexe 2 – Tableaux détaillés des revenus de tarification des organismes

Agence de l'efficacité énergétique (en milliers de dollars)					
	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Ventes de biens et services					
Contribution des bénéficiaires	147	4 372	6 742	Non	MAJ
Sous-total	147	4 372	6 742		
TOTAL	147	4 372	6 742		
Agence métropolitaine de transport					
Ventes de biens et services					
Recettes de la vente de TRAM	63 742	73 428	81 965	Non	—
Recettes des trains de banlieue	41 128	42 299	44 457	Oui	—
Recettes de la desserte métropolitaine	1 681	2 295	2 373	Oui	—
Sous-total	106 551	118 022	128 795		
TOTAL	106 551	118 022	128 795		

Autorité des marchés financiers
(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Droits et permis					
Études de dossiers	486	—	—	Oui	—
Compagnies d'assurance	28	—	—	Non	—
Constitution des institutions de dépôts	14	—	—	Non	—
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne	37	—	—	Non	—
Examens	1 118	—	—	Oui	—
Redevances – Centre collégial de formation à distance	13	0	0	Non	MAJ
Cotisation des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne	1 128	—	—	Non	—
Cotisation des compagnies d'assurance	7 804	—	—	Non	—
Frais d'inspection – Institutions de dépôts	78	—	—	Non	—
Cotisation des coopératives et services financiers	3 181	—	—	Non	—
Cotisations	8 967	—	—	Oui	—
Analyse des guides de distribution	40	49	151	Non	DA
Financement des sociétés	35 142	34 694	30 646	Non	MAJ
Inscriptions	6 587	7 158	7 778	Non	MAJ
Informations financières	5 291	4 682	4 383	Non	MAJ
Inspections	211	9	157	Non	MAJ
Certification représentants	—	4 615	5 051	Oui	DA
Cotisations annuelles	—	14 062	18 152	Non	RC
Administration des examens et stages	—	1 664	1 605	Oui	DA
Inscriptions cabinets	—	5 162	5 250	Oui	DA
Autres services	515	176	125	Oui	DA
Sous-total	70 640	72 271	73 369		
Ventes de biens et services					
Tarification – Fonds d'assurance-dépôt	12 560	12 090	12 760	Non	DA
Formulaires, documentation et information	944	1 087	1 342	Oui	DA
Honoraires des Chambres	201	209	214	Oui	RC
Sous-total	13 705	13 386	14 316		
TOTAL	84 345	85 657	87 685		

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Ventes de biens et services					
Vente de biens et services divers	1 198	2 042	2 077	Oui	RC
Sous-total	1 198	2 042	2 077		
TOTAL	1 198	2 042	2 077		

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Droits et permis					
Frais exigibles par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	3	4	7	Non	DA
Sous-total	3	4	7		
TOTAL	3	4	7		

Centre de recherche industrielle du Québec

Ventes de biens et services					
Ventes de services	6 885	7 695	8 860	Non	MAJ
Location de locaux	829	302	218	Non	PR
Recherche et développement	2 885	5 429	4 110	Non	MAJ
Sous-total	10 599	13 426	13 188		
TOTAL	10 599	13 426	13 188		

Centre de services partagés du Québec

Ventes de biens et services					
Ventes de services	165	63	0	Non	PR
Information gouvernementale	22 648	7 225	9 926	Non	PR
Technologies de l'information et des communications	13 737	7 889	0	Non	PR
Gestion intégrée des ressources	352	83	12	Non	RC
Reprographie gouvernementale	169	4	21	Non	PR
Fournitures et ameublement	17 361	13 601	1 481	Non	PR
Services d'entretien d'équipement bureautique	139	45	9	Non	PR
Service gouvernemental de courrier	1 207	968	213	Non	PR
Centre de documents semi-actifs	390	211	2	Non	PR
Disposition de surplus et acquisitions	16 929	9 107	2 808	Non	PR
Ajustements	- 43 797	- 14 192	—	—	—
Sous-total	29 300	25 004	18 084		
TOTAL	29 300	25 004	18 084		

Commission de la capitale nationale du Québec (en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Ventes de biens et services					
Revenus de location	168	158	167	Non	MAJ
Billetterie	161	172	216	Non	MAJ
Activités éducatives et culturelles	132	149	199	Non	MAJ
Produits dérivés	28	23	33	Non	MAJ
Ventes de publications	22	12	73	Non	MAJ
Sous-total	511	514	686		
TOTAL	511	514	686		

Commission des lésions professionnelles

Ventes de biens et services					
Publications et services	10	9	9	Non	DA
Sous-total	10	9	9		
TOTAL	10	9	9		

Commission des normes du travail

Ventes de biens et services					
Montants forfaitaires sur réclamations perçues d'employeurs	196	68	40	Non	DA
Cotisations des employeurs	54 702	55 129	59 932	Non	RC
Réclamations perçues pour le compte de salariés devenus introuvables	18	0	34	Non	DA
Ventes de publications	5	4	4	Non	DA
Séminaires aux employeurs	0	147	144	Non	DA
Sous-total	54 920	55 348	60 153		
TOTAL	54 920	55 348	60 153		

Commission des relations du travail

Ventes de biens et services					
Formules et documents	6	8	9	Oui	DA
Sous-total	6	8	9		
TOTAL	6	8	9		

Commission des services juridiques (en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Ventes de biens et services					
Volet contributif – Contributions des bénéficiaires	1 449	1 510	1 743	Non	DA
Remboursements des coûts de l'aide juridique	438	527	566	Non	RC
Sous-total	1 887	2 037	2 309		
TOTAL	1 887	2 037	2 309		

Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

Ventes de biens et services					
Photocopies de documents	0	4	4	Non	DA
Cours	0	395	429	Non	DA
Matériel didactique	0	13	12	Non	DA
Formation continue – Conservatoire de musique et d'art dramatique	0	43	97	Non	DA
Autres revenus	0	88	89	Non	DA
Frais d'admission	0	33	37	Non	DA
Aide technique et soutien	0	175	170	Non	DA
Sous-total	0	751	837		
TOTAL	0	751	837		

Corporation d'Urgences-santé

Ventes de biens et services					
Vente de bien et services divers	564	1 656	378	Non	DA
Transport ambulancier – Particuliers	6 876	6 919	6 935	Non	DA
Transport ambulancier – Autres	360	483	362	Non	DA
Sous-total	7 800	9 058	7 674		
TOTAL	7 800	9 058	7 674		

École nationale de police du Québec

Ventes de biens et services					
Contributions des corps de police	9 581	6 184	6 582	Non	DA
Frais de scolarité, d'inscription, d'hébergement et autres	10 500	7 681	9 832	Oui	RC
Sous-total	20 081	13 865	16 414		
TOTAL	20 081	13 865	16 414		

École nationale des pompiers du Québec (en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Ventes de biens et services					
Cours	1 425	1 536	1 448	Oui	DA
Matériel didactique	98	110	108	Non	DA
Autres	37	71	71	Non	DA
Sous-total	1 560	1 717	1 627		
TOTAL	1 560	1 717	1 627		

Fondation de la faune du Québec

Droits et permis					
Contributions perçues sur les permis de pêche, de chasse et de piégeage	3 101	3 203	3 157	Non	DA
Sous-total	3 101	3 203	3 157		
TOTAL	3 101	3 203	3 157		

Fonds de développement du marché du travail

Droits et permis					
Certificats de compétence - Gaz	531	413	- 1	Oui	RC
Mécaniciens de machines fixes	429	309	0	Oui	RC
Autres techniciens	883	835	- 2	Oui	RC
Qualification environnementale halocarbures	40	268	0	Non	RC
Qualification professionnelle en eau potable	66	57	0	Non	RC
Examens interprovinciaux	43	53	54	Oui	RC
Appareils sous pression	74	53	0	Oui	RC
Qualification réglementée	0	219	1 965	Non	RC
Halocarbures, eau potable et soudeur	0	43	258	Non	RC
Sous-total	2 065	2 248	2 274		
TOTAL	2 065	2 248	2 274		

Fonds de fourniture de biens ou de services du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ventes de biens et services					
Services professionnels	30	414	256	Non	RC
Sous-total	30	414	256		
TOTAL	30	414	256		

Fonds de gestion de l'équipement roulant

(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Ventes de biens et services					
Location de machinerie et d'équipement	17 641	19 929	18 662	Oui	PR
Sous-total	17 641	19 929	18 662		
TOTAL	17 641	19 929	18 662		

Fonds de partenariat touristique

Ventes de biens et services					
Biens et services touristiques	199	413	368	Non	DA
Locations d'espace	612	589	624	Oui	MAJ
Sous-total	811	1 002	992		
TOTAL	811	1 002	992		

Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun

Droits et permis					
Contributions des automobilistes - Net	69 044	70 477	72 563	Non	DA
Sous-total	69 044	70 477	72 563		
TOTAL	69 044	70 477	72 563		

Fonds des générations

Droits et permis					
Forces hydrauliques	11 416	7 643	9 182	Oui	MAJ
Énergie électrique produite	0	38 094	78 937	Oui	MAJ
Sous-total	11 416	45 737	88 118		
TOTAL	11 416	45 737	88 118		

Fonds des pensions alimentaires
(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Ventes de biens et services					
Frais d'arrérages et autres	850	785	835	Oui	DA
Sous-total	850	785	835		
TOTAL	850	785	835		

Fonds des registres du ministère de la Justice

Droits et permis					
Commissaires à l'assermentation	588	662	608	Non	DA
Sous-total	588	662	608		
Ventes de biens et services					
Formules et documents	2 000	3	3	Non	DA
Services rendus par les bureaux de la publicité des droits - Net	27 428	28 385	27 385	Non	MAJ
Honoraires de certification	12	13	11	Non	MAJ
Registre des lobbyistes	15	15	17	Non	MAJ
Sous-total	29 455	28 417	27 416		
TOTAL	30 043	29 078	28 024		

Fonds des services de police

Ventes de biens et services					
Services de police	231 385	236 269	243 208	Oui	PR
Services de police - Ponts fédéraux	3 478	3 544	3 601	Oui	PR
Vente de biens et services divers	787	1 711	1 131	Oui	PR
Sous-total	235 650	241 524	247 941		
TOTAL	235 650	241 524	247 941		

Fonds d'information foncière (en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Ventes de biens et services					
Droits et honoraires perçus par les officiers de la publicité des droits pour la réforme cadastrale	38 982	42 002	43 163	Oui	RC
Ventes d'enregistrements cadastraux et services rendus	3 426	3 825	3 776	Oui	RC
Services rendus par les bureaux de la publicité des droits	72 736	76 624	77 979	Oui	RC
Vente de biens et services divers	882	1 059	10 561	Non	DA
Sous-total	116 026	123 511	125 969		
TOTAL	116 026	123 511	125 969		

Fonds d'information géographique

Ventes de biens et services					
Services spécialisés	0	4 326	4 364	Non	RC
Ventes	1 527	762	625	Non	PR
Sous-total	1 527	5 089	4 989		
TOTAL	1 527	5 089	4 989		

Fonds du Centre financier de Montréal

Droits et permis					
Études de dossiers	826	502	491	Non	DA
Contribution annuelle - Centres financiers	450	373	367	Non	DA
Sous-total	1 276	875	858		
TOTAL	1 276	875	858		

Fonds du service aérien gouvernemental

Ventes de biens et services					
Service aérien	27 215	52 007	64 378	Non	RC
Sous-total	27 215	52 007	64 378		
TOTAL	27 215	52 007	64 378		

Fonds forestier

(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Droits et permis					
Contributions des bénéficiaires	19 273	0	0	Non	DA
Sous-total	19 273	0	0		
TOTAL	19 273	0	0		

Fonds pour la vente de biens et services du ministère des Transports

Ventes de biens et services					
Redevances des concessionnaires	2 843	1 414	1 011	Non	MAJ
Panneaux de signalisation et d'information	6 731	7 092	6 542	Non	—
Sous-total	9 574	8 506	7 553		
TOTAL	9 574	8 506	7 553		

Fonds vert

Droits et permis					
Redevances - Changements climatiques	0	100 376	203 221	Non	DA
Redevances - Matières résiduelles	47 779	64 458	66 631	Non	DA
Autorisations en vertu de la LQE ⁽¹⁾	0	0	3 210	Oui	DA
Sous-total	47 779	164 834	273 062		
TOTAL	47 779	164 834	273 062		

Héma-Québec

Ventes de biens et services					
Produits sanguins vendus à l'extérieur du Québec	394	355	473	Non	PR
Sous-total	394	355	473		
TOTAL	394	355	473		

Institut de la statistique du Québec

Ventes de biens et services					
Ventes de services	2 060	3 121	1 441	Non	RC
Sous-total	2 060	3 121	1 441		
TOTAL	2 060	3 121	1 441		

(1) Loi sur la qualité de l'environnement.

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Ventes de biens et services					
Recyclage, perfectionnement et formation sur mesure	598	—	—	—	—
Enseignement régulier	565	—	—	—	—
Restauration	2 391	—	—	—	—
Hébergement	1 166	—	—	—	—
Services professionnels	801	—	—	—	—
Autres revenus	797	—	—	—	—
Hôtel pédagogique	—	3 027	3 035	Non	MAJ
Services professionnels et formation continue	—	361	353	Non	MAJ
Formation subventionnée	—	1 066	1 137	Non	MAJ
Recherche	—	74	101	Non	DA
Sous-total	6 318	4 528	4 625		
TOTAL	6 318	4 528	4 625		

Institut national de santé publique du Québec

Ventes de biens et services					
Divers	3 151	5 781	6 495	Non	PR
Sous-total	3 151	5 781	6 495		
TOTAL	3 151	5 781	6 495		

Investissement Québec

Ventes de biens et services					
Attestations	3 687	3 832	4 298	Oui	RC
Honoraires de garantie	22 073	35 187	36 945	Non	MAJ
Commissions d'engagement	6 599	6 373	7 268	Non	MAJ
Sous-total	32 359	45 392	48 511		
TOTAL	32 359	45 392	48 511		

La Financière agricole du Québec

Droits et permis					
Droits administratifs	3 209	2 452	2 386	Non	DA
Autres	2 497	2 018	2 651	Non	DA
Sous-total	5 706	4 470	5 037		
TOTAL	5 706	4 470	5 037		

Musée d'art contemporain de Montréal

(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Ventes de biens et services					
Locations d'espace	143	198	159	Non	MAJ
Locations d'expositions	47	35	156	Non	DA
Billetterie	424	432	449	Non	MAJ
Publications	22	18	27	Non	PR
Activités éducatives et culturelles	121	153	144	Oui	RC
Redevances - Services alimentaires	53	51	6	Oui	MAJ
Divers	176	15	4	Non	RC
Sous-total	986	902	945		
TOTAL	986	902	945		

Musée de la civilisation

Ventes de biens et services					
Locations et concessions	559	528	705	Non	MAJ
Locations d'expositions	2	224	316	Non	RC
Billetterie	886	1 188	1 237	Non	MAJ
Boutique	603	710	576	Non	PR
Commandites obtenues pour la réalisation d'expositions	408	786	2 052	Non	DA
Ventes de produits et services	439	402	973	Non	RC
Divers	336	91	428	Non	RC
Sous-total	3 233	3 928	6 286		
TOTAL	3 233	3 928	6 286		

Musée national des beaux-arts du Québec

Ventes de biens et services					
Location et diffusion d'œuvres d'art et d'expositions	485	299	311	Non	DA
Commandites et publicité	394	464	1 181	Non	DA
Boutique et publications	820	691	1 050	Non	PR
Location d'espaces et services connexes	315	293	371	Non	MAJ
Activités éducatives et culturelles	213	205	414	Non	DA
Redevances - Services alimentaires	171	199	294	Non	DA
Services auxiliaires - Stationnement	215	232	377	Non	MAJ
Billetterie et vestiaire	1 306	1 571	2 967	Non	MAJ
Divers	43	58	71	Non	RC
Sous-total	3 962	4 011	7 037		
TOTAL	3 962	4 011	7 037		

Office des professions du Québec
(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Ventes de biens et services					
Contributions des membres des ordres professionnels	5 468	7 107	8 296	Oui	RC
Sous-total	5 468	7 107	8 296		
TOTAL	5 468	7 107	8 296		

Régie de l'assurance maladie du Québec

Ventes de biens et services					
Recouvrements des tiers responsables et des ressortissants étrangers pour soins hospitaliers	2 661	2 850	3 148	Non	RC
Ententes réciproques avec les autres provinces	32 923	36 839	32 716	Non	RC
Divers	5 823	6 040	7 118	Non	MAJ
Sous-total	41 407	45 729	42 982		
TOTAL	41 407	45 729	42 982		

Régie de l'énergie

Ventes de biens et services					
Redevances - Rémunération et fonctionnement	1 716	3 167	3 038	Oui	RC
Sous-total	1 716	3 167	3 038		
TOTAL	1 716	3 167	3 038		

Régie des installations olympiques

(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Ventes de biens et services					
Installations sportives et touristiques – Droits d'entrée	4 569	4 581	4 658	Non	DA
Installations sportives et touristiques – Loyers	1 690	1 648	1 191	Oui	MAJ
Installations sportives et touristiques – Publicité	476	432	385	Non	DA
Stationnement et vestiaires	2 374	2 720	2 672	Non	MAJ
Souvenirs	594	642	695	Non	MAJ
Redevances des concessionnaires	1 001	1 767	660	Non	MAJ
Locaux commerciaux et bureaux	1 689	1 613	1 653	Oui	MAJ
Recouvrement du coût de l'énergie fournie à des tiers	3 824	3 963	3 893	Oui	RC
Travaux et services facturés à des tiers	2 104	2 266	859	Oui	RC
Divers	177	305	591	Non	DA
Sous-total	18 498	19 935	17 256		
TOTAL	18 498	19 935	17 256		

Régie du bâtiment du Québec

Droits et permis					
Ventes de gaz de pétrole liquéfié	437	470	451	Oui	PR
Enregistrement – Exploitation de gaz de pétrole liquéfié	209	214	226	Oui	PR
Installation de gaz	4	3	0	Oui	PR
Droits d'inspection – Distribution du gaz	2 313	2 507	2 193	Oui	PR
Permis d'utilisation – Équipement pétrolier à risque élevé	0	1 656	1 987	Oui	PR
Installations électriques	13 074	13 429	14 322	Oui	PR
Installations de machines fixes	2 661	2 517	2 169	Oui	PR
Entrepreneur en tuyauterie	4 224	4 603	4 597	Oui	PR
Entrepreneur de construction	21 952	22 847	22 930	Oui	PR
Jeux et remontées mécaniques	281	222	225	Oui	PR
Appareils de levage	1 539	1 508	1 561	Oui	PR
Sous-total	46 694	49 975	50 661		
Ventes de biens et services					
Formulaires et documents	35	24	105	Oui	DA
Sous-total	35	24	105		
TOTAL	46 728	49 999	50 765		

Régie du cinéma (en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Droits et permis					
Frais d'examen – Demandes de classement de films	1 513	1 385	1 155	Non	DA
Frais d'examen – Demande de permis	90	89	80	Non	DA
Permis	1 097	1 046	934	Non	DA
Contrôle sur le matériel vidéo	13 278	11 475	10 328	Non	DA
Sous-total	15 978	13 994	12 497		
TOTAL	15 978	13 994	12 497		

Services Québec

Ventes de biens et services					
Demandes de certifications	17 612	15 492	13 592	Non	PR
Inscriptions tardives	74	82	84	Non	PR
Changement de nom	155	181	147	Non	PR
Attestations	128	4	381	Non	PR
Transmission électronique de données	207	716	1 445	Non	PR
Divers	34	160	295	Non	PR
Sous-total	18 210	16 615	15 943		
TOTAL	18 210	16 615	15 943		

Société de développement de la Baie-James

Ventes de biens et services					
Vente	5 574	6 197	4 924	Oui	MAJ
Location d'immeubles	1 353	1 365	372	Oui	MAJ
Honoraires de gestion	1 205	1 134	1 171	Oui	MAJ
Prestations de services	12 423	13 320	12 772	Oui	RC
Sous-total	20 555	22 017	19 239		
TOTAL	20 555	22 017	19 239		

Société de développement des entreprises culturelles
(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Ventes de biens et services					
Études de dossiers	111	119	131	Non	DA
Honoraires de garantie	474	428	421	Non	DA
Billetterie	42	42	0	Non	DA
Honoraires de certification	1 464	1 464	1 535	Non	DA
Patrimoine immobilier - Loyers et autres	1 529	1 564	1 626	Oui	DA
Honoraires - Demandes de prêts	0	0	141	Non	DA
Sous-total	3 620	3 618	3 854		
TOTAL	3 620	3 618	3 854		

Société de financement des infrastructures locales du Québec

Droits et permis					
Droits d'immatriculation additionnels - Fortes cylindrées	44 653	48 424	52 424	Non	DA
Sous-total	44 653	48 424	52 424		
TOTAL	44 653	48 424	52 424		

Société de la Place des Arts de Montréal

Ventes de biens et services					
Services auxiliaires	3 956	4 194	3 662	Oui	MAJ
Locaux commerciaux et bureaux	1 826	2 024	2 051	Oui	MAJ
Location de salles	3 473	3 848	3 994	Oui	MAJ
Redevances et autres revenus de billetterie	2 662	3 198	3 444	Oui	MAJ
Commandites et publicité	575	579	519	Non	MAJ
Services scéniques	22	—	—	Oui	—
Sous-total	12 514	13 843	13 670		
TOTAL	12 514	13 843	13 670		

Société de l'assurance automobile du Québec

Droits et permis					
Droits d'immatriculation - Contrôle routier	54 720	59 666	58 758	Non	RC
Sous-total	54 720	59 666	58 758		
Ventes de biens et services					
Frais de gestion	100 938	100 716	104 231	Non	DA
Sous-total	100 938	100 716	104 231		
TOTAL	155 658	160 382	162 989		

Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)
(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Ventes de biens et services					
Autres revenus	15 563	651	516	Non	MAJ
Location d'espaces et de services connexes	0	3 631	2 722	Non	MAJ
Messages publicitaires	0	11 451	10 435	Non	MAJ
Produits dérivés	0	424	197	Non	MAJ
Revenus de programmation	0	2 649	3 066	Non	MAJ
Sous-total	15 563	18 806	16 936		
TOTAL	15 563	18 806	16 936		

Société des établissements de plein air du Québec

Droits et permis					
Droits d'accès dans les parcs et les réserves	4 975	5 295	5 236	Non	DA
Sous-total	4 975	5 295	5 236		
Ventes de biens et services					
Services dans les parcs et réserves	75 066	78 846	79 379	Oui	MAJ
Sous-total	75 066	78 846	79 379		
TOTAL	80 041	84 141	84 615		

Société des traversiers du Québec

Ventes de biens et services					
Transport des véhicules	7 828	8 244	8 657	Oui	MAJ
Transport des passagers	6 458	6 718	7 206	Oui	MAJ
Divers	834	847	626	Non	MAJ
Sous-total	15 120	15 809	16 489		
TOTAL	15 120	15 809	16 489		

Société d'habitation du Québec

Ventes de biens et services					
Honoraires Immobilière SHQ	529	526	0	Non	RC
Honoraires – Société de gestion	60	60	70	Non	DA
Honoraires – Divers organismes	49	25	85	Non	RC
Sous-total	638	611	155		
TOTAL	638	611	155		

Société du Centre des congrès de Québec
(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Ventes de biens et services					
Location d'espaces - Événements	2 182	2 430	3 350	Oui	MAJ
Redevances - Services alimentaires	1 249	2 085	2 569	Oui	MAJ
Redevances - Autres	22	73	158	Oui	MAJ
Services optionnels - Manutention, expédition et accrochage	444	637	896	Oui	MAJ
Services optionnels - Électricité, plomberie et autre personnel technique	429	580	657	Oui	MAJ
Services optionnels - Entretien ménager	16	29	25	Oui	MAJ
Services optionnels - Aménagement et ameublement	312	365	502	Oui	MAJ
Services optionnels - Audiovisuel, sonorisation et éclairage	97	63	101	Oui	MAJ
Services optionnels - Télécommunications	272	328	545	Oui	MAJ
Services optionnels - Accueil, billetterie, vestiaire	132	173	145	Oui	MAJ
Services optionnels - Sécurité	44	40	104	Oui	MAJ
Services optionnels - Autres	133	65	153	Oui	MAJ
Redevances - Services audiovisuels	286	393	838	Oui	MAJ
Sous-total	5 616	7 261	10 041		
TOTAL	5 616	7 261	10 041		

Société du Grand Théâtre de Québec

Ventes de biens et services					
Location d'espaces de stationnement	103	117	114	Oui	MAJ
Billetterie	1 777	2 143	1 705	Oui	MAJ
Location de salles	806	837	922	Non	MAJ
Services scéniques	873	977	930	Non	MAJ
Production et présentation de spectacles	1 601	1 422	1 046	Non	MAJ
Services à la clientèle	113	96	101	Oui	MAJ
Divers	54	51	31	Oui	MAJ
Sous-total	5 327	5 643	4 849		
TOTAL	5 327	5 643	4 849		

Société du Palais des congrès de Montréal
(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Ventes de biens et services					
Location d'espaces – Événements	6 655	6 605	6 799	Oui	MAJ
Redevances – Services alimentaires	2 282	2 335	2 850	Non	MAJ
Redevances – Autres	103	125	71	Non	MAJ
Services optionnels – Entretien ménager	427	508	492	Non	MAJ
Services optionnels – Télécommunications	730	588	629	Non	MAJ
Redevances – Services audiovisuels	633	585	895	Non	MAJ
Redevances – Billets vendus	445	483	366	Non	MAJ
Services auxiliaires – Stationnement	1 009	1 064	1 030	Non	MAJ
Services auxiliaires – Aménagement	1 380	1 154	1 227	Non	MAJ
Services auxiliaires – Audiovisuel	488	716	763	Non	MAJ
Services auxiliaires – Vestiaire	181	162	160	Non	MAJ
Services auxiliaires – Contrôleur de foule	42	27	36	Non	MAJ
Services auxiliaires – Plomberie et électricité	1 438	1 409	1 516	Non	MAJ
Services auxiliaires – Sécurité	140	271	207	Non	MAJ
Services auxiliaires – Autres	765	803	897	Non	MAJ
Services auxiliaires – Signalisation dynamique	4	3	2	Non	MAJ
Sous-total	16 722	16 838	17 939		
TOTAL	16 722	16 838	17 939		

Société du Parc industriel et portuaire de Bécancour

Droits et permis					
Revenus portuaires	2 607	2 974	3 543	Non	MAJ
Sous-total	2 607	2 974	3 543		
Ventes de biens et services					
Service d'eau industrielle	1 348	710	673	Oui	RC
Location d'immeubles	517	438	496	Oui	PR
Sous-total	1 865	1 149	1 170		
TOTAL	4 471	4 123	4 713		

Société immobilière du Québec
(en milliers de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Indexation	Base de fixation
Ventes de biens et services					
Location d'espaces - Autres clients	41 742	44 323	36 205	Oui	PR
Sous-total	41 742	44 323	36 205		
TOTAL	41 742	44 323	36 205		

Société québécoise d'assainissement des eaux

Ventes de biens et services					
Honoraires de gestion	415	9	18	Non	DA
Sous-total	415	9	18		
TOTAL	415	9	18		

Société québécoise de récupération et de recyclage

Droits et permis					
Droit environnemental sur les pneus	22 650	23 524	23 191	Non	MAJ
Sous-total	22 650	23 524	23 191		
Ventes de biens et services					
Revenus sur consignation - Embouteilleurs et brasseurs	863	738	793	Non	DA
Revenus d'organismes industriels	490	508	525	Non	DA
Revenus - Compensation collecte sélective	1 627	2 133	2 599	Non	MAJ
Sous-total	2 980	3 379	3 917		
TOTAL	25 630	26 903	27 108		

Société québécoise d'information juridique

Ventes de biens et services					
Divers	12 270	12 687	13 080	Non	PR
Sous-total	12 270	12 687	13 080		
TOTAL	12 270	12 687	13 080		

Tribunal administratif du Québec

Droits et permis					
Recours instruits	146	433	188	Oui	MAJ
Sous-total	146	433	188		
TOTAL	146	433	188		

Section I

Informations additionnelles Données historiques

1. INFORMATIONS ADDITIONNELLES	I.3
Sommaire des opérations budgétaires et financières consolidées	I.3
Revenus par source.....	I.4
Dépenses par ministère	I.5
Opérations non budgétaires consolidées	I.6
Opérations de financement consolidées	I.7
2. DONNÉES HISTORIQUES	I.9
Fonds consolidé du revenu	I.9
Comptes à fin déterminée.....	I.10
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux.....	I.11
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	I.12
Fonds des générations.....	I.13
Sommaire des opérations budgétaires consolidées.....	I.14
Sommaire des opérations non budgétaires consolidées.....	I.15
Dette du gouvernement du Québec	I.16
Dette nette du gouvernement du Québec	I.17
Dette représentant les déficits cumulés	I.18
Évolution du service de la dette	I.19

1. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

TABLEAU I.1

Sommaire des opérations budgétaires et financières consolidées⁽¹⁾ (en millions de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010 ⁽²⁾
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES DU FONDS CONSOLIDÉ				
DU REVENU				
Revenus autonomes	49 651	49 464	48 893	47 421
Transferts fédéraux	11 015	13 629	14 023	15 229
Total des revenus budgétaires	60 666	63 093	62 916	62 650
Dépenses de programmes	- 51 734	- 54 826	- 58 550	- 60 769
Service de la dette	- 7 039	- 7 021	- 6 504	- 6 154
Total des dépenses budgétaires	- 58 773	- 61 847	- 65 054	- 66 923
RÉSULTATS NETS DES ENTITÉS CONSOLIDÉES	100	404	880	598
Provision pour éventualités				- 300
SURPLUS OU DÉFICIT	1 993	1 650	- 1 258	- 3 975
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements au Fonds des générations	- 584	- 449	- 587	- 715
Utilisations de la réserve	0	0	1 845	433
Affectations à la réserve	- 1 300	- 1 201 ⁽³⁾	0	0
SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI APRÈS RÉSERVE⁽⁴⁾	109	0	0	- 4 257
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	584	449	587	715
SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ	693	449	587	- 3 542
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES				
Placements, prêts et avances	- 2 213	- 2 658	- 1 086	- 496
Immobilisations	- 1 177	- 1 457	- 2 297	- 4 599
Investissements nets dans les réseaux	- 1 002	- 487	- 622	0
Régimes de retraite et avantages sociaux futurs	2 559	2 458	2 274	2 410
Autres comptes	- 1 620	988	614	- 803 ⁽⁵⁾
BESOINS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉS	- 3 453	- 1 156	- 1 117	- 3 488
BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS	- 2 760	- 707	- 530	- 7 030

P : Résultats préliminaires.

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.

- (1) Pour les années 2006-2007 à 2008-2009, le solde budgétaire consolidé ne tient pas compte des modifications apportées par le projet de loi n° 40 (2009, c. 38) sur la mécanique de la réserve, afin de respecter les données financières présentées aux comptes publics pour ces années. Pour l'année 2009-2010, les données tiennent compte des impacts du projet de loi n° 40 (voir section F).
- (2) À compter de 2009-2010, les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation sont consolidés ligne par ligne ainsi, les besoins financiers nets consolidés tiennent dorénavant des opérations budgétaires et non budgétaires des réseaux.
- (3) Inclut un versement de 200 M\$ au Fonds des générations provenant de la réserve.
- (4) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire après réserve correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.
- (5) Incluant les obligations découlant des ententes de partenariat public-privé qui n'ont aucun effet sur les besoins financiers.

TABLEAU I.2

Fonds consolidé du revenu**Revenus par source**

(en millions de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010 ^P
REVENUS AUTONOMES⁽¹⁾				
Impôt sur le revenu et les biens				
Impôt sur le revenu des particuliers	18 480	18 648	17 949	17 498
Cotisations au Fonds des services de santé	5 053	5 404	5 631	5 647
Impôts des sociétés	4 779	4 819	4 176	3 762
Sous-total	28 312	28 871	27 756	26 907
Taxes à la consommation				
Ventes au détail	9 873	10 238	10 743	10 800
Carburants	1 678	1 656	1 636	1 670
Tabac	678	647	594	658
Boissons alcooliques	422	421	430	435
Sous-total	12 651	12 962	13 403	13 563
Droits et permis				
Véhicules automobiles	741	757	772	756
Ressources naturelles	136	86	8	- 15
Autres	179	197	202	209
Sous-total	1 056	1 040	982	950
Revenus divers				
Ventes de biens et services	396	399	443	410
Intérêts	541	562	635	517
Amendes, confiscations et recouvrements	479	605	661	472
Sous-total	1 416	1 566	1 739	1 399
Revenus provenant des entreprises du gouvernement				
Société des alcools du Québec	710	761	808	847
Loto-Québec	1 391	1 360	1 375	1 216
Hydro-Québec	4 043 ⁽²⁾	2 926	3 098	2 800
Autres	72	- 22	- 268	- 261
Sous-total	6 216	5 025	5 013	4 602
Total	49 651	49 464	48 893	47 421
TRANSFERTS FÉDÉRAUX				
Péréquation	5 539	7 160	8 028	8 355
Transferts pour la santé	3 649	3 925	3 740	4 148
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les programmes sociaux	1 070	1 516	1 267	1 461
Autres programmes	757	1 028	988	1 265
Total	11 015	13 629	14 023	15 229
TOTAL DES REVENUS	60 666	63 093	62 916	62 650

P : Résultats préliminaires.

Note : Depuis 2006-2007, les résultats tiennent compte de la réforme de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007.

(1) À compter de 2006-2007, les revenus sont présentés selon la comptabilité d'exercice.

(2) Ce montant comprend les bénéfices de 944 M\$ réalisés par Hydro-Québec découlant de la vente de participations qu'elle détenait dans des sociétés, dont Transelec Chile.

TABLEAU I.3

Fonds consolidé du revenu
Dépenses par ministère
(en millions de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010 ^P
DÉPENSES DE PROGRAMMES⁽¹⁾				
Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire	1 859	1 821	1 812	1 814
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	694	724	706	1 097
Assemblée nationale	107	114	115	116
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	633	426	430	493
Conseil exécutif	233	285	296	324
Culture, Communications et Condition féminine	600	633	654	668
Développement durable, Environnement et Parcs	190	202	215	212
Développement économique, Innovation et Exportation	519	706	972	1 004
Éducation, Loisir et Sport	12 638	13 399	14 321	14 489
Emploi et Solidarité sociale	4 135	4 169	4 250	4 333
Famille et Aînés	1 718	1 836	1 960	2 067
Finances (excluant le service de la dette)	82	89	221	413
Immigration et Communautés culturelles	125	132	158	173
Justice	725	680	696	687
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	131	70	134	75
Relations internationales	102	115	128	115
Ressources naturelles et Faune	464	641	593	597
Revenu	1 093	1 219	1 377	1 072
Santé et Services sociaux	22 453	24 054	25 622	26 980
Sécurité publique	987	1 054	1 119	1 144
Services gouvernementaux	113	126	162	172
Tourisme	144	145	137	140
Transports	1 953	2 147	2 434	2 548
Travail	36	39	38	37
Total	51 734	54 826	58 550	60 769
SERVICE DE LA DETTE				
Service de la dette directe	4 357	4 548	4 372	3 789
Intérêts au titre des régimes de retraite	2 643	2 436	2 116	2 375
Avantages sociaux futurs	39	37	16	- 10
Total	7 039	7 021	6 504	6 154
TOTAL DES DÉPENSES	58 773	61 847	65 054	66 923

P : Résultats préliminaires.

Note : Depuis 2006-2007, les résultats tiennent compte de la réforme de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007.

(1) Certaines données ont été reclassées pour les rendre comparables à la structure du budget 2010-2011.

TABLEAU I.4

Opérations non budgétaires consolidées

(en millions de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010 ^{P(3)}
PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES				
- Fonds consolidé du revenu				
▪ Entreprises du gouvernement				
○ Capital-actions et mise de fonds				
- Société générale de financement	—	—	- 250	- 250
- Autres	- 125	—	—	- 10
○ Variation de la valeur de consolidation des placements	- 1 774	- 807	- 580	- 371
○ Prêts et avances				
- IQ FIER inc.	- 42	- 82	- 39	- 35
- Loto-Québec	—	—	- 270	70
- Autres	—	—	- 9	- 10
Total des entreprises du gouvernement	- 1 941	- 889	- 1 148	- 606
▪ Particuliers, sociétés et autres				
○ Placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec	—	- 1 100	804	295
○ Autres	- 19	- 22	- 104	- 23
▪ Municipalités et organismes municipaux	1	1	1	—
Total du fonds consolidé du revenu	- 1 959	- 2 010	- 447	- 334
- Entités consolidées	- 254	- 648	- 639	- 162
Total des placements, prêts et avances	- 2 213	- 2 658	- 1 086	- 496
IMMOBILISATIONS				
- Fonds consolidé du revenu				
▪ Investissements nets	- 188	- 222	- 241	- 498
▪ Amortissements	225	234	254	254
- Entités consolidées	- 1 214	- 1 469	- 2 310	- 4 355
Total des immobilisations	- 1 177	- 1 457	- 2 297	- 4 599
INVESTISSEMENTS NETS DANS LES RÉSEAUX⁽⁴⁾				
- Déficit annuel	219	442	- 31	—
- Prêts et avances aux réseaux	- 1 221	- 929	- 591	—
Total des investissements nets dans les réseaux	- 1 002	- 487	- 622	—
RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES SOCIAUX FUTURS				
- Coût des prestations constituées ⁽²⁾ , amortissements et cotisations	1 936	2 049	2 071	1 999
- Intérêts sur l'obligation actuarielle	4 157	4 398	4 383	4 548
- Prestations, remboursements et frais d'administration	- 3 534	- 3 989	- 4 180	- 4 137
Total des régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs	2 559	2 458	2 274	2 410
AUTRES COMPTES				
- Fonds consolidé du revenu	- 1 101	682	257	108
- Entités consolidées	- 519	306	357	- 911 ⁽⁴⁾
Total des autres comptes	- 1 620	988	614	- 803
TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES	- 3 453	- 1 156	- 1 117	- 3 488

P : Résultats préliminaires.

Note : Depuis 2006-2007, les résultats tiennent compte de la réforme de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007.

(1) De 2006-2007 à 2008-2009, les investissements nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation de la valeur de consolidation.

(2) Valeur actuarielle des prestations de retraite constituées au cours de l'année financière, calculée selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des services.

(3) À partir de 2009-2010, avec la consolidation ligne à ligne, les placements, les prêts et avances, les immobilisations et les autres comptes des réseaux sont maintenant pris en compte.

(4) Incluant les obligations découlant des ententes de partenariat public-privé qui n'ont aucun effet sur les besoins financiers.

TABLEAU I.5

Opérations de financement consolidées⁽¹⁾
 (en millions de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010 ^P
VARIATION DE L'ENCAISSE				
Fonds consolidé du revenu	- 3 385	3 656	- 5 748	4 306
Entités consolidées	101	- 691	1 109	- 170
Total	- 3 284	2 965	- 4 639	4 136
EMPRUNTS NETS				
Fonds consolidé du revenu				
— Nouveaux emprunts	12 531	4 187	12 677	7 094
— Remboursements d'emprunts	- 4 449	- 4 135	- 4 134	- 6 845
Sous-total	8 082	52	8 543	249
Entités consolidées ⁽²⁾				
— Nouveaux emprunts	4 731	5 808	4 674	9 247
— Remboursements d'emprunts	- 1 737	- 2 574	- 2 411	- 3 284
Sous-total	2 994	3 234	2 263	5 963
Total	11 076	3 286	10 806	6 212
FONDS D'AMORTISSEMENT DES RÉGIMES DE RETRAITE⁽³⁾, AUTRES ACTIFS DES RÉGIMES ET FONDS DÉDIÉS AUX AVANTAGES SOCIAUX FUTURS⁽⁴⁾				
	- 4 448	- 4 895	- 4 918	- 2 355
FONDS DES GÉNÉRATIONS				
	- 584	- 649	- 719	- 715
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES				
	2 760	707	530	7 278

P : Résultats préliminaires.

Note : Depuis 2006-2007, les résultats tiennent compte de la réforme de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007.

- (1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.
- (2) Ne tient pas compte des emprunts nets des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation contractés en leur nom propre.
- (3) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus de placements du fonds y sont réinvestis et sont portés en diminution des intérêts sur l'obligation actuarielle pour produire la dépense d'intérêt au titre des régimes de retraite.
- (4) Les fonds dédiés aux avantages sociaux futurs sont destinés à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement des avantages sociaux futurs (congrès de maladie accumulés et rentes de survivants) à l'égard des employés de l'État.

2. DONNÉES HISTORIQUES

TABLEAU I.6

Opérations budgétaires Fonds consolidé du revenu⁽¹⁾ (en millions de dollars)

	Revenus autonomes ⁽²⁾	Transferts fédéraux ⁽³⁾	Revenus budgétaires	Dépenses de programmes	Service de la dette	Dépenses budgétaires	Provision pour éventualités
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale							
1971-1972	3 110	1 293	4 403	- 4 548	- 210	- 4 758	
1972-1973	3 672	1 261	4 933	- 5 038	- 242	- 5 280	
1973-1974	4 279	1 376	5 655	- 6 026	- 288	- 6 314	
1974-1975	5 271	1 871	7 142	- 7 288	- 296	- 7 584	
1975-1976	6 006	2 222	8 228	- 8 811	- 368	- 9 179	
1976-1977	7 020	2 520	9 540	- 10 260	- 456	- 10 716	
1977-1978	7 867	3 088	10 955	- 11 053	- 606	- 11 659	
1978-1979	8 382	3 268	11 650	- 12 331	- 817	- 13 148	
1979-1980	9 295	3 754	13 049	- 14 479	- 970	- 15 449	
1980-1981	10 578	3 894	14 472	- 16 571	- 1 382	- 17 953	
1981-1982	13 269	4 473	17 742	- 18 413	- 1 950	- 20 363	
1982-1983	14 385	5 172	19 557	- 19 720	- 2 300	- 22 020	
1983-1984	15 414	6 227	21 641	- 21 294	- 2 511	- 23 805	
1984-1985	15 829	6 236	22 065	- 22 926	- 3 012	- 25 938	
1985-1986	17 795	6 178	23 973	- 24 092	- 3 354	- 27 446	
1986-1987	19 525	5 828	25 353	- 24 769	- 3 556	- 28 325	
1987-1988	21 992	6 117	28 109	- 26 830	- 3 675	- 30 505	
1988-1989	23 366	6 386	29 752	- 27 654	- 3 802	- 31 456	
1989-1990	24 359	6 674	31 033	- 28 782	- 4 015	- 32 797	
1990-1991	26 073	6 972	33 045	- 31 583	- 4 437	- 36 020	
1991-1992	27 720	6 747	34 467	- 34 102	- 4 666	- 38 768	
1992-1993	27 561	7 764	35 325	- 35 599	- 4 756	- 40 355	
1993-1994	28 165	7 762	35 927	- 35 534	- 5 316	- 40 850	
1994-1995	28 815	7 494	36 309	- 36 248	- 5 882	- 42 130	
1995-1996	30 000	8 126	38 126	- 36 039	- 6 034	- 42 073	
1996-1997	30 522	6 704	37 226	- 34 583	- 5 855	- 40 438	
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998							
1997-1998	33 604	5 656	39 260	- 34 690	- 6 765	- 41 455	
1998-1999	35 982	7 813	43 795	- 37 052	- 6 573	- 43 625	
1999-2000	38 346	6 064	44 410	- 37 850	- 6 752	- 44 602	
2000-2001	40 335	7 895	48 230	- 40 165	- 6 972	- 47 137	
2001-2002	38 440 ⁽⁴⁾	8 885	47 325 ⁽⁴⁾	- 41 888	- 6 687	- 48 575	
2002-2003	40 409 ⁽⁴⁾	8 932	49 341 ⁽⁴⁾	- 43 865	- 6 583	- 50 448	
2003-2004	41 920 ⁽⁴⁾	9 370	51 290 ⁽⁴⁾	- 45 339	- 6 655	- 51 994	
2004-2005	44 381	9 229	53 610	- 47 656	- 6 853	- 54 509	
2005-2006	45 743	9 969	55 712	- 49 229	- 6 875	- 56 104	
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007							
2006-2007	49 651	11 015	60 666	- 51 734	- 7 039	- 58 773	
2007-2008	49 464	13 629	63 093	- 54 826	- 7 021	- 61 847	
2008-2009	48 893	14 023	62 916	- 58 550	- 6 504	- 65 054	
2009-2010 ^P	47 421	15 229	62 650	- 60 769	- 6 154	- 66 923	- 300
2010-2011 ^P	49 164	15 325	64 489	- 62 561	- 6 990	- 69 551	- 300
2011-2012 ^P	51 255	14 681	65 936	- 63 907	- 7 841	- 71 748	

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Les données relatives au fonds consolidé du revenu excluent les revenus et dépenses des comptes à fin déterminée, des organismes et fonds spéciaux, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que ceux du Fonds des générations qui apparaissent respectivement dans les tableaux I.7, I.8, I.9 et I.10.

(2) Les revenus comprennent ceux des entreprises du gouvernement.

(3) Les revenus sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.

(4) Les revenus comprennent les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 91 M\$ en 2001-2002, de 339 M\$ en 2002-2003 et de 358 M\$ en 2003-2004.

TABLEAU I.7

Opérations budgétaires
Comptes à fin déterminée
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale							
1971-1972							
1972-1973							
1973-1974							
1974-1975							
1975-1976							
1976-1977							
1977-1978							
1978-1979							
1979-1980							
1980-1981							
1981-1982							
1982-1983							
1983-1984							
1984-1985							
1985-1986							
1986-1987							
1987-1988							
1988-1989							
1989-1990							
1990-1991							
1991-1992							
1992-1993							
1993-1994							
1994-1995							
1995-1996							
1996-1997							
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998							
1997-1998	92	487	579	- 579	0	- 579	0
1998-1999	80	221	301	- 301	0	- 301	0
1999-2000	102	196	298	- 298	0	- 298	0
2000-2001	123	174	297	- 297	0	- 297	0
2001-2002	155	171	326	- 326	0	- 326	0
2002-2003	199	150	349	- 349	0	- 349	0
2003-2004	172	186	358	- 358	0	- 358	0
2004-2005	170	132	302	- 302	0	- 302	0
2005-2006	176	480	656	- 656	0	- 656	0
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007							
2006-2007	176	245	421	- 421	0	- 421	0
2007-2008	218	255	473	- 473	0	- 473	0
2008-2009	214	263	477	- 477	0	- 477	0
2009-2010 ^P	283	382	665	- 665	0	- 665	0
2010-2011 ^P	285	1 362	1 647	- 1 647	0	- 1 647	0
2011-2012 ^P	278	564	842	- 842	0	- 842	0

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

TABLEAU I.8

Opérations budgétaires Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette ⁽¹⁾	Total des dépenses	Résultats nets
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale							
1971-1972							
1972-1973							
1973-1974							
1974-1975							
1975-1976							
1976-1977							
1977-1978							
1978-1979							
1979-1980							
1980-1981							
1981-1982							
1982-1983							
1983-1984							
1984-1985							
1985-1986							
1986-1987							
1987-1988							
1988-1989							
1989-1990							
1990-1991							
1991-1992							
1992-1993							
1993-1994							
1994-1995							
1995-1996							
1996-1997							
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998							
1997-1998	1 391	318	1 709	- 1 094	- 577	- 1 671	38
1998-1999	1 680	258	1 938	- 1 368	- 614	- 1 982	- 44
1999-2000	1 850	270	2 120	- 1 300	- 621	- 1 921	199
2000-2001	1 851	250	2 101	- 1 183	- 634	- 1 817	284
2001-2002	1 940	420	2 360	- 1 464	- 574	- 2 038	322
2002-2003	2 160	375	2 535	- 1 607	- 549	- 2 156	379
2003-2004	2 318	564	2 882	- 1 950	- 586	- 2 536	346
2004-2005	2 395	578	2 973	- 2 142	- 596	- 2 738	235
2005-2006	2 976	673	3 649	- 2 536	- 684	- 3 220	429
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007							
2006-2007	3 480	710	4 190	- 2 271	- 1 684	- 3 955	235
2007-2008	3 880	849	4 729	- 2 601	- 1 731	- 4 332	397
2008-2009	3 766	795	4 561	- 2 672	- 1 627	- 4 299	262
2009-2010 ^P	3 844	1 670	5 514	- 4 241	- 988	- 5 229	285
2010-2011 ^P	4 222	1 424	5 646	- 4 489	- 1 153	- 5 642	4
2011-2012 ^P	4 738	1 060	5 798	- 4 358	- 1 381	- 5 739	59

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) À compter de 2009-2010, le service de la dette inclut un ajustement de consolidation afin d'éliminer les transactions apparentées avec les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

TABLEAU I.9

Opérations budgétaires Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale							
1971-1972							
1972-1973							
1973-1974							
1974-1975							
1975-1976							
1976-1977							
1977-1978							
1978-1979							
1979-1980							
1980-1981							
1981-1982							
1982-1983							
1983-1984							
1984-1985							
1985-1986							
1986-1987							
1987-1988							
1988-1989							
1989-1990							
1990-1991							
1991-1992							
1992-1993							
1993-1994							
1994-1995							
1995-1996							
1996-1997							
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998							
1997-1998							
1998-1999							
1999-2000							
2000-2001							
2001-2002							
2002-2003							
2003-2004							
2004-2005							
2005-2006							
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007							
2006-2007							- 219 ⁽¹⁾
2007-2008							- 442 ⁽¹⁾
2008-2009							31 ⁽¹⁾
Consolidation ligne à ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation							
2009-2010 ^P	5 055	260	5 315	- 4 931	- 786	- 5 717	- 402
2010-2011 ^P	5 205	282	5 487	- 4 828	- 858	- 5 686	- 199
2011-2012 ^P	5 424	286	5 710	- 4 972	- 921	- 5 893	- 183

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) De 2006-2007 à 2008-2009, seuls les résultats nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient présentés puisqu'ils étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation de la valeur de consolidation.

TABLEAU I.10

Fonds des générations

(en millions de dollars)

	Revenus dédiés					Total	Versement à même la réserve	Versements au Fonds des générations
	Redevances hydrauliques		Biens non réclamés	Autres	Revenus de placements			
	Hydro-Québec	Producteurs privés						
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale								
1971-1972								
1972-1973								
1973-1974								
1974-1975								
1975-1976								
1976-1977								
1977-1978								
1978-1979								
1979-1980								
1980-1981								
1981-1982								
1982-1983								
1983-1984								
1984-1985								
1985-1986								
1986-1987								
1987-1988								
1988-1989								
1989-1990								
1990-1991								
1991-1992								
1992-1993								
1993-1994								
1994-1995								
1995-1996								
1996-1997								
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998								
1997-1998								
1998-1999								
1999-2000								
2000-2001								
2001-2002								
2002-2003								
2003-2004								
2004-2005								
2005-2006								
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007								
2006-2007	65	11	5	500	3	584		584
2007-2008	367	46	0		36	449	200	649
2008-2009	548	88	1		-50	587	132 ⁽¹⁾	719
2009-2010 ^P	571	87	2		55	715		715
2010-2011 ^P	600	87	2		203	892		892
2011-2012 ^P	620	86	2		264	972		972

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Versement de 132 M\$ à même la réserve de stabilisation pour 2008-2009 découlant de la vente d'actifs de la Société immobilière du Québec.

Sommaire des opérations budgétaires consolidées⁽¹⁾ (en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Revenus consolidés	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Dépenses consolidées	Impact du Plan de retour à l'équilibre	Versements au Fonds des générations	Utilisations de la réserve	Affectations à la réserve	Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve ⁽⁶⁾	Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	Solde budgétaire consolidé
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale													
1971-1972	3 110	1 293	4 403	-4 548	-210	-4 758					-355		-385
1972-1973	3 721	1 361	5 082	-6 038	-42	-6 200					-857		-677
1973-1974	4 174	1 461	5 635	-7 288	-246	-7 534					-869		-869
1974-1975	5 271	1 871	7 142	-8 811	-296	-9 107					-442		-442
1975-1976	6 026	2 222	8 228	-10 280	-368	-10 648					-951		-951
1976-1977	7 000	2 520	9 540	-11 053	-456	-11 509					-1 176		-1 176
1977-1978	7 867	3 068	10 955	-12 331	-606	-12 937					-704		-704
1978-1979	8 382	3 268	11 650	-14 479	-817	-15 296					-1 498		-1 498
1979-1980	9 295	3 754	13 049	-16 571	-970	-17 541					-2 400		-2 400
1980-1981	10 578	3 894	14 472	-18 413	-1 382	-19 795					-3 481		-3 481
1981-1982	13 269	4 473	17 742	-21 294	-1 950	-23 242					-2 621		-2 621
1982-1983	14 385	5 172	19 557	-22 926	-2 300	-25 226					-2 463		-2 463
1983-1984	15 414	6 227	21 641	-24 769	-2 511	-27 280					-2 164		-2 164
1984-1985	15 529	6 236	21 765	-26 830	-3 012	-29 842					-3 873		-3 873
1985-1986	15 742	6 244	21 986	-28 953	-3 556	-32 509					-2 975		-2 975
1986-1987	15 922	6 538	22 460	-27 654	-3 802	-31 456					-2 396		-2 396
1987-1988	16 117	6 617	22 734	-28 782	-4 015	-32 797					-1 704		-1 704
1988-1989	23 366	6 366	29 752	-31 033	-4 437	-35 470					-2 975		-2 975
1989-1990	24 959	6 674	31 633	-34 102	-4 666	-38 768					-4 301		-4 301
1990-1991	26 073	6 972	33 045	-35 599	-4 756	-40 355					-5 030		-5 030
1991-1992	27 720	7 747	35 467	-36 248	-5 316	-41 564					-5 821		-5 821
1992-1993	27 561	7 764	35 325	-38 126	-6 034	-44 160					-3 947		-3 947
1993-1994	28 165	7 762	35 927	-34 554	-5 855	-40 409					-3 212		-3 212
1994-1995	28 615	7 494	36 309	-38 039	-7 342	-45 381					-2 157		-2 157
1995-1996	30 000	8 126	38 126	-39 721	-7 187	-46 908					126		126
1996-1997	30 522	8 704	39 226	-41 645	-7 373	-49 019					427		427
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998													
1998-1999	37 742	8 292	46 034	-43 678	-7 606	-51 284					950		950
1999-2000	40 298	6 530	46 828	-43 678	-7 261	-50 939					22		22
2000-2001	42 509	8 319	50 828	-45 821	-7 132	-52 953					-358		-358
2001-2002	40 536 ⁽²⁾	9 476	50 011	-45 821	-7 241	-53 062					-664		-664
2002-2003	42 768 ⁽³⁾	9 457	52 225	-47 647	-7 449	-55 096					37		37
2003-2004	44 410 ⁽³⁾	10 120	54 530	-50 100	-7 559	-57 659					109		109
2004-2005	46 946	9 939	56 885	-52 421	-7 449	-59 870					0		0
2005-2006	48 895	11 122	60 017	-54 645	-8 723	-63 368					584		584
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007													
2006-2007 ⁽⁴⁾	53 391	11 970	65 361	-58 342	-8 752	-67 094					0		0
2007-2008 ⁽⁵⁾	54 011	14 733	68 744	-61 668	-8 131	-69 799					567		567
2008-2009 ⁽⁶⁾	53 460	15 061	68 541	-70 124	-9 258	-79 382					-4 257		-4 257
2009-2010 ⁽⁴⁾	56 536	17 541	74 077	-73 012	-9 001	-82 013	1 051				892		892
2010-2011 ⁽⁴⁾	56 955	18 393	75 348	-73 238	-10 143	-83 381	3 036				972		972
2011-2012 ⁽⁴⁾	61 626	16 591	78 417	-73 238	-10 143	-83 381	3 036				972		972

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Pour les années antérieures à 2009-2010, le solde budgétaire consolidé ne tient pas compte des modifications apportées par le projet de loi n° 40 (2009, c. 38) sur la mécanique de la réserve, afin de respecter les données financières présentées aux comptes publics pour ces années. À compter de l'année 2009-2010, les données tiennent compte des impacts du projet de loi n° 40 (voir section F).

(2) Présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.

(3) Les revenus autonomes comprennent les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 91 M\$ en 2001-2002, de 339 M\$ en 2002-2003 et de 358 M\$ en 2003-2004.

(4) Les dépenses des réseaux consolidés figurent à l'annee, comme cela est le cas des organismes non budgétaires, et des fonds spéciaux.

(5) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire après réserve correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.

(6) Inclut un versement de 200 M\$ au Fonds des générations provenant de la réserve.

TABLEAU I.12

Sommaire des opérations non budgétaires consolidées

(en millions de dollars)

	Opérations non budgétaires consolidées						Surplus (besoins) financiers nets	
	Solde budgétaire consolidé	Placements, prêts et avances	Immobilisations	Investissements nets dans les réseaux ⁽¹⁾	Régimes de retraite	Autres comptes		Excédent (insuffisance)
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale								
1971-1972	- 355	- 63			1	113	51	- 304
1972-1973	- 347	- 53			- 1	18	- 36	- 383
1973-1974	- 659	- 122			25	459	362	- 297
1974-1975	- 442	- 146			104	319	277	- 165
1975-1976	- 951	- 186			109	622	545	- 406
1976-1977	- 1 176	- 183			187	- 161	- 157	- 1 333
1977-1978	- 704	- 229			265	- 488	- 452	- 1 156
1978-1979	- 1 498	- 189			316	119	246	- 1 252
1979-1980	- 2 400	- 188			683	551	1 046	- 1 354
1980-1981	- 3 481	- 56			822	416	1 182	- 2 299
1981-1982	- 2 621	- 586			1 007	71	492	- 2 129
1982-1983	- 2 463	- 761			1 051	- 40	250	- 2 213
1983-1984	- 2 164	- 672			1 057	- 436	- 51	- 2 215
1984-1985	- 3 873	- 167			1 183	887	1 903	- 1 970
1985-1986	- 3 473	40			1 269	493	1 802	- 1 671
1986-1987	- 2 972	- 380			1 355	260	1 235	- 1 737
1987-1988	- 2 396	- 680			2 203	- 493	1 030	- 1 366
1988-1989	- 1 704	- 670			1 634	- 265	699	- 1 005
1989-1990	- 1 764	- 516			1 164	300	948	- 816
1990-1991	- 2 975	- 458			1 874	77	1 493	- 1 482
1991-1992	- 4 301	- 411			1 916	141	1 646	- 2 655
1992-1993	- 5 030	- 490			1 525	82	1 117	- 3 913
1993-1994	- 4 923	- 623			1 668	52	1 097	- 3 826
1994-1995	- 5 821	- 1 142			1 509	578	945	- 4 876
1995-1996	- 3 947	- 287			1 701	- 415	999	- 2 948
1996-1997	- 3 212	- 792			1 928	- 60	1 076	- 2 136
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998								
1997-1998	- 2 157	- 1 315	- 209		1 888	109	473	- 1 684
1998-1999	126	- 1 402	- 217		1 020	996	397	523
1999-2000	7	- 2 006	- 359		1 740	1 328	703	710
2000-2001	427	- 1 632	- 473		1 793	- 631	- 943	- 516
2001-2002	22	- 1 142	- 995		2 089	- 589	- 637	- 615
2002-2003	- 728	- 1 651	- 1 482		2 007	217	- 909	- 1 637
2003-2004	- 358	- 1 125	- 1 019		2 219	- 1 183	- 1 108	- 1 466
2004-2005	- 664	- 979	- 1 083		2 134	174	246	- 418
2005-2006	37	- 1 182	- 1 166		2 310	- 208	- 246	- 209
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007								
2006-2007	693	- 2 213	- 1 177	- 1 002	2 559	- 1 620	- 3 453	- 2 760
2007-2008	449	- 2 658	- 1 457	- 487	2 458	988	- 1 156	- 707
2008-2009	587	- 1 086	- 2 297	- 622	2 274	614	- 1 117	- 530
2009-2010 ⁽²⁾	- 3 542	- 496	- 4 599		2 410	- 803	- 3 488	- 7 030
2010-2011 ⁽²⁾	- 3 614	- 1 281	- 4 653		2 667	- 98	- 3 355	- 6 979
2011-2012 ⁽²⁾	- 1 928	- 1 205	- 4 917		2 323	- 1 169	- 4 968	- 6 896

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) De 2006-2007 à 2008-2009, les investissements nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation de la valeur de consolidation.

(2) À partir de 2009-2010, avec la consolidation ligne à ligne, les placements, les prêts et avances, les immobilisations et les autres comptes des réseaux sont maintenant pris en compte.

TABLEAU I.14

Dette nette du gouvernement du Québec

	En M\$	En % du PIB
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale		
Les données de 1971-1972 à 1996-1997 ne sont pas comparables à celles de 1997-1998 à 2011-2012		
1971-1972	2 645	10,8
1972-1973	2 992	10,9
1973-1974	3 651	11,7
1974-1975	4 093	11,2
1975-1976	5 044	12,2
1976-1977	6 353	13,2
1977-1978	7 058	13,3
1978-1979	8 460	14,4
1979-1980	10 836	16,5
1980-1981	14 326	19,6
1981-1982	12 569	15,6
1982-1983	15 038	17,6
1983-1984	17 298	18,8
1984-1985	21 455	21,4
1985-1986	25 735	24,0
1986-1987	28 716	24,5
1987-1988	31 115	24,2
1988-1989	32 819	23,3
1989-1990	34 583	23,3
1990-1991	37 558	24,5
1991-1992	41 885	27,0
1992-1993	46 914	29,6
1993-1994	51 837	32,0
1994-1995	57 677	33,8
1995-1996	61 624	34,8
1996-1997	64 833	35,9
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998		
Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ne sont pas comparables à celles de 1971-1972 à 1996-1997 et à celles de 2006-2007 à 2011-2012		
1997-1998	88 597	47,0
1998-1999	88 810	45,3
1999-2000	89 162	42,3
2000-2001	88 208	39,2
2001-2002	92 772	40,1
2002-2003	95 601	39,6
2003-2004	97 025	38,7
2004-2005	99 042	37,7
2005-2006	104 683	38,6
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007		
Les données de 2006-2007 à 2011-2012 ne sont pas comparables aux données antérieures		
2006-2007	124 297	44,0
2007-2008	124 681	41,9
2008-2009	128 793	42,6
2009-2010 ^P	142 847	47,5
2010-2011 ^P	152 456	48,7
2011-2012 ^P	159 549	48,8

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

TABLEAU I.15

Dettes représentant les déficits cumulés

	Dettes représentant les déficits cumulés pour les fins des comptes publics ⁽¹⁾⁽²⁾		Plus : solde de la réserve de stabilisation	Dettes représentant les déficits cumulés après la prise en compte de la réserve de stabilisation	
	En M\$	En % du PIB		En M\$	En % du PIB
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale			Les données de 1971-1972 à 1996-1997 ne sont pas comparables à celles de 1997-1998 à 2011-2012		
1971-1972	2 645	10,8		2 645	10,8
1972-1973	2 992	10,9		2 992	10,9
1973-1974	3 651	11,7		3 651	11,7
1974-1975	4 093	11,2		4 093	11,2
1975-1976	5 044	12,2		5 044	12,2
1976-1977	6 353	13,2		6 353	13,2
1977-1978	7 058	13,3		7 058	13,3
1978-1979	8 460	14,4		8 460	14,4
1979-1980	10 836	16,5		10 836	16,5
1980-1981	14 326	19,6		14 326	19,6
1981-1982	12 569	15,6		12 569	15,6
1982-1983	15 038	17,6		15 038	17,6
1983-1984	17 298	18,8		17 298	18,8
1984-1985	21 455	21,4		21 455	21,4
1985-1986	25 735	24,0		25 735	24,0
1986-1987	28 716	24,5		28 716	24,5
1987-1988	31 115	24,2		31 115	24,2
1988-1989	32 819	23,3		32 819	23,3
1989-1990	34 583	23,3		34 583	23,3
1990-1991	37 558	24,5		37 558	24,5
1991-1992	41 885	27,0		41 885	27,0
1992-1993	46 914	29,6		46 914	29,6
1993-1994	51 837	32,0		51 837	32,0
1994-1995	57 677	33,8		57 677	33,8
1995-1996	61 624	34,8		61 624	34,8
1996-1997	64 833	35,9		64 833	35,9
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998			Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ne sont pas comparables à celles de 1971-1972 à 1996-1997 et à celles de 2006-2007 à 2011-2012		
1997-1998	82 581	43,8		82 581	43,8
1998-1999	82 577	42,1		82 577	42,1
1999-2000	82 469	39,1		82 469	39,1
2000-2001	81 042	36,0	950	81 992	36,5
2001-2002	84 538	36,5		84 538	36,5
2002-2003	85 885	35,6		85 885	35,6
2003-2004	86 290	34,4		86 290	34,4
2004-2005	87 224	33,2		87 224	33,2
2005-2006	91 699 ⁽³⁾	33,7		91 699 ⁽³⁾	33,7
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007			Les données de 2006-2007 à 2011-2012 ne sont pas comparables aux données antérieures		
2006-2007	96 124	34,1	1 300	97 424	34,5
2007-2008	94 824	31,9	2 301	97 125	32,7
2008-2009	98 026	32,4	433	98 459	32,6
2009-2010 ^P	106 628 ⁽⁴⁾	35,4	—	106 628 ⁽⁴⁾	35,4
2010-2011 ^P	110 242	35,2	—	110 242	35,2
2011-2012 ^P	112 170	34,3	—	112 170	34,3

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Avant la prise en compte de la réserve de stabilisation.

(2) Inclut différents redressements comptables qui n'ont pas fait l'objet d'un ajustement du surplus (déficit) des années antérieures.

(3) La hausse observée en 2005-2006 est principalement attribuable à la mise en place de la comptabilité d'exercice dans les transferts fédéraux.

(4) Inclut le redressement attribuable au changement de convention comptable d'Hydro-Québec pour se conformer aux normes comptables internationales IFRS et le redressement qui découle de la mise en œuvre de la comptabilisation ligne à ligne des résultats des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation exigée par les nouvelles normes comptables de l'ICCA en 2009-2010.

TABLEAU I.16

Évolution du service de la dette

Fonds consolidé du revenu								
Dette directe	Intérêts au titre des régimes de retraite ⁽¹⁾	Avantages sociaux futurs ⁽²⁾	Total	En % des revenus budgétaires ⁽³⁾	Entités consolidées	Service de la dette totale		
En M\$	En M\$	En M\$	En M\$		En M\$	En M\$	En % des revenus budgétaires ⁽³⁾	
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale								
1971-1972	210		210	4,8		210	4,8	
1972-1973	242		242	4,9		242	4,9	
1973-1974	288		288	5,1		288	5,1	
1974-1975	296		296	4,1		296	4,1	
1975-1976	368		368	4,5		368	4,5	
1976-1977	456		456	4,8		456	4,8	
1977-1978	606		606	5,5		606	5,5	
1978-1979	763	54	817	7,0		817	7,0	
1979-1980	882	88	970	7,4		970	7,4	
1980-1981	1 217	165	1 382	9,5		1 382	9,5	
1981-1982	1 686	264	1 950	11,0		1 950	11,0	
1982-1983	1 921	379	2 300	11,8		2 300	11,8	
1983-1984	2 031	480	2 511	11,6		2 511	11,6	
1984-1985	2 414	598	3 012	13,7		3 012	13,7	
1985-1986	2 648	706	3 354	14,0		3 354	14,0	
1986-1987	2 754	802	3 556	14,0		3 556	14,0	
1987-1988	2 751	924	3 675	13,1		3 675	13,1	
1988-1989	2 665	1 137	3 802	12,8		3 802	12,8	
1989-1990	2 829	1 186	4 015	12,9		4 015	12,9	
1990-1991	3 026	1 411	4 437	13,4		4 437	13,4	
1991-1992	3 222	1 444	4 666	13,5		4 666	13,5	
1992-1993	3 475	1 281	4 756	13,5		4 756	13,5	
1993-1994	3 750	1 566	5 316	14,8		5 316	14,8	
1994-1995	4 333	1 549	5 882	16,2		5 882	16,2	
1995-1996	4 287	1 747	6 034	15,8		6 034	15,8	
1996-1997	3 906	1 949	5 855	15,7		5 855	15,7	
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale en 1997-1998								
1997-1998	3 800	2 965	6 765	17,2	577	7 342	17,7	
1998-1999	4 159	2 414	6 573	15,0	614	7 187	15,6	
1999-2000	4 120	2 632	6 752	15,2	621	7 373	15,7	
2000-2001	4 378	2 594	6 972	14,5	634	7 606	15,0	
2001-2002	3 970	2 717	6 687	14,1	574	7 261	14,5	
2002-2003	3 935	2 648	6 583	13,3	549	7 132	13,7	
2003-2004	3 913	2 742	6 655	13,0	586	7 241	13,3	
2004-2005	4 066	2 787	6 853	12,8	596	7 449	13,1	
2005-2006	4 044	2 831	6 875	12,3	684	7 559	12,6	
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale en 2006-2007								
2006-2007	4 357	2 643	39	7 039	11,6	1 684	8 723	13,3
2007-2008	4 548	2 436	37	7 021	11,1	1 731	8 752	12,7
2008-2009	4 372	2 116	16	6 504	10,3	1 627	8 131	11,9
2009-2010 ^P	3 789	2 375	- 10	6 154	9,8	1 774	7 928	10,7
2010-2011 ^P	4 408	2 597	- 15	6 990	10,7	2 011	9 001	11,5
2011-2012 ^P	4 925	2 937	- 21	7 841	11,4	2 302	10 143	12,5

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Les intérêts au titre des régimes de retraite correspondent aux intérêts sur l'obligation actuarielle moins les revenus de placements du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

(2) Les avantages sociaux futurs correspondent aux intérêts sur l'obligation relative aux congés de maladie accumulés moins les revenus de placement du Fonds des congés de maladie accumulés et aux intérêts sur l'obligation relative au régime de rente de survivants moins les revenus de placement du Fonds de rentes de survivants.

(3) Les revenus incluent les mesures identifiées aux revenus dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

Renseignements additionnels sur les mesures du budget

SECTION A

Mesures affectant les revenus

SECTION B

Mesures affectant les dépenses

SECTION C

Impact financier des mesures du budget 2010-2011

Section A

Mesures affectant les revenus

1. MESURES RELATIVES AUX PARTICULIERS	A.5
1.1 Instauration d'une contribution santé à compter du 1 ^{er} juillet 2010.....	A.5
1.2 Instauration d'un crédit d'impôt pour la solidarité.....	A.8
1.2.1 Conditions générales d'admissibilité	A.9
1.2.2 Détermination du crédit d'impôt	A.12
1.2.3 Modalités d'application.....	A.17
1.2.4 Changements de situation affectant la détermination du crédit d'impôt.....	A.22
1.2.5 Crédit d'impôt transitoire pour les prestataires de l'aide financière de dernier recours.....	A.22
1.2.6 Modifications corrélatives.....	A.24
1.3 Assouplissement des règles d'intensité applicables à certains services de soutien à domicile offerts par des résidences pour personnes âgées	A.26
1.4 Fréquence accrue des versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants et de la prime au travail.....	A.29
2. MESURES RELATIVES AUX ENTREPRISES.....	A.31
2.1 Révision du régime de droits miniers.....	A.31
2.1.1 Augmentation du taux d'imposition	A.33
2.1.2 Modifications apportées à trois des allocations dont peut se prévaloir un exploitant	A.34
2.1.3 Modifications concernant les frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier.....	A.39
2.1.4 Ajustements au crédit de droits remboursable pour perte.....	A.47

2.1.5	Modifications au calcul du profit annuel ou de la perte annuelle d'un exploitant.....	A.52
2.1.6	Détermination de la valeur des pierres précieuses.....	A.55
2.1.7	Précision à l'égard des sommes versées à une communauté ou à une municipalité.....	A.57
2.2	Remplacement du régime des centres financiers internationaux par un crédit d'impôt remboursable	A.57
2.2.1	Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les CFI	A.59
2.2.2	Maintien de la déduction pour spécialiste étranger au service d'un CFI	A.63
2.2.3	Précisions relatives à la délivrance de certificats de qualification dans le cadre du régime des CFI	A.64
2.2.4	Mise en place d'une période transitoire pour les exploitants de CFI actuellement en opération et pour leurs employés actuels.....	A.64
2.3	Ajustements aux crédits d'impôt remboursables pour la production de titres multimédias pour tenir compte de la convergence avec les films d'animation numérique.....	A.68
2.3.1	Ajout d'un nouveau titre admissible.....	A.73
2.3.2	Élargissement des travaux de production admissibles	A.78
2.4	Bonifications au crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films	A.79
2.5	Nouveaux montants d'aide exclus pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.....	A.82
2.6	Octroi d'un allègement fiscal aux non-résidents occupant des postes clés dans une production étrangère tournée au Québec.....	A.82
2.7	Modifications au crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire.....	A.84
2.7.1	Essai clinique	A.85
2.7.2	Sous-traitance sans lien de dépendance.....	A.90
2.8	Précision relative au crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique et aux crédits d'impôt pour la R-D	A.92

2.9	Extension de la portée de l'assouplissement au délai de douze mois relatif à la production de documents applicable aux crédits d'impôt remboursables pour la R-D	A.93
2.10	Ajustement du crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques aux situations de transfert d'activités et de démarrage d'entreprise.....	A.97
2.11	Hausse du taux de la déduction pour amortissement applicable aux camions et aux tracteurs conçus pour le transport de marchandises et instauration d'une déduction additionnelle	A.107
2.11.1	Hausse à 60 % du taux de la déduction pour amortissement.....	A.108
2.11.2	Instauration d'une déduction additionnelle de 85 %	A.109
2.12	Prolongation du crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier	A.110
2.13	Augmentation temporaire des taux applicables à deux des assiettes de la taxe compensatoire des institutions financières.....	A.112
2.14	Modification à la limite relative à la déductibilité des frais de placement	A.115
3.	MESURES RELATIVES AUX TAXES À LA CONSOMMATION	A.117
3.1	Hausse additionnelle du taux de la taxe de vente du Québec à compter du 1 ^{er} janvier 2012	A.117
3.1.1	Précisions relatives à l'application de la hausse du taux de la TVQ	A.117
3.1.2	Modifications corrélatives.....	A.120
3.2	Bonification du remboursement de la TVQ à l'égard d'une habitation résidentielle neuve	A.123
3.3	Application de la TVQ au service de transport de passagers commençant à l'aéroport de Gatineau et se terminant au Canada	A.124
3.4	Modification de la structure de taxation du pari mutuel	A.124
3.5	Hausse graduelle de la taxe sur les carburants.....	A.125
3.6	Bonification de la réduction de la taxe spécifique applicable aux boissons alcooliques vendues par un producteur artisanal.....	A.126

4. AUTRES MESURES	A.129
4.1 Reconnaissance de certains investissements importants faits en partenariat par Capital régional et coopératif Desjardins	A.129
4.2 Augmentation de la sévérité de la peine d'emprisonnement pour évasion fiscale.....	A.132
5. LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION FÉDÉRALES.....	A.133
5.1 Mesures relatives au budget fédéral du 4 mars 2010	A.133
5.2 Communiqué 2010-016 du 26 février 2010	A.138
5.3 Communiqué 2010-014 du 25 février 2010	A.139
5.4 Communiqué 2009-120 du 18 décembre 2009	A.140
5.5 Communiqué 2009-103 du 27 octobre 2009	A.141
5.6 Communiqué 2009-099 du 16 octobre 2009	A.141
5.7 Production obligatoire des déclarations de taxes par voie électronique	A.142
5.8 Harmonisation relative à la réaffectation de montants	A.143
6. INSTAURATION D'UNE REDEVANCE SUR L'EAU	A.145

1. MESURES RELATIVES AUX PARTICULIERS

1.1 Instauration d'une contribution santé à compter du 1^{er} juillet 2010

Pour aider à assurer la pérennité du système public de soins de santé, une contribution santé sera instaurée à compter du 1^{er} juillet 2010.

Seuls les adultes seront assujettis au paiement de cette contribution. Toutefois, les adultes dont le revenu familial sera égal ou inférieur au seuil d'exemption qui leur est applicable en seront exemptés.

Le montant de la contribution santé sera de 25 \$ par adulte pour l'année 2010¹, de 100 \$ par adulte pour l'année 2011 et de 200 \$ par adulte à compter de l'année 2012.

Dans le cas d'un couple, chacun des conjoints sera appelé à payer la contribution santé. Ainsi, un couple pourra être tenu de payer, au titre de la nouvelle contribution santé, un total de 50 \$ en 2010, de 200 \$ en 2011 et de 400 \$ à compter de l'année 2012.

La contribution santé, dont le paiement sera exigé en vertu de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec², devra être versée au ministre du Revenu au plus tard à la date à laquelle les particuliers doivent payer, pour une année, un impôt sur leur revenu. De façon générale, la contribution santé pour l'année 2010 sera payable au plus tard le 30 avril 2011, lors de la production de la déclaration de revenus.

Assujettissement à la contribution santé

Tout particulier, autre qu'une fiducie, qui, à la fin d'une année, résidera au Québec et aura atteint l'âge de 18 ans devra payer, pour cette année, une contribution santé.

À cet égard, lorsqu'un particulier décédera ou cessera de résider au Canada au cours d'une année donnée, le dernier jour de celle-ci sera réputé le jour de son décès ou le dernier jour où il aura résidé au Canada, selon le cas. Toutefois, les particuliers qui auront cessé de résider au Canada ou dont le décès surviendra avant le 1^{er} juillet 2010 seront exemptés du paiement de la contribution santé pour l'année 2010.

¹ Le montant de 25 \$ représente 50 % d'un montant de 50 \$ qui aurait été autrement à payer si la contribution santé avait été payable pour toute l'année 2010 et non seulement à compter du 1^{er} juillet.

² L.R.Q., c. R-5.

De plus, un particulier sera considéré comme une personne qui réside au Québec pour une année donnée lorsqu'il sera considéré comme y résider pour l'année pour l'application de la Loi sur les impôts³, sauf s'il est réputé y résider au motif qu'il y a séjourné pour une ou des périodes formant 183 jours ou plus dans l'année alors qu'il résidait ordinairement à l'extérieur du Canada.

Par ailleurs, lorsqu'un particulier sera exonéré de l'impôt sur le revenu, pour une année, en vertu de l'un des paragraphes a à c et f du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur le ministère du Revenu⁴, ce particulier ne sera pas assujéti au paiement de la contribution santé pour l'année⁵.

☐ Seuil d'exemption

Un adulte sera exempté, pour une année donnée, du paiement de la contribution santé si son revenu familial pour l'année est égal ou inférieur au seuil d'exemption qui lui est applicable pour l'année.

À cette fin, le revenu familial d'un particulier pour une année s'entendra du revenu du particulier pour l'année et, s'il y a lieu, de celui de son conjoint admissible⁶ pour l'année.

Pour plus de précision, lorsque la faillite d'un particulier surviendra au cours d'une année civile donnée, la règle selon laquelle l'année d'imposition du failli est réputée commencer à la date de la faillite et l'année d'imposition en cours est réputée se terminer la veille de cette date, ne s'appliquera pas aux fins de la détermination de son revenu familial pour l'année.

Quant au seuil d'exemption applicable à un adulte pour une année, il correspondra, selon la composition du ménage de l'adulte, au montant qui lui sera accordé pour l'année à titre de déduction aux fins du calcul de la prime au Régime public d'assurance médicaments, ou qui lui serait ainsi accordé pour l'année s'il était tenu de payer une telle prime⁷.

³ L.R.Q., c. I-3.

⁴ L.R.Q., c. M-31.

⁵ Ces dispositions visent les fonctionnaires ou les préposés du gouvernement d'un pays autre que le Canada ainsi que les membres de leur famille et de leur personnel, les dirigeants d'organismes internationaux prescrits ainsi que leurs employés et les membres de leur famille, les membres d'une représentation d'un État membre auprès des organismes internationaux prescrits ainsi que les membres de leur famille et de leur personnel et les membres d'un bureau d'une division politique d'un État étranger ainsi que les membres de leur famille.

⁶ Soit la personne qui sera son conjoint admissible, pour l'année, aux fins du transfert entre conjoints de la partie inutilisée des crédits d'impôt non remboursables. De façon générale, aux fins de ce transfert, est un conjoint admissible d'un particulier, pour une année donnée, la personne qui est son conjoint à la fin de l'année et qui, à ce moment, ne vit pas séparée du particulier ou, lorsque le particulier n'a pas de conjoint à la fin de l'année, la dernière personne qui a été, pendant l'année, son conjoint, si cette personne est décédée au cours de l'année et si elle était, au moment de son décès, le conjoint du particulier et n'en vivait pas séparée.

⁷ Ce régime a été institué par la Loi sur l'assurance médicaments, L.R.Q., c. A-29.01.

À titre illustratif, le tableau ci-dessous fait état du montant de chacune des déductions qui sont accordées pour l'année 2009, selon la composition d'un ménage, aux fins du calcul de la prime au Régime public d'assurance médicaments.

TABLEAU A.1

Déductions variant selon la composition du ménage
(en dollars)

Composition du ménage	Montant de la déduction
1 adulte, aucun enfant à charge ⁽¹⁾	14 040
1 adulte, 1 enfant à charge ⁽¹⁾	22 750
1 adulte, 2 enfants à charge ⁽¹⁾ ou plus	25 790
2 adultes, aucun enfant à charge ⁽¹⁾	22 750
2 adultes, 1 enfant à charge ⁽¹⁾	25 790
2 adultes, 2 enfants à charge ⁽¹⁾ ou plus	28 595

(1) L'expression « enfant à charge » d'un particulier pour une année désigne soit un enfant à l'égard duquel le particulier ou son conjoint admissible pour l'année a reçu, pour l'année, un montant au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, soit un enfant à l'égard duquel le particulier ou son conjoint admissible pour l'année a déduit un montant dans le calcul de son impôt à payer pour l'année au titre du transfert de la contribution parentale reconnue, ou aurait pu déduire un tel montant s'il avait résidé au Québec pendant toute l'année ou, s'il est décédé au cours de l'année, pendant toute la période de l'année précédant le moment de son décès.

□ Date d'exigibilité de la contribution santé

La contribution santé sera payable au plus tard le 30 avril de l'année qui suit une année donnée à l'égard de laquelle elle doit être payée, sauf si le particulier est décédé après le 31 octobre de l'année donnée et avant le 1^{er} mai de l'année suivante, auquel cas la contribution santé sera payable au plus tard le jour qui survient six mois après son décès.

Comme c'est le cas actuellement pour la prime relative au Régime public d'assurance médicaments, lorsqu'un particulier sera tenu de faire des versements en acompte sur son impôt à payer pour une année postérieure à l'année 2010, il sera également tenu d'en faire sur sa contribution santé à payer pour l'année.

Par ailleurs, les particuliers qui le désirent pourront demander, au moyen du formulaire prescrit et de la manière prescrite, à toute personne qui leur verse au cours d'une année un montant qui est assujéti à une déduction d'impôt à la source (par exemple un salaire ou une prestation de retraite), que le montant déduit à leur égard soit majoré pour tenir compte de la contribution santé qu'ils devront payer pour l'année.

1.2 Instauration d'un crédit d'impôt pour la solidarité

Le régime fiscal comporte différentes mesures pour venir en aide aux ménages à faible ou à moyen revenu. Parmi celles-ci, on retrouve le crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec (TVQ), le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique.

Crédit d'impôt pour la TVQ

Le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ accorde une aide financière aux ménages qui doivent consacrer une part importante de leur revenu à la consommation de biens et de services essentiels. Il a pour but d'alléger le fardeau que représentent, pour ces ménages, les taxes à la consommation.

De façon générale, ce crédit d'impôt s'adresse à un particulier qui, à la fin d'une année, réside au Québec et est âgé de 19 ans ou plus. Tout ménage qui a droit au crédit d'impôt remboursable pour la TVQ pour une année reçoit l'aide accordée à ce titre en deux paiements égaux, au cours des mois d'août et de décembre de l'année suivante.

Remboursement d'impôts fonciers

Le remboursement d'impôts fonciers permet d'accorder une aide à l'égard du coût du logement. Cette aide est essentiellement destinée aux ménages à faible ou à moyen revenu qui sont propriétaires, locataires ou sous-locataires d'un logement situé au Québec qui est leur lieu principal d'habitation, pour autant que ce logement ne soit pas, entre autres, un logement situé dans une habitation à loyer modique (HLM) ou un logement situé dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).

Le remboursement d'impôts fonciers est versé aux ménages dans le cadre du traitement de leur déclaration de revenus, soit entre trois et six mois après la fin de l'année pour laquelle il est demandé.

Crédit d'impôt pour les villages nordiques

Le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique vise à reconnaître que le coût de la vie sur ces territoires est plus élevé qu'ailleurs, en raison notamment de leur éloignement et de leur climat. Il permet d'atténuer ce coût pour les ménages à faible ou à moyen revenu.

De façon sommaire, ce crédit d'impôt est accordé à toute personne âgée d'au moins 19 ans, en fonction du nombre de mois où elle habite sur le territoire d'un village nordique.

À l'instar du crédit d'impôt remboursable pour la TVQ, le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique est versé en deux paiements égaux, au cours des mois d'août et de décembre de l'année qui suit celle pour laquelle il est demandé.

Nouveau crédit d'impôt pour la solidarité

En vue de mieux répondre aux besoins des ménages à faible ou à moyen revenu, ces différentes mesures fiscales seront regroupées en un seul crédit d'impôt remboursable, le crédit d'impôt pour la solidarité.

Essentiellement, ce nouveau crédit d'impôt offrira une aide accrue aux ménages pour atténuer les coûts reliés à la TVQ et au logement, tout en reconnaissant que les habitants des villages nordiques doivent supporter un coût de la vie plus élevé qu'ailleurs.

Afin que l'aide fiscale accordée par le crédit d'impôt se rapproche des besoins qu'elle vise à combler, celui-ci sera versé sur une base mensuelle. Le premier versement du crédit d'impôt pour la solidarité aura lieu en juillet 2011.

En plus d'être offert aux jeunes contribuables dès qu'ils atteindront l'âge de 18 ans, le crédit d'impôt pour la solidarité sera mieux adapté à la situation des ménages, puisqu'il tiendra compte des changements qui surviendront tout au long d'une année, comme les naissances, les unions ou les séparations.

Il permettra aussi de simplifier de façon importante l'aide fiscale destinée aux ménages à faible ou à moyen revenu. Ces derniers n'auront plus à recourir à différentes mesures fiscales pour réduire les coûts qu'ils ont à assumer. Ils pourront simplement demander le crédit d'impôt pour la solidarité au moyen de la déclaration de revenus, sans avoir de calculs à effectuer. Ce crédit d'impôt pourra être accordé, pour un mois donné, à tout particulier qui en aura fait la demande et qui respectera, pour ce mois donné, les différentes conditions d'admissibilité.

1.2.1 Conditions générales d'admissibilité

Particulier admissible
<ul style="list-style-type: none">- Être âgé d'au moins 18 ans (sous réserve de certaines exceptions)- Être résident du Québec- Détenir un statut reconnu (ex. citoyen canadien, résident permanent, réfugié)- Ne pas être détenu en prison

❑ Particulier admissible

Un particulier admissible à l'égard d'un mois donné désignera un particulier qui, au début de ce mois, est soit âgé de 18 ans ou plus, soit un mineur émancipé, soit le conjoint d'un autre particulier, soit le père ou la mère d'un enfant avec lequel il réside, et remplit les conditions suivantes :

- il réside au Québec ou, s'il est le conjoint visé d'une personne qui est réputée résider au Québec tout au long de l'année d'imposition qui comprend ce moment – autre qu'une personne qui bénéficie d'une remise de l'impôt exigible pour l'année⁸ –, il a résidé au Québec au cours d'une année d'imposition antérieure;
- il a, ou son conjoint visé a, l'un des statuts suivants :
 - celui de citoyen canadien;
 - celui de résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés⁹;
 - celui de résident temporaire ou de titulaire d'un permis de séjour temporaire au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ayant résidé au Canada pendant la période de 18 mois qui précède ce moment;
 - celui de personne protégée au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- il n'est pas un particulier exclu.

Sera considéré comme un particulier exclu pour un mois donné un particulier qui, au début de ce mois, est l'une des personnes suivantes :

- une personne à l'égard de laquelle un autre particulier reçoit, pour le mois donné, un montant au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants;
- une personne détenue dans une prison ou dans un établissement semblable¹⁰;

⁸ Soit une personne qui est exonérée d'impôt pour l'année en vertu de l'un des paragraphes *a* à *d* et *f* du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur le ministère du Revenu, L.R.Q., c. M-31.

⁹ L.C. 2001, c. 27, art. 2, par. 1.

¹⁰ À cette fin, une personne qui bénéficie, au début d'un mois donné, d'une permission d'absence temporaire d'une prison ou d'un établissement semblable dans lequel elle est incarcérée sera réputée détenue dans cette prison ou dans cet établissement à ce moment.

- une personne qui serait exonérée d'impôt en vertu de l'un des articles 982 et 983 de la Loi sur les impôts¹¹ ou de l'un des paragraphes a à d et f du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur le ministère du Revenu si le mois donné était une année d'imposition, ou le conjoint visé d'une telle personne.

Pour l'application du crédit d'impôt pour la solidarité, l'expression « conjoint visé » s'entendra d'une personne qui, à un moment donné, est le conjoint d'un particulier dont elle ne vit pas séparée à ce moment. À cet égard, une personne ne sera considérée comme vivant séparée d'un particulier, à un moment donné, que si elle vit séparée du particulier, à ce moment, pour cause d'échec de leur union et si cette séparation s'est poursuivie pendant une période d'au moins 90 jours qui comprend ce moment.

□ Demande du crédit d'impôt

Pour se prévaloir du crédit d'impôt pour la solidarité, un particulier admissible devra, lors de la saison des impôts, en faire la demande au ministre du Revenu. Lorsqu'un particulier admissible habitera ordinairement avec un autre particulier admissible qui est son conjoint visé, un seul d'entre eux pourra présenter une demande pour recevoir le crédit d'impôt.

La demande devra être faite au moyen de la déclaration de revenus dans tous les cas où le particulier résidait au Québec le 31 décembre de l'année précédant celle pour laquelle le crédit d'impôt est demandé. Dans les autres cas, la demande devra être faite au moyen d'un formulaire prescrit par le ministre du Revenu.

Afin que la demande d'un particulier à l'égard d'un mois donné puisse être valablement considérée par le ministre du Revenu, elle devra avoir été présentée au plus tard le onzième mois qui suit le mois donné. Toutefois, le ministre du Revenu pourra, en tout temps, proroger ce délai.

De plus, pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt pour un mois donné compris dans l'année de la demande, un particulier admissible et, s'il y a lieu, son conjoint visé au début de ce mois devront avoir produit l'un des documents suivants :

- lorsque le mois donné comptera parmi les six premiers mois de l'année :
 - si cette personne a résidé au Québec le 31 décembre de la deuxième année civile qui précède l'année de la demande et au Canada tout au long de cette année, la déclaration de revenus qu'elle doit produire en vertu de l'article 1000 de la Loi sur les impôts pour cette année;

¹¹ L.R.Q., c. I-3.

- si cette personne ne résidait pas au Québec le 31 décembre de la deuxième année civile qui précède l'année de la demande, mais résidait au Canada tout au long de cette année, soit la déclaration fiscale qu'elle doit produire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu¹² pour cette année, soit un état de revenus pour cette année;
- dans les autres cas, un état de revenus pour la deuxième année civile qui précède l'année de la demande;
- lorsque le mois donné comptera parmi les six derniers mois de l'année :
 - si cette personne a résidé au Québec le 31 décembre de l'année civile qui précède l'année de la demande et au Canada tout au long de cette année, la déclaration de revenus qu'elle doit produire en vertu de l'article 1000 de la Loi sur les impôts pour cette année;
 - si cette personne ne résidait pas au Québec le 31 décembre de l'année civile qui précède l'année de la demande, mais résidait au Canada tout au long de cette année, soit la déclaration fiscale qu'elle doit produire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu pour cette année, soit un état de revenus pour cette année;
 - dans les autres cas, un état de revenus pour l'année civile qui précède l'année de la demande.

Par ailleurs, afin d'éliminer les coûts administratifs importants liés à l'émission et à la transmission de plusieurs chèques à une même personne au cours d'une année, tout particulier qui demandera le nouveau crédit d'impôt pour la solidarité devra obligatoirement consentir à ce que les versements de ce crédit d'impôt lui soient faits par dépôt direct dans un compte qu'il détient dans un établissement financier situé au Québec.

1.2.2 Détermination du crédit d'impôt

Détermination du crédit d'impôt
Addition des montants accordés en vertu de chacune des composantes du crédit d'impôt <ul style="list-style-type: none"> – Composante relative à la TVQ – Composante relative au logement – Composante relative à l'habitation sur le territoire d'un village nordique Réduction en fonction du revenu familial

¹² L.R.C. 1985, (5^e supp.), c. 1.

Étant donné que le crédit d'impôt pour la TVQ et le crédit d'impôt pour les particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique seront intégrés au crédit d'impôt pour la solidarité et que les versements mensuels de ce nouveau crédit d'impôt débuteront en juillet 2011, la détermination de ce crédit d'impôt pour l'année 2011 sera effectuée selon des paramètres différents de ceux qui devront être utilisés à compter de l'année 2012.

□ Année 2011

Un particulier admissible à l'égard d'un mois donné pourra recevoir, pour ce mois, si celui-ci est compris dans la période commençant le 1^{er} juillet 2011 et se terminant le 31 décembre 2011, un paiement au titre du crédit d'impôt pour la solidarité égal au montant déterminé selon la formule suivante :

$$\frac{1}{6} (A + B + C - D)$$

Pour l'application de cette formule :

- la lettre A, qui permet de déterminer la composante relative à la TVQ, représente le total des montants suivants :
 - un montant de base de 220 \$ à l'égard du particulier;
 - un montant de 220 \$ à l'égard d'une personne qui est le conjoint visé du particulier au début du mois donné si, à ce moment, cette personne réside au Québec, habite ordinairement avec le particulier et n'est pas détenue dans une prison ou un établissement semblable¹³;
 - un montant de 125 \$ si, au début du mois donné, le particulier habite ordinairement un établissement domestique autonome dans lequel aucun autre particulier admissible n'habite ordinairement à ce moment;
- la lettre B, qui permet de déterminer la composante relative au logement, représente le total des montants suivants :
 - un montant de 75 \$ si, au début du mois donné, le particulier habite un logement admissible dont il est propriétaire, locataire ou sous-locataire et dans lequel aucune autre personne qui est soit le conjoint visé du particulier soit un particulier admissible qui est propriétaire, locataire ou sous-locataire du logement n'habite ordinairement;
 - un montant de 100 \$ si, au début du mois donné, le particulier habite un logement admissible dont lui-même ou son conjoint visé avec lequel il habite ordinairement à ce moment est propriétaire, locataire ou sous-locataire et dans lequel aucun autre particulier admissible qui en est propriétaire, locataire ou sous-locataire n'habite ordinairement;

¹³ Voir note 10.

- si, au début du mois donné, le particulier habite un logement admissible dont il est propriétaire, locataire ou sous-locataire avec une ou plusieurs autres personnes qui habitent également ordinairement ce logement, un montant égal à celui obtenu après avoir divisé 100 \$ par le nombre de personnes habitant ordinairement le logement qui en sont propriétaires, locataires ou sous-locataires;
- lorsque le particulier a droit, pour le mois donné, à un montant relatif au logement, un montant de 25 \$ pour chaque enfant avec lequel il habite ordinairement au début du mois donné et à l'égard duquel lui ou son conjoint visé avec lequel il habite ordinairement à ce moment reçoit, pour le mois donné, un montant au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, ou un montant égal à 50 % du montant attribué pour l'enfant si le montant reçu à son égard au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants a été déterminé en fonction des règles applicables à la garde partagée;
- la lettre C, qui permet de déterminer la composante relative aux particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique, représente le total des montants suivants si, au début du mois donné, le particulier habite ordinairement un territoire érigé en municipalité de village nordique conformément à la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik¹⁴ :
 - un montant de 775 \$ à l'égard du particulier;
 - un montant de 775 \$ à l'égard d'une personne qui est le conjoint visé du particulier au début du mois donné si, à ce moment, cette personne n'est pas détenue dans une prison ou un établissement semblable¹⁵ et habite ordinairement avec le particulier;
 - un montant de 332 \$ pour chaque enfant qui habite ordinairement avec le particulier au début du mois donné et à l'égard duquel le particulier ou son conjoint visé avec lequel il habite ordinairement à ce moment reçoit, pour le mois donné, un montant au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, ou un montant égal à 50 % du montant attribué pour l'enfant si le montant reçu à son égard au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants a été déterminé en fonction des règles applicables à la garde partagée;

¹⁴ L.R.Q., c. V-6.1. Sont des villages nordiques les villages d'Akulivik, d'Aupaluk, d'Inukjuak, d'Ivujivik, de Kangiqsualujjuaq, de Kangiqsujuaq, de Kangirsuk, de Kuujuaq, de Kuujuarapik, de Puvirnituq, de Quaqtaq, de Salluit, de Tasiujaq et d'Umiujaq.

¹⁵ Voir note 10.

— la lettre D représente le montant déterminé selon la formule suivante :

$$E (F - G)$$

dans laquelle :

- la lettre E, qui représente le taux de réduction applicable, est égale à 6 %, sauf si, pour le mois donné, le particulier n'a droit qu'à une seule des trois composantes du crédit d'impôt pour la solidarité, auquel cas elle est égale à 3 %;
- la lettre F représente le revenu familial du particulier pour l'année d'imposition qui a pris fin le 31 décembre 2010;
- la lettre G, qui représente le seuil de réduction applicable pour l'année d'imposition dans laquelle est compris le mois donné, est égale à 30 490 \$¹⁶.

□ À compter de janvier 2012

Un particulier admissible à l'égard d'un mois donné postérieur au mois de décembre 2011 pourra recevoir, pour ce mois, un paiement au titre du crédit d'impôt pour la solidarité égal au montant déterminé selon la formule suivante :

$$\frac{1}{12} (A + B + C - D)$$

Pour l'application de cette formule :

- la lettre A, qui permet de déterminer la composante relative à la TVQ, représente le total des montants suivants :
 - un montant de base de 265 \$ à l'égard du particulier;
 - un montant de 265 \$ à l'égard d'une personne qui est le conjoint visé du particulier au début du mois donné si, à ce moment, cette personne réside au Québec, habite ordinairement avec le particulier et n'est pas détenue dans une prison ou un établissement semblable¹⁷;
 - un montant de 128 \$ si, au début du mois donné, le particulier habite ordinairement un établissement domestique autonome dans lequel aucun autre particulier admissible n'habite ordinairement à ce moment;

¹⁶ Plus précisément, ce seuil sera égal au résultat obtenu après avoir appliqué, au montant de 30 490 \$, le facteur d'indexation qui sera établi pour l'année 2011 et effectué l'arrondissement au 5 \$ près.

¹⁷ Voir note 10.

- la lettre B, qui permet de déterminer la composante relative au logement, représente le total des montants suivants :
 - un montant de 515 \$ si, au début du mois donné, le particulier habite un logement admissible dont il est propriétaire, locataire ou sous-locataire et dans lequel aucune autre personne qui est soit le conjoint visé du particulier soit un particulier admissible qui est propriétaire, locataire ou sous-locataire du logement n'habite ordinairement;
 - un montant de 625 \$ si, au début du mois donné, le particulier habite un logement admissible dont lui-même ou son conjoint visé avec lequel il habite ordinairement à ce moment est propriétaire, locataire ou sous-locataire et dans lequel aucun autre particulier admissible qui en est propriétaire, locataire ou sous-locataire n'habite ordinairement;
 - si, au début du mois donné, le particulier habite un logement admissible dont il est propriétaire, locataire ou sous-locataire avec une ou plusieurs autres personnes qui habitent également ordinairement ce logement, un montant égal à celui obtenu après avoir divisé 625 \$ par le nombre de personnes habitant ordinairement le logement qui en sont propriétaires, locataires ou sous-locataires;
 - lorsque le particulier a droit, pour le mois donné, à un montant relatif au logement, un montant de 110 \$ pour chaque enfant avec lequel il habite ordinairement au début du mois donné et à l'égard duquel lui ou son conjoint visé avec lequel il habite ordinairement à ce moment reçoit, pour le mois donné, un montant au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, ou un montant égal à 50 % du montant attribué pour l'enfant si le montant reçu à son égard au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants a été déterminé en fonction des règles applicables à la garde partagée;
- la lettre C, qui permet de déterminer la composante relative aux particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique, représente le total des montants suivants si, au début du mois donné, le particulier habite ordinairement un territoire érigé en municipalité de village nordique conformément à la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik¹⁸ :
 - un montant de 790 \$ à l'égard du particulier;
 - un montant de 790 \$ à l'égard d'une personne qui est le conjoint visé du particulier au début du mois donné si, à ce moment, cette personne n'est pas détenue dans une prison ou un établissement semblable¹⁹ et habite ordinairement avec le particulier;

¹⁸ Voir note 14.

¹⁹ Voir note 10.

- un montant de 339 \$ pour chaque enfant qui habite ordinairement avec le particulier au début du mois donné et à l'égard duquel le particulier ou son conjoint visé avec lequel il habite ordinairement à ce moment reçoit, pour le mois donné, un montant au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, ou un montant égal à 50 % du montant attribué pour l'enfant si le montant reçu à son égard au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants a été déterminé en fonction des règles applicables à la garde partagée;
- la lettre D représente le montant déterminé selon la formule suivante :
$$E (F - G)$$
dans laquelle :
 - la lettre E, qui représente le taux de réduction applicable, est égale à 6 %, sauf si, pour le mois donné, le particulier n'a droit qu'à une seule des trois composantes du crédit d'impôt pour la solidarité, auquel cas elle est égale à 3 %;
 - la lettre F représente le revenu familial du particulier pour l'année d'imposition qui a pris fin le 31 décembre de la deuxième année civile qui précède l'année dans laquelle est compris le mois donné lorsque celui-ci compte parmi les six premiers mois d'une année civile et, s'il compte parmi les six derniers mois d'une année civile, le revenu familial du particulier pour l'année d'imposition qui a pris fin le 31 décembre de l'année civile précédente;
 - la lettre G représente le seuil de réduction applicable pour l'année d'imposition dans laquelle est compris le mois donné²⁰.

1.2.3 Modalités d'application

□ Règles particulières

Des règles seront mises en place pour s'assurer qu'un montant au titre de la composante relative au logement du crédit d'impôt pour la solidarité puisse être accordé à un particulier admissible qui n'est pas propriétaire, locataire ou sous-locataire du logement admissible dans lequel il habite, lorsque son conjoint aurait droit à un montant à l'égard de ce logement s'il n'était pas incarcéré ou encore lorsque l'un de ses enfants mineurs est propriétaire du logement.

²⁰ Pour l'année 2012, ce seuil correspondra au montant obtenu après avoir indexé le seuil qui était applicable pour l'année 2011 en tenant compte d'un arrondissement au 5 \$ près.

■ Conjoint visé détenu en prison

Lorsque, au début d'un mois donné, un particulier admissible n'est pas propriétaire, locataire ou sous-locataire du logement admissible dans lequel il habite et que la personne qui possède cette qualité à l'égard du logement est détenue dans une prison ou dans un établissement semblable²¹ (la personne détenue), le particulier sera réputé posséder cette qualité à l'égard du logement au début de ce mois, si la personne détenue habitait ordinairement avec lui immédiatement avant sa détention et qu'elle est, à ce moment, le conjoint visé du particulier.

■ Enfant mineur propriétaire

Un particulier admissible qui, au début d'un mois donné, n'est pas propriétaire, locataire ou sous-locataire du logement admissible dans lequel il habite sera réputé posséder cette qualité à l'égard du logement si, à ce moment, il habite ordinairement avec un enfant qui en est le propriétaire et à l'égard duquel il reçoit, pour le mois donné, un montant au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants.

□ Logement admissible

Pour l'application de la composante relative au logement du crédit d'impôt pour la solidarité, le logement admissible d'un particulier s'entendra d'un logement situé au Québec dans lequel le particulier vit habituellement et qui constitue son lieu principal de résidence, à l'exclusion :

- d'un logement à loyer modique au sens de l'article 1984 du Code civil du Québec²²;
- d'un logement situé dans une installation maintenue par un établissement public ou privé conventionné visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux²³ qui exploite un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un centre de réadaptation au sens de cette loi;

²¹ Voir note 10.

²² L.Q. 1991, c. 64. Est à loyer modique le logement situé dans un immeuble d'habitation à loyer modique dont est propriétaire ou administratrice la Société d'habitation du Québec (SHQ) ou une personne morale dont les coûts d'exploitation sont subventionnés en totalité ou en partie par la SHQ, ou le logement situé dans un autre immeuble, mais dont le loyer est déterminé conformément aux règlements de la SHQ. Est aussi à loyer modique le logement pour lequel la SHQ convient de verser une somme à l'acquit du loyer.

²³ L.R.Q., c. S-4.2.

- d'un logement situé dans une installation maintenue par un centre hospitalier ou un centre d'accueil qui est un établissement public pour l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris²⁴ ou qui a conclu un contrat ou une convention conformément à l'un des articles 176 et 177 de cette loi;
- d'un logement situé dans un immeuble ou un local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou d'une famille d'accueil visée par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris;
- d'un logement pour lequel une somme est versée à l'acquit du loyer en vertu de la Loi nationale sur l'habitation²⁵;
- d'une chambre située dans la résidence principale du locateur, lorsque deux chambres au maximum y sont louées ou offertes en location et que la chambre ne possède ni sortie distincte donnant sur l'extérieur ni installations sanitaires indépendantes de celles utilisées par le locateur;
- d'une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres, qui est louée ou sous-louée pour une période de moins de 60 jours consécutifs.

□ Revenu familial

Le crédit d'impôt pour la solidarité auquel pourrait par ailleurs avoir droit un particulier admissible pour un mois donné sera réductible en fonction de son revenu familial.

À cet égard, le revenu familial d'un particulier admissible qui devra être pris en considération aux fins du calcul du crédit d'impôt pour un mois donné compris dans les six premiers mois d'une année civile correspondra à l'ensemble du revenu du particulier et, s'il y a lieu, de celui de son conjoint visé au début du mois donné pour l'année d'imposition qui a pris fin le 31 décembre de la deuxième année civile qui précède l'année.

Lorsque le mois donné sera compris dans les six derniers mois d'une année civile, le revenu familial du particulier admissible qui devra être pris en considération aux fins du calcul du crédit d'impôt correspondra à l'ensemble du revenu du particulier et, s'il y a lieu, de celui de son conjoint visé au début du mois donné pour l'année d'imposition qui a pris fin le 31 décembre de l'année civile qui précède l'année.

²⁴ L.R.Q., c. S-5.

²⁵ L.R.C. 1985, c. N-11.

Tout changement dans la situation conjugale d'un particulier (séparation, décès, nouvelle union) sera donc pris en considération aux fins du calcul du revenu familial d'un particulier à compter du mois suivant celui au cours duquel le changement sera survenu.

■ **Règles applicables aux fins du calcul du revenu familial**

■ **Particulier devenu un failli au cours d'une année**

Lorsque la faillite d'un particulier surviendra au cours d'une année civile donnée, la règle selon laquelle l'année d'imposition du failli est réputée commencer à la date de la faillite et l'année d'imposition en cours est réputée se terminer la veille de cette date ne s'appliquera pas aux fins de la détermination de son revenu familial pour l'année.

■ **Non-résident et résident pendant une partie de l'année**

Lorsqu'un particulier n'aura pas résidé au Canada pendant toute une année d'imposition donnée, son revenu pour l'année sera réputé égal au revenu qui serait déterminé à son égard si ce particulier avait résidé au Québec et au Canada pendant toute l'année ou, lorsque ce particulier sera décédé au cours de l'année, pendant toute la période de l'année précédant le moment de son décès.

■ **Revenu familial des prestataires d'une aide financière de dernier recours**

Afin de mieux tenir compte des besoins des prestataires de l'aide financière de dernier recours, le revenu familial qui doit être pris en considération aux fins du calcul du crédit d'impôt pour la solidarité pour toute personne qui sera, au début d'un mois donné, bénéficiaire du Programme d'aide sociale ou du Programme de solidarité sociale prévus par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles²⁶ sera réputé égal à zéro. Les prestataires de l'aide de dernier recours pourront donc bénéficier pleinement du nouveau crédit d'impôt.

□ **Revalorisation annuelle des paramètres du crédit d'impôt**

En vue de protéger le pouvoir d'achat des contribuables face à l'augmentation des prix des biens et des services, tous les paramètres du nouveau crédit d'impôt pour la solidarité, à l'exception des taux de réduction, feront l'objet d'une revalorisation annuelle.

²⁶ L.R.Q., c. A-13.1.1.

À compter du 1^{er} janvier 2013, les montants utilisés pour calculer la composante relative à la TVQ (soit les montants de 128 \$ et de 265 \$), les montants accordés aux fins du calcul de la composante relative au logement (soit les montants de 110 \$, de 515 \$ et de 625 \$), les montants utilisés pour calculer la composante relative aux particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique (soit les montants de 339 \$ et de 790 \$) ainsi que le seuil de réduction applicable pour une année feront l'objet d'une indexation annuelle automatique.

À l'instar des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers, l'indice qui sera utilisé pour indexer les paramètres du nouveau crédit d'impôt pour la solidarité correspondra à la variation, en pourcentage, de l'indice d'ensemble des prix à la consommation sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac pour le Québec (IPCQ-SAT) moyen pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle un montant devra être indexé, par rapport à l'IPCQ-SAT moyen pour la période de douze mois qui aura pris fin le 30 septembre de l'année antérieure à l'année précédant celle pour laquelle un montant devra être indexé.

En règle générale, lorsque le résultat obtenu après avoir appliqué le facteur d'indexation au montant maximal ne sera pas un multiple de 1, il devra être rajusté au plus proche multiple de 1 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 1, au plus proche multiple de 1 supérieur. Toutefois, cet arrondissement se fera à 5 \$ près en ce qui a trait au seuil de réduction applicable pour une année.

□ Versement du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt pour la solidarité sera versé sur une base mensuelle et chaque paiement aura lieu dans les cinq premiers jours du mois pour lequel il est payable.

Le ministre du Revenu pourra, dans des circonstances exceptionnelles et s'il est convaincu qu'il en va de l'intérêt d'un ménage, verser un montant au titre du crédit d'impôt pour la solidarité qu'un particulier admissible a le droit de recevoir au conjoint visé de ce particulier lorsque ce conjoint est aussi un particulier admissible.

Il aura également le pouvoir de suspendre le versement à un particulier du crédit d'impôt pour la solidarité pendant la durée d'une enquête sur son admissibilité à recevoir cette aide fiscale.

Par ailleurs, lorsque le crédit d'impôt calculé pour un mois donné sera inférieur à un montant de 2 \$, ce montant ne sera pas versé au cours de ce mois. Toutefois, si le total des montants inférieurs à 2 \$ non versés pour les mois de janvier à novembre d'une année et du montant accordé au titre du crédit d'impôt pour le mois de décembre excède 2 \$, le total de ces montants sera versé au début du mois de décembre.

1.2.4 Changements de situation affectant la détermination du crédit d'impôt

Un particulier qui cessera, au cours d'un mois donné, d'être un particulier admissible sera tenu d'en aviser le ministre du Revenu avant la fin du premier mois suivant le mois donné. Entre autres, un tel avis devra être fait par un particulier qui cesse de résider au Québec ou qui commence à purger une peine de prison.

Tout particulier admissible sera également tenu d'aviser le ministre du Revenu de tout changement de situation qui est de nature à modifier son droit de recevoir un montant au titre du crédit d'impôt ou le montant qu'il reçoit, et ce, avant la fin du mois qui suit celui au cours duquel le changement est survenu.

À titre d'exemple, un particulier sera tenu d'aviser le ministre du Revenu si lui et son conjoint vivent séparés depuis une période d'au moins 90 jours en raison de l'échec de leur union, s'il devient le conjoint visé d'une personne, s'il commence ou cesse d'habiter un village nordique ou s'il déménage dans un logement qui n'est pas un logement admissible.

Lorsqu'un changement de situation aura pour effet d'augmenter un montant au titre du crédit d'impôt pour la solidarité qu'un particulier admissible a le droit de recevoir, ce montant sera révisé à compter du début du mois donné qui suit celui au cours duquel le changement de situation sera survenu, dans la mesure où le ministre du Revenu sera avisé de ce changement au plus tard à la fin du onzième mois suivant le mois donné ou, si le ministre du Revenu en est avisé après ce délai, à compter du début du onzième mois qui est antérieur au mois au cours duquel il est avisé de ce changement.

1.2.5 Crédit d'impôt transitoire pour les prestataires de l'aide financière de dernier recours

Actuellement, les personnes qui bénéficient d'une aide financière de dernier recours²⁷ peuvent, en règle générale, recevoir à tous les mois un montant tenant lieu de versement par anticipation du crédit d'impôt remboursable pour la TVQ. Ce montant est versé sous la forme d'un ajustement mensuel qui vient s'ajouter à la prestation d'aide financière de base²⁸.

²⁷ Soit l'aide financière accordée en vertu du Programme d'aide sociale ou du Programme de solidarité sociale prévus par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

²⁸ Soit, pour les bénéficiaires du Programme d'aide sociale, la prestation de base et, pour les bénéficiaires du Programme de solidarité sociale, l'allocation de solidarité sociale.

Étant donné que le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ sera intégré au nouveau crédit d'impôt pour la solidarité, dont l'un des objectifs est d'alléger le fardeau des taxes à la consommation des ménages à faible ou à moyen revenu, et que ce nouveau crédit d'impôt sera, à l'instar de l'aide financière de dernier recours, versé à tous les mois, l'ajustement mensuel tenant lieu de versement anticipé du crédit d'impôt pour la TVQ sera transformé, pour tous les mois de l'année 2010 et les six premiers mois de l'année 2011, en un versement d'une aide fiscale destinée aux prestataires de l'aide financière de dernier recours.

De façon sommaire, cette aide fiscale transitoire, qui prendra la forme d'un crédit d'impôt remboursable, sera accordée aux mêmes catégories de prestataires que celles qui ont droit actuellement à l'ajustement mensuel tenant lieu de versement anticipé du crédit d'impôt pour la TVQ, et ce, en fonction des mois de présence à l'aide financière de dernier recours²⁹. Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale sera chargé d'administrer ce crédit d'impôt de transition.

Plus précisément, pour un mois donné compris dans la période commençant le 1^{er} janvier 2010 et se terminant le 30 juin 2011, un ménage, autre qu'un ménage exclu, qui est prestataire, pour ce mois, de l'aide financière accordée en vertu du Programme d'aide sociale ou du Programme de solidarité sociale prévus par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable égal au total des montants suivants :

- un montant de 14,92 \$, s'il s'agit d'un ménage composé d'un seul adulte;
- un montant de 29,83 \$, s'il s'agit d'un ménage composé de deux adultes;
- un montant de 10,16 \$, s'il s'agit d'un ménage composé d'un seul adulte, autre que le conjoint d'un étudiant inadmissible³⁰, et si cet adulte n'habite pas une même unité de logement qu'un autre adulte seul ou une autre famille.

À cet égard, sera considéré comme un ménage exclu un adulte seul hébergé, une adulte mineure hébergée avec son enfant à charge et un adulte seul tenu de loger dans un établissement, au sens donné à ces expressions par le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles³¹.

Le montant accordé pour un mois donné sera incorporé dans le calcul de la prestation d'aide sociale ou de l'allocation de solidarité sociale, selon le cas, et pourra, de ce fait, faire l'objet d'une réduction.

²⁹ Voir note 27.

³⁰ Est considéré un étudiant inadmissible l'adulte visé au paragraphe 1^o de l'article 27 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

³¹ R.R.Q., c. A-13.1.1, r. 1, art. 4, 17, 26 et 26.1.

Par ailleurs, tout montant reçu par un ménage au titre du crédit d'impôt de transition et qui n'aurait pas dû lui être accordé devra être remboursé au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et ce, de la même manière que tout montant devant lui être remboursé en vertu de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

1.2.6 Modifications corrélatives

Des modifications corrélatives devront être apportées à la législation fiscale actuelle, pour tenir compte du fait que le nouveau crédit d'impôt pour la solidarité attribuable à une année sera versé sur une base mensuelle au cours de la même année et que ce nouveau crédit d'impôt regroupera plusieurs mesures fiscales existantes.

Modification au crédit d'impôt pour le transfert de la contribution parentale reconnue

Depuis l'année 2007, le régime d'imposition accorde à certains étudiants, âgés d'au moins 18 ans, qui ont peu ou pas d'impôt à payer la possibilité de transférer à leurs parents, jusqu'à concurrence du maximum établi pour l'année, un montant à titre de contribution parentale reconnue. Le montant ainsi transféré permet aux parents de réduire d'autant leur impôt autrement à payer.

De façon sommaire, le montant qu'un étudiant admissible peut transférer en faveur de ses père et mère pour une année d'imposition donnée ne doit pas excéder le montant correspondant à l'excédent, sur l'impôt autrement à payer par l'étudiant pour l'année donnée, de 20 % de l'un ou l'autre des montants suivants, selon le cas :

- lorsque l'étudiant admissible a complété, dans l'année, au moins deux sessions d'études reconnues, le montant de besoins essentiels reconnus pour l'année (soit 6 925 \$ pour l'année 2010);
- lorsque l'étudiant admissible n'a complété, dans l'année, qu'une seule session d'études reconnues, le montant qui reste, après avoir soustrait du montant de besoins essentiels reconnus (6 925 \$ pour l'année 2010), un montant pour une session d'études (1 940 \$ pour l'année 2010)³².

Toutefois, étant donné que les besoins essentiels des personnes de moins de 18 ans sont couverts par le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, la détermination du montant maximal qu'un étudiant peut transférer pour l'année de son 18^e anniversaire s'effectue différemment.

³² Le montant au titre des besoins essentiels reconnus ainsi que le montant accordé pour une session d'études font l'objet d'une indexation annuelle automatique.

Dans un tel cas, le montant maximal transférable par l'étudiant pour l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans est égal à l'excédent, sur son impôt autrement à payer pour l'année, de 20 % du total des montants suivants :

- le montant accordé pour une session d'études (1 940 \$ pour l'année 2010), pour chaque session d'études reconnues (maximum deux sessions) qu'il a complétées dans l'année;
- le montant correspondant à la proportion de l'excédent du montant de besoins essentiels reconnus pour l'année (6 925 \$ pour l'année 2010) sur le montant équivalant au double du montant accordé pour une session d'études (3 880 \$ pour l'année 2010), représentée par le rapport entre le nombre de mois de l'année qui suivent celui au cours duquel il atteint l'âge de 18 ans et douze.

Selon les règles actuelles, un étudiant qui, pour une année d'imposition donnée, transfère à ses parents, en totalité ou en partie, le montant qui lui est accordé au titre des besoins essentiels reconnus n'est pas autorisé à demander, pour l'année, le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ et le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique.

Étant donné que ces deux crédits d'impôt seront intégrés au crédit d'impôt pour la solidarité et que celui-ci sera versé sur une base mensuelle, tout montant accordé à un étudiant au titre de ce nouveau crédit d'impôt devra, à compter de l'année d'imposition 2011, être pris en considération pour déterminer le montant que l'étudiant pourra transférer à ses parents au titre de la contribution parentale reconnue.

Plus précisément, le montant de besoins essentiels reconnus qui doit être utilisé pour déterminer le montant qu'un étudiant peut transférer à ses parents pour une année d'imposition donnée sera réduit d'un montant égal à cinq fois le total des montants qui lui auront été accordés, à l'égard de l'année, au titre du nouveau crédit d'impôt pour la solidarité.

□ Remplacement de mesures fiscales existantes

Le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ et le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique cesseront de s'appliquer à compter de l'année d'imposition 2010, étant donné que le nouveau crédit d'impôt pour la solidarité auquel ils s'intègrent commencera à être versé en juillet 2011.

Par ailleurs, pour tenir compte du fait qu'un montant visant à atténuer le coût du logement sera accordé par le nouveau crédit d'impôt pour la solidarité, la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers³³ sera modifiée pour en limiter son application à une année antérieure à l'année 2011.

³³ L.R.Q., c. R-20.1.

1.3 Assouplissement des règles d'intensité applicables à certains services de soutien à domicile offerts par des résidences pour personnes âgées

En vue de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées de 70 ans ou plus, le régime fiscal accorde, depuis l'année 2000, un crédit d'impôt remboursable qui permet de compenser une partie des dépenses qu'elles paient pour se procurer certains services de soutien à domicile.

À la suite du discours sur le budget du 13 mars 2008, plusieurs des paramètres de ce crédit d'impôt ont été modifiés afin d'en simplifier l'application et de le rendre encore plus avantageux, particulièrement pour les personnes âgées qui en ont le plus besoin³⁴.

Ces modifications se sont traduites par une augmentation du taux du crédit d'impôt – lequel est passé de 25 % à 30 % –, par une hausse du plafond annuel des dépenses admissibles applicable à une personne âgée – lequel a été porté de 15 000 \$ à 15 600 \$ et, pour une personne non autonome, à 21 600 \$ –, par l'établissement d'un seuil de réduction³⁵ et, pour les personnes habitant une résidence pour personnes âgées ou un immeuble d'appartements, par l'implantation d'un mode de détermination des dépenses admissibles incluses dans un loyer.

De façon plus particulière, depuis l'année 2008, les personnes qui paient un loyer pour se loger dans une résidence pour personnes âgées doivent déterminer le montant des dépenses admissibles incluses dans leur loyer à l'aide de l'une des deux tables de fixation des dépenses établies à cette fin. Ces personnes doivent utiliser la table de fixation des dépenses sur une base individuelle, sauf si elles partagent un logement uniquement avec leur conjoint, auquel cas, elles doivent utiliser la table de fixation des dépenses sur la base d'un ménage.

Pour en faciliter l'utilisation, ces tables ont été dressées en tenant compte de la terminologie utilisée dans le formulaire d'annexe au bail qui doit accompagner le bail d'une unité de logement dans une résidence pour personnes âgées³⁶.

³⁴ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2008-2009 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 13 mars 2008, p. A.5-A.28.

³⁵ La valeur du crédit d'impôt, déterminée en fonction des dépenses payées, est réduite à raison d'un taux de 3 % pour chaque dollar de revenu familial qui excède un seuil, sujet à une indexation annuelle automatique, de 50 000 \$. Pour l'année 2010, le seuil de réduction s'établit à 51 425 \$.

³⁶ Soit le formulaire *Annexe au bail – Services offerts au locataire en raison de sa condition personnelle, entre autres à une personne âgée ou handicapée*.

De façon sommaire, les tables de fixation des dépenses attribuent une valeur aux différents services de soutien à domicile reconnus qui sont offerts par les résidences pour personnes âgées et que les locataires (ou sous-locataires) acceptent de payer dans leur loyer total³⁷.

Toutefois, l'ensemble des valeurs accordées, pour un mois donné, aux différents services fournis à une personne âgée par la résidence dans laquelle elle habite ne peut excéder 75 % du loyer total payé à la résidence pour ce mois, si la personne âgée ou son conjoint est non autonome, et 65 % dans les autres cas.

Chacune des tables comporte, outre une composante de base, cinq postes dans lesquels sont répartis les différents types de services de soutien à domicile généralement offerts par les résidences pour personnes âgées (soit les services de blancherie, d'entretien ménager, de repas quotidiens, de soins infirmiers et de soins personnels).

Afin qu'une personne puisse avoir le droit de prendre en considération l'un de ces cinq postes pour un mois donné, il faut que le formulaire d'annexe au bail indique que le service visé par ce poste est fourni à une fréquence au moins égale à celle prescrite pour ce type de service. À titre d'exemple, la fréquence prescrite à l'égard du service alimentaire quotidien est la fourniture d'au moins un des trois repas, parmi le déjeuner, le dîner et le souper.

□ Révision de la fréquence prescrite à l'égard de certains services

Depuis l'implantation du nouveau mode de détermination des dépenses admissibles incluses dans un loyer, un suivi permanent est effectué pour veiller à ce que le crédit d'impôt contribue efficacement au maintien à domicile des personnes vivant en résidence pour personnes âgées. La revue des diverses composantes du crédit d'impôt, qui a été faite dans le cadre de cet examen, a permis de constater que les fréquences prescrites à l'égard des services d'entretien ménager et de soins infirmiers pourraient être mieux adaptées aux besoins des personnes âgées et aux soins qu'elles requièrent.

³⁷ Le loyer total s'entend du loyer du logement indiqué sur l'exemplaire du bail ou, s'il s'agit d'un bail verbal, sur l'écrit remis au locataire, auquel s'ajoute, s'il y a lieu, le loyer supplémentaire pour des services particuliers (montants indiqués à la deuxième colonne du formulaire d'annexe au bail), compte tenu, si le bail a été reconduit, des modifications apportées au loyer du logement et, le cas échéant, au loyer supplémentaire. Le loyer total apparaît à la dernière page du formulaire d'annexe au bail.

■ Service d'entretien ménager

Actuellement, lorsqu'une personne âgée bénéficie, pour un mois donné, d'un service d'entretien ménager, une valeur égale au plus élevé de 50 \$ et de 5 % de son loyer total mensuel³⁸, jusqu'à concurrence de 100 \$, est attribuée à l'égard de ce service, si le formulaire d'annexe au bail du logement indique que la fréquence à laquelle le service doit être fourni est d'au moins une fois par semaine.

Afin de soutenir davantage les personnes âgées à faible revenu, la fréquence prescrite à l'égard du service d'entretien ménager sera assouplie pour passer d'une fréquence d'au moins une fois par semaine à au moins une fois par deux semaines.

■ Service de soins infirmiers

Une valeur égale au plus élevé de 100 \$ et de 10 % du loyer total mensuel³⁹, jusqu'à concurrence de 200 \$, est actuellement attribuée lorsqu'une personne âgée bénéficie, pour un mois donné, d'un service de soins infirmiers, pour autant que le formulaire d'annexe au bail de son logement indique que la présence d'une personne qui est membre de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec ou de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (membre du personnel infirmier) est assurée pour une période d'au moins sept heures par jour.

Pour tenir compte du fait qu'une personne qui est membre du personnel infirmier d'une résidence pour personnes âgées comptant un nombre restreint d'unités de logement peut, en une demi-journée, consacrer à chacun des locataires un temps de présence comparable à celui qui peut être consacré en une journée aux locataires d'une résidence de grande taille, la fréquence prescrite à l'égard du service de soins infirmiers sera réduite pour passer d'une période de présence d'au moins sept heures par jour à une période d'au moins trois heures par jour.

□ Date d'application

Les assouplissements apportés à la fréquence prescrite à l'égard du service d'entretien ménager et à celle prescrite à l'égard du service de soins infirmiers s'appliqueront à compter de l'année d'imposition 2010.

Pour plus de précision, pour qu'une personne âgée puisse bénéficier de l'un ou l'autre de ces assouplissements, une fréquence au moins égale à celle prescrite à l'égard du service devra être indiquée sur le formulaire d'annexe au bail ou l'avis de modification au bail de son unité de logement.

³⁸ Le pourcentage est de 3,5 % lorsque la table de fixation des dépenses sur la base d'un ménage est utilisée.

³⁹ Le pourcentage est de 7 % lorsque la table de fixation des dépenses sur la base d'un ménage est utilisée.

Par ailleurs, à compter du mois de juillet 2010, le ministre du Revenu ajustera progressivement les versements anticipés du crédit d'impôt qui seront faits aux personnes âgées qui auront bénéficié, au cours des premiers mois de l'année 2010, d'un service d'entretien ménager ou d'un service de soins infirmiers visé par la présente mesure.

1.4 Fréquence accrue des versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants et de la prime au travail

En règle générale, les familles qui paient des frais pour la garde d'un enfant peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable qui leur permet d'être compensées pour une partie de ces frais, à l'exclusion de ceux payés pour la garde d'un enfant qui occupe une place à contribution réduite⁴⁰.

Ce crédit d'impôt vise essentiellement à reconnaître les coûts inhérents au travail, à la poursuite d'études ou à la recherche d'un emploi que les familles doivent supporter pour assurer, à leurs enfants, des services de garde.

Par ailleurs, pour soutenir et valoriser l'effort de travail et inciter les personnes à quitter l'aide financière de dernier recours pour intégrer le marché du travail, le régime d'imposition accorde un crédit d'impôt remboursable aux ménages à faible ou à moyen revenu.

Ce crédit d'impôt est constitué d'une prime au travail, qui est modulée différemment selon que le ménage présente ou non des contraintes sévères à l'emploi, et d'un supplément destiné aux prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours ou le programme Alternative jeunesse.

Afin de mieux appuyer les familles et les travailleurs à faible revenu, le ministre du Revenu peut, sous réserve du respect de certaines conditions, verser par anticipation une partie du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants et de la prime au travail (générale ou adaptée) qu'un ménage estime avoir droit pour une année, si celui-ci lui en fait la demande au plus tard le 1^{er} septembre de l'année.

Selon les règles actuelles, le ministre du Revenu procède au versement par anticipation de ces crédits d'impôt quatre fois par année, soit le 15^e jour des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre.

⁴⁰ Lorsqu'un enfant occupe une telle place, il en coûte uniquement 7 \$ par jour à une famille pour assurer à l'enfant des services de garde éducatifs.

Quant au supplément destiné aux prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours ou le programme Alternative jeunesse, il est versé par anticipation sur une base mensuelle lorsque les conditions pour obtenir un tel versement sont respectées. La fréquence mensuelle des versements anticipés permet de rapprocher l'aide fiscale des dépenses reliées à la transition vers le marché du travail.

Aussi, afin que l'aide accordée par le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants et la prime au travail (générale ou adaptée) se rapproche davantage des besoins qu'elle vise à combler, les versements anticipés de ces crédits d'impôt seront tous faits, à compter de l'année 2011, sur une base mensuelle au lieu de trimestrielle.

2. MESURES RELATIVES AUX ENTREPRISES

2.1 Révision du régime de droits miniers

Objectif du régime

L'objectif premier d'un régime de droits miniers est de permettre à l'État d'obtenir une juste compensation pour l'utilisation d'une ressource non renouvelable appartenant au domaine public.

À l'instar de ce qui existe généralement ailleurs, l'assiette d'imposition du régime québécois de droits miniers est basée sur une notion de profit minier. Ainsi, les droits miniers perçus par l'État permettent de capter une partie de la rente économique dérivée de la valeur théorique du minerai à la tête du puits.

En principe, la rente que le propriétaire de la ressource doit prélever est celle qui est attribuable à la consommation de cette ressource. Or, l'assiette d'imposition étant le profit de l'exploitant, une composante de ce profit peut être attribuable à une valeur ajoutée au-delà de la tête du puits par le traitement de cette ressource. Pour cette raison, le régime de droits miniers prévoit une allocation pour traitement, qui se traduit par la reconnaissance, en quelque sorte, d'un rendement financier perpétuel à l'investisseur à l'égard du coût des biens servant à traiter le minerai.

En vertu du régime actuel, un exploitant doit payer des droits miniers sur la base de son profit annuel, selon un taux d'imposition de 12 %. Sommairement, un exploitant établit son profit annuel en soustrayant de la valeur brute de sa production annuelle (qu'elle provienne d'une ou de plusieurs mines), l'ensemble des déductions et allocations prévues par le régime de droits miniers (qu'elles soient relatives à une ou à plusieurs mines). Parmi ces allocations se trouvent l'allocation pour amortissement, l'allocation supplémentaire pour amortissement, l'allocation additionnelle pour une mine nordique, l'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier et l'allocation additionnelle pour exploration.

Lorsque l'exploitant subit une perte au cours d'un exercice financier, il peut, sous réserve de certaines règles particulières, bénéficier d'un crédit de droits remboursable pour perte, dans la mesure où la perte est attribuable à des frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier. Le taux de ce crédit de droits remboursable est de 12 %, soit le même que le taux d'imposition applicable au profit annuel.

Constat

L'expérience du régime de droits miniers au Québec n'est pas satisfaisante à tous égards, en particulier en ce qui a trait au rendement financier global du régime depuis 1994, et ce, même lorsque la valeur des ressources atteint des niveaux élevés.

Le régime comporte aussi certaines lacunes, particulièrement en ce qui a trait au calcul de la valeur brute de la production annuelle et de la reconnaissance de certaines dépenses et allocations. Enfin, il est complexe et il génère un fardeau administratif important pour les exploitants et pour l'État.

Révision du régime

Afin d'atteindre l'objectif premier du régime, soit celui de permettre à l'État de prélever une juste compensation pour l'utilisation d'une ressource non renouvelable appartenant au domaine public, plusieurs modifications seront apportées à la Loi concernant les droits sur les mines⁴¹ (LCDM).

Premièrement, le taux d'imposition passera progressivement de 12 % à 16 %.

Deuxièmement, des modifications seront apportées à trois des allocations dont peut se prévaloir un exploitant :

- Le taux de l'allocation pour amortissement sera réduit afin de mieux refléter la durée de vie utile des biens.
- Les paramètres utilisés pour calculer l'allocation pour traitement seront revus.
- L'allocation additionnelle pour une mine nordique sera remplacée par une allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois, notamment afin d'offrir une allocation qui a une portée territoriale plus étendue.

Troisièmement, des changements majeurs seront apportés au traitement applicable à l'ensemble des frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier que peut engager un exploitant, notamment par la création de trois comptes cumulatifs distincts visant de tels frais. Ces trois comptes cumulatifs donneront droit à trois allocations distinctes.

Quatrièmement, le crédit de droits remboursable pour perte, qui a des effets importants sur la compensation nette que perçoit l'État en vertu du régime de droits miniers, sera limité.

⁴¹ L.R.Q., c. D-15.

Cinquièmement, toujours dans le but de limiter les situations où l'État n'obtient pas une juste compensation pour l'utilisation d'une ressource non renouvelable appartenant au domaine public, la méthode de calcul du profit annuel d'un exploitant sera modifiée en ayant recours à une approche « mine par mine ».

Sixièmement, dans le contexte où la valeur brute de la production annuelle provenant des pierres précieuses, notamment celle provenant des diamants, pourrait croître de façon importante au cours des prochaines années, des règles particulières seront mises en place pour faciliter la détermination de la valeur brute de la production annuelle attribuable à cette ressource.

Enfin, une précision sera apportée quant au traitement applicable à certaines sommes versées par un exploitant à une communauté ou à une municipalité.

2.1.1 Augmentation du taux d'imposition

Le taux d'imposition actuel de 12 % est insuffisant pour permettre une juste compensation pour l'utilisation d'une ressource non renouvelable appartenant au domaine public. Il sera donc augmenté progressivement pour atteindre 16 % le 1^{er} janvier 2012.

Le tableau ci-dessous présente les taux d'imposition du régime de droits miniers applicables avant et après les présentes augmentations.

TABLEAU A.2

Taux d'imposition du régime de droits miniers (en pourcentage)

	2010 jusqu'au budget	2010 après le budget	2011	2012
Taux d'imposition du régime de droits miniers	12	14	15	16

Les nouveaux taux d'imposition entreront respectivement en vigueur le jour qui suit celui du discours sur le budget, le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2012.

Dans le cas où un exercice financier d'un exploitant chevauchera les dates de changement de taux, le taux d'imposition effectivement applicable pour cet exercice financier sera un taux d'imposition pondéré, reflétant le nombre de jours de l'exercice financier compris dans chacune des périodes concernées.

Pour plus de précision, les acomptes provisionnels d'un exploitant, pour un exercice financier qui chevauchera les dates de changement de taux, devront être calculés selon le taux d'imposition pondéré applicable à cet exercice financier.

Dans le cas particulier des acomptes provisionnels d'un exploitant dont l'exercice financier chevauchera le jour du discours sur le budget, ceux-ci devront être ajustés à compter du premier acompte qui suivra ce jour, et ce, afin de prendre en considération les effets des présentes modifications.

2.1.2 Modifications apportées à trois des allocations dont peut se prévaloir un exploitant

Le régime de droits miniers comporte diverses allocations dont peut se prévaloir un exploitant dans le calcul de son profit annuel. Ces allocations visent tantôt à reconnaître certaines situations, tantôt à favoriser certains comportements ou encore à atteindre des objectifs précis.

Des modifications seront apportées à trois de ces allocations.

☐ Réduction du taux de l'allocation pour amortissement

En vertu des règles actuellement applicables, l'allocation pour amortissement que peut demander un exploitant dans le calcul de son profit annuel pour un exercice financier, à l'égard des biens d'une catégorie, correspond généralement au moindre des montants suivants :

- un pourcentage du coût en capital des biens de cette catégorie, pour cet exercice financier;
- la partie non amortie du coût en capital des biens de cette catégorie, à la fin de l'exercice financier.

Les biens amortissables sont classés en trois catégories :

- les biens de la première catégorie, soit un chemin, un bâtiment ou du matériel acheté avant le 1^{er} avril 1975 et effectivement utilisé dans l'exploitation minière. Le taux de l'allocation pour amortissement des biens de cette catégorie est de 15 %;
- les biens de la seconde catégorie, soit un chemin, un bâtiment ou du matériel acheté après le 31 mars 1975 et avant le 13 mai 1994 et effectivement utilisé dans l'exploitation minière. Le taux de l'allocation pour amortissement des biens de cette catégorie est de 30 %;
- les biens de la troisième catégorie, soit un chemin, un bâtiment, du matériel ou un bien de service acquis après le 12 mai 1994 et régulièrement utilisé dans l'exploitation minière. Le taux de l'allocation pour amortissement des biens de cette catégorie est de 100 %.

Afin que l'allocation pour amortissement reflète mieux la durée de vie utile d'un bien, le taux de l'allocation pour amortissement sera réduit, passant de 100 % à 30 %, pour les biens acquis après le jour du discours sur le budget⁴². À cette fin, les biens de la troisième catégorie comprendront ceux acquis après le 12 mai 1994 et au plus tard le jour du discours sur le budget⁴³ et une quatrième catégorie de biens sera créée. Le taux de l'allocation pour amortissement des biens de la quatrième catégorie, soit un chemin, un bâtiment, du matériel ou un bien de service acquis après le jour du discours sur le budget⁴⁴ et régulièrement utilisé dans l'exploitation minière, sera de 30 %.

Par ailleurs, dans le but de limiter dans le temps la trop grande flexibilité qu'offre l'amortissement au taux de 100 % des biens de la troisième catégorie, un exploitant ne pourra prendre une allocation pour amortissement à l'égard des biens de la quatrième catégorie avant que le solde de la partie non amortie du coût en capital des biens de la troisième catégorie ne soit égal à zéro.

□ Modification des paramètres de l'allocation pour traitement

L'assiette d'imposition des droits miniers étant le profit d'un exploitant, une composante de ce profit peut être attribuable à une valeur ajoutée au-delà de la tête du puits par le traitement de la substance minérale. Pour cette raison, le régime de droits miniers prévoit une allocation pour traitement.

Cette allocation pour traitement, pour un exercice financier, est déterminée, dans un premier temps, en fonction de taux de rendement calculés sur le coût en capital, pour l'exploitant, de chaque bien qui est un élément d'actif utilisé dans le traitement au cours de l'exercice financier et qui est en sa possession à la fin de cet exercice financier. De façon sommaire, ces taux de rendement sont de 8 % lorsque l'exploitant ne fait ni fonte ni affinage ou encore fait de la fonte ou de l'affinage uniquement de minerai provenant d'une mine d'or ou d'argent, mais sont de 15 % lorsque l'exploitant fait de la fonte ou de l'affinage de minerai autre que celui provenant d'une mine d'or ou d'argent. Toutefois, à l'égard des éléments d'actif utilisés aux fins de la concentration de minerai, le taux de 15 % est réduit de sept points de pourcentage (7 %), dans la proportion où ces éléments d'actif sont utilisés aux fins de la concentration de minerai qui n'est pas fondu ou affiné par cet exploitant.

⁴² Sous réserve de la règle transitoire selon laquelle feront partie des biens de la troisième catégorie les biens acquis après le jour du discours sur le budget, mais au plus tard un an après ce jour, s'ils sont acquis conformément à une obligation écrite contractée au plus tard ce jour ou, si la construction de ces biens par l'exploitant, ou pour son compte, était commencée au plus tard ce jour.

⁴³ Voir note préc.

⁴⁴ Voir note préc.

De plus, ces taux de rendement de 8 % et de 15 % sont respectivement majorés à 23 % et à 30 % à l'égard du coût en capital de chaque bien qui est en la possession d'un exploitant à la fin de son exercice financier et qui est un élément d'actif utilisé dans le traitement, qu'il a acquis neuf après le 31 mars 1998 et qu'il utilise au Québec, au cours de cet exercice financier, exclusivement pour les fins de traitement de résidus miniers.

Enfin, cette allocation pour traitement, pour un exercice financier, ne peut dépasser 65 % du profit annuel de l'exploitant, pour cet exercice financier, déterminé avant déduction de certaines allocations⁴⁵.

Par ailleurs, ces règles sont également utilisées dans le calcul de la perte annuelle ajustée, pour un exercice financier, d'un exploitant afin de déterminer le crédit de droits remboursable pour perte⁴⁶.

Bien qu'il soit difficile d'établir avec précision la composante « traitement » du profit minier, les taux de rendement accordés sur les éléments d'actif utilisés dans le traitement, de même que la limite basée sur le profit annuel, sont actuellement trop élevés et ne permettent pas à l'État d'obtenir une juste compensation pour l'utilisation d'une ressource non renouvelable appartenant au domaine public.

Dans ce contexte, les paramètres utilisés pour calculer l'allocation pour traitement seront modifiés. Plus précisément, les taux de rendement de 8 % et de 15 % accordés sur les éléments d'actif utilisés dans le traitement seront respectivement ramenés à 7 % et à 13 %. Le taux de 7 % de la réduction proportionnelle applicable au taux de 15 % dans les cas où des éléments d'actif d'un exploitant sont utilisés aux fins de la concentration de minerai qui n'est pas fondu ou affiné par cet exploitant, sera remplacé par un taux de 6 %, soit le nouvel écart entre les nouveaux taux de 13 % et de 7 %. Les taux de rendement majorés à 23 % et à 30 % à l'égard des éléments d'actif utilisés dans le traitement de résidus miniers seront abolis. La limite de 65 % basée sur le profit annuel sera ramenée à 55 %. Ces modifications s'appliqueront également au calcul de la perte annuelle ajustée d'un exploitant, pour un exercice financier, afin de déterminer le crédit de droits remboursable pour perte.

Ces nouveaux taux et cette abolition des taux de 23 % et de 30 % s'appliqueront à l'égard d'un exercice financier d'un exploitant qui se termine après le jour du discours sur le budget. Dans le cas où l'exercice financier d'un exploitant comprendra ce jour, les taux effectivement applicables pour cet exercice financier seront des taux pondérés, reflétant, d'une part, le nombre de jours de l'exercice financier qui précèdent le lendemain du jour du discours sur le budget et, d'autre part, le nombre de jours de l'exercice financier qui suivent le jour du discours sur le budget.

⁴⁵ Soit l'allocation pour traitement, l'allocation supplémentaire pour amortissement et l'allocation additionnelle pour une mine nordique.

⁴⁶ Pour plus de détails, voir la sous-section 2.1.4.

□ Remplacement de l'allocation additionnelle pour une mine nordique par une allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois

En vertu des règles actuelles, un exploitant peut bénéficier, dans le calcul de son profit annuel pour les dix premiers exercices financiers de l'exploitation d'une mine nordique, soit une mine qui est située au nord de 55° de latitude Nord, d'une allocation additionnelle pour une mine nordique. Le montant de cette allocation est notamment basé sur le coût en capital, pour l'exploitant de la mine nordique, de chaque élément d'actif situé au Québec et utilisé dans le traitement du minerai provenant de cette mine.

L'allocation additionnelle pour une mine nordique sera remplacée par une allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois. Cette allocation couvrira, en plus du Grand Nord, le Moyen Nord, soit un territoire plus vaste que celui visé par l'actuelle allocation.

Pour l'application de cette allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois :

- le Moyen Nord désignera :
 - le territoire compris entre 50° 30' de latitude Nord et 55° de latitude Nord et limité à l'est par le front de Grenville;
 - la partie du territoire de la Côte-Nord située entre 59° de longitude Ouest et 66° de longitude Ouest;
- le Grand Nord désignera le territoire situé au nord de 55° de latitude Nord.

De plus, cette allocation ne sera plus basée sur le coût en capital, pour l'exploitant de la mine, de chaque élément d'actif situé au Québec et utilisé dans le traitement du minerai provenant de la mine.

Le montant de l'allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois dont pourra bénéficier un exploitant à l'égard d'une nouvelle mine correspondra à 2 millions de dollars, sur une période de 36 mois, pour chaque nouvelle mine située dans le Moyen Nord et à 5 millions de dollars, sur une période de 36 mois, pour chaque nouvelle mine située dans le Grand Nord, jusqu'à concurrence du profit annuel provenant de cette nouvelle mine, calculé avant cette allocation.

Plus précisément, un exploitant pourra bénéficier de cette allocation seulement à l'égard du profit annuel provenant de cette nouvelle mine et attribuable à la période débutant à la date où cette mine a atteint le stade de la production en quantité commerciale raisonnable et se terminant 36 mois après cette date⁴⁷. Dans la mesure où le montant de 2 millions de dollars ou de 5 millions de dollars, selon le cas, à l'égard d'une mine, sera limité, pour un exercice financier, par le profit annuel provenant de la mine, l'excédent pourra être reporté à un exercice financier ultérieur compris dans cette période de 36 mois.

Dans le cas où un exercice financier d'un exploitant comprendra la date où la nouvelle mine entrera en production en quantité commerciale raisonnable ou la date qui suit de 36 mois cette date, l'allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois dont pourra bénéficier l'exploitant, pour cet exercice financier, correspondra au moindre des montants suivants :

- le profit annuel pour l'exercice financier provenant de cette mine, avant déduction de l'allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois, multiplié par le rapport qui existe entre le nombre de jours de cet exercice financier compris dans la période de 36 mois et le nombre de jours total de cet exercice financier;
- l'allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois dont pourrait par ailleurs bénéficier l'exploitant à l'égard de cette mine pour l'exercice financier.

L'allocation additionnelle pour une mine nordique continuera de s'appliquer à une mine dont le traitement du minerai a commencé au plus tard le jour du discours sur le budget. L'allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois s'appliquera à une nouvelle mine qui entrera en production en quantité commerciale raisonnable⁴⁸ après le jour du discours sur le budget, sauf si cette mine permet à l'exploitant de bénéficier de l'allocation additionnelle pour une mine nordique.

⁴⁷ Pour plus de détails concernant le concept de « mine qui a atteint le stade de la production en quantité commerciale raisonnable », voir le titre « Création de comptes cumulatifs distincts visant les frais d'exploration, les frais d'aménagement et de mise en valeur avant production et les frais d'aménagement et de mise en valeur après production », page A.39.

⁴⁸ Pour plus de détails concernant le concept de « nouvelle mine qui entre en production en quantité commerciale raisonnable », voir le titre « Création de comptes cumulatifs distincts visant les frais d'exploration, les frais d'aménagement et de mise en valeur avant production et les frais d'aménagement et de mise en valeur après production », page A.39.

2.1.3 Modifications concernant les frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier

Les frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier représentent des éléments importants dans le calcul du profit annuel d'un exploitant. Une partie significative de ces frais peut donner droit à l'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier, laquelle peut être déduite par un exploitant dans le calcul de son profit annuel pour un exercice financier. Cette allocation ne doit pas excéder les frais cumulatifs d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier à la fin de cet exercice financier.

D'autres frais, qui peuvent également être qualifiés de frais de mise en valeur et d'aménagement minier, mais qui ne sont pas visés par l'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier, peuvent également être engagés par un exploitant⁴⁹. De tels frais sont généralement déductibles par l'exploitant dans le calcul de son profit annuel pour l'exercice financier au cours duquel ils sont engagés.

Par ailleurs, certains frais d'exploration visés par l'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier peuvent permettre à un exploitant de bénéficier d'une allocation additionnelle pour exploration représentant 50 % des frais visés par cette allocation additionnelle.

Quant aux frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier qu'un exploitant finance à l'aide du régime accreditif québécois, ils sont généralement réputés ne pas être des frais engagés par cet exploitant. Cette présomption ne s'applique toutefois pas à de tels frais financés à l'aide du régime accreditif fédéral.

Création de comptes cumulatifs distincts visant les frais d'exploration, les frais d'aménagement et de mise en valeur avant production et les frais d'aménagement et de mise en valeur après production

Le traitement appliqué à l'ensemble des frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier, soit les frais visés par l'actuelle allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier et les autres frais de mise en valeur et d'aménagement minier engagés par un exploitant, fera l'objet d'une révision en profondeur.

⁴⁹ Par exemple, des frais relatifs à des travaux de mise en valeur engagés après une décision de mise en production d'un gisement.

Dans un premier temps, l'ensemble des frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier sera réparti dans trois comptes cumulatifs distincts donnant chacun droit à une allocation distincte. Les définitions des frais visés par chacun de ces comptes cumulatifs distincts seront largement inspirées des définitions de frais canadiens d'exploration et de frais canadiens de mise en valeur de la Loi sur les impôts⁵⁰, et ce, dans le but de simplifier l'application des dispositions fiscales, tant pour les exploitants que pour l'État.

Dans un second temps, les concepts de « mine qui a atteint le stade de la production en quantité commerciale raisonnable » et de « nouvelle mine qui entre en production en quantité commerciale raisonnable » utilisés dans les définitions de la Loi sur les impôts le seront également pour les nouvelles définitions des frais visés par chacun de ces comptes cumulatifs. Ces concepts remplaceront la notion de « décision de mise en production du gisement » actuellement utilisée dans la LCDM. De plus, ces concepts seront applicables à l'ensemble de la LCDM.

De façon plus particulière, l'ensemble des frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier sera réparti dans trois comptes cumulatifs distincts donnant chacun droit à une allocation distincte, soit :

- les « frais cumulatifs d'exploration » donnant droit à l'allocation pour exploration. Sommairement, les frais d'exploration qui alimenteront ce compte cumulatif comprendront les frais engagés pour déterminer l'existence d'une substance minérale au Québec, pour situer une telle substance ou pour en déterminer l'étendue ou la qualité, y compris ceux engagés pendant la prospection, les études géologiques, géophysiques ou géochimiques, le forage et le creusage de tranchées ou de trous d'exploration ou l'échantillonnage préliminaire, à l'exception de tous frais d'aménagement et de mise en valeur avant production, de tous frais d'aménagement et de mise en valeur après production et de toute dépense que l'on peut raisonnablement relier à une mine qui a atteint le stade de la production en quantité commerciale raisonnable ou à une extension réelle ou éventuelle d'une telle mine;
- les « frais cumulatifs d'aménagement et de mise en valeur avant production » donnant droit à l'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production. Sommairement, les frais d'aménagement et de mise en valeur avant production qui alimenteront ce compte cumulatif comprendront les frais engagés pour amener une nouvelle mine relative à une substance minérale au Québec au stade de la production en quantité commerciale raisonnable, y compris les frais de défrichement, de déblaiement et d'enlèvement des couches de surface, de fonçage d'un puits de mine et de construction d'une galerie d'accès ou d'une autre entrée souterraine, dans la mesure où ces frais ont été engagés avant que la nouvelle mine n'entre en production en quantité commerciale raisonnable;

⁵⁰ L.R.Q., c. I-3. Plus précisément, il s'agit des définitions qui se trouvent aux articles 395 et 408 de cette loi.

- les « frais cumulatifs d'aménagement et de mise en valeur après production » donnant droit à l'allocation pour aménagement et mise en valeur après production. Sommairement, les frais d'aménagement et de mise en valeur après production qui alimenteront ce compte cumulatif comprendront les frais engagés, autres qu'un montant inclus dans le coût en capital d'un bien amortissable :
 - soit pour le fonçage ou l'excavation d'un puits de mine, d'une voie principale de roulage ou d'un ouvrage souterrain semblable conçu pour une utilisation continue, pour une mine relative à une substance minérale au Québec, construit ou excavé après l'entrée en production de la mine en quantité commerciale raisonnable;
 - soit pour le prolongement d'un tel puits, d'une telle voie de roulage ou d'un tel ouvrage.

Ces trois comptes cumulatifs seront déterminés selon les mêmes principes que ceux actuellement applicables aux frais cumulatifs d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier⁵¹.

Ces modifications s'appliqueront à l'ensemble des frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier engagés par un exploitant après le jour du discours sur le budget. Pour plus de précision :

- les frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier engagés au plus tard le jour du discours sur le budget seront ajoutés aux frais cumulatifs d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier et un exploitant pourra continuer de déduire l'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier selon les règles actuellement applicables;
- les autres frais qui peuvent également être qualifiés de frais de mise en valeur et d'aménagement minier, mais qui ne sont pas visés par l'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier, engagés au plus tard le jour du discours sur le budget demeureront déductibles selon les règles actuellement applicables;
- l'ensemble des frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier engagés après le jour du discours sur le budget sera réparti dans les trois comptes cumulatifs distincts et pourront être déduits par l'exploitant par l'entremise des trois allocations auxquelles donnent droit ces comptes cumulatifs.

⁵¹ Par exemple, en ce qui concerne le traitement applicable aux aides gouvernementales reçues ou remboursées et qui se rapportent à des frais admissibles, ou encore en ce qui concerne les exclusions générales relatives au coût en capital d'un bien visé par l'allocation pour amortissement, aux dépenses générales et administratives reliées à des travaux d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier et aux coûts d'acquisition d'une propriété minière, ou d'un intérêt dans cette propriété.

■ Allocation pour exploration

De façon générale, les frais d'exploration qui seront ajoutés au compte cumulatif donnant droit à l'allocation pour exploration peuvent actuellement être déduits en totalité au cours de l'exercice financier où ils sont engagés ou au cours d'un exercice financier subséquent au moyen de l'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier.

Par ailleurs, le compte cumulatif de l'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier (soit les frais cumulatifs d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier) comprend une bonification de 25 % applicable à certains frais d'exploration engagés dans le Moyen Nord et le Grand Nord.

Cette bonification de 25 % sera maintenue et s'appliquera aux frais d'exploration engagés dans le Nord québécois. Le compte cumulatif donnant droit à l'allocation pour exploration (soit les frais cumulatifs d'exploration) comprendra donc une bonification de 25 % à l'égard des frais d'exploration engagés dans le Nord québécois.

À cette fin, le Nord québécois désignera :

- le territoire compris entre 50° 30' de latitude Nord et 55° de latitude Nord et limité à l'est par le front de Grenville;
- la partie du territoire de la Côte-Nord située entre 59° de longitude Ouest et 66° de longitude Ouest;
- le territoire situé au nord de 55° de latitude Nord.

Le montant maximum qu'un exploitant pourra déduire relativement à cette allocation dépendra de son statut, c'est-à-dire selon qu'il est un exploitant admissible ou non.

Pour l'application de cette allocation et des modifications relatives au calcul du profit annuel ou de la perte annuelle d'un exploitant⁵², un exploitant admissible, pour un exercice financier, désignera un exploitant qui remplit les conditions suivantes :

- il n'exploite aucune substance minérale en quantité commerciale raisonnable à la fin de l'exercice financier;
- au cours de l'exercice financier, il n'est pas associé, au sens de la Loi sur les impôts, à une autre entité qui exploite une substance minérale en quantité commerciale raisonnable.

⁵² Pour plus de détails, voir la sous-section 2.1.5.

Afin de prévenir le contournement des règles sur les sociétés associées, lorsque l'on pourra raisonnablement considérer que l'une des principales raisons de l'existence distincte de deux ou de plusieurs entités, dans un exercice financier, est de faire en sorte qu'un exploitant bénéficie du statut d'exploitant admissible à l'égard de cet exercice financier, ces entités seront réputées associées entre elles au cours de cet exercice financier.

Dans le cas d'un exploitant admissible, il pourra déduire dans le calcul de son profit annuel ou de sa perte annuelle, pour un exercice financier, à titre d'allocation pour exploration, un montant qui n'excède pas le solde de son compte des frais cumulatifs d'exploration à la fin de cet exercice financier.

Dans le cas d'un exploitant autre qu'un exploitant admissible, il pourra déduire dans le calcul de son profit annuel ou de sa perte annuelle, pour un exercice financier, à titre d'allocation pour exploration, un montant qui n'excède pas le moindre des deux montants suivants :

- le solde de son compte des frais cumulatifs d'exploration à la fin de cet exercice financier;
- 10 % de son profit annuel pour l'exercice financier calculé avant cette allocation et l'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production.

Cette allocation pour exploration s'appliquera à un exercice financier d'un exploitant qui se termine après le jour du discours sur le budget, à l'égard des frais d'exploration engagés après ce jour.

Dans le cas d'un exercice financier d'un exploitant qui comprendra le jour du discours sur le budget, le taux de 10 % ci-dessus sera remplacé par un taux qui correspondra au produit de 10 % par le rapport qui existe entre le nombre de jours de cet exercice financier qui suivent le jour du discours sur le budget et le nombre de jours de cet exercice financier.

■ Allocation pour aménagement et mise en valeur avant production

De façon générale, les frais d'aménagement et de mise en valeur avant production qui seront ajoutés au compte cumulatif donnant droit à l'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production peuvent actuellement être déduits en totalité au cours de l'exercice financier où ils sont engagés, ou au cours d'un exercice financier subséquent, au moyen de l'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier.

Un exploitant pourra, pour un exercice financier, déduire dans le calcul de son profit annuel ou de sa perte annuelle, à titre d'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production, un montant qui n'excède pas le solde de son compte des frais cumulatifs d'aménagement et de mise en valeur avant production à la fin de cet exercice financier.

Cette allocation pour aménagement et mise en valeur avant production s'appliquera à un exercice financier d'un exploitant qui se termine après le jour du discours sur le budget, à l'égard de frais d'aménagement et de mise en valeur avant production engagés après ce jour.

■ Allocation pour aménagement et mise en valeur après production

De façon générale, les frais d'aménagement et de mise en valeur après production qui seront ajoutés au compte cumulatif donnant droit à l'allocation pour aménagement et mise en valeur après production peuvent actuellement être déduits à titre de dépenses courantes. Ces frais sont donc déductibles en totalité dans le calcul du profit annuel de l'exploitant pour l'exercice financier au cours duquel ils sont engagés, mais uniquement pour cet exercice financier.

Ce traitement peut occasionner des effets non souhaitables : ce type de frais procure normalement un avantage qui se prolonge bien au-delà de l'exercice financier au cours duquel ils sont engagés; le traitement actuellement appliqué à ce type de frais ne permet pas un appariement approprié de ceux-ci avec la valeur des substances minérales qu'ils peuvent permettre de générer; il est possible qu'un exploitant qui engage de tels frais de façon importante au cours d'un exercice financier paie des droits miniers très faibles, voire nuls, alors que la valeur à la tête du puits des substances minérales qu'il exploite est par ailleurs élevée. Il s'agit justement du genre de situations où l'État n'obtient pas une juste compensation pour l'utilisation d'une ressource non renouvelable appartenant au domaine public. La présente révision du régime de droits miniers vise à remédier à ce genre de situations.

Deuxièmement, le fait que ces frais soient traités à titre de dépenses courantes, combiné à l'absence de mécanisme de report de pertes, peut faire en sorte que de tels frais, ou une partie de ceux-ci, ne procurent aucun avantage à un exploitant. Dans une telle situation, il s'agit d'un effet qui désavantage l'exploitant.

Les modalités de calcul de l'allocation pour aménagement et mise en valeur après production doivent donc permettre d'éviter ces situations non souhaitables.

Aussi, cette allocation, clairement attribuable à des frais d'aménagement et de mise en valeur après production d'une mine en particulier⁵³, sera déductible dans le calcul du profit annuel provenant de cette mine. Un compte cumulatif distinct sera donc créé pour chaque mine d'un exploitant.

⁵³ Voir note préc.

Plus précisément, un exploitant devra, pour un exercice financier qui commence après le jour du discours sur le budget, déduire dans le calcul du profit annuel provenant d'une mine, à titre d'allocation pour aménagement et mise en valeur après production de cette mine, un montant correspondant au moins élevé des deux montants suivants :

- 30 % du solde de son compte des frais cumulatifs d'aménagement et de mise en valeur après production de cette mine à la fin de cet exercice financier;
- le profit annuel provenant de cette mine calculé avant cette allocation et l'allocation pour traitement.

Par ailleurs, lorsque l'exercice financier d'un exploitant comprendra moins de douze mois, le taux de 30 % sera réduit de la proportion que représente, par rapport à 365, l'excédent de 365 sur le nombre de jours dans cet exercice financier.

Cette allocation pour aménagement et mise en valeur après production s'appliquera à un exercice financier d'un exploitant qui se termine après le jour du discours sur le budget, à l'égard de frais d'aménagement et de mise en valeur après production engagés après ce jour.

Dans le cas d'un exercice financier d'un exploitant qui comprendra le jour du discours sur le budget, cet exploitant devra déduire dans le calcul de son profit annuel, pour cet exercice financier, à titre d'allocation pour aménagement et mise en valeur après production pour l'ensemble de ses mines, un montant correspondant au moins élevé des deux montants suivants :

- 30 % du total formé par l'ensemble des soldes de ses comptes des frais cumulatifs d'aménagement et de mise en valeur après production de toutes ses mines à la fin de cet exercice financier;
- son profit annuel calculé avant cette allocation, l'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier, l'allocation pour exploration, l'allocation additionnelle pour exploration, l'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production et l'allocation pour traitement, multiplié par le rapport qui existe entre le nombre de jours de cet exercice financier qui suivent le jour du discours sur le budget et le nombre de jours de cet exercice financier.

❑ Abolition de l'allocation additionnelle pour exploration à l'égard des frais d'exploration engagés après le jour du discours sur le budget

En vertu des règles actuellement applicables, un exploitant peut demander une allocation additionnelle pour exploration, laquelle est basée notamment sur un compte cumulatif.

Sommairement ce compte cumulatif est constitué, à un moment quelconque, de l'ensemble des montants dont chacun représente des frais engagés par l'exploitant après le 12 mai 1994 et avant ce moment, à l'égard de travaux d'exploration ou de forage carottier souterrain réalisés au Québec, lorsque les substances minérales, qui font l'objet de ces travaux, font partie du domaine de l'État et lorsque ces travaux sont effectués, dans le cadre de l'exploitation minière de l'exploitant :

- à l'extérieur d'un terrain qui fait l'objet d'un bail minier ou d'une concession minière, et sont exécutés avant qu'il n'y ait extraction de minerai;
- sur un terrain qui fait l'objet d'un bail minier ou d'une concession minière, sauf si ce terrain fait ou a fait l'objet d'une extraction de minerai au cours des cinq exercices financiers qui précèdent ce moment.

Les frais engagés après le jour du discours sur le budget ne seront plus admissibles à l'allocation additionnelle pour exploration.

☐ Exclusion des frais d'exploration, des frais d'aménagement et de mise en valeur avant production et des frais d'aménagement et de mise en valeur après production faisant l'objet d'un financement accreditif

De façon générale, en vertu des règles actuelles, les frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier d'un exploitant, financés par l'émission d'actions accreditives et qui font l'objet d'une renonciation, en vertu de la Loi sur les impôts, en faveur des acquéreurs des actions accreditives sont réputés ne pas être des frais engagés par cet exploitant⁵⁴.

Ce principe sera étendu pour s'appliquer également à de tels frais financés par l'émission d'actions accreditives et faisant l'objet d'une renonciation en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu⁵⁵.

⁵⁴ Des exceptions s'appliquent à cette règle, notamment dans le cas où les actions accreditives sont émises en faveur d'une personne morale qui s'engage par écrit auprès du ministre des Ressources naturelles et de la Faune à ne pas renoncer, en vertu de la Loi sur les impôts, aux frais financés par ces actions accreditives, et que cette personne morale respecte son engagement.

⁵⁵ L.R.C. 1985, (5^e suppl.), c. 1.

Aussi, les frais d'exploration, les frais d'aménagement et de mise en valeur avant production et les frais d'aménagement et de mise en valeur après production d'un exploitant, financés par l'émission d'actions accréditatives et qui font l'objet d'une renonciation, en vertu de la Loi sur les impôts ou en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, en faveur des acquéreurs des actions accréditatives seront réputés ne pas être des frais engagés par cet exploitant⁵⁶.

Cette exclusion s'appliquera à l'égard des frais d'exploration, des frais d'aménagement et de mise en valeur avant production et des frais d'aménagement et de mise en valeur après production financés par l'émission d'actions accréditatives engagés après le jour du discours sur le budget.

Pour plus de précision, les dispositions de la Loi sur les impôts et de la Loi de l'impôt sur le revenu permettant à des frais d'être réputés engagés le dernier jour d'une année civile précédente seront sans effet lorsqu'il s'agira d'établir si des frais ont été engagés après le jour du discours sur le budget pour l'application de la LCDM.

2.1.4 Ajustements au crédit de droits remboursable pour perte

En vertu des règles actuelles, le crédit de droits remboursable pour perte dont un exploitant peut bénéficier, pour un exercice financier, correspond, sommairement, à 12 % du moindre de :

- sa perte annuelle ajustée pour cet exercice financier;
- certains frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier⁵⁷ qu'il a engagés, pour l'exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit à titre d'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier dans le calcul de son profit annuel pour cet exercice financier.

⁵⁶ Les exceptions auxquelles il est fait référence dans la note 54 s'appliqueront également à cette règle, notamment dans le cas où les actions accréditatives sont émises en faveur d'une personne morale qui s'engage par écrit auprès du ministre des Ressources naturelles et de la Faune à ne pas renoncer, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, aux frais financés par ces actions accréditatives, et que cette personne morale respecte son engagement.

⁵⁷ Certains frais d'exploration engagés dans le Moyen Nord et le Grand Nord donnent lieu à une bonification de 25 % de ces frais.

La perte annuelle ajustée d'un exploitant, pour un exercice financier, correspond à sa perte annuelle, pour cet exercice financier, diminuée du moindre des montants suivants :

- l'allocation pour traitement dont il pourrait bénéficier, pour cet exercice financier, si celle-ci était calculée uniquement en fonction de la limite basée sur le coût en capital pour lui de chaque bien qui est un élément d'actif utilisé dans le traitement;
- 65 % de la perte annuelle qu'il a subie, pour cet exercice financier.

Le crédit de droits remboursable pour perte a des effets importants sur la compensation nette que perçoit l'État en vertu du régime de droits miniers. Dans ce contexte, il y a lieu de revoir les paramètres de calcul du crédit de droits remboursable pour perte.

□ Modifications aux paramètres de calcul du crédit de droits remboursable pour perte

La répartition de l'ensemble des frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier entre trois comptes cumulatifs distincts aura des effets importants sur le montant de crédit de droits remboursable pour perte dont pourra bénéficier un exploitant, et ce, principalement en raison des paramètres de calcul des montants que peut demander, pour un exercice financier, un exploitant à l'égard de chacune des allocations auxquelles donnent droit ces trois comptes cumulatifs.

En effet, en raison des paramètres de calcul applicables à l'allocation pour exploration, le montant qu'un exploitant autre qu'un exploitant admissible peut demander, à l'égard de cette allocation, pour un exercice financier, est limité à 10 % de son profit annuel de l'exercice financier.

Dans le cas des frais cumulatifs d'aménagement et de mise en valeur après production, le montant que doit déduire un exploitant, pour un exercice financier, au titre de l'allocation pour aménagement et mise en valeur après production, est limité en fonction du profit annuel de la mine à laquelle se rapportent ces frais cumulatifs d'aménagement et de mise en valeur après production.

Premièrement, le taux du crédit de droits remboursable pour perte sera augmenté progressivement, exactement au même rythme que le taux d'imposition des droits miniers, pour atteindre 16 % le 1^{er} janvier 2012. Le taux du crédit de droits remboursable pour perte, pour un exercice financier d'un exploitant qui sera partiellement compris dans la période d'augmentation progressive du taux d'imposition, correspondra au taux d'imposition pondéré applicable à cet exercice financier⁵⁸.

⁵⁸ Pour plus de détails, voir la sous-section 2.1.1.

Deuxièmement, dans le but de réduire le coût pour l'État du crédit de droits remboursable pour perte, au plus la moitié des frais d'exploration engagés au cours d'un exercice financier permettra à un exploitant admissible de bénéficier d'un crédit de droits remboursable pour perte pour cet exercice financier. La partie de ces frais qui n'est pas demandée en déduction par un exploitant dans le calcul de son profit annuel, pour l'exercice financier, demeurera admissible dans le calcul de son profit annuel pour un exercice financier subséquent. En raison de l'augmentation du taux d'imposition à 16 %, le crédit de droits remboursable pour perte dont pourra bénéficier un exploitant admissible à l'égard de ses frais d'exploration pourra atteindre 8 % de ces frais.

Sommairement, le crédit de droits remboursable pour perte dont un exploitant admissible pourra bénéficier, pour un exercice financier, correspondra au taux d'imposition pondéré ou au taux de 16 %, selon le cas, applicable à cet exercice financier, multiplié par le moindre :

- de sa perte annuelle ajustée pour cet exercice financier;
- du total de :
 - 50 % des frais d'exploration qu'il a engagés, pour cet exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit, pour cet exercice financier, à titre d'allocation pour exploration;
 - des frais d'aménagement et de mise en valeur avant production qu'il a engagés, pour cet exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit, pour cet exercice financier, à titre d'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production.

Dans le cas d'un exploitant autre qu'un exploitant admissible, le crédit de droits remboursable pour perte dont il pourra bénéficier, pour un exercice financier, correspondra, sommairement, au taux d'imposition pondéré ou au taux de 16 %, selon le cas, applicable à cet exercice financier, multiplié par le moindre :

- de sa perte annuelle ajustée pour cet exercice financier;
- des frais d'aménagement et de mise en valeur avant production qu'il a engagés, pour cet exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit, pour cet exercice financier, à titre d'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production.

Pour un exercice financier qui comprendra le jour du discours sur le budget, le crédit de droits remboursable pour perte dont pourra bénéficier un exploitant pourra être attribuable, d'une part, à des frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier engagés au plus tard le jour du discours sur le budget et, d'autre part, à des frais d'exploration et à des frais d'aménagement et de mise en valeur avant production, engagés après ce jour, alors que le total de ces frais est limité par la perte annuelle ajustée pour cet exercice financier.

Dans ce contexte, sommairement, le crédit de droits remboursable pour perte dont pourra bénéficier un exploitant admissible, pour un exercice financier qui comprendra le jour du discours sur le budget, correspondra au taux d'imposition pondéré applicable à cet exercice financier, multiplié par le moindre :

- de sa perte annuelle ajustée pour cet exercice financier;
- du total :
 - des frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier qu'il a engagés, pour cet exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit, pour cet exercice financier, à titre d'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier;
 - de 50 % des frais d'exploration qu'il a engagés, pour cet exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit, pour cet exercice financier, à titre d'allocation pour exploration;
 - des frais d'aménagement et de mise en valeur avant production qu'il a engagés, pour cet exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit, pour cet exercice financier, à titre d'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production.

Dans le cas d'un exploitant autre qu'un exploitant admissible, le crédit de droits remboursable pour perte dont il pourra bénéficier, pour un exercice financier qui comprendra le jour du discours sur le budget, correspondra, sommairement, au taux d'imposition pondéré applicable à cet exercice financier, multiplié par le moindre :

- de sa perte annuelle ajustée pour cet exercice financier;
- du total :
 - des frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier qu'il a engagés, pour cet exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit, pour cet exercice financier, à titre d'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier;
 - des frais d'aménagement et de mise en valeur avant production qu'il a engagés, pour cet exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit, pour cet exercice financier, à titre d'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production.

□ Ajustements résultant de la modification des paramètres de l'allocation pour traitement

La modification des paramètres utilisés pour calculer l'allocation pour traitement s'appliquera également au calcul de la perte annuelle ajustée d'un exploitant aux fins de la détermination du crédit de droits remboursable pour perte. Les paramètres modifiés de l'allocation pour traitement concernent les taux de rendement accordés sur les éléments d'actif utilisés dans le traitement, incluant l'abolition des taux de rendement majorés applicables en cas de traitement de résidus miniers, et le taux basé sur le profit annuel.

Aussi, la perte annuelle ajustée d'un exploitant, pour un exercice financier, correspondra à sa perte annuelle, pour cet exercice financier, diminuée du moindre des montants suivants :

- l'allocation pour traitement dont il pourrait bénéficier, pour cet exercice financier, si celle-ci était calculée uniquement en fonction de la limite basée sur le coût en capital pour lui de chaque bien qui est un élément d'actif utilisé dans le traitement à l'aide des nouveaux taux de rendement de 7 % et de 13 %⁵⁹;
- 55 % de la perte annuelle qu'il a subie, pour cet exercice financier.

Le taux de 55 % et les nouveaux taux de rendement de 7 % et de 13 % s'appliqueront à un exercice financier d'un exploitant qui se termine après le jour du discours sur le budget. Dans le cas où l'exercice financier d'un exploitant comprendra ce jour, les taux effectivement applicables, pour cet exercice financier, seront des taux pondérés reflétant, d'une part, le nombre de jours de l'exercice financier qui précèdent le lendemain du jour du discours sur le budget et, d'autre part, le nombre de jours de l'exercice financier qui suivent le jour du discours sur le budget.

À titre d'exemple, les taux applicables pour l'exercice financier 2010 d'un exploitant dont l'exercice financier correspond à l'année civile seront de 57,44 %, de 7,24 % et de 13,49 %⁶⁰ respectivement.

⁵⁹ Pour plus de détails, voir le titre « Modification des paramètres de l'allocation pour traitement », page A.35.

⁶⁰ Ces taux sont calculés à l'aide de la formule suivante : $(A \times (B / C)) + (D \times (E / C))$ dans laquelle :

- A représente le taux applicable jusqu'au jour du discours sur le budget.
- B représente le nombre de jours de l'exercice financier qui précèdent le lendemain du jour du discours sur le budget.
- C représente le nombre total de jours de l'exercice financier.
- D représente le nouveau taux applicable après le jour du discours sur le budget.
- E représente le nombre de jours de l'exercice financier qui suivent le jour du discours sur le budget.

❑ **Impact résultant de l'exclusion des frais faisant l'objet d'un financement accréditif**

Puisque les frais d'exploration et les frais d'aménagement et de mise en valeur avant production d'un exploitant, financés par l'émission d'actions accréditives et qui font l'objet d'une renonciation, en vertu de la Loi sur les impôts ou en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, en faveur des acquéreurs des actions accréditives seront réputés ne pas être des frais engagés par cet exploitant, ils ne pourront évidemment plus être admissibles au crédit de droits remboursable pour perte.

2.1.5 Modifications au calcul du profit annuel ou de la perte annuelle d'un exploitant

En vertu du régime actuel, un exploitant doit payer des droits miniers sur la base de son profit annuel pour un exercice financier. Sommairement, le profit annuel d'un exploitant pour un exercice financier est établi en additionnant l'ensemble des éléments à inclure pour cet exercice financier (principalement la valeur brute de la production annuelle de l'exploitant, qu'elle provienne d'une ou de plusieurs mines) et en soustrayant du total obtenu l'ensemble des éléments qu'il peut déduire (principalement les diverses déductions et allocations prévues par le régime de droits miniers, qu'elles soient relatives à une ou à plusieurs mines). La perte annuelle d'un exploitant, pour un exercice financier, est établie suivant les mêmes règles que le profit annuel, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cette façon d'établir le profit annuel d'un exploitant, pour un exercice financier, peut permettre à celui qui exploite plus d'une mine de payer des droits miniers très faibles, voire nuls, et ce, malgré le fait que la valeur de la ressource à la tête du puits de l'une de ses mines est importante. Cette situation peut se produire notamment lorsque l'exploitant doit engager des dépenses substantielles à l'égard de l'une de ses mines, soit des dépenses qui excèdent largement les revenus générés par cette mine.

Dans ce contexte, la méthode de calcul du profit annuel d'un exploitant, pour un exercice financier, sera modifiée en ayant recours à une approche « mine par mine », et ce, dans le but de limiter les situations où l'État n'obtient pas une juste compensation pour l'utilisation d'une ressource non renouvelable appartenant au domaine public.

Aussi, le profit annuel d'un exploitant, pour un exercice financier, correspondra dorénavant à l'excédent de l'ensemble des profits annuels provenant de chaque mine qu'il exploite, pour l'exercice financier, sur le total formé par le montant de l'allocation pour exploration, le montant des dépenses générales et administratives reliées à des travaux d'exploration, le montant de l'allocation additionnelle pour exploration, le montant de l'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production, le montant de l'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier, le montant des dons faits au Québec qu'il peut déduire en vertu des règles actuelles et le montant des dépenses pour des travaux de recherche scientifique et de développement expérimental (R-D) qu'il peut également déduire en vertu des règles actuelles, pour l'exercice financier.

Les dons faits au Québec par un exploitant, au cours d'un exercice financier, ne seront déductibles qu'à concurrence de 10 % de l'ensemble des profits annuels provenant de chaque mine qu'il exploite pour l'exercice financier.

La perte annuelle d'un exploitant, autre qu'un exploitant admissible, provenant d'une mine, pour un exercice financier, sera réputée nulle pour la détermination de son profit annuel ou de sa perte annuelle, pour cet exercice financier.

Par ailleurs, un exploitant qui est un exploitant admissible, pour un exercice financier, sera réputé n'exploiter qu'une seule mine au cours de cet exercice financier, et ce, pour le calcul tant de son profit annuel que de sa perte annuelle.

Le profit annuel d'un exploitant provenant d'une mine, pour un exercice financier, sera établi selon les mêmes règles que celles actuellement utilisées pour établir le profit annuel d'un exploitant, pour un exercice financier⁶¹, sous réserve des précisions suivantes :

- les éléments à inclure dans le calcul du profit annuel provenant d'une mine correspondront :
 - à la part de la valeur brute de la production annuelle de l'exploitant qui peut raisonnablement être attribuable à cette mine;
 - à la partie d'un élément à inclure dans le calcul du profit annuel de l'exploitant qui peut raisonnablement être attribuable à l'exploitation de cette mine;
- les éléments à déduire dans le calcul du profit annuel provenant d'une mine correspondront :
 - à la partie d'une dépense raisonnablement attribuable à l'exploitation de cette mine;

⁶¹ Par exemple, un exploitant ne pourra pas déduire, dans le calcul de son profit annuel provenant d'une mine, pour un exercice financier, les éléments visés à l'article 8.0.1 de la LCDM.

- dans le cas de l'allocation pour amortissement, au montant de cette allocation raisonnablement attribuable à cette mine;
- dans le cas de l'allocation supplémentaire pour amortissement, au montant de cette allocation raisonnablement attribuable à cette mine;
- dans le cas de l'allocation additionnelle pour une mine nordique, au montant de cette allocation raisonnablement attribuable à cette mine;
- dans le cas de l'allocation pour traitement, au montant de cette allocation établi en fonction de l'usage qui est fait de chaque bien qui est un élément d'actif utilisé dans le traitement du minerai provenant de cette mine au cours de l'exercice financier et qui est en la possession de l'exploitant à la fin de cet exercice financier, en fonction de la proportion de l'utilisation de chacun de ces biens dans le traitement du minerai provenant de cette mine;
- dans le cas de l'allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois, au montant de cette allocation calculé pour cette mine;
- dans le cas de l'allocation pour aménagement et mise en valeur après production, au montant de cette allocation calculé pour cette mine.

Les éléments suivants ne sont pas déductibles dans le calcul du profit annuel d'un exploitant provenant d'une mine puisqu'ils sont déductibles dans le calcul du profit annuel de l'exploitant : les dons faits au Québec, les dépenses engagées pour des travaux de R-D, l'allocation pour exploration, les dépenses générales et administratives reliées à des travaux d'exploration, l'allocation additionnelle pour exploration, l'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production et l'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier.

La perte annuelle d'un exploitant, pour un exercice financier, sera établie suivant les mêmes règles que le profit annuel d'un exploitant, compte tenu des adaptations nécessaires.

Pour l'application de la LCDM, l'expression « mine » désignera tout lieu, situé au Québec, ayant pour objet l'extraction d'une substance minérale, au sens de la LCDM.

Cette nouvelle méthode de calcul du profit annuel ou de la perte annuelle d'un exploitant, pour un exercice financier, s'appliquera à un exercice financier d'un exploitant qui commence après le jour du discours sur le budget.

2.1.6 Détermination de la valeur des pierres précieuses

Bien que les pierres précieuses soient actuellement visées par le régime de droits miniers de la LCDM, celui-ci est mal adapté à la réalité de ce type de ressources, et ce, particulièrement en ce qui à trait à la détermination de la valeur brute de la production annuelle.

En effet, contrairement à la plupart des autres substances minérales, il n'existe pas de prix du marché permettant de connaître facilement la valeur d'une pierre précieuse, puisque la valeur de chaque pierre précieuse doit être établie en fonction de ses caractéristiques propres.

Par ailleurs, il est possible que des pierres précieuses provenant d'une mine soient mélangées à des pierres précieuses provenant d'une autre mine. Cette autre mine pourrait même se situer dans une autre juridiction que le Québec.

Dans le contexte où la valeur brute de la production annuelle provenant de pierres précieuses pourrait croître de façon importante au cours des prochaines années, il y a lieu de prévoir des règles particulières permettant de faciliter la détermination de la valeur brute de la production annuelle attribuable aux pierres précieuses.

Pour l'application de ces règles particulières, l'expression « pierre précieuse » désignera un diamant, une émeraude, un rubis ou un saphir.

□ Détermination de la valeur brute

La détermination de la valeur brute des pierres précieuses devra être faite en fonction de leur valeur avant leur taille ou leur polissage. Elle devra être faite sur le site de la mine, et l'exploitant devra trier et nettoyer les pierres précieuses afin d'en faciliter l'évaluation. La détermination de la valeur brute des pierres précieuses devra être faite par l'exploitant et un évaluateur mandaté par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune (le ministre).

Si l'exploitant et le ministre s'entendent sur la valeur des pierres précieuses, la valeur brute des pierres précieuses correspondra alors au montant sur lequel ils se sont entendus. Si l'exploitant et le ministre ne s'entendent pas sur la valeur des pierres précieuses, la valeur brute des pierres précieuses correspondra alors à la valeur maximale qui pourrait être obtenue de la vente de ces pierres sur un marché libre, une fois celles-ci triées selon leur classement commercial.

Toutefois, dans le cas où les pierres précieuses provenant d'une mine au Québec sont finalement vendues par l'exploitant, sans être mélangées à des pierres précieuses provenant d'une autre mine, à une personne autre qu'une personne liée à l'exploitant, la valeur brute de ces pierres précieuses correspondra alors au produit de cette vente. Dans le cas où une telle vente aura lieu au cours d'un exercice financier postérieur à celui de la détermination de la valeur des pierres précieuses, un ajustement approprié, correspondant à la différence entre le produit de la vente et la valeur des pierres précieuses initialement considérée, sera effectué au calcul du profit annuel provenant de la mine de laquelle proviennent ces pierres précieuses pour cet exercice financier postérieur.

Par ailleurs, la LCDM prévoit déjà qu'en cas de doute, ou dans le cas où la valeur brute de la production annuelle d'un exploitant, pour un exercice financier, ne correspond pas à la valeur au marché, le ministre peut faire une évaluation des substances minérales et, le cas échéant, des produits de traitement, provenant de l'exploitation minière de l'exploitant, pour l'exercice financier, et que cette évaluation constitue la valeur brute de la production annuelle de l'exploitant, pour l'exercice financier, pour l'application de cette loi. Cette règle s'appliquera également à la détermination de la valeur des pierres précieuses.

Conditions d'application

L'exploitant devra rembourser au ministre les coûts relatifs à l'évaluation des pierres précieuses par l'évaluateur mandaté par le ministre.

Les obligations relatives à la détermination de la valeur des pierres précieuses, feront dorénavant partie des conditions qu'un exploitant doit respecter pour le maintien du bail minier ou de la concession minière qui lui est accordé en vertu de la Loi sur les mines⁶².

Date d'application

Cette nouvelle façon de déterminer la valeur brute des pierres précieuses s'appliquera à un exercice financier d'un exploitant qui commence après le jour du discours sur le budget.

⁶² L.R.Q., c. M-13.1.

2.1.7 Précision à l'égard des sommes versées à une communauté ou à une municipalité

En vertu des règles actuelles, un exploitant ne peut déduire, dans le calcul de son profit annuel ou de sa perte annuelle, pour un exercice financier, une dépense, sauf dans la mesure où elle a été engagée par l'exploitant à l'égard d'une exploitation minière pour réaliser la valeur brute de la production annuelle provenant de cette exploitation minière et pour autant que cette dépense s'y rapporte directement.

Or, certaines sommes versées par un exploitant à une communauté ou à une municipalité en vertu d'une entente et ayant pour objet de procurer des avantages ou des retombées à cette communauté ou à cette municipalité ont toujours été considérées non déductibles sur la base qu'elles ne se rapportent pas directement à l'exploitation minière de l'exploitant.

Dans le but d'éviter toute ambiguïté à cet égard, la LCDM sera précisée afin de prévoir qu'un exploitant ne peut déduire toute somme, autre qu'un don par ailleurs déductible, versée à une communauté ou à une municipalité en vertu d'une entente et ayant pour objet de procurer des avantages ou des retombées à cette communauté ou à cette municipalité.

Cette précision s'appliquera de façon déclaratoire.

2.2 Remplacement du régime des centres financiers internationaux par un crédit d'impôt remboursable

Instauré le 1^{er} janvier 1986, le régime des centres financiers internationaux (CFI)⁶³ a pour objectif de faciliter, principalement au moyen d'incitatifs fiscaux, l'implantation, le développement et le maintien dans l'agglomération de Montréal⁶⁴ d'entreprises spécialisées dans le domaine des transactions financières internationales.

Selon la législation actuelle, un CFI est une entreprise ou une partie d'entreprise établie dans l'agglomération de Montréal dont la totalité des activités porte sur des transactions financières internationales admissibles (TFIA) au sens de la Loi sur les centres financiers internationaux⁶⁵ (LCFI).

⁶³ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 1985-1986 – Discours sur le budget, annexe A*, 23 avril 1985, p. A - 41.

⁶⁴ L'agglomération de Montréal est formée par les territoires de la Ville de Montréal, de la Ville de Baie-D'Urfé, de la Ville de Beaconsfield, de la Ville de Côte-Saint-Luc, de la Ville de Dollard-Des Ormeaux, de la Ville de Dorval, de la Ville de Hampstead, de la Ville de Kirkland, de la Ville de L'Île-Dorval, de la Ville de Montréal-Est, de la Ville de Montréal-Ouest, de la Ville de Mont-Royal, de la Ville de Pointe-Claire, de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, du Village de Senneville et de la Ville de Westmount.

⁶⁵ L.R.Q., c. C-8.3.

L'exploitation d'un CFI peut être conduite par l'entremise d'une société ou d'une société de personnes, et les avantages prévus par la législation relativement aux opérations du CFI comprennent, notamment, une exemption partielle de 75 % de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé (FSS). En outre, afin de faciliter le recrutement d'employés spécialisés dans le domaine des transactions financières internationales, le régime des CFI prévoit également des avantages fiscaux pour les employés de CFI.

Bien que depuis son instauration le régime des CFI n'ait cessé d'évoluer, notamment sur le plan de l'admissibilité de nouvelles transactions et de nouveaux produits financiers, et qu'à deux occasions, soit à l'occasion du budget 1998-1999⁶⁶ et à l'occasion du budget 2004-2005⁶⁷, des modifications plus importantes aient été apportées à ce régime, la structure de base de l'aide fiscale accordée aux entreprises a connu peu de changements.

Or, au cours de cette période, différents facteurs, notamment sur le plan des technologies de l'information, ont transformé de manière importante les façons de faire de cette industrie.

Aussi, afin que l'aide fiscale accordée à ce secteur réponde adéquatement aux besoins des entreprises, le régime des CFI sera remplacé par un crédit d'impôt remboursable portant sur le salaire admissible versé aux employés admissibles d'un exploitant de CFI.

De façon plus particulière, l'ensemble des exemptions partielles dont bénéficie actuellement un exploitant de CFI à l'égard de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et de la cotisation des employeurs au FSS, ainsi que la déduction dans le calcul du revenu imposable dont peut bénéficier un employé de CFI autre qu'un spécialiste étranger, seront remplacées par un crédit d'impôt remboursable pour l'exploitant de CFI pouvant atteindre, sur une base annuelle, 20 000 \$ par employé admissible. En outre, un CFI devra désormais compter au moins six employés admissibles et être exploité par une société admissible.

Les exploitants de CFI actuellement en opération pourront choisir, à compter du jour suivant celui du discours sur le budget, de bénéficier de ce nouveau crédit d'impôt remboursable.

Les exploitants de CFI actuellement en opération qui ne feront pas le choix de bénéficier du nouveau crédit d'impôt remboursable pourront continuer à bénéficier du régime actuel jusqu'au 31 décembre 2012 lorsque l'exploitant est une société, ou jusqu'au 31 décembre 2013 lorsque l'exploitant est une société de personnes.

⁶⁶ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 1998-1999 – Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget*, 31 mars 1998, section 1, p. 19.

⁶⁷ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2004-2005 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 30 mars 2004, section 1, p. 148.

Indépendamment du choix de son employeur quant à la forme de l'aide fiscale du CFI, un employé de CFI, autre qu'un spécialiste étranger, qui bénéficie actuellement d'une déduction dans le calcul du revenu imposable pouvant atteindre 50 000 \$ par année, pourra continuer à bénéficier d'un avantage fiscal, lequel sera toutefois réduit progressivement, jusqu'au 31 décembre 2013.

Enfin, indépendamment du choix de son employeur quant à la forme de l'aide fiscale du CFI, les règles concernant la déduction dans le calcul du revenu imposable dont peut bénéficier un spécialiste étranger au service d'un CFI seront maintenues. Cet avantage fiscal continuera donc d'être accessible aux spécialistes étrangers, actuels et futurs, au service d'un CFI.

2.2.1 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les CFI

De façon générale, une société admissible qui exploitera dans l'agglomération de Montréal une entreprise reconnue à titre de CFI par le ministre des Finances afin d'y réaliser des TFIA pourra, à certaines conditions, bénéficier, pour une année d'imposition, d'un crédit d'impôt remboursable pour les CFI représentant 30 % du salaire admissible engagé pour l'année à l'égard d'un employé admissible. Entre autres conditions, la société admissible devra obtenir annuellement une attestation d'admissibilité du ministre des Finances à l'égard de son entreprise de CFI, laquelle devra, notamment, compter un minimum de six employés admissibles.

Sommairement, pour l'application de cette mesure, un employé admissible sera un employé à l'égard duquel le ministre des Finances aura délivré un certificat de qualification. Un tel employé devra travailler à temps plein pour le CFI, et au moins 75 % de son temps de travail devra consister en l'exécution de TFIA. En outre, la société admissible devra obtenir annuellement du ministre des Finances une attestation d'admissibilité à l'égard de cet employé.

L'assiette du crédit d'impôt remboursable, pour une année d'imposition, sera constituée des salaires admissibles engagés pour cette année par la société admissible à l'égard de ses employés admissibles. Le salaire admissible d'un employé admissible ne pourra toutefois excéder 66 667 \$ sur une base annuelle. Considérant qu'un taux de 30 % s'appliquera à cette mesure, le montant de ce crédit d'impôt remboursable ne pourra donc pas excéder, sur une base annuelle, 20 000 \$ par employé admissible.

❑ Société admissible

De façon générale, une société, autre qu'une société exclue, qui détient un certificat de qualification à titre de CFI et qui, au cours d'une année d'imposition, a un établissement dans l'agglomération de Montréal où elle y exploite une entreprise dont tout ou partie des opérations consiste à réaliser des activités admissibles, pourra bénéficier pour cette année, à certaines conditions, du crédit d'impôt remboursable pour les CFI.

Une telle société devra toutefois obtenir, annuellement, une attestation d'admissibilité du ministre des Finances⁶⁸ attestant qu'elle détient un certificat de qualification valide et confirmant que, pour la période de l'année d'imposition couverte par le certificat de qualification, d'une part, tout ou partie de ses activités ont constitué des activités admissibles et, d'autre part, de telles activités admissibles ont nécessité, en tout temps, un minimum de six employés admissibles à temps plein. Pour l'application de ce critère, l'employé d'une société admissible reconnu à titre de spécialiste étranger sera réputé un employé admissible à temps plein de la société admissible.

❑ Société exclue

L'expression « société exclue », pour une année d'imposition, désignera :

- soit une société exonérée d'impôt;
- soit une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société.

❑ Certificat de qualification

Des règles similaires à celles actuellement prévues à la LCFI pour la délivrance de certificats qualifiant une entreprise de CFI, de certificats qualifiant un employé à titre d'employé de CFI et de certificats qualifiant un employé à titre de spécialiste étranger s'appliqueront, avec les adaptations nécessaires, au crédit d'impôt remboursable pour les CFI.

⁶⁸ Le 20 décembre 2007, il a été annoncé, dans le *Bulletin d'information 2007-10*, que les paramètres non fiscaux de certaines mesures fiscales impliquant la participation d'un organisme public seront regroupés dans une loi-cadre. Aussi, les paramètres non fiscaux administrés par le ministre des Finances relatifs à la délivrance d'attestations annuelles d'admissibilité, de même que les paramètres, indiqués ci-après, relatifs à la délivrance de certificats de qualification au crédit d'impôt remboursable pour les CFI, seront intégrés à la loi-cadre.

❑ Activités admissibles

Pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les CFI, l'expression « activités admissibles » désignera toutes les activités qui constituent des TFIA au sens de la LCFI.

Par conséquent, les activités visées par le nouveau crédit d'impôt remboursable seront les mêmes que celles visées par l'actuel régime des CFI.

❑ Employé admissible

L'expression « employé admissible » d'une société admissible, pour une année d'imposition, désignera un employé, y compris un actionnaire désigné de la société admissible, d'un établissement de la société admissible situé dans l'agglomération de Montréal, à l'égard duquel le ministre des Finances aura délivré un certificat de qualification et pour lequel le ministre des Finances aura délivré, pour cette année, une attestation d'admissibilité certifiant que les conditions suivantes ont été satisfaites :

- le certificat de qualification délivré à la société admissible relativement à cet employé est valide;
- l'employé a occupé un emploi à temps plein, comportant un minimum de 26 heures de travail par semaine, pour une durée minimale prévue de 40 semaines;
- les fonctions de cet employé auprès de la société admissible ont été consacrées dans une proportion d'au moins 75 % à la réalisation d'activités admissibles dans le cadre des opérations de l'entreprise de la société admissible à l'égard de laquelle un certificat de qualification était valide.

Pour plus de précision, les fonctions d'un employé consacrées à la réalisation d'activités admissibles auprès d'une société admissible désignent les fonctions de cet employé qui sont consacrées à l'exécution de TFIA, soit celles qui sont directement attribuables au processus transactionnel spécifique aux TFIA exécutées. Toutefois, sauf si elles constituent en elles-mêmes une TFIA, les fonctions de l'employé qui sont relatives à la gestion d'entreprise, à la finance, à la comptabilité, à la fiscalité, aux affaires juridiques, au marketing, aux communications, à la réception, au secrétariat, à la messagerie, à l'informatique ou à la gestion des ressources humaines et matérielles ne constituent pas des fonctions qui sont directement attribuables au processus transactionnel spécifique à une TFIA.

En outre, une attestation d'admissibilité à l'égard d'un employé de CFI pourra être délivrée par le ministre des Finances pour une partie d'une année d'imposition d'une société admissible, auquel cas l'attestation d'admissibilité devra indiquer la période d'admissibilité de l'employé.

Enfin, malgré le non-respect du critère relatif au maintien d'un minimum de six employés admissibles en tout temps, le ministre des Finances pourra délivrer des attestations d'admissibilité à une société admissible qui sera en mesure de démontrer, à sa satisfaction, que le non-respect de ce critère est attribuable à des circonstances exceptionnelles et hors de son contrôle, comme le départ d'employés et l'impossibilité de pourvoir de façon concomitante à ces postes vacants. Par contre, le remplacement de tels employés devra être effectué dans un délai raisonnable, compte tenu de la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée.

☐ Salaire admissible

L'expression « salaire admissible » d'une société admissible, pour une année d'imposition, désignera le salaire calculé selon la Loi sur les impôts⁶⁹ et engagé par la société admissible, dans l'année, à l'égard de ses employés admissibles pour cette année.

Pour plus de précision, la totalité du salaire engagé à l'égard d'un employé admissible pourra constituer, sous réserve des règles décrites ci-après, un salaire admissible pour l'application du présent crédit d'impôt remboursable. Toutefois, un salaire admissible ne comprendra pas un salaire engagé à l'égard d'un employé pendant la période de validité de son certificat de qualification à titre de spécialiste étranger.

De façon plus particulière, le montant des salaires engagés par une société admissible, au cours d'une année d'imposition, devra être diminué du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage attribuable à ces salaires, selon les règles usuelles.

Par ailleurs, le salaire admissible, à l'égard d'un employé admissible, sera limité à un montant de 66 667 \$, calculé sur une base annuelle, soit en fonction du nombre de jours de l'année d'imposition de la société admissible où l'employé se qualifie à titre d'employé admissible.

Ainsi, en raison d'un taux de 30 %, le montant du crédit d'impôt remboursable, pour une année d'imposition, ne pourra excéder 20 000 \$ par employé admissible, sur une base annuelle.

Enfin, les salaires admissibles d'une société admissible devront avoir été payés au moment de la demande du crédit d'impôt remboursable à Revenu Québec.

⁶⁹ L.R.Q., c. I-3.

□ Modalités d'application particulières

Pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les CFI, pour une année d'imposition, une société admissible devra joindre à sa déclaration fiscale, pour cette année, un formulaire prescrit par le ministre du Revenu, une copie de l'attestation d'admissibilité délivrée à son égard ainsi qu'une copie de l'attestation d'admissibilité délivrée relativement à ses employés admissibles pour lesquels elle demandera ce crédit d'impôt.

De plus, dans l'hypothèse où des salaires admissibles à l'égard desquels un crédit d'impôt aura été accordé seraient remboursés à une société admissible, en totalité ou en partie, le crédit d'impôt accordé à l'égard du montant ainsi remboursé sera récupéré au moyen d'un impôt spécial.

Par ailleurs, la législation fiscale contient des règles qui visent à éviter le cumul de l'aide fiscale à l'égard d'une dépense pouvant donner droit à plus d'un crédit d'impôt, pour plus d'un contribuable ou pour un même contribuable. Pour plus de précision, ces règles s'appliqueront également aux sociétés admissibles au crédit d'impôt remboursable pour les CFI.

Enfin, une règle similaire s'appliquera afin d'assurer que, lorsque les activités d'une société admissible seraient visées à la fois par ce crédit d'impôt remboursable et par un congé fiscal à la société, les activités admissibles pouvant donner droit au présent crédit d'impôt remboursable ne pourront constituer des activités admissibles pour l'application d'un tel congé fiscal. À cet égard, une modification de concordance sera apportée à la législation relativement à un tel congé fiscal.

□ Période d'admissibilité au crédit d'impôt

Le crédit d'impôt remboursable pour les CFI pourra être accordé à une société admissible à l'égard des salaires admissibles engagés par celle-ci et versés à ses employés admissibles après le jour du discours sur le budget.

2.2.2 **Maintien de la déduction pour spécialiste étranger au service d'un CFI**

Les règles applicables à un spécialiste étranger au service d'un CFI dans le cadre de l'actuel régime des CFI s'appliqueront également à un spécialiste étranger au service d'un CFI exploité par une société admissible dans le cadre du crédit d'impôt remboursable pour les CFI.

Par conséquent, un tel spécialiste étranger au service d'une société admissible qui exploite un CFI pourra bénéficier, pour une période n'excédant pas cinq ans, d'une déduction dans le calcul de son revenu imposable, représentant une fraction, exprimée en pourcentage, de son revenu mondial. À l'instar de la déduction actuellement applicable à un tel spécialiste étranger, le taux de cette déduction sera donc égal à 100 % pour les deux premières années d'emploi du spécialiste étranger auprès d'un CFI, et sera par la suite réduit respectivement à 75 %, à 50 % et à 37,5 % pour les troisième, quatrième et cinquième années d'emploi du spécialiste étranger auprès d'un CFI.

2.2.3 Précisions relatives à la délivrance de certificats de qualification dans le cadre du régime des CFI

Le crédit d'impôt remboursable pour les CFI remplace le régime des CFI actuellement applicable. Par conséquent, aucun nouveau certificat de qualification d'une entreprise au régime des CFI et, sous réserve de l'exception prévue relativement à un spécialiste étranger⁷⁰, aucun nouveau certificat de qualification d'un employé au régime des CFI ne sera délivré à compter du jour suivant celui du discours sur le budget relativement à un employé qui conclura un contrat d'emploi avec un exploitant de CFI après ce jour.

Toutefois, un certificat de qualification d'un employé au régime des CFI pourra être délivré relativement à un employé qui a conclu un contrat d'emploi avec un exploitant de CFI au plus tard le jour du discours sur le budget et qui est entré en fonction, auprès de cet exploitant, au plus tard le 30 juin 2010.

Par ailleurs, compte tenu du maintien de la déduction pour spécialistes étrangers, de nouveaux certificats de qualification à titre de spécialiste étranger pourront être délivrés après le jour du discours sur le budget.

2.2.4 Mise en place d'une période transitoire pour les exploitants de CFI actuellement en opération et pour leurs employés actuels

Le remplacement du régime des CFI par un crédit d'impôt remboursable pour les CFI constitue un changement d'approche important dans la façon dont l'État québécois appuie le secteur financier.

Afin d'atténuer les impacts financiers pour les exploitants de CFI actuellement en opération et pour leurs employés actuels, la mise en place d'une période transitoire est souhaitable.

⁷⁰ Pour plus de détails, voir le titre « Spécialiste étranger au service d'un CFI », page A.67.

La présente sous-section traite de la période transitoire qui s'appliquera aux exploitants de CFI en opération le jour du discours sur le budget ainsi qu'à leurs employés actuels.

□ Société exploitant un CFI

Une société qui possède un certificat de qualification valide à l'égard d'un CFI en opération le jour du discours sur le budget pourra continuer à bénéficier de l'actuel régime des CFI jusqu'au 31 décembre 2012. Toutefois, si elle en fait le choix, lequel sera irrévocable, une telle société pourra renoncer au régime des CFI et commencer à bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les CFI à n'importe quel moment à compter du jour suivant celui du discours sur le budget.

Pour ce faire, la société devra obtenir un certificat de qualification. Ce certificat prendra effet à compter de la date qui y est indiquée, laquelle sera toutefois postérieure à la date d'annulation de tout certificat de qualification délivré antérieurement dans le cadre du régime des CFI. En outre, la contribution annuelle exigible d'une telle société en vertu de la réglementation⁷¹ sera la contribution habituellement exigible pour la continuation des activités de CFI.

Enfin, lorsqu'un tel exploitant de CFI fera le choix de bénéficier de la nouvelle mesure, les avantages du régime des CFI pour l'année d'imposition au cours de laquelle surviendra le changement s'appliqueront dans la proportion représentée par le rapport entre le nombre de jours de cette année d'imposition qui précèdent le jour de la prise d'effet du changement, et le nombre de jours compris dans cette année d'imposition.

□ Société de personnes exploitant un CFI

Contrairement au régime des CFI, lequel est ouvert aux sociétés et aux sociétés de personnes exploitant un CFI, le crédit d'impôt remboursable pour les CFI ne pourra être octroyé qu'aux sociétés. Conséquemment, une société de personnes ne sera pas admissible à la nouvelle mesure.

Toutefois, la société de personnes qui possède un certificat de qualification valide à l'égard d'un CFI en opération le jour du discours sur le budget pourra continuer à bénéficier de l'actuel régime des CFI jusqu'au 31 décembre 2013. À l'instar de la situation décrite précédemment, lorsque l'exercice financier d'une telle société de personnes comprendra le 1^{er} janvier 2014, les avantages fiscaux découlant du régime des CFI, pour cet exercice financier, s'appliqueront dans la proportion représentée par le rapport entre le nombre de jours de cet exercice financier qui précèdent le 1^{er} janvier 2014, et le nombre de jours compris dans cet exercice financier.

⁷¹ *Règlement sur le tarif des frais et la contribution annuelle exigibles en vertu de la Loi sur les centres financiers internationaux, R.R.Q., c. C-8.3, r.1.*

❑ Employé de CFI autre qu'un spécialiste étranger

Selon la législation actuelle, un employé de CFI, autre qu'un spécialiste étranger, peut bénéficier d'une déduction dans le calcul de son revenu imposable égale à 37,5 % de son revenu provenant du CFI. Cette déduction ne peut toutefois excéder 50 000 \$ sur une base annuelle.

Indépendamment du choix de l'employeur quant à la forme d'aide fiscale que recevra le CFI, une personne, autre qu'un spécialiste étranger, au service d'un CFI le jour du discours sur le budget et à l'égard de laquelle un certificat de qualification est valide à ce moment ainsi que celle qui aura conclu un contrat d'emploi avec un exploitant de CFI au plus tard le jour du discours sur le budget et qui entrera en fonction auprès de cet exploitant avant le 1^{er} juillet 2010, pourront, si elles remplissent les conditions applicables par ailleurs, bénéficier d'une période transitoire se terminant à celle des dates suivantes qui survient la première : le jour où l'employé cesse de travailler au sein du CFI ou le 1^{er} janvier 2014.

De façon plus particulière, la déduction dont pourra bénéficier un tel employé de CFI pour une année d'imposition visée par la période transitoire sera limitée par les paramètres suivants :

- 2010 : 37,5 % du revenu provenant du CFI, sans excéder 50 000 \$ sur une base annuelle;
- 2011 : 30,0 % du revenu provenant du CFI, sans excéder 40 000 \$ sur une base annuelle;
- 2012 : 20,0 % du revenu provenant du CFI, sans excéder 26 667 \$ sur une base annuelle;
- 2013 : 10,0 % du revenu provenant du CFI, sans excéder 13 333 \$ sur une base annuelle.

Enfin, sauf pour l'exception décrite ci-après relativement à un spécialiste étranger et pour la situation décrite précédemment relativement à un employé entré en fonction avant le 1^{er} juillet 2010 conformément à un contrat d'emploi conclu avec un exploitant de CFI au plus tard le jour du discours sur le budget⁷², aucun nouveau certificat de qualification à titre d'employé de CFI, pour l'application du régime des CFI, ne sera délivré après le jour du discours sur le budget. Conséquemment, l'employé de CFI qui cessera d'être au service d'un CFI après ce moment ne pourra plus bénéficier du statut d'employé de CFI et ne sera plus admissible à la déduction pour employé de CFI.

⁷² Voir la sous-section 2.2.3.

□ Spécialiste étranger au service d'un CFI

Selon la législation actuelle, un spécialiste étranger au service d'un CFI peut bénéficier, pour une période de cinq ans, d'une déduction à titre de spécialiste étranger dans le calcul de son revenu imposable. Pour les deux premières années d'emploi d'un tel spécialiste étranger, cette déduction est égale à 100 % de son revenu mondial, alors que cette proportion est réduite respectivement à 75 %, à 50 % et à 37,5 % pour les troisième, quatrième et cinquième années d'emploi dans un CFI à titre de spécialiste étranger. À la fin de cette période de cinq ans, dans la mesure où il satisfait par ailleurs aux exigences applicables à un employé de CFI, le spécialiste étranger au service d'un CFI peut être reconnu à titre d'employé de CFI et bénéficier des avantages fiscaux associés à ce statut.

Comme mentionné précédemment, indépendamment du choix de l'employeur quant à la forme d'aide fiscale que recevra le CFI, le remplacement du régime des CFI par un crédit d'impôt remboursable pour les CFI n'entraînera pas de changement dans la déduction dont peut bénéficier un spécialiste étranger au service d'un CFI. Aussi, une personne au service d'un CFI le jour du discours sur le budget et à l'égard de laquelle un certificat de qualification à titre de spécialiste étranger de CFI est valide à ce moment, pourra, si elle satisfait aux exigences applicables par ailleurs, continuer à profiter des avantages fiscaux auxquels elle a droit jusqu'à ce que se termine la période de cinq années qui s'applique à elle.

En outre, un spécialiste étranger qui, le jour du discours sur le budget, est au service d'un CFI qui a choisi de bénéficier du nouveau crédit d'impôt remboursable pour les CFI, et dont la période d'exemption fiscale de cinq années se termine après le jour du discours sur le budget, pourra, s'il remplit les conditions applicables par ailleurs, être reconnu à titre d'employé de CFI à compter du jour suivant celui de l'expiration de sa période d'exemption fiscale. Ainsi, exceptionnellement, un certificat d'employé de CFI, pour l'application du régime des CFI, pourra être délivré à l'égard d'un tel employé, lequel pourra alors bénéficier de la déduction fiscale applicable par ailleurs pour l'année à un employé de CFI⁷³.

⁷³ Pour plus de détails, voir le titre « Employé de CFI autre qu'un spécialiste étranger », page A.66.

Enfin, s'il remplit les conditions applicables par ailleurs, un spécialiste étranger qui, le jour du discours sur le budget, est au service d'un CFI qui maintient sa participation au régime des CFI, et dont la période d'exemption fiscale de cinq années se termine après le jour du discours sur le budget, mais avant le 1^{er} janvier 2013 si l'exploitant du CFI est une société ou avant le 1^{er} janvier 2014 si l'exploitant du CFI est une société de personnes, pourra, pour la période comprise entre la date de la fin de son certificat de qualification à titre de spécialiste étranger et le 1^{er} janvier 2013 lorsque l'exploitant du CFI est une société ou le 1^{er} janvier 2014 lorsque l'exploitant du CFI est une société de personnes, être reconnu à titre d'employé de CFI pour l'application du régime des CFI. Ainsi, exceptionnellement, un certificat d'employé de CFI, pour l'application du régime des CFI, pourra être délivré à l'égard d'un tel employé, lequel pourra alors bénéficier de la déduction fiscale applicable par ailleurs pour l'année à un employé de CFI⁷⁴.

2.3 Ajustements aux crédits d'impôt remboursables pour la production de titres multimédias pour tenir compte de la convergence avec les films d'animation numérique

Un premier crédit d'impôt remboursable pour les titres multimédias (volet général) a été instauré à l'occasion du discours sur le budget du 9 mai 1996⁷⁵. Par ailleurs, à l'occasion du discours sur le budget du 31 mars 1998⁷⁶, un second crédit d'impôt s'appliquant spécialement aux sociétés dont les activités consistent essentiellement à produire de tels titres a été introduit (crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées).

De façon générale, la différence entre les deux crédits d'impôt réside dans le fait qu'une société qui désire bénéficier du crédit d'impôt pour les titres multimédias (volet général) doit obtenir les attestations requises à l'égard de chacun des titres multimédias qu'elle produit, alors qu'une société qui compte plutôt se prévaloir du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées doit obtenir les attestations requises à l'égard de l'ensemble de ses activités. Dans l'un et l'autre cas, ces attestations sont délivrées par Investissement Québec.

⁷⁴ Voir note préc.

⁷⁵ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 1996-1997 - Les mesures fiscales et budgétaires*, 9 mai 1996, annexe A, p. 52.

⁷⁶ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 1998-1999 - Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget*, 31 mars 1998, section 1, p. 51.

Plus particulièrement, l'attestation délivrée à une société spécialisée pour une année d'imposition certifie que la totalité ou presque des activités qu'elle exerce dans l'année au Québec consiste à produire, pour elle-même ou pour le compte d'une autre personne ou d'une société de personnes, des titres multimédias admissibles, et, le cas échéant, à effectuer des recherches scientifiques et du développement expérimental se rapportant à de tels titres.

Par ailleurs, le montant d'aide fiscale dont peut bénéficier une société admissible est déterminé en fonction du montant de sa dépense de main-d'œuvre admissible, montant auquel est appliqué un pourcentage qui varie selon le crédit d'impôt. Au regard du crédit d'impôt pour les titres multimédias (volet général), le pourcentage varie en fonction de la catégorie à laquelle appartient chacun des titres multimédias admissibles produits par la société. Quant au crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, ce pourcentage varie en fonction de la catégorie à laquelle appartiennent les titres multimédias admissibles produits dans une année par la société.

Ainsi, dans le cas d'une société admissible au crédit d'impôt pour les titres multimédias (volet général), le taux du crédit d'impôt relatif à un titre multimédia admissible est :

- de 37,5 %, lorsque l'attestation d'admissibilité certifie que le titre est produit sans être l'objet d'une commande, qu'il est destiné à une commercialisation et qu'il est disponible en version française;
- de 30 %, lorsque l'attestation d'admissibilité certifie que le titre est produit sans être l'objet d'une commande, qu'il est destiné à une commercialisation et qu'il est non disponible en version française;
- de 26,25 %, dans les autres cas.

Par ailleurs, le taux du crédit d'impôt pour une société spécialisée est :

- de 37,5 %, lorsque l'attestation d'admissibilité certifie soit qu'au moins 75 % des titres multimédias admissibles qu'elle a produits dans l'année ont été produits sans être l'objet d'une commande, qu'ils sont destinés à la commercialisation et qu'ils sont disponibles en version française, soit qu'au moins 75 % de son revenu brut pour l'année provient de tels titres multimédias admissibles;
- de 30 %, lorsque le paragraphe précédent ne s'applique pas et que l'attestation d'admissibilité certifie soit qu'au moins 75 % des titres multimédias admissibles que la société a produits dans l'année ont été produits sans être l'objet d'une commande et qu'ils sont destinés à la commercialisation, soit qu'au moins 75 % de son revenu brut pour l'année provient de tels titres multimédias admissibles;

- de 26,25 %, lorsque l'attestation d'admissibilité certifiée, d'une part, que moins de 75 % des titres multimédias admissibles que la société a produits dans l'année l'ont été sans être l'objet d'une commande et sans être destinés à la commercialisation et, d'autre part, que moins de 75 % de son revenu brut pour l'année provient de tels titres multimédias admissibles.

De façon générale, la dépense de main-d'œuvre admissible d'une société admissible, pour une année d'imposition, désigne l'ensemble des montants suivants, dans la mesure où ils sont raisonnables dans les circonstances :

- les traitements ou salaires imputables à des titres multimédias admissibles que la société a engagés dans l'année et versés, à l'égard de ses employés admissibles d'un établissement situé au Québec, pour des travaux de production admissibles relatifs à ces titres;
- l'ensemble des montants dont chacun représente la partie de la contrepartie que la société a versée, dans le cadre d'un contrat, pour des travaux de production admissibles effectués pour son compte dans l'année relativement à des titres multimédias admissibles, à une personne ou à une société de personnes qui a effectué la totalité ou une partie de ces travaux de production admissibles et avec laquelle elle a un lien de dépendance au moment de la conclusion du contrat, que l'on peut raisonnablement attribuer aux traitements ou salaires qui sont imputables à ces titres que cette personne ou société de personnes a engagés et versés à l'égard de ses employés admissibles d'un établissement situé au Québec, ou que l'on pourrait ainsi attribuer si celle-ci avait de tels employés;
- l'ensemble des montants dont chacun représente la moitié de la partie de la contrepartie que la société a versée, dans le cadre d'un contrat, pour des travaux de production admissibles relatifs à des titres multimédias admissibles, à une personne ou à une société de personnes avec laquelle elle n'a aucun lien de dépendance au moment de la conclusion du contrat, que l'on peut raisonnablement attribuer à ces travaux de production admissibles effectués pour son compte dans l'année par les employés d'un établissement de cette personne ou de cette société de personnes situé au Québec, ou que l'on pourrait ainsi attribuer si celle-ci avait de tels employés⁷⁷.

⁷⁷ Toutefois, si un sous-traitant est une société qui détient une attestation de société spécialisée, ce dernier peut seul bénéficier du crédit d'impôt à l'égard de sa dépense de main-d'œuvre admissible liée à un titre multimédia admissible.

Par ailleurs, les travaux de production admissibles relatifs à un titre multimédia admissible désignent les travaux effectués pour réaliser les étapes de la production de ce titre au cours d'une période qui commence au début de l'étape de la conception et qui se termine 24 mois après la date de la mise au point d'une version finale. Ces travaux comprennent les activités relatives à l'écriture du scénario du titre, à l'élaboration de sa structure interactive, à l'acquisition et à la production de ses éléments constitutifs et à son développement informatique. Par contre, ils ne comprennent pas les activités relatives au matricage du titre, à la multiplication de ses supports d'information, à sa promotion, à sa diffusion et à sa distribution.

Un titre multimédia est un ensemble organisé d'informations numériques qui, pour se qualifier en tant que titre multimédia admissible d'une société, doit remplir les conditions suivantes :

- il est produit par la société;
- il comporte un volume appréciable de trois des quatre types d'information que sont le texte, le son, les images fixes et les images animées;
- il est édité sur un support électronique et régi par un logiciel permettant l'interactivité;
- il n'est pas un titre multimédia exclu.

Les titres suivants sont des titres multimédias exclus :

- un titre qui est, pour l'essentiel, soit un service de communication interpersonnelle, comme un babillard électronique, un forum de discussion ou une vidéoconférence, soit un service transactionnel, comme le téléachat, une billetterie électronique, un centre commercial virtuel ou un système de paiement en ligne;
- un titre destiné à présenter une société à but lucratif, à faire connaître ses activités ou à promouvoir ses produits ou ses services;
- un titre qui encourage la violence, le sexisme ou la discrimination.

Ainsi, par exemple, un film d'animation numérique pris isolément, c'est-à-dire lorsqu'il ne fait pas partie d'un titre multimédia, ne constitue pas un titre multimédia admissible, notamment parce qu'il n'est pas régi par un logiciel permettant l'interactivité. Toutefois, un film d'animation numérique qui fait partie d'un titre multimédia admissible par ailleurs, par exemple un jeu vidéo, ne disqualifie pas le titre multimédia⁷⁸.

Or, de plus en plus, les sociétés productrices de titres multimédias se tournent vers la réalisation d'autres produits comme les films d'animation numérique qui, bien qu'ils puissent être étroitement liés aux titres multimédias admissibles produits par la société, n'y sont pas intégrés et ont une existence propre si bien que, en raison de l'évolution technologique, les outils et procédés utilisés dans la création de jeux vidéo et de films d'animation numérique tendent vers une convergence de plus en plus grande.

Toutefois, selon qu'une société produit un titre multimédia ou un film d'animation numérique non intégré dans un titre multimédia, elle doit demander à Investissement Québec une attestation d'admissibilité à l'égard du titre multimédia afin de bénéficier du crédit d'impôt pour les titres multimédias (volet général) ou du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, selon le cas, ou demander une attestation d'admissibilité auprès de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) relativement au film afin de bénéficier du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise ou du crédit d'impôt pour services de production cinématographique, selon le cas.

⁷⁸ Un titre multimédia admissible inclut une partie d'un titre multimédia admissible, par exemple un film d'animation numérique intégré dans un jeu vidéo, réalisée par un sous-traitant pour le compte d'un producteur qui n'a pas droit à un crédit d'impôt (volet général ou volet sociétés spécialisées). Les conditions d'admissibilité doivent alors être analysées en fonction du titre multimédia et non en fonction de la partie du titre. Le sous-traitant ayant produit la partie du titre multimédia admissible (le film d'animation numérique) peut demander un crédit d'impôt (volet général ou volet sociétés spécialisées) à l'égard de la dépense de main-d'œuvre admissible relative à cette partie de titre. Par ailleurs, lorsque le producteur a droit à un crédit d'impôt (volet général ou volet sociétés spécialisées), la dépense de main-d'œuvre admissible relative à la partie de titre est incluse dans le calcul de la dépense de main-d'œuvre admissible du producteur, sauf si le sous-traitant est une société qui détient une attestation de société spécialisée, auquel cas, le sous-traitant peut seul bénéficier du crédit d'impôt à l'égard de la dépense de main-d'œuvre admissible liée à la partie de titre.

Dans le but de permettre à une société de bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias (volet général ou volet sociétés spécialisées), à l'égard de l'ensemble de ses activités, que celles-ci aient comme finalité la production d'un titre multimédia admissible ou de certains biens qui se rapportent à un tel titre, un nouveau type de titres admissibles sera introduit, soit le titre connexe admissible. À cette fin, les définitions d'« attestation de société spécialisée » et de « travaux de production admissibles » seront élargies respectivement pour y inclure les activités et les travaux de production nécessaires à la réalisation d'un titre connexe admissible⁷⁹.

De plus, afin de prendre en considération les nouvelles générations de titres multimédias disponibles, le délai de 24 mois après la date de la mise au point d'une version finale actuellement prévu pour l'admissibilité des travaux de production d'un titre multimédia sera prolongé et pourra atteindre dorénavant 36 mois. Pour la même raison, les activités relatives à l'architecture de système deviendront admissibles aux fins du calcul de la dépense de main-d'œuvre admissible.

2.3.1 Ajout d'un nouveau titre admissible

Dorénavant, outre les titres multimédias admissibles selon les règles actuelles, les titres connexes admissibles pourront donner droit au crédit d'impôt pour les titres multimédias (volet général) ou au crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, selon le cas.

Titre connexe admissible

Un titre connexe admissible d'une société désignera un bien qui répond aux conditions suivantes :

- il est produit par la société;
- il comporte un volume appréciable de trois des quatre types d'information que sont le texte, le son, les images fixes et les images animées;
- il est lié à un titre multimédia principal;
- il n'est pas un titre connexe exclu⁸⁰.

⁷⁹ Les définitions de « titre connexe admissible », d'« attestation de société spécialisée » et de « travaux de production admissibles » seront prévues dans la loi-cadre qui regroupera les paramètres non fiscaux de certaines mesures fiscales et dont l'instauration a été annoncée dans le *Bulletin d'information 2007-10* du 20 décembre 2007, à la page 17. Par ailleurs, des modifications de concordance seront apportées à la Loi sur les impôts.

⁸⁰ Les règles actuelles décrites dans la note 78 et qui s'appliquent aux titres multimédias admissibles s'appliqueront également aux titres connexes admissibles.

■ Titre multimédia principal

Un titre multimédia principal désignera un titre multimédia qui répond aux conditions suivantes :

- il est produit par la société qui produit le titre connexe ou par une société à laquelle elle est associée⁸¹, au sens de la Loi sur les impôts⁸²;
- il constituerait, pour la société qui produit le titre connexe ou pour la société à laquelle elle est associée, selon le cas, un titre multimédia admissible pour l'application du crédit d'impôt pour les titres multimédias (volet général) ou du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, selon le cas, si la société elle-même ou la société à laquelle elle est associée demandait l'un ou l'autre de ces crédits d'impôt;
- le montant total de la dépense de main-d'œuvre de la société qui produit le titre connexe ou de la société à laquelle elle est associée, selon le cas, à l'égard du titre multimédia, est égal ou supérieur à un million de dollars.

Le montant total de la dépense de main-d'œuvre d'une société à l'égard d'un titre multimédia désignera le montant total qui serait déterminé à titre de dépense de main-d'œuvre admissible à l'égard du titre pour l'application du crédit d'impôt pour les titres multimédias (volet général) ou du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, selon le cas, pour les années d'imposition au cours desquelles de telles dépenses auront été engagées et versées, si la société demandait l'un ou l'autre de ces crédits d'impôt. Toutefois, de telles dépenses ne seront prises en considération dans le calcul du montant total de la dépense de main-d'œuvre d'une société à l'égard d'un titre multimédia que si elles sont engagées et versées au plus tard douze mois après la date de la mise au point de la version finale du titre connexe.

De plus, seule la dépense de main-d'œuvre admissible qui se rapporte exclusivement aux travaux de production admissibles relatifs au titre multimédia sera prise en considération dans ce calcul. Par exemple, une telle dépense qui se rapporte à la fois à ce titre et au titre connexe sera exclue.

■ Titre connexe lié à un titre multimédia principal

Un titre connexe d'une société sera lié à un titre multimédia principal lorsque, de l'avis d'Investissement Québec, à la fois :

- le titre connexe se rapporte au droit de propriété intellectuelle ou à la licence dont fait l'objet le titre multimédia principal;

⁸¹ Pour l'application de la présente mesure, une société qui produit le titre connexe est associée à une autre société si elle l'est tout au long de la période couvrant les étapes de la production de ce titre qui commence au début de l'étape de la conception et se termine à la date de la mise au point d'une version finale.

⁸² L.R.Q., c. I-3.

- ce droit de propriété intellectuelle ou cette licence est détenu par la société ou par une société à laquelle elle est associée.

■ Titre connexe exclu

Les titres suivants seront des titres connexes exclus :

- un titre qui est, pour l'essentiel, soit un service de communication interpersonnelle, comme un babillard électronique, un forum de discussion ou une vidéoconférence, soit un service transactionnel, comme le téléachat, une billetterie électronique, un centre commercial virtuel ou un système de paiement en ligne;
- un titre qui est destiné à présenter une société à but lucratif, à faire connaître ses activités ou à promouvoir ses produits ou ses services;
- un titre qui encourage la violence, le sexisme ou la discrimination.

Toutefois, en raison de sa nature même, un titre connexe ne sera pas considéré comme destiné à présenter une société à but lucratif, à faire connaître ses activités ou à promouvoir ses produits ou ses services, pour le seul motif qu'il est destiné à promouvoir le titre multimédia principal auquel il est lié.

□ Travaux de production admissibles

Les règles actuelles en matière de travaux de production admissibles, relatifs à un titre multimédia admissible, s'appliqueront également aux titres connexes admissibles. Ainsi, de tels travaux désigneront les travaux effectués pour réaliser les étapes de la production de ce bien, au cours d'une période qui commencera au début de l'étape de la conception du bien et qui se terminera 36 mois après la date de la mise au point d'une version finale du bien, cette période comprenant et excluant les mêmes activités que celles actuellement comprises et exclues dans le cas d'un titre multimédia admissible⁸³.

De plus, en raison de la nature de certains titres connexes admissibles qui pourraient être produits, les travaux de production admissibles désigneront, plus particulièrement, les travaux effectués dans le cadre d'activités admissibles liées à la réalisation d'effets spéciaux et d'animation informatiques, c'est-à-dire des activités qui contribuent directement à la création d'effets spéciaux et d'animation informatiques et à la réalisation de tournages de scènes devant un écran chromatique, comme la capture des mouvements, la correction des courbes d'animation, le rendu, la retouche des images, une activité de graphisme, le tournage, l'utilisation de bancs d'animation informatisés et robotisés et l'utilisation de la caméra robotisée assistée par ordinateur.

⁸³ Dans la mesure où de telles activités peuvent se retrouver dans le processus de production d'un titre connexe admissible. De plus, les travaux de production admissibles comprendront les activités relatives à l'architecture de système (voir la sous-section 2.3.2).

Par ailleurs, l'expression « effets spéciaux et animation informatiques » désigneront des effets spéciaux et des séquences d'animation, au sens généralement admis par l'industrie, qui sont créés au moyen de la technologie numérique, à l'exclusion des effets strictement sonores, des sous-titrages et des séquences d'animation essentiellement créées au moyen des techniques de montage.

Enfin, l'expression « tournage de scènes devant un écran chromatique » désignera toute activité de tournage réalisée en studio devant un écran de couleur uni, généralement bleu ou vert, qui permet, au moyen d'un trucage électronique, d'intégrer, dans l'image finale, des objets, des images ou des effets spéciaux.

Attestation de société spécialisée

Pour l'application du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, une société admissible, pour une année d'imposition, doit détenir une attestation d'admissibilité délivrée, pour l'année, par Investissement Québec.

Aussi, l'attestation de société spécialisée qui sera dorénavant délivrée à une société devra certifier que la totalité ou presque des activités qu'elle exerce dans l'année au Québec consiste à produire, pour elle-même ou pour le compte d'une autre personne ou d'une société de personnes, des titres multimédias admissibles ou des titres connexes admissibles, ou les deux et, le cas échéant, à effectuer des recherches scientifiques et du développement expérimental se rapportant à de tels titres.

Modifications de concordance

En raison de l'ajout des titres connexes admissibles pour l'application du crédit d'impôt pour les titres multimédias (volet général) et du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, la Loi sur les impôts sera modifiée afin d'y prévoir que les dispositions relatives à ces crédits d'impôt s'appliqueront dorénavant également aux titres connexes admissibles.

Rôles d'Investissement Québec et de Revenu Québec

Pour avoir droit à l'aide fiscale à l'égard d'un titre connexe admissible, pour une année d'imposition, une société admissible devra obtenir une attestation délivrée par Investissement Québec à l'égard du titre, dans le cas du crédit d'impôt pour les titres multimédias (volet général), ou à l'égard de la société, dans le cas du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, qu'elle devra joindre au formulaire qu'elle doit produire pour l'année avec sa déclaration de revenus.

Investissement Québec devra prendre en considération, dans le cadre de l'analyse d'une demande d'attestation relative au crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, outre les titres multimédias admissibles, les titres connexes admissibles produits par la société, et indiquer, sur l'attestation, les titres multimédias exclus et les titres connexes exclus, le cas échéant.

Par ailleurs, afin d'établir l'admissibilité d'un titre connexe, la société devra fournir tout document exigé par Investissement Québec démontrant que le montant total de la dépense de main-d'œuvre tel qu'estimé à l'égard du titre multimédia principal auquel il est lié est d'au moins un million de dollars. Toutefois, la détermination de la dépense de main-d'œuvre à titre de dépense de main-d'œuvre admissible continuera de relever de Revenu Québec.

Dans le cas où, de l'avis de Revenu Québec, le montant total de la dépense de main-d'œuvre à l'égard d'un titre multimédia principal n'atteint pas un million de dollars, Investissement Québec devra révoquer l'attestation préalablement délivrée à la société à l'égard du titre connexe ou à l'égard de la société, selon le cas, si, dans ce dernier cas, la société ne répond plus par ailleurs aux critères d'admissibilité. Si la société demeure admissible malgré ce fait, Investissement Québec devra apporter à l'attestation les modifications requises.

Pour déterminer si un titre connexe d'une société est lié à un titre multimédia principal, la société devra fournir tout document exigé par Investissement Québec, démontrant que le bien se rapporte au droit de propriété intellectuelle ou à la licence dont fait l'objet le titre multimédia principal et que ce droit ou cette licence, selon le cas, est détenu par la société ou par une société à laquelle elle est associée.

Investissement Québec pourra consulter Revenu Québec afin de déterminer, pour les fins de délivrance de l'attestation uniquement, si une société est une société associée à la société admissible. Pour plus de précision, seuls les renseignements nécessaires à Investissement Québec aux fins de cette détermination lui seront communiqués, de façon à préserver le caractère par ailleurs confidentiel des renseignements obtenus par Revenu Québec dans le cadre de l'application d'une loi fiscale. Toutefois, une telle détermination relèvera de Revenu Québec pour les fins de l'attribution du crédit d'impôt.

Dans l'hypothèse où, de l'avis de Revenu Québec, une société ne serait pas associée à la société admissible et qu'il en résulterait qu'un titre ne serait pas de ce fait un titre connexe admissible, Investissement Québec devra révoquer l'attestation préalablement délivrée à la société à l'égard de ce titre ou à l'égard de la société si, dans ce dernier cas, la société ne répond plus par ailleurs aux critères d'admissibilité. Si la société demeure admissible malgré ce fait, Investissement Québec devra apporter à l'attestation les modifications requises.

Date d'application

Ces modifications s'appliqueront à une demande d'attestation qui aura été déposée auprès d'Investissement Québec après le jour du discours sur le budget.

2.3.2 Élargissement des travaux de production admissibles

L'expression « travaux de production admissibles » relatifs à un titre multimédia admissible désigne, tant pour le crédit d'impôt pour les titres multimédias (volet général) que pour le crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, les travaux effectués pour réaliser les étapes de la production de ce titre au cours d'une période qui commence au début de l'étape de la conception et qui se termine 24 mois après la date de la mise au point d'une version finale. Ces travaux comprennent les activités relatives à l'écriture du scénario du titre, à l'élaboration de sa structure interactive, à l'acquisition et à la production de ses éléments constitutifs et à son développement informatique. Par contre, ils ne comprennent pas les activités relatives au matricage du titre, à la multiplication de ses supports d'information, à sa promotion, à sa diffusion et à sa distribution.

Prolongation de la période admissible et ajout d'une activité admissible

Le délai de 24 mois vise à prendre en considération certains travaux de production qui peuvent s'avérer nécessaires pour perfectionner un titre ou pour s'assurer qu'il demeure intéressant, et ce, même après qu'une version finale est disponible.

Or, la nature et les formes de distribution des titres multimédias de nouvelle génération impliquent, dans certains cas, que des améliorations doivent être apportées à un titre multimédia sur une période plus longue que 24 mois après la date de la mise au point de sa version finale et, par conséquent, que des activités qui n'étaient pas visées lors de l'instauration de l'aide fiscale à la production de titres multimédias deviennent alors essentielles au fonctionnement du titre.

Aussi, le délai de 24 mois sera prolongé à 36 mois de façon que les travaux de production admissibles désigneront, généralement, tant pour le crédit d'impôt pour les titres multimédias (volet général) que pour le crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, les travaux effectués pour réaliser les étapes de production d'un titre multimédia au cours d'une période qui commence au début de l'étape de la conception et qui se termine 36 mois après la date de la mise au point d'une version finale.

Par ailleurs, selon les règles actuelles, les travaux de production admissibles ne comprennent pas les activités relatives à la distribution d'un titre multimédia. Toutefois, les fonctions effectuées par un architecte de système, lequel intervient à l'étape de la distribution d'un titre multimédia, sont indissociables du bon fonctionnement de celui-ci.

En conséquence, les travaux de production admissibles incluront désormais les activités relatives à l'architecture de système. De façon générale, l'architecture de système comprend la conception, l'installation et le maintien d'un réseau et des serveurs nécessaires à l'opération d'un titre multimédia ainsi que la gestion de la sécurité du système et de l'accès aux données.

Ces modifications portant sur la prolongation de la période admissible et sur l'ajout d'une activité admissible s'appliqueront également aux travaux de production admissibles relatifs à un titre connexe admissible.

□ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront à une demande d'attestation qui aura été déposée auprès d'Investissement Québec après le jour du discours sur le budget.

2.4 Bonifications au crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films

Le crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films a été instauré en 1997⁸⁴. De façon générale, le crédit d'impôt porte sur les dépenses de main-d'œuvre engagées par une société admissible qui sont attribuables aux services admissibles fournis au Québec à l'occasion du doublage d'un film, et correspond à 30 % de celles-ci. Toutefois, les dépenses de main-d'œuvre donnant droit au crédit d'impôt ne peuvent excéder 40,5 % de la contrepartie versée à la société admissible pour l'exécution du contrat de doublage du film. L'aide fiscale accordée peut donc atteindre 12,15 % d'une telle contrepartie. Par ailleurs, aucun plafond n'est applicable au crédit d'impôt pour le doublage de films.

Pour toute production admissible, les services de doublage admissibles désignent la prestation des comédiens, l'adaptation, la détection, la calligraphie/grille/dactylographie et la direction de plateau. Pour une production admissible qui est un long métrage destiné aux salles de cinéma, s'ajoutent la production de titres en films et le transfert optique.

Lorsqu'un de ces services est fourni au Québec par un employé de la société admissible, le montant considéré dans le calcul du crédit d'impôt correspond au salaire versé à cet employé en contrepartie du service qu'il a ainsi fourni dans le cadre du doublage. Par ailleurs, lorsqu'un de ces services est fourni au Québec par un sous-traitant, le montant considéré dans le calcul du crédit d'impôt correspond à la partie de la contrepartie payée par la société admissible à l'égard du service qui lui est ainsi fourni et, dans le cas de la production de titres en films et du transfert optique, la partie de la contrepartie est réputée être égale à 30 % et à 20 % respectivement de cette partie de la contrepartie.

⁸⁴ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 97-7*, 18 décembre 1997, p. 1.

Depuis 2003, année où la plupart des crédits d'impôt du domaine culturel, dont le crédit d'impôt pour doublage de films, ont subi une réduction de 12,5 % de leur niveau d'aide⁸⁵, le taux du crédit d'impôt pour le doublage de films n'a bénéficié d'aucune augmentation, hormis l'ajustement apporté en 2009, dans un souci de simplification, au taux du crédit d'impôt qui est alors passé de 29,1667 % à 30 %⁸⁶. Quant au plafond relatif à la contrepartie versée pour l'exécution d'un contrat de doublage de films, aucune majoration n'y a été apportée depuis 1999⁸⁷.

En 2009, à la demande de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, un forum de consultation réunissant les principaux intervenants du secteur du doublage a été créé afin de dégager des pistes d'action pour développer le marché et faire la promotion à l'étranger de l'industrie québécoise du doublage (Forum)⁸⁸.

Parmi les six groupes de travail formés dans le cadre du Forum, l'un d'eux était chargé d'examiner les mécanismes actuels du crédit d'impôt pour le doublage de films et de déterminer les améliorations qui pourraient y être apportées, le cas échéant.

Des travaux de ce groupe ont émané des recommandations portant notamment sur une hausse du taux du crédit d'impôt et du plafond relatif à la contrepartie versée pour l'exécution d'un contrat de doublage de films, ainsi que sur l'élargissement des services de doublage admissibles.

Ces recommandations s'appuyaient sur une croissance des coûts de production et de la concurrence étrangère, et sur le constat que, compte tenu de la multiplication des formes de diffusion des productions admissibles et de l'évolution technologique, certaines activités sont devenues essentielles dans le processus de doublage, mais ne sont pas reconnues pour l'application du crédit d'impôt.

Conformément aux recommandations faites dans le cadre du Forum, le taux du crédit d'impôt et le plafond relatif à la contrepartie versée pour l'exécution d'un contrat de doublage de films seront haussés. De plus, trois nouveaux services de doublage deviendront admissibles aux fins du calcul de la dépense admissible⁸⁹.

⁸⁵ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2003-2004 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales*, 12 juin 2003, p. 97.

⁸⁶ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2009-2010 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 19 mars 2009, p. A.35.

⁸⁷ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 1999-2000 – Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget*, 9 mars 1999, section 1, p. 70.

⁸⁸ Forum sur le développement du marché du doublage au Québec.

⁸⁹ Seule la législation fiscale devra être modifiée pour prévoir les bonifications apportées au taux, au plafond et aux services de doublage admissibles.

□ Hausse du taux du crédit d'impôt et du plafond relatif à la contrepartie versée

Le taux du crédit d'impôt pour le doublage de films passera de 30 % à 35 % et le plafond relatif à la contrepartie versée pour l'exécution d'un contrat de doublage de films, qui est de 40,5 %, sera haussé à 45 %. En conséquence, l'aide fiscale accordée pourra atteindre 15,75 % d'une telle contrepartie.

□ Élargissement des services de doublage admissibles

Trois nouveaux services de doublage admissibles seront ajoutés pour les fins du calcul de la dépense admissible pour le doublage de films, dans la mesure où ils seront fournis au Québec.

Plus particulièrement, et ce, pour toute production admissible, les deux services de doublage suivants seront admissibles :

- l'audition, soit la session d'essai destinée à établir la distribution d'un doublage;
- la préparation des textes, soit les travaux reliés à la détection assistée par ordinateur incluant la préparation et la mise en forme du texte original selon les standards du logiciel de détection utilisé, la préparation des repérages, la vérification et la correction des textes adaptés.

Enfin, un nouveau service de doublage deviendra admissible, et ce, pour une production admissible autre qu'un long métrage destiné aux salles de cinéma. Il s'agit de la production de titres en vidéo⁹⁰ pour une version dans une autre langue que l'originale, soit le repérage et l'adaptation du texte pour le sous-titrage, la préparation des fichiers électroniques de titres, leur production infographique et leur intégration dans le montage vidéo.

Ainsi, lorsque l'un ou l'autre de ces trois nouveaux services sera fourni au Québec par un employé de la société admissible, le montant considéré dans le calcul du crédit d'impôt correspondra au salaire versé à cet employé en contrepartie du service qu'il aura ainsi fourni dans le cadre du doublage. Par ailleurs, lorsque le service sera fourni au Québec par un sous-traitant, le montant considéré dans le calcul du crédit d'impôt correspondra à la partie de la contrepartie payée par la société admissible à l'égard du service qui lui aura été ainsi fourni.

⁹⁰ Dans ce contexte, les titres incluent les sous-titres, intertitres, supers et génériques et la vidéo comprend tout support autre que la pellicule film.

❑ **Date d'application**

Ces modifications s'appliqueront à une production à l'égard de laquelle une demande de certificat sera déposée auprès de la Société de développement des entreprises culturelles après le jour du discours sur le budget.

2.5 Nouveaux montants d'aide exclus pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise

De façon générale, le montant de toute aide gouvernementale et de toute aide non gouvernementale, sauf un montant d'aide exclu, qu'une société a reçu ou est en droit de recevoir, doit réduire le montant des dépenses admissibles entrant dans le calcul du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

La législation fiscale sera modifiée de manière que le montant d'une aide financière accordée par le Fonds francophone d'aide au développement cinématographique⁹¹ et le montant d'une aide financière accordée en vertu de la Mesure régionale d'aide au démarrage de productions cinématographiques et télévisuelles⁹² constituent des montants d'aide exclus pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Cette modification s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2009.

2.6 Octroi d'un allègement fiscal aux non-résidents occupant des postes clés dans une production étrangère tournée au Québec

Depuis près d'une décennie, le régime d'imposition accorde un allègement fiscal aux travailleurs étrangers qui agissent à titre de producteur dans le cadre de certaines productions cinématographiques ou télévisuelles dont le tournage a lieu au Québec. Cet allègement fiscal, qui prend la forme d'une déduction, permet à un producteur étranger de ne pas être imposé sur les paiements qu'il reçoit pour les services fournis au Québec dans le cadre d'une telle production⁹³.

⁹¹ Ce fonds a été mis sur pied par divers partenaires francophones, dont le Québec, et est géré par le Festival international du film francophone de Namur.

⁹² Cette mesure bénéficie d'un financement provenant du Bureau de la Capitale-Nationale et de l'Entente de développement culturel entre la Ville de Québec et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

⁹³ La déduction intervient dans le calcul du revenu imposable d'un producteur qui est réputé résident du Québec au motif qu'il y a séjourné pour une ou des périodes totalisant au moins 183 jours dans l'année pour laquelle la déduction est demandée. Dans le cas contraire, la déduction intervient dans le calcul de son revenu gagné au Québec et de son revenu gagné au Canada déterminés en vertu de la partie II de la Loi sur les impôts, L.R.Q., c. I-3.

Cette mesure fait partie des interventions faites par le gouvernement pour susciter l'intérêt des producteurs étrangers à choisir le Québec non seulement comme lieu de tournage, mais également comme lieu de réalisation de la postproduction d'une œuvre. Les efforts déployés au fil des ans, combinés à la renommée enviable dont jouit le Québec comme centre de création d'effets spéciaux pour le cinéma, contribuent à augmenter les travaux pouvant être dirigés en sol québécois.

Pour favoriser encore davantage la venue au Québec de productions étrangères, la législation sera modifiée pour que les particuliers séjournant au Québec et occupant, dans le cadre d'une telle production, un poste décisionnel ou un poste clé à l'étape de la postproduction puissent bénéficier, à compter de l'année d'imposition 2010, d'un allègement fiscal identique à celui qui est actuellement accordé aux producteurs étrangers à l'égard des paiements reçus pour services fournis au Québec⁹⁴.

Plus précisément, pour qu'un particulier puisse bénéficier, pour une année d'imposition, d'une déduction à l'égard des paiements pour services fournis au Québec dans le cadre d'une production étrangère donnée, ce particulier devra satisfaire aux conditions suivantes :

- dans les faits, il n'a résidé au Canada à aucun moment de l'année;
- il détient une attestation d'admissibilité délivrée par la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) à l'égard de la production étrangère donnée – qui n'a pas été révoquée – certifiant qu'il agit, dans le cadre de cette production, à titre de producteur délégué (*executive producer*), de réalisateur, de directeur artistique, de directeur de la photographie, de directeur musical, de chef monteur ou de superviseur des effets visuels;
- il joint une copie de cette attestation à sa déclaration de revenus qu'il produit pour l'année.

Pour l'application de cette mesure, sera considérée comme une production étrangère une production⁹⁵ qui se qualifie à titre de production admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique, pour autant que la fonction de producteur ait été confiée à un particulier qui, dans les faits, ne résidait pas au Canada.

⁹⁴ Les modifications se retrouveront, selon le cas, dans la législation fiscale ou dans la loi-cadre qui regroupera les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales et dont l'instauration a été annoncée dans le *Bulletin d'information 2007-10* du 20 décembre 2007, à la page 17.

⁹⁵ Soit un film cinématographique, une bande magnétoscopique ou un ensemble d'épisodes ou d'émissions faisant partie d'une série.

À cet égard, l'expression « producteur » devra recevoir le même sens que celui qui lui est donné pour l'application de la déduction pour les producteurs étrangers. Ainsi, un particulier se qualifiera à titre de producteur s'il est la personne responsable de la prise de décision concernant la production admissible tout au long du développement du projet s'y rapportant et de la production de celle-ci.

Par ailleurs, aucun montant ne sera à déduire ou à retenir à la source au titre de l'impôt sur le revenu à l'égard de tout paiement pour services fournis au Québec qui sera fait, après le jour du discours sur le budget, à un travailleur étranger occupant un poste décisionnel ou un poste clé dans le cadre d'une production étrangère, si celui-ci détient une attestation d'admissibilité valide délivrée par la SODEC à l'égard de cette production.

2.7 Modifications au crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire

Un contribuable qui exploite une entreprise au Canada et qui effectue au Québec des travaux de recherche scientifique ou de développement expérimental (R-D), ou qui fait effectuer de tels travaux pour son compte au Québec, peut être admissible au crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire⁹⁶.

Le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire porte essentiellement sur les salaires qu'un entrepreneur verse à ses employés qui effectuent des travaux de R-D au Québec. Il porte aussi, dans le cas d'un contrat de recherche confié à un sous-traitant qui a un lien de dépendance avec l'entrepreneur, sur les salaires que le sous-traitant verse à ses employés qui effectuent pour le compte de l'entrepreneur, au Québec, les travaux de R-D prévus au contrat de recherche.

Dans le cas d'un contrat de recherche confié à un sous-traitant qui n'a pas lien de dépendance avec l'entrepreneur, ce crédit d'impôt porte sur la moitié de la partie du montant du contrat de recherche qui est raisonnablement attribuable aux travaux de R-D prévus au contrat de recherche qui sont effectués, au Québec, par les employés du sous-traitant pour le compte de l'entrepreneur.

⁹⁶ Un contribuable qui est membre d'une société de personnes qui exploite une entreprise au Canada et qui effectue au Québec des travaux de R-D, ou qui fait effectuer de tels travaux pour son compte au Québec, peut aussi être admissible au crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire.

Le taux de ce crédit d'impôt est de 17,5 %. Une PME peut cependant bénéficier d'une majoration de taux à 37,5 %. Sommairement, une PME est définie, pour un exercice financier, comme étant une société sous contrôle canadien ayant un actif inférieur à 75 millions de dollars pour son exercice financier précédent, et ce, en tenant compte de l'actif des sociétés qui lui sont associées. Cependant, le taux majoré de 37,5 % diminue de façon linéaire lorsque l'actif de la société ainsi calculé varie entre 50 millions et 75 millions de dollars. Ainsi, lorsque l'actif de la société est inférieur à 50 millions de dollars, le taux est de 37,5 %, tandis qu'il est de 17,5 % lorsque l'actif de la société est égal ou supérieur à 75 millions de dollars. Cette majoration de taux porte uniquement sur les premiers 3 millions de dollars de dépenses de R-D admissibles à ce crédit d'impôt.

2.7.1 Essai clinique

Selon la législation fiscale, la R-D désigne une recherche systématique d'ordre technique ou scientifique au moyen de la recherche pure ou appliquée effectuée pour l'avancement de la science ainsi que le développement expérimental effectué dans l'intérêt du progrès technologique en vue de la création de nouveaux matériaux, produits, dispositifs ou procédés ou de l'amélioration, même légère, de ceux qui existent. La collecte de données et les essais qui servent à appuyer directement la R-D sont aussi admissibles⁹⁷.

À cet égard, les entreprises de l'industrie pharmaceutique ont recours à des essais cliniques dans le cadre de l'élaboration de nouveaux médicaments ou d'études de bioéquivalence visant à comparer les effets d'un médicament avec ceux d'un médicament déjà commercialisé. De façon générale, ces essais impliquent la participation de volontaires (les sujets de recherche) dans le but de déterminer les effets pharmacologiques d'un médicament et de fournir des preuves pour établir, notamment, l'innocuité, l'efficacité et la qualité du médicament.

En bref, pour faire partie intégrante d'un projet de R-D, ces essais cliniques doivent servir à évaluer une hypothèse selon des objectifs scientifiques qui visent à surmonter des incertitudes scientifiques ou technologiques et à contribuer à l'avancement des connaissances scientifiques et médicales d'un médicament.

⁹⁷ Loi sur les impôts, L.R.Q., c. I-3, art. 222, par. 2 et 3.

☐ Participation d'un sujet de recherche à un essai clinique

Généralement, un sujet de recherche qui participe à un essai clinique doit se soumettre aux exigences que comporte cet essai, comme l'obligation de cesser de boire ou de manger certains aliments durant une période déterminée précédant le début de l'essai clinique. En outre, le sujet de recherche peut être tenu à une période de confinement durant laquelle il absorbe un médicament et consent à des prises d'échantillons de sang et d'urine afin d'analyser la distribution du médicament dans son corps. Le sujet de recherche reçoit parfois une indemnité en contrepartie de sa participation à un essai clinique.

La participation d'un sujet de recherche à un essai clinique constitue un élément important dans l'atteinte des objectifs de l'essai clinique, bien que ce ne soit pas lui qui effectue les analyses et les travaux requis pour le mener à terme.

Dans ce contexte, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'un sujet de recherche qui participe à un essai clinique mené par une autre personne conformément aux normes établies par le Règlement sur les aliments et drogues⁹⁸ adopté en vertu de la Loi sur les aliments et drogues⁹⁹ soit réputé effectuer des travaux pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire.

Pour plus de précision, aucune modification ne sera apportée à la législation fiscale concernant la qualification d'une activité de R-D admissible. Ainsi, Revenu Québec continuera à déterminer si la participation d'un sujet de recherche à un essai clinique fait partie intégrante de l'investigation systématique d'un problème ou si elle est nécessaire pour trouver une solution théorique ou pratique d'un projet de R-D.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une dépense engagée par un contribuable pour une année d'imposition pour laquelle le ministre du Revenu peut, le jour du discours sur le budget, déterminer ou déterminer de nouveau le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire, pour cette année, et faire une cotisation ou une nouvelle cotisation ou établir une cotisation supplémentaire relativement à ce crédit d'impôt.

⁹⁸ C.R.C., c. 870.

⁹⁹ L.R.C. 1985, c. F-27.

□ Uniformisation du traitement fiscal de l'indemnité versée à un sujet de recherche pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire

Selon la législation fiscale, lorsqu'un fournisseur imposable paie un montant à un sous-traitant afin que ce dernier effectue des travaux pour le compte du fournisseur imposable, c'est celui-ci, et non le sous-traitant, qui a droit au crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire relativement à ce montant. Un fournisseur imposable est défini comme étant, notamment, une personne qui réside au Canada¹⁰⁰. Ainsi, dans la situation où une société canadienne de l'industrie pharmaceutique paierait un montant à un sous-traitant afin que celui-ci effectue, au Québec, un essai clinique pour le compte de cette société, c'est cette dernière, et non le sous-traitant qui réalise l'essai clinique au Québec, qui aurait droit au crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire relativement à ce montant¹⁰¹.

En outre, lorsque le fournisseur imposable n'a pas de lien de dépendance avec le sous-traitant, le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire porte essentiellement sur la moitié du montant payé au sous-traitant¹⁰². Dans une telle situation, le sous-traitant de premier niveau qui n'a pas de lien de dépendance avec le fournisseur imposable ne peut pas déléguer à un deuxième niveau de sous-traitance la réalisation des travaux qui lui sont confiés par le fournisseur imposable¹⁰³.

Or, selon les circonstances, il se peut qu'un sujet de recherche qui participe à un essai clinique qu'une personne réalise pour le compte d'une société canadienne de l'industrie pharmaceutique ne soit pas un employé de cette personne, mais qu'il agisse plutôt dans le cadre d'un contrat d'entreprise ou de service conclu avec la personne qui réalise l'essai clinique. Ce contrat qui intervient entre le sujet de recherche et la personne qui réalise l'essai clinique pour le compte d'une société canadienne de l'industrie pharmaceutique constitue donc un deuxième niveau de sous-traitance.

¹⁰⁰ *Loi sur les impôts*, art. 1029.8.17, par. b.1).

¹⁰¹ *Ibid.*, art. 1029.8.18.

¹⁰² *Ibid.*, art. 1029.7, al. 1, par. c) et e).

¹⁰³ La même règle s'applique dans les situations où il est permis à un sous-traitant de premier niveau – qui a un lien de dépendance avec le fournisseur imposable – de déléguer à un sous-traitant de deuxième niveau la totalité ou une partie des travaux prévus au premier contrat de sous-traitance. Dans cette situation, le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire, relativement aux travaux délégués à un deuxième sous-traitant qui n'a pas de lien de dépendance avec le contribuable qui confie initialement l'exécution des travaux au premier sous-traitant, porte essentiellement sur la moitié du montant payé au deuxième sous-traitant, et celui-ci ne peut pas déléguer à son tour à un troisième niveau de sous-traitance les travaux qui lui ont été délégués par le premier sous-traitant. Voir les paragraphes g) et f) du premier alinéa de l'article 1029.7 de la Loi sur les impôts.

En conséquence, le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire auquel la société canadienne de l'industrie pharmaceutique pourrait avoir droit, relativement à l'essai clinique réalisé par un sous-traitant avec lequel elle n'a pas de lien de dépendance, ne pourrait pas porter sur le montant de l'indemnité versée au sujet de recherche, parce qu'il s'agirait d'un contrat de sous-traitance de deuxième niveau. Dans ce cas, ce crédit d'impôt ne porterait que sur la moitié de l'excédent du montant du contrat de sous-traitance payé au premier sous-traitant sur le montant de l'indemnité versée au sujet de recherche qui agirait à titre de deuxième sous-traitant.

Au contraire, si le sujet de recherche était un employé du premier sous-traitant, l'indemnité qui lui est versée serait considérée dans le calcul du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire auquel la société canadienne de l'industrie pharmaceutique pourrait avoir droit relativement à cet essai clinique, et ce, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de lien de dépendance entre cette société et le premier sous-traitant qui réalise l'essai clinique pour le compte de cette dernière¹⁰⁴.

De même, si la société canadienne de l'industrie pharmaceutique avait un lien de dépendance avec la personne à qui elle confie la réalisation de l'essai clinique, mais que le sujet de recherche n'était pas un employé de cette personne, l'indemnité qui lui est versée serait néanmoins considérée dans le calcul du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire auquel la société canadienne de l'industrie pharmaceutique pourrait avoir droit relativement à cet essai clinique, puisque la deuxième sous-traitance serait permise dans cette situation¹⁰⁵.

Enfin, si la société canadienne de l'industrie pharmaceutique avait un lien de dépendance avec la personne à qui elle confie la réalisation de l'essai clinique, et que cette dernière délèguait en totalité ou en partie la réalisation de cet essai clinique à un deuxième sous-traitant qui ferait participer à cet essai clinique un sujet de recherche qui est son employé, l'indemnité versée à ce dernier serait considérée pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire auquel cette entreprise pourrait avoir droit relativement à cet essai clinique¹⁰⁶.

Dans ce contexte, la législation fiscale sera modifiée de façon à uniformiser le traitement fiscal de l'indemnité versée à un sujet de recherche pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire.

¹⁰⁴ Le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire serait cependant calculé différemment selon qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de lien de dépendance entre la société canadienne de l'industrie pharmaceutique et le premier sous-traitant. Voir les paragraphes b), c), d) et e) du premier alinéa de l'article 1029.7 de la Loi sur les impôts.

¹⁰⁵ Le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire serait calculé différemment en fonction du lien de dépendance ou de l'absence d'un tel lien qui existerait entre la société canadienne de l'industrie pharmaceutique et le sujet de recherche qui agirait à titre de deuxième sous-traitant. Voir les paragraphes f), g), h) et i) du premier alinéa de l'article 1029.7 de la Loi sur les impôts.

¹⁰⁶ *Loi sur les impôts*, art. 1029.7, al. 1, par. f), g), h) et i).

Plus précisément, pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire, lorsqu'un contribuable n'a pas de lien de dépendance avec la personne à qui il confie la réalisation d'un essai clinique qui est fait conformément aux normes établies par le Règlement sur les aliments et drogues adopté en vertu de la Loi sur les aliments et drogues, ou lorsqu'un contribuable a un lien de dépendance avec la personne à qui il confie la réalisation d'un tel essai clinique mais n'a pas de lien de dépendance avec un deuxième sous-traitant à qui cette personne confie la réalisation de la totalité ou d'une partie de l'essai clinique, la législation fiscale sera modifiée de façon que la partie de la contrepartie versée au premier ou au second sous-traitant, selon le cas, qui est raisonnablement attribuable à des travaux de R-D ou à des travaux relatifs à un projet de R-D, ne soit pas réduite du montant de l'indemnité versée à un sujet de recherche qui participe à l'essai clinique et qui n'est pas un employé du premier ou du second sous-traitant, selon le cas.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une dépense engagée par un contribuable pour une année d'imposition pour laquelle le ministre du Revenu peut, le jour du discours sur le budget, déterminer ou déterminer de nouveau le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire, pour cette année, et faire une cotisation ou une nouvelle cotisation ou établir une cotisation supplémentaire relativement à ce crédit d'impôt.

□ Non-imposition de l'indemnité versée à un sujet de recherche

Un sujet de recherche joue un rôle important dans l'atteinte des objectifs d'un essai clinique auquel il participe en permettant que son corps serve à des fins d'expérimentation. À cet égard, il peut recevoir une indemnité, laquelle est établie selon un processus rigoureux qui tient compte des inconvénients qu'entraîne sa participation à l'essai clinique. Cette indemnité est imposable.

De façon à reconnaître l'importance de la participation d'un sujet de recherche à un essai clinique ainsi que le caractère social d'un tel engagement, la législation fiscale sera modifiée afin que le revenu, pour une année d'imposition, provenant des indemnités versées à un sujet de recherche qui participe à des essais cliniques menés par une autre personne conformément aux normes établies par le Règlement sur les aliments et drogues adopté en vertu de la Loi sur les aliments et drogues, ne soit pas imposable jusqu'à concurrence d'un plafond de 1 500 \$ pour cette année.

Cette modification s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2010.

2.7.2 Sous-traitance sans lien de dépendance

Le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire a comme objectifs la création d'emplois et la réalisation d'activités de R-D sur le territoire du Québec. En conséquence, il est structuré de façon que l'aide fiscale accordée à un contribuable soit conditionnelle au respect de ces objectifs.

Ainsi, un contribuable qui effectue lui-même ou qui fait effectuer pour son compte des travaux de R-D doit prendre toutes les mesures appropriées afin de s'assurer que ces travaux sont réalisés sur le territoire du Québec par ses propres employés ou par les employés d'un sous-traitant, selon le cas. D'ailleurs, ce crédit d'impôt ne portait à l'origine que sur les salaires versés aux employés du contribuable ou aux employés d'un sous-traitant qui effectuaient des travaux pour son compte.

Cependant, pour des motifs de simplicité, la méthode de calcul du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire a été modifiée relativement à la situation où le contribuable et le sous-traitant à qui il confie la réalisation de travaux n'ont pas de lien de dépendance. Dans ce cas, le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire porte dorénavant sur la moitié de la partie de la contrepartie versée au sous-traitant qui est raisonnablement attribuable à des travaux de R-D ou à des travaux relatifs à un projet de R-D, selon le cas, effectués au Québec par les employés du sous-traitant pour le compte du contribuable.

Cette méthode de calcul est basée sur la prémisse selon laquelle la dépense de main-d'œuvre correspond généralement à 50 % du montant d'un tel contrat de sous-traitance. Aussi, en raison du manque de proximité entre le contribuable et un sous-traitant avec lequel il n'a pas de lien de dépendance, il est plus simple de recourir à cette méthode de calcul plutôt que de requérir du sous-traitant qu'il communique au contribuable des renseignements concernant les salaires qu'il verse à ses employés.

Or, en certaines situations, lorsqu'un contribuable confie la réalisation de travaux à une société ou à une société de personnes avec laquelle il n'a pas de lien de dépendance, il peut arriver que les travaux qui sont réalisés pour le compte du contribuable le soient par une personne qui est un actionnaire de la société ou un membre de la société de personnes, selon le cas.

Cette situation ne pose aucun problème si l'actionnaire ou le membre est aussi un employé de la société ou de la société de personnes, selon le cas. En effet, les salaires versés aux employés du sous-traitant peuvent être inférieurs ou supérieurs à 50 % du montant du contrat de sous-traitance. Ce qui importe, c'est que les travaux qui sont effectués pour le compte du contribuable le soient par des employés du sous-traitant, peu importe le montant de leur salaire.

À l'inverse, cette situation est problématique si l'actionnaire ou le membre n'est pas un employé de la société ou de la société de personnes, selon le cas, puisqu'il s'agit alors d'une situation de deuxième sous-traitance et, comme mentionné précédemment, un sous-traitant qui n'a pas de lien de dépendance avec le contribuable ne peut pas déléguer à un deuxième sous-traitant la réalisation d'une partie ou de la totalité des travaux qui lui sont confiés par le contribuable¹⁰⁷.

Ainsi, lorsque le contribuable n'a pas de lien de dépendance avec un sous-traitant, bien qu'il lui incombe de s'assurer que les travaux qu'il confie au sous-traitant sont effectués sur le territoire du Québec par des personnes qui sont des employés du sous-traitant, il peut être difficile pour lui de connaître le statut de ces personnes auprès du sous-traitant ainsi que les renseignements concernant les salaires qui leur sont versés, contrairement à la situation où le contribuable a un lien de dépendance avec un sous-traitant car, dans ce dernier cas, le lien de dépendance du contribuable avec le sous-traitant présuppose que la communication des renseignements concernant les salaires versés aux employés du sous-traitant est facilitée.

Dans ce contexte, un assouplissement sera apporté au crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire relativement à la situation où des travaux sont effectués pour le compte d'un contribuable par une société ou une société de personnes avec laquelle il n'a pas de lien de dépendance, afin que les travaux effectués par une personne qui n'est pas un employé de la société ou de la société de personnes, mais en est l'actionnaire ou le membre, selon le cas, soient aussi considérés pour l'application de ce crédit d'impôt.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée de façon que, pour une année d'imposition, le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire porte aussi sur la moitié de la partie de la contrepartie qui est, premièrement, versée par un contribuable à une société ou à une société de personnes avec laquelle il n'a pas de lien de dépendance, ou qui est versée par un premier sous-traitant – qui a conclu un contrat de sous-traitance avec le contribuable et qui a un lien de dépendance avec celui-ci – à une société ou à une société de personnes qui n'a pas de lien de dépendance avec le contribuable, et qui est, deuxièmement, raisonnablement attribuable à des travaux de R-D ou à des travaux relatifs à un projet de R-D effectués dans cette année pour le compte du contribuable, au Québec, par un particulier (autre qu'une fiducie) qui est un actionnaire de cette société ou un membre de cette société de personnes.

¹⁰⁷ La même règle s'applique dans les situations où il est permis à un sous-traitant de premier niveau – qui a un lien de dépendance avec le contribuable – de déléguer la totalité ou une partie des travaux prévus au premier contrat de sous-traitance à un sous-traitant de deuxième niveau qui n'a pas de lien de dépendance avec le contribuable. Voir la note 103.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une dépense engagée par un contribuable pour une année d'imposition pour laquelle le ministre du Revenu peut, le jour du discours sur le budget, déterminer ou déterminer de nouveau le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire, pour cette année, et faire une cotisation ou une nouvelle cotisation ou établir une cotisation supplémentaire relativement à ce crédit d'impôt.

2.8 Précision relative au crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique et aux crédits d'impôt pour la R-D

Le crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique vise à appuyer les entreprises dans la collecte et le traitement de l'information stratégique, ainsi que dans leurs démarches de collaboration de recherche et d'innovation. Ce crédit d'impôt s'applique à certaines dépenses engagées auprès d'un centre de liaison et de transfert admissible ou d'un centre collégial de transfert de technologie admissible, selon le cas.

Ces dépenses portent sur 80 % des honoraires relatifs à des services de liaison et de transfert admissibles fournis par de tels centres et sur le montant des frais de participation à des activités de formation et d'information relatives à des services de liaison et de transfert admissibles offerts par ces centres. Le taux de ce crédit d'impôt est de 50 %.

En outre, les crédits d'impôt remboursables pour la R-D portent, notamment, sur les activités de R-D qui sont réalisées par un sous-traitant dans le cadre d'un contrat de recherche.

Sommairement, un premier crédit d'impôt remboursable, le crédit d'impôt pour la R-D salaire, porte, notamment, sur la moitié du montant du contrat de recherche relativement aux travaux de R-D qu'un contribuable confie à un sous-traitant avec lequel il n'a pas de lien de dépendance. Le taux de base de ce crédit d'impôt est de 17,5 %, mais il peut varier de 17,5 % à 37,5 % dans le cas d'une société sous contrôle canadien qui est une PME¹⁰⁸.

¹⁰⁸ Une PME peut bénéficier, pour une année d'imposition, de cette variation de taux lorsqu'elle est une société sous contrôle canadien dont l'actif, en tenant compte de l'actif des sociétés associées calculé sur une base mondiale, est inférieur à 75 millions de dollars pour l'année d'imposition précédente. Plus particulièrement, lorsque cet actif est inférieur à 50 millions de dollars, le taux est de 37,5 %, lequel est réduit de façon linéaire jusqu'à 17,5 % lorsque l'actif varie de 50 millions à 75 millions de dollars. Le taux majoré porte uniquement sur les premiers 3 millions de dollars de dépenses de R-D.

Un deuxième crédit d'impôt remboursable, le crédit d'impôt pour la R-D universitaire, porte, notamment, sur 80 % du montant d'un contrat de recherche relativement aux travaux de R-D qu'un contribuable confie en sous-traitance à une entité universitaire admissible, à un centre de recherche public admissible ou à un consortium de recherche admissible avec lequel il n'est pas lié. Le taux de ce crédit d'impôt est de 35 %.

Un troisième crédit d'impôt remboursable, le crédit d'impôt pour la R-D effectuée en partenariat privé, concerne la recherche effectuée en partenariat privé par plusieurs personnes qui conviennent d'effectuer au Québec ou de faire effectuer pour leur bénéfice au Québec des travaux de R-D dans le cadre d'une entente de partenariat. Ce crédit d'impôt porte, notamment, sur 80 % du montant d'un contrat de recherche qu'un contribuable qui est partenaire à l'entente confie à un sous-traitant avec lequel il n'a pas de lien de dépendance. Le taux de ce crédit d'impôt est de 35 %.

Ces trois crédits d'impôt remboursables pour la R-D sont collectivement appelés ci-après les crédits d'impôt remboursables pour la R-D.

La législation fiscale sera précisée de façon qu'une dépense engagée par un contribuable pour une année d'imposition ne soit pas admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique pour cette année, si elle est par ailleurs admissible pour l'application de l'un des crédits d'impôt remboursables pour la R-D.

Cette précision s'appliquera à l'égard d'une dépense engagée après le jour du discours sur le budget.

2.9 Extension de la portée de l'assouplissement au délai de douze mois relatif à la production de documents applicable aux crédits d'impôt remboursables pour la R-D

Selon la législation fiscale, un contribuable doit produire un formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits relativement aux dépenses qu'il engage pour une année d'imposition et qui donnent droit à un crédit d'impôt remboursable afférent aux entreprises au plus tard douze mois après la date d'échéance de production qui lui est applicable pour l'année.

Cette règle générale prévoit toutefois un assouplissement en ce qui concerne la demande d'un crédit d'impôt remboursable pour la R-D. En effet, selon la législation fiscale actuelle, le fait qu'un contribuable ait déjà présenté, pour une année d'imposition, le formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits relatifs à des dépenses admissibles pour l'application d'un crédit d'impôt pour la R-D, au plus tard douze mois après la date d'échéance de production qui lui est applicable pour l'année, permet à ce contribuable de demander, après ce délai de douze mois, un crédit d'impôt différent pour la R-D relativement à ces dépenses de façon à remplacer le premier crédit d'impôt pour la R-D qu'il a demandé¹⁰⁹.

Cet assouplissement ne s'applique pas aux autres crédits d'impôt remboursables. Or, dans certaines situations, les dépenses engagées par un contribuable pour une année d'imposition ont pu être déclarées par celui-ci à l'intérieur de ce délai de douze mois relativement à un crédit d'impôt remboursable qu'il a demandé mais qui a été modifié subséquemment par Revenu Québec au motif, par exemple, que ces dépenses n'étaient pas admissibles pour l'application du crédit d'impôt demandé par le contribuable. Dans un tel cas, puisque le contribuable n'a pas produit un formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits relativement à ces dépenses à l'intérieur de ce délai de douze mois pour l'application d'un autre crédit d'impôt remboursable, ce contribuable ne pourrait pas bénéficier de cet autre crédit d'impôt relativement à ces dépenses.

□ Extension de la portée de l'assouplissement à l'ensemble des crédits d'impôt remboursables afférents aux entreprises

La législation fiscale sera modifiée afin que la portée de l'assouplissement prévu pour l'application des crédits d'impôt pour la R-D soit étendue à l'ensemble des crédits d'impôt remboursables afférents aux entreprises.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'une dépense engagée par un contribuable pour une année d'imposition à l'égard de laquelle le contribuable a produit un formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits pour l'application d'un crédit d'impôt remboursable au plus tard douze mois après la date d'échéance de production qui lui est applicable pour l'année, puisse être déclarée par le contribuable pour cette année d'imposition sur un formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits produit par le contribuable, après ce délai de douze mois, pour l'application d'un autre crédit d'impôt remboursable qu'il demande et qui vise à remplacer celui qu'il a demandé initialement.

Cette modification s'appliquera à une demande ou à une nouvelle demande relative à un crédit d'impôt remboursable faite après le jour du discours sur le budget.

¹⁰⁹ Cette modification du premier crédit d'impôt pour la R-D ne peut être faite qu'à l'intérieur des délais prévus par ailleurs pour déterminer à nouveau ce crédit d'impôt. Voir les articles 1005, 1007 et 1010 de la Loi sur les impôts.

□ Modifications de concordance

La législation fiscale prévoit des règles particulières relativement aux dépenses de R-D qu'un contribuable engage pour une année d'imposition. Sommairement, une dépense ne peut être déduite à titre de dépense de R-D dans le calcul du revenu pour une année d'imposition d'un contribuable que si ce dernier la déclare au moyen d'un formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits au plus tard douze mois après la date d'échéance de production qui lui est applicable pour cette année. Par ailleurs, un contribuable ne peut bénéficier du crédit d'impôt remboursable communément appelé crédit d'impôt pour la R-D universitaire que s'il obtient une décision anticipée favorable de Revenu Québec relativement au contrat de recherche qu'il a conclu avec un centre de recherche public admissible, une entité universitaire admissible ou un consortium de recherche admissible.

Dans ce contexte, deux modifications de concordance seront apportées à la législation fiscale afin de donner plein effet à l'extension de la portée de l'assouplissement au délai de douze mois relatif à la production d'un formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits applicable aux crédits d'impôt remboursables pour la R-D.

■ Concernant la dépense de R-D déductible dans le calcul du revenu

La première modification de concordance concerne l'obligation de déclarer sur un formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits une dépense de R-D engagée pour une année d'imposition aux fins du calcul du revenu de cette année au plus tard douze mois après la date d'échéance de production applicable à cette année.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'une dépense engagée par un contribuable pour une année d'imposition et qui a été déclarée par celui-ci sur un formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits pour l'application d'un crédit d'impôt remboursable, autre qu'un crédit d'impôt remboursable pour la R-D, au plus tard douze mois après la date d'échéance de production qui lui est applicable pour l'année, puisse être déclarée par le contribuable à titre de dépense de R-D sur un formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits pour cette année d'imposition, après ce délai de douze mois, aux fins du calcul du revenu de cette année.

■ Concernant l'obligation d'obtenir une décision anticipée favorable de Revenu Québec

La deuxième modification de concordance concerne l'obligation d'obtenir une décision anticipée favorable de Revenu Québec pour bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'un contribuable qui a déclaré sur un formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits, au plus tard douze mois après la date d'échéance de production qui lui est applicable pour une année d'imposition, des dépenses qu'il a engagées dans cette année pour l'application d'un crédit d'impôt remboursable, autre qu'un crédit d'impôt remboursable pour la R-D, puisse présenter une demande de décision anticipée au ministre du Revenu pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire, malgré qu'il se soit écoulé plus de trois ans suivant le jour où a été conclu le contrat de recherche à l'égard duquel la demande de décision anticipée est faite, et si le ministre considère que les motifs invoqués par le contribuable justifient la recevabilité de la demande.

■ **Date d'application**

Ces modifications de concordance s'appliqueront à la production d'un formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits relativement à une dépense déclarée à titre de dépense de R-D ou à une demande de décision anticipée, selon le cas, faite après le jour du discours sur le budget.

□ **Précision applicable à l'ensemble des modifications**

Pour plus de précision, ces trois modifications ne modifient pas le pouvoir discrétionnaire de Revenu Québec de déterminer à nouveau l'impôt ou un crédit d'impôt remboursable pour une année d'imposition à l'intérieur des délais prévus par la législation fiscale.

De façon générale, l'assouplissement au délai de douze mois relatif à la production d'un formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits pour l'application des crédits d'impôt remboursables, ainsi que la modification de concordance concernant la production d'un formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits relativement à une dépense déclarée à titre de dépense de R-D dans le calcul du revenu pour une année d'imposition, permettent à un contribuable de remplacer le choix qu'il a fait initialement d'un crédit d'impôt remboursable lorsque celui-ci est modifié subséquemment par Revenu Québec.

À cet égard, il appartient au ministre du Revenu de considérer le formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits produit par un contribuable, après le délai de douze mois se terminant après la date d'échéance de production qui lui est applicable pour une année d'imposition, relativement à une dépense que le contribuable désire déclarer à titre de dépense de R-D dans le calcul de son revenu pour cette année, et ce, dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre du Revenu de modifier, le cas échéant, la détermination de l'impôt à payer pour cette année par le contribuable lorsque cet impôt a déjà été déterminé par le ministre.

Par ailleurs, dans la situation où un contribuable désire modifier de sa propre initiative le choix qu'il a fait initialement d'un crédit d'impôt remboursable, il appartient à Revenu Québec de considérer cette demande dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire de modifier la détermination de ce premier crédit d'impôt remboursable et, le cas échéant, de déterminer un autre crédit d'impôt remboursable pour cette année d'imposition en remplacement de celui demandé initialement par le contribuable.

2.10 Ajustement du crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques aux situations de transfert d'activités et de démarrage d'entreprise

À l'occasion du discours sur le budget du 13 mars 2008, un crédit d'impôt remboursable a été instauré pour le développement des affaires électroniques dans les technologies de l'information¹¹⁰. Des ajustements ont par la suite été annoncés à cette mesure fiscale le 15 mai 2008¹¹¹, de même qu'à l'occasion du discours sur le budget du 19 mars 2009¹¹².

De façon sommaire, ce crédit d'impôt, dont le taux est de 30 %, est accordé à une société admissible à l'égard des salaires versés à des employés admissibles pour effectuer des activités admissibles. Le salaire admissible, à l'égard d'un employé admissible, ne peut excéder 66 667 \$ pour une année, permettant ainsi l'obtention d'un crédit d'impôt maximum de 20 000 \$ par année par employé.

Essentiellement, ce crédit d'impôt a été mis en place dans le but de consolider le développement du secteur des technologies de l'information dans l'ensemble du Québec.

Or, le suivi assuré depuis l'instauration de ce crédit d'impôt a fait ressortir la nécessité d'apporter des ajustements à certains critères d'admissibilité, afin de mieux en refléter l'objectif.

Aussi, des ajustements seront apportés au crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques de sorte que la qualification de certaines sociétés œuvrant dans le secteur des technologies de l'information soit facilitée dans des situations de transfert d'activités et de démarrage d'entreprise. Un ajustement sera également apporté à la notion de lien de dépendance pour l'application du critère relatif aux services fournis.

¹¹⁰ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2008-2009 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 13 mars 2008, p. A.89.

¹¹¹ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2008-4*, 15 mai 2008.

¹¹² MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2009-2010 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 19 mars 2009, p. A.44.

❑ Rappel des critères de qualification d'une société

Selon les modalités actuelles, pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques, une société doit notamment obtenir, annuellement, une attestation d'admissibilité d'Investissement Québec confirmant, entre autres, le respect d'un critère portant sur le nombre minimum d'employés admissibles, de deux critères portant sur les proportions des activités réalisées par la société et d'un critère portant sur la proportion des services fournis.

■ Critère relatif au nombre minimum d'employés admissibles de la société

Un critère portant sur le nombre minimum d'employés admissibles doit être respecté pour qu'une société puisse obtenir, annuellement, une attestation d'admissibilité d'Investissement Québec. Plus particulièrement, cette attestation d'admissibilité confirme que les activités admissibles de la société ont nécessité, en tout temps, un minimum de six employés admissibles à temps plein.

À cet égard, l'expression « employé admissible » d'une société admissible, pour une année d'imposition, désigne un employé, autre qu'un actionnaire désigné de la société admissible, d'un établissement au Québec de la société admissible pour lequel Investissement Québec a délivré, pour cette année, une attestation d'admissibilité certifiant que les conditions suivantes ont été satisfaites :

- il a occupé un emploi à temps plein, comportant un minimum de 26 heures de travail par semaine, pour une durée minimale prévue de 40 semaines¹¹³;
- ses fonctions ont consisté, dans une proportion d'au moins 75 %, à entreprendre, à superviser ou à supporter directement des travaux relatifs à l'exécution d'une activité admissible par la société admissible.

Par ailleurs, les tâches administratives telles la gestion des opérations, la comptabilité, les finances, les affaires juridiques, les relations publiques, les communications, la recherche de mandats ainsi que la gestion des ressources humaines et matérielles ne sont pas considérées comme des tâches relatives à l'exécution d'une activité admissible.

Pour plus de précision, une attestation d'admissibilité peut être délivrée par Investissement Québec pour une partie d'une année d'imposition d'une société admissible, auquel cas l'attestation d'admissibilité doit indiquer la période d'admissibilité de l'employé.

¹¹³ Cette dernière exigence a notamment pour effet d'exclure un emploi saisonnier, tel un emploi étudiant.

Comme mentionné précédemment, afin d'être admissible au crédit d'impôt pour une année d'imposition, une société doit s'engager à maintenir à son emploi, en tout temps, un minimum de six employés admissibles. Aussi, dans l'hypothèse où une société ne respecterait pas cet engagement, pour une année d'imposition, aucune attestation d'admissibilité ne sera délivrée à l'égard des employés admissibles de la société pour cette année d'imposition. Toutefois, Investissement Québec peut délivrer des attestations d'admissibilité lorsque la société admissible est en mesure de démontrer, à la satisfaction d'Investissement Québec, que le non-respect de cet engagement est attribuable à des circonstances exceptionnelles et hors du contrôle de la société, comme le départ d'employés et l'impossibilité de pourvoir de façon concomitante à ces postes vacants. Par contre, le remplacement de tels employés doit être effectué dans un délai raisonnable, compte tenu de la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée.

■ Critères relatifs aux proportions d'activités réalisées par la société

Une société doit satisfaire à deux critères portant sur les proportions d'activités qu'elle réalise pour pouvoir obtenir, annuellement, une attestation d'admissibilité d'Investissement Québec.

Plus particulièrement, cette attestation d'admissibilité confirme le respect des deux critères suivants portant sur les proportions d'activités réalisées par la société pour une année d'imposition :

- les activités de la société doivent constituer, pour l'année d'imposition, des activités du secteur des technologies de l'information dans une proportion d'au moins 75 %. À cet égard, les activités du secteur des technologies de l'information désignent les activités regroupées sous les sept codes suivants du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (code SCIAN)¹¹⁴ :

 - 334110 Fabrication de matériel informatique et périphérique;
 - 334220 Fabrication de matériel de radiodiffusion, de télédiffusion et de communication sans fil;
 - 417310 Grossistes-distributeurs d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels de série;
 - 443120 Magasins d'ordinateurs et de logiciels;
 - 511210 Éditeurs de logiciels;

¹¹⁴ La description de ces codes est disponible sur le site Internet de Statistique Canada : [www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm]. (Consulté le 24 mars 2010).

- 51821 Traitement de données, hébergement de données et services connexes;
- 541510 Conception de systèmes informatiques et services connexes;
- les activités de la société doivent constituer, pour l'année d'imposition, dans une proportion d'au moins 50 %, des activités regroupées sous les deux codes SCIAN suivants :
 - 511210 Éditeurs de logiciels;
 - 541510 Conception de systèmes informatiques et services connexes.

Tous ces codes SCIAN visent les établissements dont l'activité principale consiste à réaliser certaines activités spécifiques. Or, cette notion d'établissement dont l'activité principale consiste à réaliser certaines activités spécifiques n'a pas été retenue afin de déterminer si les activités d'une société ont constitué des activités dans les domaines concernés dans les proportions d'au moins 75 % ou 50 %.

En effet, le revenu brut de la société est le critère qui est pris en considération pour effectuer une telle détermination.

Aussi, une société est considérée comme ayant réalisé au moins 75 % de ses activités dans le secteur des technologies de l'information (soit dans l'un des sept codes SCIAN indiqués précédemment ou dans une combinaison de ceux-ci) lorsque le revenu brut provenant de telles activités représente 75 % ou plus de son revenu brut total, et ce, relativement soit à l'année d'imposition précédant celle visée par la demande d'attestation d'admissibilité, soit à l'année d'imposition visée par une telle demande.

De la même manière, une société est considérée comme ayant réalisé au moins 50 % de ses activités dans des activités regroupées sous les deux codes SCIAN 511210 et 541510 ou dans une combinaison de ces activités lorsque le revenu brut provenant de telles activités représente 50 % ou plus de son revenu brut total, et ce, relativement soit à l'année d'imposition précédant celle visée par la demande d'attestation d'admissibilité, soit à l'année d'imposition visée par une telle demande.

Les deux critères, soit celui des 75 % basé sur les sept codes SCIAN et celui des 50 % basé sur seulement deux codes SCIAN, doivent toutefois être respectés au cours de la même année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'application de ces deux critères, dans l'hypothèse où l'année d'imposition précédant celle visée par la demande d'attestation d'admissibilité compterait moins de 183 jours, le revenu brut considéré est celui de la dernière année d'imposition antérieure à cette année d'imposition, qui comptait plus de 182 jours.

■ Critère relatif aux services fournis

Une société doit, pour se qualifier à titre de société admissible, respecter un critère portant sur les services fournis. Une société respecte ce critère lorsque ses activités regroupées sous le code SCIAN 541510 (Conception de systèmes informatiques et services connexes) consistent, dans une proportion d'au moins 75 % :

- soit en des services fournis ultimement à une personne¹¹⁵ avec laquelle elle n'a aucun lien de dépendance¹¹⁶;
- soit en des services relatifs à des applications développées par la société qui seront utilisées exclusivement à l'extérieur du Québec;
- soit en une combinaison des deux éléments précédents.

À cet égard, les services fournis par une société aux membres d'une coopérative ou d'une fédération de coopératives sont considérés comme des services fournis à une personne avec laquelle elle a un lien de dépendance lorsque la société qui fournit les services a un lien de dépendance avec la coopérative ou la fédération de coopératives.

Par ailleurs, le revenu brut provenant des activités regroupées sous le code SCIAN 541510 est le critère considéré pour déterminer si les activités réalisées par une société dans ce type d'activités consistent, dans une proportion d'au moins 75 %, en des services fournis ultimement à des personnes avec lesquelles elle n'a pas de lien de dépendance, en des services relatifs à des applications développées par la société qui seront utilisées exclusivement à l'extérieur du Québec ou en une combinaison de ces deux éléments.

Ainsi, une société respecte le critère relatif aux services fournis lorsque son revenu brut provenant des activités regroupées sous le code SCIAN 541510, attribuable soit à des services fournis à des personnes avec lesquelles elle n'a pas de lien de dépendance, soit à des services relatifs à des applications utilisées exclusivement à l'extérieur du Québec, soit à une combinaison de ces deux éléments, représente 75 % ou plus des revenus bruts provenant de ses activités regroupées sous le code SCIAN 541510, et ce, relativement à l'année d'imposition visée par la demande d'attestation d'admissibilité.

¹¹⁵ Pour l'application de cette règle, une personne comprend une société de personnes.

¹¹⁶ L'expression « services fournis ultimement à une personne » ne vise pas les services fournis au consommateur ultime des biens et des services fournis par cette personne, mais plutôt les services fournis, directement ou indirectement, aux entreprises ou aux organismes qui sont les utilisateurs directs des applications développées par la société.

❑ **Ajustements des critères de qualification d'une société aux situations de transfert d'activités ou de démarrage d'entreprise au Québec**

En vertu des règles actuelles, pour qu'une société se qualifie à titre de société admissible à l'égard d'une année d'imposition, le critère relatif au nombre minimum d'employés admissibles de la société doit, sauf circonstances exceptionnelles et hors du contrôle de la société, être respecté en tout temps au cours de cette année d'imposition. De plus, les deux critères relatifs aux proportions d'activités réalisées par la société et celui relatif aux services fournis sont actuellement déterminés en fonction de son revenu brut de la totalité d'une année d'imposition.

Ces exigences peuvent s'avérer trop contraignantes dans le cas de transfert d'activités ou de démarrage d'entreprise au Québec, et ce, particulièrement en ce qui concerne le critère relatif au nombre minimum d'employés admissibles.

En effet, il peut parfois s'avérer difficile pour une société en démarrage de respecter ce critère dès le début de la première année où elle réalise des activités admissibles. De même, dans le cas d'un transfert d'activités, tant l'auteur que le bénéficiaire du transfert ne pourront généralement pas se qualifier à titre de société admissible pour leur année d'imposition au cours de laquelle a lieu le transfert.

Dans ce contexte, des ajustements seront apportés à ces exigences afin de mieux les adapter aux situations de transfert d'activités et de démarrage d'entreprise au Québec. À cet égard, une société pourra se qualifier à titre de société admissible pour une partie d'année d'imposition seulement.

■ **Transfert d'activités**

En ce qui concerne le transfert d'activités, la qualification d'une société à titre de société admissible pour l'année d'imposition au cours de laquelle s'effectuera un transfert d'activités pourra se faire pour chacune des deux parties de l'année d'imposition, soit la partie de cette année d'imposition qui précède le transfert et la partie de cette année d'imposition qui suit le transfert. De plus, afin qu'une société puisse bénéficier des présents ajustements à l'égard d'un transfert d'activités, les activités transférées devront être d'une ampleur telle qu'elles nécessitent, au moment du transfert, un minimum de six employés admissibles à temps plein.

Plus précisément, pour l'année d'imposition au cours de laquelle s'effectuera un transfert d'activités, la qualification à titre de société admissible d'une société impliquée dans un tel transfert d'activités, pour la partie de l'année d'imposition qui précède ce transfert, pourra être établie uniquement en fonction de cette partie d'année d'imposition. Aussi, une société pourra se qualifier à titre de société admissible à l'égard cette partie d'année d'imposition si les activités admissibles de la société ont nécessité, en tout temps au cours de cette partie d'année d'imposition, un minimum de six employés admissibles à temps plein. La société devra également respecter les deux critères relatifs aux proportions d'activités réalisées par elle et celui relatif aux services fournis, et ce, relativement à cette partie d'année d'imposition.

La qualification d'une telle société pour l'autre partie de l'année d'imposition, soit celle qui suit le transfert, pourra être établie selon les mêmes règles, soit uniquement en fonction de cette autre partie de l'année d'imposition.

Par ailleurs, les ajustements relatifs au transfert d'activités seront sans effet pour une société impliquée dans un transfert d'activités qui peut se qualifier à titre de société admissible pour toute l'année d'imposition au cours de laquelle s'effectue un transfert d'activités selon les règles applicables par ailleurs. En d'autres mots, les ajustements relatifs au transfert d'activités ne pourront pas avoir pour effet de rendre une société inadmissible pour une partie d'année d'imposition si elle respecte par ailleurs les critères de qualification pour son année d'imposition prise dans sa totalité.

À titre d'exemple, une société dont l'année d'imposition correspond à l'année civile est impliquée dans un transfert d'activités qui fait passer le nombre de ses employés admissibles de 55 à 10 le 1^{er} septembre 2009 et, malgré la réduction du niveau de ses activités admissibles à compter du 1^{er} septembre 2009, cette société respecte tous les critères de qualification lorsque ceux-ci sont appliqués à l'ensemble de son année d'imposition 2009. Dans un tel cas, la société pourra se qualifier à titre de société admissible pour toute son année d'imposition 2009, et ce, même si, par exemple, elle ne respecte pas les critères relatifs aux proportions d'activités réalisées par la société lorsque ceux-ci sont appliqués à la seule période qui suit le transfert, soit la période allant du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2009.

Pour plus de précision, pour l'application de ces règles, un transfert d'activités comprendra un transfert résultant de la liquidation d'une société. De plus, la qualification de l'auteur d'un transfert d'activités ou du bénéficiaire d'un tel transfert sera déterminée sans égard au fait que l'autre partie était ou sera qualifiée à titre de société admissible.

À titre d'exemple, même si l'auteur d'un transfert d'activités ne pouvait se qualifier à titre de société admissible parce que les activités transférées n'étaient pas réalisées au Québec avant leur transfert, ou encore parce que l'auteur du transfert ne respectait pas les critères relatifs aux proportions d'activités réalisées, la société qui bénéficie du transfert des activités admissibles pourra se qualifier à titre de société admissible pour la partie de son année d'imposition qui suit le transfert si elle respecte l'ensemble des critères de qualification pour cette partie de son année d'imposition.

■ Démarrage d'entreprise au Québec

En ce qui concerne le cas particulier du démarrage d'une entreprise au Québec, une société pourra se qualifier à titre de société admissible à l'égard de la partie d'une année d'imposition qui se termine à la fin de cette année d'imposition et qui commence le jour où les activités admissibles de la société ont nécessité, en tout temps au cours de cette partie d'année d'imposition, un minimum de six employés admissibles à temps plein. La société devra également respecter les deux critères relatifs aux proportions d'activités réalisées par elle et celui relatif aux services fournis, et ce, relativement à cette partie d'année d'imposition.

■ Règles applicables à la fois au transfert d'activités et au démarrage d'entreprise

Afin qu'une société puisse se qualifier à titre de société admissible pour une année d'imposition, les deux critères relatifs aux proportions d'activités réalisées par la société doivent être respectés soit pour cette année d'imposition, soit pour l'année d'imposition précédant cette année d'imposition. Par ailleurs, une année d'imposition qui compte moins de 183 jours ne peut permettre à une société de respecter les deux critères relatifs aux proportions d'activités réalisées par la société pour une année d'imposition ultérieure.

Aussi, dans le cas où une partie d'une année d'imposition pour laquelle une société sera qualifiée à titre de société admissible sera inférieure à 183 jours, cette année d'imposition ne pourra permettre à une société de respecter les deux critères relatifs aux proportions d'activités réalisées par la société pour une année d'imposition ultérieure, et ce, même si cette année d'imposition antérieure compte plus de 182 jours.

Pour plus de précision, dans un tel cas, les attestations d'admissibilité délivrées par Investissement Québec à une société admissible à l'égard de ses employés admissibles ne pourront pas porter sur la partie de l'année d'imposition où la société ne se qualifie pas à titre de société admissible.

Par ailleurs, il sera possible que les ajustements applicables au démarrage d'une entreprise au Québec, ceux applicables au transfert d'activités, ainsi que la règle permettant à Investissement Québec de délivrer des attestations d'admissibilité malgré le non-respect du critère relatif au minimum de six employés admissibles en tout temps, en cas de circonstances exceptionnelles et hors du contrôle de la société, soient combinés lorsque la situation particulière d'une société le requerra.

À titre d'exemple, une société dont l'année d'imposition correspond à l'année civile démarre au Québec une entreprise, atteint le seuil minimum de six employés admissibles à temps plein le 1^{er} avril 2010 et maintient ce seuil jusqu'au 1^{er} novembre 2010. À cette date, alors qu'elle a sept employés admissibles à temps plein, deux de ceux-ci décident soudainement de quitter la société. Malgré les efforts de la société, ces deux postes ne sont comblés que les 6 et 13 décembre 2010 et le seuil minimum de six employés est ensuite respecté pour le reste de l'année d'imposition 2010. Dans une telle situation, les règles applicables au démarrage d'une entreprise au Québec et celles qui permettent à Investissement Québec de considérer que le non-respect de l'engagement relatif au seuil minimum d'employés est attribuable à des circonstances exceptionnelles et hors du contrôle de la société pourraient permettre à la société d'être qualifiée à titre de société admissible pour la partie de son année d'imposition qui couvre la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2010.

À cet égard, il convient de préciser que le démarrage d'une entreprise au Québec ou le transfert d'activités ne sera pas considéré en soi comme une circonstance exceptionnelle et hors du contrôle d'une société, bien qu'il ne sera pas impossible, comme le démontre l'exemple précédant, que de telles circonstances exceptionnelles et hors du contrôle d'une société existent par ailleurs pour une société réalisant le démarrage d'une entreprise au Québec ou participant à un transfert d'activités.

□ Ajustement à la notion de lien de dépendance pour l'application du critère relatif aux services fournis

Une société doit, pour se qualifier à titre de société admissible, respecter un critère portant sur les services fournis. Le respect de ce critère est notamment déterminé sur la base des services fournis ultimement à une personne¹¹⁷ avec laquelle elle n'a aucun lien de dépendance.

À cet égard, les services fournis par une société aux membres d'une coopérative ou d'une fédération de coopératives sont considérés comme des services fournis à une personne avec laquelle elle a un lien de dépendance lorsque la société qui fournit les services a un lien de dépendance avec la coopérative ou la fédération de coopératives.

¹¹⁷ Pour l'application de ce critère, une personne comprend une société de personnes.

La question de savoir si des personnes non liées entre elles ont un lien de dépendance étant une question de fait, l'influence importante découlant d'une entente entre deux personnes peut créer de l'incertitude quant à la qualification d'une société à titre de société admissible.

Dans ce contexte, un ajustement sera apporté à la notion de lien de dépendance pour l'application du critère relatif aux services fournis, et ce, dans le but d'éviter toute ambiguïté dans le cas où il existe une influence importante découlant d'une entente.

Aussi, pour l'application du critère relatif aux services fournis, une société et une autre personne seront réputées avoir entre elles un lien de dépendance lorsque la société aura, à l'égard de l'autre personne, une influence importante découlant d'une entente, telle que, si cette influence était exercée, il en résulterait un contrôle de fait de l'autre personne par la société.

À cette fin, une influence importante découlant d'une entente comprendra celle découlant d'un contrat de concession, d'une licence, d'un bail, d'une entente de commercialisation, d'approvisionnement ou de gestion ou d'une autre entente ou d'un autre arrangement semblable, dont le but principal est de régir les rapports entre une société et une autre personne, à l'égard de la façon dont l'entreprise exploitée par l'autre personne doit être conduite.

De plus, pour l'application du critère relatif aux services fournis, une société et une autre personne seront réputées avoir entre elles un lien de dépendance lorsque la société qui fournit les services à cette autre personne a un lien de dépendance avec une personne possédant une influence importante découlant d'une entente à l'égard de cette autre personne.

Date d'application

Ces ajustements¹¹⁸ s'appliqueront à l'égard des salaires engagés par une société admissible et versés à des employés admissibles après le 13 mars 2008 et avant le 1^{er} janvier 2016.

¹¹⁸ Les modalités relatives à ces ajustements se retrouveront, selon le cas, dans la législation fiscale ou dans la loi-cadre qui regroupera les paramètres non fiscaux de certaines mesures fiscales et dont l'instauration a été annoncée dans le *Bulletin d'information 2007-10* du 20 décembre 2007, à la page 17.

Par ailleurs, une modification sera apportée à la législation fiscale afin de permettre à une société de bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques pour une année d'imposition, même si la demande relative à ce crédit d'impôt est formulée plus de douze mois après la date d'échéance de production qui lui est applicable pour l'année. Cette modification visera les situations où la société n'aurait pu obtenir les attestations d'admissibilité requises en l'absence des présents ajustements aux critères d'admissibilité et lorsque la demande de crédit d'impôt sera formulée au plus tard 18 mois après le jour du discours sur le budget.

2.11 Hausse du taux de la déduction pour amortissement applicable aux camions et aux tracteurs conçus pour le transport de marchandises et instauration d'une déduction additionnelle

Depuis 2010, les véhicules lourds de transport routier de marchandises, fabriqués en vue d'être utilisés aux États-Unis et au Canada, doivent tous être équipés de moteurs respectant les nouvelles normes sur les émissions polluantes de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis¹¹⁹. Cette nouvelle génération de moteurs permettra de réduire fortement les émissions de matières polluantes responsables, entre autres, du smog urbain. Elle entraîne toutefois une augmentation du prix des véhicules neufs.

L'utilisation du gaz naturel liquéfié (GNL) comme carburant permet une réduction plus importante des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à la combustion du diesel. L'achat d'un véhicule lourd de transport routier de marchandises fonctionnant au GNL représente cependant un investissement supplémentaire par rapport à un véhicule fonctionnant au diesel.

Actuellement, le taux de déduction pour amortissement dont peut généralement bénéficier un contribuable à l'égard d'un camion ou d'un tracteur conçu pour le transport de marchandises et utilisé principalement à cette fin par le contribuable, ou par une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, dans une entreprise qui comprend le transport de marchandises est de 40 % selon la méthode de l'amortissement dégressif. Pour que le camion ou le tracteur se qualifie à cette fin, le poids nominal brut du véhicule¹²⁰ doit excéder 11 788 kilogrammes.

¹¹⁹ United States Environmental Protection Agency (EPA).

¹²⁰ Au sens du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles, C.R.C., c. 1038. Ce règlement est édicté en vertu de la Loi sur la sécurité automobile, L.C. 1993, c. 16.

Afin de soutenir davantage l'industrie du camionnage relativement aux coûts plus élevés des moteurs de nouvelle génération, d'assurer la participation active de cette industrie à la démarche de réduction des GES et de favoriser le « virage vert » de son parc de véhicules, le taux de déduction pour amortissement de 40 %, applicable aux camions ou tracteurs conçus pour le transport de marchandises, sera augmenté à 60 % lorsque ces biens seront neufs au moment de leur acquisition.

De plus, de façon à favoriser l'éclosion au Québec de la technologie permettant l'utilisation du GNL pour le fonctionnement des véhicules lourds utilisés pour le transport routier de marchandises, une déduction additionnelle de 85 % du montant déduit par un contribuable dans le calcul de son revenu pour l'année au titre de la déduction pour amortissement sera accordée à l'égard des camions et des tracteurs qui, en plus de respecter les conditions prévues pour se qualifier à la déduction pour amortissement au taux de 60 %, seront alimentés au GNL.

2.1.1.1 Hausse à 60 % du taux de la déduction pour amortissement

La réglementation fiscale québécoise sera modifiée de façon qu'un taux de déduction pour amortissement de 60 %, selon la méthode de l'amortissement dégressif, soit applicable à un bien constitué par un camion ou un tracteur conçu pour le transport de marchandises et utilisé principalement à cette fin par le contribuable, ou par une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, dans une entreprise qui comprend le transport de marchandises, lorsque le poids nominal brut du véhicule¹²¹ excédera 11 788 kilogrammes.

Pour donner droit à ce taux de déduction pour amortissement de 60 %, un tel camion ou tracteur devra être neuf au moment de son acquisition par le contribuable et acquis après le jour du discours sur le budget.

Ce taux de déduction pour amortissement de 60 % sera aussi applicable aux ajouts et aux modifications qui seront apportés à un tel camion ou tracteur de façon que ce camion ou ce tracteur soit alimenté au GNL.

Enfin, la règle de la demi-année s'appliquera aux biens visés par la présente augmentation du taux de déduction pour amortissement. Cette règle fait en sorte que la déduction pour amortissement pouvant être réclamée l'année où le bien est devenu prêt à être mis en service est égale à la moitié du montant qui serait normalement déductible.

¹²¹ Voir note préc.

2.11.2 Instauration d'une déduction additionnelle de 85 %

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées de façon qu'un contribuable puisse bénéficier d'une déduction additionnelle de 85 % du montant déduit dans le calcul de son revenu pour l'année au titre de la déduction pour amortissement à l'égard d'un camion ou d'un tracteur conçu pour le transport de marchandises et visé par la déduction pour amortissement au taux de 60 % lorsqu'un tel camion ou tracteur sera alimenté au GNL.

□ Biens visés

Cette déduction additionnelle sera accordée à l'égard d'un bien qui est un camion ou un tracteur conçu pour le transport de marchandises, donnant droit à la déduction pour amortissement au taux de 60 %, acquis après le jour du discours sur le budget mais avant le 1^{er} janvier 2016 et alimenté au GNL.

Un camion ou un tracteur sera considéré comme alimenté au GNL s'il est alimenté au GNL au moment de son acquisition par le contribuable ou si des ajouts ou des modifications sont apportés à ce camion ou à ce tracteur de façon qu'il soit alimenté au GNL à l'intérieur d'une période de douze mois suivant son acquisition par le contribuable.

La déduction additionnelle sera aussi accordée à l'égard des ajouts et des modifications apportés à un tel camion ou à un tel tracteur de façon qu'il soit alimenté au GNL, lorsque ce camion ou ce tracteur donnera lui-même droit à la déduction additionnelle.

Un camion ou un tracteur visé par la présente déduction additionnelle devra, au cours d'une période de 730 jours consécutifs suivant celui du début de son utilisation, être utilisé principalement dans le transport de marchandises par le contribuable ou par une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, sauf en cas de perte ou de destruction involontaire du bien causée, notamment, par un accident ou un vol, ou en cas de bris majeur du bien.

Un contribuable ne pourra toutefois pas bénéficier de la déduction additionnelle de 85 % à l'égard d'un bien acquis d'une personne avec laquelle il a un lien de dépendance ou d'une société de personnes avec laquelle il a un lien de dépendance au moment de l'acquisition du bien, si le bien a donné droit à la présente déduction additionnelle.

□ Catégorie distincte

Une catégorie distincte sera prévue pour l'ensemble des biens d'un contribuable donnant droit à la présente déduction additionnelle.

❑ Détermination de la déduction additionnelle

Le montant qu'un contribuable pourra déduire dans le calcul de son revenu au titre de la déduction additionnelle pour une année d'imposition correspondra à 85 % du montant qu'il aura déduit dans le calcul de son revenu pour l'année au titre de la déduction pour amortissement à l'égard des biens visés¹²².

❑ Autres modalités

Cette déduction additionnelle ne fera pas l'objet d'une récupération à la suite de l'aliénation du bien.

Toutefois, un camion ou un tracteur qui, à l'expiration d'une période de douze mois suivant son acquisition, ne sera pas alimenté au GNL sera réputé n'avoir jamais été compris dans la catégorie distincte. Il en est de même pour un camion ou un tracteur qui ne rencontrera pas les conditions prévues à l'égard de la période minimale d'utilisation de 730 jours.

2.12 Prolongation du crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier

À l'occasion du discours sur le budget du 23 mars 2006, un crédit d'impôt remboursable temporaire a été mis en place pour favoriser la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier¹²³.

Ce crédit d'impôt permet à une société admissible qui engage des frais admissibles relativement à la construction ou à la réfection majeure de chemins d'accès ou de ponts admissibles de bénéficier d'un montant correspondant à 90 % des frais admissibles.

Pour être admissible à ce crédit d'impôt, une société, ou une société de personnes dont elle est membre, doit notamment être partie à un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), à un contrat d'aménagement forestier (CtAF) ou à une convention d'aménagement forestier (CvAF) conclu avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

¹²² Pour plus de détails, voir le titre « Biens visés », page A.109.

¹²³ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2006-2007 - Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 23 mars 2006, section 1, p. 46.

Pour que des frais relatifs à un chemin d'accès puissent donner droit au crédit d'impôt, le chemin d'accès doit, entre autres conditions, apparaître dans un plan annuel d'intervention forestière présenté au MRNF dans le cadre d'un CAAF, d'un CtAF ou d'une CvAF auquel est partie la société admissible ou la société de personnes dont elle est membre et faire l'objet d'une attestation d'admissibilité délivrée par le MRNF. Pour leur part, les frais relatifs à un pont ne peuvent donner droit au crédit d'impôt que si le pont fait partie d'un tel chemin d'accès.

Ce crédit d'impôt ayant été instauré pour une durée temporaire, les frais qui y donnent droit doivent être engagés par une société ou une société de personnes, le cas échéant, après le 23 mars 2006 et avant le 1^{er} janvier 2011. De plus, ils doivent être engagés conformément à ce qui paraît dans un plan annuel d'intervention forestière présenté au MRNF avant le 1^{er} janvier 2010, et la construction ou la réfection majeure du chemin d'accès ou du pont admissible par la société ou la société de personnes, le cas échéant, ou pour le compte de l'une d'elles, doit être commencée avant le 1^{er} janvier 2010.

□ Prolongation de 27 mois du crédit d'impôt

Afin d'encourager les entreprises à poursuivre leurs travaux d'aménagement forestier et dans le but de faciliter la transition vers le nouveau régime forestier, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} avril 2013¹²⁴, le crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier sera prolongé jusqu'au 31 mars 2013, mais avec des taux annuels respectifs de 80 %, de 70 % et de 60 %.

Ainsi, le taux du crédit d'impôt sera de 80 % pour les frais engagés dans l'année civile 2011, de 70 % pour les frais engagés dans l'année civile 2012 et de 60 % pour les frais engagés du 1^{er} janvier au 31 mars 2013.

Les modalités du crédit d'impôt actuel, modifiées pour donner effet à la prolongation du crédit d'impôt avec les taux annuels annoncés, s'appliqueront aux frais relatifs à la construction ou à la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts admissibles qui seront engagés par une société ou une société de personnes, le cas échéant, après le 31 décembre 2010 mais avant le 1^{er} avril 2013. De plus, ces frais devront être engagés conformément à ce qui paraît dans un plan annuel d'intervention forestière présenté au MRNF avant le 1^{er} janvier 2012, et la construction ou la réfection majeure du chemin d'accès ou du pont admissible par la société ou la société de personnes, le cas échéant, ou pour le compte de l'une d'elles, devra être commencée avant le 1^{er} janvier 2012.

¹²⁴ P.L. 57, *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (titre modifié), 1^{re} sess., 39^e lég., Québec, 2009 (adopté le 23 mars 2010).

2.13 **Augmentation temporaire des taux applicables à deux des assiettes de la taxe compensatoire des institutions financières**

Le régime de la taxe de vente du Québec (TVQ), à l'instar du régime de la taxe sur les produits et services (TPS), prévoit une exemption de taxe à l'égard de la plupart des services financiers. Cette mesure a été prévue en raison des difficultés que posait l'application d'une taxe de vente à l'égard des services financiers.

En effet, compte tenu de la structure de ce secteur, le prix des services offerts est souvent implicite, se reflétant par exemple dans l'écart entre le taux d'intérêt exigé des emprunteurs et le taux de rendement accordé aux déposants, aux assurés et aux rentiers. Bien qu'il soit théoriquement possible de déterminer ces prix implicites, cette opération est extrêmement complexe dans la pratique et, de ce fait, aucun pays n'a réussi à appliquer efficacement une taxe de vente aux services financiers.

Contrairement au régime de la TPS cependant, le régime de la TVQ accorde aux fournisseurs de services financiers le remboursement de la taxe payée à l'égard des intrants acquis aux fins de la réalisation de leurs services. Ce remboursement vise à maintenir la compétitivité des institutions financières du Québec et à éviter que certaines de leurs activités (services légaux, services informatiques, etc.) soient déplacées vers l'extérieur de la province en raison de l'augmentation des coûts découlant de l'application de la TVQ.

Toutefois, dans un souci de neutralité envers les autres secteurs économiques et afin de tenir compte du coût de ce remboursement de taxe pour le gouvernement, les institutions financières sont assujetties à une taxe compensatoire dont l'objectif est de maintenir constant leur fardeau fiscal global par rapport à ce qu'il était avant la réforme de la TVQ.

Cette taxe compensatoire est établie en fonction de trois assiettes d'imposition, soit le capital versé, les salaires versés et les primes d'assurance (incluant les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance).

Les taux actuellement applicables à chacune de ces composantes sont :

- pour le capital versé, de 0,25 %;
- pour les salaires versés :
 - dans le cas d'une banque, d'une société de prêts, d'une société de fiducie ou d'une société faisant le commerce de valeurs mobilières, de 2 %;

- dans le cas d'une caisse d'épargne et de crédit, de 2,5 %;
- dans le cas de toute autre personne, de 1 %¹²⁵;
- pour les primes d'assurance et les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance, de 0,35 %.

□ Hausse des taux applicables aux salaires versés et aux primes d'assurance

Dans le but de faire contribuer de façon particulière les institutions financières à la démarche d'assainissement des finances publiques, les taux applicables à deux des trois composantes de la taxe compensatoire des institutions financières, soit ceux applicables aux salaires versés et aux primes d'assurance (incluant les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance), seront haussés temporairement.

Plus précisément, les taux applicables aux institutions financières seront haussés :

- pour les salaires versés :
 - dans le cas d'une banque, d'une société de prêts, d'une société de fiducie ou d'une société faisant le commerce de valeurs mobilières, de 1,9 point de pourcentage pour atteindre 3,9 %;
 - dans le cas d'une caisse d'épargne et de crédit, de 1,3 point de pourcentage pour atteindre 3,8 %;
 - dans le cas de toute autre personne, de 0,5 point de pourcentage pour atteindre 1,5 %¹²⁶;
- pour les primes d'assurance et les sommes établies à l'égard d'un fonds d'assurance, de 0,2 point de pourcentage pour atteindre 0,55 %.

□ Dates d'application

Les hausses de taux s'appliqueront à l'égard d'une année d'imposition qui se terminera après le jour du discours sur le budget et qui commencera avant le 1^{er} avril 2014.

¹²⁵ À l'exclusion d'une société d'assurance et d'un ordre professionnel qui a créé un fonds d'assurance en vertu de l'article 86.1 du Code des professions, L.R.Q., c. C-26.

¹²⁶ Voir note préc.

Dans le cas d'une année d'imposition qui chevauchera l'une ou l'autre de ces dates, les hausses de taux relatives aux salaires versés s'appliqueront aux salaires versés après le jour du discours sur le budget et avant le 1^{er} avril 2014. Quant aux hausses de taux applicables aux primes d'assurance et aux sommes établies à l'égard des fonds d'assurance, elles seront pondérées de façon à refléter le nombre de jours de l'année d'imposition compris dans la période commençant le jour suivant celui du discours sur le budget et se terminant le 31 mars 2014. Dans le cas d'une personne qui ne sera pas une institution financière pendant toute une année d'imposition ou une partie d'année d'imposition comprise dans la période d'application de la hausse temporaire des taux, c'est-à-dire dans la période commençant le jour suivant celui du discours sur le budget et se terminant le 31 mars 2014 :

- les hausses de taux relatives aux salaires versés s'appliqueront aux salaires versés au cours de la partie ou des parties, selon le cas, de l'année d'imposition, comprises dans la période d'application, où la personne aura été une institution financière;
- les hausses de taux applicables aux primes d'assurance et aux sommes établies à l'égard des fonds d'assurance seront pondérées de façon à refléter le nombre de jours de l'année d'imposition ou de la partie d'année d'imposition compris dans la période d'application pendant lesquels la personne aura été une institution financière.

Acomptes provisionnels

Les acomptes provisionnels d'une société dont l'année d'imposition chevauchera le jour du discours sur le budget devront être ajustés, selon les règles usuelles, à compter du premier acompte qui suivra ce jour, et ce, afin de prendre en considération les effets des présentes augmentations. Dans le cas d'une institution financière, autre qu'une société, les montants à payer chaque mois à l'égard de la composante relative aux salaires versés devront être ajustés à l'égard d'un paiement attribuable à un salaire versé après le jour du discours sur le budget.

2.14 Modification à la limite relative à la déductibilité des frais de placement

Selon les dispositions fiscales actuelles, un particulier peut déduire dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, selon certaines conditions, les dépenses qu'il a engagées au cours de l'année d'imposition pour gagner un revenu provenant d'une entreprise ou d'un bien.

Toutefois, étant donné que les dépenses engagées pour gagner un revenu de biens sont des dépenses attribuables à la réalisation d'un revenu passif, et considérant la volonté, en termes de politique fiscale, d'établir une certaine symétrie entre le flux des revenus provenant de la détention de placements et les dépenses engagées pour gagner de tels revenus, une mesure de limitation de la déductibilité des frais de placement a été annoncée à l'occasion du discours sur le budget du 30 mars 2004¹²⁷, laquelle s'applique en complément des dispositions générales concernant la déductibilité des dépenses engagées dans le but de gagner un revenu.

Ainsi, la déductibilité, pour une année d'imposition, des frais de placement engagés par un particulier¹²⁸ est limitée aux revenus provenant de tels placements réalisés au cours de l'année d'imposition¹²⁹.

De façon sommaire, à l'exception des pertes résultant de la location d'un bien et des frais d'exploration et de mise en valeur engagés au Québec, y compris les frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie, ayant fait l'objet d'une renonciation en faveur d'un investisseur en vertu du régime des actions accréditatives, les frais de placement considérés dans le calcul de la limite à la déductibilité des frais de placement comprennent les éléments par ailleurs considérés pour le calcul de la perte nette cumulative sur placements (PNCP).

Sauf certaines exceptions, les frais de placement considérés pour le calcul de la PNCP d'un particulier comprennent les montants déduits dans le calcul de son revenu pour l'année qui provient d'un bien.

À cet effet, un contribuable peut déduire dans le calcul de son revenu tiré de biens, pour une année d'imposition, un montant constitué d'une créance qu'il a incluse dans le calcul de son revenu de biens pour l'année ou une année d'imposition antérieure et qu'il établit être devenue une créance irrécouvrable dans l'année.

¹²⁷ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2004-2005 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 30 mars 2004, section 1, p. 162.

¹²⁸ Pour l'application de cette mesure, un particulier désigne également une fiducie personnelle.

¹²⁹ Toutefois, les frais de placement qui ne peuvent être déduits dans une année d'imposition peuvent être reportés à l'encontre des revenus de placement gagnés dans une des trois années d'imposition précédentes ou dans toute année d'imposition subséquente, dans la mesure où les revenus de placement gagnés dans l'une ou l'autre de ces années sont supérieurs aux frais ayant alors été déduits.

Afin que les montants considérés pour l'application de la limite à la déductibilité des frais de placement ne comprennent plus un tel montant relatif aux créances irrécouvrables, la législation fiscale québécoise sera modifiée de façon que la notion de frais de placement, pour l'application de la limite à la déductibilité des frais de placement, ne comprenne plus un montant de créance irrécouvrable déduit par un particulier dans le calcul de son revenu tiré de biens pour l'année.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'un montant de créance irrécouvrable déduit dans le calcul du revenu d'un particulier pour l'année d'imposition 2009 et les années subséquentes.

3. MESURES RELATIVES AUX TAXES À LA CONSOMMATION

3.1 Hausse additionnelle du taux de la taxe de vente du Québec à compter du 1^{er} janvier 2012

À l'occasion du discours sur le budget 2009-2010, le gouvernement avait annoncé la mise en œuvre d'un plan visant à retrouver l'équilibre budgétaire pour l'exercice financier 2013-2014. Ce plan prévoyait entre autres des mesures de redressement de revenus, dont une hausse de un point de pourcentage du taux de la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1^{er} janvier 2011¹³⁰. Le gouvernement avait toutefois indiqué que d'autres mesures seraient nécessaires pour ramener le déficit à zéro.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé, dans le cadre du discours sur le budget 2010-2011, d'augmenter le taux de la TVQ d'un autre point de pourcentage à compter du 1^{er} janvier 2012, le portant ainsi à 9,5 %.

Par ailleurs, pour compenser les ménages à faible ou à moyen revenu pour l'augmentation de leur fardeau fiscal découlant de cette hausse, la composante relative à la TVQ du nouveau crédit d'impôt pour la solidarité¹³¹ sera majorée.

3.1.1 Précisions relatives à l'application de la hausse du taux de la TVQ

La hausse du taux de la TVQ à 9,5 % s'appliquera à l'égard des fournitures taxables relativement auxquelles cette taxe deviendra payable à compter du 1^{er} janvier 2012.

Or, le régime de la TVQ comporte de nombreuses dispositions pour déterminer le moment où la taxe devient payable par l'acquéreur de la fourniture taxable d'un bien ou d'un service.

En règle générale, la TVQ est payable par l'acquéreur au premier en date du jour où la contrepartie de la fourniture est payée et du jour où cette contrepartie devient due. Cette règle fait en sorte que la TVQ est payable à la date du paiement de la contrepartie par l'acquéreur au fournisseur ou, si elle est antérieure, à la date où ce dernier remet une facture à l'acquéreur. De plus, si la date indiquée sur la facture ou la date du paiement indiquée dans une convention écrite est antérieure à la date où la facture est remise par le fournisseur, la TVQ devient payable à la première de ces deux dates.

¹³⁰ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2009-2010 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 19 mars 2009, p. A.55.

¹³¹ Voir la sous-section 1.2.

Il en résulte que le moment où la TVQ devient payable dépend de la manière dont est conclue une transaction portant sur la fourniture d'un bien ou d'un service, laquelle diffère évidemment selon la nature du bien ou du service faisant l'objet de la transaction et le type de fourniture effectuée.

Les règles permettant de déterminer le moment où la TVQ au taux de 9,5 % s'appliquera, selon la nature du bien ou du service fourni et le type de fourniture effectuée, sont décrites ci-après.

Règle générale d'application

■ Bien meuble et service

La fourniture taxable d'un bien meuble ou d'un service sera assujettie à la TVQ au taux de 9,5 %, si la totalité de sa contrepartie devient due après le 31 décembre 2011 et qu'elle n'est pas payée avant le 1^{er} janvier 2012. De plus, la TVQ au taux de 9,5 % s'appliquera à l'égard de toute partie de la contrepartie d'une telle fourniture qui deviendra due après le 31 décembre 2011 et qui ne sera pas payée avant le 1^{er} janvier 2012.

■ Immeuble

▪ Fourniture par vente

La fourniture taxable d'un immeuble par vente sera assujettie à la TVQ au taux de 9,5 %, si elle est effectuée en vertu d'une convention écrite conclue après le 31 décembre 2011 selon laquelle la propriété et la possession de l'immeuble seront transférées à l'acquéreur après cette date.

▪ Fourniture autrement que par vente

Les règles décrites précédemment à l'égard de la fourniture taxable d'un bien meuble ou d'un service s'appliqueront également à l'égard de la fourniture taxable d'un immeuble effectuée autrement que par vente.

▪ Contrat de construction ou de rénovation

La fourniture taxable relative à la construction, à la rénovation, à la transformation ou à la réparation soit d'un immeuble, soit d'un bateau ou d'un autre bâtiment de mer sera assujettie à la TVQ au taux de 9,5 %, si elle est effectuée en vertu d'une convention écrite conclue après le 31 décembre 2011.

□ Règles particulières d'application

■ Fourniture continue

La fourniture taxable d'un bien ou d'un service délivré ou rendu disponible de façon continue au moyen d'un fil, d'un pipeline ou d'une autre canalisation après le 31 décembre 2011 sera assujettie à la TVQ au taux de 9,5 %.

Dans le cas où la facturation relative à la fourniture d'un tel bien ou d'un tel service couvrira une période débutant avant le 1^{er} janvier 2012 et se terminant après le 31 décembre 2011 et que, en raison de la méthode d'enregistrement de la délivrance du bien ou de la prestation du service, le moment où la totalité ou une partie du bien ou du service sera délivrée ou rendue, selon le cas, ne pourra être raisonnablement déterminé par le fournisseur, la totalité du bien ou du service sera réputée délivrée ou rendue, selon le cas, en quantités égales chaque jour de la période.

■ Plan à versements égaux avec conciliation

Dans le cas où la contrepartie de la fourniture taxable d'un bien ou d'un service délivré, exécuté ou rendu disponible au cours d'une période débutant avant le 1^{er} janvier 2012 et se terminant après le 31 décembre 2011 sera payée par un acquéreur en vertu d'un plan à versements égaux prévoyant une conciliation des paiements, la TVQ sera redressée, au moment où le fournisseur émettra une facture pour établir cette conciliation, afin de tenir compte de la valeur du bien ou du service qui aura été délivré, exécuté ou rendu disponible avant le 1^{er} janvier 2012, sans égard au moment où la contrepartie de la fourniture aura été payée.

■ Échange de biens meubles

Dans le cas où une personne qui aura acquis un bien meuble avant le 1^{er} janvier 2012 à l'égard duquel elle aura payé la TVQ au taux de 8,5 % retournera le bien meuble à son fournisseur après le 31 décembre 2011 pour l'échanger contre un autre bien meuble d'une même valeur, il n'y aura aucune conséquence fiscale tant pour l'acquéreur que pour le fournisseur, c'est-à-dire qu'il n'y aura aucun remboursement de la TVQ au taux de 8,5 % à l'égard du bien retourné, et aucune TVQ au taux de 9,5 % ne sera applicable à l'égard de l'autre bien.

Toutefois, si l'échange implique le paiement d'un montant additionnel par l'acquéreur, la TVQ au taux de 9,5 % s'appliquera à l'égard de ce montant.

■ Règles de prépondérance

Si l'une des dispositions relatives aux règles de prépondérance prévues par le régime de la TVQ devait s'appliquer à l'égard d'une fourniture et faire en sorte que le moment d'assujettissement corresponde à une date antérieure au 1^{er} janvier 2012, la TVQ au taux de 8,5 % s'appliquera.

3.1.2 Modifications corrélatives

□ Facteurs mathématiques arrondis

Puisque la TVQ se calcule sur une contrepartie qui comprend la taxe sur les produits et services (TPS) au taux de 5 %, le taux effectif de la TVQ est actuellement de 7,875 % (8,925 % à compter de 2011), alors que le taux effectif combiné de la TPS et de la TVQ est de 12,875 % (13,925 % à compter de 2011).

Le régime de la TVQ autorise toutefois un inscrit, dans certaines circonstances, à déterminer la taxe payable à l'égard d'une fourniture qu'il effectue au moyen de facteurs mathématiques arrondis à 7,87 % ou à 12,87 % (8,92 % ou 13,92 % à compter de 2011). En effet, un inscrit peut employer les facteurs mathématiques ainsi arrondis, si la caisse enregistreuse qu'il utilise habituellement n'est pas assez sophistiquée pour lui permettre de déterminer la TVQ au moyen du taux réel de 7,5 % (8,5 % à compter de 2011) ou des facteurs mathématiques à trois décimales de 7,875 % ou de 12,875 % (8,925 % ou 13,925 % à compter de 2011).

Avec la hausse du taux de la TVQ à 9,5 % à compter du 1^{er} janvier 2012, les facteurs mathématiques à trois décimales passeront à 9,975 % et à 14,975 %, de sorte que les facteurs mathématiques arrondis pouvant être employés à compter de cette date seront de 9,97 % et de 14,97 %.

□ Avantage imposable lié aux frais de fonctionnement d'une automobile

Le régime de la TVQ prévoit que si un inscrit fournit un bien ou un service à son salarié ou à son actionnaire donnant lieu à un avantage dont la valeur doit être incluse dans le calcul du revenu de ce dernier en vertu de la Loi sur les impôts¹³², l'inscrit doit ajouter, dans le calcul de sa taxe nette, un certain montant de TVQ déterminé à l'égard de cet avantage imposable.

¹³² L.R.Q., c. I-3.

Dans le cas d'un avantage lié aux frais de fonctionnement d'une automobile, le montant de taxe devant être inclus dans le calcul de la taxe nette de l'inscrit correspondra, pour l'année d'imposition 2011, à 5,4 % de la valeur de l'avantage.

De façon à tenir compte du nouveau taux de la TVQ de 9,5 %, le taux de 5,4 % sera porté à 6 % à compter de l'année d'imposition 2012.

□ Méthodes rapides de comptabilité

■ Méthode rapide pour les petites entreprises

Les petites entreprises dont les recettes provenant de fournitures taxables sont d'au plus 215 000 \$ (217 000 \$ à compter de 2011) peuvent utiliser une méthode rapide pour déterminer leur taxe nette à verser pour une période de déclaration, plutôt que d'établir la TVQ perçue sur chacune de leurs fournitures et celle payée sur la majorité de leurs acquisitions. Les petites entreprises qui choisissent d'utiliser cette méthode n'ont qu'à multiplier le total des recettes provenant de leurs fournitures taxables, TPS et TVQ comprises, par un taux prescrit établi à 2,7 % pour les vendeurs de biens meubles corporels (3 % à compter de 2011) et à 5,3 % pour les autres entreprises (6 % à compter de 2011).

Compte tenu de la fixation du taux de la TVQ à 9,5 %, le montant de recettes de 217 000 \$ applicable à compter de 2011 sera haussé à 219 000 \$ et le taux prescrit sera porté à 3,4 % pour les vendeurs de biens meubles corporels et à 6,6 % pour les autres entreprises.

■ Méthode rapide pour certains organismes de services publics

Certains organismes de services publics¹³³ peuvent utiliser une méthode rapide permettant de déterminer leur taxe nette à verser pour une période de déclaration en appliquant un taux prescrit au total des recettes provenant de leurs fournitures taxables, TPS et TVQ comprises, plutôt que d'avoir à établir la TVQ perçue sur chacune de leurs fournitures et celle payée sur la majorité de leurs acquisitions. Le taux prescrit est de 4,6 % pour les municipalités (5,2 % à compter de 2011) et de 5,9 % pour les autres organismes (6,6 % à compter de 2011).

Afin de tenir compte de l'augmentation du taux de la TVQ à 9,5 %, le taux prescrit pour les municipalités passera à 5,7 % et celui prescrit pour les autres organismes à 7,3 %.

¹³³ Il s'agit notamment des municipalités, des organismes sans but lucratif admissibles (financés à au moins 40 % par un gouvernement ou une municipalité) et des organismes déterminés de services publics (écoles, collèges et universités sans but lucratif et administrations hospitalières).

■ Date d'application

Les nouveaux taux prescrits à l'égard des méthodes rapides de comptabilité ainsi que le nouveau montant de recettes de 219 000 \$ pour les petites entreprises s'appliqueront à toute période de déclaration qui débutera après le 31 décembre 2011.

□ Méthode simplifiée de calcul des remboursements à l'égard d'un compte de dépenses

Pour faciliter l'administration de la TVQ, Revenu Québec permet, par politique administrative, l'utilisation d'une méthode simplifiée de calcul pour la détermination des remboursements de TVQ que peuvent demander un employeur, une société de personnes et un organisme de bienfaisance ou une institution publique à l'égard des dépenses remboursées respectivement à un salarié, à un associé et à un bénévole.

Selon cette méthode, les remboursements de la taxe sur les intrants (RTI) des petites et des moyennes entreprises et les remboursements partiels de la TVQ des organismes de bienfaisance, des organismes sans but lucratif admissibles et des organismes déterminés de services publics peuvent être établis en appliquant le facteur mathématique 7/107 au montant total des dépenses remboursées, plutôt qu'en effectuant le calcul exact de la taxe payée. Pour les grandes entreprises, le facteur mathématique applicable est de 4,1 % en raison des restrictions à l'obtention d'un RTI par ces dernières à l'égard de certains biens et services.

Les hausses de la TVQ à 8,5 % à compter du 1^{er} janvier 2011 et à 9,5 % à compter du 1^{er} janvier 2012 entraîneront des modifications à ces facteurs mathématiques, lesquelles seront précisées ultérieurement par Revenu Québec.

□ Autres modifications corrélatives

D'autres modifications corrélatives seront apportées à certaines dispositions du régime de la TVQ pour refléter la fixation du taux de la taxe à 9,5 %, dont celles relatives à l'apport de biens au Québec et à la fourniture de services ou de biens meubles incorporels effectuée hors du Québec à un résident du Québec.

3.2 Bonification du remboursement de la TVQ à l'égard d'une habitation résidentielle neuve

Le régime de la TVQ comporte un mécanisme de remboursement partiel de la taxe payée à l'égard d'un immeuble d'habitation à logement unique ou d'un logement en copropriété de moins de 225 000 \$, acheté par un particulier ou construit par lui-même ou un intermédiaire afin d'être occupé à titre de résidence principale (ci-après appelés « habitation résidentielle neuve »). Selon ce mécanisme, un remboursement de 36 % de la TVQ payée peut être obtenu pour une habitation résidentielle neuve de 200 000 \$ ou moins, alors que le remboursement décroît progressivement pour une telle habitation dont la valeur se situe entre 200 000 \$ et 225 000 \$.

Considérant, d'une part, la hausse du taux de la TVQ à 8,5 % à compter du 1^{er} janvier 2011 et, d'autre part, l'évolution du marché résidentiel au cours des dernières années, des modifications seront apportées au remboursement de la TVQ pour habitation résidentielle neuve. Ainsi, le taux de ce remboursement sera haussé de 36 % à 50 % et la valeur d'une habitation résidentielle neuve à partir de laquelle plus aucun remboursement n'est accordé sera portée de 225 000 \$ à 300 000 \$. Le remboursement maximal pouvant être obtenu sera donc de 8 772 \$¹³⁴.

Des modifications corrélatives seront apportées au remboursement pour habitation résidentielle neuve accordé par ailleurs au particulier qui achète soit une telle habitation située sur un fonds loué, soit une part du capital social d'une coopérative d'habitation. Ainsi, les montants de 225 750 \$ et de 253 969 \$ établis aux fins du calcul de ce remboursement seront portés à 227 850 \$ et à 341 775 \$, et le taux de 2,47 % applicable à cet égard passera à 3,85 %.

Un particulier aura droit au remboursement bonifié si, selon le cas :

- il achète une habitation résidentielle neuve en vertu d'une convention écrite conclue après le 31 décembre 2010 selon laquelle la propriété et la possession de l'habitation lui sont transférées après cette date;
- la fourniture relative à la construction d'une habitation résidentielle neuve lui est effectuée en vertu d'une convention écrite conclue après le 31 décembre 2010;
- la possession d'une habitation résidentielle neuve située sur un fonds loué lui est donnée après le 31 décembre 2010;

¹³⁴ Le nouveau taux de remboursement de 50 % ainsi que la nouvelle valeur de 300 000 \$ s'appliqueront également pour la détermination du remboursement auquel a droit un particulier à l'égard d'une habitation résidentielle neuve à laquelle il fait ou fait faire des rénovations majeures.

- la coopérative d'habitation qui lui fournit une part de son capital social a payé la TVQ au taux de 8,5 % à l'égard de la fourniture de l'immeuble d'habitation qui fait l'objet de la fourniture de la part.

3.3 Application de la TVQ au service de transport de passagers commençant à l'aéroport de Gatineau et se terminant au Canada

À l'instar du régime de la taxe de vente harmonisée (TVH), le régime de la TVQ prévoit que la fourniture d'un service de transport de passagers qui fait partie d'un voyage continu dont le point d'origine est situé dans la province et la destination finale est située au Canada est généralement taxable.

Toutefois, le régime de taxation québécois comporte une mesure particulière de détaxation à l'égard de la fourniture d'un tel service, si le voyage continu commence à l'aéroport de Gatineau par un service de transport aérien. Cette mesure a été prévue lors de la mise en place du régime de la TVQ, pour éviter un déplacement des voyageurs de l'aéroport de Gatineau vers celui d'Ottawa en raison de la non-taxation des services de transport de passagers par la province de l'Ontario à ce moment.

Or, compte tenu de l'adhésion de cette province au régime de la TVH à compter du 1^{er} juillet 2010, cette mesure particulière de détaxation n'est plus nécessaire et sera donc supprimée.

Cette modification au régime de la TVQ s'appliquera à l'égard de la fourniture d'un tel service de transport de passagers effectuée après le 30 juin 2010.

3.4 Modification de la structure de taxation du pari mutuel

Actuellement, une personne qui, au Québec, fait un pari en vertu d'un système de pari mutuel lors d'une course de chevaux tenue à un hippodrome au Québec ou ailleurs doit, au moment où elle dépose son enjeu, payer une taxe égale au montant de l'enjeu multiplié par un taux déterminé en fonction du nombre de chevaux gagnants que comporte l'enjeu. Ainsi, le taux est de 4 % lorsque l'enjeu comporte le choix d'un seul cheval gagnant et de 10 % lorsque l'enjeu comporte le choix de deux chevaux gagnants et plus.

La structure de taxation du pari mutuel sera modifiée de façon qu'il n'y ait plus qu'un seul taux de taxation applicable à un enjeu. Ce taux unique sera fixé à 2,5 %.

Cette mesure s'appliquera à l'égard d'un enjeu déposé par une personne après le jour du discours sur le budget.

3.5 Hausse graduelle de la taxe sur les carburants

Dans le cadre du discours sur le budget 2009-2010, le gouvernement avait annoncé que le rôle du Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier serait élargi au cours de l'exercice financier 2010-2011, pour assurer le financement non seulement des infrastructures routières, mais également de celles liées au transport en commun. Ce fonds sera donc remplacé au cours de cet exercice par le Fonds des infrastructures routières et de transport en commun qui sera alimenté par des revenus qui lui seront dédiés comprenant, notamment, la plupart des revenus générés par la taxe sur les carburants.

Or, à compter de l'exercice financier 2011-2012, les projections financières de ce fonds indiquent que ses revenus seront insuffisants pour couvrir les dépenses relatives aux infrastructures routières et de transport en commun. Aussi, afin de combler cet écart entre les revenus et les dépenses, les taux réguliers de la taxe sur les carburants de 15,2 cents le litre d'essence et de 16,2 cents le litre de carburant diesel seront haussés de 1 cent le litre par année d'ici l'exercice financier 2013-2014. Plus précisément, ces hausses s'appliqueront le 1^{er} avril de chaque année, de 2010 à 2013.

Le tableau ci-dessous présente les taux de la taxe sur les carburants applicables à l'essence et au carburant diesel d'aujourd'hui au 1^{er} avril 2013.

TABLEAU A.3

Taux de la taxe sur les carburants

(en cents/litre)

Type de carburant	Actuel	2010	2011	2012	2013
Essence	15,2	16,2	17,2	18,2	19,2
Carburant diesel	16,2	17,2	18,2	19,2	20,2

Note : Les hausses des taux s'appliqueront à compter du 1^{er} avril de chaque année.

☐ Prise d'inventaire

Les personnes qui vendent des produits à l'égard desquels la taxe sur les carburants aura été perçue d'avance ou aurait dû l'être devront faire un inventaire de tous ces produits qu'elles auront en stock à minuit le 31 mars de chaque année, de 2010 à 2013, et remettre pour chacune de celles-ci, avant la fin du mois d'avril suivant, un montant correspondant à la différence entre la taxe applicable selon les nouveaux taux et celle applicable selon les taux en vigueur avant minuit le 31 mars de chacune de ces années.

Les personnes tenues de faire un inventaire devront utiliser à cette fin le formulaire fourni par Revenu Québec et le lui retourner avant la fin du mois d'avril de chacune de ces années.

❑ Révision de la réduction de la taxe sur les carburants applicable à l'essence dans les régions frontalières

De façon que ces hausses ne nuisent pas à la position concurrentielle des détaillants québécois établis près des frontières par rapport à celle de leurs concurrents situés dans les régions limitrophes du Québec, la mesure de réduction de la taxe sur les carburants applicable à l'essence dans les régions frontalières avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et les États-Unis fera l'objet d'une révision pour déterminer s'il y a lieu d'y apporter des modifications.

3.6 Bonification de la réduction de la taxe spécifique applicable aux boissons alcooliques vendues par un producteur artisanal

En règle générale, les taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, autres que la bière, vendues au Québec sont de 1,97 \$ le litre ou de 0,89 \$ le litre, selon qu'elles sont offertes pour consommation dans un établissement ou ailleurs que dans un établissement.

Toutefois, une réduction des taux de la taxe spécifique est accordée à l'égard des boissons alcooliques, autres que la bière, vendues dans une année civile au Québec par un producteur artisanal dont le volume mondial de telles boissons vendues, au cours de l'année civile précédente, par lui, un producteur auquel il est associé en vertu de la Loi sur les impôts¹³⁵ ou un producteur dont il a continué l'exploitation de l'entreprise, ne dépasse pas 5 000 hectolitres. Ainsi, ces taux sont réduits de 100 % sur les 1 500 premiers hectolitres de boissons vendues dans une année civile et d'environ 50 % sur les 1 500 hectolitres additionnels.

Afin de tenir compte du développement des activités des producteurs artisanaux de boissons alcooliques, autres que la bière, la mesure de réduction des taux de la taxe spécifique applicable à leurs produits sera bonifiée.

D'abord, le volume mondial de boissons alcooliques, autres que la bière, vendues au cours d'une année civile au-delà duquel un producteur artisanal ne peut plus appliquer les taux réduits sera porté de 5 000 à 15 000 hectolitres.

Par ailleurs, les taux demeureront réduits de 100 % sur les 1 500 premiers hectolitres de boissons vendues dans une année civile, mais seront désormais réduits d'environ 85 % sur les ventes additionnelles, et ce, jusqu'à concurrence de 13 500 hectolitres. Plus précisément, sur ces 13 500 hectolitres additionnels, les taux de la taxe spécifique s'établiront à 0,296 \$ le litre pour les boissons vendues pour consommation dans un établissement, et à 0,134 \$ le litre pour celles vendues pour consommation ailleurs que dans un établissement.

¹³⁵ L.R.Q., c. I-3.

Le tableau ci-dessous présente les taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, autres que la bière, vendues par un producteur artisanal avant et après la nouvelle réduction.

TABLEAU A.4

Taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, autres que la bière, vendues par un producteur artisanal
(en dollar/litre)

Quantité vendue	Taux avant la nouvelle réduction		Taux après la nouvelle réduction	
	En établissement	Hors établissement	En établissement	Hors établissement
Premiers 1 500 hectolitres	0	0	0	0
1 500 hectolitres additionnels	0,99	0,45	0,296	0,134
12 000 hectolitres additionnels	1,97	0,89	0,296	0,134
Hectolitres suivants	1,97	0,89	1,97	0,89

Cette mesure s'appliquera à toute boisson alcoolique, autre que la bière, vendue par un producteur artisanal après le jour du discours sur le budget.

4. AUTRES MESURES

4.1 Reconnaissance de certains investissements importants faits en partenariat par Capital régional et coopératif Desjardins

Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) est une société d'investissement qui a pour mission de mobiliser du capital de risque en faveur des régions ressources du Québec et du milieu coopératif.

En moins de dix ans, cette société a réussi à se tailler une place importante dans l'industrie québécoise du capital de risque, particulièrement auprès des petites et moyennes entreprises (PME) établies en région. Par sa présence soutenue dans les régions ressources, CRCD contribue à stimuler le développement économique régional. De ce fait, elle est devenue, avec les années, un outil indispensable pour les PME régionales ayant besoin de capitaux pour atteindre leur autonomie financière et leur maturité.

Depuis la constitution de CRCD, le gouvernement appuie sa mission en accordant un avantage fiscal aux particuliers qui se portent acquéreurs de ses actions. Cet avantage, qui prend la forme d'un crédit d'impôt non remboursable égal à 50 % du prix d'émission des actions, vise à inciter les particuliers à prendre part au développement économique du Québec.

Le financement de CRCD étant facilité par l'octroi d'un avantage fiscal, une norme d'investissement a été intégrée dans sa loi constitutive pour s'assurer, notamment, que les fonds recueillis sont utilisés comme un outil de financement contribuant à l'essor d'entités québécoises.

Cette norme prévoit que, pour chaque année financière, les investissements admissibles de CRCD – qui ne comportent aucun cautionnement ni aucune hypothèque – doivent représenter, en moyenne, au moins 60 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, et une partie, ci-après appelée « composante régionale », représentant au moins 35 % de ce pourcentage doit être effectuée dans des coopératives admissibles ou dans des entités situées dans les régions ressources du Québec¹³⁶.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des composantes de la norme d'investissement pour une année financière donnée, CRCD devient assujettie à un impôt spécial.

Au fil des ans, la norme d'investissement a été modifiée afin qu'elle soit mieux adaptée aux besoins en capitaux des entreprises québécoises et pour permettre à CRCD de jouer un plus grand rôle dans l'économie.

¹³⁶ Soit l'Abitibi-Témiscamingue, le Bas-Saint-Laurent, la Côte-Nord, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Mauricie, le Nord-du-Québec et le Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Actuellement, pour l'application de cette norme, les investissements admissibles comprennent, entre autres, des investissements dans des PME québécoises, des investissements dans des projets majeurs ayant un effet structurant pour l'économie québécoise, des investissements stratégiques effectués conformément à une politique d'investissement approuvée par le ministre des Finances ainsi que des investissements effectués dans certains fonds locaux de capital de risque créés et gérés au Québec.

Afin de reconnaître la participation de CRCD dans un nouveau fonds de capital de développement créé en partenariat avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, et de prendre en considération le fait qu'une partie de ses investissements majeurs peut avoir un impact sur l'activité économique des régions ressources, des modifications seront apportées à la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins¹³⁷.

☐ Investissements dans un fonds de capital de développement

En janvier 2010, CRCD et la Caisse de dépôt et placement du Québec ont annoncé qu'ils avaient convenu de constituer un fonds de capital de développement (Capital Croissance PME) pour supporter la croissance et le développement des entreprises de toutes les régions du Québec qui ont des besoins de financement de moins de 3 millions de dollars. Ce fonds de 200 millions de dollars sera capitalisé en parts égales par les deux partenaires.

Afin de reconnaître la contribution de CRCD à la mise en place du fonds Capital Croissance PME, les investissements¹³⁸ qui seront faits par cette société dans le fonds – ainsi que les investissements qui auront été convenus et pour lesquels des sommes auront été engagées mais non encore déboursées¹³⁹ à la fin d'une année financière donnée –, seront considérés comme des investissements admissibles aux fins du calcul de la norme d'investissement qui lui est applicable.

De plus, compte tenu de la politique d'investissement qu'entend suivre Capital Croissance PME, une proportion égale à 35 % de tout investissement fait par CRCD dans ce fonds, y compris ceux convenus, sera considérée comme un investissement fait dans une entité située dans une région ressource du Québec pour l'application de la composante régionale de la norme d'investissement.

¹³⁷ L.R.Q., c. C-6.1.

¹³⁸ Ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque.

¹³⁹ Pour plus de précision, ces investissements ne seront pas inclus dans le calcul de la limite autorisée de 12 % qui est applicable aux investissements non déboursés.

□ Précision concernant la catégorie des investissements majeurs

Parmi les investissements admissibles à la norme d'investissement imposée à CRCD, on peut retrouver certains investissements majeurs qui, de l'avis du ministre des Finances, ont une valeur stratégique.

Plus précisément, peut se qualifier à titre d'investissement majeur tout investissement, ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque, effectué dans une société ou une société de personnes, constitué d'une mise de fonds initiale d'au moins 25 millions de dollars ou d'une mise de fonds additionnelle, pour autant, d'une part, que la valeur stratégique de la mise de fonds initiale et, s'il y a lieu, de la mise de fonds additionnelle ait été reconnue par le ministre des Finances et, d'autre part, que cet investissement ne puisse pas être considéré comme un investissement admissible par ailleurs.

Toutefois, les investissements majeurs qui peuvent être pris en considération pour l'application de la norme d'investissement à une année financière donnée ne peuvent excéder 7,5 % de l'actif net de CRCD à la fin de l'année financière précédente.

Selon la loi constitutive de CRCD, une mise de fonds initiale ou une mise de fonds additionnelle qui se qualifie à titre d'investissement majeur peut également être admissible à la composante régionale de la norme d'investissement si, de l'avis du ministre des Finances, cette mise de fonds a un impact sur l'activité économique des régions ressources.

Par contre, cette loi ne permet pas de rendre admissible à la composante régionale une partie seulement d'une telle mise de fonds.

Or, bien que les fonds d'investissement auxquels s'associe CRCD interviennent généralement sur l'ensemble du territoire québécois, il est rare que l'on puisse conclure que la totalité d'un investissement fait par CRCD dans un tel fonds a un impact sur l'activité économique des régions ressources.

Aussi, pour tenir compte du fait qu'un fonds d'investissement peut avoir une politique de placement qui consacre un pourcentage non négligeable de ses capitaux aux régions ressources, la loi constitutive de CRCD sera modifiée pour prévoir que le ministre des Finances pourra, s'il est d'avis que la concentration en régions ressources des capitaux d'un fonds d'investissement est satisfaisante, déterminer quelle est la proportion de chaque dollar investi, à titre d'investissement majeur, par CRCD dans ce fonds qui sera considérée comme un investissement fait dans des entités situées dans les régions ressources du Québec.

Cette modification s'appliquera à un investissement fait après le jour du discours sur le budget.

4.2 Augmentation de la sévérité de la peine d'emprisonnement pour évvasion fiscale

En raison de l'évolution des stratagèmes d'évasion fiscale, les pertes subies par l'État à cet égard sont encore importantes. Le gouvernement entend donc intensifier ses efforts pour limiter ce phénomène, en augmentant la sévérité de la peine d'emprisonnement à laquelle s'expose une personne déclarée coupable de certaines infractions fiscales majeures prévues par la Loi sur le ministère du Revenu¹⁴⁰.

Actuellement, une personne déclarée coupable d'une telle infraction est passible d'une amende pouvant aller jusqu'au double des droits éludés ou, à la fois de cette amende et d'un emprisonnement d'au plus deux ans.

La Loi sur les instruments dérivés¹⁴¹ et la Loi sur les valeurs mobilières¹⁴², qui sont administrées par l'Autorité des marchés financiers, prévoient des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans moins un jour pour les personnes ayant commis des infractions économiques majeures.

Or, les infractions fiscales majeures sont aussi graves que les infractions économiques majeures. Dans les deux cas, le degré de responsabilité du contrevenant est similaire, notamment pour ce qui est de l'étendue de la contravention, du degré élevé de préméditation et des importants bénéfices personnels qu'il en retire. Il convient donc que le tribunal ait la discrétion d'imposer une peine d'emprisonnement aussi sévère en matière fiscale.

Par conséquent, des modifications seront apportées à la Loi sur le ministère du Revenu à l'égard de ces infractions fiscales majeures, afin de faire passer à cinq ans moins un jour la peine d'emprisonnement maximale qu'un tribunal peut imposer pour les sanctionner.

Cette mesure entrera en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

¹⁴⁰ L.R.Q., c. M-31, art. 62, 62.0.1 et 62.1.

¹⁴¹ L.R.Q., c. I-14.01.

¹⁴² L.R.Q., c. V-1.1.

5. LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION FÉDÉRALES

5.1 Mesures relatives au budget fédéral du 4 mars 2010

Le 4 mars 2010, le ministre des Finances du Canada a présenté le budget du gouvernement fédéral pour l'année 2010. Ce budget comprend diverses mesures fiscales qui touchent autant le régime d'imposition que le régime de taxation.

À l'occasion de la présentation de ce budget, le ministre des Finances du Canada a déposé, à la Chambre des communes, des renseignements supplémentaires ainsi que des avis de motion de voies et moyens¹⁴³ visant à modifier, entre autres, la Loi de l'impôt sur le revenu¹⁴⁴ et la Loi sur la taxe d'accise¹⁴⁵.

À cet égard, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin d'y intégrer certaines des mesures annoncées. Cependant, les modifications au régime fiscal québécois ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale ou l'adoption de tout règlement fédéral donnant suite aux mesures retenues, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction ou l'adoption. Enfin, ces modifications seront applicables aux mêmes dates que celles retenues pour l'application des mesures fédérales auxquelles elles s'harmonisent.

□ Mesures relatives à la Loi de l'impôt sur le revenu

■ Mesures retenues

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures relatives :

1. au transfert à un régime enregistré d'épargne-invalidité d'un montant reçu de certains régimes enregistrés d'épargne en vue de la retraite, à la suite du décès d'un particulier qui en était le participant ou le rentier, selon le cas, par un enfant ou un petit-enfant qui était financièrement à la charge du particulier immédiatement avant son décès (RB 5 à RB 10)¹⁴⁶, sous réserve que l'intégration de ces mesures se fera par renvoi à la législation fiscale fédérale;

¹⁴³ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan d'action économique du Canada (2^e année) – Le budget de 2010 : tracer la voie de la croissance et de l'emploi*, 4 mars 2010, annexe 5, Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires et Avis de motion de voies et moyens, p. 365.

¹⁴⁴ L.R.C. 1985, (5^e supp.), c. 1.

¹⁴⁵ L.R.C. 1985, c. E-15.

¹⁴⁶ Les références entre parenthèses correspondent au numéro de la résolution budgétaire de l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement de l'impôt sur le revenu déposé le 4 mars 2010.

2. au traitement fiscal des montants versés, directement ou indirectement, par le gouvernement d'une province dans un régime enregistré d'épargne-études ou un régime enregistré d'épargne-invalidité (RB 11 à RB 13)¹⁴⁷;
3. au contingent des versements que doivent respecter les organismes de bienfaisance enregistrés (RB 18 à RB 21)¹⁴⁸;
4. à l'ajout d'une exigence pour avoir droit aux déductions pour options d'achat de titres accordées aux employés (RB 23 et RB 24);
5. au retrait du choix de reporter l'imposition d'un avantage découlant de l'exercice d'une option d'achat de titres accordée à un employé d'une société, autre qu'une société privée sous contrôle canadien (SPCC), ou d'une fiducie de fonds commun de placement et à l'obligation de retenir l'impôt à la source (RB 25 à RB 28);
6. à l'allégement temporaire accordé aux particuliers ayant fait le choix de reporter l'imposition d'un avantage découlant de l'exercice d'une option d'achat de titres d'une société, autre qu'une SPCC, ou d'une fiducie de fonds commun de placement (RB 29 a) à c), RB 30 et RB 31), sous réserve des particularités présentées ci-après;
7. à la non-imposition d'une partie de certaines prestations reçues en vertu de la législation américaine en matière de sécurité sociale (RB 32);
8. aux modifications apportées à la définition de « société exploitant une entreprise principale » applicable dans le cadre du régime des actions accréditatives (RB 34);
9. aux modifications apportées aux règles d'acquisition de contrôle lors de la conversion en société d'une entité intermédiaire de placement déterminée (RB 35 à RB 37);
10. aux changements apportés à la définition de « bien canadien imposable » et aux ajustements corrélatifs (RB 38 à RB 40);
11. aux modifications apportées au mécanisme d'allégement applicable aux impôts payés à l'étranger (RB 42 à RB 44);

¹⁴⁷ Les résolutions budgétaires 11 à 13, lorsqu'elles s'appliquent à des régimes enregistrés d'épargne-études, seront adaptées pour l'application des mesures relatives à l'incitatif québécois à l'épargne-études. Ainsi, pour l'application de ces mesures, les montants versés dans un régime enregistré d'épargne-études en vertu d'un programme administré par une province, ou d'un programme financé, directement ou indirectement, par une province mais administré par un tiers, feront l'objet du même traitement que ceux versés en vertu d'un programme administré conformément à un accord conclu avec le gouvernement d'une province en vertu de la Loi canadienne sur l'épargne-études, L.C. 2004, c. 26.

¹⁴⁸ Les mesures retenues relativement aux règles sur le contingent des versements seront également étendues aux institutions muséales enregistrées, aux organismes culturels ou de communication enregistrés et aux organismes d'éducation politique reconnus, comme si ces entités étaient des organismes de bienfaisance enregistrés à titre d'œuvre de bienfaisance.

12. aux modifications concernant la déduction pour amortissement accéléré au titre de la production d'énergie propre applicable au matériel de récupération de chaleur et au matériel de distribution d'un réseau énergétique de quartier¹⁴⁹;
13. aux modifications concernant la déduction pour amortissement applicable aux boîtiers-décodeurs pour signaux par satellite et pour signaux par câble¹⁵⁰;
14. aux modifications aux règles concernant les biens de location déterminés¹⁵¹.

De plus, bien qu'elle ne nécessite aucune modification législative ou réglementaire, la mesure relative à la demande de remboursement d'un montant payé en trop dans certaines circonstances sera également retenue pour l'application du régime fiscal québécois (RB 41).

■ **Particularités relatives à l'allégement temporaire du traitement fiscal applicable à la suite de l'aliénation de certains titres acquis en vertu d'une option d'achat accordée à un employé**

Lorsqu'un particulier aura, au cours d'une année d'imposition donnée et avant l'année 2015, aliéné des titres à l'égard desquels un choix valide de différer l'imposition de l'avantage attribuable à leur acquisition avait été fait pour l'application du paragraphe 8 de l'article 7 de la Loi de l'impôt sur le revenu et qu'il aura fait le choix, sur un formulaire prescrit, de bénéficier d'un traitement fiscal préférentiel pour l'année donnée, les règles suivantes s'appliqueront :

- le taux de la déduction relative aux options d'achat de titres accordées aux employés passera, à l'égard des titres visés par ces choix, de 50 % à 100 % si les titres ont été aliénés ou échangés avant le 13 juin 2003 ou s'ils ont été acquis en vertu d'une option d'achat accordée après le 13 mars 2008 par une petite ou moyenne entreprise poursuivant des activités innovantes¹⁵², de 37,5 % à 87,5 % si les titres ont été aliénés ou échangés après le 12 juin 2003 et avant le 31 mars 2004 et de 25 % à 75 % si les titres ont été aliénés ou échangés après le 30 mars 2004;

¹⁴⁹ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le budget de 2010*, p. 395.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 400.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 418.

¹⁵² De façon sommaire, est une petite ou moyenne entreprise poursuivant des activités innovantes une société qui, dans l'année civile au cours de laquelle l'option est accordée (année de référence), exploite une entreprise au Québec et y a un établissement, si, pour son année d'imposition qui s'est terminée dans l'année civile précédant l'année de référence, elle avait un actif inférieur à 50 millions de dollars, en tenant compte de l'actif des sociétés auxquelles elle était associée dans l'année d'imposition, et si un montant au titre d'un crédit d'impôt remboursable pour la R-D lui a été accordé pour son année d'imposition qui s'est terminée dans l'année de référence ou pour l'une des trois années d'imposition précédentes.

- un montant égal à 50 % du moins élevé de la valeur de l'avantage imposable attribuable à l'acquisition de ces titres et de la perte en capital résultant de leur aliénation sera inclus, à titre de gain en capital imposable, dans le calcul du revenu du particulier pour l'année donnée;
- un impôt spécial, égal à 50 % du produit de l'aliénation des titres, devra être payé par le particulier pour l'année donnée.

Pour plus de précision, un particulier pourra, pour l'application du régime fiscal québécois, effectuer un choix distinct de celui qu'il aura fait pour l'application du régime fiscal fédéral en ce qui a trait au traitement fiscal préférentiel.

■ Mesures non retenues

Certaines mesures n'ont pas été retenues parce qu'elles ne correspondent pas aux caractéristiques du régime d'imposition québécois, ou encore parce que ce dernier ne contient pas de dispositions correspondantes. C'est le cas des mesures relatives :

- à la répartition, en cas de garde partagée, de la composante relative aux enfants accordée par le crédit d'impôt pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) (RB 1);
- à la possibilité accordée à un chef de famille monoparentale de désigner les montants qu'il a reçus au titre de la prestation universelle pour la garde d'enfants comme étant le revenu de l'un de ses enfants mineurs (RB 3);
- aux échanges de renseignements concernant les programmes d'aide provinciaux à l'épargne-études ou à l'épargne-invalidité (RB 14);
- à la portée de la définition de l'expression « programme de formation admissible » pour l'application du crédit d'impôt pour études (RB 17);
- au renforcement des règles anti-évitement applicables aux organismes de bienfaisance enregistrés (RB 22);
- à l'ajustement apporté pour déterminer le revenu d'un particulier pour l'application de certaines dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu (RB 29 d);
- au crédit d'impôt pour exploration minière (RB 33);
- aux propositions de resserrement des règles d'application du régime de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et du blanchiment d'argent¹⁵³.

¹⁵³ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le budget de 2010*, p. 423.

D'autres mesures n'ont pas été retenues parce que le régime d'imposition québécois est satisfaisant à cet égard. Il s'agit des mesures relatives :

- à la répartition de la prestation fiscale canadienne pour enfants en cas de garde partagée (RB 2);
- à l'exclusion, de la liste des frais admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux, des frais payés pour obtenir des services médicaux ou dentaires à des fins purement esthétiques (RB 4);
- à la détermination de l'exemption à l'égard des bourses d'études ou de perfectionnement (RB 15 et RB 16);
- à l'intérêt versé par le ministère du Revenu national sur les charges fiscales payées en trop¹⁵⁴;
- à la déclaration d'opérations d'évitement fiscal¹⁵⁵;
- à la délivrance par voie électronique des avis émis par l'Agence du revenu du Canada¹⁵⁶.

■ Annonce ultérieure

Le ministère des Finances du Québec fera connaître ultérieurement sa position concernant les propositions de modification relatives aux entités de placement étrangères et aux fiducies non résidentes (RB 45).

Il fera également connaître ultérieurement sa position concernant d'éventuels changements aux règles d'imposition des groupes de sociétés, comme l'établissement d'un régime officiel de transferts de pertes ou la production de déclarations consolidées¹⁵⁷, ainsi qu'à l'égard d'éventuelles modifications à la législation fiscale fédérale pouvant découler de l'introduction d'un nouveau cadre législatif permettant la création de coopératives de crédit fédérales¹⁵⁸.

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 401.

¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 420.

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 422.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 424.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 402.

❑ Mesures relatives à la Loi sur la taxe d'accise

Des modifications seront apportées au régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) afin d'y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux et sous réserve des particularités québécoises, les mesures fédérales concernant l'application de la TPS/TVH aux interventions purement esthétiques (RB 1 à RB 7)¹⁵⁹ et la simplification de la TPS/TVH pour le secteur du démarchage (RB 8 à RB 10).

Par ailleurs, il convient de rappeler que le ministère des Finances du Québec a déjà annoncé que le régime de taxation québécois serait modifié pour y intégrer les propositions législatives fédérales d'ordre technique donnant suite à des décisions judiciaires au sujet de la TPS/TVH et des services financiers (RB 11)¹⁶⁰.

5.2 Communiqué 2010-016 du 26 février 2010

Le 26 février 2010, le ministre des Finances du Canada rendait publiques, par voie de communiqué, des propositions législatives visant à mettre en œuvre une série de mesures fiscales relatives aux fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés.

Essentiellement, ces propositions ont pour effet de créer un nouveau type de fiducie imposable appelé « fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés », de prévoir des règles concernant le moment où un employeur pourra déduire les sommes versées au titre du préfinancement de la fiducie, de permettre à la fiducie de déduire dans le calcul de son revenu toutes les prestations versées aux employés ou aux retraités, de prévoir des règles concernant les reports de toute perte subie après la déduction par la fiducie des prestations versées et de traiter les prestations provenant de la fiducie comme si elles étaient reçues directement de l'employeur.

Étant donné que, de façon générale, le régime d'imposition québécois est harmonisé au régime d'imposition fédéral en ce qui a trait à la détermination du revenu des fiducies, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin d'y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, la plupart des mesures fédérales proposées.

Toutefois, la mesure fédérale qui prévoit qu'un particulier n'aura pas à inclure, dans le calcul de son revenu provenant d'une charge ou d'un emploi, la valeur des avantages qui résultent des cotisations versées par son employeur dans le cadre d'une fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés sera adaptée pour tenir compte des particularités du régime d'imposition québécois.

¹⁵⁹ Les références entre parenthèses correspondent au numéro de la résolution budgétaire de l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise déposé le 4 mars 2010.

¹⁶⁰ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2009-9*, 22 décembre 2009, p. 7.

Plus précisément, l'intégration de cette mesure se fera sous réserve de la règle selon laquelle un particulier doit inclure, dans le calcul de son revenu provenant d'une charge ou d'un emploi, la valeur de l'avantage qu'il reçoit, ou dont il bénéficie, pour une année d'imposition lorsque, en raison de sa charge ou de son emploi, actuel, antérieur ou projeté, une protection lui est accordée au cours de l'année en vertu d'un régime d'assurance de personnes, sauf s'il s'agit d'une protection collective contre la perte totale ou partielle d'un revenu provenant d'une charge ou d'un emploi.

De plus, la mesure fédérale qui consiste à ajouter, à la liste des fiducies qui sont exclues de l'application de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur le revenu¹⁶¹, les fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés et celle qui prévoit que les paiements provenant d'une telle fiducie à des non-résidents seront assujettis à un impôt en vertu de la partie XIII de cette loi, sauf dans la mesure où il s'agit de prestations désignées, ne seront pas retenues au motif que le régime d'imposition québécois ne contient pas de dispositions correspondantes.

Par ailleurs, l'adoption des modifications qui seront apportées au régime d'imposition québécois n'aura lieu qu'après la sanction de toute loi fédérale ou l'adoption de tout règlement fédéral donnant suite aux mesures retenues, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction ou l'adoption. Ces modifications seront applicables aux mêmes dates que celles retenues pour l'application des mesures fédérales auxquelles elles s'harmonisent.

5.3 Communiqué 2010-014 du 25 février 2010

Le 25 février 2010, le ministère des Finances du Canada a annoncé, par voie de communiqué, des changements qu'il est proposé d'apporter au régime de la TVH quant aux règles sur le lieu de fourniture qui permettent aux fournisseurs d'établir s'il y a lieu d'exiger la composante provinciale de la TVH sur leurs fournitures de biens et de services taxables effectuées au Canada. Des changements sont également proposés relativement aux règles connexes prévoyant l'établissement par autotaxation de la composante provinciale de la TVH, ou son remboursement, dans certaines circonstances où les biens ou les services sont soit transférés dans une province, soit acquis dans une province en vue d'être consommés, utilisés ou fournis à l'extérieur de celle-ci.

Conformément au principe d'harmonisation substantielle des régimes de la TVQ et de la TVH quant aux règles sur le lieu de fourniture applicables aux transactions interprovinciales ainsi qu'aux règles connexes en matière d'autotaxation et de remboursement, le régime de taxation québécois sera généralement harmonisé à celui de la TVH à cet égard, sous réserve des particularités québécoises et en tenant compte du caractère provincial de la TVQ.

¹⁶¹ L.R.C. 1985, (5^e supp.), c. 1.

Ainsi, des modifications seront apportées au régime de la TVQ afin d'y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, ces changements proposés au régime de la TVH. Ces modifications ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi ou l'adoption de tout règlement découlant du communiqué fédéral, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction ou l'adoption. Elles s'appliqueront aux mêmes dates que celles retenues pour l'application des changements au régime de la TVH auxquels elles s'harmonisent.

5.4 Communiqué 2009-120 du 18 décembre 2009

Le 18 décembre 2009, le ministre des Finances du Canada rendait publiques, pour consultation, des propositions législatives modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu¹⁶², la Loi d'exécution du budget et de l'énoncé économique de 2007¹⁶³ et le Règlement de l'impôt sur le revenu¹⁶⁴, concernant le régime d'imposition des multinationales canadiennes qui ont des sociétés étrangères affiliées. Les propositions législatives comprennent notamment les dispositions réglementaires qui découlent de changements, annoncés dans le budget fédéral de 2007¹⁶⁵, qui ont été apportés aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu concernant les sociétés étrangères affiliées.

Le ministère des Finances a déjà annoncé que, de façon générale, la législation et la réglementation fiscales québécoises seraient modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les modifications législatives applicables aux règles relatives aux sociétés étrangères affiliées¹⁶⁶.

Il en sera de même relativement aux propositions législatives rendues publiques le 18 décembre 2009. Cependant, ces modifications ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale découlant de ces propositions législatives, en tenant compte des changements qui pourront y être apportés avant la sanction. Enfin, ces modifications seront applicables aux mêmes dates que celles retenues pour l'application des propositions législatives fédérales auxquelles elles s'harmonisent.

¹⁶² L.R.C. 1985, (5^e supp.), c. 1.

¹⁶³ L.C. 2007, c. 35.

¹⁶⁴ C.R.C., c. 945.

¹⁶⁵ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2007 – Le budget de 2007 : viser un Canada plus fort, plus sécuritaire et meilleur*, 19 mars 2007, p. 460-465.

¹⁶⁶ Voir à cet effet : MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2003-2004 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales*, 12 juin 2003, p. 156 et MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2007-2008 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 24 mai 2007, p. A.25.

5.5 Communiqué 2009-103 du 27 octobre 2009

Le 27 octobre 2009, le ministre des Finances du Canada rendait public, par voie de communiqué, un plan de réforme du cadre législatif et réglementaire applicable aux régimes de retraite privés de compétence fédérale, dont l'un des objectifs est de réduire la volatilité de la capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées.

À cette occasion, il a également annoncé que le seuil du surplus des caisses de retraite prévu par la législation fiscale serait porté de 10 % à 25 %, et ce, pour tous les régimes de retraite à prestations déterminées, qu'ils soient de compétence fédérale ou provinciale¹⁶⁷. Ce seuil fait partie des éléments qui doivent être pris en considération pour déterminer si la cotisation versée par un employeur aux termes des dispositions à prestations déterminées d'un régime de pension agréé peut être déduite dans le calcul de son revenu.

Pour l'application du régime d'imposition québécois, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu, le montant admis en déduction dans le calcul de son revenu pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu¹⁶⁸ au titre des cotisations d'employeur versées à un régime de pension agréé¹⁶⁹.

Aussi, bien qu'elles ne nécessitent aucune modification législative ou réglementaire, les mesures fédérales relatives à la hausse, de 10 % à 25 %, du seuil du surplus des caisses de retraite prévu pour les régimes de pension agréés à prestations déterminées seront, conformément au principe d'harmonisation substantielle des régimes d'imposition en cette matière, retenues pour l'application du régime d'imposition québécois.

5.6 Communiqué 2009-099 du 16 octobre 2009

Le 16 octobre 2009, le ministre des Finances du Canada rendait publiques, par voie de communiqué, diverses modifications visant à resserrer les règles anti-évitement relatives au compte d'épargne libre d'impôt (CELI), afin que celles-ci puissent contribuer encore plus efficacement à la lutte contre les tentatives de planification fiscale abusive.

¹⁶⁷ Cette modification doit également s'appliquer aux régimes désignés et remplacer les règles fédérales existantes sur les excédents pour les régimes de retraite conjoints.

¹⁶⁸ L.R.C. 1985, (5^e supp.), c. 1.

¹⁶⁹ Dans le cadre du discours sur le budget du 26 avril 1990, il a été annoncé que la législation et la réglementation fiscales québécoises seraient modifiées pour faire en sorte que les règles introduites par la réforme de l'aide fiscale à l'épargne-retraite soient les mêmes que celles applicables en vertu de l'impôt fédéral. Toutefois, compte tenu du degré de complexité des dispositions relatives à cette réforme, à la fois pour les particuliers, les employeurs et l'administration fiscale, il a alors été décidé que l'intégration des règles fédérales se ferait par renvoi.

Une des mesures proposées consiste à rendre imposable tout revenu qu'il est raisonnable d'attribuer à un placement non admissible, y compris le revenu provenant d'un revenu tiré d'un tel placement.

Actuellement, la Loi sur les impôts¹⁷⁰ prévoit qu'une fiducie régie par un CELI est tenue de payer un impôt sur le revenu, lorsqu'elle détient un placement non admissible. Toutefois, elle ne prévoit pas qu'une telle fiducie doit payer un impôt sur le revenu provenant d'un revenu tiré d'un tel placement.

Étant donné que le régime d'imposition québécois est harmonisé au régime d'imposition fédéral en ce qui a trait au traitement fiscal des revenus d'un CELI, la législation fiscale québécoise sera modifiée afin d'y intégrer la mesure fédérale relative à l'imposition de tout revenu qu'il est raisonnable d'attribuer à un placement non admissible détenu par une fiducie régie par un CELI.

La modification au régime d'imposition québécois ne sera adoptée qu'après la sanction de toute loi fédérale donnant suite à cette mesure, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction. En outre, elle sera applicable à compter de la même date que celle retenue pour l'application de la mesure fédérale à laquelle elle s'harmonise.

Pour plus de précision, les autres modifications dont il est fait mention dans le Communiqué 2009-099 du ministère des Finances du Canada ne seront pas retenues pour l'application du régime d'imposition québécois, puisqu'elles portent sur des dispositions qui n'ont pas leur équivalent dans la législation québécoise.

5.7 Production obligatoire des déclarations de taxes par voie électronique

Le 15 décembre 2009, la Loi sur la taxe d'accise¹⁷¹ a été modifiée pour mettre en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2010, le nouveau cadre de la taxe sur la valeur ajoutée harmonisée en Ontario et en Colombie-Britannique¹⁷².

Parmi les modifications apportées à cette loi se trouvent, entre autres, l'obligation pour certaines personnes de produire par voie électronique leurs déclarations de taxes selon les modalités précisées par le ministre du Revenu national, ainsi qu'une pénalité visant à sanctionner le défaut de produire ces déclarations de cette façon.

¹⁷⁰ L.R.Q., c. I-3, art. 935.23.

¹⁷¹ L.R.C. 1985, c. E-15.

¹⁷² Plus précisément, la Loi sur la taxe d'accise a été modifiée par la Loi sur le cadre du choix provincial en matière fiscale, L.C. 2009, c. 32.

Dans un communiqué de presse émis le 4 janvier 2010, le ministre du Revenu national a fait connaître les modalités d'application de cette nouvelle obligation pour certains inscrits de produire électroniquement leurs déclarations de TPS/TVH à compter du 1^{er} juillet 2010¹⁷³.

Étant donné que le régime de la TVQ est généralement harmonisé à celui de la TPS en ce qui a trait aux mesures relatives aux déclarations de taxes afin de favoriser l'administration unifiée de ces régimes, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les modifications à la législation et à la réglementation fiscales fédérales relatives à la production électronique obligatoire des déclarations de taxes et à la pénalité pour sanctionner le défaut de les produire de cette façon.

Ainsi, les inscrits tenus de produire électroniquement leurs déclarations de TPS/TVH seront également tenus de procéder de la sorte pour leurs déclarations de TVQ, et ce, pour toute période de déclaration se terminant après juin 2010.

5.8 Harmonisation relative à la réaffectation de montants

Lorsqu'un montant est affecté à une somme qui est ou peut devenir payable par une personne en application de la Loi de l'impôt sur le revenu¹⁷⁴, de la Loi sur l'assurance-emploi¹⁷⁵ ou du Régime de pensions du Canada¹⁷⁶, notamment, la Loi de l'impôt sur le revenu autorise le ministre du Revenu national, à la demande de la personne, à affecter tout ou partie du montant à une autre somme qui est ou peut devenir payable en application de ces lois¹⁷⁷. Cette réaffectation de montants est aussi possible à l'égard de sommes dues en application de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la Loi sur la taxe d'accise¹⁷⁸, notamment¹⁷⁹.

À l'instar de la législation fiscale canadienne, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées de façon à permettre au ministre du Revenu du Québec, lorsqu'un montant sera affecté à une somme qui sera ou pourra devenir payable par une personne en application d'une loi fiscale au sens de la Loi sur le ministère du Revenu¹⁸⁰, de réaffecter, à la demande de cette personne, tout ou partie de ce montant à une autre somme qui sera ou pourra devenir payable par cette personne en application de la même loi fiscale ou d'une autre loi fiscale.

¹⁷³ AGENCE DU REVENU DU CANADA, « Le gouvernement du Canada annonce des nouvelles exigences de production électronique pour les inscrits », [Communiqué de presse], 4 janvier 2010.

¹⁷⁴ L.R.C. 1985, (5^e supp.), c. 1.

¹⁷⁵ L.C. 1996, c. 23.

¹⁷⁶ L.R.C. 1985, c. C-8.

¹⁷⁷ *Loi de l'impôt sur le revenu*, art. 221.2, par. 1.

¹⁷⁸ L.R.C. 1985, c. E-15.

¹⁷⁹ *Loi de l'impôt sur le revenu*, art. 221.2, par. 2.

¹⁸⁰ L.R.Q., c. M-31.

Pour l'application de ces lois, le montant réaffecté sera réputé avoir été versé au même moment que la première affectation et la première affectation sera réputée ne pas avoir été effectuée jusqu'à concurrence du montant réaffecté. De plus, le montant sera réputé ne pas avoir été payé au titre de la somme payable ou pouvant devenir payable en vertu d'une loi fiscale et visée par la première affectation jusqu'à concurrence du montant réaffecté.

La modification proposée s'appliquera aux demandes de réaffectation présentées à compter du jour du discours sur le budget.

6. INSTAURATION D'UNE REDEVANCE SUR L'EAU

La Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection¹⁸¹, sanctionnée en juin 2009, confirme le statut juridique de l'eau comme étant une ressource collective indispensable à la vie et faisant partie du patrimoine commun de la nation québécoise. Elle confère à l'État, en tant que gardien des intérêts de la nation, les pouvoirs nécessaires pour assurer la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau.

Afin de sensibiliser les utilisateurs de l'eau à la valeur de cette ressource, d'améliorer la gestion environnementale de l'eau et des écosystèmes et, subséquemment, de financer en partie la protection, la restauration et la mise en valeur de cette ressource, le gouvernement a décidé d'instaurer une redevance sur l'eau à compter du 1^{er} janvier 2011.

La redevance s'adressera aux entreprises des secteurs industriel et commercial puisant directement 75 m³ d'eau ou plus par jour, ou utilisant une telle quantité à partir d'un aqueduc. Les secteurs résidentiel, institutionnel et agricole ne seront pas visés par celle-ci.

La redevance comportera deux taux établis en fonction de l'utilisation de la ressource. Ainsi, le taux sera de 0,0025 \$/m³ pour les entreprises utilisant l'eau dans leur processus de production et de 0,07 \$/m³ pour celles utilisant l'eau comme un composant de leurs produits.

Les montants générés par cette redevance seront versés au Fonds vert¹⁸² et serviront à financer les programmes et les interventions dédiés à la gestion et à la restauration de l'eau et des écosystèmes aquatiques. Les modalités d'application de la redevance seront annoncées ultérieurement par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

¹⁸¹ L.R.Q., c. C-6.2.

¹⁸² Ce fonds, créé en 2006, est affecté au financement de mesures ou de programmes que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut réaliser dans le cadre de ses fonctions.

Section B

Mesures affectant les dépenses

CONSOLIDER LA RELANCE	B.7
1. LA POURSUITE DU PLAN D'ACTION	B.7
1.1 Plan Emploi Métropole	B.7
1.2 Soutien à l'industrie forestière	B.8
1.2.1 Financement de la production de plants forestiers	B.8
1.2.2 Prolongation du Programme d'investissements sylvicoles	B.8
1.2.3 Protection des forêts	B.9
1.3 Stratégie de développement de la Gaspésie-Îles-de- la-Madeleine	B.9
1.4 Fin des investissements du fonds d'urgence de 500 millions de dollars, le Fonds Élan d'entreprises	B.10
2. DES INFRASTRUCTURES MODERNES ET DE QUALITÉ.....	B.11
2.1 Des infrastructures sportives d'envergure	B.11
2.1.1 Remplacer les systèmes au fréon dans les arénas	B.11
2.1.2 Institut national du sport du Québec.....	B.12
2.1.3 Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	B.13

ÉQUILIBRER LES FINANCES PUBLIQUES POUR PROTÉGER NOS VALEURS.....	B.15
3. DES EFFORTS ADDITIONNELS DE CONTRÔLE DES DÉPENSES DES ORGANISMES PUBLICS	B.15
3.1 Réduction des dépenses et hausse de productivité des grandes sociétés d'État commerciales	B.16
3.2 Réduction des dépenses et hausse de productivité des autres organismes publics.....	B.17
4. PERCEVOIR TOUS LES REVENUS DE L'ÉTAT	B.19
4.1 Nouvelles initiatives de lutte contre l'évasion fiscale	B.19
4.1.1 Contrôle fiscal	B.19
4.1.2 Interventions dans les secteurs à risque	B.19
5. ACCROÎTRE NOS REVENUS POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS.....	B.23
5.1 Provision pour évaluer le coût des services publics.....	B.23
6. MAINTENIR NOTRE FILET SOCIAL	B.25
6.1 Plan de lutte contre la pauvreté	B.25
6.1.1 Fonds québécois d'initiatives sociales.....	B.26
6.1.2 Investissements dans le logement.....	B.26
6.1.3 Aînés : bonification du programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés	B.28

LIBÉRER L'AMBITION DES QUÉBÉCOIS	B.29
7. RELEVER LE DÉFI DÉMOGRAPHIQUE.....	B.29
7.1 Augmenter la participation au marché du travail : création de la Commission nationale sur la participation au marché du travail	B.29
8. DES LEVIERS POUR ACCROÎTRE NOTRE PERFORMANCE.....	B.31
8.1 Éducation : une formation professionnelle et technique répondant aux besoins du milieu	B.31
8.1.1 50 millions de dollars pour améliorer l'offre de formation professionnelle et technique dans toutes les régions	B.31
8.1.2 25 millions de dollars pour répondre aux nouvelles exigences du milieu de l'emploi	B.32
8.2 Une économie créative et innovante : actualisation et prolongation de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation	B.32
8.2.1 Poursuite des initiatives en recherche et en innovation	B.32
8.2.2 Projet mobilisateur dans le secteur de l'aéronautique.....	B.33
8.2.3 Projet mobilisateur pour la relance de l'industrie des pâtes et papiers grâce à la chimie verte	B.33
8.3 Un environnement d'affaires concurrentiel.....	B.34
8.3.1 Soutien additionnel aux PME exportatrices	B.34
8.3.2 Fonds d'investissement de 75 millions de dollars pour la relève agricole.....	B.34
8.3.3 Croissance Québec Techno	B.35
8.4 Jeunesse : financement de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse	B.36

9. MONTRÉAL, COMPOSANTE ESSENTIELLE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ	B.37
9.1 Appui au développement économique de Montréal et de Québec	B.37
9.2 Positionnement de Montréal comme place financière forte : mise en place d'une table de concertation pour le développement et l'avancement du secteur financier	B.38
9.3 Navette ferroviaire entre l'aéroport Montréal-Trudeau et le centre-ville de Montréal	B.38
9.4 Revenus supplémentaires aux communautés métropolitaines de Montréal et de Québec pour le transport en commun.....	B.39
10. CONSTRUIRE UNE ÉCONOMIE VERTE	B.41
10.1 Politique industrielle pour le développement d'une filière des véhicules électriques	B.41
10.1.1 Développer l'autobus électrique au Québec.....	B.41
10.2 Encourager la commercialisation de produits ayant obtenu une certification empreinte carbone	B.42
10.3 Financer les travaux pour la mise en place d'une banque de données sur le cycle de vie des produits	B.42
10.4 Prolongation et bonification du programme ClimatSol	B.43
11. UNE GESTION DURABLE ET RESPONSABLE DE NOS RESSOURCES.....	B.45
11.1 Initiatives pour le déploiement du Plan Nord	B.45
11.1.1 Élaboration et mise en œuvre du Plan Nord.....	B.45
11.1.2 Reboisement du Nord québécois	B.46
11.1.3 Appui au développement touristique du Nord québécois.....	B.47
11.1.4 Poursuite de la création de cinq parcs nationaux.....	B.48
11.1.5 Amélioration des connaissances environnementales et biologiques du territoire du Plan Nord	B.48
11.2 Aide temporaire aux projets d'énergie éolienne.....	B.49

12. UNE CULTURE DYNAMIQUE	B.51
12.1 Promotion des artistes sur la scène internationale	B.51
12.2 Contribution additionnelle à la Société de développement des entreprises culturelles	B.51
12.3 Soutien à l'Orchestre symphonique de Montréal et aux organismes culturels.....	B.52
12.3.1 Soutien à l'Orchestre symphonique de Montréal.....	B.52
12.3.2 Financement de nouvelles initiatives en culture	B.53
12.4 Soutien à l'Institut national de l'image et du son	B.54
12.5 Une vocation culturelle pour l'édifice Wilder	B.54
13. AUTRES MESURES	B.55
13.1 Société des établissements de plein air du Québec.....	B.55
13.1.1 Investissements pour la mise en valeur des territoires et l'augmentation de la capacité d'hébergement	B.55
13.1.2 Révision des droits d'accès aux parcs nationaux	B.55

Cette section présente les renseignements additionnels sur les mesures de dépenses du budget 2010-2011. La plupart de ces mesures sont présentées en détail dans le Plan d'action économique et budgétaire¹.

CONSOLIDER LA RELANCE

1. LA POURSUITE DU PLAN D'ACTION

1.1 Plan Emploi Métropole

Puisque, en proportion, la diminution de l'emploi en 2009 a été quatre fois plus importante dans la région de Montréal que dans l'ensemble du Québec, le budget 2010-2011 prévoit la mise en œuvre du Plan Emploi Métropole. Dans cette stratégie, le gouvernement et le secteur privé investiront 30 millions de dollars de plus sur deux ans dans la région de Montréal, soit :

- 20 millions de dollars provenant du gouvernement du Québec;
- 10 millions de dollars provenant de la Commission des partenaires du marché du travail.

Dans le cadre du Plan Emploi Métropole, le gouvernement annonce six mesures, réparties en trois axes d'intervention, adaptées à la situation économique et sociale de la région de Montréal afin d'y relancer l'emploi. Ces mesures permettront :

- de développer les compétences de la main-d'œuvre, notamment par la formation et l'innovation en matière de gestion des ressources humaines;
- d'apporter un appui aux chercheurs d'emplois, notamment les victimes de reconversion industrielle et les personnes immigrantes, afin de favoriser la participation au marché du travail;
- d'appuyer l'investissement et l'entrepreneuriat afin de favoriser le développement de certains secteurs.

À cette fin, des crédits additionnels de 10 millions de dollars en 2010-2011 et en 2011-2012 seront octroyés au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Pour 2010-2011, les crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

¹ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2010-2011 – Des choix pour l'avenir – Plan d'action économique et budgétaire*, 30 mars 2010.

1.2 Soutien à l'industrie forestière

1.2.1 Financement de la production de plants forestiers

La production de plants forestiers destinés à régénérer des sites endommagés par des feux, des maladies ou des insectes, représente une des premières étapes de la mise en œuvre d'un plan d'intervention sylvicole visant à atteindre le plein reboisement.

Compte tenu de l'importance de cette étape de production et en raison du contexte économique difficile, le gouvernement assume le financement de la production de plants depuis le 1^{er} janvier 2007.

La situation économique étant encore difficile pour les entreprises forestières, le gouvernement annonce la prolongation de cette mesure pour 2010-2011.

À cette fin, des crédits additionnels de 25,6 millions de dollars seront octroyés en 2010-2011 au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

1.2.2 Prolongation du Programme d'investissements sylvicoles

Afin de poursuivre les efforts visant un aménagement durable du territoire forestier, le Programme d'investissements sylvicoles est prolongé. Cette mesure permettra d'accroître le capital forestier et favorisera le maintien d'environ 2 000 emplois en région.

À cette fin, le Programme d'investissements sylvicoles sera doté de crédits additionnels de 14,9 millions de dollars en 2010-2011 pour des travaux sylvicoles dans les régions situées au sud du 49^e parallèle. Ces crédits seront accordés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune et pourvus à même le Fonds de suppléance.

1.2.3 Protection des forêts

Les feux de forêt affectent en moyenne l'équivalent de 94 000 hectares par année, anéantissant du même coup des investissements sylvicoles et des infrastructures de villégiature dans les régions touchées.

Afin de protéger ces investissements et d'assurer un niveau de protection adéquat du territoire forestier, une stratégie de gestion forestière a été mise en place dans le cadre du Plan de soutien au secteur forestier.

Considérant que ce volet du plan de soutien prend fin cette année, le gouvernement entend continuer d'assumer la totalité des coûts associés aux opérations d'extinction des feux de forêt au cours de la prochaine année.

À cette fin, des crédits additionnels de 10 millions de dollars seront octroyés en 2010-2011 au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

1.3 Stratégie de développement de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Bien que la situation économique de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se soit améliorée au cours des dernières années, le maintien à long terme de mesures adaptées, tels le Fonds d'intervention stratégique régional et le Fonds d'aide au développement des territoires de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, demeure une condition essentielle pour diversifier l'économie régionale et assurer un rattrapage économique par rapport aux autres régions du Québec. Ainsi, le gouvernement annonce qu'il prolonge son soutien financier à ces fonds pour les trois prochaines années.

À cette fin, des crédits additionnels de 6 millions de dollars par année de 2010-2011 à 2012-2013, seront octroyés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Pour 2010-2011, les crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

1.4 Fin des investissements du fonds d'urgence de 500 millions de dollars, le Fonds Élan d'entreprises

À l'occasion du budget 2009-2010, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un fonds d'urgence de 500 millions de dollars pour la relance des entreprises affectées par la conjoncture économique : le Fonds Élan d'entreprises.

Le Fonds de solidarité FTQ (FSTQ) ainsi que le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire de la Société générale de financement du Québec (SGF), devaient verser une contribution de 250 millions de dollars chacun à la capitalisation du fonds.

Ce fonds a pour mission d'appuyer les moyennes et les grandes entreprises ayant des besoins pressants de liquidités. Depuis le début de ses activités, le Fonds Élan d'entreprises a investi 52 millions de dollars.

D'un commun accord avec la SGF et le FSTQ, le gouvernement estime que le fonds n'est plus nécessaire en raison de l'amélioration de la conjoncture économique et de la diminution des besoins de liquidités des entreprises.

En conséquence, le budget 2010-2011 prévoit la fin des investissements du Fonds Élan d'entreprises. Ainsi, le gouvernement pourra récupérer la partie de sa mise de fonds qui n'a pas encore été engagée, soit 224 millions de dollars.

2. DES INFRASTRUCTURES MODERNES ET DE QUALITÉ

2.1 Des infrastructures sportives d'envergure

2.1.1 Remplacer les systèmes au fréon dans les arénas

Au Québec, la pratique du sport sur glace, notamment le hockey, occupe une place importante parmi les activités sportives. Le Québec compte plus de 400 arénas et centres sportifs utilisant des systèmes de réfrigération qui, pour la plupart, ont été construits dans les années 70 et qui utilisent les deux types de fréon employés à l'époque, soit le CFC-12 et le HCFC-22.

En vue de réduire les émissions d'halocarbures dans l'atmosphère, ces deux types de fréon font l'objet d'une réglementation qui restreindra progressivement leur production et leur utilisation d'ici 2015 et 2020.

— Ainsi, des modifications importantes devront être apportées à plusieurs établissements, au cours des prochaines années, afin de remplacer les systèmes au fréon existants par des systèmes plus écologiques.

Le coût de remplacement du système de réfrigération utilisant ces deux types de fréon se situe à environ 800 000 \$ par établissement.

Afin de faire face à l'impact de cette réglementation environnementale, le gouvernement assumera 50 % des coûts engagés par les municipalités ou les organismes propriétaires de ces installations pour modifier ou remplacer leur système de réfrigération au fréon. Le plan s'échelonnara sur dix ans à compter de 2010-2011.

— Une première phase d'investissements, qui se réalisera au cours des trois prochaines années, permettra le financement du remplacement des systèmes au fréon.

Les autres établissements pourront bénéficier de ce programme d'aide financière durant les années subséquentes.

2.1.2 Institut national du sport du Québec

Nos athlètes sont une grande source de fierté nationale et ils sont parmi nos meilleurs ambassadeurs à travers le monde.

Afin que nos athlètes puissent demeurer compétitifs et se démarquer davantage sur la scène internationale, le budget 2010-2011 prévoit la création de l'Institut national du sport du Québec. L'Institut, qui sera établi au Stade olympique, sera, d'une part, un lieu où pourront s'entraîner les athlètes de haut niveau et, d'autre part, une organisation qui pourra fournir les services requis à tous les athlètes de niveau international du Québec dans leur centre d'entraînement respectif.

Que ce soit en matière de services médico-sportifs et scientifiques ou en matière d'accès à des plateaux d'entraînement répondant aux normes internationales, l'Institut offrira un encadrement comparable aux meilleures pratiques mondiales.

De plus, l'Institut coordonnera et soutiendra un réseau de centres régionaux d'entraînement qui offriront des services aux athlètes qui évoluent sur la scène internationale.

Un montant total de 24 millions de dollars est prévu afin de financer ce projet.

2.1.3 Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, créé en juin 2006, vise entre autres à soutenir la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives, ainsi qu'à offrir du soutien financier afin de permettre aux athlètes de haut niveau d'avoir accès à des centres plus spécialisés.

Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique sera doté d'une enveloppe additionnelle de 209 millions de dollars afin de permettre le financement du remplacement des systèmes de réfrigération au fréon, de la création de l'Institut national du sport du Québec et le financement d'autres projets.

À compter de 2010-2011 et jusqu'en 2022-2023, le prélèvement annuel à même la taxe sur le tabac, actuellement établi à 30 millions de dollars pour financer les projets d'investissement déjà autorisés, à hauteur de 325 millions de dollars, sera augmenté de 19 millions de dollars supplémentaires qui seront injectés annuellement dans ce fonds.

TABLEAU B.1

Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (en millions de dollars)

	Situation actuelle	Nouveaux investissements			Total
		Institut national du sport du Québec	Remplacement des systèmes au fréon et autres projets	Sous-total	
Enveloppe de projets	325	24	185	209	534

ÉQUILIBRER LES FINANCES PUBLIQUES POUR PROTÉGER NOS VALEURS

3. DES EFFORTS ADDITIONNELS DE CONTRÔLE DES DÉPENSES DES ORGANISMES PUBLICS

Le gouvernement a pris comme orientation de poser des gestes importants pour redresser les finances publiques et rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014. Cela constitue un défi considérable qui ne peut être reporté et implique un effort collectif de gestion de l'ensemble des organismes publics.

Globalement, les ministères devront ralentir significativement la croissance de leurs dépenses dès 2010-2011. Concurrément à ces efforts, il est demandé que tous les autres organismes publics soient également mis à contribution dès la prochaine année financière afin de réduire leurs coûts reliés à la masse salariale et au fonctionnement.

Dans le cadre du budget 2010-2011, pour réaliser le Plan de retour à l'équilibre budgétaire, le gouvernement prévoit donc que l'ensemble des entités de l'appareil gouvernemental devront réaliser des efforts en vue de réduire leurs dépenses et d'augmenter leur productivité.

Concrètement, d'ici 2013-2014, le gouvernement entend exiger de l'ensemble des organismes publics des économies atteignant 530 millions de dollars.

TABLEAU B.2

Réduction des dépenses des organismes publics

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Réduction des dépenses et hausse de productivité des sociétés d'État commerciales				
- Hydro-Québec	25	100	150	250
- Loto-Québec	5	25	40	50
- Société des alcools du Québec	5	25	40	50
Réduction des dépenses et hausse de productivité des autres organismes publics				
- Fonds spéciaux, organismes non budgétaires et autres	20	40	60	80
- Réduction graduelle des déficits du réseau de la santé	25	50	75	100
TOTAL	80	240	365	530

3.1 Réduction des dépenses et hausse de productivité des grandes sociétés d'État commerciales

Le périmètre comptable du gouvernement englobe les sociétés d'État commerciales telles Hydro-Québec, Loto-Québec et la Société des alcools du Québec (SAQ) dont le gouvernement est actionnaire à 100 %.

TABLEAU B.3

Résultats sommaires des sociétés d'État commerciales (en millions de dollars)

	Hydro-Québec	Loto-Québec	SAQ	Total
Revenus	12 717	3 870	2 467	19 054
Dépenses	9 576	2 414	1 660	13 650
- Rémunération et fonctionnement	4 996	2 299	1 625	8 920
- Autres dépenses	4 580	115	35	4 730

Sources : Rapports annuels au 31 décembre 2008 pour Hydro-Québec, au 31 mars 2009 pour Loto-Québec et au 28 mars 2009 pour la Société des alcools du Québec.

Ces trois grandes sociétés d'État commerciales ont à elles seules un budget de dépenses combiné de 13,7 milliards de dollars.

L'implication de l'ensemble de l'appareil gouvernemental dans l'effort de réduction des dépenses et d'accroissement de la productivité doit inclure les sociétés d'État commerciales.

L'amélioration des résultats financiers découlant des mesures d'optimisation des opérations des entreprises publiques permettra d'accroître les revenus de l'État, sans avoir à augmenter le prix des services qu'elles dispensent.

Hydro-Québec

Les efforts déployés aux réductions de dépenses, à l'augmentation de la productivité et à l'accroissement des exportations devront permettre à Hydro-Québec de dégager des bénéfices additionnels de 25 millions de dollars dès 2010-2011, qui croîtront jusqu'à un niveau de 250 millions de dollars en 2013-2014.

Loto-Québec et la Société des alcools du Québec

Pour Loto-Québec et la Société des alcools du Québec, les efforts reliés aux réductions de dépenses et à l'accroissement de la productivité devront permettre de dégager des bénéfices additionnels de 10 millions de dollars dès 2010-2011, qui croîtront jusqu'à un niveau de 100 millions de dollars en 2013-2014.

3.2 Réduction des dépenses et hausse de productivité des autres organismes publics

❑ Réduction des dépenses des fonds spéciaux, des organismes non budgétaires et autres

Les organismes autres que budgétaires et les fonds spéciaux regroupent plus de 100 entités gouvernementales dont la mission consiste à assurer la prestation de biens et services ou à financer des programmes gouvernementaux.

Le gouvernement demande à ces organismes de :

- réduire la croissance de leurs dépenses;
- dégager des gains de productivité et autres économies administratives.

Ces efforts devront permettre de dégager des économies de 20 millions de dollars dès 2010-2011 jusqu'à un niveau de 80 millions de dollars en 2013-2014.

❑ Réduction des déficits du réseau de la santé et des services sociaux

Malgré la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux, mise en place par le gouvernement en 2000, le réseau de la santé et des services sociaux présente annuellement des déficits de l'ordre de 175 millions de dollars.

Depuis la réforme comptable gouvernementale de 2007, les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation sont intégrés dans le périmètre comptable du gouvernement et leurs déficits sont consolidés à ses états financiers. Au moment de la réforme comptable, le réseau de la santé et des services sociaux présentait des déficits d'exploitation cumulés de 1,6 milliard de dollars.

Suite à cette réforme, le gouvernement s'est engagé, au budget 2009-2010, à prendre à sa charge les déficits cumulés des établissements des réseaux. La prise en charge des déficits du réseau de la santé et des services sociaux sera toutefois conditionnelle à l'atteinte de cibles budgétaires au cours de 2010-2011 à 2013-2014.

Le gouvernement demande au réseau de la santé et des services sociaux de mettre en place un cadre de gestion budgétaire visant la révision des processus pour accroître la productivité afin d'éliminer progressivement les déficits annuels d'exploitation.

Le gouvernement vise à réduire le déficit des établissements du réseau de la santé et des services sociaux d'un montant de 25 millions de dollars en 2010-2011. L'effort de réduction devra atteindre 100 millions de dollars en 2013-2014.

4. PERCEVOIR TOUS LES REVENUS DE L'ÉTAT

4.1 Nouvelles initiatives de lutte contre l'évasion fiscale

De nouvelles mesures seront mises en place pour contrer le travail au noir et l'évasion fiscale dans le but de récupérer des revenus qui échappent à l'État.

Des sommes additionnelles seront donc accordées à Revenu Québec pour l'intensification des efforts de récupération fiscale et aux ministères et organismes engagés dans la lutte contre l'évasion fiscale dans les secteurs à risque.

Afin de financer l'ensemble de ces initiatives, un total de 30 millions de dollars additionnels seront accordés au ministère des Finances en 2010-2011 et inscrits à la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus. Ces projets permettront de recouvrer des revenus fiscaux de 120 millions de dollars dès 2010-2011.

4.1.1 Contrôle fiscal

Pour faire davantage de contrôle fiscal, des crédits additionnels de 8 millions de dollars seront accordés à Revenu Québec.

Revenu Québec intensifiera ses vérifications fiscales dans tous les secteurs.

En outre, l'ajout de personnel au recouvrement permettra de percevoir une plus grande proportion des revenus faisant l'objet d'un compte à recevoir par Revenu Québec et limitera ainsi les mauvaises créances du gouvernement.

4.1.2 Interventions dans les secteurs à risque

Pour appuyer l'intervention de Revenu Québec, la collaboration des ministères et organismes directement impliqués dans les secteurs à risque est primordiale.

Dans chaque secteur, les intervenants agissent selon leurs domaines de compétence. Les comités Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) ont été mis en place afin de coordonner ces interventions, pour ainsi optimiser la récupération fiscale et tenter des poursuites criminelles ou pénales contre les fraudeurs.

❑ Construction

La construction et la rénovation sont des domaines d'activité propices au travail au noir. ACCES construction a été créé en 2004 afin de coordonner les interventions de Revenu Québec, de la Commission de la construction du Québec, de la Régie du bâtiment du Québec et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, pour lutter contre le travail au noir. De plus, le gouvernement est intervenu activement au cours des derniers mois en annonçant une série de mesures visant à éliminer la présence de groupes criminalisés et les pratiques répréhensibles dans cette industrie.

Afin d'accentuer cette lutte, le gouvernement financera de nouvelles équipes pour augmenter la surveillance sur les chantiers de construction et pour faire davantage de vérifications des livres comptables. Ces activités ont notamment comme objectif de détecter les entreprises et les individus qui utilisent des stratagèmes illégaux. Des crédits additionnels de 12 millions de dollars sont prévus à cette fin, dont 2 millions de dollars à la Régie du bâtiment du Québec et 5 millions de dollars à la Commission de la construction du Québec, portant ainsi à 9 millions de dollars le financement total accordé à cette dernière par la provision budgétaire du ministère des Finances.

❑ Criminalité économique et financière

Le crime organisé tente d'infiltrer l'économie légale dans certains secteurs en ayant recours à différents stratagèmes comme la fausse facturation, ou encore en procédant à des actes illégaux à l'aide de moyens informatiques.

La lutte contre ce type de criminalité est une des priorités du gouvernement. C'est la raison pour laquelle le comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF), qui regroupe l'Autorité des marchés financiers, les ministères des Finances, du Revenu et de la Sécurité publique, de même que les corps de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales, a été mis en place en 2004. Des crédits additionnels de 3 millions de dollars seront accordés aux activités du comité ACCEF pour former de nouvelles équipes dans le but d'améliorer la détection et la répression de ces crimes.

❑ Commerce illicite du tabac

Le gouvernement a mis en place plusieurs actions au cours des dernières années pour combattre le commerce illicite du tabac. Ce phénomène demeure préoccupant puisque des pertes fiscales évaluées à 300 millions de dollars lui sont associées.

Ainsi, le financement des activités du comité ACCES tabac, auquel participent les ministères de la Sécurité publique, du Revenu, des Finances, et de la Santé et des Services sociaux, de même que les corps de police et certains organismes fédéraux, sera bonifié de 2 millions de dollars pour permettre de combattre plus énergiquement la contrebande de tabac.

5. ACCROÎTRE NOS REVENUS POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

5.1 Provision pour évaluer le coût des services publics

Les dispositions de la Politique de financement des services publics annoncée au budget 2009-2010 prévoient que les ministères et organismes gouvernementaux doivent établir le coût des services fournis à la population. Plusieurs organismes n'ont pas d'évaluation précise du coût des services rendus aux citoyens et aux usagers des services publics, ce qui rend difficile l'établissement des tarifs qui devront être appliqués aux usagers. Pour certains, cela nécessitera la mise en place de systèmes de gestion et d'analyse visant à améliorer l'information sur le coût des services rendus aux usagers.

De façon à inciter les organismes du gouvernement à se doter des outils requis pour satisfaire ces exigences, une provision de 1,5 million de dollars est constituée en 2010-2011 au ministère des Finances afin de financer une partie des coûts d'implantation que devront assumer les ministères et organismes pour établir et effectuer le suivi des coûts des services publics. Les crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

6. MAINTENIR NOTRE FILET SOCIAL

6.1 Plan de lutte contre la pauvreté

Au cours des prochains mois, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale dévoilera le nouveau plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2010-2015. Afin d'appuyer cette initiative, le budget 2010-2011 prévoit un investissement additionnel de 1,3 milliard de dollars pour les cinq prochaines années.

Les nouvelles mesures, qui représentent un effort considérable du gouvernement dans la lutte contre la pauvreté, comportent plusieurs avantages puisqu'elles :

- prévoient une compensation pour la hausse éventuelle des taxes avec la mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité;
- accordent un financement additionnel dans le Fonds québécois d'initiatives sociales pour une concertation accrue des interventions du milieu;
- poursuivent le développement du logement communautaire et social;
- aident en particulier les régions et le Nord québécois.

TABLEAU B.4

Investissements dans la lutte contre la pauvreté sur cinq ans — 2010-2011 à 2014-2015 (en millions de dollars)

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	Total sur 5 ans
NOUVELLES MESURES						
Crédit d'impôt pour la solidarité : compensation additionnelle aux ménages à faible revenu pour les hausses de taxes	—	75	155	155	155	540
Fonds québécois d'initiatives sociales	17	23	25	25	25	115
Investissements dans le logement						
- Construction de 3 000 logements sociaux	166	100	107	103	—	476
- Construction de 340 logements au Nunavik	18	19	21	23	24	105
- Aide additionnelle à la réalisation de projets AccèsLogis	7	7	—	—	—	14
- Autres mesures d'aide au logement	46	—	—	—	—	46
De nouvelles mesures en faveur des aînés						
- Bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	5	5	5	5	5	25
- Bonification du programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés	4	4	4	2	2	16
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	263	233	317	313	211	1 337

6.1.1 Fonds québécois d'initiatives sociales

Dans le cadre du prochain Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le budget 2010-2011 prévoit un investissement additionnel pour soutenir le Fonds québécois d'initiatives sociales.

À cette fin, des crédits additionnels de 7 millions de dollars en 2010-2011 et de 12 millions de dollars en 2011-2012 seront accordés au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les crédits requis pour 2010-2011 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

6.1.2 Investissements dans le logement

Dans le but d'aider les ménages à faible revenu à mieux se loger et de favoriser l'occupation du territoire, le budget 2010-2011 prévoit des investissements de 323,4 millions de dollars dans les logements sociaux.

TABLEAU B.5

Investissements dans le logement

(en millions de dollars)

	Investissements du gouvernement	Impacts financiers			Total sur 3 ans	Nombre de ménages
		2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013		
Construction de 3 000 logements sociaux	210,0	—	—	- 8,3	- 8,3	3 000
Construction de 340 logements au Nunavik	99,2	- 0,4	- 1,5	- 2,6	- 4,5	340
Aide additionnelle à la réalisation de projets AccèsLogis						
- Réalisation de projets à l'extérieur des grandes villes	7,5	—	- 0,1	- 0,5	- 0,6	2 200
- Subvention additionnelle en régions éloignées et dans les petites municipalités	0,8	—	—	- 0,1	- 0,1	400
- Aide additionnelle pour favoriser l'occupation du territoire	5,9	—	- 0,1	- 0,4	- 0,5	240
TOTAL	323,4	- 0,4	- 1,7	- 11,9	- 14,0	6 180

□ Construction de 3 000 logements sociaux

Le budget 2010-2011 prévoit un investissement de 210 millions de dollars pour la construction de 3 000 logements sociaux dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. Ce programme est administré par la Société d'habitation du Québec.

□ Construction de 340 logements au Nunavik

Le budget 2010-2011 prévoit la construction de 340 logements sociaux dans le cadre du renouvellement de l'Entente concernant la mise en œuvre de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en matière de logement au Nunavik pour 2010-2015. À cette fin, des crédits additionnels de 400 000 \$ en 2010-2011 et de 1,5 million de dollars en 2011-2012 seront accordés au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Les crédits requis pour 2010-2011 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

□ Aide additionnelle à la réalisation de projets AccèsLogis**■ Réalisation de projets à l'extérieur des grandes villes**

Le budget 2010-2011 prévoit un investissement de 7,5 millions de dollars sur deux ans pour favoriser des projets de construction de logements sociaux à l'extérieur des six grandes villes reconnues par AccèsLogis Québec, soit Montréal, Laval, Longueuil, Québec, Lévis et Gatineau. À cette fin, les crédits du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire seront augmentés de 100 000 \$ en 2011-2012.

■ Subvention additionnelle en régions éloignées et dans les petites municipalités

Le budget 2010-2011 prévoit un investissement de 800 000 \$ sur deux ans pour favoriser la réalisation de projets AccèsLogis Québec dans les régions éloignées et dans les petites municipalités de moins de 2 500 personnes.

■ Aide additionnelle pour favoriser l'occupation du territoire

Le budget 2010-2011 prévoit un investissement de 5,9 millions de dollars sur deux ans pour favoriser l'occupation du territoire dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. À cette fin, les crédits du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire seront augmentés de 100 000 \$ en 2011-2012.

6.1.3 Aînés : bonification du programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés

Afin de faire face au vieillissement de la population, le budget 2010-2011 prévoit une bonification du programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés (SIRA), notamment pour soutenir les proches aidants.

À cette fin, des crédits additionnels de 4 millions de dollars par année seront octroyés au ministère de la Famille et des Aînés de 2010-2011 à 2012-2013. Les crédits requis pour 2010-2011 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

LIBÉRER L'AMBITION DES QUÉBÉCOIS

7. RELEVER LE DÉFI DÉMOGRAPHIQUE

7.1 Augmenter la participation au marché du travail : création de la Commission nationale sur la participation au marché du travail

Dans le budget 2010-2011, le gouvernement annonce la création de la Commission nationale sur la participation au marché du travail, ainsi que la nomination de M^{me} Françoise Bertrand et de M. Gilles Demers à titre de coprésidents².

La commission sera sous la responsabilité du ministre des Finances et du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui ont notamment le mandat de trouver des solutions pour encourager les travailleurs de 55 à 70 ans à demeurer sur le marché du travail.

Dans la foulée de la rencontre économique de janvier 2010, la commission jouera un rôle important pour relever le défi démographique. En effet, la commission aura le mandat de proposer au gouvernement des moyens d'accroître la population active dans le contexte du vieillissement de la population. Dans ce contexte, une des priorités de la commission sera d'analyser le taux de participation au marché du travail des 55-70 ans du Québec.

La commission déposera un rapport intérimaire en février 2011. Le rapport final sera déposé à l'automne 2011.

Étant donné l'envergure de son mandat, la commission disposera d'un budget de recherche de 1 million de dollars qu'elle pourra utiliser pour embaucher des experts reconnus dans des domaines tels que la fiscalité, l'économie du travail, la démographie et les régimes de retraite. De plus, la commission pourra compter sur l'expertise d'une équipe de professionnels des ministères des Finances et de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et de la Régie des rentes du Québec.

À cette fin, des crédits additionnels de 500 000 \$ en 2010-2011 et en 2011-2012 seront octroyés au ministère des Finances. Les crédits requis pour 2010-2011 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

² Le mandat de la Commission nationale sur la participation au marché du travail est présenté plus en détail dans le Plan d'action économique et budgétaire.

8. DES LEVIERS POUR ACCROÎTRE NOTRE PERFORMANCE

8.1 **Éducation : une formation professionnelle et technique répondant aux besoins du milieu**

Le maintien de la compétitivité de l'économie du Québec et la poursuite de son développement passent avant tout par une formation adéquate des travailleurs de demain. Une main-d'œuvre qualifiée et formée rapidement permet d'éviter toute pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité.

Pour améliorer la compétitivité de l'économie, les futurs diplômés en formation professionnelle et technique doivent pouvoir acquérir les compétences et l'expertise auxquelles s'attendent les entreprises, dans une économie qui fait face à de plus en plus de concurrence.

C'est pourquoi le gouvernement met de l'avant deux initiatives pour améliorer l'appariement entre la formation professionnelle et technique et les besoins du marché du travail :

- 50 millions de dollars pour améliorer l'offre de formation professionnelle et technique dans toutes les régions;
- 25 millions de dollars pour améliorer les équipements spécialisés servant aux centres de formation professionnelle et aux collèges publics.

À cette fin, des crédits de 5 millions de dollars en 2010-2011 et de 15 millions de dollars pour les années subséquentes seront versés au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Les crédits requis pour 2010-2011 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

8.1.1 **50 millions de dollars pour améliorer l'offre de formation professionnelle et technique dans toutes les régions**

Afin de donner suite aux plans d'aménagements régionaux de l'offre de formation au secondaire et au collégial, le gouvernement investit pour bonifier l'offre de formation professionnelle et technique.

- Cet investissement, principalement dans les équipements spécialisés, assurera le déploiement de programmes d'études dans l'ensemble des régions du Québec, principalement dans les secteurs de la santé, des services éducatifs et des technologies de l'information et des communications.

8.1.2 25 millions de dollars pour répondre aux nouvelles exigences du milieu de l'emploi

Plusieurs programmes de formation au Québec ne disposent plus des équipements et du matériel technologique permettant l'acquisition de compétences répondant aux réalités actuelles du marché du travail.

Avec pour objectif d'améliorer l'adéquation entre la formation des élèves et les exigences requises pour l'exercice de leur future profession, le gouvernement entend investir 25 millions de dollars pour actualiser des programmes d'études et moderniser les équipements spécialisés en formation professionnelle et technique.

— Ces sommes permettront aux commissions scolaires du Québec et aux collèges publics d'acquérir les équipements requis pour satisfaire aux besoins des programmes en formation professionnelle et technique.

8.2 Une économie créative et innovante : actualisation et prolongation de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation

8.2.1 Poursuite des initiatives en recherche et en innovation

Afin d'assurer le maintien d'un haut niveau d'activités de recherche et d'innovation au Québec, le gouvernement annonce l'actualisation et la prolongation de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI).

Au cours des trois prochaines années, la prolongation de la SQRI permettra le maintien des programmes existants, dont ceux pour soutenir l'amorçage d'entreprises technologiques et l'intensification technologique. Elle assurera le maintien du programme de bourses en milieu de pratique, financera la recherche publique et soutiendra les activités des organismes de valorisation et de transfert.

À cette fin, des crédits seront octroyés au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Les crédits de 461 millions de dollars sur trois ans sont déjà provisionnés dans le budget de dépenses du gouvernement, incluant un montant de 35 millions de dollars qui sera pourvu à même le Fonds de suppléance en 2010-2011.

Les détails de la prolongation de la SQRI seront dévoilés ultérieurement par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

8.2.2 Projet mobilisateur dans le secteur de l'aéronautique

Afin de soutenir des initiatives de démonstration de technologies destinées à l'avion écologique et d'appuyer un secteur stratégique pour le Québec, le budget 2010-2011 prévoit la mise en place d'un projet mobilisateur dans le secteur aéronautique. Ce projet vise à tester des concepts élaborés dans les universités et les centres de recherche grâce à des projets de démonstration dans un environnement fonctionnel.

À cette fin, des crédits additionnels de 70 millions de dollars sur quatre ans, soit 10 millions de dollars en 2010-2011 et 20 millions de dollars par année à partir de 2011-2012, seront octroyés au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Pour 2010-2011, les crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

En ajoutant la contribution de 80 millions de dollars de l'industrie aéronautique, une enveloppe totale de 150 millions de dollars permettra la démonstration de technologies destinées à l'avion écologique.

8.2.3 Projet mobilisateur pour la relance de l'industrie des pâtes et papiers grâce à la chimie verte

Afin de contribuer à la relance de l'industrie des pâtes et papiers, le budget 2010-2011 prévoit la mise en place d'un projet mobilisateur lui permettant d'amorcer un virage vert. Dans le cadre de ce projet, les activités de recherche et de démonstration technologique dans le domaine de la bioraffinerie, telles que la réalisation de prototypes et la construction d'usines pilotes de production de nanocellulose cristalline ou de biocarburants seront soutenues.

À cette fin, des crédits additionnels de 30 millions de dollars sur trois ans, soit 10 millions de dollars par année de 2010-2011 à 2012-2013, seront octroyés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Pour 2010-2011, les crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

Pour 2010-2011, une contribution des partenaires permettra de générer un effet de levier important et ainsi d'amorcer des projets de bioraffinage. Un apport additionnel des partenaires devrait également s'ajouter au fur et à mesure que les projets de bioraffinage se concrétiseront.

8.3 Un environnement d'affaires concurrentiel

8.3.1 Soutien additionnel aux PME exportatrices

Pour favoriser la capitalisation des PME exportatrices, le gouvernement accordera à Investissement Québec une enveloppe d'engagements de 50 millions de dollars sur trois ans. Cette enveloppe permettra d'offrir de la quasi-équité, notamment sous forme de débentures convertibles, dont le remboursement pourra s'étaler sur dix ans.

À cette fin, des crédits additionnels de 12 millions de dollars au cours des trois prochaines années, soit 2,3 millions de dollars en 2010-2011, 4,8 millions de dollars en 2011-2012 et 4,9 millions de dollars en 2012-2013, seront accordés au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Pour 2010-2011, les crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

8.3.2 Fonds d'investissement de 75 millions de dollars pour la relève agricole

Afin de stimuler la relève et l'entrepreneuriat dans le secteur agricole, le gouvernement du Québec annonce la création d'un fonds d'investissement de 75 millions de dollars pour les jeunes entrepreneurs agricoles : le Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA).

Le gouvernement versera, par l'entremise de son mandataire, La Financière agricole du Québec, une contribution de 25 millions de dollars dans le FIRA. Cette contribution sera appuyée par un apport de 25 millions de dollars chacun de Capital régional et coopératif Desjardins et du Fonds de solidarité FTQ.

D'une durée de 15 ans, le FIRA aura pour mission d'investir dans le transfert et le démarrage non apparentés d'entreprises agricoles par de jeunes entrepreneurs de moins de 40 ans.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation précisera ultérieurement les modalités de fonctionnement relatives à la mise en place du fonds.

Les mises de fonds du gouvernement seront comptabilisées à titre de placement et n'auront donc pas d'impact budgétaire.

8.3.3 Croissance Québec Techno

Afin d'aider les entrepreneurs possédant une entreprise technologique à fort potentiel à développer de meilleures pratiques d'affaires, le gouvernement annonce la mise en place de la mesure Croissance Québec Techno. Celle-ci vise à offrir un accompagnement de haut calibre à des entrepreneurs finement sélectionnés. Ces derniers assisteront à des sessions de formation sur la gestion d'entreprise données par le MIT Entrepreneurship Center. De plus, des activités d'accompagnement guideront les entrepreneurs dans leurs choix stratégiques pour le développement et la croissance rapide de leur entreprise. Finalement, un colloque réunissant environ 200 entrepreneurs sera organisé afin de permettre la diffusion des connaissances acquises lors de la formation.

À cette fin, des crédits additionnels de 1,8 million de dollars sur trois ans, soit 600 000 \$ par année à partir de 2010-2011, seront octroyés au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Pour 2010-2011, les crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

8.4 Jeunesse : financement de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse

En mai 2009, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse et modifiant diverses dispositions législatives.

L'Office Québec-Monde pour la jeunesse a pour mission de développer les relations entre les jeunes du Québec et ceux des territoires et des pays qui ne sont pas couverts par les offices jeunesse existants (Office franco-québécois pour la jeunesse, l'Office Québec Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse ou par l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse).

L'Office est chargé d'établir des contacts avec des organismes publics ou privés à l'étranger en vue d'élaborer, en partenariat avec ces organismes, des programmes d'échange et de coopération accessibles aux jeunes de tous les milieux grâce à des mesures d'aide financière.

Ces programmes d'échange et de coopération peuvent, notamment, prendre la forme de séminaires ou de stages en milieu de travail effectués par de jeunes Québécois à l'étranger ainsi que l'accueil au Québec de jeunes du reste du monde.

L'Office Québec-Monde pour la jeunesse vient ainsi compléter l'offre de mobilité des jeunes à l'étranger tout en permettant au Québec d'accroître ses relations, notamment en Europe et en Asie.

Ce nouvel office n'ajoute pas de structure gouvernementale additionnelle, puisqu'il fera l'objet d'une gestion intégrée avec les autres offices jeunesse.

De façon à pourvoir aux frais de démarrage des activités de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, le gouvernement annonce l'octroi de crédits de 1,5 million de dollars en 2010-2011 au ministère des Relations internationales. Les crédits requis seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

9. MONTRÉAL, COMPOSANTE ESSENTIELLE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

L'économie du Québec repose sur la contribution de toutes ses régions. Le Québec mise sur sa métropole pour se positionner à l'échelle mondiale dans des secteurs de pointe à forte valeur ajoutée.

- À ce titre, Montréal possède de nombreux atouts lui permettant d'attirer les entreprises dans les secteurs de pointe, notamment dans les hautes technologies telles l'aérospatiale, les sciences de la vie, les technologies environnementales, les technologies de l'information et des communications, la photonique et le multimédia.
- La région de Montréal, avec ses secteurs de pointe, est un pivot économique dont les retombées profitent à toutes les régions du Québec.

Malgré que la situation économique de la région de Montréal s'améliore et que les mesures du Plan pour soutenir les emplois et préparer la relance de l'économie se poursuivent en 2010, il faut reconnaître que la relance y sera plus difficile puisque les pertes d'emploi observées au cours des derniers mois ont surtout été concentrées dans cette région. C'est pourquoi le gouvernement souhaite intervenir pour accélérer la relance d'un des moteurs de notre économie.

9.1 Appui au développement économique de Montréal et de Québec

Considérant le dynamisme dont les villes de Montréal et de Québec font preuve actuellement dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement économique et compte tenu du rôle joué par la métropole et la Capitale-Nationale dans le développement économique de l'ensemble du Québec, le gouvernement prolonge son appui au développement de ces villes pendant cinq années additionnelles. Ainsi, 35 millions de dollars par année seront mis à la disposition de la Ville de Montréal pour chacune des années 2012-2013 à 2016-2017 et 7 millions de dollars par année seront accordés à la Ville de Québec durant la même période. Il s'agit d'une contribution additionnelle totalisant 175 millions de dollars pour Montréal et 35 millions de dollars pour Québec.

Cette aide gouvernementale appuiera la réalisation du plan Imaginer-Réaliser Montréal 2025 et aidera Québec à financer divers projets, notamment la réalisation des quartiers verts de la Pointe-aux-Lièvres et d'Estimauville.

Comme c'est le cas pour les aides financières de 140 millions de dollars et de 25 millions de dollars accordées respectivement à la Ville de Montréal et à la Ville de Québec lors du discours sur le budget 2007-2008, les sommes additionnelles seront versées dans le cadre d'ententes signées entre le gouvernement et ces deux villes, ententes qui prévoiront des mécanismes de reddition de compte.

9.2 Positionnement de Montréal comme place financière forte : mise en place d'une table de concertation pour le développement et l'avancement du secteur financier

Afin de favoriser et de promouvoir le développement du secteur financier à Montréal, le budget 2010-2011 prévoit la mise en place d'une table de concertation regroupant les acteurs du milieu et dont le rôle sera, notamment, d'identifier, d'appuyer et de promouvoir des initiatives prometteuses et innovantes dont tout le secteur pourra bénéficier.

À cette fin, des crédits additionnels de 1 million de dollars sur cinq ans, soit 200 000 \$ par année à partir de 2010-2011, seront alloués au ministère des Finances. Cette contribution financière s'ajoutera à celle du secteur financier de Montréal pour assurer le démarrage des activités de la table. Pour 2010-2011, les crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

9.3 Navette ferroviaire entre l'aéroport Montréal-Trudeau et le centre-ville de Montréal

Le lien entre l'aéroport et le centre-ville fait partie intégrante de la qualité de l'accueil aéroportuaire. Montréal doit se doter d'un lien aéroportuaire, comme cela existe dans de nombreuses autres grandes villes du monde. Ce projet avait d'ailleurs été identifié comme prioritaire lors du Sommet économique de Montréal de 2002.

Ainsi, le gouvernement annonce que 200 millions de dollars seront consacrés à l'implantation d'une navette ferroviaire visant à assurer un lien express dédié de haute fréquence entre l'aérogare Montréal-Trudeau et le centre-ville. Ce projet permettra d'améliorer l'accessibilité de l'aéroport Montréal-Trudeau, pour les voyageurs ainsi que pour les travailleurs qui effectuent quotidiennement des allers-retours sur le territoire aéroportuaire. Ce projet, qui sera réalisé par Aéroports de Montréal, permettra de réduire le temps de parcours pour les usagers et de diminuer la congestion routière sur cet axe routier.

9.4 Revenus supplémentaires aux communautés métropolitaines de Montréal et de Québec pour le transport en commun

Dans un contexte où les régions métropolitaines ont des besoins particuliers en matière de financement du transport en commun, le gouvernement est disposé à autoriser, à partir de 2010-2011 :

- une nouvelle majoration du taux de la taxe sur l'essence dans la région de Montréal, d'un maximum de 1,5 cent le litre, dédiée au financement du transport en commun, si la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en fait la demande;
- une majoration du taux de la taxe sur l'essence d'un maximum de 1,5 cent le litre dédiée au transport en commun sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), si celle-ci en fait la demande.

TABLEAU B.6

Revenus attendus d'une majoration du taux de la taxe sur l'essence (en millions de dollars)

	0,5 ¢/l	1 ¢/l	1,5 ¢/l
Communauté métropolitaine de Montréal	17,7	35,3	53,0
Communauté métropolitaine de Québec	3,5	7,0	10,5

Dans la région de Montréal, les revenus seront versés à l'Agence métropolitaine de transport (AMT), comme c'est le cas pour la majoration de 1,5 cent le litre déjà perçue sur son territoire. L'AMT distribuera ces sommes aux organismes de transport selon les règles de partage approuvées par la CMM le 25 février 2010.

Dans la région de Québec, les sommes seront versées au Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun, comme c'est le cas pour le droit d'immatriculation dédié au transport en commun. Les sommes seront distribuées aux organismes de transport selon les règles de partage approuvées par la CMQ.

Les revenus seront distribués aux Sociétés de transport en commun, Conseils intermunicipaux de transport, Conseil régional de transport et organismes municipaux et intermunicipaux de transport présents sur les territoires de la CMM et de la CMQ, qui devront les utiliser afin de financer leurs dépenses d'opération et d'investissement. Ces nouveaux revenus ne devront pas servir à réduire la part des usagers et des municipalités au financement du transport en commun.

10. CONSTRUIRE UNE ÉCONOMIE VERTE

10.1 Politique industrielle pour le développement d'une filière des véhicules électriques

En raison de leur avantage sur le plan environnemental, les véhicules électriques continueront de susciter un engouement mondial au cours des prochaines années. Ainsi, le développement d'une filière des véhicules électriques au Québec représente une occasion d'affaires à saisir pour les entreprises québécoises. En effet, la présence sur le territoire québécois d'un noyau d'entreprises et de centres de recherche possédant une expertise de pointe dans ce domaine permettra au Québec de se positionner avantageusement dans cette industrie en expansion.

Dans ce contexte, en partenariat avec l'industrie, le gouvernement entend agir afin que les entreprises québécoises soient en mesure de participer pleinement à la course mondiale pour le développement des véhicules électriques. Le budget 2010-2011 prévoit le lancement prochain d'un plan d'action sur les véhicules électriques qui comprendra des mesures visant le développement d'une filière industrielle au Québec.

Les détails seront annoncés d'ici l'automne 2010 par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le financement du plan d'action proviendra en partie du Fonds vert et en partie des budgets des ministères impliqués, à l'exception des sommes requises pour développer l'autobus électrique au Québec.

10.1.1 Développer l'autobus électrique au Québec

Afin de regrouper l'expertise des entreprises participant au développement de l'électrification des transports, le budget 2010-2011 prévoit la mise en place d'un projet visant le développement d'un autobus à motorisation entièrement électrique. Ce projet permettra la conception, le développement et la démonstration d'un prototype d'autobus électrique qui offrira un potentiel à l'exportation, ce qui favorisera la réduction des gaz à effet de serre (GES), au Québec et partout dans le monde.

À cette fin, des crédits additionnels de 30 millions de dollars sur trois ans, soit 8 millions de dollars en 2010-2011, 10 millions de dollars en 2011-2012 et 12 millions de dollars en 2012-2013, seront octroyés au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Pour 2010-2011, les crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

En ajoutant la contribution de 30 millions de dollars des entreprises participant au projet, une enveloppe totale de 60 millions de dollars sera dédiée au développement de l'autobus électrique.

10.2 Encourager la commercialisation de produits ayant obtenu une certification empreinte carbone

En marge de la Conférence de Copenhague sur le climat, le gouvernement du Québec annonçait son intention de réduire de 20 % les émissions de GES au Québec d'ici 2020, et ce, par rapport au niveau de 1990. Pour atteindre cet objectif, il est pertinent de comptabiliser les émissions de GES dans le cycle de production de produits.

Afin de sensibiliser la population et les entreprises à l'importance de limiter les émissions de CO₂, le gouvernement met en place un nouveau programme permettant de soutenir les entreprises québécoises qui désirent commercialiser des produits certifiés empreinte carbone. Ce programme visera les PME et prévoira le remboursement de 50 % des dépenses de commercialisation engagées, jusqu'à concurrence de 150 000 \$ par entreprise.

Les modalités du programme seront précisées ultérieurement par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Une enveloppe de 24 millions de dollars sur trois ans sera consacrée à cette initiative.

À cette fin, des crédits additionnels de 3 millions de dollars en 2010-2011, de 8 millions de dollars en 2011-2012 et de 13 millions de dollars en 2012-2013, seront octroyés au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Pour 2010-2011, les crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

10.3 Financer les travaux pour la mise en place d'une banque de données sur le cycle de vie des produits

Dans le but de munir le Québec d'un outil d'évaluation environnementale faisant l'objet d'un consensus international, le budget 2010-2011 prévoit un investissement de 1,5 million de dollars sur trois ans pour la création d'une banque de données sur l'analyse du cycle de vie.

Cette banque de données sur l'analyse du cycle de vie permettra de dresser et de quantifier le bilan écologique complet d'un produit, d'une technologie ou d'un service, depuis l'extraction des matières premières jusqu'au traitement en fin de vie. À cette fin, la banque de données considèrera une quinzaine d'indicateurs, dont les émissions de GES.

À cet effet, des crédits additionnels de 500 000 \$ en 2010-2011 et en 2011-2012 seront octroyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Pour 2010-2011, les crédits requis seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

10.4 Prolongation et bonification du programme ClimatSol

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a mis en place le programme ClimatSol en 2007 pour aider les municipalités à réhabiliter les terrains contaminés situés sur leur territoire.

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, ClimatSol a pour objectif premier de créer des conditions favorisant l'intégration, dans les projets de développement de ces terrains, d'éléments ayant des conséquences réelles et mesurables sur la réduction ou l'évitement des émissions de GES et sur l'efficacité énergétique des bâtiments. Ce programme contribue donc à la lutte contre les changements climatiques.

Doté d'une enveloppe budgétaire initiale de 50 millions de dollars, ce programme doit prendre fin le 31 mars 2010. Jusqu'ici, 28 millions de dollars ont été versés en aide financière aux municipalités, de sorte que 22 millions de dollars demeurent encore disponibles, dont 13 millions de dollars pour la Ville de Montréal et 9 millions de dollars pour les autres municipalités du Québec. La Ville de Québec a utilisé la totalité des sommes mises à sa disposition.

Considérant qu'il est opportun de continuer à soutenir les municipalités en matière de décontamination, le gouvernement du Québec a décidé de prolonger le programme ClimatSol pour cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2015.

Cette prolongation, accompagnée d'un assouplissement des normes de ce programme, permettra notamment à la Ville de Montréal de réaliser quatre projets prioritaires pour la consolidation de son tissu urbain, soit :

- le site Brenntag et Canada Malting dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- le secteur Namur-Jean-Talon dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- le site de la Dominion Bridge dans l'arrondissement de Lachine;
- le site Albert-Hudon dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

En outre, le gouvernement offrira à la Ville de Québec une aide financière additionnelle de 10 millions de dollars pour l'aider à réaliser deux projets qui consolideront son centre-ville, soit :

- le site de la Pointe-aux-Lièvres;
- le site d'Estimauville.

Pour ce faire, les crédits du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs seront majorés de 2 millions de dollars par année à compter de 2010-2011. Pour 2010-2011, les crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

11. UNE GESTION DURABLE ET RESPONSABLE DE NOS RESSOURCES

11.1 Initiatives pour le déploiement du Plan Nord

11.1.1 Élaboration et mise en œuvre du Plan Nord

□ Coordination de la démarche

Pour assurer la réussite de la démarche du Plan Nord, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune coordonnera les travaux des partenaires et des divers représentants gouvernementaux concernés. De plus, il assurera le suivi des travaux des tables de concertation des partenaires, dont le mandat est de conseiller la ministre responsable du Plan Nord sur les choix stratégiques qui devront être faits tout au long de la démarche d'élaboration et de mise en œuvre de ce plan de développement durable du Nord québécois.

À cette fin, des crédits additionnels de 7,5 millions de dollars sur trois ans, dont 2,5 millions de dollars par année à partir de 2010-2011, seront accordés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Pour 2010-2011, les crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

□ Amélioration des connaissances géographiques des milieux nordiques

Afin d'avoir une meilleure connaissance géographique des milieux nordiques, le gouvernement consacrera 4,5 millions de dollars sur trois ans à l'amélioration de la couverture en images satellite haute résolution de ces milieux et à la préparation d'une cartographie topographique (lacs, rivières, relief, etc.) de ces territoires.

À cette fin, des crédits additionnels de 1,5 million de dollars, à partir de 2010-2011, seront accordés annuellement au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Pour 2010-2011, les crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

❑ **Création du Fonds pour la réalisation d'initiatives régionales et locales**

Afin d'appuyer et de promouvoir des projets issus du milieu régional ou local qui ne peuvent bénéficier d'une aide par l'intermédiaire de programmes existants, le gouvernement annonce la création du Fonds pour la réalisation d'initiatives régionales et locales.

Ce fonds sera doté d'une enveloppe de 6 millions de dollars au cours des trois prochaines années et servira à la réalisation d'initiatives sur le territoire visé par le Plan Nord.

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars, à partir de 2010-2011, seront consentis annuellement au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Pour 2010-2011, les crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

11.1.2 Reboisement du Nord québécois

Le Nord québécois sera mis à contribution dans l'effort collectif de réduction des émissions de GES au Québec. En effet, le gouvernement s'est engagé à accroître le couvert forestier du Nord québécois, en se donnant notamment comme cible de planter 100 millions d'arbres sur ce territoire au cours des prochaines années. La régénération de forêts dans le Nord québécois permettra de capter annuellement des milliers de tonnes de GES.

Afin de poursuivre les travaux visant à accroître le couvert forestier du Nord québécois, une somme de 18 millions de dollars sur trois ans sera consacrée à la production de plants forestiers et à des travaux sylvicoles.

À cette fin, des crédits additionnels seront accordés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune à hauteur de 10 millions de dollars en 2010-2011, dont 2 millions de dollars pour la production de plants forestiers et 8 millions de dollars pour la réalisation de travaux sylvicoles au nord du 49^e parallèle dans le cadre du Programme d'investissements sylvicoles. Pour les deux années suivantes, des crédits additionnels de 4 millions de dollars par année seront accordés pour la production de plants forestiers. Pour 2010-2011, les crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

11.1.3 Appui au développement touristique du Nord québécois

En appui à la démarche d'élaboration du Plan Nord, le gouvernement annonce une aide qui jettera les bases pour faire du territoire situé au nord du 49^e parallèle une nouvelle destination touristique de calibre mondial.

Pour ce faire, le présent budget prévoit l'injection de 6 millions de dollars sur trois ans pour soutenir des projets structurants, afin de rehausser l'offre touristique sur le territoire du Plan Nord. Cette somme permettra de soutenir des projets visant :

- l'amélioration des infrastructures d'hébergement, et ce, à partir d'une consolidation de celles existantes et de l'implantation de nouvelles qui seront adaptées aux régions nordiques;
- l'amélioration du secteur des pourvoiries, notamment de ses infrastructures et de ses équipements visant la diversification des produits pour attirer de nouvelles clientèles et allonger les saisons d'exploitation;
- la mise en place d'infrastructures, de bâtiments d'accueil et d'attraits pour les touristes et les croisiéristes dans les régions nordiques.

Les projets seront sélectionnés en collaboration avec les partenaires du milieu sur la base des retombées économiques et sociales pour les communautés locales et des principes de développement durable.

Le financement des projets sera réalisé en partenariat avec le gouvernement fédéral et le milieu en tenant compte des particularités régionales et locales. Une contribution de 6 millions de dollars du gouvernement fédéral et de 3 millions de dollars des communautés locales et régionales permettrait de créer un effet de levier important et d'accélérer le développement de ce secteur porteur pour les communautés vivant sur ce territoire.

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars par année de 2010-2011 à 2012-2013 seront octroyés au ministère du Tourisme. Les crédits requis pour 2010-2011 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

Les modalités de cette mesure seront définies ultérieurement par la ministre du Tourisme.

11.1.4 Poursuite de la création de cinq parcs nationaux

Lors des deux derniers budgets, le gouvernement avait annoncé des investissements totalisant 32 millions de dollars sur quatre ans pour permettre la création de cinq parcs nationaux en milieu nordique.

Ces parcs abriteront des milieux naturels exceptionnels et compteront parmi les plus grands du réseau des parcs nationaux québécois. Leur création contribuera grandement à l'essor de l'écotourisme et du tourisme d'aventure dans le Nord québécois et préservera ces territoires pour les générations futures.

La création de ces parcs contribuera également à l'atteinte de l'objectif que s'est donné le gouvernement de soustraire 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord de toute activité industrielle.

Ainsi, afin de poursuivre les travaux nécessaires à leur création, des crédits additionnels de 7,5 millions de dollars sur trois ans, soit 2,5 millions de dollars par année à partir de 2010-2011, seront octroyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Pour 2010-2011, les crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

11.1.5 Amélioration des connaissances environnementales et biologiques du territoire du Plan Nord

Le succès de la démarche du Plan Nord doit s'appuyer sur une bonne connaissance des milieux nordiques sur le plan de la biodiversité et des écosystèmes. L'amélioration de ces connaissances permettra de mieux planifier le développement du territoire du Plan Nord.

Afin d'accroître les connaissances des milieux nordiques, le gouvernement consacrera 7,5 millions de dollars au cours des trois prochaines années au développement et à la mise sur pied d'un portail des connaissances de ce territoire.

À cette fin, des crédits additionnels de 2,5 millions de dollars par année à partir de 2010-2011 seront octroyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Pour 2010-2011, les crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

11.2 Aide temporaire aux projets d'énergie éolienne

La crise financière a eu un impact important sur les liquidités disponibles sur les marchés financiers. Cela risque d'affecter la réalisation et l'exploitation de certains projets de parcs éoliens qui doivent se réaliser à la suite des appels d'offres d'Hydro-Québec, et de compromettre l'objectif de 4 000 mégawatts de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015.

Pour contrer certains effets de la crise financière, le gouvernement annonce la création d'un programme d'aide temporaire aux promoteurs des parcs éoliens qui doivent être réalisés de 2010 à 2012. Afin d'y avoir recours, ces promoteurs devront fournir des garanties suffisantes au gouvernement, notamment par l'intermédiaire de leur société-mère ou encore par le biais de cautions d'institutions établies, de façon à minimiser les coûts de l'intervention gouvernementale.

À cet effet, des crédits additionnels de 15 millions de dollars en 2010-2011 et en 2011-2012 seront octroyés au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Pour 2010-2011, les crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

12. UNE CULTURE DYNAMIQUE

12.1 Promotion des artistes sur la scène internationale

Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a aboli les programmes PROM-ART et Routes commerciales, tous deux destinés à la diffusion internationale des produits culturels.

Afin d'atténuer l'incidence de la réduction du soutien du gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec a mis en place, dans le cadre de son budget 2009-2010, une mesure particulière pour soutenir la promotion des artistes du Québec sur la scène internationale. Ainsi, 3 millions de dollars ont été accordés au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour l'année 2009-2010.

Cette aide a permis à des particuliers, à des entreprises ou à des organismes à vocation culturelle et artistique d'améliorer leurs capacités d'exportation et de pénétration des marchés internationaux.

Considérant l'incertitude quant à la participation du gouvernement fédéral et reconnaissant l'importance pour les artistes québécois d'obtenir un appui public pour soutenir leur rayonnement à l'étranger et appuyer leurs activités de développement des marchés, le gouvernement du Québec souhaite prolonger ce programme pour une période additionnelle de trois ans.

Ainsi, des crédits additionnels de 9 millions de dollars sur trois ans, soit 3 millions de dollars par année à partir de 2010-2011, seront octroyés au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

12.2 Contribution additionnelle à la Société de développement des entreprises culturelles

La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) dispose d'une enveloppe d'environ 20 millions de dollars servant à faire des prêts ou des garanties de prêt aux entreprises culturelles. La crise financière a eu des répercussions dans le milieu culturel québécois, dont les sources de financement conventionnelles se sont réduites. La demande du milieu a ainsi augmenté auprès de la SODEC.

Toutefois, la société ne dispose pas des fonds nécessaires pour y répondre. Afin de développer et d'accroître ses activités de financement pour satisfaire aux besoins de sa clientèle, le gouvernement annonce le versement immédiat à la SODEC d'une somme de 10 millions de dollars sous forme de prêt ou d'avance dont les modalités seront convenues entre le ministère des Finances, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la SODEC.

Toutefois, si les besoins le justifient, ce montant additionnel pourrait atteindre 30 millions de dollars. La SODEC disposerait alors d'une enveloppe totale de 50 millions de dollars pour faire des prêts ou des garanties de prêt aux entreprises culturelles.

12.3 Soutien à l'Orchestre symphonique de Montréal et aux organismes culturels

La culture constitue un levier important pour le développement d'une société. Le gouvernement doit investir et la soutenir, peu importe le contexte économique.

Les sorties culturelles, comme le théâtre, les spectacles et d'autres arts de la scène, sont parmi les premières dépenses annulées en temps de ralentissement économique.

12.3.1 Soutien à l'Orchestre symphonique de Montréal

Fleuron de la culture québécoise, l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM) est une organisation artistique d'envergure internationale qui accueille chaque année les plus grands noms de la musique symphonique du Canada et du monde entier. Organisation professionnelle qui suscite l'innovation et l'excellence, l'OSM assume son rôle social et institutionnel et investit dans le développement de la musique symphonique et classique sous toutes ses formes. Afin de consolider de manière durable la situation financière de l'OSM, pour lui permettre de remplir sa mission et de rayonner davantage au Québec et dans le monde, Loto-Québec lui accordera une aide de 10 millions de dollars en 2010-2011 et de 8,5 millions de dollars par année par la suite.

Selon les termes d'une entente à convenir entre les parties, les sommes seront versées par Loto-Québec au profit de l'OSM, et transiteront dans un compte à fin déterminée sous la responsabilité du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

12.3.2 Financement de nouvelles initiatives en culture

Le financement gouvernemental de 7,1 millions de dollars, auparavant destiné à l'OSM, pourra ainsi être réalloué pour d'autres projets culturels pour la durée de l'entente. Cette somme ainsi libérée permettra de doter le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine d'enveloppes pour le financement de projets spécifiques.

Ainsi, la somme de 3,7 millions de dollars, rendue disponible au CALQ servira à accorder un financement qui sera réservé aux orchestres symphoniques et orchestres de chambre du Québec, aux Grands Ballets Canadiens de Montréal, à l'Opéra de Montréal, aux ententes régionales avec les Conférences régionales des élus (CRÉ) pour soutenir les artistes et les organismes de toutes les régions, ainsi qu'à d'autres organismes à qui il accorde un soutien.

De même, un montant de 3,4 millions de dollars sera réservé au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour contribuer au financement du Festival d'art lyrique à Québec, du Festival international du cirque à Montréal, des écoles supérieures en arts et des musées en difficulté.

TABLEAU B.7

Réallocation des sommes auparavant dédiées à l'Orchestre symphonique de Montréal (en millions de dollars)

	2010-2011
Conseil des arts et des lettres	
- Orchestres symphoniques et orchestres de chambre	1,3
- Grands Ballets Canadiens de Montréal	0,5
- Opéra de Montréal	0,4
- Ententes régionales	0,8
- Soutien à des organismes	0,7
Sous-total	3,7
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	
- Festival d'art lyrique à Québec	0,9
- Festival du cirque à Montréal	1,0
- Écoles supérieures en arts	1,0
- Musées en difficulté	0,5
Sous-total	3,4
TOTAL	7,1

12.4 Soutien à l'Institut national de l'image et du son

L'Institut national de l'image et du son est un organisme à but non lucratif offrant des programmes de formation professionnelle à une clientèle qui travaille dans le milieu du cinéma, de la télévision et des médias interactifs.

L'Institut permet aux étudiants concepteurs, scénaristes, auteurs, réalisateurs et producteurs de contenus audiovisuel et multimédia d'apprendre les différentes facettes de leur métier. L'organisme apporte également son soutien aux professionnels en exercice qui veulent acquérir de nouvelles compétences ou maîtriser de nouveaux outils.

L'Institut est l'unique centre francophone de cette catégorie au Canada. Cet organisme favorise les échanges nationaux et internationaux ainsi que la diversité culturelle dans le domaine de la formation audiovisuelle.

Afin de soutenir sa mission, le gouvernement accordera une aide financière à l'Institut national de l'image et du son. À cette fin, des crédits additionnels de 3 millions de dollars sur trois ans, soit 1 million de dollars par année à partir de 2010-2011, seront octroyés au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

12.5 Une vocation culturelle pour l'édifice Wilder

L'année 2011 marquera le 50^e anniversaire de la création du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Le gouvernement souhaite souligner cet événement puisque ce ministère a joué un rôle clé dans la série de transformations sociales, économiques et culturelles qui ont marqué l'histoire du Québec avec la Révolution tranquille.

Ainsi, le gouvernement annonce la réfection de l'édifice Wilder, qui permettra de loger des organismes à vocation culturelle ainsi que des bureaux du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. La réfection de cet édifice contribuera à l'essor culturel du Quartier des spectacles à Montréal.

Ce projet de réfection sera sous la responsabilité de la Société immobilière du Québec. La ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la ministre des Services gouvernementaux préciseront prochainement les modalités de la mise en œuvre de ce projet.

13. AUTRES MESURES

13.1 Société des établissements de plein air du Québec

13.1.1 Investissements pour la mise en valeur des territoires et l'augmentation de la capacité d'hébergement

Dans le cadre de son plan d'action 2007-2012, la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) a identifié des projets qui ont pour objectifs de mettre en valeur les territoires qu'elle gère et de répondre à la demande croissante pour une augmentation de la capacité d'hébergement en chalet et en camping dans les parcs et les réserves fauniques. Les projets retenus totalisent 30 millions de dollars.

À cette fin, le capital-actions de la Sépaq sera augmenté, notamment afin de lui permettre de compléter ce plan d'investissement.

13.1.2 Révision des droits d'accès aux parcs nationaux

Au cours des dernières années, la Sépaq a accru le niveau et la qualité des services qu'elle offre à sa clientèle. Le financement de ces améliorations a été rendu possible par une hausse de la contribution des usagers des parcs. Cette orientation s'est traduite par une hausse de la fréquentation des parcs nationaux et des taux de satisfaction de la clientèle.

Les droits d'accès aux parcs sont fixés par voie de règlement par le gouvernement en vertu de la Loi sur les parcs tandis que la Sépaq fixe elle-même la tarification des services qu'elle y offre.

Les droits d'accès aux parcs nationaux sous la responsabilité de la Sépaq font l'objet d'un gel tarifaire depuis leur introduction en 2001. Or, pour faire face à la croissance des coûts d'entretien et d'aménagement des parcs, une révision des droits d'accès s'impose.

Le gouvernement du Québec annonce qu'il autorisera la Sépaq à procéder à une révision des droits d'accès aux parcs. À titre illustratif, le droit d'accès quotidien pour un adulte passera de 3,50 \$ à 5,50 \$ en 2010-2011. Cette hausse permettra de dégager des revenus supplémentaires de près de 3 millions de dollars annuellement. Ces revenus additionnels seront entièrement réinvestis dans le maintien de services de qualité aux usagers tout en garantissant la compétitivité du tarif exigé. Ils permettront de combler une partie de l'écart existant entre le tarif actuel et le coût associé à l'accès aux parcs.

La ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs précisera les orientations de la Sépaq et les modifications proposées à la grille tarifaire.

Section C

Impact financier des mesures du budget 2010-2011

Plan d'action du gouvernement : liquidités injectées dans l'économie québécoise en 2009 et 2010 – Budget 2010-2011⁽⁴⁾
(en millions de dollars)

	Montant engagé en 2009	Montant prévu en 2010	Total sur deux ans
1. Actions additionnelles et immédiates pour soutenir les entreprises et les travailleurs	1 896	2 131	4 027
2. Investir dans les infrastructures publiques	3 952	4 279	8 230
3. Soutenir les ménages, en particulier les familles et les personnes âgées	365	480	845
4. Réduire le fardeau fiscal des entreprises pour stimuler l'investissement	330	729	1 059
5. Préparer le Québec pour la relance de l'économie	261	585	846
TOTAL	6 803	8 204	15 008

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Y compris les liquidités associées aux mesures présentées dans les bulletins d'information 2009-4, 2009-8 et 2010-3 et celles associées aux mesures du budget 2010-2011 visant à consolider la relance.

Impact financier des mesures du budget 2010-2011

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
A. MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES REVENUS⁽⁴⁾			
1. CONSOLIDER LA RELANCE			
1.1 La poursuite du plan d'action			
<i>Soutien à l'industrie forestière</i>			
Prolongation du crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier	—	– 100,0	– 87,0
1.2 Des infrastructures modernes et de qualité			
<i>Des infrastructures sportives d'envergure</i>			
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	– 19,0	– 19,0	– 19,0
<i>Mieux financer nos infrastructures</i>			
Hausse du taux de la taxe sur les carburants de 1 cent le litre le 1 ^{er} avril de chaque année de 2010 à 2013	120,0	240,0	360,0
Sous-total	101,0	221,0	341,0
Sous-total	101,0	121,0	254,0

Impact financier des mesures du budget 2010-2011 (suite)
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
2. ÉQUILIBRER LES FINANCES PUBLIQUES POUR PROTÉGER NOS VALEURS			
2.1 Percevoir tous les revenus de l'État			
Revenus additionnels grâce à la création de l'Agence du revenu du Québec et à de nouvelles initiatives de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	120,0	255,0	275,0
2.2 Accroître nos revenus pour assurer le financement des services publics			
Hausse additionnelle de 1 % du taux de la TVQ le 1 ^{er} janvier 2012	—	400,0	1 500,0
Bonification du remboursement de la TVQ pour les habitations résidentielles neuves	- 8,0	- 35,0	- 40,0
Hausse temporaire de la taxe compensatoire des institutions financières	112,0	115,0	120,0
Révision du régime de droits miniers	32,0	39,0	57,0
Sous-total	136,0	519,0	1 637,0
2.3 Maintenir notre filet social			
Compensation pour les hausses de taxes			
Nouveau crédit d'impôt pour la solidarité (impact net sur les équilibres financiers)	—	—	- 260,0
Plan de lutte contre la pauvreté			
Bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	- 5,0	- 5,0	- 5,0
Sous-total	- 5,0	- 5,0	- 265,0
Sous-total	251,0	769,0	1 647,0

Impact financier des mesures du budget 2010-2011 (suite)
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
3. LIBÉRER L'AMBITION DES QUÉBÉCOIS			
3.1 Des leviers pour accroître notre performance			
<i>Un environnement d'affaires concurrentiel</i>			
Soutien aux producteurs artisanaux de boissons alcooliques	- 0,1	- 0,1	- 0,2
3.2 Montréal, composante essentielle d'un développement équilibré			
<i>Positionnement de Montréal comme place financière forte</i>			
Réforme des aides fiscales consenties aux centres financiers internationaux (CFI)	- 2,3	- 7,2	- 4,5
3.3 Construire une économie verte			
Encourager le virage vert du parc de véhicules lourds			
- Hausse de 40 % à 60 % du taux d'amortissement pour les camions et tracteurs utilisés pour le transport de marchandises	- 1,7	- 3,1	- 3,7
- Déduction additionnelle de 85 % de la déduction pour amortissement pour les véhicules de transport de marchandises fonctionnant au gaz naturel liquéfié acquis avant 2016	- 0,1	- 0,6	- 1,2
Déduction pour amortissement accéléré aux fins de la production d'énergie propre	—	—	- 0,1
Sous-total	- 1,8	- 3,7	- 5,0
3.4 Une culture dynamique			
Soutien à l'Orchestre symphonique de Montréal et aux organismes culturels	- 10,0	- 8,5	- 8,5
Bonification du crédit d'impôt pour le doublage de films	- 0,3	- 0,5	- 0,5
Élargissement du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias			
- Convergence des industries du jeu vidéo et de l'animation numérique	- 1,0	- 2,0	- 2,0
- Bonification de l'aide pour les jeux vidéo déjà commercialisés	- 0,5	- 1,0	- 1,0
Sous-total	- 11,8	- 12,0	- 12,0
Sous-total	- 16,0	- 23,0	- 21,7

Impact financier des mesures du budget 2010-2011 (suite)
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
4. AUTRES MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES REVENUS			
Déduction pour amortissement accéléré pour les boîtiers-décodeurs pour signaux par satellite et pour signaux par câble	- 2,0	- 2,0	- 2,0
Modification à la définition de bien québécois imposable pour favoriser les investissements en capital de risque	- 3,3	- 2,8	- 2,8
Options d'achat de titres accordées aux employés	13,5	15,5	16,0
Roulement du produit d'un REER à un REEI	—	- 0,6	- 0,6
Prestations reçues de la sécurité sociale des États-Unis	- 0,3	- 0,3	- 0,3
Sous-total	7,9	9,8	10,3
IMPACT DES MESURES SUR LES REVENUS	343,9	876,8	1 889,6

Note : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

(1) La plupart de ces mesures sont présentées dans le Plan d'action économique et budgétaire.

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Crédit d'impôt pour la solidarité (en millions de dollars)			
Crédit d'impôt pour la solidarité	—	- 1 045,0	- 1 350,0
Remplace et bonifie :			
- Remboursement d'impôts fonciers	—	325,0	340,0
- Crédit d'impôt pour la TVQ	—	467,0	497,0
- Crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique	—	3,0	3,0
Compensation additionnelle pour les hausses de taxes	—	- 250,0	- 510,0
- Majoration du crédit d'impôt pour la TVQ annoncée au budget 2009-2010	—	250,0	250,0
IMPACT NET SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS	—	—	- 260,0

Impact financier des mesures du budget 2010-2011

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
B. MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES DÉPENSES DE PROGRAMMES⁽⁴⁾			
1. CONSOLIDER LA RELANCE			
1.1 La poursuite du plan d'action			
Plan Emploi Métropole	- 10,0	- 10,0	—
Soutien à l'industrie forestière			
- Financement de la production de plants forestiers	- 25,6	—	—
- Prolongation du Programme d'investissements sylvicoles	- 14,9	—	—
- Protection des forêts	- 10,0	—	—
Stratégie de développement de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	- 6,0	- 6,0	- 6,0
Sous-total	- 66,5	- 16,0	- 6,0
2. ÉQUILIBRER LES FINANCES PUBLIQUES POUR PROTÉGER NOS VALEURS			
2.1 Percevoir tous les revenus de l'État			
Nouvelles initiatives de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	- 30,0	- 35,0	- 40,0
2.2 Accroître nos revenus pour assurer le financement des services publics			
Provision pour évaluer le coût des services publics	- 1,5	—	—
2.3 Maintenir notre filet social			
Plan de lutte contre la pauvreté			
Fonds québécois d'initiatives sociales	- 7,0	- 12,0	- 25,0
Investissements dans le logement			
- Construction de 3 000 logements sociaux	—	—	- 8,3
- Construction de 340 logements au Nunavik	- 0,4	- 1,5	- 2,6
- Favoriser la réalisation de projets à l'extérieur des grandes villes	—	- 0,1	- 0,5
- Subvention additionnelle en régions éloignées et dans les petites municipalités	—	—	- 0,1
- Aide additionnelle pour favoriser l'occupation du territoire	—	- 0,1	- 0,4
Aînés : bonification du programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés (SIRA)	- 4,0	- 4,0	- 4,0
Sous-total	- 11,4	- 17,7	- 40,9
Sous-total	- 42,9	- 52,7	- 80,9

Impact financier des mesures du budget 2010-2011 (suite)
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
3. LIBÉRER L'AMBITION DES QUÉBÉCOIS			
3.1 Relever le défi démographique			
<i>Augmenter la participation au marché du travail</i>			
Commission nationale sur la participation au marché du travail	- 0,5	- 0,5	—
Sous-total	- 0,5	- 0,5	—
3.2 Des leviers pour accroître notre performance			
<i>Éducation</i>			
Une formation professionnelle et technique répondant aux besoins du milieu	- 5,0	- 15,0	- 15,0
<i>Une économie créative et innovante</i>			
Actualisation et prolongation de trois ans de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI)			
- Poursuite des initiatives en recherche et en innovation	- 115,4	- 171,4	- 173,8
- Projets mobilisateurs			
▪ Avion écologique	- 10,0	- 20,0	- 20,0
▪ Chimie verte	- 10,0	- 10,0	- 10,0
<i>Un environnement d'affaires concurrentiel</i>			
Soutien additionnel aux PME exportatrices	- 2,3	- 4,8	- 4,9
Croissance Québec Techno	- 0,6	- 0,6	- 0,6
<i>Jeunesse</i>			
Financement de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse	- 1,5	—	—
Sous-total	- 144,8	- 221,8	- 224,3
3.3 Montréal, composante essentielle d'un développement équilibré			
Appui au développement économique de Montréal et de Québec	—	—	- 42,0
<i>Positionnement de Montréal comme place financière forte</i>			
Mise en place d'une table de concertation pour le développement et l'avancement du secteur financier	- 0,2	- 0,2	- 0,2
Sous-total	- 0,2	- 0,2	- 42,2

Impact financier des mesures du budget 2010-2011 (suite)
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
3.4 Construire une économie verte			
Politique industrielle pour le développement d'une filière des véhicules électriques	—	—	—
- Développer l'autobus électrique au Québec	- 8,0	- 10,0	- 12,0
Encourager la commercialisation de produits ayant obtenu une certification empreinte carbone	- 3,0	- 8,0	- 13,0
Financer les travaux pour la mise en place d'une banque de données sur le cycle de vie des produits	- 0,5	- 0,5	- 0,5
Prolongation et bonification du programme ClimatSol	- 2,0	- 2,0	- 2,0
Sous-total	- 13,5	- 20,5	- 27,5
3.5 Une gestion durable et responsable de nos ressources			
Initiatives pour le déploiement du Plan Nord			
- Élaboration et mise en œuvre du Plan Nord	- 6,0	- 6,0	- 6,0
- Reboisement du Nord québécois	- 10,0	- 4,0	- 4,0
- Appui au développement touristique du Nord québécois	- 2,0	- 2,0	- 2,0
- Poursuite de la création de cinq parcs nationaux	- 2,5	- 2,5	- 2,5
- Amélioration des connaissances environnementales et biologiques du territoire du Plan Nord	- 2,5	- 2,5	- 2,5
Aide temporaire aux projets d'énergie éolienne	- 15,0	- 15,0	—
Sous-total	- 38,0	- 32,0	- 17,0
3.6 Une culture dynamique			
Promotion des artistes sur la scène internationale	- 3,0	- 3,0	- 3,0
Soutien à l'Institut national de l'image et du son	- 1,0	- 1,0	- 1,0
Une vocation culturelle pour l'édifice Wilder	—	—	—
Sous-total	- 4,0	- 4,0	- 4,0
Sous-total	- 201,0	- 279,0	- 315,0
4. FINANCEMENT DE LA SQRI DÉJÀ PROVISIONNÉ DANS LE BUDGET DE DÉPENSES DU GOUVERNEMENT	115,4	128,4	129,8
IMPACT DES MESURES SUR LES DÉPENSES DE PROGRAMMES	- 195,0	- 219,3	- 272,1

Note : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

(1) La plupart de ces mesures sont présentées dans le Plan d'action économique et budgétaire.

Impact financier des mesures du budget 2010-2011

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
C. MESURES AFFECTANT LE SERVICE DE LA DETTE DU GOUVERNEMENT ET LES RÉSULTATS DES ENTITÉS CONSOLIDÉES⁽⁴⁾			
1. CONSOLIDER LA RELANCE			
1.1 La poursuite du plan d'action			
Fin des investissements du fonds d'urgence de 500 M\$, le Fonds Élan d'entreprises ⁽²⁾	11,0	11,0	11,0
Sous-total	11,0	11,0	11,0
2. ÉQUILIBRER LES FINANCES PUBLIQUES POUR PROTÉGER NOS VALEURS			
2.1 Des efforts additionnels de contrôle des dépenses des organismes publics			
Hydro-Québec	25,0	100,0	150,0
Loto-Québec	5,0	25,0	40,0
Société des alcools du Québec	5,0	25,0	40,0
Autres organismes du gouvernement	45,0	90,0	135,0
Sous-total	80,0	240,0	365,0
2.2 Fonds pour le financement des établissements de santé			
Instauration d'une contribution santé à compter du 1 ^{er} juillet 2010	180,0	575,0	945,0
Financement additionnel des établissements de santé	- 180,0	- 575,0	- 995,0
Sous-total	—	—	- 50,0
Sous-total	80,0	240,0	315,0
3. LIBÉRER L'AMBITION DES QUÉBÉCOIS			
3.1 Des leviers pour accroître notre performance			
<i>Un environnement d'affaires concurrentiel</i>			
Fonds d'investissement de 75 M\$ pour la relève agricole ⁽²⁾	- 0,2	- 0,4	- 0,6
3.2 Une gestion durable et responsable de nos ressources			
Instauration d'une redevance sur l'eau	2,0	8,5	8,5
3.3 Une culture dynamique			
Contribution additionnelle à la Société de développement des entreprises culturelles ⁽²⁾	- 0,5	- 0,5	- 0,5
Sous-total	1,3	7,6	7,4

Impact financier des mesures du budget 2010-2011 (suite)
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
4. AUTRES MESURES			
4.1 Société des établissements de plein air du Québec			
Investissements pour la mise en valeur des territoires et l'augmentation de la capacité d'hébergement ⁽²⁾	- 0,4	- 0,8	- 0,8
Sous-total	- 0,4	- 0,8	- 0,8
IMPACT DES MESURES AFFECTANT LE SERVICE DE LA DETTE DU GOUVERNEMENT ET LES RÉSULTATS DES ENTITÉS CONSOLIDÉES	91,9	257,8	332,6
IMPACT DES MESURES SUR LES REVENUS	343,9	876,8	1 889,6
SOUS-TOTAL – MESURES EXCLUANT LES MESURES AFFECTANT LES DÉPENSES DE PROGRAMMES	435,8	1 134,6	2 222,2
IMPACT DES MESURES SUR LES DÉPENSES DE PROGRAMMES	- 195,0	- 219,3	- 272,1
IMPACT TOTAL DES MESURES DU BUDGET 2010-2011	240,8	915,3	1 950,1

Note : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

(1) La plupart de ces mesures sont présentées dans le Plan d'action économique et budgétaire.

(2) Impact sur le service de la dette du gouvernement.

DÉPENSES PUBLIQUES **DES CHOIX RESPONSABLES**

PLAN D'ACTION POUR LA
RÉDUCTION ET LE CONTRÔLE
DES DÉPENSES

2010-2014

Conseil du trésor
Québec 



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Pour le gouvernement du Québec, le contexte actuel rend prioritaire plus que jamais le retour à l'équilibre budgétaire. Bien que le plus fort de la tempête économique soit derrière nous, il n'en demeure pas moins que cette récession a fragilisé la situation des finances publiques. Le niveau d'endettement du Québec de même que les défis démographiques qui se posent ajoutent à notre préoccupation.

Pour ramener le Québec à l'équilibre budgétaire, d'aucuns voudraient, sans plus attendre, des gestes draconiens; d'autres préféreraient laisser le temps faire son œuvre. Cependant, une tangente commune se dégage indépendamment des points de vue : Les Québécois tiennent à leurs services publics.

D'emblée, les solutions à courte vue ont été écartées. La réflexion qui sous-tend le retour à l'équilibre budgétaire met l'accent d'abord et avant tout sur la réduction et le contrôle des dépenses du gouvernement, un exercice rigoureux, réfléchi et responsable. Pour reprendre l'expression familière, le gouvernement doit d'abord faire le ménage dans sa propre cour!

Dans ce document, l'approche gouvernementale est clairement énoncée : près des deux tiers des efforts pour assurer le retour à l'équilibre budgétaire sollicitent le gouvernement lui-même. Ici, il n'y a pas de grandes ou de petites économies, il n'y a que des économies. Ainsi, le plan d'action gouvernemental qui en découle pave la voie à l'établissement d'une réflexion permanente à l'égard du contrôle des dépenses dans les ministères, les organismes et les sociétés d'État. Cette approche fait intrinsèquement partie de la stratégie budgétaire du gouvernement et vise à donner une nouvelle impulsion à la culture de contrôle des dépenses dans l'ensemble des organismes publics. En matière de dépenses publiques, nous avons fait des choix responsables.

Une rémunération équitable du personnel, un État mieux organisé, une amélioration continue de l'efficacité : voilà les préceptes qui ont guidé l'approche gouvernementale en matière de contrôle des dépenses.

De son côté, la population devra accepter que le gouvernement doive faire des choix. Dans cette perspective, les citoyens qui réclameront des services pour répondre à de nouveaux besoins devront avoir à l'esprit le principe suivant : toute nouvelle initiative comme tout nouveau programme ne seront mis en œuvre que s'ils s'autofinancent ou encore que s'ils se substituent à une mesure déjà existante. Il s'agit d'un appel à participer à une nouvelle responsabilité collective.

La préservation des services publics est un souhait collectif et elle devient possible dans la mesure où nous agissons ensemble.

MONIQUE GAGNON-TREMBLAY

Présidente du Conseil du trésor
et ministre responsable
de l'Administration gouvernementale

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
PREMIÈRE PARTIE : LES RÉSULTATS OBTENUS, LES DÉCISIONS IMMÉDIATES.....	9
1. LE BUDGET DE DÉPENSES 2009-2010.....	11
1.1 Les résultats obtenus.....	11
1.2 Les efforts consentis.....	13
2. LE BUDGET DE DÉPENSES 2010-2011.....	15
2.1 Une croissance des dépenses de programmes de 2,9 %	15
2.2 La ventilation du Budget de dépenses 2010-2011.....	15
2.3 Un effort à réaliser de 1,2 milliard de dollars aux dépenses de programmes	16
2.4 Des contributions demandées aux sociétés d'État.....	19
2.5 Des décisions majeures.....	19
2.5.1 Disposition concernant les nouvelles initiatives.....	20
2.5.2 Croissance des investissements du Plan québécois des infrastructures	20
2.5.3 Réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative.....	21
2.5.4 Gel de l'embauche	21
DEUXIÈME PARTIE : DES ACTIONS À PLUS LONG TERME.....	23
3. UNE RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE ET RESPONSABLE	25
3.1 La proposition salariale déposée aux syndicats.....	26
3.2 Des mesures supplémentaires de rémunération.....	29
3.2.1 Les salaires.....	29
3.2.2 De nouvelles règles pour les primes au rendement.....	29
4. UN ÉTAT MIEUX ORGANISÉ	31
4.1 La restructuration des organismes	32
4.1.1 Un portrait	32
4.1.2 Les initiatives annoncées par le gouvernement.....	32

4.2	Le plan de réduction de l'effectif.....	34
4.2.1	Les résultats de 2009-2010.....	34
4.2.2	La politique mise en place en 2004 : les principaux constats	35
4.2.3	Une nouvelle approche pour le contrôle de l'effectif.....	35
5.	UNE AMÉLIORATION CONTINUE DE L'EFFICACITÉ DE L'ÉTAT	37
5.1	Les initiatives de gouverne récemment mises en place.....	38
5.1.1	Infrastructure Québec et la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique.....	38
5.1.2	Nouvelle directive sur la gestion des ressources informationnelles	39
5.2	Les mesures en cours de réalisation dans les ministères	39
5.2.1	Dans le réseau de la santé et des services sociaux.....	39
5.2.2	Dans le réseau de l'éducation	40
5.2.3	Dans les autres ministères	41
5.3	Une revue complète des programmes de l'État et de leurs modes de prestation	42
5.4	La Loi sur l'administration publique.....	43
	CONCLUSION.....	45

INTRODUCTION

Le retour à l'équilibre budgétaire constitue une priorité pour le gouvernement, étant donné la situation des finances publiques, le niveau d'endettement du Québec ainsi que les enjeux démographiques auxquels il est confronté.

En mars 2009, le gouvernement a défini le Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

- L'objectif fixé par le gouvernement est de rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014.
- Pour y parvenir, le gouvernement choisit une approche graduelle et équilibrée, mettant l'accent sur le contrôle des dépenses.
- Cette approche est transparente : le gouvernement détermine dès maintenant 91 % des efforts à consentir pour faire disparaître le déficit budgétaire.
- Près de 62 % de l'effort demandé s'adresse au gouvernement et est attribuable à la réduction de la croissance de la dépense des ministères et des organismes, à la lutte contre l'évasion fiscale et aux gains d'efficacité attendus de certains organismes publics.
- Les 38 % restant résulteront d'un accroissement des revenus provenant des contribuables, des particuliers et des entreprises.

Pour relever le défi des finances publiques, le gouvernement engage prioritairement un effort majeur pour la réduction et le contrôle des dépenses d'ici le retour à l'équilibre budgétaire.

- Le Plan de retour à l'équilibre budgétaire de mars 2009 prévoyait de limiter à 3,2 % à compter de 2010-2011 la croissance annuelle des dépenses de programmes, qui a été de 4,8 % en moyenne de 2003-2004 à 2009-2010. Le gouvernement fait mieux.
 - Le Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014 *Dépenses publiques : des choix responsables* permettra de réduire la croissance des dépenses de 3,2 % à 2,8 % à compter de 2011-2012. Il s'agit d'un effort important qui sera demandé aux ministères et aux organismes.
 - Par ailleurs, la mise en place de la contribution santé annoncée dans le Budget 2010-2011 permet, d'une part, d'accroître le financement direct des établissements de santé et, d'autre part, de réduire davantage la croissance des dépenses de programmes, soit jusqu'à 2,2 %, pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.
 - Pour l'exercice 2010-2011, la mise en place de la nouvelle contribution santé permet de réduire les dépenses de programmes de 3,2 % à 2,9 %.

Le gouvernement donne ainsi une nouvelle impulsion à la culture de contrôle des dépenses dans l'ensemble des organismes publics.

- Le gouvernement évite les solutions faciles et choisit d'intervenir avec précaution.
- Le gouvernement vise de premiers résultats rapides et concrets, tout en pensant au long terme.
- Le gouvernement aborde dans une approche globale tous les aspects du contrôle des dépenses – la gouverne, les structures ainsi que les façons de dépenser.

Le Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014 *Dépenses publiques : des choix responsables*, comporte des actions à plus long terme, visant :

- Une rémunération équitable et responsable;
- Un État mieux organisé;
- Une amélioration continue de l'efficacité de l'État.

Le retour à l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014 est un objectif ambitieux et une nouvelle impulsion doit être donnée au contrôle des dépenses au sein de l'État québécois. Cela nécessitera un effort constant et partagé dans l'ensemble de l'appareil public, à la fois de ses dirigeants et de son personnel. Les citoyens qui réclameront des services pour répondre à de nouveaux besoins devront accepter que le gouvernement doive faire des choix et abandonner des programmes déjà existants. Il s'agit d'un appel collectif.

PREMIÈRE PARTIE : LES RÉSULTATS OBTENUS, LES DÉCISIONS IMMÉDIATES

Le gouvernement a consenti d'importants efforts pour réduire le rythme de croissance des dépenses, dès la mise en œuvre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

- Avec le ralentissement économique survenu en 2008, le gouvernement a engagé des dépenses additionnelles pour soutenir les entreprises et les personnes qui en étaient victimes. Ces actions étaient nécessaires et ont permis au Québec de se sortir de la crise mieux que ne l'ont fait les autres provinces.
- En 2009-2010, des efforts importants ont aussi été demandés à l'ensemble des ministères afin de réduire la pression sur les dépenses de programmes. Ces efforts ont donné des résultats. En effet, la croissance des dépenses de programmes a pu être limitée à 3,8 %.
- Avec la relance qui s'amorce et la nécessité d'atteindre le retour à l'équilibre budgétaire, une action vigoureuse doit être menée pour réduire la croissance des dépenses. Le gouvernement prend des décisions majeures et le Budget de dépenses 2010-2011 va plus loin que l'objectif retenu en mars 2009 dans le Plan de retour à l'équilibre budgétaire.
- Ainsi, la croissance des dépenses sera limitée à 2,9 % en 2010-2011 au lieu du taux prévu de 3,2 %.
- Cette réduction représente 180 millions de dollars. Elle est rendue possible par l'apport additionnel de financement aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux provenant de l'instauration de la contribution santé dont les revenus seront versés au nouveau Fonds pour le financement des établissements de santé.
- Des moyens sont pris immédiatement pour maintenir le contrôle des dépenses au-delà du prochain exercice financier.

1. LE BUDGET DE DÉPENSES 2009-2010

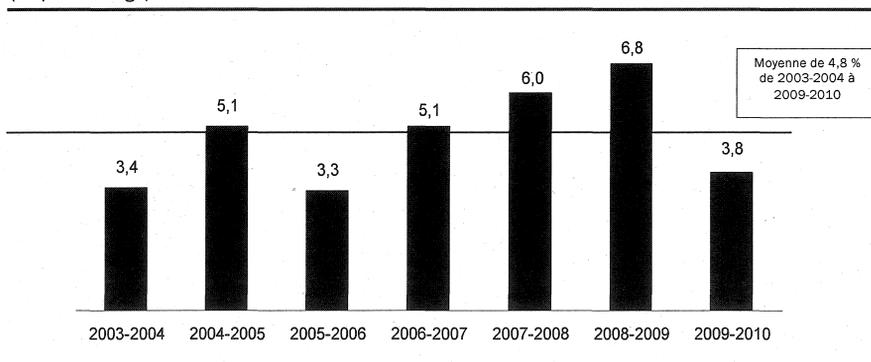
1.1 Les résultats obtenus

Le Plan de retour à l'équilibre budgétaire impliquait que des mesures soient engagées dès 2009-2010, afin de ralentir la croissance des dépenses de programmes.

- Les dépenses de programmes ont augmenté en moyenne de 4,8 % par an de 2003-2004 à 2009-2010.
- En 2009-2010, la croissance des dépenses de programmes a été limitée à 3,8 %, comparativement à 6,8 % en 2008-2009 et à 6,0 % en 2007-2008.

GRAPHIQUE 1

**Croissance annuelle des dépenses de programmes
2003-2004 à 2009-2010**
(en pourcentage)

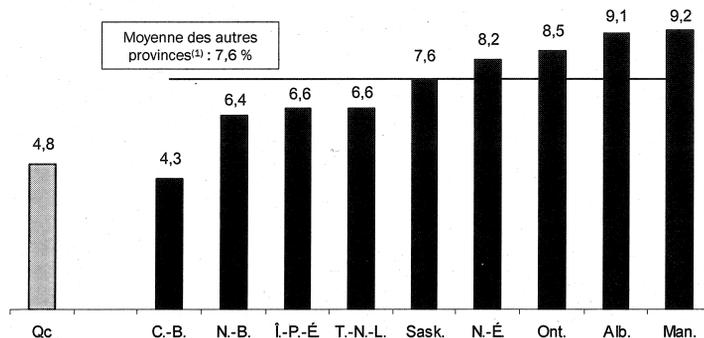


Le Québec est l'une des provinces canadiennes où la croissance des dépenses est la mieux maîtrisée.

- La croissance annuelle moyenne de 4,8 % des dépenses observée au Québec se compare à une croissance annuelle moyenne de 7,6 % dans les autres provinces.
- Ce résultat place le Québec au deuxième rang au Canada. Seule la Colombie-Britannique a fait mieux, avec une croissance annuelle moyenne des dépenses de 4,3 %.

GRAPHIQUE 2

Croissance des dépenses de programmes de 2003-2004 à 2009-2010^P (moyenne annuelle en pourcentage)



P : Données préliminaires pour 2009-2010

(1) Moyenne pondérée.

Source : Pour les données 2003-2004 à 2008-2009, les dépenses de programmes proviennent des comptes publics provinciaux et pour 2009-2010, elles sont tirées des derniers documents budgétaires officiels en date du 21 mars 2010.

Il faut souligner que le Québec est la juridiction qui prévoit de la façon la plus fiable l'évolution de ses dépenses.

- En avril 2009, et pour une quatrième année consécutive, l'Institut C.D. Howe a évalué que le Québec était la juridiction où l'écart entre les prévisions initiales et les dépenses réelles était le plus faible, dans l'ensemble du Canada¹.
- Le Québec arrive au premier rang pour la période 1998-1999 à 2007-2008, devant le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces.

¹ *Near Hits and Big Misses : Canada's Fiscal Accountability Rankings*, C.D. Howe Institute, n° 117, avril 2009.

Malgré ces résultats, l'endettement du Québec reste préoccupant. La dette brute et la dette nette du Québec atteignent des proportions considérables.

L'endettement du Québec
La dette brute représente plus de 150 milliards de dollars au 31 mars 2009, soit 50 % du PIB.
La dette résultant des déficits cumulés – ce que l'on appelle la « mauvaise dette » – s'élève à 98,5 milliards de dollars, soit 32,6 % du PIB, comparativement à 8,0 % en moyenne dans le Canada, excluant le Québec.
L'endettement public du Québec, selon la méthodologie de l'OCDE, incluant la part du Québec de la dette fédérale, représente 94,5 % du PIB du Québec, comparativement à 69,7 % dans le reste du Canada (fédéral et provinces).
Cela place le Québec au 5 ^e rang par rapport aux pays industrialisés les plus endettés, après le Japon, l'Italie, la Grèce et l'Islande (données en pourcentage du PIB).

1.2 Les efforts consentis

Pour 2009-2010, la croissance des dépenses à 3,8 % a été obtenue malgré des dépenses imprévues, liées notamment à la conjoncture économique :

- Des ressources additionnelles ont été allouées pour renforcer le soutien aux entreprises, dont 150 millions de dollars pour bonifier le programme Renfort;
- Des dépenses non prévues de 42 millions de dollars ont été effectuées en raison de l'augmentation du nombre de ménages à l'aide sociale.

Ces résultats incluent également les coûts de 126 millions de dollars liés à la pandémie de grippe A (H1N1).

□ Des efforts de rationalisation et de compression de 900 millions de dollars

Pour contenir la croissance des dépenses, des efforts de rationalisation et de compression de près de 900 millions de dollars ont été effectués par les ministères et les organismes.

Deux opérations de gel des dépenses ont été décrétées par le Conseil du trésor au cours de l'exercice 2009-2010, soit :

- Un gel en juin 2009, avec un objectif de rendement de 600 millions de dollars;
- Un nouveau gel en octobre 2009, accompagné d'une cible additionnelle de 280 millions de dollars.

Ces opérations de gel ont été effectuées sans compromettre les services directs à la population. Elles se sont réparties entre les ministères de la façon suivante :

- Un effort de rationalisation de 400 millions de dollars a été demandé au ministère de la Santé et des Services sociaux à partir du programme de médicaments, de la révision à la baisse du coût du service de la dette et d'autres dépenses dans le réseau - ce qui a permis de limiter les dépassements de l'exercice aux coûts liés à la pandémie de grippe A (H1N1);
- Une cible de 155 millions de dollars a été transmise au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur la base notamment de l'impact de la révision à la baisse des taux d'intérêt sur le service de la dette et l'aide financière aux études, ainsi que de la croissance plus faible que prévu des clientèles dans certains secteurs;
- Des efforts de plus de 300 millions de dollars ont été demandés aux autres ministères, à la suite notamment du report d'activités et de la rationalisation de dépenses de programmes, de fonctionnement et de rémunération.

2. LE BUDGET DE DÉPENSES 2010-2011

2.1 Une croissance des dépenses de programmes de 2,9 %

Pour 2010-2011, le gouvernement annonce une croissance des dépenses de programmes de 2,9 %.

- Le gouvernement va donc plus loin, en matière de réduction de la croissance des dépenses, que l'objectif de 3,2 % retenu en mars 2009 dans le Plan de retour à l'équilibre budgétaire.
- Cette réduction du taux de croissance des dépenses est possible par l'ajout de 180 millions de dollars provenant de la mise en place du Fonds pour le financement des établissements de santé, alimenté par la contribution santé.

2.2 La ventilation du Budget de dépenses 2010-2011

La croissance des dépenses de programmes atteindra près de 1,8 milliard de dollars.

Cette croissance se répartit ainsi :

- 55 % à la santé, ce qui représente 988 millions de dollars;
- 18 % à l'éducation, pour 316 millions de dollars;
- 13 % aux transports, pour 240 millions de dollars, essentiellement pour financer les coûts du service de la dette découlant d'investissements routiers et de transport en commun;
- 6 % à la famille et aux aînés, soit 112 millions de dollars, essentiellement pour finaliser l'ajout de 20 000 nouvelles places de garde à contribution réduite;
- 8 % aux autres ministères, soit 136 millions de dollars.

En excluant un montant de 282 millions de dollars provisionné au Fonds de suppléance du Conseil du trésor, dont 125 millions de dollars au titre des mesures annoncées dans le Budget 2010-2011, les budgets de dépenses des autres ministères diminuent globalement de 1 %.

TABLEAU 1

Croissance des dépenses de programmes en 2010-2011

(en millions de dollars)

	Budget de dépenses révisé 2009-2010	Budget de dépenses 2010-2011	Croissance	
			En M\$	En %
Santé et Services sociaux	26 979,5	27 967,2	987,7	3,7
Éducation, Loisir et Sport	14 489,2	14 805,0	315,9	2,2
Famille et Aînés	2 066,6	2 178,6	112,1	5,4
Transports	2 547,5	2 787,5	240,0	9,4
Autres portefeuilles	14 686,1	14 822,7	136,4	0,9
TOTAL	60 768,9	62 561,0	1 792,1	2,9

Note : Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits peut ne pas correspondre au total.

2.3 Un effort à réaliser de 1,2 milliard de dollars aux dépenses de programmes

Le gouvernement réduit donc de 4,8 % (moyenne de la croissance des dépenses de 2003-2004 à 2009-2010) à 2,9 % la croissance des dépenses de programmes pour 2010-2011, ce qui représente un effort de 1,2 milliard de dollars.

— Les mesures nécessaires pour respecter cet objectif étaient difficiles à prendre et leur réalisation nécessitera l'engagement de tous les membres du gouvernement.

Pour atteindre l'objectif retenu, le Budget de dépenses 2010-2011 a été élaboré selon l'approche suivante.

❑ Les coûts de la main-d'œuvre

Les coûts de la main-d'œuvre représentent 54 % des dépenses de programmes du gouvernement. Il est normal que le gouvernement identifie des mesures concernant ces postes de dépenses considérant le poids relatif des coûts de la main-d'œuvre dans l'ensemble des dépenses de programmes.

Contrairement à bien d'autres juridictions canadiennes, le gouvernement ne propose pas de gel salarial à ses employés. Près de 10 % de la croissance des dépenses de programmes a été réservée à l'augmentation de la rémunération du personnel de l'État découlant des offres faites en novembre dernier.

Ce faisant, tout en traitant son personnel de façon équitable et responsable, le gouvernement parvient, dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire, à réduire la croissance des coûts de la main-d'œuvre de 500 millions de dollars.

❑ Le financement de la santé et de l'éducation

Près de 70 % des dépenses de programmes du gouvernement sont consacrées à la santé et à l'éducation, dont 45 % uniquement pour la santé. Les mesures concernant ces deux portefeuilles ministériels représentent un effort de plus de 330 millions de dollars par rapport à la croissance des années 2003-2004 à 2009-2010, excluant l'effet des offres salariales.

• La santé

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement a investi en santé des sommes considérables, soit 9,1 milliards de dollars, pour un taux de croissance annuel moyen des dépenses de 6,1 % de 2003-2004 à 2009-2010.

Le maintien d'une aussi forte croissance exercerait une pression importante sur les dépenses de programmes et sur la capacité du gouvernement de faire face à d'autres besoins. Le secteur de la santé reste cependant une priorité pour le gouvernement.

D'autres mécanismes de financement des besoins en santé doivent donc être mis en place.

- Pour 2010-2011, la croissance des dépenses de santé financée à même le budget de dépenses est limitée à 988 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 3,7 % par rapport à 2009-2010.
- Cette croissance représente 55 % de l'augmentation totale des dépenses de programmes prévues en 2010-2011.

- Ce financement sera complété par l'apport additionnel de 180 millions de dollars aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux provenant de l'instauration de la contribution santé, dont les revenus seront versés au nouveau Fonds pour le financement des établissements de santé, annoncé au Budget 2010-2011.
- En tenant compte des dépenses extraordinaires survenues en 2009-2010 liées à la pandémie de grippe A (H1N1), ce financement additionnel permettra de porter la croissance des dépenses totales de santé à 5 %.

• L'éducation

De 2003-2004 à 2009-2010, l'éducation a également bénéficié d'importants réinvestissements, soit 3,3 milliards de dollars. Ces réinvestissements correspondent à une croissance annuelle moyenne de 3,8 %.

Pour le réseau primaire-secondaire, ces réinvestissements ont été consentis à d'importants plans d'action et stratégies, visant notamment :

- À améliorer les services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- À soutenir l'aide aux devoirs;
- À améliorer la maîtrise du français;
- À prévenir et à traiter la violence à l'école;
- À favoriser la formation professionnelle et technique, en partenariat étroit avec les entreprises;
- À favoriser la persévérance et la réussite scolaires.

En considérant les universités seulement, des budgets additionnels de 930 millions de dollars leur ont été alloués de 2003-2004 à 2009-2010, pour une croissance annuelle moyenne de près de 6 %.

Cette forte croissance résulte de réinvestissements effectués par le gouvernement à l'enseignement supérieur pour améliorer la capacité d'enseignement et de recherche.

En 2010-2011, un budget additionnel de 316 millions de dollars est alloué à l'éducation, ce qui représente une croissance des dépenses de 2,2 % par rapport à l'année précédente.

Cette augmentation permettra de couvrir les coûts de système et de poursuivre l'implantation des réformes déjà amorcées.

❑ Les mesures touchant l'ensemble des secteurs

Un effort global additionnel de quelque 380 millions de dollars a été fixé pour l'ensemble des secteurs, dont, à titre d'exemples :

- 60 millions de dollars au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation résultant de l'étalement sur une plus longue période de différents plans d'action et stratégies ainsi que de la révision des coûts de certains programmes;
- 54 millions de dollars au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à la suite de l'application de mesures de conformité et de réduction dans les budgets d'administration;
- 266 millions de dollars résultant de l'effet combiné de plusieurs mesures, dont le report d'activités, la révision du calendrier de versements de subventions ou de réalisation de projets, le contrôle accru de la rémunération, la baisse des coûts du service de la dette et la rationalisation des dépenses administratives.

2.4 Des contributions demandées aux sociétés d'État

Les sociétés d'État à vocation commerciale et financière – soit Hydro-Québec, Loto-Québec et la Société des alcools du Québec – devront réaliser des efforts en vue de réduire leurs dépenses et d'augmenter leur productivité. Les efforts demandés devront atteindre 350 millions de dollars en 2013-2014.

S'y ajoutent des économies additionnelles de 180 millions de dollars en 2013-2014 demandées aux autres organismes publics.

Cette contribution fait partie des moyens pris par le gouvernement pour réduire le déficit.

2.5 Des décisions majeures

Le gouvernement assume ses responsabilités et prend des décisions d'importance majeure afin de s'assurer du respect de la cible de dépenses en 2010-2011.

2.5.1 Disposition concernant les nouvelles initiatives

- Une nouvelle disposition a été adoptée par le Conseil du trésor et le Conseil des ministres afin que les ministères et les organismes désirant mettre en place de nouvelles initiatives accompagnent leur demande de moyens de financement correspondant à ces initiatives (nouvelles sources de revenus ou fin d'activités en cours).
- Le gouvernement ne reconduira pas automatiquement les programmes venus à échéance. Leur renouvellement devra être justifié et sera soumis aux mêmes conditions que les nouvelles initiatives.

2.5.2 Croissance des investissements du Plan québécois des infrastructures

- La croissance des investissements du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2009-2014 est limitée à 1,5 %, comparativement à 10,8 % au plan précédent. Le gouvernement maintient les objectifs qu'il s'est fixés dans le cadre de la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques.
 - Le PQI 2009-2014 entraînera des investissements de 42,6 milliards de dollars. En excluant les investissements de 6,1 milliards de dollars permettant de finaliser les projets commencés avant le premier PQI de 2007-2012, 78 % des investissements prévus pour les cinq années du PQI 2009-2014 seront consacrés au maintien d'actifs et à la résorption du déficit d'entretien.
 - Dans le contexte actuel de resserrement des dépenses, le gouvernement entend réduire à moyen terme la pression sur les services de dette des ministères concernés, soit notamment les ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, du Loisir et du Sport, des Transports et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Les investissements pour de nouvelles initiatives seront ainsi limités aux projets considérés prioritaires et incontournables.

2.5.3 Réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative

- Depuis 2003-2004, et malgré la bonne performance en matière de contrôle global des dépenses, la croissance annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement des ministères et organismes budgétaires s'est établie à 3,7 % par an, ce qui représente un taux supérieur à celui de l'inflation.
- Le gouvernement fixe une cible de réduction graduelle des dépenses de fonctionnement de nature administrative des ministères et organismes budgétaires, qui atteindra 10 % en 2013-2014.
 - Dès 2010-2011, des cibles de réduction de 25 % des coûts de publicité, de formation et de déplacements sont fixées.
 - Une reddition de comptes annuelle de ces mesures sera effectuée au Conseil du trésor et rendue publique avec les documents budgétaires.

2.5.4 Gel de l'embauche

- Le Conseil du trésor a décrété, en décembre 2009, le gel de l'embauche de nouveaux employés et le renouvellement de contrats d'employés occasionnels jusqu'au 31 mars 2010. C'est ainsi que 20 millions de dollars ont été dégagés en 2009-2010 grâce à cette mesure.
- Le gel de l'embauche pourrait être de nouveau décrété, en cours d'année, si cela s'avérait nécessaire.

DEUXIÈME PARTIE : DES ACTIONS À PLUS LONG TERME

Le gouvernement entend réduire davantage la croissance des dépenses après 2010-2011. Le Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014 *Dépenses publiques : des choix responsables* permettra de limiter la croissance des dépenses à 2,8 % en 2011-2012, en 2012-2013 et en 2013-2014.

Une réduction additionnelle de la croissance des dépenses de programmes à 2,2 % résultera de la mise en place de la contribution santé.

Le gouvernement entreprend donc des actions précises. Il est essentiel d'inscrire ces efforts dans une vision à moyen et à long termes, dont l'objectif est de donner une nouvelle impulsion à notre culture de contrôle des dépenses, grâce à :

- Une rémunération équitable et responsable;
- Un État mieux organisé;
- Une amélioration continue de l'efficacité de l'État.

3. UNE RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE ET RESPONSABLE

La rémunération dans les secteurs public et parapublic représente un élément essentiel d'un meilleur contrôle des dépenses.

- À elle seule, la rémunération représente 54 % des dépenses de programmes du gouvernement du Québec.
- Le rétablissement de l'équilibre budgétaire passe ainsi par un contrôle de la rémunération, dont le niveau doit cependant être équitable et tenir compte des défis posés par l'attraction et la rétention du personnel.
- Le gouvernement rappelle la proposition salariale qu'il a déposée en novembre 2009.
- Le gouvernement annonce de nouvelles mesures de rémunération.

3.1 La proposition salariale déposée aux syndicats

Le gouvernement rappelle sa proposition salariale déposée aux syndicats.

- Il s'agit d'une proposition juste et équitable, allant aussi loin que cela est possible dans le contexte économique et budgétaire actuel.
- Lorsque l'on prend connaissance des offres salariales présentées dans plusieurs autres juridictions au Canada (voir encadré en page 28), il s'agit d'une proposition avantageuse dans le contexte actuel des finances publiques.
- La proposition déposée en novembre 2009 comprend :
 - Une augmentation des coûts de main-d'œuvre de 7 % pour les cinq prochaines années, assortie d'un mécanisme d'ajustement défini en fonction de la croissance économique;
 - Une hausse des salaires d'ici 2014-2015 :
 - Cette proposition prévoit des augmentations réduites pour les trois premières années, en raison du Plan de retour à l'équilibre budgétaire, dont 0,5 % pour 2010-2011;
 - Des augmentations plus importantes pour les années suivantes : une majoration sera possible si la croissance du PIB est plus élevée que prévu.
 - De plus, une attention prioritaire sera apportée aux problématiques d'attraction et de rétention les plus significatives;
 - Enfin, les partenaires syndicaux sont invités à revoir l'organisation du travail avec les représentants patronaux. Les économies réalisées seront réallouées pour régler des problématiques sectorielles particulières.

□ L'organisation du travail

La proposition faite aux partenaires syndicaux vise à apporter en priorité des solutions aux problématiques d'attraction et de rétention de certaines catégories de main-d'œuvre, par exemple pour les infirmières, dans tous les secteurs de l'administration publique.

À cet effet, le gouvernement a proposé à ses vis-à-vis syndicaux :

- De consacrer une partie de l'enveloppe budgétaire associée aux offres patronales à la solution de ces problématiques;
- De revoir certaines dispositions de conventions collectives qui le méritent et d'utiliser les ressources financières dégagées pour résoudre des problèmes d'attraction et de rétention.

L'organisation du travail dans les services publics représente, pour le gouvernement, un enjeu majeur.

- Une organisation du travail déficiente se traduit par une mauvaise utilisation des ressources disponibles.
- Elle peut avoir des effets sur la capacité du gouvernement à attirer et à retenir du personnel de qualité.
- Elle peut surtout réduire la capacité à livrer les services attendus par les citoyens.

Revoir l'organisation du travail exige du temps, ne peut se faire qu'au niveau local, demande des moyens et surtout la collaboration du personnel et de leurs représentants.

C'est pourquoi, dans le cadre des négociations en cours, le gouvernement a proposé à ses partenaires syndicaux de convenir de l'importance de cet enjeu, d'y accorder le temps et les moyens requis. Ceci avec l'engagement de réallouer les ressources libérées pour résoudre des problématiques sectorielles touchant l'attraction et la rétention du personnel ainsi que l'organisation du travail, et ce, dans un objectif d'amélioration des services à la population.

Le régime de négociations dans les secteurs public et parapublic est ainsi conçu qu'à la conclusion des négociations, les parties laissent souvent sur la table des sujets qui méritent d'être discutés et réglés. Le régime de négociations doit être revu pour permettre un dialogue continu entre les parties en cours de contrat de travail. Les partenaires syndicaux du gouvernement savent que les représentants gouvernementaux sont prêts à discuter de moyens pour atteindre cet objectif.

Enfin, les discussions pour le renouvellement des conventions collectives qui viennent à échéance le 31 mars 2010 sont amorcées depuis l'automne dernier. Le gouvernement vise une entente négociée dans les meilleurs délais.

Le contrôle des salaires du secteur public au fédéral et dans plusieurs provinces

Gouvernement fédéral

Adoptée en mars 2010, la Loi sur le contrôle des dépenses limite les augmentations de salaire à 1,5 % en 2009-2010 et en 2010-2011.

Dans le budget du 4 mars 2010, le gouvernement fédéral a annoncé un gel des salaires pour le premier ministre, les ministres, les députés et les sénateurs en 2010-2011, en 2011-2012 et en 2012-2013.

Pour 2010-2011, les budgets des ministères ne seront pas augmentés pour couvrir la hausse de 1,5 % des salaires. Les ministères seront tenus de réaffecter des sommes provenant des autres éléments de leurs budgets de fonctionnement pour financer ces augmentations.

Pour 2011-2012 et 2012-2013, les budgets salariaux et de fonctionnement des ministères seront maintenus à leur niveau de 2010-2011.

Nouveau-Brunswick

Pour les employés dont la convention collective a été renouvelée, augmentation de 2,5 % en 2009 et en 2010 et gel salarial en 2011 et 2012.

Pour les employés syndiqués, le gel salarial de deux ans s'applique à l'expiration des conventions collectives. Pour les employés non syndiqués, il s'applique dès le 1^{er} avril 2009.

Alberta

Les salaires des sous-ministres, des hauts fonctionnaires, des cadres et des employés non syndiqués seront gelés du 31 mars 2010 au 31 mars 2012. Ce gel comprend les augmentations générales, les progressions et les augmentations annuelles. Le programme de primes au rendement est suspendu.

Par ailleurs, le premier ministre a demandé aux employés des réseaux de la santé et de l'éducation d'envisager un gel salarial similaire.

Manitoba

Le gouvernement propose un gel salarial pour les deux prochaines années.

Ontario

Les dernières conventions collectives se terminant le 31 décembre 2012 comprennent des augmentations de 1,75 % en 2009 et de 2 % en 2010, en 2011 et en 2012.

Au budget du 25 mars, le gouvernement a annoncé un gel de la rémunération de deux ans des employés non syndiqués.

Les conventions collectives des employés syndiqués seront respectées. Le gouvernement annonce cependant qu'il proposera un gel de deux ans à leur renouvellement.

Colombie-Britannique

Au budget du 2 mars 2010, le gouvernement a annoncé que les prochaines conventions, dont la plupart se terminent entre le 31 mars et le 31 décembre 2010, devront être renouvelées à coût nul. Tout changement se traduisant pour un coût additionnel devra être compensé par une modification générant une économie équivalente.

3.2 Des mesures supplémentaires de rémunération

Dans la foulée de la proposition salariale déposée aux syndicats :

- Le gouvernement annonce le gel des salaires du premier ministre, des ministres ainsi que des députés au cours des deux prochaines années;
- Le gouvernement élargit la proposition salariale déposée aux syndicats à l'ensemble des employés des secteurs public et parapublic;
- Le gouvernement définit de nouvelles règles concernant les primes au rendement.

3.2.1 Les salaires

Le gouvernement annonce que la proposition salariale offerte aux syndicats s'appliquera également au personnel de cabinet, aux dirigeants et aux cadres de la fonction publique, du réseau de la santé et des services sociaux, des réseaux de l'éducation, des universités, des organismes publics et des sociétés d'État.

3.2.2 De nouvelles règles pour les primes au rendement

Le gouvernement a suspendu le mécanisme de primes au rendement pour les hauts dirigeants de la fonction publique et le personnel de cabinet pour 2009-2010. Des dirigeants d'organismes ont continué de percevoir de telles primes au cours des derniers mois, conformément aux politiques établies.

Le gouvernement prend la décision de suspendre le versement des primes au rendement pour les années 2010-2011 et 2011-2012.

- Cette décision s'applique aux hauts dirigeants de la fonction publique (sous-ministres, sous-ministres associés, sous-ministres adjoints et équivalents) et au personnel de cabinet, aux hors cadres du réseau de la santé et des services sociaux (directeurs généraux, directeurs généraux adjoints d'établissements, PDG des agences), des réseaux de l'éducation (directeurs généraux et directeurs généraux adjoints de commissions scolaires, directeurs généraux et directeurs des études des cégeps).
- Cette décision s'applique également aux hauts dirigeants des universités (recteurs, vice-recteurs, doyens et secrétaires généraux), des organismes gouvernementaux (premiers dirigeants et vice-présidents) et des sociétés d'État.

- Pour les sociétés d'État à vocation commerciale et financière (Hydro-Québec, Société des loteries du Québec, la Société des alcools du Québec, Investissement Québec, la Société d'assurance automobile du Québec, la Société générale de financement du Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec), des dispositions particulières sont prévues afin que leur effort soit comparable à celui du reste du secteur public.
- Pour les autres cadres des secteurs public et parapublic, les primes au rendement sont maintenues selon les règles actuelles.
- Au cours des deux prochaines années, le gouvernement clarifiera les conditions et les règles relatives à l'évaluation du rendement et au versement des primes qui s'y rattachent.

□ La reddition de comptes

Les ministères et organismes concernés devront rendre compte du suivi apporté à ces différentes mesures, dans leur rapport annuel de gestion déposé à l'Assemblée nationale.

□ Mise en œuvre

Le gouvernement mettra en place ces différentes mesures au moyen de règlements, de décrets ou de directives.

Les modifications législatives requises seront effectuées dans le cadre du projet de loi omnibus déposé par le ministre des Finances à la suite du budget.

4. UN ÉTAT MIEUX ORGANISÉ

La volonté de donner une nouvelle impulsion à la culture de contrôle des dépenses implique que tous les efforts nécessaires soient consentis, d'une façon permanente, pour que notre État soit mieux organisé.

Cela suppose :

- Une restructuration continue des organismes afin de mettre à la disposition des citoyens des organismes dont la mission et le fonctionnement sont définis de façon efficace, en favorisant les économies d'échelle et la mise en commun de ressources;
- Le contrôle de l'effectif.

4.1 La restructuration des organismes

4.1.1 Un portrait

Au total, 188 organismes publics dépendant de l'État québécois étaient recensés au moment du dépôt du Plan de modernisation 2003-2004.

À ce jour, ce nombre avait été réduit à 170, grâce à 29 abolitions ou fusions résultant soit de recommandations des rapports Boudreau, Geoffrion et Rolland, ou d'initiatives ministérielles. Le gouvernement a procédé par ailleurs à la création de 11 nouveaux organismes.

4.1.2 Les initiatives annoncées par le gouvernement

Le gouvernement annonce l'abolition, la fusion ou le transfert de 28 organismes ou fonds. Pour un certain nombre d'entre eux, ces opérations résultent de réorganisations administratives, à la suite notamment de la dernière réforme comptable.

□ Les organismes abolis ou fusionnés

- L'abolition de la Corporation d'hébergement du Québec, et l'intégration de ses activités immobilières à la Société immobilière du Québec et de son volet financier au ministère des Finances.
- L'abolition de l'Agence de l'efficacité énergétique, et l'intégration de ses activités au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ses revenus étant transférés au Fonds vert.
- L'abolition de la Commission de l'équité salariale, et le transfert de ses activités à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.
- L'abolition du Conseil des services essentiels, et l'intégration de ses activités à la Commission des relations de travail.
- L'abolition du Conseil des aînés, et l'intégration de ses activités administratives au Secrétariat aux aînés.
- L'abolition du Conseil de la famille et de l'enfance, et l'intégration de ses activités administratives au ministère de la Famille et des Aînés.
- L'abolition du Conseil permanent de la jeunesse, et le transfert de ses activités au Secrétariat à la jeunesse.

- L'abolition du Conseil des relations interculturelles, et le transfert de ses activités au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.
- L'abolition du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, et le transfert de ses activités au ministère du Travail.
- L'abolition du Conseil de la science et de la technologie, et le transfert de ses activités au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.
- L'abolition des activités du Fonds du service aérien gouvernemental, et le transfert de ses activités au Centre de services partagés du Québec, relevant du ministère des Services gouvernementaux.
- L'abolition de la Société nationale de l'amiante.
- L'abolition de la Société québécoise d'assainissement des eaux, dont les fonctions seront intégrées au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
- L'abolition de l'Immobilière SHQ, et l'intégration de ses activités à la Société d'habitation du Québec.
- L'abolition des trois Fonds des technologies de l'information du Conseil du trésor, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministère du Revenu, et l'intégration de leurs activités aux ministères responsables.
- L'abolition de la Société des parcs de sciences naturelles du Québec, et le transfert de ses activités à la Société des établissements de plein air du Québec.
- L'abolition du Fonds de l'industrie des courses de chevaux.
- L'intégration des activités du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers à La Financière agricole du Québec.
- L'intégration des activités du Fonds pour la vente de biens et de services, du Fonds des partenariats en matière d'infrastructures de transport (non encore en activité), du Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun et du Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier dans un nouveau Fonds des infrastructures routières et de transport en commun.
- Le regroupement au sein d'un même organisme du Fonds de la recherche en santé du Québec, du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies et du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.
- Le regroupement du Fonds relatif à la tempête de verglas et du Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées.

- Le regroupement au sein d'un même organisme du Fonds d'information géographique et du Fonds d'information foncière.
- Le transfert de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour au secteur municipal.

Les bénéfices résultant de ces opérations proviennent d'abord d'une réduction du nombre d'organismes et, ensuite, du regroupement d'opérations administratives – ressources humaines, financières –, de l'abolition de conseils d'administration, de la réduction d'opérations de suivi – rapports annuels, vérifications internes. Les économies qui en découleront ne doivent pas être négligées pour autant.

Les restructurations annoncées auront un impact direct sur le personnel en poste. Le gouvernement tient à rassurer les employés éventuellement affectés : ils seront traités avec égard aux conventions collectives en vigueur.

□ Un projet de loi omnibus

Pour mettre en œuvre cet effort de restructuration, le gouvernement déposera, d'ici la fin de l'année 2010-2011, un projet de loi omnibus permettant, selon le cas, l'intégration, le regroupement ou l'abolition des organismes et des fonds mentionnés précédemment.

4.2 Le plan de réduction de l'effectif

4.2.1 Les résultats de 2009-2010

En 2004, dans le cadre du Plan de modernisation 2004-2007, le gouvernement a mis en place la politique du remplacement d'un employé sur deux partant à la retraite. L'effectif du personnel assujéti à la Loi sur la fonction publique a pu ainsi être réduit de 6 %, ce qui représente une diminution de 4 557 équivalents à temps complet (ETC) de 2004-2005 à 2008-2009.

En 2009-2010, le gouvernement a dû procéder à l'embauche de près de 1 400 effectifs additionnels, dans le cadre notamment des mesures de relance et de l'intensification de la récupération des revenus prévues au Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

Le remplacement partiel des départs à la retraite a cependant permis de limiter la croissance de l'effectif à 424 ETC.

4.2.2 La politique mise en place en 2004 : les principaux constats

Les résultats récents démontrent qu'il devient de plus en plus difficile d'appliquer le plan de réduction de l'effectif et que l'approche appliquée depuis six ans a atteint ses limites.

- Le plan ne s'applique qu'au personnel de la fonction publique, soit près de 72 000 ETC en 2009-2010. Le personnel des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, comptant 350 000 ETC en 2007-2008, en est exclu, de même que celui de certaines sociétés et de certains organismes.
- Or, le personnel de ces réseaux s'est accru de 4,7 % entre 2003-2004 et 2007-2008, ce résultat s'expliquant en bonne partie par l'ajout de personnel lié à la prestation directe de services - infirmières, professeurs, professionnels spécialisés - mais aussi par l'ajout de personnel administratif.
- De plus, les économies découlant de la réduction de l'effectif peuvent, dans certains cas, être réduites, voire plus que compensées par l'octroi de contrats professionnels plus coûteux donnés à l'externe.
- Par ailleurs, le maintien de cette approche pourrait également compromettre l'offre de service gouvernementale en région.

4.2.3 Une nouvelle approche pour le contrôle de l'effectif

Pour les prochaines années, le gouvernement redéfinit son approche en matière de contrôle de l'effectif.

- La masse salariale globale des ministères et organismes budgétaires sera gelée à son niveau actuel jusqu'en 2013-2014. De façon globale, la croissance de la masse salariale, résultant notamment des augmentations salariales et des progressions dans les échelles, devra être compensée par des gains d'efficacité et le remplacement partiel des départs à la retraite, d'un sur deux en moyenne.
- Le remplacement d'un départ à la retraite sur deux, en moyenne, continuera de s'appliquer dans les ministères et organismes.
- De plus, le remplacement d'un départ à la retraite sur deux, en moyenne, sera étendu au personnel administratif, incluant les cadres, aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

L'application de cette nouvelle approche sera modulée pour tenir compte de la situation particulière des organisations.

Par ailleurs, l'objectif de réduction de 10 % des dépenses de fonctionnement de nature administrative des ministères et organismes budgétaires, d'ici 2013-2014, impliquera une gestion plus serrée des contrats professionnels donnés à l'externe.

5. UNE AMÉLIORATION CONTINUE DE L'EFFICACITÉ DE L'ÉTAT

Le Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014 *Dépenses publiques : des choix responsables* s'appuiera sur une amélioration continue de l'efficacité de l'État québécois.

- Des initiatives importantes ont été mises en place à cette fin et des actions sont en cours de réalisation dans les ministères.
- Une revue complète des programmes de l'État et de leurs modes de prestation sera effectuée d'ici 2013-2014.
- Le gouvernement annonce d'autres efforts à plus long terme, visant également à améliorer l'efficacité de l'État.

5.1 Les initiatives de gouverne récemment mises en place

Des mesures structurantes visant à améliorer la gouvernance et la gestion des dépenses de l'État ont déjà été mises en place récemment.

5.1.1 Infrastructure Québec et la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique

Le gouvernement a mis en place Infrastructure Québec, en remplacement de l'Agence des partenariats public-privé du Québec. Une nouvelle politique-cadre a été approuvée en mars 2010, afin d'améliorer la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique.

Infrastructure Québec et Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique

Créée en 2010, Infrastructure Québec a pour mission de contribuer par ses conseils et son expertise, au renouvellement des infrastructures publiques et à l'amélioration de la qualité des services aux citoyens, dans le cadre de la planification et de la réalisation des projets d'infrastructure des organismes publics. Elle est un guichet unique où tous les grands projets sont examinés et où les modes de réalisation sont évalués à leur mérite, au cas par cas.

Infrastructure Québec constitue un carrefour d'expertise offrant les plus hauts standards de qualité et de gestion, et ce, pour tous les grands projets d'infrastructure publique, qu'ils soient en mode conventionnel ou en partenariat public-privé.

Dans le cadre de ses mandats, elle s'assure de l'application de la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique. Adoptée en 2008 et révisée en 2010, cette politique est un cadre de gouvernance qui allie rigueur et cohérence gouvernementale dans la mise en œuvre des grands projets d'infrastructure publique et qui assure un plus grand contrôle des coûts, des risques et des échéanciers de réalisation.

5.1.2 Nouvelle directive sur la gestion des ressources informationnelles

En mars 2010, une nouvelle directive a été approuvée par le Conseil du trésor, visant à améliorer la gouvernance des projets en ressources informationnelles, au titre desquels plus de 1,1 milliard de dollars d'investissements sont réalisés chaque année par les ministères et organismes gouvernementaux.

Les ressources informationnelles et leur importance dans l'optimisation des opérations de l'État et dans la prestation des services aux citoyens incitent le gouvernement à donner des orientations claires qui favoriseront une meilleure cohérence d'action entre les différents ministères et organismes.

Nouvelle directive sur les ressources informationnelles

Adoptée par le Conseil du trésor en mars 2010, la nouvelle directive, sous la responsabilité de la ministre des Services gouvernementaux (dirigeante principale de l'information) et du Conseil du trésor, instaure un nouveau cadre de gestion pour les projets en ressources informationnelles.

Cette directive vient préciser, entre autres, les modalités pour la planification, l'autorisation et le suivi des projets en ressources informationnelles. En permettant d'améliorer l'information sur les projets, elle vise à faciliter leur mise en commun. Enfin, elle prévoit une reddition de comptes annuelle.

5.2 Les mesures en cours de réalisation dans les ministères

Plusieurs ministères ont déjà pris des actions concrètes afin d'améliorer leur performance et en poursuivre l'implantation. Ces actions s'appuient sur une évaluation systématique de la livraison des programmes et de l'efficacité administrative. À ce titre, on peut mentionner les exemples ci-après.

5.2.1 Dans le réseau de la santé et des services sociaux

Le ministre de la Santé et des Services sociaux va poursuivre le travail entrepris depuis 2003 sur l'optimisation des ressources utilisées dans le réseau.

- Afin d'améliorer la reddition de comptes, le ministère de la Santé et des Services sociaux accentuera l'utilisation de la gestion par activité, un pas de plus visant à délaissier les bases budgétaires historiques comme référence de financement des établissements.

- Le ministre procèdera par ailleurs cette année à un exercice visant à réduire l'importance des structures administratives afin que les ressources puissent être investies plus directement dans des soins ou dans des services aux usagers. Il mettra aussi tout en œuvre afin que la réorganisation du travail puisse être accélérée. La période actuelle de négociations avec nos partenaires syndicaux est une belle occasion de faire avancer ce chantier.

Un projet de loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux sera déposé pour revoir la gouvernance des établissements (amélioration de l'imputabilité des établissements, notamment par la révision de la composition des conseils d'administration et l'introduction d'engagements).

Le ministère entend par ailleurs engager un effort de rationalisation des structures de gouvernance locale et régionale (agences).

Le projet d'implantation de l'approche de performance Lean Healthcare est actuellement en implantation dans des établissements du réseau. Cette approche implique :

- La révision complète des processus clés de travail des établissements;
- L'identification des processus potentiellement générateurs de gains de performance;
- L'augmentation de la performance des volets cliniques, clinico-administratifs et administratifs.

Pour ce qui est du maintien à domicile des personnes âgées, le ministère poursuit, à titre expérimental, la transformation des lits de longue durée en CHSLD vers des ressources intermédiaires dans la région de Montréal.

Le ministère entame la révision de l'organisation des technologies de l'information, ce qui implique :

- La rationalisation des infrastructures (centres de traitement, serveurs, postes de travail);
- L'implantation de technologies porteuses (téléphonies IP et numérisation).

Le regroupement de services sera favorisé, notamment sur le plan régional, dans les secteurs des buanderies, des services d'approvisionnement et d'entreposage ainsi que d'autres ressources.

5.2.2 Dans le réseau de l'éducation

La Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique, qui vise à moderniser la gouvernance et la démocratie scolaires, a été sanctionnée par l'Assemblée nationale le 29 octobre 2008. Elle a entre autres pour objet d'améliorer l'efficacité générale et la reddition de comptes des commissions scolaires.

Au niveau de l'enseignement supérieur, les projets de loi 38 et 44 en matière de gouvernance des établissements d'enseignement universitaire et collégial à être adoptés prévoient, entre autres, des mesures visant une plus grande transparence et une meilleure performance au niveau de l'administration des établissements.

Un chantier visant la réduction de la bureaucratie sera ouvert au cours du prochain exercice financier :

- Afin de centrer davantage les actions du milieu scolaire sur les services aux élèves, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport allègera la bureaucratie à laquelle les écoles sont confrontées;
- À cette fin, un groupe de travail formulera des recommandations à très court terme concernant les exigences qu'il serait possible de réduire.

5.2.3 Dans les autres ministères

Plusieurs actions sont en phase de réalisation.

Au Curateur public

Une révision est en cours, en collaboration avec les partenaires, notamment du réseau de la santé et des services sociaux et du ministère de la Justice, afin de parfaire le dispositif actuel de protection des personnes inaptes, dans un contexte de ressources limitées et de besoins grandissants, compte tenu des changements démographiques que vit le Québec.

Au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Le ministère procède à la révision de six processus d'affaires reliés à la prestation de services pour la gestion des programmes : Prime-Vert, aide à l'amélioration de la santé animale, aide à l'innovation, services téléphoniques, émission de permis et activités du laboratoire en phytoprotection.

À la Sûreté du Québec

Une transformation organisationnelle et une révision des processus administratifs sont engagées à la Sûreté du Québec afin notamment d'améliorer ses services et d'optimiser sa structure. Une réflexion est également en cours afin d'examiner si certains services pourraient être rendus à partir des plateformes régionales plutôt que par le Grand quartier général. Cet exercice vise notamment à aplanir la structure et à revoir l'encadrement.

Au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Le gouvernement poursuivra l'implantation d'un cadastre entièrement numérique et du service en ligne de réquisition d'inscription au registre foncier, dans le but d'éliminer des documents papier dans les processus internes et dans les échanges avec la clientèle externe.

Au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

Depuis le début de l'année 2010, l'admission en ligne aux cours de français est accessible. Elle permet de traiter annuellement 20 % de plus de demandes d'admission, en allouant les mêmes ressources, de réduire les délais d'admission en fournissant une réponse en 24 heures et la clientèle utilisatrice peut consulter en ligne en tout temps l'état d'avancement de son dossier et mettre ses coordonnées à jour.

5.3 Une revue complète des programmes de l'État et de leurs modes de prestation

Une revue complète des programmes de l'État sera effectuée d'ici 2013-2014. À cet égard, deux initiatives sont prévues.

Des mandats d'examen

Des mandats d'examen des programmes ainsi que de leurs modes de prestation seront effectués de façon continue. Notamment :

- Dans le secteur de la santé et des services sociaux, le mandat portera sur le financement et la couverture des services, la gouvernance et la performance du réseau;
- Dans le secteur de l'éducation, le mandat portera notamment sur l'évaluation des coûts de système, le financement des services et les sources de revenus, la gouvernance et la performance des réseaux, dont le rôle et les responsabilités des commissions scolaires;
- Dans le secteur de l'aide à l'entreprise, le mandat visera notamment à apprécier l'intervention gouvernementale en regard de ce qui est offert par d'autres juridictions, tant en termes quantitatifs que qualitatifs, à identifier les façons de simplifier et de réduire le nombre de programmes;
- Un mandat sera consacré au fonctionnement de l'État. Le bilan des opérations de services partagés, la simplification et le regroupement de programmes y seront notamment abordés.

□ Un outil d'évaluation de la performance des programmes

En se basant sur les modèles du PART américain, ou du programme Capability Review du gouvernement britannique, un outil d'évaluation de la performance des programmes et des organisations sera développé, en collaboration avec l'École nationale d'administration publique.

5.4 La Loi sur l'administration publique

La Loi sur l'administration publique sera revue, dans le contexte du dépôt du 10^e rapport de suivi de son application, et des recommandations de la Commission sur l'administration publique concernant l'amélioration de l'information budgétaire transmise aux parlementaires.

Outils d'évaluation de la performance des programmes et des organisations développés dans d'autres juridictions

Gouvernement fédéral

En 2007, le gouvernement fédéral a instauré une démarche en matière de gestion des programmes. Tous les programmes seront revus sur un cycle de quatre ans.

Les objectifs sont d'accroître l'efficacité et l'efficacités des programmes, notamment par la simplification des méthodes, de cibler les missions fondamentales et de réorienter les activités vers les besoins et les priorités des citoyens.

En 2007, la première série d'examen a porté sur des programmes représentant 13,6 G\$, soit 15 % des dépenses de programmes. Un potentiel d'économies de 586 M\$ par année a été identifié.

En 2008, l'examen a porté sur 25 G\$, soit 27 % du total des dépenses de programmes.

Program Assessment Rating Tool (PART)

Développé en 2002 par l'Office of Management and Budget (OMB), le service chargé du budget au sein de l'exécutif américain, le Program Assessment Rating Tool (PART) est un outil d'évaluation de la gestion et de la performance des programmes fédéraux. L'OMB a créé sept types de PART, répondant chacun à une catégorie particulière de programmes.

Pour l'année 2008, 1 017 programmes ont été évalués, représentant 98 % du budget fédéral américain, dont 51 % étaient notés « efficaces » ou « modérément efficaces ».

Pour l'année 2008, 63 % des programmes ont atteint leurs objectifs de performance et 57 % ont amélioré leurs résultats par rapport à l'année financière 2007.

Capability Review

Le programme Capability Review a été lancé en 2005 par le gouvernement britannique. Il constitue le premier programme à évaluer systématiquement les forces et les faiblesses organisationnelles d'un département et à produire des résultats comparatifs. Les Capability Reviews visent à :

- Améliorer la capacité du Civil Service à atteindre les objectifs de livraison de services actuels et à le préparer à relever les défis futurs;
- Assurer le public et les ministres que les dirigeants du Civil Service possèdent les aptitudes pour développer et mettre en place des stratégies départementales;
- Aider les départements à agir à long terme sur des zones clés de développement et ainsi à garantir à l'avenir la prestation de services.

Le Capability Review est un outil qualitatif d'évaluation des départements britanniques portant sur la capacité d'une organisation d'atteindre ses objectifs en rapport avec sa raison d'être. Trois thèmes sont abordés : le leadership, la stratégie et la prestation de services.

La première phase des Capability Reviews a couvert l'ensemble des principaux départements britanniques, soit dix-sept départements au total.

CONCLUSION

À court terme, le gouvernement engage un effort majeur afin de donner dans l'ensemble des organismes publics une nouvelle impulsion à notre culture de contrôle des dépenses.

À plus long terme, les actions engagées pour contrôler la croissance des dépenses seront poursuivies. Axées sur la révision des processus de livraison des services à la population et la performance des programmes, elles portent notamment sur :

- La revue complète des programmes de l'État;
- L'organisation du travail;
- La restructuration des organismes;
- La réduction des effectifs;
- La réduction des dépenses de fonctionnement.

Elles s'inscrivent dans une volonté d'améliorer de manière continue l'efficacité de l'État dans la perspective du Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

Le gouvernement prend les bonnes initiatives pour qu'une fois l'équilibre budgétaire rétabli, la croissance des dépenses soit arrimée à la croissance de la richesse collective, ce qui permettra de respecter la capacité de payer des contribuables.

Il s'agit d'un travail de longue haleine, qui ne peut se réaliser par l'application de mesures simples et précipitées. Au contraire, cela nécessite une action rigoureuse et réfléchie dont les impacts sont bien mesurés. Plusieurs mesures et actions devront être menées de front, nécessitant un effort soutenu et constant dans tous les secteurs de dépenses. Un tel plan ne peut être réalisé sans la contribution et la participation de l'ensemble de l'administration publique.

C'est à ce prix que nous pourrons conserver les services que nous nous sommes donnés collectivement et auxquels nous tenons.

Budget 20|10
11

**DES CHOIX
POUR L'AVENIR**

**PLAN D'ACTION
ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE**



Ce document est imprimé sur du papier entièrement recyclé, fabriqué au Québec, contenant 100 % de fibres postconsommation et produit sans chlore élémentaire.

NOTE

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2010-2011

Des choix pour l'avenir
Plan d'action économique et budgétaire

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Mars 2010

ISBN 978-2-551-23924-5 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-58429-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2010

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE : DES GESTES CONCRETS POUR CONSOLIDER LA RELANCE	3
1. LA POURSUITE DU PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT DE MARS 2009	5
1.1 Le Plan d'action pour l'emploi et la relance de l'économie : 15 milliards de dollars de liquidités en 2009 et 2010	6
1.2 De nouvelles initiatives ciblées	10
1.2.1 Le Plan Emploi Métropole	11
1.2.2 Soutien à l'industrie forestière	19
1.2.3 Stratégie de développement de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine	27
2. DES INFRASTRUCTURES MODERNES ET DE QUALITÉ.....	29
2.1 L'effort engagé en 2007 se poursuit	29
2.2 Des infrastructures sportives d'envergure	30
2.2.1 Remplacer les systèmes au fréon dans les arénas	30
2.2.2 Institut national du sport du Québec.....	31
2.2.3 Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	32
2.3 Les infrastructures de transport.....	33
2.4 Le financement des infrastructures de transport : la création du Fonds des infrastructures routières et de transport en commun	34

DEUXIÈME PARTIE : UNE APPROCHE GRADUELLE ET ÉQUITABLE AFIN DE RELEVER LE DÉFI DES FINANCES PUBLIQUES	39
1. TRACER LA VOIE D'ICI 2013-2014	41
2. LA RÉDUCTION ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES.....	43
2.1 Les résultats obtenus.....	44
2.1.1 Le budget de dépenses 2009-2010	44
2.1.2 Le budget de dépenses 2010-2011	45
2.2 Des efforts à plus long terme	46
2.3 Le plan d'action du gouvernement en matière de dépenses.....	47
2.3.1 Des décisions pour 2010-2011.....	47
2.3.2 Une rémunération du personnel équitable et responsable.....	49
2.3.3 Un État bien organisé.....	51
2.3.4 Une amélioration continue de l'efficacité de l'État.....	52
3. PERCEVOIR TOUS LES REVENUS DE L'ÉTAT	55
3.1 La création de l'Agence du revenu du Québec	61
3.2 Le travail au noir dans le secteur de la construction	63
3.3 La criminalité économique et financière.....	67
3.4 Le commerce illicite du tabac.....	71
4. ACCROÎTRE NOS REVENUS POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS.....	75
4.1 L'augmentation de la taxe de vente du Québec.....	77
4.1.1 Le choix de la taxe de vente effectué en mars 2009 : un consensus	77
4.1.2 Porter la TVQ à 9,5 % le 1 ^{er} janvier 2012	78
4.1.3 Des mesures de compensation	80
4.2 L'augmentation temporaire de la taxe compensatoire des institutions financières.....	83

4.3	La révision du régime de droits miniers du Québec.....	86
4.3.1	Le régime de droits miniers actuel.....	87
4.3.2	Un régime révisé adapté aux nouvelles réalités du secteur minier	89
4.3.3	Des bénéfices additionnels pour le Québec tirés de l'exploitation des ressources minérales	95
4.4	La tarification : la mise en œuvre de la politique de financement des services publics	98
4.4.1	Des revenus de tarification insuffisants	98
4.4.2	Les principes de la Politique de financement des services publics	99
4.4.3	Les actions engagées.....	99
4.4.4	Le projet de loi sur le financement des services publics	100
4.4.5	Des initiatives concrètes.....	100
5.	VERS UN SYSTÈME DE SANTÉ PLUS PERFORMANT ET MIEUX FINANCÉ.....	101
5.1	Favoriser une meilleure performance du système de santé	102
5.2	Une nouvelle contribution financière pour une accessibilité maintenue	103
5.2.1	Instauration d'une contribution santé à compter du 1 ^{er} juillet 2010.....	103
5.2.2	Une franchise santé pour orienter la consommation des services	105
5.3	Les comptes de la santé : pour une meilleure information et une plus grande transparence.....	106
6.	LE RENFORCEMENT DE NOTRE FILET SOCIAL	109
6.1	Le crédit d'impôt pour la solidarité	109
6.1.1	Le nouveau crédit d'impôt : un programme au lieu de trois	109
6.1.2	Les ménages à faible revenu bénéficieront de liquidités additionnelles	113
6.1.3	Une bonification de 510 millions de dollars pour compenser les hausses de taxes.....	118
6.1.4	Des gains pour tous les ménages depuis 2003.....	123

6.2	Le plan de lutte contre la pauvreté	125
6.2.1	Les priorités du plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2010-2015.....	125
6.2.2	La protection du pouvoir d'achat des ménages à faible revenu.....	129
6.2.3	Le soutien à des projets mobilisateurs et l'amélioration de la coordination des interventions dans toutes les régions	132
6.2.4	La poursuite des investissements dans la construction de logements sociaux.....	133
6.3	De nouvelles mesures en faveur des aînés.....	134
6.3.1	Une bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	134
6.3.2	Une bonification du programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés	135
6.4	Un bilan des politiques sociales	136
6.4.1	Une politique familiale généreuse, qui commence à porter ses fruits	136
6.4.2	Le plan d'action en faveur des aînés : un milieu de vie amélioré, une participation encouragée	144
6.4.3	Le plan de lutte contre la pauvreté : des gains importants	146

TROISIÈME PARTIE : LIBÉRER L'AMBITION DES QUÉBÉCOIS	155
1. RELEVER LE DÉFI DÉMOGRAPHIQUE.....	157
1.1 Les impacts des changements démographiques sur la croissance économique	157
1.2 Création de la Commission nationale sur la participation au marché du travail	158
2. AGIR SUR LES BONS LEVIERS POUR ACCROÎTRE NOTRE PERFORMANCE	161
2.1 L'éducation, clé du succès d'une société et d'une économie modernes	162
2.1.1 75 millions de dollars pour une formation professionnelle et technique qui répond aux besoins du marché du travail	162
2.1.2 Plus de moyens pour les universités	163
2.2 Une économie créative et innovante	166
2.2.1 Actualisation et prolongation de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation.....	166
2.3 Un environnement d'affaires concurrentiel.....	174
2.3.1 Soutien additionnel aux PME exportatrices	174
2.3.2 Des investissements additionnels de 655 millions de dollars pour appuyer la croissance des entreprises et pour stimuler les exportations	178
2.3.3 Soutenir l'entrepreneuriat.....	183
3. MONTRÉAL, COMPOSANTE ESSENTIELLE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ	189
3.1 Le secteur financier : un rôle de premier plan	189
3.2 L'appui à la mise en place d'une table de concertation du secteur	194
3.3 Le programme des centres financiers internationaux.....	195
3.4 Les impacts financiers des modifications apportées au programme des CFI.....	200
3.5 Revenus supplémentaires aux communautés métropolitaines de Montréal et de Québec pour le transport en commun	201
3.6 Navette ferroviaire entre l'aéroport Montréal-Trudeau et le centre-ville de Montréal.....	202

4.	CONSTRUIRE UNE ÉCONOMIE VERTE	203
4.1	La lutte contre les changements climatiques.....	204
4.1.1	Avec une cible de réduction de 20 % d'ici 2020, le Québec est un <i>leader</i> dans la lutte contre les changements climatiques	204
4.1.2	Des investissements et des mesures incitatives pour réduire les émissions de GES	208
4.1.3	De nouvelles mesures pour la lutte contre les changements climatiques	212
4.2	Initiatives pour le déploiement du Plan Nord	225
4.2.1	Le soutien à la démarche du Plan Nord.....	227
4.2.2	Reboisement du Nord québécois	228
4.2.3	Appui au développement touristique du Nord québécois	228
4.2.4	Poursuite des travaux de création de cinq parcs nationaux	230
4.2.5	Amélioration des connaissances environnementales et biologiques du territoire du Plan Nord	231
4.3	Aide temporaire aux projets d'énergie éolienne.....	231
4.4	Mise en place d'une redevance sur l'eau	232
5.	SE DONNER LES MOYENS D'UNE CULTURE DYNAMIQUE	233
5.1	Soutien additionnel aux entreprises et aux organismes culturels	233
5.1.1	Promotion des artistes sur la scène internationale.....	233
5.1.2	Contribution additionnelle à la Société de développement des entreprises culturelles.....	234
5.1.3	Soutien à l'Orchestre symphonique de Montréal et aux organismes culturels.....	234
5.1.4	Financement de nouvelles initiatives en culture	235
5.1.5	Soutien à l'Institut national de l'image et du son	237
5.1.6	Une vocation culturelle pour l'édifice Wilder	237

5.2	Bonification des crédits d'impôt relatifs au doublage de films, aux services de production cinématographique et à la production de titres multimédias	238
5.2.1	La bonification du crédit d'impôt pour le doublage de films	238
5.2.2	Un soutien à la production cinématographique étrangère réalisée au Québec	240
5.2.3	La bonification du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias	244
6.	ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : PROMOUVOIR L'ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE.....	249
6.1	Le Fonds des générations.....	249
6.2	La hausse des tarifs d'électricité et l'endettement	253
6.2.1	Un signal de prix à améliorer	253
6.2.2	Une meilleure tarification.....	255
6.2.3	L'impact de l'augmentation du prix du bloc patrimonial.....	258
	UN PROJET DE LOI OMNIBUS	267
	CONCLUSION.....	271
	ANNEXE : IMPACT FINANCIER DES MESURES DU BUDGET 2010-2011.....	273

INTRODUCTION

La grande démarche de consultation engagée par le ministre des Finances pour préparer le budget a confirmé l'ampleur des trois défis auxquels le Québec est confronté.

- Nous devons relever le **défi de la relance**, après une récession sévère qui a touché l'ensemble de la planète.
- Il nous faut répondre au **défi des finances publiques**, dans le prolongement du Plan de retour à l'équilibre budgétaire de mars 2009.
- Nous sommes placés devant le **défi du futur** et de ce que sera le **Québec des vingt prochaines années**, tel que tracé par le premier ministre à la rencontre économique tenue à Lévis, en janvier 2010.

Le budget 2010-2011 est celui de l'action engagée par le gouvernement pour apporter une réponse appropriée à ces trois défis.

Le ministre des Finances rend ainsi public un plan d'action d'envergure, qui comprend tout à la fois :

- des gestes concrets pour **consolider la relance**;
- une approche graduelle et équitable afin de **relever le défi des finances publiques** et ainsi protéger nos valeurs;
- une démarche ambitieuse pour **construire le Québec des vingt prochaines années** et libérer ainsi l'ambition des Québécois.

Avec ce plan d'action, le gouvernement confirme et illustre la priorité qu'il accorde à l'économie dans l'ensemble de ses initiatives et dans sa vision de l'avenir.

PREMIÈRE PARTIE : DES GESTES CONCRETS POUR CONSOLIDER LA RELANCE

Le Québec a été moins affecté que ses principaux partenaires par la récession économique, en bonne partie en raison du plan d'action engagé par le gouvernement en mars 2009.

Il faut maintenant réussir la reprise et relancer le Québec sur la voie de la prospérité :

- en poursuivant la mise en œuvre du plan d'action défini il y a un an;
- en assurant le financement d'infrastructures modernes et de qualité.

1. LA POURSUITE DU PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT DE MARS 2009

Après la crise financière de 2008 et dès les premiers signes de ralentissement économique, le gouvernement est intervenu dans le cadre d'un plan d'action visant l'injection de 15 milliards de dollars de liquidités dans l'économie.

Grâce aux initiatives rapides du gouvernement, le Québec a été moins affecté par la récession que ses principaux partenaires, soit les États-Unis et l'Ontario.

Aujourd'hui, la récession est terminée et l'économie est de retour sur le chemin de la croissance.

- Les mesures du plan d'action mises en œuvre en mars 2009 se poursuivent jusqu'à la fin de 2010, permettant ainsi de soutenir l'économie à court terme.
- Le gouvernement complète ce plan d'action en engageant trois initiatives ciblées en faveur de la métropole, de l'industrie forestière et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

1.1 Le Plan d'action pour l'emploi et la relance de l'économie : 15 milliards de dollars de liquidités en 2009 et 2010

Dès sa mise en œuvre, le Plan pour soutenir les emplois et pour préparer la relance de l'économie de mars 2009 a eu un impact important sur l'économie. Conformément à ce plan, les efforts engagés par le gouvernement pour soutenir les entreprises et les particuliers se poursuivront en 2010, et cela, à un rythme tout aussi soutenu.

□ Le plan d'action de mars 2009

Les mesures annoncées dans le plan d'action de mars 2009 ont été regroupées selon cinq axes, soit :

- des actions additionnelles et immédiates pour soutenir les entreprises et les travailleurs :
 - accroître les liquidités et la capitalisation des entreprises — notamment grâce au programme Renfort et à la hausse de 1 milliard de dollars du capital de la Société générale de financement (SGF);
 - appuyer les travailleurs pour leur formation et leur recherche d'emploi — avec le Pacte pour l'emploi Plus;
 - stimuler le secteur de la rénovation domiciliaire — avec un crédit d'impôt remboursable pour la rénovation et l'amélioration résidentielles;
 - atténuer les effets de la conjoncture sur les régimes de retraite;
 - soutenir le développement forestier;
 - bonifier les aides fiscales au secteur culturel.
- des investissements dans les infrastructures publiques :
 - accélérer et augmenter les investissements du Plan québécois des infrastructures 2008-2013, dont l'investissement total atteindra 42 milliards de dollars sur cinq ans.
- un soutien aux ménages, en particulier aux familles et aux personnes âgées :
 - soutenir le revenu et protéger le pouvoir d'achat;
 - construire des logements communautaires et rénover des logements sociaux.

- la réduction du fardeau fiscal des entreprises pour stimuler l'investissement :
 - poursuivre l'élimination de la taxe sur le capital d'ici le 1^{er} janvier 2011;
 - accélérer l'amortissement fiscal des investissements dans le matériel de fabrication et de transformation, ainsi que dans le matériel informatique.
- la préparation du Québec pour la relance de l'économie :
 - appuyer nos entreprises technologiques — notamment avec la création de Teralys Capital, dotée d'une capitalisation de 825 millions de dollars pour financer des fonds de capital de risque, et la création de trois fonds d'amorçage totalisant 125 millions de dollars;
 - développer le Nord québécois;
 - stimuler l'exploration gazière;
 - protéger l'environnement et miser sur les technologies environnementales.

□ Une injection de liquidités de 15 milliards de dollars dans l'économie en 2009 et 2010

Dans l'ensemble, le plan d'action de mars 2009 permettra d'injecter dans l'économie québécoise des liquidités totalisant 15 milliards de dollars en 2009 et 2010, soit :

- 4,0 milliards de dollars pour financer des initiatives additionnelles et immédiates pour soutenir les entreprises et les travailleurs;
- 8,2 milliards de dollars afin d'améliorer les infrastructures publiques;
- 845 millions de dollars pour soutenir les ménages;
- 1,1 milliard de dollars afin de réduire le fardeau fiscal des entreprises;
- 846 millions de dollars pour préparer le Québec à la relance de l'économie.

TABLEAU 1

Plan d'action du gouvernement : liquidités injectées dans l'économie québécoise en 2009 et 2010⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	Montant engagé en 2009	Montant prévu en 2010	Total sur deux ans
1. Actions additionnelles et immédiates pour soutenir les entreprises et les travailleurs	1 896	2 131	4 027
2. Investir dans les infrastructures publiques	3 952	4 279	8 230
3. Soutenir les ménages, en particulier les familles et les personnes âgées	365	480	845
4. Réduire le fardeau fiscal des entreprises pour stimuler l'investissement	330	729	1 059
5. Préparer le Québec pour la relance de l'économie	261	585	846
TOTAL	6 803	8 204	15 008

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Y compris les liquidités associées aux mesures présentées dans les bulletins d'information 2009-4, 2009-8 et 2010-3 et celles associées aux mesures du budget 2010-2011 visant à consolider la relance.

❑ Le Pacte pour l'emploi et le Pacte pour l'emploi Plus

À eux seuls, le Pacte pour l'emploi et le Pacte pour l'emploi Plus auront entraîné des investissements de 1,5 milliard de dollars sur trois ans.

Ces investissements visaient à répondre rapidement aux défis soulevés, à court terme, par la conjoncture économique et, à plus long terme, par le vieillissement accéléré de la population du Québec.

Au terme des trois années, le Pacte pour l'emploi et le Pacte pour l'emploi Plus auront permis de consacrer des ressources importantes au développement de la main-d'œuvre et de l'emploi au Québec :

- 623 millions de dollars au développement du potentiel des personnes (Pilier I);
- 118 millions de dollars à la valorisation du travail (Pilier II);
- 764 millions de dollars à la formation de la main-d'œuvre (Pilier III).

En 2010-2011, il est prévu que plus de 600 millions de dollars seront investis par le gouvernement et les entreprises dans le cadre du Pacte pour l'emploi et du Pacte pour l'emploi Plus.

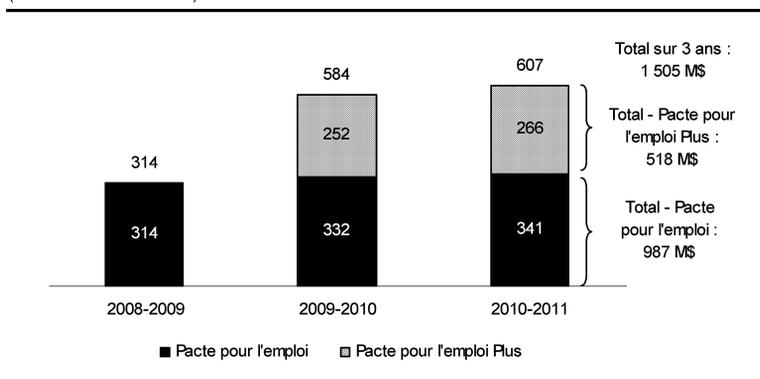
- Ces investissements continueront à aider l'ensemble des travailleurs et des entreprises du Québec affectés par la conjoncture économique. De plus, ils contribueront à préparer le marché de l'emploi du Québec pour profiter pleinement de la relance de l'économie.

- Les investissements supplémentaires prévus dans le budget 2010-2011, découlant du nouveau Plan Emploi Métropole permettront, notamment, de maximiser l'efficacité des mesures du Pacte pour l'emploi et du Pacte pour l'emploi Plus dans la région de Montréal.

GRAPHIQUE 1

Investissements totaux prévus dans le cadre du Pacte pour l'emploi et du Pacte pour l'emploi Plus

(en millions de dollars)



□ Le programme Renfort : 2 milliards de dollars en liquidités pour les entreprises

Depuis sa mise en place à l'automne 2008, le programme Renfort connaît un fort succès auprès des entreprises. Au 5 mars 2010, plus de 800 entreprises avaient déposé une demande de financement pour des montants totalisant près de 1,1 milliard de dollars.

- 575 dossiers avaient été autorisés pour un montant total de 750 millions de dollars.
- 226 dossiers étaient en cours d'analyse pour un montant total de 347 millions de dollars.

Ce bilan démontre que le programme répond à un besoin important des entreprises pour assurer le financement de leurs opérations et de leurs projets d'investissement.

D'ici la fin de 2010, les entreprises pourront bénéficier de liquidités pouvant atteindre 900 millions de dollars, en plus des demandes déjà transmises à Investissement Québec.

❑ Accélération importante des investissements pour soutenir l'économie

Avec l'adoption du premier plan quinquennal d'investissements en 2007, les investissements du gouvernement ont été augmentés de manière substantielle, passant de 4,2 milliards de dollars en 2006-2007 à 5,0 milliards de dollars en 2007-2008, puis 6,6 milliards de dollars en 2008-2009. Ils s'établiront à 8,9 milliards de dollars en 2009-2010 et atteindront 9,1 milliards de dollars en 2010-2011.

Cette accélération des investissements a été entreprise à la fois pour résorber le déficit d'entretien accumulé par les infrastructures et pour soutenir l'économie québécoise dans le contexte de la récession.

1.2 De nouvelles initiatives ciblées

Le gouvernement complète le plan d'action engagé depuis l'automne 2008 en mettant en place trois initiatives ciblées :

- afin de consolider la relance dans la région de Montréal, où ont été concentrées une grande partie des pertes d'emplois subies par le Québec durant la récession;
- en vue de soutenir l'industrie forestière, dont les difficultés affectent la prospérité de la plupart des régions;
- pour apporter un appui adapté à la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et lui permettre d'effectuer un rattrapage économique par rapport aux autres régions du Québec.

Ces mesures représentent un appui de 300 millions de dollars au cours des quatre prochains exercices financiers.

TABLEAU 2

Coût pour le gouvernement des mesures pour la poursuite du plan d'action (en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
Plan Emploi Métropole	10,0	10,0	—	—	20,0
Soutien à l'industrie forestière	50,5	100,0	87,0	25,0	262,5
Stratégie de développement de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6,0	6,0	6,0	—	18,0
TOTAL	66,5	116,0	93,0	25,0	300,5

1.2.1 Le Plan Emploi Métropole

Le marché de l'emploi de la région de Montréal a connu certaines difficultés, par rapport à d'autres régions du Québec.

En 2009, on a observé une baisse d'environ 4 % de l'emploi dans la région de Montréal, comparativement à une diminution de 1 % pour l'ensemble du Québec. C'est pourquoi le gouvernement souhaite intervenir et accélérer ainsi la reprise d'un des moteurs de notre économie.

Afin de relancer le marché de l'emploi de la région de Montréal, le budget 2010-2011 prévoit des investissements de 30 millions de dollars sur deux ans dans le cadre du Plan Emploi Métropole, dont :

- 20 millions de dollars seront financés par le gouvernement du Québec;
- 10 millions de dollars seront financés par la Commission des partenaires du marché du travail.

TABLEAU 3

Investissements dans le cadre du Plan Emploi Métropole

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	Total
Gouvernement du Québec	10	10	20
Commission des partenaires du marché du travail	10	—	10
TOTAL	20	10	30

Le marché de l'emploi dans la région de Montréal

La région de Montréal est la locomotive économique du Québec. En 2009, le marché de l'emploi de la région de Montréal représentait environ :

- 24 % des emplois du Québec;
- 26 % des emplois du Québec dans le secteur des services, lesquels représentent 84 % des emplois de la région de Montréal.

De plus, la région de Montréal représente près de 35 % du PIB de la province.

Au cours de l'année 2009, dans le contexte du ralentissement économique, la région de Montréal a vu son marché de l'emploi se détériorer davantage que celui des autres régions du Québec.

- En 2009, 37 900 emplois ont été perdus dans la région de Montréal, ce qui représente une baisse de 4,0 %. De plus, le taux de chômage y est passé de 8,7 % à 11,1 %, soit une hausse de 2,4 points de pourcentage.
- Dans l'ensemble du Québec, pour la même année, les pertes d'emplois se sont chiffrées à 37 500, soit une baisse de 1 %. De plus, la hausse du taux de chômage y a été plus modérée que dans la région de Montréal avec une hausse de 1,3 point de pourcentage.

Portrait du marché de l'emploi – 2007 à 2009

	2007	2008	2009	Écart 2007 à 2008	Écart 2008 à 2009
Emplois					
Montréal	950 000	956 200	918 300	6 200 (0,7 %)	- 37 900 (- 4,0 %)
Reste du Québec	2 901 700	2 925 500	2 925 900	23 800 (0,8 %)	400 (0,0 %)
Province de Québec	3 851 700	3 881 700	3 844 200	30 000 (0,8 %)	- 37 500 (- 1,0 %)
Taux de chômage					
Montréal	8,5 %	8,7 %	11,1 %	0,2 %	2,4 %
Reste du Québec	6,7 %	6,8 %	7,6 %	0,1 %	0,8 %
Province de Québec	7,2 %	7,2 %	8,5 %	0,0 %	1,3 %

Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

❑ **Trois axes d'intervention et six mesures adaptés à la métropole pour relancer le marché de l'emploi**

Le Plan Emploi Métropole prévoit six mesures, réparties en trois axes d'intervention, afin de répondre à la situation économique et sociale de la région de Montréal. Ces mesures permettront :

- de développer les compétences de la main-d'œuvre, notamment par la formation et l'innovation en matière de gestion des ressources humaines (11,5 millions de dollars sur deux ans);
- d'apporter un appui aux chercheurs d'emplois, notamment les victimes de reconversions industrielles et les personnes immigrantes, afin de favoriser la participation au marché du travail (8,5 millions de dollars sur deux ans);
- de promouvoir l'investissement et l'entrepreneuriat, en vue de favoriser le développement de certains secteurs.

Ces nouvelles mesures agiront en complémentarité avec celles en voie de réalisation dans le Pacte pour l'emploi et dans le Pacte pour l'emploi Plus, et ce, afin d'accroître l'efficacité des interventions dans la région métropolitaine.

On trouvera ci-après les principales caractéristiques de chacun de ces trois volets, dont les détails seront rendus publics prochainement par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

TABLEAU 4

Plan Emploi Métropole – Coût pour le gouvernement des mesures prévues dans le budget 2010-2011

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	Total sur 2 ans	Population touchée
Axe 1 : Développer les compétences de la main-d'œuvre				
1) Mieux intégrer l'offre de services aux entreprises	0,75	0,75	1,5	2 000 entreprises
2) Soutien additionnel aux activités de formation pour les entreprises à risque de ralentissement économique ⁽¹⁾	5,0	5,0	10,0	1 200 interventions et 15 000 salariés
Sous-total	5,75	5,75	11,5	
Axe 2 : Appuyer les chercheurs d'emploi				
3) Mettre en place des équipes de placement pour faciliter l'arrimage entre les chercheurs d'emploi et les entreprises de la métropole	2,25	2,25	4,5	9 000 personnes
4) Mettre en place une approche ciblée pour les nouveaux arrivants	1,5	1,5	3,0	1 700 immigrants
5) Soutenir les personnes immigrantes dans leurs recherches d'emploi en région	0,5	0,5	1,0	200 immigrants
Sous-total	4,25	4,25	8,5	
Axe 3 : Promouvoir l'investissement et l'entrepreneuriat				
6) Appuyer les projets d'investissement par la formation de la main-d'œuvre	—	—	—	20 entreprises
TOTAL	10,0	10,0	20,0	

(1) Les investissements ne tiennent pas compte du financement de la Commission des partenaires du marché du travail de 10 M\$ en 2010-2011. Toutefois, le nombre d'interventions et le nombre de salariés touchés en tiennent compte.

1.2.1.1 Développer les compétences de la main-d'œuvre

Mieux intégrer l'offre de services aux entreprises

Les ressources actuelles en matière d'aide et de soutien aux entreprises fournies par Emploi-Québec, par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et par le réseau de l'éducation sont considérables. Elles viennent en aide à un nombre important d'entreprises.

Toutefois, dans certains cas, la coordination de ces ressources pourrait être améliorée afin d'en maximiser les résultats. Le budget 2010-2011 prévoit ainsi des investissements de 1,5 million de dollars sur deux ans afin :

- d'établir une stratégie d'intervention adaptée aux caractéristiques des entreprises de la métropole;
- de mettre en place une offre de services mieux coordonnée et une stratégie de promotion de ces services.

Ces investissements permettront d'offrir un service intégré auprès de 2 000 entreprises de la métropole.

Soutien additionnel aux activités de formation pour les entreprises à risque de ralentissement économique

Actuellement, la mesure Soutien aux entreprises à risque de ralentissement économique (SERRÉ) permet aux entreprises menacées par le ralentissement de leurs activités de bénéficier d'une subvention pour les frais engagés en vue de la formation, cette subvention pouvant atteindre 100 000 \$. Ce programme prend fin le 31 mars 2010. Il aura permis de venir en aide aux entreprises confrontées à une diminution de leurs activités et ainsi d'éviter des mises à pied.

Pour tenir compte du contexte particulier de la région de Montréal, le budget 2010-2011 prévoit un nouveau programme propre à la métropole de 20 millions de dollars sur deux ans, afin de soutenir financièrement les activités de formation des entreprises, dont :

- 10 millions de dollars seront investis par la Commission des partenaires du marché du travail en 2010-2011;
- 10 millions de dollars seront investis par le gouvernement à raison de 5 millions de dollars par année, soit en 2010-2011 et en 2011-2012.

Le soutien financier sera conditionnel à un engagement de l'entreprise à structurer ses activités de formation. Il sera fondé sur les paramètres du programme SERRÉ.

Grâce à ces investissements, il sera possible d'effectuer 1 200 interventions de plus auprès d'entreprises et de venir en aide à 15 000 salariés de la région de Montréal.

Interventions en matière de formation et de gestion des ressources humaines depuis 2008

Depuis avril 2008, le gouvernement du Québec, de concert avec la Commission des partenaires du marché du travail, a mis en place des mesures visant à faire face à la conjoncture, notamment avec l'aide des ressources supplémentaires prévues au Pacte pour l'emploi et au Pacte pour l'emploi Plus.

Les interventions d'Emploi-Québec en matière de soutien à la gestion des ressources humaines et à la formation des employés ont permis, dans les cinq régions de la métropole, d'augmenter de :

- 20 % le nombre d'entreprises desservies;
- 64 % le nombre d'interventions en matière de formation de la main-d'œuvre.

À cela s'ajoutent les entreprises de la région métropolitaine qui ont eu recours au programme Soutien aux entreprises à risque de ralentissement économique.

- Depuis décembre 2008, 528 projets de formation ont été soutenus dans le cadre du programme, permettant le développement des compétences et le maintien en emploi de plus de 13 000 salariés.
- Grâce au Plan Emploi Métropole, 1 200 interventions supplémentaires pourront être effectuées auprès des entreprises et ainsi venir en aide à 15 000 salariés de la région de Montréal.

1.2.1.2 Appuyer les chercheurs d'emploi

Mettre en place des équipes de placement pour faciliter l'arrimage entre les chercheurs d'emploi et les entreprises de la métropole

Des investissements de 4,5 millions de dollars seront consentis sur deux ans, afin d'aider les chômeurs à trouver rapidement un emploi et d'augmenter ainsi la participation au marché du travail. Ces investissements viseront à mettre en place des équipes de placement veillant à faciliter l'arrimage entre les entreprises et les chercheurs d'emploi.

Avec ces ressources, Emploi-Québec sera en mesure de fournir une aide spéciale aux chômeurs pour ainsi accélérer leur intégration en emploi. Il est prévu que cette mesure profitera à 9 000 personnes.

Mettre en place une approche ciblée pour les nouveaux arrivants

Montréal est le principal point d'arrivée des personnes immigrantes au Québec. Dans certains cas, ces personnes peuvent éprouver des difficultés à intégrer le marché du travail.

Le Plan Emploi Métropole prévoit des investissements de 3 millions de dollars sur deux ans afin d'augmenter leur participation au marché du travail.

Ces investissements permettront :

- de rapprocher entre eux l'ensemble des services pour les nouveaux arrivants, par exemple, par la mise en commun des ressources des centres locaux d'emploi et du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;
- d'améliorer les moyens d'intervention déjà disponibles au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et à Emploi-Québec, pour en maximiser les retombées.

Les personnes immigrantes bénéficient actuellement de services tels que le placement en ligne, les projets d'intégration en emploi et la reconnaissance des acquis et des compétences. Des stages exploratoires de courte durée en milieu de travail seront offerts aux nouveaux arrivants.

Ces nouveaux investissements viendront en aide à environ 1 700 personnes immigrantes.

Soutenir les personnes immigrantes dans leurs recherches d'emploi en région

Dans le cadre de la stratégie de régionalisation de l'immigration, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, de concert avec Emploi-Québec, a élaboré le projet Passerelle pour l'emploi en région.

L'objectif principal de ce projet est d'aider les personnes immigrantes de la métropole qui le désirent à se trouver un emploi en région.

Le budget 2010-2011 prévoit des investissements supplémentaires de 1 million de dollars au cours des deux prochaines années, dans le but d'augmenter le nombre de bénéficiaires du programme Passerelle pour l'emploi en région.

Ces investissements favoriseront l'installation durable, en région, de 200 personnes immigrantes de plus sur deux ans.

1.2.1.3 Promouvoir l'investissement et l'entrepreneuriat

Appuyer les projets d'investissement par la formation de la main-d'œuvre

Afin d'appuyer la concrétisation des nouveaux projets d'investissement dans la région de Montréal, le budget 2010-2011 prévoit qu'Emploi-Québec offrira un soutien financier aux entreprises de la métropole, pour la formation des employés.

Le financement accordé visera à soutenir la création d'emplois et l'adaptation de la main-d'œuvre en place par le recours à des formations qualifiantes, lorsque l'entreprise consent d'importants investissements en immobilisation et en équipement (projets de modernisation ou de croissance de l'entreprise).

Intervention dans la métropole en matière de formation de la main-d'œuvre pour les projets économiques d'envergure depuis le 1^{er} avril 2009

Pour Emploi-Québec et la Commission des partenaires du marché du travail, les projets économiques d'envergure constituent le principal moyen permettant de contribuer de façon importante à la demande d'emploi.

- Le financement accordé dans le cadre de cette mesure vise à soutenir la création d'emplois et l'adaptation de la main-d'œuvre en place lorsque l'entreprise consent d'importants investissements en immobilisation et en équipement.
- Dans la région métropolitaine de Montréal, 21 projets économiques d'envergure, totalisant des investissements en formation de plus de 60 millions de dollars, ont été approuvés par la commission depuis le 1^{er} avril 2009.
- La contribution d'Emploi-Québec à ces projets, de près de 29 millions de dollars répartis sur deux à trois ans, permettra la création de plus de 1 700 emplois et le maintien de 10 000 autres.

1.2.2 Soutien à l'industrie forestière

L'ensemble de l'industrie forestière procure actuellement de l'emploi à près de 70 000 Québécois.

- Depuis 2005, l'industrie forestière a enregistré une baisse de près de 21 % de la valeur de sa production.
- Ce recul de l'activité économique a engendré la perte de 17 400 emplois et une baisse de près de 21 % des exportations de l'industrie, dont la principale destination est les États-Unis.
- Cette industrie représente un secteur clé pour plusieurs régions ressources. Au cours des quatre dernières années, les pertes d'emplois du secteur de l'exploitation forestière (– 26 %), des produits du bois (– 25 %) et des pâtes et papiers (– 11 %) ont grandement affecté les économies régionales.

Depuis 2005-2006, le gouvernement a mis en œuvre une série d'initiatives dans le cadre du Plan de soutien au secteur forestier. L'enveloppe de ce plan, qui atteint maintenant plus de 1,8 milliard de dollars, est en voie d'être entièrement engagée.

Pour assurer une continuité et promouvoir la diversification de l'offre de produits des entreprises forestières, le gouvernement bonifie son aide en injectant des sommes additionnelles de 310,5 millions de dollars sur quatre ans.

Cette aide financière permettra notamment aux entreprises forestières de profiter de la reprise économique pour mieux se positionner sur les marchés.

Le gouvernement intensifie ses efforts dans trois directions. Il entend :

- renforcer les mesures d'aide en faveur de la protection et de la régénération des forêts;
- investir dans un projet mobilisateur, donnant un exemple de la diversification nécessaire des entreprises des pâtes et papiers;
- prolonger le crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins forestiers.

TABLEAU 5

Mesures de soutien à l'industrie forestière

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
Soutien à l'industrie forestière					
Protection et régénération des forêts					
- Production de plants	25,6	—	—	—	25,6
- Programme d'investissements sylvicoles au sud du 49 ^e parallèle	14,9	—	—	—	14,9
- Protection des forêts	10,0	—	—	—	10,0
Crédit d'impôt pour les chemins forestiers	—	100,0	87,0	25,0	212,0
Sous-total	50,5	100,0	87,0	25,0	262,5
Autres mesures en faveur de l'industrie					
Reboisement du Nord québécois ⁽¹⁾					
- Production de plants	2,0	4,0	4,0	—	10,0
- Programme d'investissements sylvicoles au nord du 49 ^e parallèle	8,0	—	—	—	8,0
Projet mobilisateur ⁽²⁾					
- Chimie verte	10,0	10,0	10,0	—	30,0
Sous-total	20,0	14,0	14,0	—	48,0
TOTAL	70,5	114,0	101,0	25,0	310,5

(1) Mesures annoncées dans le cadre des initiatives pour le déploiement du Plan Nord.

(2) Mesure annoncée dans le cadre des initiatives pour investir dans une économie créative et innovante.

☐ La protection et la régénération des forêts

■ Le financement de la production de plants forestiers

La production de plants forestiers destinés à régénérer des sites endommagés par des incendies, des maladies ou des insectes, représente une des premières étapes de la mise en œuvre d'un plan d'intervention sylvicole visant à atteindre le plein reboisement.

Compte tenu de l'importance de cette étape de production et en raison du contexte économique difficile, le gouvernement assume le financement de la production de plants depuis le 1^{er} janvier 2007.

La situation économique étant encore difficile pour les entreprises forestières, le gouvernement annonce la prolongation de cette mesure pour 2010-2011 en y consacrant une somme de 25,6 millions de dollars pour assurer les activités de reboisement au cours des prochaines années.

■ La prolongation du Programme d'investissements sylvicoles

En 2009, près de 130 millions de plants ont été mis en terre dans les forêts du Québec, notamment grâce au Programme d'investissements sylvicoles (PIS) et à l'apport du gouvernement fédéral.

— En mai 2009, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont conclu une entente visant à créer et à conserver des emplois dans les collectivités fortement touchées par la crise forestière.

— Pour ce faire, les gouvernements ont convenu de réaliser des travaux de sylviculture intensive d'une valeur de 200 millions de dollars, financés à parts égales entre les parties.

Afin d'assurer la poursuite des travaux sylvicoles et de profiter de l'effet de levier du gouvernement fédéral, le PIS sera prolongé d'un an. Cela permettra de maintenir le savoir-faire des entreprises sylvicoles régionales.

Le gouvernement affectera 14,9 millions de dollars en 2010-2011 pour des travaux sylvicoles dans les régions situées au sud du 49^e parallèle. La poursuite des efforts en matière de sylviculture constitue un investissement pour les générations futures.

■ La protection des forêts

Les incendies de forêt affectent en moyenne l'équivalent de 94 000 hectares par année, anéantissant du même coup des investissements sylvicoles et des infrastructures de villégiature dans les régions touchées.

Afin de protéger ces investissements et d'assurer un niveau de protection adéquat du territoire forestier, une stratégie de gestion forestière a été mise en place dans le cadre du Plan de soutien au secteur forestier.

- Considérant que ce volet du Plan de soutien au secteur forestier prend fin cette année et qu'il importe de limiter la réduction du couvert forestier causée par les incendies en forêt, le gouvernement entend continuer d'assumer la totalité des coûts associés aux opérations d'extinction des incendies de forêt au cours de la prochaine année.
- Pour ce faire, une somme additionnelle de 10 millions de dollars sera nécessaire pour 2010-2011.

□ Autres mesures en faveur de l'industrie forestière

■ Le reboisement du Nord québécois

La démarche du Plan Nord propose une vision globale destinée à la mise en valeur des ressources minières, énergétiques, forestières, fauniques et de sites naturels propices aux activités récréotouristiques, et ce, dans une démarche de développement durable.

Dans ce contexte, la régénération du patrimoine forestier s'inscrit dans le cadre d'un développement durable du Nord québécois. Ainsi, pour intensifier les travaux sylvicoles sur ce territoire, des investissements supplémentaires de 18 millions de dollars sur trois ans sont requis pour assurer la production de plants et les travaux sylvicoles au nord du 49^e parallèle.

■ Un projet mobilisateur pour faciliter la diversification des entreprises du secteur des pâtes et papiers

En 2005, le secteur des pâtes et papiers procurait de l'emploi à près de 29 700 Québécois alors que, au cours de l'année 2008, on en dénombrait 26 450, soit une baisse de 3 250 emplois directs.

Plusieurs facteurs expliquent cette réduction de l'emploi et de l'activité économique du secteur. Deux d'entre eux doivent être particulièrement soulignés :

- La baisse de la demande de papier journal, due à l'avènement des médias électroniques, constitue un problème structurel qui devrait persister.

- La récente crise économique est venue aggraver la fragilité des entreprises du secteur des pâtes et papiers.

Pour rétablir sa rentabilité et développer de nouveaux marchés, l'industrie des pâtes et papiers est appelée à revoir son modèle d'affaires.

- La filière du bioraffinage représente une occasion d'affaires prometteuse pour diversifier l'offre de produits du secteur des pâtes et papiers, et ce, dans une perspective de développement durable, puisque la fibre de bois est une ressource renouvelable.

Afin d'inciter les entreprises du secteur des pâtes et papiers à prendre le virage vert, le gouvernement annonce la mise en place d'un projet mobilisateur de 10 millions de dollars par année, de 2010-2011 à 2012-2013, en vue de soutenir les activités de démonstration technologique et de recherche dans le domaine de la bioraffinerie.

■ **Un soutien pour favoriser la modernisation des entreprises du secteur des pâtes et papiers**

Dans les prochains mois, le gouvernement du Québec, en partenariat avec la SGF, évaluera la pertinence de mettre en place des mesures adaptées et ciblées aux usines de pâtes et papiers qui souhaitent se moderniser, et ce, dans une perspective de rentabilité à long terme.

Les efforts du gouvernement et de la SGF devraient miser sur les entreprises les plus performantes, notamment celles présentant des projets d'investissement porteurs d'une vision d'avenir et générant des retombées économiques importantes pour les régions du Québec.

□ **La prolongation du crédit d'impôt pour la construction et la réfection majeure de chemins forestiers**

Dans le cadre du budget 2006-2007, le gouvernement a mis en place un crédit d'impôt pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public, à usages multiples, en milieu forestier.

Le crédit d'impôt, qui prend fin le 31 décembre 2010, est remboursable et se calcule en appliquant un taux de 90 % aux frais admissibles engagés par une société.

■ **Un soutien important pour les entreprises forestières**

Annuellement, le crédit d'impôt permet à 60 sociétés de bénéficier d'une aide financière. Cette aide soutient la construction ou la réfection majeure d'environ 4 000 kilomètres de chemins forestiers par année.

Il est estimé que le montant total du crédit d'impôt s'élèvera à 505 millions de dollars pour la période se terminant en 2010-2011. Ainsi, l'aide gouvernementale correspond en moyenne à 27 000 \$ par kilomètre de chemin forestier.

TABLEAU 6

Impact du crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier – 2006-2007 à 2010-2011⁽¹⁾

Année financière	Entreprises bénéficiaires (nombre)	Distance (km)	Frais admissibles			Crédit d'impôt estimé	
			Construction (M\$)	Réfection majeure (M\$)	Total (M\$)	Coût total (M\$)	Coût par km (\$)
2006-2007 ⁽²⁾	30	2 200	45	18	63	38	17 000
2007-2008	60	4 000	84	33	117	105	26 000
2008-2009	60	4 200	103	44	147	132	31 000
2009-2010 ^P	60	4 400	104	37	141	127	29 000
2010-2011 ^P	60	3 800	84	30	114	103	27 000
TOTAL		18 600	420	162	582	505	27 000

P : Prévission.

(1) Il s'agit d'estimations effectuées à partir des attestations émises par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

(2) Le taux applicable était de 40 % au 24 mars 2006, date d'entrée en vigueur du crédit d'impôt. Depuis le 23 octobre 2006, le taux du crédit d'impôt est établi à 90 %.

Sources : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère des Finances du Québec.

■ **Plusieurs régions profitent du crédit d'impôt**

Le crédit d'impôt a permis de stimuler les activités de construction et de réfection majeure de chemins d'accès et de ponts en milieu forestier dans plusieurs régions du Québec.

Une très grande partie des travaux est réalisée dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord, de la Mauricie, du Nord-du-Québec et de l'Abitibi-Témiscamingue.

TABLEAU 7

Répartition régionale du crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier – 2006-2007 à 2010-2011⁽¹⁾

Régions administratives	Crédit d'impôt	
	Montant (M\$)	Part (%)
Saguenay-Lac-Saint-Jean	137,9	27,3
Côte-Nord	98,2	19,5
Mauricie	82,2	16,3
Nord-du-Québec	82,1	16,3
Abitibi-Témiscamingue	41,1	8,1
Outaouais	25,9	5,1
Laurentides	15,3	3,0
Capitale-Nationale	13,4	2,6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4,4	0,9
Bas-Saint-Laurent	3,4	0,7
Estrie	0,7	0,1
Chaudière-Appalaches	0,4	0,1
TOTAL	505,0	100,0

(1) Il s'agit d'estimations effectuées à partir des attestations émises par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Sources : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère des Finances du Québec.

■ Faciliter la transition vers un nouveau régime forestier

Récemment, le gouvernement a annoncé une refonte du régime forestier qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2013.

- Avec cette réforme, la planification et l'attribution des activités d'aménagement forestier seront dorénavant sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.
- Le nouveau régime forestier pourrait entraîner une certaine redistribution des territoires et des volumes de bois des forêts du domaine de l'État entre les entreprises forestières.

Afin de faciliter la transition vers le nouveau régime forestier et d'encourager les entreprises à poursuivre leurs travaux d'aménagement forestier, le gouvernement annonce la prolongation, jusqu'au 31 mars 2013, du crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier.

Toutefois, comme le gouvernement anticipe une reprise soutenue des activités forestières à compter de 2011 et, par incidence, une amélioration de la situation financière des entreprises forestières, le taux du crédit d'impôt sera réduit progressivement. Ainsi, le taux sera établi à 80 % en 2011, à 70 % en 2012 et à 60 % du 1^{er} janvier au 31 mars 2013.

Cette prolongation du crédit d'impôt accordera un soutien financier additionnel de 212 millions de dollars réparti sur une période de trois ans.

TABLEAU 8

Aide additionnelle aux entreprises forestières — Prolongation du crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier (en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
Crédit d'impôt pour les chemins forestiers	100	87	25	212

À terme, en tenant compte de cette prolongation, le crédit d'impôt aura permis d'appuyer les entreprises forestières pour des travaux de construction et de réfection majeure de chemins d'accès et de ponts en milieu forestier d'une valeur totale de près de 900 millions de dollars.

1.2.3 **Stratégie de développement de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine**

Depuis de nombreuses années, la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine connaît des difficultés économiques et sa base industrielle a été fragilisée par les fermetures d'importants employeurs ainsi que par la crise que traverse l'industrie forestière.

- Dans le budget 2008-2009, afin d'apporter un soutien adapté à la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le gouvernement a prévu une somme de 12 millions de dollars sur deux ans pour la création du Fonds d'intervention stratégique régional (FISR) et du Fonds d'aide au développement des territoires (FADT) de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.
- Ces deux fonds permettent d'assurer aux communautés locales de la région la préservation de leur vitalité et de renforcer la capacité de maintien et d'attraction des résidents et des entreprises.

Bien que la situation économique de la région se soit améliorée au cours des dernières années, le maintien à long terme de mesures ciblées demeure une condition essentielle pour diversifier l'économie régionale et assurer un rattrapage économique par rapport aux autres régions du Québec.

Ainsi, le gouvernement annonce qu'il prolonge son soutien financier au FISR et au FADT à hauteur de 6 millions de dollars par année pendant trois ans.

Soutien adapté à la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Portrait socio-économique de la région

Bien que l'on observe une certaine amélioration de la situation de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au cours des dernières années, les indicateurs socio-économiques de cette dernière montrent que la situation est encore préoccupante.

Principaux indicateurs socio-économiques, 1999 et 2009

(en pourcentage et en dollars courants)

Indicateurs économiques	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		Ensemble du Québec	
	1999	2009	1999	2009
Taux de chômage	20,6	15,6	9,3	8,5
Taux d'emploi	40,2	43,4	56,9	59,7
Revenu personnel par habitant	17 939	26 271 ⁽¹⁾	23 851	33 406 ⁽¹⁾

(1) Donnée provisoire pour l'année 2008.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Fonds d'intervention stratégique régional (FISR) et Fonds d'aide au développement des territoires (FADT)

Ces deux fonds sont complémentaires et visent entre autres à augmenter la production de biens à valeur ajoutée destinés à l'exportation et à soutenir les projets découlant des créneaux d'excellence. Plus particulièrement, le FISR adopte une approche structurante en apportant un soutien à l'environnement d'affaires s'adressant aux organisations reconnues dans le domaine de l'exportation et de l'accompagnement des entreprises en plus de soutenir des projets économiques par une aide au financement des salaires de professionnels qualifiés. Le FADT, quant à lui, adopte une approche souple en appuyant des initiatives porteuses à long terme qui créent des emplois temporaires répondant à des besoins spécifiques du milieu.

Les retombées de ces deux fonds sont considérables pour l'économie de la région. En effet, ils ont déclenché des investissements de près de 60 millions de dollars de la part des partenaires et des promoteurs, créant ainsi 650 emplois et en maintenant 1 125 autres. De plus, 1 874 emplois temporaires ont été soutenus.

Retombées du FISR et du FADT de 2008-2009 à 2009-2010

(en millions de dollars et en nombre)

Nombre de projets	Participation financière			Emplois			
	Gouvernement	Partenaires	Promoteurs	Créés	Maintenus/ consolidés	Temporaires	
FISR	119	5,9	23,3	25,3	650	1 125	—
FADT	206	5,9	6,7	2,4	—	—	1 874
TOTAL	325	11,8	30,0	27,7	650	1 125	1 874

Mesures fiscales pour soutenir la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Pour aider la région à diversifier son économie, le gouvernement a mis plusieurs outils à sa disposition. En plus de la création du FISR et du FADT, le gouvernement a mis en place des mesures fiscales favorisant la réalisation de projets structurants.

Ainsi, le crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec appuie les entreprises du secteur manufacturier, du secteur éolien, du secteur de la transformation des produits de la mer et des secteurs de la biotechnologie marine et de la mariculture. Les entreprises peuvent cumuler ce crédit d'impôt avec le crédit d'impôt à l'investissement qui encourage l'acquisition d'équipements de fabrication. Ces mesures fiscales, applicables jusqu'en 2015, ont fait l'objet de bonifications significatives en décembre 2009. Ces bonifications apporteront un soutien additionnel aux entreprises de près de 6 millions de dollars annuellement, pour un total de 35 millions de dollars pour la période 2010-2011 à 2015-2016.

Au total, les entreprises de cette région bénéficieront d'un soutien fiscal d'environ 100 millions de dollars de 2010-2011 à 2015-2016, si l'on considère le coût estimé des mesures fiscales avant les bonifications.

2. DES INFRASTRUCTURES MODERNES ET DE QUALITÉ

Depuis 2007, le gouvernement s'est engagé dans une ambitieuse politique de modernisation et de rénovation des infrastructures publiques visant à la fois à résorber le déficit d'entretien des années passées et à répondre aux besoins actuels et futurs.

Cette politique s'imposait, étant donné le retard pris dans l'entretien et le remplacement des infrastructures.

Elle s'est avérée particulièrement pertinente sur le plan conjoncturel. Au moment de la récession, le Québec était prêt avant tout le monde pour soutenir l'activité au moyen des investissements en infrastructures.

Cette politique a eu des résultats rapides et spectaculaires.

- De 1997-1998 à 2006-2007, les investissements dans les infrastructures publiques avaient augmenté en moyenne de 8 % par an.
- La croissance s'est brusquement accélérée à partir de 2007.

Les investissements en infrastructures ont augmenté de 20 % en 2007-2008, de 32 % en 2008-2009 et de 35 % en 2009-2010.

Les investissements annuels dans les infrastructures ont plus que doublé entre 2006-2007 et 2009-2010, passant de 4,2 à 8,9 milliards de dollars.

2.1 L'effort engagé en 2007 se poursuit

Conformément aux exigences de la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques, le gouvernement poursuit les investissements entrepris.

- Dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2009-2014, le gouvernement investira 9,1 milliards de dollars en 2010-2011.
- Les investissements annuels seront, par la suite, graduellement ramenés au niveau nécessaire pour respecter les dispositions de la Loi – soit l'enveloppe requise pour le maintien d'actifs et la résorption sur quinze ans du déficit d'entretien.
- Sur l'ensemble de la période 2009-2014, l'enveloppe augmente de 831,3 millions de dollars par rapport au précédent plan quinquennal.

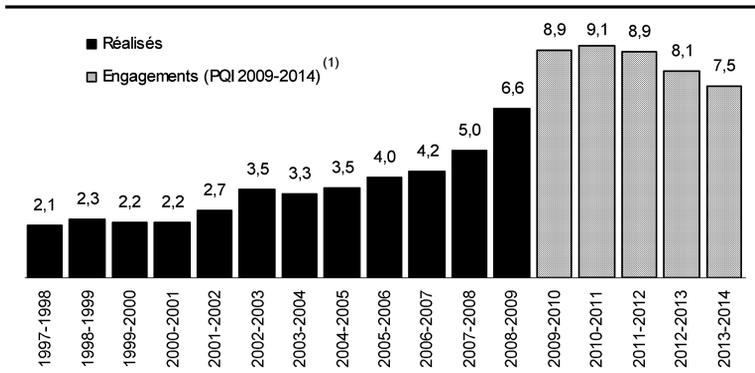
Ainsi, pour la période, le gouvernement investira 42,6 milliards de dollars.

Pour la même période, les investissements atteindront 56,2 milliards de dollars, si l'on tient compte des contributions des différents partenaires du gouvernement.

GRAPHIQUE 2

Évolution des investissements en infrastructures

(contribution du gouvernement du Québec, en milliards de dollars)



(1) L'écart entre la somme des investissements annuels et les investissements totaux du PQI 2009-2014 de 42,6 G\$ est lié aux arrondis des montants annuels.

2.2 Des infrastructures sportives d'envergure

2.2.1 Remplacer les systèmes au fréon dans les arénas

Au Québec, la pratique du sport sur glace, notamment le hockey, occupe une place importante parmi les activités sportives. Le Québec compte plus de 400 arénas et centres sportifs utilisant des systèmes de réfrigération qui, pour la plupart, ont été construits dans les années 70 et qui utilisent les deux types de fréon employés à l'époque, soit le CFC-12 et le HCFC-22.

En vue de réduire les émissions d'halocarbures dans l'atmosphère, ces deux types de fréon font l'objet d'une réglementation qui restreindra progressivement leur production et leur utilisation d'ici 2015 et 2020.

— Ainsi, des modifications importantes devront être apportées à plusieurs établissements, au cours des prochaines années, afin de remplacer les systèmes au fréon existants par des systèmes plus écologiques.

Le coût de remplacement du système de réfrigération utilisant ces deux types de fréon se situe à environ 800 000 \$ par établissement.

Afin de faire face à l'impact de cette réglementation environnementale, le gouvernement assumera 50 % des coûts engagés par les municipalités ou les organismes propriétaires de ces installations pour modifier ou remplacer leur système de réfrigération au fréon. Le plan s'échelonnera sur dix ans à compter de 2010-2011.

- Une première phase d'investissements, qui se réalisera au cours des trois prochaines années, permettra le financement du remplacement des systèmes au fréon.

Les autres établissements pourront bénéficier de ce programme d'aide financière durant les années subséquentes.

2.2.2 Institut national du sport du Québec

Nos athlètes sont une grande source de fierté nationale et ils sont parmi nos meilleurs ambassadeurs à travers le monde.

Afin que nos athlètes puissent demeurer compétitifs et se démarquer davantage sur la scène internationale, le budget 2010-2011 prévoit la création de l'Institut national du sport du Québec. L'Institut, qui sera établi au Stade olympique, sera, d'une part, un lieu où pourront s'entraîner les athlètes de haut niveau et, d'autre part, une organisation qui pourra fournir les services requis à tous les athlètes de niveau international du Québec dans leur centre d'entraînement respectif.

Que ce soit en matière de services médico-sportifs et scientifiques ou en matière d'accès à des plateaux d'entraînement répondant aux normes internationales, l'Institut offrira un encadrement comparable aux meilleures pratiques mondiales.

De plus, l'Institut coordonnera et soutiendra un réseau de centres régionaux d'entraînement qui offriront des services aux athlètes qui évoluent sur la scène internationale.

Un montant total de 24 millions de dollars est prévu afin de financer ce projet.

2.2.3 Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, créé en juin 2006, vise entre autres à soutenir la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives, ainsi qu'à offrir du soutien financier afin de permettre aux athlètes de haut niveau d'avoir accès à des centres plus spécialisés.

Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique sera doté d'une enveloppe additionnelle de 209 millions de dollars afin de permettre le financement du remplacement des systèmes de réfrigération au fréon, de la création de l'Institut national du sport du Québec et le financement d'autres projets.

À compter de 2010-2011 et jusqu'en 2022-2023, le prélèvement annuel à même la taxe sur le tabac, actuellement établi à 30 millions de dollars pour financer les projets d'investissement déjà autorisés, à hauteur de 325 millions de dollars, sera augmenté de 19 millions de dollars supplémentaires qui seront injectés annuellement dans ce fonds.

TABLEAU 9

Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (en millions de dollars)

	Nouveaux investissements				Total
	Situation actuelle	Institut national du sport du Québec	Remplacement des systèmes au fréon et autres projets	Sous-total	
Enveloppe de projets	325	24	185	209	534

2.3 Les infrastructures de transport

Parmi l'ensemble des infrastructures, celles relatives au transport font l'objet d'une attention particulière de la part du gouvernement.

Le gouvernement considère comme prioritaire d'accroître l'offre de services de transport en commun et d'améliorer l'état du réseau routier.

- L'utilisation accrue du transport en commun pour remplacer l'automobile permettra de réduire la congestion et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.
- Des infrastructures routières modernes et bien entretenues faciliteront le déplacement des personnes et des marchandises et donc les échanges commerciaux entre les différentes régions du Québec et entre le Québec et ses partenaires.

Pour la période 2009-2014, le Plan québécois des infrastructures comprend des investissements de 19,0 milliards de dollars dans le secteur du transport routier et du transport en commun, soit 44,6 % des investissements totaux dans les infrastructures.

Sur ce total :

- 16,26 milliards de dollars seront alloués aux investissements dans le réseau routier;
- 2,77 milliards de dollars seront consacrés au transport en commun.

2.4 Le financement des infrastructures de transport : la création du Fonds des infrastructures routières et de transport en commun

En mars 2009, le gouvernement annonçait la création du Fonds des infrastructures routières et de transport en commun (FORT), afin d'assurer le financement de ces infrastructures.

□ Les objectifs

Le FORT¹ sera mis en place en 2010-2011. Il aura pour objectif d'assurer le financement des infrastructures routières et des infrastructures de transport en commun.

Le FORT sera alimenté par des revenus dédiés, soit principalement par l'essentiel des revenus de la taxe sur les carburants et les revenus des droits sur les permis de conduire et sur les immatriculations.

Cette affectation est logique, puisque la taxe sur les carburants doit refléter à la fois les coûts d'utilisation du réseau routier, les impacts environnementaux liés à l'utilisation des carburants et la congestion automobile. La taxe servira donc à financer à la fois l'amélioration du réseau routier et le développement des infrastructures de transport en commun.

À partir de 2011-2012, les projections financières du FORT indiquent que les revenus qui lui sont affectés seront insuffisants pour couvrir les dépenses qu'il aura à assumer. Cet écart entre les revenus et les dépenses croîtra très vite si rien n'est fait, puisque les revenus du FORT augmentent moins rapidement que les dépenses assumées par ce dernier.

¹ La loi créant le FORT précisera que les activités du Fonds pour la vente de biens et services du ministère des Transports, du Fonds des partenariats en matière d'infrastructures de transport (non encore en activité) et du Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun seront intégrées au FORT. Cet ajout ne modifiera pas le solde du fonds.

TABLEAU 10

Projection des revenus et des dépenses du FORT de 2010-2011 à 2014-2015

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Revenus					
- Taxe sur les carburants ⁽¹⁾	1 697	1 737	1 772	1 801	1 831
- Droits sur les permis et sur les immatriculations ⁽²⁾	672	701	730	760	788
- Autres revenus ⁽³⁾	14	14	14	14	14
Total des revenus versés au FORT	2 383	2 452	2 516	2 575	2 633
Dépenses					
- Investissements routiers ⁽⁴⁾	- 1 695	- 1 979	- 2 242	- 2 466	- 2 719
- Transport en commun ⁽⁵⁾	- 368	- 537	- 606	- 664	- 707
Total des dépenses du FORT	- 2 063	- 2 516	- 2 848	- 3 130	- 3 426
Solde annuel	320	- 64	- 332	- 555	- 793
EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ	320	256	- 76	- 631	- 1 424

(1) Excluant la taxe sur l'essence pour les aéronefs et la taxe sur le carburant diesel pour les locomotives sur rail.

(2) Excluant les revenus sur les droits d'immatriculation pour les véhicules hors route et la portion des revenus des droits perçus par la Société d'assurance automobile du Québec pour financer le contrôle routier et une partie des dépenses relatives à la gestion de l'accès au réseau routier.

(3) Incluant notamment la vente de biens et de services en lien avec les infrastructures routières du ministère des Transports du Québec.

(4) Dépenses à l'égard de l'amortissement des infrastructures, du coût du service de la dette, des dépenses non capitalisables, des frais d'entretien pour maintenir le potentiel des infrastructures routières et de l'aide aux immobilisations sur le réseau routier local.

(5) Incluant les dépenses de remboursement de capital et d'intérêt des immobilisations des organismes de transport.

Sources : Ministère des Transports du Québec et ministère des Finances du Québec.

❑ Le contrôle des coûts

Le gouvernement a engagé un certain nombre d'actions afin de mieux contrôler la croissance des coûts. Parmi elles, on doit souligner les initiatives ci-après :

- En février dernier, la ministre des Transports a annoncé la formation d'une unité anti-collusion au sein de son ministère, dirigée par M. Jacques Duchesneau. Cette unité aura notamment pour mandat d'assurer une surveillance étroite des marchés, de prévenir la collusion ainsi que la fraude et la malversation qui peuvent en découler, de mettre en place des mécanismes de détection de la collusion et de favoriser la pratique loyale des affaires.
- Le ministère des Transports a entrepris des études d'étalonnage, afin de comparer le coût de la construction routière au Québec avec le coût observé dans d'autres provinces.
- La ministre des Transports a procédé à un resserrement du cadre contractuel et de son application par son ministère, ainsi qu'à l'embauche d'un vérificateur interne dans chacune des quatorze directions territoriales.

❑ L'augmentation du taux de la taxe sur les carburants

Ce contrôle accru ne permettra pas à lui seul de régler le déficit dans le financement des infrastructures, pour lesquelles le gouvernement a massivement réinvesti au cours des dernières années. Le gouvernement doit agir à l'égard des revenus.

- Le gouvernement annonce que le taux de la taxe sur les carburants sera augmenté de 1 cent le litre le 1^{er} avril de chaque année de 2010 à 2013 afin de résorber le déficit anticipé du FORT.
- Le taux de la taxe sur l'essence passera graduellement de 15,2 cents à 19,2 cents le litre, tandis que le taux de la taxe sur le carburant diesel augmentera de 16,2 cents à 20,2 cents le litre.

TABLEAU 11

Taux de la taxe sur les carburants de 2009-2010 à 2013-2014

(en cents/litre)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Essence	15,2	16,2	17,2	18,2	19,2
Carburant diesel	16,2	17,2	18,2	19,2	20,2

Note : Les hausses de taux s'appliqueront le 1^{er} avril de chaque année.

Pour limiter l'écart de prix à la pompe pour les stations-service québécoises situées près des frontières de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et des États-Unis, la mesure de réduction de la taxe sur les carburants applicable à l'essence dans ces régions fera l'objet d'une révision afin de déterminer s'il y a lieu d'y apporter des modifications.

La hausse graduelle du taux de la taxe sur les carburants augmentera les revenus du FORT de 120 millions de dollars en 2010-2011, de 240 millions de dollars en 2011-2012, de 360 millions de dollars en 2012-2013 et de 480 millions de dollars en 2013-2014.

Sur le plan comptable, ces revenus restent intégrés au fonds consolidé, de même que les dépenses de programmes qu'ils permettront de couvrir. Lorsque le FORT aura été mis en place, les revenus et les dépenses seront traités de façon distincte du fonds consolidé. Le FORT sera une unité comptable séparée du fonds consolidé du revenu, tout en faisant partie du périmètre comptable du gouvernement.

TABLEAU 12

Projection des revenus et des dépenses du FORT de 2010-2011 à 2014-2015 – Après la hausse du taux de la taxe sur les carburants
(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Revenus versés au FORT	2 383	2 452	2 516	2 575	2 633
Dépenses du FORT	- 2 063	- 2 516	- 2 848	- 3 130	- 3 426
Sous-total	320	- 64	- 332	- 555	- 793
Hausse graduelle du taux de la taxe sur les carburants de 1 ¢/litre le 1 ^{er} avril de chaque année de 2010 à 2013	120	240	360	480	480
Solde annuel	440	176	28	- 75	- 313
EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ	440	616	644	569	256

Sources : Ministère des Transports du Québec et ministère des Finances du Québec.

DEUXIÈME PARTIE : UNE APPROCHE GRADUELLE ET ÉQUITABLE AFIN DE RELEVER LE DÉFI DES FINANCES PUBLIQUES

Le deuxième volet du Plan d'action déposé par le gouvernement avec le budget 2010-2011 vise à relever le défi des finances publiques.

En mars 2009, en même temps qu'il intensifiait ses efforts pour soutenir l'économie, le gouvernement engageait un courageux plan de retour à l'équilibre budgétaire, fixant à cet effet un échéancier précis.

Le gouvernement maintient la voie ainsi tracée, et précise la démarche amorcée pour rétablir des finances publiques saines en privilégiant une approche graduelle et équitable.

Il le fait dans le cadre du Plan d'action :

- en confirmant son objectif de renouer avec l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014;
- en réduisant de façon importante la croissance de ses dépenses par l'implantation d'une culture de contrôle des dépenses;
- en amplifiant le combat contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal;
- en accroissant les revenus de l'État au moyen de la taxation et de la tarification;
- en effectuant un certain nombre de choix quant au financement de la santé;
- en renforçant notre filet social par des mesures de solidarité et de lutte contre la pauvreté.

1. TRACER LA VOIE D'ICI 2013-2014

Le gouvernement confirme l'objectif retenu en mars 2009 : les efforts nécessaires seront consentis afin de rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014.

Le gouvernement définit à cette fin une approche graduelle et équitable, mettant l'accent sur le contrôle des dépenses. Cette approche est transparente : le gouvernement définit dès maintenant 91 % des efforts à consentir pour faire disparaître le déficit budgétaire.

Les principaux éléments de l'approche retenue sont les suivants :

- Le gouvernement procède de façon graduelle. L'effort défini commence en 2010-2011 et prendra progressivement effet au cours des quatre prochains exercices financiers.
- L'approche est équitable et met l'accent sur le contrôle des dépenses :
 - Près de 62 % de l'effort demandé s'adresse au gouvernement lui-même et est attribuable à la réduction de la croissance des dépenses des ministères et des organismes, à la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement et au contrôle des dépenses au sein de certains organismes publics. Ces efforts atteindront 6,9 milliards de dollars en 2013-2014 en tenant compte de l'apport additionnel du Fonds de financement des établissements de santé.
 - Les 38 % restant résulteront d'un accroissement des revenus provenant des contribuables, des particuliers et des entreprises. Cet effort s'élèvera à 4,3 milliards de dollars en 2013-2014.

Au total, l'effort à consentir d'ici 2013-2014 pour rétablir l'équilibre budgétaire se chiffre à 12,3 milliards de dollars.

- Les moyens déjà retenus pour y parvenir représentent des efforts de 11,2 milliards de dollars en 2013-2014.
- Le solde restant encore à résorber se chiffre à 1,1 milliard de dollars.

TABLEAU 13

Efforts pour retrouver l'équilibre budgétaire, 2010-2011 à 2013-2014^P

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
EFFORT DE REDRESSEMENT DU GOUVERNEMENT				
Ministères et organismes	1 152	2 864	4 694	6 649
Organismes publics	80	240	365	530
Lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	320	555	875	1 200
Sous-total	1 552	3 659	5 934	8 379
Financement additionnel des établissements de santé	- 180	- 575	- 995	- 1 445
Sous-total	1 372	3 084	4 939	6 934
EFFORT DES CONTRIBUABLES				
Particuliers	421	1 553	2 329	2 536
Contribution santé	180	575	945	945
Sous-total	601	2 128	3 274	3 481
Entreprises et autres	230	377	653	796
Sous-total	831	2 505	3 927	4 277
Total de l'effort identifié	2 203	5 589	8 866	11 211
Solde à résorber ⁽¹⁾	—	311	324	1 051
TOTAL DE L'EFFORT	2 203	5 900	9 190	12 262

P : Prévisions.

(1) Inclut le solde à résorber de 50 M\$ en 2012-2013 et de 500 M\$ en 2013-2014 du Fonds de financement des établissements de santé.

2. LA RÉDUCTION ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES

Pour relever le défi des finances publiques, le gouvernement engage prioritairement un effort majeur afin d'implanter dans l'ensemble des organismes publics une véritable culture de contrôle des dépenses.

La réduction de la croissance des dépenses est essentielle pour rétablir l'équilibre budgétaire en 2013-2014.

Pour les exercices 2010-2011 à 2013-2014, le gouvernement avait retenu comme objectif de réduire la croissance des dépenses de 4,8 %, soit l'augmentation observée entre 2003-2004 et 2009-2010 – à 3,2 %.

Le gouvernement fixe maintenant un objectif plus ambitieux :

- Pour l'année 2010-2011, la croissance annuelle des dépenses de programmes sera réduite de 4,8 % à 2,9 %.
- Cette réduction additionnelle sera obtenue grâce à l'ajout de ressources provenant du Fonds de financement des établissements de santé, alimenté par la contribution santé.

Pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, le gouvernement prend les moyens afin d'aller plus loin pour ce qui est de la croissance des dépenses de programmes :

- Le contrôle des dépenses permettra de limiter leur croissance annuelle à 2,8 %.
- Une réduction additionnelle à 2,2 % sera obtenue grâce à la mise en place du Fonds de financement des établissements de santé.

L'effort consenti pour ce qui est du contrôle des dépenses représente 5,2 milliards de dollars en 2013-2014 en raison de la réduction de la croissance des dépenses des ministères et des organismes, auxquels on doit ajouter les efforts de contrôle des dépenses de 530 millions de dollars attendus à la même date des organismes publics.

À moyen terme, un meilleur contrôle des dépenses permettra d'ajuster leur croissance à la croissance de la richesse collective, ce qui constitue la seule façon de protéger les services auxquels nous tenons de façon durable.

Afin d'y parvenir, le gouvernement met en œuvre son Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses, *Dépenses publiques – des choix responsables*. Ce plan d'action est rendu public par la présidente du Conseil du trésor en même temps que le budget 2010-2011.

2.1 Les résultats obtenus

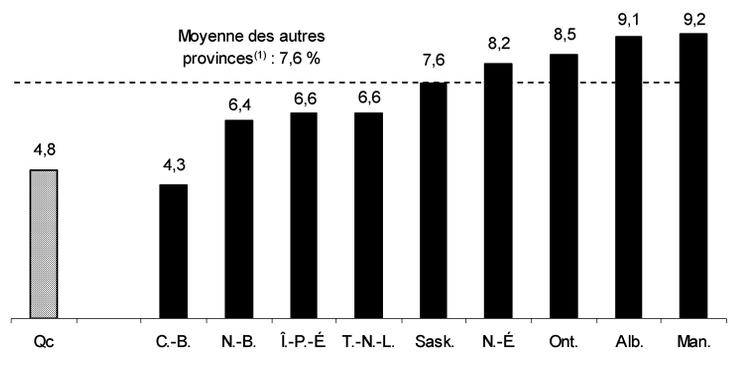
2.1.1 Le budget de dépenses 2009-2010

Le Plan de retour à l'équilibre budgétaire impliquait que des mesures soient engagées dès 2009-2010, afin de ralentir la croissance des dépenses de programmes. C'est ce qui a été fait.

- En 2009-2010, la croissance des dépenses de programmes a été limitée à 3,8 %, comparativement à 6,8 % en 2008-2009 et à 6,0 % en 2007-2008.
- Les dépenses de programmes ont augmenté en moyenne de 4,8 % par an de 2003-2004 à 2009-2010.
- Toujours pour la période de 2003-2004 à 2009-2010, le Québec est l'une des provinces canadiennes où la croissance des dépenses a été le mieux maîtrisée.
 - La croissance annuelle moyenne de 4,8 % des dépenses observée au Québec se compare à une croissance annuelle moyenne de 7,6 % dans les autres provinces.
 - Ce résultat place le Québec au deuxième rang au Canada, seule la Colombie-Britannique ayant fait mieux, avec une croissance annuelle moyenne des dépenses de 4,3 %.

GRAPHIQUE 3

Croissance des dépenses de programmes de 2003-2004 à 2009-2010^P
(moyenne annuelle en pourcentage)



P : Données préliminaires pour 2009-2010.

(1) Moyenne pondérée.

Sources : Pour les années 2003-2004 à 2008-2009, les dépenses de programmes proviennent des comptes publics provinciaux et pour 2009-2010, elles sont tirées des derniers documents budgétaires officiels en date du 21 mars 2010.

Pour 2009-2010, la réduction marquée de la croissance des dépenses a été obtenue malgré des dépenses imprévues, liées notamment à la conjoncture économique. Pour diminuer la croissance des dépenses, des efforts de rationalisation et de compression de près de 900 millions de dollars ont été effectués par les ministères et par les organismes.

2.1.2 Le budget de dépenses 2010-2011

Pour 2010-2011, le gouvernement annonce une croissance des dépenses de programmes de 2,9 %.

Le gouvernement va donc plus loin, en matière de réduction de la croissance des dépenses de programmes, que l'objectif de 3,2 % retenu dans le Plan de retour à l'équilibre budgétaire. Il y parvient grâce à la mise en place de la contribution santé.

La ventilation du budget de dépenses 2010-2011 sera la suivante.

TABLEAU 14

Croissance des dépenses de programmes en 2010-2011^P (en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	Croissance	
			(M\$)	(%)
Santé et Services sociaux	26 979,5	27 967,2	987,7	3,7
Éducation, Loisir et Sport	14 489,2	14 805,0	315,9	2,2
Famille et Aînés	2 066,6	2 178,6	112,1	5,4
Transports	2 547,5	2 787,5	240,0	9,4
Autres portefeuilles	14 686,1	14 822,7	136,4	0,9
TOTAL	60 768,9	62 561,0	1 792,1	2,9

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour 2010-2011.

Note : Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits à chaque portefeuille peut ne pas correspondre au total.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

Le gouvernement réduit donc de 4,8 % (croissance structurelle des dépenses de 2003-2004 à 2009-2010) à 2,9 % la croissance des dépenses de programmes pour 2010-2011. L'augmentation des dépenses budgétaires sera limitée à 1,8 milliard de dollars. Sur ce total, 92 % seront alloués à la santé, à l'éducation, à la famille et aux transports.

- La contribution du gouvernement à la santé et aux services sociaux augmentera de 3,7 %. Cette augmentation représente 55 % de la croissance budgétaire totale prévue en 2010-2011. La contribution additionnelle des usagers, provenant de la contribution santé, permettra de maintenir la croissance des dépenses totales de santé à 5 %.
- La croissance des dépenses à 2,2 % dans l'éducation permettra de couvrir l'augmentation des coûts du système et de poursuivre l'implantation des réformes déjà amorcées.
- Pour la famille et les transports, l'augmentation des dépenses (respectivement 5,4 % et 9,4 %) découle des engagements du gouvernement.
- Le gouvernement dégagera des économies dans les autres missions, afin de maintenir la progression des dépenses à 0,9 %.

2.2 Des efforts à plus long terme

Le gouvernement entend réduire davantage la croissance des dépenses après 2010-2011 : l'objectif retenu est de limiter la croissance des dépenses de programmes à 2,2 % de 2011-2012 à 2013-2014, soit jusqu'au retour à l'équilibre budgétaire.

- En mars 2009, le gouvernement avait fixé comme cible de réduire la croissance des dépenses de 4,8 % par an à 3,2 % par an pour les exercices financiers 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014. Cette cible est réduite à 2,8 % pour les trois exercices, grâce à l'instauration d'une culture de contrôle des dépenses publiques dans l'ensemble de l'administration publique.
- Cette cible est ramenée à 2,2 % pour ce qui est des dépenses de programmes, en raison de l'instauration de la contribution santé.

2.3 Le plan d'action du gouvernement en matière de dépenses

Dans son Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses, rendu public par la présidente du Conseil du trésor, le gouvernement annonce un certain nombre d'initiatives afin d'atteindre les cibles retenues en matière de dépenses. La mise en œuvre de ces initiatives majeures s'effectuera de façon graduelle et continue.

Ce plan d'action vise à implanter au sein de l'État québécois une véritable culture du contrôle des dépenses.

- Le gouvernement y rend compte des résultats obtenus en 2009-2010 et annonce un certain nombre de décisions immédiates pour 2010-2011.
- Le gouvernement engage des efforts à plus long terme, visant :
 - une rémunération du personnel équitable et responsable,
 - un État bien organisé,
 - une amélioration continue de l'efficacité.

2.3.1 Des décisions pour 2010-2011

Le gouvernement prend un certain nombre de décisions d'importance majeure afin de s'assurer du respect de la cible de dépenses en 2010-2011.

- La rémunération des employés du gouvernement représente 54 % des dépenses de programmes du gouvernement. Contrairement à bien d'autres juridictions au Canada, le gouvernement ne propose pas de gel salarial à ses employés. Il est cependant normal que le gouvernement identifie, dans les initiatives visant à contrôler les dépenses, des mesures concernant les dépenses liées à la rémunération. Pour 2010-2011, le gouvernement réduit la croissance des coûts de main-d'œuvre de 500 millions de dollars.
- Depuis 2003-2004, et malgré la bonne performance en matière de contrôle global des dépenses, la croissance annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement s'est établie à 3,7% par an, ce qui représente un taux supérieur à l'inflation.
 - Comme l'indique la présidente du Conseil du trésor dans le plan d'action en matière de dépenses, le gouvernement fixe une cible de réduction graduelle des dépenses de fonctionnement de nature administrative de 10 % à atteindre d'ici 2013-2014.

- Dès 2010-2011, des cibles de réduction de 25 % des coûts de publicité, de formation et de déplacements sont fixées.
- Une reddition de comptes annuelle des dépenses de cette nature sera effectuée au Conseil du trésor et rendue publique avec les documents budgétaires.
- Une nouvelle disposition a été adoptée par le Conseil du trésor et le Conseil des ministres afin que les ministères et les organismes budgétaires désirant mettre en place de nouvelles initiatives accompagnent leur demande de moyens de financement correspondant à ces initiatives. Ces moyens pourront prendre la forme de nouvelles sources de revenus ou résulter de la fin d'activités en cours.
- Le gouvernement ne reconduira pas automatiquement les programmes arrivés à échéance. Leur renouvellement sera soumis aux mêmes conditions que les nouvelles initiatives.
- Le gel de l'embauche appliqué jusqu'au 31 mars 2010 pourrait être de nouveau décrété, si cela s'avère nécessaire.
- La croissance des investissements du Plan québécois des infrastructures 2009-2014 est limitée à 1,5 %, comparativement à 10,8 % dans le plan précédent. Le gouvernement maintient les objectifs qu'il s'est fixés dans le cadre de la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques.

2.3.2 Une rémunération du personnel équitable et responsable

Comme indiqué précédemment, la rémunération dans le secteur public représente un élément essentiel du meilleur contrôle des dépenses, expliquant 54 % des dépenses de programmes du gouvernement du Québec. Le rétablissement de l'équilibre budgétaire passe par un contrôle de la rémunération, dont le niveau doit cependant être équitable et tenir compte des défis posés par l'attraction et la rétention du personnel.

□ La proposition salariale déposée aux syndicats

Afin de contrôler les coûts de la main-d'œuvre, le gouvernement a déposé en décembre 2009 ses offres salariales.

Le gouvernement rappelle sa proposition salariale déposée aux syndicats. Il s'agit d'une proposition juste et équitable, allant aussi loin que cela est possible dans le contexte financier actuel. Il s'agit en même temps d'une proposition généreuse, lorsque l'on prend connaissance des offres salariales présentées dans plusieurs autres juridictions au Canada.

La proposition faite aux partenaires syndicaux vise à apporter en priorité des solutions aux problématiques d'attraction ou de rétention de certaines catégories de main-d'œuvre dans tous les secteurs de l'administration publique.

Une attention prioritaire sera apportée aux problématiques d'attraction et de rétention les plus significatives.

Les partenaires syndicaux sont invités à revoir l'organisation du travail avec les représentants patronaux. L'organisation du travail représente, pour le gouvernement, un enjeu majeur.

❑ Les nouvelles mesures

Le gouvernement annonce le gel, pour une durée de deux ans, des salaires du premier ministre, des ministres ainsi que des députés.

Le gouvernement élargit la proposition salariale déposée aux syndicats à l'ensemble des employés des secteurs public et parapublic : il n'y a pas de raison pour que l'approche salariale du gouvernement ne s'applique pas à tous.

- Le gouvernement décide d'appliquer à l'ensemble du personnel les dispositions offertes aux syndicats. Ces dispositions prennent effet immédiatement.
- Cette politique salariale s'appliquera également au personnel de cabinet, aux dirigeants et aux cadres de la fonction publique, du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau de l'éducation et des universités, des organismes publics et des sociétés d'État.

Le gouvernement définit de nouvelles règles concernant les primes au rendement des années 2010-2011 et 2011-2012.

- Le gouvernement prend la décision de suspendre le versement des primes au rendement pour les deux prochaines années. Cette décision s'applique aux hauts dirigeants de la fonction publique ainsi qu'au personnel de cabinet, aux hors-cadres des réseaux de la santé et des services sociaux, des réseaux de l'éducation, aux hauts dirigeants des universités, des organismes gouvernementaux et des sociétés d'État.
- Pour les sociétés à vocation commerciale des dispositions particulières sont prévues afin que leur effort soit comparable à celui du reste du secteur public.
- Pour les autres cadres des secteurs public et parapublic, les primes au rendement seront maintenues selon les règles actuelles.
- Le gouvernement clarifiera les conditions et les règles relatives à l'évaluation du rendement et au versement des primes qui s'y rattachent.

Les modifications législatives requises seront effectuées dans le cadre du projet de loi omnibus préparé par le ministre des Finances à la suite du budget.

Les sociétés d'État commerciales – soit Hydro-Québec, Loto-Québec et la Société des alcools du Québec – devront réaliser des efforts en vue de réduire leurs dépenses et d'augmenter leur productivité.

- D'ici 2013-2014, le gouvernement entend exiger de ces trois sociétés d'État des économies de 350 millions de dollars.
- S'y ajouteront des économies de 180 millions de dollars demandées aux autres organismes publics.
- Les organismes concernés devront rendre compte du suivi apporté à ces différentes mesures, dans un rapport préparé à cette fin. Ce rapport sera intégré dans le rapport annuel de gestion du ministère ou de l'organisme.

2.3.3 Un État bien organisé

L'implantation d'une culture de contrôle des dépenses implique que tous les efforts nécessaires soient consentis, d'une façon permanente, pour que notre État soit bien organisé.

Cela suppose une restructuration continue des organismes et la poursuite de la réduction des effectifs entamée depuis maintenant six ans.

La restructuration des organismes

Comme l'annonce la présidente du Conseil du trésor dans le plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses, le gouvernement annonce l'abolition de 14 organismes, ainsi qu'une réorganisation administrative touchant 14 fonds ou organismes.

Cette mesure permettra de réduire la bureaucratie et d'alléger le fonctionnement de l'État.

Évidemment, les droits et acquis du personnel concerné seront scrupuleusement respectés.

Le gouvernement déposera à cette fin un projet de loi omnibus, annonçant l'abolition et la fusion d'organismes.

- Ce projet de loi permettra, selon le cas, l'intégration d'organismes, leur regroupement ou leur suppression pure et simple.
- Ce projet de loi sera déposé par le gouvernement d'ici la fin de l'année financière 2010-2011.

❑ La réduction des effectifs

Grâce à la politique du remplacement d'un employé sur deux quittant pour la retraite, mise en place en 2004, l'effectif de la fonction publique a pu être réduit de 6 % (diminution de 4 557 équivalents temps complet (ETC) de 2004-2005 à 2008-2009).

Pour 2010-2011, le gouvernement vise à poursuivre la réduction de l'effectif du secteur public de la manière suivante :

- La masse salariale globale des ministères et des organismes de la fonction publique sera gelée à son niveau actuel jusqu'en 2013-2014.
- Le remplacement d'un départ à la retraite sur deux continuera de s'appliquer dans les ministères et les organismes. Cette mesure sera étendue au personnel administratif des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, incluant les cadres.
- De façon globale, la croissance de la masse salariale, résultant notamment des augmentations salariales et des progressions dans les échelles, devra être compensée par des gains d'efficacité et le remplacement partiel des départs à la retraite.

2.3.4 Une amélioration continue de l'efficacité de l'État

L'implantation d'une culture de contrôle des dépenses s'appuiera sur une amélioration continue de l'efficacité de l'État québécois.

❑ Des actions déjà engagées

Plusieurs mesures visant à améliorer la livraison des services et la performance de l'État ont déjà été mises en place récemment ou sont en cours de réalisation. Ces mesures sont les suivantes :

- Le gouvernement a mis en place Infrastructure Québec et a adopté une nouvelle politique-cadre afin d'améliorer la gouvernance des grands projets d'infrastructures publiques.
- En mars 2010, une nouvelle directive a été approuvée par le Conseil du trésor, visant à améliorer la gouvernance des projets en ressources informationnelles. Ces projets représentent chaque année plus de 1,1 milliard de dollars d'investissements, dans les ministères et organismes gouvernementaux. L'initiative majeure ainsi décidée permettra d'améliorer la planification, le suivi et le contrôle des coûts des projets.

❑ De nouvelles mesures mises en œuvre

Le gouvernement engage un certain nombre d'actions concrètes afin d'améliorer la performance de l'État. Parmi les initiatives annoncées dans le Plan d'action en matière de dépenses, on peut citer :

- dans le secteur de la santé et des services sociaux, l'utilisation de la gestion par activités pour améliorer la reddition de comptes, la réduction des structures administratives, la réorganisation du travail, la révision de la gouvernance des établissements, un effort de rationalisation des structures de gouvernance locale, l'implantation de l'approche de performance *Lean Healthcare* et la révision de l'organisation des technologies de l'information;
- dans le secteur de l'éducation, l'amélioration de l'efficacité générale et de la reddition de comptes des commissions scolaires, une meilleure gouvernance et une plus grande transparence des établissements d'enseignement universitaire et collégial ainsi que l'ouverture d'un chantier sur la réduction de la bureaucratie dans le milieu scolaire;
- dans les autres ministères, la révision des processus d'affaires liés à la prestation de services chez le Curateur public et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'aplanissement de la structure d'encadrement à la Sûreté du Québec, l'implantation d'un cadastre entièrement numérique au ministère des Ressources naturelles et de la Faune et l'admission en ligne aux cours de français au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Il ne s'agit que de quelques exemples des initiatives déjà identifiées pour améliorer la performance de l'État.

□ Des efforts à plus long terme

Tel qu'indiqué par la présidente du Conseil du trésor dans le plan d'action en matière de dépenses, les actions engagées pour contrôler la croissance des dépenses seront poursuivies. Elles seront axées sur une revue complète des programmes de l'État, qui sera effectuée d'ici 2013-2014.

À cette fin, des mandats d'examen des programmes et de leur mode de prestation seront effectués de façon continue. Ils porteront notamment sur :

- le secteur de la santé et des services sociaux;
- le secteur de l'éducation;
- l'aide aux entreprises;
- le fonctionnement de l'État.

Un outil d'évaluation de la performance des programmes et des organisations sera mis au point, sur le modèle du *Program Assessment Rating Tool* (PART) américain, en collaboration avec l'École nationale d'administration publique.

Le gouvernement procèdera par ailleurs à la révision de la Loi sur l'administration publique.

3. PERCEVOIR TOUS LES REVENUS DE L'ÉTAT

La lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal² constitue une condition essentielle à la mise en œuvre de toute mesure visant à rétablir l'équilibre des finances publiques. Pour le gouvernement, il est prioritaire de s'assurer que chacun fait sa part et que la perception des revenus de l'État est effectuée avec équité.

Pour 2013-2014, le gouvernement attend 1,2 milliard de dollars de l'effort additionnel de la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal.

L'évasion fiscale : tout le monde est perdant

Bien que la majorité des contribuables respectent leurs obligations fiscales, des sommes importantes échappent au fisc. À l'exception des fraudeurs eux-mêmes, l'évasion fiscale ne fait que des perdants.

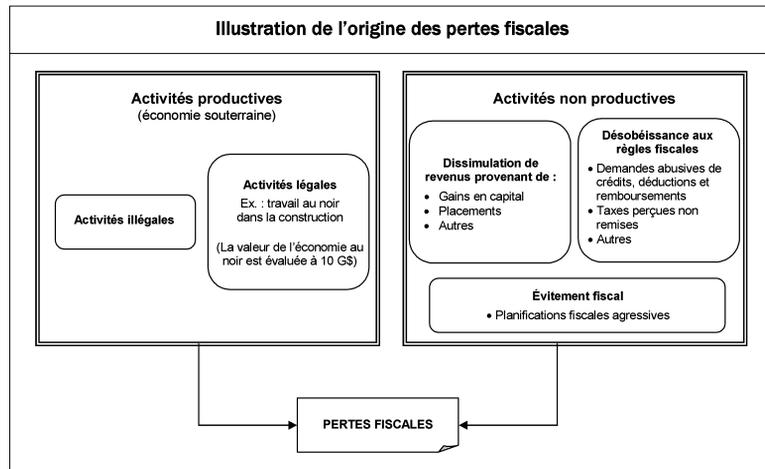
- Les contribuables doivent supporter un fardeau fiscal plus élevé, afin de compenser pour ceux qui ne font pas leur part.
- Les travailleurs payés au noir subissent une diminution de leurs protections : ils ne peuvent bénéficier des programmes d'assurance-emploi, d'un régime de retraite ou des programmes les couvrant en cas d'accidents de travail.
- Les entreprises qui respectent les lois subissent une concurrence déloyale de la part de celles qui dissimulent des revenus imposables et ne respectent pas la législation existante.
- Les consommateurs ne peuvent faire jouer aucune garantie vis-à-vis des entreprises qui fraudent.

La lutte contre l'évasion fiscale s'impose ainsi comme une priorité. Les mesures mises en œuvre et les sanctions appliquées doivent faire en sorte que même pour les fraudeurs, le jeu n'en vaille pas la chandelle.

² L'évasion fiscale est le fait d'ignorer délibérément une partie précise de la loi. L'évitement fiscal est le résultat de mesures prises pour réduire au minimum l'impôt et qui, bien que conformes à la lettre de la loi, en abuse l'esprit.

❑ Une lutte bien engagée

En mars 2009, le gouvernement avait fixé un objectif ambitieux, soit la récupération de 900 millions de dollars additionnels à partir de 2013-2014. Cet objectif s'ajoutait ainsi aux 2,3 milliards de dollars récupérés chaque année par Revenu Québec.



■ Des programmes de contrôle fiscal

Pour atteindre cet objectif, Revenu Québec s'attaque à l'ensemble des activités entraînant des pertes fiscales. Revenu Québec a notamment mis en place plusieurs programmes ciblés de contrôle fiscal.

Ces programmes ont pour objet :

- de mettre fin à la non-déclaration de revenus dans le secteur de la restauration;
- de retracer, grâce aux indices de richesse, les contribuables n'ayant pas déclaré tous leurs revenus;
- de contrer les planifications fiscales agressives;
- d'inciter les contribuables à régulariser leur situation fiscale au moyen d'une divulgation volontaire.

▪ **Mettre fin à la non-déclaration de revenus dans le secteur de la restauration**

Le secteur de la restauration est propice à l'évasion fiscale : Revenu Québec estime à 417 millions de dollars les pertes fiscales subies dans ce secteur pour 2007-2008. Les stratagèmes sont souvent utilisés à l'insu des consommateurs.

- Les pertes fiscales viennent du fait que certains restaurateurs ne déclarent pas toutes leurs ventes.
- De plus, ils perçoivent des consommateurs les taxes applicables, mais ne les remettent pas toujours à Revenu Québec. Ainsi, ces fraudes se font sans que les consommateurs s'en aperçoivent.

Pour mettre fin à cette pratique de concurrence déloyale, Revenu Québec intervient en mettant en place un dispositif informatique pour faire en sorte que toutes les ventes réalisées soient déclarées.

- Tel qu'annoncé dans le budget 2006-2007, tous les restaurateurs devront remettre à leurs clients une addition produite au moyen d'un module d'enregistrement des ventes.
- Le projet respecte ses échéanciers : l'installation des modules d'enregistrement des ventes débutera en septembre 2010 et tous les restaurants devront être munis d'un équipement opérationnel à compter de novembre 2011.

Module d'enregistrement des ventes

Le module d'enregistrement des ventes est un micro-ordinateur relié à un système de points de vente ou à une caisse enregistreuse.

- Le module a été conçu pour recevoir les données liées aux différentes opérations commerciales, soit les additions, les reçus de caisse et les notes de crédit.
- Le module d'enregistrement des ventes conserve, dans une mémoire sécurisée, les informations relatives à ces opérations commerciales, telles que les ventes et les taxes.
- L'appareil produit une signature numérique et transmet à une imprimante les informations nécessaires à l'impression d'une facture comportant cette signature numérique.

- **Retracer, grâce aux indices de richesse, les contribuables n'ayant pas déclaré tous leurs revenus**

Le programme Indices de richesse permet de retracer les contribuables dont le niveau de vie semble incompatible avec les revenus déclarés.

Ce programme est un système expert, fondé sur des concepts d'intelligence artificielle, qui analyse plus de 200 milliards d'informations provenant de 300 organismes publics et de firmes privées afin de retracer les contribuables ne déclarant pas la totalité de leurs revenus. Ce programme a été lauréat de plusieurs prix dont la Palme d'Or dans la catégorie Gestion innovatrice 2009 de l'Institut d'administration publique du Canada.

- **Contrer les planifications fiscales agressives**

Le gouvernement a accordé à Revenu Québec les ressources additionnelles nécessaires pour contrer les planifications fiscales agressives dans le cadre de la stratégie mise en place à cette fin.

Avec les moyens ainsi mis à sa disposition, Revenu Québec est en mesure d'accroître son savoir-faire dans le domaine, d'améliorer ses outils informatiques de détection et de prendre les moyens appropriés pour lutter vigoureusement contre les planifications fiscales agressives identifiées, notamment par la mise en place d'une équipe spécialisée dans la détection, la gestion et la répression de ces planifications.

Le programme mis en place vise les contribuables qui, au moyen d'opérations d'évitement fiscal souvent complexes, tentent d'éviter l'impôt ou de réduire le taux effectif d'imposition d'un revenu donné.

- **Inciter les contribuables à régulariser leur situation fiscale au moyen de la divulgation volontaire**

Le programme de divulgation volontaire de Revenu Québec vise à encourager les contribuables et les mandataires à régulariser leur situation fiscale en divulguant des omissions ou de fausses déclarations qui leur auraient permis d'éviter de payer des impôts et des taxes, notamment en dissimulant des revenus à l'étranger.

Le gouvernement canadien est d'ailleurs en pourparlers avec quatorze pays sur les conditions que prendront les échanges de renseignements fiscaux. Ces accords contribueront à réduire ce type d'évasion fiscale et inciteront les contribuables et les mandataires à utiliser la divulgation volontaire.

❑ **Le gouvernement va plus loin : l'objectif de récupération est porté à 1,2 milliard de dollars, toujours pour 2013-2014**

Avec le budget 2010-2011, le gouvernement augmente la cible de récupération fiscale de 300 millions de dollars à terme.

TABLEAU 15

Nouvelles cibles de récupération fiscale

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Cibles de récupération fiscale				
Budget 2009-2010	200	300	600	900
Augmentation annoncée dans le budget 2010-2011	120	255	275	300
RÉCUPÉRATION FISCALE TOTALE	320	555	875	1 200

La réalisation de cet objectif s'appuiera sur la création de l'Agence du revenu du Québec.

Le gouvernement entend également répondre directement à plusieurs situations problématiques grâce à des interventions particulières visant à combattre :

- le travail au noir dans le secteur de la construction;
- la criminalité économique et financière;
- le commerce illicite du tabac.

Le gouvernement misera à cette fin sur une plus grande collaboration entre les différents intervenants impliqués dans les secteurs à risque.

TABLEAU 16

Augmentation des cibles de récupération fiscale

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Création de l'Agence du revenu du Québec	—	105	125	150
Intervention dans les secteurs à risque				
– Travail au noir dans le secteur de la construction	80	100	100	100
– Criminalité économique et financière	15	20	20	20
– Commerce illicite du tabac	25	30	30	30
AUGMENTATION ANNONCÉE AU BUDGET 2010-2011	120	255	275	300

3.1 La création de l'Agence du revenu du Québec

Le ministère du Revenu deviendra l'Agence du revenu du Québec le 1^{er} avril 2011.

- Le cadre actuel limite les actions de Revenu Québec. Revenu Québec est traité comme un ministère qui gère des programmes, ce qui est inadéquat pour son rôle de perceuteur des revenus de l'État.
- La transformation de Revenu Québec en agence donnera à l'organisme la souplesse requise pour mettre en œuvre son plan et atteindre les cibles de récupération fiscale fixées.

Le ministre du Revenu demeurera imputable devant l'Assemblée nationale. L'ensemble des mandats et des fonctions présentement exercés par le ministère du Revenu continueront de l'être par l'Agence du revenu du Québec.

Le statut d'agence permettra notamment :

- de donner plus d'autonomie à l'organisme chargé de percevoir les revenus de l'État;
- d'améliorer la prestation de services aux citoyens;
- de mettre en relation directe le coût des services et la façon de les financer;
- d'assurer une reddition de comptes encore plus rigoureuse, en évaluant systématiquement les résultats et en mesurant la performance;
- de répondre plus adéquatement aux autres missions confiées par le gouvernement.

L'objectif du gouvernement est de faire en sorte que l'organisme qui perçoit les impôts et les taxes soit autonome et imputable et qu'il dispose des moyens et de la marge de manœuvre nécessaires pour atteindre les cibles fixées.

Le nouveau cadre de travail de Revenu Québec comprendra :

- des ressources accordées sur une base de coûts-bénéfices;
- une nouvelle approche axée sur les meilleures pratiques internationales.

❑ **Des ressources accordées sur une base de coûts-bénéfices**

La transformation de Revenu Québec en agence procurera plus de souplesse pour :

- engager des vérificateurs, des enquêteurs et des juricomptables afin d'exercer un meilleur contrôle et faire davantage de récupération fiscale;
- engager des percepteurs pour encaisser les sommes dues;
- investir davantage dans ses systèmes informatiques afin :
 - de rattraper le déficit d'entretien;
 - d'accroître sa productivité en améliorant la prestation de services en ligne.

❑ **Une nouvelle approche axée sur les meilleures pratiques internationales**

La nouvelle approche qu'adoptera l'Agence du revenu du Québec s'inspire des meilleures pratiques internationales où la prévention occupe une place centrale.

D'une part, ces pratiques consistent à faciliter la réalisation des obligations fiscales des contribuables, notamment par une prestation électronique évoluée, intégrant un contrôle fiscal interactif.

D'autre part, ces pratiques visent à sanctionner très sévèrement les fraudeurs et à publiciser les actions prises, l'effet dissuasif étant recherché.

- La peine d'emprisonnement maximale pour évasion fiscale, qui est présentement d'au plus deux ans, passera à cinq ans moins un jour, comme c'est le cas pour les infractions économiques majeures. L'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) va dans le même sens puisqu'elle envisage d'assimiler l'évasion fiscale à des éléments constitutifs du blanchiment d'argent, soit une catégorie de délits plus grave que celle en vigueur présentement.
- Tout en respectant le secret fiscal, l'Agence du revenu du Québec procédera à la dénonciation des fraudeurs ou de leurs complices à leur association professionnelle (Ordre des comptables agréés du Québec, Chambre des notaires du Québec, Barreau du Québec, Ordre des ingénieurs du Québec, etc.).

Le ministre du Revenu rendra public d'ici peu les grands paramètres de la nouvelle agence.

3.2 Le travail au noir dans le secteur de la construction

□ Une réponse rapide afin de faire face à la situation

Selon les estimations les plus récentes de Revenu Québec et du ministère des Finances, les pertes fiscales dans le secteur de la construction s'élèvent à 1,46 milliard de dollars pour 2008. Ces pertes découlent de pratiques illégales, dont la facturation de complaisance, la malversation et le travail au noir.

Cette situation est inacceptable, et c'est la raison pour laquelle le gouvernement est intervenu énergiquement au cours des derniers mois en annonçant une série de mesures visant à éliminer la présence de groupes criminalisés et les pratiques répréhensibles dans cette industrie, dont :

- l'Opération Marteau : escouade formée de membres de différents corps de police dont la mission est d'enquêter sur les allégations de fraudes reliées au secteur de la construction;
- l'attestation fiscale de Revenu Québec : cette attestation est délivrée à l'entrepreneur qui respecte ses obligations fiscales. Elle est requise pour soumissionner sur des contrats publics.

Revenu Québec, la Commission de la construction du Québec, la Régie du bâtiment du Québec et la Commission de la santé et de la sécurité du travail collaborent au sein d'ACCES³ construction afin de résoudre les problèmes rencontrés dans cette industrie, en effectuant des inspections de chantier, des enquêtes, des vérifications des livres comptables et des recours en vertu des lois fiscales.

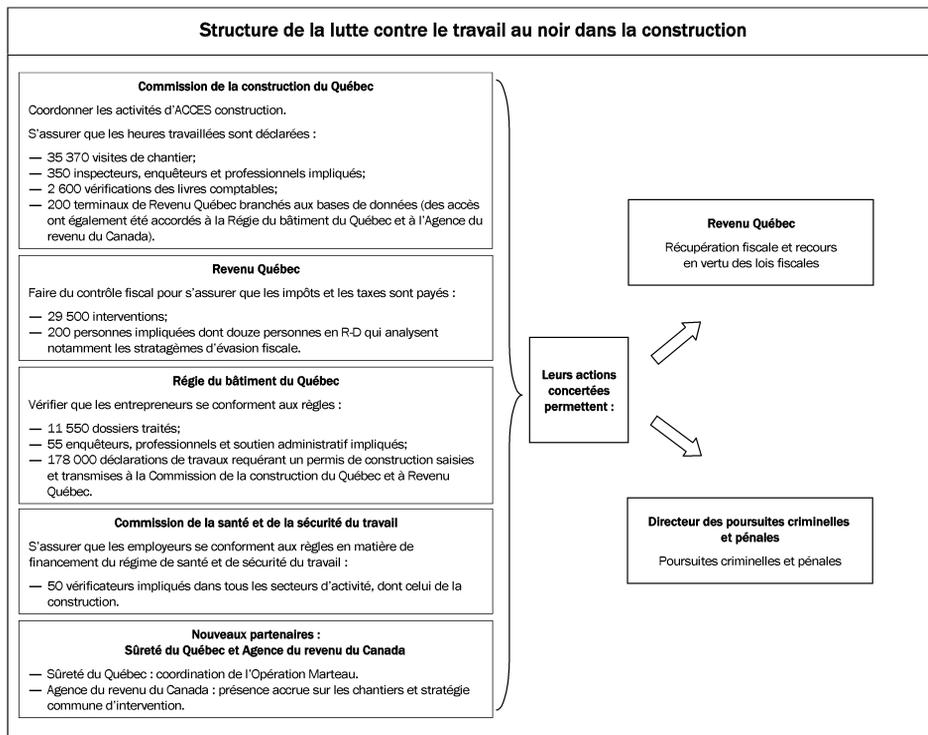
Leur travail est soutenu notamment par le Directeur des poursuites criminelles et pénales qui mobilise des ressources particulières afin :

- d'offrir une formation adéquate aux intervenants et aux procureurs aux poursuites criminelles et pénales relativement aux situations de travail au noir;
- d'offrir un soutien lors des opérations d'envergure et de faire les demandes judiciaires nécessaires pour que tous les moyens d'enquête appropriés puissent être utilisés;
- d'intenter les poursuites criminelles et pénales et de plaider les dossiers dans ces matières.

³ Actions concertées pour contrer les économies souterraines.

Le gouvernement investira 12 millions de dollars en 2010-2011 dans une série de nouvelles initiatives pour renforcer les actions contre le travail au noir dans la construction. De ce montant, 2 millions de dollars iront à la Régie du bâtiment du Québec et 5 millions de dollars à la Commission de la construction du Québec, portant ainsi à 9 millions de dollars le financement de cette dernière pour la lutte contre le travail au noir.

L'ensemble de ces interventions permettra de récupérer 80 millions de dollars dès 2010-2011, qui s'ajouteront aux 250 millions de dollars récupérés annuellement par Revenu Québec dans ce secteur – ce qui représentera une récupération totale de 330 millions de dollars.



■ **Inspecter plus de chantiers avec une attention accrue pour les chantiers publics**

De nouvelles actions sont prévues afin de s'assurer que toutes les heures travaillées sont déclarées à la Commission de la construction du Québec et à Revenu Québec et que les entrepreneurs respectent leurs obligations envers la Régie du bâtiment du Québec.

Une équipe sera constituée afin d'offrir aux donneurs d'ouvrage public un service-conseil pour éviter la présence de travail au noir sur leurs chantiers grâce à :

- l'introduction de clauses contractuelles;
- un meilleur contrôle de la chaîne de sous-traitance;
- de nouvelles stratégies d'inspection de chantier;
- une meilleure gestion de l'information relative aux entreprises actives.

■ **Détecter les entreprises qui utilisent des stratagèmes comme celui de la fausse facturation pour payer leurs employés sous la table**

Des actions seront réalisées pour détecter les entreprises et les individus qui utilisent des stratagèmes de fausse facturation ou de blanchiment d'argent.

Des efforts seront également déployés pour découvrir de nouveaux stratagèmes et mieux les comprendre afin d'intervenir plus efficacement.

■ **Repérer plus rapidement les contrevenants**

Une présence soutenue sera assurée sur les 50 plus grands chantiers du Québec.

- L'objectif est de reconstituer la chaîne de sous-traitance des entrepreneurs en temps réel et de s'assurer que les heures travaillées sont déclarées.
- Actuellement, au moment où Revenu Québec reçoit de l'information sur un entrepreneur fautif, il arrive souvent que l'entreprise concernée n'existe plus.

De plus, l'implication réelle des répondants qui qualifient des entreprises titulaires de licences sera validée rapidement pour contrer les stratagèmes de prête-noms.

■ **Améliorer la gestion et le traitement de l'information**

L'information sera davantage canalisée vers les équipes spécialisées pour s'assurer que les informations recueillies sur le terrain sont analysées et comparées à d'autres sources de données détenues par les divers partenaires le plus rapidement possible pour une plus grande efficacité des interventions.

■ Accentuer le contrôle fiscal dans la rénovation résidentielle

Les activités dans le secteur de la rénovation résidentielle feront l'objet de vérifications particulières.

Le but est de s'assurer, entre autres, que les dépenses liées aux travaux pour lesquels des contribuables ont demandé un crédit d'impôt ont été effectivement déclarées comme revenus par les entrepreneurs.

Des résultats concrets de la lutte contre le travail au noir dans la construction							
Depuis 2003-2004, la lutte contre le travail au noir a permis :							
– de récupérer 979 millions de dollars;							
– d'encaisser 152,5 millions de dollars en pénalités et en amendes;							
– d'obtenir plus de 42 000 condamnations pour travail au noir en vertu de la législation encadrant les relations du travail dans l'industrie de la construction (loi R-20) et de la Loi sur le bâtiment.							
Résultats des activités des ministères et organismes (en millions de dollars)							
	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	Total
Récupération fiscale							
Montants récupérés	126	138	123	162	216	214	979
Pénalités	10,7	12,3	15,6	13,9	34,1	35,5	122,1
Amendes	1,0	0,4	0,3	0,4	1,1	2,1	5,3
Volet pénal							
Rapports d'infractions (en unités)	8 984	7 968	9 370	11 728	9 191	7 775	55 016
Condamnations (en unités)	6 585	5 567	7 455	9 594	6 756	6 170	42 127
Amendes	3,8	3,3	4,4	5,8	4,1	3,7	25,1
Sources : Commission de la construction du Québec, Revenu Québec et Régie du bâtiment du Québec. Compilation du ministère des Finances.							

□ La stratégie globale de Revenu Québec

L'ensemble de ces actions s'intègre dans la stratégie globale de Revenu Québec pour combattre la création et l'utilisation des stratagèmes d'évasion fiscale dans le secteur de la construction.

Revenu Québec interviendra auprès de tous les acteurs impliqués dans ces stratagèmes : les entrepreneurs, les sous-traitants, les travailleurs ainsi que les professionnels, les institutions financières et les clients.

3.3 La criminalité économique et financière

□ Une forme de criminalité en croissance

La criminalité économique et financière peut prendre différentes formes, notamment, l'infiltration de l'économie légale par les groupes criminalisés. Cette forme d'infiltration a été observée, particulièrement au cours de la dernière année, alors que des stratagèmes de fausse facturation et de blanchiment d'argent ont été mis au jour dans le secteur de la construction.

Les crimes économiques et financiers sont souvent dissimulés derrière des stratagèmes très sophistiqués. On constate également que les criminels utilisent les possibilités offertes par Internet.

La capacité d'enquête de Revenu Québec et de l'Autorité des marchés financiers s'avère insuffisante pour contrer certains stratagèmes très organisés qui nécessitent des outils d'enquête policière, tels que l'écoute électronique ou la filature.

Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures afin de lutter contre ce type de criminalité.

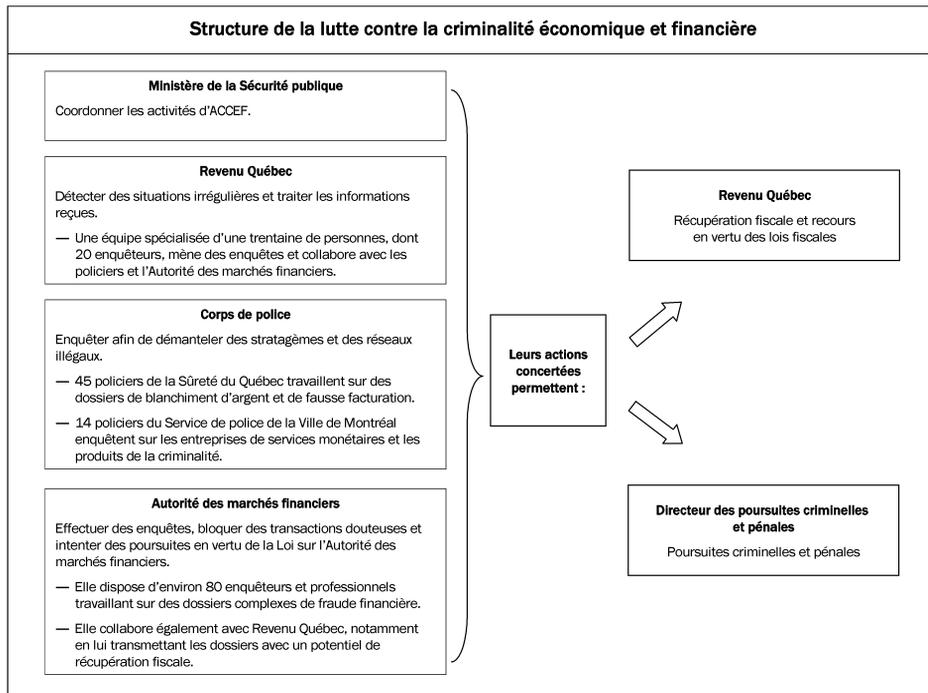
Le comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) a été mis en place afin de développer le savoir-faire requis pour réaliser les enquêtes et assurer la qualité des renseignements recueillis par les policiers. ACCEF vise également à offrir aux procureurs la formation nécessaire pour mener à terme les procès.

De plus, le gouvernement a fait adopter plusieurs projets de loi qui avaient pour objectif de resserrer la réglementation du secteur financier. Les projets de loi ont notamment eu pour effet :

- d'obliger les gestionnaires de fonds à s'inscrire auprès de l'Autorité des marchés financiers et ainsi voir leurs activités encadrées par celle-ci;
- de prévoir explicitement la possibilité pour le juge d'imposer des peines d'emprisonnement consécutives.

Le gouvernement intensifiera ses efforts pour s'attaquer aux « criminels à cravate » de façon plus efficace. À cette fin, une bonification du financement des activités d'ACCEF de 3 millions de dollars sera accordée en 2010-2011.

Le rendement attendu de ces nouvelles mesures est de 15 millions de dollars dès 2010-2011 et de 20 millions de dollars à terme.



■ **Déposer un projet de loi sur les entreprises de services monétaires**

Lors de la présente session parlementaire, le ministre des Finances déposera un projet de loi visant à régir le droit d'exploiter une entreprise de services monétaires.

Ces entreprises offrent des services tels que l'achat et la vente de devises, les transferts de fonds, l'encaissement de chèques, de mandats, de traites et de chèques de voyage, ou encore exploitent des guichets automatiques privés.

Des enquêtes policières ont démontré que des entreprises de services monétaires sont, à leur insu ou en toute connaissance de cause, souvent utilisées comme facilitateurs d'activités illégales telles que la fraude fiscale et le blanchiment d'argent.

■ Augmenter les effectifs policiers

La Sûreté du Québec formera une nouvelle équipe spécialisée pour combattre les crimes économiques et financiers qui viendra appuyer celle déjà en place à Montréal. Cette équipe couvrira l'Est du Québec et bénéficiera de l'appui de procureurs du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour assurer la qualité de la preuve recueillie.

Les policiers utiliseront l'ensemble des moyens d'enquête à leur disposition afin de démanteler des réseaux criminels utilisant, notamment, des stratagèmes de fausse facturation.

■ Intensifier la lutte contre les produits de la criminalité

Le Service de police de la Ville de Montréal intensifiera ses efforts pour lutter contre le blanchiment d'argent, en association avec Revenu Québec, principalement au moyen d'interventions dans certaines entreprises de services monétaires qui sont souvent utilisées pour ce type de stratagème.

Ces efforts seront intensifiés grâce à l'ajout de policiers et à une gestion plus efficace du renseignement associé à la fraude.

■ Surveiller davantage la cybercriminalité financière

Étant donné la présence accrue d'individus qui se présentent faussement comme des conseillers financiers, l'Autorité des marchés financiers accentuera la surveillance sur Internet.

Depuis septembre dernier, l'Autorité des marchés financiers a engagé des efforts à cette fin. Les premiers résultats obtenus sont probants.

- Plus d'une soixantaine de sites Web ont été repérés par lesquels des produits ou des services financiers pourraient être offerts illégalement.
- Six enquêtes ont été ouvertes, et l'un des dossiers fait actuellement l'objet d'une demande d'interdit d'exercer l'activité de conseiller en valeurs mobilières devant le Bureau de décision et de révision.

L'Autorité des marchés financiers estime qu'au cours de la prochaine année, il lui sera possible d'ouvrir d'autres dossiers d'enquête et de prendre différentes mesures permettant de mettre fin rapidement à des activités de sollicitation illégale effectuées par l'entremise d'Internet.

Exemples d'activités de lutte contre la criminalité économique et financière

Depuis juin 2006, ACCEF a permis de démanteler des réseaux majeurs qui entraînaient des pertes fiscales importantes.

Projet Anergie : fausse facturation dans le secteur de l'or

Les perquisitions ont été menées en juin 2007.

- Les personnes impliquées dans ce dossier font face à plusieurs chefs d'accusation de fraude, de fabrication et d'usage de faux, de recel ainsi que de gangstérisme.
- Les pertes fiscales estimées entre septembre 2000 et juin 2007 sont de plus de 100 millions de dollars.
- La Sûreté du Québec a développé de nouveaux moyens d'enquête afin de tenir compte de la nature particulière de ce dossier.

Projet Dorade : facturation d'accommodation dans le secteur de la construction

Ce dossier a fait les manchettes à l'automne 2008 et au printemps 2009.

- Les renseignements recueillis et corroborés ont indiqué qu'un centre d'encaissement, appartenant à l'organisation fautive, aurait encaissé des chèques totalisant 107 millions de dollars au cours des cinq dernières années, ce qui aurait permis une fraude fiscale d'environ 45 millions de dollars.
- Cette opération s'est soldée par 22 perquisitions et l'arrestation de 22 individus.
 - Les perquisitions ont permis la saisie de 2,1 millions de dollars.
 - Revenu Québec a procédé à l'émission de cotisations totalisant 3,7 millions de dollars.

3.4 Le commerce illicite du tabac

□ Une action énergique

Depuis 2001, avec la création du comité ACCES tabac, le gouvernement intervient de façon énergique pour combattre le commerce illicite du tabac et plusieurs actions ont été réalisées.

L'effet de ces actions sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac se traduit par une augmentation de ces revenus pour la première fois depuis six ans.

— Les revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac étaient de 654 millions de dollars en 2008-2009.

— Ils devraient atteindre 748 millions de dollars pour 2009-2010.

On constate une évolution de la contrebande au cours des vingt dernières années.

— La contrebande des années 90 consistait à réintroduire et à revendre illégalement sur le marché noir canadien des cigarettes produites légalement au Canada et expédiées aux États-Unis après avoir été exonérées de droits et de taxes.

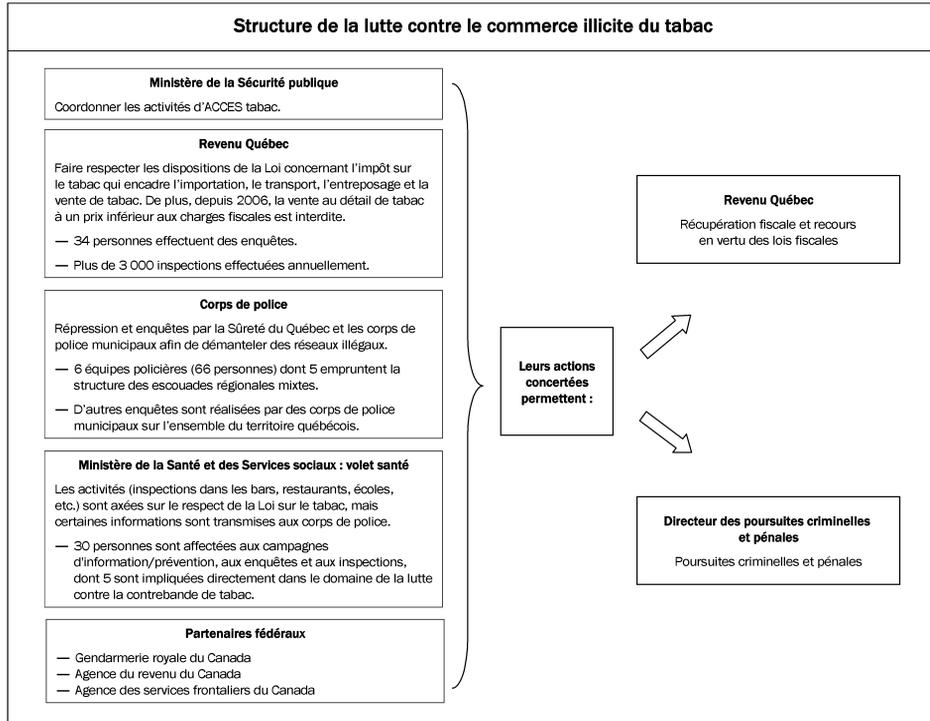
— La contrebande observée aujourd'hui n'implique pas les entreprises légales puisque les produits de contrebande proviennent de manufacturiers illégaux.

Les actions engagées contre le commerce illicite du tabac donnent des résultats, mais la situation demeure préoccupante, avec des pertes fiscales évaluées à 300 millions de dollars pour 2008.

— Un financement additionnel de 2 millions de dollars en 2010-2011 sera donc accordé afin d'intensifier la présence policière sur l'ensemble du territoire québécois.

— Le rendement attendu de ces nouvelles mesures est de 25 millions de dollars dès 2010-2011 et de 30 millions de dollars lorsque les équipes seront pleinement opérationnelles.

Structure de la lutte contre le commerce illicite du tabac



■ **Augmentation de la présence policière**

Pour combattre plus efficacement le commerce illicite du tabac, la présence policière sera déployée de façon accrue sur l'ensemble du territoire du Québec.

Le but poursuivi est :

- de couper l'approvisionnement de matières premières destinées aux manufactures illégales;
- d'intercepter les produits de contrebande en provenance des États-Unis;
- de contrer les réseaux locaux de contrebande.

■ **Couper l'approvisionnement des réseaux criminels**

Une nouvelle escouade régionale mixte coordonnée par la Sûreté du Québec sera mise en place en Montérégie.

Elle combattra les réseaux illégaux qui utilisent les produits de la vente du tabac de contrebande pour financer d'autres activités illicites, telles que le commerce de la drogue et d'armes.

■ **Intercepter les produits de contrebande en provenance des États-Unis**

Il y aura davantage de policiers dans la région de Valleyfield afin d'intercepter les produits de contrebande en provenance des États-Unis, principale source d'approvisionnement des réseaux de distribution illégaux.

■ **Contrer les réseaux locaux de contrebande**

D'avantage d'enquêtes sur les petits réseaux de contrebande seront réalisées par les policiers dans les municipalités du Québec les plus touchées par le phénomène de la contrebande de tabac.

Résultats de la lutte contre le commerce illicite du tabac

Les actions entreprises par ACCES tabac ont eu les effets escomptés sur les contrebandiers au cours des dernières années, comme le démontrent certains indicateurs.

Ce programme a été cité en exemple à plusieurs reprises dans le cadre de conférences internationales sur la contrebande de tabac et l'échange d'information. Le gouvernement fédéral s'en est inspiré pour la mise sur pied de son équipe interministérielle sur les sujets concernant le tabac.

Résultats des activités dans le cadre d'ACCES tabac⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	Total
Valeur des saisies	4,3	1,3	8,7	8,2	11,3	15,2	49,0
Cotisations	7,5	33,8	9,3	45,1	46,7	53,6	196,0
Amendes	n.d.	0,5	0,9	1,7	12,1	7,1	22,3

n.d. : Non disponible.

(1) Exclut les activités du ministère de la Santé et des Services sociaux qui sont effectuées dans un objectif de santé publique et non de récupération fiscale.

Sources : Revenu Québec et ministère de la Sécurité publique. Compilation du ministère des Finances.

Depuis 2007-2008, plus de 3 000 inspections ont été effectuées annuellement chez les détaillants.

Le type d'inspection a évolué au cours des années puisque les inspections systématiques ne donnaient plus beaucoup de résultats. Ainsi, une nouvelle stratégie mise en place en 2007-2008 a permis de détecter davantage d'infractions, faisant passer le taux d'infractions de 4,9 % à 19,9 %. Par contre, ce type d'inspection, qui consiste à effectuer des tentatives d'achat de produits de contrebande, demande plus de temps, d'où la diminution du nombre pour la même période.

Résultats des activités d'inspection

(en unités)

	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	Total
Inspections	2 725	4 600	4 354	7 835	3 197	3 517	26 228
Infractions	332	594	410	387	635	572	2 930
Taux d'infraction (%)	12,2	12,9	9,4	4,9	19,9	16,3	12,6

Sources : Revenu Québec et ministère de la Sécurité publique. Compilation du ministère des Finances.

Opérations récentes

L'opération Machine, menée le 3 juin 2009 par le Service de police de la Ville de Montréal en collaboration avec la Sûreté du Québec, la Gendarmerie royale du Canada et les Kahnawake Mohawk Peacekeepers, a permis de démanteler un réseau de trafiquants de drogue et une manufacture de fabrication de cigarettes illégales située à Kahnawake. En plus de la drogue et du tabac saisis, près de 3,5 millions de dollars en argent liquide ont été trouvés sur place. Cinquante-cinq personnes ont été arrêtées.

Le 29 mars 2009, dans le cadre du projet Château, les enquêteurs de la Gendarmerie royale du Canada, conjointement avec les policiers de la Sûreté du Québec, des services de police de la Ville de Québec et de la Ville de Lévis, ainsi que du Service de police autochtone de la communauté de Wendake, ont procédé à l'arrestation de 22 personnes impliquées dans le commerce illicite des produits du tabac et dans le trafic de drogues.

Impact sur les revenus

Le déménagement du poste frontalier de Cornwall et la mise en place d'une nouvelle équipe de la Sûreté du Québec dans la région de Valleyfield ont entravé l'approvisionnement en tabac des contrebandiers. La rareté des produits illicites a eu pour effet d'augmenter les ventes légales des produits du tabac, ce qui devrait accroître de 94 millions de dollars les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac pour 2009-2010.

4. ACCROÎTRE NOS REVENUS POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Dans le budget 2010-2011, le gouvernement fixe à 4,3 milliards de dollars l'effort attendu des contribuables, en 2013-2014, pour retrouver l'équilibre budgétaire. Ce montant tient compte de la contribution santé, qui permettra de dégager 0,9 milliard de dollars annuellement en 2013-2014 pour combler une partie de l'écart entre la croissance anticipée des dépenses de santé et la croissance des dépenses de programmes.

En dehors de la contribution santé, l'effort des contribuables proviendra des particuliers (2,5 milliards de dollars en 2013-2014) et des entreprises (0,8 milliard de dollars en 2013-2014).

Il sera obtenu en majeure partie :

- en augmentant le taux de la TVQ;
- en augmentant temporairement la taxe compensatoire des institutions financières;
- en procédant à la révision du régime de droits miniers du Québec;
- en agissant sur la tarification, grâce à la mise en œuvre de la Politique de financement des services publics.

TABLEAU 17

Efforts pour retrouver l'équilibre budgétaire, 2010-2011 à 2013-2014^P

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
EFFORT DE REDRESSEMENT DU GOUVERNEMENT				
Ministères et organismes	1 152	2 864	4 694	6 649
Organismes publics	80	240	365	530
Lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	320	555	875	1 200
Sous-total	1 552	3 659	5 934	8 379
Financement additionnel des établissements de santé	- 180	- 575	- 995	- 1 445
Sous-total	1 372	3 084	4 939	6 934
EFFORT DES CONTRIBUABLES				
Particuliers	421	1 553	2 329	2 536
Contribution santé	180	575	945	945
Sous-total	601	2 128	3 274	3 481
Entreprises et autres	230	377	653	796
Sous-total	831	2 505	3 927	4 277
Total de l'effort identifié	2 203	5 589	8 866	11 211
Solde à résorber ⁽¹⁾	—	311	324	1 051
TOTAL DE L'EFFORT	2 203	5 900	9 190	12 262

P : Prévisions.

(1) Inclut le solde à résorber de 50 M\$ en 2012-2013 et de 500 M\$ en 2013-2014 du Fonds de financement des établissements de santé.

4.1 L'augmentation de la taxe de vente du Québec

Le gouvernement choisit la taxe de vente pour accroître les revenus nécessaires au financement des services publics. À cette fin, le gouvernement procède de façon graduelle.

- En mars 2009, le gouvernement a annoncé une augmentation de 1 point de pourcentage du taux de la taxe de vente du Québec (TVQ) au 1^{er} janvier 2011.
- Dans le budget 2010-2011, le gouvernement annonce une deuxième augmentation, également de 1 point de pourcentage, de la TVQ. Cette augmentation prendra effet le 1^{er} janvier 2012.

4.1.1 Le choix de la taxe de vente effectué en mars 2009 : un consensus

La décision annoncée en mars 2009 d'augmenter de 1 point de pourcentage la TVQ au 1^{er} janvier 2011 représentait un grand pas vers le retour à l'équilibre budgétaire. Cette augmentation permettait de réduire le déficit budgétaire de 400 millions de dollars en 2010-2011 et de 1,5 milliard de dollars les années suivantes.

La consultation prébudgétaire

La décision du gouvernement de hausser la taxe de vente a été appuyée par les spécialistes des finances publiques. Ces spécialistes favorisent l'utilisation des taxes à la consommation, moins dommageables pour l'économie que les impôts sur le revenu et les taxes sur le capital. Lors de la consultation prébudgétaire – que ce soit au moment des rencontres ou dans le cadre de la consultation en ligne – le même constat a été entendu à maintes reprises.

Le choix du gouvernement a été salué par le comité consultatif sur l'économie et les finances publiques :

« [...] des efforts importants ont été consentis au Québec afin de limiter les conséquences de ce problème de structure, au cours des dernières années. Le caractère nocif de la taxe sur le capital pour la croissance économique explique la suppression de cette forme de prélèvement en cours au Québec – après la plupart des juridictions. D'autres initiatives prises dans le passé par le gouvernement du Québec apparaissent ainsi aller dans la bonne direction. Le comité fait référence à la baisse des impôts directs et à l'annonce d'une hausse à venir de la TVQ, annoncées en 2007 et en 2009 par le gouvernement actuel⁴. »

⁴ COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉCONOMIE ET LES FINANCES PUBLIQUES, *Le Québec face à ses défis, des pistes de solution : mieux dépenser et mieux financer nos services publics*, Québec, janvier 2010, page 74.

Pour le Québec, la taxe de vente représente un moyen efficace de réduire le déficit budgétaire à court terme et, à plus long terme, de financer les dépenses publiques.

■ **Une taxe moins dommageable à long terme pour l'économie**

Les analyses effectuées par le ministère des Finances confirment que les taxes sur la valeur ajoutée, telle la TVQ, ont moins d'impacts négatifs sur la création de richesse que les autres formes de prélèvement. Ces analyses corroborent les études effectuées sur le même sujet par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

4.1.2 Porter la TVQ à 9,5 % le 1^{er} janvier 2012

Pour le gouvernement, l'atteinte de l'équilibre budgétaire est incontournable. Mais cet objectif doit être réalisé en minimisant les impacts négatifs sur le développement économique.

Dans le présent budget, le gouvernement annonce une hausse de 1 point de pourcentage du taux de la TVQ à compter du 1^{er} janvier 2012, soit de 8,5 % à 9,5 %.

En considérant la hausse prévue en janvier prochain, l'augmentation de la taxe de vente assurera à l'État des revenus budgétaires additionnels de plus de 3 milliards de dollars sur une base annuelle.

TABLEAU 18

Revenus supplémentaires des hausses de la taxe de vente du Québec
(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Hausse de 2 points de pourcentage					
- 1 point le 1 ^{er} janvier 2011	400	1 500	1 550	1 600	1 650
- 1 point le 1 ^{er} janvier 2012	—	400	1 500	1 550	1 600
TOTAL	400	1 900	3 050	3 150	3 250

❑ **Maintien de la compétitivité du régime fiscal québécois**

Malgré la hausse de la TVQ, la fiscalité québécoise demeurera plus compétitive qu'elle ne l'était auparavant. En effet, les actions prises par le gouvernement depuis 2003 compensent nettement la hausse de la TVQ.

■ **La réduction du fardeau fiscal depuis 2003**

La réduction du fardeau fiscal au Québec, de 2003 à aujourd'hui, a été supérieure à la hausse de la taxe de vente.

Le gouvernement a en effet mis en œuvre :

- des réductions d'impôt des particuliers, ainsi que des améliorations dans le soutien aux enfants et des mesures d'incitation au travail, totalisant 5,4 milliards de dollars sur une base annuelle;
- des réductions du fardeau fiscal des sociétés qui atteindront 2 milliards de dollars pour 2011-2012, après l'élimination de la taxe sur le capital le 1^{er} janvier 2011.

■ **Un régime fiscal plus efficace**

Le régime fiscal est beaucoup plus efficace qu'en 2003, avec l'utilisation plus importante des taxes à la consommation par rapport aux impôts frappant les revenus et le capital, qui diminuent l'incitation au travail et découragent l'investissement.

■ **Le taux combiné de la TVQ et de la TPS**

Le taux combiné de la TVQ et de la TPS atteindra 14,975 % en 2012. Il sera ainsi comparable au taux de 15,025 % en vigueur en 2005 avant la baisse de 7 % à 5 % du taux de la taxe sur les produits et services (TPS) (1 point de pourcentage en juillet 2006 et en janvier 2008).

Par rapport aux autres provinces, la position concurrentielle du Québec ne sera pas affectée par la hausse de la TVQ, car les écarts ne seront pas assez importants pour avoir un impact significatif sur la consommation et le commerce transfrontalier.

Enfin, les entreprises québécoises ont généralement droit au plein remboursement de la taxe sur les intrants, ce qui n'est pas le cas dans certaines provinces.

TABLEAU 19

Évolution du taux de la TVQ et de la TPS
(en pourcentage)

	TVQ	TPS	Taux combinés ⁽¹⁾
2005	7,5	7,0	15,025
2012	9,5	5,0	14,975

(1) La TVQ s'applique sur une assiette incluant la TPS.

4.1.3 Des mesures de compensation

L'objectif de la hausse de la TVQ est de prélever des revenus additionnels pour réduire le déficit budgétaire, et ce, tout en minimisant les impacts sur les ménages, notamment en raison du fait que les impacts sont répartis sur l'ensemble de l'année et que les biens essentiels, tels les aliments de base, les loyers et les services de santé et d'enseignement ne sont pas taxés.

Cependant, la hausse de la TVQ pourrait avoir des effets non souhaités dans le cas des ménages à faible revenu, ainsi que sur le marché de l'habitation neuve.

- Pour les ménages à faible revenu, la hausse de taxe pourrait se faire sentir davantage étant donné que leur budget familial est relativement limité, notamment lors de l'achat de meubles ou de vêtements.
- Sur le marché de l'habitation neuve, la hausse de la TVQ pourrait décourager l'accession à la propriété, étant donné l'importance de la taxe additionnelle qui serait payée au moment de l'achat. Dans le cas d'une jeune famille de la classe moyenne, l'achat d'une maison neuve de 200 000 \$ coûtera 1 321 \$ de plus en 2011 et 2 642 \$ de plus en 2012.

Pour ces raisons, le budget 2010-2011 prévoit des mesures particulières pour compenser les ménages à faible revenu et pour aider les acheteurs d'une habitation neuve relativement à la hausse de la TVQ. Les mesures concernant les ménages à faible revenu sont intégrées dans le crédit d'impôt pour la solidarité, abordé dans la section consacrée au renforcement de notre filet social.

❑ La compensation pour l'acheteur d'une habitation neuve

Depuis 1994, un remboursement partiel de la TVQ est accordé aux acheteurs d'une habitation neuve. Un remboursement similaire existe également dans le régime de la TPS.

- Actuellement, le remboursement pour une maison neuve, dont le prix sur le marché est de 200 000 \$ ou moins, correspond à 36 % de la TVQ payée à l'égard de l'achat. En 2011, les acheteurs d'une maison neuve dont le prix de vente est de 200 000 \$ recevront le remboursement maximal de 6 316 \$.
- Au-delà de 200 000 \$, le remboursement est réduit progressivement et devient nul si le prix est de 225 000 \$.

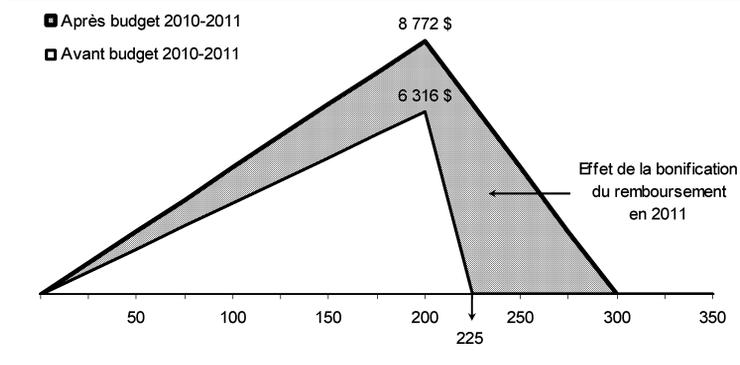
Afin de ne pas nuire à l'accession à la propriété des ménages de la classe moyenne, le remboursement de la TVQ payée lors de l'achat d'une habitation neuve sera bonifié à compter du 1^{er} janvier 2011. Cette mesure compensera les ménages au même moment que la hausse de la TVQ.

- Le taux du remboursement de la TVQ augmentera de 36 % à 50 %. Le remboursement maximum pour une habitation neuve passera de 6 316 \$ à 8 772 \$ en 2011.
- Un remboursement sera accordé aux acheteurs d'une habitation neuve dont la valeur est inférieure à 300 000 \$, comparativement à 225 000 \$ actuellement.

GRAPHIQUE 4

Remboursement de la taxe de vente du Québec à l'achat d'une habitation neuve en 2011 – Avant et après budget 2010-2011

(en milliers de dollars)



■ **Maintenir l'accessibilité à la propriété pour les familles de la classe moyenne**

Environ 12 500 acheteurs bénéficieront de cette bonification, qui réduira de 45 millions de dollars le montant de TVQ à payer.

- Pour les maisons d'une valeur inférieure à environ 248 000 \$, la hausse de la TVQ sera entièrement compensée.
- Pour les maisons dont la valeur se situe entre 248 000 \$ et 300 000 \$, la compensation sera partielle et elle représentera :
 - 95 % de la hausse de taxe pour les maisons de 250 000 \$;
 - 43 % de la hausse de taxe pour les maisons de 275 000 \$.

TABLEAU 20

Impact de la hausse de la TVQ et de la bonification du remboursement accordé aux acheteurs d'habitations neuves

(en dollars)

Prix de l'habitation neuve	2010		2012		TVQ nette à payer
	TVQ nette à payer	Hausse de 2 points de % de la TVQ ⁽¹⁾	Bonification du remboursement	Impact net de la hausse de la TVQ	
150 000	- 7 430	- 1 981	+ 2 059	+ 77	- 7 353
175 000	- 8 669	- 2 312	+ 2 402	+ 90	- 8 579
200 000	- 9 907	- 2 642	+ 2 745	+ 103	- 9 804
225 000	- 17 415	- 4 644	+ 7 353	+ 2 709	- 14 706
247 830	- 19 182	- 5 115	+ 5 115	—	- 19 182
250 000	- 19 350	- 5 160	+ 4 902	- 258	- 19 608
275 000	- 21 285	- 5 676	+ 2 451	- 3 225	- 24 510
300 000	- 23 220	- 6 192	—	- 6 192	- 29 412

(1) Le taux de la TVQ est de 9,5 %.

4.2 L'augmentation temporaire de la taxe compensatoire des institutions financières

Le rétablissement des finances publiques implique que tous contribuent au retour à l'équilibre budgétaire, en fonction de leur capacité de payer.

Or, le secteur financier a un poids important dans l'économie québécoise, son PIB représentant plus de 6 % de l'ensemble de l'activité économique de la province. Parmi les entreprises de ce secteur, les institutions financières ont réalisé, en 2007, un chiffre d'affaires au Québec de plus de 100 milliards de dollars.

Ces dernières réalisent, bon an mal an, des bénéfices nets importants. En effet, au cours de leurs quatre derniers exercices financiers, les principales banques canadiennes et le Mouvement Desjardins ont déclaré des bénéfices nets totalisant plus de 66 milliards de dollars.

Un secteur moins affecté par la récession

Les institutions financières faisant des affaires au Québec ont été, en général, moins affectées par la récession que les entreprises québécoises des autres secteurs ou que leurs concurrentes à l'échelle mondiale. Plusieurs d'entre elles ont d'ailleurs annoncé une hausse substantielle de leurs bénéfices pour leur premier trimestre de 2010, par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Afin de faire participer davantage les institutions financières aux efforts de résorption du déficit, le budget 2010-2011 prévoit une augmentation temporaire de la taxe compensatoire des institutions financières.

Cette augmentation entrera en vigueur le jour suivant celui du discours sur le budget 2010-2011 et elle s'appliquera jusqu'au 31 mars 2014.

Ainsi, les taux applicables à deux des trois assiettes d'imposition de la taxe compensatoire, soit les primes d'assurance et les salaires versés, seront majorés.

— Pour la période de mise en œuvre de la mesure, les taux seront portés :

- de 2,00 % à 3,90 % sur les salaires versés par les banques, les sociétés de prêts, les sociétés de fiducie et les sociétés faisant le commerce des valeurs mobilières;
- de 0,35 % à 0,55 % sur les primes des sociétés d'assurance et sur les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance;
- de 2,50 % à 3,80 % sur les salaires versés par les caisses d'épargne et de crédit;
- de 1,00 % à 1,50 % sur les salaires versés par les autres institutions financières.

TABLEAU 21

Taxe compensatoire des institutions financières – Taux actuels et taux en vigueur jusqu'au 31 mars 2014

(en pourcentage)

	Assiette	Taux applicable		
		Actuel	Augmentation temporaire	Total
Banques, sociétés de prêts, fiducies et sociétés faisant le commerce de valeurs mobilières	Capital versé	0,25	—	0,25
	Salaires versés	2,00	1,90	3,90
Sociétés d'assurance	Primes ⁽¹⁾	0,35	0,20	0,55
Caisses d'épargne et de crédit	Salaires versés	2,50	1,30	3,80
Autres institutions financières	Salaires versés	1,00	0,50	1,50

(1) Incluant les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance.

Cette mesure permettra au gouvernement d'augmenter ses revenus de 471 millions de dollars pour la période d'application de la mesure.

TABLEAU 22

Impact financier de l'augmentation temporaire de la taxe compensatoire des institutions financières

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
Augmentation temporaire des taux de la taxe compensatoire des institutions financières	112	115	120	124	471

L'augmentation de la taxe compensatoire représente une hausse de près de 9 % en moyenne du fardeau fiscal des institutions financières, qui s'établit annuellement à près de 1,3 milliard de dollars au Québec.

Les institutions financières et le régime de la taxe de vente

Québec

Dans le régime de la taxe de vente du Québec (TVQ), la plupart des services financiers, dont les services d'intermédiation financière ou de marché et les services de mise en commun des risques, sont détaxés. Ainsi, les fournisseurs de services financiers peuvent demander le remboursement de la TVQ payée sur leurs achats de biens et de services (intrants). Ce remboursement vise à maintenir la compétitivité des institutions financières du Québec et à éviter que leurs achats et certaines de leurs activités soient déplacés à l'extérieur du Québec.

Toutefois, dans un souci de neutralité envers les autres secteurs d'activité économique et afin de tenir compte du coût de ce remboursement par le gouvernement, une taxe compensatoire s'applique aux institutions financières de manière à maintenir constant le fardeau fiscal global de ces dernières.

Ontario et Colombie-Britannique

L'Ontario et la Colombie-Britannique ont annoncé qu'elles harmoniseraient leur taxe de vente au détail avec la taxe sur les produits et services du gouvernement fédéral.

Selon le nouveau régime, les institutions financières verront leur fardeau fiscal augmenter de façon importante. En effet, les services financiers feront l'objet d'une exonération en vertu de la nouvelle taxe de vente harmonisée (TVH). Or, les entreprises qui exercent des activités exonérées n'ont pas droit au crédit de taxe sur les intrants. Elles devront donc assumer la nouvelle TVH sur leurs achats de biens et de services, ce qui entraînera une hausse de leur fardeau fiscal.

4.3 La révision du régime de droits miniers du Québec

Le Québec dispose d'un potentiel minéral parmi les plus intéressants à travers le monde. En plus d'une quantité importante de ressources, le territoire québécois offre une grande diversité, avec une trentaine de minéraux actuellement exploités.

L'industrie minière représente un moteur économique majeur pour le Québec, particulièrement pour les régions éloignées où se trouvent généralement les gisements les plus importants.

- En 2008, la valeur des expéditions minérales du Québec a excédé les 6 milliards de dollars et les investissements de l'industrie ont dépassé les 2 milliards de dollars.
- Les dépenses d'exploration ont connu une forte croissance entre 2003 et 2008, passant de 134 millions de dollars à 526 millions de dollars. Cette tendance s'est estompée en 2009, mais les dépenses d'exploration devraient à nouveau s'intensifier avec la reprise économique.

Les Québécois sont propriétaires de ces richesses et doivent recevoir une juste part des bénéfices relatifs à l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables.

Dans la Stratégie minérale du Québec, rendue publique en juin 2009, le gouvernement s'est engagé à réévaluer le régime de droits miniers afin de s'assurer que les redevances exigées de l'industrie en retour de l'exploitation et de l'épuisement des ressources minérales sont représentatives de la valeur réelle des ressources extraites.

Le gouvernement a procédé à un examen en profondeur du régime de droits miniers en s'assurant :

- du maintien de la compétitivité des entreprises;
- de la maximisation des retombées pour le Québec;
- que les Québécois reçoivent une juste part des bénéfices de l'exploitation des ressources dont ils sont propriétaires.

4.3.1 Le régime de droits miniers actuel

Le régime de droits miniers du Québec établit les redevances minières sur la base des profits miniers des exploitants. Le taux actuel de droits miniers est fixé à 12 % du profit annuel.

- Dans le cadre du régime, le gouvernement met à la disposition des exploitants diverses allocations dans le but de reconnaître les dépenses engagées et de stimuler certaines activités minières spécifiques comme l'exploration, le traitement du minerai et le développement de nouvelles mines. Ces allocations permettent de réduire ou d'éliminer les droits miniers à payer par les exploitants miniers.
- Le régime actuel prévoit également un crédit de droits remboursable pour perte qui permet aux exploitants d'obtenir un remboursement s'ils réalisent des pertes minières pour un exercice financier. Ce crédit est toutefois limité aux dépenses d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier engagées pendant l'exercice financier.

TABLEAU 23

Illustration du fonctionnement du régime actuel

Valeur brute de production

Moins :

Coûts de production

Frais d'administration

= Profit avant allocations

Moins :

Allocation pour amortissement

Allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier

Allocation additionnelle pour exploration

Allocation pour traitement

Allocation supplémentaire pour amortissement

Allocation additionnelle pour une mine nordique

= Profit minier

x Taux de droits miniers ou du crédit

= Droits miniers ou crédit de droits remboursable pour perte

□ Les principaux constats

Au cours des dernières années, les rendements du régime de droits miniers ont été insatisfaisants pour le gouvernement, et ce, pour diverses raisons.

- Les fluctuations économiques ont par moment réduit les bénéfices des sociétés minières. Or, le régime prévoit des droits miniers établis en fonction des profits réalisés sur les activités minières des exploitants.
- Le régime favorise certaines activités comme le traitement du minerai et reconnaît les importants investissements des exploitants. Or, les modalités actuelles sont trop généreuses à certains égards.
 - Ainsi, les exploitants qui ont investi massivement lors des dernières années ont pu réduire substantiellement leur fardeau de droits miniers.
 - Plusieurs exploitants miniers sont en mesure de réduire à zéro leurs droits miniers à payer, et ce, pour plusieurs années consécutives. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les prix de certains métaux ont atteint, au cours des dernières années, des sommets inégalés.

TABLEAU 24

Rendement du régime de droits miniers du Québec⁽¹⁾

(montants en millions de dollars)

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Total
Valeur brute de production	2 554	2 660	3 127	3 784	4 376	16 502
Nombre de sociétés productrices	26	24	23	25	20	s.o.
Nombre de sociétés productrices ayant déclaré des droits miniers à payer	13	7	7	7	10	s.o.
Droits miniers déclarés	23,4	43,0	68,4	48,9	112,8	296,5
Crédits de droits réclamés ⁽²⁾	- 18,0	- 15,0	- 17,4	- 30,1	- 42,5	- 122,9
RENDEMENT NET	5,4	28,0	51,0	18,8	70,3	173,6

(1) Selon les déclarations des exploitants compilées en fonction de la date de fin de l'exercice financier. Par exemple, les données d'un exploitant dont l'exercice financier s'est terminé au 30 juin 2008 sont entièrement imputées à l'exercice financier 2008-2009. Ces données diffèrent de celles présentées aux comptes publics du gouvernement, qui sont comptabilisées selon une approche d'encaissement et de décaissement et ajustées pour les comptes à payer.

(2) Incluant les crédits de droits réclamés par les sociétés minières qui n'exploitent pas une mine (sociétés juniors).

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Source : Données du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, compilées par le ministère des Finances du Québec.

Les analyses ont démontré que les modalités actuelles du régime de droits miniers ne permettaient pas d'atteindre l'ensemble des objectifs que s'est fixé le gouvernement, en particulier en ce qui concerne les rendements globaux du régime.

4.3.2 Un régime révisé adapté aux nouvelles réalités du secteur minier

Depuis sa mise en place, le régime de droits miniers du Québec a été modifié significativement à quelques reprises, notamment en 1965, en 1975, en 1985 et en 1994. Mis à part certaines modifications particulières, la réforme de 1994 a établi le régime de droits miniers tel qu'on le connaît aujourd'hui.

Or, depuis les 15 dernières années, l'environnement dans lequel a évolué l'industrie minière a connu d'importants changements, notamment sur les plans économique et organisationnel.

- Les sociétés sont plus innovantes, plus productives, et sont en mesure de réaliser d'importantes économies d'échelle étant donné le regroupement de plusieurs sociétés minières en des entreprises multinationales qui exploitent plusieurs gisements à travers le monde.
- Par ailleurs, les travaux d'exploration réalisés au Québec ont mené à plusieurs découvertes très intéressantes qui ouvrent la porte à des développements miniers sur de nouveaux territoires ainsi qu'à l'exploitation d'une nouvelle substance minérale au Québec : le diamant.

Dans ce contexte, le gouvernement met de l'avant une importante révision du régime de droits miniers ayant comme objectifs :

- d'améliorer la rentabilité du régime pour l'État sans compromettre la compétitivité des entreprises;
- de simplifier l'application du régime et de réduire le fardeau administratif pour les entreprises et pour l'État;
- de stimuler le développement minier dans le Nord québécois;
- d'adapter le régime en vue de l'exploitation du diamant au Québec.

Un aperçu des nouvelles modalités du régime de droits miniers

Les modalités d'application du régime ont été examinées et revues au besoin afin que son application permette d'atteindre les objectifs visés. Le tableau suivant présente les principales modifications apportées au régime de droits miniers.

TABLEAU 25

Principales modifications au régime de droits miniers⁽¹⁾

Fonctionnement du régime	Paramètres actuels	Nouveaux paramètres
Base d'imposition	<i>Imposition sur une base corporative</i>	<i>Imposition « mine par mine »</i>
Valeur brute de production		
Moins :		
Coûts de production	- Les frais d'aménagement après production sont considérés comme des dépenses courantes	- Nouvelle allocation pour frais d'aménagement et de mise en valeur après production (voir le tableau 26)
Frais d'administration	- Frais admissibles déductibles à 100 %	- Aucun changement significatif
= Profit avant allocations		
Moins :		
Allocation pour amortissement	- Taux de 100 %	- Taux de 30 % pour les biens acquis après le jour du discours sur le budget 2010-2011
Allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier	- Frais admissibles déductibles à 100 % et pouvant donner droit au crédit de droits remboursable pour perte - Majoration de 25 % des dépenses d'exploration de surface engagées dans le Moyen Nord et le Grand Nord	- Remplacement par trois allocations distinctes (voir le tableau 26) - Nouvelles définitions des frais admissibles à ces allocations inspirées de celles utilisées dans la Loi sur les impôts
Allocation additionnelle pour exploration	- Déduction additionnelle de 50 % pour les frais d'exploration de surface et de forage carottier souterrain à l'égard des frais engagés à l'extérieur d'un bail minier ou d'une concession minière	- Allocation abolie
Allocation pour traitement	- Taux de rendement sur les actifs utilisés dans le traitement applicable lorsque l'exploitant fait : ▪ uniquement de la concentration (incluant la fonte de l'or et de l'argent) : 8 % ▪ de la fonte ou de l'affinage (excluant la fonte de l'or et de l'argent) : 15 % - Limite de 65 % du profit minier	- Taux de rendement sur les actifs utilisés dans le traitement applicable lorsque l'exploitant fait : ▪ uniquement de la concentration (incluant la fonte de l'or et de l'argent) : 7 % ▪ de la fonte ou de l'affinage (excluant la fonte de l'or et de l'argent) : 13 % - Limite de 55 % du profit minier
Allocation supplémentaire pour amortissement	- 15 % du coût en capital de certains biens utilisés dans le traitement - Soumise à certaines limites	- Aucun changement
Allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois	- Allocation additionnelle pour une mine nordique ▪ Applicable pour les nouvelles mines situées dans le Grand Nord jusqu'à concurrence du profit de l'exploitant ▪ Basée sur certains éléments d'actifs utilisés dans le traitement	- Grand Nord : maximum 5 M\$ par mine - Moyen Nord : maximum 2 M\$ par mine - Applicable contre le profit d'une nouvelle mine au cours d'une période de 36 mois débutant le jour de la mise en production commerciale de cette mine
= Profit minier		
x Taux de droits miniers	- Taux de 12 %	- Hausse graduelle de 12 % à 16 %
= Droits miniers ou crédit de droits remboursable pour perte		
	- Taux du crédit de droits de 12 %	- Hausse graduelle du taux du crédit de droits de 12 % à 16 %

(1) Les modifications présentées ne sont pas exhaustives. Les détails sont présentés dans les *Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2010-2011*.

■ **Calcul du profit annuel selon une approche « mine par mine »**

Dans le cadre du régime actuel, les droits miniers à payer par un exploitant sont déterminés en fonction du profit minier établi sur une base consolidée pour l'ensemble des activités minières de l'exploitant.

Désormais, la méthode de calcul du profit annuel d'un exploitant s'appuiera sur une approche « mine par mine ». Ainsi, les pertes relatives à une mine ne pourront réduire les profits d'une autre mine. Cette modification est l'une des initiatives qui permettront à l'État de retirer une juste part des bénéfices de l'exploitation des ressources minérales, et ce, peu importe la structure corporative de l'exploitant.

■ **Allocation pour amortissement**

Le taux de l'allocation pour amortissement des biens relatifs aux opérations minières sera réduit de 100 % à 30 % pour les biens acquis après le jour du discours sur le budget 2010-2011. Cette modification vise à ce que la déduction soit plus représentative de la dépréciation réelle des biens. Ainsi, l'ensemble des dépenses capitalisables des exploitants continuera d'être amorti, mais sur une période qui s'approche davantage de la durée de vie utile des biens.

■ **Remplacement de l'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier par trois allocations distinctes**

Les définitions et le traitement des frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier engagés par un exploitant seront revus en profondeur. Cela permettra de simplifier l'application du régime, tant pour les exploitants que pour l'État, ainsi que d'adapter le régime aux particularités des différents types de frais engagés.

Ainsi, l'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier sera remplacée par trois allocations distinctes, soit :

- l'allocation pour exploration;
- l'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production;
- l'allocation pour aménagement et mise en valeur après production.

TABLEAU 26

Remplacement de l'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier par trois allocations distinctes⁽¹⁾

	Paramètres actuels	Nouveaux paramètres
Allocation pour exploration	<ul style="list-style-type: none"> - Frais déductibles à 100 % et pouvant donner droit au crédit de droits remboursable pour perte - Majoration de 25 % des frais d'exploration de surface engagés dans le Moyen Nord et le Grand Nord 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un compte cumulatif pour l'ensemble des frais admissibles de l'exploitant - Majoration de 25 % de tous les frais d'exploration engagés dans le Moyen Nord et le Grand Nord - Déduction limitée à 10 % des profits miniers pour les sociétés productrices - Pour les sociétés juniors, jusqu'à 50 % des dépenses engagées en cours d'exercice financier peuvent donner droit au crédit de droits remboursable pour perte
Allocation pour aménagement et mise en valeur avant production	<ul style="list-style-type: none"> - Frais déductibles à 100 % et pouvant donner droit au crédit de droits remboursable pour perte 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un compte cumulatif pour l'ensemble des frais admissibles de l'exploitant - Frais déductibles à 100 % et pouvant donner droit au crédit de droits remboursable pour perte
Allocation pour aménagement et mise en valeur après production	<ul style="list-style-type: none"> - Considérés comme des dépenses courantes non reportables 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un compte cumulatif distinct pour chaque mine de l'exploitant - Déduction obligatoire de 30 % du compte cumulatif jusqu'à concurrence du profit provenant de cette mine calculé avant certaines allocations

(1) Les modifications présentées ne sont pas exhaustives. Les détails sont présentés dans les *Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2010-2011*.

▪ **Allocation pour exploration**

De façon générale, les frais admissibles à cette allocation sont les frais d'exploration engagés par un exploitant. Les montants donnant droit à cette allocation incluent la bonification de 25 % des frais engagés dans le Moyen Nord et le Grand Nord.

- Afin de reconnaître les dépenses admissibles sur un cycle minier complet tout en s'assurant d'un minimum de redevances pour l'État, l'allocation pour exploration sera limitée à 10 % des profits miniers pour les sociétés productrices. Cette limite ne s'appliquera pas aux sociétés qui n'exploitent pas une mine (sociétés juniors).
- Les frais admissibles non déduits pour l'exercice financier au cours duquel ils ont été engagés seront ajoutés à un compte cumulatif distinct.

Pour les sociétés juniors, les frais d'exploration admissibles au crédit de droits remboursable pour perte seront limités à 50 % des dépenses engagées au cours de l'exercice financier.

Cette modification permettra d'encourager l'exploration minière tout en limitant le soutien gouvernemental s'il n'en résulte pas de production commerciale.

La définition des dépenses donnant droit à la bonification de 25 % pour les frais engagés dans le Moyen Nord et le Grand Nord sera élargie afin d'y inclure tous les types d'exploration et non seulement l'exploration de surface. Cette bonification vise à intensifier tous les types d'exploration, incluant l'exploration souterraine dans le Nord québécois.

Puisque les dépenses et les risques associés aux frais d'exploration faisant l'objet d'un financement accreditif provincial ou fédéral sont entièrement assumés par les investisseurs et non par la société elle-même, ces frais seront exclus des dépenses donnant droit à cette allocation ainsi que de celles donnant droit aux deux allocations qui suivent.

- **Allocation pour aménagement et mise en valeur avant production**

De façon générale, cette allocation sera constituée des frais d'aménagement et de mise en valeur engagés avant la mise en production commerciale d'une mine, et ce, pour l'ensemble des mines exploitées par une même société.

Ces frais pourront être déduits en totalité dans l'exercice financier où ils sont engagés et seront admissibles au crédit de droits remboursable pour perte.

- **Allocation pour aménagement et mise en valeur après production**

Dans le régime de droits miniers actuel, les frais de mise en valeur et d'aménagement après production sont considérés comme des dépenses courantes de l'exploitant. Ainsi, ces frais peuvent être déduits entièrement pour l'exercice financier au cours duquel ils ont été engagés, mais ne peuvent être reportés à un exercice financier subséquent.

Or, afin que les exploitants soient en mesure de profiter pleinement des avantages relatifs à ces dépenses, les frais engagés seront désormais ajoutés à un compte cumulatif distinct pour chacune des mines d'un exploitant. Cet exploitant devra déduire, dans le calcul du profit annuel d'une mine, un montant correspondant à 30 % du solde du compte cumulatif, et ce, jusqu'à concurrence du profit de cette mine calculé avant certaines allocations.

Les frais donnant droit à cette allocation ne seront pas admissibles au crédit de droits remboursable pour perte.

■ **Abolition de l'allocation additionnelle pour exploration**

Afin de tenir compte du coût réel des dépenses d'exploration dans le calcul du profit minier, l'allocation additionnelle pour exploration sera abolie pour les frais engagés après le jour du discours sur le budget 2010-2011.

De façon générale, cette bonification permettait à une société productrice de bénéficier d'une déduction additionnelle de 50 % pour les frais d'exploration de surface et de forage carottier souterrain à l'égard des frais engagés à l'extérieur d'un bail minier ou d'une concession minière.

■ **Allocation pour traitement**

Les paramètres de l'allocation pour traitement seront modifiés afin de déterminer plus adéquatement la valeur ajoutée relative aux opérations de traitement du minerai. En effet, l'évolution historique des facteurs économiques entourant le secteur minier, dont la structure de coûts des entreprises, justifie une révision des paramètres de l'allocation pour traitement. Ainsi :

- le taux de rendement à l'égard des actifs utilisés dans le traitement, applicable lorsque l'exploitant fait uniquement de la concentration (incluant la fonte de l'or et de l'argent), sera réduit de 8 % à 7 %;
- le taux de rendement à l'égard des actifs utilisés dans le traitement, applicable lorsque l'exploitant fait de la fonte ou de l'affinage (excluant la fonte de l'or et de l'argent), sera réduit de 15 % à 13 %;
- la limite en fonction du profit minier déterminé avant cette allocation sera réduite de 65 % à 55 %.

■ **Introduction de la nouvelle allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois**

Afin de favoriser le développement de nouvelles mines dans le Moyen Nord et le Grand Nord, une nouvelle allocation sera mise en place : l'allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois.

Cette nouvelle allocation pourra atteindre :

- 2 millions de dollars par mine dans le Moyen Nord;
- 5 millions de dollars par mine dans le Grand Nord.

Elle pourra être utilisée à compter de la mise en production commerciale de la nouvelle mine sur une période de 36 mois suivant cette date.

Cette nouvelle allocation remplacera l'allocation additionnelle pour une mine nordique. La nouvelle allocation permettra d'optimiser les efforts de mise en valeur du potentiel minier du Nord québécois, tout en permettant de mieux en prévoir le coût pour l'État.

■ **Taux des droits miniers**

Dans le but d'assurer que le Québec reçoit une juste part des bénéfices de l'exploitation de ses ressources minérales, le taux des droits miniers sera augmenté progressivement de 12 % à 16 % selon le calendrier suivant :

- 14 % à compter du jour suivant celui du discours sur le budget 2010-2011;
- 15 % à compter du 1^{er} janvier 2011;
- 16 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

La hausse graduelle des taux de droits miniers permettra aux exploitants de limiter à court terme l'impact de la hausse des droits miniers sur leurs opérations.

■ **Crédit de droits remboursable pour perte**

Le taux du crédit de droits remboursable pour perte sera augmenté de 12 % à 16 % selon le même calendrier que le taux des droits miniers.

4.3.3 **Des bénéfices additionnels pour le Québec tirés de l'exploitation des ressources minérales**

□ **Une juste part des bénéfices de l'exploitation des ressources minérales**

À terme, à la suite de sa révision, le régime de droits miniers générera des revenus annuels de 134 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 55 millions de dollars par rapport aux projections actuelles qui s'établissent à 79 millions de dollars.

Globalement, les droits miniers à payer au cours des cinq prochains exercices financiers atteindront 570 millions de dollars, ce qui représente des revenus additionnels pour le gouvernement de plus de 240 millions de dollars. Ces revenus additionnels de droits miniers contribueront aux efforts du gouvernement pour revenir à l'équilibre budgétaire.

TABLEAU 27

Impacts financiers – revenus de droits miniers additionnels

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Total
Prévision de revenus						
Régime actuel	52	61	68	68	79	327
Régime révisé	84	100	124	128	134	570
REVENUS ADDITIONNELS	32	39	57	60	55	243

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ Des retombées économiques importantes pour le Québec et ses régions ressources

Les importants investissements de l'industrie minière combinés aux opérations courantes des sociétés actives dans le secteur génèrent d'importantes retombées économiques pour le Québec.

En 2008, l'industrie minière employait 15 000 personnes dans le cadre de ses activités courantes en plus de soutenir plus de 9 000 emplois par l'entremise de ses investissements. De plus, les activités des entreprises du secteur soutenaient environ 19 000 emplois indirects pour un total de 43 000 emplois au Québec.

Globalement, pour 2008, les retombées économiques directes et indirectes de l'industrie minière au Québec sont évaluées à près de 5 milliards de dollars.

Cela représente des retombées fiscales pour le gouvernement du Québec de près de 400 millions de dollars pour l'année 2008, dont 115 millions de dollars sont assumés directement par les entreprises du secteur minier.

Au cours des cinq prochaines années, les sociétés œuvrant dans le secteur minier au Québec contribueront globalement pour plus de 1 milliard de dollars aux revenus du gouvernement du Québec, dont 570 millions de dollars en droits miniers.

TABLEAU 28

Prélèvements fiscaux et droits miniers assumés par l'industrie minière

(en millions de dollars)

	2008-2009	Projection 5 ans ⁽¹⁾
Prélèvements fiscaux – régime d'imposition des sociétés	115 ⁽²⁾	515
Droits miniers	70	570
TOTAL	185	1 085

(1) 2010-2011 à 2014-2015.

(2) Montants déclarés pour les exercices financiers se terminant en 2008.

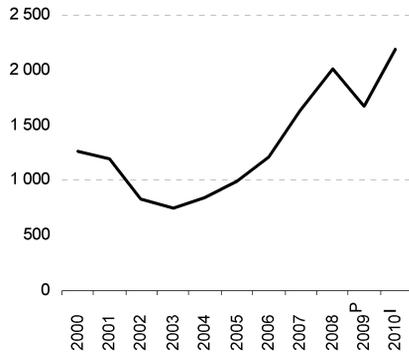
Investissements de l'industrie minière au Québec

Depuis 2003, les investissements de l'industrie minière ont connu une forte croissance au Québec. Selon les intentions des entreprises pour 2010, les investissements totaux du secteur devraient atteindre près de 2,2 milliards de dollars.

La croissance des dépenses d'exploration minière réalisées par les entreprises a été encore plus marquée passant de 134 millions de dollars en 2003 à 526 millions de dollars en 2008. Selon les intentions recensées pour 2010, les dépenses d'exploration devraient atteindre 467 millions de dollars pour l'année, soit une augmentation de 34 % par rapport au ralentissement observé en 2009.

**Investissements totaux de l'industrie minière au Québec
2000 à 2010**

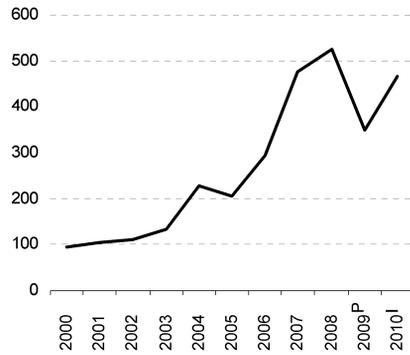
(en millions de dollars)



P : Données préliminaires.
I : Intention.

**Dépenses d'exploration minière et de mise en valeur
2000 à 2010**

(en millions de dollars)



P : Données préliminaires.
I : Intention.

4.4 La tarification : la mise en œuvre de la politique de financement des services publics

Dans les efforts consentis afin de rétablir des finances publiques saines, la tarification représente un enjeu majeur. Avec le budget 2010-2011, le gouvernement met en œuvre la Politique de financement des services publics, dont les différents éléments avaient été rendus publics dans le budget 2009-2010.

Les pratiques tarifaires préconisées par la politique contribueront à l'atteinte des objectifs du Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

4.4.1 Des revenus de tarification insuffisants

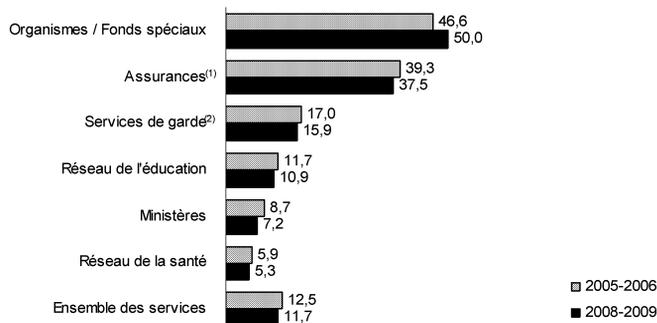
Un financement adéquat des services publics permet d'assurer aux citoyens la qualité et la quantité nécessaires de services, ainsi que de garantir leur pérennité. Un tel financement doit permettre aussi au gouvernement de disposer de revenus suffisants pour financer tous les services fournis.

À titre d'exemple, en 2008-2009, les revenus de tarification représentaient 11,7 % du coût total de l'ensemble des services du gouvernement (tarifés et non tarifés).

- Il s'agit d'une diminution de 0,8 % par rapport à l'année 2005-2006.
- En valeur absolue, cet écart représente un montant de 575 millions de dollars.

GRAPHIQUE 5

Proportion des revenus de tarification en fonction des coûts de l'ensemble des services publics (en pourcentage)



(1) Assurance médicaments, assurance stabilisation des revenus agricoles et assurance récolte. Excluant la SAAQ, la CSST et le Régime québécois d'assurance parentale qui n'a été mis en place qu'en 2006.

(2) Centres de la petite enfance et garderies en milieu familial.

La mise en œuvre de la Politique de financement des services publics permettra de renverser la tendance actuelle et de protéger à terme nos services publics.

4.4.2 Les principes de la Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité et s'assurer de la transparence et de la reddition de comptes du processus tarifaire.

S'appliquant à tous les organismes publics qui offrent des biens et des services aux citoyens, elle a pour but d'assurer la pérennité des services de l'État ainsi que leur accessibilité, afin d'améliorer le bien-être de la population québécoise.

La politique repose sur les principes suivants :

- la rigueur du mode de financement des services offerts par l'État, notamment par la connaissance des coûts des services tarifés, l'amélioration des services et l'évaluation des politiques publiques comportant un volet tarifaire;
- l'efficacité et l'équité dans l'allocation des ressources, notamment par l'affectation des revenus de tarification aux services tarifés et la prise en compte de la capacité financière des ménages à faible revenu;
- la transparence, notamment par la disponibilité des informations sur le processus de financement et l'obligation de procéder à une reddition de comptes, et ce, dans un souci d'équilibre entre la précision raisonnable des détails et l'objectif informationnel recherché.

4.4.3 Les actions engagées

Dans son ensemble, l'application de la politique pour les ministères et organismes s'articulera autour de cinq actions :

- l'établissement du mode de financement des biens ou des services publics, que ce soit par la tarification ou par les revenus généraux, notamment les impôts et taxes;
- la détermination des coûts des services tarifés;
- la fixation et l'indexation annuelle des tarifs à l'intérieur du cadre réglementaire et législatif en place, et ce, à partir d'un niveau de financement établi;
- l'affectation des montants payés par les utilisateurs au financement des services tarifés;
- la reddition de comptes des pratiques tarifaires.

4.4.4 Le projet de loi sur le financement des services publics

Le gouvernement annonce le dépôt d'un projet de loi sur le financement des services publics.

Ce projet de loi permettra d'encadrer la mise en œuvre des pratiques tarifaires préconisées par la Politique de financement des services publics.

Notamment, le projet de loi :

- instaure l'obligation de réévaluer les coûts des services financés par des tarifs au moins tous les cinq ans;
- prévoit l'indexation annuelle de certains tarifs;
- prévoit la possibilité pour le gouvernement d'instituer des fonds spéciaux qui seront affectés au financement de services publics pour lesquels des tarifs sont perçus par un ministère ou un organisme budgétaire.

4.4.5 Des initiatives concrètes

En mettant en œuvre la Politique de financement des services publics et en déposant le projet de loi sur le financement des services publics, le gouvernement renforce par des initiatives concrètes son objectif d'assurer un financement adéquat des services publics.

Ces nouvelles pratiques tarifaires permettront désormais à chaque citoyen de connaître les coûts des services publics qu'il reçoit, la part payée par l'utilisateur et celle assumée par la collectivité.

Seuls les revenus de tarification provenant des rentes sur les ressources naturelles, par exemple, l'électricité et les mines, seront versés au fonds consolidé du revenu ou au Fonds des générations et contribueront à assainir les finances publiques.

5. VERS UN SYSTÈME DE SANTÉ PLUS PERFORMANT ET MIEUX FINANCÉ

En matière de financement des services de santé, nous sommes à l'heure des choix.

Depuis 2003, le système public de santé s'est vu attribuer environ 54 % des nouvelles dépenses gouvernementales, soit 10 milliards de dollars. En 2010-2011, les sommes allouées au ministère de la Santé et des Services sociaux représentent 28 milliards de dollars, soit 45 % des dépenses de programmes du gouvernement.

Dans le contexte où l'écart entre la croissance des revenus de l'État et la hausse des coûts de la santé ne cesse de croître, il est impossible de maintenir des finances publiques saines et de réduire le fardeau de la dette sans s'attaquer au défi que pose le financement de notre système public de santé.

Ce défi est d'envergure : il faut assurer un financement stable de notre système de santé sans compromettre les autres missions de l'État, et cela, dans la perspective d'un retour à l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014, puis de son maintien de façon durable.

Dans le cadre du budget 2010-2011, le gouvernement amorce une démarche équitable et réaliste, qui est explicitée dans le fascicule budgétaire *Vers un système de santé plus performant et mieux financé*.

Le gouvernement entreprend des initiatives majeures afin :

- de mieux contrôler la croissance des coûts en santé, notamment par l'amélioration de la performance et de l'efficacité dans la prestation des services;
- de tenir compte de la capacité de contribuer de chacun, par un apport additionnel des usagers destiné à orienter et à responsabiliser la consommation de soins, cet apport devant prendre effet à compter de l'année 2010-2011;
- d'assurer une meilleure information et une plus grande transparence en mettant en place les comptes de la santé.

Grâce à ces actions, pour la période 2011-2012 à 2014-2015, la croissance des dépenses totales de santé pourra être maintenue à 5,0 % annuellement, soit à un niveau qui permet d'assurer des services de qualité et accessibles, tout en demeurant à l'intérieur de la capacité de payer des contribuables.

TABLEAU 29

Dépenses totales pour la santé⁽¹⁾ et sources de financement, 2009-2010 à 2013-2014^P

(en millions de dollars et en pourcentage)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Dépenses totales de santé et de services sociaux					
Dépenses de programmes	- 26 980	- 27 967	- 28 985	- 30 034	- 31 121
<i>Variation en %</i>	5,3	3,7	3,6	3,6	3,6
Autres dépenses en santé	- 4 523	- 4 976	- 5 612	- 6 285	- 6 998
<i>Variation en %</i>	5,0	10,0	12,8	12,0	11,3
Total des dépenses de santé et de services sociaux	- 31 503	- 32 943	- 34 597	- 36 319	- 38 119
Variation en %	5,3	4,6⁽²⁾	5,0	5,0	5,0
Sources de financement					
Autres impôts et taxes du fonds consolidé du revenu ⁽³⁾	15 677	16 277	16 972	17 550	18 171
Sources dédiées au financement de la santé ⁽²⁾	15 826	16 486	17 050	17 774	18 503
Nouvelles contributions requises pour financer les établissements de santé et maintenir la croissance des dépenses de santé à 5 %	—	180	575	995	1 445
Total des sources de financement	31 503	32 943	34 597	36 319	38 119
Variation en %	5,3	4,6⁽²⁾	5,0	5,0	5,0

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Dépenses totales du ministère de la Santé et des Services sociaux et des établissements de santé et de services sociaux.

(2) Les dépenses totales de santé pour l'exercice financier 2009-2010 comprennent un montant exceptionnel de 126 M\$ attribuable aux coûts de la pandémie de grippe A (H1N1). En excluant ce montant, la croissance allouée aux dépenses de santé en 2010-2011 s'établit à 5 %.

(3) Pour les fins des comptes de la santé, les déficits des établissements du réseau de la santé et des services sociaux sont pourvus à même les autres impôts et taxes du fonds consolidé du revenu.

5.1 Favoriser une meilleure performance du système de santé

Pour améliorer la performance du système de santé, le ministère de la Santé et des Services sociaux concentrera ses efforts dans trois directions.

Ainsi, le gouvernement entreprendra :

- une démarche globale d'optimisation des processus de travail qui sera réalisée dans chaque établissement;
- une rationalisation des infrastructures technologiques et informatiques et l'implantation de nouvelles technologies porteuses. La mise en place du Dossier santé électronique sera accélérée;
- une révision de la gouvernance du réseau, en particulier les liens entre le ministère de la Santé et des Services sociaux, les agences de santé et les établissements, afin d'améliorer l'efficacité des actions.

5.2 Une nouvelle contribution financière pour une accessibilité maintenue

Dans le contexte actuel des finances publiques, le gouvernement met en œuvre une avenue de financement additionnelle en matière de santé, afin d'assurer aux générations actuelles et futures la pérennité de notre système public de santé.

Parmi les options possibles pour dédier de nouvelles sources de revenus au financement de la santé, le gouvernement met en place une contribution santé.

5.2.1 Instauration d'une contribution santé à compter du 1^{er} juillet 2010

Le gouvernement doit, par souci de répondre aux principes d'universalité, d'accessibilité et d'intégralité du système public de soins de santé, mobiliser l'ensemble de la population québécoise autour de l'enjeu qu'est le financement de soins de santé de qualité accessibles à tous.

Dans ce contexte, le gouvernement annonce l'instauration, à compter du 1^{er} juillet 2010, d'une contribution santé prélevée auprès des particuliers lors de la production de la déclaration de revenus, qui sera payable au printemps 2011. En 2012-2013, la contribution santé permettra de consacrer, par l'entremise d'un fonds dédié à la santé, 945 millions de dollars par année pour le financement des établissements de santé.

□ Une contribution par adulte de 25 \$ en 2010, de 100 \$ en 2011 et de 200 \$ en 2012

Contrairement à un impôt sur le revenu ou à une surtaxe, la contribution santé consistera en une contribution générale, laquelle sera de 25 \$ par adulte⁵ en 2010, de 100 \$ en 2011 et de 200 \$ en 2012.

La contribution santé est un moyen simple et efficace de procurer un financement important aux établissements de la santé, et ce, sans demander un effort démesuré à chaque contribuable.

□ Une exemption pour les ménages à faible revenu

Les ménages dont le revenu familial est inférieur aux seuils d'exemption prévus dans le Régime public d'assurance médicaments du Québec seront exemptés de payer la contribution santé. Ces seuils de revenu correspondent au revenu des personnes âgées qui bénéficient du Supplément de revenu garanti maximal versé par le gouvernement fédéral.

⁵ La contribution santé serait de 50 \$ en 2010. Toutefois, comme elle ne s'applique qu'à compter du 1^{er} juillet 2010, elle s'élèvera à 25 \$.

- Par exemple, pour l'année 2009, les seuils de revenu du Régime public d'assurance médicaments sont les suivants :
 - 14 040 \$ pour une personne seule;
 - 22 750 \$ pour un couple sans enfants ou une famille monoparentale ayant un enfant;
 - 25 790 \$ pour un couple ayant un enfant ou une famille monoparentale ayant plus d'un enfant;
 - 28 595 \$ pour un couple ayant plus d'un enfant.

TABLEAU 30

Paramètres de la contribution santé
(en dollars)

	2010	2011	2012
Contribution santé par adulte	25	100	200
Seuils de revenu à partir duquel la contribution santé est payable ⁽¹⁾			
– Personne seule	14 320	14 605	14 895
– Couple sans enfants ou famille monoparentale ayant un enfant	23 205	23 670	24 145
– Couple ayant un enfant ou famille monoparentale ayant plus d'un enfant	26 305	26 830	27 365
– Couple ayant plus d'un enfant	29 165	29 750	30 345

(1) Les seuils sont présentés à titre indicatif. Les données réelles seront connues ultérieurement.

Près de 3,2 millions de ménages paieront la contribution santé, permettant ainsi de générer en 2012-2013 des revenus de 945 millions de dollars par année.

TABLEAU 31

Impact financier de la contribution santé
(en millions de dollars)

	Pleine année	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Contribution santé	945	180	575	945

Les sommes recueillies par le gouvernement au moyen de la contribution santé permettront de combler une partie de l'écart grandissant entre la croissance des dépenses de santé et celle des revenus qui servent à leur financement. Elles seront versées aux établissements en fonction de leur performance et pourraient servir à poursuivre le développement des services de première ligne et assurer le soutien de projets prometteurs destinés à améliorer la performance du système.

5.2.2 Une franchise santé pour orienter la consommation des services

À l'instar d'une des propositions formulées en 2008 par le Groupe de travail sur le financement du système de santé (rapport Castonguay), le gouvernement analysera l'opportunité d'introduire une franchise santé d'ici quelques années pour orienter la consommation des services de santé.

Une franchise qui offre des avantages

Dans le contexte actuel, l'introduction d'une franchise santé représenterait des avantages indéniables :

- Elle responsabiliserait les citoyens face à leur utilisation des soins de santé.
- Elle orienterait les usagers du système dans la direction considérée comme la plus appropriée par les autorités de santé publique par une modulation du montant demandé selon l'endroit où le service est consommé.

Une franchise santé ne serait pas un obstacle à l'accès aux soins de santé

Contrairement au ticket modérateur, la franchise santé ne constituerait pas un obstacle à l'accès aux soins et permettrait d'exempter les plus démunis. Elle ne porterait pas atteinte au droit à la santé, ni aux principes d'égalité entre les citoyens, car elle ne serait pas perçue au point de service, mais plutôt l'année suivante par l'entremise de la déclaration de revenus.

Cette avenue ne remettrait pas en question les principes d'accessibilité et de solidarité qui caractérisent notre système de santé. Son financement, où chaque citoyen contribue à la hauteur de ses moyens, demeurerait public.

❑ La franchise santé et la Loi canadienne sur la santé

Le Québec est d'avis qu'une franchise santé ne restreindrait pas l'accessibilité au système de santé. L'effet recherché est orienteur plutôt que modérateur : il s'agit d'encourager la prestation du bon soin au bon endroit.

Par ailleurs, une telle franchise santé pourrait aussi intéresser d'autres provinces qui sont confrontées à des défis importants à l'égard du financement des services de santé.

5.3 Les comptes de la santé : pour une meilleure information et une plus grande transparence

Dans un souci d'améliorer l'information et la transparence quant aux résultats des efforts financiers faits pour offrir des services de santé de qualité, le gouvernement annonce la mise en place des comptes de la santé.

Les comptes de la santé permettront de faire des choix sur les moyens à prendre pour en maintenir un niveau de financement adéquat. Ils offriront la possibilité, autant pour la population que pour les décideurs de la sphère politique et gouvernementale, d'évaluer l'impact de l'allocation des ressources sur la performance et les résultats du système.

❑ Des objectifs précis

En mettant en place les comptes de la santé, le gouvernement vise à :

- améliorer la transparence quant aux sommes consacrées au secteur de la santé et des services sociaux;
- sensibiliser la population à l'évolution des dépenses de santé et à la pression qu'exercent ces dépenses sur les autres missions de l'État;
- disposer d'une base de référence pour les discussions publiques portant sur les enjeux et les choix à faire pour assurer la pérennité du financement de la santé.

❑ Un mécanisme de reddition de comptes pour mieux éclairer la prise de décision

Les comptes de la santé prendront la forme d'un document présentant les dépenses de santé et de services sociaux du gouvernement du Québec, les revenus qui y ont été consacrés et un ensemble d'indicateurs liés à la performance du réseau.

- Rendus publics annuellement, ils contiendront des informations permettant de comprendre l'impact du niveau des ressources allouées au système de santé et d'apporter les ajustements nécessaires.
- Au chapitre des informations financières, la mise en relation des dépenses de santé et des ressources qui y sont consacrées permettra d'identifier les tendances ou les problématiques quant au niveau et à la progression des coûts et des différentes contributions qui assurent la viabilité du système.

La prévention de ce type d'information constitue un geste de transparence du gouvernement qui permettra d'illustrer la dynamique entourant le financement et la performance du système public de santé québécois et qui permettra un débat éclairé sur les gestes à préconiser pour assurer l'équilibre des comptes de la santé.

Les comptes de la santé seront rendus publics à l'automne par le ministre de la Santé et des Services sociaux, et ils présenteront les informations les plus récentes possibles.

6. LE RENFORCEMENT DE NOTRE FILET SOCIAL

Le gouvernement prend les moyens nécessaires pour renforcer notre filet social, malgré les efforts à consentir afin de rétablir des finances publiques saines.

- Un crédit d'impôt pour la solidarité est mis en place, en vue de protéger les ménages les plus démunis.
- Conformément aux dispositions de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le gouvernement annonce la mise en œuvre prochaine du deuxième plan de lutte contre la pauvreté.
- Des mesures bonifiées sont annoncées en faveur des aînés.

6.1 Le crédit d'impôt pour la solidarité

Pour le gouvernement, il importe de limiter les effets des augmentations de taxes pour les ménages les moins bien nantis.

Dans le budget 2010-2011, le gouvernement annonce ainsi la mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité. Ce nouveau crédit d'impôt remboursable réduira considérablement l'impact des hausses de taxes sur la situation financière des ménages moins bien nantis.

6.1.1 Le nouveau crédit d'impôt : un programme au lieu de trois

Avec le crédit d'impôt pour la solidarité, le gouvernement remplace trois mesures par un seul programme plus simple, plus efficace et plus généreux.

Le nouveau crédit d'impôt remplacera les trois crédits d'impôt suivants :

- le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ;
- le remboursement d'impôts fonciers;
- le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique.

Actuellement, ces trois crédits d'impôt offrent une aide fiscale de 840 millions de dollars aux ménages à faible et à moyen revenus. En comparaison, le crédit d'impôt pour la solidarité accordera un soutien de 1 350 millions de dollars aux ménages, soit 510 millions de dollars de plus que les trois crédits d'impôt actuels.

TABLEAU 32

Bonification de l'aide fiscale avec le crédit d'impôt pour la solidarité
(en millions de dollars)

	Impact pleine année
Mesures intégrées dans le nouveau crédit d'impôt	
- Remboursement d'impôts fonciers	- 340
- Crédit d'impôt remboursable pour la TVQ	- 497
- Crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique	- 3
Sous-total	- 840
Crédit d'impôt pour la solidarité	+ 1 350
COMPENSATION ADDITIONNELLE POUR LES HAUSSES DE TAXES	+ 510

□ Une fiscalité simplifiée pour le contribuable

Le remplacement des trois crédits d'impôt par un seul représente une grande simplification pour le contribuable.

- Les trois crédits d'impôt ont des critères d'admissibilité différents. De plus, le remboursement d'impôts fonciers est le seul crédit d'impôt qui nécessite la participation d'une tierce partie, le propriétaire, qui doit fournir à chaque locataire le montant de taxes foncières attribuables au loyer.
- Deux des trois crédits d'impôt nécessitent que le contribuable remplisse une annexe dans sa déclaration de revenus.
- Les trois crédits d'impôt ont des modalités de versement différentes, soit :
 - des versements mensuels par anticipation pour les prestataires d'aide financière de dernier recours et deux versements pour les autres ménages, en août et en décembre, pour le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ;
 - un seul versement au moment du traitement de la déclaration de revenus, au printemps suivant, pour le remboursement d'impôts fonciers;
 - deux versements, en août et en décembre, pour le crédit d'impôt pour les habitants d'un village nordique.

Dans le nouveau régime, pour recevoir le crédit d'impôt, les ménages n'auront qu'à remplir un court formulaire dans la déclaration de revenus.

Une fois cette étape complétée, le montant du crédit d'impôt sera automatiquement calculé par Revenu Québec, qui le versera par la suite directement dans le compte bancaire du bénéficiaire chaque mois, et ce, pour le reste de l'année.

Les montants du nouveau crédit d'impôt

L'intégration des trois crédits d'impôt dans le nouveau crédit d'impôt est possible, car le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ et le remboursement d'impôts fonciers ont des objectifs similaires, soit de réduire l'incidence des taxes de vente et des taxes foncières pour les ménages à faible revenu.

De plus, ces crédits d'impôt s'adressent à un même profil de contribuables.

Les montants du nouveau crédit d'impôt ont été définis de la manière suivante :

- Les montants ont été établis en partant des montants des trois crédits d'impôt pour l'année 2010.
- De plus, les montants ont été majorés en 2011 et en 2012 en fonction des augmentations de taxes annoncées dans le budget.
- Enfin, les montants seront indexés à compter de l'année 2013 selon le taux d'indexation du régime d'imposition des particuliers.

Le nouveau crédit d'impôt pour la solidarité comprendra trois composantes :

- une composante pour compenser la TVQ;
- une composante s'adressant aux ménages qui doivent payer des frais de logement;
- une composante pour les particuliers habitant un village nordique.

TABLEAU 33

**Paramètres du crédit d'impôt pour la solidarité de 2011 et 2012
et des crédits d'impôt actuels en 2010**

(en dollars)

	Versement actuel en 2010	Crédit d'impôt pour la solidarité (montants par année calculés par Revenu Québec)	
		2011	2012
1. Montants pour la TVQ			
▪ Montant de base ⁽¹⁾	178	220	265
▪ Montant pour conjoint ⁽⁴⁾	178	220	265
▪ Montant additionnel pour personne vivant seule ⁽⁴⁾	121	125	128
2. Montants pour le logement			
▪ Montant pour un couple ⁽⁴⁾	Moy. 320 ⁽⁴⁾	435 ⁽⁵⁾	625
▪ Montant pour une personne vivant seule ⁽⁴⁾	Moy. 285 ⁽⁴⁾	375 ⁽⁶⁾	515
▪ Montant pour chaque enfant à charge ⁽⁴⁾	—	25	110
3. Montants pour les particuliers habitant un village nordique			
▪ Montant par adulte ⁽⁴⁾	756	775	790
▪ Montant pour chaque enfant à charge ⁽⁴⁾	324	332	339
Réduction de l'aide⁽²⁾			
Seuil de revenu à partir duquel l'aide est réduite ⁽³⁾	30 490	31 100	31 720
Taux de réduction pour une composante	—	3 %	3 %
Taux de réduction pour deux composantes ou plus	—	6 %	6 %

(1) Montants indexés à compter de 2013.

(2) En 2010, le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ est réduit à 3 %, le remboursement d'impôts fonciers est réduit à 3 % et le crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique est réduit à 15 % du revenu familial qui excède le seuil de réduction.

(3) Montants indexés à compter de 2011.

(4) Montants moyens de 2009 versés en 2010.

(5) Incluant le montant moyen de 335 \$ du remboursement d'impôts fonciers.

(6) Incluant le montant moyen de 300 \$ du remboursement d'impôts fonciers.

❑ L'aide fiscale maximale

Pour un couple ayant deux enfants, le montant maximal sera de 1 194 \$ en 2011 et de 1 375 \$ en 2012. En 2010, le maximum est de 958 \$.

TABLEAU 34

Aide versée par les crédits d'impôt en 2010, 2011 et 2012 – Couple ayant deux enfants (en dollars)

Régime avant budget		Régime après budget Crédit d'impôt pour la solidarité		
	2010		2011	2012
Crédit d'impôt pour la TVQ		Montants pour la TVQ		
- Montant de base	178	- Montant de base	220	265
- Montant pour conjoint	178	- Montant pour conjoint	220	265
Remboursement d'impôts fonciers	Moy. 320 (Max. 602)	Remboursement d'impôts fonciers	Moy. 335 (Max. 604)	—
		Montants pour le logement		
		- Montant pour couple	100	625
		- Montant pour deux enfants	50	220
MONTANT MOYEN	676	MONTANT MOYEN	925	—
MONTANT MAXIMUM	958	MONTANT MAXIMUM	1 194	1 375

6.1.2 Les ménages à faible revenu bénéficieront de liquidités additionnelles

Les ménages pourront compter sur des liquidités additionnelles :

- Le crédit d'impôt pour la solidarité sera versé de façon régulière, tous les mois.
- Les montants versés demeureront stables tout au long de l'année, à condition que la situation familiale demeure inchangée.
- Les montants seront révisés à la même date chaque année, soit en juillet, afin que Revenu Québec soit en mesure d'incorporer les informations fournies par le contribuable dans la déclaration de revenus de l'année précédente (par exemple, le revenu familial).

Ces avantages sur le plan des liquidités sont illustrés dans les deux cas types suivants.

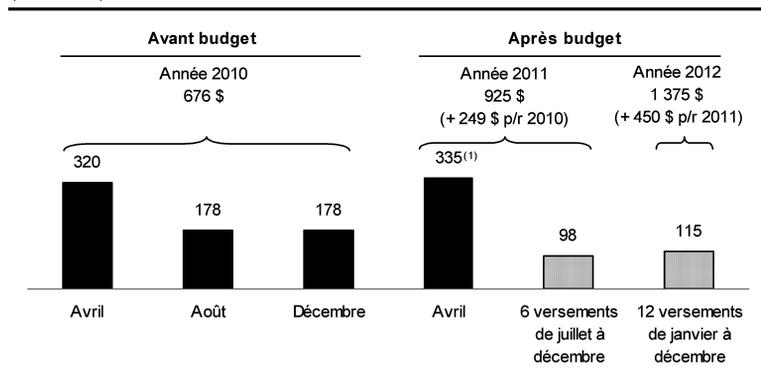
☐ Couple ayant deux enfants

Actuellement, un couple ayant deux enfants et deux revenus totalisant 30 000 \$ reçoit un remboursement d'impôts fonciers de 320 \$ en avril, et le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ est versé en deux montants égaux de 178 \$, en août et en décembre. Le montant pour l'ensemble de l'année se chiffre à 676 \$.

Ce même couple recevra un dernier versement du remboursement d'impôts fonciers de 335 \$ en avril 2011. De plus, dans le nouveau régime, il recevra un premier versement mensuel de 98 \$ du crédit d'impôt pour la solidarité en juillet 2011. Sur une pleine année, le gain par rapport au régime actuel est de 249 \$.

GRAPHIQUE 6

Hausse des liquidités pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail totalisant 30 000 \$ et devant payer des frais de logement (en dollars)



(1) On suppose, en 2011, une augmentation du montant moyen en raison de la hausse des impôts fonciers et de l'indexation prévue du régime d'imposition des particuliers.

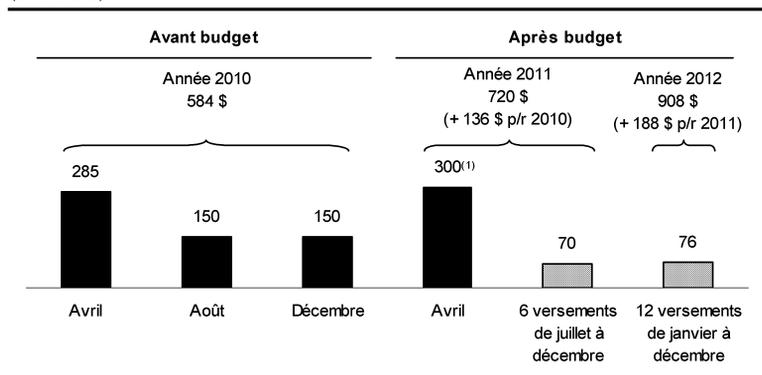
☐ Personne vivant seule

Dans le cas d'une personne vivant seule, elle reçoit un remboursement d'impôts fonciers de 285 \$ en avril 2010, et le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ est versé en deux montants égaux de 150 \$, en août et en décembre. Le montant pour l'ensemble de l'année se chiffre à 584 \$.

Cette même personne recevra un dernier versement du remboursement d'impôts fonciers de 300 \$ en avril 2011. De plus, dans le nouveau régime, un premier versement mensuel de 70 \$ du crédit d'impôt pour la solidarité sera effectué en juillet 2011. Sur une pleine année, le gain par rapport au régime actuel est de 136 \$.

GRAPHIQUE 7

Hausse des liquidités pour une personne vivant seule avec un revenu de travail de 30 000 \$ et devant payer des frais de logement (en dollars)



(1) On suppose, en 2011, une augmentation du montant moyen en raison de la hausse des impôts fonciers et de l'indexation prévue du régime d'imposition des particuliers.

❑ Illustration pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail

En 2012, un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail totalisant 30 000 \$ recevra, dans le nouveau régime, un montant de 1 375 \$, comparativement à 716 \$ actuellement. Le gain annuel de ce ménage sera de 659 \$.

- Si ce couple gagnait plutôt un revenu de 50 000 \$, le crédit d'impôt serait de 407 \$, alors qu'actuellement ce ménage n'est pas admissible au crédit d'impôt remboursable pour la TVQ, ni au remboursement d'impôts fonciers.
- Par ailleurs, le nouveau crédit d'impôt est plus faible pour un couple qui a un revenu de 50 000 \$ que pour un couple qui gagne 30 000 \$, car le montant du crédit d'impôt commence à être réduit à partir d'un revenu familial de 31 720 \$.

TABLEAU 35

Impact du crédit d'impôt pour la solidarité pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail – 2012

(en dollars)

Revenu de travail	Revenu disponible	Crédits d'impôt remplacés par le nouveau crédit d'impôt			Crédit d'impôt pour la solidarité	Compensation pour les hausses de taxes
		Impôts fonciers	TVQ	Total		
0	27 863	- 350	- 376	- 726	1 375	649
10 000	32 617	- 350	- 376	- 726	1 375	649
20 000	35 966	- 350	- 366	- 716	1 375	659
30 000	40 609	- 350	- 366	- 716	1 375	659
40 000	42 226	- 146	- 162	- 308	1 007	699
50 000	44 895	—	—	—	407	407
60 000	50 460	—	—	—	—	—

Modalités d'application du nouveau crédit d'impôt pour la solidarité

Mise en œuvre

Le crédit d'impôt pour la solidarité entrera en vigueur en 2011 et le premier versement sera fait en juillet 2011. Revenu Québec sera responsable de l'administration du crédit d'impôt et les versements seront effectués chaque mois.

Admissibilité

Les conditions d'admissibilité au nouveau crédit d'impôt seront essentiellement les mêmes que celles actuellement applicables au crédit d'impôt remboursable pour la TVQ et au remboursement d'impôts fonciers.

De façon générale, le crédit d'impôt s'adresse à tout particulier qui, à la fin d'une année, réside au Québec, pourvu qu'il soit à ce moment une personne âgée de 18 ans ou plus, un mineur émancipé au sens du Code civil du Québec, le conjoint d'un particulier ou encore le père ou la mère d'un enfant avec qui il réside.

Pour être admissible à la composante logement, un particulier doit habiter un logement admissible dont il est le propriétaire-occupant, le locataire ou le sous-locataire.

La composante pour les habitants d'un village nordique s'adresse aux particuliers qui habitent un des 14 villages nordiques au cours de l'année.

Revenu admissible

En 2011, le montant du crédit d'impôt sera réduit à raison de 3 % du revenu familial excédant 31 100 \$ lorsque le ménage est admissible à une seule composante. Si le ménage est admissible à plus d'une composante, le montant sera réduit à un taux de 6 % du revenu familial net.

Indexation

Le crédit d'impôt sera indexé annuellement, à compter de janvier 2013, au même taux que les autres paramètres du régime d'imposition des particuliers.

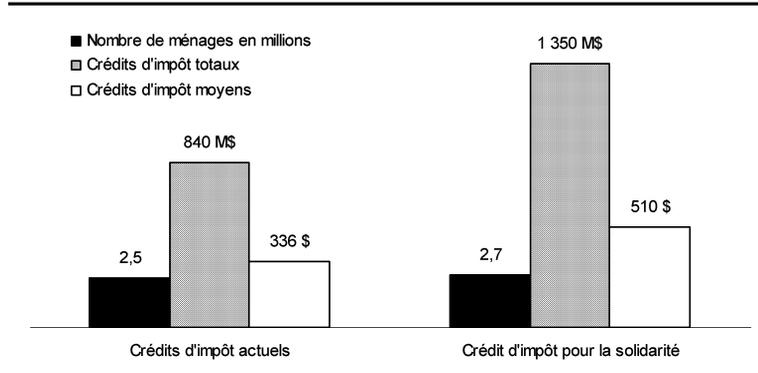
6.1.3 Une bonification de 510 millions de dollars pour compenser les hausses de taxes

La bonification de l'aide fiscale qui découle de la mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité profitera à près de 2,7 millions de ménages admissibles.

En moyenne, ces ménages recevront une aide fiscale additionnelle de 174 \$.

GRAPHIQUE 8

Nombre de ménages et coût des crédits d'impôt – situation actuelle et crédit d'impôt pour la solidarité – impact pleine année



■ Une compensation importante des hausses de taxes pour plusieurs ménages

La bonification compensera, dans une large mesure, les hausses de taxes pour les ménages à faible revenu.

Dans le cas d'un couple ayant deux enfants :

- il aura un gain net de 293 \$, soit 147 \$ par adulte, s'il est bénéficiaire de l'aide sociale et sans revenu de travail;
- il aura un gain net de 201 \$, soit 101 \$ par adulte, s'il gagne un revenu de 20 000 \$.

TABLEAU 36

Impact des hausses de taxes, de la contribution santé et du crédit d'impôt pour la solidarité pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail – 2013

(en dollars)

Revenu de travail	Revenu disponible en 2013	Hausse des taxes et contribution santé				Impact net		
		Hausse de la TVQ à 9,5 % ⁽¹⁾	Hausse de la taxe sur l'essence (4 ¢/litre) ⁽²⁾	Contribution santé	Sous-total	Compensation additionnelle pour les hausses de taxes ⁽³⁾	Par ménage	Par adulte
0	28 369	298	65	—	363	656	293	147
10 000	33 123	348	75	—	422	656	234	117
20 000	36 374	381	82	—	463	664	201	101
30 000	41 153	429	90	—	519	664	145	73
40 000	42 930	453	97	400	950	705	- 245	- 123
50 000	45 303	481	102	400	984	482	- 501	- 251
60 000	50 819	534	110	400	1 044	—	- 1 044	- 522
70 000	56 551	588	116	400	1 104	—	- 1 104	- 552
75 000	59 417	615	119	400	1 134	—	- 1 134	- 567
100 000	72 767	735	132	400	1 267	—	- 1 267	- 633
125 000	87 122	859	142	400	1 402	—	- 1 402	- 701

(1) Basé sur le profil de consommation tiré du modèle de simulation de politique sociale (Statistique Canada).

(2) Basé sur le profil de consommation tiré de l'Enquête sur les dépenses des ménages de 2006 (Statistique Canada).

(3) Crédit d'impôt pour la solidarité moins le crédit d'impôt pour la TVQ et le remboursement d'impôts fonciers.

Dans le cas d'une personne vivant seule :

- si elle est bénéficiaire de l'aide sociale, elle aura un gain net de 204 \$;
- si elle gagne un revenu de 20 000 \$, la baisse de son revenu disponible sera de 113 \$.

TABLEAU 37

Impact des hausses de taxes, de la contribution santé et du crédit d'impôt pour la solidarité pour une personne vivant seule – 2013

(en dollars)

Hausse de taxes et contribution santé							
Revenu de travail	Revenu disponible en 2013	Hausse de la TVQ à 9,5 % ⁽¹⁾	Hausse de la taxe sur l'essence (4 ¢/litre) ⁽²⁾	Contribution santé	Sous-total	Compensation additionnelle pour les hausses de taxes ⁽³⁾	Impact net
0	8 154	58	11	—	69	273	204
10 000	12 675	103	20	—	124	273	149
20 000	18 218	164	30	200	393	280	- 113
30 000	24 483	230	37	200	467	280	- 187
40 000	30 169	286	42	200	529	319	- 209
50 000	35 756	340	46	200	586	—	- 586
60 000	41 875	397	50	200	647	—	- 647
70 000	48 027	452	53	200	705	—	- 705
75 000	51 108	479	54	200	734	—	- 734
100 000	65 398	600	60	200	860	—	- 860
125 000	78 971	708	64	200	972	—	- 972

(1) Basé sur le profil de consommation tiré du modèle de simulation de politique sociale (Statistique Canada).

(2) Basé sur le profil de consommation tiré de l'Enquête sur les dépenses des ménages de 2006 (Statistique Canada).

(3) Crédit d'impôt pour la solidarité moins le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ et le remboursement d'impôts fonciers.

☐ Une compensation qui varie avec les hausses de taxes

Les hausses de taxes seront graduelles et étalées sur plusieurs années.

Les montants du crédit d'impôt pour la solidarité augmenteront en fonction du calendrier des hausses de taxes de façon à protéger le pouvoir d'achat des ménages à faible revenu.

TABLEAU 38

Impact net sur les liquidités⁽¹⁾ des hausses de taxes, de la contribution santé et du crédit d'impôt pour la solidarité – Couple ayant deux enfants et deux revenus de travail – 2010 à 2013

(en dollars)

Revenu de travail	Revenu disponible en 2013	2010	2011	2012	2013
0	28 369	- 12	234	309	293
10 000	33 123	- 15	204	252	234
20 000	36 374	- 16	8	223	201
30 000	41 153	- 18	- 19	170	145
40 000	42 930	- 19	- 267	- 18	- 245
50 000	45 303	- 20	- 334	- 345	- 501
60 000	50 819	- 22	- 365	- 811	- 1 044
70 000	56 551	- 23	- 395	- 870	- 1 104
75 000	59 417	- 24	- 410	- 899	- 1 134
100 000	72 767	- 26	- 475	- 1 027	- 1 267
125 000	87 122	- 29	- 543	- 1 161	- 1 402

(1) Pour 2010, l'impact correspond à la hausse de 1 ¢ le litre de la taxe sur l'essence le 1^{er} avril 2010. Pour 2011, l'impact comprend également la hausse additionnelle de 1 ¢ le litre de la taxe sur l'essence le 1^{er} avril 2011 (2 ¢ le litre au total), le paiement au printemps 2011 de la contribution santé de 25 \$ pour l'année d'imposition 2010, ainsi que la hausse de 7,5 % à 8,5 % du taux de la TVQ le 1^{er} janvier 2011.

TABLEAU 39

**Impact net sur les liquidités⁽¹⁾ des hausses de taxes, de la contribution santé et du crédit d'impôt pour la solidarité –
Personne vivant seule – 2010 à 2013**

(en dollars)

Revenu de travail	Revenu disponible en 2013	2010	2011	2012	2013
0	8 154	- 2	234	213	204
10 000	12 675	- 4	206	161	149
20 000	18 218	- 6	- 3	4	- 113
30 000	24 483	- 7	- 37	- 71	- 187
40 000	30 169	- 8	- 233	- 92	- 209
50 000	35 756	- 9	- 215	- 472	- 586
60 000	41 875	- 10	- 245	- 532	- 647
70 000	48 027	- 11	- 274	- 590	- 705
75 000	51 108	- 11	- 289	- 618	- 734
100 000	65 398	- 12	- 351	- 741	- 860
125 000	78 971	- 13	- 407	- 853	- 972

(1) Pour 2010, l'impact correspond à la hausse de 1 ¢ le litre de la taxe sur l'essence le 1^{er} avril 2010. Pour 2011, l'impact comprend également la hausse additionnelle de 1 ¢ le litre de la taxe sur l'essence le 1^{er} avril 2011 (2 ¢ le litre au total), le paiement au printemps 2011 de la contribution santé de 25 \$ pour l'année d'imposition 2010, ainsi que la hausse de 7,5 % à 8,5 % du taux de la TVQ le 1^{er} janvier 2011.

6.1.4 Des gains pour tous les ménages depuis 2003

La hausse du revenu disponible depuis 2003 est considérable, et ce, même en tenant compte de la hausse des taxes et de la contribution santé annoncées dans le budget 2010-2011.

TABLEAU 40

Gains pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail en considérant l'impact des mesures du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral (en dollars)

Revenu de travail	Revenu disponible avant hausses de taxes		Hausse du revenu disponible de 2003 à 2010			Crédit d'impôt moins hausses de taxes et contribution santé ⁽¹⁾	Gain net pour le ménage	
	2003	2010	Impact des mesures québécoises	Total : Québec, fédéral et cotisations	Hausse totale en % par rapport à 2003		Québec	Québec et fédéral
0	19 984	26 699	3 100	6 715	33,6%	293	3 393	7 008
10 000	23 071	31 453	4 077	8 382	36,3%	234	4 310	8 616
20 000	25 106	34 972	5 070	9 866	39,3%	201	5 272	10 067
30 000	28 954	39 297	4 381	10 342	35,7%	145	4 526	10 487
40 000	33 364	40 805	2 420	7 442	22,3%	- 245	2 174	7 196
50 000	38 797	44 101	1 663	5 304	13,7%	- 501	1 161	4 802
60 000	44 038	49 764	1 955	5 726	13,0%	- 1 044	911	4 682
70 000	49 131	55 497	2 255	6 365	13,0%	- 1 104	1 151	5 261
75 000	51 507	58 351	2 393	6 844	13,3%	- 1 134	1 259	5 710
100 000	66 199	71 263	1 577	5 064	7,6%	- 1 267	310	3 797
125 000	80 942	86 079	2 241	5 137	6,3%	- 1 402	840	3 735

(1) Correspond à l'impact total du crédit d'impôt pour la solidarité moins les hausses de taxes et de la contribution santé pour l'année 2013.

TABLEAU 4.1

Gains pour une personne vivant seule en considérant l'impact des mesures du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral

(en dollars)

Revenu de travail	Revenu disponible avant hausses de taxes		Hausse du revenu disponible de 2003 à 2010			Crédit d'impôt moins hausses de taxes et contribution santé ⁽¹⁾	Gain net	
	2003	2010	Impact des mesures québécoises	Total : Québec, fédéral et cotisations	Hausse totale en % par rapport à 2003		Québec	Québec et fédéral
0	6 975	7 655	646	680	9,7%	204	850	884
10 000	9 998	12 471	650	2 473	24,7%	149	799	2 622
20 000	16 496	17 886	607	1 390	8,4%	- 113	494	1 276
30 000	22 473	24 154	984	1 681	7,5%	- 187	797	1 494
40 000	27 477	29 559	1 054	2 083	7,6%	- 209	845	1 873
50 000	33 640	35 287	962	1 647	4,9%	- 586	376	1 060
60 000	39 571	41 405	1 194	1 835	4,6%	- 647	547	1 188
70 000	45 145	47 557	1 594	2 412	5,3%	- 705	889	1 707
75 000	47 860	50 639	1 794	2 779	5,8%	- 734	1 061	2 045
100 000	61 432	64 570	1 921	3 137	5,1%	- 860	1 061	2 278
125 000	74 495	78 142	1 921	3 647	4,9%	- 972	949	2 675

(1) Correspond à l'impact total du crédit d'impôt pour la solidarité moins les hausses de taxes et de la contribution santé pour l'année 2013.

6.2 Le plan de lutte contre la pauvreté

Conformément à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le gouvernement annonce la mise en œuvre prochaine du deuxième plan de lutte contre la pauvreté. Ce plan couvre un horizon de cinq ans, soit de 2010-2011 à 2014-2015.

Le deuxième plan poursuit les efforts dans la voie tracée par le plan de lutte contre la pauvreté 2004-2010.

- Dans l'ensemble, le plan d'action 2004-2010 a consacré 4,5 milliards de dollars sur six ans à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- À ce jour, les résultats sont remarquables, notamment en ce qui concerne le soutien financier aux familles, l'incitation au travail, la construction de logements sociaux et la réduction de la pauvreté.

Les orientations qui guideront les actions du prochain plan de lutte contre la pauvreté s'inspireront, dans une large mesure, des consultations menées depuis le 15 juin 2009 par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le budget 2010-2011 présente les principales mesures qui feront partie intégrante du prochain plan d'action. Les détails seront dévoilés prochainement par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

6.2.1 Les priorités du plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2010-2015

□ Le contexte

Le nouveau plan d'action a été élaboré dans un contexte marqué par la récession économique et le retour des déficits budgétaires, après une longue période de budgets équilibrés.

Le budget 2009-2010 prévoyait la mise en œuvre d'un plan d'action économique injectant des liquidités de 15 milliards de dollars dans l'économie en 2009 et en 2010.

À court terme, la priorité a été de mettre en œuvre des mesures de stimulation économique afin de maintenir les emplois menacés par la récession et pour venir en aide aux entreprises ayant des difficultés financières liées à la conjoncture.

- Le Pacte pour l'emploi Plus a été lancé afin, notamment, de soutenir les travailleurs ayant perdu leur emploi et d'éviter qu'ils ne se retrouvent en situation de pauvreté. Dans ce budget, le Plan Emploi Métropole accordera la priorité à la relance de l'emploi dans la métropole en mettant en œuvre des initiatives ciblées qui s'ajouteront à celles appliquées partout au Québec.

- En misant sur l'emploi, le gouvernement contribue ainsi de façon efficace à lutter contre la pauvreté.

Malgré la conjoncture économique et budgétaire, le gouvernement maintient son engagement à réduire la pauvreté. Dans le cadre du budget 2010-2011, le gouvernement rend publiques les orientations d'un plan d'action adapté à la situation, accordant la priorité aux besoins les plus urgents et misant sur une utilisation plus efficace des ressources qui sont consacrées à la lutte contre la pauvreté.

□ Les grandes priorités

Le prochain plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté se concentrera sur les priorités suivantes :

- la protection du pouvoir d'achat des ménages à faible revenu, avec la mise en œuvre du nouveau crédit d'impôt pour la solidarité;
- le soutien à des projets mobilisateurs entrepris par les acteurs locaux et régionaux, grâce à une enveloppe de 115 millions de dollars sur cinq ans qui sera versée dans le Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la poursuite des investissements dans la construction de logements sociaux, notamment :
 - 3 000 nouvelles unités dans le cadre du programme AccèsLogis, soit un objectif révisé de 30 000 logements qui auront été livrés depuis 2003;
 - 340 nouvelles unités dans le Nord québécois;
- l'amélioration du soutien offert aux aînés :
 - en bonifiant le crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée;
 - en augmentant les budgets consacrés au programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés (SIRA), notamment pour les proches aidants;
- l'incitation au travail des travailleurs à faible revenu, notamment :
 - la hausse du salaire minimum de 9,00 \$ à 9,50 \$ l'heure le 1^{er} mai 2010;
 - la bonification de la prestation fiscale fédérale pour le revenu de travail (PFRT) versée en 2010 qui, à la demande du gouvernement du Québec, ciblera les travailleurs sans enfants;
- la reconduction des initiatives qui ont été mises en œuvre dans le plan d'action 2004-2010.

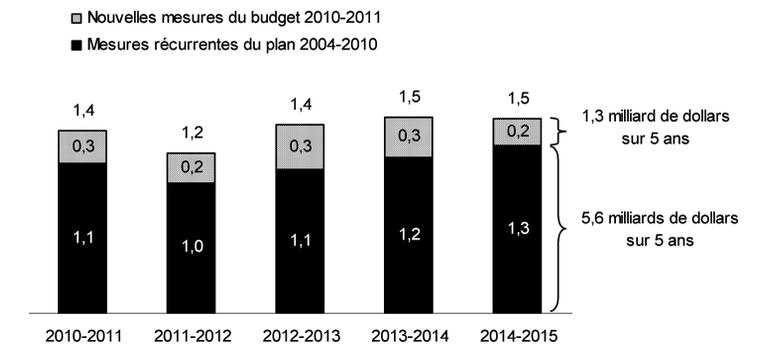
□ Un effort important dans le contexte budgétaire actuel

Le gouvernement engage ainsi des sommes additionnelles totalisant plus de 1,3 milliard de dollars sur cinq ans pour lutter contre la pauvreté, ce qui représente un effort considérable dans le contexte des finances publiques.

GRAPHIQUE 9

Investissements dans le Plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2010-2015

(en milliards de dollars)



Dans l'ensemble, les nouvelles mesures du plan d'action s'ajouteront aux mesures récurrentes du plan d'action 2004-2010.

La reconduction de ces mesures représente, pour les ménages, un soutien d'environ 1 milliard de dollars par année, soit 5,6 milliards de dollars sur cinq ans. Les familles et les travailleurs à faible revenu continueront de bénéficier notamment de deux mesures introduites dans le budget 2004-2005, soit le soutien aux enfants et la prime au travail.

TABLEAU 42

Investissements dans la lutte contre la pauvreté sur cinq ans — 2010-2011 à 2014-2015

(en millions de dollars)

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	Total sur 5 ans
NOUVELLES MESURES						
Crédit d'impôt pour la solidarité : compensation pour les hausses de taxes aux ménages à faible revenu⁽¹⁾	—	75	155	155	155	540
Fonds québécois d'initiatives sociales	17	23	25	25	25	115
Investissements dans le logement						
– Construction de 3 000 logements sociaux ⁽²⁾	166	100	107	103	—	476
– Construction de 340 logements au Nunavik ⁽³⁾	18	19	21	23	24	105
– Aide additionnelle à la réalisation de projets AccèsLogis	7	7	—	—	—	14
– Autres mesures d'aide au logement ⁽⁴⁾	46	—	—	—	—	46
De nouvelles mesures en faveur des aînés						
– Bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	5	5	5	5	5	25
– Bonification du programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés	4	4	4	2	2	16
Incitation au travail						
– Salaire minimum : hausse de 9,00 \$ à 9,50 \$ l'heure le 1 ^{er} mai 2010	—	—	—	—	—	—
– Prestation fiscale fédérale pour le revenu de travail : bonification pour les ménages sans enfants	—	—	—	—	—	—
Sous-total	263	233	317	313	211	1 337
MESURES RÉCURRENTES DU PLAN 2004-2010						
– Soutien aux enfants : gains des familles à faible revenu	239	243	248	253	258	1 241
– Prime au travail : gains des ménages à faible revenu	241	245	250	255	259	1 250
– Pleine indexation des prestations d'aide sociale	245	320	408	489	565	2 027
– Autres mesures ⁽⁵⁾	406	174	177	179	182	1 118
Sous-total	1 131	982	1 083	1 176	1 264	5 636
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	1 394	1 215	1 400	1 489	1 475	6 973

(1) Inclut seulement la partie concernant les ménages à faible revenu, soit ceux dont le revenu disponible est inférieur aux seuils de revenu de la mesure du panier de consommation (MPC).

(2) Comprend la construction des logements annoncée dans les budgets 2008-2009 et 2009-2010 qui seront livrés en 2010-2011 et en 2011-2012.

(3) Inclut les investissements du gouvernement du Québec (99,2 M\$ relatifs aux subventions de fonctionnement accordées à l'égard de ces logements pour 15 ans) et du gouvernement du Canada (91,1 M\$).

(4) Programme RénoVillage, programme Adaptation de domicile (personnes handicapées), suppléments au loyer accordés aux ménages, programme Réparation d'urgence, programme Logements adaptés pour aînés autonomes et hausse des dépenses pour l'entretien et la rénovation des logements sociaux.

(5) Programme d'aide et d'accompagnement social, crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée, mesures pour favoriser l'épargne chez les ménages à faible revenu, Pacte pour l'emploi et Pacte pour l'emploi Plus.

6.2.2 La protection du pouvoir d'achat des ménages à faible revenu

Dans le cadre du plan d'action, il importe avant tout de limiter les impacts des hausses de taxes sur la situation financière des ménages à faible revenu. Il faut en effet éviter que ces hausses aient comme conséquence de réduire la capacité des ménages à se procurer des biens et des services essentiels.

Comme on l'a vu précédemment, la mise en place du nouveau crédit d'impôt pour la solidarité à compter de 2011 protégera le pouvoir d'achat des ménages à faible revenu.

- Les trois crédits d'impôt actuels accordent une aide fiscale de 840 millions de dollars aux ménages à faible et moyen revenus.
- Le crédit d'impôt pour la solidarité accordera 1,4 milliard de dollars aux ménages, soit 510 millions de dollars de plus que les trois crédits d'impôt actuels.

Une bonification de 155 millions de dollars pour les ménages à faible revenu (sous les seuils de la MPC)

Les ménages dont le revenu se situe sous les seuils de la mesure du panier de consommation (MPC) bénéficieront de 415 millions de dollars provenant du nouveau crédit d'impôt. Par rapport au régime actuel, ces ménages bénéficieront ainsi d'un soutien supplémentaire de 155 millions de dollars par année.

Mesure du panier de consommation
<p>Selon la mesure du panier de consommation (MPC), une personne est considérée comme ayant un faible revenu si son revenu familial disponible est inférieur au coût des biens et services du panier de consommation dans sa collectivité ou une collectivité de même taille.</p> <p>Le panier de consommation sur lequel se fonde la MPC comprend des biens et services en quantité et d'une qualité précises relativement à la nourriture, aux vêtements et chaussures, au logement et au transport. Il contient également d'autres biens et services, tels que des soins personnels, des besoins ménagers, de l'ameublement, un service téléphonique ainsi que du matériel de lecture et des loisirs et divertissements modestes (comme l'abonnement à un journal ou une revue, les frais de participation à des loisirs ou sports, la location de vidéos, des billets pour assister à des manifestations sportives locales).</p> <p>Le revenu familial disponible selon la MPC représente la somme qui reste du revenu total de la famille après déduction de l'impôt à payer; des charges sociales assumées par les particuliers; des autres retenues salariales obligatoires, telles que les cotisations à un régime de pension de l'employeur, à un régime d'assurance-maladie complémentaire ou à un syndicat; des pensions alimentaires et des paiements de soutien aux enfants versés à une autre famille; des dépenses non remboursées consacrées à la garde des enfants et aux soins de santé non assurés, mais recommandés par un professionnel de la santé, comme les soins dentaires et les soins de la vue, les médicaments sur ordonnance et les aides pour personnes handicapées.</p>

Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

TABLEAU 43

**Impact du crédit d'impôt pour la solidarité selon le revenu des ménages –
Pleine année**

(en millions de dollars)

	Revenu des ménages		Tous les ménages admissibles
	Revenu inférieur à la MPC ⁽¹⁾	Revenu supérieur à la MPC ⁽¹⁾	
Mesures intégrées dans le nouveau crédit d'impôt			
Remboursement d'impôts fonciers	- 70	- 270	- 340
Crédit d'impôt pour la TVQ	- 188	- 309	- 497
Crédit d'impôt pour un habitant d'un village nordique	- 2	- 1	- 3
Sous-total	- 260	- 580	- 840
Crédit d'impôt pour la solidarité	+ 415	+ 935	+ 1 350
COMPENSATION ADDITIONNELLE POUR LES HAUSSES DE TAXES	+ 155	+ 355	+ 510

(1) Seuil de revenu de la mesure du panier de consommation à Montréal.

Pleine compensation des hausses de taxes pour la majorité des ménages à faible revenu (sous les seuils de la MPC)

Le nouveau crédit d'impôt pour la solidarité permettra de compenser les ménages à faible revenu, partiellement ou totalement, pour les hausses de taxes. Un couple ayant deux enfants :

- bénéficiaire de l'aide sociale et sans revenu de travail, aura un gain net de 293 \$;
- qui a un revenu en dessous des seuils de la MPC, sera également compensé;
- qui gagne le salaire minimum, sera aussi pleinement compensé.

TABLEAU 44

Impact net des hausses de taxes, de la contribution santé et du crédit d'impôt pour la solidarité – Ménages à faible revenu

(en dollars)

	Variation du revenu disponible					Gain pour le ménage
	Revenu disponible 2010 (avant mesures)	Hausse du salaire minimum de 9,00 \$ à 9,50 \$ l'heure ⁽¹⁾	Hausse de la PFRT pour les ménages sans enfants	Hausses de taxes et contribution santé	Compensation pour les hausses de taxes et de la contribution santé	
Couple ayant deux enfants et deux revenus						
- Aide de dernier recours – apte au travail, aucun revenu	26 699	—	—	- 363	656	293
- Travailleurs - revenu disponible égal à la MPC ⁽²⁾	27 815	150	—	- 377	656	429
- Travailleurs au salaire minimum ⁽³⁾	40 282	257	—	- 545	705	417
Famille monoparentale ayant un enfant de 3 ans						
- Aide de dernier recours – apte au travail, aucun revenu	18 057	—	—	- 226	348	122
- Travailleur - revenu disponible égal à la MPC ⁽²⁾	19 471	144	—	- 246	348	246
- Travailleur au salaire minimum ⁽³⁾	25 956	672	—	- 330	355	697
Couple sans enfants et deux revenus						
- Aide de dernier recours – apte au travail, aucun revenu	11 729	—	—	- 155	426	271
- Travailleurs - revenu disponible égal à la MPC ⁽²⁾	19 471	631	1 471	- 263	434	2 273
- Travailleurs au salaire minimum ⁽³⁾	31 275	929	—	- 422	475	981
Personne vivant seule						
- Aide de dernier recours – apte au travail, aucun revenu	7 655	—	—	- 69	273	204
- Travailleur - revenu disponible égal à la MPC ⁽²⁾	13 908	392	647	- 148	273	1 164
- Travailleur au salaire minimum ⁽³⁾	16 695	504	92	- 186	280	689

(1) Correspond à l'impact net sur le revenu disponible, soit la hausse des salaires, moins les impôts sur le revenu, les cotisations salariales, ainsi que les impacts sur les programmes sociaux et les crédits d'impôt remboursables.

(2) Seuil de revenu de la mesure du panier de consommation à Montréal.

(3) On suppose 2 000 heures de travail au salaire minimum.

6.2.3 Le soutien à des projets mobilisateurs et l'amélioration de la coordination des interventions dans toutes les régions

Pour le gouvernement, il importe d'améliorer la coordination et l'efficacité dans les interventions dans toutes les régions, et ce, tant à l'échelle locale ou régionale que nationale.

On doit également poursuivre le soutien à des projets mobilisateurs entrepris par les acteurs locaux dans toutes les régions du Québec. Pour donner suite à cette vision, le budget 2010-2011 prévoit de nouveaux investissements dans le Fonds québécois d'initiatives sociales.

☐ Fonds québécois d'initiatives sociales

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) finance des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le FQIS est l'un des principaux outils favorisant l'émergence de stratégies de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale par les acteurs locaux et régionaux, et ce, sur les territoires convenus comme prioritaires. Ainsi, l'intervention territoriale soutenue par le FQIS permet de trouver des solutions adaptées aux spécificités régionales.

Lors du plan d'action 2004-2010, le FQIS a financé des projets majeurs :

- le Club des petits déjeuners qui offre des déjeuners nutritifs et complets dans les écoles primaires et secondaires, en milieux défavorisés;
- le volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Contrat de ville avec la ville de Montréal, qui vise à mettre en place des stratégies de lutte contre la pauvreté adaptées au milieu.

Afin d'aider les acteurs locaux à lutter contre la pauvreté, le budget 2010-2011 prévoit des investissements supplémentaires de 115 millions de dollars sur cinq ans.

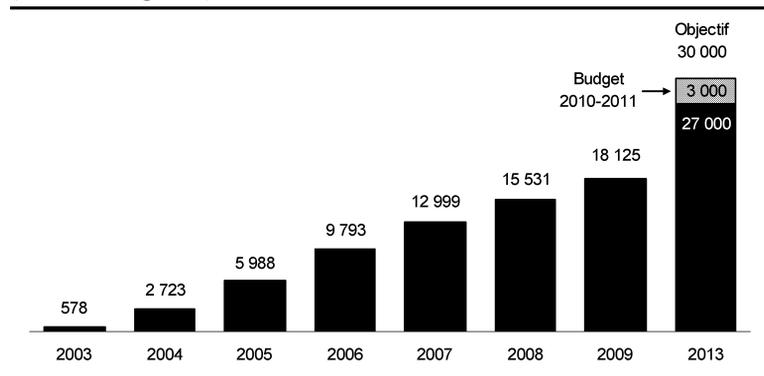
6.2.4 La poursuite des investissements dans la construction de logements sociaux

Le budget 2010-2011 prévoit des investissements de 323 millions de dollars dans le logement social pour :

- la construction de 3 000 nouveaux logements dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;
- la construction de 340 logements au Nunavik (en partenariat avec le gouvernement fédéral);
- l'accélération de la réalisation de projets AccèsLogis Québec en dehors des grandes villes et, plus particulièrement, dans les petites municipalités et en régions éloignées.

GRAPHIQUE 10

Nombre cumulatif de logements sociaux livrés au 31 décembre de chaque année
(en unités de logement)



Sources : Ministère des Finances du Québec et Société d'habitation du Québec.

6.3 De nouvelles mesures en faveur des aînés

Dans le budget 2010-2011, le gouvernement annonce deux mesures en faveur des aînés :

- la bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée;
- la bonification du programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés et des proches aidants.

6.3.1 Une bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée

Le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée est offert aux personnes âgées de 70 ans ou plus qui vivent dans leur domicile ou dans une résidence privée pour personnes âgées.

- Le crédit d'impôt rembourse 30 % des dépenses admissibles, notamment l'aide à la personne, l'entretien ménager, les services d'une infirmière ou la préparation des repas.
- En 2009, ce crédit d'impôt a aidé près de 150 000 ménages en leur accordant une aide dépassant 210 millions de dollars, soit près de 1 400 \$ en moyenne.

Actuellement, des règles quant à la durée et à la fréquence d'utilisation de certains services restreignent l'admissibilité au crédit d'impôt. Les règles actuelles exigent un minimum de sept heures par jour pour les services de soins infirmiers et au moins une fois par semaine pour l'entretien ménager.

- Ces exigences ne posent pas de difficultés pour les grandes résidences.
- Par contre, elles sont trop sévères pour les petites résidences comptant peu de locataires.

Dans ce contexte, le budget 2010-2011 prévoit des assouplissements aux règles minimales pour l'admissibilité de ces services, soit :

- un minimum de 3 heures par jour sera désormais requis pour les services de soins infirmiers (comparativement à 7 heures par jour actuellement);
- un minimum d'une fois aux 2 semaines sera demandé pour les services d'entretien ménager (comparativement à une fois par semaine actuellement).

Cette bonification bénéficiera à 12 000 personnes qui auront droit à un montant additionnel de 5 millions de dollars par année.

TABLEAU 45

Assouplissement des règles d'intensité minimale des services de soins infirmiers et d'entretien ménager dans les résidences privées pour personnes âgées

	Règles d'intensité minimale	
	Avant budget	Après budget
Services de soins infirmiers	7 heures par jour	3 heures par jour
Services d'entretien ménager	1 fois par semaine	1 fois par 2 semaines

6.3.2 Une bonification du programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés

Le programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés (SIRA) est un programme gouvernemental de soutien financier aux organismes qui offrent des activités et des services destinés aux personnes âgées. Dans le cadre de ce programme, les projets déposés doivent viser à promouvoir le respect envers les personnes âgées et le vieillissement actif dans la collectivité québécoise.

Compte tenu du vieillissement de la population, le nombre de demandes d'aides de la part d'organismes du milieu est appelé à croître avec les années. Pour mieux répondre à ces demandes, le budget 2010-2011 prévoit un investissement de 2 millions de dollars par année dans le programme SIRA et un investissement de 2 millions de dollars supplémentaires pour l'ajout d'un volet « proches aidants ».

L'ajout d'un volet « proches aidants » au programme SIRA permettra aux organismes oeuvrant auprès des proches aidants des aînés de mieux organiser et développer une offre de service comportant de l'écoute, du répit et de l'accompagnement. Par ce nouveau volet, le gouvernement appuiera ces organismes, actuellement aux prises avec des besoins grandissants et un manque de ressources, afin qu'ils soient mieux outillés pour apporter l'aide requise aux proches aidants des aînés en perte d'autonomie. Cet octroi se veut complémentaire au financement de la société de gestion du fonds de soutien aux proches aidants et donne l'opportunité de supporter les organismes durant la phase de déploiement des activités de la société.

6.4 Un bilan des politiques sociales

Depuis 2003, le gouvernement a mis en place les politiques sociales suivantes :

- une politique familiale généreuse, qui commence à porter ses fruits;
- le plan d'action en faveur des aînés, qui a permis une amélioration du milieu de vie des personnes âgées;
- le plan de lutte contre la pauvreté, qui a conduit à des gains importants pour les plus démunis de la société.

6.4.1 Une politique familiale généreuse, qui commence à porter ses fruits

La politique familiale appliquée au Québec est généreuse : au total, en 2009, les aides dont pouvaient se prévaloir les familles ont atteint 10 milliards de dollars.

- Cette aide place le Québec dans le peloton de tête, lorsque l'on compare les aides apportées aux familles dans les différents pays de l'OCDE.
- Les investissements ainsi consentis par la collectivité sont considérables. Les résultats obtenus sont à la mesure de ces efforts, sur le plan démographique comme pour ce qui est de la participation des femmes au marché du travail.

Un total de 10 milliards de dollars pour les familles

Au total, en 2009, les familles québécoises ont bénéficié d'un soutien financier de 10 milliards de dollars, dont 6,5 milliards de dollars administrés par le gouvernement du Québec et 3,5 milliards de dollars en provenance du gouvernement fédéral.

TABLEAU 46

Soutien financier aux familles – aides québécoises et fédérales

(en milliards de dollars)

	2009
Gouvernement du Québec⁽⁴⁾	
- Soutien financier aux parents	2,6
- Aide à la garde	2,7
- Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ⁽²⁾	1,2
Sous-total – Québec	6,5
Gouvernement fédéral	
- Soutien financier aux parents ⁽³⁾	2,9
- Aide à la garde ⁽⁴⁾	0,6
Sous-total – fédéral	3,5
GRAND TOTAL	10,0

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Voir tableau suivant pour plus de détails.

(2) Les prestations sont estimées à 1,7 G\$ en 2009. Toutefois, en tenant compte de la fiscalité, les prestations nettes versées aux parents sont de 1,2 G\$.

(3) Principalement la Prestation fiscale canadienne pour enfants et le crédit d'impôt non remboursable pour enfants.

(4) Principalement la Prestation universelle pour la garde d'enfants.

Source : Ministère des Finances du Québec.

Les programmes administrés par le Québec correspondent aux trois volets de la politique familiale mise en place par le gouvernement, soit le soutien financier aux parents, la garde des enfants et le congé parental.

- Le soutien financier aux parents est principalement fourni par une mesure de nature fiscale, le Soutien aux enfants, qui représentait à elle seule une aide de près de 2,1 milliards de dollars en 2009.
- La garde des enfants est soutenue grâce aux programmes de services éducatifs à l'enfance, qui prennent en charge les services de garde à contribution réduite, ainsi qu'au moyen de mesures fiscales dont peuvent se prévaloir les parents utilisant des services de garde à tarif régulier. À eux seuls, les programmes de services éducatifs à l'enfance représentaient en 2009 des investissements de plus de 2 milliards de dollars.
- Le congé parental est administré par le gouvernement du Québec à partir de cotisations versées par les employeurs et par les travailleurs. En 2009, ce régime distribuait aux parents bénéficiaires des allocations qui atteignaient au total 1,2 milliard de dollars, compte tenu des règles fiscales (les prestations brutes sont estimées à 1,7 milliard de dollars).

Pour sa part, le gouvernement fédéral a apporté aux familles québécoises une aide financière évaluée à 3,5 milliards de dollars en 2009. Les trois quarts de cette aide prennent la forme d'un soutien financier aux parents, principalement sous la forme de la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

☐ Plus de 58 % d'augmentation en six ans

Entre 2003 et 2009, l'aide financière accordée aux familles par le gouvernement du Québec a augmenté de plus de 58 %.

TABLEAU 47

Évolution de l'aide financière accordée aux familles – Québec (en milliards de dollars)

	2003	2009	Variation 2003-2009
Soutien financier aux parents			
– Soutien aux enfants ⁽¹⁾	s.o.	2,1	2,1
– Prime au travail	s.o.	0,2	0,2
– Autres mesures	1,6 ⁽²⁾	0,3 ⁽³⁾	– 1,4
Sous-total	1,6	2,6	1,0
Aide à la garde			
– Services éducatifs à l'enfance – petite enfance	1,3	1,9	0,6
– Services éducatifs à l'enfance – milieu scolaire	0,2	0,2	—
– Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde	0,2	0,2	—
– Autres mesures ⁽⁴⁾	0,3	0,4	0,1
Sous-total	2,0	2,7	0,7
Régime québécois d'assurance parentale⁽⁵⁾	0,5	1,2	0,7
TOTAL	4,1	6,5	2,4
Variation en pourcentage			58,5

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Le supplément pour enfant handicapé est inclus.

(2) Principalement : allocation familiale du Québec, aide sociale, APPORT, allocation-logement, aide financière aux études, crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge, pour famille monoparentale, pour enfants majeurs aux études et réduction d'impôt à l'égard des familles.

(3) Principalement : allocation-logement, aide financière aux études et crédit d'impôt non remboursable pour enfants majeurs aux études.

(4) Principalement : maternelle 5 ans, maternelle en milieu défavorisé et aide à la garde à l'aide sociale.

(5) Pour des fins de comparaison, le Programme d'assurance-emploi du gouvernement fédéral a été pris en considération en 2003.

Source : Ministère des Finances du Québec.

La forte croissance de l'aide apportée aux familles explique l'évolution du revenu disponible des familles québécoises avec enfants.

Si l'on prend l'exemple d'un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail, on constate qu'en six ans, le revenu disponible a augmenté :

- d'un peu plus de 13 % pour une famille ayant deux revenus de travail totalisant 75 000 \$;
- de 29 % pour une famille ayant deux revenus de travail totalisant 35 000 \$;
- de 44 % dans le cas d'une famille ayant deux revenus de travail totalisant 15 000 \$.

TABLEAU 48

**Évolution du revenu disponible⁽¹⁾ pour un couple ayant deux enfants⁽²⁾
et deux revenus de travail⁽³⁾ de 2003 à 2009**
(en dollars)

Revenu de travail	2003	2009	Variation	
			(en \$)	(en %)
0	19 984	26 562	6 578	32,9
15 000	22 514	32 407	9 893	43,9
25 000	27 008	36 899	9 891	36,6
35 000	31 013	39 971	8 958	28,9
50 000	38 797	43 995	5 198	13,4
65 000	46 641	52 541	5 900	12,6
75 000	51 507	58 254	6 746	13,1
100 000	66 199	71 249	5 050	7,6
125 000	80 942	86 100	5 158	6,4
150 000	94 726	101 508	6 781	7,2
175 000	108 299	115 680	7 381	6,8

(1) Pour ce ménage, le revenu disponible est égal à la somme du revenu de travail, des paiements de transferts et des crédits d'impôt remboursables, moins les impôts sur le revenu et les cotisations obligatoires payées par le salarié (Régime de rentes du Québec, Régime d'assurance-emploi, Régime québécois d'assurance parentale et Régime public d'assurance médicaments). Le revenu disponible tient compte des régimes québécois et fédéral.

(2) Enfants âgés de 2 ans et de 3 ans avec frais de garde à contribution réduite.

(3) Chaque conjoint gagne 50 % du revenu de travail.

□ La reprise de la natalité

Le Québec vit depuis 2000 une modification importante de sa démographie, avec une augmentation régulière et continue du taux de natalité et une croissance de l'immigration.

- La hausse de la natalité et l'augmentation de l'immigration constituent des phénomènes majeurs, dont les conséquences sont déjà perceptibles sur l'évolution démographique future du Québec.
- On ne peut que faire le lien entre le changement de comportement des jeunes ménages face à la natalité et la multiplication des mesures en faveur des familles, faisant du Québec la juridiction en Amérique du Nord la plus généreuse à cet égard.

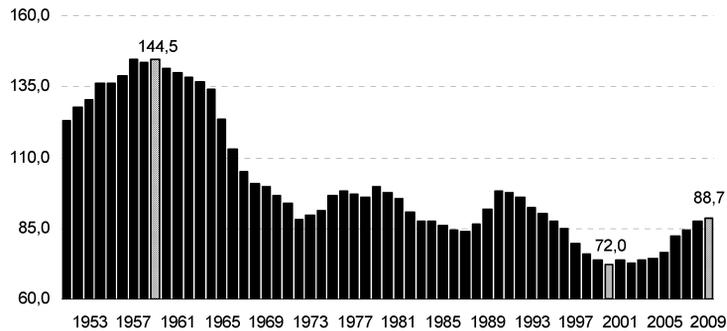
■ Un mini *baby-boom*, qui s'est accéléré depuis 2005 et se confirme en 2009

Au Québec, le nombre de naissances avait diminué de moitié entre 1959 et 2000. Depuis 2000, on observe une reprise de la natalité, qui s'est accélérée à partir de 2005 et se confirme en 2009, selon les données rendues publiques au début du mois de mars 2010.

- En 2009, le Québec a enregistré près de 90 000 naissances, ce qui constitue le chiffre le plus élevé des quinze dernières années.
- En fait, le Québec n'avait pas connu de période aussi importante de croissance des naissances depuis la fin des années cinquante – soit à la fin du *baby-boom*. Le nombre de naissances s'est accru de 23,2 % entre 2000 et 2009 et de 19,8 % au cours des seules cinq dernières années.

GRAPHIQUE 11

Évolution des naissances au Québec (1951-2009) (en milliers)



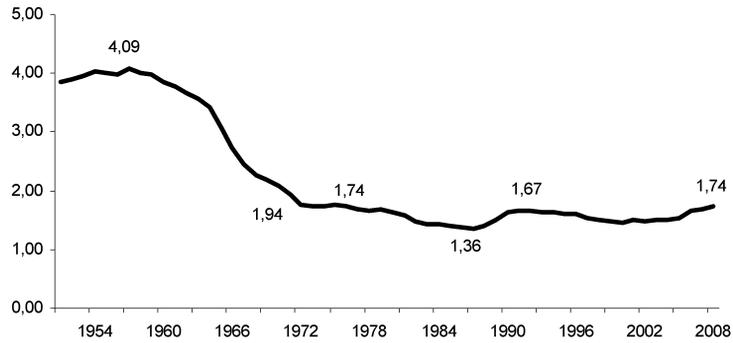
Source : Institut de la statistique du Québec.

La fécondité, c'est-à-dire le nombre moyen d'enfants par femme, augmente de nouveau depuis les dernières années.

- En 1957, les femmes québécoises avaient en moyenne un peu plus de quatre enfants.
- Dès 1971, le nombre moyen d'enfants par femme avait chuté en dessous de deux. La fécondité était donc inférieure au seuil nécessaire pour assurer le remplacement des générations.
- Dans les années 70 et 80, la fécondité avait poursuivi sa chute, pour atteindre son plus bas niveau en 1987, avec 1,36 enfant par femme. La remontée du début des années 90 serait en grande partie attribuable au programme de bébé-bonus mis en place en 1988.
- Après s'être stabilisé autour de 1,5, le nombre moyen d'enfants par femme augmente de nouveau depuis le début des années 2000.
- L'indice synthétique de fécondité a atteint 1,74 enfant par femme en 2008, soit un niveau jamais atteint en trois décennies. Il faut en effet remonter à 1976 pour observer le même niveau.

GRAPHIQUE 12

Évolution du nombre moyen d'enfants par femme au Québec⁽¹⁾
(1951-2008)



(1) Selon l'indice synthétique de fécondité.
Source : Institut de la statistique du Québec.

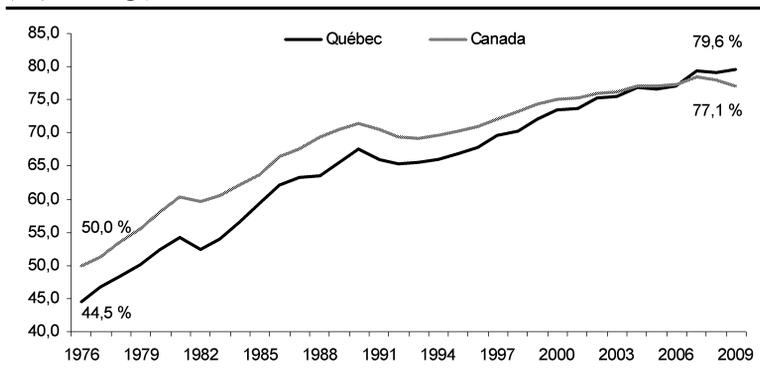
❑ Le taux d'emploi des femmes augmente

La politique familiale du Québec a eu un impact direct sur le taux d'emploi des femmes.

- En 1976, le taux d'emploi des femmes de 25 à 44 ans s'établissait à 45 % au Québec, comparativement à 50 % dans l'ensemble du Canada.
- Trente ans plus tard, ce taux d'emploi a fait un bond spectaculaire. Près de 80 % des femmes de 25 à 44 ans sont sur le marché du travail, et le Québec a rejoint la moyenne canadienne.

GRAPHIQUE 13

Évolution du taux d'emploi des femmes de 25 à 44 ans de 1976 à 2009 (en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et Institut de la statistique du Québec.

6.4.2 Le plan d'action en faveur des aînés : un milieu de vie amélioré, une participation encouragée

Le gouvernement a à cœur la situation des aînés. Au cours des dernières années, plusieurs mesures ont été annoncées afin :

- d'améliorer le revenu disponible des aînés;
- de favoriser leur maintien à domicile;
- de mieux soutenir les aidants naturels.

À cette fin, le budget 2007-2008, le budget 2008-2009, le budget 2009-2010, ainsi que *Le point sur la situation économique et financière du Québec* du 4 novembre 2008 ont prévu de nouveaux investissements pour les aînés. En tenant compte du budget 2010-2011, les investissements atteindront 2,4 milliards de dollars sur cinq ans.

TABLEAU 49

Investissements en faveur des aînés – Impacts du budget 2007-2008, du budget 2008-2009, du Point sur la situation économique et financière du Québec, du budget 2009-2010 et du budget 2010-2011

(en millions de dollars)

	Pleine année	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	Cumulatif sur 5 ans
AVANT LE BUDGET 2010-2011							
Accroître le revenu disponible des aînés							
– Fractionnement entre conjoints des revenus de retraite	117	107	125	134	144	155	665
– Bonification du crédit d'impôt pour revenus de retraite ⁽¹⁾	92	50	93	99	104	109	455
– Pleine indexation du crédit d'impôt en raison de l'âge	—	—	2	5	8	11	26
Sous-total	209	157	220	238	256	275	1 146
Favoriser le maintien à domicile et mieux soutenir les aidants naturels							
– Bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée ⁽²⁾	114	118	117	117	117	116	585
– Fonds de 200 millions de dollars sur dix ans pour le développement de services de répit et d'accompagnement des aidants naturels ⁽³⁾	—	20	20	20	20	20	100
– Amélioration de l'offre de services de maintien à domicile du MSSS	80	80	80	80	80	80	400
– Autres mesures ⁽⁴⁾	6	6	6	6	6	6	30
Sous-total	200	224	223	223	223	222	1 115
Mesures pour renforcer la place des aînés dans la société⁽⁵⁾	5	13	18	18	18	18	86
BUDGET 2010-2011							
– Bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	5	—	—	5	5	5	15
– Bonification du soutien aux initiatives locales visant le respect des aînés	4	—	—	4	4	4	12
Sous-total	9	—	—	9	9	9	27
TOTAL	423	394	461	488	506	524	2 374

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Incluant les hausses successives de 1 000 \$ à 1 500 \$, puis à 2 000 \$ du montant du crédit d'impôt prévu dans les budgets 2007-2008 et 2008-2009. Comprend également la pleine indexation prévue au budget 2008-2009.

(2) Incluant la bonification annuelle de 5 M\$ suite à l'élargissement de la dépense admissible aux services alimentaires d'un seul repas par jour (Bulletin d'information du 5 juin 2008).

(3) Incluant une contribution annuelle de 5 M\$, soit 50 M\$ sur 10 ans, de Sojecci II Ltée.

(4) Correspond au crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole, au crédit d'impôt remboursable pour les frais de relève donnant un répit aux aidants naturels et à la gratuité des médicaments pour les personnes âgées à faible revenu.

(5) Il s'agit des mesures suivantes : ententes spécifiques avec les conférences régionales des élus (CRE) afin d'adapter les services et les infrastructures aux besoins des aînés, promouvoir le droit des aînés à la dignité et au plein exercice de leur citoyenneté, favoriser l'activité physique des aînés, favoriser l'utilisation de la retraite progressive, appuyer les aînés qui veulent investir dans les générations futures (incitatif québécois à l'épargne-études), le nouveau soutien aux initiatives locales visant l'accroissement du respect à l'égard des aînés, l'amélioration de l'alimentation dans les CHSLD, la démarche « Municipalités amies des aînés », le Plan d'action pour contrer la maltraitance envers les aînés et l'aide financière pour adapter le logement d'aînés autonomes.

6.4.3 Le plan de lutte contre la pauvreté : des gains importants

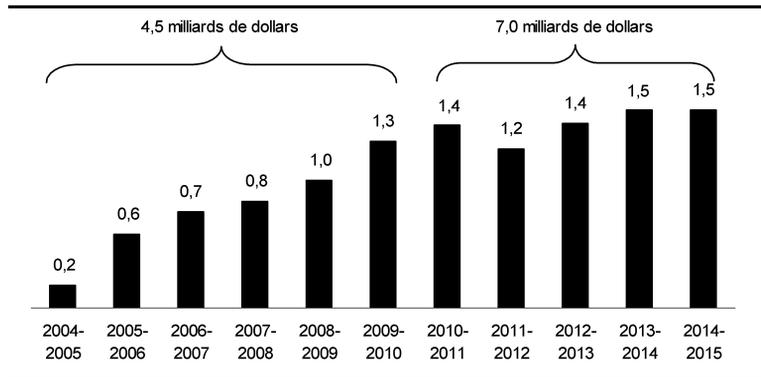
□ Des investissements sans précédents

Le cumul des investissements consacrés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale annoncés dans le budget 2010-2011, pour la période 2010-2015, et de ceux qui y ont été consentis en vertu du plan d'action antérieur (2004-2010) s'élève à près de 11,5 milliards de dollars sur onze ans, ce qui constitue des efforts budgétaires considérables.

GRAPHIQUE 14

Investissements dans les plans de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - 2004-2015

(en milliards de dollars)



Sources : Ministère des Finances du Québec et ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

❑ Des gains importants pour les ménages à faible revenu

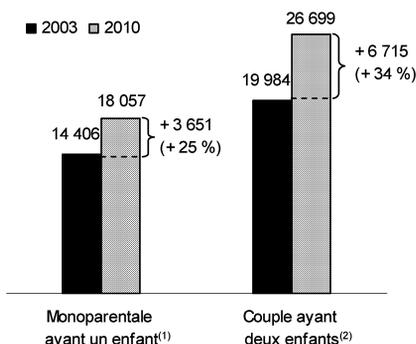
Depuis 2003, le revenu disponible des prestataires d'aide financière de dernier recours a augmenté considérablement en raison, notamment, de la mise en place du Soutien aux enfants et de la Prime au travail. La hausse s'élève à :

- 3 651 \$, soit 25 %, pour une famille monoparentale ayant un enfant;
- 6 715 \$, soit 34 %, pour un couple ayant deux enfants.

GRAPHIQUE 15

Variation du revenu disponible (nominal) pour une famille n'ayant aucun revenu de travail – 2003 et 2010

(en dollars courants)



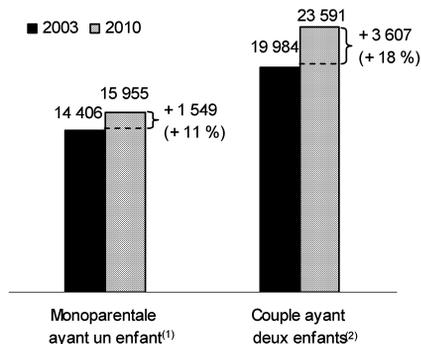
(1) Enfant âgé de 4 ans.

(2) Enfants âgés de 3 et de 4 ans.

GRAPHIQUE 16

Variation du revenu disponible réel pour une famille n'ayant aucun revenu de travail – 2003 et 2010

(en dollars constants de 2003)



(1) Enfant âgé de 4 ans.

(2) Enfants âgés de 3 et de 4 ans.

□ Favoriser l'incitation au travail

Les mesures mises en œuvre par le gouvernement ont favorisé une hausse de la participation au marché du travail.

■ Hausse du salaire minimum

Pour accroître l'incitation au travail, le gouvernement s'assure que les travailleurs ont des conditions minimales de travail acceptables.

- Le salaire minimum a été augmenté de 7,30 \$ l'heure en 2003 à 9,00 \$ l'heure le 1^{er} mai 2009.
- Le salaire minimum sera porté à 9,50 \$ l'heure le 1^{er} mai 2010. Avec cette hausse, le Québec se classera au 2^e rang parmi les provinces canadiennes.

■ Des mesures fiscales incitatives au travail

Le Québec dispose d'une série de mesures fiscales pour favoriser l'incitation au travail, notamment :

- la prime au travail générale;
- la prime au travail pour les prestataires de l'aide financière de dernier recours ayant des contraintes sévères à l'emploi;
- le supplément à la prime au travail pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours.

■ Des résultats probants

Ces mesures ont augmenté les revenus des personnes qui entrent sur le marché du travail.

- De 2003 à 2010, le gain pour une personne sans contraintes sévères à l'emploi qui quitte l'aide sociale pour travailler à temps plein est :
 - de 3 283 \$ pour une personne vivant seule;
 - de 3 967 \$ pour une famille monoparentale;
 - de 5 083 \$ pour un couple avec enfants.

TABLEAU 50

Illustration du gain découlant de l'entrée sur le marché du travail de prestataires de l'aide financière de dernier recours – 2003 et 2010

(en dollars)

	Temps partiel ⁽¹⁾			Temps plein ⁽²⁾		
	2003	2010	Écart	2003	2010	Écart
Prestataires sans contraintes sévères à l'emploi						
Personne vivant seule	2 752	6 526	+ 3 774	6 352	9 635	+ 3 283
Famille monoparentale ⁽³⁾	1 644	5 178	+ 3 534	4 604	8 571	+ 3 967
Couple avec enfants ⁽⁴⁾	3 900	6 473	+ 2 573	3 900	8 983	+ 5 083
Prestataires avec contraintes sévères à l'emploi⁽⁵⁾						
Personne vivant seule	1 540	4 085	+ 2 545	4 506	8 196	+ 3 690
Famille monoparentale ⁽³⁾	444	4 235	+ 3 791	3 020	8 263	+ 5 243
Couple avec enfants ⁽⁴⁾	1 500	4 415	+ 2 915	1 500	6 681	+ 5 181
Prestataires de longue durée⁽⁶⁾						
Personne vivant seule	2 752	8 926	+ 6 174	6 352	12 035	+ 5 683
Famille monoparentale ⁽³⁾	1 644	7 578	+ 5 934	4 604	10 971	+ 6 367
Couple avec enfants ⁽⁴⁾	3 900	8 873	+ 4 973	3 900	11 383	+ 7 483

(1) Équivalant à 1 300 heures de travail à 7,30 \$ l'heure en 2003 et à 9,50 \$ l'heure en 2010.

(2) Équivalant à 2 000 heures de travail à 7,30 \$ l'heure en 2003 et à 9,50 \$ l'heure en 2010.

(3) Enfant âgé de 3 ans avec frais de garde à contribution réduite.

(4) Couple ayant un seul revenu de travail et des enfants âgés de 3 et 4 ans.

(5) Bénéficiaire de la prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi et du crédit d'impôt pour personne ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

(6) Bénéficiaire du Supplément à la Prime au travail pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours.

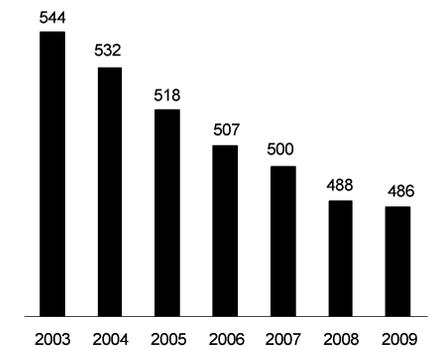
❑ **Une baisse marquée du nombre de prestataires à l'aide financière de dernier recours**

Le nombre de prestataires à l'aide financière de dernier recours a diminué de 58 000 entre mars 2003 et mars 2009.

GRAPHIQUE 17

Évolution du nombre de prestataires à l'aide financière de dernier recours⁽¹⁾

(en milliers)

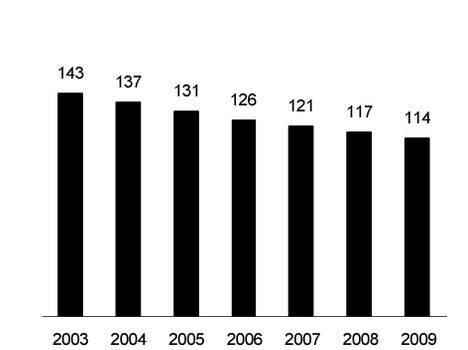


(1) Nombre de prestataires au mois de mars.
Source : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

GRAPHIQUE 18

Évolution du nombre de prestataires à l'aide financière de dernier recours⁽¹⁾ vivant dans une famille monoparentale

(en milliers)



(1) Nombre de prestataires au mois de mars.
Source : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

❑ La position avantageuse du Québec quant au taux de faible revenu

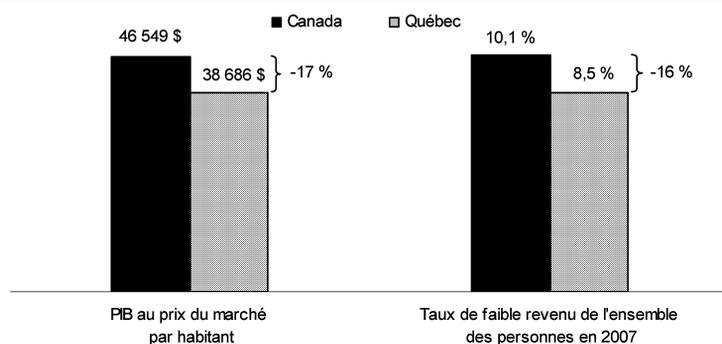
La proportion des Québécois vivant sous les seuils de faible revenu (selon la mesure du panier de consommation) est plus faible de 16 % que celle observée dans l'ensemble du Canada.

Le Québec occupe une place enviable à ce chapitre, en dépit du fait que le PIB par habitant y est inférieur de 17 % à celui du Canada.

GRAPHIQUE 19

Comparaison du PIB par habitant et du taux de faible revenu (MPC)⁽¹⁾ de l'ensemble des personnes, Québec et Canada – 2007

(en dollars et en pourcentage)



(1) Selon la mesure du panier de consommation (MPC), le seuil de faible revenu pour un ménage correspond au revenu requis pour se procurer les biens et services d'un panier de consommation type qui comprend la nourriture, les vêtements et les chaussures, le logement, le transport et les autres biens et services.

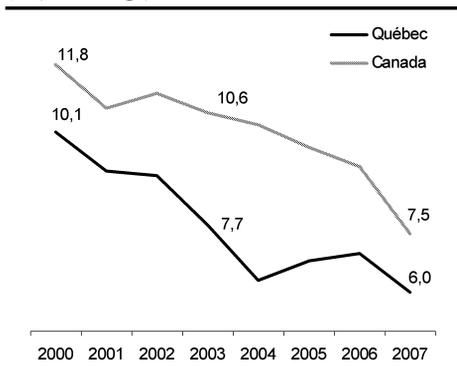
Sources : Statistique Canada et Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

Au cours de la période de 2000 à 2007, le Québec a observé une réduction importante des taux de faible revenu selon la MPC pour tous les types de ménages.

- À titre illustratif, le taux de faible revenu des familles économiques⁶ au Québec est passé de 10,1 % en 2000 à 6,0 % en 2007, ce qui représente une réduction de 40 %. Ainsi, la situation relative des familles québécoises s'est améliorée au cours de la période par rapport à celle de l'ensemble du Canada. En 2007, le taux de faible revenu chez les familles québécoises était de 20 % inférieur à celui de l'ensemble des familles canadiennes et le Québec se classait au deuxième rang des provinces canadiennes, après l'Alberta, pour le plus bas taux de faible revenu chez les familles.

GRAPHIQUE 20

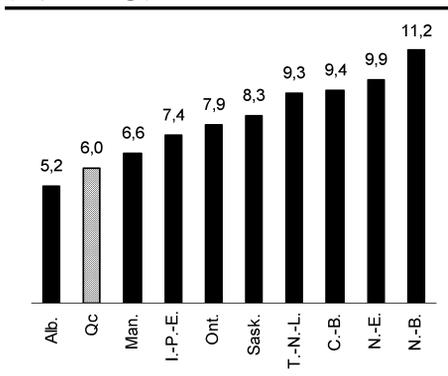
Taux de faible revenu des familles économiques au Québec et au Canada – 2000 à 2007
(en pourcentage)



Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

GRAPHIQUE 21

Taux de faible revenu par province canadienne des familles économiques – 2007
(en pourcentage)



Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

⁶ Une famille économique est constituée d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par adoption ou qui vivent en union libre. La famille économique n'est donc pas limitée aux familles avec enfants. Elle peut définir, par exemple, un ménage composé de deux frères ou d'un couple sans enfants.

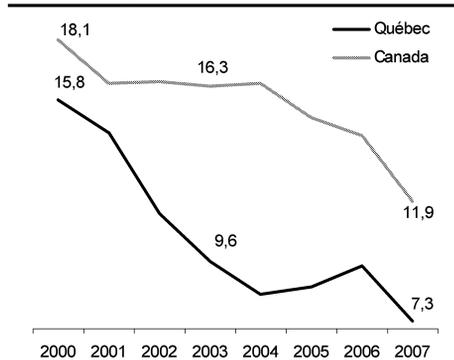
Le Québec se distingue particulièrement en ce qui concerne les enfants et les aînés.

- En effet, le taux de faible revenu selon la MPC des enfants âgés de moins de 18 ans au Québec est passé de 15,8 % en 2000 à 7,3 % en 2007, une baisse de plus de 50 %.
- À titre de comparaison, le taux de faible revenu a diminué de 35 % pour l'ensemble du Canada. Par conséquent, le taux de faible revenu au Québec était de 40 % inférieur au niveau canadien en 2007 et il était le plus bas de toutes les provinces canadiennes.

GRAPHIQUE 22

Taux de faible revenu des enfants de moins de 18 ans au Québec et au Canada - 2000 à 2007

(en pourcentage)

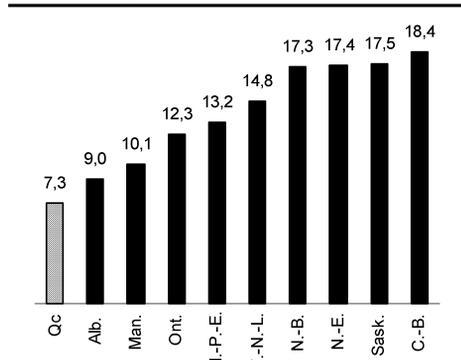


Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

GRAPHIQUE 23

Taux de faible revenu par province canadienne des enfants de moins de 18 ans - 2007

(en pourcentage)



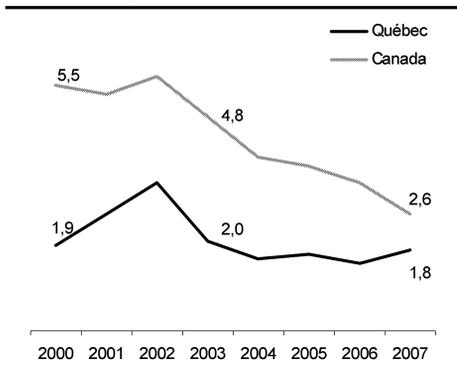
Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

- Par ailleurs, le taux de faible revenu des aînés au Québec était de 1,8 % en 2007, soit inférieur de 30 % au taux canadien. Aussi, le Québec avait le taux le plus bas de toutes les provinces canadiennes.

GRAPHIQUE 24

Taux de faible revenu des aînés de 65 ans ou plus au Québec et au Canada – 2000 à 2007

(en pourcentage)

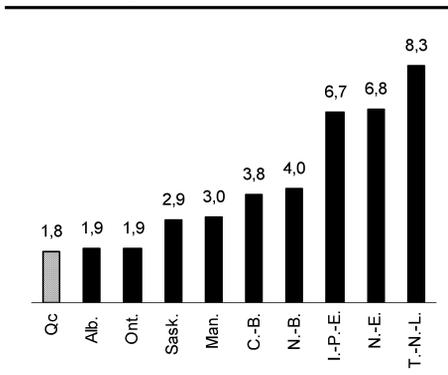


Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

GRAPHIQUE 25

Taux de faible revenu par province canadienne des aînés de 65 ans ou plus – 2007

(en pourcentage)



Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

TROISIÈME PARTIE : LIBÉRER L'AMBITION DES QUÉBÉCOIS

Le plan d'action rendu public par le ministre des Finances dans le cadre du budget 2010-2011 apporte des réponses appropriées pour relever le défi de la relance et celui des finances publiques.

Le plan d'action définit également une démarche ambitieuse afin de construire le Québec des vingt prochaines années et libérer ainsi l'ambition des Québécois.

À cette fin, le plan d'action engage d'importantes initiatives en vue :

- de répondre au défi démographique;
- d'accroître notre performance économique;
- d'appuyer Montréal, une composante essentielle du développement du Québec;
- de construire une économie verte;
- de se donner les moyens d'une culture dynamique;
- d'assurer le développement durable en promouvant l'équité intergénérationnelle.

1. RELEVER LE DÉFI DÉMOGRAPHIQUE

Au cours des prochaines années, le Québec sera confronté à des changements démographiques d'envergure. Le vieillissement et la croissance plus lente de la population entraîneront une diminution du nombre de personnes en âge de travailler. Ces changements auront des conséquences importantes sur le marché du travail, et donc sur la croissance économique.

1.1 Les impacts des changements démographiques sur la croissance économique

Dans les années à venir, la démographie ne sera plus une source de croissance, mais plutôt une cause de diminution de la croissance du PIB réel :

- La diminution du nombre de personnes en âge de travailler réduira l'emploi, soit le nombre de personnes contribuant à la création de richesse.
- Le vieillissement de la population diminuera la proportion de la population détenant un emploi.

Une réduction de la croissance économique de 0,8 point de pourcentage

Selon le scénario de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), une baisse de la population en âge de travailler (population âgée de 15 à 64 ans) s'amorcerait dès 2014.

La diminution de cette tranche de population supprimerait 0,2 point de pourcentage à la croissance économique en moyenne entre 2021 et 2025, alors qu'elle en a ajouté en moyenne 0,6 point de 1982 à 2008⁷.

Cela signifie qu'en raison des seuls changements démographiques, la croissance du PIB réel pourrait être réduite de 0,8 point de pourcentage annuellement de 2021 à 2025, comparativement à la moyenne des 27 dernières années.

⁷ Pour de plus amples renseignements, voir le chapitre 4 de la section B du Plan budgétaire intitulé « Les projections économiques du Québec 2010-2025 ».

□ La compensation possible

Il est possible de limiter cet impact des changements démographiques sur la croissance économique en jouant sur les deux autres déterminants de la croissance, soit la productivité et l'emploi.

- Une accélération du rythme de croissance de la productivité des travailleurs – la production par emploi – est attendue au cours des prochaines années. De 1982 à 2008, la croissance économique du Québec s'est établie à 2,1 % par an en moyenne. Pour maintenir la croissance économique à 2 %, on a retenu un scénario selon lequel la croissance de la productivité par emploi s'établirait à 1,2 % annuellement entre 2021 et 2025.
- Une augmentation du taux d'emploi permettrait également de compenser en partie l'impact des changements démographiques sur la croissance économique. Dans le scénario selon lequel la croissance économique est maintenue à 2 %, on a évalué que le taux d'emploi devrait ajouter annuellement 0,7 point de croissance en moyenne de 2021 à 2025.

C'est donc dans ces deux directions qu'il faut agir pour limiter les conséquences des changements démographiques sur la croissance économique. La mise en place ou la bonification de politiques publiques peuvent contribuer à y parvenir.

- Tous les efforts engagés par le gouvernement pour créer davantage de richesse dans toutes les régions du Québec contribueront à accroître la productivité.
- Pour ce qui est de l'augmentation du taux d'emploi, cet objectif soulève la question de la participation au marché du travail de personnes jusqu'ici inactives – personnes à la retraite, poursuivant leurs études ou ne se cherchant pas d'emploi. Il conduit également à aborder les raisons expliquant la participation des femmes au marché du travail.

1.2 Création de la Commission nationale sur la participation au marché du travail

Le contexte démographique du Québec impose que des initiatives novatrices soient prises afin de compenser au moins en partie la réduction de la population active. À cette fin, le gouvernement annonce une réflexion sur la participation au marché du travail, avec la création de la Commission nationale sur la participation au marché du travail.

Cette Commission sera dirigée par deux coprésidents, M^{me} Françoise Bertrand, présidente de la Fédération des chambres de commerce du Québec, et M. Gilles Demers, ancien sous-ministre au sein du gouvernement du Québec.

❑ Le mandat

La Commission fera rapport au ministre des Finances et au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, auxquels le premier ministre a confié le mandat d'identifier les moyens à la disposition du gouvernement pour freiner ou renverser l'impact des changements démographiques sur l'économie, les programmes sociaux et la qualité de vie des Québécois.

La Commission déposera un rapport intérimaire en février 2011. Le rapport final sera déposé à l'automne 2011.

Le mandat confié à la Commission est le suivant :

- Afin d'assurer le suivi de la rencontre économique tenue à Lévis en janvier 2010, la commission dressera un inventaire des enjeux associés à l'impact du vieillissement de la population sur la croissance économique et identifiera les conditions à mettre en place pour y faire face.
- Une des priorités de la commission sera d'analyser le taux de participation au marché du travail relativement peu élevé des 55-70 ans du Québec, comparativement à d'autres juridictions, notamment l'Ontario.
- La commission proposera les changements à apporter aux politiques actuelles et éventuellement aux institutions afin d'accroître la participation au marché du travail.
- La commission s'assurera que ces changements tiennent compte des réalités économiques, culturelles et sociales des citoyens de toutes les régions.
- La commission tiendra compte du fait que le gouvernement ne peut être seul à porter la responsabilité d'agir pour accroître la participation au marché du travail. Il ne fait aucun doute que l'atteinte de cet objectif nécessitera la contribution de tous les acteurs de la société — entreprises, travailleurs, syndicats, gouvernements, etc. — ainsi qu'une volonté et une ouverture communes pour questionner et explorer les nouveaux modèles d'organisation du travail permettant de sortir des sentiers battus.

Dans le cadre de son mandat, la commission sera invitée à mener des consultations auprès :

- des experts dans le domaine;
- des milieux syndical et patronal;
- des travailleurs et des entreprises;
- du groupe des 55-70 ans;
- de la population en général.

La commission disposera d'un budget de recherche de 1 million de dollars, réparti sur les deux prochaines années.

La commission sera appuyée dans ses travaux par le ministère des Finances, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Régie des rentes du Québec.

□ **L'apport des travailleurs expérimentés (55-70 ans)**

La commission sera appelée à aborder et à approfondir des questions telles que :

- Pourquoi les Québécois ne travaillent-ils pas plus longtemps?
- Que font les pays et les provinces où l'âge moyen de la retraite est élevé?
- Comment inciter nos travailleurs expérimentés à demeurer sur le marché du travail?
 - À cet égard, notre fiscalité est-elle incitative?
 - Devrions-nous introduire, par exemple, des mesures fiscales ou des programmes particuliers pour les travailleurs expérimentés?
- L'organisation du travail dans nos entreprises est-elle optimale?
 - Devrions-nous encourager les entreprises à adopter des mesures particulières, comme cela se fait en France, pour faciliter le maintien en emploi des travailleurs expérimentés?
- Comment devons-nous nous adapter à la montée croissante du travail atypique?
- Nos régimes de retraite sont-ils adaptés au contexte démographique?

2. AGIR SUR LES BONS LEVIERS POUR ACCROÎTRE NOTRE PERFORMANCE

Le futur du Québec repose en bonne partie sur l'accroissement de notre performance, dans un monde de plus en plus compétitif. Avec le budget 2010-2011, le gouvernement agit sur les bons leviers à cette fin :

- en donnant des moyens additionnels à l'éducation universitaire, clé du succès d'une société et d'une économie modernes;
- en investissant dans une économie productive et innovante grâce à la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI), dont le déploiement est prolongé de trois ans;
- en rendant notre environnement d'affaires encore plus concurrentiel, grâce à un appui additionnel aux entreprises et aux PME exportatrices.

TABLEAU 51

Coût pour le gouvernement des mesures pour accroître notre performance (en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Formation professionnelle et technique	5,0	15,0	15,0	35,0
Recherche et innovation	135,4	201,4	203,8	540,6
Soutien additionnel aux PME exportatrices	2,3	4,8	4,9	12,0
Soutien à l'entrepreneuriat ⁽¹⁾	0,8	1,0	1,2	3,0
TOTAL	143,5	222,2	224,9	590,6

(1) Incluant l'impact sur le service de la dette du gouvernement du Fonds d'investissement pour la relève agricole.

2.1 L'éducation, clé du succès d'une société et d'une économie modernes

2.1.1 75 millions de dollars pour une formation professionnelle et technique qui répond aux besoins du marché du travail

Le maintien de la compétitivité de l'économie du Québec et la poursuite de son développement passent avant tout par une formation adéquate des travailleurs de demain. Une main-d'œuvre qualifiée et formée rapidement permet d'éviter toute pénurie de main-d'œuvre dans les secteurs d'activité.

Pour améliorer la compétitivité de l'économie, les futurs diplômés en formation professionnelle et technique doivent pouvoir acquérir les compétences et l'expertise auxquelles s'attendent les entreprises, dans une économie qui fait face à de plus en plus de concurrence.

C'est pourquoi le gouvernement met de l'avant deux initiatives pour améliorer l'appariement entre la formation professionnelle et technique et les besoins du marché du travail :

- 50 millions de dollars pour déployer l'offre de formation professionnelle et technique en région;
- 25 millions de dollars pour améliorer les équipements servant aux centres de formation professionnelle et aux collèges publics.

☐ 50 millions de dollars pour déployer l'offre de formation professionnelle et technique en région

Afin de donner suite aux plans d'aménagements régionaux de l'offre de formation au niveau secondaire et collégial, le gouvernement entend initier une stratégie de redéploiement de l'offre de formation professionnelle et technique.

- Cet investissement assurera le déploiement de programmes d'études dans l'ensemble des régions du Québec, principalement dans les secteurs de la santé, des services éducatifs et des technologies de l'information et des communications.

❑ 25 millions de dollars pour répondre aux nouvelles exigences du milieu de l'emploi

Plusieurs programmes de formation au Québec ne disposent plus des équipements et du matériel technologique permettant l'acquisition de compétences répondant aux réalités actuelles du marché du travail.

Avec pour objectif d'améliorer l'adéquation entre la formation des élèves et les exigences requises pour l'exercice de leur future profession, le gouvernement entend investir 25 millions de dollars pour actualiser des programmes d'études et moderniser les équipements en formation professionnelle et technique.

Ces sommes permettront aux Commissions scolaires du Québec et établissements collégiaux d'acquérir les équipements requis pour mettre à jour des programmes en formation professionnelle et technique.

2.1.2 Plus de moyens pour les universités

Le gouvernement du Québec contribue de façon considérable au coût de fonctionnement des universités.

En 2007-2008, le financement public représentait au Québec plus des deux tiers de la dépense globale des universités, comparativement à environ 59 % dans le reste du Canada.

De plus, les universités du Québec comptent parmi les mieux financées au Canada, tant à l'égard des dépenses globales par étudiant qu'à l'égard des dépenses globales établies en pourcentage du PIB.

TABEAU 52

Dépense globale⁽¹⁾ des universités Québec et régions du Canada – 2007-2008 (en dollars et en pourcentage)

	Dépense globale en \$ par étudiant	Dépense globale en % du PIB	% de financement public	% de financement privé
Québec	27 995	1,87	67,9	32,1
Canada sans le Québec	27 692	1,54	58,6	41,4
– Provinces de l'Atlantique	24 883	1,98	55,5	44,5
– Ontario	25 673	1,68	52,8	47,2
– Provinces de l'Ouest	31 892	1,35	66,8	33,2

(1) La dépense globale des universités inclut le fonds de fonctionnement général, le fonds de fiducie, le fonds de recherche subventionnée et le fonds d'immobilisation. Les données de base utilisées aux fins du calcul de la dépense globale des universités par rapport au PIB proviennent de l'Association canadienne du personnel administratif universitaire (ACPAU) et de statistique Canada.

Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

□ Augmentation importante du financement public depuis 2003

De 2003-2004 à 2009-2010, les dépenses de transfert du gouvernement aux universités ont augmenté en moyenne de 5,9 % par an. Il s'agit d'un taux de croissance des dépenses comparable à celui de la santé.

TABLEAU 53

Dépenses de transfert du gouvernement du Québec aux universités

(en millions de dollars et en pourcentage)

	Transfert aux universités	Variation	
	(M\$)	(M\$)	(%)
2003-2004	2 029	158	8,4
2004-2005	2 140	111	5,5
2005-2006	2 266	126	5,9
2006-2007	2 354	88	3,9
2007-2008	2 478	124	5,3
2008-2009	2 784 ⁽¹⁾	306	12,3
2009-2010	2 800 ⁽²⁾	16	0,6
CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE		133	5,9

Note : Incluant le service de la dette subventionnée.

(1) Excluant le montant de 200 M\$ pour la fiducie relative à l'Îlot Voyageur (Université du Québec à Montréal).

(2) Dépenses probables.

□ L'augmentation des droits de scolarité

L'amélioration des moyens dont peuvent disposer les universités pour se développer passe inévitablement par une augmentation des droits de scolarités. Le gouvernement a pris des engagements précis quant à la majoration des droits de scolarité universitaires jusqu'en 2011-2012.

En vue de la détermination des modalités de cette hausse, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport amorcera une démarche qui mènera à l'automne à une rencontre des partenaires de l'éducation. Cette rencontre portera sur la performance du réseau d'enseignement universitaire et sur l'efficacité globale des établissements en matière d'enseignement, de recherche et de gestion.

Ce sera l'occasion d'échanger aussi sur les ressources à consacrer à l'enseignement universitaire – en particulier le niveau, les sources et les modalités de financement.

La qualité de l'enseignement et de la recherche, ainsi que l'accès aux études universitaires, seront au centre des discussions.

Cette rencontre des partenaires de l'éducation sera aussi l'occasion de discuter d'autres enjeux comme :

- la démocratie scolaire;
- et l'adéquation entre l'enseignement et les besoins à venir du marché du travail.

Le gouvernement annonce donc qu'à compter de l'automne 2012, il ajustera les droits de scolarité dans le réseau universitaire. Cet ajustement sera effectué en fonction de la part de financement des frais scolarité qu'il apparaîtra juste et équitable de faire supporter par les étudiants. Cette part est actuellement de 12,5 %.

Le gouvernement s'assurera que le Programme des prêts et bourses permet de maintenir l'accessibilité financière aux études.

2.2 Une économie créative et innovante

2.2.1 Actualisation et prolongation de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation

La prospérité économique et sociale du Québec et son développement futur reposent sur sa capacité d'innover et de participer activement à la nouvelle économie. Comme ses principaux partenaires et l'ensemble des pays avancés, le Québec mise sur la recherche et l'innovation pour assurer une croissance durable et favoriser la création d'emplois de qualité.

- Le gouvernement du Québec a investi 1 166 millions de dollars sur quatre ans dans la recherche et l'innovation grâce à la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation - *Un Québec innovant et prospère* (SQRI), qui arrive à échéance le 31 mars 2010.
- Le gouvernement doit poursuivre ses efforts pour appuyer la recherche et l'innovation afin que le Québec et ses entreprises deviennent des chefs de file mondiaux de l'innovation.

Ainsi, le budget 2010-2011 prévoit l'actualisation et la prolongation de la SQRI pour une période de trois ans. Le détail des mesures sera dévoilé prochainement par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

2.2.1.1 Des investissements de 1,1 milliard de dollars sur trois ans pour la recherche et l'innovation

Le gouvernement consacrera environ 1,1 milliard de dollars de 2010-2011 à 2012-2013 pour soutenir la recherche et l'innovation, avec :

- l'actualisation et la prolongation des programmes de la SQRI (461 millions de dollars sur trois ans);
- la poursuite des mesures fiscales introduites en 2006 dans la SQRI (80 millions de dollars sur trois ans);
- des investissements additionnels dans les infrastructures de recherche (342 millions de dollars sur trois ans);
- le lancement de trois projets mobilisateurs de démonstration technologique (investissement total de 130 millions de dollars sur quatre ans);
- le lancement des trois fonds d'amorçage totalisant 125 millions de dollars annoncés dans le budget 2009-2010.

TABLEAU 54

Mesures favorisant la recherche et l'innovation

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Prolongation de la SQRI	115,4	171,4	173,8	460,6
Maintien des mesures fiscales de la SQRI	26,6	26,7	26,7	80,0
Investissements en infrastructures ⁽¹⁾	80,8	80,8	180,8	342,4
Projets mobilisateurs				
– Avion écologique	10,0	20,0	40,0 ⁽²⁾	70,0
– Chimie verte	10,0	10,0	10,0	30,0
– Autobus électrique	8,0	10,0	12,0	30,0
Sous-total – SQRI	250,8	318,9	443,3	1 013,0
Fonds d'amorçage	125,0	—	—	125,0
TOTAL	375,8	318,9	443,3	1 138,0

(1) Valeur des investissements.

(2) Y compris un montant de 20 M\$ provisionné pour 2013-2014.

2.2.1.2 Poursuite des initiatives en recherche et innovation

Au cours des trois prochaines années, la prolongation de la SQRI prévoit des investissements de 461 millions de dollars pour le maintien des programmes existants.

Ces sommes permettront notamment :

- d'assurer la continuité des activités et des travaux entrepris par les entreprises et les chercheurs au cours des dernières années;
- de soutenir l'amorçage d'entreprises technologiques et l'intensification technologique;
- d'assurer le maintien du programme de bourses en milieu de pratique.

Les modifications à l'égard du crédit d'impôt pour la R-D et du crédit d'impôt pour le design, notamment la hausse des niveaux d'actifs admissibles donnant droit au taux bonifié des crédits d'impôt, continuent de s'appliquer. Ces mesures représentent une aide supplémentaire d'environ 27 millions de dollars annuellement.

Des investissements en infrastructures de recherche, totalisant 342 millions de dollars, prévus dans le Plan québécois des infrastructures (PQI), seront réalisés au cours des trois prochaines années.

Lors du dernier budget, le gouvernement a annoncé la mise en place de trois fonds d'amorçage totalisant 125 millions de dollars. Ces fonds permettront de soutenir

les entreprises technologiques en amorçage et basés au Québec. Le comité de sélection dirigé par M. Martin Godbout a proposé, le 3 mars 2010, les trois fonds suivants :

- FounderFuel Ventures (technologie de l'information et des communications);
- Cycle – C3E (technologies vertes);
- AmorChem (sciences de la vie).

2.2.1.3 Lancement de trois projets mobilisateurs de démonstration technologique dans les secteurs de l'aéronautique, de la forêt et des véhicules électriques

Le gouvernement soutiendra des secteurs clés de l'économie en finançant des projets mobilisateurs s'articulant autour de priorités gouvernementales. Ces projets visent le développement de l'industrie aéronautique dans une perspective de développement durable, la relance de l'industrie des pâtes et papiers grâce à la chimie verte et le développement de l'autobus électrique.

Les projets mobilisateurs seront réalisés en partenariat avec un grand nombre d'industriels québécois de manière à favoriser les retombées économiques au Québec. Ils mettront à contribution des acteurs de différents milieux (entreprises, universités, centres de recherche, gouvernements) dans la poursuite d'objectifs concrets qui ne pourraient être atteints seuls.

Ces projets mobilisateurs sont issus des travaux de recherche qui doivent être maintenant portés à l'étape de la démonstration et de la réalisation technique. En plus de contribuer à la création d'emplois à haute valeur ajoutée et à la formation d'une main-d'œuvre qualifiée, les projets mobilisateurs permettront au Québec de développer un savoir-faire dans des secteurs de pointe et de renforcer les liens entre les grands donneurs d'ordres et les PME québécoises.

□ Projet mobilisateur dans le secteur de l'aéronautique

L'industrie aéronautique est une priorité pour le Québec. En effet, avec des revenus de 12 milliards de dollars, elle constitue une source de richesse importante pour l'économie du Québec.

Toutefois, l'industrie fait face à deux défis : la protection de l'environnement et la vive concurrence.

- La lutte contre les changements climatiques et les nouvelles règles environnementales obligent l'industrie aéronautique à s'adapter et à développer des aéronefs plus écologiques. L'aéronautique contribue, aujourd'hui, pour 2 % de la production de carbone due à l'activité humaine. Le trafic aérien affiche un taux de croissance de 5 % par an : les effets sur

l'environnement ne pourront qu'être croissants si rien n'est fait pour produire des avions plus écologiques.

- L'industrie aéronautique québécoise subit la concurrence de plusieurs pays. Par exemple, des nations comme la Russie, le Brésil et le Japon ont la volonté de mieux positionner leur industrie aéronautique. À ceux-ci s'ajoutent des pays émergents à faibles coûts de production, comme la Chine, l'Inde, la Corée du Sud et le Mexique, qui souhaitent également percer le marché de l'aéronautique.

Pour rester compétitif, le Québec doit investir en favorisant l'innovation et le développement de technologies vertes. Actuellement, il n'existe pas au Québec de structure de soutien à la démonstration des nouvelles technologies aéronautiques, comme en Europe avec l'initiative *Clean Sky*.

Initiative <i>Clean Sky</i>
<p>Le secteur du transport aérien est l'un des secteurs choisis pour faire partie des initiatives technologiques conjointes (ITC) mises en place dans le cadre du programme de recherche de l'Union européenne, le septième programme-cadre.</p> <p>Les ITC sont des partenariats public-privé dans des secteurs clés pour lesquels la recherche et le développement pourraient contribuer à améliorer la compétitivité de l'Europe et qui ne répondent pas aux critères des programmes d'aide traditionnels. Ces initiatives appuient la coopération transnationale dans des secteurs importants de la recherche industrielle et visent à développer des liens forts entre le milieu de la recherche et l'industrie.</p> <p>L'initiative lancée dans le secteur aérien, qui porte le nom de <i>Clean Sky</i>, vise à favoriser le développement technologique et à réduire les délais de la mise en marché de nouvelles solutions testées sur des démonstrateurs. Cette initiative dispose d'un budget de 1,6 milliard d'euros financé à parts égales par l'Union européenne et l'industrie aéronautique.</p> <p><i>Clean Sky</i> permettra de démontrer et de valider de nouvelles technologies permettant d'atteindre les buts fixés par l'Advisory Council for Aeronautics Research in Europe, qui consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none">- réduire de 50 % les émissions de CO₂ en diminuant de façon importante la consommation de carburant;- réduire de 80 % les émissions d'oxydes d'azote;- réduire de 50 % les bruits externes;- avoir un cycle de vie plus vert, notamment en ce qui concerne la fabrication, l'entretien et le recyclage d'un avion.

Afin de soutenir des initiatives de démonstration des nouvelles technologies aéronautiques, le budget 2010-2011 prévoit la mise en place d'un projet mobilisateur : le projet de l'avion écologique.

Ce projet mobilisateur consiste à établir un partenariat public-privé structurant qui permettra de tester des nouveaux concepts élaborés dans les universités et les centres de recherche sur les aéronefs du futur.

- Ce projet intégrera, notamment, les concepts développés par le Consortium de recherche et d'innovation en aérospatiale au Québec, afin de les amener plus près de leur application potentielle. Le projet mobilisateur visera ainsi cinq domaines pour lesquels les entreprises présentes au Québec possèdent une expertise de pointe.

TABLEAU 55

Projet mobilisateur de l'avion écologique

Domaines de spécialisation	Entreprises
Structures de fuselage d'aéronefs en matériaux composites	Bombardier Aéronautique et Bell Helicopter Textron
Moteurs plus électriques	Pratt & Whitney Canada
Avionique intégrée pour des applications cockpit	Esterline CMC
Avionique intégrée pour les systèmes critiques	Thales Canada
Train d'atterrissage du futur	Héroux-Devtek

Grâce à ce partenariat, l'industrie pourra profiter des infrastructures et de l'expertise du milieu de la recherche pour la démonstration des nouvelles technologies. Dans le cadre de ce projet, il sera possible d'intensifier les activités de conception et de validation en laboratoire de composants ou de produits, ainsi que les activités visant la démonstration de prototypes dans un environnement adéquat, tel un simulateur de vol ou un avion.

De plus, en favorisant le maillage entre les PME, les équipementiers et les grands fabricants, ce projet rendra l'industrie québécoise plus compétitive et favorisera l'intégration de contenu québécois sur les nouvelles plates-formes de développement de l'avion écologique.

Le gouvernement investira 70 millions de dollars sur quatre ans pour le financement de ce projet mobilisateur. En considérant la contribution de l'industrie de 80 millions de dollars, les investissements totaliseront 150 millions de dollars sur quatre ans.

TABLEAU 56

Financement du projet mobilisateur de l'avion écologique

(en millions de dollars)

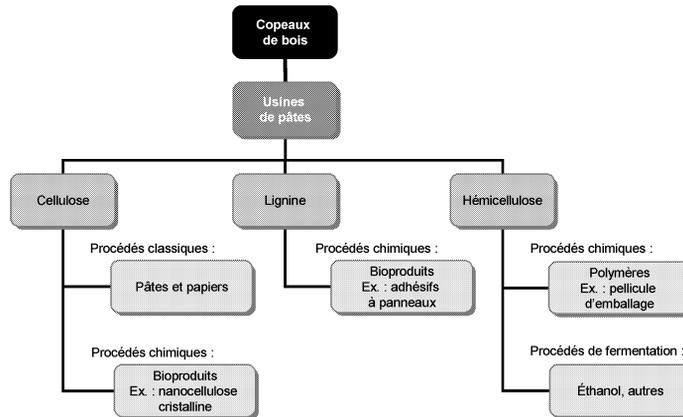
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
Participation du gouvernement du Québec	10	20	20	20	70
Participation de l'industrie	20	20	20	20	80
TOTAL	30	40	40	40	150

❑ Projet mobilisateur pour la relance de l'industrie des pâtes et papiers grâce à la chimie verte

L'industrie des pâtes et papiers subit une concurrence féroce, notamment en provenance de l'Asie et de l'Amérique du Sud. Elle doit donc innover afin de développer de nouveaux produits et de se démarquer de ses concurrents.

- Le bioraffinage, aussi appelé chimie verte, est l'une des technologies pour lesquelles le Québec détient un savoir-faire et qui permettrait à l'industrie des pâtes et papiers de prendre un virage vert et de se diversifier.
- Cette technologie est considérée comme verte puisqu'elle utilise une matière première naturelle, renouvelable et neutre en carbone : la biomasse forestière.
- Elle permet de développer des biocarburants (ex. : éthanol cellulosique) et des bioproduits (ex. : nanocellulose cristalline) plus performants que d'autres produits au point de vue environnemental, grâce à une méthodologie similaire à celle qu'utilise l'industrie pétrochimique.

Schéma du bioraffinage forestier



Sources : FPInnovations et ministère des Finances du Québec.

FPInnovations, un institut de recherche forestier à but non lucratif, a développé la technologie permettant de produire un bioproduit fort prometteur, la nanocellulose cristalline, à partir de la fibre du bois. FPInnovations testera cette technologie à grande échelle dans une usine pilote. D'autres bioproduits font l'objet de travaux de recherche et pourraient être prêts pour la démonstration d'ici peu.

Afin de développer le savoir-faire du Québec en matière de bioraffinage, le gouvernement annonce la mise en place d'un projet mobilisateur sur la chimie verte dans les usines de pâtes et papiers. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune sera responsable de cette initiative.

- Le gouvernement consacrera une enveloppe de 30 millions de dollars sur trois ans à ce projet mobilisateur qui soutiendra les activités de démonstration technologique dans le domaine de la bioraffinerie, telles que la réalisation de prototypes et la construction d'usines pilotes.
- Une partie des sommes sera consacrée aux travaux de recherche de FPInnovations afin d'améliorer la connaissance au regard de la filière du bioraffinage. Ces travaux ont notamment pour but de développer de nouvelles applications à partir de la fibre de bois ainsi que d'accélérer la démonstration et le transfert de technologies. Deux projets de prototypage visant l'obtention de bioproduits seront réalisés et pourraient mener à la mise en place d'autres projets d'usines pilotes au cours des prochaines années.

TABLEAU 57

Financement du projet de chimie verte

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Gouvernement du Québec	10	10	10	30
Gouvernement fédéral	10	—	—	10
Industrie	10	—	—	10
TOTAL	30	10	10	50

Projet mobilisateur visant à développer l'autobus électrique au Québec

Le projet mobilisateur pour le développement de l'autobus électrique sera un des volets importants du plan d'action sur les véhicules électriques, présentement en cours d'élaboration. Les grandes lignes de ce projet sont présentées à la section 4.1.3 ci-après.

Le projet de développement de l'autobus électrique fera partie intégrante de la SQRI en raison de son haut degré d'innovation.

2.3 Un environnement d'affaires concurrentiel

2.3.1 Soutien additionnel aux PME exportatrices

Le Québec est une économie ouverte de petite dimension. Les exportations sur les marchés canadiens et étrangers jouent un rôle important pour sa prospérité.

À titre indicatif, en 2007, on évaluait que 1,1 million des emplois, soit l'équivalent de près de 30 % de l'emploi total au Québec, étaient liés aux exportations de biens et de services. De ce nombre, 55 % dépendaient des ventes à l'étranger et 45 % des ventes destinées aux autres provinces.

TABLEAU 58

Emplois liés aux exportations – 2007

	Emplois	Poids relatif (%)	Emplois par million de dollars d'exportation
Exportations vers l'étranger	604 000	55	7,0
Exportations vers les autres provinces	495 700	45	8,5
TOTAL	1 099 700	100	7,6

Source : Institut de la statistique du Québec, Impact économique des exportations québécoises 2005 et 2007, janvier 2010.

Par ailleurs, les exportations québécoises reposent sur un nombre important d'entreprises vendant leurs produits et services dans les autres provinces canadiennes ou à l'étranger.

Le Québec compte quelque 10 000 établissements exportateurs de biens vers l'étranger, dont environ 94 % sont des PME de moins de 200 employés.

❑ Le ralentissement de l'économie mondiale a durement frappé nos entreprises exportatrices

L'économie québécoise est fortement intégrée à l'économie américaine, puisque 72 % de ses exportations internationales y sont destinées. Parmi les exportations québécoises vers les États-Unis, on retrouve la machinerie et le matériel, les biens de consommation, les produits intermédiaires tels les équipements et logiciels, le matériel de transport, ainsi que les matériaux de construction.

La baisse de la demande américaine, conjuguée à la vigueur de la devise canadienne, a fait reculer de manière importante les exportations québécoises en 2009.

— En raison de la forte intégration économique du Québec au marché des États-Unis, les exportations totales du Québec ont en effet régressé de 11,4 % en 2009.

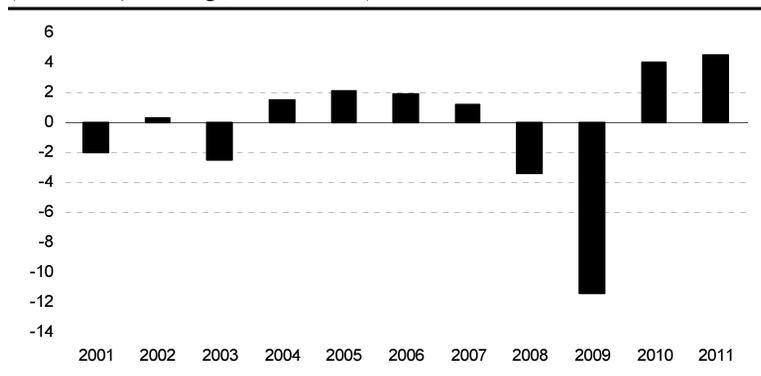
Toutefois, une reprise attendue de la demande mondiale, notamment de la demande intérieure américaine pour les produits fabriqués à l'étranger et pour les ressources naturelles, devrait donner lieu à une remontée des exportations du Québec en 2010 et 2011.

Les importations américaines réelles devraient croître de 9,5 % en 2010 et de 6,1 % en 2011, ce qui stimulera les échanges commerciaux du Québec.

GRAPHIQUE 27

Exportations totales du Québec

(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

□ Deux défis pour nos entreprises : profiter de la relance de l'économie américaine et conquérir les marchés des économies émergentes

En raison d'une conjoncture économique plus favorable, les entreprises québécoises ont à leur portée de nombreuses occasions d'affaires sur le marché américain, où elles ont tissé des liens d'affaires étroits depuis longtemps.

■ Profiter de la relance de l'économie américaine

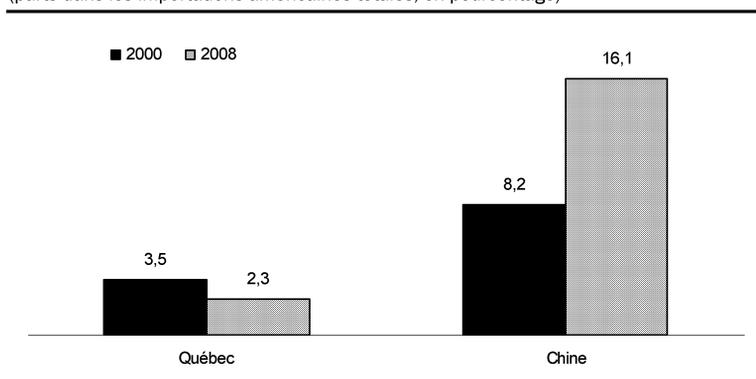
Afin de profiter de la reprise économique qui se dessine, les entreprises exportatrices, notamment les PME, devront être en mesure de concurrencer les entreprises étrangères et d'offrir des produits distinctifs pour consolider leur place sur les marchés américains.

En effet, depuis 10 ans, l'intensification de la concurrence internationale, en raison de l'arrivée de nouveaux concurrents comme la Chine et l'Inde, menace les parts de marché des entreprises québécoises aux États-Unis.

GRAPHIQUE 28

Parts du marché américain

(parts dans les importations américaines totales, en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec et IHS Global Insight.

❑ Conquérir les marchés des économies émergentes

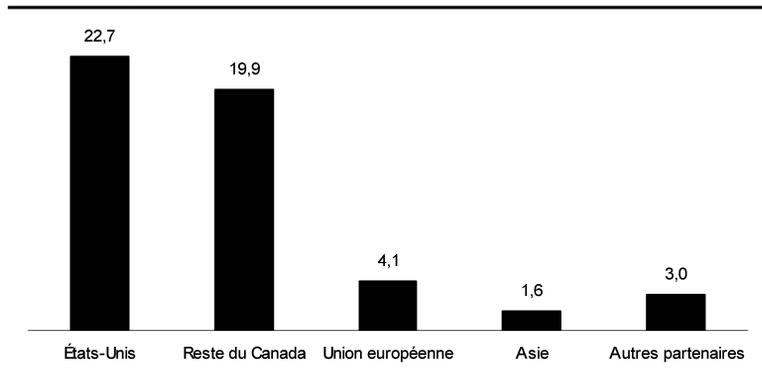
Les entreprises exportatrices québécoises devront se démarquer pour profiter des nouveaux débouchés qu'offrent les économies émergentes, dont la Chine et l'Inde qui seront l'élément le plus dynamique de la reprise mondiale.

Actuellement, l'Asie demeure un marché d'exportation encore marginal, la valeur des exportations québécoises en Asie représentant seulement 1,6 % du PIB nominal du Québec.

GRAPHIQUE 29

Valeur des exportations du Québec selon les partenaires commerciaux en 2008

(en pourcentage du PIB nominal du Québec)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

■ La nécessité d'agir pour stimuler les exportations

Les entreprises québécoises font face à une forte concurrence sur les marchés situés hors du Québec. Elles doivent constamment investir pour accroître leur productivité et demeurer compétitives.

- L'amélioration constante de la productivité et la recherche de nouveaux marchés représentent des coûts considérables qui peuvent être difficiles à absorber pour les entreprises, en particulier pour les PME en croissance.
- Certaines entreprises en bonne santé financière sont incapables d'obtenir auprès des institutions financières le financement nécessaire à leurs projets d'expansion sur les marchés étrangers. Ce manque de liquidités freine la croissance des entreprises qui doivent retarder leurs projets d'expansion.

À cet égard, les risques associés aux activités d'exportation incitent les institutions financières à la prudence.

- Les chances de succès d'une entreprise qui exporte sont difficiles à évaluer.
- Les projets d'expansion à l'étranger se réalisent souvent grâce à l'acquisition d'actifs intangibles dont la valeur réelle pour le prêteur est difficile à établir. Par exemple, ce type de projets peut comprendre l'acquisition de marques de commerce, la création d'alliances stratégiques, l'acquisition d'entreprises ou de réseaux de distribution, ainsi que l'implantation de filiales à l'étranger ou l'ouverture de bureaux de vente.

Par ailleurs, les entreprises ayant peu d'expérience ont besoin de soutien et d'accompagnement pour se lancer dans l'exportation de leurs produits.

2.3.2 Des investissements additionnels de 655 millions de dollars pour appuyer la croissance des entreprises et pour stimuler les exportations

Dans le budget 2010-2011, le gouvernement poursuit les efforts menés pour mieux positionner nos entreprises, notamment les PME exportatrices, et profiter de la relance qui se dessine.

- Depuis 2003, plusieurs mesures ont été mises en place pour améliorer la productivité des entreprises québécoises. Ces mesures visent, entre autres, à stimuler l'investissement, la recherche et le développement, l'innovation, et la formation des travailleurs.
- De plus, les nombreuses missions commerciales menées à l'étranger et la participation du Québec aux négociations des traités pour accroître les espaces de libre-échange aident nos entreprises à accéder aux marchés extérieurs.

❑ Trois nouvelles initiatives pour appuyer la croissance des entreprises et les exportations

En partenariat avec le fonds d'investissement Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD), le Mouvement Desjardins et la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), le gouvernement prévoit un apport de capitaux de 655 millions de dollars en faveur des PME, notamment celles qui exportent, afin qu'elles puissent tirer profit de la reprise économique et développer de nouveaux marchés à l'exportation.

TABLEAU 59

Trois nouvelles initiatives pour appuyer la croissance des entreprises et les exportations – Budget 2010-2011

(en millions de dollars)

	Investissements sur trois ans	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
600 millions de dollars de capitaux additionnels mis à la disposition de nos PME au cours des trois prochaines années	600,0	—	—	—	—
Enveloppe de 50 millions de dollars pour le financement des projets d'expansion des PME exportatrices	50,0	2,3	4,8	4,9	12,0
Soutien à la diversification des marchés ⁽¹⁾	5,0	5,0	—	—	5,0
TOTAL	655,0	7,3	4,8	4,8	17,0

(1) Le financement de cette mesure est provisionné à l'enveloppe budgétaire du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

2.3.2.1 600 millions de dollars de capitaux additionnels mis à la disposition de nos PME au cours des trois prochaines années

La CDPQ, le Mouvement Desjardins et CRCD ont annoncé, le 19 janvier dernier, la conclusion d'une entente pour mettre à la disposition des entreprises québécoises, au cours des trois prochaines années, une enveloppe de capitaux de 600 millions de dollars, et ce, pour appuyer leur développement et leur croissance.

Cette entente comporte trois volets :

- Une somme de 200 millions de dollars pour la capitalisation d'un fonds – Capital Croissance PME – destiné aux petites entreprises prometteuses, et qui effectuera des financements de moins de 3 millions de dollars. Ces financements prendront principalement la forme de prêts subordonnés.

- Une somme de 300 millions de dollars pour les besoins de financement de plus de 5 millions de dollars des entreprises de taille moyenne. Ce financement se fera sous la forme de prêts à terme traditionnels d'une durée de cinq à sept ans.
- Une somme de 100 millions de dollars en capital-actions et en quasi-capital-actions en faveur des entreprises de taille moyenne.

Cette initiative conjointe viendra bonifier l'offre de financement destinée aux entreprises québécoises et devrait faciliter le financement de plusieurs entreprises exportatrices.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette initiative en faveur des entreprises du Québec, le gouvernement modifiera la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins afin de rendre admissible à sa norme d'investissement une partie des investissements effectués dans le cadre de cette entente.

2.3.2.2 Enveloppe d'engagements de 50 millions de dollars pour favoriser la capitalisation des PME exportatrices

Le gouvernement accordera à Investissement Québec une enveloppe d'engagements de 50 millions de dollars sur trois ans pour favoriser la capitalisation des PME exportatrices. Cette enveloppe pourrait permettre à Investissement Québec d'augmenter ses interventions auprès des entreprises exportatrices de près de 25 % par année.

Elle permettra à Investissement Québec d'offrir de la quasi-équité, notamment sous forme de débentures convertibles dont le remboursement pourra s'étaler sur 10 ans.

Pour certaines de nos entreprises exportatrices, cette mesure pourra répondre à un besoin que les outils déjà existants ne peuvent satisfaire. Ainsi, Investissement Québec sera mieux en mesure de répondre aux besoins des PME exportatrices qui pourront effectuer les investissements requis pour améliorer leur compétitivité et ainsi mieux se positionner sur les marchés d'exportation.

2.3.2.3 Soutien à la diversification des marchés d'exportation

La croissance des économies émergentes d'Asie est appelée à devancer celle des autres économies au cours des prochaines années. D'ailleurs, le poids économique de l'Asie devrait atteindre 23 % du PIB réel mondial en 2011, alors qu'il se situait à 15 % il y a seulement dix ans. La croissance de la demande intérieure de ces pays représente un important marché pour les pays exportateurs. Il est donc dans l'intérêt de nos PME exportatrices de songer dès maintenant à bien se positionner sur ces marchés d'avenir.

Dans le budget 2010-2011, le gouvernement annonce une intensification des efforts menés pour diversifier les marchés des PME exportatrices québécoises. À cette fin, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation consacrera 5 millions de dollars, à même son enveloppe prévue en 2010-2011, au financement de mesures ou d'activités visant la diversification des marchés d'exportation pour nos PME. Les pistes d'action retenues seront précisées prochainement.

Rappel sur les mesures actuelles d'appui aux exportations

Les programmes gouvernementaux pour accompagner et soutenir les exportations

Le gouvernement met à la disposition des entreprises divers programmes d'aide à l'exportation, tels :

- le Programme d'aide aux entreprises (PAE), volet exportation, administré par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le nouveau programme « Exportateurs de classe mondiale », géré par le Groupe Export agroalimentaire Québec-Canada, qui vise notamment à renforcer la préparation des entreprises de l'agroalimentaire à l'exportation;
- le programme Financement PME, administré par Investissement Québec, qui procure du financement aux sociétés exportatrices désireuses de développer de nouveaux marchés à l'extérieur du Québec.

Les objectifs visés par ces programmes d'aide sont :

- de faciliter les premières ventes à l'étranger;
- d'exporter de manière continue;
- de développer et de consolider de nouveaux marchés prometteurs.

Un régime fiscal favorable à l'investissement

Stimuler l'investissement permet à nos sociétés exportatrices d'être mieux outillées pour faire face à la concurrence sur les marchés. Les principales mesures introduites depuis 2003 pour inciter les entreprises à investir sont :

- l'élimination de la taxe sur le capital;
- l'introduction du crédit d'impôt à l'investissement;
- l'amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation ainsi que pour le matériel informatique.

Des sources variées de capitaux pour les entreprises qui exportent

Les sociétés exportatrices peuvent également compter sur des sources variées de capitaux pour assurer le financement de leurs activités d'exportation.

- Les sociétés d'État du gouvernement du Québec interviennent en complémentarité avec les institutions financières :
 - la Société générale de financement (prises de participation et prêts);
 - la Caisse de dépôt et placement du Québec (prises de participation et autres);
 - Investissement Québec (prêts, garanties de prêts et prises de participation par l'entremise des FIER).
- Les fonds fiscalisés s'ajoutent également à l'offre de financement : le Fonds de solidarité FTQ, Fondation et Capital régional et coopératif Desjardins (prises de participation, prêts participatifs, etc.).

Des mesures pour favoriser l'innovation

Pour se distinguer de la concurrence et saisir les occasions d'affaires, les sociétés exportatrices doivent innover et intégrer dans leur processus de production tous les gains potentiels que procure l'amélioration de la productivité. Le Québec met à la disposition de ces sociétés un environnement très favorable à la R-D et à l'innovation.

- Une aide fiscale à la R-D généreuse.
- Diverses mesures de soutien dans le cadre de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation, qui est d'ailleurs prolongée pour les trois prochaines années.

2.3.3 Soutenir l'entrepreneuriat

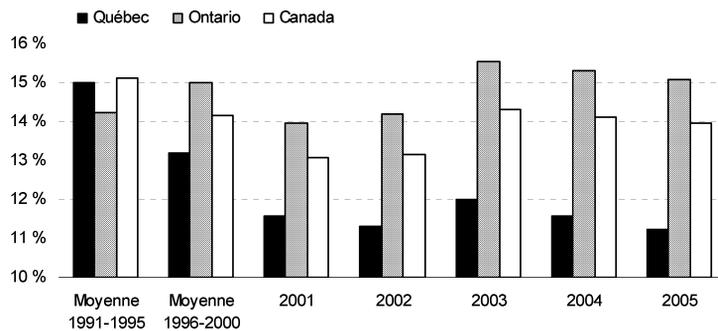
Les nouvelles entreprises ont un impact important sur l'économie puisqu'elles créent des emplois, favorisent l'innovation et contribuent à la vitalité économique des collectivités.

Depuis une quinzaine d'années, on observe que le taux de création d'entreprises au Québec diminue et que l'écart avec l'Ontario et l'ensemble du Canada s'élargit.

Si le Québec avait eu un taux de croissance similaire à l'Ontario, ce sont près de 50 000 entreprises de plus qui auraient été créées sur la période de 1991 à 2005.

GRAPHIQUE 30

Taux de création d'entreprises (variation en pourcentage)



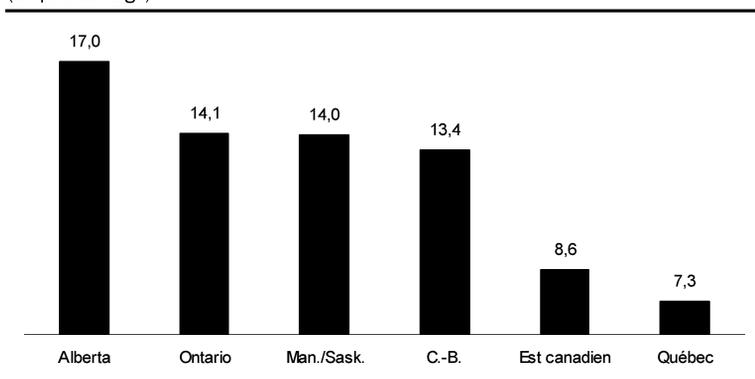
Sources : Ministère des Finances du Québec et Statistique Canada, Division des petites entreprises et des enquêtes spéciales, données personnalisées produites dans le cadre du Programme d'analyse longitudinale de l'emploi.

Ainsi, le Québec affiche un taux de propriété d'entreprises historiquement sous la moyenne canadienne.

- Selon l'Indice entrepreneurial québécois de la Fondation de l'entrepreneurship publié en février 2009, le bassin d'entrepreneurs en activité serait deux fois moins élevé au Québec que dans le reste du Canada.
- Le Québec se situerait au dernier rang des régions canadiennes au chapitre du nombre de propriétaires d'entreprises.

GRAPHIQUE 31

Proportion des 18 ans et plus propriétaires d'entreprises en 2009⁽¹⁾
(en pourcentage)



(1) Y compris les travailleurs autonomes.
Source : Indice entrepreneurial de la Fondation de l'entrepreneurship.

Cette tendance risque de se maintenir si rien n'est fait, car selon l'indice entrepreneurial, une proportion inférieure de Québécois, si l'on compare avec le reste du Canada, juge avoir les capacités et les compétences nécessaires pour créer une entreprise.

- En effet, cette proportion est de 45 % au Québec, alors qu'elle s'élève à 55 % dans le reste du Canada.

Il est donc important d'agir dès maintenant afin de favoriser l'entrepreneuriat au Québec :

- en mettant à la disposition des jeunes entrepreneurs agricoles du financement adapté à leurs besoins;
- en offrant de l'accompagnement aux entrepreneurs qui veulent développer des marchés internationaux.

TABLEAU 60

Mesures pour soutenir l'entrepreneuriat

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Fonds d'investissement de 75 M\$ pour la relève agricole ⁽¹⁾	0,2	0,4	0,6	1,2
Croissance Québec Techno	0,6	0,6	0,6	1,8
TOTAL	0,8	1,0	1,2	3,0

(1) Impact sur le service de la dette du gouvernement.

À cette fin, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation déposera prochainement une stratégie sur l'entrepreneuriat.

2.3.3.1 Création du Fonds d'investissement pour la relève agricole de 75 millions de dollars

L'agriculture a une mission économique essentielle. Créateur de richesse, ce secteur est un pilier de la vitalité économique et sociale de plusieurs régions du Québec.

La population agricole est vieillissante et sa relève n'est pas assurée. En 2006, 33 % des producteurs agricoles avaient plus de 55 ans et seulement 15 % avaient moins de 40 ans⁸.

- Historiquement, la relève agricole était assurée par le transfert des exploitations agricoles à l'intérieur du cadre familial, des parents aux enfants. À l'image du Québec, le contexte démographique du milieu agricole a changé. Les transferts familiaux d'exploitations ne suffisent plus, comme autrefois, à assurer une relève suffisante et à renouveler le secteur.
- Dorénavant, la relève devra davantage provenir de démarrages effectués par de jeunes entrepreneurs agricoles et de transferts d'établissements non apparentés. L'émergence de cette relève est cependant compromise par le coût très élevé des actifs agricoles et par les difficultés d'accès au capital et au financement pour les jeunes entrepreneurs agricoles.

Les outils existants en matière de financement ne suffisent pas à combler tous les besoins de financement qui s'avèrent élevés pour les démarrages et les transferts d'exploitations. Par exemple, en matière de capital-actions, le financement par l'entremise du capital de risque n'est pas adapté ni conçu en fonction des réalités du secteur agricole.

⁸ COMMISSION SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOIS, *Agriculture et agroalimentaire : assurer et bâtir l'avenir*, rapport final, 2008.

Cette situation se répercute sur la diversification du secteur et le développement économique régional puisque les entrepreneurs en démarrage et non apparentés œuvrent principalement dans des petites entreprises de créneaux spécialisés.

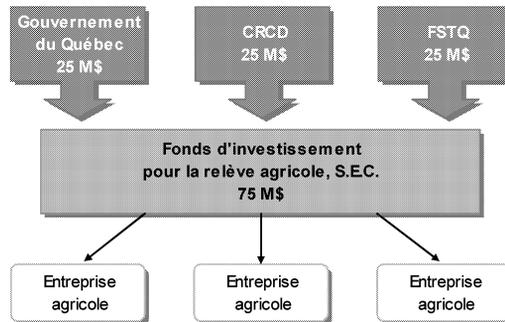
□ Un partenariat entre le gouvernement du Québec, Capital régional et coopératif Desjardins et le Fonds de solidarité FTQ

Afin de stimuler la relève et l'entrepreneuriat dans le secteur agricole, le budget 2010-2011 prévoit la création d'un fonds d'investissement de 75 millions de dollars pour les jeunes entrepreneurs agricoles : le Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA).

- Le gouvernement versera, par l'entremise de son mandataire, La Financière agricole du Québec (FADQ), une contribution de 25 millions de dollars dans le FIRA. Cette contribution sera appuyée par un apport de 25 millions de dollars chacun de Capital régional et coopératif Desjardins et du Fonds de solidarité FTQ (FSTQ).
- Le FIRA sera géré en mode privé dans le cadre d'une société en commandite. La gestion du fonds sera confiée à un gestionnaire indépendant.

GRAPHIQUE 32

Structure et capitalisation du FIRA



En raison de son savoir-faire établi dans le financement agricole et de sa proximité avec les entrepreneurs du milieu agricole, la FADQ mettra à la disposition du FIRA son expérience en matière d'analyse de dossiers.

❑ Mission et politique d'investissement

D'une durée de 15 ans, le FIRA aura pour mission d'investir dans le transfert et le démarrage non apparentés d'entreprises agricoles par de jeunes entrepreneurs de moins de 40 ans.

— Les investissements du FIRA se feront principalement sous la forme de financements subordonnés, mais aussi de capital-actions et de location-achat de terres.

Ainsi, le FIRA appuiera l'émergence de jeunes entrepreneurs agricoles qui contribueront au développement de nouveaux créneaux de production et qui insuffleront un dynamisme supplémentaire à l'agriculture québécoise.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation précisera ultérieurement les modalités de fonctionnement relatives à la mise en place du fonds.

2.3.3.2 Croissance Québec Techno

Selon une étude de la Fondation de l'entrepreneurship⁹, les Québécois âgés de 18 à 34 ans créeraient moins d'entreprises à forte valeur ajoutée que le reste des Canadiens. En effet, les jeunes Québécois s'impliquent davantage dans la création d'une entreprise dans des secteurs à faible valeur ajoutée, comme le commerce au détail, que dans les secteurs à forte valeur ajoutée, tels que les technologies de l'information et de l'informatique.

Or, les entreprises technologiques ont un impact important sur l'économie du Québec. En effet, elles créent des emplois à forte valeur ajoutée et ont un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie. Toutefois, ces entreprises sont soumises à une vive concurrence mondiale.

La croissance de nos entreprises technologiques passe par un meilleur encadrement et par la formation des entrepreneurs possédant une entreprise technologique à fort potentiel. Pour ce faire, le budget 2010-2011 prévoit la mise en place de la mesure Croissance Québec Techno.

Cette mesure vise à offrir un accompagnement de haut calibre à des entrepreneurs finement sélectionnés.

— Les entrepreneurs choisis dans le cadre de cette mesure assisteront à des sessions de formation offertes par le MIT Entrepreneurship Center touchant la gestion d'entreprises, en plus d'avoir accès à des activités d'accompagnement visant à les aider à faire des choix stratégiques pour le développement et la croissance rapide de leurs entreprises.

⁹ Nathaly RIVERAIN et Marie-Ève PROULX, *Entrepreneuriat jeunesse au Québec*, Québec, Fondation de l'entrepreneurship, décembre 2009.

- Cette mesure a fait l'objet d'un projet pilote au cours des trois dernières années et les résultats ont été concluants. On remarque que les entrepreneurs ayant suivi la formation ont amélioré leur stratégie de commercialisation, ont augmenté leur chiffre d'affaires et sont en meilleure position pour évaluer les nouveaux marchés potentiels.

Une somme de 1,8 million de dollars sur trois ans sera nécessaire à la mise en place de cette mesure.

3. MONTRÉAL, COMPOSANTE ESSENTIELLE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

L'économie du Québec repose sur la contribution de toutes ses régions. La concurrence nord-américaine et mondiale se joue désormais entre les grandes agglomérations métropolitaines. Montréal joue ainsi un rôle de locomotive pour l'ensemble de l'économie québécoise. Le Québec des vingt prochaines années doit pouvoir s'appuyer sur une métropole forte et dynamique, nous permettant de nous positionner à l'échelle mondiale dans des secteurs de pointe à forte valeur ajoutée.

- Montréal possède de nombreux atouts lui permettant d'attirer les entreprises dans les secteurs de pointe, notamment dans les hautes technologies tels l'aérospatiale, les sciences de la vie, les technologies environnementales, les technologies de l'information et des communications, la photonique et le multimédia.
- Le gouvernement entend s'appuyer sur ces atouts en prenant de nouvelles initiatives de soutien et d'appui, qui profiteront finalement à toutes les régions du Québec.

3.1 Le secteur financier : un rôle de premier plan

Le secteur financier joue un rôle de premier plan dans le développement économique du Québec et dans la création de richesse. À cet égard, une meilleure coordination de tous les acteurs du milieu financier de Montréal servirait de catalyseur à la pleine réalisation de ce potentiel.

Les mesures envisagées pour favoriser et promouvoir le développement du secteur financier à Montréal à l'occasion du budget 2010-2011 poursuivent les objectifs suivants :

- tirer profit du repositionnement amorcé au sein des institutions financières en réponse à la crise – en plus des facteurs habituels, son environnement sécuritaire fait de Montréal une option intéressante pour la relocalisation de plusieurs activités;
- accroître la concertation et la collaboration entre les intervenants du milieu (publics et privés) pour améliorer la compétitivité de Montréal et faire la promotion de ses atouts et de ceux de son secteur financier à l'étranger;
- miser sur ses avantages et faire de Montréal un acteur régional fort en développant des créneaux d'excellence de portée nationale et internationale.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement entend recourir à deux mesures :

- appuyer la création d'une table de concertation regroupant les acteurs du milieu financier à Montréal et dont le rôle sera, notamment, d'identifier des projets et des mesures concrètes qui profiteraient à l'ensemble du secteur et contribueraient à la création d'une grappe;
- réaménager les avantages fiscaux actuellement accordés en vertu du programme des Centres financiers internationaux (CFI).

□ Le soutien au secteur financier de Montréal : toute l'économie du Québec en bénéficie

Le secteur financier joue un rôle mobilisateur de ressources économiques et représente un acteur de premier plan au chapitre de la création de richesse.

C'est un secteur novateur, tourné résolument vers l'avenir. D'ailleurs, d'importantes applications des technologies de l'information (TI) ont été mises en place au sein des institutions financières avant d'être appliquées à l'ensemble des secteurs de l'activité économique.

Sans prétendre rivaliser dans les domaines de prédilection des grandes places financières internationales, Montréal a tout ce qu'il faut pour développer ses propres créneaux d'excellence :

- la gestion du risque, notamment les produits dérivés;
- le développement du marché climatique, des contrats de carbone, d'une chambre de compensation des dérivés par l'entremise de la Bourse de Montréal;
- le développement de la Fintech, alliant finance et TI (logiciels de gestion du risque, modélisation de montages financiers, simulation financière en ligne, formation en ligne, etc.);
- le développement du secteur du « *middle* » et du « *back office* » (« *nearshoring* et *offshoring* »).

Une économie fondée sur la créativité et l'innovation constitue le meilleur moyen de se démarquer.

Toutes les initiatives que le gouvernement mettra en place pour le secteur financier permettront de créer et de maintenir des emplois de qualité à Montréal et ailleurs au Québec.

Le gouvernement du Québec entend donc accompagner le secteur financier et s'assurer qu'il bénéficie de conditions optimales pour son développement. Les mesures annoncées auront un impact durable; elles placeront ce secteur à l'avant-scène de la croissance économique du Québec et lui permettront

d'exploiter pleinement son potentiel en tant que créateur de richesse et de moteur de développement.

□ L'importance du secteur financier au Québec

Selon la Société financière internationale (SFI), filiale du secteur privé du groupe de la Banque mondiale, l'impact positif sur l'économie d'un secteur financier solide est aujourd'hui largement reconnu, qu'il s'agisse de la productivité des entreprises, de l'accumulation de capital, de l'accroissement de l'épargne et de l'investissement, ou de la croissance économique.

■ Un créateur de richesse

En 2008, selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), le secteur financier québécois présentait un apport important à l'économie du Québec :

- 25,6 milliards de dollars en dépenses d'exploitation;
- 10,9 milliards de dollars en salaires et en traitements pour l'ensemble de sa main-d'œuvre.

TABLEAU 61

Impact économique du secteur financier au Québec – 2008

(en milliards de dollars)

	Dépenses	Salaires et traitements
Activités d'intermédiation financière	7,7	3,6
Sociétés d'assurance	9,0	3,4
Agences et courtiers d'assurance	1,3	0,7
Autres activités financières	4,9	2,4
Services de location et crédit-bail	2,8	0,8
TOTAL	25,6	10,9

Source : Institut de la statistique du Québec.

■ **Un employeur majeur**

En 2008, plus de 250 000 emplois, salariés ou travailleurs autonomes, étaient liés directement et indirectement au secteur financier, soit près de 8 % de l'emploi au Québec.

TABLEAU 62

Emplois dans le secteur financier au Québec – 2008

	Salariés	Autres	Total
Activités d'intermédiation financière	79 235	2 226	81 461
Sociétés d'assurance	66 562	7 424	73 986
Agences et courtiers d'assurance	16 845	3 352	20 197
Autres activités financières	46 989	7 395	54 384
Services de location et crédit-bail	24 369	1 835	26 204
TOTAL	234 000	22 232	256 232

Source : Institut de la statistique du Québec.

Le secteur offre de bonnes conditions salariales. En 2008, la rémunération hebdomadaire moyenne au Québec atteignait 915 \$ pour le secteur de la finance et des assurances, contre 750 \$ pour l'ensemble des secteurs de l'économie.

■ Un secteur névralgique sur le plan économique

Le secteur financier joue un rôle de premier plan dans l'économie des régions métropolitaines de Montréal et de Québec. Ce secteur constitue le deuxième plus important contributeur économique sur le plan du PIB pour le secteur de l'industrie des services. En 2007, le PIB du secteur financier à Montréal atteignait 10,0 % du PIB de l'industrie des services alors qu'il en représentait 12,2 % à Québec.

TABLEAU 63

Importance du secteur de la finance à Montréal et à Québec – 2007

(en % du PIB de l'industrie des services par région métropolitaine)

Montréal		Québec	
Activités économiques	% du PIB	Activités économiques	% du PIB
Services immobiliers et gestion de sociétés	15,4	Administrations publiques	17,7
Finances, assurances et crédit-bail	10,0	Finances, assurances et crédit-bail	12,2
Soins de santé et assistance sociale	9,8	Soins de santé et assistance sociale	11,3
Commerce de gros	9,0	Services immobiliers et gestion de sociétés	11,3
Commerce de détail	8,1	Commerce de détail	8,6

Source : Institut de la statistique du Québec.

Le secteur financier est un des plus importants occupants d'espaces locatifs. Plus de 15 sièges sociaux d'institutions financières sont installés dans la région de Montréal et celle de Québec en compte plus de six.

■ État de situation : un potentiel sous-exploité

Malgré son importance actuelle dans l'économie du Québec, le potentiel du secteur financier québécois demeure sous-exploité.

- Le secteur financier québécois doit avoir accès à une offre suffisante d'employés hautement qualifiés. Pour tout secteur de l'économie qui entend demeurer compétitif, l'accès à un bassin suffisant de ressources compétentes et qualifiées représente un enjeu majeur.
- Le secteur financier au Québec doit demeurer compétitif face aux autres provinces canadiennes mais également face aux États américains voisins. Pour ce faire, il est vital de retenir des ressources humaines hautement qualifiées et d'en attirer de nouvelles.

3.2 L'appui à la mise en place d'une table de concertation du secteur

Plusieurs places financières se sont dotées d'un organisme assurant la croissance et le développement à long terme de leur secteur financier. C'est notamment le cas de Toronto, qui a créé la Toronto Financial Services Alliance (TFSA) en 2001. La TFSA vient de mettre en place un plan stratégique pour accélérer le développement du secteur financier à Toronto. L'objectif est d'élever Toronto parmi les dix plus grands centres financiers internationaux.

Le gouvernement du Québec entend soutenir la mise en place, par la communauté financière de Montréal, d'une table de concertation du secteur financier.

- Cette table permettra une meilleure concertation et une plus grande collaboration entre les intervenants du milieu afin de favoriser le développement et la promotion du secteur financier de Montréal. Elle agira en complémentarité avec les autres intervenants du milieu.
- Dès 2010-2011, le gouvernement du Québec entend apporter une contribution financière annuelle de 200 000 \$, pour sa création et son démarrage, qui s'ajoutera à celle des acteurs du secteur financier de Montréal.

□ De nombreux avantages pour le secteur financier

Montréal dispose d'une masse critique d'acteurs pour faire de cette initiative un succès. La table de concertation jouera son rôle de manière efficace :

- en favorisant la collaboration et la concertation entre les intervenants du milieu;
- en déterminant des initiatives prometteuses et innovantes tout en favorisant leur réalisation.

Les participants pourront miser sur une dynamique de coopération-compétition qui, à son tour, sera stimulée par la concurrence, les clients et les fournisseurs de haut calibre.

Une concertation accrue stimulera l'innovation, le développement des entreprises existantes et la création de nouvelles entreprises pouvant desservir, à partir du Québec, le marché local aussi bien que les marchés pancanadiens, nord-américains ou internationaux.

■ Un *leader* dans le développement du secteur financier

Cette table de concertation aura besoin du leadership de personnes issues du secteur financier de Montréal, capables de rallier tous les acteurs du milieu.

Concrètement, le gouvernement du Québec mettra à la disposition de ces *leaders* les ressources et les outils nécessaires pour mettre en place cette table, où siégeront des représentants de tous les acteurs du milieu désireux et capables de réaliser des projets dont bénéficiera l'ensemble de l'industrie.

3.3 Le programme des centres financiers internationaux

Créé en 1986, le programme des CFI a permis d'attirer à Montréal de nouveaux intermédiaires financiers. Une modernisation de ce programme est devenue nécessaire pour l'adapter aux nouvelles réalités du secteur financier.

Par cette modernisation, le gouvernement veut démontrer sa ferme intention de faire du développement du secteur financier à Montréal un élément important de sa stratégie économique.

Cette modernisation du programme vise donc à l'harmoniser et à le rendre aussi compétitif que d'autres mesures fiscales, notamment celles qui sont destinées aux TI.

TABLEAU 64

Les modifications annoncées au programme des centres financiers internationaux – Budget 2010-2011

Mesures	Paramètres actuels	Nouveaux paramètres
Déduction pour un exploitant de CFI	<ul style="list-style-type: none"> 75 % de l'impôt sur le revenu 75 % de la taxe sur le capital 75 % de la cotisation de l'employeur au FSS <p>Formule de détermination de la partie CFI d'une entreprise servant au calcul de la déduction:</p> $\text{Revenu net modifié} = \frac{\text{Revenu brut provenant des opérations d'un CFI} + \text{Salaires attribuables aux opérations d'un CFI}}{\text{Revenu brut total} + \text{Salaires totaux}}$	<ul style="list-style-type: none"> Éliminée Éliminée Éliminée Crédit d'impôt remboursable de 30 % sur les salaires versés aux employés d'un CFI (max. de 20 000 \$ par année par emploi) Exigences à l'égard des nouveaux CFI <ul style="list-style-type: none"> Minimum de six employés admissibles par CFI Les sociétés de personnes ne sont plus admissibles
Exemption partielle d'impôt sur le revenu provenant d'un CFI pour les employés	<ul style="list-style-type: none"> 37,5 % du revenu, jusqu'à concurrence d'une déduction de 50 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> Éliminée
Exemption d'impôt sur l'ensemble de leurs revenus pour les spécialistes étrangers	<ul style="list-style-type: none"> 100 % les deux premières années, 75 % la 3^e année, 50 % la 4^e année et 37,5 % la 5^e année 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenue

■ Les mesures pour simplifier la gestion et l'administration du programme des CFI

La structure actuelle du programme des CFI favorise principalement les sociétés financières qui exploitent des centres de profits au détriment de centres de coûts. Cependant, de tels centres souhaitent venir s'implanter à Montréal et contribuer au développement de nouveaux créneaux.

Le gouvernement entend donc modifier le programme des CFI afin qu'il réponde davantage aux besoins des sociétés qui exploitent de tels centres.

Pour ce faire, plusieurs paramètres du programme des CFI seront modifiés. Les modifications auront des conséquences pour les exploitants de CFI et leurs employés. Une période transitoire sera donc prévue pour atténuer les impacts financiers.

■ Les avantages fiscaux consentis aux sociétés

Le gouvernement remplace la presque totalité des avantages fiscaux actuels par un crédit d'impôt remboursable calculé en fonction du salaire versé par l'exploitant d'un CFI à ses employés admissibles.

Plus précisément, la valeur de ce crédit d'impôt équivaldra à 30 % du salaire admissible versé aux employés admissibles, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par année par emploi.

Les coûts de cette mesure seront compensés par l'élimination de l'exemption partielle dont peut bénéficier l'exploitant d'un CFI à l'égard de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et de la contribution de l'employeur au Fonds des services de santé (FSS).

Ainsi, au lendemain du discours sur le budget 2010-2011, les CFI pourront choisir de remplacer leurs avantages fiscaux actuels par un crédit d'impôt remboursable sur les salaires versés ou de maintenir temporairement les avantages actuels. Les CFI qui choisiront de maintenir leurs avantages actuels bénéficieront d'un délai de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012 si l'exploitant du CFI est une société, ou d'un délai de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013 si l'exploitant du CFI est une société de personnes, dates auxquelles les avantages accordés en vertu du programme actuel prendront fin.

■ L'impact du nouveau crédit d'impôt remboursable sur les salaires admissibles

Le nouveau crédit d'impôt remboursable sur les salaires admissibles simplifiera le calcul de l'avantage fiscal.

Le crédit d'impôt permettra :

- d'agir directement sur les coûts de fonctionnement des CFI. Les études montrent que le régime fiscal des sociétés et leurs coûts de fonctionnement sont des facteurs de localisation plus importants que le régime fiscal des individus;
- d'utiliser l'avantage fiscal de façon plus efficiente, par exemple en accordant des salaires plus élevés aux employés que le CFI souhaite recruter ou retenir;
- d'estimer plus facilement la valeur de l'avantage fiscal à l'égard d'un projet donné;
- de simplifier l'administration du programme en éliminant les calculs complexes, notamment en ce qui a trait à la formule de détermination de la partie CFI d'une entreprise;
- de favoriser la création d'emplois;

- de régler les problèmes d'iniquité interne et les conflits entre les employés admissibles et non admissibles.

Le gouvernement répond ainsi aux demandes formulées depuis plusieurs années par un grand nombre d'entreprises bénéficiaires du programme.

Ainsi, chaque CFI pourra bénéficier d'un crédit d'impôt équivalent à 30 % du salaire admissible versé à chaque employé admissible, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par année pour chacun.

- Un employé admissible travaillant pour un CFI et dont le revenu de travail sera de 20 000 \$ permettra à l'entreprise d'obtenir un crédit d'impôt de 6 000 \$.
- Le plafond de 20 000 \$ sera atteint lorsque le salaire d'un employé admissible sera égal à 66 667 \$.

TABLEAU 65

Table – Crédit d'impôt remboursable pour les CFI
(en dollars)

Salaire versé		Montant maximum du crédit d'impôt
Supérieur à	Sans dépasser	
0	20 000	6 000
20 000	30 000	9 000
30 000	40 000	12 000
40 000	50 000	15 000
50 000	60 000	18 000
60 000	70 000	20 000
70 000	—	20 000

■ Les avantages fiscaux consentis aux employés de CFI autres qu'un spécialiste étranger

Le gouvernement éliminera les avantages fiscaux consentis aux employés de CFI autres qu'un spécialiste étranger, afin de recentrer son aide sur les entreprises.

Ces employés bénéficient depuis plusieurs années des avantages qu'offre le programme. Au total, au 31 décembre 2009, près d'un millier d'individus recevaient un avantage moyen d'environ 8 000 \$.

L'abolition de cet avantage se fera de manière progressive pour les employés détenteurs d'un certificat de qualification le jour du discours sur le budget 2010-2011. Plus particulièrement, une période transitoire de trois années est prévue à leur égard à compter de janvier 2011.

Ainsi, peu importe le choix fait par un CFI quant à la forme de son aide fiscale, ses employés admissibles détenteurs d'un certificat de qualification en date du discours sur le budget 2010-2011 pourront bénéficier des déductions suivantes dans le calcul de leur revenu imposable :

- pour l'année 2010, aucun changement, déduction de 37,5 % du revenu provenant d'un CFI (déduction maximale annuelle de 50 000 \$);
- pour l'année 2011, déduction de 30 % du revenu provenant d'un CFI (déduction maximale annuelle de 40 000 \$);
- pour l'année 2012, déduction de 20 % du revenu provenant d'un CFI (déduction maximale annuelle de 26 667 \$);
- pour l'année 2013, déduction de 10 % du revenu provenant d'un CFI (déduction maximale annuelle de 13 333 \$).

■ **La mesure touchant les spécialistes étrangers sera maintenue**

Quant aux spécialistes étrangers travaillant dans un CFI, ils continueront à bénéficier des mêmes avantages, soit un congé fiscal partiel, d'une durée de cinq ans, à l'égard de leur revenu mondial.

■ **CFI Montréal concentrera ses efforts sur la promotion du programme**

Un programme plus simple à comprendre facilitera les efforts de démarchage de CFI Montréal. CFI Montréal pourra tester de nouveaux marchés à fort potentiel à l'étranger et dans le reste du Canada, notamment les sociétés exploitant des centres de coûts : « *nearshoring* », « *offshoring* », centres de relève, etc.

Il sera également plus facile de démontrer aux dirigeants des exploitants de CFI les multiples avantages d'accroître leurs activités à Montréal.

3.4 Les impacts financiers des modifications apportées au programme des CFI

À terme, soit en 2014-2015, le coût du programme des CFI sera de 22 millions de dollars, soit un montant comparable au coût qui est prévu pour 2010-2011. L'aide sera toutefois allouée différemment :

- Pour les sociétés, elle sera accrue de près de 6 millions de dollars en 2014-2015, soit 36 % de plus qu'en 2010-2011.
- Quant aux employés des CFI, l'élimination graduelle de l'exemption partielle d'impôt sur le revenu réduira de 6,4 millions de dollars l'aide fiscale qui leur est offerte. Seuls les spécialistes étrangers continueront de recevoir des avantages fiscaux d'une valeur d'environ 0,5 million de dollars sur une base annuelle.

TABLEAU 66

Les impacts financiers des modifications apportées au programme des CFI

(en millions de dollars)

	2010-2011	2014-2015⁽¹⁾	Impact financier
	(Coût avant)	(Coût après)	
Gains pour les sociétés	16,0	21,8	+ 5,8
Réduction des avantages fiscaux aux employés	6,9	0,5	- 6,4
IMPACT NET POUR LE GOUVERNEMENT	22,9	22,3	- 0,6

(1) Les impacts sont calculés sur une pleine année, après la période de transition, et sur la base du nombre d'emplois actuels.

3.5 Revenus supplémentaires aux communautés métropolitaines de Montréal et de Québec pour le transport en commun

Les régions métropolitaines ont des besoins particuliers en matière de financement du transport en commun. Le gouvernement est disposé à autoriser, à partir de 2010-2011 :

- une nouvelle majoration du taux de la taxe sur l'essence dans la région de Montréal d'un maximum de 1,5 cent le litre dédiée au financement du transport en commun, si la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en fait la demande;
- une majoration du taux de la taxe sur l'essence d'un maximum de 1,5 cent le litre dédiée au transport en commun sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), si celle-ci en fait la demande.

TABLEAU 67

Revenus attendus d'une majoration du taux de la taxe sur l'essence (en millions de dollars)

	0,5 ¢/litre	1 ¢/litre	1,5 ¢/litre
Communauté métropolitaine de Montréal	17,7	35,3	53,0
Communauté métropolitaine de Québec	3,5	7,0	10,5

Dans la région de Montréal, les revenus additionnels seront versés à l'Agence métropolitaine de transport (AMT), comme c'est le cas pour la majoration de la taxe de 1,5 cent le litre déjà perçue sur son territoire. L'AMT distribuera ces sommes aux organismes de transport selon les règles de partage approuvées par la CMM le 25 février 2010.

Dans la région de Québec, les sommes supplémentaires seront versées au Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun, et la répartition de ces sommes sera approuvée par la CMQ.

Ces nouveaux revenus seront ensuite distribués aux organismes de transport concernés. Ces revenus, qui augmenteront la contribution des automobilistes, ne devront pas servir à réduire la part des usagers et des municipalités au financement du transport en commun.

Financement du transport en commun

Au Québec, le financement du transport en commun est assuré par les usagers, les municipalités, le gouvernement et les automobilistes

Contribution des partenaires au financement de certaines sociétés de transport en 2008 (en pourcentage)

Sociétés de transport	Montréal (STM)	Longueuil (RTL)	Laval (STL)	Québec (RTC)
Usagers	41,5	36,7	26,9	31,7
Municipalités	30,6	44,9	46,2	43,0
Gouvernements	20,0	12,0	20,0	16,0
Automobilistes	5,0	2,5	2,3	6,0
Autres	2,5	3,7	4,3	3,7
TOTAL	100	100	100	100

Source : Association du transport urbain du Québec (ATUQ).

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

3.6 Navette ferroviaire entre l'aéroport Montréal-Trudeau et le centre-ville de Montréal

Le lien entre l'aéroport et le centre-ville fait partie intégrante de la qualité de l'accueil aéroportuaire. Montréal doit se doter d'un lien aéroportuaire, comme cela existe dans de nombreuses autres grandes villes du monde. Ce projet avait d'ailleurs été identifié comme prioritaire lors du Sommet économique de Montréal de 2002.

Ainsi, le gouvernement annonce que 200 millions de dollars seront consacrés à l'implantation d'une navette ferroviaire visant à assurer un lien express dédié de haute fréquence entre l'aérogare Montréal-Trudeau et le centre-ville.

- Ce projet permettra d'améliorer l'accessibilité de l'aéroport Montréal-Trudeau, pour les voyageurs ainsi que pour les travailleurs qui effectuent quotidiennement des allers-retours sur le territoire aéroportuaire.
- Ce projet, qui sera réalisé par Aéroports de Montréal, permettra de réduire le temps de parcours pour les usagers et de diminuer la congestion routière sur cet axe routier.

4. CONSTRUIRE UNE ÉCONOMIE VERTE

La lutte contre les changements climatiques et la prise en compte, dans toutes nos décisions, de leur impact sur l'environnement visent avant tout à construire un monde meilleur, où les risques liés à un développement incontrôlé seront maîtrisés et encadrés.

Le Québec est devenu un *leader* dans la bataille engagée pour contrer la modification du climat, s'appuyant sur ses ressources en énergie renouvelable pour réduire de façon exemplaire ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

La bataille contre les changements climatiques doit être vue comme une occasion de développement et de mutation de notre système de production : tous les pays de la planète devront contribuer à la construction d'une économie plus verte et, à cet égard, le Québec dispose d'une longueur d'avance.

□ Le virage vert de 2006

En 2006, le gouvernement a pris un véritable virage vert, en rendant simultanément publiques sa stratégie énergétique, sa stratégie de lutte contre les changements climatiques et sa politique de financement du transport collectif. Des moyens importants ont alors été mobilisés, et les résultats sont maintenant perceptibles.

Dans le cadre du budget 2010-2011, le gouvernement poursuit dans cette même voie, en posant de nouveaux jalons vers une économie plus verte et plus respectueuse de l'environnement.

- Trois mois après la conférence de Copenhague, le gouvernement fait le point sur la lutte engagée pour la réduction des GES et annonce de nouvelles initiatives à cette fin.
- Le gouvernement précise par ailleurs les actions qu'il engage pour le développement du Nord québécois, dont il souhaite faire un exemple de développement durable.

4.1 La lutte contre les changements climatiques

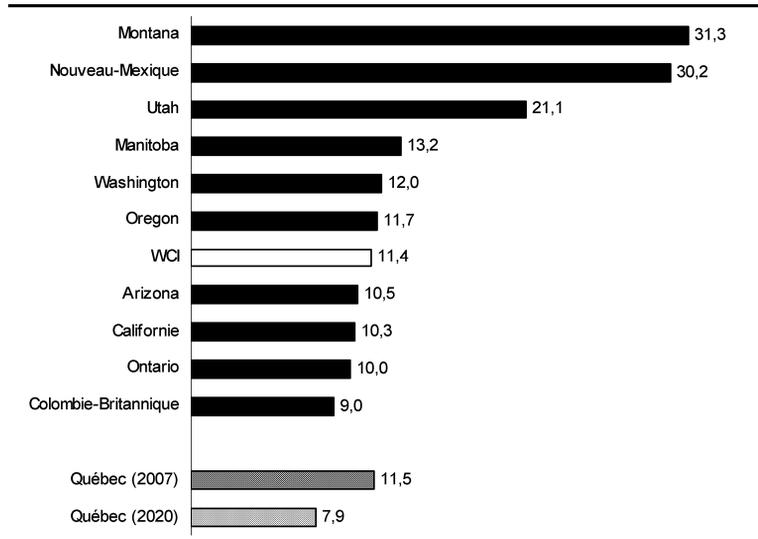
4.1.1 Avec une cible de réduction de 20 % d'ici 2020, le Québec est un *leader* dans la lutte contre les changements climatiques

Le gouvernement du Québec s'est engagé à réduire ses émissions de GES à 20 % sous le niveau de 1990, d'ici 2020.

En mobilisant les efforts nécessaires pour y parvenir, le Québec maintiendra sa position de *leader* nord-américain dans la lutte contre les changements climatiques. En 2020, les émissions de GES au Québec devraient s'établir à un peu moins de 8 tonnes par habitant, comparativement à 10 tonnes en Californie et en Ontario, et à un peu plus de 31 tonnes au Montana.

GRAPHIQUE 33

Prévision des émissions de GES en 2020 au Québec et dans la WCI⁽¹⁾
(en tonnes d'équivalent de CO₂ par habitant)



(1) Western Climate Initiative.

Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

❑ Le contexte de la conférence de Copenhague

En avril 2008, le Québec est devenu membre d'un regroupement de provinces et d'États nord-américains, la Western Climate Initiative (WCI)¹⁰. L'objectif de la WCI est de permettre à ses participants de se doter d'une approche commune pour faire face aux changements climatiques.

Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a tenu une consultation publique, à l'automne 2009, sur l'ampleur de la cible de réduction des émissions de GES à adopter pour le Québec à l'horizon 2020.

— Compte tenu des avis exprimés lors de cette consultation, le gouvernement s'est engagé à réduire d'ici 2020, les émissions de GES du Québec à 20 % sous le niveau de 1990.

— En annonçant cette cible le 23 novembre 2009, soit à quelques semaines de la conférence de Copenhague, le Québec a démontré qu'il désire faire sa part dans l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques.

Cette cible constitue un objectif ambitieux qui accélérera le virage vers une économie verte.

Pour donner suite à son engagement, le gouvernement présentera un nouveau plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Ce nouveau plan d'action jettera les bases d'une économie verte et prospère à l'horizon 2020.

Le gouvernement pose les premiers jalons du futur plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Le budget 2010-2011 prévoit des investissements de 72 millions de dollars sur trois ans pour la lutte contre les changements climatiques.

Le nouveau plan d'action sera rendu public par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

¹⁰ La Western Climate Initiative (WCI) a été créée en février 2007 par les gouverneurs de l'Arizona, de la Californie, du Nouveau-Mexique, de l'Oregon et de l'État de Washington. La WCI compte désormais onze partenaires dont la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Québec et l'Ontario.

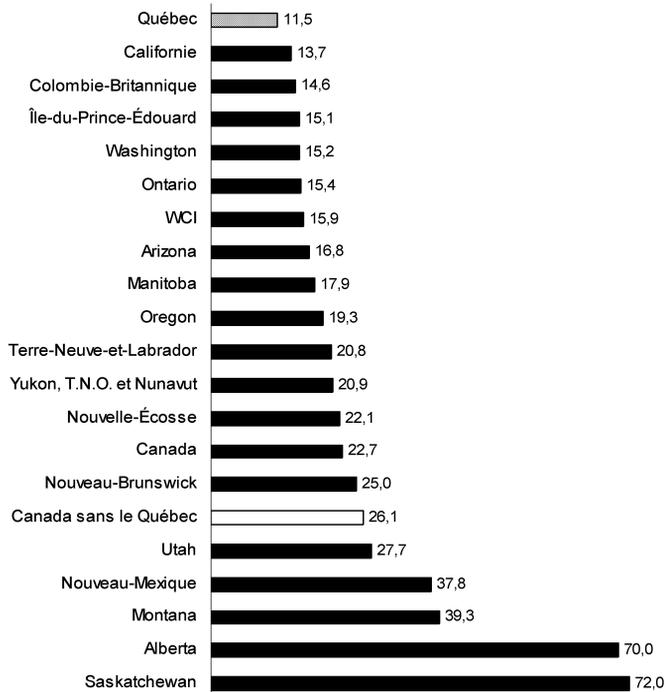
Le Québec : un leader dans la lutte contre les changements climatiques

Le Québec présente un des meilleurs bilans en matière d'émissions de GES en Amérique du Nord. En 2007, les émissions québécoises de GES s'élevaient à 11,5 tonnes par habitant, alors que la moyenne canadienne sans le Québec se situait à 26,1 tonnes par habitant.

La très bonne performance du Québec s'explique notamment par le fait que le Québec a investi dans des sources d'énergie propres et renouvelables, principalement l'hydroélectricité et l'énergie éolienne. En effet, la production d'électricité, dont plus de 95 % est de source renouvelable, ne représente que 1,2 % des émissions de GES du Québec.

Émissions de GES par habitant au Canada (2007) et dans les États américains de la WCI (2006)

(en tonnes d'équivalent de CO₂ par habitant)



Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

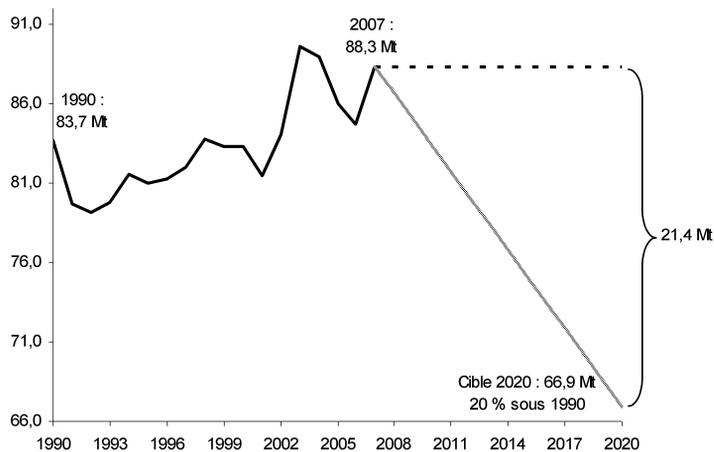
4.1.1.2 Un objectif de réduction des émissions de GES de 20 % en 2020 par rapport au niveau de 1990

La réduction des émissions de GES au Québec à 20 % sous le niveau de 1990 représente un défi qui demandera à tous des efforts importants.

- Cette cible implique une diminution des émissions de GES de 16,8 millions de tonnes (Mt) en 2020 par rapport à 1990.
- À titre illustratif, par rapport au niveau de 2007¹¹, l'atteinte de la cible équivaut à retirer environ 5 millions de voitures des routes du Québec.

GRAPHIQUE 34

Historique des émissions de GES au Québec et cible fixée en 2020 (en millions de tonnes d'équivalent de CO₂)



Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

¹¹ Cette année représente la dernière année pour laquelle l'inventaire québécois est disponible.

4.1.2 Des investissements et des mesures incitatives pour réduire les émissions de GES

La lutte contre les changements climatiques nécessitera des investissements importants et un ensemble de mesures incitatives, notamment :

- pour développer davantage le transport en commun au Québec;
- pour favoriser le transport intermodal des marchandises;
- pour accroître le recours à des sources d'énergie plus propres;
- pour favoriser les actions dans les domaines de l'efficacité énergétique et du développement de technologies vertes.

□ Développer davantage le transport en commun au Québec

Le secteur des transports représente à lui seul 40 % de l'ensemble des émissions de GES du Québec. L'atteinte de la cible en 2020 nécessite donc obligatoirement le développement de solutions de rechange aux déplacements en « auto solo ».

Afin de poursuivre le développement du transport en commun au Québec, il faudra :

- poursuivre la modernisation des infrastructures et des équipements de transport en commun;
- améliorer l'offre de service et l'efficacité des réseaux de transport en commun;
- assurer le financement à long terme des services de transport en commun.

Importance du transport en commun dans la lutte contre les changements climatiques

Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, le développement du transport en commun est essentiel pour offrir aux automobilistes davantage de solutions de rechange aux déplacements « solo » et pour réduire la consommation de pétrole.

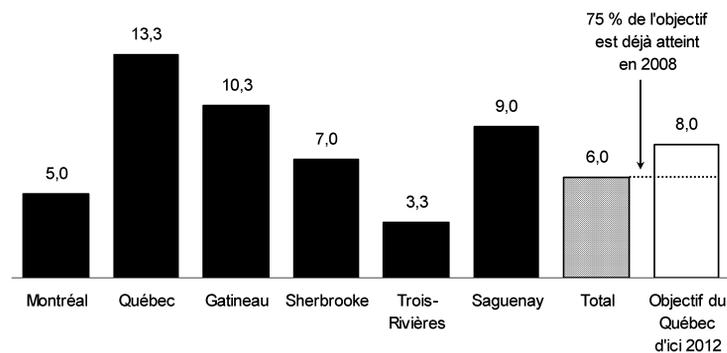
Actuellement, au Québec, plus de 500 millions de déplacements sont effectués chaque année en transport en commun. Ces déplacements permettent à environ 450 000 travailleurs de se rendre quotidiennement au travail, soit environ 13 % de l'ensemble des travailleurs du Québec.

Dans la Politique québécoise du transport collectif, le Québec s'est fixé comme objectif de porter le nombre de déplacements en transport en commun à 550 millions d'ici 2012, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2006. L'atteinte de cet objectif est déjà en voie de se concrétiser. On observe, entre 2006 et 2008, une hausse de l'achalandage dans les principales municipalités du Québec de 6 %, soit près de 75 % de l'objectif.

Cette hausse de l'achalandage permet de réduire les émissions de GES et ainsi de contribuer à l'atteinte de la cible de réduction annoncée par le gouvernement. À cet effet, on estime que chaque hausse de 1 % de l'achalandage du transport en commun permet de retirer l'équivalent d'environ 2 000 automobiles des routes du Québec, soit 8 000 tonnes de GES par année.

Les nouveaux investissements qui seront annoncés permettront d'aller encore plus loin et de profiter de l'important potentiel de réduction des émissions de GES dans ce secteur.

Hausse de l'achalandage du transport en commun dans les principales municipalités du Québec entre 2006 et 2008 (en pourcentage)



Sources : Association du transport urbain du Québec et compilation du ministère des Finances du Québec.

❑ Favoriser le transport intermodal des marchandises

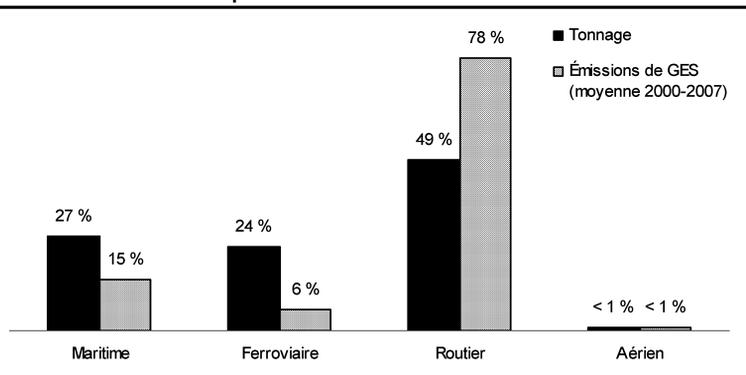
Étant donné l'importance du commerce au Québec, l'efficacité du réseau de transport des marchandises est un élément essentiel au développement de l'économie québécoise. On estime que, actuellement, le transport routier occupe 49 % du volume total transporté, comparativement à 27 % pour le transport maritime et à 24 % pour le transport ferroviaire.

Or, pour une charge équivalente, le transport routier émet davantage de GES que le transport maritime ou ferroviaire. En effet, alors que le transport routier représente près de la moitié du tonnage transporté au Québec, il est responsable d'environ 78 % des émissions de GES dans le transport des marchandises.

Afin de favoriser l'utilisation de modes de transport de marchandises qui émettent moins de GES, il sera nécessaire de prévoir des investissements destinés à optimiser l'utilisation du transport ferroviaire et maritime et d'en améliorer la complémentarité avec le transport routier.

GRAPHIQUE 35

Répartition du tonnage transporté et des émissions de GES au Québec selon le mode de transport de marchandises



Sources : Ministère des Transports du Québec et Ressources naturelles Canada.

❑ Accroître le recours à des sources d'énergie plus propres

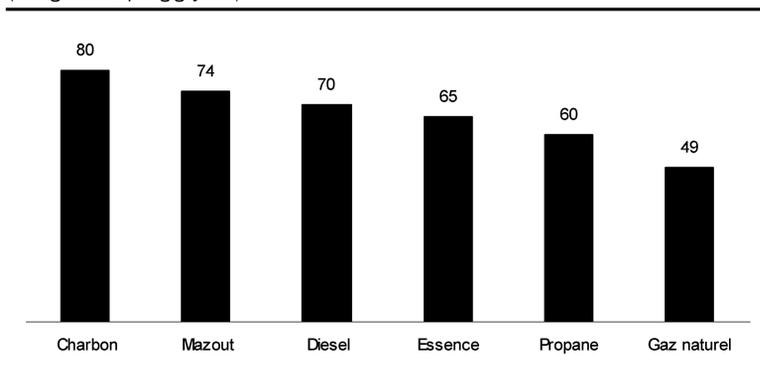
L'utilisation de combustibles fossiles dans les processus de production industriels et dans le chauffage des bâtiments commerciaux et institutionnels est une source importante d'émissions de GES. Toutefois, pour des raisons techniques, il est souvent impossible pour les entreprises de les remplacer par l'électricité.

Afin d'accélérer les efforts entrepris, notamment pour réduire la consommation de mazout, on visera par exemple à permettre à davantage d'entreprises et de municipalités du Québec d'avoir accès à des sources d'énergie moins polluantes, telles que le gaz naturel et les biogaz ou les biocombustibles.

GRAPHIQUE 36

Émissions de GES dues à la combustion de différents carburants et de combustibles fossiles

(en kg de CO₂ par gigajoule)



Sources : Ministère des Finances du Québec et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

❑ Améliorer l'efficacité énergétique et favoriser le développement de technologies vertes

Afin de réduire les émissions de GES, des initiatives seront également engagées dans le but :

- d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments;
- d'accélérer le développement de technologies vertes, notamment le développement industriel de la filière des véhicules électriques au Québec;
- de favoriser le transfert de technologies vertes vers les pays en développement permettant des réductions des émissions de GES à l'étranger;
- d'encourager le déploiement de nouvelles technologies moins polluantes.

4.1.3 De nouvelles mesures pour la lutte contre les changements climatiques

Le budget 2010-2011 prévoit des investissements de 72 millions de dollars sur trois ans.

Ces investissements permettront :

- de favoriser le développement d'une filière industrielle des véhicules électriques, notamment par la conception de l'autobus électrique au Québec;
- d'encourager le virage vert du parc de véhicules lourds :
 - en augmentant de 40 % à 60 % le taux d'amortissement pour les camions et tracteurs utilisés pour le transport de marchandises;
 - en accordant une déduction additionnelle de 85 % de la déduction pour amortissement demandée pour les camions et tracteurs utilisés pour le transport de marchandises et fonctionnant au gaz naturel liquéfié;
- de prolonger et de bonifier le programme ClimatSol;
- d'encourager la commercialisation de produits ayant obtenu une certification empreinte carbone;
- de financer les travaux pour la mise en place d'une banque de données sur le cycle de vie des produits.

TABLEAU 68

Coût pour le gouvernement des mesures pour lutter contre les changements climatiques

(en millions de dollars)

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	Total
Politique industrielle pour le développement d'une filière des véhicules électriques ⁽¹⁾	—	—	—	—
– Développer l'autobus électrique au Québec	8,0	10,0	12,0	30,0
Encourager le virage vert du parc de véhicules lourds				
– Hausse de 40 % à 60 % du taux d'amortissement pour les camions et tracteurs utilisés pour le transport de marchandises	1,7	3,1	3,7	8,5
– Déduction additionnelle de 85 % de la déduction pour amortissement demandée pour les véhicules de transport de marchandises fonctionnant au gaz naturel liquéfié	0,1	0,6	1,2	1,9
Prolongation et bonification du programme ClimatSol	2,0	2,0	2,0	6,0
Encourager la commercialisation de produits ayant obtenu une certification empreinte carbone	3,0	8,0	13,0	24,0
Financer les travaux pour la mise en place d'une banque de données sur le cycle de vie des produits	0,5	0,5	0,5	1,5
Déduction pour amortissement accéléré aux fins de la production d'énergie propre	—	—	0,1	0,1
TOTAL	15,3	24,2	32,5	72,0

(1) Le coût de cette politique industrielle sera financé, en partie par le Fonds vert et, en partie, par les budgets des ministères impliqués.

□ **Politique industrielle pour le développement d'une filière des véhicules électriques**

Les engagements du gouvernement face à la réduction des émissions de GES constituent des occasions d'affaires à saisir. Le développement d'une filière des véhicules hybrides et électriques en est un bon exemple. En effet, le transport routier représente 32,5 % des émissions de GES au Québec, ce qui rend les véhicules à motorisation électrique fort intéressants.

Le Québec, produisant 97 % de son électricité à partir de sources renouvelables, représente un endroit privilégié pour miser sur le développement des technologies électriques.

■ **Dépôt d'un plan d'action**

Le gouvernement compte poursuivre les efforts déjà entrepris afin d'accélérer l'arrivée des véhicules électriques sur son territoire. Dans ce contexte, le budget 2010-2011 prévoit que le gouvernement rendra publiques dès cette année des actions concrètes pour :

- mettre en place les conditions préalables à l'arrivée des véhicules électriques;
- stimuler et soutenir la demande en faveur des véhicules électriques.

De plus, le gouvernement entend miser sur les entreprises québécoises qui possèdent déjà une expertise dans le domaine des véhicules électriques afin de se positionner dans ce créneau en expansion.

Ainsi, le gouvernement lancera un plan d'action sur les véhicules électriques qui misera sur les atouts du Québec, et ce, pour permettre au Québec de devenir un *leader* au niveau mondial.

Le plan d'action sur les véhicules électriques identifiera les initiatives les plus prometteuses et misera sur les créneaux d'excellence du Québec.

1) L'assemblage de véhicules hybrides et électriques

Le Québec compte six entreprises spécialisées dans l'assemblage d'autobus urbains et de véhicules spéciaux (camions de livraison, véhicules à basse vitesse, etc.). Parmi ces entreprises, on retrouve des joueurs de renom, tels que Paccar et Novabus, qui pourraient prendre part à ce développement de la filière québécoise.

2) Le développement d'une batterie performante

Deux entreprises québécoises sont actives dans la fabrication de batteries et de matériaux pour batteries. La compagnie Bathium fabrique des batteries lithium-métal-polymère pour la compagnie française Bolloré, dont elle est une filiale. Pour sa part, Phostech Lithium est connue mondialement dans la préparation de phosphate de fer lithié, un intrant fort prometteur pour les batteries au lithium susceptibles d'équiper les véhicules électriques dans l'avenir et de réduire les coûts de la batterie.

3) La motorisation électrique

Hydro-Québec joue un rôle de *leader* dans ce domaine avec sa filiale TM4 qui est bien connue pour ses travaux de développement du moteur roue. TM4 a été sélectionnée par la compagnie indienne Tata Motors afin de fournir les systèmes de motorisation électrique *Motive* pour une centaine de voitures électriques qui sont testées en Norvège.

4) Les infrastructures de recharge des batteries

Des travaux de recherche ont été effectués à l'Université Laval et une borne à recharge rapide est en cours de développement. La commercialisation de cette technologie pourrait être encouragée.

5) La fabrication de matériaux légers permettant de réduire le poids du véhicule et d'en accroître l'autonomie

Le Québec est reconnu dans le monde pour la présence sur son territoire de fabricants de pièces et de systèmes en matériaux légers, tels que l'aluminium, les plastiques, les composites et le caoutchouc. Certaines de ces entreprises livrent déjà des pièces et des systèmes aux fabricants de véhicules électriques. C'est ainsi que Spectra Premium fournira le réservoir d'essence de la Volt de GM.

6) La recherche et l'innovation dans le domaine des véhicules électriques

Une vingtaine de centres de recherche québécois sont spécialisés dans le domaine des véhicules électriques, dont l'Institut de recherche d'Hydro-Québec (IREQ), l'Université de Montréal et l'Institut de transport avancé du Québec (ITAQ).

Les détails du plan d'action sur les véhicules électriques seront annoncés d'ici l'automne 2010 par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le financement du plan d'action proviendra, en partie du Fonds vert et en partie, des budgets des ministères impliqués à l'exception du projet visant le développement de l'autobus électrique.

■ Développer l'autobus électrique au Québec

Une des pièces maîtresses du plan d'action sur les véhicules électriques sera un projet mobilisateur visant le développement de l'autobus électrique à partir d'un partenariat entre des spécialistes de l'industrie québécoise.

TABLEAU 69

Développement de l'autobus électrique

Partenaires privés	Secteurs d'activité
NovaBus	Fabrication d'autobus urbains
Alcoa	Structures en aluminium
TM4	Motorisation électrique
Giro	Systèmes de transport intelligents
Sigma Industries	Structures en composites et en aluminium
Bathium	Batterie performante

Ce projet permettra de recourir aux forces industrielles présentes au Québec, soit la fabrication d'autobus urbains, la fabrication de structures en composites et en aluminium, la motorisation électrique, les systèmes de transport intelligents et la batterie performante. Il soutiendra les étapes de conception, de développement et de démonstration d'un autobus électrique québécois capable de se tailler une place sur le marché d'avenir que constitue cette filière.

On vise à ce que d'ici trois ans, un prototype d'autobus urbain à motorisation entièrement électrique soit conçu au Québec – ce prototype utilisant des matériaux légers et intégrant les technologies avant-gardistes des entreprises québécoises du secteur.

Le financement des travaux liés au développement de l'autobus électrique se fera à parts égales entre le gouvernement du Québec et les entreprises participant au projet, soit 30 millions de dollars chacun.

Les détails du projet de l'autobus électrique seront dévoilés ultérieurement par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

❑ Encourager le virage vert du parc de véhicules lourds

Le parc québécois de véhicules lourds pour le transport routier de marchandises compte près de 40 000 camions et tracteurs.

Depuis 2010, les véhicules lourds de transport routier de marchandises, fabriqués en vue d'être utilisés aux États-Unis et au Canada, doivent tous être équipés de moteurs respectant les nouvelles normes sur les émissions polluantes de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis.

Cette nouvelle génération de moteurs permettra de réduire fortement les émissions de matières polluantes responsables, notamment, du smog urbain. Toutefois, cette nouvelle génération de moteurs engendrera une augmentation du prix des véhicules neufs.

Par ailleurs, il existe également des technologies de remplacement du moteur diesel telles que les moteurs alimentés au gaz naturel liquéfié, déjà utilisés ailleurs dans le monde, pour diminuer les émissions de GES. Or, ces technologies sont peu présentes au Québec.

Pour que le Québec atteigne sa cible de diminution de GES, les actions du gouvernement devront porter sur le secteur du transport routier.

■ Hausse de 40 % à 60 % du taux d'amortissement pour les camions et les tracteurs utilisés pour le transport de marchandises

Afin de compenser les coûts plus élevés des moteurs de nouvelle génération et de favoriser le virage vert du parc de véhicules lourds de transport routier de marchandises, le budget 2010-2011 prévoit que ces véhicules feront l'objet d'une hausse du taux d'amortissement qui leur est applicable. Le taux d'amortissement sera augmenté de 40 % à 60 % pour les véhicules neufs acquis après le jour du discours sur le budget.

Avec cette mesure, la fiscalité québécoise pour l'amortissement d'un véhicule lourd de transport de marchandises sera comparable à celle des États-Unis.

Une hausse du taux d'amortissement permet de devancer les déductions pour amortissement inhérentes aux investissements, ce qui libère des liquidités plus rapidement, améliore la rentabilité des entreprises à court terme et facilite la réalisation de leurs investissements.

■ **Déduction additionnelle de 85 % de la déduction pour amortissement pour les véhicules lourds de transport de marchandises fonctionnant au gaz naturel liquéfié**

L'achat d'un véhicule lourd de transport routier de marchandises fonctionnant au gaz naturel liquéfié (GNL) représente un investissement supplémentaire de 100 000 \$ par rapport à un véhicule standard utilisant du carburant diesel. Toutefois, le coût du GNL est d'environ 25 % inférieur au coût du diesel, ce qui dégage des économies à l'usage.

De plus, l'utilisation du GNL permet la réduction des émissions de GES de 20 % à 25 % par rapport à la combustion du diesel. Cette technologie est actuellement absente au Québec, mais utilisée ailleurs dans le monde afin de réduire les émissions de GES provenant du transport routier de marchandises.

Ainsi, afin de favoriser l'éclosion de cette technologie au Québec, les véhicules lourds de transport routier de marchandises fonctionnant au GNL bénéficieront :

- de la hausse du taux d'amortissement de 40 % à 60 %;
- d'une déduction additionnelle de 85 % de la déduction pour amortissement demandée dans l'année pour les véhicules acquis avant 2016.

Cette mesure permettra à une entreprise qui effectue l'achat d'un véhicule lourd de transport routier de marchandises fonctionnant au GNL de bénéficier de déductions pour amortissement cumulées après trois ans de 164 % du coût d'acquisition du véhicule, comparativement à 71 % avec la règle usuelle.

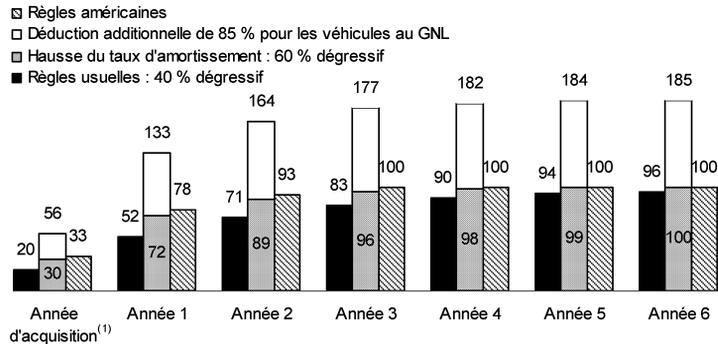
Sur une période de six ans, cette initiative permettra de réduire les émissions de GES de plus de 6 000 tonnes, ce qui équivaut aux émissions de GES de plus de 1 600 voitures¹².

¹² Hypothèse basée sur une augmentation de 50 véhicules lourds fonctionnant au GNL par année sur une période de six ans.

GRAPHIQUE 37

Illustration de l'impact des mesures encourageant le virage vert du parc de véhicules lourds

(amortissement cumulé et déduction additionnelle, en pourcentage du coût d'acquisition)



(1) Pour l'année d'acquisition, les règles fiscales prévoient un demi-taux d'amortissement.

TABLEAU 70

Paramètres des mesures encourageant le virage vert du parc de véhicules lourds

(en pourcentage)

	Véhicule au diesel	Véhicule au gaz naturel liquéfié
Taux de déduction pour amortissement		
- Règle usuelle	40	40
- Mesure du budget 2010-2011	60	60
Déduction additionnelle⁽¹⁾	—	85

(1) La déduction sera applicable aux véhicules neufs acquis après le jour du discours sur le budget 2010-2011, mais avant le 1^{er} janvier 2016.

Ces mesures faciliteront chaque année l'achat d'environ 4 000 nouveaux véhicules lourds de transport de marchandises plus propres et plus respectueux de l'environnement, représentant ainsi des investissements de plus de 400 millions de dollars.

La Route bleue

Gaz Métro envisage l'installation prochaine de deux terminaux de ravitaillement en gaz naturel liquéfié (GNL) sur le corridor de transport routier de marchandises Québec-Ontario dans le cadre du projet Route bleue. Ces investissements faciliteront l'implantation d'une technologie utilisée ailleurs dans le monde qui permet de réduire les émissions de GES produites par le transport routier de marchandises.

Le projet Route bleue vise plus spécifiquement la substitution, par les véhicules lourds de transport de marchandises, du carburant diesel par un carburant de remplacement moins polluant, le GNL. Cela se traduit par une réduction des émissions de GES de l'ordre de 20 % à 25 % comparativement aux émissions découlant de la combustion du diesel.

Ce projet s'inscrit dans la Politique sur le transport routier des marchandises 2009-2014 du gouvernement du Québec qui reconnaît que les émissions polluantes produites par le transport routier de marchandises ne pourront se maintenir à leur niveau actuel.

La mise en place de la déduction additionnelle de 85 % pour les véhicules lourds de transport routier de marchandises fonctionnant au GNL constitue le premier jalon de ce projet. Cette initiative permettra de faciliter l'implantation de la Route bleue et d'intégrer l'industrie du camionnage à la démarche de réduction des émissions de GES du Québec, dont la cible à l'horizon 2020 a été fixée à 20 % sous le niveau de 1990.

❑ Prolongation et bonification du programme ClimatSol

Le programme ClimatSol a été instauré en 2007 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour aider les municipalités à réhabiliter les terrains contaminés situés sur leur territoire.

L'objectif premier de ce programme est de créer des conditions favorisant, dans les projets de développement de ces terrains, la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre et sur l'efficacité énergétique des bâtiments. Ce programme contribue donc à la lutte contre les changements climatiques.

- Ce programme doit prendre fin le 31 mars 2010.
- De son enveloppe budgétaire initiale de 50 millions de dollars, 28 millions de dollars ont été versés en aide financière aux municipalités jusqu'à présent. Il reste donc 22 millions de dollars encore disponibles, dont 13 millions de dollars pour la Ville de Montréal et 9 millions de dollars pour les autres villes du Québec.
- La Ville de Québec a, quant à elle, utilisé la totalité des 5 millions de dollars mis à sa disposition.

Considérant qu'il est opportun de continuer à soutenir les municipalités en matière de décontamination, le gouvernement du Québec a décidé de prolonger le programme ClimatSol pour cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2015.

Cette prolongation, accompagnée d'un assouplissement des normes de ce programme, permettra notamment à la Ville de Montréal de réaliser quatre projets prioritaires pour la consolidation de son tissu urbain, soit :

- le site Brenntag et Canada Malting, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- le secteur Namur-Jean-Talon, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
- le site de la Dominion Bridge, dans l'arrondissement de Lachine;
- le site Albert-Hudon, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Le gouvernement offrira également à la Ville de Québec une aide financière additionnelle de 10 millions de dollars pour l'aider à réaliser deux projets qui consolideront son centre-ville, soit le site de Pointe-aux-Lièvres et le site d'Estimauville.

Financer les travaux pour une banque de données sur le cycle de vie des produits

Dans le but de munir le Québec d'un outil d'évaluation environnementale faisant l'objet d'un consensus international, le budget 2010-2011 prévoit un investissement de 1,5 million de dollars pour financer la mise sur pied d'une banque de données d'inventaires du cycle de vie pour le Québec.

Cet investissement permettra notamment :

- d'acquérir la plus importante banque de données en analyse de cycle de vie au monde et de l'adapter au contexte québécois;
- d'étendre la nouvelle banque de données à des secteurs importants pour le Québec.

Cette nouvelle banque de données pour le Québec permettra de dresser et de quantifier le bilan écologique complet d'un produit, d'une technologie ou d'un service, depuis l'extraction des matières premières jusqu'au traitement en fin de vie. La banque de données permettra de prendre en compte une quinzaine d'indicateurs, dont les émissions de GES.

Par exemple, grâce à cet outil, il sera possible de mesurer le gain environnemental net découlant de l'utilisation d'une technologie par rapport à une autre ou de déterminer, parmi un ensemble de produits, celui qui offre le meilleur profil environnemental.

Ce projet sera réalisé par le Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG), fondé en 2001 sur une initiative de l'École polytechnique de Montréal, en collaboration avec l'Université de Montréal et l'École des hautes études commerciales (HEC) de Montréal.

☐ Encouragement à la commercialisation de produits ayant obtenu une certification « empreinte carbone »

Pour atteindre l'objectif de réduction de 20 % des émissions de GES au Québec d'ici 2020, plusieurs actions seront entreprises. Pour que ces gestes puissent porter leurs fruits et que les progrès accomplis puissent être mesurés, il est essentiel de comptabiliser les émissions de GES.

Une approche qui semble faire consensus au niveau international, particulièrement en Europe, consiste à évaluer la quantité de carbone qui s'est avérée nécessaire pour fabriquer un produit. Cette évaluation conduit au calcul d'une « empreinte carbone » qui est apposée sur les différents produits mis sur le marché par les entreprises.

Cette pratique permet aux consommateurs de connaître la quantité de carbone émise dans la fabrication d'un produit.

Le concept de l'empreinte carbone
<p>L'empreinte carbone permet de quantifier l'ensemble des GES émis par une activité économique. Les GES sont évalués en kilogramme d'équivalent CO₂. L'empreinte carbone comprend la somme des émissions directes et indirectes de CO₂.</p> <ul style="list-style-type: none">- Les émissions directes sont le résultat des activités contrôlées par l'entreprise.- Les émissions indirectes résultent de tout ce qui est en amont (fournisseurs) ou en aval (clients) des activités de l'entreprise. <p>L'empreinte carbone est un outil d'évaluation qui permet de mesurer la somme des émissions de CO₂ :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'une entreprise, aussi appelée bilan carbone de l'entreprise;- d'un produit, c'est-à-dire l'évaluation des impacts environnementaux causés par ce produit durant tout son cycle de vie, depuis l'extraction de la ressource jusqu'à son élimination. <p>À titre d'exemple, l'empreinte carbone d'un contenant de jus d'orange de 1,9 litre est estimée à 1,7 kilogramme de CO₂, tandis que celle d'un ordinateur de bureau muni d'un moniteur à affichage à cristaux liquides est évaluée à 350 kilogrammes de CO₂.</p>

À ce titre, la France et le Royaume-Uni ont mis en place certaines mesures visant à intégrer le concept de l’empreinte carbone dans les pratiques d’affaires des entreprises et les modes de consommation des particuliers.

Expériences de la France et du Royaume-Uni
<p>La France a mis en place une agence visant à intégrer le concept de l’empreinte carbone dans les entreprises.</p> <ul style="list-style-type: none">- L’Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Énergie (ADEME) est un organisme public placé sous la tutelle conjointe du ministère de l’Écologie, de l’Énergie, du Développement durable et de la Mer, ainsi que du ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche.- L’ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l’environnement, de l’énergie, du développement durable et de l’étiquetage carbone.- Cet organisme administre différents programmes dont un qui prévoit le remboursement de 50 % des frais liés à la certification écologique d’une entreprise. <p>Le Royaume-Uni a mis sur pied un organisme sans but lucratif (Carbon Trust) afin d’accompagner les entreprises dans leurs efforts visant à réduire leurs émissions de CO₂ et à adopter des technologies à faible émission de GES.</p> <ul style="list-style-type: none">- Cette entité est en mesure d’identifier et de chiffrer les émissions de CO₂ associées à chacune des étapes de la chaîne de production d’un produit. Par le biais de l’introduction d’un étiquetage, Carbon Trust vise à :<ul style="list-style-type: none">▪ influencer la population quant à ses choix de consommation par l’identification des produits émettant le moins d’émissions de GES;▪ améliorer la performance environnementale des entreprises.

■ Nouveau programme pour la commercialisation d’un produit étiqueté d’une empreinte carbone

Afin de sensibiliser la population et les entreprises à l’importance de limiter les émissions de CO₂ découlant des activités commerciales, le gouvernement met en place un nouveau programme permettant de soutenir les PME québécoises qui désireraient commercialiser des produits portant une étiquette carbone. Les produits seront admissibles au programme dans la mesure où ils ont été fabriqués au Québec et présentent un caractère innovant.

- L’aide gouvernementale prend la forme d’une contribution non remboursable et vise les dépenses de commercialisation d’un produit québécois déjà étiqueté.
- Cette aide correspond à 50 % des dépenses admissibles, telles la promotion et la publicité, et ne pourra excéder 150 000 \$ par entreprise.
- La commercialisation de ces produits sera donc facilitée, d’autant plus que les entreprises du Québec profitent d’une empreinte carbone plus faible si l’on tient compte du fait que l’électricité québécoise constitue un intrant dont l’impact environnemental est très limité en termes d’émissions de CO₂.

La contribution ne s'appliquera pas aux dépenses de certification engagées par une PME désirant établir l'empreinte carbone d'un produit. Cette certification peut être obtenue d'une société spécialisée en la matière; plus d'une dizaine d'entreprises exercent ce genre d'activité au Québec actuellement.

Le nouveau programme sera sous la responsabilité du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

- Dans sa gestion, le ministère devra s'assurer que les produits mis au point par les PME québécoises ont été certifiés selon les principes, les exigences et les lignes directrices énoncés dans les normes ISO 14040 et 14044¹³.
- Ces normes s'adressent aux personnes qui effectuent ou gèrent la quantification, la validation et la vérification des émissions de GES des produits.

Une enveloppe de 24 millions de dollars sera octroyée au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation au cours des trois prochaines années afin de mettre en place cette initiative destinée à faciliter l'exportation des produits québécois.

¹³ Située à Genève, en Suisse, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) est un organisme regroupant des représentants de 157 pays. Elle a pour but de produire des normes internationales dans les domaines industriel et commercial. Il existe présentement plus de 17 000 normes actives, notamment en ce qui a trait à la qualité des processus de production des entreprises (ISO 9000), à l'environnement (ISO 14000) et à la sécurité de l'information (ISO 27000).

4.2 Initiatives pour le déploiement du Plan Nord

Le gouvernement s'est engagé à mettre en valeur l'immense potentiel de développement du Nord québécois pour en faire un nouvel espace économique et un exemple de développement durable.

Le Nord québécois est en effet bien pourvu en ressources naturelles et dispose de sites propices aux activités touristiques. Ces atouts constituent un immense potentiel de développement qui doit être davantage mis en valeur, dans l'intérêt des communautés qui occupent ce vaste territoire et de celui de tous les Québécois.

□ La démarche du Plan Nord

La démarche du Plan Nord, entreprise depuis novembre 2009, permettra de réaliser cet engagement.

- Cette démarche vise l'élaboration d'un projet de développement durable qui intégrera le développement énergétique, minier, forestier, bioalimentaire et touristique, ainsi que le développement des transports de ce territoire.
- Cette démarche mettra en valeur la ressource faunique du Nord québécois, tout en favorisant la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité de ce vaste territoire couvrant 72 % de la superficie du Québec.

Ce projet de développement à long terme du Nord québécois donnera lieu à de multiples pistes d'action issues de travaux conjoints avec les Premières Nations, les Inuits et les communautés locales, et ce, en respectant l'engagement du gouvernement à soustraire 50 % du territoire du Plan Nord de toute activité industrielle. Ces pistes d'action se préciseront d'ici l'automne 2010.

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune assure la coordination de cette démarche qui mettra à contribution de nombreux partenaires du milieu et des représentants gouvernementaux. Une première rencontre de la Table des partenaires s'est d'ailleurs tenue en janvier 2010 pour amorcer les discussions.

En complémentarité avec la démarche du Plan Nord, le gouvernement poursuit les efforts de développement sur ce territoire. Au budget 2009-2010, le gouvernement avait annoncé plusieurs mesures d'appui au développement du Nord québécois, des mesures qui auront notamment pour effet :

- de préserver l'environnement et de valoriser le patrimoine du Nord québécois;
- d'améliorer les infrastructures et de faciliter l'accès à ce territoire.

Le budget 2010-2011 prévoit des mesures additionnelles qui viendront appuyer la démarche visant le développement de ce nouvel espace économique. À cette fin, une somme de 57 millions de dollars sur trois ans sera consacrée au développement du Nord québécois.

TABLEAU 71

Coût des mesures pour le déploiement du Plan Nord

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Soutien à la démarche du Plan Nord				
- Coordination de la démarche	2,5	2,5	2,5	7,5
- Amélioration des connaissances géographiques des milieux nordiques	1,5	1,5	1,5	4,5
- Fonds pour la réalisation d'initiatives régionales et locales	2,0	2,0	2,0	6,0
Reboisement du Nord québécois				
- Production de plants forestiers	2,0	4,0	4,0	10,0
- Travaux sylvicoles au nord du 49 ^e parallèle	8,0	—	—	8,0
Appui au développement touristique du Nord québécois	2,0	2,0	2,0	6,0
Poursuite de la création de cinq parcs nationaux	2,5	2,5	2,5	7,5
Amélioration des connaissances environnementales et biologiques du Nord québécois	2,5	2,5	2,5	7,5
TOTAL	23,0	17,0	17,0	57,0

4.2.1 Le soutien à la démarche du Plan Nord

Coordination de la démarche

Pour assurer la réussite de la démarche du Plan Nord, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune coordonnera les travaux des partenaires et des divers représentants gouvernementaux concernés. De plus, il assurera le suivi des travaux des tables de concertation des partenaires, dont le mandat est de conseiller la ministre responsable du Plan Nord sur les choix stratégiques qui devront être faits tout au long de cette démarche d'élaboration et de mise en œuvre de ce plan de développement durable du Nord québécois.

Un budget de 2,5 millions de dollars par année sera octroyé au cours des trois prochaines années pour permettre la poursuite de la démarche du Plan Nord. Celle-ci devrait donner lieu au dévoilement d'un premier plan d'action, pour le développement du Nord québécois, à l'automne 2010.

Amélioration des connaissances géographiques des milieux nordiques

Le gouvernement consacrera également 4,5 millions de dollars sur trois ans à l'amélioration de la couverture en images satellite haute résolution des milieux nordiques et à la préparation d'une cartographie topographique (lacs, rivières, relief, etc.) de ces territoires.

Ces travaux comprendront également la production d'une cartographie des infrastructures et des bâtiments des localités nordiques, et ce, à des fins de sécurité civile et de gestion locale.

Création du Fonds pour la réalisation d'initiatives régionales et locales

Un fonds de soutien à la réalisation d'initiatives régionales et locales sera mis en place afin d'appuyer et de promouvoir les projets qui nécessitent un soutien particulier et qui ne peuvent pas bénéficier d'une aide par l'intermédiaire de programmes existants.

L'aide financière prendra la forme d'une subvention dont le montant maximal sera déterminé en fonction de la contribution du promoteur, des autres ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

Le Fonds pour la réalisation d'initiatives régionales et locales sera doté d'une enveloppe de 6 millions de dollars au cours des trois prochaines années et servira à la réalisation d'initiatives sur le territoire visé par le Plan Nord. À titre d'exemple, un projet en collaboration avec l'Administration régionale Kativik, visant à fournir

un service Internet haute vitesse aux résidents du Nunavik, pourrait être financé à même cette enveloppe.

4.2.2 Reboisement du Nord québécois

Le Nord québécois sera mis à contribution dans l'effort collectif de réduction des émissions de GES au Québec. En effet, le gouvernement s'est engagé à accroître le couvert forestier du Nord québécois, en se donnant notamment comme cible de planter 100 millions d'arbres au cours des prochaines années.

Le budget 2010-2011 poursuit donc les efforts amorcés depuis le dernier budget et consacre une somme additionnelle de 10 millions de dollars sur trois ans pour financer la production de plants forestiers qui seront destinés au reboisement du territoire du Plan Nord. De plus, il consacre une somme de 8 millions de dollars en 2010-2011 à la réalisation de travaux sylvicoles au nord du 49^e parallèle dans le cadre du Programme d'investissements sylvicoles.

Ces mesures permettront d'augmenter la superficie forestière des portions de territoires en friche, ou durement affectées par les feux de forêt. À maturité, ces nouvelles forêts permettront de capter annuellement des milliers de tonnes de GES, ce qui bénéficiera aux générations futures.

4.2.3 Appui au développement touristique du Nord québécois

Grâce à ses milieux naturels, à ses paysages exceptionnels, à sa faune et sa flore distinctives, le Nord québécois possède un potentiel touristique à mettre en valeur.

En effet, le Nord québécois est un territoire propice au développement du tourisme centré sur la nature, la culture et le terroir, tels que la chasse, la pêche, l'écotourisme, le tourisme d'aventure et le tourisme autochtone et culturel.

D'ailleurs, l'intérêt des clientèles envers les destinations nordiques est en croissance. Toutefois, la qualité de l'offre touristique actuelle du Nord québécois nécessite des investissements afin d'être concurrentielle et de répondre aux exigences des clientèles internationales convoitées. Une amélioration de la qualité de l'offre touristique s'impose donc et constitue l'élément prioritaire de l'action gouvernementale en matière de tourisme dans le Nord québécois.

Le tourisme produit d'importantes retombées économiques. Le développement de ce secteur d'activité pourrait ainsi contribuer à la création de richesse et au dynamisme économique des communautés qui habitent le Nord québécois. Il représente donc une voie majeure de développement pour ces communautés.

L'importance du tourisme au Québec : quelques faits saillants

L'industrie touristique est une importante source d'entrée d'argent neuf au Québec.

- Les touristes internationaux dépensent 2,3 milliards de dollars par année dans l'économie québécoise.
- Les touristes canadiens dépensent quant à eux 1 milliard de dollars au Québec.
- On estime qu'une dépense de 100 \$ d'un touriste étranger produit 73 \$ en PIB pour l'économie québécoise.

L'industrie touristique est également une importante source d'emplois.

- Elle procure annuellement 134 600 emplois directs et 64 600 emplois indirects à l'économie québécoise.
- Ces emplois sont concentrés dans des secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, tels que l'hébergement, la restauration et le commerce de détail.

Les régions bénéficient de ces retombées avec 60 % des emplois visés.

- 60 % des emplois touristiques directs sont en effet à l'extérieur des régions touristiques de Québec et de Montréal.

Source : Ministère du Tourisme du Québec.

En appui à la démarche d'élaboration du Plan Nord, le gouvernement annonce une aide qui contribuera à faire du nord du 49^e parallèle une nouvelle destination touristique de calibre mondial.

À cette fin, le présent budget prévoit l'injection de 6 millions de dollars sur trois ans pour soutenir des projets structurants afin d'améliorer l'offre touristique sur le territoire du Plan Nord. Cette somme permettra de soutenir des projets visant :

- l'amélioration des infrastructures d'hébergement, et ce, à partir d'une consolidation des infrastructures existantes et de l'implantation de nouvelles infrastructures adaptées aux régions nordiques, tels des lieux d'hébergement de petite ou moyenne taille ou de nature rustique en milieu naturel;
- l'amélioration du secteur des pourvoies, notamment de ses infrastructures et de ses équipements visant la diversification des produits offerts pour attirer de nouvelles clientèles et allonger les saisons d'exploitation;
- la mise en place d'infrastructures, de bâtiments d'accueil et d'attraits pour les touristes et les croisiéristes dans les régions nordiques.

Comme il s'agit véritablement de la naissance d'une nouvelle destination touristique fondée sur le dynamisme des communautés locales et régionales, les projets seront retenus au rythme et selon les caractéristiques des milieux concernés, en étroite concertation avec les communautés nordiques, et ce, dans une perspective de développement durable.

Cette annonce permettra de jeter les bases d'un véritable développement touristique durable pour le Nord québécois. Le financement des projets sera réalisé en partenariat avec le gouvernement fédéral et le milieu en tenant compte des particularités régionales et locales.

Un apport financier de 6 millions de dollars du gouvernement fédéral et de 3 millions de dollars des communautés du territoire du Plan Nord permettrait de créer un effet de levier et d'accélérer le développement de ce secteur porteur pour les communautés vivant sur ce territoire.

4.2.4 Poursuite des travaux de création de cinq parcs nationaux

Dans le budget 2008-2009, le gouvernement a annoncé des investissements de 26 millions de dollars sur trois ans pour permettre la création de parcs nationaux en milieu nordique. De plus, le budget 2009-2010 annonçait un investissement additionnel de 6 millions de dollars en 2011-2012 à cette fin.

Ces parcs abriteront des milieux naturels exceptionnels et compteront parmi les plus grands du réseau des parcs nationaux québécois. Leur création contribuera grandement à l'essor de l'écotourisme et du tourisme d'aventure dans le Nord québécois et préservera ces territoires pour les générations futures.

Dans le présent budget, le gouvernement annonce l'octroi d'une enveloppe de 7,5 millions de dollars, étalée sur trois ans, pour poursuivre les travaux de création et de mise en valeur de ces parcs nationaux.

Ces sommes serviront notamment à l'exécution de divers travaux, tels les travaux de terrains permettant de mieux connaître les ressources fauniques et floristiques des territoires. Ces sommes permettront également de préciser les limites des parcs, de préparer des plans de zonage et d'aménagement des parcs et les études d'impacts environnemental et social.

La création de ces parcs contribuera à l'atteinte de l'objectif que s'est donné le gouvernement de soustraire 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord de toute activité industrielle.

4.2.5 Amélioration des connaissances environnementales et biologiques du territoire du Plan Nord

Le succès de la démarche du Plan Nord doit s'appuyer sur une bonne connaissance des milieux nordiques sur le plan de la biodiversité et des écosystèmes. L'amélioration de ces connaissances permettra de mieux planifier le développement du territoire du Plan Nord.

Afin d'accroître les connaissances des milieux nordiques, le gouvernement consacrera 7,5 millions de dollars au cours des trois prochaines années au développement et à la mise sur pied d'un portail des connaissances de ce territoire. Ce portail regroupera l'ensemble des informations relatives aux ressources, aux écosystèmes et à la biodiversité du Nord québécois.

4.3 Aide temporaire aux projets d'énergie éolienne

La crise financière a eu un impact important sur les liquidités disponibles sur les marchés financiers. Cela risque d'affecter la réalisation et l'exploitation de certains projets de parcs éoliens qui doivent se réaliser à la suite des appels d'offres d'Hydro-Québec, et de compromettre l'objectif de 4 000 MW de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015.

Pour contrer certains effets de la crise financière, le gouvernement annonce la création d'un programme d'aide temporaire aux promoteurs des parcs éoliens qui doivent être réalisés de 2010 à 2012. Afin d'y avoir recours, ces promoteurs devront fournir des garanties suffisantes au gouvernement, notamment par l'intermédiaire de leur société mère ou encore par le biais de cautions d'institutions établies, de façon à minimiser les coûts de l'intervention gouvernementale.

À cet effet, des crédits additionnels de 15 millions de dollars en 2010-2011 et en 2011-2012 seront octroyés au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

4.4 Mise en place d'une redevance sur l'eau

Afin de sensibiliser les utilisateurs de l'eau à la valeur de cette ressource, d'améliorer la gestion environnementale de l'eau et des écosystèmes et, subséquemment, de financer en partie la protection, la restauration et la mise en valeur de cette ressource, le gouvernement a décidé d'instaurer une redevance sur l'eau à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette action fait suite à l'entrée en vigueur, en novembre 2009, du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, élaboré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le règlement oblige les préleveurs d'eau totalisant un volume moyen de 75 m³ ou plus par jour, à déclarer leurs activités et tous les sites de prélèvement d'eau qu'ils possèdent, à mesurer ou à évaluer mensuellement les volumes d'eau prélevés à chacun des points de prélèvement et à transmettre une déclaration annuelle au ministère.

La redevance s'adressera aux entreprises des secteurs industriel et commercial puisant directement 75 m³ d'eau ou plus par jour, ou utilisant une telle quantité à partir d'un aqueduc.

- Les secteurs résidentiel, institutionnel et agricole ne seront pas visés par la mesure.
- La redevance comportera deux taux établis en fonction de l'utilisation de la ressource. Ainsi, le taux sera de 0,0025 \$/m³ d'eau pour les industries utilisant l'eau dans le processus de production et de 0,07 \$/m³ d'eau pour les secteurs utilisant l'eau comme un composant dans leurs produits.
- Les montants perçus au moyen de cette redevance sont estimés à 8,5 millions de dollars par année. Ces montants seront versés au Fonds vert et serviront à financer les programmes et les interventions dédiés à la gestion et à la restauration de l'eau et des écosystèmes aquatiques.

Les modalités d'application de la redevance seront annoncées ultérieurement par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

5. SE DONNER LES MOYENS D'UNE CULTURE DYNAMIQUE

Le Québec des vingt prochaines années maintiendra son dynamisme culturel, illustration de sa créativité et de son identité.

Avec le budget 2010-2011, le gouvernement confirme le soutien qu'il apporte à la culture :

- en accordant un appui financier additionnel aux entreprises et aux organismes culturels;
- en bonifiant les crédits d'impôt relatifs au doublage de films, aux services de production cinématographique et à la production de titres multimédias.

5.1 Soutien additionnel aux entreprises et aux organismes culturels

5.1.1 Promotion des artistes sur la scène internationale

Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a aboli les programmes PROM-ART et Routes commerciales, tous deux destinés à la diffusion internationale des produits culturels.

Afin d'atténuer l'incidence de la réduction du soutien du gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec a mis en place, dans le cadre de son budget 2009-2010, une mesure particulière pour soutenir la promotion des artistes du Québec sur la scène internationale. Ainsi, 3 millions de dollars ont été accordés au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour l'année 2009-2010.

Cette aide a permis à des particuliers, à des entreprises ou à des organismes à vocation culturelle et artistique d'améliorer leurs capacités d'exportation et de pénétration des marchés internationaux.

Considérant l'incertitude quant à la participation du gouvernement fédéral et reconnaissant l'importance pour les artistes québécois d'obtenir un appui public pour soutenir leur rayonnement à l'étranger et appuyer leurs activités de développement des marchés, le gouvernement du Québec souhaite prolonger ce programme pour une période additionnelle de trois ans.

Ainsi, le gouvernement accordera une aide financière de 9 millions de dollars sur trois ans, soit 3 millions de dollars par année, à la promotion des artistes sur la scène internationale.

5.1.2 Contribution additionnelle à la Société de développement des entreprises culturelles

La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) dispose d'une enveloppe d'environ 20 millions de dollars servant à faire des prêts ou des garanties de prêt aux entreprises culturelles. La crise financière a eu des répercussions dans le milieu culturel québécois, dont les sources de financement conventionnelles se sont réduites. La demande du milieu a ainsi augmenté auprès de la SODEC.

Toutefois, la société ne dispose pas des fonds nécessaires pour y répondre. Afin de développer et d'accroître ses activités de financement pour satisfaire aux besoins de sa clientèle, le gouvernement annonce le versement immédiat à la SODEC d'une somme de 10 millions de dollars sous forme de prêt ou d'avance dont les modalités seront convenues entre le ministère des Finances, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la SODEC.

Toutefois, si les besoins le justifient, ce montant additionnel pourrait atteindre 30 millions de dollars. La SODEC disposerait alors d'une enveloppe totale de 50 millions de dollars pour faire des prêts ou des garanties de prêt aux entreprises culturelles.

5.1.3 Soutien à l'Orchestre symphonique de Montréal et aux organismes culturels

La culture constitue un levier important pour le développement d'une société. Le gouvernement doit y investir et la soutenir peu importe le contexte économique.

Les sorties culturelles, comme le théâtre, les spectacles et d'autres arts de la scène, sont parmi les premières dépenses annulées en temps de ralentissement économique.

□ Soutien à l'Orchestre symphonique de Montréal

Fleuron de la culture québécoise, l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM) est une organisation artistique d'envergure internationale qui accueille chaque année les plus grands noms de la musique symphonique du Canada et du monde entier. Organisation professionnelle qui suscite l'innovation et l'excellence, l'OSM assume son rôle social et institutionnel et investit dans le développement de la musique symphonique et classique sous toutes ses formes.

Afin de consolider de manière durable la situation financière de l'OSM, pour lui permettre de remplir sa mission et de rayonner encore davantage au Québec et dans le monde, Loto-Québec lui accordera une aide de 10 millions de dollars en 2010-2011 et de 8,5 millions de dollars par année par la suite.

Selon les termes d'une entente à convenir entre les parties, les sommes seront versées par Loto-Québec au profit de l'OSM et transiteront dans un compte à fin déterminée sous la responsabilité du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

5.1.4 Financement de nouvelles initiatives en culture

Le financement gouvernemental de 7,1 millions de dollars, auparavant destiné à l'OSM, pourra ainsi être réalloué pour d'autres projets culturels pour la durée de l'entente.

Le montant ainsi libéré permettra de doter le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine d'enveloppes pour le financement de projets spécifiques.

- La somme de 3,7 millions de dollars, rendue disponible au CALQ, servira à accorder un financement réservé aux orchestres symphoniques et orchestres de chambre du Québec, aux Grands Ballets Canadiens de Montréal, à l'Opéra de Montréal, aux ententes régionales avec les Conférences régionales des élus (CRÉ) pour soutenir les artistes et les organismes de toutes les régions, ainsi qu'à d'autres organismes auxquels le CALQ accorde un soutien.
- Un montant de 3,4 millions de dollars sera réservé au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour contribuer au financement du Festival d'art lyrique à Québec, du Festival international du cirque à Montréal, des écoles supérieures en arts et des musées en difficulté.

TABLEAU 72

Réallocation des sommes auparavant dédiées à l'Orchestre symphonique de Montréal

(en millions de dollars)

	2010-2011
Conseil des arts et des lettres	
- Orchestres symphoniques et orchestres de chambre	1,3
- Grands Ballets Canadiens de Montréal	0,5
- Opéra de Montréal	0,4
- Ententes régionales	0,8
- Soutien à des organismes	0,7
Sous-total	3,7
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	
- Festival d'art lyrique à Québec	0,9
- Festival du cirque à Montréal	1,0
- Écoles supérieures en arts	1,0
- Musées en difficulté	0,5
Sous-total	3,4
TOTAL	7,1

5.1.5 Soutien à l'Institut national de l'image et du son

L'Institut national de l'image et du son est un organisme à but non lucratif offrant des programmes de formation professionnelle à une clientèle qui travaille dans le milieu du cinéma, de la télévision et des médias interactifs.

L'Institut permet aux étudiants concepteurs, scénaristes, auteurs, réalisateurs et producteurs de contenus audiovisuel et multimédia d'apprendre les différentes facettes de leur métier. L'organisme apporte également son soutien aux professionnels en exercice qui veulent acquérir de nouvelles compétences ou maîtriser de nouveaux outils.

L'Institut est l'unique centre francophone de cette catégorie au Canada. Cet organisme favorise les échanges nationaux et internationaux ainsi que la diversité culturelle dans le domaine de la formation audiovisuelle.

Afin de soutenir sa mission, le gouvernement accordera une aide financière de 3 millions de dollars sur trois ans à l'Institut national de l'image et du son.

5.1.6 Une vocation culturelle pour l'édifice Wilder

L'année 2011 marquera le 50^e anniversaire de la création du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Le gouvernement souhaite souligner cet événement puisque ce ministère a joué un rôle clé dans la série de transformations sociales, économiques et culturelles qui ont marqué l'histoire du Québec avec la Révolution tranquille.

Ainsi, le gouvernement annonce la réfection de l'édifice Wilder, qui permettra de loger des organismes à vocation culturelle ainsi que des bureaux du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. La réfection de cet édifice contribuera à l'essor culturel du Quartier des spectacles à Montréal.

Ce projet de réfection sera sous la responsabilité de la Société immobilière du Québec. La ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la ministre des Services gouvernementaux préciseront prochainement les modalités de la mise en œuvre de ce projet.

5.2 Bonification des crédits d'impôt relatifs au doublage de films, aux services de production cinématographique et à la production de titres multimédias

5.2.1 La bonification du crédit d'impôt pour le doublage de films

Depuis décembre 1997, un crédit d'impôt remboursable pour le doublage est accordé aux sociétés qui réalisent des activités de doublage de productions cinématographiques ou télévisuelles au Québec.

Le crédit d'impôt s'applique au taux de 30 % et vise les dépenses de main-d'œuvre relatives aux activités de doublage. Toutefois, les dépenses de main-d'œuvre admissibles ne peuvent excéder 40,5 % de la contrepartie versée pour le contrat de doublage.

En 2008, on dénombrait 2 810 contrats de doublage ayant bénéficié de l'aide fiscale depuis son instauration. Par ailleurs, le nombre d'emplois dans l'industrie est passé de 700 en 1998 à plus de 800 en 2008, ce qui correspond à un taux de croissance de 14,3 % pour la période.

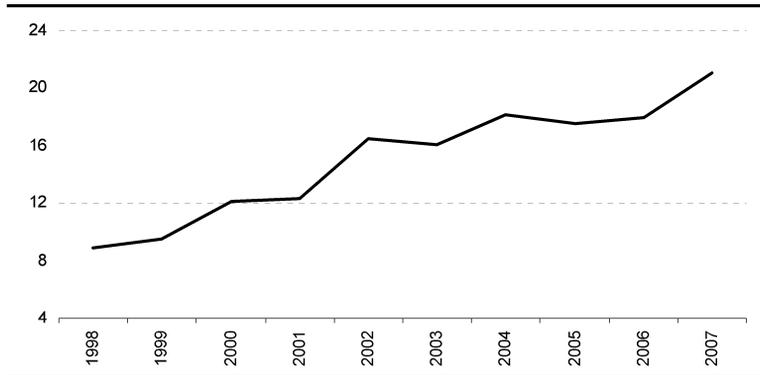
□ Croissance du volume des activités

La mise en place du crédit d'impôt a eu une incidence marquée sur la croissance des activités de l'industrie du doublage.

Entre 1998 et 2007, les entreprises ont plus que doublé le volume et la valeur des contrats obtenus. Ainsi, le nombre de contrats de doublage réalisés annuellement est passé de 128 à 364, alors que leur valeur augmentait de 9,0 à 21,5 millions de dollars.

GRAPHIQUE 38

Évolution de la valeur des contrats de doublage entre 1998 et 2007 (en millions de dollars)



Sources : Société de développement des entreprises culturelles et ministère des Finances du Québec.

Entre 1998 et 2007, les entreprises québécoises de doublage ont été particulièrement dynamiques dans le secteur du cinéma. Leur part du marché québécois a augmenté de 59 % à 75 %.

□ Hausse du taux et du plafond du crédit d'impôt

De façon générale, les crédits d'impôt destinés aux entreprises du secteur culturel s'appliquent à un taux de 35 % et sont calculés sur les dépenses de main-d'œuvre.

Pour des raisons d'équité par rapport à ces autres mesures et pour mieux refléter la structure de coûts des entreprises, le taux du crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films est bonifié de 30 % à 35 % et le plafond des dépenses de main-d'œuvre admissibles est majoré de 40,5 % à 45 % de la contrepartie versée pour le contrat de doublage.

— Avec les modifications apportées, l'aide maximale atteindra 15,75 % de la contrepartie versée pour le contrat de doublage.

TABLEAU 73

Illustration du calcul du crédit d'impôt pour le doublage de films

	Avant les modifications	Après les modifications
Coût total du doublage		
- Coûts de main-d'œuvre	80,00 \$	80,00 \$
- Autres coûts	20,00 \$	20,00 \$
Total	100,00 \$	100,00 \$
Plafond des dépenses admissibles		
- Taux	40,5 %	45,0 %
- Coûts admissibles	40,50 \$	45,00 \$
Crédit d'impôt		
- Taux	30,0 %	35,0 %
- Montant total du crédit d'impôt	12,15 \$	15,75 \$

Le gouvernement souhaite que cette bonification du crédit d'impôt permette à l'industrie d'offrir des prix compétitifs et contribue à améliorer sa productivité, ce qui assurera la croissance des activités de doublage au Québec.

Sur une pleine année, cette bonification accordera une aide additionnelle de 500 000 \$ à l'industrie québécoise du doublage.

5.2.2 Un soutien à la production cinématographique étrangère réalisée au Québec

En 2008, le Québec a observé une baisse appréciable des activités de tournage de productions étrangères, ce qui a entraîné des pertes d'emplois pour l'industrie.

- Le nombre d'emplois associés à la réalisation de productions étrangères était estimé à 1 500 en 2008.
- Ce nombre avoisinait 4 450 en 2007.

TABLEAU 74

Productions étrangères réalisées au Québec – État de situation

	2006	2007	2008 ^P
Valeur des productions (M\$)	194	177	60
Emplois estimés au Québec	4 850	4 450	1 500

P : Prévission.

Sources : Société de développement des entreprises culturelles et Bureau du cinéma et de la télévision du Québec.

❑ La nécessité d'agir pour maintenir les emplois au Québec

Cette baisse de la production peut difficilement s'expliquer par la conjoncture économique, les autres juridictions n'ayant pas observé de chute comparable au cours de la même période.

C'est plutôt la hausse du taux de change et l'importance des incitatifs fiscaux offerts dans d'autres juridictions qui ont considérablement diminué l'attrait que pouvait représenter le Québec.

- Plusieurs États américains ont nettement bonifié les avantages fiscaux consentis à l'industrie cinématographique en accordant une aide fiscale sur l'ensemble des dépenses engagées par le producteur (concept *all spend*).
- Certaines juridictions offrent des coûts de main-d'œuvre très concurrentiels ou disposent d'avantages géographiques particuliers. Par exemple, la Colombie-Britannique peut attirer des productions audiovisuelles américaines plus aisément, étant donné sa proximité avec l'État de la Californie et le partage d'un même fuseau horaire.

Si le Québec veut demeurer compétitif et assurer la croissance de son industrie, il doit présenter une fiscalité très concurrentielle.

❑ Le crédit d'impôt pour services de production cinématographique

Instauré en 1998, le crédit d'impôt pour services de production cinématographique vise essentiellement les productions étrangères tournées au Québec. Un crédit d'impôt semblable existe également en Ontario et en Colombie-Britannique.

Depuis juin 2009, plusieurs modifications ont été apportées à ces crédits d'impôt par les trois juridictions.

- En juin 2009 et février 2010, le Québec a modifié l'assiette du crédit d'impôt afin que le taux de 25 % s'applique à l'ensemble des dépenses de production (concept *all spend*). Le Québec a également mis en place une bonification de 20 % calculée sur les dépenses de main-d'œuvre (incluant les charges patronales) liées à la production d'effets spéciaux.
- En juin 2009, l'Ontario a modifié l'assiette du crédit d'impôt afin que le taux de 25 % s'applique à l'ensemble des dépenses de production (concept *all spend*). L'Ontario a maintenu une bonification de 20 % calculée sur les dépenses de main-d'œuvre liées à la production d'effets spéciaux.
- En mars 2010, la Colombie-Britannique a porté le taux du crédit d'impôt à 33 %, ce taux étant applicable aux dépenses de main-d'œuvre de production. La Colombie-Britannique a majoré la bonification à 17,5 % pour les dépenses de main-d'œuvre liées à la production d'effets spéciaux.

TABLEAU 75

Comparaison des taux des crédits d'impôt pour services de production (Québec, Ontario et Colombie-Britannique) — Mars 2010 (en pourcentage)

	Québec	Ontario	Colombie-Britannique
Dépenses de production			
– Main-d'œuvre	25	25	33
– Autres dépenses	25	25	—
Effets spéciaux			
– Main-d'œuvre ⁽¹⁾	45	45	50,5
– Autres dépenses	25	25	—

(1) Ce taux comprend la bonification pour effets spéciaux de 20 % ou de 17,5 %, selon la province.

☐ La compétitivité du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt du Québec se compare avantageusement à celui des autres provinces canadiennes.

En tenant compte des dépenses observées pour l'ensemble des productions étrangères attestées par la Société de développement des entreprises culturelles depuis 2004, on constate que le pourcentage de l'aide fiscale du Québec, en proportion des coûts de production, est de 31,80 % alors que ce taux est de 30,88 % en Ontario et de 22,34 % en Colombie-Britannique.

TABLEAU 76

Comparaison de l'aide fiscale pour une production de 100 \$ Québec, Ontario et Colombie-Britannique⁽¹⁾ (en dollars)

	Québec ⁽²⁾	Ontario	Colombie-Britannique
Coût de la production			
Main-d'œuvre			
- Tournage	20	20	20
- Effets spéciaux	34	34	34
Autres dépenses			
- Effets spéciaux	9	9	9
- Location de studios, matériels, etc.	37	37	37
Total	100	100	100
Crédit d'impôt pour services de production			
Main-d'œuvre			
- Tournage	5,00	5,00	6,20
- Effets spéciaux	15,30	14,38	16,14
Autres dépenses			
- Effets spéciaux	2,25	2,25	—
- Location de studios, de matériel, etc.	9,25	9,25	—
Total	31,80	30,88	22,34
CRÉDIT D'IMPÔT EN POURCENTAGE DU COÛT TOTAL	31,80	30,88	22,34

(1) Selon les dépenses de production attestées par la Société de développement des entreprises culturelles depuis 2004.

(2) Sous l'hypothèse que le Québec sera la seule juridiction à inclure les charges patronales dans le calcul de l'aide fiscale relative aux effets spéciaux.

□ L'intervention du gouvernement porte ses fruits : l'industrie est en bonne voie de regagner tous les emplois perdus depuis deux ans

Selon des informations obtenues de la Société de développement des entreprises culturelles et du Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, quatre productions étrangères ont choisi le Québec comme lieu de tournage depuis la mise en place des bonifications de juin dernier.

Selon ces sources, le niveau des dépenses de tournage engagées au Québec pour 2010 approcherait 203 millions de dollars, alors que le niveau des dépenses en 2008 et en 2009 était bien inférieur.

Ces projections confirment que l'industrie retrouve un niveau d'activités similaire à ce qui était observé en 2006 et en 2007.

TABLEAU 77

Productions étrangères réalisées au Québec⁽¹⁾ – État de situation

	2006	2007	2008 ^P	2009 ^P	2010 ^P
Valeur des productions (M\$)	194	177	60	70	203
Emplois estimés au Québec	4 850	4 450	1 500	1 700	5 100
Coût du crédit d'impôt (M\$)	25	23	8	20	64

P : Prévission.

(1) Les données sont fondées sur l'année de tournage de la production. La date de certification de la production sert à l'évaluation de la dépense fiscale liée au crédit d'impôt.

Sources : Société de développement des entreprises culturelles et Bureau du cinéma et de la télévision du Québec.

5.2.3 La bonification du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias

Depuis 1996, le Québec encourage le développement de l'industrie du jeu vidéo par l'entremise du crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias, dont le taux peut atteindre 37,5 %. De façon générale, cette aide fiscale est calculée sur les salaires versés aux employés directement impliqués dans la conception d'un titre multimédia.

Afin de tenir compte du développement de nouvelles plateformes de diffusion, le crédit d'impôt sera modifié.

5.2.3.1 Convergence dans la conception d'un jeu vidéo et d'un film d'animation numérique

Les outils et les procédés informatiques utilisés dans la création d'un jeu vidéo et d'un film d'animation numérique convergent de plus en plus.

Par exemple, dans la conception d'un jeu vidéo, les sociétés incorporent fréquemment des « cinématiques », c'est-à-dire des scènes non interactives qui servent généralement d'introduction, d'explication ou d'épilogue à un jeu vidéo et qui s'apparentent à une scène de film d'animation traditionnel.

Ainsi, une équipe de créateurs, d'informaticiens, d'artistes, de designers numériques et de modelers créera une banque d'actifs graphiques (ex. : personnages ou scènes) qui se retrouveront dans un jeu vidéo ou un film selon le cas.

De façon générale, les cinématiques incorporées dans un jeu vidéo sont admissibles au crédit d'impôt pour la production de titres multimédias.

Toutefois, il arrive qu'une société développe une cinématique qui, bien qu'elle soit étroitement liée à un jeu vidéo, n'y soit pas intégrée, la société optant pour une diffusion par l'entremise d'une autre plateforme, par exemple, un site Internet.

- Une telle cinématique ne serait pas admissible au crédit d'impôt pour la production de titres multimédias, mais pourrait l'être aux fins d'un crédit d'impôt encourageant la production cinématographique.
- Il devient difficile pour une société de distinguer les dépenses admissibles associées à une aide fiscale plutôt qu'à une autre dans le cas où les animations numériques sont réalisées à partir des mêmes actifs graphiques.

Afin de simplifier l'application des crédits d'impôt dans de telles circonstances, les dépenses associées à la réalisation d'une animation numérique intégrée ou non à un jeu vidéo seront dorénavant admissibles au crédit d'impôt pour la production de titres multimédias.

Pour profiter de cet élargissement, une société devra démontrer que :

- l'animation numérique est en lien avec un jeu vidéo dont les coûts de main-d'œuvre admissibles nécessaires à sa conception sont d'au moins 1 million de dollars;
- l'animation numérique se rapporte au droit de propriété intellectuelle ou à la licence dont fait l'objet le jeu vidéo.

TABLEAU 78

Crédit d'impôt pour la production de titres multimédias – Synthèse des modifications

Avant la modification	Après la modification
<p>Titre multimédia admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence, dans une forte proportion, de trois des quatre types de données suivantes : texte, son, images fixes ou images animées - Action d'un logiciel permettant l'interactivité - Édition sur un support électronique 	<p>Titre multimédia admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence, dans une forte proportion, de trois des quatre types de données suivantes : texte, son, images fixes ou images animées - Action d'un logiciel permettant l'interactivité - Édition sur un support électronique <p>Titre connexe admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence, dans une forte proportion, de trois des quatre types de données suivantes : texte, son, images fixes ou images animées - Lien avec un titre multimédia principal : <ul style="list-style-type: none"> ▪ établi à partir de la propriété intellectuelle ou du droit de licence appartenant à la société ou à une autre société associée ▪ dont la dépense de main-d'œuvre admissible est d'au moins 1 M\$

5.2.3.2 Bonification de l'aide pour les jeux vidéo déjà commercialisés

Depuis environ une dizaine d'années, l'industrie du jeu connaît un engouement pour un nouveau mode de distribution et de commercialisation de ses produits.

- Au lieu d'être vendu sur un CD-ROM conventionnel, le jeu est offert en ligne, ce qui permet, entre autres, de regrouper plusieurs joueurs qui s'affrontent en direct. On parle alors de « jeu massivement multijoueur ».
- Afin de conserver l'intérêt des joueurs, les caractéristiques d'un tel jeu doivent pouvoir évoluer au fil du temps, ce qui affecte la période sur laquelle les travaux de développement du jeu se déroulent.

Actuellement, le crédit d'impôt vise les dépenses engagées lors de la conception du jeu et au cours de la période de 24 mois qui suit sa date de commercialisation.

Afin de stimuler le développement des titres visés par l'aide fiscale, la période d'admissibilité sera allongée à 36 mois.

Par ailleurs, le crédit d'impôt ne vise pas certaines activités liées à l'exploitation d'un jeu massivement multijoueur, et ce, bien que ces dernières soient à forte valeur ajoutée en raison de la complexité inhérente au développement des technologies de l'information auxquelles elles sont associées.

Afin de stimuler le développement de cette infrastructure technologique, les dépenses admissibles au crédit d'impôt seront élargies pour inclure les activités relatives à l'architecture de système, tels la conception, l'installation et le maintien d'un réseau et des serveurs nécessaires à l'exploitation d'un titre admissible.

6. ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : PROMOUVOIR L'ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Relever le défi du futur signifie que l'on assure un développement durable, répondant aux besoins du présent sans remettre en cause la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. Le développement durable est ainsi indissociable de la notion d'équité intergénérationnelle.

Pour construire le Québec des vingt prochaines années, le budget 2010-2011 comprend deux initiatives assurant la promotion de l'équité intergénérationnelle, soit :

- la fixation de nouveaux objectifs concernant le Fonds des générations, principal outil dont nous disposons pour assurer cette équité;
- la hausse du prix de l'électricité patrimoniale, dont le produit servira justement à alimenter le Fonds des générations, et donc à promouvoir l'équité intergénérationnelle.

6.1 Le Fonds des générations

Lors du Discours sur le budget du 23 mars 2006, le ministre des Finances a annoncé la création du Fonds des générations. Il s'agit d'un fonds dans lequel le gouvernement verse certains revenus et qui servira éventuellement à effectuer des remboursements de dette.

□ L'objectif initial

L'objectif était de faire en sorte que la dette totale du gouvernement représente 25 % du PIB au 31 mars 2026. Cet objectif a été inscrit dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations adoptée le 15 juin 2006. Les objectifs fixés dans la Loi portent sur la dette totale du gouvernement. Il s'agit du concept de dette qui correspondait au périmètre comptable du gouvernement en vigueur au moment de l'adoption de la Loi.

❑ Les éléments nouveaux

Depuis la création du Fonds des générations, deux éléments majeurs se sont produits.

- En décembre 2007, le gouvernement a réalisé une importante réforme de la comptabilité. Cette réforme a notamment élargi le périmètre comptable pour inclure les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et la plupart des établissements du réseau de l'éducation. Un nouveau concept de dette, la dette brute, a alors été créé, correspondant au nouveau périmètre comptable. La réforme comptable a ajouté 21 milliards de dollars de dette, soit l'équivalent de 7 points de pourcentage du PIB. La quasi-totalité de ce montant de dette additionnelle était auparavant inclus dans la dette des autres composantes du secteur public du Québec.

TABLEAU 79

Dette totale et dette brute du gouvernement du Québec au 31 mars 2007

(en millions de dollars)

DETTE TOTALE AUX FINS DE LA LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS⁽¹⁾	122 575
En % du PIB	43,4
Plus : Dette de Financement-Québec	12 073
Dette de la Corporation d'hébergement du Québec et d'autres entités	3 560
Dette de la Société québécoise d'assainissement des eaux	2 522
Dette de l'Immobilière SHQ	1 942
Passif net au titre des avantages sociaux futurs	752
Sous-total	20 849
DETTE BRUTE⁽¹⁾	143 424
En % du PIB	50,8

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

- Par ailleurs, la récession aura laissé des déficits budgétaires totalisant 12,9 milliards de dollars de 2009-2010 à 2012-2013, qui auront fait augmenter la dette.

❑ Nouveaux objectifs de réduction de dette

Dans ce contexte, tel que prévu dans le budget de l'an dernier, la loi sur le Fonds des générations sera modifiée afin de réviser les objectifs de réduction de dette.

Le gouvernement est déterminé à réduire l'endettement du Québec afin d'assurer davantage d'équité intergénérationnelle. À cette fin, des versements additionnels au Fonds des générations seront effectués à compter de l'exercice 2014-2015, soit lorsque l'équilibre budgétaire sera rétabli. Les revenus provenant de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale seront versés au Fonds des générations.

Par ailleurs, les discussions sur la dette au cours des dernières années ont fait ressortir la distinction entre la « bonne » et la « mauvaise dette ».

La bonne dette, c'est celle que l'on contracte pour acquérir un actif, par exemple construire une route ou bâtir une école ou un hôpital. La mauvaise dette, c'est celle qui ne correspond à aucun actif. C'est à elle qu'il faut s'attaquer en priorité.

La dette représentant les déficits cumulés, c'est-à-dire la mauvaise dette, devrait s'élever à 106,6 milliards de dollars au 31 mars 2010, ce qui équivaut à 35,4 % du PIB.

Le premier objectif que se donne le gouvernement est de réduire ce ratio de moitié pour qu'il se situe à 17 % en 2025-2026. Il s'agit là d'une borne maximale.

TABLEAU 80

Nouveaux objectifs de dette

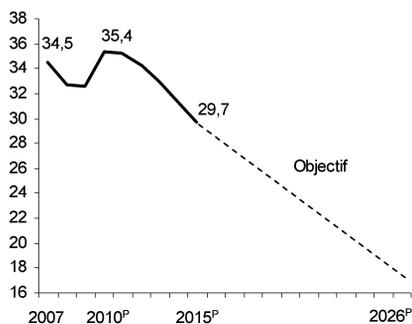
(en pourcentage du PIB)

	31 mars 2026
Dette représentant les déficits cumulés	17
Dette brute	45

Par ailleurs, un second objectif sera fixé, portant sur la dette brute. Cette dette devrait s'établir à 160,1 milliards de dollars au 31 mars 2010, ce qui équivaut à 53,2 % du PIB. Il est prévu que ce ratio atteindra un maximum de 55,1 % du PIB en 2011-2012 et commencera ensuite à diminuer. L'objectif du gouvernement est de réduire le ratio de la dette brute au PIB à 45 % en 2025-2026. Encore une fois, il s'agit là d'une borne maximale.

GRAPHIQUE 39

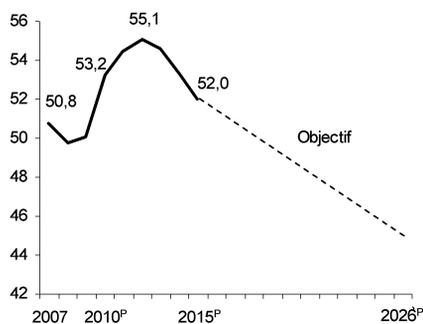
Dette représentant les déficits cumulés
(en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2010, prévisions pour 2011 à 2015 et projections pour les années subséquentes.

GRAPHIQUE 40

Dette brute⁽¹⁾
(en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2010, prévisions pour 2011 à 2015 et projections pour les années subséquentes.

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

6.2 La hausse des tarifs d'électricité et l'endettement

L'électricité représente pour le Québec un atout exceptionnel.

- Le Québec dispose d'un bassin hydrographique parmi les plus importants au monde, représentant une grande richesse naturelle et permettant de produire une énergie propre à partir d'une ressource renouvelable.
- L'hydroélectricité est ainsi devenue l'un des atouts de l'économie québécoise. Sa mise en valeur constitue, à juste titre, une grande fierté pour tous les citoyens du Québec. L'eau est notre or bleu.

Une fois l'équilibre budgétaire atteint en 2013-2014, le gouvernement fera en sorte que cette richesse hydraulique contribue davantage à la réduction de notre endettement, pour le bénéfice des générations futures.

- Le gouvernement constate que le signal de prix envoyé aux consommateurs québécois d'électricité est la source de plusieurs difficultés.
- Il importe de définir une meilleure tarification en procédant à une augmentation graduelle du prix de l'électricité.
- L'augmentation du prix du bloc patrimonial privilégiée par le gouvernement aura un impact contrôlé sur chacune des catégories de consommateurs.

6.2.1 Un signal de prix à améliorer

Les tarifs d'électricité sont moins élevés au Québec qu'en moyenne ailleurs au Canada.

À titre illustratif, pour une consommation de 1 000 kWh par mois, le prix moyen de l'électricité résidentielle au Québec se situait à 6,87 ¢/kWh le 1^{er} avril 2009. Le prix en vigueur en moyenne dans les principales villes des autres provinces canadiennes se situait à 11,17 ¢/kWh pour une même consommation type¹⁴. Cela signifie que le prix moyen au Québec était d'environ 38 % moins élevé qu'en moyenne ailleurs au Canada.

Cette réalité découle notamment de l'évaluation des coûts pris en compte dans l'établissement des tarifs au Québec.

- Le coût imputé au bloc patrimonial représente environ 40 % de l'ensemble des coûts utilisés dans la fixation des tarifs.
- Le prix imputé au bloc patrimonial est fixé à un maximum de 2,79 ¢/kWh dans la Loi sur la Régie de l'énergie.

¹⁴ Hydro-Québec (2009). Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines.

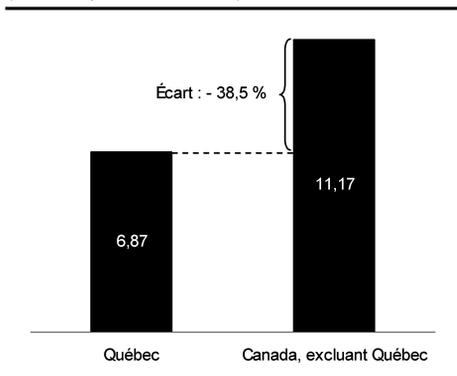
Cette tarification, a priori favorable, ne prend pas suffisamment en considération le coût moyen des approvisionnements au-delà du bloc patrimonial qui s'établit à environ 8 ¢/kWh.

Le prix relativement bas peut également inciter les consommateurs à négliger la valeur de la ressource et, en corollaire, entraîner la surconsommation de cette dernière.

GRAPHIQUE 41

Prix moyen de l'électricité résidentielle au Québec et en moyenne dans les principales villes des autres provinces canadiennes⁽¹⁾ – 1^{er} avril 2009

(en cents par kilowattheure)



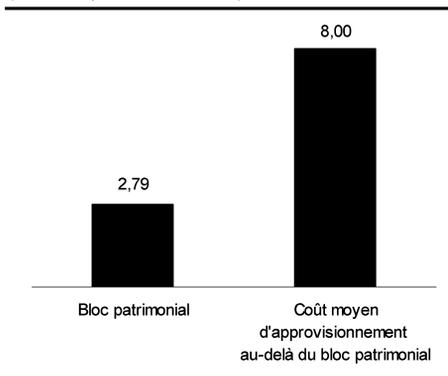
(1) Hydro-Québec (2009). Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines. Consommation type de 1 000 kWh par mois.

Sources: Hydro-Québec et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 42

Prix imputé au bloc patrimonial et coût moyen des approvisionnements au-delà du bloc patrimonial

(en cents par kilowattheure)



Sources : Hydro-Québec et ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

6.2.2 Une meilleure tarification

□ Une hausse graduelle du coût de l'électricité

Afin de mieux gérer nos ressources hydro-électriques et de réduire le poids de la dette, le gouvernement du Québec modifiera, à compter de 2014, le coût du bloc patrimonial fixé dans la Loi sur la Régie de l'énergie, de façon à procéder à une augmentation graduelle des tarifs de l'électricité sur le territoire québécois.

La hausse du coût du bloc patrimonial sera définie de façon à ce que le Québec conserve l'avantage de prix dont il bénéficie par rapport aux principales juridictions nord-américaines. Les ajustements seront apportés en s'assurant :

- du maintien d'un avantage au niveau du tarif moyen résidentiel avec le reste du Canada;
- de l'établissement d'un tarif commercial similaire à la moyenne canadienne;
- de l'absence d'impact pour les entreprises assujetties au tarif de grande puissance, afin de protéger des activités et des emplois, notamment en région.

L'augmentation du prix de l'électricité vendue au Québec aura plusieurs avantages :

- L'actionnaire – le gouvernement – et, par ricochet, le contribuable québécois, recevront un retour sur le capital investi reflétant davantage la valeur véritable de l'électricité produite. Les revenus supplémentaires perçus par l'État québécois grâce à cette réévaluation seront entièrement versés au Fonds des générations : il est logique que ces revenus soient réservés pour réduire l'endettement des générations présentes et futures, dans une optique d'équité intergénérationnelle.
- L'augmentation des tarifs incitera les consommateurs québécois à modifier leur comportement et à économiser davantage l'énergie électrique.

Mécanisme actuel de détermination des tarifs

Au Québec, la Régie de l'énergie a compétence exclusive pour fixer les tarifs d'électricité et de distribution du gaz naturel et dispose également de pouvoirs de surveillance et de réglementation pour ce qui est des produits pétroliers.

L'établissement des tarifs s'effectue selon la méthode du coût de service, c'est-à-dire en tenant compte de l'ensemble des coûts à récupérer. De façon générale, la méthode consiste à déterminer les coûts nécessaires à la prestation de service, incluant le rendement de l'entreprise réglementée.

Les tarifs sont établis à partir des coûts de l'électricité achetée par Hydro-Québec Distribution à Hydro-Québec Production, ce que l'on appelle les coûts de fourniture patrimoniale, et à partir des coûts de fourniture post-patrimoniale acquise auprès de différents fournisseurs, dont Hydro-Québec Production.

- Les coûts de fourniture patrimoniale sont définis par la Loi sur la Régie de l'énergie, depuis juin 2000, comme un volume de 165 térawattheures (TWh) fourni à un coût de 2,79 ¢/kWh¹.
- Pour ce qui est de l'électricité post-patrimoniale vendue au Québec au-delà du volume de 165 TWh, le distributeur s'approvisionne au prix du marché, principalement à la suite d'appels d'offres².

Au-delà des coûts de fourniture, la fixation des tarifs intègre :

- les coûts de transport de l'électricité;
- les coûts de distribution de l'électricité;
- un taux de rendement accordé par la Régie de l'énergie sur les actifs de distribution et de transport d'Hydro-Québec.

Illustration de la hausse tarifaire requise pour Hydro-Québec en 2010

(en millions de dollars)

Ensemble des revenus requis en 2010	
- Coûts de fourniture patrimoniale et postpatrimoniale	4 614
- Coûts de transport	2 633
- Coûts de distribution	3 087
Sous-total	10 334
Revenus des ventes 2010 avant hausse tarifaire	10 301
Revenus manquants	33
Revenus des ventes 2010 avant hausse tarifaire, excluant les contrats spéciaux	9 500
Hausse tarifaire requise (en pourcentage)	0,35 %

Source : Hydro-Québec.

1. Loi sur la Régie de l'énergie, article 52.2.
2. À noter que le prix de revient moyen des nouveaux approvisionnements au-delà du bloc patrimonial se situe à environ 8 ¢/kWh.

❑ Les modalités

La modification des tarifs d'électricité couvre deux volets.

- D'une part, le coût moyen du bloc patrimonial sera augmenté graduellement de 1 ¢/kWh sur une période de cinq ans, et ce, à compter de 2014.
- D'autre part, le gouvernement modifiera la Loi sur la Régie de l'énergie afin que le coût du bloc patrimonial soit indexé, au-delà de 2018-2019, selon l'indice des prix à la consommation (IPC¹⁵), pour un maximum de 2 % annuellement.

Par ces gestes, le gouvernement s'assurera de tenir compte de la valeur de la ressource, notamment des coûts des nouveaux approvisionnements d'électricité, et ce, sans remettre en cause le concept de bloc patrimonial.

❑ Une mesure d'atténuation pour les ménages à faible revenu

Les hausses pourraient avoir des répercussions relativement plus importantes sur les ménages les plus démunis devant recourir à un service essentiel plus coûteux, tout en évitant d'agir sur les tarifs eux-mêmes.

- Le nouveau crédit d'impôt pour la solidarité sera ainsi ajusté afin de compenser la hausse des tarifs pour les ménages à faible revenu.
- Les ajustements qui seront apportés à ce crédit d'impôt seront précisés ultérieurement.

❑ Maintenir la compétitivité des entreprises industrielles grandes consommatrices d'électricité

Il importe de minimiser l'impact de la hausse des tarifs sur la croissance économique et les emplois, notamment dans les régions.

À cette fin, le gouvernement fera en sorte que la hausse du prix du bloc patrimonial ne remette pas en cause l'avantage concurrentiel des industries grandes consommatrices d'électricité.

¹⁵ Taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac.

6.2.3 L'impact de l'augmentation du prix du bloc patrimonial

Sur l'ensemble de la période de 2014-2015 à 2018-2019, l'augmentation du prix du bloc patrimonial décidée par le gouvernement se traduira par une hausse annuelle moyenne des tarifs au Québec de l'ordre de 3,7 % pour l'ensemble des consommateurs, exception faite des grandes entreprises industrielles pour des considérations économiques.

S'ajouteront à cette hausse les augmentations demandées au cours des prochaines années par Hydro-Québec et autorisées par la Régie, afin de couvrir la hausse des autres composantes de coûts.

À terme, la hausse proposée des tarifs d'électricité, excluant les hausses de base qu'Hydro-Québec pourrait appliquer dans les prochaines années, se traduira par des revenus supplémentaires annuels d'environ 1,6 milliard de dollars qui seront entièrement versés au Fonds des générations.

- Pour des fins d'illustration, une répercussion uniforme de la hausse du prix du bloc patrimonial sur l'ensemble des catégories de consommateurs a été évaluée, sauf pour la clientèle industrielle de grande puissance. Selon cette évaluation, la hausse serait assumée environ à parts égales entre la clientèle résidentielle et les autres clientèles.
- Ce type de répercussion a été retenu par la Régie de l'énergie lors des dernières hausses tarifaires.

❑ L'impact sur les tarifs résidentiels

Pour des fins d'illustration, la hausse graduelle du coût du bloc patrimonial proposée par le gouvernement d'ici 2018-2019 se traduira par une hausse tarifaire annuelle moyenne de l'ordre de 3,7 % appliquée au secteur résidentiel à compter d'avril 2014. Ainsi, le prix moyen pour une consommation type de 1 000 kWh par mois au Québec¹⁶ passera de 6,87 ¢/kWh le 1^{er} avril 2009 à 8,24 ¢/kWh le 1^{er} avril 2018.

Les consommateurs québécois continueront de bénéficier d'un avantage de prix par rapport au reste du Canada.

- À titre illustratif, pour une consommation de 1 000 kWh par mois, la hausse réduira du tiers l'écart entre le prix de l'électricité payé par les consommateurs québécois et le prix en vigueur dans les principales villes canadiennes le 1^{er} avril 2009, l'écart passant de 38,5 % à 26,2 %.
- Bien que réduit, l'écart de prix actuellement observé avec Toronto sera toujours favorable au Québec, passant de 4,59 ¢/kWh le 1^{er} avril 2009 à 3,22 ¢/kWh le 1^{er} avril 2018, soit un écart de près de 30 %.

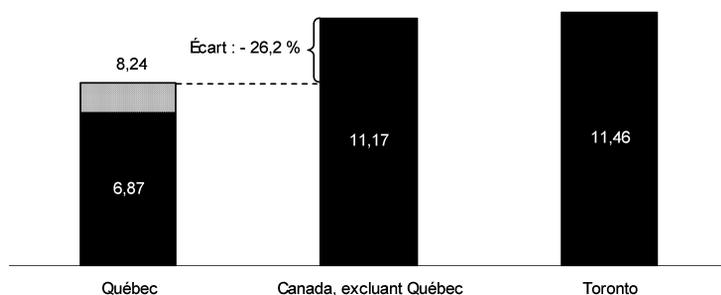
¹⁶ Prix en vigueur à Montréal, le 1^{er} avril 2009, pour une consommation mensuelle de 1 000 kWh. La hausse illustrée ne tient pas compte de l'évolution habituelle découlant du processus habituel de fixation des tarifs effectuée annuellement auprès de la Régie de l'énergie.

- On doit signaler que d'importantes hausses des tarifs d'électricité ont été approuvées en 2009 par les autorités provinciales ailleurs au Canada, dont 9,3 % en Nouvelle-Écosse, 9,2 % en Colombie-Britannique et 8,5 % en Saskatchewan.

GRAPHIQUE 43

Réduction de l'écart de prix résidentiel par rapport à la moyenne canadienne⁽¹⁾ et Toronto – Illustration

(en cents par kilowattheure)



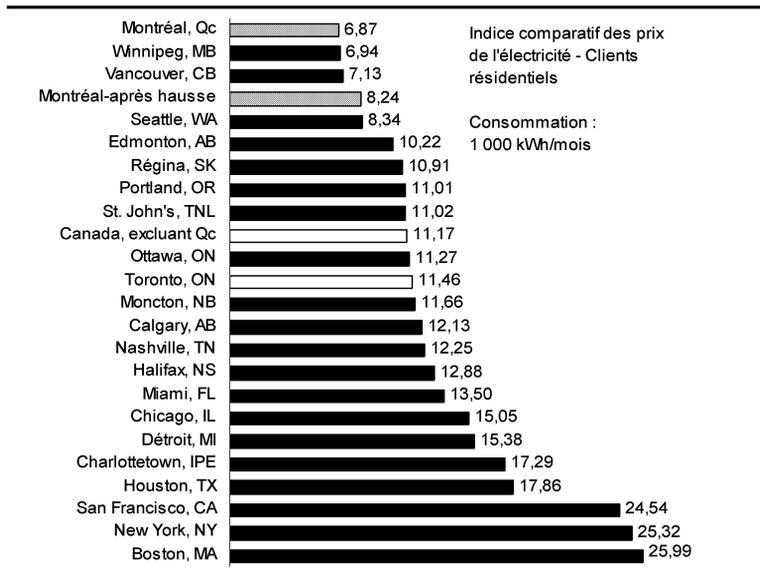
(1) Prix moyen résidentiel selon les grandes villes canadiennes le 1^{er} avril 2009, excluant le Québec.
Sources : Hydro-Québec, Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, 2009 et ministère des Finances du Québec.

Les consommateurs québécois continueront également d'être avantagés par rapport aux principales villes nord-américaines.

- Sur la base des prix résidentiels moyens en vigueur le 1^{er} avril 2009, pour une consommation de 1 000 kWh par mois, la hausse fera glisser le Québec de deux places, tout juste derrière Winnipeg et Vancouver.
- Le Québec bénéficiera toujours d'un avantage, et cela d'autant plus que l'on n'a pas tenu compte des hausses de tarifs d'électricité pouvant survenir dans les autres juridictions, notamment en Colombie-Britannique qui prévoit des hausses importantes dans les prochaines années¹⁷.

GRAPHIQUE 44

Comparaison des prix nord-américains résidentiels de l'électricité le 1^{er} avril 2009 – Illustration de la situation du Québec à terme
(en cents par kilowattheure)



Note : Factures mensuelles (excluant les taxes). Tarifs en vigueur le 1^{er} avril 2009.

Sources : Hydro-Québec, Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, 2009 et calculs du ministère des Finances du Québec.

¹⁷ La Colombie-Britannique, dans son Plan budgétaire et fiscal 2010-2011 à 2012-2013, prévoit des hausses de tarifs de l'électricité de 9,1% en 2010-2011 et de 12,9% en 2011-2012.

❑ L'impact sur les tarifs commercial, institutionnel et industriel de petite et moyenne puissance

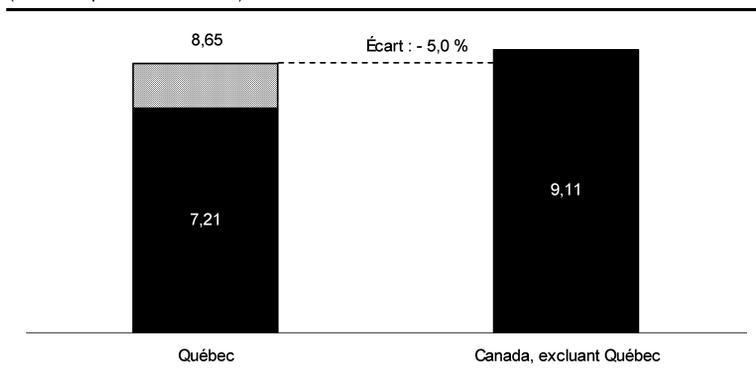
De façon générale, la hausse graduelle du coût du bloc patrimonial proposée par le gouvernement sur la période de 2014 à 2018, se traduira par une hausse annuelle moyenne des tarifs de l'ordre de 3,7 % pour les entreprises assujetties aux tarifs commercial, institutionnel et industriel de petite et moyenne puissance au Québec.

Sur la base des cas types utilisés par Hydro-Québec, avant la prise en compte de l'évolution normale des tarifs, la hausse graduelle des tarifs proposée par le gouvernement portera le prix moyen commercial, institutionnel et industriel de moyenne puissance en vigueur au Québec le 1^{er} avril 2009 de 7,21 ¢/kWh à 8,65 ¢/kWh le 1^{er} avril 2018, soit un niveau similaire au prix moyen en vigueur dans les principales villes ailleurs au Canada.

GRAPHIQUE 45

Réduction de l'écart de prix commercial, institutionnel et industriel de moyenne puissance par rapport à la moyenne canadienne⁽¹⁾ – Illustration à terme

(en cents par kilowattheure)



(1) Prix moyen commercial, institutionnel et industriel de moyenne puissance selon les grandes villes canadiennes au 1^{er} avril 2009, excluant le Québec. Cas type pour une puissance de 1 000 kWh, une consommation de 400 000 kWh et un facteur d'utilisation de 56 %.

Sources : Hydro-Québec, Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, 2009 et ministère des Finances du Québec.

□ L'impact sur le tarif de grande puissance

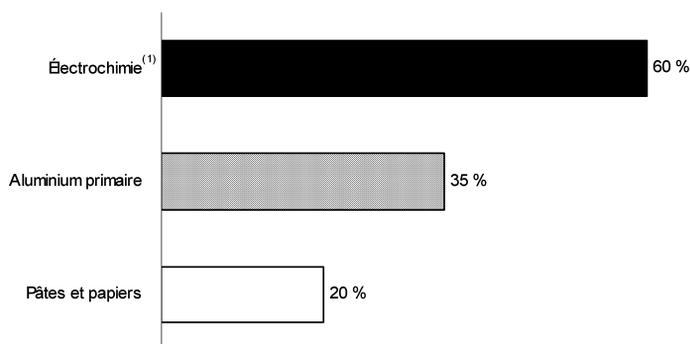
■ L'électricité : un intrant stratégique pour certains secteurs industriels

Plusieurs grands secteurs industriels se sont développés au Québec grâce, entre autres, à des tarifs d'électricité avantageux et stables, ce qui leur a permis de bénéficier d'un avantage concurrentiel important. Les secteurs de l'électrochimie, de l'aluminium et des pâtes et papiers figurent parmi ces grands secteurs industriels du Québec qui ont su profiter de cet avantage comparatif.

Pour les grandes entreprises de ces secteurs industriels, l'électricité est une composante importante de leur processus de production. Elle peut représenter une part très importante des coûts de production et atteindre jusqu'à 60 % dans certains cas.

GRAPHIQUE 46

Part des coûts de l'électricité dans les coûts totaux de production pour certains secteurs – Grandes entreprises (en pourcentage)



(1) Procédé par lequel l'électricité est utilisée dans la fabrication de certains produits chimiques (par exemple, pour la fabrication du chlore).

Source : Ministère des Finances du Québec.

Les entreprises bénéficiant du tarif grande puissance sont en majorité des entreprises exportatrices entraînant d'importants investissements. Les tarifs concurrentiels d'électricité leur confèrent un avantage comparatif permettant d'être plus compétitives sur les marchés d'exportation et, ainsi, d'assurer la pérennité de milliers d'emplois de qualité, notamment en région.

Fin de certains contrats spéciaux

Des contrats spéciaux ont été négociés depuis les années 80 pour une dizaine de clients d'Hydro-Québec. Ces contrats ont pour objet d'établir la tarification de l'électricité en fonction de certains paramètres à l'extérieur des grilles tarifaires. Pour les alumineries par exemple, les tarifs d'électricité varient en fonction des cours mondiaux de l'aluminium. Il s'agit de contrats à partage de risque.

Certains contrats liés au prix de l'aluminium et qui venaient à échéance sur la période 2014-2016 ont été renégociés. À l'échéance de ces contrats, les entreprises qui en bénéficient seront assujetties à un tarif qui devrait se rapprocher des conditions du tarif grande puissance.

Le passage à cette nouvelle tarification aura un impact important pour ces entreprises. À titre illustratif, selon les prix à terme courants sur le marché de l'aluminium, ces entreprises assumeront à l'échéance des contrats actuels une hausse moyenne de l'ordre de 25 % des tarifs d'électricité. Cela représentera une facture additionnelle atteignant environ 160 millions de dollars par année, à compter de 2017, pour l'ensemble des entreprises touchées.

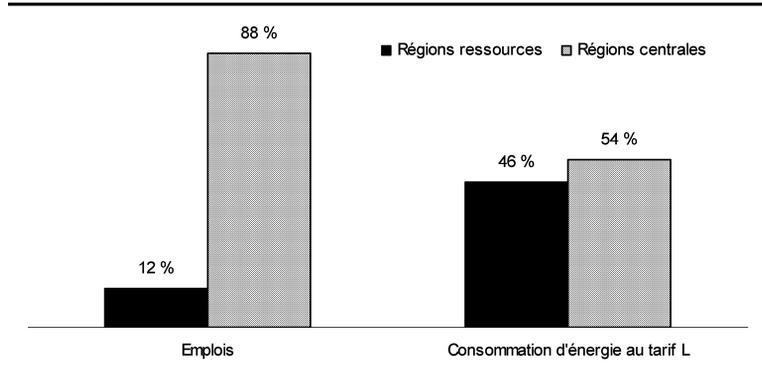
■ Une présence régionale importante

Plusieurs des grandes entreprises bénéficiant du tarif grande puissance sont établies en régions ressources et périphériques. Souvent, elles forment une grande partie du tissu industriel de ces régions et y soutiennent une activité économique importante.

Malgré que les régions ressources ne comptent que pour 12 % de l'emploi au Québec, 46 % de l'énergie facturée au tarif grande puissance ou faisant l'objet de contrats spéciaux y est consommée.

GRAPHIQUE 47

Répartition de l'emploi et de la consommation d'énergie des grands consommateurs industriels d'électricité⁽¹⁾ – Régions ressources et régions centrales, 2009



(1) Électricité consommée par la clientèle industrielle et facturée au tarif grande puissance ou faisant l'objet de contrats spéciaux.

Sources : Ministère des Finances, ministère des Ressources naturelles et de la Faune et Hydro-Québec.

Le maintien de tarifs d'électricité concurrentiels pour les grandes entreprises constitue donc un enjeu important pour les régions qui accueillent sur leur territoire des entreprises qui y sont assujetties. Des milliers d'emplois en région dépendent de la compétitivité de ces entreprises sur les marchés extérieurs.

■ **Un tarif grande puissance concurrentiel pour soutenir la création de richesse**

Les entreprises bénéficiant du tarif grande puissance ont façonné une grande partie de l'économie québécoise et elles continueront à le faire.

- De grands secteurs industriels se sont développés en raison de tarifs d'électricité concurrentiels (l'aluminium, l'électrochimie, les pâtes et papiers).
- De nouveaux secteurs de l'économie de demain émergent, comme le silicium polycristallin utilisé pour la fabrication de panneaux d'énergie solaire. L'électricité à un prix concurrentiel fait du Québec un endroit intéressant pour les développer.

Des milliers d'emplois en région dépendent des grandes entreprises exportatrices bénéficiant du tarif grande puissance. Ces entreprises représentent l'assise du développement de ces régions.

- Pour ces raisons, la clientèle industrielle ne sera pas affectée par la hausse du coût du bloc patrimonial. Une grille tarifaire distincte sera en conséquence maintenue pour la clientèle industrielle du tarif L. Le coût de fourniture de l'électricité patrimoniale associé à ce tarif sera ajusté annuellement après 2018 suivant l'indexation prévue du coût du bloc patrimonial.
- Par ailleurs, un nouveau tarif grande puissance s'appliquant à la clientèle non industrielle sera créé et ajusté lui aussi en fonction de la hausse du coût du bloc patrimonial. Pour cette clientèle, la hausse tarifaire sera en moyenne de 3,7 % par année de 2014 à 2018, par rapport au tarif L actuel. Cette hausse ne remet pas en question la pérennité des opérations de la clientèle non industrielle, tout en envoyant un bon signal de prix.
- Tel que c'est le cas actuellement, ces tarifs demeureront assujettis au processus annuel d'ajustement tarifaire qu'entend poursuivre Hydro-Québec.

■ **Exiger une création de richesse à la hauteur de l'avantage consenti**

Le maintien du tarif grande puissance à un niveau concurrentiel ne signifie pas pour autant que les grandes entreprises échapperont à la nouvelle réalité du coût croissant des nouvelles disponibilités énergétiques.

Tel que le stipule la Stratégie énergétique du Québec, les entreprises qui voudront se prévaloir des conditions avantageuses du tarif L devront offrir aux Québécois une création de richesse qui fait plus que compenser le coût réel des nouveaux approvisionnements. L'hydroélectricité est l'un des atouts de l'économie québécoise. Elle doit le demeurer.

UN PROJET DE LOI OMNIBUS

Le budget 2010-2011 comporte un grand nombre d'initiatives majeures visant le rétablissement de l'équilibre budgétaire, la réduction de la dette et le soutien à la relance économique. Plusieurs d'entre elles nécessiteront des modifications législatives.

Au cours des prochaines semaines, le ministre des Finances déposera à l'Assemblée nationale, au nom du gouvernement, un projet de loi omnibus comportant les dispositions permettant de telles modifications.

Une rémunération équitable et responsable

Le projet de loi omnibus comprendra les dispositions permettant de mettre en œuvre les mesures relatives à la rémunération du personnel de direction, du personnel d'encadrement et de certaines autres personnes exerçant leurs activités dans des organismes du secteur public.

La mise en place du FORT

Le projet de loi omnibus permettra la mise en place du Fonds des infrastructures routières et de transport en commun (FORT).

- Le projet de loi visera à élargir le mandat du Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier (FCARR) à partir de 2010-2011, à le renommer « Fonds des infrastructures routières et de transport en commun », à préciser les revenus qui lui seront dédiés et à identifier les dépenses que le FORT aura à assumer.
- Ce projet de loi prévoira également que les activités du Fonds pour la vente de biens et services du ministère des Transports, du Fonds des partenariats en matière d'infrastructures de transport (non encore en activité) et du Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun seront intégrées au FORT.

❑ **L'évasion fiscale**

Le projet de loi omnibus comprendra des modifications à la Loi sur le ministère du Revenu à l'égard de certaines infractions fiscales majeures, afin de faire passer de 2 ans à 5 ans moins un jour la peine maximale d'emprisonnement qu'un tribunal peut imposer pour les sanctionner.

❑ **La Politique de financement des services publics**

Le projet de loi omnibus donnera suite à la Politique de financement des services publics énoncée lors du budget 2009-2010.

- Le projet de loi permettra au gouvernement de s'assurer de l'application des principes de la Politique de financement des services publics dans l'ensemble des organismes publics, afin de permettre un financement adéquat et équitable des services publics.
- Le projet de loi mettra en œuvre les pratiques établies par la politique, soit notamment :
 - l'encadrement de la fixation des tarifs par les organismes publics;
 - l'instauration de l'obligation de réévaluer les coûts des services financés par des tarifs au moins tous les cinq ans;
 - l'indexation annuelle de certains tarifs;
 - la possibilité pour le gouvernement d'instituer des fonds spéciaux affectés au financement des activités pour lesquels des tarifs sont perçus;
 - la reddition de comptes annuelle des pratiques tarifaires des organismes publics.

❑ **La création du Fonds pour le financement des établissements de santé**

Le projet de loi omnibus comprendra les dispositions autorisant la création du Fonds pour le financement des établissements de santé. Ce fonds sera exclusivement dédié au financement des établissements de santé et de services sociaux. Le projet de loi précisera les modalités de gestion du fonds et les revenus qui y seront dédiés.

❑ **Le dégel du coût du bloc patrimonial**

Le projet de loi omnibus modifiera la Loi sur la Régie de l'énergie et la Loi sur Hydro-Québec, afin de permettre le dégel du coût du bloc patrimonial.

- Le projet de loi augmentera de 1 ¢/kWh le coût moyen de fourniture de l'électricité patrimoniale sur une période de cinq ans, et cela, à compter de 2014.
- Au-delà de 2018-2019, le coût du bloc patrimonial sera indexé selon l'indice des prix à la consommation sans toutefois excéder 2 % par année.
- Un nouveau tarif grande puissance s'appliquant à la clientèle non industrielle sera créé.
- La totalité des revenus provenant de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale sera versée au Fonds des générations.

❑ **Les nouvelles cibles concernant la dette**

Le projet de loi omnibus révisera les cibles de dette identifiées dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

- Le premier objectif inscrit dans la loi sera de réduire le ratio de la mauvaise dette (dette représentant les déficits cumulés) sur le PIB à 17 % au 31 mars 2026.
- Le deuxième objectif également inscrit dans la loi portera sur la dette brute, dont la proportion par rapport au PIB devra se situer à 45 % au 31 mars 2026.

❑ **L'augmentation du capital-actions de la SÉPAQ et de la SGF**

Le projet de loi omnibus comprendra une mesure modifiant la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), afin d'augmenter le capital-actions autorisé de la SÉPAQ de 35 millions de dollars. Cette augmentation permettra à la Société de compléter le financement d'un plan d'investissement dans les projets à rendement financier, et ainsi de créer de nombreux emplois en région.

Le projet de loi omnibus modifiera la Loi sur la Société générale de financement du Québec, afin d'augmenter de 300 millions de dollars le fonds social autorisé de la SGF pour qu'elle puisse donner suite aux engagements annoncés dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire. Le projet de loi prévoira également le dépôt des prévisions financières annuelles au ministre des Finances et au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

CONCLUSION

Le Québec est confronté à des défis majeurs.

Notre capacité à y apporter des réponses appropriées conditionnera dans une bonne mesure notre avenir et celui des générations futures.

Le gouvernement s'appuie sur les multiples atouts dont nous disposons pour mettre en œuvre un plan d'action à la fois ambitieux et réaliste, comportant des gestes courageux et s'inscrivant dans une vision claire du futur.

Avec le budget 2010-2011 et le plan d'action qui l'accompagne, le gouvernement engage des initiatives appropriées pour :

- soutenir l'économie et accompagner la relance de la croissance;
- relever le redoutable défi des finances publiques et rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014;
- entreprendre une démarche d'envergure en vue de construire le Québec des vingt prochaines années.

Avec ce budget et ce plan d'action, le gouvernement confirme plus que jamais la priorité qu'il accorde à l'économie, car la création de richesse est la clé de tout le reste. En même temps, le gouvernement mobilise les moyens nécessaires pour renforcer notre tissu social, assurer la pérennité des services publics auxquels nous tenons et à répondre aux besoins des générations futures.

Le gouvernement est persuadé que le budget 2010-2011 et le plan d'action pourront bénéficier d'un large appui et de la collaboration de tous pour sa mise en œuvre. Il en va de la capacité de notre collectivité à construire le bien commun d'aujourd'hui et de demain.

ANNEXE :

IMPACT FINANCIER DES MESURES DU BUDGET 2010-2011

Plan d'action du gouvernement : liquidités injectées dans l'économie québécoise en 2009 et 2010 – Budget 2010-2011⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	Montant engagé en 2009	Montant prévu en 2010	Total sur deux ans
1. Actions additionnelles et immédiates pour soutenir les entreprises et les travailleurs	1 896	2 131	4 027
2. Investir dans les infrastructures publiques	3 952	4 279	8 230
3. Soutenir les ménages, en particulier les familles et les personnes âgées	365	480	845
4. Réduire le fardeau fiscal des entreprises pour stimuler l'investissement	330	729	1 059
5. Préparer le Québec pour la relance de l'économie	261	585	846
TOTAL	6 803	8 204	15 008

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Y compris les liquidités associées aux mesures présentées dans les bulletins d'information 2009-4, 2009-8 et 2010-3 et celles associées aux mesures du budget 2010-2011 visant à consolider la relance.

Impact financier des mesures du budget 2010-2011

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
1. CONSOLIDER LA RELANCE			
1.1 La poursuite du plan d'action			
Plan Emploi Métropole	- 10,0	- 10,0	—
Soutien à l'industrie forestière			
- Prolongation du crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier	—	- 100,0	- 87,0
- Financement de la production de plants forestiers	- 25,6	—	—
- Prolongation du Programme d'investissements sylvicoles	- 14,9	—	—
- Protection des forêts	- 10,0	—	—
Stratégie de développement de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	- 6,0	- 6,0	- 6,0
Fin des investissements du fonds d'urgence de 500 M\$, le Fonds Élan d'entreprises ⁽¹⁾	11,0	11,0	11,0
Sous-total	- 55,5	- 105,0	- 82,0

Impact financier des mesures du budget 2010-2011 (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
1.2 Des infrastructures modernes et de qualité			
<i>Des Infrastructures sportives d'envergure</i>			
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	- 19,0	- 19,0	- 19,0
<i>Mieux financer nos infrastructures</i>			
Hausse du taux de la taxe sur les carburants de 1 cent le litre le 1 ^{er} avril de chaque année de 2010 à 2013	120,0	240,0	360,0
Sous-total	101,0	221,0	341,0
Sous-total	45,5	116,0	259,0
2. ÉQUILIBRER LES FINANCES PUBLIQUES POUR PROTÉGER NOS VALEURS			
2.1 Des efforts additionnels de contrôle des dépenses des organismes publics			
Hydro-Québec	25,0	100,0	150,0
Loto-Québec	5,0	25,0	40,0
Société des alcools du Québec	5,0	25,0	40,0
Autres organismes du gouvernement	45,0	90,0	135,0
Sous-total	80,0	240,0	365,0
2.2 Percevoir tous les revenus de l'État			
Nouvelles initiatives de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	- 30,0	- 35,0	- 40,0
Revenus additionnels grâce à la création de l'Agence du revenu du Québec et à de nouvelles initiatives de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	120,0	255,0	275,0
Sous-total	90,0	220,0	235,0
2.3 Accroître nos revenus pour assurer le financement des services publics			
Hausse additionnelle de 1 % du taux de la TVQ le 1 ^{er} janvier 2012	—	400,0	1 500,0
Bonification du remboursement de la TVQ pour les habitations résidentielles neuves	- 8,0	- 35,0	- 40,0
Hausse temporaire de la taxe compensatoire des institutions financières	112,0	115,0	120,0
Provision pour évaluer le coût des services publics	- 1,5	—	—
Révision du régime de droits miniers	32,0	39,0	57,0
Sous-total	134,5	519,0	1 637,0

Impact financier des mesures du budget 2010-2011 (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
2.4 Fonds pour le financement des établissements de santé			
Instauration d'une contribution santé à compter du 1 ^{er} juillet 2010	180,0	575,0	945,0
Financement additionnel des établissements de santé	- 180,0	- 575,0	- 995,0
Sous-total	—	—	- 50,0
2.5 Maintenir notre filet social			
Compensation pour les hausses de taxes			
Nouveau crédit d'impôt pour la solidarité (impact net sur les équilibres financiers)	—	—	- 260,0
Plan de lutte contre la pauvreté			
Fonds québécois d'initiatives sociales	- 7,0	- 12,0	- 25,0
Investissements dans le logement			
- Construction de 3 000 logements sociaux	—	—	- 8,3
- Construction de 340 logements au Nunavik	- 0,4	- 1,5	- 2,6
- Favoriser la réalisation de projets à l'extérieur des grandes villes	—	- 0,1	- 0,5
- Subvention additionnelle en régions éloignées et dans les petites municipalités	—	—	- 0,1
- Aide additionnelle pour favoriser l'occupation du territoire	—	- 0,1	- 0,4
Aînés			
- Bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	- 5,0	- 5,0	- 5,0
- Bonification du programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés (SIRA)	- 4,0	- 4,0	- 4,0
Sous-total	- 16,4	- 22,7	- 305,9
Sous-total	288,1	956,3	1 881,1

Impact financier des mesures du budget 2010-2011 (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
3. LIBÉRER L'AMBITION DES QUÉBÉCOIS			
3.1 Relever le défi démographique			
<i>Augmenter la participation au marché du travail</i>			
Commission nationale sur la participation au marché du travail	- 0,5	- 0,5	—
3.2 Des leviers pour accroître notre performance			
<i>Éducation</i>			
Une formation professionnelle et technique répondant aux besoins du milieu	- 5,0	- 15,0	- 15,0
<i>Une économie créative et innovante</i>			
Actualisation et prolongation de trois ans de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI)			
- Poursuite des initiatives en recherche et en innovation	- 115,4	- 171,4	- 173,8
- Projets mobilisateurs			
— Avion écologique	- 10,0	- 20,0	- 20,0
— Chimie verte	- 10,0	- 10,0	- 10,0
<i>Un environnement d'affaires concurrentiel</i>			
Soutien additionnel aux PME exportatrices	- 2,3	- 4,8	- 4,9
Fonds d'investissement de 75 M\$ pour la relève agricole ⁽¹⁾	- 0,2	- 0,4	- 0,6
Croissance Québec Techno	- 0,6	- 0,6	- 0,6
Soutien aux producteurs artisanaux de boissons alcooliques	- 0,1	- 0,1	- 0,2
<i>Jeunesse</i>			
Financement de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse	- 1,5	—	—
Sous-total	- 145,1	- 222,3	- 225,1
3.3 Montréal, composante essentielle d'un développement équilibré			
Appui au développement économique de Montréal et de Québec	—	—	- 42,0
<i>Positionnement de Montréal comme place financière forte</i>			
Réforme des aides fiscales consenties aux centres financiers internationaux (CFI)	- 2,3	- 7,2	- 4,5
Mise en place d'une table de concertation pour le développement et l'avancement du secteur financier	- 0,2	- 0,2	- 0,2
Sous-total	- 2,5	- 7,4	- 46,7

Impact financier des mesures du budget 2010-2011 (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
3.4 Construire une économie verte			
Politique industrielle pour le développement d'une filière des véhicules électriques	—	—	—
– Développer l'autobus électrique au Québec	– 8,0	– 10,0	– 12,0
Encourager le virage vert du parc de véhicules lourds			
– Hausse de 40 % à 60 % du taux d'amortissement pour les camions et tracteurs utilisés pour le transport de marchandises	– 1,7	– 3,1	– 3,7
– Déduction additionnelle de 85 % de la déduction pour amortissement pour les véhicules de transport de marchandises fonctionnant au gaz naturel liquéfié acquis avant 2016	– 0,1	– 0,6	– 1,2
Déduction pour amortissement accéléré aux fins de la production d'énergie propre	—	—	– 0,1
Encourager la commercialisation de produits ayant obtenu une certification empreinte carbone	– 3,0	– 8,0	– 13,0
Financer les travaux pour la mise en place d'une banque de données sur le cycle de vie des produits	– 0,5	– 0,5	– 0,5
Prolongation et bonification du programme ClimatSol	– 2,0	– 2,0	– 2,0
Sous-total	– 15,3	– 24,2	– 32,5
3.5 Une gestion durable et responsable de nos ressources			
Initiatives pour le déploiement du Plan Nord			
– Élaboration et mise en œuvre du Plan Nord	– 6,0	– 6,0	– 6,0
– Reboisement du Nord québécois	– 10,0	– 4,0	– 4,0
– Appui au développement touristique du Nord québécois	– 2,0	– 2,0	– 2,0
– Poursuite de la création de cinq parcs nationaux	– 2,5	– 2,5	– 2,5
– Amélioration des connaissances environnementales et biologiques du territoire du Plan Nord	– 2,5	– 2,5	– 2,5
Instauration d'une redevance sur l'eau	2,0	8,5	8,5
Aide temporaire aux projets d'énergie éolienne	– 15,0	– 15,0	—
Sous-total	– 36,0	– 23,5	– 8,5

Impact financier des mesures du budget 2010-2011 (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
3.6 Une culture dynamique			
Promotion des artistes sur la scène internationale	- 3,0	- 3,0	- 3,0
Contribution additionnelle à la Société de développement des entreprises culturelles ⁽¹⁾	- 0,5	- 0,5	- 0,5
Soutien à l'Orchestre symphonique de Montréal et aux organismes culturels	- 10,0	- 8,5	- 8,5
Soutien à l'Institut national de l'image et du son	- 1,0	- 1,0	- 1,0
Une vocation culturelle pour l'édifice Wilder	—	—	—
Bonification du crédit d'impôt pour le doublage de films	- 0,3	- 0,5	- 0,5
Élargissement du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias			
- Convergence des industries du jeu vidéo et de l'animation numérique	- 1,0	- 2,0	- 2,0
- Bonification de l'aide pour les jeux vidéo déjà commercialisés	- 0,5	- 1,0	- 1,0
Sous-total	- 16,3	- 16,5	- 16,5
Sous-total	- 215,7	- 294,4	- 329,3

Impact financier des mesures du budget 2010-2011 (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
4. AUTRES MESURES			
Déduction pour amortissement accéléré pour les boîtiers-décodeurs pour signaux par satellite et pour signaux par câble	- 2,0	- 2,0	- 2,0
Modification à la définition de bien québécois imposable pour favoriser les investissements en capital de risque	- 3,3	- 2,8	- 2,8
Options d'achat de titres accordées aux employés	13,5	15,5	16,0
Roulement du produit d'un REER à un REEI	—	- 0,6	- 0,6
Prestations reçues de la sécurité sociale des États-Unis	- 0,3	- 0,3	- 0,3
Société des établissements de plein air du Québec			
Investissements pour la mise en valeur des territoires et l'augmentation de la capacité d'hébergement ⁽¹⁾	- 0,4	- 0,8	- 0,8
Sous-total	7,5	9,0	9,5
5. FINANCEMENT DE LA SQRI DÉJÀ PROVISIONNÉ DANS LE BUDGET DE DÉPENSES DU GOUVERNEMENT	115,4	128,4	129,8
IMPACT TOTAL DES MESURES DU BUDGET 2010-2011	240,8	915,3	1 950,1

Note : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

(1) Impact sur le service de la dette du gouvernement.

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Crédit d'impôt pour la solidarité	—	- 1 045,0	- 1 350,0
Remplace et bonifie :			
- Remboursement d'impôts fonciers	—	325,0	340,0
- Crédit d'impôt pour la TVQ	—	467,0	497,0
- Crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique	—	3,0	3,0
Compensation additionnelle pour les hausses de taxes	—	- 250,0	- 510,0
- Majoration du crédit d'impôt pour la TVQ annoncée au budget 2009-2010	—	250,0	250,0
IMPACT NET SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS	—	—	- 260,0

Budget 2010 11

VERS UN SYSTÈME DE SANTÉ
PLUS PERFORMANT
ET MIEUX FINANCÉ



Ce document est imprimé sur du papier entièrement recyclé, fabriqué au Québec, contenant 100 % de fibres postconsommation et produit sans chlore élémentaire.

NOTE

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2010-2011

Vers un système de santé plus performant et mieux financé

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Mars 2010

ISBN 978-2-551-23926-9 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-58433-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2010

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	III
1. LE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ AU QUÉBEC : L'HEURE DES CHOIX	1
1.1 Des services de santé auxquels tiennent les Québécois	1
1.2 Une mission gouvernementale prioritaire	4
1.3 Une forte pression sur les autres missions de l'État	7
1.4 Un <i>statu quo</i> qui devient impossible à maintenir dans le contexte actuel	8
1.5 Choisir d'agir dès maintenant	12
2. FAVORISER UNE MEILLEURE PERFORMANCE DU SYSTÈME DE SANTÉ	15
2.1 Instaurer une approche de performance <i>Lean</i> <i>Healthcare</i>	17
2.2 Miser sur une meilleure gouvernance, sur des structures plus efficaces.....	18
2.3 Organiser différemment les services et les technologies de l'information	19
3. UNE NOUVELLE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR UNE ACCESSIBILITÉ MAINTENUE	21
3.1 L'instauration d'une contribution santé à compter du 1 ^{er} juillet 2010.....	22
3.2 Une franchise santé pour orienter la consommation des services	26
4. LES COMPTES DE LA SANTÉ : POUR UNE MEILLEURE INFORMATION ET UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE.....	31
4.1 Améliorer l'information et la transparence, sensibiliser la population	32
4.2 Un geste de transparence pour une meilleure reddition de comptes	33
CONCLUSION.....	35
ANNEXE 1 : COMPTES DE LA SANTÉ	37
ANNEXE 2 : DÉPENSES TOTALES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET SOURCES DE FINANCEMENT, 2008-2009.....	59

INTRODUCTION

Au fil des quelque 40 dernières années, les Québécois se sont donné l'un des meilleurs systèmes de santé au monde. Ils y sont très attachés et désirent le conserver.

- Avec des dépenses publiques et privées de 38,1 milliards de dollars en 2009, la santé représente le plus important secteur de notre économie, comptant pour plus de 12 % du produit intérieur brut du Québec.
- En outre, ce sont quelque 6 millions de personnes qui bénéficient de soins de santé au cours d'une année, soit près de 80 % de la population.

Le gouvernement a fait de la santé sa priorité première. À preuve, le système public de santé s'est vu octroyer 10 milliards de dollars additionnels depuis 2003, un montant supérieur aux sommes ajoutées pour l'ensemble des autres missions de l'État.

Cet accroissement important du financement public contribue à améliorer l'accès et la qualité des services de santé, mais il exerce une pression importante sur les autres missions de l'État.

- Comptant pour 31 % des dépenses de programmes en 1980, les dépenses de santé en représentent maintenant 45 %, soit 28 milliards de dollars en 2010-2011.
- Si rien n'est fait pour changer cette dynamique, elles pourraient représenter deux tiers des dépenses de programmes d'ici vingt ans, alors que nous ferons face à un accroissement sans précédent de la demande en soins de santé en raison des changements démographiques.

Préoccupés par cette question, plusieurs acteurs de la société civile ont réfléchi au défi que représente le financement des services de santé au Québec.

- Le contexte budgétaire actuel et les perspectives à plus long terme incitent à réexaminer les initiatives issues de leurs travaux afin d'introduire de nouvelles sources de revenus et des formules de financement novatrices dans le secteur de la santé.

Dans le cadre du présent budget, le gouvernement choisit donc d'assurer le financement de notre système public de santé et d'agir de manière structurante pour en améliorer la performance. Il confirme ainsi sa volonté de poser les gestes qui s'imposent à cet égard.

Au chapitre de la performance, les ressources disponibles doivent permettre d'en faire davantage, mais surtout, d'assurer le financement du bon service au bon endroit.

- Dans ce domaine, le gouvernement mise sur l'amélioration des processus clés, sur une gouvernance et des structures plus efficaces, de même que sur une meilleure performance dans l'organisation des services et des technologies de l'information.

En matière de financement, de nouvelles contributions novatrices doivent permettre un financement durable tout en maintenant les autres missions de l'État.

- Une contribution santé sera introduite progressivement à compter du 1^{er} juillet 2010. Elle sera limitée à 25 \$ par adulte en 2010, puis majorée progressivement jusqu'à 200 \$ en 2012.
- Au cours des prochains mois, le gouvernement mènera des travaux avec ses partenaires afin d'étudier les expériences d'autres gouvernements qui ont implanté, avec succès, une franchise santé. À cet égard, la Loi canadienne sur la santé ne devrait pas être un frein à la recherche de solutions qui vont permettre d'assurer un financement à long terme de notre système de santé.

Par ailleurs, le présent budget marque une étape charnière vers une meilleure information et une plus grande transparence à l'égard du système de santé. Pour la première fois, le gouvernement rend publics les comptes de la santé, un outil qui permettra d'apprécier les performances du système de santé et de faire des choix mieux éclairés sur les moyens à prendre pour maintenir un niveau de financement adéquat.

1. LE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ AU QUÉBEC : L'HEURE DES CHOIX

Au cours des quelque 40 dernières années, les Québécois ont progressivement bâti ce qui est aujourd'hui considéré comme l'un des meilleurs systèmes de santé au monde.

Tous y sont très attachés et il est primordial de le conserver. C'est pourquoi le gouvernement, qui a depuis longtemps placé la santé au sommet de ses priorités, consacre chaque année d'importantes ressources pour :

- contribuer à améliorer continuellement l'état de santé global des Québécois;
- faire en sorte que chaque citoyen puisse bénéficier des meilleurs services possibles, et ce, dans les conditions les meilleures.

1.1 Des services de santé auxquels tiennent les Québécois

Au Québec, ce sont quelque 6 millions de personnes qui bénéficient de soins de santé au cours d'une année, soit près de 80 % de la population.

- Plus de 46 millions de visites chez un médecin, 3,8 millions de visites à l'urgence, 5,3 millions de consultations médicales en établissements et 476 972 chirurgies, dont 296 869 chirurgies d'un jour ont été recensées en 2008-2009.

Ces simples statistiques illustrent bien l'ampleur des ressources – humaines, financières et matérielles – qui doivent être mobilisées pour assurer le fonctionnement de notre système de santé.

Des ressources qui témoignent de cet attachement

Le secteur de la santé emploie plus de 400 000 personnes. De ce nombre, environ 276 000 étaient au service du système public en 2008. Ils représentaient alors près de 7 % de la population active du Québec.

Au chapitre des sommes investies pour et par les Québécois, elles représentaient, en 2009, 38,1 milliards de dollars. De ce montant, 27,2 milliards de dollars provenaient d'un financement public, alors que le solde, 10,9 milliards de dollars, était assumé par le secteur privé.

- Comptant pour plus de 12 % de notre produit intérieur brut (PIB), le secteur de la santé est le plus important de notre économie.

Les dépenses publiques sont principalement constituées des transferts aux établissements de santé, des paiements pour services médicaux, des sommes affectées au financement de programmes particuliers ainsi que des sommes consacrées aux médicaments. Elles comprennent également des dépenses de nature sociale, notamment la prestation de services psychosociaux pour les jeunes et les adultes, les services aux personnes âgées en perte d'autonomie (soins de longue durée) et les services de soutien à domicile.

Quant aux dépenses privées, elles sont attribuables, en grande partie, aux services dentaires et d'optométrie non couverts par l'assurance maladie, aux médicaments consommés hors établissement, aux contributions des personnes en centre d'hébergement et de soins de longue durée, au transport ambulancier et à certains services offerts en clinique privée.

TABLEAU 1

Dépenses totales de santé au Québec en 2009^P

	(M\$)	(%)
Dépenses publiques⁽⁴⁾		
Hôpitaux	9 597	25,2
Autres établissements	3 950	10,4
Médecins	4 553	11,9
Autres professionnels	315	0,8
Médicaments	3 359	8,8
Immobilisations ⁽²⁾	1 736	4,6
Santé publique ⁽³⁾	1 448	3,8
Administration	559	1,5
Autres dépenses de santé	1 678	4,4
Sous-total – Dépenses publiques	27 195	71,4
Dépenses privées	10 908	28,6
DÉPENSES TOTALES	38 103	100,0

P : Prévisions.

(1) Les prévisions de l'Institut canadien d'information sur la santé excluent le secteur des services sociaux et sont établies par année civile, alors que l'exercice financier du gouvernement est du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de la suivante. Ceci explique les différences entre les dépenses publiques selon l'Institut et celles du ministère de la Santé et des Services sociaux.

(2) Les immobilisations sont établies selon la comptabilisation des coûts complets ou la comptabilité de caisse.

(3) Ce poste englobe, entre autres, les inspections de santé, les activités de promotion de la santé et les programmes communautaires de santé mentale.

Source : Institut canadien d'information sur la santé.

Le système de santé québécois : des dates à retenir

1960	Adoption de la Loi sur l'assurance hospitalisation qui rend gratuits, à compter du 1 ^{er} janvier 1961, les soins hospitaliers au Québec.
1971	Adoption de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, qui a pour objectif la création du système de santé et la mise sur pied du régime d'assurance maladie, ce dernier consacrant l'universalité de l'accessibilité des soins de santé et des services sociaux.
1984	Sanction de la Loi canadienne sur la santé, qui établit les conditions que doivent respecter les provinces et territoires pour être admissibles au Transfert canadien en matière de santé.
1992	Régionalisation du système par l'instauration des régies régionales de la santé et des services sociaux, dont la mission est d'organiser les services sur leur territoire et d'allouer les budgets aux établissements.
1997	Mise en place du régime général d'assurance médicaments, un régime mixte universel fondé sur un partenariat entre l'État et les assureurs privés.
2003	Adoption de la Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux. Cette loi confie aux agences la responsabilité de mettre en place un nouveau mode d'organisation des services dans chaque région basé sur des réseaux locaux de services.
2004	Introduction des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, qui ont pour objectif de mieux coordonner les services pour les rendre plus accessibles.
2005	Adoption de la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être, qui a pour objectif d'améliorer l'accès aux services pour les citoyens.
2006	En réponse au jugement de la Cour suprême dans l'affaire Chaoulli-Zeliotis, mise en œuvre d'un mécanisme public d'accès pour certaines procédures médicales, jumelée à une ouverture limitée à l'assurance privée pour couvrir trois chirurgies, soit le remplacement de la hanche, le remplacement du genou et la chirurgie de la cataracte.
2009	Dépôt à l'Assemblée nationale du projet de loi n° 67 sur la création de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux, qui s'inscrit dans la volonté du gouvernement d'améliorer la performance du système public de santé.

1.2 Une mission gouvernementale prioritaire

Au Québec, les dépenses de santé constituent le plus important poste de dépenses du gouvernement. Avec un budget de 28 milliards de dollars en 2010-2011, le ministère de la Santé et des Services sociaux accapare près de 45 % des dépenses de programmes.

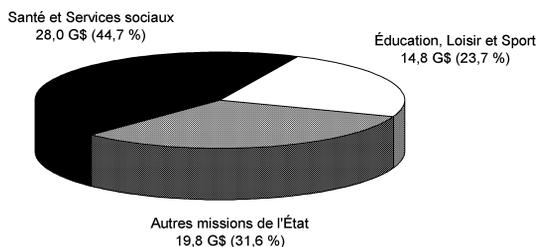
— À titre de comparaison, les dépenses en éducation de 14,8 milliards de dollars constituent le second poste de dépenses gouvernementales.

En matière de rémunération, 18,9 milliards de dollars sont alloués au ministère de la Santé et des Services sociaux en 2010-2011.

— De ce montant, 16,7 milliards de dollars seront versés en salaires aux professionnels de la santé et autre personnel à l'œuvre dans les établissements de santé et de services sociaux.

GRAPHIQUE 1

Dépenses de programmes en 2010-2011 : 62,6 milliards de dollars^P (en milliards de dollars et en pourcentage)



P : Prévisions.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor, *Budget de dépenses 2010-2011*.

❑ Un financement qui repose essentiellement sur l'imposition générale

En raison, notamment, de son mode de financement largement axé sur l'imposition générale, le système de santé québécois repose avant tout sur un principe de mutualisation des risques liés à la santé.

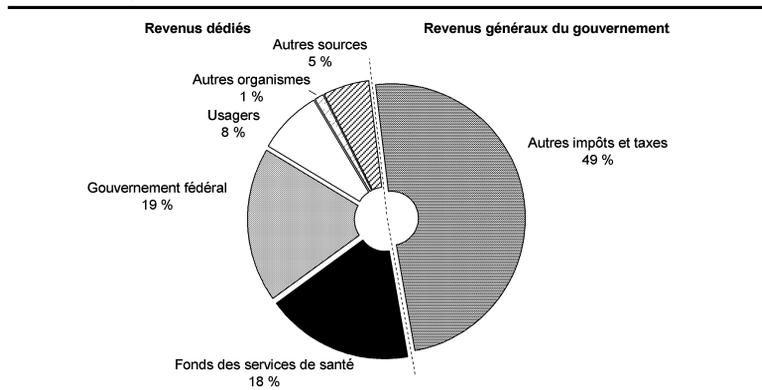
Ainsi, en 2010-2011, près de la moitié du financement des dépenses de santé, soit 49 %, provient des revenus généraux du gouvernement¹. Elles sont assumées par le fonds consolidé du revenu.

Quant aux sources de financement spécifiquement dédiées à la santé, seulement 8 % proviennent directement de la contribution des usagers, principalement sous forme de services tarifés.

— L'essentiel provient des contributions du Fonds des services de santé (18 %) et de la contribution du gouvernement fédéral (19 %).

GRAPHIQUE 2

Sources de financement pour la santé et les services sociaux, 2010-2011^P
(en pourcentage)



P : Prévisions.

¹ Voir l'encadré « Dépenses totales pour la santé et les services sociaux et sources de financement » du présent document, page 14.

□ Un effort gouvernemental soutenu depuis 2003-2004

Même si le Québec est l'une des provinces qui contrôle le mieux ses dépenses de santé, celles-ci croissent plus rapidement que les autres dépenses du gouvernement.

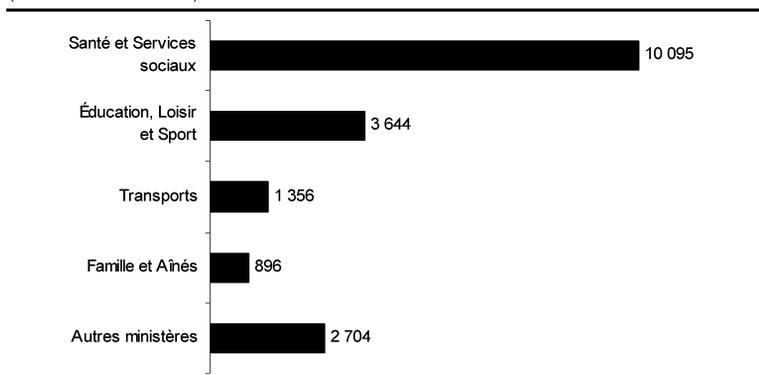
- De 2003-2004 à 2010-2011, le taux de croissance des dépenses de santé a été, en moyenne, de 5,8 % annuellement.
- Il s'agit d'une croissance beaucoup plus importante que celle allouée aux autres dépenses gouvernementales, qui s'est chiffrée à 3,6 % par an au cours de la même période.

C'est donc 54 % de l'augmentation totale des dépenses de programmes gouvernementales qui a été alloué au financement public du système de santé québécois depuis 2003-2004, soit plus de 10 milliards de dollars sur les quelque 19 milliards de dollars qui ont été ajoutés pour l'ensemble des dépenses de programmes.

GRAPHIQUE 3

Répartition de l'augmentation des dépenses de programmes, 2003-2004 à 2010-2011^P

(en millions de dollars)



P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour 2010-2011.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor, *Budget de dépenses 2010-2011*.

1.3 Une forte pression sur les autres missions de l'État

Cette dynamique n'est toutefois pas nouvelle puisque déjà, en 1980, la croissance des dépenses de santé dépassait celle de l'ensemble des autres missions de l'État. C'est ainsi qu'entre 1980 et 2010, la part des dépenses de santé dans les dépenses de programmes est passée de 31 % à 45 %.

- Au cours des dernières années, les investissements importants consacrés au secteur de la santé ont pu se faire au moyen d'une gestion rigoureuse des dépenses dans les autres missions de l'État.
- Il a par ailleurs été possible de concilier ces éléments alors que la conjoncture économique était favorable.

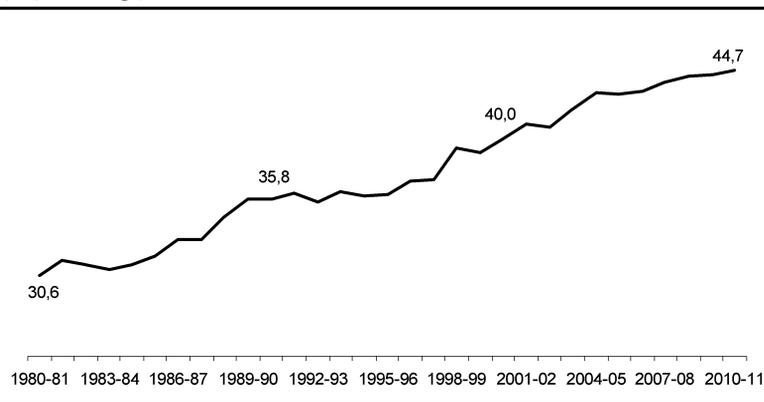
Cependant, tout indique que la pression à la hausse des dépenses de santé sur les dépenses de programmes du gouvernement devrait se maintenir au cours des prochaines années.

Si rien n'est fait pour changer cette dynamique, les dépenses de santé pourraient représenter deux tiers des dépenses de programmes d'ici 2030, alors que nous ferons face à un accroissement sans précédent de la demande en soins de santé en raison des changements démographiques.

- C'est donc dire que pour chaque dollar investi dans les services publics, 0,67 \$ seraient consacrés aux dépenses de santé.

GRAPHIQUE 4

Évolution de la part des dépenses de santé dans les dépenses de programmes, 1980-1981 à 2010-2011^P
(en pourcentage)



P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour 2010-2011.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor, budgets de dépenses.

1.4 Un *statu quo* qui devient impossible à maintenir dans le contexte actuel

Contrairement à d'autres missions de l'État, les dépenses de santé sont assujetties à des pressions qui leur sont propres. Au-delà de l'évolution des coûts attribuable à l'augmentation du coût de la vie, deux principaux facteurs sont à l'origine de la croissance importante des dépenses de santé :

- l'évolution des technologies, qui contribue à l'amélioration de la qualité des services, mais qui entraîne des coûts toujours plus importants;
- l'évolution démographique, alors que l'accroissement et le vieillissement de la population ont un impact grandissant sur la demande et le type de services requis.

Le système de santé doit donc composer, d'une part, avec une forte demande de nouvelles technologies toujours plus coûteuses et, d'autre part, avec des besoins sans cesse croissants, notamment en services d'hébergement et en soins à domicile.

Ainsi, le contexte budgétaire actuel et les changements attendus à la composition démographique du Québec rendent encore plus difficile le maintien du *statu quo* dans le financement public des dépenses de santé.

- C'est pourquoi des gestes doivent être posés pour assurer le financement des services de santé, et ce, dans le respect des autres missions de l'État.

❑ **L'évolution continue des pratiques médicales et chirurgicales, des nouvelles technologies et des médicaments**

Si l'introduction de nouvelles pratiques médicales et chirurgicales permet de réduire la durée de certaines interventions, l'élargissement du choix des diagnostics possibles ouvre la porte à de nouvelles clientèles et à de nouveaux traitements qui, il y a quelques années à peine, étaient inaccessibles.

De plus, l'amélioration des technologies contribue à réduire le coût de certains traitements. En contrepartie, l'augmentation de la productivité qui découle de l'utilisation de nouvelles technologies permet de traiter davantage de patients et de traiter des maladies auparavant incurables.

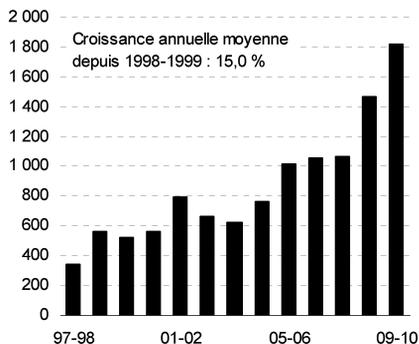
— Entre 1998-1999 et 2009-2010, les investissements en infrastructures et en équipements financés par le gouvernement dans le réseau de la santé ont crû à un rythme annuel soutenu de 15 % en moyenne.

Quant aux médicaments et aux fournitures médicales, ils constituent les dépenses de santé qui progressent le plus rapidement, en raison du coût toujours croissant des nouveaux médicaments et d'une forte augmentation de leur consommation.

— La croissance annuelle des coûts du Régime public d'assurance médicaments a été de 10,7 % entre 1998-1999 et 2009-2010; un rythme qui nécessite un financement important à long terme.

GRAPHIQUE 5

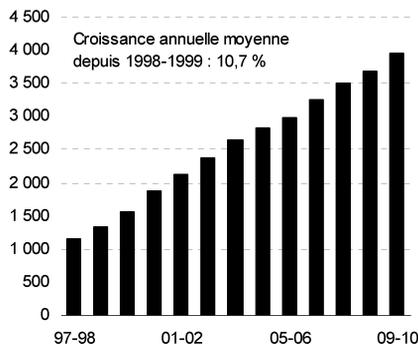
Évolution des investissements en infrastructures et en équipements de santé^P
(en millions de dollars)



P : Résultats préliminaires pour 2008-2009 et 2009-2010.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

GRAPHIQUE 6

Évolution des coûts totaux du Régime public d'assurance médicaments du Québec^P
(en millions de dollars)



P : Résultats préliminaires pour 2009-2010.
Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux.

☐ L'impact des changements démographiques sur le financement de la santé

Pour les prochaines années, le vieillissement attendu de la population exercera une pression additionnelle importante sur les dépenses de santé, en raison de la forte augmentation du nombre de personnes âgées.

- En effet, la proportion des personnes âgées de 65 ans ou plus devrait croître très rapidement, passant de 15,4 % en 2010 à 25,6 % en 2031. Or, les dépenses de santé pour les personnes âgées sont nettement plus élevées que pour le reste de la population. En 2007, il en coûtait annuellement 10 094 \$ en moyenne par personne de 65 ans ou plus, comparativement à 1 633 \$ par personne de moins de 65 ans².

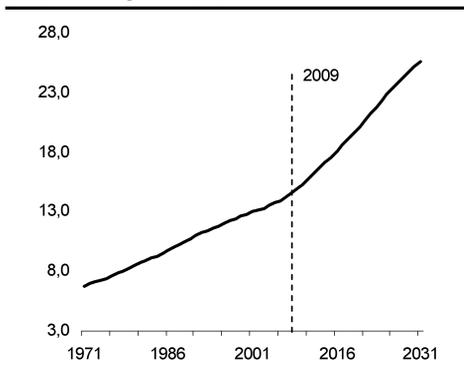
De plus, la baisse du bassin des travailleurs potentiels dès 2014 réduira la capacité du gouvernement à financer le système de santé, une tendance différente de celle qui sera observée en Ontario et aux États-Unis. Entre 2010 et 2030, le Québec verra ainsi son bassin de travailleurs diminuer de 3,3 %, alors que ce même bassin croîtra de 10,0 % aux États-Unis et de 12,3 % en Ontario.

- Cette situation fera en sorte que le ratio du nombre de travailleurs québécois pour chaque personne de 65 ans ou plus diminuera de 4,5 en 2010 à 3,7 en 2016, alors qu'il s'établissait à 9,4 en 1971. La baisse du nombre de personnes en âge de travailler entraînera une réduction de la croissance économique, de laquelle dépendent les revenus du gouvernement et sa capacité à financer les services publics.

GRAPHIQUE 7

Proportion des personnes de 65 ans ou plus

(en pourcentage de la population totale)

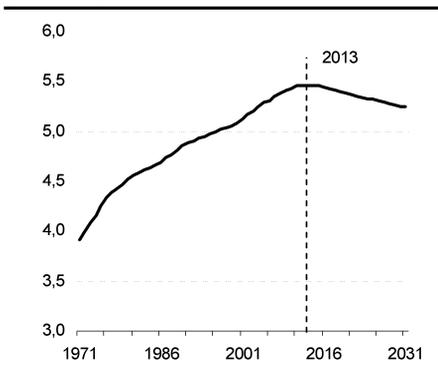


Source : Institut de la statistique du Québec (2009).

GRAPHIQUE 8

Bassin de travailleurs potentiels

(population âgée de 15 à 64 ans, en millions de personnes)



Source : Institut de la statistique du Québec (2009).

² Institut canadien d'information sur la santé et Institut de la statistique du Québec.

❑ Une croissance des coûts supérieure à celle de notre richesse collective

Non seulement les dépenses de santé exercent des pressions sur les autres missions de l'État, mais leur croissance est plus grande que celle de notre richesse collective, ce qui constitue une tendance insoutenable à long terme.

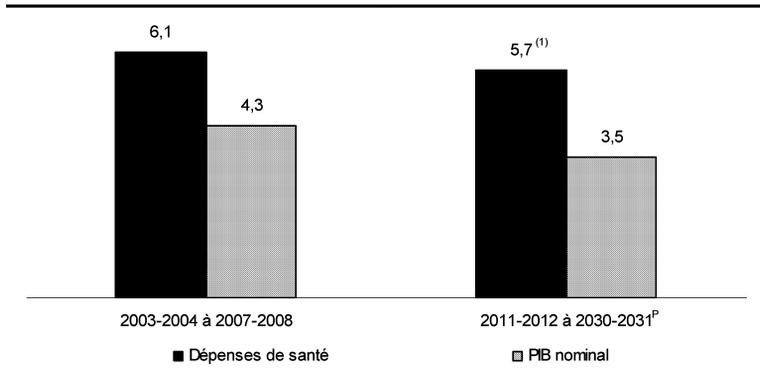
— Entre 2003-2004 et 2007-2008, avant que l'économie québécoise ne soit frappée par la récession, la croissance annuelle des dépenses de santé a été, en moyenne, de 6,1 %, alors que celle de l'économie atteignait 4,3 %.

La croissance annuelle moyenne prévue de l'économie s'établit à 3,5 % pour les vingt prochaines années, et des efforts devront être faits pour rétablir l'équilibre des finances publiques. Il devient évident que le rythme de croissance passé des dépenses de santé ne peut être maintenu sans une amélioration de la performance du réseau et l'identification de mesures pour en assurer le financement.

— Le gouvernement n'a d'autre choix que de prendre les moyens qui s'imposent pour assurer, d'une part, un financement durable du système de santé et d'autre part, le maintien de finances publiques saines.

GRAPHIQUE 9

Croissance des dépenses de santé et de l'économie (croissance annuelle moyenne en pourcentage)



P : Prévisions.

(1) Croissance projetée des dépenses de santé selon l'estimation moyenne du Groupe de travail sur le financement du système de santé (rapport Castonguay, 2008).

1.5 Choisir d'agir dès maintenant

Dans le contexte où l'écart entre les revenus de l'État et la hausse des coûts de la santé ne cesse de croître, il est impossible de maintenir des finances publiques saines et de réduire le fardeau de la dette, sans s'attaquer au défi ambitieux que pose le financement de notre système public de santé.

- Il faut assurer le financement de notre système de santé et des autres missions de l'État dans la perspective d'un retour durable à l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014.

Miser sur une approche équilibrée et novatrice

Le gouvernement mise sur une approche équilibrée et novatrice au regard des gestes à choisir pour assurer un financement adéquat du système de santé, tout en maintenant des finances publiques saines à long terme.

Ainsi, d'ici le retour prévu à l'équilibre budgétaire en 2013-2014, le gouvernement choisit :

- de porter à 5 % la progression annuelle du financement des dépenses totales de santé, tout en assurant, par ailleurs, le maintien des autres missions de l'État;
- de mettre en œuvre, dès 2010-2011, de nouvelles sources de financement novatrices pour atteindre cet objectif, tout en respectant la capacité de payer des contribuables.

À cet égard, le gouvernement annonce la création d'un fonds pour le financement des établissements de santé.

Sur une plus longue période, le gouvernement entend protéger la qualité et l'accessibilité des services de santé en visant à chercher un équilibre entre le financement de la progression des dépenses de santé et la croissance de notre richesse collective.

TABLEAU 2

Dépenses totales pour la santé⁽⁴⁾ et sources de financement, 2009-2010 à 2013-2014^P
(en millions de dollars et en pourcentage)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Dépenses totales de santé et de services sociaux					
Dépenses de programmes	- 26 980	- 27 967	- 28 985	- 30 034	- 31 121
<i>Variation en %</i>	5,3	3,7	3,6	3,6	3,6
Autres dépenses en santé	- 4 523	- 4 976	- 5 612	- 6 285	- 6 998
<i>Variation en %</i>	5,0	10,0	12,8	12,0	11,3
Total des dépenses de santé et de services sociaux	- 31 503	- 32 943	- 34 597	- 36 319	- 38 119
Variation en %	5,3	4,6⁽²⁾	5,0	5,0	5,0
Sources de financement					
Autres impôts et taxes du fonds consolidé du revenu ⁽³⁾	15 677	16 277	16 972	17 550	18 171
Sources dédiées de financement à la santé	15 826	16 486	17 050	17 774	18 503
Nouvelles contributions requises pour financer les établissements de santé et maintenir la croissance des dépenses de santé à 5 %	—	180	575	995	1 445
Total des sources de financement	31 503	32 943	34 597	36 319	38 119
Variation en %	5,3	4,6⁽²⁾	5,0	5,0	5,0

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Dépenses totales du ministère de la Santé et des Services sociaux et des établissements de santé et de services sociaux.

(2) Les dépenses totales de santé pour l'exercice financier 2009-2010 comprennent un montant exceptionnel de 126 M\$ attribuable aux coûts de la pandémie de grippe A (H1N1). En excluant ce montant, la croissance allouée aux dépenses de santé en 2010-2011 s'établit à 5 %.

(3) Pour les fins des comptes de la santé, les déficits des établissements du réseau de la santé et des services sociaux sont pourvus à même les autres impôts et taxes du fonds consolidé du revenu.

Dépenses totales pour la santé et les services sociaux et sources de financement

Dépenses totales pour la santé⁽¹⁾ et les services sociaux et sources de financement – 2007-2008 à 2013-2014

(en millions de dollars)

	Données réelles		Données préliminaires	Prévisions			
	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14
DÉPENSES TOTALES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX							
Dépenses de programmes financées par le fonds consolidé du revenu	- 24 054	- 25 622	- 26 980	- 27 967	- 28 985	- 30 034	- 31 121
Variation en %		6,5	5,3	3,7	3,6	3,6	3,6
Dépenses assumées par les usagers et autres							
- Dépenses actuelles	- 4 169	- 4 307	- 4 523	- 4 796	- 5 037	- 5 290	- 5 553
Variation en %		3,3	5,0	6,0	5,0	5,0	5,0
- Impact de la contribution santé	—	—	—	- 180	- 575	- 945	- 945
- Autres contributions à identifier	—	—	—	—	—	- 50	- 500
Variation en %	- 4 169	- 4 307	- 4 523	- 4 976	- 5 612	- 6 285	- 6 998
Variation en %		3,3	5,0	10,0	12,8	12,0	11,3
Total des dépenses de santé	- 28 223	- 29 929	- 31 503	- 32 943	- 34 597	- 36 319	- 38 119
Variation en %		6,0	5,3	4,6 ⁽²⁾	5,0	5,0	5,0
SOURCES DE FINANCEMENT							
1. Revenus dédiés du gouvernement							
Fonds des services de santé	5 404	5 631	5 647	5 843	6 022	6 266	6 497
Contributions du gouvernement fédéral							
- Transferts pour la santé	3 925	3 740	4 148	4 264	4 504	4 791	5 098
- Portion notionnelle de l'abattement spécial du Québec relative au Transfert canadien en matière de santé	1 714	1 916	1 726	1 887	1 966	2 042	2 112
- Autres	83	83	83	83	—	—	—
Sous-total	11 126	11 370	11 604	12 077	12 492	13 099	13 707
Variation en %		2,2	2,1	4,1	3,4	4,9	4,6
2. Tarification							
Contributions des usagers	2 308	2 438	2 509	2 602	2 690	2 760	2 832
Contributions provenant d'autres organismes	303	329	339	377	389	398	408
Revenus propres d'autres sources	1 468	1 335	1 374	1 430	1 479	1 517	1 556
Sous-total	4 079	4 102	4 222	4 409	4 558	4 675	4 796
Variation en %		0,6	2,9	4,4	3,4	2,6	2,6
3. Autres impôts et taxes du fonds consolidé du revenu⁽³⁾							
	13 018	14 457	15 677	16 277	16 972	17 550	18 171
Variation en %		11,1	8,4	3,8	4,3	3,4	3,5
4. Fonds pour le financement des établissements de santé							
Introduction d'une contribution santé le 1 ^{er} juillet 2010	—	—	—	180	575	945	945
Autres contributions à identifier	—	—	—	—	—	50	500
Total des sources de financement	28 223	29 929	31 503	32 943	34 597	36 319	38 119
Variation en %		6,0	5,3	4,6 ⁽²⁾	5,0	5,0	5,0

(1) Dépenses totales du ministère de la Santé et des Services sociaux et des établissements de la santé et de services sociaux.

(2) Les dépenses totales de santé pour l'exercice financier 2009-2010 comprennent un montant exceptionnel de 126 M\$ attribuable aux coûts de la pandémie de grippe A (H1N1). En excluant ce montant, la croissance allouée aux dépenses de santé en 2010-2011 s'établit à 5 %.

(3) Pour les fins des comptes de la santé, les déficits des établissements du réseau de la santé et des services sociaux sont pourvus à même les autres impôts et taxes du fonds consolidé du revenu.

2. FAVORISER UNE MEILLEURE PERFORMANCE DU SYSTÈME DE SANTÉ

Au cours des prochaines années, des efforts importants devront être faits pour préserver les valeurs qui sous-tendent notre système et nos services de santé.

- Nous devons accepter que les investissements que nous pourrions consacrer à notre système soient compatibles avec notre capacité à créer de la richesse.

Ainsi, l'injection de ressources additionnelles dans notre système de santé, si elle est nécessaire, ne pourra à elle seule assurer à long terme le maintien de la qualité et de l'accessibilité de nos services de santé.

Le choix des services, les modes d'allocation des ressources aux établissements, la rémunération des intervenants et l'assouplissement des règles et des structures constituent les éléments de base d'une meilleure gestion de notre système de santé.

Pour améliorer la performance du système de santé, le ministère de la Santé et des Services sociaux concentrera ses efforts sur trois domaines d'intervention :

- une démarche globale d'optimisation des processus de travail qui sera réalisée dans chaque établissement;
- une rationalisation des infrastructures technologiques et informatiques et l'implantation de nouvelles technologies porteuses. La mise en place du dossier de santé électronique sera accélérée;
- une révision de la gouvernance du réseau, en particulier des liens entre le ministère de la Santé et des Services sociaux, les agences de santé et les établissements afin d'améliorer l'efficacité des actions.

Dans les prochains mois, le ministre de la Santé et des Services sociaux fournira plus de détails sur la mise en œuvre de ces éléments.

**La performance de notre système public de santé :
des lacunes soulignées à maintes reprises**

À l'instar des enjeux reliés au financement de la santé, la question de la performance de notre système public de santé a été soulevée à maintes reprises par le passé.

Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques (consultations prébudgétaires – 2009-2010) :

« L'introduction d'approches tenant compte des caractéristiques de la population permet de réduire les iniquités entre les établissements et les régions. Ces approches ne comportent cependant aucun incitatif pour accroître la performance des établissements, sauf quelques rares exceptions. »

Groupe de travail sur le financement du système de santé (rapport Castonguay – 2008) :

« ... les citoyens québécois n'ont pas facilement accès aux services de leur système de santé. On constate par ailleurs que sur le plan de la productivité, le système de santé du Québec se positionne mal par rapport à ce que l'on observe dans plusieurs autres juridictions. »

Comité de travail sur la pérennité du système de santé et de services sociaux au Québec (rapport Ménard – 2005) :

« Les pénuries de main-d'œuvre et l'augmentation des besoins de la population ont aggravé une situation déjà difficile. Malgré les progrès réalisés, rappelons principalement : l'engorgement des urgences, l'allongement ou le maintien de listes d'attente en chirurgie et dans le traitement du cancer. »

Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux (Commission Clair – 2000) :

« La culture de notre réseau est basée sur une approche hiérarchique, bureaucratique et cloisonnée où chaque nouveau client représente un problème de plus. Il faut développer une culture d'excellence axée sur les résultats dans laquelle la gouverne fixe les objectifs et les moyens pour les atteindre. »

2.1 Instaurer une approche de performance *Lean Healthcare*

Dans la perspective du maintien d'un système de santé public fort, l'amélioration de la performance et de la productivité doit être encouragée par des incitations financières. Destinées à susciter l'adhésion, elles encouragent l'émulation sans remettre en question les structures déjà en place.

Au-delà des expérimentations et des projets pilotes, le soutien aux initiatives pour améliorer la performance doit engendrer une véritable migration vers une gestion plus efficace et efficiente.

- Encourager et faciliter l'exportation de ces expériences concluantes génèrent un effet d'entraînement et contribuent par la suite à implanter une véritable culture de la performance dans l'organisation des services.

C'est pourquoi, une démarche globale d'optimisation des processus clés (approche *Lean*) sera mise sur pied dans tous les établissements. L'accent sera donc mis sur la révision des processus de travail clés des établissements et l'identification des processus potentiellement générateurs de gains de performance.

À cet égard, une équipe du ministère de la Santé et des Services sociaux sera mise en place. Elle assurera le suivi des initiatives mises de l'avant et le transfert d'expertises à travers l'ensemble du réseau.

L'amélioration continue au service de la performance en Angleterre : pour en faire plus avec les ressources disponibles

L'approche *Lean* vise l'amélioration continue des processus, en appliquant cinq principes de base à répéter :

- identifier clairement le produit ou le service demandé par le client en se positionnant de son point de vue;
- comprendre parfaitement le processus de production pour en éliminer les aspects et les étapes non nécessaires;
- améliorer la fluidité du rythme de production en s'assurant qu'il demeure orienté vers le client;
- placer le client au centre du processus plutôt que les producteurs de biens et services;
- rechercher la perfection par l'amélioration continue des processus.

Au terme du cycle, les sommes sauvées et le temps épargné sont réinvestis à l'amélioration de la qualité des services.

Le *National Health System* britannique a entrepris cette démarche depuis quelques années.

Suivant cette approche, la reconfiguration de l'ensemble du processus de traitement des fractures de la hanche au *Bolton Hospitals NHS Trust* a permis une réduction de 38 % du délai entre l'admission à l'urgence et l'opération³.

³ *National Health System Confederation, What is productivity?, 2006.*

2.2 Miser sur une meilleure gouvernance, sur des structures plus efficaces

L'incitation à une meilleure performance peut également provenir de structures organisationnelles et de modes d'allocation des ressources financières qui s'inscrivent dans une logique de résultats. Si les sommes additionnelles sont cohérentes avec les objectifs poursuivis, leur injection permet l'atteinte des résultats escomptés.

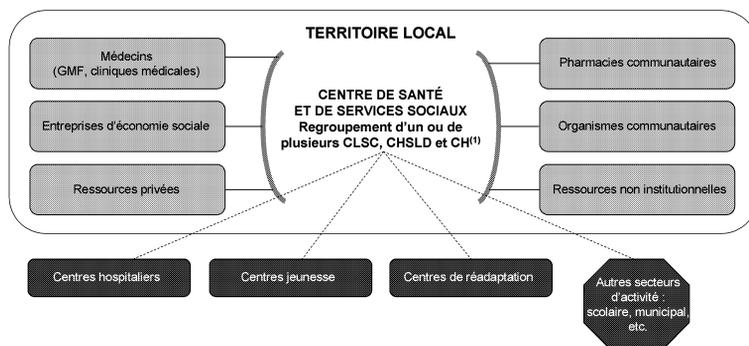
Les ressources humaines constituent le moteur principal de toute organisation. Elles doivent connaître leur importance dans l'organisation et être en mesure d'apprécier l'impact qu'elles ont sur la performance du système de santé, peu importe leur fonction ou leur niveau de responsabilité.

- L'élaboration de mécanismes de coordination et le regroupement de structures, s'ils sont mis en œuvre dans une logique de résultats, aident à maximiser la contribution des organisations et des gouvernants à l'amélioration de la performance du système.
- Pour donner aux gestionnaires et aux professionnels du système les moyens d'exercer un leadership fort, il faut avant tout définir des objectifs et établir une gouvernance claire.

Ainsi, une meilleure gouvernance ne peut être envisagée que si l'ensemble des intervenants sont impliqués et collaborent à la réussite d'une telle démarche.

FIGURE 1

Organisation du réseau de la santé et des services sociaux



(1) Un Centre de santé et de services sociaux pourrait ne pas inclure un centre hospitalier en raison de l'absence d'une telle structure de service sur son territoire ou de la complexité de l'intégration ou du regroupement de ces services.

Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux.

2.3 Organiser différemment les services et les technologies de l'information

Lorsqu'elles sont utilisées judicieusement, les innovations technologiques offrent des possibilités exceptionnelles en matière d'amélioration de la productivité.

- Les équipements médicaux, de plus en plus sophistiqués, réduisent de manière remarquable les coûts unitaires de traitement.
- L'échange informatisé d'information, en plus d'améliorer la qualité des interventions dans un système décentralisé, génère des économies appréciables.
- L'accès à des données fiables permet de réaliser des travaux de recherche et de déterminer les meilleures pratiques.

Assurer la qualité et la continuité des soins ne peut qu'être facilité par des infrastructures technologiques performantes et des équipements modernes, à condition de faire les bons choix.

À cet égard, des mesures parallèles seront prises dans deux domaines distincts touchant les technologies de l'information :

- chercher à rationaliser les infrastructures technologiques et informatiques;
- implanter de nouvelles technologies porteuses.

De plus, les travaux pour la mise en place du Dossier de santé électronique se poursuivront. Les informations qui y figureront faciliteront grandement le cheminement des citoyens dans le système de santé. Ainsi, l'information dont les professionnels de la santé ont besoin pour dispenser des soins et des services sera davantage disponible là où il le faut et quand il le faut.

3. UNE NOUVELLE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR UNE ACCESSIBILITÉ MAINTENUE

Dans le contexte actuel des finances publiques, le gouvernement met en œuvre une avenue de financement additionnelle en matière de santé, afin d'assurer aux générations actuelles et futures la pérennité de notre système public de soins de santé.

Parmi les options possibles pour dédier de nouvelles sources de revenus au financement de la santé, le gouvernement met en place une contribution santé.

Les sommes ainsi perçues seraient principalement investies pour assurer l'offre de service en santé au moyen d'un fonds dédié à cet égard. Ainsi mises à la disposition des établissements de santé, elles assureront :

- la poursuite du développement des services de première ligne;
- le soutien à la formation et au développement de la profession d'infirmière praticienne spécialisée, de même qu'à son intégration dans le milieu clinique;
- l'amélioration de la performance du système, notamment par le soutien de projets prometteurs destinés à cet effet.

Les modalités de gestion du fonds seront précisées ultérieurement.

De plus, le gouvernement analysera l'opportunité d'introduire une franchise santé pour orienter la consommation des services et pour assurer le financement du système de santé.

La Suède, un exemple de réussite

Le contrôle des dépenses de santé est une préoccupation continue en Suède. Pour faire face à ce défi, trois initiatives ont été prises au cours des années, se révélant un succès indéniable. Le poids des dépenses de santé dans l'économie y est maintenant moindre que dans les pays comparables de l'Organisation de coopération et de développement économiques grâce à :

- un relèvement de la participation des usagers aux coûts des services de santé;
- une réorientation d'un système centré sur l'hôpital vers un système centré sur les soins primaires et les soins à domicile;
- une modification des règles de gestion du système de santé dans le sens d'un plus grand recours aux techniques managériales en vigueur dans le secteur concurrentiel afin d'accroître la productivité du système de soins.

Par ailleurs, la Suède possède un atout important pour connaître les coûts de son système de santé à savoir son rôle de leader dans l'utilisation de bases de données médicales à des fins d'élaboration de codes de bonnes pratiques. Une cinquantaine de « fichiers nationaux de qualité » ont ainsi été établis, par exemple dans le domaine de la chirurgie cardiaque, des opérations de prothèse de la hanche et des accidents vasculaires cérébraux.

Source : Alain Vasselle et Bernard Cazeau, *Réformer la protection sociale : les leçons du modèle Suédois*, [rapport d'information fait au nom de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale et de la commission des affaires sociales, n° 377 (2006-2007)], sur le site du Sénat de France, [<http://www.senat.fr/rap/r06-377/r06-3777.html>].

3.1 L'instauration d'une contribution santé à compter du 1^{er} juillet 2010

Le gouvernement doit, par souci des principes d'universalité, d'accessibilité et d'intégralité du système public de soins de santé, mobiliser l'ensemble de la population québécoise autour de l'enjeu qu'est le financement de soins de santé de qualité accessibles à tous.

Dans ce contexte, le gouvernement annonce l'instauration, à compter du 1^{er} juillet 2010, d'une contribution santé prélevée auprès des particuliers lors de la production de la déclaration de revenus et payable au printemps 2011. En 2012-2013, la contribution santé permettra de consacrer, au moyen d'un fonds dédié à la santé, environ 945 millions de dollars par année pour le financement des établissements de santé.

□ Une contribution par adulte de 25 \$ en 2010, de 100 \$ en 2011 et de 200 \$ en 2012

Contrairement à un impôt sur le revenu ou à une surtaxe, la contribution santé consiste en une contribution générale de 25 \$ par adulte en 2010⁴, de 100 \$ en 2011 et de 200 \$ en 2012.

La contribution santé est un moyen simple et efficace de procurer un financement important aux établissements de santé, et ce, sans demander un effort démesuré à chaque contribuable.

⁴ La contribution santé sera de 50 \$ en 2010. Toutefois, comme elle ne s'appliquera qu'à compter de juillet 2010, cela équivaut à 25 \$ pour 2010.

■ Une exemption pour les ménages à faible revenu

Les ménages dont le revenu familial est inférieur aux seuils d'exemption prévus dans le Régime public d'assurance médicaments du Québec seront exemptés de payer la contribution santé. Ces seuils de revenu correspondent au revenu des personnes âgées qui bénéficient du supplément de revenu garanti maximal versé par le gouvernement fédéral.

- Par exemple, pour l'année 2009, les seuils de revenu du Régime public d'assurance médicaments sont les suivants :
 - 14 040 \$ pour une personne seule;
 - 22 750 \$ pour un couple sans enfants ou une famille monoparentale ayant un enfant;
 - 25 790 \$ pour un couple ayant un enfant ou une famille monoparentale ayant plus d'un enfant;
 - 28 595 \$ pour un couple ayant plus d'un enfant.

TABLEAU 3

Paramètres de la contribution santé (en dollars par adulte)

	2010	2011	2012
Contribution santé maximale, par adulte	25	100	200
Seuils de revenus à partir desquels la contribution santé est payable ⁽¹⁾			
– Personne seule	14 320	14 605	14 895
– Couple sans enfants ou famille monoparentale ayant un enfant	23 205	23 670	24 145
– Couple ayant un enfant ou famille monoparentale ayant deux enfants	26 305	26 830	27 365
– Couple ayant plus d'un enfant	29 165	29 750	30 345

(1) Les seuils sont présentés à titre indicatif. Les données réelles seront connues ultérieurement.

Près de 3,2 millions de ménages paieront la contribution santé, permettant ainsi de générer en 2012-2013 des revenus de plus de 945 millions de dollars.

TABLEAU 4

Impact financier de la contribution santé^P
(en millions de dollars)

	Pleine année	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Contribution santé	945	180	575	945

P : Prévisions.

Les sommes recueillies par le gouvernement au moyen de la contribution santé permettront de combler une partie de l'écart grandissant entre la croissance des dépenses de santé et celles des revenus qui servent actuellement à leur financement. Elles seront versées aux établissements en fonction de leur performance et pourraient servir à poursuivre le développement des services de première ligne et assurer le soutien de projets prometteurs destinés à améliorer la performance du système.

❑ Un fonds pour le financement des établissements de santé et de services sociaux

Afin de dédier exclusivement aux services de santé les sommes prélevées, le gouvernement annonce la création d'un fonds dédié exclusivement au financement des établissements de santé et de services sociaux.

— À cet égard, le projet de loi omnibus du gouvernement, déposé en juin 2010, instituera notamment le Fonds pour le financement des établissements de santé.

La responsabilité administrative du fonds sera confiée au ministre de la Santé et des Services sociaux, qui verra à ce que les sommes mises à sa disposition puissent notamment :

- permettre le renforcement des services de première ligne, garants d'un accès aux services médicaux et d'une prise en charge globale de la personne à toutes les étapes de sa vie;
- soutenir la formation et le développement de la profession d'infirmière praticienne spécialisée, de même qu'à son intégration dans le milieu clinique;
- soutenir des initiatives prometteuses destinées à améliorer la performance du système de santé, que ce soit au chapitre des services offerts ou encore de la gouvernance et des structures.

Par ailleurs, le fonds sera consolidé aux états financiers du gouvernement, qui fera état annuellement de l'utilisation des sommes dans son rapport annuel et dans les comptes de la santé.

— Les modalités de gestion du fonds seront précisées avec le dépôt du projet de loi.

TABLEAU 5

Fonds pour le financement des établissements de santé et de services sociaux, 2010-2011 à 2013-2014^P

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Introduction d'une contribution santé le 1 ^{er} juillet 2010	180	575	945	945
Autres contributions à identifier	—	—	50	500
TOTAL	180	575	995	1 445

P : Prévisions.

3.2 Une franchise santé pour orienter la consommation des services

À l'instar d'une des propositions formulées en 2008 par le Groupe de travail sur le financement du système de santé (rapport Castonguay), le gouvernement analysera l'opportunité d'introduire une franchise santé d'ici quelques années pour orienter la consommation des services de santé.

- Ce genre de financement à effet orienteur est utilisé avec beaucoup de succès dans plusieurs pays d'Europe.

Au cours des prochains mois, le gouvernement mènera des travaux avec ses partenaires afin d'étudier les expériences d'autres gouvernements qui ont implanté une franchise. Le gouvernement entend s'inspirer des systèmes les plus performants et les adapter au contexte québécois.

Une franchise qui offre des avantages

Dans le contexte actuel, l'introduction d'une franchise santé offrirait des avantages indéniables.

- Elle responsabiliserait les citoyens sur leur utilisation des soins de santé et de leur propre santé.
- Elle orienterait les usagers du système dans la direction considérée comme la plus appropriée par les autorités de la santé publique, grâce à une modulation du montant demandé selon l'endroit où le service est consommé.

**Groupe de travail sur le financement du système de santé :
illustration de la franchise santé**

Selon le groupe de travail sur le financement du système de santé (rapport Castonguay), la franchise santé pourrait, par exemple, s'élever à 25 \$ par visite médicale. Elle serait applicable à chaque visite chez un médecin, à l'égard de services médicaux rémunérés à l'acte, dans un établissement de santé et à une date donnée.

Une seule franchise serait imposée à un patient pour la visite d'un médecin, même si ce dernier effectue plusieurs actes médicaux. Toutefois, deux franchises seraient attribuées à un patient pour une visite dans un établissement de santé donné, s'il consulte deux médecins ayant chacun effectué un acte médical.

Afin de préserver la progressivité des régimes fiscaux et des transferts québécois, la franchise serait plafonnée, ne pouvant pas dépasser 1 % du revenu familial excédant, par exemple, le seuil d'exemption de la cotisation au Régime public d'assurance médicaments du Québec.

À des fins de simplicité, la franchise santé serait payée lors de la déclaration de revenus. À cet effet, chaque ménage recevrait, à la fin de l'année, un relevé émis par la Régie de l'assurance maladie du Québec, lequel indiquerait l'ensemble des services de soins de santé dont il a bénéficié durant l'année, ainsi que le nombre total de visites médicales effectuées et sujettes à la franchise de 25 \$. Le montant total à inscrire dans la déclaration de revenus serait également inscrit et expliqué.

Illustration du calcul d'une franchise santé de 25 \$ selon le type de ménage, le revenu familial et le nombre de visites médicales effectuées au cours d'une même année d'imposition – 2012
(en dollars)

Calcul d'une franchise santé	Personne seule		Couple ayant deux enfants ⁽¹⁾	
	10 visites médicales	20 visites médicales	10 visites médicales	20 visites médicales
1. Montant à déclarer (25 \$ par visite)	250,00	500,00	250,00	500,00
2. Revenu de travail	35 000	35 000	60 000	60 000
<i>Déduction pour travailleurs</i>	-1 070	-1 070	-2 140	-2 140
3. Revenu net (ligne 275)	33 930	33 930	57 860	57 860
<i>Exemption de la franchise santé⁽²⁾</i>	-14 895	-14 895	-30 345	-30 345
4. Revenu assujéti à la franchise	19 035	19 035	27 515	27 515
5. Taux de cotisation	1 %	1 %	1 %	1 %
6. Franchise annuelle maximale en vertu du plafond de 1 %	190,35	190,35	275,15	275,15
FRANCHISE À PAYER (moindre de la ligne 1 et de la ligne 6)	190,35	190,35	250,00	275,15

(1) Chaque conjoint gagne 50 % du revenu de travail.

(2) Les déductions qui seront utilisées pour la franchise santé de 2012 sont les mêmes que pour la cotisation au Régime public d'assurance médicaments du Québec pour l'année d'imposition 2012.

❑ Une franchise santé ne serait pas un obstacle à l'accès aux soins de santé

Contrairement au ticket modérateur, la franchise santé ne constituerait pas un obstacle à l'accès aux soins et permettrait d'exempter les plus démunis. Elle ne porterait pas atteinte au droit à la santé, ni aux principes d'égalité entre les citoyens. Elle ne serait pas perçue au point de services mais plutôt l'année suivante, par l'entremise de la déclaration de revenus.

Cette avenue ne remettrait pas en question les principes d'accessibilité et de solidarité qui caractérisent notre système de santé. Son financement, où chaque citoyen contribuerait à la hauteur de ses moyens, demeurerait public.

❑ La franchise santé et la Loi canadienne sur la santé

Le Québec est d'avis qu'une franchise santé ne restreindrait pas l'accessibilité au système de santé. L'effet recherché est orienteur plutôt que modérateur : il s'agit d'encourager la prestation du bon soin au bon endroit.

Par ailleurs, une telle franchise santé pourrait aussi intéresser d'autres provinces qui sont confrontées à des défis importants à l'égard du financement des services de santé.

Les principes de la Loi canadienne sur la santé

La Loi canadienne sur la santé est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1984. Elle établit les conditions que doivent respecter les provinces et territoires pour être éligibles au Transfert canadien en matière de santé.

Les services de santé assurés, tels que définis par la Loi, comprennent tous les services hospitaliers et médicaux nécessaires fournis par un médecin et les services de chirurgie dentaire médicalement nécessaires qui ne peuvent être fournis convenablement dans un hôpital.

Le gouvernement verse le plein montant de sa contribution lorsqu'une province ou un territoire se conforme aux principes suivants :

- Gestion publique : le régime doit être géré sans but lucratif par une autorité publique qui relève du gouvernement provincial et qui est assujettie à la vérification de ses comptes et de ses obligations financières.
- Intégralité : le régime doit assurer tous les services de santé assurés fournis par les hôpitaux, les médecins et les dentistes et, sur autorisation, les services de santé fournis par les autres professionnels de la santé.
- Universalité : toutes les personnes assurées d'une province ont droit aux services de santé dispensés dans le cadre du régime selon des modalités uniformes.
- Transférabilité : lorsqu'une personne s'établit dans une autre province, la province d'origine doit assumer les coûts des services de santé assurés pendant le délai minimal de résidence ou de carence imposé par la nouvelle province de résidence, délai qui ne doit pas excéder trois mois.
- Accessibilité : le régime doit prévoir des services assurés selon des modalités uniformes et l'accès des assurés aux services de santé assurés doit être satisfaisant, sans y faire obstacle, directement ou indirectement, par un mécanisme de facturation ou autrement. Le régime doit également prévoir une rémunération raisonnable des médecins et des dentistes pour les services assurés qu'ils fournissent ainsi que le versement de montants aux hôpitaux, relativement au coût des services de santé assurés.

4. LES COMPTES DE LA SANTÉ : POUR UNE MEILLEURE INFORMATION ET UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE

Dans un souci d'améliorer l'information et la transparence quant aux résultats des efforts financiers faits pour offrir des services de santé de qualité, le gouvernement annonce la mise en place des comptes de la santé.

Les comptes de la santé ne sont pas une caisse santé, ou encore un nouveau mécanisme budgétaire. Il s'agit d'un instrument, un outil, qui permettra notamment à la population d'être davantage consciente :

- des répercussions de la consommation des services de santé sur l'évolution des coûts de notre système public de santé;
- des choix auxquels nous faisons face, collectivement, pour préserver la qualité et l'accessibilité des services de santé.

Les comptes de la santé n'entraîneront pas de contribution additionnelle des usagers au financement des services de santé. Par contre, ils permettront de faire des choix sur les moyens à prendre pour maintenir un niveau de financement adéquat.

En ce sens, ils offriront la possibilité, autant pour la population que pour les décideurs de la sphère politique et gouvernementale, d'évaluer les répercussions de l'allocation des ressources sur la performance et les résultats du système de santé.

Des objectifs précis

D'abord proposée par le Comité de travail sur la pérennité du système de santé et de services sociaux (rapport Ménard), l'idée des comptes de la santé a notamment été reprise une première fois en 2006, dans le document de consultation gouvernemental *Garantir l'accès*, et une seconde fois en 2008, par le Groupe de travail sur le financement du système de santé (rapport Castonguay).

S'inspirant des recommandations issues de ces travaux, les objectifs des comptes de la santé sont :

- d'améliorer la transparence quant aux sommes consacrées au secteur de la santé et des services sociaux;
- de sensibiliser la population à l'évolution des dépenses de santé et à la pression qu'exercent ces dépenses sur les autres missions de l'État;
- de constituer une base de référence pour les discussions publiques portant sur les enjeux et les choix à faire pour assurer la pérennité du financement de la santé.

4.1 Améliorer l'information et la transparence, sensibiliser la population

Les comptes de la santé, rendus publics pour la première fois dans le cadre du budget 2010-2011, consistent en un document d'information qui présente les dépenses de santé et de services sociaux du gouvernement du Québec, les revenus qui y ont été consacrés et un ensemble d'indicateurs liés à la performance du réseau.

- Ainsi, rendus publics annuellement, ils contiennent des informations financières permettant de comprendre l'impact du niveau des ressources allouées au système de santé et d'apporter les ajustements nécessaires.

□ Une meilleure information pour faire les bons choix

Au chapitre des informations financières, la mise en relation des dépenses de santé et des ressources qui y sont consacrées permettra d'identifier les tendances et les problématiques quant au niveau et à la progression des coûts et des différentes contributions qui assurent la viabilité du système.

- Les comptes présentent, par ailleurs, un portrait des effectifs à l'œuvre dans le système de santé de même que la structure des services et la composition des points de services.
- Les indicateurs de volume et de nature des soins permettront à la population d'être informée sur les ressources investies et de leurs effets sur les services offerts.

Il s'agit d'un geste de transparence du gouvernement pour illustrer la dynamique entourant le financement et la performance du système public de santé québécois.

4.2 Un geste de transparence pour une meilleure reddition de comptes

Annuellement, les comptes de la santé seront rendus publics à l'automne par le ministre de la Santé et des Services sociaux et présenteront les informations les plus récentes possibles.

Ces informations s'ajoutent à d'autres mécanismes visant à évaluer et à apprécier la performance en santé.

Créé en 2004, le Commissaire à la santé et au bien-être a la mission d'apporter un éclairage pertinent au débat public et à la prise de décision gouvernementale dans le but de contribuer à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être des Québécoises et des Québécois.

De plus, l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, qui sera mise en place prochainement, aura pour mission :

- d'évaluer les avantages cliniques et les coûts des technologies, des médicaments et des interventions en santé et en services sociaux personnels;
- d'élaborer des recommandations et des guides de pratiques visant l'utilisation optimale des technologies, médicaments et interventions, afin de les maintenir à jour et les diffuser;
- de déterminer dans ses recommandations et ses guides de pratiques les critères à utiliser pour évaluer la performance des services et de faire des recommandations au ministre de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de la mise à jour de certaines listes de médicaments.

CONCLUSION

Le maintien d'un système de santé public, qui répond à l'évolution des besoins de la population, représente un défi de taille. Le Québec ne fait pas exception à cet égard puisque la plupart des grandes économies avancées y font face également.

Faire le choix de la performance et d'un meilleur financement

Le gouvernement fait le choix, dès maintenant, d'améliorer le financement de notre système public de santé. Il s'agit d'une responsabilité partagée entre le gouvernement et les usagers.

- Individuellement, chaque citoyen doit adopter de saines habitudes de vie et consommer de manière responsable les services de santé.
- Collectivement, nous devons nous assurer de faire les bons choix pour nous doter d'un système plus performant, qui exploite mieux les ressources considérables mises à notre disposition, dans le respect de notre capacité de payer.

L'approche du gouvernement est simple :

- porter à 5 % la progression annuelle du financement des dépenses totales de santé, tout en assurant, par ailleurs, le maintien des autres missions de l'État;
- mettre en œuvre, dès 2010-2011, de nouvelles sources de financement novatrices pour atteindre cet objectif, tout en respectant la capacité de payer des contribuables.

Sur une plus longue période, le gouvernement entend protéger la qualité et l'accessibilité des services de santé par un équilibre entre la progression des dépenses de santé et la croissance de notre richesse collective.

- À cet égard, ce sont d'abord les gestes à poser dès maintenant pour améliorer la performance du système de santé qui nous permettront d'y parvenir.

Les comptes de la santé : prendre les bonnes décisions

Les comptes de la santé, tels qu'introduits dans le présent document, constituent un premier pas vers une meilleure information et une plus grande transparence à l'égard du système de santé. À cet effet, ils permettront de faire des choix mieux éclairés sur les moyens à prendre pour maintenir un niveau de financement adéquat.

En ce sens, ils offriront la possibilité, autant pour la population que pour les décideurs de la sphère politique et gouvernementale, d'évaluer l'impact de l'allocation des ressources sur la performance et les résultats du système.

ANNEXE 1 : COMPTES DE LA SANTÉ

Comptes de la santé, 2007-2008 à 2009-2010

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	41
1. REVUE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.....	43
1.1 Croissance des revenus et des dépenses	43
1.2 Postes de dépenses.....	44
1.3 Sources de financement.....	46
2. PERFORMANCE ET INDICATEURS DE RÉSULTATS	51
2.1 Portrait de l'effectif et des établissements	51
2.2 Volume et nature des soins.....	53
3. SOURCES DE FINANCEMENT POUR CERTAINES ACTIVITÉS	55

AVANT-PROPOS

Le rapport sur les revenus et les dépenses du système de santé et de services sociaux est une publication annuelle qui présente des faits saillants sur la performance financière et sociosanitaire du ministère de la Santé et des Services sociaux comprenant les revenus, les charges, les ressources et les résultats.

□ Objectifs du rapport

Le présent rapport vise essentiellement à faire avancer les débats sur le financement de la santé :

- en améliorant la transparence des sommes consacrées au secteur de la santé et des services sociaux;
- en sensibilisant la population à l'évolution des dépenses de santé et des revenus affectés à leur financement ainsi qu'à la pression qu'exercent ces dépenses sur le financement des autres missions de l'État;
- en constituant une base de discussion pour les débats publics sur les enjeux et les choix à faire pour assurer la pérennité du financement de la santé.

Ce rapport permet également au ministre de la Santé et des Services sociaux d'établir dans quelle mesure le Ministère a atteint ses objectifs (santé publique, qualité des services, indicateurs de performance, productivité, etc.) par rapport aux sommes investies.

1. REVUE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

1.1 Croissance des revenus et des dépenses

Cette rubrique présente un tableau sommaire sur l'évolution des dépenses totales du ministère de la Santé et des Services sociaux et des sources de financement.

TABLEAU 6

Dépenses totales du ministère de la Santé et des Services sociaux et sources de financement⁽⁴⁾, 2007-2008 à 2009-2010 (en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010 ^P	Variation annuelle moyenne ⁽²⁾ (%)
Dépenses totales de santé et de services sociaux				
Dépenses de programmes financées par le fonds consolidé du revenu	- 24 054	- 25 622	- 26 980	5,9
Dépenses assumées par les usagers et autres	- 4 169	- 4 307	- 4 523	4,2
Total des dépenses de santé et de services sociaux	- 28 223	- 29 929	- 31 503	5,7
<i>Variation en %</i>		6,0	5,3	
Sources de financement				
Fonds des services de santé	5 404	5 631	5 647	2,2
Contributions du gouvernement fédéral	5 722	5 739	5 957	2,0
Contributions des usagers	2 308	2 438	2 509	4,3
Contributions provenant d'autres ministères et organismes	303	329	339	5,6
Revenus propres d'autres sources	1 468	1 335	1 374	- 3,3
Sous-total	15 205	15 472	15 826	2,0
<i>Variation en %</i>		1,8	2,3	
Autres impôts et taxes du fonds consolidé du revenu ⁽³⁾	13 018	14 457	15 677	9,7
<i>Variation en %</i>		11,1	8,4	
TOTAL DES SOURCES DE FINANCEMENT	28 223	29 929	31 503	5,7

P : Résultats préliminaires.

(1) Ces données ont été cumulées à partir de documents produits par le ministère de la Santé et des Services sociaux, des comptes publics et des états financiers de tous les organismes inclus dans le périmètre comptable de la mission Santé et Services sociaux. Elles incluent, notamment, des montants liés à la contribution des usagers pour l'assurance médicaments et les intérêts sur le service de la dette.

(2) Variation annuelle moyenne de 2008-2009 à 2009-2010.

(3) Pour les fins des comptes de la santé, les déficits des établissements du réseau de la santé et des services sociaux sont pourvus à même les autres impôts et taxes du fonds consolidé du revenu.

1.2 Postes de dépenses

Cette rubrique dresse un portrait évolutif des postes de dépenses depuis trois ans, avec les contributions respectives et les différents facteurs explicatifs de croissance.

☐ Dépenses selon les programmes budgétaires

Le tableau ci-dessous présente sommairement les dépenses par programme budgétaire selon la nomenclature du budget de dépenses.

TABLEAU 7

Dépenses totales par programme budgétaire (en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010 ^P	Variation annuelle moyenne ⁽⁴⁾ (%)
Ministère et fonctions nationales	364	374	477	14,5
Fonctions régionales				
Agences de la santé et des services sociaux	95	101	103	4,1
Établissements de santé et de services sociaux	14 271	15 031	15 600	4,6
Organismes communautaires et autres organismes	393	425	438	5,6
Autres activités	2 151	2 303	2 402	5,7
Service de la dette	646	772	743	7,2
Sous-total – Fonctions régionales	17 556	18 632	19 286	4,8
Office des personnes handicapées du Québec	12	13	13	4,1
Régie de l'assurance maladie du Québec ⁽²⁾	7 962	8 649	9 391	8,6
Autres dépenses nettes des transferts entre organismes	2 329	2 261	2 336	0,2
DÉPENSES TOTALES	28 223	29 929	31 503	5,7
En % du PIB	9,5	9,9	10,5	

P : Résultats préliminaires.

(1) Variation annuelle moyenne de 2008-2009 à 2009-2010.

(2) Sont incluses la franchise et la coassurance du Régime public d'assurance médicaments.

❑ Dépenses par catégorie de dépenses

Cette rubrique présente l'évolution des dépenses totales de santé par grande catégorie de dépenses.

TABLEAU 8

Dépenses totales par catégorie de dépenses

(en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	Variation en %
Rémunération	16 552	17 582	6,2
Fonctionnement	6 447	6 940	7,6
Capital	380	486	27,9
Intérêts	381	350	- 8,1
Soutien	3 824	3 896	1,9
Autres	639	675	5,6
DÉPENSES TOTALES	28 223	29 929	6,0
<i>En % du PIB</i>	9,5	9,9	

1.3 Sources de financement

Cette rubrique présente l'évolution de la part respective des nouveaux revenus dédiés, des transferts fédéraux, des usagers et du fonds consolidé du revenu affectés au financement de la santé.

☐ Fonds des services de santé

TABLEAU 9

Fonds des services de santé

(en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010 ^P	Variation annuelle moyenne ⁽¹⁾ (%)
Cotisations des employeurs	5 203	5 454	5 475	2,6
Cotisations des particuliers	201	177	172	- 7,5
Fonds des services de santé	5 404	5 631	5 647	2,2
En % des dépenses totales	19,1	18,8	17,9	

P : Résultats préliminaires.

(1) Variation annuelle moyenne de 2008-2009 à 2009-2010.

☐ Contributions du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral contribue aux soins de santé principalement au moyen du Transfert canadien en matière de santé. Pour avoir droit au plein montant en espèces, les provinces doivent satisfaire aux conditions énoncées dans la Loi canadienne sur la santé.

Le tableau ci-dessous brosse un portrait évolutif des contributions du gouvernement fédéral depuis trois ans.

TABLEAU 10

Contributions du gouvernement fédéral

(en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010 ^P	Variation annuelle moyenne ⁽¹⁾ (%)
Transferts pour la santé				
Transfert canadien en matière de santé en espèces	3 601	3 583	4 015	5,6
Fonds pour la réduction du temps d'attente ⁽²⁾	—	—	58	
Fiducie pour la réduction du temps d'attente	281	—	—	
Fiducie pour les garanties sur les délais d'attente	42	42	43	1,2
Fiducie pour le vaccin contre le virus du papillome humain	—	46	24	
Intérêts découlant des fiducies	—	68	8	
Sous-total	3 925	3 740	4 148	2,8
Portion notionnelle de l'abattement spécial du Québec relative au Transfert canadien en matière de santé ⁽³⁾	1 714	1 916	1 726	0,3
Entente relative à la Loi fédérale sur le système de justice pénale pour les adolescents	37	37	37	
Entente relative à la participation des personnes handicapées au marché du travail	46	46	46	
Contributions du gouvernement fédéral	5 722	5 739	5 957	2,0
En % des dépenses totales	20,3	19,2	18,9	

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

P : Résultats préliminaires.

(1) Variation annuelle moyenne de 2008-2009 à 2009-2010.

(2) Le Fonds pour la réduction du temps d'attente est un transfert en vertu de la Partie V.1 de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il est accordé sur une base par habitant.

(3) La portion notionnelle de l'abattement spécial relative au Transfert canadien en matière de santé correspond à 62 % de l'abattement spécial du Québec de 16,5 %. Le 38 % restant est associé au Transfert canadien en matière de programmes sociaux. Ces revenus sont perçus par le Québec à l'impôt des particuliers. Ils sont ajoutés ici aux transferts fédéraux à des fins illustratives.

☐ Contributions des usagers

Ce tableau présente les diverses contributions des usagers à l'égard du financement des services de santé.

TABLEAU 11

Sommaire des contributions des usagers

(en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010 ^P	Variation annuelle moyenne ⁽¹⁾ (%)
Régime public d'assurance médicaments				
Prime	707	778	749	2,9
Franchise et coassurance	643	679	730	6,6
Sous-total – Régime public d'assurance médicaments	1 350	1 457	1 479	4,7
Contribution des adultes hébergés	662	682	680	1,4
Supplément pour chambres privées et semi-privées	66	63	70	3,0
Contribution parentale et prestation fiscale pour enfants placés en famille d'accueil	50	50	51	1,0
Autres contributions des usagers	180	186	229	10,6
Contributions des usagers	2 308	2 438	2 509	4,3
En % des dépenses totales	8,2	8,1	8,0	

P : Résultats préliminaires.

(1) Variation annuelle moyenne de 2008-2009 à 2009-2010.

☐ Contributions des autres organismes

Cette sous-rubrique présente les diverses contributions financières provenant d'autres organismes.

TABLEAU 12

Contributions provenant d'autres organismes (en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010 ^P	Variation annuelle moyenne ⁽¹⁾ (%)
Contribution de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, de la Société d'assurance automobile du Québec, du ministère de la Sécurité publique et du ministère du Revenu du Québec	266	296	307	7,4
Ententes réciproques avec les autres provinces (Régie de l'assurance maladie du Québec)	37	33	32	- 7,0
Contributions provenant d'autres organismes	303	329	339	5,8

P : Résultats préliminaires

(1) Variation annuelle moyenne de 2008-2009 à 2009-2010.

TABLEAU 13

Contributions d'autres organismes versées dans des comptes à fin déterminée (en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010 ^P	Variation annuelle moyenne ⁽¹⁾ (%)
Loto-Québec (joueurs pathologiques)	22	22	22	—
Loto-Québec (personnes âgées en perte d'autonomie)	30	30	30	—
TOTAL	52	52	52	—

P : Résultats préliminaires.

(1) Variation annuelle moyenne de 2008-2009 à 2009-2010.

☐ Autres impôts et taxes du fonds consolidé du revenu

Ce tableau montre l'évolution de la contribution du gouvernement du Québec au financement des services de santé provenant des impôts et taxes du fonds consolidé du revenu.

TABLEAU 14

Contributions du gouvernement du Québec provenant des impôts et des taxes du fonds consolidé du revenu

(en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010 ^P	Variation annuelle moyenne ⁽¹⁾ (%)
Autres impôts et taxes du fonds consolidé du revenu	13 018	14 457	15 677	9,7
<i>En % des dépenses totales</i>	46,1	48,3	49,8	

P : Résultats préliminaires.

(1) Variation annuelle moyenne de 2008-2009 à 2009-2010.

2. PERFORMANCE ET INDICATEURS DE RÉSULTATS

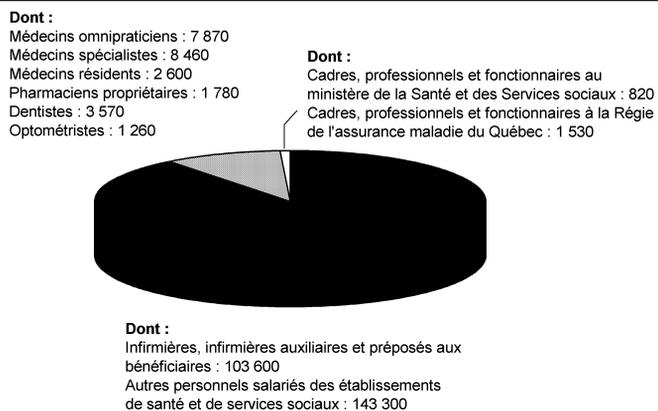
2.1 Portrait de l'effectif et des établissements

□ Effectif du réseau

GRAPHIQUE 10

Effectif du réseau de la santé et des services sociaux, 2008-2009

(en nombre)



❑ Les établissements

En 2008-2009, le réseau de la santé et des services sociaux était composé de 294 établissements, dont 191 étaient publics et 103 privés. Ces établissements sont des entités juridiques dotées de capacités et de responsabilités légales. Ils sont titulaires d'un permis du ministre de la Santé et des Services sociaux pour des services correspondant aux cinq grandes missions définies par la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Les établissements gèrent 1 740 installations ou lieux physiques où sont offerts des soins de santé et des services sociaux à la population du Québec.

Ce tableau présente un bref portrait évolutif des établissements de santé et de services sociaux.

TABLEAU 15

Les établissements

(en nombre)

	2007-2008	2008-2009
Établissements privés	103	103
Établissements publics		
Centres de santé et de services sociaux	95	95
Centres hospitaliers	28	27
Centres d'hébergement et de soins de longue durée	7	8
Centres de la protection de l'enfance et de la jeunesse et centres de réadaptation, désignés centres de jeunesse	16	16
Centres de réadaptation	41	41
Centres assumant les cinq missions pour les régions nordiques	4	4
Sous-total	191	191
Nombre total d'établissements	294	294

2.2 Volume et nature des soins

Cette rubrique présente un bref portrait évolutif du volume et de la nature des soins prodigués.

TABLEAU 16

Volume de soins rendus par programme et service

Programmes	Services	Unités de mesure	Volumes
Santé physique	Jours présence des clientèles admises	Jour-présence	4 438 701
	Chirurgies	Nombre de chirurgies	476 972
	Urgence	Visite	3 795 044
	Consultations médicales en établissements	Visite	5 329 821
	Accouchements	Nombre d'accouchements	80 680
Perte d'autonomie liée au vieillissement	Hébergement	Jour-présence	13 964 530
Services à domicile (tous les programmes)	Soins infirmiers à domicile	Usager	234 061
Déficiences physiques	Adaptation / réadaptation	Heure de prestation de services	2 392 707
Déficiences intellectuelles	Ressources intermédiaires	Jour rétribué	1 696 367
	Ressources résidentielles, assistance résidentielle continue	Jour-présence	400 432
	Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches	Usager	29 521
Jeunes en difficultés	Prise en charge	Signalement	69 673
	Services psychosociaux	Usager	118 021
Santé mentale	Hospitalisation	Jour-présence	855 384
	Hébergement	Jour-présence	284 360
	Services ambulatoires en première ligne	Usager	63 093

Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux, *États financiers 2008-2009*.

3. SOURCES DE FINANCEMENT POUR CERTAINES ACTIVITÉS

Régime public d'assurance médicaments

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des contributions des assurés et du gouvernement par rapport aux coûts.

TABLEAU 17

Évolution des primes et des coûts du Régime public d'assurance médicaments du Québec (en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009
Primes — Adhérents et personnes de plus de 65 ans	707	778
Contributions des adhérents (franchise et coassurance)	643	679
Total des primes et assurances	1 350	1 457
Coût pour le gouvernement	2 155	2 222
COÛT TOTAL DU RÉGIME	3 505	3 679
<i>% des primes et contributions sur le coût total du régime</i>	38,5	39,6

Ce tableau explique l'origine des écarts entre les contributions des adhérents et des personnes de 65 ans ou plus par rapport aux coûts totaux du régime.

TABLEAU 18

Coût du Régime public d'assurance médicaments, 2008-2009

(en millions de dollars)

	Coûts	Financement			Part assumée par les assurés (%)
		Contribution des usagers	Primes	Contribution du gouvernement	
Prestataires d'une aide financière de dernier recours	652	—	—	652	—
Personnes âgées de 65 ans ou plus					
Recevant le supplément de revenu garanti maximum	109	—	—	109	—
Recevant de 94 % à 99 % du supplément de revenu garanti	81	—	—	81	—
Recevant un supplément de revenu garanti partiel	962	178	112	672	30
Sans supplément de revenu garanti	1 048	280	268	500	52
Sous-total	2 200	458	380	1 362	38
Adhérents					
Moins de 18 ans	47	—	—	47	—
Plus de 18 ans aux études	11	—	—	11	—
18 à 64 ans	769	221	398	150	81
Sous-total	827	221	398	208	75
TOTAL	3 679	679	778	2 222	40

□ Hébergement des adultes

Le tableau suivant présente l'évolution des contributions des usagers et du gouvernement pour les services d'hébergement.

TABLEAU 19

Évolution des contributions et des coûts des services d'hébergement (en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010 ^P
Contributions des adultes hébergés en établissements publics	562	573	587
Coût pour le gouvernement	1 079	1 123	1 164
COÛT TOTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT	1 641	1 696	1 751
% assumé par les usagers	34,2 %	33,8 %	33,5 %

P : Résultats préliminaires.

☐ Transport ambulancier

Les services ambulanciers coûtent près de 393 millions de dollars, dont 365 millions de dollars sont assumés par le gouvernement, donc à la charge de tous les contribuables. Le gouvernement assume 93 % des coûts liés au transport ambulancier. La contribution des usagers s'élève à 28 millions de dollars.

TABLEAU 20

Transport ambulancier, 2008-2009

(en millions de dollars)

	Contributions	(%)
Contributions du gouvernement		
Ministère de la Santé et des Services sociaux	302	76,8
Transport entre les établissements de santé ⁽¹⁾	53	13,6
Personnes de 65 ans ou plus ⁽¹⁾	0	0,0
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les prestataires de la sécurité du revenu	10	2,5
Sous-total	365	92,9
Contributions des usagers et des autres organismes		
Commission de la santé et de la sécurité du travail	0	0,0
Société de l'assurance automobile du Québec	4	1,0
Particuliers	22	5,6
Autres ⁽²⁾	2	0,5
Sous-total	28	7,1
TOTAL	393	100,0

(1) Coûts assumés par les établissements de santé.

(2) Sont notamment incluses les contributions du gouvernement fédéral, dont le Solliciteur général du Canada, la Défense nationale, les anciens combattants et Santé et Bien-être social.

Dans les cas où une tarification est appliquée, la contribution des usagés ne couvre que 23,2 % des coûts des opérations. En effet, la facturation moyenne par transport est de 153,66 \$, alors que le coût réel moyen s'élève à 661,93 \$; d'où la majeure partie des coûts assumée par le gouvernement.

Cela reflète notamment le fait que le transport en ambulance des prestataires de la sécurité du revenu et des personnes de 65 ans ou plus, peu importe leurs revenus, est gratuit.

Il n'y a actuellement qu'un seul tarif sur la totalité du territoire québécois, soit 125 \$ pour la prise en charge d'un malade, auquel s'ajoute 1,75 \$ pour chaque kilomètre parcouru en ambulance.

ANNEXE 2 : DÉPENSES TOTALES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET SOURCES DE FINANCEMENT, 2008-2009

TABLEAU 21

Dépenses totales, 2008-2009 – Santé et services sociaux (en millions de dollars)

	Total	Détail des organismes bénéficiaires			
		Ministère et organismes	Régie de l'assurance maladie	Fonds de l'assurance médicaments ⁽¹⁾	Établissements du réseau
DÉPENSES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX					
Dépenses de programmes					
- Fonctions nationales	374	374	—	—	—
- Fonctions régionales					
▪ Agences	101	101	—	—	—
▪ Établissements	15 031	15 031	—	—	—
▪ Organismes communautaires et autres	425	425	—	—	—
▪ Autres activités	2 303	2 303	—	—	—
▪ Service de la dette	772	772	—	—	—
- Office des personnes handicapées	13	13	—	—	—
- Régie de l'assurance maladie	6 603	6 603	—	—	—
Sous-total	25 622	25 622	—	—	—
Régie de l'assurance maladie					
- Régime d'assurance maladie	4 356	—	4 356	—	—
- Régime public d'assurance médicaments	3 679	—	3 000	679	—
- Autres	471	—	471	—	—
- Frais d'administration	143	—	143	—	—
Sous-total	8 649	—	7 970	679	—
Transferts entre organismes	- 4 342	- 23 540	—	17	19 181
TOTAL DES DÉPENSES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX	29 929	2 082	7 970	696	19 181

(1) Y compris les dépenses assumées par les usagers au titre de la franchise et de la coassurance du Régime public d'assurance médicaments.

TABLEAU 22

Sources de financement, 2008-2009 – Santé et services sociaux

(en millions de dollars)

	Total	Détail des organismes bénéficiaires					
		Ministère et organismes	Régie de l'assurance maladie	Fonds de l'assurance médicaments ⁽⁴⁾	Établissements du réseau	Fonds des services de santé	Fonds consolidé du revenu
SOURCES DE FINANCEMENT DES DÉPENSES DE SANTÉ							
Fonds des services de santé							
– Cotisations des employeurs	5 454	—	—	—	—	5 454	—
– Cotisations des particuliers	177	—	—	—	—	177	—
Sous-total	5 631	—	—	—	—	5 631	—
<i>Proportion du financement</i>	<i>18,8 %</i>						
Contributions du gouvernement fédéral							
– Transferts pour la santé							
▪ Transfert canadien en matière de santé en espèces	3 583	—	—	—	—	—	3 583
▪ Fiducie pour la garantie sur les délais d'attente	42	—	—	—	—	—	42
▪ Fiducie pour l'immunisation contre le virus du papillome humain	46	—	—	—	—	—	46
▪ Intérêts découlant des fiducies	68	—	—	—	—	—	68
– Portion notionnelle de l'abattement spécial du Québec relative au Transfert canadien en matière de santé	1 916	—	—	—	—	—	1 916
– Entente relative à la Loi fédérale sur le système de justice pénale pour les adolescents	37	37	—	—	—	—	—
– Entente relative à la participation des personnes handicapées au marché du travail	46	46	—	—	—	—	—
Sous-total	5 739	83	—	—	—	—	5 657
<i>Proportion du financement</i>	<i>19,2 %</i>						
Contribution des usagers							
– Assurance médicaments							
▪ Primes	778	—	—	778	—	—	—
▪ Franchise et coassurance	679	—	—	679	—	—	—
– Adultes hébergés en établissements publics et privés	682	—	—	—	682	—	—
– Supplément pour chambres privées et semi-privées	63	—	—	—	63	—	—
– Prestation fiscale pour enfants en famille d'accueil	50	—	—	—	50	—	—
– Autres	186	9	—	—	177	—	—
Sous-total	2 438	9	—	1 457	972	—	—
<i>Proportion du financement</i>	<i>8,1 %</i>						

TABLEAU 22 (suite)

Sources de financement, 2008-2009 – Santé et services sociaux
(en millions de dollars)

	Total	Détail des organismes bénéficiaires					
		Ministère et organismes	Régie de l'assurance maladie	Fonds de l'assurance médicaments ⁽¹⁾	Établissements du réseau	Fonds des services de santé	Fonds consolidé du revenu
Contributions provenant d'autres organismes							
– CSST, SAAQ, ministère de la Sécurité publique, ministère du Revenu du Québec	296	115	115	—	66	—	—
– Autres provinces (ententes réciproques)	33	—	33	—	—	—	—
Sous-total	329	115	148	—	66	—	—
<i>Proportion du financement</i>	1,0 %						
Autres revenus							
– Organismes (centres d'hébergement du Québec, Urgences-santé, Héma-Québec, Institut national de santé publique du Québec)	17	17	—	—	—	—	—
– Divers (services commerciaux, dons, etc.)	1 318	4	10	—	1 304	—	—
Sous-total	1 335	21	10	—	1 304	—	—
<i>Proportion du financement</i>	4,5 %						
Total des sources de financement des dépenses de santé	15 472	228	158	1 457	2 342	5 631	5 656
<i>Proportion du financement</i>	51,7 %						
Autres impôts et taxes du fonds consolidé du revenu	14 457	—	—	—	—	—	14 457
<i>Proportion du financement</i>	48,3 %						
TOTAL DES SOURCES DE REVENUS	29 929	228	158	1 457	2 342	5 631	20 113

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Comprend également les dépenses assumées par les usagers au titre de la franchise et de la coassurance du Régime public d'assurance médicaments.

MARS 2010

LA DETTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC



Ce document est imprimé sur du papier entièrement recyclé, fabriqué au Québec, contenant 100 % de fibres postconsommation et produit sans chlore élémentaire.

La dette du gouvernement du Québec

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Mars 2010

ISBN 978-2-551-23928-3 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-58435-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2010

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. CONCEPTS DE DETTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.....	3
1.1 La dette représentant les déficits cumulés	3
1.2 La dette brute	9
1.3 La dette nette	21
1.4 La dette totale aux fins de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.....	22
1.5 La dette du secteur public	23
2. COMPARAISONS DE DETTE AVEC LES AUTRES GOUVERNEMENTS AU CANADA.....	25
3. COMPARAISONS INTERNATIONALES DE DETTE	29
3.1 La dette publique	29
3.2 La dette nette	33
CONCLUSION.....	35
ANNEXE 1 : GLOSSAIRE	37
ANNEXE 2 : RÉGIMES DE RETRAITE	39
ANNEXE 3 : FONDS DES GÉNÉRATIONS	49
ANNEXE 4 : DONNÉES HISTORIQUES	51

INTRODUCTION

Au cours des dernières années, la dette du gouvernement a pris une importance grandissante dans les discussions sur les finances publiques. Les citoyens sont préoccupés par le niveau de la dette et par son évolution.

Plusieurs concepts de dette sont utilisés par les différents gouvernements au Canada pour mesurer l'endettement. Les principaux concepts sont la dette représentant les déficits cumulés, la dette brute, la dette nette et la dette de l'ensemble du secteur public. Chaque concept a sa raison d'être.

Ce document explique les divers concepts de dette du Québec ainsi que ceux utilisés par les gouvernements fédéral et provinciaux au Canada. Il constitue une mise à jour de celui publié en février 2010 afin de refléter les données du présent budget.

Par ailleurs, au moment de la création du Fonds des générations en juin 2006, le gouvernement s'était fixé comme objectif que la dette totale soit réduite à 25 % du produit intérieur brut (PIB) en 2025-2026.

Depuis lors, le concept de dette brute a été créé pour inclure les organismes dont les résultats financiers sont dorénavant consolidés ligne à ligne à la suite de la réforme comptable de 2007. Quant au concept de dette utilisé pour les fins de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, il n'a pas été modifié. De plus, le ralentissement économique a eu pour effet d'éloigner le ratio dette totale/PIB de l'objectif.

Dans ce contexte, il apparaît opportun d'entreprendre une réflexion sur le concept de dette à utiliser pour les fins de la loi sur la réduction de la dette de même que sur les cibles qui devraient être fixées à cet égard.

1. CONCEPTS DE DETTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Plusieurs concepts de dette peuvent être utilisés pour mesurer l'endettement d'un gouvernement.

1.1 La dette représentant les déficits cumulés

Le concept de dette représentant les déficits cumulés correspond à la différence entre les passifs et les actifs du gouvernement. Il représente la « mauvaise dette » du gouvernement, c'est-à-dire celle qui ne correspond à aucun actif ou celle qui est encourue lorsqu'un ralentissement économique amène un gouvernement à enregistrer un déficit. On dit souvent que c'est la dette qui a servi à financer des « dépenses d'épicerie ». Par analogie avec « l'avoir net » d'un individu ou d'une entreprise, la dette représentant les déficits cumulés constitue « l'avoir net négatif » d'un gouvernement.

Une autre façon de présenter la dette représentant les déficits cumulés, et qui permet de faire le lien avec la dette brute, est la suivante : il s'agit de retrancher de la dette brute la valeur des actifs financiers du gouvernement (ex. : placements dans une société d'État), nets des autres éléments de passif (ex. : comptes à payer), ainsi que la valeur des actifs non financiers (ex. : immobilisations).

La dette représentant les déficits cumulés du gouvernement du Québec devrait s'élever à 106,6 milliards de dollars au 31 mars 2010, ce qui équivaut à 35,4 % du PIB.

Le gouvernement fédéral, celui de l'Ontario et celui de l'Alberta utilisent ce concept de dette comme mesure d'endettement dans leurs documents budgétaires.

TABLEAU 1

Dettes représentant les déficits cumulés au 31 mars 2010^P (en millions de dollars)

Dettes brutes	160 117
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	- 17 270 ⁽¹⁾
Moins : Actifs non financiers	- 36 219
DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS	106 628⁽¹⁾
<i>En % du PIB</i>	35,4

P : Résultats préliminaires.

(1) Inclut le redressement de 3 758 M\$ découlant d'un changement de convention comptable d'Hydro-Québec en 2010 pour se conformer aux normes comptables internationales IFRS. Ce changement diminue la valeur de la participation du gouvernement dans Hydro-Québec et augmente la dette représentant les déficits cumulés. Inclut également le redressement de 869 M\$ qui découle de la mise en œuvre de la comptabilisation ligne à ligne des résultats des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation exigée par les nouvelles normes comptables de l'ICCA en 2009-2010.

La dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2010 est redressée pour tenir compte d'un changement de conventions comptables d'Hydro-Québec en 2010 dans le but de se conformer aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards). Toutes les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes et les entreprises du gouvernement devront appliquer les IFRS à compter du 1^{er} janvier 2011. Ces normes diffèrent significativement de celles en vigueur actuellement, notamment pour la comptabilisation des immobilisations. Ce changement de convention comptable a pour effet de réduire le solde des bénéfices non répartis d'Hydro-Québec de 3,8 milliards de dollars. En conséquence, la valeur de la participation du gouvernement dans Hydro-Québec est réduite du même montant. Ce changement augmente donc la dette représentant les déficits cumulés de 3,8 milliards de dollars au 31 mars 2010, mais n'affecte pas la dette brute du gouvernement.

La dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2010 est également redressée de 0,9 milliard de dollars pour tenir compte de la comptabilisation ligne à ligne des résultats des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Ce redressement découle de la mise en œuvre de la comptabilisation ligne à ligne des résultats des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation exigée par les normes comptables de l'ICCA en 2009-2010.

Au cours des prochaines années, la dette représentant les déficits cumulés devrait augmenter de 3,0 milliards de dollars. Cette hausse est due aux déficits de 8,6 milliards de dollars qui seront enregistrés au cours de la période 2010-2011 à 2012-2013, mais qui seront compensés en partie par la croissance de 5,6 milliards de dollars du Fonds des générations. On note que la dette représentant les déficits cumulés cessera d'augmenter lorsque l'équilibre budgétaire sera atteint en 2013-2014. Elle diminuera alors année après année au rythme de la croissance du Fonds des générations.

TABLEAU 2

Facteurs de croissance de la dette représentant les déficits cumulés

(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit budgétaire	Fonds des générations	Redressements	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2009-2010 ^P	98 459	4 257	- 715	4 627 ⁽¹⁾	8 169	106 628	35,4
2010-2011 ^P	106 628	4 506	- 892	—	3 614	110 242	35,2
2011-2012 ^P	110 242	2 900	- 972	—	1 928	112 170	34,3
2012-2013 ^P	112 170	1 200	- 1 061	—	139	112 309	32,9
2013-2014 ^P	112 309	—	- 1 123	—	- 1 123	111 186	31,3
2014-2015 ^P	111 186	—	- 1 542	—	- 1 542	109 644	29,7

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Inclut le redressement attribuable au changement de convention comptable d'Hydro-Québec en 2010 dans le but de se conformer aux normes comptables internationales IFRS et le redressement qui découle de la mise en oeuvre de la comptabilisation ligne à ligne des résultats des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation exigée par les nouvelles normes comptables de l'ICCA en 2009-2010.

**Les actifs financiers et les passifs
du gouvernement du Québec**

Les actifs financiers sont constitués principalement de la valeur comptable des placements du gouvernement dans ses sociétés d'État, des comptes débiteurs (comptes à recevoir) et des placements à long terme.

Les passifs financiers comprennent principalement les comptes à payer, les revenus reportés et les transferts du gouvernement fédéral à rembourser.

Les actifs financiers, nets des autres éléments de passif, représentent la différence entre les actifs financiers et les autres passifs financiers, c'est-à-dire les passifs autres que la dette brute (dette directe consolidée et passif net au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs).

Au 31 mars 2009, les actifs financiers, nets des autres éléments de passif, s'élevaient à 22,2 milliards de dollars.

Actifs financiers, nets des autres éléments de passif, au 31 mars 2009
(en millions de dollars)

Actifs financiers		
Participations dans les entreprises du gouvernement ⁽¹⁾	25 867	
Comptes à recevoir	12 440	
Placements à long terme	5 063	
Autres	49	
Sous-total		43 419
Passifs financiers autres que la dette		
Comptes à payer	- 14 122	
Revenus reportés	- 3 032	
Transferts du gouvernement fédéral à rembourser	- 1 673	
Autres	- 2 000	
Sous-total		- 20 827
Réserve de stabilisation		- 433
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS, NETS DES AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF		22 159

(1) Représente principalement la participation du gouvernement dans la Société générale de financement du Québec et dans Hydro-Québec, qui correspond essentiellement aux bénéfices d'Hydro-Québec non versés en dividendes au gouvernement.

Les actifs non financiers du gouvernement du Québec

Les actifs non financiers sont composés des immobilisations nettes du gouvernement, de l'investissement net dans les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que des stocks et frais payés d'avance. Au 31 mars 2009, les actifs non financiers totalisaient 30,8 milliards de dollars.

Les immobilisations nettes du gouvernement correspondent principalement à la valeur comptable des routes, des bâtiments, du développement informatique ainsi que du matériel et de l'équipement. Au moment où elles sont acquises, les immobilisations sont portées au bilan du gouvernement. Par la suite, elles sont graduellement inscrites à la dépense en fonction de leur durée de vie utile. Cette dépense est appelée « amortissement ». Au 31 mars 2009, les immobilisations nettes s'élevaient à 21,5 milliards de dollars.

L'investissement net dans les réseaux correspond principalement aux prêts octroyés aux établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation pour financer leurs immobilisations. Au 31 mars 2009, l'investissement net dans les réseaux s'élevait à 9,0 milliards de dollars.

Les stocks et les frais payés d'avance totalisaient 238 millions de dollars au 31 mars 2009.

Actifs non financiers au 31 mars 2009

(en millions de dollars)

Immobilisations nettes⁽¹⁾		
Réseaux complexes ⁽²⁾	12 241	
Bâtiments	5 824	
Développement informatique	1 289	
Matériel et équipement	1 187	
Terrains	769	
Aménagements	180	
Sous-total		21 490
Investissement net dans les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation		
Réseau de la santé et des services sociaux	4 580	
Réseau de l'éducation	4 459	
Sous-total		9 039
Stocks et frais payés d'avance		238
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS		30 767

(1) Correspond au stock d'immobilisations diminué de l'amortissement cumulé.

(2) Comprend principalement les routes.

**Dettes représentant les déficits cumulés
selon les comptes publics**

Le déficit annuel présenté dans les comptes publics représente la différence entre les revenus et les dépenses du gouvernement au cours d'une année financière.

Selon la Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents, le ministre des Finances peut affecter en totalité ou en partie les excédents des revenus sur les dépenses à une réserve. Cette réserve peut être utilisée pour le maintien de l'équilibre budgétaire. En septembre 2009, cette loi a été abrogée par la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable. De plus, cette dernière crée une réserve de stabilisation, à laquelle sont réputés avoir été affectés les montants qui l'ont été à la réserve budgétaire après le 1^{er} avril 2006.

Or, le solde budgétaire des comptes publics ne tient pas compte de l'affectation des montants à la réserve de stabilisation et de leur utilisation. En conséquence, la dette représentant les déficits cumulés des comptes publics diffère de celle présentée dans les documents budgétaires en raison de la réserve de stabilisation.

Au 31 mars 2009, le solde de la réserve de stabilisation s'établissait à 433 millions de dollars. Elle est utilisée pour réduire le déficit de 2009-2010.

Après prise en compte de la réserve de stabilisation, la dette représentant les déficits cumulés s'élevait à 98,5 milliards de dollars au 31 mars 2009, soit 433 millions de dollars de plus que le niveau de 98,0 milliards de dollars qui apparaît aux comptes publics.

Dettes représentant les déficits cumulés au 31 mars 2009

(en millions de dollars)

Dettes représentant les déficits cumulés selon les comptes publics	98 026
<i>En % du PIB</i>	32,4
Plus : Solde de la réserve de stabilisation	433
Dettes représentant les déficits cumulés après la prise en compte de la réserve de stabilisation	98 459
<i>En % du PIB</i>	32,6

1.2 La dette brute

La dette brute correspond à la somme de la dette contractée sur les marchés financiers et des passifs nets au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic, dont on soustrait le solde du Fonds des générations.

Ce concept de dette a été créé au moment de la réforme comptable de décembre 2007.

La dette brute comprend la dette du gouvernement et celle de l'ensemble des entités dont les résultats sont consolidés ligne à ligne à ceux du gouvernement¹. La dette brute tient compte, entre autres, de la dette des organismes qui effectuent des prêts aux entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, soit Financement-Québec et la Corporation d'hébergement du Québec.

Au 31 mars 2010, la dette brute devrait s'établir à 160,1 milliards de dollars, ce qui équivaut à 53,2 % du PIB.

TABLEAU 3

Dette brute au 31 mars 2010^P

(en millions de dollars)

Dette directe du fonds consolidé du revenu ⁽¹⁾	90 065
Dette des entités consolidées ⁽²⁾	43 956
Dette directe consolidée ⁽³⁾	134 021
Plus : Passif net au titre des régimes de retraite	28 763
Plus : Passif net au titre des avantages sociaux futurs	—
Moins : Fonds des générations	- 2 667
DETTE BRUTE	160 117
En % du PIB	53,2

P : Résultats préliminaires.

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

(2) Ne tient pas compte de la dette des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation contractée en leur nom propre.

(3) La dette directe consolidée représente la dette qui a été financée sur les marchés financiers.

¹ Au moment de la réforme comptable de décembre 2007, les données financières des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ont été prises en compte dans les états financiers du gouvernement selon la méthode de la valeur modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. En vertu de cette méthode, la dette des établissements des réseaux contractée en leur nom propre n'est pas prise en compte dans la dette brute du gouvernement. Elle constitue une composante distincte de la dette du secteur public du Québec.

Le tableau qui suit présente l'évolution de la dette brute du gouvernement depuis le 31 mars 1998. Les données pour les années antérieures à la réforme comptable de 2007 ont été redressées pour les rendre comparables à celles suivant la réforme, c'est-à-dire l'année 2007 et les suivantes.

TABLEAU 4

Dette brute du gouvernement du Québec⁽¹⁾ au 31 mars

	En M \$	En % du PIB
1998	110 900	58,9
1999	114 719	58,5
2000	116 009	55,0
2001	119 731	53,2
2002	123 065	53,1
2003	128 234	53,1
2004	132 302	52,8
2005	135 879	51,7
2006	138 707	51,0
2007	143 424	50,8
2008	148 151	49,8
2009	151 385	50,1
2010 ^P	160 117	53,2
2011 ^P	170 599	54,5
2012 ^P	180 084	55,1
2013 ^P	186 490	54,6
2014 ^P	189 428	53,3
2015 ^P	192 169	52,0

Note : Les niveaux de la dette brute antérieurs au 31 mars 2007 ont été redressés pour tenir compte des impacts de la réforme de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007. Ce redressement a été effectué pour obtenir un niveau de dette comparable sur une longue période. Par ailleurs, lorsque la comptabilisation ligne à ligne des résultats des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation sera complétée, les données de la dette brute seront redressées.

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

☐ Qu'est-ce qui fait augmenter la dette?

Les principaux facteurs d'augmentation de la dette sont les suivants :

- Le déficit budgétaire.
- Les investissements effectués par le gouvernement dans ses sociétés d'État sont un autre facteur d'augmentation de la dette. Ces investissements peuvent être faits au moyen d'une avance, d'une mise de fonds directe ou encore en laissant une société d'État conserver une partie de ses bénéfices pour qu'elle finance ses propres investissements.

Par exemple, Hydro-Québec verse en dividendes au gouvernement une partie de ses bénéfices nets² et en conserve une partie pour financer ses investissements, notamment des barrages hydroélectriques. La portion des bénéfices que le gouvernement laisse à Hydro-Québec constitue en fait une mise de fonds du gouvernement dans Hydro-Québec qui crée un besoin de financement pour le gouvernement et entraîne donc une augmentation de la dette brute.

De plus, le gouvernement effectue à certains moments des mises de fonds dans des sociétés d'État, par exemple la Société générale de financement du Québec. De telles mises de fonds entraînent une hausse des besoins de financement du gouvernement et donc de sa dette.

- Par ailleurs, l'investissement net dans les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, qui comprend les prêts de Financement-Québec et de la Corporation d'hébergement du Québec aux établissements pour financer leurs immobilisations, entraîne une augmentation de la dette du gouvernement.
- Le gouvernement effectue également des investissements en immobilisations (ex. : routes) qui nécessitent des emprunts et qui font augmenter la dette. Au moment où ils sont effectués, les immobilisations sont portées au bilan du gouvernement. Par la suite, elles sont graduellement inscrites à la dépense en fonction de leur durée de vie utile.
- La variation de certains autres postes de l'actif et du passif du gouvernement, par exemple les comptes à payer et les comptes à recevoir, peut aussi entraîner une augmentation de la dette.
- Enfin, les versements au Fonds des générations font diminuer la dette.

² Le montant de dividende est calculé selon l'article 15.2 de la Loi sur Hydro-Québec qui précise que :

15.2 « Le surplus susceptible de distribution pour un exercice financier donné est égal à 75 % du total du revenu net d'exploitation de la Société et de son revenu net de placement pour le même exercice financier, diminué de la dépense brute d'intérêt pour cet exercice... »

□ Augmentation de la dette brute

Le tableau qui suit présente le détail des facteurs d'augmentation de la dette depuis le 31 mars 1998.

TABEAU 5

Facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement du Québec

(en millions de dollars)

	Dettes au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire ⁽⁴⁾	Placements, prêts et avances	Investissement net dans les réseaux ⁽²⁾	Immobilisations nettes ⁽³⁾	Autres facteurs ⁽⁴⁾	Fonds des générations ⁽⁵⁾	Variation totale	Dettes à la fin de l'exercice ⁽⁶⁾	En % du PIB
1998-1999	110 900	- 126	1 312	761	396	1 476		3 819	114 719	58,5
1999-2000	114 719	- 7	1 989	122	200	- 1 014		1 290	116 009	55,0
2000-2001	116 009	- 427	1 701	841	578	1 029		3 722	119 731	53,2
2001-2002	119 731	- 22	1 248	934	1 199	- 25		3 334	123 065	53,1
2002-2003	123 065	728	1 921	631	1 706	183		5 169	128 234	53,1
2003-2004	128 234	358	1 367	560	1 186	597		4 068	132 302	52,8
2004-2005	132 302	664	1 303	1 486	1 006	- 882		3 577	135 879	51,7
2005-2006	135 879	- 37	1 488	1 013	1 179	- 815		2 828	138 707	51,0
2006-2007	138 707	- 109	2 213	1 002	1 177	1 018	- 584	4 717	143 424	50,8
2007-2008	143 424	—	2 658	487	1 457	774	- 649	4 727	148 151	49,8
2008-2009	148 151	—	1 086	622	2 297	- 52	- 719	3 234	151 385	50,1
2009-2010 ^P	151 385	4 257	507	1 832	3 620	- 769	- 715	8 732	160 117	53,2
2010-2011 ^P	160 117	4 506	1 278	2 402	3 593	- 405	- 892	10 482	170 599	54,5
2011-2012 ^P	170 599	2 900	1 202	1 305	3 860	1 190	- 972	9 485	180 084	55,1
2012-2013 ^P	180 084	1 200	970	1 202	3 147	948	- 1 061	6 406	186 490	54,6
2013-2014 ^P	186 490	—	630	909	2 818	- 296	- 1 123	2 938	189 428	53,3
2014-2015 ^P	189 428	—	1 024	823	2 502	- 66	- 1 542	2 741	192 169	52,0

Note : Les données antérieures à 2006-2007 ont été redressées pour tenir compte des impacts de la réforme de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007. Ce redressement a été effectué pour obtenir un niveau de dette comparable sur une longue période. Par ailleurs, lorsque la comptabilisation ligne à ligne des résultats des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation sera complétée, les données de la dette brute seront redressées. Un signe positif indique une hausse de la dette et un signe négatif, une diminution.

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

- (1) Avant 2006-2007, le solde budgétaire n'a pu être redressé pour tenir compte des impacts de la réforme de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007 en raison de la non-disponibilité des informations sur une base comparable.
- (2) Comprend principalement les prêts de Financement-Québec et de la Corporation d'hébergement du Québec effectués aux établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. À compter de 2006-2007, l'investissement net dans les réseaux comprend également la variation des déficits cumulés des établissements des réseaux.
- (3) Correspond aux investissements en immobilisations effectués au cours de l'année dont on soustrait la dépense annuelle d'amortissement. Comprend les investissements effectués dans le cadre d'ententes de partenariat public-privé.
- (4) Comprend notamment la variation des « autres comptes », comme les comptes à recevoir et les comptes à payer, ainsi que la variation de la valeur de la dette en devises étrangères.
- (5) Représente la hausse du solde du Fonds des générations au cours de l'exercice. Cette hausse découle des versements au fonds ainsi que des revenus de placement.
- (6) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

Globalement, entre le 31 mars 1998 et le 31 mars 2010, la dette brute du gouvernement a augmenté de 49,2 milliards de dollars, passant de 110,9 milliards de dollars à 160,1 milliards de dollars.

L'essentiel de l'augmentation de la dette brute entre 1998 et 2010 provient des trois facteurs suivants :

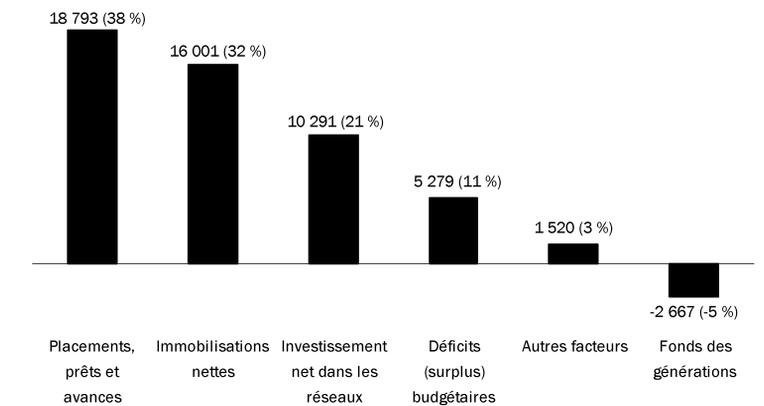
- les placements, prêts et avances de 18,8 milliards de dollars, dont 10,6 milliards de dollars représentent des bénéfices d'Hydro-Québec qui ont été réinvestis dans cette société;
- les investissements du gouvernement dans ses immobilisations de 16,0 milliards de dollars;
- l'investissement net dans les réseaux de 10,3 milliards de dollars pour que ces derniers financent leurs immobilisations.

Les déficits budgétaires ont fait augmenter la dette brute de 5,3 milliards de dollars au cours de cette période, alors que les « autres facteurs » l'ont fait augmenter de 1,5 milliard de dollars.

Les versements au Fonds des générations ont, pour leur part, fait diminuer la dette brute de 2,7 milliards de dollars.

GRAPHIQUE 1

Facteurs de croissance de la dette brute de 1998 à 2010 (en millions de dollars)



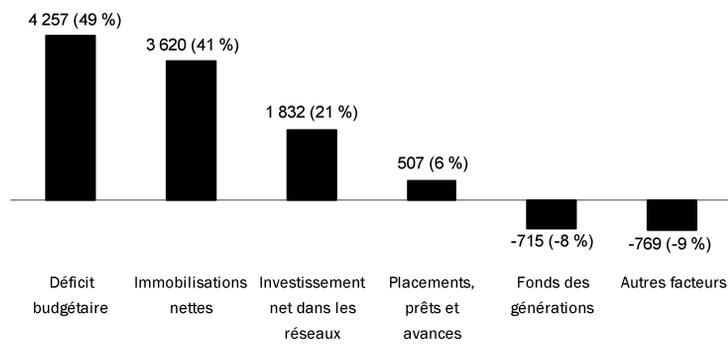
□ Augmentation de la dette brute en 2009-2010

En 2009-2010, la dette brute devrait augmenter de 8,7 milliards de dollars. Cette augmentation est principalement attribuable au déficit prévu de 4,3 milliards de dollars et aux investissements du gouvernement dans ses immobilisations (ex. : routes) de 3,6 milliards de dollars.

GRAPHIQUE 2

Facteurs de croissance de la dette brute en 2009-2010

(en millions de dollars)



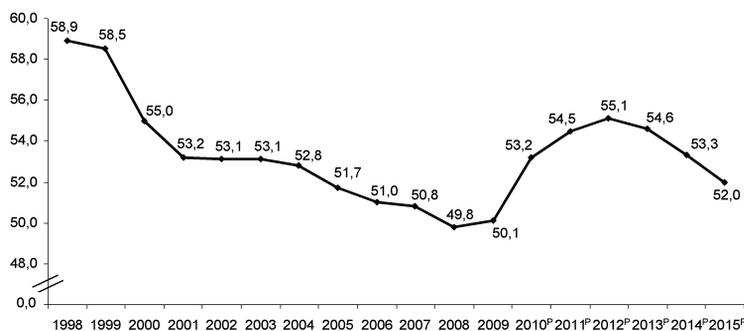
□ Fardeau de la dette

Une des façons de mesurer l'ampleur de l'endettement d'un gouvernement est de comparer sa dette avec la taille de l'économie, c'est-à-dire le PIB. On calcule alors le ratio dette/PIB. Le PIB représente la valeur totale des biens et services produits dans une économie pendant une période donnée. Il constitue la source des revenus que le gouvernement prélève pour financer ses activités, y compris le paiement du service de la dette. La comparaison de la dette d'un gouvernement avec le PIB est analogue à celle, par exemple, qui est effectuée pour une personne qui désire emprunter afin d'acheter une maison. On compare alors le niveau de sa dette (hypothèque, prêt-automobile, etc.) avec son revenu afin d'évaluer son degré d'endettement.

Depuis le 31 mars 1998, le ratio dette brute/PIB du gouvernement du Québec a diminué de façon importante. Ainsi, alors que la dette brute équivalait à 58,9 % du PIB au 31 mars 1998, ce ratio s'établissait à 50,1 % au 31 mars 2009. Le ratio devrait augmenter à 55,1 % au 31 mars 2012 en raison notamment des déficits prévus et de la situation économique. Le ratio dette brute/PIB devrait par la suite diminuer à 52,0 % au 31 mars 2015.

GRAPHIQUE 3

Dette brute⁽¹⁾ au 31 mars (en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

□ Nouveaux objectifs de réduction de dette

Lors du Discours sur le budget du 23 mars 2006, le ministre des Finances a annoncé la création du Fonds des générations. Il s'agit d'un fonds dans lequel le gouvernement verse certains revenus et qui servira éventuellement à effectuer des remboursements de dette.

L'objectif était de faire en sorte que la dette totale du gouvernement représente 25 % du PIB au 31 mars 2026. Cet objectif a été inscrit dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations adoptée le 15 juin 2006. Les objectifs fixés dans la Loi portent sur la dette totale du gouvernement. Il s'agit du concept de dette qui correspondait au périmètre comptable du gouvernement en vigueur au moment de l'adoption de la Loi.

En décembre 2007, le gouvernement a réalisé une importante réforme de la comptabilité. Cette réforme a notamment élargi le périmètre comptable pour inclure les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et la plupart des établissements du réseau de l'éducation. Un nouveau concept de dette, la dette brute, a alors été créé, correspondant au nouveau périmètre comptable. La réforme comptable a ajouté 21 milliards de dollars de dette, soit l'équivalent de 7 points de pourcentage du PIB. La quasi-totalité de ce montant de dette additionnelle était auparavant inclus dans la dette des autres composantes du secteur public du Québec.

TABLEAU 6

Dette totale et dette brute du gouvernement du Québec au 31 mars 2007

(en millions de dollars)

DETTE TOTALE AUX FINS DE LA LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS⁽¹⁾	122 575
En % du PIB	43,4
Plus : Dette de Financement-Québec	12 073
Dette de la Corporation d'hébergement du Québec et d'autres entités	3 560
Dette de la Société québécoise d'assainissement des eaux	2 522
Dette de l'Immobilière SHQ	1 942
Passif net au titre des avantages sociaux futurs	752
Sous-total	20 849
DETTE BRUTE⁽¹⁾	143 424
En % du PIB	50,8

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

Par ailleurs, la récession aura laissé des déficits budgétaires totalisant 12,9 milliards de dollars de 2009-2010 à 2012-2013, qui auront fait augmenter la dette.

Dans ce contexte, tel que prévu dans le budget de l'an dernier, la loi sur le Fonds des générations sera modifiée afin de réviser les objectifs de réduction de dette.

Le gouvernement est déterminé à réduire l'endettement du Québec afin d'assurer davantage d'équité intergénérationnelle. À cette fin, des versements additionnels au Fonds des générations seront effectués à compter de l'exercice 2014-2015, soit lorsque l'équilibre budgétaire sera rétabli. Les revenus provenant de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale seront versés au Fonds des générations.

Par ailleurs, les discussions sur la dette au cours des dernières années ont fait ressortir la distinction entre la « bonne » et la « mauvaise dette ».

La bonne dette, c'est celle que l'on contracte pour acquérir un actif, par exemple construire une route ou bâtir une école ou un hôpital. La mauvaise dette, c'est celle qui ne correspond à aucun actif. C'est à elle qu'il faut s'attaquer en priorité.

La dette représentant les déficits cumulés, c'est-à-dire la mauvaise dette, devrait s'élever à 106,6 milliards de dollars au 31 mars 2010, ce qui équivaut à 35,4 % du PIB.

Le premier objectif que se donne le gouvernement est de réduire ce ratio de moitié pour qu'il se situe à 17 % en 2025-2026. Il s'agit là d'une borne maximale.

TABLEAU 7

Nouveaux objectifs de réduction de dette

(en pourcentage du PIB)

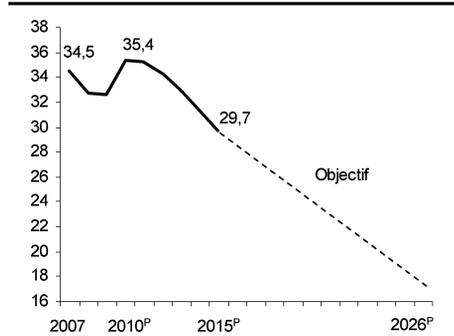
	31 mars 2026
Dette représentant les déficits cumulés	17
Dette brute	45

Par ailleurs, un second objectif sera fixé, portant sur la dette brute. Cette dette devrait s'établir à 160,1 milliards de dollars au 31 mars 2010, ce qui équivaut à 53,2 % du PIB. Il est prévu que ce ratio atteindra un maximum de 55,1 % du PIB en 2011-2012 et commencera ensuite à diminuer. L'objectif du gouvernement est de réduire le ratio de la dette brute au PIB à 45 % en 2025-2026. Encore une fois, il s'agit là d'une borne maximale.

GRAPHIQUE 4

Dette représentant les déficits cumulés

(en pourcentage du PIB)

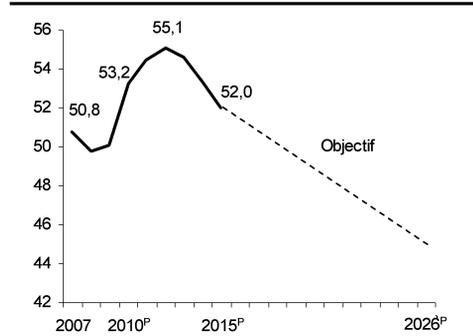


P : Résultats préliminaires pour 2010, prévisions pour 2011 à 2015 et projections pour les années subséquentes.

GRAPHIQUE 5

Dette brute⁽¹⁾

(en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2010, prévisions pour 2011 à 2015 et projections pour les années subséquentes.

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

Les composantes de la dette brute

La dette directe consolidée

La dette directe consolidée correspond à la dette qui a été contractée sur les marchés financiers. Elle est constituée de la dette émise pour les besoins du fonds consolidé du revenu et ceux des entités consolidées.

Les entités consolidées sont des entités dont les résultats (revenus, dépenses, actifs et passifs) sont consolidés ligne à ligne à ceux du gouvernement. Les principales entités consolidées sont le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier, Financement-Québec, la Corporation d'hébergement du Québec, l'Immobilière SHQ, la Société québécoise d'assainissement des eaux, la Société immobilière du Québec, Investissement-Québec, l'Agence métropolitaine de transport, la Financière agricole du Québec et la Société du Palais des congrès de Montréal. Au 31 mars 2010, la dette de ces entités devrait compter pour plus de 90 % de l'ensemble de la dette des entités consolidées ligne à ligne.

Le passif net au titre des régimes de retraite

Le passif net au titre des régimes de retraite est calculé en soustrayant du passif au titre des régimes de retraite le solde du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR).

Le passif au titre des régimes de retraite représente la valeur actualisée des prestations de retraite que le gouvernement versera aux employés des secteurs public et parapublic, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Ce passif devrait s'élever à 67,0 milliards de dollars au 31 mars 2010.

Le FARR a été créé par le gouvernement en 1993. Il s'agit d'un actif qui sera utilisé pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Au 31 mars 2010, la valeur comptable du FARR devrait s'établir à 38,2 milliards de dollars.

Le passif net au titre des régimes de retraite devrait s'établir à 28,8 milliards de dollars au 31 mars 2010.

Passif net au titre des régimes de retraite au 31 mars 2010^P

(en millions de dollars)

Passif au titre des régimes de retraite :

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	37 332
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	8 458
Autres régimes	21 171
Sous-total	66 961
Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite	- 38 198

PASSIF NET AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE 28 763

Note : L'annexe 2 présente plus d'information concernant les régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic du Québec.

P : Résultats préliminaires.

Les composantes de la dette brute (suite)

Le passif net au titre des avantages sociaux futurs

Le gouvernement comptabilise dans sa dette la valeur de ses engagements à l'égard des programmes d'avantages sociaux futurs de ses employés, soit celui des congés de maladie accumulés, qui sont payables notamment au moment de la retraite, et celui des rentes versées aux survivants d'employés de l'État. Ces programmes donnent lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le gouvernement.

Depuis la réforme comptable de décembre 2007, les avantages sociaux futurs font l'objet d'une évaluation actuarielle et, comme le passif au titre des régimes de retraite, sont compris dans la dette brute du gouvernement. Auparavant, les avantages sociaux futurs étaient comptabilisés dans les comptes à payer du gouvernement et le Fonds du régime de rentes de survivants était inscrit dans les placements à long terme.

En outre, dans le cadre de la réforme comptable de décembre 2007, le gouvernement s'est engagé à procéder à la création du Fonds des congés de maladie accumulés. Ce fonds a été créé en octobre 2008. Les sommes accumulées dans ce nouveau fonds sont soustraites du passif au titre des avantages sociaux futurs.

Le solde du passif net au titre des avantages sociaux futurs devrait être nul au 31 mars 2010.

Passif net au titre des avantages sociaux futurs au 31 mars 2010^P

(en millions de dollars)

Congés de maladie accumulés	703
Régime de rentes de survivants	405
Moins : Fonds des congés de maladie accumulés	- 657
Fonds du régime de rentes de survivants	- 451
PASSIF NET AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	—

P : Résultats préliminaires.

Les composantes de la dette brute (suite)

□ Le Fonds des générations

Le gouvernement a mis en place, en 2006, une stratégie de réduction de la dette par la création du Fonds des générations. Les sommes qui y sont versées serviront exclusivement au remboursement de la dette.

Les sources de revenus dédiés exclusivement au Fonds des générations sont :

- les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et par les producteurs privés d'hydroélectricité;
- une partie des bénéfices que procurera à Hydro-Québec la vente d'électricité à l'extérieur du Québec et qui proviendra de ses nouvelles capacités de production;
- les redevances sur l'eau captée;
- la vente d'actifs;
- les dons, legs et autres contributions reçus par le ministre des Finances;
- les biens non réclamés administrés par le ministre du Revenu;
- les revenus provenant du placement des sommes constituant le fonds.

Par ailleurs, la loi sur le Fonds des générations permet au gouvernement de décréter que soient versées directement au fonds des sommes qu'il perçoit ou reçoit et sur lesquelles l'Assemblée nationale a droit d'allocation.

Au 31 mars 2010, la valeur comptable du Fonds des générations devrait s'élever à 2,7 milliards de dollars.

Fonds des générations

(en millions de dollars)

VALEUR COMPTABLE AU 31 MARS 2009	1 952
Revenus dédiés en 2009-2010	
Redevances hydrauliques	
Hydro-Québec	571
Producteurs privés	87
	658
Biens non réclamés	2
Revenus de placements	55
Total	715
VALEUR COMPTABLE AU 31 MARS 2010*	2 667

Note : L'annexe 3 présente des informations additionnelles sur le Fonds des générations.

P : Résultats préliminaires.

1.3 La dette nette

En plus de la dette brute et de la dette représentant les déficits cumulés, d'autres concepts de dette sont utilisés. La dette nette est un concept que l'on pourrait qualifier « d'intermédiaire », c'est-à-dire qu'elle se situe entre la dette brute et la dette représentant les déficits cumulés.

La dette nette est égale aux passifs du gouvernement moins ses actifs financiers. Elle représente la dette qui a servi à financer les investissements en immobilisations ainsi que la mauvaise dette qui a servi à financer des dépenses courantes. La dette nette est obtenue en soustrayant de la dette brute les actifs financiers du gouvernement, nets des autres éléments de passif.

Au 31 mars 2010, la dette nette devrait s'élever à 142,8 milliards de dollars, ce qui équivaut à 47,5 % du PIB.

TABLEAU 8

Dette nette du gouvernement du Québec au 31 mars 2010^P (en millions de dollars)

Dette brute ⁽¹⁾	160 117
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	- 17 270
DETTE NETTE	142 847
<i>En % du PIB</i>	<i>47,5</i>

P : Résultats préliminaires.

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

La différence qui existe entre la dette nette et la dette représentant les déficits cumulés est que la dette nette comprend à la fois la dette qui a servi à financer les immobilisations et la mauvaise dette, alors que la dette représentant les déficits cumulés reflète seulement la mauvaise dette.

1.4 La dette totale aux fins de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations

Comme mentionné à la section 1.2, lorsque la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations a été adoptée en juin 2006, le concept de dette retenu aux fins de la Loi a été la dette totale. Il s'agissait de la dette des entités qui faisaient partie, à ce moment-là, du périmètre comptable du gouvernement, c'est-à-dire des entités dont les revenus, les dépenses et les autres opérations étaient pris en compte dans les résultats apparaissant dans les comptes publics.

Au moment de la réforme de la comptabilité de décembre 2007, le périmètre comptable du gouvernement a été élargi afin d'y inclure les entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Le concept de dette brute a alors été créé pour refléter les modifications apportées au périmètre comptable.

La dette totale du gouvernement devrait s'élever à 136,8 milliards de dollars au 31 mars 2010, ce qui équivaut à 45,5 % du PIB.

TABLEAU 9

Dette totale et dette brute du gouvernement du Québec au 31 mars 2010^P (en millions de dollars)

DETTE TOTALE AUX FINS DE LA LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS	136 754
<i>En % du PIB</i>	45,5
Plus : Dette de Financement-Québec	16 471
Dette de la Corporation d'hébergement du Québec et d'autres entités	2 845
Dette de la Société québécoise d'assainissement des eaux	2 226
Dette de l'Immobilière SHQ	1 821
Passif net au titre des avantages sociaux futurs	—
DETTE BRUTE⁽¹⁾	160 117
<i>En % du PIB</i>	53,2

P : Résultats préliminaires.

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

1.5 La dette du secteur public

On a vu précédemment que la dette brute représente le niveau d'endettement du gouvernement et de l'ensemble des organismes à vocation gouvernementale qui font partie du périmètre comptable du gouvernement, conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR). Cela signifie que la dette des entreprises du gouvernement à vocation commerciale, par exemple Hydro-Québec ou encore la Société générale de financement du Québec, n'est pas comprise dans la dette brute. C'est le cas également de la dette des municipalités, qui sont des organismes autonomes dont les résultats ne sont pas consolidés avec ceux du gouvernement.

C'est pourquoi un indicateur représentant l'endettement de l'ensemble du secteur public a été développé. La dette du secteur public représente la somme de la dette de tous les organismes du secteur public québécois.

Les résultats préliminaires montrent que la dette du secteur public du Québec devrait s'établir à 218,5 milliards de dollars au 31 mars 2010, ce qui équivaut à 72,6 % du PIB. Essentiellement, ce qui explique l'écart entre la dette brute du gouvernement et la dette du secteur public (160,1 milliards de dollars versus 218,5 milliards de dollars), c'est la dette d'Hydro-Québec et des municipalités. Ces données de dette doivent être mises en perspective, car elles ne tiennent pas compte de la valeur économique de certains actifs détenus par le gouvernement comme Hydro-Québec, la Société des alcools ou encore Loto-Québec.

TABLEAU 10

Dette du secteur public au 31 mars 2010^P

(en millions de dollars)

Dette brute du gouvernement ⁽¹⁾	160 117
Hydro-Québec	36 803
Municipalités ⁽²⁾	19 897
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ⁽³⁾	974
Autres entreprises du gouvernement ⁽⁴⁾	698
DETTE DU SECTEUR PUBLIC	218 489
<i>En % du PIB</i>	<i>72,6</i>

P : Résultats préliminaires.

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

(2) Correspond à la dette à long terme contractée par les municipalités en leur nom propre. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (2 846 M\$ au 31 mars 2010).

(3) Correspond à la dette à long terme contractée par les établissements des réseaux en leur nom propre et dont le gouvernement subventionne le service de la dette par l'entremise de transferts pour le remboursement du capital des emprunts et le paiement des intérêts.

(4) Exclut la dette des entreprises garantie par un tiers ou par des actifs, comme des stocks et des comptes débiteurs.

**Les informations fournies aux autorités de réglementation
et les données sur la dette du Québec**

Pour emprunter sur les marchés financiers étrangers, le gouvernement du Québec doit se soumettre aux exigences des autorités de réglementation des différents marchés. Ainsi, le Québec est amené à déposer diverses informations auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis, de la Financial Services Authority (FSA) du Royaume-Uni, de l'Australian Stock Exchange de l'Australie et de l'autorité de réglementation du Japon.

Le Québec dépose annuellement, auprès de la SEC, un document d'information (le « Formulaire 18-K »), qui contient toute l'information exigée en vertu du Securities Act of 1933. Le dépôt annuel du Formulaire 18-K évite d'avoir à déposer un prospectus au moment de chaque emprunt, ce qui entraînerait des délais et des coûts additionnels. L'information contenue dans le Formulaire 18-K doit refléter le plus fidèlement possible la situation financière de l'emprunteur. Cette exigence permet aux investisseurs de disposer de toutes les informations pertinentes pour qu'ils puissent prendre des décisions d'investissement éclairées.

En ce qui a trait à la dette, la loi de la SEC demande d'inclure la « *funded debt* », c'est-à-dire la dette ayant une échéance de plus d'un an qui a été contractée sur les marchés financiers, ainsi que la « *floating debt* », c'est-à-dire la dette à court terme renouvelée continuellement aux fins du financement des opérations. Le Québec fournit également l'information concernant le passif à l'égard des régimes de retraite des secteurs public et parapublic.

L'information relative à la dette à long terme du secteur public dans le Formulaire 18-K est demandée par la SEC et présentée selon quatre catégories. La différence entre le niveau de dette de 181,5 milliards de dollars au 31 mars 2009 du Formulaire 18-K et celui de 208,1 milliards de dollars présenté dans les documents budgétaires s'explique principalement par la dette à court terme et le passif au titre des régimes de retraite. Le passif au titre des régimes de retraite et la dette à court terme sont présentés ailleurs dans le Formulaire 18-K.

Dette à long terme du secteur public au 31 mars 2009^P aux fins du Formulaire 18-K
(en millions de dollars)

Dette à long terme du gouvernement	
Emprunts - gouvernement	124 837
Emprunts - pour financer les entreprises du gouvernement	224
Dette garantie par le gouvernement ⁽¹⁾	36 668
Dette du secteur municipal	18 639
Autres institutions ⁽²⁾	1 088
DETTE À LONG TERME DU SECTEUR PUBLIC	181 456

Note : Données du Formulaire 18-K remis à la SEC en juin 2009.

P : Résultats préliminaires.

(1) Représente principalement la dette d'Hydro-Québec.

(2) Emprunts contractés par les institutions en leur nom propre (établissements d'enseignement, établissements de santé et de services sociaux et autres entreprises du gouvernement).

Le Québec fournit aux autres autorités de réglementation à travers le monde les mêmes informations que celles qu'il transmet à la SEC.

2. COMPARAISONS DE DETTE AVEC LES AUTRES GOUVERNEMENTS AU CANADA

Il est intéressant de comparer les concepts de dette en usage au gouvernement du Québec avec ceux utilisés par les autres gouvernements au Canada.

L'analyse des documents budgétaires des gouvernements fédéral et provinciaux montre que les concepts de dette retenus pour évaluer la situation financière varient beaucoup selon les provinces. Trois gouvernements utilisent le concept de dette représentant les déficits cumulés comme mesure d'endettement dans leurs documents budgétaires. Il s'agit du **gouvernement fédéral**, de celui de l'**Ontario** et de celui de l'**Alberta**. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan utilisent le concept de dette directe. L'Ontario, l'Alberta, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse utilisent le concept de dette nette. Quant à l'Île-du-Prince-Édouard, ses documents budgétaires récents ne contiennent aucune mention de sa dette.

**Gouvernements qui utilisent le concept
de dette représentant les déficits cumulés**

Gouvernement fédéral

« Le ratio de la dette fédérale au PIB (déficit accumulé) s'établissait à 29,8 % en 2007-2008, en forte chute par rapport au sommet de 68,4 % de 1995-1996. Il devrait reculer à 28,6 % en 2008-2009 pour ensuite remonter à 31,6 % en 2009-2010 et à 32,1 % en 2010-2011. En 2013-2014, le fardeau de la dette devrait être inférieur à celui de 2008-2009. » (Le Plan d'action économique, Le Budget 2009, p. 245)

« Depuis 2005-2006, le gouvernement a réduit la dette fédérale de 37 milliards de dollars. » (Le Plan d'action économique, Le Budget 2009, p. 315)

Ontario

« Deuxièmement, après cette année, notre gouvernement réduira la taille du déficit chaque année. En 2009-2010, nous veillerons à ce que le déficit et la dette relatifs de l'Ontario soient équivalents à ceux de la plupart des provinces et au rendement antérieur de la province. Le rapport déficit-PIB, le rapport déficit-revenus et le rapport dette-PIB pour 2009-2010 sont tous inférieurs à ceux des États-Unis maintenant et à ceux de l'Ontario pendant les années 1990. » (Exposé budgétaire 2009-2010, p. 3)

« Compte tenu du rendement financier de la province et de la croissance plus faible que prévu du produit intérieur brut (PIB) cette année, on prévoit que le rapport déficit accumulé-PIB de l'Ontario s'établira à 18,4 % en 2008-2009 comparativement à 25,2 % en 2003-2004. » (Budget de l'Ontario 2009, p. 50)

Alberta

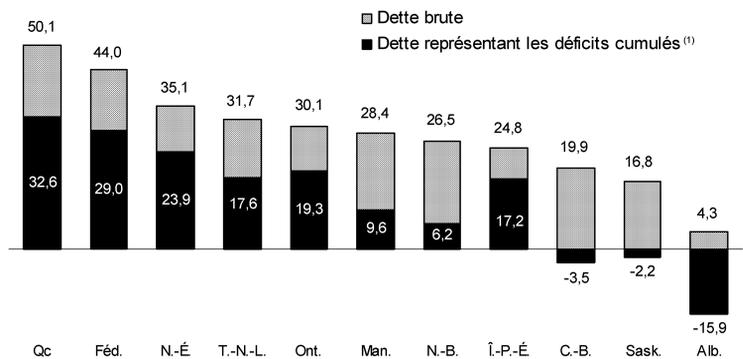
« Alberta is strong because we have been saving money. We have paid off an accumulated debt of nearly \$23 billion. » (Budget Speech 2009, p. 2)

« The deficits of 1980s and early 1990s that produced the accumulated debt were eliminated in 1994-95. The accumulated debt was paid down by 2004-05. » (Fiscal Plan 2009-12, Fiscal overview, p. 21).

Que ce soit sur la base de la dette brute ou sur celle de la dette représentant les déficits cumulés, le Québec est la province la plus endettée.

GRAPHIQUE 6

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2009
(en pourcentage du PIB)



(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.
Sources : Ministère des Finances du Québec, comptes publics des gouvernements et Statistique Canada.

Le tableau suivant présente, pour le gouvernement fédéral et l'ensemble des provinces, les données sur la dette selon trois concepts présentés précédemment. Les chiffres en encadré signifient qu'il s'agit d'un concept utilisé par le gouvernement en question dans ses documents budgétaires pour mesurer son niveau d'endettement. Certains gouvernements utilisent plus d'un concept.

TABLEAU 11

Dette au 31 mars 2009 selon les différents concepts

(en millions de dollars)

	Qc	Féd.	Ont.	C.-B.	Alb.	N.-B.	T.-N.-L.	Man.	Sask.	N.-É.	Î.-P.-É.
Dette directe consolidée	124 629	514 020	176 825	37 562	2 064	6 755	6 595	12 446	4 796	10 225	1 092
Passif net au titre des régimes de retraite	28 649	139 909	- 4 819	3	10 081	- 210	1 704	2 003	5 475	1 788	34
Passif net au titre des avantages sociaux futurs	59	50 311	5 223	1 908	241	718	1 630	—	418	—	23
Fonds des générations	- 1 952										
Dette brute⁽⁴⁾	151 385	704 240	177 229	39 473	12 386	7 263	9 929	14 449	10 689	12 013	1 149
En % du PIB	50,1	44,0	30,1	19,9	4,3	26,5	31,7	28,4	16,8	35,1	24,8
Moins :											
Actifs financiers nets ⁽²⁾	- 22 159	- 179 027	- 23 904	- 14 933	- 42 812	125	- 1 961	- 2 951	- 7 165	311	260
Dette nette⁽³⁾	129 226⁽⁴⁾	525 213	153 325	24 540	- 30 426	7 388	7 968	11 498	3 524	12 324	1 409
En % du PIB	42,8	32,8	26,1	12,4	- 10,4	27,0	25,5	22,6	5,5	36,0	30,5
Moins :											
Actifs non financiers	- 30 767	- 61 503	- 40 087	- 31 459	- 15 848	- 5 679	- 2 466	- 6 594	- 4 921	- 4 157	- 616
Dette représentant les déficits cumulés⁽³⁾	98 459⁽⁴⁾	463 710	113 238	- 6 919	- 46 274	1 709	5 502	4 904	- 1 397	8 167	793
En % du PIB	32,6	29,0	19,3	- 3,5	- 15,9	6,2	17,6	9,6	- 2,2	23,9	17,2

Note : Les encadrés indiquent le ou les concepts de dette utilisés dans les documents budgétaires du gouvernement.

(1) La dette brute n'est pas présentée dans la plupart des comptes publics des gouvernements. Cependant, les composantes de la dette brute, soit la dette directe consolidée, le passif net au titre des régimes de retraite et le passif net au titre des avantages sociaux futurs, s'y retrouvent. Il est donc possible de déduire le niveau de la dette brute.

(2) Actifs financiers, nets des autres éléments de passif.

(3) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position d'actif net ou de surplus cumulés.

(4) Après la prise en compte de la réserve de stabilisation.

Sources : Ministère des Finances du Québec, comptes publics des gouvernements et Statistique Canada.

3. COMPARAISONS INTERNATIONALES DE DETTE

L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) produit des données statistiques permettant de faire des comparaisons entre les pays membres.

Il peut être intéressant de comparer la dette du Québec avec celle des pays de l'OCDE. Pour ce faire, il est nécessaire de faire un certain nombre d'ajustements aux données du Québec afin de se conformer à la méthodologie élaborée par l'OCDE.

3.1 La dette publique

En vertu de cette méthodologie, la « dette publique » d'un pays correspond au total de ses passifs excluant les engagements à l'égard des régimes de retraite des employés de l'État. Dans le cas du Québec, le total des passifs comprend la dette brute, excluant les engagements à l'égard des régimes de retraite, ainsi que les « autres éléments de passif », par exemple les comptes à payer.

De plus, la dette doit comprendre celle de l'ensemble des organismes du secteur public (gouvernement, municipalités, etc.). Dans le cas du Québec, il faut également prendre en compte une partie de la dette du gouvernement fédéral. Il existe plusieurs méthodes pour calculer la part de la dette fédérale attribuée au Québec. La répartition a été faite sur la base de la population.

En appliquant la méthodologie de l'OCDE, la « dette publique » du Québec au 31 mars 2009 s'élevait à 285,5 milliards de dollars, ce qui équivaut à 94,5 % du PIB³.

³ Si la part du PIB du Québec (19,3 %) était utilisée pour répartir la dette du gouvernement fédéral plutôt que la part de la population (23,3 %), la dette publique du Québec s'établirait à 264,6 G\$, soit 87,6 % du PIB.

TABLEAU 12

Dette publique du Québec au 31 mars 2009 – Selon la méthodologie de l'OCDE

	En M \$	En % du PIB
Dette brute⁽¹⁾	151 385	50,1
Moins : Passif net au titre des régimes de retraite	- 28 649	- 9,5
Sous-total ⁽²⁾	122 736	40,6
Plus :		
Autres éléments de passif du gouvernement ⁽³⁾	20 393	6,7
Dettes des municipalités	18 639	6,2
Dettes des réseaux émises en leur nom propre	931	0,3
Sous-total	162 699	53,8
Part de la dette du gouvernement fédéral ⁽⁴⁾	122 849	40,7
Dette publique du Québec (selon la méthodologie de l'OCDE)	285 548	94,5
Produit intérieur brut (PIB)	302 225	

(1) Excluant les emprunts effectués par anticipation.

(2) Ce montant correspond à la dette directe (124 629 M\$) plus le passif net au titre des avantages sociaux futurs (59 M\$) moins le solde du Fonds des générations (1 952 M\$).

(3) Les autres éléments de passif du gouvernement du Québec au 31 mars 2009 (en M\$) sont :

Créditeurs et frais à payer	14 122
Revenus reportés	3 032
Autres passifs	2 137
Transferts du gouvernement fédéral à rembourser	1 673
Gain (perte) de change reporté	- 571
Total des autres éléments de passif	20 393

(4) La part de la dette du gouvernement fédéral attribuée au Québec est calculée comme suit :

Dettes du gouvernement fédéral à répartir (donnée de l'OCDE)	528 076
Population du Québec	7 753
Population du Canada	33 327
Part de la population du Québec	23,3 %
Part de la dette du gouvernement fédéral attribuée au Québec	122 849

Sources : Ministère des Finances du Québec et Statistique Canada.

L'évaluation de la situation financière d'un pays ou d'une province repose sur un grand nombre d'informations. Par exemple, pour déterminer une cote de crédit, les agences de notation considèrent plusieurs indicateurs économiques, financiers et sociaux, tels que la taille de l'économie, ses grandes caractéristiques, sa diversification, le déficit budgétaire, la dette, la dynamique des finances publiques à moyen et long terme, la gouvernance, le fonctionnement des institutions socio-politiques, l'appartenance à un ensemble économique et politique plus large, etc.

Dans le tableau qui suit, on constate d'ailleurs que les cotes de crédit des pays ne dépendent pas seulement de l'indicateur dette/PIB. Par exemple, Moody's attribue au Japon, qui vient au premier rang des pays de l'OCDE avec un ratio dette/PIB de 172,1 %, la cote de crédit Aa2, soit la même cote que le Portugal, qui se situe pourtant au dixième rang avec une dette/PIB de 75,2 %. Dans le cas de Standard and Poor's, la cote AA attribuée au Japon est plus élevée que celle du Portugal.

Selon la méthodologie de l'OCDE, la dette publique du Québec se classe au cinquième rang par rapport aux pays de l'OCDE.

TABLEAU 13

Dette publique en 2008 selon la méthodologie de l'OCDE
(en pourcentage du PIB)

Rang	Dette publique	Cote de crédit ⁽¹⁾ (perspective ⁽²⁾)			
		Moody's	S&P ⁽³⁾	Fitch	
1	Japon	172,1	Aa2 (stb)	AA (nég)	AA (stb)
2	Italie	114,4	Aa2 (stb)	A+ (stb)	AA- (stb)
3	Grèce	102,6	A2 (nég)	BBB+ (nég)	BBB+ (nég)
4	Islande ⁽⁴⁾	96,3	Baa2 (stb)	BBB- (nég)	BB+ (nég)
5	Québec⁽⁵⁾	94,5	Aa2 (stb)	A+ (stb)	AA- (stb)
6	Belgique	93,5	Aa1 (stb)	AA+ (stb)	AA+ (stb)
7	Total de l'OCDE	78,4			
8	Hongrie	77,0	Baa1 (nég)	BBB- (nég)	BBB (nég)
9	France	75,7	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
10	Portugal	75,2	Aa2 (nég)	A+ (nég)	AA (nég)
11	Zone euro	73,2			
12	États-Unis	70,0	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
13	Canada	69,7	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
14	Allemagne	68,8	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
15	Autriche	66,2	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
16	Pays-Bas	65,8	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
17	Royaume-Uni	56,8	Aaa (stb)	AAA (nég)	AAA (stb)
18	Norvège	56,0	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
19	Pologne ⁽⁴⁾	54,0	A2 (stb)	A- (stb)	A- (stb)
20	Irlande	48,5	Aa1 (nég)	AA (nég)	AA- (stb)
21	Suède	47,1	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
22	Espagne	47,0	Aaa (stb)	AA+ (nég)	AAA (stb)
23	Suisse	44,0	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
24	République tchèque ⁽⁴⁾	40,7	A1 (stb)	A (stb)	A+ (stb)
25	Finlande	40,7	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
26	Danemark	39,8	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
27	République slovaque	30,8	A1 (stb)	A+ (stb)	A+ (stb)
28	Corée ⁽⁴⁾	26,8	A2 (stb)	A (stb)	A+ (stb)
29	Nouvelle-Zélande ⁽⁴⁾	25,3	Aaa (stb)	AA+ (stb)	AA+ (nég)
30	Luxembourg	16,3	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
31	Australie	14,3	Aaa (stb)	AAA (stb)	AA+ (stb)
32	Estonie	8,2	A1 (nég)	A- (stb)	BBB+ (stb)

(1) Au 15 mars 2010.

(2) Nég : négative, stb : stable, pos : positive.

(3) Standard and Poor's.

(4) Pour ces pays, la cote de S&P présentée est celle des titres financiers émis sur les marchés étrangers. S&P leur attribue une cote de crédit différente pour leurs titres financiers émis sur le marché local.

(5) Dette brute au 31 mars 2009 dont on exclut le passif net au titre des régimes de retraite et à laquelle on ajoute les autres éléments de passif du gouvernement (ex. : comptes à payer), la dette des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation contractée en leur nom propre, la dette des municipalités ainsi que la part du Québec de la dette du gouvernement fédéral (selon la part de la population).

Sources : OCDE pour la dette des pays (données au 31 décembre 2008), ministère des Finances du Québec pour la dette du Québec et agences de notation.

Échelles de cote de crédit

Le tableau suivant montre les échelles de cotes des agences de notation.

Définition	Moody's	S&P	Fitch
Capacité extrêmement élevée de payer les intérêts et rembourser le principal.	Aaa	AAA	AAA
Capacité très élevée de payer les intérêts et rembourser le principal.	Aa1	AA+	AA+
	Aa2	AA	AA
	Aa3	AA-	AA-
Capacité élevée de payer les intérêts et rembourser le principal, malgré une plus grande sensibilité aux conditions économiques que les niveaux AAA et AA.	A1	A+	A+
	A2	A	A
	A3	A-	A-
Capacité adéquate de payer les intérêts et rembourser le principal. Des conditions économiques difficiles peuvent diminuer cette capacité.	Baa1	BBB+	BBB+
	Baa2	BBB	BBB
	Baa3	BBB-	BBB-
Capacité incertaine de payer les intérêts et rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles.	Ba1	BB+	BB+
	Ba2	BB	BB
	Ba3	BB-	BB-
Capacité très incertaine de payer les intérêts et rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles.	B1	B+	B+
	B2	B	B

3.2 La dette nette

Un autre indicateur calculé par l'OCDE est celui de la dette nette. Il correspond à la dette publique dont on soustrait les actifs financiers des administrations publiques. Comme le passif à l'égard des régimes de retraite des employés de l'État n'est pas considéré dans la dette publique calculée selon la méthodologie de l'OCDE, les actifs relatifs à ces régimes de retraite ne sont également pas pris en compte dans le calcul de la dette nette.

Dans le cas du Québec, le total des actifs financiers comprend les actifs financiers du gouvernement (ex. : la valeur comptable des participations dans les entreprises du gouvernement, les comptes à recevoir, etc.), les actifs du Régime de rentes du Québec ainsi que la part des actifs financiers du gouvernement fédéral attribuée au Québec. La répartition est faite sur la base de la population.

En appliquant la méthodologie de l'OCDE, la « dette nette » du Québec au 31 mars 2009 s'élevait à 169,0 milliards de dollars, ce qui équivaut à 55,9 % du PIB⁴.

TABLEAU 14

Dette nette du Québec au 31 mars 2009 – Selon la méthodologie de l'OCDE

	En M \$	En % du PIB
Dette publique du Québec (selon la méthodologie de l'OCDE)	285 548	94,5
Moins :		
Actifs financiers du gouvernement ⁽¹⁾	– 43 708	– 14,5
Actifs du Régime de rentes du Québec	– 26 198	– 8,7
Part des actifs financiers du gouvernement fédéral ⁽²⁾	– 46 608	– 15,4
Dette nette du Québec (selon la méthodologie de l'OCDE)	169 034	55,9
Produit intérieur brut (PIB)	302 225	
(1) Les actifs financiers du gouvernement du Québec au 31 mars 2009 (en M\$) sont :		
Débiteurs		12 440
Participations dans les entreprises du gouvernement		25 867
Placements à long terme		5 063
Autres		338
Total des actifs financiers		43 708
Les actifs financiers des municipalités et des réseaux ne sont pas disponibles.		
(2) La part des actifs financiers du gouvernement fédéral attribuée au Québec est calculée comme suit :		
Actifs financiers du gouvernement fédéral (donnée de l'OCDE)		200 347
Population du Québec	7 753	
Population du Canada	33 327	
Part de la population du Québec		23,3 %
Part des actifs financiers du gouvernement fédéral attribuée au Québec		46 608

Sources : Ministère des Finances du Québec et Statistique Canada.

⁴ Si la part du PIB du Québec (19,3 %) était utilisée pour répartir la dette et les actifs financiers du gouvernement fédéral plutôt que la part de la population (23,3 %), la dette nette du Québec s'établirait à 156,0 G\$, soit 51,6 % du PIB.

Selon la méthodologie de l'OCDE, la dette nette du Québec se classe au cinquième rang des pays de l'OCDE.

TABLEAU 15

Dette nette en 2008 selon la méthodologie de l'OCDE
(en pourcentage du PIB)

Rang	Dette nette	Cote de crédit ⁽⁴⁾ (perspective ⁽²⁾)			
		Moody's	S&P ⁽³⁾	Fitch	
1	Italie	89,6	Aa2 (stb)	A+ (stb)	AA- (stb)
2	Japon	84,4	Aa2 (stb)	AA (nég)	AA (stb)
3	Belgique	74,1	Aa1 (stb)	AA+ (stb)	AA+ (stb)
4	Grèce	73,9	A2 (nég)	BBB+ (nég)	BBB+ (nég)
5	Québec⁽⁴⁾	55,9	Aa2 (stb)	A+ (stb)	AA- (stb)
6	Hongrie	51,9	Baa1 (nég)	BBB- (nég)	BBB (nég)
7	Portugal	47,8	Aa2 (nég)	A+ (nég)	AA (nég)
8	États-Unis	47,2	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
9	Allemagne	45,0	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
10	Zone euro	44,8			
11	France	44,3	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
12	Total de l'OCDE	41,9			
13	Royaume-Uni	33,1	Aaa (stb)	AAA (nég)	AAA (stb)
14	Autriche	32,7	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
15	Pays-Bas	25,2	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
16	Espagne	22,8	Aaa (stb)	AA+ (nég)	AAA (stb)
17	Canada	22,4	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
18	Pologne ⁽⁵⁾	20,3	A2 (stb)	A- (stb)	A- (stb)
19	Islande ⁽⁵⁾	19,9	Baa2 (stb)	BBB- (nég)	BB+ (nég)
20	Irlande	11,4	Aa1 (nég)	AA (nég)	AA- (stb)
21	Suisse	9,0	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
22	République slovaque	1,2	A1 (stb)	A+ (stb)	A+ (stb)
23	République tchèque ⁽⁵⁾	- 5,9	A1 (stb)	A (stb)	A+ (stb)
24	Danemark	- 6,1	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
25	Australie	- 7,3	Aaa (stb)	AAA (stb)	AA+ (stb)
26	Nouvelle-Zélande ⁽⁵⁾	- 16,2	Aaa (stb)	AA+ (stb)	AA+ (nég)
27	Suède	- 18,2	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
28	Corée ⁽⁵⁾	- 37,4	A2 (stb)	A (stb)	A+ (stb)
29	Luxembourg	- 44,5	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
30	Finlande	- 51,1	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
31	Norvège	- 124,6	Aaa (stb)	AAA (stb)	AAA (stb)
32	Estonie	n.d.	A1 (nég)	A- (stb)	BBB+ (stb)

n.d.: Non disponible.

(1) Au 15 mars 2010.

(2) Nég : négative, stb : stable, pos : positive.

(3) Standard and Poor's.

(4) Dette publique au 31 mars 2009 à laquelle il faut soustraire les actifs financiers du gouvernement (ex. : valeur comptable des participations dans les entreprises du gouvernement, comptes à recevoir), les actifs du Régime de rentes du Québec ainsi que la part du Québec dans les actifs financiers du gouvernement fédéral (selon la part de la population).

(5) Pour ces pays, la cote de S&P présentée est celle des titres financiers émis sur les marchés étrangers. S&P leur attribue une cote de crédit différente pour leurs titres financiers émis sur le marché local.

Sources : OCDE pour la dette des pays (données au 31 décembre 2008) et ministère des Finances du Québec pour la dette du Québec et agences de notation.

CONCLUSION

Ce document a permis d'exposer et de définir l'ensemble des concepts relatifs à l'endettement d'un gouvernement.

Il ressort deux concepts fondamentaux pour mesurer l'endettement du gouvernement du Québec : la dette brute et la dette représentant les déficits cumulés.

La dette brute correspond à la dette contractée sur les marchés financiers et aux engagements nets du gouvernement à l'égard des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs de ses employés, dont on soustrait le solde du Fonds des générations. Au 31 mars 2010, la dette brute du gouvernement du Québec devrait s'élever à 160,1 milliards de dollars, ce qui équivaut à 53,2 % du PIB.

La dette représentant les déficits cumulés représente la différence entre les passifs du gouvernement et l'ensemble de ses actifs financiers et non financiers. Au 31 mars 2010, la dette représentant les déficits cumulés du gouvernement du Québec devrait s'élever à 106,6 milliards de dollars, ce qui équivaut à 35,4 % du PIB.

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

Dettes directes consolidées

La dette directe consolidée correspond à la dette qui a été contractée sur les marchés financiers. Elle est constituée de la dette émise pour les besoins du fonds consolidé du revenu et de la dette des entités consolidées. La dette des entités consolidées ne tient pas compte de la dette contractée par les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation en leur nom propre.

Dettes totales aux fins de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations

La dette totale aux fins de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations comprend la dette directe et le passif net au titre des régimes de retraite, dont est soustrait le solde du Fonds des générations.

Pour les fins de suivi des cibles retenues dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, le concept de la dette totale correspond au périmètre comptable qui était en vigueur au moment de la création du Fonds des générations.

Dettes brutes

La dette brute correspond à la somme de la dette directe consolidée, du passif net au titre des régimes de retraite et du passif net au titre des avantages sociaux futurs. Le solde du Fonds des générations est soustrait de cette somme.

Dettes nettes

Le concept de dette nette correspond à la dette qui a servi à financer les actifs non financiers (immobilisations, investissement net dans les réseaux et stocks et frais payés d'avance) et les déficits cumulés. Elle est obtenue en soustrayant les actifs financiers du gouvernement de l'ensemble de ses passifs.

Dettes représentant les déficits cumulés

La dette représentant les déficits cumulés représente la différence entre les passifs et les actifs du gouvernement (financiers et non financiers). Il s'agit de la dette qui ne correspond à aucun actif.

Dettes du secteur public

La dette du secteur public correspond à la somme des dettes des organismes du secteur public québécois.

Emprunts effectués par anticipation

Emprunts effectués par le fonds consolidé du revenu au cours d'un exercice, qui serviront à combler ses besoins de financement de l'exercice suivant.

Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)

Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite est un actif constitué par le gouvernement qui pourra être utilisé pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Cet actif est soustrait du passif au titre des régimes de retraite pour obtenir le passif net au titre des régimes de retraite.

Passif au titre des régimes de retraite

Le passif au titre des régimes de retraite représente la valeur actualisée des prestations de retraite que le gouvernement versera aux employés des secteurs public et parapublic, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service.

Passif net au titre des régimes de retraite

Le passif net au titre des régimes de retraite est calculé en soustrayant du passif au titre des régimes de retraite le solde du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

Passif net au titre des avantages sociaux futurs

Le passif net au titre des avantages sociaux futurs représente la valeur actualisée des obligations à l'égard des congés de maladie et du régime de rentes de survivants, diminuée du solde du Fonds des congés de maladie accumulés et du Fonds du régime de rentes de survivants.

ANNEXE 2 : RÉGIMES DE RETRAITE

Le gouvernement du Québec participe financièrement aux régimes de retraite de ses employés. Au 31 décembre 2008, ces régimes comptaient 541 930 participants et 270 934 prestataires.

TABLEAU 16

Régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic au 31 décembre 2008

	Participants actifs	Prestataires
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	505 000	172 294
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	27 400	20 408
Autres régimes :		
- Régime de retraite des enseignants (RRE) et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE) ⁽¹⁾	330	48 160
- Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ⁽¹⁾	175	23 354
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	5 300	4 507
- Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	3 100	1 452
- Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	270	324
- Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	230	112
- Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	125	323
Total des autres régimes	9 530	78 232
TOTAL	541 930	270 934

(1) Depuis le 1^{er} juillet 1973, ces régimes n'acceptent plus de nouveaux participants.
Source : Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

Ces régimes de retraite sont à prestations déterminées, ce qui signifie qu'ils garantissent un niveau de revenu aux participants au moment de leur retraite. Les prestations sont calculées en fonction du revenu moyen des meilleures années (généralement cinq) et du nombre d'années de service du participant. La rente de retraite représente généralement 2 % du revenu moyen de l'employé par année de service, pour un maximum de 70 %. Les prestations sont partiellement indexées en fonction de l'inflation.

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) est chargée d'administrer les régimes de retraite. En 2009-2010, le gouvernement devrait verser 4,1 milliards de dollars pour assumer sa part des prestations payées à ses employés retraités.

□ Le passif au titre des régimes de retraite

Le gouvernement présente dans ses états financiers la valeur actualisée des prestations de retraite qu'il versera à ses employés, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Cette valeur est appelée le passif au titre des régimes de retraite.

Les évaluations actuarielles du passif des différents régimes de retraite sont effectuées par la CARRA, sur la base des règles de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) pour le secteur public.

Le passif au titre des régimes de retraite du gouvernement devrait s'établir à 67,0 milliards de dollars au 31 mars 2010, montant qui est reconnu dans la dette brute du gouvernement.

TABLEAU 17

Passif au titre des régimes de retraite

(en millions de dollars)

	31 mars 2010^P
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	37 332
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	8 458
Autres régimes :	
- Régime de retraite des enseignants (RRE) et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	12 374
- Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	4 242
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	3 260
- Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	791
- Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	481
- Crédits de rente de régimes complémentaires de retraite	376
- Régime complémentaire de retraite découlant du transfert au RREGOP du Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (RCR de la CECM)	282
- Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	171
- Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	106
- Régime complémentaire de retraite découlant du transfert au RREGOP du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (RCR de la CSC)	46
- Actifs des régimes	- 958
Total des autres régimes	21 171
PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	66 961

P : Résultats préliminaires.

□ La dépense annuelle au titre des régimes de retraite

Le gouvernement comptabilise chaque année sa dépense à titre d'employeur à l'égard des régimes de retraite.

En 2009-2010, cette dépense devrait s'établir à 2,0 milliards de dollars. Elle comprend deux éléments, soit :

- le coût net des prestations constituées, c'est-à-dire la valeur actualisée des prestations de retraite que les employés ont accumulées pour le travail effectué durant l'année, soit 1,5 milliard de dollars;
- l'amortissement des révisions aux obligations actuarielles du gouvernement qui découlent de la mise à jour des évaluations actuarielles, pour un coût de 486 millions de dollars.

TABLEAU 18

Dépense au titre des régimes de retraite

(en millions de dollars)

	2009-2010 ^P
Coût net des prestations constituées	1 529
Amortissement des révisions découlant des évaluations actuarielles	486
DÉPENSE AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	2 015

P : Résultats préliminaires.

❑ Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite a été créé en 1993. Le FARR est un actif qui pourra être utilisé pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Au 31 mars 2010, la valeur comptable du FARR devrait s'établir à 38,2 milliards de dollars.

TABLEAU 19

Évolution du Fonds d'amortissement des régimes de retraite

(en millions de dollars)

	Valeur comptable au début	Dépôts	Revenus de placements imputés	Valeur comptable à la fin
1993-1994	—	850	4	854
1994-1995	854	—	- 5	849
1995-1996	849	—	74	923
1996-1997	923	—	91	1 014
1997-1998	1 095 ⁽¹⁾	—	84	1 179
1998-1999	1 179	944	86	2 209
1999-2000	2 209	2 612	219	5 040
2000-2001	5 040	1 607	412	7 059
2001-2002	7 059	2 535	605	10 199
2002-2003	10 199	900	741	11 840
2003-2004	11 840	1 502	862	14 204
2004-2005	14 204	3 202	927	18 333
2005-2006	18 333	3 000	1 230	22 563
2006-2007	22 437 ⁽¹⁾	3 000	1 440	26 877
2007-2008	26 877	3 000	1 887	31 764
2008-2009	31 749 ⁽²⁾	2 100	2 176	36 025
2009-2010 ^P	36 025	—	2 173	38 198

P : Résultats préliminaires.

(1) Tenant compte des redressements découlant des réformes de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 et de 2006-2007.

(2) Tenant compte d'un ajustement découlant de la prise en compte de la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des participants (DUMERCA) au RRPE (9 ans au lieu de 14 ans).

❑ Les dépôts au FARR n'ont pas d'impact sur la dette brute

Pour effectuer des dépôts au FARR, le gouvernement émet des obligations sur les marchés financiers. Toutefois, les dépôts au FARR n'affectent pas la dette brute du gouvernement.

En effet, le montant des emprunts réalisés pour effectuer les dépôts augmente la dette directe. Cependant, les dépôts au FARR diminuent simultanément, et du même montant, le passif net au titre des régimes de retraite. L'impact net sur la dette brute est donc nul.

TABLEAU 20

Illustration de l'impact sur la dette brute du gouvernement d'emprunter 1 milliard de dollars sur les marchés financiers pour le déposer dans le FARR⁽¹⁾ (en millions de dollars)

	Avant dépôt	Après dépôt	Variation
(A) Dette directe consolidée	134 021	135 021	1 000
Passif au titre des régimes de retraite	66 961	66 961	—
Moins : Valeur comptable du FARR	- 38 198	- 39 198	- 1 000
(B) Passif net au titre des régimes de retraite	28 763	27 763	- 1 000
(C) Passif net au titre des avantages sociaux futurs	—	—	—
(D) Moins : Fonds des générations	- 2 667	- 2 667	—
(E) DETTE BRUTE (E=A+B+C+D)	160 117	160 117	—

(1) Illustration basée sur les résultats préliminaires au 31 mars 2010.

❑ Une diminution du service de la dette

Les dépôts au FARR entraînent une réduction du service de la dette du gouvernement. Les taux de rendement obtenus sur les fonds que gère la Caisse de dépôt et placement du Québec sont généralement plus élevés que les taux d'intérêt sur les obligations du gouvernement du Québec émises pour financer les dépôts au FARR. Ainsi, les revenus du FARR, qui sont inscrits en réduction du service de la dette du gouvernement, sont généralement plus élevés que les dépenses d'intérêts additionnelles découlant des nouveaux emprunts. Il en résulte une réduction nette du service de la dette du gouvernement.

Depuis la création du FARR, le rendement obtenu a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts de long terme du gouvernement douze années sur seize.

❑ Une politique de dépôts flexible

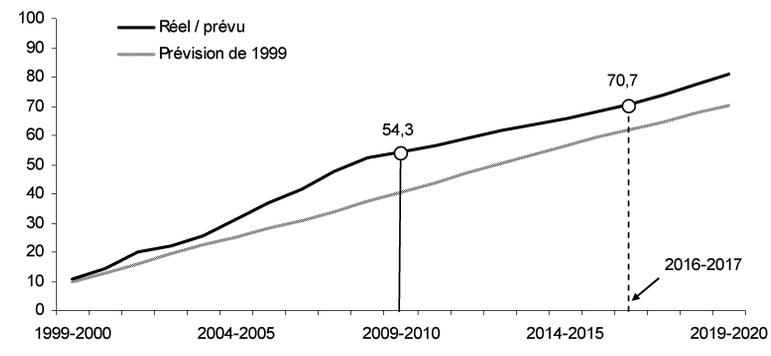
En décembre 1999, dans le cadre d'une entente intervenue pour le renouvellement des conventions collectives des employés de l'État, le gouvernement s'est donné comme objectif que les sommes accumulées dans le FARR soient égales, en 2020, à 70 % de ses obligations actuarielles à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Toutefois, le gouvernement dispose de toute la flexibilité nécessaire dans l'application de cette politique. Les dépôts au FARR ne sont effectués que lorsque les conditions sur les marchés financiers sont favorables, notamment en ce qui a trait aux taux d'intérêt et à la réceptivité des marchés à des émissions d'obligations.

L'actif du FARR devrait représenter environ 54 % des obligations actuarielles du gouvernement au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic en 2009-2010. La cible de 70 % devrait être atteinte trois ans plus tôt que prévu, soit en 2016-2017.

GRAPHIQUE 7

FARR en proportion des obligations actuarielles du gouvernement à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic
(en pourcentage)



❑ Politique de placement

L'actif du FARR est géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances.

La politique de placement prévoit des investissements dans un portefeuille diversifié, qui comprend notamment des titres à revenu fixe (ex. : obligations), des actions et des investissements dans d'autres catégories de placements (ex. : actifs immobiliers, placements privés, infrastructures).

TABLEAU 21

Politique de placement du FARR au 1^{er} janvier 2010 (en pourcentage)

	Portefeuille de référence du FARR	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants ⁽¹⁾
Titres à revenu fixe	30,75	31,1
Titres boursiers	36,25	34,5
Autres placements	33,00	34,4
TOTAL	100,0	100,0

(1) Données pour 2008. Source : Caisse de dépôt et placement du Québec, *Rapport annuel 2008*. Le rapport annuel pour l'année 2009 n'est pas encore disponible.

En vertu de sa politique de placement, le FARR devrait générer un rendement annuel à long terme (10 ans et plus) de 7,0 %. Ce rendement est comparable au rendement prévu par la plupart des régimes de retraite au Canada. Selon une enquête récente de Morneau Sobeco⁵, deux régimes de retraite sur trois au Canada ont un rendement à long terme prévu de l'actif égal ou supérieur à 7,0 %.

Il importe de rappeler que la politique de placement du FARR est basée sur un horizon de long terme et constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du FARR, par le biais de sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière.

⁵ Morneau Sobeco (2009), *Enquête de 2009 sur les hypothèses économiques aux fins de la comptabilisation des prestations de retraite et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi*.

ANNEXE 3 : FONDS DES GÉNÉRATIONS

Le Fonds des générations a été créé en juin 2006 afin d'accumuler des sommes qui seront exclusivement dédiées au remboursement de la dette. Les revenus du fonds proviennent de plusieurs sources. Les plus importantes sont les redevances hydrauliques ainsi qu'une partie des bénéfices additionnels que réalisera Hydro-Québec.

L'actif du Fonds des générations est géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances.

La politique de placement du Fonds des générations est composée à 37,0 % de titres à revenu fixe (obligations, etc.), à 35,0 % de titres boursiers et à 28,0 % d'autres placements (immeubles, placements privés, etc.).

TABLEAU 22

Politique de placement du Fonds des générations au 1^{er} janvier 2010 (en pourcentage)

	Portefeuille de référence du Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants ⁽¹⁾
Titres à revenu fixe	37,0	31,1
Titres boursiers	35,0	34,5
Autres placements	28,0	34,4
TOTAL	100,0	100,0

(1) Données pour 2008. Source : Caisse de dépôt et placement du Québec, *Rapport annuel 2008*. Le rapport annuel pour l'année 2009 n'est pas encore disponible.

La politique de placement du Fonds des générations vise un objectif de rendement annuel à long terme (10 ans et plus) de 6,8 %. Il importe de rappeler que la politique de placement du Fonds des générations est basée sur un horizon de long terme et constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du Fonds des générations, par le biais de sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière.

ANNEXE 4 : DONNÉES HISTORIQUES

Évolution de la dette du gouvernement du Québec

	Dette directe consolidée		Passif au titre des régimes de retraite		Régimes de retraite		Passif au titre des régimes de retraite		Passif net au titre des régimes de retraite		Avantages sociaux futurs		Passif net au titre des avantages sociaux futurs		Moins : Fonds des générations		Dette			
	En M\$	En % du PIB	En M\$	En M\$	En M\$	En M\$	En M\$	En M\$	En M\$	En % du PIB	En M\$	En M\$	En M\$	En M\$	En M\$	En M\$	En M\$	En % du PIB		
Avant réformes de la comptabilité gouvernementale																				
1970-1971	2 478	10,9																	2 478	10,9
1971-1972	2 920	11,9																	2 920	11,9
1972-1973	3 309	12,0																	3 309	12,0
1973-1974	3 679	11,8																	3 679	11,8
1974-1975	4 030	11,0							67	0,2									4 097	11,2
1975-1976	4 955	12,0							179	0,4									5 134	12,4
1976-1977	6 035	12,5							354	0,7									6 389	13,2
1977-1978	7 111	13,4							620	1,2									7 731	14,6
1978-1979	8 325	14,1							915	1,6									9 240	15,7
1979-1980	9 247	14,4							1 598	2,4									11 070	16,8
1980-1981	12 247	16,8							2 420	3,3									14 667	20,1
1981-1982	14 184	17,6							3 428	4,3									17 612	21,9
1982-1983	16 485	19,3							4 489	5,3									20 974	24,6
1983-1984	18 880	20,6							5 545	6,0									24 425	26,6
1984-1985	21 216	21,2							6 729	6,7									27 945	27,9
1985-1986	23 633	22,0							7 998	7,4									31 631	29,4
1986-1987	25 606	21,9							9 353	8,0									34 959	29,9
1987-1988	26 819	20,9							10 883	8,5									37 702	29,4
1988-1989	27 091	19,2							12 597	8,9									39 688	28,1
1989-1990	27 699	18,7							14 320	9,6									42 019	28,3
1990-1991	29 637	19,3							16 227	10,6									45 864	29,9
1991-1992	33 106	21,3							18 143	11,7									51 249	33,0
1992-1993	39 231	24,8							19 668	12,4									58 899	37,2
1993-1994	45 160	27,8	21 337	- 854	- 854				20 483	12,6									63 643	40,4
1994-1995	52 468	30,8	22 846	- 849	- 849				21 997	12,9									74 465	43,7
1995-1996	52 886	29,8	24 547	- 923	- 923				23 624	13,3									76 510	43,1
1996-1997	52 625	29,2	26 475	- 1 014	- 1 014				25 461	14,1									78 086	43,3
Données redressées pour tenir compte des impacts de la réforme comptable de 2006-2007																				
1997-1998	69 995	37,1	41 617	- 1 179	- 1 179	40 438	21,5				759		- 292	467					110 900	58,9
1998-1999	73 803	37,6	42 637	- 2 209	- 2 209	40 428	20,6				805		- 317	488					114 719	58,5
1999-2000	76 166	36,1	44 377	- 5 040	- 5 040	39 337	18,7				867		- 361	506					116 009	55,0
2000-2001	80 108	35,6	46 170	- 7 059	- 7 059	39 111	17,4				894		- 382	512					119 731	53,2
2001-2002	84 451	36,5	48 259	- 10 199	- 10 199	38 060	16,4				938		- 384	554					123 065	53,1
2002-2003	89 083	36,9	50 266	- 11 840	- 11 840	38 426	15,9				1 083		- 358	725					128 234	53,1
2003-2004	93 325	37,2	52 485	- 14 204	- 14 204	38 281	15,3				1 034		- 358	696					132 302	52,8
2004-2005	98 842	37,6	54 619	- 18 333	- 18 333	36 286	15,8				1 086		- 335	751					135 879	51,7
2005-2006	103 339	38,0	57 193	- 22 563	- 22 563	34 630	12,7				1 095		- 357	738					138 707	51,0
2006-2007	110 432	39,1	59 721	- 26 877	- 26 877	32 844	11,6				1 176		- 424	752					143 424	50,8
2007-2008	118 032	39,7	62 368	- 31 749	- 31 749	30 619	10,3				1 166		- 433	733					148 151	49,8
2008-2009	124 629	41,5	64 674	- 36 025	- 36 025	28 649	9,5				1 114		- 1 055	59					151 385	50,1
2009-2010 ^P	134 021	44,2	66 961	- 38 198	- 38 198	28 763	9,6				1 108		- 1 108	—					160 117	53,2
2010-2011 ^P	144 861	46,3	69 574	- 40 277	- 40 277	29 297	9,4				1 121		- 1 162	—					170 599	54,5
2011-2012 ^P	154 945	47,4	71 838	- 42 168	- 42 168	29 670	9,1				1 221		- 1 221	—					180 084	55,1
2012-2013 ^P	162 060	47,5	73 822	- 43 800	- 43 800	30 022	8,8				1 282		- 1 282	—					186 490	54,6
2013-2014 ^P	165 465	46,5	75 896	- 45 218	- 45 218	30 678	8,6				1 346		- 1 346	—					189 428	53,3
2014-2015 ^P	169 376	45,8	77 865	- 46 815	- 46 815	31 050	8,4				1 414		- 1 414	—					192 169	52,0

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Exclut les gains ou pertes de change reportés ainsi que les emprunts effectués par anticipation.

(2) Ne tient pas compte de la dette des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation contractées en leur nom propre.

(3) Passif brut au titre des régimes de retraite diminué des actifs de régime de retraite autres que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

TABLEAU 24

Dettes représentant les déficits cumulés du gouvernement du Québec

	Dettes représentant les déficits cumulés pour les fins des Comptes publics ^{(1),(2)}		Plus : Solde de la réserve de stabilisation	Dettes représentant les déficits cumulés après la prise en compte de la réserve de stabilisation	
	En M\$	En % du PIB	En M\$	En M\$	En % du PIB
Avant réformes de la comptabilité gouvernementale				Les données de 1970-1971 à 1996-1997 ne sont pas comparables à celles de 1997-1998 à 2014-2015	
1970-1971	2 290	10,1		2 290	10,1
1971-1972	2 645	10,8		2 645	10,8
1972-1973	2 992	10,9		2 992	10,9
1973-1974	3 651	11,7		3 651	11,7
1974-1975	4 093	11,2		4 093	11,2
1975-1976	5 044	12,2		5 044	12,2
1976-1977	6 353	13,2		6 353	13,2
1977-1978	7 058	13,3		7 058	13,3
1978-1979	8 460	14,4		8 460	14,4
1979-1980	10 836	16,5		10 836	16,5
1980-1981	14 326	19,6		14 326	19,6
1981-1982	12 569	15,6		12 569	15,6
1982-1983	15 038	17,6		15 038	17,6
1983-1984	17 298	18,8		17 298	18,8
1984-1985	21 455	21,4		21 455	21,4
1985-1986	25 735	24,0		25 735	24,0
1986-1987	28 716	24,5		28 716	24,5
1987-1988	31 115	24,2		31 115	24,2
1988-1989	32 819	23,3		32 819	23,3
1989-1990	34 583	23,3		34 583	23,3
1990-1991	37 558	24,5		37 558	24,5
1991-1992	41 885	27,0		41 885	27,0
1992-1993	46 914	29,6		46 914	29,6
1993-1994	51 837	32,0		51 837	32,0
1994-1995	57 677	33,8		57 677	33,8
1995-1996	61 624	34,8		61 624	34,8
1996-1997	64 833	35,9		64 833	35,9
Après réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998				Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ne sont pas comparables à celles de 1970-1971 à 1996-1997 et à celles de 2006-2007 à 2014-2015	
1997-1998	82 581	43,8		82 581	43,8
1998-1999	82 577	42,1		82 577	42,1
1999-2000	82 469	39,1		82 469	39,1
2000-2001	81 042	36,0	950	81 992	36,5
2001-2002	84 538	36,5		84 538	36,5
2002-2003	85 885	35,6		85 885	35,6
2003-2004	86 290	34,4		86 290	34,4
2004-2005	87 224	33,2		87 224	33,2
2005-2006	91 699 ⁽³⁾	33,7		91 699 ⁽³⁾	33,7
Après réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007				Les données de 2006-2007 à 2014-2015 ne sont pas comparables aux données antérieures	
2006-2007	96 124	34,1	1 300	97 424	34,5
2007-2008	94 824	31,9	2 301	97 125	32,7
2008-2009	98 026	32,4	433	98 459	32,6
2009-2010 ^P	106 628 ⁽⁴⁾	35,4	—	106 628 ⁽⁴⁾	35,4
2010-2011 ^P	110 242	35,2	—	110 242	35,2
2011-2012 ^P	112 170	34,3	—	112 170	34,3
2012-2013 ^P	112 309	32,9	—	112 309	32,9
2013-2014 ^P	111 186	31,3	—	111 186	31,3
2014-2015 ^P	109 644	29,7	—	109 644	29,7

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Avant la prise en compte de la réserve de stabilisation.

(2) Inclut différents redressements comptables qui n'ont pas fait l'objet d'un ajustement du surplus (déficit) des années antérieures.

(3) La hausse observée en 2005-2006 est principalement attribuable à la mise en place de la comptabilité d'exercice aux transferts fédéraux.

(4) Inclut le redressement attribuable au changement de convention comptable d'Hydro-Québec pour se conformer aux normes comptables internationales IFRS et le redressement qui découle de la mise en œuvre de la comptabilisation ligne à ligne des résultats des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation exigée par les nouvelles normes comptables de l'ICCA en 2009-2010.

